

Chemins d'outre-mer

Études sur la Méditerranée médiévale offertes à Michel Balard

Publications de la Sorbonne

Chemins d'outre-mer

Études d'histoire sur la Méditerranée médiévale offertes à Michel Balard

Damien Coulon, Catherine Otten-Froux, Paule Pagès et Dominique Valérian

DOI : 10.4000/books.psorbonne.3907
Éditeur : Éditions de la Sorbonne
Année d'édition : 2004
Date de mise en ligne : 22 janvier 2016
Collection : Byzantina Sorbonensia
ISBN électronique : 9782859448271

Édition imprimée
ISBN : 9782859445201
Nombre de pages : 857

Référence électronique
COULON, Damien ; et al. *Chemins d'outre-mer : Études d'histoire sur la Méditerranée médiévale offertes à Michel Balard.* Nouvelle édition [en ligne]. Paris : Éditions de la Sorbonne, 2004 (généré le 10 mars 2018). Disponible sur Internet : <http://books.openedition.org/psorbonne/3907>. ISBN : 9782859448271. DOI : 10.4000/books.psorbonne.3907.

Michel Balard est l'un des historiens qui, loin des évocations nostalgiques, des exclusions communautaires, des oppositions irréductibles, travaille à une histoire totale de l'espace méditerranéen. Dans ses cours, ses conférences, ses travaux personnels comme dans les recherches collectives qu'il a animées, il a placé les croisades, les conflits et les échanges de toute nature, les phénomènes de colonisation et de migration au coeur d'un vaste mouvement d'expansion occidentale qui se déploie à l'époque médiévale sous des formes complexes, et dont l'héritage se fait sentir encore aujourd'hui.

À l'issue d'une longue et fructueuse carrière universitaire, ses élèves, ses collègues, ses amis ont à coeur d'emprunter les Chemins d'outre-mer qu'il leur avait ouverts, chemins multiples reliant les civilisations byzantine, musulmane et occidentale qui se sont partagé, à la fois rivales et unies, l'espace méditerranéen au Moyen Age. Ce double volume, qui rassemble plus d'une soixantaine de contributions, invite le lecteur à suivre sur ces chemins pèlerins et croisés, marchands et voyageurs, et ainsi à mieux comprendre les formes et les enjeux des relations qui se sont développées d'une rive à l'autre de la Méditerranée.

SOMMAIRE

Préface

Hélène Ahrweiler

---

1 La sobriété s'impose pour l'éloge académique d'un spécialiste du pays génois dont les navigateurs intrépides, les marchands entreprenants et les pirates troublaient le cours de l'histoire de Byzance. Je parle, bien sûr, de Michel Balard, du médiéviste qui étudia avec minutie archives et sources de toute nature se rapportant à Gênes pour montrer d'une manière magistrale que le monde méditerranéen de cette époque trouvait à travers et malgré de rudes conflits les éléments d'un quotidien solidaire.

2 La civilisation chrétienne a unifié les rives septentrionales de la Méditerranée. Paradoxalement, le sentiment d'unité s'est maintenu plus qu'on ne l'a longtemps pensé, au-delà même du début des croisades ; il fallut la prise de Constantinople en 1204 par les croisés et le partage de l'Empire byzantin qui s'ensuivit pour exacerber les rapports entre l'Empire et le monde latin. Gênes y a joué un rôle important, soit comme rivale de Venise (grande bénéficiaire des événements de 1204), soit comme adversaire puis comme alliée, d'abord de l'empire de Nicée créé en Asie Mineure après la chute de Constantinople, ensuite de Byzance. Je fais allusion notamment au fameux traité de Nymphée qui fit de Gênes l'alliée privilégiée de l'Empire byzantin restauré en 1261. Jusqu'à la fin de Byzance et de l'empire de Trébizonde (1461), les intérêts génois, s'ils n'étaient pas contrecarrés par les agissements vénitiens, s'étendirent dans le Pont-Euxin, à Caffa et ailleurs ; et les Génois s'installèrent en maîtres dans maints territoires de l'Empire déclinant : l'île de Chios en fournit sans doute le meilleur exemple.

3 Cette « Romanie génoise » n'a plus aucun secret pour cet érudit que notre maître commun, Paul Lemerle, baptisa « le Génois » en lui confiant l'étude de ce vaste domaine. Grâce à son œuvre (une trentaine de livres et de très nombreux articles dans des revues spécialisées), œuvre qui n'a pas négligé la vulgarisation de qualité, le monde génois médiéval est devenu familier non seulement aux spécialistes et à nos étudiants (comme Michel Balard me succéda en Sorbonne, je connais bien leur engouement pour son enseignement), mais encore au grand public. En outre les services que ce professeur exceptionnel a rendus à la communauté scientifique en assumant la présidence de diverses associations savantes (Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Ile-de-France, Society for the Study of the Crusades and the Latin East, Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public) montrent, s'il en

était besoin, son attachement à défendre les intérêts d'une discipline parfois injustement remise en cause ajourd'hui.

4 La carrière scientifique de Michel Balard reste à mon sens exemplaire à tout point de vue. Plus encore que ses titres - l'agrégation d'histoire, l'École française de Rome ou sa thèse ès lettres, dont j'ai eu l'honneur de présider le jury –, je mentionnerai la qualité de son enseignement aux Universités de Paris I. Paris-Val-de-Marne et Reims : ce service exigeant temps, caractère et dévouement, n'a pourtant pas empêché Michel Balard de devenir, grâce à son travail dans les Archives de Gênes et Prato, et comme Paul Lemerle l'avait prévu, « le Génois » que j'évoquais plus haut. Les élèves qu'il a formés pendant sa longue et fructueuse carrière (l'apport de plusieurs d'entre eux à ce volume montre la qualité de leur formation) continueront la tradition qui veut que le bon enseignement et la recherche aillent de pair, pour l'intérêt de la science et pour le bonheur de nos étudiants.

Liste des travaux de Michel Balard



1966

1 1. Les Génois en Romanie entre 1204 et 1261. Recherches dans les minutiers notariaux génois. *Mélanges de l'École française de Rome* 78, 1966, p. 467-502 (= *La mer Noire et la Romanie génoise.* I).

1968

2 2. Remarques sur les esclaves à Gênes dans la seconde moitié du XIII^{e} siècle, *Mélanges de l'École française de Rome* 80, 1968, p. 627-680.

1970

3 3. Notes sur l'activité maritime des Génois de Caffa à la fin du XIII^{e} siècle, *Sociétés et compagnies de commerce en Orient et dans l'océan Indien. Actes du VIII^{e} colloque international d'Histoire maritime, Beyrouth, 5-10 septembre 1966,* dir. M. MOLLAT, Paris 1970, p. 375-386 (= *La mer Noire et la Romanie génoise,* XI).

4 4. A propos de la bataille du Bosphore : l'expédition génoise de Paganino Doria à Constantinople 1351 -1352, *TM* 4, 1970, p. 431 -469 (= *La mer Noire et la Romanie génoise,* II).

5 5. Histoire de Gênes, *Encyclopaedia Universalis* 7, p. 545-547.

1971

6 6. Histoire de l'Italie médiévale, *Encyclopaedia Universalis* 9, p. 241-247 (en collaboration).

7 7. Histoire de Milan et du Milanais, *Encyclopaedia Universalis* 11, p. 14-16.

1973

8 8. *Gênes et l'Outre-Mer.* 1, *Les actes de Caffa du notaire Lamberto di Sambuceto 1289-1290,* Paris-La Haye 1973 (Documents et recherches sur l'économie des pays byzantins, islamiques et slaves et leurs relations commerciales au Moyen Âge 12), 420 p.

9 9. *Le Moyen Âge en Occident. Des Barbares à la Renaissance,* Paris 1973, 280 p. (en collaboration avec M. ROUCHE et J.-Ph. GENET), plusieurs rééditions.

10 10. Collaboration aux volumes du *Thesaurus* de l'*Encyclopaedia Universalis :* articles Condottieri, Andrea Doria, Frédéric II, Gonfalonnier, Guelfes et Gibelins, Ludovic le More, Sforza, Jean Galéas Visconti.

11 11. Collaboration au *Dizionario biografico degli Italiani* : articles Borborino Lanfranco, Brema Boccaccio, Buccuzio Ugolino, Bufferio Ansaldo, Bulgari Raniero de', Bulgaro Guglielmo.

12 12. Les Génois en Asie centrale et en Extrême-Orient au XIV^{e} siècle : un cas exceptionnel ?, *Économies et sociétés du Moyen Age. Mélanges offerts à E. Perroy,* Paris 1973, p. 681-689.

1974

13 13. Escales génoises sur les routes de l'Orient méditerranéen au XIV^{e} siècle. *Les grandes escales,* 1, Bruxelles 1974 *(Recueils de la Société Jean Bodin* 33), p. 233-258.

14 14. Collaboration au *Lexikon des Mittelalters :* articles Alun, Caffa, Chine, Chios, Draperio, Embriaci, Galata, Gattilusio, Hafen, Kilia, Levante-Handel, Mahona Chios, Nymphaion, Perse, Tabriz.

15 15. Precursori di Colombo : I Genovesi in Estremo-Oriente nel XIV secolo, *Atti del Convegno internazionale di Studi Colombiani, 13 e 14 ottobre 1973,* Gênes 1974, p. 149-164 (= *La mer Noire et la Romanie génoise,* XIV).

1975

16 16. Les Génois dans l'ouest de la mer Noire au XIV^e siècle, *Actes du XIV^e Congrès international des Études byzantines,* Bucarest 1975, 2, p. 21-32.

1976

17 17. Amalfi et Byzance aux X^e-XII^e siècles, *TM* 6, 1976, p. 85-95.

1977

18 18. Les Grecs de Chio sous la domination génoise au XIV^e siècle, *Byz. Forsch.* 5, 1977, p. 5-15.

1978

19 19. Assurances et commerce maritime à Gênes dans la seconde moitié du XIV^e siècle. *Les transports au Moyen Age. Actes du VII^e Congrès des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest* 85/2, 1978, p. 273-282.

20 20. *La Romanie génoise (XII^e-début du XV^e siècle)*, 2 vol., Gênes-Rome 1978 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome 235). Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, prix Schlumberger 1980, 1 008 p.

1979

21 21. Les Génois en Crimée aux XIII^e-XIV^e siècles, *Ἀρχεῖον Πόντου* 35, 1979, p. 201-217.

22 22. Notes sur les ports du bas-Danube au XIV^e siècle, *Südost-Forschungen* 38, 1979, p. 1-12 (= *La mer Noire et la Romanie génoise,* VII).

1980

23 23. *Gênes et l'Outre-Mer. 2, Actes de Kilia du notaire Antonio di Ponzò 1360,* Paris-La Haye 1980 (Documents et recherches sur l'économie des pays byzantins, islamiques et slaves et leurs relations commerciales au Moyen Âge 13), 212 p.

24 24. Un document génois sur la langue roumaine au XIV^e siècle, *RÉSEE* 18, 1980, p. 233-238 (= *La mer Noire et la Romanie génoise,* X).

1981

25 25. Les Génois et les régions bulgares au XIV^e siècle, *Byzantino-Bulgarica* 7, 1981, p. 87-97 (= *La mer Noire et la Romanie génoise,* IX).

26 26. Continuité ou changement d'un paysage urbain ? Caffa génoise et ottomane, *Le paysage urbain au Moyen Age. Actes du XI^e Congrès des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur*

Public, Lyon, 1980, Lyon 1981, p. 79-131 (en collaboration avec G. VEINSTEIN) (= *La mer Noire et la Romanie génoise,* XII).

27. Les milieux dirigeants dans les comptoirs génois d'Orient (XIII^e-XV^e siècles), *La Storia dei Genovesi. Atti del Convegno di Studi sui Ceti dirigenti nelle Istituzioni della Repubblica dì Genova.* Gênes 1981, p. 159-181 (= *La mer Noire et la Romanie génoise,* III).

28. L'apport des archives italo-dalmates à la connaissance du Proche-Orient médiéval, *Akten des XVI. Internationaler Byzantinistenkongress, JÖB* 31/1, Vienne 1981 (en collaboration avec A. DUCELLIER).

29. Les équipages des flottes génoises au XIV^e siècle, *Le Genti del Mare Mediterraneo,* éd. R. RAGOSTA, Naples 1981, p. 511-534.

30. Notes sur l'activité économique des ports du bas-Danube au XIV^e siècle, *TM* 8, 1981, p. 35-43 (= *La mer Noire et la Romanie génoise,* VIII).

1983

31. *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Cipro da Lamberto di Sambuceto (11 ottobre 1296-23 giugno 1299),* Gênes 1983 (Collana storica di Fonti e Studi 39), 236 p.

32. Les minorités ethniques à Gênes (XIV^e-XV^e siècles), *L'Histoire à Nice,* Nice 1983, p. 105-128.

33. Le minoranze orientali a Genova (secc. XIII-XV), *La Storia dei Genovesi,* 3, Gênes 1983, p. 71-90.

34. Gênes et la mer Noire (XIII^e-XV^e siècles), *Revue Historique* 270/1, 1983, p. 31-54 (= *La mer Noire et la Romanie génoise,* V).

1984

35. Génois et Pisans en Orient (fin du XIII^e-début du XIV^e siècle), *Genova, Pisa e il Mediterraneo tra Due e Trecento. ASLi,* n. s. 24/2, 1984, p. 179-209 (= *La mer Noire et la Romanie génoise,* IV).

36. La popolazione di Famagosta all'inizio del secolo XV. *La Storia dei Genovesi,* 4, Gênes 1984, p. 27-40.

37. *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Cipro da Lamberto di Sambuceto e da Giovanni de Rocha (1304, 1307, 1309),* Gênes 1984 (Collana storica di Fonti e Studi 43), 418 p.

1985

38. L'activité commerciale en Chypre dans les années 1300, *Crusade and Seulement,* éd. P. EDBURY, Cardiff 1985, p. 251-263.

39. Le chiffre dans la correspondance diplomatique à Gênes au XV^e siècle, *La communication dans l'histoire. Tricentenaire de Colbert,* Reims 1985 (Travaux de l'Académie nationale de Reims 164), p. 169-187.

40. Le commerce du blé en mer Noire (XIIIe-XVe siècles), *Aspetti della vita economica medievale : Atti del Convegno di studi nel 10" anniversario della morte di Federigo Melis : Firenze-Pisa-Prato, 10-14 marzo 1984,* Florence 1985, p. 64-80 (= *La mer Noire et la Romanie génoise,* VI).

41. Il paesaggio urbano di Famagosta all'inizio del secolo XIV, *La Storia dei Genovesi,* 5, Gênes 1985, p. 277-291.

42. Les ports du bas-Danube au XIVe siècle, *Le pouvoir central et les villes en Europe de l'Est et du Sud-Est du XVe siècle aux débuts de la révolution industrielle -Les villes portuaires. Actes du colloque international d'histoire maritime de Varna,* Sofia 1985, p. 151-155.

43. Famagouste au début du XIVe siècle, *Fortifications, portes de villes, places publiques dans le monde méditerranéen,* éd. J. HEERS, Paris 1985, p. 279-300.

1986

44. Collaboration à *Histoire de Byzance et du monde orthodoxe,* dir. A. DUCELLIER, Paris 1986.

45. *Études sur État et colonisation au Moyen Age,* cahier ronéotypé, Reims 1986.

46. Ed. *Fortunes de Jacques Amyot, Actes du colloque international de Melun (avril 1985),* Paris 1986.

47. Monnaies occidentales et monnaies byzantines à Byzance (XIIIe-XVe siècles), *La cultura bizantina : oggetti e messaggio : moneta ed economia,* Bari 1986, p. 237-289.

48. Les transports génois vers la Terre Sainte, *I Comuni italiani nel Regno crociato di Gerusalemme. Atti del Colloquio The Italian communes in the crusading Kingdom of Jerusalem, Jerusalem, May 24-May 28, 1984,* éd. G. AIRALDI, B.Z. KEDAR, Gênes 1986 (Collana storica di fonti e studi 48), p. 141-174.

1987

49. Les Vénitiens en Chypre dans les années 1300, *Byz. Forsch.* 12, 1987, p. 589-603.

50. Importation des épices et fonctions cosmétiques des drogues, *Les soins de beauté au Moyen Âge,* Nice 1987, p. 125-133.

51. Génois et Sarrasins : l'image de l'autre, *Atti del IV convegno internazionale di Studi colombiani, Genova, 21-23 ottobre 1985,* Gênes 1987, p. 281-287.

52. Les Orientaux à Caffa au XVe siècle, *Byz. Forsch.* 11, 1987, p. 223-238 (= *La mer Noire et la Romanie génoise,* XIII).

53. *Les Italiens à Byzance,* éd. en collaboration avec A-E. LAIOU, C. OTTEN, Paris 1987 (Byzantina Sorbonensia 6), 196 p.

54. Le film des navigations orientales de Gênes au XIIIe siècle, *Horizons marins. Itinéraires spirituels. 2, Marins, navires et affaires,* éd. H. DUBOIS, J-Cl. HOCQUET, A. VAUCHEZ, Paris 1987, p. 99-122.

1988

55. *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Chio da Donato di Chiavari 1394,* Gênes 1988 (Collana storica di Fonti e Studi 51), 306 p.

56. *Les Croisades,* Paris 1988, 215 p.

57. Les formes militaires de la colonisation génoise, *Guerre, fortification et habitat dans le monde méditerranéen au Moyen Âge,* éd. A. BAZZANA, Rome-Madrid 1988 *(Castrum* 3 ; Collection de l'École française de Rome 105 ; Publications de la Casa de Velâzquez. Série Archéologie 12), p. 67-78.

58. Concept et images de l'Orient au Moyen Âge, *L'Orient, concept et images. Actes du colloque organisé par l'IRCOM (Université de Paris IV),* Paris 1988, p. 17-26.

59. Infidèles ou Comans ? À propos des "Sarraceni" de Caffa, *La Storia dei Genovesi,* 8, Gênes 1988, p. 9-16.

60. Du navire à l'échoppe : la vente des épices à Gênes au XIV^{e} siècle, *Asian and African Studies* 22/1-3, 1988, p. 203-226.

61. Navigations génoises en Orient d'après les livres de bord du XIV^{e} siècle, *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres,* 1988, p. 781-793.

1989

62. Città portuali e fondaci genovesi nel mar Egeo (secc. XIII-XV), *Le città portuali nel Mediterraneo. Storia e archeologia. Atti del Convegno internazionale di Genova, 1985,* éd. E. POLEGGI, Gênes 1989, p. 75-84.

63. Les transports des Occidentaux vers les colonies du Levant au Moyen Âge, *Maritime Aspects of Migration,* éd. K. FRIEDLAND, Cologne 1989, p. 1-25.

64. Habitat, ethnies et métiers dans les comptoirs génois d'Orient (XIII^{e}-XV^{e} s.), *D'une ville à l'autre : Structures matérielles et organisation de l'espace dans les villes européennes (XIII^{e}-XVI^{e} s.), Actes du colloque organisé par l'École française de Rome (1er-4 déc. 1986),* éd. J.-Cl. MAIRE VIGUEUR, Rome 1989, p. 107-132.

65. Le système portuaire génois d'Outre-Mer, *I porti come impresa economica, Atti della diciannovesima Settimana di studi, 2-6 maggio 1987,* éd. S. CAVACIOCCHI, Florence 1989, p. 21-40 ; trad. italienne dans *Il sistema portuale della Repubblica di Genova,* éd. G. DORIA, P. MASSA PIERGIOVANNI, Gênes 1988, p. 329-350.

66. Les Génois en mer Egée (1204-1566), *Mediterranean Historical Review* 4/1, 1989, p. 158-174.

67. Navigazione, arsenali e cibo dei marinai genovesi in Oriente nel Trecento, *La Storia dei Genovesi,* 9, Gênes 1989, p. 235-244.

68. La croisade de Thibaud IV de Champagne, *Les Champenois et la croisade,* éd. Y. BELLENGER, D. QUERUEL, Paris 1989, p. 85-95.

69. Dir. *État et colonisation au Moyen Age. Actes du colloque international de Reims (2-4 avril 1987),* Lyon 1989, 552 p.

70. *La mer Noire et la Romanie génoise, XIII^{e}-XV^{e} siècles,* Londres 1989 (Variorum Reprints), 320 p.

71. Co-dir. (avec A. CROIX) *La Révolution française dans le Val-de-Marne,* Créteil 1989 (Clio 94), 288 p.

1990

72. État et colonisation au Moyen Âge. Bilan et perspectives, *L'État moderne, genèse : bilans et perspectives,* éd. J.-Ph. GENET, Paris 1990, p. 65-73.

73. La femme esclave à Gênes (XIIe-XVe siècles), *La femme au Moyen Âge,* éd. M. ROUCHE, J. HEUCLIN, Maubeuge 1990, p. 299-313.

74. Course et piraterie à Gênes à la fin du Moyen Âge, *VIII Jornades d'Estudis Historics Locals : El comerç alternatiu, Corsarisme i contraban (ss. XV-XVIII),* éd. G. LOPEZ NADAL, Palma de Majorque 1990, p. 29-40.

1991

75. L'organisation des colonies étrangères à Constantinople (XIIe-XVe siècles), *Hommes et richesses à Byzance. 2, VIIIe-XVe siècle,* éd. V. KRAVARI, J. LEFORT, C. MORRISSON, Paris 1991 (Réalités byzantines 3), p. 261-276.

76. I Pisani in Oriente della guerra di Acri (1258) al 1406, *Bollettino Storico Pisano* 60, 1991, p. 1-16.

77. Bilan des publications sur Péra-Galata à l'époque génoise, *Première Rencontre Internationale sur l'Empire ottoman et la Turquie moderne,* éd. E. ELDEM, Istanbul-Paris 1991, p. 5-15.

78. Colonie genovesi in Romania : un crocevia tra Occidente, Bisanzio ed Europa orientale, *Itinerari di idee, uomini e cose fra Est ed Ovest Europeo. Atti del convegno internazionale Udine, 21-24 novembre 1990,* éd. M. FERRAZZI, Udine 1991, p. 429-434.

79. Éd. *L'Histoire médiévale en France. Bilan et perspectives,* Paris 1991, 526 p.

1992

80. Éd. *Bibliographie de l'histoire médiévale en France (1965-1990),* Paris 1992, 486 p.

81. *Christophe Colomb. Journal de bord du premier voyage en Amérique (1492-1493),* Paris 1992, 212 p.

82. Épices et condiments dans quelques livres de cuisine allemands (XIVe-XVIe s.), *Du manuscrit à la table. Essais sur la cuisine au Moyen Âge,* éd.C. LAMBERT, Montréal-Paris 1992, p. 193-201.

83. Il mondo bizantino visto da Genova, *Centro di Studi sulla Civiltà del Tardo Medioevo "Europa e Mediterraneo dall'osservatorio italiano",* éd. S. GENSINI, San Miniato 1992, p. 281-295.

84. Byzance et les régions septentrionales de la mer Noire (XIIIe-XVe siècles), *Revue Historique* 583, 1992, p. 19-38.

85. *In extremo Europae :* les soudoyers dans l'Orient génois (XIVe-XVe s.), *Histoire et Société. Mélanges offerts à Georges Duby,* éd. Ch. M. DE LA RONCIÉRE, Aix-en-Provence 1992, 2, p. 167-180.

86 86. Biscotto, vino e... topi. Della vita di bordo nel Mediterraneo medievale. *L'uomo e il mare nella civiltà occidentale : da Ulisse a Cristoforo Colombo (Genova 1-4 juin 1992).* Gênes 1992 (*ASLi* 32/2), p. 241-254.

1993

87 87. Notes sur la fiscalité génoise à Caffa au XV^e siècle, *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France,* 1993, p. 224-241.

88 88. Communes italiennes, pouvoir et habitants dans les États francs de Syrie-Palestine au XII^e siècle, *Crusaders and Muslims in xiith Century Syria,* éd. M. SHATZMILLER, Leyde 1993 (The medieval Mediterranean 1), p. 43-63.

89 89. Notes sur le commerce génois en Tunisie au XIII^e siècle, *Cahiers de Tunisie* 155-156, 1993, p. 369-386.

90 90. L'emigrazione monferrino-piemontese in Oriente (secc. XII-XIV), *Dai feudi monferrini e dal Piemonte ai nuovi mondi oltre gli oceani. Atti del congresso internazionale, Alessandria, 2-6 aprile ¡990,* éd. L. BALLETTO, Alessandria 1993, p. 249-261.

91 91. Caffa "Ianuensis civitas in extremo Europae", *Rivista di Bizantinistica* 3, 1993, p. 165-182.

92 92. Mercanti-viaggiatori a Cipro nel Quattrocento, *Columbeis* 5, 1993, p. 271-282.

93 93. Christophe Colomb et les épices, *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France, années* 1991-1992, Paris 1993, p. 127-133.

94 94. La place de Famagouste génoise dans le royaume des Lusignans (1374-1464), *Les Lusignans et l'Outre-Mer, Actes du colloque Poitiers-Lusignan, 20-24 octobre 1993,* Poitiers 1993, p. 16-27.

1994

95 95. Les républiques maritimes italiennes et le commerce en Syrie-Palestine (XI^e-XIII^e s.), *Anuario de Estudios Medievales* 24, 1994, p. 313-348, trad. arabe dans *Palestine Anthology,* Beyrouth 1994, p. 180-216.

96 96. La papauté et les Croisades, *Dictionnaire historique de la Papauté,* dir. Ph. LEVILLAIN, Paris 1994, p. 487-491.

97 97. Note sull'amministrazione di Cipro nel Quattrocento, *La Storia dei Genovesi,* 12/2, Gênes 1994, p. 83-93.

98 98. Le mastic de Chio, monopole de la Mahone génoise, *Itinéraires d'Orient. Hommages à Claude Cahen,* éd. R. CURIEL, R. GYSELEN, Bures-sur-Yvette 1994 (Res Orientales 6), p. 223-228.

99 99.1 Piacentini in Cipro nel Trecento, *Precursori di Cristoforo Colombo : mercanti e banchieri piacentini nel mondo durante il Medioevo. Atti del convegno internazionale di studi, Piacenza, 10-12 settembre 1992,* Plaisance 1994, p. 181-189.

100 100. Les Normands vus par les chroniqueurs byzantins du XII^e siècle, *Les Normands en Méditerranée dans le sillage des Tancrède (colloque de Cerisy-la-Salle 24-27 septembre 1992),* éd. P. BOUET, Fr. NEVEUX, Caen 1994, p. 225-234.

101 101. Georges I. Bratianu, historien de la mer Noire, *Il Mar Nero* 1. 1994, p. 9-15.

102 102. Le transport des denrées alimentaires en Méditerranée au Moyen Âge (en collaboration avec H. BRESC, J. GUIRAL-HADZIIOSSIE, J-Cl. HOCQUET), *Maritime Food Transport,* éd. K. FRIEDLAND, Cologne 1994, p. 91-175.

103 103. Constantinople vue par les témoins du siège de 1453, *Constantinople and its Hinterland,* éd. C. MANGO, G. DAGRON, Oxford 1994, p. 169-177.

104 104. I mercanti genovesi dall'Atlantico alla Cina, *Storia illustrata di Genova,* fasc. 16, Milan 1994, p. 241-256.

105 105. Coastal Shipping and Navigation in the Mediterranean, *Cogs, caravels and Galleons: the sailing ship 1000-1650. Conway History of the Ship,* éd. R. GARDINER, Londres 1994, p. 131-138.

1995

106 106. Co-dir. (avec A. DUCELLIER), *Coloniser au Moyen Âge,* Paris 1995.

107 107. Postface à la réédition de P. ALPHANDÉRY, A. DUPRONT, *La chrétienté et l'idée de croisade,* Paris 1995, p. 565-588.

108 108. Les Génois dans le royaume médiéval de Chypre, *Ιστορία τῆς Κύπρου,* dir. Th. PAPADOPOULLOS, 4/1, Nicosie 1995, p. 259-332.

109 109. L'apport d'André-E. Sayous à l'historiographie génoise, *La place de la France dans l'historiographie médiévale génoise,* éd. G. JEHEL, Gênes 1995, p. 57-63.

110 110. La fiscalità di Caffa nel Quattrocento, *Mediterraneo genovese. Storia e Architettura,* éd. G. AIRALDI, P. STRINGA, Gênes 1995, p. 39-45.

111 111. The Greeks of Crimea under Genoese Rule in the XIVth and XVth Centuries, *DOP* 49, 1995, p. 23-32.

112 112. Chypre, les républiques maritimes italiennes et les plans de croisade (1274-1370), *Cyprus and the Crusades,* éd. N. COUREAS, J. RILEY-SMITH, Nicosie 1995, p. 97-106.

113 113. Rhodes vue par les voyageurs des XIV^{e}-XV^{e} siècles, *Mediterranean Historical Review* 10/1-2, 1995, p. 24-34.

114 114. Le Moyen Âge, *L'histoire et le métier d'historien en France 1945-1995,* dir. F. BÉDARIDA, Paris 1995, p. 235-240.

115 115. Christophe Colomb et les traditions maritimes méditerranéennes, *Images du Nouveau Monde en France,* Paris 1995, p. 119-128.

1996

116 116. Co-dir. (avec A. DUCELLIER), *Constantinople 1054-1261 : tête de la chrétienté, proie des Latins, capitale grecque,* Paris 1996 (Autrement. Coll. Mémoires 40).

117 117. Éd. française revue et corrigée de l'*Atlas des Croisades* de J. RILEY-SMITH, Paris 1996.

118 118. Un'area a confronto : lo spazio bizantino e latino di Oriente, *Strutture del potere ed élites economiche nelle città europee dei secoli XII-XVI,* éd. G.PETTI-BALBI, Naples 1996, p. 3-14.

119 119. Esclavage en Crimée et sources fiscales génoises au XV^{e} siècle, *Figures de l'esclave au Moyen Âge et dans le monde moderne,* éd. H. BRESC, Paris 1996, p. 77-87.

120. Esclavage en Crimée et sources fiscales génoises au XVe siècle, *Byz. Forsch.* 22, 1996, p. 9-17.

121. La preparazione economica delle crociate, *Il concilio di Piacenza e le crociate.* Plaisance 1996, p. 193-200.

122. Les Arméniens à Caffa du XIIIe au XVe siècle, *Arménie entre Orient et Occident,* éd. R. H. KÉVORKIAN, Paris 1996, p. 139-141.

123. Croisades et Orient latin : un bilan des recherches, *Cahiers de recherches médiévales (XIIIe-XVe siècles)* 1, 1996, p. 7-13.

124. Préface et mise à jour bibliographique de la nouvelle édition de la *Storia delle colonie genovesi nel Mediterraneo* de R. S. LOPEZ, Gênes 1996, p. VII-XXXI.

1997

125. Le musulman d'après les illustrations de Guillaume de Tyr, *De Toulouse à Tripoli. Itinéraires de cultures croisées,* Toulouse 1997, p. 143-166.

126. Les hommes d'affaires occidentaux ont-ils asphyxié l'économie byzantine ?, *Europa medievale e mondo bizantino,* dir. G. ARNALDI, G. CAVALLO, Rome 1997, p. 255-265.

127. Co-dir. (avec J. BOULÈGUE, J.-P. DUTEIL, R. MUCHEMBLED), *Les civilisations du monde aux environs de 1492,* Paris 1997.

128. Deux historiens du commerce occidental en Afrique du Nord : Louis de Mas-Latrie et André Sayous, *Cahiers de Tunisie* 169-170, 1997, p. 189-195.

129. Prix et salaires du bâtiment à Gênes au XIVe siècle, *Oriente e Occidente tra Medioevo ed Età moderna. Studi in onore di Geo Pistarino,* éd. L. BALLETTO, Gênes 1997, p. 47-59.

130. L'image de l'autre : Génois et Sarrasins, *De Toulouse à Tripoli. Itinéraire de cultures croisées,* Université de Balamand 1997, p. 11-20.

131. Les Génois à Famagouste (XIIIe-XVe siècles), *Sources. Travaux historiques* 43-44, 1997, p. 85-93.

132. *Gesta Dei per Francos :* l'usage du mot « Francs » dans les chroniques de la Première Croisade, *Clovis. Histoire et mémoire,* éd. M. ROUCHE, Paris 1997, 2, p. 473-484.

133. Ed. *Autour de la Première Croisade. Actes du colloque de la Society for the Study of the Crusades and the Latin East (Clermont, juin 1995),* Paris 1997 (Byzantina Sorbonensia 14).

134. Collaboration au *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge* (dir. A. VAUCHEZ), Paris 1997 : articles Amalfi, Baudouin Ier, Baudouin II, Caffa, Chypre, Colomb, Crète, Crimée, Épices, États latins, Gênes, Monnaie, Nicopolis, Or, Ports, Soie, Tamerlan.

135. Il sale a Genova tra Mar Nero e Mediterraneo occidentale, *Storia del commercio del sale tra Mediterraneo e Atlantico,* éd. S. PIMRA, Cagliari 1997, p. 43-55.

136. La lotta tra Genova e Venezia per il dominio del Mediterraneo, *Storia di Venezia,* 3, éd. G. ARNALDI, G. GRACCO, A. TENENTI, Rome 1997, p. 87-126.

137. Giacomo Badoer et le commerce des esclaves, *Milieux naturels, espaces sociaux. Études offertes à Robert Delort,* éd. É. MORNET, F. MORENZONI, Paris 1997, p. 555-564.

138 138. Le film des croisades. Les institutions du royaume latin de Jérusalem, *Le Crociate. L'Oriente e l'Occidente da Urbano II a San Luigi,* éd. M. REY-DELQUÉ, Rome 1997, p. 3-37, 269-271.

139 139. Melisenda, regina di Gerusalemme, *Dame, draghi e Cavalieri : Medioevo al femminile,* éd. F. DE CARIA, D. TAVERNA, Turin 1997, p. 31-38.

1998

140 140. Co-dir. (avec A. DUCELLIER), *Le partage du monde,* Paris 1998.

141 141. État de la recherche sur la Latinocratie en Méditerranée orientale, *Πλθύσιοι καί φτωχοί στην κοινωνία της ελληνολατινικής Ανατολής*, éd. C. MALTEZOU, Venise 1998, p. 17-36.

142 142. L'impact des produits du Levant sur les économies européennes (XII^e^-XV^e^ siècles), *Prodotti e Tecniche d'Oltremare nelle economie europee. Seccoli XIII-XVIII, XXIX Settimana di Studi, Prato 14-19 aprile 1997,* éd. S. CAVACCIOCHI, 1998, p. 31-57.

143 143. Pouvoir et argent à Caffa au XV^e^ siècle, *ΕΥΨΥΧΙΑ. Mélanges offerts à Hélène Ahrweiler,* Paris 1998 (Byzantina Sorbonensia 16), p. 75-84.

1999

144 144. I possedimenti degli Ospedalieri nella Terra Santa, *Cavalieri di San Giovanni e territorio. La Liguria tra Provenza e Lombardia nei secoli XIII-XVII,* éd. J. COSTA RESTAGNO, Bordighera 1999, p. 473-505.

145 145. La poliorcétique des croisés lors de la Première Croisade, *Byz. Forsch.* 25, 1999, p. 221-231.

146 146. Il Mar Nero, Venezia e l'Occidente intorno al 1200, *Venedig und die Weltwirtschaft um 1200,* éd. W. VON STROMER, Stuttgart 1999, p. 191-202.

147 147. Byzance vue de l'Occident, *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval,* éd. J. LE GOFF, J-Cl. SCHMITT, Paris 1999, p. 126-135.

148 148. Notes sur le commerce occidental dans l'Égypte fatimide, *L'Égypte fatimide. Son art et son histoire,* dir. M. BARRUCAND, Paris 1999, p. 627-633.

149 149. Naufrages sur les routes d'Orient (XIV^e^-XV^e^ siècles), Le *Naufrage,* éd. C. BUCHET, C. THOMASSET, Paris 1999, p. 33-43.

150 150. Voyages et voyageurs français au XV^e^ siècle, *Art et société en France au XV^e^ siècle,* dir. C. PRIGENT, Paris 1999, p. 741-750.

151 151. L'Occident, Byzance et la mer Noire vers 1200, *Itinerari medievali e identità europea,* éd. R. GRECI, Bologne 1999, p. 49-59.

152 152. Bisanzio ed i mercanti occidentali (secc. xii-xiii), *Rassegna del Centro di Cultura amalfitana* 17, 1999, p. 15-24.

153 153. Georges I. Bratianu, historien de la mer Noire, *Revista Istorica* 10, 1999, nr. 1-2, p. 5-12.

2000

154 154. Voyageurs italiens à Byzance (VI^e^-XI^e^ s.), *Voyages et voyageurs à Byzance et en Occident du VI^e^ au XI^e^ siècle,* éd. A. DIERKENS, J-M. SANSTERRE, Genève 2000, p. 255-272.

155 155. En coll. avec A. DEMURGER et P. GUICHARD, *Pays d'Islam et monde latin X^e^-XIII^e^ siècles. Textes et documents,* Paris 2000.

156 156. Les forces navales en Méditerranée aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Ph. Contamine,* éd. J. PAVIOT, J. VERGER, Paris 2000, p. 63-69.

157 157. Latins in the Aegean and the Balkans in the Fourteenth Century, *New Cambridge Medieval History,* 6, éd. M. JONES, Cambridge 2000, p. 825-838.

158 158. Marchés et circulation monétaire en Méditerranée orientale, *XXVI Semana de Estudios Medievales (Estella, 19 a 23 de julio de 2000),* Pampelune 2000, p. 257-275.

159 159. L'historiographie des croisades au XX^e^ siècle (Contribution de la France, de l'Allemagne et de l'Italie), *Revue historique* 302/4, 2000, p. 973-999.

160 160. Les Picards et la Croisade au XII^e^ siècle, *Orient et Occident du IX^e^ au XV^e^ siècle,* éd. G. JEHEL , Paris 2000, p. 13-27.

2001

161 161. *Croisades et Orient latin (XI^e^-XIV^e^ siècle),* Paris 2001, rééd. 2003.

162 162. Co-dir. (avec B. Z. KEDAR, J. RILEY-SMITH), *Dei gesta per Francos. Études sur les croisades dédiées à Jean Richard,* Aldershot 2001.

163 163. Sur les traces de Buscarello de' Ghisolfi, *Dei gesta per Francos,* éd. M. BALARD, B. Z. KEDAR, J. RILEY-SMITH, Aldershot 2001, p. 71-78.

164 164. Problèmes de succession à Andros au XV^e^ siècle, *Θησαυρίσματα* 31, 2001, p. 65-75.

165 165. 1284 - Oberto Doria amiral génois, écrase la flotte de Pise à la bataille de la Meloria, *Les Doria, la Méditerranée et la Corse,* éd. M. VERGÉ-FRANCESCHI, A.-M. GRAZIANI, Ajaccio 2001, p. 41-51.

166 166. La société pérote aux XIV^e^ et XV^e^ siècles : autour des Demerode et des Draperio, *Byzantine Constantinople. Monuments, Topography and Everyday Life,* éd. N. NECIPOGLU, Leyde 2001 (The medieval Mediterranean 33), p. 200-211.

167 167. Gli statuti della Terra Santa, *Legislazione e prassi istituzionale nell'Europa medievale,* éd. G. ROSSETTI, Naples 2001, p. 367-377.

168 168. Genova di fronte ad Alfonso V, *XVI Congresso Internazionale di Storia della Corona d'Aragona. La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso il Magnanimo, Napoli, 1997,* éd. G. D'AGOSTINO , G. BUFFARDI, Naples 2001, p. 1047-1054.

169 169. L'amministrazione genovese e veneziana nel Mediterraneo orientale, *Genova, Venezia e il Levante (secc. XII-XIV), Genova-Venezia, 10-14 marzo 2000,* dir. G. ORTALLI, D. PUNCUH, Venise 2001, p. 201-212.

170 170. Consoli d'Oltremare (secc. XII-XV), *Comunità forestiere e* nationes *nell'Europa dei secoli XIII-XVI,* éd. G. PETTI BALBI, Naples 2001, p. 83-94.

2002

171 171. Chio, centre économique en mer Égée (XIV^{e}-XV^{e} siècles), *Mélanges G. Dagron. TM* 14, 2002, p. 13-20.

172 172. Il Mezzogiorno svevo e la Quarta Crociata, *Il Mezzogiorno normanno-svevo e le Crociate. Atti delle quattordicesime giornate normanno-sveve, Bari, 17-20 ottobre 2000,* éd. G. MUSCA, Bari 2002, p. 145-157.

173 173. *Genuensis civitas in extremo Europae*: Caffa from the Fourteenth to the Fifteenth Century, *Medieval frontiers: Concepts and Practices,* éd. D. ABULAFIA, N. BEREND, Aldershot 2002, p. 143-151.

174 174. Il commercio dell'Egitto con le città italiane nel Medioevo, *Levante* 49/1-2, 2002, p. 11-22.

175 175. Veneziani e Genovesi nel mondo egeo del Trecento, *Bisanzio, Venezia e il mondo franco-greco (XIII-XV secolo),* éd. C. MALTEZOU, P. SCHREINER, Venise 2002. p. 189-202.

176 176. Genova e il Levante (secc. XI-XII), *Comuni e memoria storica. Alle origini del comune di Genova (Atti del Convegno di Studi, Genova 24-26 settembre 2001),* Gênes 2002 (*ASLi,* n. s., 42/1), p. 527-549.

177 177. Venise et Chypre à la fin du XIII^{e} et au début du XIV^{e} siècle, *ΚΥΠΡΟΣ-ΒΕΝΕΤΙΑ, Actes du Symposium.* Venise 2002, p. 45-58.

178 178. Co-dir. (avec A. DUCELLIER), *Migrations et diasporas méditerranéennes X^{e}-XVI^{e} siècles,* Paris 2002 (Byzantina Sorbonensia 17).

179 179. La culture du marchand occidental en Méditerranée orientale, *El Mediterraneo medieval* y *renacentista. Espacio de culturas y mercados,* éd. J. AURELL, Pampelune 2002, p. 35-49.

180 180. Les conditions de la production sucrière dans la Méditerranée médiévale, *La route du sucre: du VIII^{e} au XVIII^{e} siècle. Actes du colloque organisé par l'Association Populaire pour 'Éducation Scientifique, Schoelcher, 2000,* dir. É. EADIE, Petit-Bourg (Guadeloupe) 2002, p. 41 -48.

181 181. Collaboration au *Dictionnaire du Moyen Âge* (dir. Cl. GAUVARD, A. DE LIBERA, M. ZINK), Paris ! 002 (articles Chine, Chypre, Colonisation, Colons, Constantinople latine, Croisades, Épices, États croisés, Fondaco, Gênes, Jérusalem, Krak, Marco Polo, Mongols, Morée, Ports, Rhodes, Syriens, Tripoli).

2003

182 182. Genoese N, val Forces in the Mediterranean during the Fifteenth and Sixteenth Centuries, *War et Sea in the Middle Ages and Renaissance,* éd. J. B. HATTENDORF, R. W. UNGER, W oodbridge 2003, p. 137-149.

183 183. La route d la foi. Les chemins de la croisade, *La Corse, carrefour des routes de Méditerranée,* éd. M. VERGÉ-FRANCESCHI, A.-M. GRAZIANI, Ajaccio 2003, p. 15-27.

184 184. Les Catal ns dans l'Outre-Mer génois aux XIII^{e}-XIV^{e} siècles, *Els Catalans a la Mediterrània oriental a l'Edat mitjana,* Barcelone 2003, p. 103-111.

185 185. Costantinopoli e le città pontiche all'apogeo del Medioevo, *Le città del Mediterraneo ell' apogeo dello sviluppo medievale : aspetti economici e sociali,* Pistoia 2003, p 1-18.

186 186. Pisa e il mondo bizantino, *Pisa e il Mediterraneo,* éd. M. TANGHERONI, Milan 2003, p. 228-233.

187 187. A Christian Mediterranean, 1000-1500, *The Mediterranean in History,* éd. D. ABULAFIA, Londres 2003, p. 183-217.

188 188. Introduction, *L'expansion occidentale (XIe-XVe siècles). Formes et conséquences. Actes du XXIIIe Congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public,* Paris 2003, p. 11-22.

189 189. Dir. *Dictionnaire de la France médiévale,* Paris 2003.

2004

190 190. Mélisende, reine de Jérusalem, *Retour aux sources. Textes, études et documents d'histoire médiévale offerts à Michel Parisse,* éd. S. GOUGUENHEIM, M. GOULLET, O. KAMMERER *et al.,* Paris 2004, p. 449-455.

191 191. Clarence, escale génoise aux XIIIe-XIVe siècles, *Byzance et ses périphéries. Hommage à Alain Ducellier,* éd. B. DOUMERC, Ch. PICARD, Toulouse 2004, p. 185-203.

192 192. Comercio local y comercio internacional : las mercancias, *Mediterraneum. El esplendor del Mediterráneo medieval, s. XIII-XV,* Barcelone 2004, p. 269-287.

193 193. La puissance maritime en Méditerranée au Moyen Âge, *La puissance maritime,* éd. C. BUCHET, J. MEYER, J.-P. POUSSOU, Paris 2004, p. 39-48.

194 194. Carlo I° d'Angiò e lo spazio mediterraneo, *Le eredità normanno-sveve nell'età angioina. Atti delle quindicesime giornate normanno-sveve (Bari, 22-25 ottobre 2002),* éd. G. MUSCA, Bari 2004, p. 85-100.

Abréviations

1 AASS = Acta Sanctorum

2 ACA = Archivo de la Corona de Aragón

3 AHPB = Archivo Histórico de Protocolos de Barcelona

4 *An. Boll.* = *Analecta Bollandiana*

5 ASG = Archivio di Stato di Genova

6 *ASLi* = *Atti della Società Ligure di Storia Patria*

7 ASV = Archivio di Stato di Venezia

8 B = Basilicorum libri LX, series A, éd. H. J. Scheltema, N. Van der Wal, series B, éd. H. J. Scheltema, D. Hohlwerda et N. Van der Wal

9 *BMGS*= *Byzantine and Modern Greek Studies*

10 *Byz.*= *Byzantion*

11 *Byz. Forsch.* = *Byzantinische Forschungen*

12 *BZ* = *Byzantinische Zeitschrift*

13 CFHB = Corpus Fontium Historiae Byzantinae

14 CJ = Corpus iuris civilis, t. 2, Codex Iustinianus, éd. P. Krüger

15 CSHB = Corpus Scriptorum Historiae Byzantinae

16 D = Corpus iuris civilis, t. l, Digesta, éd. Th. Mommsen et P. Krüger

17 *DACL* = *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*

18 *DHGE* = *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*

19 *DOP* = *Dumharton Oaks Papers*

20 *EHB* = *Economic History of Byzantium,* éd. A. Laiou

21 *EI*^{2} = *Encyclopédie de l'Islam,* 2^{e} éd.

22 *ÉO* = *Échos d'Orient*

23 *JOB* = *Jahrbuch der österreichischen Byzantinistik*

24 Mansi = *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio,* éd. j. D. Mansi

25 MGH = Monumenta Germaniae Historica

26 MM = *Acta et diplomata graeca medii aevi sacra et profana,* éd. Fr. Miklosich et J. Müller

27 OCA = Orientalia Christiana Analecta

28 *ODB = Oxford Dictionary of Byzantium,* éd. A. Kazhdan

29 PG = Patrologiae cursus completus, series graeca, éd. J.-P. Migne

30 PL = Patrologiae cursus completus, series latina, éd. J.-P. Migne

31 *PLP = Prosopographisches Lexikon der Palaiologenzeit*

32 PO = Patrologia orientalis

33 *RÉArm. = Revue des Études arméniennes*

34 *RÉB = Revue des Études byzantines*

35 *RÉSEE = Revue des Études sud-est européennes*

36 *RHC = Recueil des Historiens des Croisades*

37 *ROC = Revue de l'Orient chrétien*

38 *ROL = Revue de l'Orient latin*

39 *R.R.H. = Regesta regni Hierosolymitani 1097-1291*, éd. R. Röhricht

40 TIB = Tabula Imperii Byzantini

41 *TM = Travaux et Mémoires,* Collège de France, Centre de recherche d'histoire et civilisation de Byzance

42 *ZRVI = Zbornik Radova Vizantoloskog Instituta*

« Je suis Bertrand de Gibelet »

Gabriella Airaldi

1 Per l'anonimo personaggio, noto come il «Templare di Tiro» (in realtà un cipriota non templare), che stende una fondamentale storia oltremarina tra gli anni 1243-1314, l'asse della storia internazionale sono i Genovesi, in qualunque parte del mondo si trovino[1]. La sua cronaca, che si snoda in un periodo cruciale, è infatti la testimonianza più vivace di quel «volo del grifo», ormai ben noto per molte, svariatissime ricerche. Il testo steso dal «Templare» è di alto livello, avvicinabile, per alcuni versi e per il ruolo centrale che riconosce al Mediterraneo e all'Europa mediterranea come elemento trainante in politica ed economia, alle precedenti testimonianze di Caffaro e di Guglielmo di Tiro. Ha, infatti, un orizzonte assai vasto, che supera di gran lunga quello di molti cronisti occidentali e orientali delle crociate, ai quali sovente questi tre autori sono avvicinati. Il «Templare», che appartiene con ogni probabilità alla minore nobiltà oltremarina, fu certamente tra i quattro paggi al servizio di Margherita, sorella di Ugo III re di Cipro, quando andò sposa, nel 1269, a Giovanni di Monfort, signore di Tiro. Lavorò anche nella cancelleria del Tempio ad Acri, forse dal 1285; e da qui, dopo il crollo del 1291, passò a Cipro.

2 Il panorama che, con grande finezza e ricchezza d'informazione disegna quest'uomo, che vive tutta la vita in mezzo alle guerre, non è mai completamente assorbito dai cupi colori del sangue, che pure fanno capolino quasi ad ogni riga del suo racconto. Se la storia di quell'età si decide, almeno in larga parte, nel cuore del Mediterraneo, il «Templare» è convinto che il naturale elemento chiave di queste vicende, che egli ovviamente legge alla luce della politica più che dell'economia, siano i Genovesi. Ma, in realtà, va ben oltre e ci racconta molto di più. Lontano, per mentalità più che per formazione, dagli storici delle crociate o delle città e da chi, prediligendo la sempreverde elegia celebrativa di stampo genealogico, ama lavorare attorno al personaggio, sa (e scrive) che le guerre e guerricciole, che si susseguono senza sosta, hanno per lo più le loro radici proprio negli ormai ingarbugliati intrecci familiari, sui quali la storia europea e internazionale è costruita e si mantiene. Sicché la sua guida sapiente non ci conduce soltanto attraverso i destini della corona e delle signorie oltremarine né ci accompagna solo nei meandri della storia europea; ma ci introduce nel cuore di Genova, potenza economica e politica contro la quale vengono ormai coagulandosi molte forze, sempre più decise a controllarne o addirittura ad abbatterne i monopoli e le ramificate, multiformi presenze. Questa

intenzione, già dimostrata da Federico II nel Regno di Sicilia e in Oltremare, venne vieppiù rafforzandosi nella seconda metà del Duecento, quando all'abituale, grande zelo di Pisani e Veneziani si aggiunse l'instabilità provocata a livello genovese e oltremarino della presenza angioina, che teneva in fibrillazione tutti, caricando di ulteriore intensità le questioni internazionali; dove, spesso, da una parte e dall'altra del mare le più antiche alleanze, alla luce dei mutamenti in atto, venivano meno.

3 In questa complessa situazione si colloca uno dei momenti salienti della secolare storia degli Embriaci-Gibelletto. Come il «Templare» ben sa e dimostra di sapere, quando si vuole parlare di Gibelletto si deve parlare anche di Embriaci; infatti, un nome senza l'altro non ha significato. Ricorda dunque, come prima di lui aveva fatto Guglielmo di Tiro nella sua poderosa opera, le origini del grande consortile oltremarino nella stupenda cornice della conquista di Byblos. In verità il primo a trattarne diffusamente era stato Caffaro. Ma Caffaro era genovese ed era logico che celebrasse le glorie dell'amico e sodale Gugliemo Embriaco[2].

4 Anche se la storia ha collocato le vite degli Embriaci-Gibelletto sulle due rive del Mediterraneo, non si tratta affatto di due famiglie, come sembrerebbe per lo più evincersi dalla storiografia che fino ad ora se ne è occupata, ma di un unico grande consortile, germinato da un unico patriarca: quel Guglielmo Embriaco, eponimo della famiglia, eroe di Gerusalemme e Cesarea, che aveva distribuito, in maniera sapiente e con l'appoggio degli alleati, fin dall'età crociata i ruoli familiari sulle due sponde. E' ormai assodato che, comunque e in qualunque epoca la si legga, la storia del comune genovese fu sempre la storia di un gruppo - sia pur moderatamente variabile – di famiglie e delle loro alleanze, che mescolavano sangue e affari. Fu a questa lettura un po' «arcaica» della società che i Genovesi dovettero la loro fortuna nel mondo; e di qui germinò, diversamente da quanto ha pensato qualcuno, la persistenza di questa fortuna; perfettamente realizzata, infatti, nel «secolo dei Genovesi»[3]. Nel nostro caso, la documentazione genovese conferma, al di là del rapporto istituzionale con Genova da una parte e con la contea di Tripoli dall'altra, che l'unione tra Embriaci e Gibelletto resistette. Per quasi due secoli – tanto durarono sostanzialmente i successi al di qua e al di là del mare del gruppo – il legame d'interesse e non solo di sangue che ne cementava le componenti non conobbe soluzioni di continuità, consentendo loro di perseguire, nonostante alcuni contraccolpi della politica interna ed estera, un vero e proprio disegno imperiale. Ma con Federico II il quadro aveva cominciato a intorbidarsi e la piega che dopo di lui avevano preso le cose, nonostante le scelte compiute dal grande consortile, non avrebbero migliorato la situazione[4].

5 Gli Embriaci-Gibelletto avevano però ormai creato una rete estesa sia sul territorio ligure-pedemontano sia in zona oltremarina; e, anche se avevano perduto le posizioni monopolistiche esercitate inizialmente in Oltremare, molto era stato conservato. Passata la tempesta federiciana, mentre i quattro rami dei Gibelletto e la loro proiezione cipriota si guardano attorno, nel 1253 troviamo nuovamente gli Embriaci tra i funzionari, che vigilano sui beni e i privilegi genovesi in oltremare. Il quadro non era negativo. Continuava a mancarvi però la promessa, agognata Tripoli, nella quali i Genovesi mai erano riusciti ad ottenere gli altrettanto promessi e agognati privilegi, nonostante le pressioni esercitate nel corso del tempo perfino dalla Chiesa di Roma. Dalla conquista di quella città e della vicina Byblos era cominciata la fortune del ramo «coloniale» degli Embriaci-Gibelletto. Eccetto che per la questione tripolina, tutto aveva ben funzionato finché la contea era stata guidata dal ramo oltremarino della casata tolosana. Dopo il fatale 1187, esaurita quella dinastia e subentrata la casata antiochena, le cose erano

cambiate, peggiorando progressivamente con i Gibelletto e con i Genovesi, nonostante i matrimoni incrociati. Dal canto loro i Gibelletto erano diventati i più potenti tra i baroni locali; erano ormai uniti con altre importanti casate, sparsi in vari rami e ben presenti anche a Cipro. Perdute le speranze nel Regno di Sicilia, la stirpe di Guglielmo Embriaco guardava ad altre soluzioni. La politica genovese era, come sempre, in fieri; e quella internazionale avrebbe tenuto ancora aperto a lungo la diatriba tra Manfredi e Carlo d'Angiò. Se a Genova c'erano turbolenze e rovesci, c'era pur sempre Gibelletto a far da perno a qualunque ipotesi. Certamente la soluzione ideale sarebbe stata che il gruppo avesse conservato almeno una sfumatura dell'antica leadership sulle due sponde. Scegliendo con attenzione le alleanze, gli Embriaci-Gibelletto ci provarono, facendo forza ora sulla dinastia degli Antiochia - Tripoli, ora sul regno di Armenia, sempre sul papato di Roma, soprattutto in età fliscana, quando si avvalsero non solo dell'appoggio pontificio, ma anche del poderoso aiuto, in Oltremare e a Genova, di Opizzo Fieschi prima patriarca di Antiochia, poi di Nicosia e più tardi legato pontificio nell'archidiocesi genovese governata dagli ormai ghibellini capitani del popolo Doria e Spinola, un tempo invece loro alleati[5]. Tra Antiochia ed Acri si svolgeva in quegli anni il tourbillon dell'azione diplomatica. Di là passò nel 1255 Guglielmo di Rubruk prima di recarsi dai Mongoli. In pochi decenni però, prima Antiochia, poi Tripoli e infine Acri sarebbero cadute. Le ragioni di debolezza furono molte. E tra esse ci furono le molteplici lotte che dilaniavano il quadro, tra le quali il duello all'ultimo sangue che si combatté tra gli Antiochia-Tripoli e i Gibelletto.

6 A Genova gli anni federiciani avevano scombinato le tradizionali alleanze del ceto dirigente. In Oltremare forse già la guerra cipriota degli anni 1228-1243 aveva incrinato qualche antico e apparentemente solido rapporto, come quello degli Antiochia-Tripoli con i Genovesi; ma pure quello dei principi con i loro più potenti baroni, i Gibelletto. Tuttavia questa pesante situazione venne in piena luce la prima volta ad Acri alla metà del secolo XIII, nel corso della cosiddetta «guerra di San Saba», che tormentò la città tra il 1256 e il 1258. A nulla infatti erano valsi i matrimoni, che le due casate avevano intrecciato fin dal primo momento. Boemondo IV dopo Piacenza di Gibelletto (madre del futuro Boemondo V) aveva preso in moglie Melisenda di Lusignano. Successivamente Boemondo V, separatosi da Alice di Cipro, aveva sposato Luciana di Segni, nipote di Innocenzo III, con un'unione che aveva aperto la via ad una sorta di «romanizzazione» della contea, premessa di urti tra vecchie e nuove politiche, ma soprattutto tra vecchi e nuovi baroni. Ma è nell'età in cui governano Boemondo VI e suo cugino Enrico di Gibelletto che comincia a scatenarsi lotta senza quartiere, destinata a coinvolgere tutto il vecchio baronato della contea con pessimi risultati finali per tutti[6].

7 A questa prima crisi vogliamo dedicare la nostra attenzione. E forse, seguendo il nostro testimone, riusciremo non solo a capire meglio le ragioni di fondo di una vicenda acritana, di cui i documenti non ci rivelano tutto, ma ad entrare più profondamente nella storia dei loro protagonisti. Non ci riferiremo dunque ancora una volta ad un anonimato collettivo - genovese, pisano, veneziano – come al protagonista della guerra acritana, ma di questa ci serviremo per meglio cogliere i fili sottesi a quella vicenda. E' noto che la famosa «guerra di San Saba», sembrò lì per lì assestare un duro colpo ai Genovesi, segnando in qualche modo la fine di una presenza ufficiale, che durava dal 1104. Tuttavia la caduta non fu poi così rovinosa come abitualmente si pensa. In quel momento nell'area levantina i Genovesi restarono dappertutto. A Tiro, a Cipro e soprattutto a Gibelletto.

8 Il centro dell'operazione antigenovese, che ebbe molti e interessati comprimari, fu dunque Acri, dove i quartieri dei tre contendenti di sempre – Genovesi, Pisani e Veneziani – si fronteggiavano. Lì deflagrò la ben predisposta guerra, nella quale molte e diverse forze vennero ad incontrarsi al solo scopo di abbattere la potenza di una città in cui di lì a poco peraltro un vigoroso e geniale capitano del popolo – Guglielmo Boccanegra- avrebbe promosso una nuova linea politica filogreca che avrebbe risolto non pochi problemi con il trattato del Ninfeo del 1261, aprendo in qualche modo la strada alle grandi battaglie di fine secolo: la Meloria (1284) e Curzola (1292).

9 Acri era un «luogo deputato» per eccellenza. Sede prestigiosa di scambi e di importanti quartieri veneziani, pisani e genovesi, centro delle mene dei potentissimi Templari e Ospedalieri, nella «capitale» dell'ormai umbratile regno gerosolimitano si scontravano le ambizioni di tutti: imperatori, papi, re e signori locali. Come sottolinea il «Templare», ai problemi innescati dalla politica europea si aggiungevano questioni locali non di poco momento.

10 Sulla «guerra di San Saba» è stato scritto molto secondo un'ottica tendente a farne una delle prove estreme della feroce e diuturna lotta combattuta dai soliti «italiani», - Pisani, Genovesi e Veneziani-, e collegando la vicenda alla sua «causa occasionale», cioè all'annosa questione della proprietà della casa del monastero di San Saba oggetto della contesa locale.

11 Il racconto del «Templare» è così dettagliato e vivace da sembrare colto «in presa diretta». Dopo aver cercato di resistere alle provocazioni e alle schermaglie delle navi pisane e veneziane, i consoli genovesi Leone Grimaldi e Ansaldo Ceba ad un certo punto ne avevano avuto abbastanza, e avevano tirato fuori e messo all'opera le macchine da guerra in dotazione genovese, tra le quali erano famose Boverel, Vinciguerra e Peretin. Ma fu durante i quattordici mesi di guerra che i Genovesi e i Gibelletto scoprirono che il loro peggior nemico era proprio quello che, per ragioni antiche e recenti, avrebbe dovuto essere un loro sicuro alleato. Protagonista del voltafaccia definitivo fu Boemondo VI, al quale in primo luogo era ora la doppia parentela con i Lusignano e i Gibelletto a creare più di un problema, anche se poi se ne erano aggiunti altri più strettamente locali: leggendo il testo se ne ha una idea completa. Bailo per conto del nipote, egli decide di intervenire «per mettere pace». E, come ora si vedrà, lo fa in un modo tutt'affatto particolare: «Accadde che il principe Boemondo, su istigazione del conte di Giaffa Giovanni d'Ibeline del maestro del Tempio fratello Tomaso Bérart, mandò a cercare sua sorella la regina Piacenza che era vedova di suo marito il re Enrico il grasso e aveva un figlio chiamato Ughetto, figlio del re Enrico il Grasso ed era erede della reggenza del regno di Gerusalemme per condurla ad Acri contro i Genovesi e in aiuto dei Pisani e Veneziani...». Arrivata con un esercito, la regina vietò ai Ciprioti di collaborare con i Genovesi. Ci furono tuttavia alcuni (dice il «Templare») che rifiutarono di abbandonarli: «i Siriani della religione di Grecia; gente della confraternita di San Giorgio e di Betlemme che si considera uomini dell'Ospedale (cioè melchiti, cristiani ortodossi)». Sono infatti soprattutto le armi degli Ospedalieri a sostenere i Genovesi. E poi continua, entrando nel vivo: «E venne ad Acri il signore di Gibelletto e portò in aiuto ai Genovesi duecento arcieri cristiani, contadini della montagna di Gibelletto, che furono poi tutti uccisi in quella guerra... Accadde un giorno che i Genovesi correvano per una strada che si diceva della regina, perché c'era in quella strada una casa che era stata della regina Alice, e passarono per un altra strada che si chiamava la Carcasseria e si fermarono là. E si sparse la voce, per cui il principe arrivò là su un cavallo bardato con cavalieri armati, e fra gli altri c'era

messer Bertrando di Gibelletto, figlio di messer Ugo. E il principe ordinò a messer Bertrando di attaccare per primo i Genovesi, della qual cosa Bertrando pregò il principe di risparmiarlo, perché era uno di loro, ma il principe lo fece andare, che volesse o meno. E quando ci fu andato, mise la punta della sua lancia dietro la sella, dicendo ai Genovesi quando gli fu vicino: «Io sono Bertrando di Gibelletto». E perciò poi il principe gli fu molto ostile e lo mostrò bene inseguito al signore di Gibelletto, come sentirete più avanti». E poco dopo precisa: «Quest'inimicizia che il principe aveva verso i Genovesi non era a causa di scorrettezze inesistenti, ma il principe e suo padre e suo nonno avevano un motivo: che quelli dovevano avere Tripoli che avevano conquistato al momento della presa della città, quando vennero in aiuto del conte di Tolosa Raimondo che la prese *(sic)* e i Genovesi parteciparono con le loro galee, come si dice nel «Libro della conquista». E perciò il principe temeva che i Genovesi vincessero la guerra e avrebbero più rapidamente e audacemente sollevato scontri e contese e perciò si impegnava ad opprimerli»[7].

12 Fermiamoci sulle parole di Bertrando; sul suo atto di ribellione e sulla sua fiera dichiarazione, che sanciscono ufficialmente una rottura con il passato. In realtà l'incrinatura si verifica solo con una parte del suo passato. Il suo gesto e altre parole da lui pronunciate ci dicono qualcosa in più. Quel gesto e le parole ricordate dal «Templare»: «pregò il principe di risparmiarlo perché era uno di loro» ricongiungono Bertrando a qualcosa che solo ad un osservatore superficiale potrebbe apparire ormai perduto nella notte dei tempi, oltre le spalle di questi baroni oltremarini fin da quando, all'incirca un secolo prima, avevano cessato di pagare il censo promesso a Genova. E invece rimasti costantemente abbarbicati al grande ceppo familiare, al quale ancora appartenevano e con il quale spartivano tutto, anche i proventi della signoria oltremarina. Ecco dunque venire in primo piano la famiglia, essenza fondante e indistruttibile della storia genovese; la cui forza risiede sul sangue e sulla terra ancor più su quegli inafferrabili, ma pur saldi legami, creati dall'economia mercantile e finanziaria su essa fedelmente strutturati. La famiglia come rivendicazione di una identità; come se la sovrannazionalità del legame di sangue permettesse per questa via il recupero di una lontana, ma indiscussa appartenenza nazionale; consentendo pure peraltro di preservare costantemente un proprio gioco su più fronti e sotto più bandiere. La famiglia riporta alle radici. E con le radici torna alla memoria un passato ancora vivo.

13 E difatti il «Templare» va ancora più a fondo, arrivando così ad indicare le ragioni della malevolenza del principe. Ed ecco venire a galla la questione irrisolta di Tripoli; tema di lunga durata, che, nel quadro di una situazione oltremarina sempre più critica, finisce per accomunare ancora una volta gli interessi genovesi a quelli degli Embriaci-Gibelletto in un nodo che supera problematiche locali e internazionali. Sappiamo che, finché potranno, gli Embriaci-Gibelletto giocheranno a tutto campo la loro partita oltremarina, arrivando a cementare attorno alla questione tripolina il malcontento di chi per ragioni diverse, vecchi baroni o Templari, sente crescere gli odi contro il principe. Dopo la «guerra di San Saba» la loro storia si tingerà dei più cupi colori della tragedia. Sarà una storia lunga e piena di sangue e il «Templare» ce la racconterà senza senza nulla risparmiare.

14 La scena di cui è protagonista Bertrando, il cugino primo del sire di Gibelletto a sua volta cugino del principe, è carica di suggestione e manifesta la saldezza di un vincolo che più di un secolo di vita sull'altra sponda non ha spezzato. Bertrando porta il nome di chi concluse la conquista di Tripoli nel 1109. Ed è figlio di un Ugo, che, a sua volta, porta il nome di chi per primo fu signore di Gibelletto. Più tardi il suo gesto gli sarebbe costato la

vita. In quel momento, invece, nonostante l'intervento di molte galee genovesi guidate da Rosso della Turca, dell'aiuto di Filippo di Monfort signore di Tiro, del sostegno di Ospedalieri, Anconetani e Catalani, sono invece i Pisani e i Veneziani ad averla vinta, con l'aiuto dei Templari. Il nostro cerca di consolarsi attribuendo la disfatta alla presenza di «Lombardi che non sapevano nulla di mare», assai imprudentemente assoldati dai Genovesi sulle loro navi. Si tratta di un topos di larga fortuna; è rintracciabile infatti sia nei versi dell'Anonimo Genovese sia nella cronaca di Jacopo da Varagine.

15 I Genovesi si rifugiarono nell'amica Tiro, che da allora in poi divenne il «loro» centro, anche se non abbandonarono del tutto Acri. Pisani e Veneziani ne demolirono e spogliarono la strada, la torre e tutte le case, tranne la chiesa intitolata a San Lorenzo. Lorenzo Tiepolo portò a Venezia una pietra delle fondamenta della torre genovese. Con le restanti i Pisani e i Veneziani rafforzarono i loro quartieri. E i Veneziani – dicono con qualche amarezza gli annalisti genovesi -girando in barca per le fondamenta allagate dei baluardi genovesi ormai distrutti, schernivano gli eterni nemici al grido «la torre dei Genovesi naviga!».

16 Più tardi ci saranno, come s'è detto, l'accorta politica estera di Guglielmo Boccanegra e le vendette compiute alla Meloria e a Curzola. Forse i danni della «guerra di San Saba» furono in qualche modo rimediati. Ma il duello Gibelletto-Antiochia – che è difficile definire una questione oltremarina o una questione tra Genova e l'Oltremare – era ormai aperto e le sue puntate successive sarebbero state sempre più dure.

NOTE

1. Cfr. *Cronaca del Templare di Tiro,* a cura di L. MINERVINI, Napoli 2000.

2. G. Airaldi, Memoria e memorie di un cavaliere: Caffaro di Genova, *Crusades 2,* 2003, p. 25-39; Ead., Elogio della diversità, *Gli* Annali *di Caffaro (1099-1163),* a cura di G. Airaldi, Genova 2002, p. 11-30.

3. Diversamente invece A. Greif, On the Political Foundation of the Late Medieval Revolution: Genoa during the Twelfth and Thirteenth Centuries, *Journal of Economic History* 54, 1994, p. 271-287.

4. Cfr. E. BYRNE, Genoese Colonies in Syria, *The Crusade and Other Essays,* New York 1928, p. 139-182; G. REY, Les seigneurs de Gibelet, *Revue de l'Orient Latin* 3,1895, p. 398-422; J. RICHARD, Les comtes de Tripoli et leurs vassaux sous la dynastie antiochénienne, *Crusade and Settlement. Papers Read at the First Conference of the Society for the Study of the Crusades and the Latin East, and presented to R.C. Small,* ed. P. W. EDBURY, Cardiff 1985, p. 213-224 (= *Croisades et États latins d'Orient,* London 1992, XI); Id., *Le Comté de Tripoli sous la dynastie toulousaine (1102-1187),* Paris 1945; F. CARDINI, Profilo di un crociato. Guglielmo Embriaco, *Archivio Storico Italiano* 497-498, 1978, p. 405-436; Id., Gli Embriaci, *Dibattito sulle famiglie nobili del mondo coloniale genovese nel Levante,* Genova 1994, p. 36-45; S. Origone, I Liguri in Libano sotto la dinastia tolosana, *Storia, arte, archeologia del Libano,* a cura di G. AIRALDI, P. MORTARI VERGARA CAFFARELLI, Genova 1999, p. 137-143.

5. Cfr. M. MACCONI, *Il grifo e l'aquila. Genova e il Regno di Sicilia (1150-1250).* Genova 2002.

6. Su Acri e il tema in questione la bibliografia è vasta. Rinviamo a D. JACOBY, Les communes italiennes et les ordres militaires à Acre: aspects juridiques, territoriaux et militaires (1104-1187,

1191-1291), *État et colonisation au Moyen Age,* dir. M. Balard, Lyon 1989, p. 193-215; B. Z. Kedar, E. Stern, Un nuovo sguardo sul quartiere genovese di Acri, *Mediterraneo Genovese. Storia e architettura,* a cura di G. Airaldi, P. Stringa, Genova 1995, p. 11-28.

7. Per le citazioni del testo cfr. *Cronaca del Templare di Tiro,* citato *supra* n. 1, p. 65-68.

AUTORE

GABRIELLA AIRALDI

Università degli Studi di Genova

Les listes de chargement de navires vénitiens (XV^{e}-début du XVI^{e} siècle) : un essai de typologie

Benjamin Arbel

INTRODUCTION

1 Le quinzième siècle représente sans aucun doute une période au cours de laquelle le commerce méditerranéen avait atteint un stade de développement bien avancé. Étant donné cette évolution, les marchands européens n'étaient plus dans l'obligation d'accompagner personnellement les marchandises qu'ils envoyaient outre-mer, mais ils pouvaient les confier au capitaine du navire (au *patron* dans la terminologie vénitienne) qui les conduisait à bon port. Ces conditions ont conféré une importance primordiale à l'enregistrement des cargaisons à bord des navires.

2 L'importance des listes de chargement de navires pour l'étude du commerce international en général et plus particulièrement des rapports commerciaux entre l'Europe et les pays avec lesquels l'ensemble du commerce s'effectuait par mer, n'est plus à démontrer. En effet, ces documents permettent non seulement d'établir le type de marchandises échangées entre diverses régions à une période précise, mais aussi de comparer la nature des échanges à différentes époques et entre divers réseaux commerciaux, d'évaluer les quantités et l'importance respective des divers produits, de fixer le rythme et les saisons des envois, d'étudier les unités d'emballage, les poids et les mesures, et les différents types de navires utilisés pour telle ou telle catégorie de chargement, etc. En outre, ces listes représentent des sources importantes pour l'histoire de la culture matérielle des pays intéressés, leur niveau de vie, les réseaux d'informations, la mode et bien d'autres domaines encore.

3 Ayant eu l'occasion récemment d'utiliser des listes de chargement pour une étude sur les rapports commerciaux entre Venise et les territoires mamelouks à la fin du Moyen Âge[1], je me suis rendu compte que ce genre de sources posait quelques problèmes

méthodologiques. Le terme « liste de chargement », employé de temps en temps dans des études historiques, n’a pas de contenu juridique ou diplomatique bien précis. En effet, l’historien du commerce méditerranéen du Moyen Âge et de la Renaissance dispose de plusieurs types de « listes ». Eu égard aux circonstances de leur rédaction et à leurs fonctions particulières, chaque catégorie de listes accuse des différences qui méritent d’être prises en considération. Dans l’étude présente, je me propose d’établir une typologie préliminaire de ces listes. Mon attention se portera plus particulièrement sur le monde de la navigation commerciale entre Venise et les territoires mamelouks pendant le quinzième et le début du seizième siècle. Toutefois, des sources analogues, provenant d’autres réseaux méditerranéens, seront également prises en considération.

LE REGISTRE DE BORD (*QUATERNUS, SARIATO*) ET LE CAHIER DE CHARGEMENT (*QUATERNUS, LIBRETTO DI CARGO*)

4 Parmi les divers documents comprenant un inventaire de marchandises chargées à bord d’un navire, il faut tout d’abord prendre en considération le livre de bord tenu par le scribe du navire. Dès 1150, les lois génoises imposaient la présence d’un scribe (*scriba navis*) à bord de chaque navire[2]. Le fameux recueil des lois maritimes, *Le consulat de la mer,* consacre plusieurs chapitres aux fonctions du scribe et à la gestion du registre de bord. Dans ce registre ou *cartolari* (en catalan, langue utilisée pour la première édition imprimée en 1494), le scribe devait à la fois enregistrer tout chargement et consigner par écrit les engagements des matelots vis-à-vis du maître du navire. Considéré comme plus fiable qu’une convention écrite[3], le registre de bord avait une importance primordiale car il faisait foi dans des cas de contestations.

5 La loi vénitienne prescrivait aussi au *patron* de prendre un scribe à son bord pour effectuer l’enregistrement régulier des chargements. En fait, cette tâche (*de legaliter scribendo caricum et merces navis*). ainsi que la remise des attestations (connaissements) de chargement aux expéditeurs représentaient son domaine d’activité essentiel. Selon les statuts maritimes du milieu du treizième siècle, le scribe de bord prêtait le serment d’administrer ce cahier, ou *quaternus* de la manière suivante :

> ...Et cum merces caricabuntur et ponderabuntur, aut de concordia mercatoris et patroni in nave ponentur, [...] me vel socio meo presente, scribam in meo quaterno nomen illius cuius merces fuerint, et signabo signum illius quod erit in collo suo, aut fasce vel balla. Et dabo et presentabo cuilibet merchatori et marinano, si recipere voluerit, scriptum omnium suorum collorum, vel fascium aut ballarum, et omnium aliarum rerum suarum, sicut scriptum invenero in meo quaterno...[4]

6 Dans les cas où les navires atteignaient une capacité supérieure à 2 000 *milliaria,* ces mêmes statuts exigeaient, sans doute pour des raisons d’efficacité et de rapidité, la présence de deux scribes. Selon ce principe, il devait donc y avoir deux cahiers de chargement[5]. En effet, une fois le chargement terminé, chaque scribe était dans l’obligation de transcrire dans son propre cahier les données enregistrées par son collègue[6]. Par conséquent, au terme du voyage, les deux cahiers devaient comporter des renseignements similaires.

7 Toutefois, il est peu probable que ces règlements aient été suivis à la lettre au cours des siècles suivants, et en particulier pendant la période qui nous intéresse ici. Sur les galères marchandes, il y avait à cette époque un « grand scribe » (*scrivan* ou *scrivan grando*). et un

scribe adjoint ou « petit scribe » (*scrivan pizollo* ou *scrivanello*). Le premier était un personnage assez important à bord des navires vénitiens. À partir de 1422, ceux qui occupaient cette fonction devaient appartenir à la classe des *cittadini* et être agréés par les conseils républicains. Selon une loi de 1477, le scribe de chaque galère marchande devait déposer des garanties équivalant à 2 000 ducats, et recevoir l'approbation du conseil de la *Quarantia criminal*[7]. Bien que les scribes de navire aient rempli des fonctions publiques en partie similaires à celles des notaires réguliers, les registres de bord dont ils étaient responsables ne ressemblaient pas aux habituels minutiers notariaux. Pour ce qui touchait à la rédaction des contrats et des testaments, ainsi que pour d'autres fonctions, le capitaine du convoi était parfois assisté par une autre personne, un prêtre-notaire dont les tâches étaient différentes de celles du scribe[8]. En fait, une telle distinction entre les scribes des galères et le notaire du capitaine avait une certaine importance, car, hors de Venise, c'était ce notaire qui, au nom du capitaine du convoi, émettait des *bolettini,* c'est-à-dire des attestations confirmant le droit de l'expéditeur d'envoyer sa marchandise sur les galères d'État et le règlement du nolis. Sans un tel *bollettino,* il était interdit au scribe d'accepter à bord aucune marchandise[9]. Quoi qu'il en soit, la position primordiale du scribe de bord est liée à l'importance du cahier de chargement dont il avait la charge. En revanche, le « petit scribe » ou scribe adjoint paraît avoir été un officier subalterne.

8 Les comptes d'une galère marchande qui faisait route vers la Flandre en 1504 comprennent les frais effectués à Venise pour le scribe et son adjoint à la veille du départ [10]. Pour le premier, on avait acheté trois livrets pour la chiourme (*libreti da zurme*). un livret de chargement (*libreto del chargo*) avec son *squarzafoio*[11] et deux livrets de comptes (*sariatti*). ainsi que de l'encre et du papier. L'association entre ce type de matériel et les fonctions de scribe paraît évidente. En revanche, les achats destinés au scribe adjoint ne comprenaient ni cahiers ni livrets, mais une mesure de blé (*staieta per pexar*). trois couffes (*coffe*). un panier (*zestta*)[12]. quatre *pale* (balles/balles de fusil/récipients ronds ?) et cinq sacs de toiles pour une tente (*sachi 5 chanevaza per una ttenda*). Ce matériel était, semble-t-il, moins destiné à répertorier les denrées sur le navire qu'à des opérations de mesure ou à d'autres fonctions. Par conséquent, il n'y a sans doute pas eu deux scribes qui auraient tenu parallèlement deux livres de bord, mais un seul scribe rédigeant un seul livret de chargement. Quant au scribe adjoint, hormis l'assistance qu'il prêtait au scribe principal, il remplissait sans doute d'autres fonctions[13].

9 La législation vénitienne concernant les galères marchandes dévoile quelquefois l'activité bureaucratique qui accompagnait le chargement des marchandises. D'après les *ordines spectantes omnibus capitaneis galearum a mercato* de 1389, les scribes de chaque galère étaient tenus de noter minutieusement tous les pactes et les accords conclus entre leur *patron* et les expéditeurs de marchandises. Ces données devaient être transmises, sous forme de *cedula,* au capitaine du convoi qui, à son tour, les notait, ou les faisait noter, dans son propre *quaderno*[14]. Rappelons que « faire naviguer » (*navigare*) des marchandises à bord des galères d'État était le privilège de groupes sociaux bien définis à Venise. À ce propos nous avons vu que l'*incanto* des galères de Flandre de 1459 interdit au scribe de charger des marchandises hors de Venise sans le *bollettino* du capitaine, émis par son prêtre-notaire. À Venise, selon le même ordre, c'était le bureau des *Extraordinarii* qui devait émettre ces bulletins[15], attestant le droit de la personne concernée de « faire naviguer » sa marchandise, ainsi que le règlement du nolis. Cette procédure pouvait, cependant, subir de petites variations d'ordre bureaucratique, comme il apparaît dans la législation réglant la mise aux enchères des galères de Flandre en 1486, selon laquelle

chaque marchand désirant charger quelque chose à bord d'une galère, soit à Venise soit l'étranger, devait d'abord obtenir du scribe de bord un bulletin détaillant la marchandise à transporter. Ce bulletin devait par la suite être contresigné par le capitaine du convoi, et ce n'est qu'alors qu'on pouvait charger la marchandise à bord[16]. C'est peut-être à partir des copies de ces mêmes bulletins que le scribe enregistrait les cargaisons dans son cahier au cours du voyage en mer.

10 Les cahiers de chargement, ou les sections du livre de bord qui remplissaient cette fonction, se distinguaient de tous les autres documents relatifs à cette activité par leur caractère exhaustif et systématique. Ils constituaient le compte rendu final des activités de transport maritime effectuées par chaque bateau. Une loi vénitienne de 1477 enjoignait aux capitaines des convois de galères marchandes de vérifier, avant leur arrivé en Istrie, si les scribes avaient consigné dans leurs livrets toutes les marchandises transportées. Le dépôt de ces livrets au bureau de la douane faisait également partie des obligations des capitaines[17].

11 Les procédures de chargement des navires privés sont plus difficiles à saisir. Il est probable que, dans ce cas également, des bulletins détaillant la marchandise à affréter aient été rédigés dans un premier temps et que par la suite ils aient servi de données de base à l'enregistrement dans le cahier de bord. Le journal tenu par Alessandro Magno, un jeune noble vénitien, au cours de trois voyages maritimes en Méditerranée orientale entre 1557 et 1561, confirme qu'à bord des grands navires vénitiens il n'y avait qu'un seul scribe et un adjoint (*scrivanello*)[18]. Selon Magno, le premier était responsable des nolis, de la comptabilité du navire, ainsi que de tout ce qui devait être enregistré dans le livre de bord[19], tandis que le second l'assistait en tenant les comptes des cargaisons[20]. Il est donc évident que, contrairement aux anciens statuts du treizième siècle qui exigeaient qu'au-delà d'un certain tonnage deux registres soient tenus parallèlement, les navires privés et les galères marchandes du quinzième siècle ont accueilli non pas deux scribes mais un seul officier de ce type et un adjoint. À l'instar de leurs homologues travaillant sur les galères marchandes, les scribes des navires privés étaient tenus de déposer les livrets de chargement à la douane, au contrôle des officiers aux *extraordinarii,* après leur retour à Venise[21]. Ces magistrats avaient, entre autres choses, la responsabilité de répartir les revenus provenant des nolis entre les propriétaires de chaque bateau[22].

12 Malheureusement, le nombre de cahiers ou livrets de chargement de cette époque qui sont encore conservés, tant à Venise qu'ailleurs, est assez restreint[23]. À ma connaissance, il ne subsiste qu'un exemplaire vénitien, unique en son genre, de ce type de document. Il provient d'un bateau privé défini comme une *galiaza,* qui effectuait un aller-retour entre Venise et Jaffa en 1408[24]. C'est un manuscrit mesurant 24 x 30 cm, dont la reliure en parchemin porte le titre de *Quaderno della galiazza patron ser Andrea Arian per el segondo viazo da Zafo.* Dans son état actuel, il contient 16 feuillets, mais, d'après l'abécédaire qui lui est adjoint, à l'origine il devait être composé de 27 feuillets.

13 La première partie de ce *quaderno* (fol. lr-lv) consiste en un journal de bord, dans lequel sont rapportés les mouvements du navire, les rencontres avec d'autres bateaux et quelques événements survenus à bord au cours du voyage[25] ; la seconde partie (fol. 2v-7r) contient la comptabilité de l'équipage ; la troisième (fol. 8v-13r), qui nous intéressera particulièrement, est consacrée aux chargements ; tandis que la quatrième (fol. 16r-16v) comptabilise les « dépenses effectuées » (*spexe fate*). Les autres sections de ce manuscrit peuvent seulement être reconstruites schématiquement à l'aide de l'abécédaire qui y est attaché. On y trouve des rubriques diverses offrant des informations variées sur chaque

membre de l'équipage, sur les frais engagés dans chaque escale abordée au cours du voyage, aussi bien à l'aller qu'au retour, sur les dépenses effectuées à Venise au départ et au retour du bateau, sur les nolis reçus des pèlerins qui voyageaient en Terre sainte et sur ceux payés pour les marchandises, sur les comptes de l'administration du bateau, sur la rémunération des membres de l'équipage au terme du voyage (*refoxure*) et sur le roulement des matelots au cours du voyage.

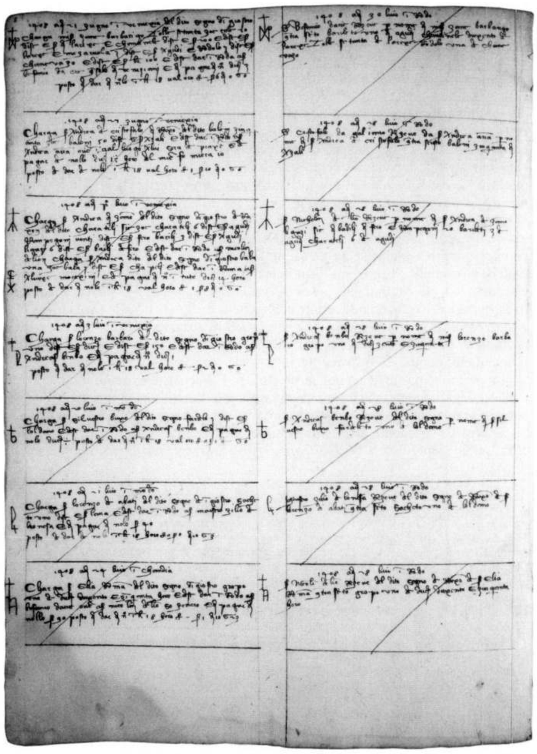


Fig. 1 - Une page du cahier de bord de la *galiaza* d'Andrea Arian (1408) ASV, Procuratori di San Marco de ultra, Commissarie, b. 218, fol. 8v. (Photographie exécutée par la Section de Reproduction de l'Archivio di Stato de Venise. Autorisation : Ministerio per i Beni Culturali ed Ambientali, n° 66/2003)

14 Examinons de plus près la troisième section de ce document, consacrée aux cargaisons. Comme on peut s'en apercevoir sur la photographie publiée ici, chaque page est divisée en deux colonnes. Du côté gauche, encadrés dans des rectangles, les chargements ont été enregistrés. Les données inscrites dans chaque rectangle mentionnent tout d'abord le lieu et la date du chargement. Puis, après la mention du mot *charga* (charge) apparaissent le nom de l'expéditeur, la description des cargaisons et leurs quantités respectives, le nom du destinataire et le port dans lequel il devait se trouver, ainsi que les nolis dus pour le transport. A côté de chaque rectangle, apparaît la marque individuelle du commerçant qui est identique à celle dessinée sur les colis du marchand en question. Du côté droit, dans des rectangles juxtaposés, ont été notés les lieux et les dates des livraisons, les noms des personnes auxquelles les chargements ont été livrés, et les données sur les marchandises en question, y compris, bien que non systématiquement, les marques (identiques à celles aux marges des rectangles juxtaposés). Chacun des rectangles à gauche et à droite est barré d'une ligne diagonale, ce qui signifie dans la comptabilité en partie double la fermeture d'un compte.

15 Il semble donc qu'à bord du navire géré par Andrea Arian il n'y avait qu'un seul registre de bord, où le scribe, un certain Anthonio di Grifalconi, inscrivait toutes les informations relatives au voyage. Dans ce cas au moins, le « cahier de chargement » ne représente

qu'une section de l'ensemble du registre, dont la majeure partie, bien qu'elle contienne également d'autres éléments, est conçue comme une comptabilité en partie double. Deux caractéristiques de ce document sont dignes d'une attention particulière en vue de ce qui va suivre : la première consiste dans le fait que la section consacrée aux chargements englobe toutes les données nécessaires au fonctionnement normal d'une expédition commerciale outre-mer, et la seconde, que les données renfermées dans cette section concernent aussi bien le voyage aller que le retour.

16 Cette manière d'inclure le cahier de chargement dans le registre de bord en forme de comptabilité en partie double se trouve aussi dans un autre exemplaire, certes rare, originaire du monde toscan. C'est le registre de bord des années 1388-1389 provenant d'un bateau appartenant à un certain Giovanni Carrocci[26]. Après une brève *invocatio,* ce manuscrit est divisé en cinq sections : la première contient les comptes personnels de l'équipage du bateau ; la seconde, les comptes des revenus et des dépenses du navire (les frais de transports en constituant les principaux revenus) ; la troisième, les comptes des marchandises transportées par le navire ; la quatrième, les comptes du *patron* du navire ; et la cinquième et dernière section, les comptes de la gestion du navire.

17 Comme dans le cahier de la *galiaza* vénitienne, le scribe de ce navire toscan notait les mouvements des cargaisons dans la section consacrée à cette activité en deux colonnes juxtaposées : du côté gauche, il notait la date et le lieu du chargement, et – après le verbe *carica* (charge) – le nom de l'expéditeur, la nature et la quantité de la marchandise, le port de destination, le nom du destinataire et les informations sur les nolis. En marge de ces données, apparaît également la marque du destinataire ou bien de la personne responsable de la cargaison. Du côté droit, dans une colonne accolée, nous trouvons le lieu et la date auxquels la même marchandise avait été livrée, suivis du verbe : *consegniamo* (délivrons) ; ensuite, figurent le nom de la personne à laquelle la marchandise a été remise, la nature et la quantité de la cargaison (semblables à celles qui apparaissent dans l'enregistrement juxtaposé), et des indications sur le paiement des nolis. La marque figure aussi de ce côté, identique à celle représentée en face.

18 Aussi bien dans le registre vénitien de 1408 que dans l'exemplaire toscan de 1388-1389, les parties consacrées aux chargements comprennent tous les renseignements nécessaires au contrôle des mouvements de marchandises – de l'embarquement jusqu'à la livraison. De fait, sans ces données il aurait été impossible d'assurer le mouvement des cargaisons maritimes. Il est peu probable qu'à bord de ces navires il y ait eu un autre registre consacré uniquement aux chargements de marchandises. En effet, ces sections du registre de bord remplissaient deux fonctions : la comptabilité des marchandises convoyées et l'enregistrement des chargements. Cependant, comme nous l'avons déjà observé, il semble qu'à bord des galères marchandes, ainsi que des navires de plus grandes dimensions, il y ait eu un cahier spécial, distinct de la comptabilité du navire, servant uniquement aux notations relatives aux cargaisons. Les exemples suivants tendent à confirmer cet état de fait.

19 Deux livres de comptes de galères vénitiennes, conservés aux Archives d'État de Venise, ont déjà été analysés par Ugo Tucci. Le premier, provenant d'une galère de pèlerins faisant route entre Venise et la Terre sainte en 1414[27], est un « cahier » (*quaderno* est le terme utilisé dans ce document) de forme allongée (110 x 290 cm) contenant 61 feuillets de papier reliés par une couverture en parchemin. Ce *quaderno* est un livre de comptes, divisé en sections avec des colonnes juxtaposées « à la vénitienne ». Cette comptabilité concerne un voyage d'aller et retour entre Venise et la Terre sainte. Sa première partie

est consacrée à la comptabilité de l'équipage du navire. Les sections suivantes procèdent à la description détaillée des dépenses pour l'administration de la galère : l'alimentation (*spexa de la mexa de popa*) qui représente une rubrique importante vu le grand nombre des membres d'équipage et des pèlerins à bord ; les revenus provenant du transport des pèlerins et d'autres voyageurs (*homeni de pasazo*). et, assez marginalement, des revenus provenant du transport de marchandises. Mais ce dernier élément ressemble très peu à la partie bien ordonnée des deux registres décrits plus haut. On notera en particulier l'absence des noms des destinataires, des marques commerciales, et quelquefois même des noms des propriétaires-expéditeurs. Signalons également l'absence de la mention des nolis perçus sur les cargaisons chargées au cours du voyage de retour[28].

20 Bien que la vocation première des galères de pèlerins ait été le transport de passagers, on sait que très souvent, comme dans le cas de la *galiaza* mentionné plus haut, les marchands les utilisaient également pour convoyer des quantités considérables de marchandises[29]. Tucci a déjà remarqué que dans le cas de cette galère, les nolis pour le transport de marchandises s'élevaient à 845 ducats, tandis que ceux perçus pour les nolis d'espèces étaient de 646 ducats. Quoi qu'il en soit, ce mode d'enregistrement et les lacunes qui le caractérisent indiquent que dans ce cas l'enregistrement des chargements, avec tous les renseignements identiques à ceux qui sont fournis dans le registre toscan de la fin du XIV^{e} siècle ainsi que dans celui de la *galiaza* vénitienne de 1408, était probablement consigné dans un cahier à part. Ces données étaient indispensables à l'identification des cargaisons, au paiement des frais de transport, à la remise des marchandises et des sachets de monnaies à leurs destinataires, à la répartition des avaries, ainsi que pour le contrôle fiscal des échanges commerciaux. En cas d'accident ou d'infortune, ces registres pouvaient servir de preuve pour d'éventuelles réclamations de dédommagement ou faire fonction de pièces justificatives dans des conflits judiciaires.

21 Un autre livre de comptes, utilisé par Tucci dans son étude sur les coûts et les revenus d'une galère marchande, confirme cet état de fait. Il est question cette fois d'une galère, déjà mentionnée plus haut, qui naviguait vers la Flandre en 1504[30]. Bien que dans ce cas il s'agisse d'un navire à vocation marchande, pas plus que dans l'exemple précédent la comptabilité de la galère au cours du voyage en question ne comprend le cahier de chargement. Le terme employé pour désigner ce livre est *sariato*[31]. L'absence des nolis peut s'expliquer par le fait que dans les convois des galères marchandes, qui voyageaient *ad inum denarium,* la comptabilité des nolis n'était pas tenue dans chaque galère, mais par le capitaine du convoi[32]. Mais l'absence de l'enregistrement des cargaisons signifie que le cahier ou livret de chargement, qui est d'ailleurs mentionné explicitement dans la comptabilité de cette galère, était un document à part, malheureusement perdu[33].

22 Notre troisième et dernier exemple provient d'un bateau privé de grandes dimensions qui faisait voile entre Venise et l'Angleterre en 1458-1459. Un cahier conservé aux Archives d'État de Venise est dédié à la comptabilité des chargements effectués pendant ce long voyage. De temps en temps on y trouve des références explicites au livret de chargement (*libro del cargo*) du même bateau[34]. Dans ce cas aussi, il y avait donc un livret de chargement bien distinct de la comptabilité du navire.

23 Comment expliquer la disparition presque totale de ces cahiers de chargement, au moins jusqu'à aujourd'hui, des archives de la République maritime ? Enrico Bensa et Ugo Tucci suggèrent que, les cahiers de bord étant par nature éphémères, il est normal que dans la plupart des cas leurs traces soient perdues[35]. Il est aussi probable que beaucoup de ces cahiers aient disparu avec les autres documents conservés dans le fonds des *Ufficiali*

extraordinarii où, selon la loi vénitienne, ils devaient être déposés pour le contrôle fiscal et la répartition des nolis[36]. En fait, excepté deux registres de *capitolari* (collections de lois relatives au fonctionnement d'un organe gouvernemental), tous les documents qui avaient été conservés dans ces bureaux ont disparu, sans doute à la suite du grand « nettoyage » effectué aux Archives de Venise au cours du XIXe siècle. Dans la mesure où les propriétaires des navires conservaient des copies de ces documents pour suivre les dettes et les crédits en cours et pour se défendre contre d'éventuelles revendications, c'est plutôt dans les archives privées, ou bien dans les administrations d'héritages (*commissarie*) que l'on peut encore espérer trouver d'autres cahiers de chargement.

LE LIVRET DE CHARGEMENT (*LIBRETTO DI CARGO*) EN COPIE ET LA NOTE (*NOTA*) DE CHARGEMENT

24 Dans sa collection de documents relatifs à l'histoire économique (XIVe-XVIe siècles) Federico Melis a publié le texte et la reproduction photographique d'une liste de chargement datant de 1399. Ce document détaillait l'enregistrement de diverses marchandises envoyées à bord d'un navire qui faisait route entre Southampton et Pise[37]. Il présente presque tous les éléments caractéristiques du cahier de chargement. Cependant, l'absence de référence aux nolis et le fait que nous ayons affaire à un document constitué de deux feuilles, dont la première comprend aussi des indications concernant d'autres marchandises envoyées sur d'autres navires, suggèrent qu'il s'agit plus d'une copie préparée en vue d'un objectif inconnu que d'une feuille arrachée d'un cahier de bord. Une autre liste, publiée dans la même collection, provient du milieu vénitien, et plus précisément des archives de Biagio Dolfin, consul vénitien à Alexandrie d'Égypte pendant les années 1418-1420. Dans ce cas, il s'agit d'un bateau provenant de Venise, Modon et Candie – un trajet régulier des bateaux de commerce navigant entre Venise et l'Égypte[38]. Examinons de plus près ce précieux exemplaire.

25 Comme le montre la reproduction photographique de ce document, publiée par Melis, les cargaisons y sont divisées en douze sections, chacune d'elles étant consacrée à un marchand différent. Huit cargaisons sont constituées de marchandises diverses, tandis que quatre comprennent des sachets (*gropi*) d'espèces. Dans le groupement d'articles appartenant au marchand Francesco Giorgi, nous trouvons des marchandises chargées à Modon et à Venise. Toutefois, elles ne semblent pas avoir été enregistrées dans l'ordre logique du trajet maritime régulier entre Venise et Alexandrie. Cet élément, auquel on peut ajouter l'absence d'information concernant le port de destination, le nom du destinataire et les marques commerciales, fait penser que, même si elle s'inspire directement du cahier de bord, cette liste n'en reproduit que les éléments nécessaires à un objectif particulier : dans ce cas. Le paiement des droits perçus par le consul vénitien d'Alexandrie sur les mouvements commerciaux des Vénitiens. Par conséquent, l'expression *meso a so'conto,* figurant au bas des groupements de marchandises de chaque marchand (non au bas des listes des sachets d'espèces), ne se réfèrerait pas au paiement des nolis, comme l'a suggéré Melis, mais plutôt au paiement des taxes dues au consulat, comme nous le verrons plus bas[39].

26 J'avais déjà eu l'occasion de publier un autre exemplaire rare d'une liste de chargement d'un navire privé, provenant d'un bateau naufragé sur la côte chypriote en 1499[40]. Bien que rédigé par le scribe du bateau, il ne s'agit pas du cahier de bord original ou même

d'une partie de celui-ci, mais plutôt d'une copie préparée par le scribe à la suite de l'accident, comme l'indique son titre (qui ne semble pas être interpolé ou ajouté à un document préexistant) : *Libretto del cargo della nave fo patron ser Pasqual Vidal, naufragata a Salline, de man del suo scrivan Zuan Pasqualigo*[41]. Au-dessous du titre figure la liste de chargement, rédigée selon un ordre chronologique. Chaque groupement d'articles est précédé de la date de son chargement dans le port d'origine, du nom de l'expéditeur, du nom du destinataire et du port dans lequel il devrait se trouver, ainsi que des renseignements concernant le paiement des nolis – déjà payés ou dus selon les cas. Sur les marges, à côté de chaque cargaison, apparaît la marque qui figurait aussi, selon l'indication du scribe (*segnadi de l'avanti*). sur les emballages des cargaisons correspondantes. Les sachets (*gropi*) contenant des monnaies d'or ou d'argent étaient énumérés séparément, de la même manière[42]. Apparemment, les circonstances particulières qui avaient amené à la rédaction de ce document nécessitaient une reproduction minutieuse de tous les renseignements relatifs aux cargaisons qui se trouvaient à bord. Le cahier à partir duquel ce livret a été reproduit ne nous est pas parvenu. Cependant, cet extrait très détaillé, envoyé de Chypre à Venise dans le dossier contenant toutes les informations sur le navire coulé, nous permet de nous faire une idée des caractéristiques du cahier original.

27 Dans les Archives d'État de Venise sont conservés des exemplaires similaires, appelés *libretti di cargo* (en italien moderne : *di carico*). Quelques dizaines de documents de ce type proviennent des archives de Biagio Dolfin, déjà mentionné plus haut[43]. Ce sont souvent des petits livrets contenant quelques feuilles de papier étroites et allongées, liées par un fil. Leur couverture extérieure dépourvue de reliure en parchemin porte assez souvent la marque du *patron* du navire, sans doute pour confirmer l'authenticité du document.

28 Dans plusieurs de ces exemplaires, les cargaisons sont ordonnées selon leur port de départ et leur port de destination. Par exemple, pour les navires qui parcouraient la route entre Venise et Alexandrie et faisaient escale à Corfou et en Crète, le livret contient des sections séparées pour les cargaisons envoyées de Venise à Corfou, de Venise en Crète, de Venise à Alexandrie, de Corfou à Alexandrie, et de Crète à Alexandrie. Dans chacune de ces sections, le nom de l'expéditeur apparaît en tête, suivi par l'indication de la marchandise ou des espèces et de leurs quantités respectives. En marge, du côté de chaque groupement de ce genre, sont dessinées les marques qui apparaissaient sur les colis correspondants. Quand le bateau ne faisait pas autant d'escales, la liste suivait simplement l'ordre chronologique des chargements dans le port d'origine. De toute façon, à la suite de ces renseignements sur l'expéditeur et les cargaisons apparaissent le nom du destinataire ainsi que le port dans lequel il devait se trouver. Finalement, le scribe notait les nolis de transport relatifs à la cargaison en question, mentionnant aussi s'ils avaient été payés. Dans le cas contraire, il stipulait par qui la transaction de paiement devait se faire. Comme dans le cas du navire coulé à Chypre, cette organisation des données sur les cargaisons dans les livrets de chargement reproduit, très vraisemblablement, celle qui apparaissait dans le cahier de bord. En fait, comme nous le verrons tout de suite, ces *libretti di cargo* ne sont pas des cahiers de bord originaux.

29 Plusieurs de ces livrets ne possèdent qu'une partie de ces données et omettent de consigner des éléments essentiels comme le nom du destinataire ou les nolis de transport. Évidemment, dans ces cas, en préparant un extrait à partir de son cahier de bord pour la fiscalité consulaire, le scribe du bateau avait exclu les renseignements considérés comme inutiles pour cet objectif, tandis que d'autres scribes, peut-être plus consciencieux,

transcrivaient à la lettre toutes les informations relatives aux cargaisons arrivées sur le bateau en question. Les exemplaires les plus complets sont assez similaires au *libretto* de 1499, décrit plus haut.

30 D'autres listes de chargement conservées dans la *commissaria* de Biagio Dolfin n'ont pas l'aspect d'un cahier, mais plutôt de feuilles individuelles de diverses dimensions, dont quelques-unes ne sont que de petites fiches, provenant sans doute de modestes embarcations qui transportaient peu de marchandises. Les archivistes les appellent *note di carico.*

31 En marge de chaque groupe de données relatives à une cargaison enregistrée dans ces livrets et notes apparaissent les mots : *meso a so conto* (mis à son compte) ou bien : *meso in libro* (noté dans le livre), écrits par une autre main. Il s'agit, sans doute, d'une indication de l'administration consulaire, relative aux droits – le *consolazzo* ou bien le *cottimo* – que les marchands provenant des territoires vénitiens devaient payer sur les marchandises qu'ils exportaient à Alexandrie et en importaient[44].

32 Plusieurs de ces livrets de chargement proviennent de galères marchandes. Parmi les papiers du consul Biagio Dolfin nous trouvons, par exemple, un carnet allongé (7 x 22 cm) contenant quatre feuilles, où nous pouvons lire les noms des propriétaires des marchandises et le chargement d'une galère arrivée à Alexandrie le 11 octobre 1419. Dans ce cas, il est clair qu'il s'agit d'un extrait partiel du cahier de chargement tenu à bord, puisqu'il y manque les noms des destinataires, l'indication des cargaisons destinées aux ports intermédiaires, et les marques commerciales. En revanche, dans le livret provenant d'une galère amarrée à Alexandrie en mai 1418 figurent, en plus des marques commerciales, des détails sur les cargaisons destinées à Corfou et à Modon, ainsi que les noms des destinataires à Alexandrie. Les nolis de transport ne sont jamais mentionnés, car dans le cas des galères marchandes c'était à l'office des *Extraordinari* à Venise qu'on devait en principe régler ces paiements, tandis que pendant le voyage, comme il a été déjà signalé, cette fonction était réservée au capitaine du convoi[45]. De toute façon, cette information n'était évidemment pas nécessaire pour la comptabilité fiscale du consulat d'Alexandrie[46].

33 Par ailleurs, toutes ces listes appartenant aux papiers du consul Biagio Dolfin, autant celles relatives à des navires privés que celles provenant de galères d'État, sous forme soit de livrets, soit de fiches, ont une petite perforation au milieu de la page. Ce percement par une *filza,* sorte de clou servant à rassembler des papiers détachés, pourrait indiquer que leur transcription dans les livres de compte avait été effectuée. Mais surtout, ce qui nous a amené à conclure que tous ces documents ne sont que des copies, réside dans le fait que les renseignements contenus dans les livrets et notes de chargement de cette collection concernent uniquement le voyage à destination d'Alexandrie. Il paraît évident qu'au cours de leur voyage de retour, ces mêmes bateaux, chargés maintenant d'épices et d'autres produits de grande valeur, possédaient également des cahiers de chargement, et que leurs *patrons* étaient obligés de remettre les cahiers relatifs aux voyages d'aller et de retour au bureau des *Extraordinarii* à Venise. En fait, dans le cahier original de la *galiaza* gérée par Andrea Arian sont énumérées les cargaisons transportées en deux directions.

34 Il est également évident que les produits exportés à partir d'Alexandrie étaient aussi soumis à la fiscalité du consulat. L'absence de données relatives à ces exportations dans les livrets et notes de chargements de la *commissaria* Dolfin s'explique par le fait que l'enregistrement des marchandises exportées d'Égypte s'effectuait sans doute à la douane ou bien au *fondaco* des Vénitiens avant le chargement du bateau. Par conséquent, le

consul ne dépendait pas des extraits des cahiers de bord pour noter dans ses propres livres de comptes les cargaisons et les droits imposés sur les mouvements commerciaux de ses compatriotes. C'est ainsi qu'Alessandro Magno pouvait copier en 1561 les listes des cargaisons que le navire *Croce* exportait d'Égypte tant à partir des papiers du consulat vénitien à Alexandrie qu'à partir du cahier de bord du même navire[47].

35 Pour résumer cette partie de notre étude, on pourrait conclure que les livrets de chargement et les notes de chargement dont il a été question dans ces derniers paragraphes ne sont évidemment pas les cahiers de bord originaux, pas même, du moins dans la plupart des cas, des copies précises des cahiers originaux. Il s'agirait plutôt d'extraits partiels de ces registres, relatifs à un voyage spécifique dans une direction unique, établis, entre autres choses, pour des motifs fiscaux. Ainsi, bien que contenant tous les éléments qui devaient normalement être consignés dans le cahier de chargement par le scribe officiant sur chaque bateau commercial, le *libro di cargo* du navire coulé aux abords des côtes de Chypre en 1499 ne représenterait qu'une copie du document original, indiquant les informations relatives au dernier voyage, et rédigée afin de régler les affaires touchant à cette fâcheuse traversée. Les autres documents de ce genre qui se trouvent dans la *commissaria* de Biagio Dolfin avaient un autre objectif et, par conséquent, ne présentent pas toujours un aspect aussi complet.

NOTICES DE CHARGEMENT

36 Un autre type de listes de chargement peut être défini comme « notices de chargement ». Ce sont en grande partie des renseignements sur les cargaisons de navires, fournis dans les lettres envoyées par des agents commerciaux stationnés en divers points du réseau concerné. Beaucoup de listes, appelées *carichi di navi,* appartenant à cette dernière catégorie, sont présentes dans la correspondance du marchand toscan Francesco Datini da Prato[48]. Ce sont pour la plupart des feuilles allongées et étroites qui, comme les listes des prix (un autre outil essentiel dans le monde des marchands), accompagnaient les lettres commerciales[49]. En plus de ces lettres, les archives Datini contiennent aussi quelques registres où étaient notés systématiquement les cargaisons de navires et les prix des produits, souvent énumérés dans un même ordre[50].

37 Les listes de chargement de ce type n'étaient donc ni des cahiers de cargaisons qui accompagnaient les marchandises d'un navire particulier à sa destination, ni des copies de livrets de chargement du type trouvé parmi les papiers de Biagio Dolfin, mais plutôt des rapports dont l'envoi n'engendrait pas forcément une opération dans le champ commercial ou fiscal. Bien qu'elles fussent destinées à un entrepreneur privé, elles remplissaient, pour ainsi dire, les fonctions des pages financières et commerciales de nos quotidiens actuels. Malgré la durée considérable de la transmission des nouvelles par mer, ces listes, comme d'autres genres d'informations, permettaient aux entrepreneurs de prendre leurs décisions quant aux acquisitions, achats, investissements et envois des marchandises. Dans ce milieu mercantile, où chaque bribe d'information, et pas uniquement des renseignements de nature purement économique, était considérée comme vitale pour l'activité commerciale, les notices de chargement occupaient, semble-t-il, une place d'honneur. Jacques Heers a supposé que ces notices de chargement provenaient de l'administration douanière, plutôt que des cahiers des scribes des bateaux, sans exclure, tout de même, l'existence d'autres sources d'information[51]. Quoi

qu'il en soit, nous pouvons imaginer ces marchands avides de recueillir le plus d'informations possible sur chaque navire qui partait ou arrivait.

38 Jacques Heers avait aussi signalé quelques problèmes inhérents à ce type de renseignements. Ainsi, dans l'une desdites listes, on rapporte que le chargement de poivre contenait « 111 *pondi, altro dice* 143 », ou, autre exemple, qu'un chargement de sucre contenait « 27 *pondi, altro dice 22* »[52]. Dans un autre cas, la liste des chargements d'un navire catalan est agrémentée d'un commentaire selon lequel il semblait que le navire en question avait un chargement une fois et demi plus grand que celui déclaré aux autorités [53]. En fait, très souvent il s'agit d'informations recueillies par différentes voies par des marchands en place, informations qu'ils n'avaient d'ailleurs pas toujours moyen de vérifier. Étant donné que les autorités elles-mêmes se contentaient généralement des déclarations des marchands sur le contenu de leurs caisses et autres emballages, cette pratique n'est pas étonnante.

39 Pour la fin du quinzième et le début du seizième siècle, nous disposons de listes semblables relatives aux chargements des galères marchandes vénitiennes, mais provenant de sources de nature différente. Il s'agit de trois chroniques vénitiennes : celle de Domenico Malipiero, qui s'étend des années 1457 à 1500[54] ; celle de Girolamo Priuli, couvrant les années 1494-1512 (mais partiellement perdue)[55], et le fameux journal de Marin Sanudo, écrit entre 1496 et 1533[56]. Ces trois auteurs étaient des patriciens vénitiens, et tous les trois ont choisi d'inclure dans leurs chroniques, quand ils pouvaient le faire, des informations sur les cargaisons des galères marchandes qui partaient de Venise ou y revenaient. Malipiero et Priuli étaient eux-mêmes des marchands, ce qui n'est pas le cas de Sanudo, mais dans le milieu vénitien, tout ce qui concernait le commerce, et le commerce maritime en particulier, était digne d'attention.

40 Au cours de ma recherche sur les exportations vénitiennes vers les territoires mamelouks à la fin du quinzième et au début du seizième siècle, j'ai pu trouver dans ces chroniques sept listes détaillées de chargement, ainsi que neuf autres descriptions moins précises des cargaisons des galères partant de Venise vers Alexandrie et Beyrouth entre 1495 et 1513[57]. Bien entendu, les chargements des galères qui revenaient du Levant musulman y sont documentés aussi[58]. En effet, ces chroniqueurs nous fournissent des renseignements sur les cargaisons de toutes sortes de navires, vénitiens et autres, qui voyageaient aux quatre vents. Par exemple, Sanudo rapporte des informations sur la cargaison d'un navire génois à Beyrouth, dont le *patron* était Antonio Jula de Franchi[59]. Le même journal contient aussi deux listes relatives aux chargements de navires portugais qui revenaient des Indes à Lisbonne chargés d'épices[60]. Bien entendu, ces nouvelles étaient suivies avec un intérêt mêlé d'inquiétude par les milieux commerciaux de Venise, et nous pouvons supposer que, même si à l'origine elles étaient destinées à un usage privé, dès leur arrivée dans la cité lagunaire, ces listes passaient vite dans la sphère du domaine public. Dans ce cas aussi, il s'agit de renseignements recueillis par l'intermédiaire de tierces personnes, avec tous les aléas qui peuvent en résulter au niveau de la crédibilité ou de la précision de telles sources. Naturellement ceci n'exclut pas la possibilité que ces listes aient authentiquement reflété la réalité.

41 Mais c'étaient surtout les bateaux qui sillonnaient la mer entre Venise et le Levant musulman, et particulièrement l'Égypte et la Syrie, qui attiraient l'attention de nos chroniqueurs. Le commerce avec ces pays constituant dans une large mesure la base de beaucoup d'autres mouvements commerciaux, il était au centre des intérêts des milieux marchands de la cité lagunaire. Quelques observations faites par ces chroniqueurs nous

permettent de retracer la provenance de ce type de listes de chargement. À un moment donné, à la veille de leur départ, les galères marchandes devaient quitter la lagune pour les ports d'Istrie - Pola, ou bien Parenzo[61]. Puisque ces ports n'étaient pas trop éloignés de Venise, il est probable que, tant qu'elles n'avaient pas largué définitivement les amarres, on pouvait encore y charger des marchandises, en se servant de petites embarcations qui faisaient la navette entre la lagune et les côtes istriennes. Ceci paraît vraisemblable, puisque, selon Sanudo, c'était seulement avant de quitter l'Istrie que le capitaine du convoi envoyait à Venise la liste de chargement des galères mises sous sa responsabilité[62]. Pour les voyages de retour, c'est aussi à partir de l'Istrie que le capitaine envoyait à Venise la liste des chargements, c'est-à-dire avant que les galères n'aient atteint la lagune [63].

42 Comment se présentent ces notices de chargement ? Chaque produit y est énuméré avec la quantité correspondante, les unités d'emballage étant souvent indiquées laconiquement par des abréviations. Pour les produits importés du Levant, Priuli indique aussi leurs prix en Syrie ou en Égypte. Il n'y a pas de subdivision par galère individuelle ou par marchand. Les quantités sont signalées globalement, le but étant d'offrir un tableau d'ensemble plutôt qu'une liste très détaillée. Il est évident que ces notices ne reproduisent pas les cahiers de chargement tenus par les scribes de chaque navire. Elles représentent plutôt soit des résumés établis à partir du livret de chargement tenu par le capitaine, reproduites à l'usage du gouvernement vénitien, soit une reconstruction approximative, qui prend appui sur les nouvelles qui circulaient au Rialto.

43 Les listes rapportées par les chroniqueurs ne suivent pas un ordre uniforme. Les produits les plus importants sont généralement cités en tête de liste, quoique cet usage ne soit pas rigoureux. Dans les listes de produits exportés, ce sont tantôt les toiles, tantôt les plaques ou les pains de cuivre qui ouvrent la liste. Les quantités d'argent liquide, en revanche, sont toujours enregistrées à la fin. Dans les listes relatives aux galères revenant du Levant, ce sont les épices qui apparaissent en tête, surtout le poivre, mais pas systématiquement, car il y avait parfois à bord des quantités plus grandes d'autres produits, par exemple du gingembre[64]. Ensuite, apparaissent les autres épices (y compris, naturellement, les produits médicaux et cosmétiques et les matières colorantes).

44 Le but de ces dépêches d'Istrie est assez évident. Les galères marchandes qui appartenaient à la République étaient surveillées très attentivement tant au niveau de leur déplacement que de leur gestion. Le capitaine du convoi était un représentant de l'État qui devait veiller aux intérêts publics relatifs aux navires placés sous sa responsabilité. Par ailleurs, rappelons que les droits de douane s'appliquaient aux exportations ainsi qu'aux importations et que la République touchait quelquefois une partie des nolis payés sur les cargaisons des convois officiels[65]. Pour les cargaisons provenant du Levant, les motifs de l'envoi des listes à partir d'Istrie ne sont pas moins évidents. A côté des raisons déjà signalées à propos des galères voyageant vers l'Orient, rappelons que celles qui en revenaient transportaient des articles de très grande valeur. Leur arrivée changeait le rythme de vie dans la grande ville portuaire, créant une espèce de foire. Les marchandises apportées à leur bord n'étaient pas seulement attendues à Venise, mais dans un rayon qui couvrait l'Europe entière[66]. Puisque l'entrée des galères dans la lagune pouvait parfois être retardée par des conditions atmosphériques ou d'autres facteurs (une rumeur de peste, par exemple, qui impliquait la quarantaine), l'envoi des listes d'Istrie était d'une importance capitale.

45 C'est sans doute pour éviter cette attente que les marchands quittaient les galères avant l'accostage à Venise. Ainsi, bien avant le déchargement des cargaisons dont ils connaissaient le détail, ils se rendaient rapidement au marché. Détenteurs d'informations inconnues des autres, ils avaient toutes les chances de faire de bonnes affaires. Par exemple, Priuli écrit que le 9 novembre 1497, à quatre heures de l'après-midi, arriva une embarcation (*gripo*) de Modon, à bord de laquelle se trouvaient des personnes qui venaient justement de quitter les galères de Beyrouth et d'Alexandrie. Cependant, il semble qu'il n'était pas facile de tenir secret ce genre d'information, puisque juste après cette nouvelle notre chroniqueur nous fournit les listes des cargaisons de ces mêmes galères[67].

46 Mais ce n'était pas toujours le cas. Malgré leur intérêt pour ce domaine, les trois chroniqueurs, bien qu'appartenant au patriciat, ne parvenaient pas toujours à accéder aux listes détaillées, et devaient souvent se contenter de renseignements plus succincts. Malipiero ne rapporte jamais de listes détaillées dans sa chronique, se limitant à mentionner les articles les plus importants à bord des galères et leurs quantités. Priuli nous fournit des listes qui paraissent assez complètes pour les galères d'Alexandrie en 1500 et en 1503, et pour celles qui partaient pour Beyrouth en 1500 et en 1502, mentionnant seulement les détails essentiels relatifs à ces deux lignes en 1495, 1498, 1501, 1503 et 1504. Chez Sanudo nous trouvons des listes détaillées concernant les galères d'Alexandrie datant des années 1510 et 1511, un résumé de liste pour l'année 1509, ainsi qu'une seule liste détaillée relative au voyage de Beyrouth qui eut lieu en 1513[68]. Priuli a même laissé des espaces vides après l'énumération des produits importés par les galères de Beyrouth et de *trafego* en 1498, signe qu'il conservait l'espoir de compléter plus tard les données concernant leurs quantités et leurs prix[69].

FACTURES (*FATTURE*) ET CONNAISSEMENTS (*POLIZZE*)

47 Les factures de chargement (en italien : *fattura*) représentent un autre type de liste[70]. Comparé aux autres types de listes présentés plus haut, ce genre de documents est beaucoup plus fréquent dans les Archives vénitiennes, surtout dans les séries contenant des lettres commerciales, comme la *Miscellanea Gregolin,* ou les *commissarie* des *Procuratori di San Marco* (où sont conservés, entre autres, des papiers appartenant à des marchands décédés)[71]. Très souvent, il s'agit de listes de chargement concernant un seul type de marchandise. C'est par exemple le cas des chargements de coton et de fil de coton provenant de Syrie et de Palestine, envoyés par les bateaux de la *muda dei gotoni*[72]. Ces *fatture* sont pour la plupart des petits billets de papier insérés dans la correspondance commerciale. Leur fonction était de faire parvenir au destinataire une facture relative à une certaine marchandise, qu'ils accompagnaient le plus souvent. Bien qu'ils puissent être utiles à l'étude des activités de négociants particuliers, ces documents ne présentent qu'un intérêt limité pour l'historien qui se propose d'étudier l'ensemble des mouvements commerciaux. De toute façon, dans ce cas, nous n'avons pas affaire à des connaissements (*polizze*). c'est-à-dire à des reçus, rédigés par le scribe du bord lors du chargement de la marchandise, contenant l'engagement de la remettre à un destinataire dans un port déterminé[73].

48 Dans la collection de documents de la *commissaria* Dolfin, il y a six petites fiches (7,5 x 15 cm), datées de l'année 1434, contenant des listes de chargement d'étain (un produit importé régulièrement en Égypte par les Vénitiens), mentionnant l'indication du navire qui l'avait convoyé et les noms du destinataire et de l'expéditeur. Comparées aux *polizze* du Trecento étudiées par Bensa[74], elles sont plutôt rudimentaires puisque le nom du *patron* ou du scribe et leurs marques, ainsi que l'indication explicite du port de destination, n'y figurent pas. En outre, il faut signaler l'absence de la formule d'engagement de la part des autorités du bateau[75]. C'est pourquoi, même si un archiviste anonyme les a définies comme des *polizze,* ces fiches ne sont pas des connaissements, mais plutôt une espèce de *bollettini,* dont la fonction reste encore à étudier. En revanche, des véritables *polizze,* le plus souvent écrites sur des petites fiches de papier, se trouvent parmi les documents de la *commissaria* Baseggio. Elles portent la date et le lieu d'émission, le nom du navire, le nom de l'expéditeur, la nature, la quantité et la destination de la marchandise, le nom du destinataire (avec engagement implicite de lui remettre le chargement en question), ainsi que sa marque commerciale, des précisions sur le nolis (pas toujours), le nom du scribe qui les avait signées ou du *patron*[76]. Sur le verso d'un ou deux de ces documents apparaît même l'indication *polizza.*

CONCLUSION

49 Dans le milieu vénitien du quinzième et du début du seizième siècle, les listes de chargement de navires constituent un corpus varié de documents élaborés dans des circonstances diverses et en vue d'objectifs différents. En fait, pour la période qui va jusqu'au début du seizième siècle, nous ne sommes en possession, à ma connaissance, que d'un seul et unique manuscrit original de cahier de chargement, à savoir celui de la *galiaza* qui prenait la route entre Venise et l'Orient méditerranéen en 1408. Quant aux copies des livrets de chargement (*libretti di carico*). partielles ou complètes, dont nous disposons, elles étaient pour la plupart destinées à la comptabilité des consulats vénitiens localisés outre-mer et avaient principalement une fonction fiscale. Les notes de chargement de navires, plus modestes, ne sont qu'une version rudimentaire de ces copies de livrets. En revanche, ce que nous avons appelé les notices de chargement, que l'on trouve dans la correspondance commerciale de Francesco Datini et dans les chroniques vénitiennes de Malipiero, Priuli et Sanudo, contenaient soit des renseignements recueillis par des marchands, agents et autres informateurs, qui n'avaient pas forcément de rapport direct (ou une quelconque responsabilité) avec le chargement des cargaisons qui y sont décrites, soit des données provenant de rapports officiels envoyés d'Istrie par les capitaines des convois des galères marchandes. Enfin, les factures de chargement qui accompagnaient les envois de diverses marchandises sur les bateaux vénitiens, ainsi que les connaissements (*polizze*) qui attestaient les chargements sur ces navires, ne se rapportaient généralement qu'à des cargaisons spécifiques.

50 En utilisant tous ces types de listes, l'historien doit toutefois prendre en considération la question de la fraude fiscale. Ce problème se pose surtout pour les galères marchandes, qui transportaient des marchandises très chères mais peu volumineuses, ce qui rendait le contrôle plus difficile. Rappelons aussi que les cahiers de chargement étaient fondés sur les déclarations des marchands sur le contenu de leurs colis[77]. De plus, compte tenu de la tentation d'éviter le paiement des nolis, des droits douaniers et consulaires, il est plus que probable que les quantités et la nature même des différentes cargaisons ne

correspondaient pas toujours à ce qui était répertorié dans les cahiers de chargement et dans les listes rapportées par les capitaines des convois. Nous pouvons supposer qu'au moins une partie des marchandises de petite taille et de grande valeur, comme les pierres précieuses, les diamants et même les espèces pour lesquelles on payait aussi des nolis, ne figuraient pas sur ces listes[78]. Dans certains cas, ces fraudes fiscales pouvaient atteindre des sommes considérables. Faisant référence aux grandes quantités de marchandises et d'espèces qui étaient convoyées sur les galères en partance pour Beyrouth en 1495, Priuli avoue qu'il lui est impossible de rapporter des chiffres exacts, « perché non se intende la veritade »[79]. De même, à propos des quantités d'or et d'argent à bord des galères d'Alexandrie en 1498, il dit que leur valeur réelle pouvait être bien plus élevée que les 240 000 ducats officiellement déclarés, car : « sempre se dice de menno (sic) per el pagar del nolo »[80]. En dernier lieu, il faut prendre en considération les petites cargaisons des marins et des officiers des bateaux, qui ne s'en tenaient pas toujours aux quantités que les règlements officiels leur permettaient de convoyer[81].

51 Un autre problème susceptible de créer une certaine confusion chez un chercheur non averti est que, dans ce monde de navigation commerciale, on employait souvent les mêmes termes pour désigner des documents de nature différente. Ainsi, *quatemus* pouvait aussi bien signifier le cahier de comptabilité, appelé quelquefois *sariato,* que le livret de chargement. De même, le terme « livret de chargement » (*libretto de cargo*) pouvait indiquer soit le cahier de bord tenu par le scribe du navire, soit un extrait de celui-ci, reproduit par le même scribe. Quoi qu'il en soit, il est raisonnable de supposer que les originaux de ces documents, ou au moins leurs copies, ont été conservés par les propriétaires de navires pour des motifs évidents. Ce fait rend plus surprenante encore la disparition presque totale de cette précieuse documentation, dont nous ne possédons généralement que des copies, pour la plupart partielles. Eu égard à la complexité et aux lacunes caractérisant le corpus des listes de chargement, l'historien qui se sert de ces différents types de sources ferait bien de prendre en considération ces diversités, avec toutes les conséquences qui en découlent pour la connaissance du commerce maritime au quinzième et au début du seizième siècle.

NOTES

1. B. ARBEL, The Last Decades of Venice's Trade with the Mamluks : Importations into Egypt and Syria, *Mamluk Studies Review* 8/2, 2004, p. 37-86.

2. M. BALARD, Navigations génoises en Orient d'après des livres de bord du XIV^e siècle, *Comptes rendus de l'Académie des Insriptions & Belles-Lettres,* 1988. p. 51.

3. J. M. PARDESSUS, *Collection de lois maritimes antérieures au XVIII^e siècle, 2,* Paris 1831, p. 66-68 ; A. JAL, *Glossaire nautique,* 1, Paris 1848, p. 433.

4. R. PREDELLI, A. Sacerdoti, Gli statuti marittimi veneziani fino al 1255, *Nuovo archivio veneto* 5, 1903, p. 197-198.

5. *Ibid.,* p. 195 : *Mandamus quod quelibet navis vel aliud lignum de ducentis milliariis et inde supra habere debeant duos scribanos qui debeant scribere omnes merces, numero et pondere, que in navi caricabuntur, cas eorum signo signantes...*

6. *Ibid.,* p. 197 ; D. STÖCKLY, *Le système de l'incanto des galères du marché à Venise (fin XIII^e^-milieu XV^e^ siècle).* Leyde 1995 (The medieval Mediterranean 5), p. 60.
7. ASV, Senato Mar, reg. 10, fol. 118.
8. E. BENSA, *Francesco di Marco da Prato. Notizie e documenti sulla mercatura italiana del secolo XIV.* Milan 1928. p. 174-175 ; A. Sacerdoti, Note sulle galere da mercato veneziane nel XV secolo. *Bolletino dell'Istituto di Storia della Società e dello Stato veneziano* 4, 1962, p. 81, 90-91 ; G. Cassandro, La formazione del diritto marittimo veneziano, *Venezia e il Levante fino al secolo XV.* 1/1, éd. A. PERTUSI, Florence 1973, p. 196-197 ; U. TUCCI, Il documento del mercante, *ASLi,* n. s. 29, n° 2, 1989, p. 558-559. Doris Stöckly (Stòckly, *Le système de l'incanto,* cité *supra* n. 6. p. 290, n. 95) se réfère à Giovanni Manzini, qu'elle appelle « scribe et notaire sur les galères de Barbarie et de Flandre entre 1472 et 1476 ». Manzini était le prêtre-notaire, et non le scribe de ces galères. De toute façon, son cahier, publié récemment, n'est pas le cahier de bord des galères concernées. Cf. *Quaderno di bordo di Giovanni Manzini, prete-notaio e cancelleire (1471-1484).* éd. L. GRECO, Venise 1997. Pour la distinction entre le prêtre-notaire et le scribe, voir, par exemple, STÖCKLY, *Le système de l'incanto,* p. 367, 369 (*incanto* des galères de Tana, 1424), et ASV, Senato Misti, reg. 55. fol. 119-121 (*incanto* des galères de Romanie, 1425).
9. ASV, Senato Mar. reg. 6, fol. 112 (*incanto* des galères de Flandre, 1459). Le prêtre-notaire des galères qui émettait des *bollettini* à Giacomo Badoer à Constantinople ne le faisait donc pas en guise de scribe ; cf. J.-Cl. HOCQUET. Ships, Sailors and Maritime Activity in Constantinople (1436-1440), *Journal of European Economic History* 30, 2001. p. 541-542.
10. ASV. Procuratori di San Marco, Commissarie de ultra, busta 100 (Commissaria Francesco Contarini), *Sanato de la galea di Fiandra de mi Francesco Contarmi,* fol. 19. Voir aussi U. TUCCI, Costi e ricavi di una galera veneziana ai primi del Cinquecento, *Mercanti, navi, monete nel Cinquecento veneziano.* Bologne 1981. p. 161-230. Suite à la réorganisation du fond en question, le numéro de la *busta* fourni par Tucci n'est plus valable.
11. Ce *squarzafoio* était probablement une espèce de brouillon, servant pour une notation préliminaire des cargaisons ; voir G. PATRIARCHI, *Vocabolario veneziano e padovano, co' termini e modi corrispondenti toscani,* Padoue 1775, p. 308 (s.v. « squarzo ») ; S. B ATTAGLIA, *Grande dizionario della lingua italiana* 19, Turin 1998, p. 1092 (s.v. « squarciafoglio »).
12. D. DURANTE, G. F. TURATO, *Dizionario etimologico veneto-italiano,* Padoue 1975, p. 662 (s.v. « zesta-zesto »).
13. Se fondant sur l'*incanto* des galères de Romanie en 1424, Stöckly mentionne « l'obligation de faire noter par le scribe les marchandises dans deux cahiers différents » (STÖCKLY, *Le système de l'incanto,* p. 60), mais le texte de cet *incanto,* publié *in extenso* en annexe de son livre (*ibid..* p. 364-369), ne comprend pas une telle clause.
14. ASV, Senato Misti, reg. 41. fol. 14 (3 juin 1389).
15. *Supra,* n. 9.
16. ASV, Senato Mar, Incanti di galere, reg. 1, fol. 116 (1486).
17. ASV, Senato Mar, reg. 10, fol. 118 (1477).
18. Folger Shakespeare Library, Washington. Ms. 1317-1 (V.a. 259), fol. lv, 2v (à bord du navire *Bona* sur la route de Chypre en 1557) ; *ibid.,* fol. 82r-82v (à bord du navire *Croce* sur la même route en 1561) ; *ibid.,* fol. 110r-110v (à bord du navire *Croce* sur la route d'Alexandrie en 1561). Sur le voyage de Magno en Egypte, voir F. C. LANE, The Mediterranen Spice Trade : its Revival in the Sixteenth Century, *Venice and History. The Collected Papers of F. C. Lane,* Baltimore 1966, p. 25-28 (article publié originellement dans *American Historical Review* 45, 1940, p. 581-590).
19. *Ibid.,* fol. 1v (*...noliza la nave, tien li conti et scrive tutto quello che fa bisogno per essa nave).*
20. *Ibid.,* fol. 2v (*...agiuta el scrivali tenendo conto del carico).*
21. MARIN SANUDO, *De origine, situ et magistratibus urbis Venetae, ovvero La città dì Venetia (1493-1530).* éd. A. CARACCIOLO ARIÒ). Milan 1980. p. 134, 274 (*A questo officio vien presentato tutti li libreti delle*

merci tenuti per li scrivani delli navilii che intrano in Venetia, acciò la Signoria non sia inganna', et etiam galie grosse, et nave).

22. ASV, Cinque Savi alla Mercanzia, busta 22 ter, fol. 63 (1428).

23. Michel Balard mentionne trois exemplaires de ce type datant du XIV[e] siècle. L'un d'eux fait l'objet de son étude sur la navigation génoise en Orient ; mais, comme il en convient lui-même, la source qu'il utilise ne saurait être considérée comme « un véritable livre de bord », car elle ne contient aucune inscription afférente à la cargaison et aucun contrat d'enrôlement. Il semble d'ailleurs que ce soit aussi le cas des deux autres exemplaires qu'il mentionne, au moins en ce qui concerne l'enregistrement de marchandises à bord. Voir Balard, Navigation génoise, cité *supra* n. 2, p. 782-783.

24. ASV. Procuratori di San Marco, Commissarie de ultra, busta 218, commissaria Bertucci Pisani. Je remercie le Professeur R. C. Mueller de l'Université Ca' Foscari de Venise de m'avoir aidé à retrouver ce document.

25. Ce secteur est transcrit dans L. FINCATI. Splendore e decadenza della marina mercantile di Venezia, *Rivista marittima* 1 (2), 1878. p. 171-174.

26. C. CIANO, Abordo della nave di Giovanni Carrocci nel viaggio da Porto Pisano a Palermo (1388-1389). *Economia e Storia* 13, 1966, p. 141-183.

27. *Quaderno del viazo de 1414,* asv, Miscellanea di atti diversi manoscritti, busta 134, brièvement présenté dans U. TUCCI, Il servizi marittimi veneziani per il pellegrinaggio in Terrasanta nel medioevo. *Studi Veneziani,* n. s. 9, 1985, p. 60-63.

28. *Ibid.,* p. 62-63.

29. E. ASHTOR, Venezia e il pellegrinaggio in Terrasanta nel basso medioevo. *Archivio Storico Italiano,* anno 143, n° 525, 1985, p. 220-223 ; TUCCI, i servizi marittimi, p. 47. 59.

30. TUCCI, Costi e ricavi, cité *supra* n. 10.

31. *Ibid.*,p. 181-183.

32. SCIALOJA, Le galee grosse della Repubblica Veneta. Un precedente medioevale dei « pools » marittimi. *Saggi di storia del diritto marittimo,* Rome 1946. p. 249-307.

33. *Supra,* n. 10.

34. ASV. Procuratori di San Marco. Commissarie miste, busta 116 (commissaria Alvise Baseggio). ins. xi. La première feuille du même cahier, traitant le trajet entre Venise et la Crète, est publiée dans *Documenti per la storia economica dei secoli XIII-XIV*. éd. F. MELIS, Florence 1972, p. 452 et pl. 149.

35. BENSA, *Francesco di Marco da Prato,* cité *supra* n. 8, p. 170 ; TUCCI, Costi e ricavi, p. 162.

36. *Supra,* n. 21. La magistrature des *Extraordinarii* était responsable des affaires douanières, voir F. C. LANE, Maritime Law and Administration. 1250-1350. *Vertice and History,* cité *supra* n. 18, p. 250 (réimpression de l'article paru dans *Studi in onore di Amintore Fanfani,* Milan 1962. 3, p. 21-50) ; M. F. TIEPOLO. Archivio di Stato di Venezia. *Guida generale degli Archivi di Stato italiani* 4, Rome 1994, p. 937.

37. MELIS, *Documenti,* cité *supra* n. 34, p. 326 et planche 97.

38. *Ibid.,* p. 328 et planche 98.

39. Sur les droits perçus par les consulats vénitiens du Levant sur les marchandises appartenant aux Vénitiens, voir E. ASHTOR, *Levant Trade in the Later Middle Ages,* Princeton 1983, p. 401-402 ; cf. É. VALLET, *Marchands vénitiens en Syrie à la fin du XV[e] siècle,* Paris 1999, p. 155-159.

40. B. ARBEL, Attraverso il Mediterraneo nel 1499 : una nave veneziana naufragata a Cipro e il suo carico, *Le vie del Mediterraneo : idee, uomini, oggetti* (*secoli XI-XVI*). éd. G. Airaldi, Gênes 1997, p. 103-115.

41. *Ibid.,* p. 112.

42. *Ibid.,* p. 110-115 (avec les reproductions photographiques des deux listes).

43. ASV, Procuratori di San Marco, Commissarie miste, busta 181. M. Georg Christ, de Bâle, est actuellement engagé dans une étude d'ensemble de cette riche collection. Je le remercie pour ses indications sur les listes de chargement qui y sont conservées.
44. *Supra,* n. 39.
45. SCIALOJA, Le galee grosse, cité *supra* n. 32 ; TUCCI, Costi e ricavi, p. 183-184 ; STÖCKLY, *Le .système de l'incanto,* p. 215-216.
46. SACERDOTI, Note sulle galere da mercato, cité *supra* n. 8. p. 97. Pour une raison mystérieuse, parmi les documents de la *commissaria* Dolfin se trouve aussi un livret de chargement (en copie) des galères de Flandre de 1420.
47. LANE, The Mediterranen Spice Trade, cité *supra* n. 18, p. 27. n. 8.
48. J. HEERS, Il commercio nel Mediterraneo alla fine del sec. XIV e nei primi anni del XV, *Archivio Storico Italiano* 113, 1955, p. 157. Sur Francesco Datini et ses archives, voir BENSA, *Francesco di Marco da Prato,* cité *supra* n. 8 ; I. ORIGO, *The Merchant of Prato,* Harmondsworth 1975.
49. HEERS, Il commercio, cité note précédente, p. 158 ; Meus. *Documenti,* p. 324 et planche 96.
50. HEERS, Il commercio, p. 159.
51. *Ibid.,* p. 181.
52. *Ibid.,* p. 160.
53. *Ibid.,* p. 174.
54. D. MALIPIERO, *Annali veneti dall'anno 1457 al 1500 del senatore Domenico Malipiero, ordinati e abbreviati dal senatore Francesco bongo, con prefazione e annotazioni di Agostino Sagredo, Archivio Storico Italiano* 7, 1843-1844, p. 1-1138.
55. G. PRIULI, *Idiarii* (*1494-1512*). éd. A. Segre [vol. I] et R. Cessi [vol. 2], Città di Castello-Bologne 1912-1936 (Rerum Italicarum Scriptores. Nuova ed. 24,3).
56. M. SANUDO, *. diarii di Marino Sanuto,* éd. F. Stefani *et alii,* 58 vol. , Venise 1879-1902.
57. ARBEL, The Last Decades, cité *supra* п. 2. Le journal de Sanudo continue jusqu'à 1533, mais pour les années entre la chute des Mamelouks et 1533, j'ai réussi à y trouver seulement deux autres listes de ce genre, concernant les galères d'Alexandrie en 1525 et celles de Beyrouth en 1532 : SANUDO, *I diarii,* cité note précédente, 40, col. 175-176 ; *ibid.,* 56, col. 787-788.
58. Cf. PRIULI, *. diarii,* cité *supra* n. 55, 1, p. 59-60 (galères de Beyrouth, d'Alexandrie et de *trafego,* 1496) ; *ibid.,* p. 73 (galères de Beyrouth et d'Alexandrie, 1497) ; *ibid.,* p. 109 (galères d'Alexandrie et de *trafego.* 1498) ; *ibid.,* 2, p. 273-274 (galères de Beyrouth, 1503) ; SANUDO, *. diarii,* cité *supra* n. 56, 14, col. 25-26 (galères d'Alexandrie, 1512) ; *ibid.,* 25, col. 621 (galères de Beyrouth, 1518) ; *ibid.,* 32, col. 297 (liste partielle, galères de Beyrouth, 1521) ; *ibid,* col. 438 (galères d'Alexandrie, 1521).
59. *Ibid.,* 10, col. 95-96.
60. *Ibid.,* 54, col. 131 (cargaisons de 3 navires arrivés le 5 août 1530 à Lisbonne) ; *ibid.,* 55, col. 63 (cargaisons de quatre caravelles arrivées à Lisbonne en 1531).
61. Sur le problème des retards des galères, voir B. DOUMERC, La crise structurelle de la marine vénitienne au XV[e] siècle : le problème du retard des *mude, Annales* 40, 1985, p. 605-623.
62. SANUDO, *. diarii,* 9, col. 536 : *In questi zorni vene lettere di Puola de le galie di Alexandria, et mandò il cargo...* (12 février 1510) ; *ibid.,* 17, col. 79 : *Da sier Marc Antonio da Canal, capitanio di le galie di Baruto, date a... a Puola. Avisa il cargo di le do galie sue... ;* la liste, rapportée peu après, est précédée par la date et le lieu de sa rédaction originale : *1513, a dì 18 settembre, ai scogi di Puola. ibid.,* 17, col. 82.
63. *Ibid.,* 14, col. 25 : *In questa matina se intese le galie di Alexandria esser zonte in Istria, a Prenzo, molto carge... e si ave il cargo di le galie, qual noterò qui avanti...* (12 mars 1512).
64. P. ex. SANUDO, *Il diarii,* 14, col. 25 (1512, poivre en tête) ; *ibid.,* 32, col. 297 (1521, gingembre en tête). Cf. HEERS, Il commercio, p. 160, selon lequel le poivre figurait toujours en premier dans les listes Datini, car il reflétait les conditions du marché entier, étant aussi employé en guise d'argent.
65. SCIALOJA, Le galee grosse, p. 279-280.

66. G. LUZZATTO, Vi furono fiere a Venezia *Recueils de la Société Jean Bodin.* 5, *Les foires,* Bruxelles 1953, p. 267-279 ; F. C. LANE, Fleets and Fairs : The Functioning of the Venetian Muda, *Studi in onore di Armando Sapori,* Milan 1957. 1. p. 651-653, republié dans *Venice and History,* p. 128-141.

67. PRIULI, *. diarii,* 1. p. 73.

68. Toutes ces listes sont rassemblées en annexe dans ARBEL, The Last Decades.

69. PRIULI. *I diarii,* l. p. 109.

70. Voir ARBEL, Venetian Trade in Fifteenth-Century Acre : The Letters of Francesco Bevilaqua, *Asian and African Studies* 22, 1988, p. 266, 283-284.

71. P. ex. F. BRAUDEL, A. TENENTI, Michiel da Lezze, Marchand vénitien, 1497-1514, *Wirtschaft, Geschichte und Wirtschaftsgeschichte, Festschrift zum 65. Geburtstag von Friedrich Lütge,* éd. W. ABEL *et alii,* Stuttgart 1966, p. 41 -46.

72. Voir, par exemple, MELIS, *Documenti,* p. 296 ; E. ASHTOR, The Venetian Cotton Trade in Syria in the Later Middle Ages, *Studi Medievali 17/2,* 1976, p. 714-15 ; ARBEL, Venetian Trade, p. 266, 283-284.

73. JAL, *Glossaire nautique,* s. v.

74. BENSA, *Francesco di Marco Datini,* p. 173-77, 363, 395-96 (le terme espagnol, figurant quelquefois aussi dans la documentation italienne, est *alberano*).

75. Cf. *ibid.,* p. 173-74, 176, 363, 395-396.

76. ASV, Procuratori di San Marco, Commissarie miste, busta 116 (commissaria Alvise Baseggio), ins. XI.

77. Ceci se voit clairement dans plusieurs documents de ce genre, où les données sur la nature et les quantités des cargaisons sont précédées des paroles : *disse esser.* P. ex. MELIS, *Documenti,* p. 326 (dans la liste de 1399) ; *Quaderno della galiazza,* fol. 8v-13 (le registre de bord de 1408) ; ARBEL, Una nave, p. 112-113 (le livret des chargements du bateau coulé en 1499).

78. Cf. le voyageur juif Meshulam de Volterra, qui cacha ses espèces dans ses souliers en arrivant à Alexandrie en 1481 à bord d'un navire génois : MESHULAM DE VOLTERRA, *Le voyage de Meshulam de Volterra en Eretz Israel en 5241,* éd. A. YA'ARI. Jérusalem 1948, p. 45 (en hébreu).

79. PRIULI, *. diarii,* l, p. 30.

80. *Ibid.,* 1, p. 94.

81. F. C. LANE, Venetian Shipping during the Commercial Revolution, *Venice and History,* p. 7 (réimpression de l'article paru dans *American Historical Review* 38, 1933, p. 219-399) ; Id., Merchant Galleys, 1300-1334 : Private and Communal Operation, *ibid,* p. 220 (réimpression de l'article paru dans *Speculum* 38, 1963, p. 179-205) ; cf. SACERDOTI, Note sulle galere da mercato, p. 92-94.

AUTEUR

BENJAMIN ARBEL

Université de Tel Aviv

Tra Genova e Chio nel tempo di Cristoforo Colombo

Laura Balletto

1 Con riferimento agli insediamenti genovesi nel Vicino Oriente durante il tardo medioevo la documentazione pervenutaci più abbondante in assoluto, che si conserva a Genova, è quella che riguarda l'isola di Chio, dove i Genovesi si insediarono stabilmente in seguito alla ben nota spedizione di Simone Vignoso nel 1346. La conquista dell' isola era stata – come è noto – di importanza capitale per la Superba, per la quale aveva segnato, nel giro di pochi decenni, la formazione di una serie di capisaldi dal Mar di Levante all'ingresso del Mar Nero: basti ricordare, ad esempio, il trattato con Giovanni VI Cantacuzeno del 1352, che fece di Pera un vero e proprio Stato entro lo Stato; l'instaurazione della signoria della famiglia genovese dei Gattilusio a Lesbo nel 1355, poi a Lemno e a Taso e, con un ramo cadetto, a Enos, a Imbros e a Samotracia; la costituzione, nel 1373, del dominio diretto a Famagosta, da dove i Genovesi inflissero un duro colpo non solo alla colonia dei Veneziani in Cipro, ma anche a tutto il commercio di Venezia sia con la Siria e la Piccola Armenia sia con Creta[1].

2 Si tratta sia di documentazione notarile – è ben nota la ricchezza dell'Archivio di Stato di Genova in questo settore – sia di documentazione di carattere politico-diplomatico e amministrativo-finanziario, la quale si conserva non solo nell'Archivio di Stato: di notevole importanza il *Codex Berianus Chiensis,* edito nel 1958 da Philip Argenti[2], ed i tre codici contenenti le *Conventiones insule Chii Inter comune Ianue et Iustinianos,* conservati nell'archivio privato Durazzo Giustiniani, di due dei quali Antonella Rovere ha curato l'edizione nel I979[3]. Malgrado molto sia stato fatto[4], è indubbio che molto resta ancora da fare: per portare alla luce i numerosissimi atti notarili (moltissime centinaia), in grandissima parte ancora inediti[5], e per esaminare metodicamente quanto, con riguardo a Chio, si contiene nei diversi fondi dell'Archivio di Stato genovese.

3 Vogliamo richiamare qui l'attenzione, volendoci occupare di Chio e Genova in età colombiana, sull' importanza, già più volte segnalata – da Gian Giacomo Musso[6] da Antonella Rovere[7], da Giustina Olgiati[8] e da Paola Piana Toniolo[9] –, di uno dei tanti registri del fondo *Archivio Segreto* dell'Archivio di Stato di Genova, intitolato *Diversorum et Litterarum Mahone Chyi,* il quale si compone di un totale di 142 carte e contiene

documentazione compresa in un arco cronologico di quasi trentasette anni, dal 18 luglio 1473 al 12 marzo 1510[10]: un periodo particolarmente importante e delicato per la situazione del Mediterraneo orientale e di tutto l'Oriente europeo, che aveva conosciuto, dopo l'evento drammatico della conquista di Costantinopoli da parte di Maometto II, una continua e costante escalation di attacchi e conquiste da parte del medesimo, i quali avevano causato un vero e proprio «rovesciamento radicale» delle posizioni di potere genovesi (e non solo genovesi) nel Levante[11].

4 I contraccolpi della conquista ottomana di Costantinopoli furono immediatamente percepibili nell'isola di Chio, dove la scomparsa delle ultime vestigia dell'Impero greco – come scrive Geo Pistarino – «accentuò il processo di connotazione genovese dell'isola, nella città come nei borghi, nei villaggi e nelle campagne, e non soltanto sotto l'aspetto politico-istituzionale o socio-economico, ma anche nei moduli di vita, nelle prospettive del futuro, nel senso della patria». Anche gli autoctoni greci smisero definitivamente di guardare a Costantinopoli, contribuendo a fare sì che l'isola si sentisse come una nazione a sé stante, autocefala, benché per una parte della popolazione – quella occidentale – il richiamo a Genova sorreggesse gli immigrati[12]. Fu proprio infatti il secondo Quattrocento, durante il quale si colloca quasi totalmente la densa vita di Cristoforo Colombo, il periodo in cui la storia di Chio fu più che mai intensamente genovese: la costante e persistente minaccia degli Ottomani, che aspiravano a ridurre in proprio dominio l'intero Egeo, aveva rafforzato il legame tra gl'indigeni chioti e gl'immigrati genovesi, facendo di Chio una vera e propria «nazione», con una sua spiccata personalità, nel superamento di antichi antagonismi etnici, culturali e religiosi.

5 L'isola era governata dalla Maona – intendendosi sotto questo nome, come è ben noto, il complesso dei partecipanti alla sopracitata spedizione di Simone Vignoso che l'aveva conquistata e che subito dopo aveva conquistato Focea Vecchia e Focea Nuova nell'antistante penisola anatolica–, il cui ruolo e le cui attribuzioni, nei confronti del Comune di Genova, sono chiariti nell'atto notarile stipulato il 26 febbraio 1347 fra alcuni rappresentanti dei patroni e partecipi dell'armata ed il Comune medesimo, che non era in grado di rifondere le spese sostenute. Il Comune si riservò il *merum et mixtum imperium* e la giurisdizione sui territori acquisiti, che sarebbero stati governati, *tam civiliter quam criminaliter* – sulla base di accordi specificamente indicati e *sub nomine comunis Ianue et pro comune Ianue et ad honorem et favorem domini ducis et status presentis populi et comunis lamie* –, dalla Maona, alla quale sarebbero pervenuti tutti gli introiti sia di Chio sia delle due Focee. Sul patrimonio, costituito dalle rendite di Chio e delle Focee, venne emesso un certo numero di luoghi – vale a dire di azioni – privilegiati e garantiti, per un importo totale di 203.000 lire genovesi, che il Comune avrebbe potuto acquistare entro il termine di vent'anni, acquisendo così per sé la piena potestà ed il diretto dominio di Chio e delle due Focee con tutti i relativi proventi[13].

6 Siccome la Superba non riuscì mai nel suo intento, la Maona, pur conoscendo diverse vicende nel corso del tempo[14], conservava ancora gli stessi attributi ed i medesimi poteri nel secondo Quattrocento. Una parte dei Maonesi operava in Chio, mentre un'altra operava in Genova, adempiendo ai propri compiti sulla base della citata convenzione con il Comune: ad esempio, attendere a quanto di propria competenza circa la nomina del podestà dell'isola o degli scribi della curia.

7 Insediandosi a Chio, dopo la conquista, i Maonesi si erano trovati immersi in una realtà commisurata tra città e campagna, in due entità distinte, dove il ritmo più vivace dell'esistenza cittadina era concentrato nella capitale sul mare, mentre la campagna, con i

suoi borghi, i suoi villaggi, i suoi castelli, si tramandava ancora in riti secolari, quasi al di fuori del tempo. La società chiota era formata da diversi ceti: un ceto dominante, legato e connesso alla tradizione feudale bizantina, proprietario di terre e di palazzi, oltre che di mandrie, greggi ed armenti, vincolato al clero ortodosso e professante la propria lingua e la propria cultura non solo come un fatto nazionale, ma anche come elemento di prestigio; un ceto di operai, artigiani e commercianti, che vivevano nella capitale e nei pochi centri maggiori, provvedendo alle esigenze locali e immediate; e un ceto di contadini che, nelle campagne, si tramandavano di generazione in generazione il legame alla terra, erano vincolati alla propria lingua, alla fede religiosa ortodossa, alle usanze paesane, all'esercizio del proprio mestiere ed al senso del focolare, inteso come famiglia e come struttura di villaggio. I Maonesi riuscirono ad inserirsi a poco a poco in questa società, sviluppando ed incrementando quel certo ritmo di traffico che avevano trovato nella capitale, fino a farlo assurgere – già nel XIV secolo, ma soprattutto nel XV – a livello internazionale, nelle relazioni a lunga distanza, fino alle isole britanniche. E conseguirono questi risultati in quanto favorirono il processo di immigrazione e la costituzione di rapporti fra genovesi e chioti ad ogni livello e lasciarono ampio spazio all'iniziativa privata di genovesi, greci, ebrei e gente di altre nazioni, riuscendo così sia a fare dell'isola, soprattutto della sua capitale, un centro di convergenza d'interessi a livello internazionale, sia a trasformare, anche nell'aspetto, quello che era stato il presidio bizantino di una città di provincia in un complesso civico vitale e suggestivo, che suscitò l'ammirazione dei contemporanei e conferì a Chio quella sua specifica individualità che ancora oggi la contraddistingue tra le isole greche dell'Egeo[15].

8 La conquista ottomana di Costantinopoli e la conseguente perdita di Pera segnarono, almeno nell'immediato, una battuta d'arresto, facendo sì che si cogliessero appieno la portata e la gravità di un pericolo che forse, fino ad allora, non era stato esattamente percepito. L'isola acquistò il ruolo di *caput* [...] *omnium Ianuensium in terris transmarinis,* dove sarebbe stato più del solito necessario, d'allora in poi, accumulare *naves ac merces et facultates* dei Genovesi, avendo essa assunto la funzione di vero e proprio epicentro dell'impero mercantile della Superba nel Mediterraneo orientale. I Maonesi di Chio chiariscono bene questo concetto in una lettera al doge genovese Pietro Campofregoso ed al Consiglio degli Anziani sulla fine del 1454, con la quale, esponendo la propria decisione di munire la capitale dell'isola di mura più valide, *ut urbs ipsa et lanuensium facultates a periculis eripiantur,* chiedono che il Comune di Genova intervenga in loro aiuto, concedendo l'aumento di alcune tasse e l'estensione di alcuni tributi ai burgensi latini della città di Chio, nonostante le immunità da tempo a loro concesse[16].

9 Un altro concetto sul quale i Maonesi insistettero molto fu quello dell'importanza della funzione che l'isola di Chio era venuta assumendo a difesa dell'intera cristianità, di cui rappresentava il punto di forza in un'area – quella del Mare Egeo – che gli Ottomani cercavano di ridurre in proprio assoluto dominio. Scrissero infatti da Chio a papa Callisto III Borgia in data 14 agosto 1455: *Quote sunt vires nostre? Quonam pacto, sine communi christianorum auxilio, tam modica colonia defendetur? Que, licet parva, quanti tamen sit momenti omnibus christianis transmarinis haud ignotum putamus, cuius ruina plurimos in eandem secum traheret calamitatem.* Intervenga perciò la Sede Apostolica per appoggiare la loro causa, perché soltanto così *conservantur autem non greci, non schismatici, sed italici generis antiquissimi christiani, qui semper Sacrosancte Romane Ecclesie pio affectu et dediti et obsequentissimi fuerunt*[17].

10 Per sostenere e rafforzare le istanze dei Maonesi chioti intervenne dodici giorni dopo anche il Banco di San Giorgio, che indirizzò al papa un'altra lettera per descrivere la drammatica situazione delle colonie genovesi nel Mar Nero ed implorarne l'aiuto, mettendo in evidenza soprattutto l'importanza di Caffa, «la quale, se non per ampiezza di mura, certo per moltitudine di abitanti, non è da meno di Costantinopoli»[18]. Ed il papa non mancò di rispondere all'appello, scrivendo il 28 novembre di quel medesimo anno 1455 *dilectis filiis Mahonensibus aliisque utriusque sexus personis civitatis et insule Chii habitatoribus, presentibus et futuris,* con grandi lodi per loro, incitandoli a resistere e concedendo a loro – ed a coloro che si fossero recati nell'isola, per la sua difesa, e vi fossero rimasti per sei mesi, sia a spese proprie sia come mercenari – l'indulgenza plenaria, accordata da papa Nicolò V ai pellegrini a Roma per l'ultimo giubileo e dagli altri papi ai crociati per la Terrasanta, nonché le indulgenze che egli stesso aveva concesso con lettere apostoliche del precedente 15 maggio[19]. Il pontefice in effetti non stava trascurando la situazione del mondo orientale, essendo in fase di preparazione la spedizione navale che, sotto il comando del cardinale Scarampi, avrebbe riconquistato nell'Egeo, nell'autunno seguente, le isole di Lemno, Taso e Samotracia[20]. È evidente che Chio era dunque considerata l'epicentro del mondo cristiano e della presenza degli occidentali in un'area quanto mai irta di difficoltà e di pericoli.

***

11 Torniamo al nostro registro, il cui contenuto si colloca – come si è detto – fra il 1473 ed il 1510: dunque in un periodo estremamente difficile, che per Genova significò anche la caduta di Caffa – la *Ianuensis civitas in extremo Europe* –, nel 1475, e vide l'arrivo di Cristoforo Colombo a Chio – o a bordo di una nave facente parte di una spedizione partita per Chio da Savona nel maggio del 1474, o a bordo di una nave facente parte di un'altra spedizione partita da Genova nel settembre dell'anno successivo, sempre per Chio, oppure ancora in una delle tante navi che in quegli anni viaggiavano tra Genova e Chio[21] –, dove ormai tendeva frequentemente a fermarsi, a mano a mano che le conquiste turche si andavano estendendo nell'Egeo e nel Mar Nero, la rete dei commerci che da Genova erano rivolti al Levante, essendo l'isola per lo più divenuta il punto d'arrivo dei traffici occidentali e dei rapporti via mare con il mondo ottomano.

12 Il registro riguarda completamente l'attività dei Maonesi di Chio che vivono a Genova – o, meglio, nella maggioranza dei casi, dei loro rappresentanti, eletti con regolarità, i quali avevano la qualifica di *gubernatores civitatis et insule Chii lamie deputati* o *gubematores Mahone Chii in Ianua constituti* –, ed in esso si comprende soprattutto la trascrizione di verbali delle loro riunioni, con relative delibere, oltre che di lettere da loro inviate ai colleghi residenti a Chio – spesso in risposta a missive di questi ultimi –, con informazioni circa la loro attività per l'isola nella madrepatria, comunicazioni riguardanti il governo e l'amministrazione dell'isola medesima e consigli sul modo di comportarsi e di agire, nonché rimproveri, incoraggiamenti e raccomandazioni. Non manca neppure la trascrizione di lettere da loro inviate, soprattutto a papi e a cardinali, per sollecitare interventi, soccorsi ed aiuti in favore di Chio, sempre più esposta al pericolo di attacchi ottomani. Nelle missive inviate ai Maonesi residenti a Chio si contengono anche, talvolta, brevi accenni a vicende della storia occidentale – quali, ad esempio, l'assassinio di Galeazzo Maria Sforza, nella chiesa di Santo Stefano di Milano, il 26 dicembre 1476 e l'avvenuto passaggio dei poteri nelle mani della di lui consorte, reggente in nome dei figli

(gli Sforza erano i signori di Milano dal 19 aprile 1464); le guerre e le tensioni tra gli Stati italiani; la situazione interna della Republica[22]–, che condizionano i provvedimenti adottati per l'isola, la cui amministrazione e la cui difesa costituiscono il tema dominante di tutti i documenti, senza che tuttavia sia trascurata l'attività economica, legata soprattutto – come è logico – al commercio del mastice.

13 L'isola di Chio, infatti, nella seconda metà del Quattrocento, rappresentava il baluardo del complesso sistema politico ed economico della Superba nel Levante, dove, nel momento in cui ha inizio la documentazione contenuta nel registro, ancora sopravvivevano Caffa e pochi altri insediamenti nel Mar Nero, che però avevano ormai i giorni contati. Poco dopo, con il giugno-luglio del 1475, a seguito della conquista turca di Caffa, Chio divenne sempre di più il migliore punto di riferimento per gli Occidentali dinanzi alle deportazioni ed alle vicende della riduzione in schiavitù di parte di quella popolazione, ma anche il migliore punto di ricezione, se non l'unico, di quanti erano riusciti a salvarsi. L'isola restava ormai l'unica grande testa di ponte latina a nord di Cipro e di Rodi, tra il Mediterraneo orientale ed il Mar Nero, salvaguardata dagli stessi Ottomani come via di contatto con l'Occidente. Oltretutto, nella stessa corte papale le speranze d'una riscossa occidentale contro il Turco non erano del tutto svanite, così che Chio, in tale caso, avrebbe rappresentato una posizione politico-militare eccezionale. La Maona si trovò quindi investita di un compito quanto mai delicato, dovendo fare tutto il possibile sia per provvedere alla difesa dell'isola sia per assicurare un regolare svolgimento della vita quotidiana.

14 Tutto ciò si evince molto bene dalla documentazione che si contiene nel registro, il quale va dunque considerato come una delle fonti di maggiore importanza per la storia di Chio nel secondo Quattrocento, da esaminare con attenzione insieme con le altre fonti pervenuteci – principalmente gli atti notarili e le delibere del governo genovese relative all'isola–, le notizie tratte dalle quali ultime serve talvolta ad integrare, fungendo da elemento chiarificatore e da trait-d'union.

15 I problemi conseguenti alla caduta di Caffa il 6 giugno 1475, dopo soli cinque giorni di assedio, formano oggetto di due delle lettere che in quell'anno i Maonesi di Chio residenti a Genova inviarono ai loro colleghi residenti a Chio: una in data 30 agosto, con aggiunta in data 1° settembre, ed una senza data, da collocarsi certamente negli ultimi mesi dell'anno, dal momento che costituisce la risposta a diverse lettere provenienti da Chio, l'ultima delle quali, espressamente citata, risale al 17 agosto[23].

16 Nella prima, subito dopo l'espressione di infinito dolore per l'accaduto – di cui si è avuta notizia soltanto il giorno prima, grazie a lettere di alcuni *cives* genovesi da Venezia –, *partim propter rem christianam, que ex omni parte in preceps ruere videtur, partim propter incommodum maximum Reipublice nostre,* si affronta immediatamente il nocciolo della questione. In essa si riferisce infatti anche che Maometto II, dopo avere espugnato Caffa, ha chiesto ai Maonesi di Chio di *expediré* il porto della capitale dell'isola e che essi hanno risposto che il luogo era in potestà dei Veneti, di cui hanno issato i vessilli. Gli scriventi non possono in alcun modo comprendere il perché si sia fatto ricorso ad un tale *atrox facinus,* dal momento che Genova ha sempre accolto con sollecitudine le richieste di aiuti pervenute da Chio e che nell'isola si sa bene come *nihil eque magis toti civitati curam esse quam salutem huius loci, in quo salus Reipublice nostre consistere videtur.* A Chio non deve dunque venire meno la fiducia, perché a Genova, in un *frequens civium concilium,* subito convocato, si è decretato a grandissima maggioranza *ea omnia parari que ad defensionem huius insule necessaria sunt.* Si è anche creata una speciale magistratura, composta da otto

cittadini, il cui compito precipuo è quello di pensare alla salvezza di Chio, dal momento che i suoi membri *nihil aliud curant, agunt, meditantur* che tutto quanto risulta necessario per la salvaguardia e la difesa dell'isola. I Maonesi dimoranti a Chio stiano dunque di buon animo, perché riceveranno tutto l'aiuto necessario: *Non deerunt vobis pecunie, naves, viri, arma et reliqua opportuna; vos igitur fidem vestram et decus Reipublice conservate.* Si è già deciso, intanto, di inviare al più presto almeno cinque navi, con armati e quant'altro necessario[24].

17 Con un *post-scriptum,* del giorno successivo, si dà notizia dell'immediata partenza della caravella di Andrea *de Montano* e dello stanziamento deciso all'unanimità *(repertis omnibus calculis albis, quod etate nostra ulterius visum non fuit),* in un Consiglio di quattrocento cittadini presso il Banco di San Giorgio, di molte migliaia di *aurei* in favore dell' *Officium Chii,* mentre tutti i presenti, *animis candentibus,* hanno offerto non soltanto le loro ricchezze *in comperis,* ma anche quelle private, ed hanno promesso di impegnare i beni dotali delle mogli e di essere pronti a sacrificare i figli e la loro stessa vita. A Chio si attenda dunque alla difesa ed a conservare l'onore patrio, *ne ignavia audentiave aut alia quavis indigna pretermissione vestra patrie et posteritati nostre ac toti mondo ludibrio essemus*[25].

18 È evidente che si tratta di una lettera scritta sull'onda dell'emozione, sotto l'effetto delle notizie pervenute: concitata e tendente prima di tutto ad infondere un po' di coraggio di fronte al disorientamento, ai dubbi, alle incertezze, allo smarrimento, alla depressione dei Chioti, incapaci di guardare con una qualche fiducia al futuro. La seconda lettera invece è ben più ponderata, e ci mostra chiaramente come il compito, che i Maonesi residenti a Genova si erano imposti, fosse finalizzato in due direzioni: da un lato, sollecitare ed organizzare l'invio degli aiuti necessari, dall'altro, cercare di non ingigantire, anzi di ridimensionare, almeno a parole, il pericolo turco. In quest'ultimo senso va interpretato l'ampio esame delle differenze esistenti fra la situazione di Caffa e la situazione di Chio: un tema che viene affrontato subito dopo l'espressione di sofferenza per la dolorosa perdita e per la calamità sofferta, *tum pro damno, tum pro dedecore maxima illorum perditorum hominum, recidente in patriam nostram et totam rempublicam christianam, tum demum* perché, secondo quanto è stato scritto da Chio, l'isola è rimasta *in maiori periculo et tremore.* Ma ciò è ben lungi dall'essere vero, perché, *si recte consideraretur,* la condizione di Chio è completamente differente da quella di Caffa: prima di tutto, *propter claustra maris, quibus civitas illa perclusa ab omni sub-siduo* (sic) *videbatur;* poi, perché le ha nuociuto la presenza di tante etnie diverse, discordi tra loro e con animi *effeminati;* infine, perché i Caffioti hanno rinunciato a difendere la propria salvezza, *spreto honore, spreta eorum salute, patrie gloria ac Dea postergato.* Chio invece è un luogo per natura fortissimo, facile da difendere, ottimamente munito di apparati bellici, con un numero sufficiente di soldati, situato oltretutto in mare aperto, così che i soccorsi necessari possono giungere senza difficoltà (si comunica che già il gennaio successivo partirà un *navigium* con trecento soldati e più ed un *novus rector);* e, per di più. tutti a Genova sono convinti della necessità di salvaguardarlo e si dicono disposti a sacrificare la propria vita ed a tentare il tutto per tutto prima di abbandonarlo. Si confida perciò che anche in Chio si lotterà con coraggio: *ut prius sit vobis animus gloriose morti vele occum-bere, quam ad alluni dedecus et calamitatem devenire.* Vanno temuti soltanto il *malum regimen illius loci* e le discordie interne, di cui riferiscono tutti coloro che arrivano dall'isola: errori che vengono rimproverati aspramente e nei quali è deleterio perseverare, tenendo ben presente che, con la concordia, *enim parve res crescunt,* mentre con la discordia *maxime dilabuntur.* Ragion per cui – insistono i Maonesi residenti a Genova rivolgendosi ai colleghi residenti a Chio – *si*

concordiam, si fidem, si iustitiam collueritis, omnia pro voto succedent; si vero, ut quemadmodum hucusque factum fuit, a recto iusticie calle declinaveritis, omnia corruent et calamitatem maximam sibi vendicabunt, et omnis nostra posteritas gentibus, quod Deus avertat, ludibrio erit[26].

19 Da Genova i Maonesi cercano quindi di infondere coraggio e di scrollare e spronare gli animi – anche attraverso gli aspri rimproveri per la cattiva amministrazione, forse esagerati di proposito–, per fare sì che in Chio non ci si lascisopraffare dall'angoscia. Era questa infatti l'atmosfera che doveva dominare nell'isola, soprattutto nel periodo compreso tra la caduta di Caffa e la morte di Maometto II, nel 1481: un'atmosfera caratterizzata dall'angoscia di essere esposti in qualsiasi momento all'attacco dalla flotta ottomana. Tutto ciò traspare con chiarezza dal tenore delle lettere che da Genova si inviano a Chio in risposta a quelle provenienti dall'isola, il cui contenuto è facilmente intuibile: continue richieste di soccorsi militari e di aiuti di natura economica per fare fronte al pagamento del *kharag,* il contributo da versare annualmente alla Porta, perché un ritardo nel versamento può causare incursioni nell'isola, con notevoli danni materiali e razzie di uomini.

20 Da parte dei Maonesi residenti a Genova si fa tutto il possibile, stanti i problemi interni della città e la situazione in Occidente. Dalle deliberazioni e dalle lettere contenute nel registro tutto ciò emerge con evidenza: ci si preoccupa, tra l'altro, di dare disposizioni per riorganizzare la difesa dell'isola, rafforzando le cinte murarie, ripristinando i fossati e facendo abbattere edifici che si sono lasciati costruire troppo a ridosso delle fortificazioni, indebolendone la struttura[27]; si danno ordini precisi circa l'importanza della custodia delle porte della città, che va affidata a uomini scelti, e non – secondo quanto si è saputo – a persone impreparate ed inaffidabili[28]; si raccomanda vivamente di rispettare le norme di sicurezza per la collocazione di vettovaglie e munizioni[29]; e si insiste sulla necessità di costruire una cisterna all'interno del *castrum,* essendo l'acqua un elemento assolutamente indispensabile, senza il quale, in caso di assedio, a nulla varrebbero gli apparati bellici, i muri, i fossati, le riserve alimentari ed il mare aperto[30].

21 I Maonesi residenti a Genova si muovevano con il massimo impegno nella ricerca di sussidi finanziari che consentissero di fare fronte al tributo richiesto dalla Porta, il quale subiva continui aumenti[31]. Li vediamo rivolgersi al governo della Repubblica, al Banco di San Giorgio, e soprattutto ai pontefici, le lettere indirizzate ai quali, nel corso degli anni, sono numerose (sempre seguite da lettere inviate a molti cardinali, perché appoggino e caldeggino l'accoglimento delle richieste): ricordiamo, ad esempio, una lettera in data 11 gennaio 1477 a Sisto IV della Rovere con richiesta di aiuti *pro civitate et insula Chii,* la quale, *faucibus canis Mahometici sita, maximo periculo laborat.* Essi sono ormai esausti, e non riescono più a sostenere le spese: d'altra parte, se Chio, *decus Ianuensis nominis et Christianitatis,* si salverà, *multa contingere possent, quibus hostis, christianum sanguinem sitiens, illidi posset et. Supreme Sanctitatis vestre causa, orientale imperium exinde redimi, cui nos et nostra omnia ac locum illum, christiani nominis ornamentum, deferimus et commendamus*[32]. Dopo poco più di tre mesi, il 22 aprile 1477, i Maonesi tornano alla carica, affermando che la situazione è ulteriormente peggiorata, e chiedono nuovamente aiuti *pro salute loci illius inclyti et tot christianorum contra et adversus Mahometem, Turcorum regem, illos opprimere sci<s> cientem.* Molti temibili segnali dimostrano che il sultano, *Christiani nominis inimicus,* sta allestendo rapidamente una flotta contro Chio[33]. E poi ancora il 28 marzo 1480[34], il 27 febbraio 1482[35], i1 24 maggio 1483[36], il 16 gennaio 1491[37] e così via.

22 Le richieste di aiuti erano per lo più giustificate – lo si è detto – con l'impossibilità, per i Maonesi, di continuare a sostenere le spese esorbitanti – e sempre più insostenibili – del

tributo alla Porta. Quando nel 1481 morì Maometto II. il «terrore del mondo», si sperò di riuscire ad ottenerne la riduzione, grazie anche alla rivalità tra i suoi figli – Bajazet e Gem – per la successione al trono. I Maonesi residenti a Genova scrissero ai colleghi chioti, incitandoli ad adoperarsi in questo senso con tutte le loro forze e con il massimo impegno, il 24 febbraio 1482[38], e tornarono sull'argomento circa un mese dopo (il 30 marzo), raccomandando inoltre di non abbassare la guardia: *Igitur, amore Dei et patrie, opportune et importune non cessabitis desudare et anniti quantum vobis possibile erit, ne ipsa urbs inclita et tot christianorum anime, que sub umbra et oculis nostris vitam agunt, cum tanta ignominia ad manus Turchorum et infidelium devenirent*[39].

23 Gli anni successivi furono caratterizzati dalle vicende di Gem sultano, il quale, falliti i suoi tentativi di contrastare il fratello Bajazet nella successione al trono e consegnatosi spontaneamente ai Cavalieri di Rodi, nella speranza di essere aiutato nella riconquista del medesimo, conobbe diverse vicissitudini, diventando di fatto un prezioso ostaggio nei confronti del sultano ottomano. Quando Gem fu trasferito a Roma – dove giunse nel marzo del 1489 –, durante il pontificato di Innocenzo VIII, per essere affidato alla Sede Apostolica, i tentativi di eliminarlo, già perpetrati in precedenza da parte di emissari del fratello, estremamente preoccupato, non cessarono[40]. Ma, per essere usato come strumento di pressione e diricatto contro Bajazet, era necessario che egli rimanesse in vita. Ne furono ben consci anche i Maonesi di Chio, come risulta da una missiva che il 7 agosto di quel medesimo anno 1489 i Maonesi residenti a Genova inviarono ai colleghi chioti: *Frater domini regis Teucrorum vitam agit Rome apud Summum Pontificem, in palatio Sancti Petri. Quippe eius diuturna vita potest, volventibus annis, magnos fructus parere, veruni quia urbs illa non egris multociens sed sanis dicitur infesta, laudaremur quod, opera vestra, reverendissimus dominus Rhodi et vos pariter daretis litteras ad summum pontificem, quibus conservatio vite sue laudaretur, adductis rationibus quas promptas habetis, quod pariter hinc, opera nostra, a superiori magistratu factum fuit*[41]. E tornarono abbondantemente sull'argomento il 13 marzo 1490, facendo riferimento ad informazioni pervenute da Chio ed insistendo sulla necessità che il papa venisse incitato, nei suoi contatti con il Turco per la questione di Gem, a tenere ben presente l'urgenza dell'annullamento, o per lo meno, della diminuzione dell' insopportabile peso del *kharag*[42]. I Maonesi scrissero in proposito anche direttamente a papa Innocenzo VIII il 16 gennaio 1491, chiedendo la sua intercessione affinché la città di Chio, *tantum oppressa que ulterius sub eiusmodi onere perdurare non potest, ab ipso intolerabili tributo eximatur, et quando in totum fieri non posset, saltem pro parte liberata remaneat*[43].

24 La situazione si andava facendo sempre più pesante; ma, ciò nonostante, si continuò ad insistere sulla necessità di perseverare nell'intento di mantenere il possesso dell'isola, il cui controllo evidentemente era sempre ritenuto di grande importanza, anche perché essa rappresentava, nell'ambito dei rapporti commerciali che ancora legavano Genova al Levante, il punto-base della rotta, sempre attiva, che collegava la Superba con Beiruth ed Alessandria d'Egitto (e relative diramazioni: ad esempio, fino a Damasco)[44]. Il possesso di Chio, pur tra difficoltà viepiù crescenti, fu mantenuto fino al 1566, così che il secondo periodo di presenza dei Genovesi a Chio ebbe la durata, eccezionale, di duecentovent'anni. E l'impronta genovese nel mondo del passato, in cui la Superba operò, – scrive Geo Pistarino – «s'intrise nel sottofondo della civiltà locale», influenzando profondamente la storia di Chio: nei modi di vita, nell' organizzazione economica, nelle forme degli insediamenti, nelle strutture dell'urbanistica e delle architetture, nella topografia dei centri abitati[45].

NOTE

1. G. PISTARINO, Chio dei Genovesi, *Studi Medievali* 10.1 (3ª serie), 1970, p. 27; Id., *Chio dei Genovesi nel tempo di Cristoforo Colombo,* Roma 1995, p. 29-30 (Ministero per i Beni Culturali e Ambientali, Comitato Nazionale per le Celebrazioni del V Centenario della Scoperta dell'America. Nuova Raccolta Colombiana 12).

2. Ph. R ARGENTI, *The Occupation of Chios by the Genoese and their Administration of the Island. 1346-1566,* Cambridge 1958, 2. p. 1-372.

3. *Documenti sulla Maona di Chio (secc. XIV-XVI),* a cura di A. ROVERE, Genova 1979 (*ASLi* n.s.19.2).

4. La bibliografia su Chio è molto vasta. Ci limitiamo pertanto a ricordare il sopracitato volume di PISTARINO, *Chio dei Genovesi nel tempo di Cristoforo Colombo,* citato *supra* n. 1.

5. Non mancano comunque gli atti editi: ARGENTI, *The Occupation,* citato *supra* n. 2, 3; D. GIOFFRÈ, Atti rogati a Chio nella seconda metà del XIV secolo, *Bulletin de l'Institut Historique Belge de Rome* 24, 1962, p. 319-404; A. ROCCATAGLIATA, *Notai Genovesi in Oltremare. Atti rogati a Chio (1453-1454, 1470-1471),* Genova 1982 (Collana Storica di Fonti e Studi [CSFS] 35); M. BALARD, *Notai Genovesi in Oltremare. Atti rogati a Chio da Donato di Chiavari (17 febbraio-2 novembre 1394),* Genova 1988 (CSFS 51); E. BASSO, *Notai Genovesi in Oltremare. Atti rogati a Chio da Giuliano* de Canella *(2 novembre 1380-31 marzo 1381),* Genova-Atene 1993; P. PIANA TONIOLO, *Notai Genovesi in Oltremare. Atti rogati a Chio da Gregorio Panissaro (1403-1405),* Genova-Atene 1995. Sono stati inoltre talvolta editi documenti sparsi o gruppi di documenti, tratti dalle filze inedite; cfr., ad esempio, S. ORIGONE, Chio nel tempo della caduta di Costantinopoli. *Saggi e documenti II,* 1, Genova 1982, p. 200-224 doc. 1-6 (Civico Istituto Colombiano, Studi e Testi. Serie Storica 3); L. BALLETTO, *Piemontesi del Quattrocento nel Vicino Oriente,* Alessandria 1992 (Biblioteca della Società di Storia Arte e Archeologia per le Province di Alessandria e Asti 26), *Appendice documentaria,* doc. 5 p. 102-104, doc. 19-21 p. 128-138. doc. 24-49 p. 141-188; EAD ., Un giurista acquese del Quattrocento nel Vicino Oriente, *Atti del Congresso Internazionale «Dai Feudi Monferrini e dal Piemonte ai Nuovi Mondi oltre gli Oceani», Alessandria, 2-6 aprile 1990,* Alessandria 1993 (Biblioteca della Società di Storia Arte e Archeologia per le Province di Alessandria e Asti 27), 1, *Appendice,* doc. 1-11 p. 288-306; G. PISTARINO, Tra Chio e Creta negli anni Cinquanta del secolo XV. *Atti della Accademia Ligure di Scienze e Lettere* 52, 1995, doc. I-IV p. 244-249; G. Olgiati, Il commercio dell'allume nei domini dei Gattilusio nel XV secolo. *Πρακτικά Συνεδρίου «Οι Γατελοῦζοι της Λέσβου», Μυτιλήνη, 9-11 Σεπτεμβρίου 1994,* a cura di A. MAZARAKIS, Atene 1996, doc. 2-3 p. 392-398; L. BALLETTO, Un *magister artis antelami* capriatese a Chio nel 1489. *Rivista di Storia Arte Archeologia per le Province di Alessandria e Asti* 109.2, 2000, p. 467-468.

6. Cfr., ad esempio, G. G. MUSSO, Nuovi documenti dell'Archivio di Stato di Genova sui Genovesi e il Levante nel secondo Quattrocento, *Rassegna degli Archivi di Stato* 27, 1987, p. 446; Id., Fonti documentarie per la storia di Chio dei Genovesi. *La Berio* 8, 1968, p. 11-12.

7. *Documenti della Maona di Chio,* citato *supra* n. 3, p. 40 n. 1, 57, 60 n. 59, 65.

8. G. OLGIATI, Temi e problemi dell'isola di Chio in epoca colombiana. *Αιγαίο: χώρος πολιτισμού από τον Ομηρο στον Κολόμβο,* Atene 1991, p. 103-106.

9. P. PIANA TONIOLO, Una nota su Chio dei Maonesi al tempo di Cristoforo Colombo, *Bollettino della Società Geografica Italiana* 3 (serie XII), Roma 1998, p. 327-342.

10. ASG, Archivio Segreto (AS), *Diversorum,* reg. 597.

11. MUSSO, Nuovi documenti, citato *supra* n. 6, p. 446.

12. PISTARINO, *Chio dei Genovesi nel tempo di Cristoforo Colombo,* p. 303.

13. L'atto fu redatto in Genova, *in tenacia palacii ducalis, ubi reguntur conscilia domini ducis et sui Conscilii, circa nonam,* alla presenza, in veste di testimoni, di Lanfranco *de Valle,* di Giovanni *de Laurentiis* di Cavi, del notaio Lanfranco di Zoagli, cancelliere del Comune di Genova, del notaio Manuele *de Lagnoto* e di Antonio *de Passano* del fu Andriolo, subscriba della cancelleria. Per il Comune di Genova erano presenti il doge (Giovanni di Murta) e tredici dei quindici *consiliarii Consilii domini ducis* (il *magister* Cristoforo *de Amicis, fixicus, prior;* Ugolino *Monegini* di Chiavari; Pietro *de Rivemanno, speciarius;* Giovanni *de Panerio, notarius;* Iacopo Carrega, *lanerius;* Nicolò di Chiavari, *cultelerius;* Oglerio *de Ponte* di Campomorone: Guglielmo Frascaria di Voltri; Pietro *Guidonis Rubeus;* Baldassarre Adorno; Antonio *de Saulo;* Simone di Moneglia, *sartor;* Carlo *de Casalli);* mentre l'altra parte era rappresentata da Simone Vignoso, *olim amiratus extoli et patronus seu armator unius ex dictis galeis,* e da sei procuratori dei patroni e partecipi della spedizione: Giovanni Tarigo; Domenico *de Garibaldo, prior;* Pasquale *de Furneto;* Guglielmo *de Solario* di Varazze, *civis* genovese; Tommaso *Morandi* di Levanto; Ampelio Cantelo, *ferrarius;* Argenti, *The Occupation,* 2, p. 38-55. Cfr. anche PISTARINO, *Chio dei Genovesi nel tempo di Cristoforo Colombo,* p. 82-83.

14. *Ibid.,* p. 79-145.

15. *Ibid.,* p. 373-374, 376.

16. Il documento in ARGENTI, *The Occupation*, 2, p. 302-304. Cfr. anche PISTARINO, *Chio dei Genovesi nel tempo di Cristoforo Colombo*, p. 304.

17. Il documento in A. VIGNA, *Codice diplomatico delle colonie tauro-liguri durante la signoria dell'Ufficio di San Giorgio (MCCCCL1II-MCCCCLXXV)*, 1, Genova 1868 *(ASLi* 6), doc. CXLVIII p. 353-354; ARGENTI, *The Occupation*, 2, p. 427-428. Cfr. anche PISTARINO, *Chio dei Genovesi nel tempo di Cristoforo Colombo,* p. 310.

18. VIGNA, *Codice diplomatico*, citato *supra* n. 17, doc. CLXVII p. 389; M. VOLKOV, Quattro anni della città di Caffa (1453, 1454, 1455, 1456), *Saggi e Documenti II,* a cura di L. BALLETTO, Genova 1982 (Civico Istituto Colombiano. Studi e Testi. Serie Storica 3), 1, p. 260: entrambi gli Autori citano dagli *Annali Ecclesiastici* di ODORICO RAINALDO . Cfr. anche PISTARINO, *Chio dei Genovesi nel tempo di Cristoforo Colombo,* p. 310.

19. Il documento in ARGENTI, *The Occupation,* 2, doc. 32 p. 430-431 (con data 4 dicembre 1455). Cfr. anche PISTARINO, *Chio dei Genovesi nel tempo di Cristoforo Colombo,* p. 313.

20. *Ibid.,*p. 313-314.

21. P. E. TAVIANI, *Cristoforo Colombo: la genesi della grande scoperta,* Novara 1974, I, p. 49-51; 2, p. 67-68; PISTARINO, *Chio dei Genovesi nel tempo di Cristoforo Colombo,* p. 371, 483-484, 488-489; PIANA TONIOLO, Una nota su Chio dei Maonesi, citato *supra* n. 9, p. 339-340.

22. Cfr., ad esempio, per quanto riguarda l'assassinio di Galeazzo Maria Sforza, la lettera inviata dai *gubematores Mahone Chii in Ianua constituti* ai *gubernatores Mahone Chii in Chio* in data 30 dicembre 1476, *hora IIII^{ta} noctis* (ASG, AS, *Diversorum,* reg. 597, c. 29v.); per le tensioni fra gli Stati italiani, la lettera del 19 giugno 1482. con la quale si comunica, tra l'altro, che Giovanni Giustiniani del fu Visconte, da loro inviato al papa Sisto IV per chiedere aiuti *pro urgentioribus negociis civitatis et insule Chii.* non ha potuto ottenere nulla *sic dictantibus Italie turbationibus (ibid.,* cc. 57v., 61v.).

23. Probabilmente, tra queste, va compresa la lettera, datata 16 giugno 1475, edita da Amedeo Vigna: VIGNA, *Codice diplomatico. Supplemento,* Genova 1879 *(ASLi* 7 parte 2, fasc. 2), doc. XXIV p. 482-487. Cfr. anche PIANA TONIOLO, Una nota su Chio dei Maonesi, p. 329.

24. ASG, AS, *Diversorum,* reg. 597, c. 9r.-v. Cfr. anche PIANA TONIOLO, Una nota su Chio dei Maonesi, p. 329-330.

25. ASC AS, *Diversorum,* reg. 597. cc. 9v.-10r. Cfr. anche PIANA TONIOLO, Una nota su Chio dei Maonesi, p. 330,338.

26. ASG, AS, *Diversorum,* reg. 597, cc. 11r.-12v. Cfr. anche PIANA TONIOLO, Una nota su Chio dei Maonesi, p.331, 338. Sulla caduta di Caffa, cfr. G. PISTARINO, *Genovesi d'Oriente,* Genova 1990 (Civico

Istituto Colombiano, Studi e Testi. Serie Storica 14), p. 477-518; Id., *Chio dei Genovesi nel tempo di Cristoforo Colombo,* p. 360-368 (ed ivi bibliografia citata).

27. Ad esempio, l'edificio di cui si è permessa la costruzione ad un ebreo, non meglio specificato, *supra portarti Iudeche:* ASG, AS, *Diversorum,* reg. 597. cc. 38r., 41v. Cfr. anche OLGIATI, Temi e problemi dell'isola di Chio, citato *supra* n. 8, p. 105; PIANA TONIOLO, Una nota su Chio dei Maonesi, p. 332.

28. Cfr., ad esempio, ASG, AS, *Diversorum,* reg. 597, cc. 2v., 6r.-7r., 7v.-9r. (con rimproveri che risalgono a periodo precedente la caduta di Caffa), 12v., 34r.-v. Cfr. anche PIANA TONIOLO, Una nota su Chio dei Maonesi, p. 331-332.

29. Cfr., ad esempio, ASG, AS, *Diversorum,* reg. 597, c. 12v.: [...] *ipsas reponi sratim facile sub loco qui sit in volta, ne comburi nec de illis dubitari possit, et sub bonis clavibus clause teneantur.* Cfr. anche PIANA TONIOLO, Una nota su Chio dei Maonesi, p. 334.

30. Cfr., ad esempio, ASG, AS, *Diversorum,* reg. 597, cc. 28v.-29r., 42r. Cfr. anche Olgiati, Temi e problemi dell'isola di Chio, p. 105; PIANA TOMOLO, Una nota su Chio dei Maonesi, p. 334.

31. Cfr., ad esempio, la lettera del 9 febbraio 1480 (ASG, AS, *Diversorum,* reg. 597, cc. 44v.-45v.), dove si accenna (c. 44v.) al rinnovo della pace con il Turco ed all'aumento del tributo di 2.000 ducati.

32. ASG, AS, *Diversorum,* reg. 597. c. 29v.

33. *Ibid.*, c. 30v.

34. *Ibid.,* c. 46r. Dopo questa lettera i Maonesi ottennero un sussidio di 3.000 fiorini, che certamente era insufficiente, ma per il quale ringraziarono il successivo 24 maggio: *ibid.,* c.48r. Cfr. anche OLGIATI, Temi e problemi dell'isola di Chio. p. 105.

35. ASG, AS. *Diversorum,* reg. 597, c. 57v. In questa occasione non ottennero nulla, come risulta dalla lettera che i Maonesi genovesi scrissero ai colleghi chioti il successivo 19 giugno, spiegando che la causa erano le *turbationes Italie* e che però il papa aveva promesso un suo intervento in futuro (*ibid*., c. 61 v.).

36. *Ibid.*, c. 65r.

37. *Ibid.*, c. 80v.

38. *Ibid.,* cc. 56v.-57v. (c. 56v.). Nella lettera che i Maonesi inviarono quel giorno medesimo al cardinale in titolo di San Pietro *ad l'incula, penitentiarius* del papa, gli raccomandarono di sostenere presso il papa le richieste di sovvenzioni che avrebbe avanzato Giovanni Giustiniani del fu Visconte, da loro inviato a Sua Santità in veste di *orator,* dando a loro la possibilità di *civitatem inclitam Chii. in faucibus regis Teucrorum sitam, unicam spem Christianorum, diutius regere et ab hoste illo potentissimo tueri.*

39. *Ibid..* c. 59r.

40. Sulle vicende di Gem Sultano cfr., tra l'altro, R. Rainero. La prigionia e la morte del sultano Gem in Italia, *Il Veltro. Rivista della civiltà italiana* 23, 1979, p. 119-124; L. Balletto, Gem Sultan y Europa en la crisis del Imperio Turco. *Saggi e Documenti VII,* 1: *Las crisis en la historia. Il Jornadas de Historia de Europa. Mendoza-Argentina, 18-21 septiembre 1985,* Genova 1986 (Civico Istituto Colombiano, Studi e Testi. Serie Storica 9), p. 69-84; Ead., Notazioni genovesi nella storia di Gem Sultano, *Studi in memoria di Teofilo Ossian De Negri, 2.* Genova 1986. p. 65-80; Ead., Tra Istanbul ed il Regno moresco di Granada sulla fine del Quattrocento, *Atti del IV Convegno Internazionale di Studi Colombiani, Genova, 21-23 ottobre 1985,* 2, Genova 1987, p. 27-43; A. BOSCOLO, Le vicissitudini di Gem in Europa: uno sfortunato principe turco, *Medievalia* 7, 1987, p. 23-26 *(Estudios dedicados al profesor Frederic Udina i Martorell,* 1, Publicacions de la Universitat Autónoma de Barcelona, Bellaterra); L. BALLETTO, Sisto IV e Gem Sultano, *Atti e Memorie della Società Savonese di Storia Patria* 25 (nuova serie), Savona 1989, p. 153-170; Ead., Reflexiones acerca de las relaciones entre Génova y el sultan Djem, *Revista de Historia Universal* 7, Universidad Nacional de Cuyo, Facultad de Filosofía y Letras, 1995, p. 35-56; N. VATIN, *Sultan Djem. Un prince ottoman dans l'Europe du* XV[e] *siècle d'après deux sources*

contemporaines: Vâḳiât-i Sulṭân Cem, Œuvres de Guillaume Caoursin, Ankara 1997 (Conseil Suprême d'Atatürk pour Culture, Langue et Histoire. Publications de la Société Turque d'Histoire, série XVIII. 14).

41. ASG, AS, *Diversorum,* reg. 597, cc. 76v.-77r.

42. *Ibid.,* c. 78r.-v.

43. *Ibid.*, c. 80v.

44. Musso, Nuovi documenti, p. 445-446.

45. PISTARINO, *Chio dei Genovesi nel tempo di Cristoforo Colombo,* p. 452.

AUTORE

LAURA BALLETTO

Università degli Studi di Genova

I Gattilusio tra Genova e Bisanzio

Nuovi documenti d'archivio

Enrico Basso

1 Nonostante il fatto che da almeno un secolo numerosi studiosi abbiano dedicato la loro attenzione alle vicende della casa dei Gattilusio, tanto nell'ambito di saggi specifici quanto nel quadro di studi più generali sulla storia politica ed economica dell'area egea nei secoli del tardo medioevo[1], la documentazione diretta relativa ai vari rami della famiglia non ha ancora avuto l'occasione di essere pubblicata in modo organico. Ciò è dovuto sicuramente in primo luogo alla condizione di dispersione materiale dei documenti stessi nelle più disparate serie archivistiche dell'Archivio di Stato di Genova, che sicuramente custodisce la maggioranza della documentazione in materia giunta fino a noi, che ha fatto sì che alcuni dei più importanti documenti – soprattutto per il secolo XIV, ma non mancano esempi anche per il XV – siano stati pubblicati in sedi disparate e talvolta francamente inattese, complicando notevolmente il lavoro dei ricercatori[2]. Un altro ostacolo alla ricerca storica è da attribuirsi senza dubbio alla convinzione per molto tempo nutrita dagli studiosi, e tuttora assai diffusa, che l'opera di Luxoro e Pinelli Gentile, dedicata appunto all'edizione dei documenti relativi ai Gattilusio, rappresentasse una sorta di "punto fermo", una raccolta sostanzialmente esaustiva delle fonti pervenuteci sull'argomento. Un'accurata operazione di riscontro di quest'opera con i documenti originali ne ha invece dimostrato il carattere puramente antologico, viziato per di più non solo da un criterio araldico-genealogico di dubbio valore scientifico, ma anche da plateali e grossolani errori di lettura e trascrizione che hanno purtroppo avuto conseguenze sulla storiografia, viziando in taluni casi anche la visione che illustri studiosi hanno avuto della politica orientale perseguita da Genova nel cruciale periodo dell'estrema crisi di Bisanzio e dei potentati cristiani d'Oriente e dell'affermazione della potenza ottomana nell'area a cavallo tra Europa ed Asia[3].

2 Poiché non è prevedibile, almeno per il momento, la pur auspicabile realizzazione di quel "Codice diplomatico mitilenese" che già nel XIX secolo era nei progetti di Luigi Tommaso Belgrano e Karl Hopf[4], e che avrebbe senza dubbio il grande pregio di raccogliere in una sola sede una seria riedizione di quanto già malamente pubblicato insieme al gran numero dei documenti editi in sedi disperse e degli inediti, è da ritenersi che

un'occasione – quale la presente – di pubblicare in una sede adeguata documenti inediti sui dinasti greco-genovesi rappresenti un'opportunità da non tralasciare.

3 Il presente saggio è appunto dedicato all'illustrazione di un documento recentemente identificato nell'Archivio di Stato di Genova[5], che offre numerosi spunti di riflessione su alcuni aspetti fondamentali delle vicende della casata greco-genovese, ed in particolare sull'operato politico-diplomatico del suo fondatore in un momento storico di cruciale importanza tanto per i destini della sua patria d'origine, quanto per quelli dell'impero di cui era divenuto uno dei personaggi più influenti, e cioè quella guerra "di Tenedo", o "di Chioggia", che rappresentò, fra il 1376 ed il 1381, il momento più alto del secolare conflitto fra Genova e Venezia per il controllo delle rotte commerciali del Mediterraneo[6], ed in particolare di quelle che solcavano il bacino orientale del mare interno, collegando gli scali del Levante e del Mar Nero con l'Italia o, anche, direttamente con il sistema delle rotte atlantiche riaperte alla fine del XIII secolo, lungo le quali veniva incanalata una notevole quantità dei prodotti acquistati dai mercanti italiani sulle piazze orientali[7].

4 In tale contesto, entrambe le Potenze cercarono di intessere i più vasti sistemi di alleanze possibili, coinvolgendo nel conflitto un gran numero di entità statali, tanto in Italia quanto nei Balcani e in Oriente, un quadro nel quale spiccava tuttavia, per la sua singolarità, la posizione di Francesco I Gattilusio.

5 Il signore di Mitilene, cittadino di Genova e cognato dell' imperatore di Bisanzio, si trovava in effetti in una posizione diplomatica assai difficile, in quanto l'adesione di Giovanni V all'alleanza veneziana lo poneva di fronte alla drammatica alternativa di seguire il suo legittimo sovrano nel suo schieramento anti-genovese o, al contrario, di mettere a rischio tutto quanto aveva guadagnato in lunghi anni di fedeltà alla casa dei Paleologi per aiutare la propria madrepatria.

6 Fino ad ora, gli autori che si sono occupati dell' argomento, e anche chi qui scrive in un suo precedente intervento[8], avevano ritenuto, sulla base delle fonti note, che il Gattilusio fosse riuscito in un difficile gioco di "equilibrismo" politico, mantenendosi sostanzialmente neutrale e lavorando al fine di favorire un riavvicinamento fra Genova e Bisanzio, ma il documento di cui qui si tratta contribuisce a gettare una luce completamente differente sulla vicenda.

7 Si tratta della minuta del testo delle disposizioni adottate il 20 ottobre 1379 dal doge Nicolò Guarco e dal Consiglio degli Anziani, dopo aver ascoltato il parere dell'Ufficio di Moneta (nei cui registri, come risulta da un'annotazione, dovette essere registrato il testo definitivo del provvedimento), al fine di ricompensare Francesco Gattilusio non solo per i [...] *grandia et diversa obsequia, beneficia, honores et commoda* [...] che egli, spinto [...] *sui liberalitate munifica, solum ex recto et perfecto zelo Patrie et nominis Ianuensium* [...], ha reso al Comune, ma soprattutto perché [.. .] *multis mensibus iam misit et tenuit et modo tenet et habet in Gulfo Venetorum galeam unam suam bene et sufficienter armatam suis sibi propriis stipendiis et expensis in comitiva certarum galearum et extolei predicti felicis et victoriosi Communis Ianue ibidem presentialiter extantium, sub capitaneatum videlicet nobili viri domini Petri de Auria* [...].

8 Il documento, per quanto si tratti di una minuta su supporto cartaceo assai ricca di correzioni, che ne hanno reso oltremodo difficoltosa la trascrizione, è su questo punto indubbio e impone quindi una radicale revisione di quanto fino ad ora si era pensato relativamente all'atteggiamento del signore di Mitilene nel corso della guerra, in quanto conferma che, in uno dei momenti cruciali del conflitto, dopo la morte dell'ammiraglio genovese Luciano Doria nel corso della vittoriosa battaglia ingaggiata contro la flotta

veneziana di fronte a Pola il 6 maggio 1379[9], Francesco I aveva contribuito in modo significativo allo sforzo bellico della madrepatria partecipando alla costituzione di quella squadra di quindici galee alla testa delle quali il nuovo ammiraglio, Pietro Doria *quondam Dorini,* era entrato in Adriatico per portare l'attacco direttamente contro Chioggia, e da questa posizione contro la stessa Venezia[10]. L'importanza della partecipazione del Gattilusio era stata in effetti tanto apprezzata da essere ricompensata, pochi mesi dopo, con il provvedimento di esenzione perpetua da qualunque forma di contribuzione fiscale tanto per lui che per i suoi figli maschi [...] *habitis et habendis, ex legitimo matrimonio tantum* [...] attestato dal documento.

9 Una ricompensa così ragguardevole andava sicuramente al di là del pur notevole peso che l'intervento di Francesco I aveva avuto per Genova sotto il profilo militare, ma doveva probabilmente tenere conto della fondamentale importanza che questa scelta di campo aveva avuto sotto il profilo diplomatico in quello specifico momento politico. In quegli stessi mesi, il Comune ligure aveva infatti dovuto assistere al repentino "voltafaccia" diplomatico di un alleato sul quale fino a quel momento si era ritenuto di poter fare ragionevolmente affidamento: il sultano ottomano Murad I aveva infatti abbandonato il tradizionale atteggiamento filogenovese perseguito da lui e dai suoi predecessori per appoggiare, insieme ai Veneziani, la restaurazione sul trono di Giovanni V e di suo figlio Manuele II contro l'altro figlio ribelle, Andronico IV, che pure aveva inizialmente sostenuto insieme ai Genovesi di Pera; questi ultimi, rimasti fedeli alle loro posizioni iniziali, si erano trovati così assediati dalle forze nemiche[11].

10 In una situazione di tal genere, il fatto che il cognato dell'imperatore, che era tra l'altro da molti anni uno dei consiglieri più intimi e ascoltati del sovrano, avesse deciso di rompere gli indugi e di schierarsi dalla parte della sua città d'origine doveva sicuramente aver avuto una grande importanza sul piano psicologico, prospettando ai Genovesi un'insperata via d'uscita dalle difficoltà nelle quali si trovavano, ma soprattutto dal punto di vista diplomatico. Poiché infatti è molto difficile pensare che un abile politico come Francesco I avesse improvvisamente deciso di rompere i suoi ottimi rapporti personali con Giovanni V, del quale per un quarto di secolo era stato sempre un leale sostenitore, sorge spontanea l'ipotesi che, anche in questo caso, il signore di Mitilene stesse in realtà agendo in accordo con l'imperatore – il quale, in un momento in cui Venezia, assediata nella sua stessa laguna, sembrava trovarsi sull'orlo della catastrofe, aveva tutto l'interesse a trovare la possibilità di aprire un canale di collegamento diplomatico che potesse favorire un riavvicinamento con Genova, anche in considerazione dei problemi che avrebbero potuto derivare dall'imprevedibile "variabile" rappresentata dal necessario, ma non controllabile, intervento degli ottomani[12] – e fosse incaricato di sondare la possibilità di un accordo diplomatico che restituisse spazi di manovra politica al sovrano bizantino.

11 Tale ipotesi trova del resto sostegno nel fatto che, come già sapevamo dalla documentazione precedentemente nota, non sembra che l'intervento del Gattilusio in favore di Genova abbia in qualche modo alterato i suoi rapporti con il Paleologo, e contribuisce inoltre a farci leggere sotto una luce differente un episodio immediatamente successivo, rimasto sempre assai difficile da spiegare: le accuse rivolte al signore di Mitilene dal capitano ribelle di Tenedo, Zanachi Mudazzo, per giustificare il proprio rifiuto di obbedire agli ordini di abbandono dell'isola emanati dal governo veneziano in ottemperanza alle disposizioni del trattato di pace siglato a Torino l'8 agosto 1381 con l'arbitrato di Amedeo VI di Savoia. 11 Mudazzo sostenne infatti che i Genovesi avrebbero

progettato di approfittare dell'occasione per impadronirsi dell'isola contesa annettendola ai domini del Gattilusio e portò come prova delle sue affermazioni la presenza a Tenedo di Raffaele di Quarto, inviato sull'isola da Francesco I per motivi che la documentazione pervenutaci non ha mai consentito di chiarire completamente[13].

12 Sicuramente, una simile operazione, che non avrebbe potuto aver luogo senza una sostanziale connivenza di Giovanni V[14], sarebbe rientrata perfettamente tanto negli interessi di Genova che nella linea politica di espansione della propria signoria perseguita attivamente dal signore di Mitilene, che proprio in quegli anni stava sfociando nella costituzione sulla costa della Tracia di un secondo solido nucleo di potere della famiglia, sempre sotto l'egida imperiale[15], incentrato sulla signoria esercitata dal fratello minore del Gattilusio, Niccolò, sulla città di Enos[16], ma la tempestiva reazione veneziana consigliò probabilmente l'abbandono di un progetto che, se realizzato, avrebbe messo in breve tempo nelle mani dei Gattilusio le chiavi dei Dardanelli[17].

13 Al di là di quelli che sono gli aspetti specificamente politici e militari, il documento in questione evidenzia tuttavia una serie di aspetti di notevole interesse per evidenziare i legami di parentela e di "partito" che univano alcune delle famiglie dominanti della complessa scena politica genovese.

14 A tal fine, oltre a rilevare la circostanza che l'insistenza del nostro documento sull'applicabilità delle esenzioni fiscali solamente ai discendenti di Francesco I *ex legitimo matrimonio* porta a considerare seriamente la possibile esistenza di figli illegittimi del signore di Mitilene (se non la figura misteriosa ed "evanescente" di Giorgio, la cui esistenza e precisa paternità non è mai stata documentata in modo incontrovertibile[18], forse il frutto di qualche legame stabilito dopo la morte di Maria Paleologina, la cui data non ci è nota con certezza), va innanzitutto sottolineato il fatto, a nostro parere assai significativo, che nel 1384, forse anche in omaggio ai rapporti intrecciatisi proprio durante la campagna navale in Adriatico tra il ramo dei Doria signori di Loano e il signore di Mitilene (anche se probabilmente gli accordi matrimoniali progettati erano riferiti, all'epoca, a uno dei figli maggiori del Gattilusio, Andronico, il primogenito, o Domenico, morti successivamente insieme al padre nel terremoto che colpì Mitilene il 6 agosto 1384[19]), la sorella minore dell'ammiraglio Pietro Doria *quondam Dorini,* Valentina, sarebbe divenuta la moglie del figlio e successore di Francesco I, il giovane Jacopo *alias* Francesco II[20] appena salito al trono, un matrimonio che costituì un ulteriore "tassello" di quella politica di stretti rapporti familiari con i Doria che fu una costante nella strategia dinastica dei Gattilusio[21].

15 Questo matrimonio, però, non rafforzava soltanto il legame dinastico fra i Doria e i Gattilusio, ma consolidava anche l'inserimento della casa dei signori di Mitilene in un ben preciso schieramento politico, come dimostrano alcuni documenti (il contenuto dei quali, anche se purtroppo non sono giunti a noi nella loro integrità, ci è noto attraverso le annotazioni riportate in un manoscritto conservato presso l'Archivio di Stato di Genova[22]) che si ricollegano direttamente ai provvedimenti attestati dal documento di cui qui si tratta.

16 Si tratta di tre brevi annotazioni, di fatto dei regesti, che, se collegate al documento in oggetto, contribuiscono a disegnare un quadro assai significativo delle alleanze familiari strette fra i "clan" dominanti della politica genovese negli ultimi decenni del XIV secolo: la prima risale al 18 novembre 1373[23], e attesta dell'esistenza di una precedente esenzione fiscale concessa dal doge Domenico Campo-fregoso[24] in favore *filiis domini Francisci*

Gateluxii, ipsi venientibus Immani, un provvedimento che conferma, oltre al permanere di solidi legami dei Gattilusio con l'antica madrepatria[25], il favore costantemente dimostrato dal governo genovese nei confronti della casata dei signori di Mitilene[26], ma che acquista un particolare significato se raffrontato a quelli successivi. Il 28 aprile 1388 il doge Antoniotto Adorno emanò infatti un decreto di sequestro dei beni e di revoca dei privilegi (tra i quali, ovviamente, anche le esenzioni fiscali concesse nel 1373 e 1379) contro Francesco II e i suoi parenti[27], ma tale sanzione venne integralmente revocata già il 18 settembre 1390[28], poche settimane dopo la sostituzione dell'Adorno nella carica dogale con un altro membro della famiglia Campofregoso, Giacomo[29].

17 Risulta evidente, dalla successione di questi provvedimenti, l'esistenza di un solido legame politico fra i Campofregoso e i Gattilusio, mediato proprio dalla comune parentela con la casa dei Doria, ribadita nel corso del tempo attraverso una lunga serie di matrimoni, che non a caso viene ricordata nel 1439 dal doge Tommaso Campofregoso in una lettera a Dorino Gattilusio[30].

18 Un simile legame rendeva inevitabilmente assai difficili i rapporti tra i signori di Mitilene e la fazione degli Adorno, come dimostra il provvedimento adottato da un doge come Antoniotto, pur direttamente interessato ad un "rilancio" della politica genovese nel Levante[31] e quindi sicuramente conscio dell'importanza diplomatica della dinastia greco-genovese[32]; soprattutto, però, esso è un chiaro indicatore delle profonde trasformazioni che la serrata lotta di fazione che contraddistingueva il regime del dogato popolare aveva provocato nei tradizionali schieramenti politici genovesi, travalicando non soltanto l'ormai obsoleta distinzione fra "guelfi" e "ghibellini", tanto cara alla storiografia del XIX secolo e della prima metà del XX, ma anche quella, ben più significativa, tra *nobiles* e *populares.*

19 In questo complesso gioco di alleanze incrociate, i Gattilusio si confermano come uno dei "pezzi" principali della grande partita intrapresa fra le Potenze occidentali per il controllo dell'area egea e delle rotte per il bacino pontico, e ancora una volta il nostro documento conferma il ruolo di protagonista giocato in quegli eventi da Francesco I in un momento storico in cui a Venezia e Genova, e forse addirittura a Bisanzio, si pensava ancora di poter in qualche modo controllare e contenere quel fattore di disturbo dei vecchi equilibri rappresentato dall' incombente affermazione degli Ottomani quale nuova Potenza egemone nell'area[33]. Di tale ruolo erano ben consci gli esponenti più brillanti delle due fazioni popolari che si contendevano la carica dogale in Genova, ma soprattutto, come appare evidente, i Doria.

20 In effetti, l'elemento che maggiormente emerge dalla contestualizzazione dei nostri documenti, accanto alla conferma dell' importanza dei Gattilusio nel quadro della politica orientale genovese, è sicuramente il ruolo centrale che, nella Genova dei dogi "di Popolo", viene esercitato dai membri della casa dei Doria. Onnipresenti nei consigli, nei comandi militari, nelle ambascerie (ma anche nei circoli che si riuniscono intorno ai membri delle famiglie dogali o delle dinastie d'Oltremare), imparentati con i Campofregoso, gli Adorno (lo stesso Antoniotto è marito di una Ginevra Doria), i Gattilusio, la stessa casa imperiale dei Paleologi[34], i Doria, unici fra le antiche *quattuor gentes* della nobiltà, mentre i Fieschi decidono di giocare tutto il loro prestigio sul legame privilegiato con la Curia pontificia e la Corona di Francia e gli Spinola fanno altrettanto con quello con i duchi di Milano, si innervano sempre più nella società genovese tardo-medievale, rendendosi indispensabili mediatori e agendo quale *trait d'union* tra le varie istanze della sfaccettata realtà politica

ed economica della città e dei suoi stabilimenti oltremarini, tanto in Oriente quanto in Occidente.

21 Mentre dunque il sogno di un principato egeo, coltivato dai Gattilusio, sarà destinato a svanire sotto i colpi dell'inarrestabile espansione ottomana, i Doria porranno così, nel corso del tormentato "lungo Quattrocento" genovese, le basi della loro trionfale affermazione egemonica nella Repubblica di Età Moderna[35].

ALLEGATO

APPENDICE

1379, ottobre 20, Genova.

In considerazione dei molti servigi resi al Comune di Genova, tra i quali il mantenimento a proprie spese di una galea armata nella flotta di Pietro Doria impegnata in Adriatico contro i Veneziani, e dopo aver sentito il parere dell'Ufficio di Moneta, il doge Niccolò Guarco e il Consiglio degli Anziani deliberano di concedere a Francesco Gattilusio, signore di Mitilene, e ai suoi figli maschi legittimi una piena esenzione da ogni contribuzione fiscale.

ASG, AS, *Rerum Publicarum,* 495, doc. 16

Pro Francisco Gatelusio. In cartulario de Moneta[36]

MCCCLXXVIIII° [37] *die XXª octobris.*

Magnificus[38] *dominus, dominus Nicolaus de Goarco, Dei Gratia dux etcetera, et Consilium etcetera, in quo interfuerunt infrascripti Anciani, videlicet:*

Raffus Lecavelus, prior; Thomas de Illionis; Benedictus de Auria; Iohannes de Bracellis; Iulianus De Mari; Iohannes de Altrixe de Bisanne[39]*; Franciscus Ragius*[40]*; Steffanus Cataneus; Dondedeus de Sancto Ulcisio, draperius; Thomas De Marinis; Morruel Cigala.*

Attendentes grandia et diversa obsequia, beneficia, honores et commoda que dudum[41] *Communi Ianue ac civibus et Ianuensibus indiferenter Egregius et Potens vir dominus Franciscus Gatelusius, gratus*[42] *et notabilis civis Ianue, dominus Metellini etcetera, sui liberalitate munifica, solum ex recto et perfecto zelo Patrie et nominis Ianuensium*[43]*, multipliciter, ingeter*[44] *et liberaliter prebuit et fecit, et potissime tempore presenti prebet et facit*[45] *Communi premisso, in cuius honore, auxilium et augmentum, multis mensibus iam misit et*[46] *tenuit et modo tenet et habet in Gulfo Venetorum*[47] *galeam unam suam bene et sufficienter armatam*[48] *suis sibi propriis*[49] *stipendiis et expensis in comitiva certarum galearum et extolei predicti felicis et victoriosi Communis Ianue*[50] *ibidem*[51] *presentialiter*[52] *extantium, sub capitaneatum videlicet*[53] *nobili viri domini Petri de Auria, honorabilis*[54] *Ianue civis, contra civi-tatem Venetiarum et Venetos, hostes et emulos antiquos prefati Communis Ianue, et advertentes quod*[55]*, sicuti necessarium, opportunum*[56] *et debitum existit malos et pravos iuxta demerita punire, ita*[57] *pariter dignum et iustum est bonos et bene*

operantes secundum meritorum exigentia premiare, volentes igitur in aliqualem[58] recognicionem et retribucionem[59] talium et tantorum eidem domini Francisci ali-quibus honoribus, prerogativis et commodis asserti Communis Ianue specialiter insignire, ad hoc etiam ut ipse dominus Franciscus et filii similiter ad perse-verandum in posterum in obsequiis, commodis et honoribus Communis Ianue et Ianuensium assertorum semper promptius animentur et ardentius incallescant[60], idcirco presenti decreto, firmiter et inviolabiliter valituro[61], ex potere et baylia prefatis domino .. Duci et Consilio, quo modo per Commune Ianue concessa et attributa, et omni modo, iure et forma quibus melius poterunt et possunt, statuerunt, deliberaverun[t][62] et firmaverunt quod assertus dominus Franciscus Gatelusius et eti[am o]mnes[63] et singuli filii masculi eiusdem habitis et habendis, ex legitimo matrimonio tantum[64], et quilibet ipsorum pat[ris][65] et filiorum decetero et ab hinc in antea, quamdiu vixerint et [quou]sque[66] eorum vixerit, sint et esse debeant liberi, immunes et exempti, et pro liberos, immunes et exemptos haberi, tractari et expediri debere per dictum Commune Ianue et quoscumque officiales eiusdem presentes et futuros[67], ipsosque et unumquemque eorum auctoritate presentium faciunt, ordinant et declarant liberos, immunes et exemptos ab omnibus et singulis cotumis, mutuis, taleis, oneribus[68], avariis et angariis realibus et personalibus atque mixtis, et[69] tam impositis, quam deinceps imponendis et ordinandis per dictum Commune Ianue vel eius officiates quamvis racione, occasione vel causa; ita quod in illis vel aliquo seu aliqua eorum vel earum imponi vel taxari, vel proinde peti vel molestari[70] in personis vel rebus per dictum Commune Ianue[71] vel eius officiales nullo unquam tempori possint vel debeant quoquo modo, sane nichilominus intellecto quod presens immunitas ad aliquos introytos, drictus vel cabelas dicti Communis nullatenus extenditur; et, ut premissa debite procedant et sua semper obtineant et obtinere debeant et possint roboris firmitatem, ea omnia[72] exposuerunt et proposuerunt coram Officio de Moneta, presente et intelligente, consulenda, deliberanda et approbanda per ipsum, si et prout eidem Officio melius videatur et placeat.

Ea die

Officium de Moneta prefatum, in pleno et integro suorum octo officialium numero congregatum, et quorum officialium nomina sunt hec: Anthonius de Rocataliata faber, prior, Lodisius de Vivaldis, Dominicus Falamonica, Iohannes de Crucis, Leo-nardus Gentilis, Nicolaus del Lazaro notarius, Guillielmus Bestagnus et Costantinus Portonarius, audita, visa[73] et intellecta deliberationem et proposita supradicta, et super ea et contentis[74] in ipsa ut supra maturo examine perhabito, repertis lapillis albis omnibus VIII° numero, nulla nigro, deliberaverunt consentire[75] supradictos dominum Franciscum Gatelusium, tamquam benemeritum, necnon filios eiusdem[76] et quemcumque eorum, esse et esse posse liberos, immunes et exemptos[77] atque habere et gaudere franchisiam antedictam modo supradicto, et in omnibus et per omnia prout infrascripta deliberacione et preposita prefatorum domini .. Ducis et Consilii seriosius continetur.

Ea die

Prefatus Magnificus dominus .. Dux et Consilium Ancianorum[78] in legitimo numero congregatum, et quorum Ancianorum consiliariorum que hiis interfuerunt nomina superius scripta sunt, visa supradicta deliberacione[79] facta per predictum Officium de Moneta ut supra, absolventes se se super hiis ad lapillos albos et nigros, qui reperti fuerunt omnes albi XII numero, nullus niger, et sic [80] ut supra et infra fuit in omnibus obtentum, predictam deliberacionem eiusdem Officii de Moneta, et ad cautelam omnia et singula supradicta corroboraverunt et firmaverunt in omnibus prout supra, atque mandaverunt fieri de premissis per me Raffael de Casanova, notarius et cancellarius eorum et Communis Ianue, presentan publicum scripturam.

NOTE

1. Sulla famiglia Gattilusio si vedano: K. HOPF, *Geschichte Griechenlands vom Beginn des Miltelalters bis auf misere Zeit, 2* vol., Leipzig 1867-1868, 2, p. 150-153; Id., *Chroniques gréco-romanes inédites ou peu connues, publiées avec notes et tableaux généalogiques,* Berlin 1873, p. 198-201, 502; A. LUXORO, G. PINELLI GENTILE, Documenti riguardanti alcuni dinasti dell'Arcipelago, *Giornale ligustico di archeologia, storia e belle arti* 1, 1874, p. 81-90, 217-221; 2, 1875, p. 86-93, 292-297; 3, 1876, p. 313-316; 5,1878, p. 345-372; I. N. DELES, *Οί Γατελοῦζοι έν Λέσβῳ 1355-1462,* Albinai 1901; W. MILLER, The Genoese colonies in Greece, in *Essays on the Latin Orient,* Cambridge 1921 (rist. Amsterdam 1964), p. 296-298; Id., The Gattilusj of Lesbos (1355-1462), *BZ* 22, 1913, p. 406-447 (= *Essays on the Latin Orient,* p. 313-353); G. T. DENNIS, The Short Chronicle of Lesbos, 1355-1428, *Λεσβιακά* 5, 1965, p. 123-142; A. LUTTRELL, John V's Daughters: A Palaiologan Puzzle, *DOP* 40, 1986, p. 103-112; G. PISTARINO, *Genovesi d'Oriente,* Genova 1990 (Civico Istituto Colombiano, Studi e Testi [S.T.], serie storica 14), p. 383-420; G. OLGIATI, I Gattilusio, *Dibattito su famiglie nobili del mondo coloniale genovese nel Levante. Atti del Convegno di Montaggio, 23 ottobre 1993,* a cura di G. PISTARINO, Genova 1994 (Accademia Ligure di Scienze e Lettere, collana di Monografie 9), p. 85-99; G. PISTARINO, *Chio dei Genovesi nel tempo di Cristoforo Colombo,* Roma 1996 (Nuova Raccolta Colombiana 12), ad *ìndicem; Οι Γατελούζοι της Λέσβου,* a cura di A. MAZARAKIS [citato *Οι Γατελούζοι*], Athinai 1996 (Μεσαιονικά Τετοαδία 1); T. GANCHOU. Héléna Notara Gateliousaina d'Ainos et le *Sankt Peterburg Bibl. Publ. Gr. 243, RÉB* 56, 1998, p. 141-168. Cfr. anche E. BASSO, GATTILUSIO, Domenico; Dorino (I); Dorino (II); Francesco (1); Jacopo (Francesco II); Giuliano; Jacopo; Niccolò (I); Niccolò (II); Palamede, *Dizionario Biografico degli Italiani (DBI)* 52, Roma 1999, p. 602-617, 620-626.

2. Alcuni documenti di fondamentale importanza sono stati pubblicati in L. T. BELGRANO, Prima serie di documenti riguardanti la colonia di Pera, *ASLi* 13, Genova 1877, p. 97-336; ID., Seconda serie di documenti riguardanti la colonia di Pera, *ibid.,* p. 931-1003, mentre altri, relativi secolo XV , si trovano in A. VIGNA, *Codice diplomatico delle colonie tauro-liguri durante la signoria dell'Ufficio di San Giorgio (MCCCCLII-MCCCCLXXV),* 1 (anni 1453-1459), Genova 1868 (*ASLi* 6); 2/1 (anni 1460-1472), Genova 1871 *(ASLi* 7, parte 1, fasc. I-III); L. BALLETTO, *Liber Officii Provisionis Romanie* (*Genova, 1424-1428),* Genova 2000.

3. Si pensi, ad esempio, al fraintendimento della politica genovese nei confronti dei Gattilusio da parte del Miller; si veda a questo proposito quanto detto da A. ASSINI, La *compera Metilini* e la difesa genovese dei Gattilusio dopo la caduta di Costantinopoli, *Οι Γατελούζοι,* citato *supra n.* 1, p. 223-280. in particolare p. 244.

4. Cfr. L. T. BELGRANO, Avvertenza, in LUXORO - PINELLI GENTILE, Documenti, citato *supra* n. 1, I, p. 81-84. L'unica edizione, a tutt'oggi, che comprenda un consistente e organico insieme di documenti relativi a Mitilene rimane A. ROCCATAGLIATA, *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Pera e Mitilene. Tomo II: Mitilene, 1454-1460,* Genova 1982 (Collana Storica di Fonti e Studi [CSFS] 34.2).

5. ASG, Archivio Segreto, *Rerum Publicarum,* 495, doc. 16. Si veda l'edizione del testo in appendice al presente saggio.

6. Sulle vicende della guerra, cfr. L. A. CASATI, *La guerra di Chioggia e la pace di Torino. Saggio storico con documenti inediti,* Firenze 1866; F. THIRIET, Venise et l'occupation de Ténédos au XIVe siècle, *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École Française de Rome* 65. 1953, p. 219-245 (= *Études sur la Romanie gréco-vénitienne,* London 1977, II); V. VITALE, *Breviario della Storia di Genova,* 2 vol., Genova 1955, 1, p. 143-144; DANIELE DI CHINAZZO, *Cronica della guerra da Veneciani a Zenoesi,* a cura di V. LAZZARINI, Venezia 1958; F. THIRIET, *La Romanie vénitienne au Moyen Âge,* Paris 1959; F. SURDICH, *Genova e Venezia fra Tre e Quattrocento,* Genova 1970 (CSFS 4), p. 23-42; *Georgii et Iohannis Stellae*

Annales Genuenses, a cura di G. PETTI BALBI (*Annales Genuenses*). Bologna 1975 (Rerum Italicarum Scriptores^2 17/II), p. 169-184.

7. Per un quadro generale del sistema delle rotte commerciali genovesi fra Oriente e Occidente, cfr. M. BALARD, *La Romanie génoise* (*XII^e-début du XV^e siècle*), *2* vol., Genova 1978 (*ASLi.,* n. s. 18), in particolare 2, p. 849-868; E. BASSO, *Genova: un impero sul mare,* Cagliari 1994 (Collana di Studi italo-iberici 20), p. 185-200.

8. ID., GATTILUSIO, Francesco (i), *DBI,* citato *supra* n. I, p. 608-611, in particolare p. 610.

9. *Annales Genuenses,* citato *supra* n. 6, p. 173. Su Luciano Doria, cfr. G. NUTI, DORIA. Luciano, *DBI* 41, Roma 1992, p. 404-405.

10. Cfr. CASATI, *La guerra dì Chioggia,* citato *supra* n. 6, p. 71-74.

11. Cfr. G. OSTROGORSKY. *Geschichte des byzantinischen Staates,* München 1963, trad. it. a cura di P. LEONE, *Storia dell'impero bizantino,* Torino 1968, p. 486-488; *Histoire de l'Empire ottoman,* a cura di R. MANTRAN, Paris 1989, p. 43. La tensione con gli Ottomani si sarebbe protratta fino alla conclusione del trattato del 1387; cfr. S. DE SACY, Pièces diplomatiques tirées des Archives de la République de Gênes, *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du Roi* 11, Paris 1827, p. 58-61; BELGRANO, Prima serie di documenti, citato *supra* n. 2. doc. XXX, p. 146-149; C. MANFRONI, Le relazioni fra Genova, l'Impero Bizantino e i Turchi, *ASLi* 28, Genova 1898, p. 577-858, in particolare p. 718-719; K. FLEET, The treaty of 1387 between Murad I and the Genoese, *Bulletin of the School of Oriental and African Studies, University of London* 56/1, 1993, p. 13-33; E. Basso, From Cooperation to Clash of Interests; Genoa and the Turks in the Fourteenth and Fifteenth Centuries, *The Turks,* a cura di H. C. GÜZEL, K. ÇIÇEK, S. KOCA, 6 vol., Ankara 2002, 3, p. 181-188, in particolare p. 181 e n. 7.

12. Una decisione dell'imperatore in questo senso dovette probabilmente essere favorita anche dai successi militari ottenuti dai Peroti contro le forze turche e bizantine nei pressi della stessa capitale; cfr. *Annales Genuenses,* p. 176-177.

13. R. PREDELLI, *I libri commemoriali della Repubblica di Venezia. Regesti,* 8 vol., Venezia 1876-1914, 3, p. 156 (11 e 14 gennaio 1382): MILLER, The Gattilusj, citato *supra* n. 1, p. 317.

14. L'interesse dell'imperatore nei confronti della possibilità di recuperare l'isola, forse proprio attraverso l'operato di suo cognato, è evidenziato sia dal tenore delle istruzioni date il 25 ottobre 1381 dal Senato di Venezia a Pantaleone Barbo, incaricato di recarsi a Costantinopoli per trattare il rinnovo della tregua con l'Impero (e per ricordare al sovrano bizantino i pesanti obblighi finanziari che ancora aveva nei confronti dei Veneziani), il quale, nel caso Giovanni V avesse avanzato pretese su Tenedo, avrebbe dovuto espressamente rispondere che Venezia, per il rispetto dei termini del trattato di pace, non poteva in alcun modo appoggiarlo, sia dalla richiesta di restituzione dell'isola all'Impero avanzata ancora il 26 gennaio 1383 da un ambasciatore bizantino a Venezia a nome del suo sovrano; cfr. F. THIRIET, *Régestes du Sénat de Venise concernant la Romanie,* 3 vol., Paris-La Haye 1958-1961, 1, n° 606 p. 149, n° 637 p. 156.

15. Il Dennis, sulla base delle lettere di Demetrios Kydones, ipotizza che la cessione di Enos potrebbe essere stata operata non da Giovanni V, ma dal suo figlio ribelle Andronico IV proprio nel 1379, in quanto nel 1382 l'imperatore avrebbe cercato di revocarla; cfr. DENNIS, The Short Chronicle, citato *supra* n. 1, p. 11.

16. Sulla figura di Niccolò Gattilusio, si vedano in particolare MM, 2, p. 140, 234, 338; J. DELAVILLE LE ROULX, *La France en Orient au XIV^e siècle. Expéditions du maréchal Boucicaut,* Paris 1886 (Bibliothèque des Écoles Françaises d'Athènes et de Rome 44-45), 1, p. 484 n. 1; 2, p. 33-35, 48, 91-93, 189; MILLER, The Gattilusj, p. 318-325, 352-353; G. T. DENNIS, *The Reign of Manuel II Palaeologus in Thessalonica 1382-1387.* Roma 1961. p. 151; BALARD, *La Romanie génoise,* citato *supra* n. 7. 1. p. 174; PISTARINO, *Genovesi,* citato *supra* n. 1, p. 387-388, 390-392; OLGIATI, I Gattilusio, citato *supra* n. 1, p. 86, 88, 94, 96; DEMETRIOS KYDONES, *Briefe,* trad, a cura di F. Tinnefeld, Stuttgart 1991, 2. p. 195-196 (T 218), p. 197-199 (T 219); C. ASDRACHA, Inscriptions byzantines de la Thrace orientale et de l'île d'Imbros (XII^e-XV^e siècles). Présentation et commentaire historique, *Ἀρχαιολογικὸν Δελτίον* 43, 1988 (1995).

tavv. 29-30; EAD., Γατελούζοι Αίνου, Σαμοθράκης και Ιμβρου από τις επιγραφές. *Οι Γατελούζοι*, p. 59-63. in particolare p. 59; G. PISTARINO, Il secolo dei Gattilusio signori nell'Egeo (1355-1462), *ibid.*, p. 281-306, in particolare p. 301; S. KOFOPOULOS, A. MAZARAKIS, I Gattilusio: revisioni genealogiche e numismatiche, *ibid.*, p. 399-436, in particolare p. 400-404, 418: GANCHOU, Helena Notara, citato *supra* n 1, p. 146-149; BASSO, GATTILUSIO, Niccolò (I), citato *supra* n 1, p. 620-622; ID., Note su tre documenti inediti e una presunta lettera di Niccolò I Gattilusio, signore di Enos, *Λεσβιακά*, in corso di stampa.

17. Sulla strategia genovese nell'area, si veda G. PISTARINO, La difesa genovese dell'Egeo nord-orientale nel tempo dei Gattilusio (1355-1462), *Le stelle e le strisce: studi americani e militari in onore di Raimondo Luraghì*, Milano 1998, p. 51-64.

18. L'esistenza di Giorgio Gattilusio, un illegittimo attribuito dallo Hopf (in una tavola genealogica ricca di errori) a Francesco I, da altri storici a suo figlio Francesco II, è nota, in modo assai vago, attraverso le cronache: egli, ancora un fanciullo nel 1396, sarebbe stato allevato alla Corte di Borgogna quale gesto di riconoscenza per l'aiuto prestato da Francesco II al conte di Nevers, il futuro duca di Borgogna Giovanni Senza Paura, dopo il disastro di Nicopolis: la sua figura tuttavia non è altrimenti documentata, anche se l'Hopf, il Delaville Le Roulx e il Miller accettano il racconto dei cronisti come dato di fatto. Quel che è certo, al proposito, è il fatto che egli non potè assolutamente essere l'antenato diretto del famoso pirata quattrocentesco Giuliano Gattilusio, come Hopf e Miller pretendevano, in quanto questi è senza ombra di dubbio nipote di un altro Giuliano Gattilusio che risulta attivo come mercante a Pera intorno al 1394. Cfr. HOPF. *Chroniques gréco-romanes,* citato *supra* n. 1, p. 502: DELAVILLE LE ROULX, *La France en Orient,* citato *supra* n. 16, 1, p. 315, n. 2; MILLER, The Gattilusj, p. 321. Su Giuliano Gattilusio, cfr. E. BASSO, Pirati e pirateria nel Mediterraneo medievale: il caso di Giuliano Gattilusio, *Οι Γατελούζοι*, p. 343-371; ID., La presenza genovese in Inghilterra e le relazioni commerciali anglo-genovesi nella seconda metà del XV secolo, *Giovanni Caboto e le vie dell' Atlantico Settentrionale. Atti del Convegno Internazionale di Studi – Roma, 29 settembre-1 ottobre 1997,* a cura di M. ARCA PETRUCCI, S. CONTI, Genova 1999, p. 17-37; ID., GATTILUSIO, Giuliano, *DBI*, p. 611-614. Si vedano anche J. Heers, Les Génois en Angleterre: la crise de 1458-1466, *Studi in onore di Armando Sapori,* 3 vol., Milano 1957, 2, p. 807-832; BENEDETTO DEI , *La Cronica dall' anno 1400 all'anno 1500,* a cura di R. BARDUCCI, Firenze 1985 (Istituto per la storia degli antichi Stati italiani, Fonti e Studi 1), p. 125; G. PISTARINO, . *Signori del mare* (ST. 15) Genova 1992, p. 333-347; Id., Giuliano Gattilusio corsaro e pirata greco-genovese del secolo XV, in *Miscellanea Storica,* 1, Pietrabissara 1992 (Biblioteca dell'Accademia Olubrense 12), p. 63-77. Per quanto riguarda suo nonno Giuliano, cfr. M. BALARD, *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Chio da Donato di Chiavari* (*17 febbraio-12 novembre 1394*). Genova 1988 (CSFS 51), doc. 87. p. 232-233.

19. Cfr. DENNIS, The Short Chronicle, p. 12-13.

20. Il fatto che la scelta fosse caduta su Valentina, sorellastra di Pietro, anziché su Caterina, nata come lui dal primo matrimonio di Dorino Doria, si spiega con la circostanza che la prescelta era figlia di Violante Doria, discendente del potente ramo sardo della grande casata e quindi anche dalla casa dei Giudici di Torres, e inoltre imparentata, attraverso il fratello Brancaleone III. con la casa dei Giudici d'Arborea; si vedano, a questo proposito, gli importanti contributi di T. GANCHOU, DORIA, Violante, *Dizionario Biografico dei Liguri* (*DBL*). 6, Genova, in corso di stampa; Id., Valentina Doria, épouse de Francesco II Gattilusio, seigneur de Mytilène (1384-1403). et sa parente. Le *Lesbian puzzle* résolu, *Nuova Rivista Storica* 88/3, 2004, in corso di stampa. Va rilevato, inoltre, che nel 1383 erano state avviate trattative per combinare un matrimonio tra il cugino di Valentina, Federico Doria-Bas, nuovo giudice d'Arborea, e Bianchina, figlia del doge Niccolò Guarco, per la quale era stata promessa una dote di 4.000 lire di Genova; le trattative furono poi interrotte dal roverciamento del Guarco della carica dogale; cfr. L. GALLINARI, DORIA, Mariano. *DBL,* 6, in corso di stampa.

21. Oltre al matrimonio di Niccolò I di Enos con Petra (o Peretta) Doria. ricordiamo quello di Dorino 1 di Lesbo con Orietta Doria e quello di Caterina di Palamede Gattilusio di Enos con Marco Doria di Oberto; cfr. HOPF. *Geschichte Griechenlands,* citato *supra* n. 1. p. 151: ID.. *Chroniques gréco-romanes.* p. 502: OLGIATI, I Gattilusio. p. 97: GANCHOU, Héléna Notara, p. 145-150; BASSO, GATTILUSIO, Dorino (I), *DBI*, p. 605-606.

22. ASG., *Manoscritti,* 603, cc. lv., 2lv.-22r., 24v. Ringrazio l'amico e collega Thierry Ganchou per avermi cortesemente segnalato queste importanti testimonianze documentarie.

23. *Ibid.*, c. lv.: *In cartulario diversorum negociorum de MCCCLXXIII, immunitas et franchixia concessa filiis domini Francisci Gateluxii, ipsi venientibus Ianuam. Die XVIII*ª *novembris in cartis CCCCVII.*

24. Sulla figura di questo doge, cfr. L. LEVATI, *Dogi perpetui della Repubblica di Genova* (*1339-1528*). *Studio biografico,* Genova 1928, p. 48-57; G. OLGIATI, FREGOSO, Domenico. *DBI.* 50. Roma 1998. p. 394-396.

25. Permanenza di interessi confermata anche dal mantenimento del giuspatronato sulla chiesa di famiglia di S. Giacomo di Sestri Ponente e ribadita successivamente più volte da vari membri della dinastia nel corso del XV secolo; cfr. LUXORO - PINELLI GENTILE, Documenti. I, doc. 8, p. 218-219; OLGIATI, I Gattilusio, p. 88-89.

26. Particolarmente in un momento delicato come l'autunno del 1373, che vedeva la flotta guidata dal fratello del doge, Pietro, impegnata nelle operazioni di assedio di Famagosta e rendeva particolarmente prezioso il ruolo di Francesco 1 Gattilusio; cfr. OLGIATI, FREGOSO. Domenico, citato *supra* n. 24, p. 395.

27. ASG. *Manoscritti,* 603, cc. 21v.-22r.: *In cartulario diversorum negociorum de MCCCLXXXVIII, decretimi rigidum et aspertum* (sic) *contra dominum Franciscum Gateluxium, dominimi Mitileni, et suos. Die XXVIII*ª *aprilis.*

28. *Ibid.*, c. 24v.: *In cartulario secundo diversorum negociorum de MCCCLXXXX*°*, tempore ducatus domini Iacobi de Campofregoso, continetur ut infra: revocacio sequestri et interdicti alias facti de bonis, redditibus et introytibus domini Francisci Gateluxii, domini Mitileni. Die XVIIII septembris.*

29. Su questo personaggio che, al di là del suo breve dogato, fu a lungo interessato nelle questioni della politica orientale di Genova, in quanto partecipe delle Maone di Chio e di Cipro, cfr. LEVATI, *Dogi perpetui,* citato *supra* n. 24, p. 110-119; G. OLGIATI, FREGOSO, Giacomo, *DBI,* 50, Roma 1998, p. 402-404.

30. Cfr. LUXORO - PINELLI GENTILE, Documenti, 2. doc. 22, p. 294-295.

31. Si consideri, ad esempio, la complessa missione diplomatica di Giannone Bosco e Gentile Grimaldi, che condusse alla stipulazione, fra il maggio e l'agosto 1387 alla stipulazione di trattati con il principe di Dobrugia. il Khan dell'Orda d'Oro e il sultano Murad I; cfr. BASSO, *Genova,* citato *supra* n. 7, p. 85-116; ID., Front Cooperation to Clash of Interests, citato *supra* n. 11. p. 181-182. Sulla politica di Antoniotto Adorno e i suoi legami familiari, cfr. E. P. WARDI, *Le strategie familiari di un doge di Genova: Antoniotto Adorno, 1378-1398,* Torino 1996.

32. Importanza confermatasi ulteriormente nell'autunno dello stesso 1388, allorquando Francesco II divenne uno dei principali attori della lega antiturca costituita fra i governi "coloniali" dei Latini dell'Egeo (Creta, Pera. Chio), i Cavalieri di S. Giovanni e il re di Cipro; cfr. BELGRANO. Seconda serie, citato *supra* n. 2, doc. VIII, p. 953-965; MANFRONI, Le relazioni, citato *supra* n. 11, p. 719-720.

33. A questo proposito, cfr. BASSO, From Cooperation to Clash of Interests, p. 181-183.

34. Cfr. GANCHOU, Les Doria et Byzance.

35. Cfr. A. PACINI, *I presupposti polìtici del "secolo dei Genovesi". La riforma del 1528. ASLi..* n.s. 30, Genova 1990.

36. *de Moneta:* corretto in sopralinea su *Diversorum* depennato.

37. *VIIII*°: aggiunto in sopralinea.

38. *Magnificus:* aggiunto a margine.

39. Segue, depennato: *Iulianus De Mari*
40. Segue, depennato: *Thom*
41. *dudum:* aggiunto in sopralinea.
42. *gratus:* corretto in sopralinea su *honorabilis* depennato.
43. Segue, depennato: *prompte,* aggiunto in sopralinea.
44. Così nel testo.
45. *et fecit – facit:* corretto in sopralinea su *et exibuit,* AC *ac* (sic) *errogat et impendit ad presens,* sul quale si trovano in sopralinea, depennati anch'essi, *exibet et facit* e *presentialiter*
46. *misit et:* aggiunto in sopralinea.
47. Segue, depennato: *in comitiva certarum*
48. Segue, depennato: *armibus*
49. *propriis:* aggiunto in sopralinea.
50. *Predicti – Ianue:* aggiunto a margine.
51. *ibidem:* aggiunto in sopralinea.
52. Segue, depennato: *ibidem*
53. *videlicet:* aggiunto in sopralinea.
54. *honorabilis:* corretto in sopralinea su *pro...* depennato.
55. *quod:* corretto in sopralinea su *qualem* depennato.
56. *opportunum:* corretto in sopralinea su *iustum* depennato.
57. Segue, depennato: *bonos et bene operantes*
58. *Volentes – aliqualem:* corretto in sopralinea su *idcirco in* depennato.
59. Segue, depennato: *quamvis... debitam*
60. *ad hoc – incallescant:* aggiunto a margine.
61. Segue, depennato: *secundum modo, iure et forma quibus melius poterunt et possunt et*
62. Danno da filza.
63. Danno da filza.
64. *Habitis – tantum:* aggiunto in sopralinea.
65. Danno da filza.
66. Danno da filza.
67. *et pro – futuros:* aggiunto in sopralinea.
68. *taleis, oneribus:* aggiunto in sopralinea.
69. *et:* aggiunto in sopralinea.
70. *vel proinde – molestare,* aggiunto in sopralinea.
71. *Ianue:* aggiunto in sopralinea.
72. Segue, depennato: *supradicta proposuerunt*
73. *visa:* aggiunto in sopralinea.
74. Segue, depennato: *et contentis*
75. *consentire:* aggiunto in sopralinea.
76. *Tamquam – eiusdem:* corretto in sopralinea su *et filios* depennato.
77. Segue, depennato: *nec*
78. Segue, depennato: *eius*
79. Segue, depennato: *Off*
80. Segue, depennato: *obtenti fuer*

AUTORE

ENRICO BASSO

Archivio di Stato di Genova

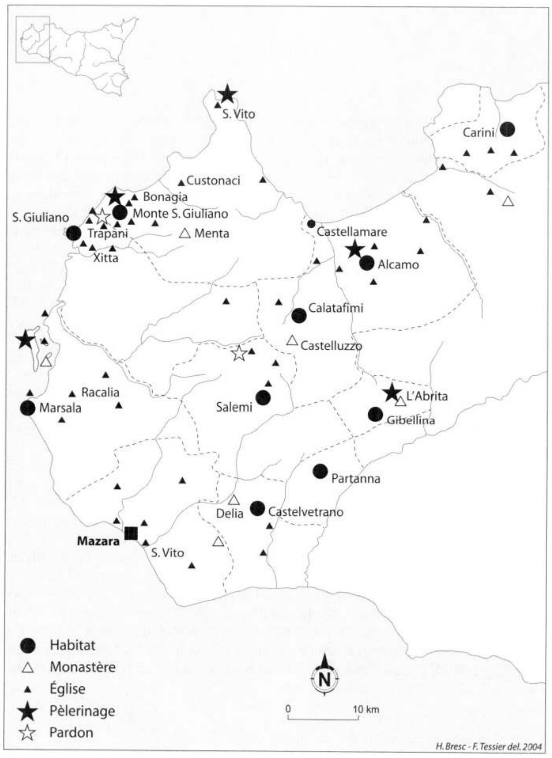
Les territoires de la grâce : l'évêché de Mazara (1430-1450)

Henri Bresc

1 L'étude des sanctuaires médiévaux, animée par l'École française de Rome[1], débouche sur l'exploration de ce que l'on appelle la « spatialisation du sacré ». Dans la tradition de recherche héritière des travaux pionniers d'Alphonse Dupront, on peut envisager maintenant des études régionales qui traitent l'ensemble d'un territoire. Il conviendra cependant de se dégager d'une perspective « naturaliste », qui a longtemps été adoptée par les chercheurs, ainsi que d'un certain finalisme des historiens modernistes. On peut se référer aux critiques présentées par Peregrine Horden et Nicholas Purcell dans un ouvrage méthodique, quelque peu provocateur, mais éclairant par les comparaisons systématiques qu'il apporte[2]. C'est à eux que j'emprunte ce titre de « territoires de la grâce », qui a pour intérêt de bien marquer le refus de la continuité entre passé païen et monde chrétien. Ce refus a été particulièrement fort en Sicile et les chercheurs qui ont envisagé l'hagiographie locale, Salvatore Pricoco et Francesco Scorza Barcellona en particulier, l'ont amplement mis en lumière. Le livre d'Horden et Purcell synthétise de nombreuses études et constitue une précieuse « boîte à outils » ; on en retiendra trois remarques essentielles : la topographie fragmentée de l'espace méditerranéen, l'émergence conjointe des lieux saints et des centres politiques, le caractère sauvage des sites montagneux et forestiers, de la mer. Les lieux saints ont donc, pour les auteurs cités, une triple fonction : assurer la connexion générale entre les terroirs, assurer la cohérence de ces unités, domestiquer et rendre familière la nature sauvage. L'ensemble est placé sous l'égide du concept de « connectivité ». L'élaboration de ces hypothèses a été menée à partir d'études qui portent sur l'Antiquité, sur la période moderne et sur l'Islam syrien subcontemporain. Le Moyen Âge, pauvre d'informations globales, ne permet guère de les vérifier.

2 L'évêché de Mazara, choisi pour cette tentative, dispose de sources relativement abondantes : décimes apostoliques[3] et *Rivelo* de 1430-1435[4] s'ajoutent à l'ouvrage de Rocco Pirri[5] et aux monographies locales pour permettre l'élaboration d'un fichier des dédicaces d'églises, de chapelles et d'autels. Il comporte, entre 1100 et 1460, 286 invocations, concentrées sur les années 1430-1460. Une vingtaine de dédicaces, autels et chapelles,

sont concentrées dans les églises principales des bourgs et des villes. Dans l'ensemble, la part rurale est faible : 70 dédicaces, une sur quatre, mais la proportion est plus élevée si l'on ne tient compte que des églises. Les lieux de culte ruraux sont les plus difficiles à localiser ; l'absence d'habitat dispersé limite la continuité du culte et du toponyme. La localisation, en Sicile, est d'ailleurs toujours difficile et quelquefois incertaine, faute d'étude en aval[6].



3 On envisagera successivement le rôle des sanctuaires ruraux dans la construction de l'espace de l'évêché, puis des terroirs municipaux, enfin la relation avec la nature. Les caractères originaux de l'histoire de la Sicile sont bien connus : rechristianisation tardive, après la longue période de l'islamisation, abandon de nombreux sites habités au XIII^{e} siècle, renouvelé par les désertions du début du XIV^{e}, immensité des terroirs agricoles de chacune des villes et des bourgs que l'on nomme « terres ». L'évêché de Mazara est ainsi divisé en vastes unités ; une première hypothèse partira de la nécessité de multiplier les églises rurales pour lier un pays vide en établissant fêtes et pèlerinages. Les terroirs municipaux, immenses, ne présentent aucune cohérence et on supposera l'exigence d'établir une liaison entre le centre du terroir et sa périphérie en établissant des familles de noms et de dévotions, en rattachant l'église de campagne à celle qui est à l'intérieur des murs, le *for* et l'*intus* par un lien rituel (procession, « litanie », rythme des fêtes). Quant à la nature sauvage, dans cet espace, elle est d'abord représentée par la mer.

LES ÉGLISES DU DIOCÈSE DE MAZARA

4 On n'ignorera pas la préhistoire du culte dans l'évêché de Mazara : le voyageur musulman Harawî, qui rédige en 1190 un précis des *ziyâras,* lieux vénérés et visités de tout le monde islamique[7], et qui a parcouru personnellement la Sicile, signale en particulier les pèlerinages des musulmans aux tombes de Marsala et de Trapani. Dans les premières sont

ensevelis sept compagnons de la conquête (il ne peut évidemment s'agir de Compagnons du Prophète), et le second lieu est l'oratoire où est enterrée´Â'isha, fille du frère d'Abû Dharr, Compagnon et patron de l'ascétisme et des pratiques du mysticisme sûfî. Il signale ainsi l'originalité de la dévotion musulmane sicilienne : vénération des héros fondateurs et conquérants, adhésion précoce à l'ascétisme et à la contemplation. Notons la profondeur de la rupture qui se place sous Frédéric II, la disparition des lieux de culte et de vénération musulmans et l'effacement massif des toponymes qui étaient liés à ces cultes.

5 Cette islamisation n'a sans doute pas été totale et des transmissions de dévotion ou la vénération d'un lieu de culte peuvent relier le XII^{e} siècle à la chrétienté arabe et byzantine : une « contrada » Chinisia (« église » en arabe) sépare ainsi les territoires municipaux de Marsala et de Trapani. Nous savons également maintenant que le site de San Vito lo Capo a gardé son nom, et probablement une forme de vénération, sous la domination musulmane[8]. Mais il ne reste par exemple aucun souvenir du puissant monastère byzantin de Saint-Jean de l'île de Pantelleria, ravagé vers 800, sauf le toponyme *Monastir,* et la rareté des générations les plus anciennes de noms, des saints siciliens et africains caractéristiques de la Sicile ostrogothique, vandale et byzantine, confirme la netteté de la rupture.

Les saints du diocèse

6 Une brève étude des dédicaces montre une forte présence du culte mariai : 43 invocations, dont 20 vont à la Vierge, et 23 à des figures particulières (*Santa Maria de Jhesu,* la Vierge *de Misericordia,* Montserrat, la Vierge *de Partu,* la Vierge *de Pietate,* la *Riccumandata,* la Vierge *del Soccorso,* l'*Annunciata*). Les autres saints majeurs sont Nicolas (vingt invocations), Jean (seize), Antoine et Pierre (neuf), André, Côme et Damien, Catherine, Jacques et Léonard (huit). Parmi les saints qui ont une attache locale plus forte, on compte Julien (qui donne son nom à Monte San Giuliano, aujourd'hui Erice), Gui (Vito), Olive, mais les dédicaces qui leur sont consacrées ne sont pas nombreuses.

7 Les saints proprement siciliens (Agathe, Calogero, Cataldo, Gandolfo, Lucie, Olive, Placide, sans doute aussi Grégoire, Léon et Sylvestre) occupent des places au bas de l'échelle. On note que manquent ici les saints de la Sicile orientale, présents dans d'autres diocèses. Cette configuration confirme la reconstitution du sanctoral au XII^{e} siècle sur une base universelle et sans volonté de « recoudre » une histoire religieuse déchirée, comme l'a noté Annliese Nef[9]. Le culte est ancré sur un fondement catholique, c'est-à-dire universel. On retrouvera l'absence de souci de favoriser les saints locaux dans l'échec d'Albert, qui n'a d'église aux XIV^{e} et XV^{e} siècles qu'à Monte San Giuliano, sa « terre » de naissance et qui ne s'implante nulle part dans l'évêché, même dans les couvents carmélitains.

8 Les saints à forte connotation grecque (Dominica, Élie, Georges, Pantaléon, Théodore, Théodose, Venera) sont moins nombreux encore, et fort mal représentés : une seule dédicace à Pantaléon, le monastère grec établi dans l'île de Mozia. La base grecque ici est étroite et peu diversifiée ; le culte en langue grecque est faiblement implanté : on ne compte que deux églises dites de la Madone *de Grecis* (Monte San Giuliano et Trapani).

9 Au contraire, le groupe des Auxiliateurs (Agathe, Catherine, Christophe, Érasme, Pantaléon, Sébastien) est présent dans tous les échelons de la gamme. Antoine, qui leur est apparenté, est encore plus populaire, présent dans chacune des « terres », sauf à

Carini ; en Sicile, comme partout, il est lié à l'ordre viennois, donc à la cure du « feu Saint-Antoine ». Les saints médecins, comme dans toute la Sicile, paraissent de manière capillaire : les Anargyres Côme et Damien, Pantaléon. Si l'on ajoute Léonard et Julien, invoqués par les prisonniers, ou encore Nicolas, souvent compté parmi les Intercesseurs, on déduit que la recherche de l'intercession joue un rôle majeur dans la pratique religieuse du diocèse.

La géographie des intercessions

10 La cité de Mazara et les « terres » anciennes (Alcamo, Calatafimi, Carini, Marsala, Monte San Giuliano, Salemi, Trapani) auxquelles viennent s'ajouter trois « terres » nouvelles, Castelvetrano, et Gibellina se distinguent par des dévotions particulières ou par des constellations d'invocations originales. On peut proposer un regroupement suivant plusieurs modèles.

11 Mazara et Marsala sont ancrées dans des dévotions traditionnelles, qui remontent au XII^{e} siècle et témoignent d'une présence grecque efficace : Mazara compte ainsi une invocation à Venera, une à Agathe, une à Calogero, une à Théodore, une à Gui (Vito), tandis que Marsala (vingt-deux églises, dont cinq rurales) manifeste une forte présence monastique grecque (monastère de la Grotta, métoque de Saint-Pantaléon, Santa Venera hors les murs) et honore aussi les saints siciliens (Olive, Pancrace lié ici à André). Elle présente aussi la forte originalité d'une dédicace de la Matrice à Thomas Becket, saint introduit et honoré par la dynastie normande.

12 Au contraire, Trapani, Monte San Giuliano et Salemi constituent un pôle de l'innovation religieuse, dévotion mariale, perméabilité aux mouvements et aux cultes venus de l'extérieur, appel multiforme aux Intercesseurs. Trapani, très riche d'églises et de chapelles (soixante-dix dédicaces) manifeste une intense dévotion à la Vierge (onze églises ou chapelles), à Jean également (quatre églises ou chapelles) et à Catherine (deux). L'appel aux Intercesseurs est exceptionnellement dense (un Saint-Érasme, deux Saint-Léonard) ainsi que le culte de saint Julien : ce dernier compte quatre églises, trois à l'intérieur du périmètre urbain (de la discipline, de *l'Isula,* de *Lukisi*), et une hors les murs, Saint-Julien de *la Punta.* Ouverte sur le monde par son port très actif, Trapani adopte précocement des cultes et les titres nouveaux : l'Ascension, Élizabeth, Jésus. Monte San Giuliano se caractérise également par un grand nombre d'églises, quarante-deux, et par des dévotions exceptionnelles (Albert, Gui/Vito, Sébastien, Ursule). Une nouveauté est remarquable à Salemi, la précocité d'une dédicace à la Conception de la Vierge. Castel vetrano, « terre » minuscule (huit églises également), est remarquable par l'adoption de saint Gandolfo comme patron de l'église en 1346 et de la confrérie en 1458, et de sainte Claire, dans un simple bénéfice. Ces dévotions sont sans doute importées par la famille baronniale des Tagliavia qui a assuré le croissance de l'habitat.

Les fonctions des saints

13 Peut-on distinguer à travers les dédicaces des fonctions spécifiques ? Les paroisses majeures, les *matrici,* sont dédiées, comme dans toute la Sicile, à la Vierge et à saint Nicolas de Bari. On compte quatre invocations à Marie : Alcamo, Carini, Castelvetrano, Monte San Giuliano, plus deux sites abandonnés, Bonifato et Calathamet. Les Nicolas sont trois, Castellammare del Golfo, Gibellina et Salemi. L'originalité réside dans deux

dédicaces au Sauveur, à Mazara (cathédrale, il est vrai) et à Partanna. On note enfin une certaine dispersion : saint Pierre à Trapani (mais le rôle d'une forte église de Saint-Nicolas, siège des assemblées communales, fait soupçonner une ancienne *matrice*), saint Sylvestre à Calatafimi, saint Thomas Becket à Marsala.

14 Le mouvement confraternel est massif dans l'évêché comme dans toute l'île au XIV^e^ et au XV^e^ siècle ; le diocèse compte au moins trente confréries, attestées par notre documentation au tournant du siècle, entre 1435 et 1450. L'implantation en est particulièrement forte à Trapani (huit sociétés de discipline) et à Salemi (sept), plus modeste à Monte San Giuliano, Marsala et Alcamo (trois), légère à Mazara, Calatafimi et Castelvetrano (deux). La confrérie semble inconnue enfin à Carini. On retrouve, à l'évidence, les deux pôles, d'innovation et de tradition, que les invocations avaient dessinés. Les saints patrons diffèrent des invocations d'églises et surtout de paroisses : Jean, Michel, Antoine, Barthélemy, Gilles et Lucie sont les plus populaires. La Madone ne manifeste ici aucune hégémonie ; les saints auxiliateurs sont deux seulement. La dispersion est extrême, sans lien fort avec les dévotions mendiantes. Mais deux au moins de ces saints patrons sont liés à la gestion hospitalière : Antoine et Michel, tous deux à Calatafimi. Ce sont des confréries urbaines. Une seule a son siège dans une église sise hors les murs, à Mazara, celle de Saint-Barthélemy dans les grottes qui bordent le fleuve Mazaro.

Église et connectivité

15 Foires et pèlerinages assurent des relations à courte et à longue distance. Aucun lien ne semble s'établir entre eux. Les foires attestées sont d'abord liées aux invocations des églises *matrici :* le 6 août à Mazara pour la fête du Sauveur, le 9 mai à Salemi pour l'anniversaire de la dédicace de Saint-Nicolas de Myre. D'autres posent problème : à Trapani, la foire d'août pourrait être dédiée à saint Albert, honoré le 7 ; ce serait un indice de sa popularité hors de sa ville natale. À Alcamo, enfin, la foire de mai, organisée entre le 16 et le 26, ne semble pas liée à un culte local. Foires de printemps, avant la moisson, et d'été, aussitôt après celle-ci, scandent avec bonheur l'année agricole. Elles s'accordent avec le rythme de l'année marchande, importation des draps aux foires de printemps, exportation des grains à la fin de l'été. Ce n'est pas toujours le cas dans le reste de l'île : fêtes et foires peuvent ne pas concorder.

16 D'autres églises accueillaient des pèlerins. Elles ouvrent largement le diocèse sur la Sicile : le grand pèlerinage à Monte San Giuliano pour l'Assomption[10] se rattache sans doute à l'église *matrice,* on y vient au XV^e^ siècle depuis Palerme ; le monastère de Santa Maria de l'Abita reçoit en 1438 des pèlerins de Termini. Quant à l'Annunciata d'Alcamo, construite vers 1360, les miracles qui y sont survenus et l'affluence des pélerins justifient les indulgences accordées. Une autre église, rurale celle-ci, Santa Maria de Mariviridi, dans une île près de Marsala, avait été construite par des pèlerins ; en ruine en 1449, elle est restaurée. Il est probable en outre que le sanctuaire de saint Gui, au Capo San Vito, recevait déjà des visiteurs au long cours. Le pèlerinage et la foire s'accordent donc bien, ici, pour assurer une circulation et une respiration plus vaste de l'évêché.

17 La surprise est de ne rencontrer aucun hôpital de campagne dans le diocèse. On en compte quelques-uns en Sicile depuis le XII^e^ siècle, liés aux ordres de Saint-Antoine et de Saint-Jacques d'Altopascio ; ici, tous les établissements identifiés sont urbains.

LES TERROIRS MUNICIPAUX

Églises de casaux et établissements ruraux

18 L'établissement des églises dans les casaux s'est généralement accompli entre XII^e siècle (à l'est) et XIII^e (à l'ouest de l'île). Dans le diocèse de Mazara, les notices sont tardives et les casaux rares : un Saint-André apparaît dans un document très incertain de 1139 sur les limites d'Entella et de Misilindino pour devenir une des églises de Partanna. Saint-Nicolas est l'église du casal de l'Abita en 1308, à 3 km de l'actuelle Gibellina et le titre est transmis à Gibellina lors de sa fondation ; quant à Arcudaci, signalé en 1308 comme archiprêtré, le titre en est sans doute conservé par le toponyme Cozzo San Giovanni, à 500 m du bourg disparu.

19 La présence d'églises dans certains casaux du XII^e ou du XIII^e siècle peut se déduire aussi des hagiotoponymes que prennent des fiefs bien attestés comme casaux. Ils portent un nom arabe, puis adoptent un nom de saint, mais la date de fondation de la chapelle reste inconnue : ainsi de San Bartolomeo, nom du fief qui remplace le casal Abdelvachate attesté en 1111 (aujourd'hui La Bianca au terroir de Mazara). Le fief Farchina de Marsala, attesté en 1131 et possession du monastère de Sainte-Marie de la Grotta, prend le toponyme de Sant' Angelo au XV^e siècle. On compte enfin trois fiefs dont on ne sait encore rien : San Leonardo à la limite de Montelepre ; Saint-Nicolas de Cursono à Salemi, peut-être possession de la *Matrice,* consacrée à Nicolas, et Saint-Hippolyte à Calatafimi.

20 Certaines églises, hors les murs, portent des noms typiques des paroisses de casal : Saint-Nicolas près du fief Cirasia à 2 km au sud de Carini, et, dans le terroir de Trapani, Saint-Nicolas de Menta, prieuré en 1308, et Sainte Marie de Custonaci, attestée en 1435. D'autres sont liées au nom du fief, sans qu'on sache si c'est un casal ancien : Saint-Jacques de Rachalia (Racalia, à 5 km de Marsala), peut-être identique à l'église « normande » des Saints-Philippe-et-Jacques encore visible sur ce site, et Santa Maria *de Succurso* de Bufatati, à 6 km au nord-est de Marsala.

21 L'ensemble suggère une faible Christianisation des habitats ruraux, semblable à celle de l'archevêché de Monreale, qu'on peut opposer à une présence intense de l'église de casal en Valdemone, dans les diocèses de Messine et de Cefalù, et à une christianisation irrégulière, mais dense en certains points, dans les diocèses de Girgenti, de Catane et de Syracuse. Deux raisons concourent à expliquer ce désert : la forte présence musulmane jusqu'en 1240 et la faible recréation d'habitats dispersés à la fin du XIII^e et au début du XIV ^e siècle. Peu d'églises rurales, donc, ont été construites au XII^e, et les casaux abandonnés vers 1325 paraissent plutôt de grosses fermes que des villages. Si des chapelles y avaient été construites, elles n'ont guère laissé de traces.

Monastères et prieurés ruraux

22 Le diocèse de Mazara comptait seulement trois monastères tardifs et quelques prieurés ruraux, au total une dizaine d'établissements ruraux. Le monastère bénédictin de Sainte-Marie de l'Abita avait été construit, en 1383, par Enrico Vintimille, seigneur du casal Abita. Celui de Sainte-Marie de Belripayri, dans le bois de Berribaida, avait été fondé en 1403. Quant à celui de Saint-Benoît de Borgetto, construit à la fin du XIV^e siècle, il gravite sur Palerme. Mais d'autres établissement sont anciens : la Sainte-Trinité de Delia était un

monastère cistercien, d'origine normande probable, réduit au statut de dépendance du Spirito-Santo de Sornione. Santa Maria delle Giummare, établissement de moines grecs, sans doute du XII[e] siècle, était passé à l'ordre bénédictin et avait été donné comme dépendance au monastère de Gangivecchio. Saint-Pantaléon, fondé en 1128, Saint-Ange, à huit milles de Mazara, Saint-Jean au cap Boeo et Sainte-Vénéra hors les murs de Marsala étaient des dépendances de Santa Maria della Grotta de Marsala, elle-même rattachée au monastère grec de Palerme du même titre. Saint-Nicolas de Menta, enfin, au terroir de Trapani, était une grange du monastère cistercien de Fossanova et Saint-Jean-Baptiste de Castelluzi, près de Calatafimi, un prieuré de Santa Maria de Positano (dans la péninsule amalfitaine).

23 Très peu de monastères ruraux, donc, mais d'assez nombreuses dépendances qui fonctionnent comme centres d'administration des revenus. Un « maître » y perçoit les terrages et les charnages, redevances à part de fruit, sur les entrepreneurs de cerealiculture et d'élevage, locataires de la terre. Le rôle joué par les établissements monastiques peuplés en permanence paraîtra donc ici plus économique que religieux : il n'y a pas de population dispersée à prendre en charge et seul le pèlerinage, stimulé par l'obtention d'indulgences, raccorde le monastère de l'Abita au réseau de dévotions du diocèse et de la Sicile.

La christianisation du terroir

24 Elle paraît plus ou moins intense selon les terroirs, mais il faut rester prudent, les sources sont loin d'être parfaites. La présence de chapelles est plus forte, ou mieux attestée dans les terroirs de Mazara (neuf églises rurales sur trente-huit), d'Alcamo (sept sur vingt-neuf), de Carini (quatre sur huit), de Castelvetrano (quatre sur huit également), de Monte San Giuliano (neuf sur quarante-cinq), de Salemi (six sur trente-neuf) et de Trapani (seize sur soixante-treize). Cette présence est plus faible dans les terroirs de Calatafimi (quatre sur quinze) et de Marsala (cinq sur vingt-trois), mais la proportion de chapelles rurales oscille toujours autour de 25 %.

25 Les chapelles connues ne semblent pas constituer un réseau de défenses, un glacis, comme dans la Provence moderne : les dédicaces aux Auxiliateurs (Catherine, Érasme, Georges, Gui, Marguerite, Pantaléon) sont peu nombreuses, à peine onze, une sur six, et, même en leur ajoutant des saints militaires (Ange, Théodore), protecteurs des pèlerins (Julien et Léonard) et guérisseurs (Côme et Damien), on n'atteint qu'à vingt sur soixante-dix. On ne repère en particulier ni chapelle dédiée à Roch, ni à Sébastien. Pas de saints « pesteux », ni de saints médecins, en dehors des Anargyres et de Pantaléon. A Trapani, seulement deux des onze églises sont consacrées à des Auxiliateurs, Érasme et Georges, et cinq à des saints qui peuvent passer pour leurs substituts (Ange, Côme et Damien, Julien, Léonard, Théodore).

26 Quelle est donc la liaison qui unit la population du centre habité et les chapelles de périphérie ? En Sicile, les confréries sont rares à s'installer dans une église hors les murs, et il n'y a de lien local entre propriété et protection assurée par le lieu saint que dans les quartiers de vignes, autour de Trapani (la Madeleine, Saint-Placide). Mais il peut y avoir une mémoire d'anciens habitats et vénération collective, quasi confrérique, pour un lieu de culte conservé ou ruiné. À Calatafimi, en 1442, un notaire et deux autres habitants recrutent un maçon de Trapani pour construire l'église de Saint-Léon sur le Monte

Barbaro de Ségeste. La minuscule chapelle est bâtie sur l'emplacement de l'église de l'habitat du XII^e^ siècle. C'est l'indice d'une longue tradition renouée.

27 Alphonse Dupront voyait dans l'hagiotoponymie des écarts « le souvenir des plus anciens lieux de culte, [...] églises-mères plus ou moins enfouies dans un mystère de mémoire[11] ». La Provence oppose en effet les saints anciens, locaux, des vieux établissements et un réseau appauvri d'églises paroissiales consacré aux nouveaux saints universels. C'est aussi le cas en Sicile là où la rechristianisation du XII^e^ siècle a pris appui sur les structures subsistantes de l'église grecque. Il n'en va pas de même dans le diocèse de Mazara, où l'hagiotoponymie rurale est pauvre en saints « grecs » (Léon, Pantaléon, Philippe et Jacques) et « siciliens » (Gui. Vénéra) ; l'ensemble ne compte que sept églises. Si les invocations comprennent des saints anciennement révérés en Sicile (Hippolyte, Théodore, Théodose, trois églises au total), elles se réfèrent plus largement au XII^e^ siècle (Antoine, Cataldo, Laurent, Léonard, Nicolas, Placide, Tous les saints, au total vingt sanctuaires). Mais elles n'ignorent pas des dévotions plus modernes (l'Annunziata carmélitaine, la Madone *del Soccorso,* à Bufalati, « contrada » de Marsala, et Santa Maria di Gesù, invocation typique des observants franciscains). Ce qui indique un certain taux de renouvellement, de nouvelles fondations, dans un paysage globalement conservateur.

Fêtes, pardons (et foires ?)

28 Le rôle des églises de 1430-1435 signale un certain nombre d'églises qui ont pour revenu la fête, « quand on y va », *quandu sinchi va,* et les chandelles qui sont achetées à cette occasion, *festa di candili* ; on en compte cinq à Salemi, dont deux chapelles rurales, Saint-Georges et Saint-Gui, deux à Trapani, toutes deux dans le terroir, Saint-Ange de Bonagia et la Madeleine, et une à Monte San Giuliano, Saint-Gui à San Vito lo Capo. Il est probable que d'autres églises disposaient aussi d'un pardon annuel, d'un *perdonarium* selon la formule locale, et donc d'indulgences.

29 La position d'un certain nombre d'églises rurales sur les limites des terroirs est d'autre part remarquable. C'est le cas de la Madonne *di lu Ponti* à Alcamo, à la limite de Partinico, et de Santa Maria *extra* (probablement la Madonna del Fiume), de Saint-Léonard de Carini, de Saint-Élie entre Belripayri et Belice et de Saint-Nicolas del Bosco à Castelvetrano, de Sainte-Marie di Mariviridi à Marsala, de San Vito lo Capo à Monte San Giuliano, de San Cusimano et de Saint-Georges à Salemi, de Saint-Laurent *in agro,* à Ummari, pour Trapani. Elle a sans doute pour fonction de marquer fortement la possession municipale, mais aussi de faire circuler la grâce sur le terroir. Une protestation de l'archiprêtre de Trapani, en 1421, décrit la procession qui unit les croix et le peuple des églises de Trapani -non sans compétitions qui font l'objet de la protestation – pour aller demander des grâces à Dieu et à ses saints, dans les sanctuaires situés hors les murs. C'est le lendemain de la Saint-Placide qu'a lieu la procession contestée, sans doute à l'église de Saint-Placide, au pied de Monte San Giuliano[12].

30 La présence de nombreux doublons pourrait aussi consolider la prise sur le sol, par des processions simultanées ou réciproques, ou simplement par l'appartenance de l'église et de son petit lot de vigne et de terre à la même institution. Sept églises sont dédiées à la Vierge à Alcamo, dont trois à l'extérieur des murs, Santa Maria *de Stella* au mont Bonifato, Santa Maria *extra* et la Madone *di lu Ponti,* et on compte également à Alcamo deux Saint-Antoine, deux Saint-Léonard et deux Saint-Sauveur, en couples, *intus* et *extra.* Alcamo illustre ainsi la thèse du renforcement des liens entre le centre urbain et le terroir par le

redoublement des dédicaces et une forte implantation d'églises dans les diverses *contrade* rurales. On retrouve deux San Cusimano à Salemi, l'un *intra muros* et l'autre à 6 km au nord-est, et deux Sainte-Catherine, deux San Cusimano, deux Saint-Léonard et deux Sainte-Lucie à Trapani, également réparties entre ville et terroir.

31 Le contrôle des églises rurales de la part de clercs originaires de l'une ou l'autre des grandes « terres » peut permettre d'élargir le territoire municipal utile : en 1435, un clerc de Trapani touche ainsi les revenus de l'église de Sainte-Marie de Custonaci, et le rôle du *Rivelo* classe les thonaires de Bonagia, de San Cusimano et de San Teodoro dans l'aire de la même ville. Les autorités municipales ont sans doute profité de la confusion des limites religieuses et de l'indétermination des bornes communales pour procéder à une captation discrète sur le terroir de Monte San Giuliano, à l'origine commun, par le détour des églises rurales.

LA NATURE : SAINTETÉ ET ENVIRONNEMENT

L'environnement sanctifié ?

32 L'hypothèse d'une sacralisation des éléments grandioses ou périlleux de la nature est très imparfaitement applicable à la Sicile et au diocèse de Mazara en particulier. Les hauteurs reçoivent quelques églises, Monte San Giuliano, Saint-Léon à Monte Barbaro, mais ce sont des habitats perchés, non des hauts lieux. Les grottes accueillent un monastère à Marsala (Santa Maria della Grotta) et des ermitages probables à Mazara (grottes du Mazaro). Les sources chaudes de Calathamet ont fixé un habitat au XII^e^ siècle, mais n'ont pas donné lieu à un établissement religieux, à un ermitage, comme ailleurs dans l'île quelques San Calogero et Santa Venera ; les bains y sont dédiés à sainte Marguerite. Il n'existe même dans cette partie de la Sicile occidentale aucune légende hagiographique qui rattache le thermalisme au culte des saints ; une unique source curative est liée à un culte, celui de saint Gui, le *bujuto* de San Vito sur la plage de Mazara. Quant à la fixation d'un monastère dans la forêt royale de Biribaida, Sainte-Marie de Belripayri, site d'un château de Frédéric II, au nom classique (« Beaurepaire »), c'est un modèle classique de donation d'une *foresta,* ici décalée : c'est le donataire qui institue le monastère. Un seul cas d'église apparaît enfin lié à la forêt sauvage, Saint-Nicolas *del Bosco* sur le Modione (S. Nicola et Mulino S. Nicola). L'ensemble serait décevant si l'hypothèse avait emporté la conviction, mais elle apparaît bien un héritage frazérien à vérifier de très près.

Le territoire vide ? La mer

33 Le littoral apparaît au contraire riche de chapelles au rôle ambigu, protection contre périls de la mer et zones neutres. Les sanctuaires marins sont nombreux et les invocations significatives : elles réunissent auxiliateurs (Érasme, Gui, Marguerite, Pantaléon), saints militaires (Michel, Théodore) et protecteurs des pèlerins et des captifs (Julien et Léonard). Ce sont saint Pantaléon dans l'île de Mozia, Gui à Mazara et au Capo San Vito, Érasme à Trapani, Léonard à Favignana, Mazara et Trapani, Marguerite et Nicolas, protecteurs de deux caps. Julien, Théodore et les saints Côme et Damien donnent leur nom en particulier aux thonaires de Trapani ; Léonard, Michel, Nicolas et Tous les Saints sont également présents comme églises dîmières des madragues de Bonagia, de Castellamare, de Favignana et de Scopello. Leur bénédiction et leur protection sont

incontestables : la madrague est extrêmement vulnérable aux accidents météorologiques comme aux violences venues de la mer, comme la pêche en général.

34 Mais le littoral peut apparaître également comme une zone neutre : l'interreligiosité des sanctuaires marins est illustrée par la chapelle de San Vito, sur la plage de Mazara. Les capitaines de la flotte hafside y déposent un message en 1425[13]. Plus tard, à l'époque moderne, des marins maghrébins laisseront des ex-voto dans celle de San Vito lo Capo, seule église, à notre connaissance, ou au moins seul site religieux à avoir victorieusement traversé l'époque musulmane.

35 Le diocèse de Mazara dessine clairement le modèle d'un monde tardivement christianisé, sans autre transmission d'un passé lointain que l'exception de San Vito lo Capo. C'est aussi un monde relativement conservateur, peu ouvert sur les piétés nouvelles et solidement ancré dans les dévotions du XIIe siècle. L'église rurale y joue un rôle modeste, mais elle assure la circulation de la grâce, elle attire processions et pèlerinages. Elle participe bien du tissu connectif de l'île, du diocèse et de chacun de ses terroirs. Elle rattache même, mais discrètement, la Sicile occidentale aux grandes expériences monastiques de la France et de l'Italie. Nous ne devons pas sous-estimer le rôle des périphéries et des terroirs : l'église hors les murs, celle du Carmel ou des observants franciscains, est ici un acteur essentiel du renouvellement de la piété et de la contestation de l'ordre urbain. Elle rapproche des villes et des bourgs un érémitisme ancien dont les traces sont ici presque effacées. Elle participe ainsi à la fois à la tradition et à l'élaboration de l'ordre dévotionnel de la Sicile moderne.

NOTES

1. A. VAUCHEZ (dir.). *Lieux sacrés, lieux de culte, sanctuaires,* Rome 2000.

2. *The Corrupting Sea. A Study of Mediterranean History,* Oxford 2000.

3. P. SELLA, *Rationes decimaram Italiæ ; nei secoli XIII e XIV. Sicilia,* Cité du Vatican 1944.

4. D. TARANTO, La diocesi di Mazara nel 1430 : il « Rivelo » dei benefici, *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge* 92/2, 1980, p. 511-554, et 93/1, 1981, p. 189-214 : liste des églises, autels et chapelles, valeur fiscale et noms des bénéficiers.

5. R. PIRRI, *Sicilia sacra,* troisième édition revue par A. MONGITORE, Palerme 1733.

6. Il manque pour la Sicile l'équivalent de l'inventaire et de l'interprétation réalisés pour la Provence par H. FRŒSCHLÉ-CHOPPARD. *La religion populaire en Provence orientale au XVIIIe siècle,* Paris 1980, élargis et renouvelés dans *Espace et sacré en Provence (XVIe.XVIIIe siècles). Cultes, images, confréries,* Paris 1994.

7. Al.- HARAWÎ, *Guide des lieux de pèlerinage,* trad. J. SOURDEL-THOMINE, Damas 1957, p. 124.

8. J. JOHNS, Una nuova fonte per la geografia e la storia della Sicilia nell'XI secolo : il *Kitâb gharâ'ib al-funûn wa- mulah al-◌uyûn, La Sicile à l'époque islamique, École française de Rome, 25-26 octobre 2002,* sous presse.

9. Dans son mémoire inédit de l'École française de Rome, *La re-christianisation de la Sicile et le culte des saints au XIIe siècle,* 2002.

10. A. GIUFFRIDA, Itinerari di viaggi e trasporti, *Storia della Sicilia* 3, Naples 1980, p. 470-481, p. 477.

11. Dans sa préface à FRŒSCHLÉ-CHOPPARD, *La religion populaire,* cité *supra* n. 6, p. 10-11.

12. Archivio di Stato di Trapani, notaire G. de Nuris. 8567, fol. 151v-I52v ; 13octobre 1421.

13. C. TRASSELLI, *Sicilia, Levante e Tunisi,* Trapani 1952, rééd. dans *Mediterraneo e Sicilia all'inizio dell'epoca moderna,* Cosenza 1977, p. 142-143.

AUTEUR

HENRI BRESC

Université Paris X

Il pellegrino assente

L’enigma di una mancata partenza per Gerusalemme (Firenze, agosto 1384)

Franco Cardini

---

1 « Partìmi da uno nostro luogo a dì 9 d’agosto 1384... ».[1] Purtroppo non sappiamo quando Lionardo di Niccolò Frescobaldi vergasse questo *incipit* alla sua *Menzione dell’ andata d’Oltremare* che racconta in un bel volgare fiorentino quella ch’era stata senza dubbio una delle più belle avventure della sua vita – e sì che ne aveva avute! –, il viaggio in Egitto, in Terrasanta e in Siria da lui compiuto in una decina di mesi, tra l’agosto del 1384 e il maggio del 1385[2]. E’ molto probabile che la prima stesura del suo racconto sia stata buttata giù all’ indomani del ritorno a Firenze dal viaggio, e che addirittura durante il corso di esso Lionardo prendesse qualche appunto, o qualcuno con lui li prendesse per proprio o per suo conto. Difatti, quel medesimo viaggio ci è stato molto ben attestato: oltre a Lionardo, altri due fiorentini che vi partecipavano ce ne hanno lasciato documentazione. Si tratta di Giorgio di Guccio Cucci e di Simone di Gentile Sigoli[3]. Ma ci si è chiesti a lungo se per caso, tra i molti codici che ci restano delle tre distinte narrazioni e che custodiscono probabilmente anche fasi distinte delle diverse redazioni di ciascuna di esse, non si nascondesse per caso un quarto diarista: magari qualche appunto di un ulteriore compagno di viaggio dei tre, Andrea di messer Francesco Rinuccini, che non sarebbe mai tornato dall’ Oltremare. Sarebbe difatti morto a Damasco, tra il dicembre dell’84 e il gennaio dell’85. Dal momento che novant’ anni dopo un discendente di Andrea, il frate domenicano di San Marco Alessandro di Filippo Rinuccini, compì a sua volta il santo viaggio e ce ne lasciò memoria[4], ci si è anche chiesti se egli non possa aver utilizzato qualche appunto lasciato dal suo avo: ma allo stato delle cose l’ipotesi non si regge su alcuna prova.

2 Vorremmo poter dire che già fin dalle prime righe del resoconto di viaggio di Lionardo di Niccolò sprizza quell’entusiasmo, quella baldanza un po’ « guascona » – sia detto *avant la lettre* – che egli immetteva spesso nelle sue parole e nei suoi atti. E sì ch’era ormai, all’epoca, sessantenne: una discreta età, alla fine del Trecento. Ma era anche uomo sano, energico, di coraggio, esperto nelle cose di guerra. Durante il suo viaggio oltremare Lionardo avrebbe qua e là mostrato di che pasta era fatto: o, almeno, così ci racconta. Purtroppo non è chiaro se egli si sia accinto alla scrittura durante o immediatamente

dopo l'esperienza del pellegrinaggio, per cui non possiamo giudicare sull'autenticità del senso di freschezza che le sue prime righe di diario ci comunicano. Forse, in realtà, si tratta di parole pensate e misurate.

3 Perché quello non fu un viaggio come tutti gli altri. Possiamo senza dubbio definirlo « pellegrinaggio »: ne ha tutte le caratteristiche, dal resoconto delle « cerche » alle molte notizie sui santuari e sulle reliquie, per quanto poi Lionardo sia – a differenza di quel che almeno al suo tempo vediamo ad esempio nei chierici – relativamente poco attento alla liturgia e alle pratiche devote praticate in Terra-santa e ben più venga attratto dagli usi, dai costumi, dalle merci, dalle tappe di viaggio. E soprattutto dai porti e dalle fortificazioni. Perché, pur appartenendo al gruppo dei devoti fiorentini di Caterina da Siena ed essendo in stretto contatto con i pii e dotti agostiniani di Santo Spirito, la sua parrocchia fiorentina, Lionardo non era condotto certo in Terrasanta solo dalla fede e dalla devozione. Intanto, la casa dei Frescobaldi aveva interessi bancari e commerciali diffusi un po' in tutto il Mediterraneo orientale, da Venezia ad Alessandria: e il viaggio di Lionardo fu dunque, in una qualche misura, anche un giro d'affari. Ma, soprattutto, egli tiene a informarci di aver ricevuto un incarico di fiducia dal re di Napoli, Carlo III d'Angiò Durazzo, il quale era deciso a organizzare una spedizione crociata e stava per questo assumendo informazioni sulle forze e le fortificazioni dei sultani mamelucchi d'Egitto, allora padroni della Terrasanta. Lionardo avrebbe dovuto svolgere pertanto anche le funzioni d'informatore militare per conto d'un sovrano al quale i guelfi fiorentini Frescobaldi erano devoti; e i rapporti del quale con la corte sultaniale del Cairo, fra l'altro, erano molto buoni. Difatti la crociata non si fece: anche perché Carlo III non ne ebbe il tempo. Ma questa, direbbe Rudyard Kipling, è un'altra storia.

4 Un'ombra di malinconia velava comunque la fiera e gioiosa partenza di Lionardo e dei suoi amici – Giorgio Gucci e Andrea Rinuccini – da Firenze. Il viaggio era nato su un'idea d'un comune amico ch'era anche un illustre personaggio fiorentino, Guido di Tommaso di Neri del Palagio. L'occasione per concepire il disegno del futuro pellegrinaggio si era presentata alcuni mesi prima, durante un'ambasceria della repubblica di Firenze al vicario di Carlo III in Arezzo della quale facevano appunto parte tanto il Frescobaldi quanto il del Palagio[5]. Non sappiamo se in tale occasione l'idea del viaggio devoto nacque da qualche speciale circostanza, come un voto pronunziato in coincidenza di un pericolo o la volontà di ringraziare Iddio per una qualche grazia ricevuta. E' probabile: ma non in special modo, perché il Santo Sepolcro non era luogo nel quale si andasse di solito per ottenere o per aver ottenuto delle grazie; vero è che, d'altronde, un grande pellegrinaggio era sempre occasione di visite a *stationes* santorali minori, sovente a loro volta molto importanti.

5 Insomma, Guido avrebbe voluto esser della partita: ma, « perché 'l detto Guido per sua virtù era molto occupato per faccende del nostro Comune e per i suoi propri fatti e de' parenti e amici perché di poco tempo era morto il padre e' si licenziò da Giorgio predetto e da me, perciocché nel primo ragionamento non era inchiuso Andrea; a ciascuno di noi tre chiese il terzo della indulgenza e ognuno gliele donò lietamente, piaccia a Dio di farlo valevole a lui e a noi »[6]. La complessa materia *de voto,* sulla quale avevano lavorato alacremente nel Duecento grandi canonisti come Enrico di Susa e Sinibaldo Fieschi, non era ancora regolata per quanto riguardava il trasferimento delle indulgenze *inter vivos:* l'uso e la comune opinione rendevano possibile il trasferimento, per cui Guido si trovò a ricevere per intero l'indulgenza plenaria, prevista per i pellegrinaggi *ad dominicum Sepulcrum,* grazie a tre donativi d'un terzo ciascuno. Ma che cosa induceva Guido a restare

a Firenze per motivi non solo, tuttavia anche politici, mentre personaggi non meno impegnati di lui in politica, come il Frescobaldi e il Gucci, potevano tranquillamente assentarsene per alcuni mesi, a meno che non fosse addirittura consigliabile che se ne assentassero? Non siamo in grado di fornire a queste domande adeguata risposta. Possiamo però brevemente richiamare il contesto nel quale era maturato il pellegrinaggio e nel quale si era pertanto delineata l'assenza da esso di Guido di Tommaso.

6 Nel 1382 i contraccolpi del « tumulto dei Ciompi » di quattro anni prima erano stati totalmente assorbiti. Firenze era ormai saldamente nelle mani di un gruppo oligarchico di famiglie del « Popolo Grasso », ben collegate alla magistratura di Parte Guelfa che garantiva un pieno controllo politico e sociale sul ceto dirigente e strette attorno alle tradizionali alleanze della Firenze trecentesca: il papa ormai tornato da Avignone a Roma, la repubblica di Venezia, Carlo III di Napoli.

7 All'interno dell'ambiente oligarchico dominante, che andava del resto già differenziandosi in fazioni e che in parte riprendeva lotte interne già avviate, è possibile distinguere un ristretto, interessante gruppo di amici, alleati nella politica cittadina che peraltro li aveva talvolta visti assumere posizioni differenziate e cointeressati tutti a un orizzonte spirituale nel quale avevano avuto o avevano un ruolo personaggi quali Caterina da Siena e Giovanni delle Celle.

8 Era dunque abbastanza logico che, una volta calmatesi le acque cittadine, questo gruppo di amici pensasse ai problemi dello spirito: vero è d'altronde che in quel momento il pellegrinaggio, tradizionale espressione devozionale dell'Occidente almeno da tre secoli, era oggetto di molte critiche, anche da parte di ecclesiastici; mentre la crociata stava subendo a sua volta una delle molte modificazioni di indirizzo e di metodo che ne caratterizzano la storia. Il pellegrinaggio in Terrasanta che scaturì dalle scelte del gruppo di amici che stiamo per presentare è in molti sensi un'esperienza unica: soprattutto perché tre almeno dei partecipanti ne tennero ciascuno un suo diario, anche se non è affatto certo che fra i tre testi, tramandatici ciascuno in vari manoscritti, non vi siano relazioni e contaminazioni. Fu certo un viaggio speciale, anche se non eccezionale visti gli usi di fine Trecento: un po' pellegrinaggio devoto, un po' ricognizione economica e mercantile, un po' itinerario curioso e particolarmente attento ai paesaggi e anche alle antichità (l'umanesimo è ormai incipiente), un po' missione di spie incaricate di osservare attentamente porti e fortezze, un po', infine, avventura proto-orientalistica alla scoperta dell'Altro[7].

9 « Manifesta cosa è che in questo mondo siamo pellegrini: e passiamo per questo mondo come tu passasti pellegrinando per le terre d'oltre a mare; e tutta la tua intenzione era di tornare alla patria corporale. Nullo diletto t'avrebbe potuto tenere, nulla bellezza: ogni cosa passavi, come cosa che poco potevi godere. Non pigliare altro asempro dell'anima tua. Nulla ci ha che sia, sì bella, sì buona, sì cara, che ti debba impedire e ritenere che non ritorni alla patria tua celestiale. Tutti siamo pellegrini, come tu vedi', e benché volessimo restare e dilettare in questa pellegrinazione, non possiamo. Sempre andiamo manicando, dormendo; sempre va la nave nostra, che ci porta al porto della vita eternale[8]. »

10 Con queste parole, fra le altre, Giovanni da Catignano – più noto come Giovanni delle Celle – rispondeva a una missiva pervenutagli il 15 ottobre 1389 da parte di Giorgio di messer Guccio di Dino. La data dalla risposta di Giovanni a Giorgio può oscillare fra l'ottobre 1389 e il 25 marzo del 1390: a quel tempo l'eremita vallombrosano, ormai ottantenne, era installato da oltre un trentennio nell'eremo del Paradiso, sopra Vallombrosa, per il quale aveva lasciato la guida della bella abbazia urbana di Santa Trinità. Ma, dall'eremo,

Giovanni guidava con fermezza, come già abbiamo detto, un gruppo di suoi discepoli-corrispondenti fra i quali v'erano uomini di spicco della Firenze del tempo: ad esempio, per l'appunto, Guido di Tommaso di Neri del Palagio. E anche a Guido di Tommaso l'eremita aveva scritto una lettera[9]: è per noi importante che, tanto in quella a Guido quanto in quella a Giorgio, egli svolgesse fra l'altro l'identico tema della vita come pellegrinaggio e della Gerusalemme celeste quale meta ultima. Ma per la *Jerusalem superior* cui ogni umano cammino tende, Giovanni non dimenticava *la Jerusalem interior,* quella che sta nel cuore di ciascuno[10]. Sin qui, se non potessimo meglio contestualizzare il clima spirituale delle due missive dell'eremita e i densi sottintesi che attraversano le sue parole, il suo tono parrebbe quello dell'insegnamento edificante dai ben noti connotati allegorici: la *peregrinatio animae,* il pellegrinaggio interiore verso la Gerusalemme del proprio cuore, il vero Santo Sepolcro in cui alberga incorruttibile il Cristo Amore[11]. A ben guardare, però, qui v'è molto di più. Nella lettera a Guido, la scelta del passo del pianto di Gesù sulla Città Santa non si limita ad aprirsi all'altro celebre *topos* esegetico, quello della *Jerusalem miserabilis*, ma sembra rimandare all'idea di una Gerusalemme che – ed è per questo che essa può farsi simbolo dell'anima riottosa – respinge da sé ogni prospettiva di santificazione: *qui multum peregrinantur, raro sanctificantur,* come recita l' *Imitatio Christi.* Nella lettera a Giorgio, la prospettiva esegetica consueta viene quasi rovesciata, e Gerusalemme non assume più il ruolo – consueto – di figura della vita eterna, bensì quello del cammino terreno che è necessario abbandonare. Tra la Firenze che il pellegrino Giorgio di messer Guccio aveva lasciato e la Gerusalemme alla quale egli tendeva si accampa sì – commenta l'eremita – lo spazio del cammino, quindi del pellegrinaggio come figura di questa vita: la meta vera però, la patria celeste, è simboleggiata dalla patria terrestre lasciata per recarsi in Terrasanta e non da quest'ultima. Il gioco dei simboli, delle analogie e delle metafore viene rovesciato rispetto alle lunghe consuetudini della letteratura mistica e edificante: e la Gerusalemme di questo mondo, anziché figura dell'eternità e della salvezza, diviene simbolo dell'esilio terreno. Di più: d'un esilio vagheggiato in termini di disimpegno spirituale e di piacere temporale. Agli occhi di Giovanni pare che nel pellegrinaggio quale si è presentato nell'esperienza di Giorgio non vi siano stati valori spirituali, bensì soltanto umani, temporali, se si vuole addirittura carnali.

11 In ciò non sarà, certo, il caso di scorgere i presupposti o la preistoria del turismo moderno. Sarebbe una falsa prospettiva; e ad ogni modo non questo c'interessa. Né si potrà individuare nelle pagine di Giovanni un puro intento esegetico, riduttivo del pellegrinaggio concretamente affrontato nella misura in cui quel che l'eremita ritiene in esso qualificante sarebbe il suo carattere di simbolo del pellegrinaggio della vita verso l'eterno approdo, la vera terra promessa. In realtà il paragone fra Gerusalemme e la patria terrena da abbandonare suona appena velata condanna dell'esperienza del pellegrinaggio in quanto tale, e quindi implicita condanna della scelta della quale Giorgio di Guccio andava forse fiero, o che – al contrario – egli aveva sottoposto all'attenzione del monaco affinché questi lo aiutasse a comprenderne il significato profondo e recondito.

12 La posizione di Giovanni delle Celle non è strana: e non era neppure nuova nell'ambito della Chiesa, in particolare nel pensiero dei mistici. Al contrario, non stupisce affatto di trovarla così chiaramente espressa proprio nella Firenze tardo-trecentesca, in una città e in un tempo cioè che stavano riscoprendo i motivi della spiritualità patristica. Tra essi, la polemica *contra peregrinantes* era uno dei più tipici: essa coinvolgeva ambienti laici – come quando leggiamo, all'inizio del *Roman de la Rose,* che nell'età dell'oro non esistevano

pellegrinaggi – ma aveva anche profonde motivazioni mistiche – e così ne troviamo l'eco in Bernardo di Clairvaux – e, collegandosi alla polemica contro le crociate, sarebbe giunta fino a Erasmo da Rotterdam e oltre[12].

13 Giovanni conosceva bene queste cose, e quando scriveva a Giorgio di Guccio le sapeva da molto tempo. Già nel luglio del 1372 ne aveva scritto a una fiorentina, tale suor Domitilla, allegandole un lungo elenco di *auctoritates* contrarie al pellegrinaggio:

14 « Ho udito come tu, con molte vergini, e donne oneste, volete andare oltre a mare. Piatoso desiderio è quello nella corteccia; ma nella midolla è più crudele [...]. Forse mi risponderai, che la Caterina santa predica che si vada oltre a mare; risponderotti che, s'ella a ciò ti conforta, perché troviate Cristo, io questo nego con tutti i santi, che di ciò parlano[13]. »

15 L'esplicito riferimento a Caterina riconduce a una serie di problemi che dividevano la Cristianità del tempo e a due opposte scelte di campo, quella di Caterina – fautrice del pellegrinaggio e della crociata – e quella di Giovanni, dubbioso sino all'opposizione nei confronti del primo e quindi anche della seconda, al pellegrinaggio fortemente connessa nella pratica come sul piano propriamente spirituale.

16 Caterina da Siena, vigorosa partigiana della crociata nel nome d'una pace e d'una concordia rinnovate all'interno della Cristianità, per la quale dunque – all'indomani dello scoppio del grande scisma – l'impresa comune contro gli infedeli era anche uno dei mezzi per il recupero dell'unità, esprimeva nell'insistente richiesta che s'innalzasse « il gonfalone della croce » uno dei punti più forti e fermi della sua vocazione profetica. Del resto proprio nel 1371-72 aveva intrapreso il cammino in Terrasanta l'altra grande profetessa del tempo, Brigida di Svezia[14].

17 Le ammonizioni – e, quasi, i velati rimproveri – di Giovanni delle Celle a Giorgio di Guccio, così come la solo in apparenza casuale citazione del pianto del Cristo su Gerusalemme a quel Guido di Tommaso di Neri che doveva avere una sua vena mistica anche un po' rischiosa agli occhi del vallombrosano, il quale già in altra occasione lo aveva ammonito a guardarsi dai « lacci fraticelleschi », cioè a diffidare d'un certo fascino che su di lui esercitavano quei gruppi di cristiani non conformisti detti appunto « fraticelli »[15], non erano vaghi esercizi di *pietas.* Giorgio di Guccio, Guido di Tommaso, Lionardo di Niccolò Frescobaldi appartenevano tutti a un gruppo di membri della *ruling class* del tempo, impegnato civicamente e religiosamente, che aveva i suoi punti di riferimento in Caterina da Siena da una parte, in Giovanni delle Celle da un'altra, e infine nello stesso Luigi Marsili, il prestigioso agostiniano di Santo Spirito. Erano, questi, punti di riferimento nemmeno sempre concordi fra loro, come si era visto nel 1375, al tempo dell'interdetto pontificio lanciato contro Firenze e della guerra cosiddetta degli « Otto Santi », allorché il padre stesso di Giorgio, Guccio di Dino, aveva appartenuto alla magistratura la quale si era addossata l'onere di gestire la guerra contro il papa alla quale Caterina era stata – a differenza di Giovanni e di Luigi – fieramente avversa. In quell'occasione come al tempo dei Ciompi, fra 1378 e 1382, le posizioni di Giorgio di Guccio e di Lionardo di Niccolò Frescobaldi si erano forse distanziate sul piano politico: il che probabilmente non aveva impedito loro di rimanere buoni amici, e a entrambi di restare in stretto collegamento con Guido di Tommaso. Insieme i tre avevano progettato quel viaggio in Terrasanta che Giorgio e Lionardo avrebbero poi effettuato tra il 1384 e il 1385, laddove Guido di Tommaso, all'ultimo momento, avrebbe evitato la partenza. Era a proposito di quel viaggio che, cinque anni dopo, Giovanni delle Celle scriveva cose edificanti in apparenza, forse dure nella sostanza[16].

18 Lionardo di Niccolò Frescobaldi era stato, all'interno del gruppo che fra il 1384 e il 1385 avrebbe compiuto il pellegrinaggio in Terrasanta, il più vicino forse a Caterina Benincasa, che gli aveva indirizzato una lettera[17] e si era probabilmente servita di lui come latore di altre; egli doveva essere fra i rappresentanti più decisi del gruppo di amici e devoti della santa che, al tempo della guerra degli « Otto Santi » seguita all'interdetto pontificio su Firenze dell'aprile 1375, si era adoperato per riportar pace tra la Chiesa e la repubblica, affrontando per questo anche molta impopolarità e qualche disagio.

19 Ma nel gruppo che c'interessa il personaggio di maggior rilievo è proprio Guido di Tommaso di Neri del Palagio[18]. La sua famiglia, proveniente a quel che pare dall'area di Fiesole e che, in quanto tale, ambiva a presentarsi secondo la mitologia storica fiorentina molto antica, era comunque ascesa alla ribalta cittadina nel primo Trecento e aveva le sue case nella via de' Servi, per quanto attorno a Fiesole avesse mantenuto molte proprietà. Nel 1332 Neri di Lippo, nonno di Guido, aveva tenuto l'ufficio di priore; da allora, i del Palagio avevano stabilmente fatto parte del ceto dirigente fiorentino. Tommaso, padre di Guido, era stato nel 1363 gonfaloniere di giustizia e nel 1382 aveva fatto parte della « balìa » creata dalle Arti maggiori – che ormai avevano ripreso stabilmente il controllo della situazione, dopo il quadriennio d'incertezza aperto nel 1378 col tumulto dei Ciompi – per « riformare » il governo cittadino e ripristinare l'equilibrio oligarchico temporaneamente turbato. Ai tempi difficili dei Ciompi Guido, nato verso il 1335, doveva essere più o meno quarantatre – quarantasettenne; nelle difficili giornate del luglio-agosto del 1378 si era distinto fra l'altro difendendo contro i tumultuanti il prestigioso convento camaldolese di Santa Maria degli Angeli, sito non lungi dalle sue case[19].

20 La prima data sicura nella vita di Guido di Tommaso è comunque il 1363, quando egli sposò Niccolosa di Bartolommeo degli Albizzi imparentandosi così con la grande famiglia che nel 1382 avrebbe guidato la reazione antipopolana e che, sia pur con alterne vicende, avrebbe egemonizzato il ceto dirigente fiorentino sino al 1434. E stato al riguardo notato come i legami tra Albizzi e del Palagio – rafforzati anche da altre nozze tra membri dei due casati - s'inseriscano in una logica di rapporti all'interno dello stesso quartiere – quello di San Giovanni – e della stessa Arte – quella della Lana –: ma va aggiunto a ciò che siamo nell'ambito di una precisa, serrata politica di rafforzamento di un'élite dirigente ben conscia di esserlo e decisa a mantenersi tale. Ci si deve tuttavia guardare dal ritenere che le scelte di campo fossero, in quegli anni e nei successivi, così nette e decise come per certi versi sembrerebbero. Non bisogna dimenticare che – qualunque sia il giudizio storico e politico da attribuire all'episodio – Tommaso di Neri padre di Guido aveva ottenuto al pari di Guccio di Dino padre di Giorgio la nota investitura a cavaliere, nel luglio del 1378[20], da parte dei Ciompi. Quella pagina di storia fiorentina è stata molto discussa. Che cosa volevano dimostrare i Ciompi, investendo dei cavalieri e scegliendoli fra i membri più in vista delle famiglie nelle cui mani erano il governo e la vita così politica come economica di Firenze? La loro superiorità ormai acquisita rispetto a quel ceto sotto il profilo politico? Il loro diritto a governare? E che cos'era quell'investitura? Una sfida, un atto di *captatio benevolentiae,* un tentativo di coinvolgimento, una sorta di umiliazione inflitta a cittadini intimiditi? Sta di fatto che la dignità cavalleresca conseguita nel 1378 non impedì a messer Tommaso di trovarsi, nel 1382, nel gruppo di cittadini chiamato a debellare gli ultimi esiti politici del tumulto dei Ciompi.

21 Ad ogni modo, i del Palagio non si erano sottratti alla vita pubblica durante i per tanti versi incerti e ambigui anni della liquidazione della fazione più dura dei Ciompi, quelli della collaborazione fra Arti Maggiori e Minori[21]. Era stato durante questo periodo, nel

1380, che Guido era andato ambasciatore presso Carlo di Durazzo, la discesa del quale in Italia aveva come scopo la rivendicazione dei suoi diritti sul regno di Napoli. Quest'attività di rappresentanza e d'impegno diplomatico era continuata e si era addirittura intensificata dopo il gennaio 1382, allorché le famiglie dell'oligarchia fiorentina, strette attorno alla magistratura di Parte Guelfa, avevano ripreso con energia il controllo politico della città[22]. Nell'aprile del 1382 egli e Giorgio di Guccio accoglievano in Firenze gli ambasciatori di Carlo di Durazzo giunti in Firenze per discutere con la signoria i particolari dell'evacuazione da Arezzo delle truppe di Alberico da Barbiano e di Villanuccio da Brunforte: ma la questione, risolta con un accordo, non dette adito a immediate soluzioni pratiche e fu necessaria una seconda ambasceria nel 1384. In tale occasione a spalleggiare Guido di Tommaso v'era non più Giorgio di Guccio bensì un altro suo amico, Lionardo di Niccolò: fu allora che Tommaso e Lionardo pensarono a un pellegrinaggio in Terrasanta. Intanto il padre di Guido, messer Tommaso, era morto – forse di peste – il 7 giugno del 1383, e i grandi funerali che gli vennero tributati furono il pegno dell'affetto e del rispetto con i quali gli ottimati circondavano il suo nome, la sua figura, la sua memoria.

22 Era frattanto accaduto che l'agostiniano Onofrio dello Steccuto, allora vescovo di Volterra e dal 1384 vescovo di Firenze, fosse tornato da un'ambasciata napoletana presso Carlo III ormai tanto deciso a organizzare una crociata da farne oggetto di un voto cavalleresco. Il re aveva coinvolto nei suoi progetti crociati Onofrio, e questi a sua volta ne aveva fatto parte al Frescobaldi, al quale lo legava un vecchio rapporto d'intimità. Onofrio infatti aveva a lungo risieduto nel convento agostiniano di Santo Spirito, a due passi dalle case dei Frescobaldi; e Lionardo aveva frequentato quel luogo, prestigioso in quegli anni come una delle sedi del primo umanesimo e aveva avuto in Onofrio anche il suo confessore. Se veramente l'idea di utilizzare le cognizioni militari del Frescobaldi per inviarlo in avanscoperta nei paesi d'oltremare a giudicar della fattibilità d'una crociata provenisse da Carlo III o fosse frutto di un autonomo giudizio di Onofrio o appartenga infine a quella serie di millanterie guerriere del quale Lionardo punteggia il suo scritto, non sapremo mai con certezza. Da una parte, bisogna dire che la situazione dei porti d'Egitto e della Palestina era già abbastanza nota, per cui non si vede che cosa di davvero originale e importante avrebbe mai potuto notarvi un osservatore sia pure esperto in faccende di guerra e per l'occasione occultato sotto le vesti del pellegrino: tanto più poi che i re di Napoli disponevano di un osservatorio marinaro di prim'ordine ed erano per giunta i patroni della custodia francescana di Terrasanta dalla quale avrebbero davvero potuto continuamente attingere notizie aggiornate e di prima mano sulle cose riguardanti il sultanato mamelucco d'Egitto che allora governava la Terrasanta. D'altro canto però sappiamo bene fino a che punto fosse pratica corrente l'interrogare viaggiatori, mercanti e pellegrini per trarne notizie geografiche, economiche e militari; e il Frescobaldi, esperto di guerre e membro di una vecchia famiglia mercantile, poteva ben apparire particolarmente adatto allo scopo. Il Frescobaldi cullava ambizioni e fantasie cavalleresche, e ne avrebbe dato talora prova anche durante il suo viaggio in Terrasanta. Per questo si lasciò affascinare dal gioco di corte del nuovo Ordine militare che Carlo III aveva concepito per la futura impresa, « e perciò portava per divisa egli e chi gli promettea l'andata una nave disarmata sul petto dal lato manco, e cavalieri la portavano d'oro e gli altri d'ariento e quando facessono l'andata la dovevano portare armata[23] ».

23 La scomparsa del padre modificò i piani di Guido, che volentieri avrebbe condiviso col Frescobaldi, con Giorgio di Guccio e col Rinuccini l'avventura oltremarina. Ma l'eredità

paterna, sul piano economico e più ancora forse su quello politico, gli rendeva impossibile assentarsi per alquanti mesi da Firenze: e così Guido dovette rassegnarsi a veder partire gli amici senza di lui, e si accontentò di chieder loro di cedergli – secondo l'uso – parte delle indulgenze che oltremare essi avrebbero lucrato e di offrir loro un convito di commiato. Si trovò così a disporre completamente dell'indulgenza plenaria accordata a chi avesse peregrinato al Santo Sepolcro, poiché tre pellegrini gliene cedettero un terzo ciascuno.

24 La carriera politica e diplomatica di Guido continuò. Conosciamo ancora un certo numero di altre ambascerie condotte da lui, alcune delle quali riguardano un gran personaggio che evidentemente lo aveva in stima e in simpatia, re Carlo III di Napoli. Il ruolo di membro del collegio dei Dieci di Balia, che Guido ricoprì nel 1388, è il segno della sua ormai raggiunta e consolidata autorità all'interno del ceto dirigente. L'oligarchia fiorentina era andata consolidandosi: al suo interno erano ormai gli Albizzi, imparentati con Guido, ad aver acquisito una decisa egemonia riuscendo a metter da parte e a battere i rivali Alberti. Ma l'orizzonte politico era lungi dall'essere sgombro: ormai « dominante » d'uno « stato » a carattere regionale, Firenze – che aveva acquistato Arezzo e stava per conquistare Pisa-non riusciva tuttavia a piegare né Siena né Lucca, le due grandi città che ancora ostacolavano – e avrebbero ostacolato in futuro – il predominio fiorentino su tutta la Toscana. La lotta contro Giangaleazzo Visconti – e Guido si mostrò più volte, in quest'ordine di problemi, fautore della linea che non escludeva le trattative – si alternava ai vecchi problemi provocati dalle violenze delle compagnie di ventura. Protagonista diplomatico della nota conferenza di Genova del 1392, nella quale si sancì una tregua con il signore di Milano, Guido s'incontrava ripetutamente con Giangaleazzo stesso e nel 1394 – un anno dopo uno di questi prestigiosi incontri – veniva eletto gonfaloniere di giustizia. Il conte di Virtù gli si sarebbe sempre dimostrato grandemente amico, anche perché ben sapeva di avere, in lui, un costante sostenitore della linea della trattativa e della convivenza. Al culmine di questa densa carriera politica e diplomatica Guido veniva a mancare, più o meno sessantacinquenne, il 25 agosto del 1399. Aveva dettato il suo testamento a ser Lapo Mazzei, il notaio noto per il suo impegno devozionale e spirituale nonché per la sua amicizia nei confronti del mercante pratese Francesco Datini.

25 Guido di Tommaso, rappresentante significativo della *ruling class* fiorentina del tardo Trecento, era stato ricco d'interessi filosofici e culturali: tra i suoi amici più cari e interlocutori abituali erano stati Coluccio Salutati, Giovanni Gherardi da Prato - che ne avrebbe fatto un protagonista della sua raccolta di novelle a cornice, *Il Paradiso degli Alberti*[24] – e soprattutto il grande agostiniano Luigi Marsili. Secondo Bonaccorso Pitti, Guido – al quale negli ultimi anni della sua vita si guardava come all'ago della bilancia dei conflitti all'interno del ceto oligarchico fiorentino – era uno dei più autorevoli cittadini di Firenze.

26 Il viaggio del 1384-85 si configura quindi davvero come centrale nell'esperienza umana, religiosa e politica di alcuni esponenti del ceto dirigente fiorentino dell'inizio del periodo oligarchico. In esso sembrano confluire istanze anche lontane e profonde, venire al pettine della vicenda biografica nodi recenti e meno recenti. I legami di un cenacolo di amici tra loro e con un ampio e vario ambiente religioso nel quale figurano Caterina, Giovanni delle Celle, gli agostiniani di Santo Spirito; il rapporto vivo e concreto fra esperienze politiche, civili, economiche quanto mai intense e una spiritualità accesa e impegnata; le incertezze e le vicissitudini d'un ceto politico *in transition,* fra la pesante eppur irrinunziabile eredità magnatizia di alcuni esponenti di esso, la nuova legittimità

popolana, le ambiguità e magari le scelte non sempre coerenti né omogenee che avevano accompagnato la vita politica fiorentina dei difficili anni Settanta. Un lungo viaggio devozionale ravvivato dall'istanza crociata e dalla ragione di mercatura: ché un Frescobaldi non si trovava certo fuori del suo elemento nei fondachi di Alessandria o nel *suq* di Damasco; e al tempo stesso una battuta d'arresto imposta all'incalzare degli impegni politici, economici e familiari, un modo per ritrovar se stesso dopo anni forse troppo densi di tensioni e d'impegni.

27 Una pausa di riflessione: ma non un alibi per cambiar aria, abbandonare la lotta e quindi, anche una volta tornato in patria, starsene in disparte. Perché Guido di Tommaso - a parte la scomparsa del padre – non abbia potuto né – forse – voluto abbandonar Firenze per alcuni mesi in quell'estate del 1384, mentre per contro Lionardo di Niccolò e Giorgio di Guccio abbiano potuto e voluto – o dovuto? – farlo, resterà un enigma dietro al quale si celano forse motivi politici più importanti di quanto non si creda. Entrambi, d'altronde, sarebbero restati a lungo protagonisti non troppo secondari della vita pubblica di Firenze per lunghi anni dopo il loro ritorno dalla Terrasanta.

NOTE

1. Lionardo di Niccolò FRESCOBALDI, *Viaggio in Egitto e in Terra Santa,* ed. G. BARTOLINI, in G. BARTOLINI , F. CARDINI, *Nel nome di Dio facemmo vela. Viaggio in Oriente di un pellegrino medievale,* Roma-Bari 1991, p. 124.

2. Per questo e altri testi di analogo genere, cfr. F. CARDINI, *In Terrasanta. Pellegrini italiani tra medioevo e prima età moderna,* Bologna 2002.

3. Giorgio di Guccio GUCCI, *Viaggio ai Luoghi Santi,* in *Viaggi in Terrasanta di Lionardo Frescobaldi e d'altri del secolo* XIV. a cura di C. GARGIOLLI, Firenze 1862, p. 271-438; Simone Sigoli, *Mentione delle terre d'oltre mare,* in A. BEDINI, *Testimone a Gerusalemme. Il pellegrinaggio di un Fiorentino del Trecento,* Roma 1999, p. 69-138 (secondo la versione del ms. di Firenze, Biblioteca Riccardiana, 1998); ID., *Viaggio al Monte Sinai,* in L. FRESCOBALD, S. SIGOLI, *Viaggi in Terrasanta,* a cura di C. ANGELINI, Firenze 1944, p. 109-269 (secondo una tradizione già ottocentesca, alla luce della quale si è proposto un testo sostanzialmente fedele al ms. della Biblioteca Nazionale Centrale di Firenze, Magliabechiano XIII 73).

4. Alessandro di Filippo RINUCCINI, *Sanctissimo peregrinaggio del Sancto Sepolcro, 1474,* a cura di A. CALAMAI, Pisa 1993.

5. FRESCOBALDI, *Viaggio,* citato *supra* n. 1, p. 124-125.

6. *Ibid.,* p. 125.

7. Da anni stiamo predisponendo, a Firenze e a Roma, un'edizione critica possibilmente sinottica dei tre diari di pellegrinaggio: quello di Leonardo Frescobaldi, quello di Simone Sigoli e quello di Giorgio Gucci. Saggi importanti di ricerca in questo senso sono stati compiuti da G. Bartolini, mentre ad altri versanti dell'impresa stanno lavorando R. Nelli e A. Bedini. Un primo bilancio di questa articolata ricerca è costituito dal volume di BARTOLINI - CARDINI, *Net nome di Dio facemmo vela,* citato *supra* n. 1. A Gabriella Bartolini va il merito di avere ricostruito la vicenda testuale del viaggio di Leonardo Frescobaldi e di averne proposto una edizione alle p. 97-196 del libro citato. Per i codici del Frescobaldi, del Sigoli, del Gucci, i problemi determinati dalle precedenti edizioni

di questi testi, e le questioni critiche derivantine, cfr. *ibid.,La storia del testo, e* la *Premessa,* entrambe dovute appunto alla BARTOLINI, p. 99-123.

8. *Lettere del beato don Giovanni delle Celle,* a cura di B. SORIO, O. GIGLI, Roma 1845, XXII, p. 41-43; cfr. anche GIOVANNI DELLE CELLE, Luigi Marsili, *Lettere,* a cura di F. GIAMBONINI, Firenze 1991.

9. Ivi. XVII, p. 31-33.

10. Ivi, p. 33.

11. Cfr. E. DELARUELLE, Le pèlerinage intérieur au XV^{e} siècle, ora ristampato in Id., *La piété populaire au Moyen Âge,* Torino 1975, p. 555-561.

12. Dubbi sul pellegrinaggio sono già presenti nei padri della Chiesa del IV-V secolo, come Ambrogio o Gerolamo; al concilio di Parigi dell'825 Claudio di Torino si fa promotore di una dura condanna nei confronti di immagini, reliquie e pellegrinaggi; più tardi, la requisitoria contro i pellegrini si sarebbe andata associando a quella nei confronti dei girovaghi in genere, e ciò avrebbe accompagnato anche la storia del confronto tra clero secolare e ordini monastici di tipo tradizionale da una parte, ordini mendicanti dall'altra. Cfr. E. VON KRAEMER, *Le type du faux mendiant dans les littératures romanes depuis le moyen-âge jusqu'au XVII^{e} siècle,* Helsingfors 1944; B. GEREMEK, La lutte contre le vagabondage à Paris aux XIV^{e} et XV^{e} siècles. *Ricerche storiche ed economiche in memoria di C. Barbagallo.* a cura di L. DE ROSA, Napoli 1970, 2, p. 211-236: J. BOLTE, Fahrende Leute in der Literatur des 15. und 16. Jahr-hunderts, *Sitzungsberichte der Preussischen Akademie der Wissenschaften, philos.-hist. Klasse,* 1928. p. 625-655. Anche sotto il profilo dei rapporti con il folklore i pellegrinaggi potevano sembrar pericolosi: Bernard Gui, nel suo celebre manuale inquisitoriale, tratta di pellegrinaggi suggeriti da streghe o stregoni. Nella società comunale, la diffidenza per il pellegrino e per lo straniero andava di pari passo con il crescere della coscienza urbana, e quindi d'una cultura legata alla sedentarietà – così come, nel mondo monastico tradizionale, tale diffidenza era connessa con il principio della *stabilitas loci.* Se la figura del pellegrino santo era tradizionale e autorevolmente appoggiata (si pensi alla leggenda di sant' Alessio), comuni erano anche le leggende che presentavano demoni sotto lo vesti di pellegrini e viandanti (cfr. per esempio la storietta del diavolo travestito da pellegrino che strangola un bambino nelle « Storie di san Niccolò di Bari » di Ambrogio Lorenzetti, agli Uffizi di Firenze; l'affresco del camposanto di Pisa attribuito a Francesco da Volterra, dove si rappresenta Antonio abate tentato dal demonio apparsogli in veste di pellegrina secondo la *Leggenda aurea* di Iacopo da Varazze; infine la storia di Pietro *de Cruce* che incontra il diavolo travestito da pellegrino narrata in una miniatura conservata alla Albright Art Gallery di Buffalo e riprodotta in F. ANTAL, *La pittura fiorentina e il suo ambiente sociale nel Trecento e nel primo Quattrocento,* trad. it., Torino 1960, tav. 204). Ad ogni buon conto, il pellegrinaggio restava anche a livello metaforico un'esperienza fondamentale nella spiritualità cristiana: cfr. R. LAZZARINI, Lo Status Viae e l'interpretazione del pensiero medievale, *L'homme et son destin d'après les penseurs du moyen-âge. Actes du premier Congrès international de philosophie médiévale, Louvain-Bruxelles, 1958,* Louvain-Paris 1960, p. 125-135; M. PETROCCHI, *Una « devotio moderna » nel Quattrocento italiano? Ed altri studi,* Firenze 1961.

13. *Lettere del beato Giovanni delle Celle,* citato *supra* n. 8, XIX, p. 35.

14. Cfr. C. LEONARDI, Caterina la mistica, *Medioevo al femminile,* a cura di F. BERTINI, Roma-Bari 1989, p. 171-195; BRIGIDA DI SVEZIA, *Viaggio da Roma a Gerusalemme 1372,* a cura di S. DE SANDOLI, Gerusalemme 1991.

15. Cfr. F. TOCCO, *Studi francescani,* Napoli 1909, p. 431-494.

16. Sulla durezza di Giovanni nei confronti del pellegrinaggio come « andare intorno » che e' « cagione di tutti i mali » e contro la Gerusalemme terrena « terra di maladitione » insiste Anna Benvenuti in una lucida analisi della lettera a Domitilla (A. BENVENUTI Papi, Devozioni private e guida di coscienze femminili nella Firenze del Due-Trecento, *Ricerche storiche* 16, 3, 1986, p. 595-597).

17. Si tratta della lettera n. 359 della numerazione del Tommaseo: cfr. Santa CATERINA DA SIENA, *Epistolario,* a cura di U. MEATTINI, Alba 1966, 1, p. 357, 574-575.

18. G. A. BRUCKER, *Firenze nel Rinascimento,* trad. it., Firenze 1980, p. 93; F. ALLEGREZZA, Del Palagio, Guido, *Dizionario biografico degli Italiani* 38, Roma 1990, p. 208-212.

19. Per questo edificio, fondamentale per concezione architettonica e simbolica e che avrebbe avuto gran parte nella storia fiorentina del quattrocento, cfr. D. SAVELLI, *Il convento di Santa Maria degli Angeli a Firenze,* Firenze 1983.

20. Per Guccio, padre di Giorgio, uno degli « Otto Santi » del 1376 e dei cittadini fatti cavalieri dai Ciompi nel 1378, cfr. G. SALVEMINI, La dignità cavalleresca nel Comune di Firenze, in ID., *La dignità cavalleresca nel Comune di Firenze e altri saggi,* a cura di E. SESTAN, Milano 1972, p. 180, 195.

21. M. LUZZATI, *Firenze e la Toscana nel medioevo,* Firenze 1986, p. 165.

22. Per tale periodo è fondamentale G. BRUCKER, *Dal comune alla signoria. La vita pubblica a Firenze nel primo Rinascimento,* trad. it., Bologna 1981.

23. L'Ordine della Nave era stato fondato da Carlo III nel 1381: cfr. d'A. J. D. BOULTON, The Middle French Statutes of the monarchical Order of the Ship, *Medieval Studies* 47, 1985, p. 168-271; G. VITALE, *Araldica e politica. Statuti di Ordini cavallereschi « curiali » nella Napoli aragonese,* Salerno 1999, part. p. 21, 29.

24. GIOVANNI GHERARDI DA PRATO, *Il Paradiso degli Alberti,* a cura di A. LANZA, Roma 1975.

AUTORE

FRANCO CARDINI

Università degli Studi di Firenze

L’affrontement entre chrétiens et musulmans

Le rôle de la vraie Croix dans les images de croisade (XIIIe-XVe siècle)

Fanny Caroff

---

1 Les reliques de la Passion ont joué un rôle essentiel dans le déroulement de certains affrontements entre croisés et musulmans. La sainte Lance fut ainsi opportunément redécouverte pendant le long et douloureux siège de la ville d’Antioche (1098)[1]. Ce signe envoyé par Dieu, « qui en toutes ses œuvres ne peut oublier miséricorde », devait raffermir le cœur des croisés, leur apporter « trop grant confort » et finalement leur donner la victoire, ainsi que le rapporte la traduction de la chronique de Guillaume de Tyr [2]. Un fragment de la vraie Croix, miraculeusement conservé, devait également galvaniser les croisés au cours de plusieurs combats. Lors de la bataille d’Ascalon (1099), pour la première fois, le bois de la Croix aurait été porté pour protéger les combattants et leur servir de bouclier, comme l’écrit Albert d’Aix dans l’*Historia hierosolymitana*[3]. Parfois, plusieurs reliques sont portées au combat : au cours de la deuxième bataille d’Ascalon, en 1124, la vraie Croix, mais aussi la sainte Lance et une pyxide contenant la relique du lait de la Vierge ont accompagné les croisés[4].

2 Les historiens des croisades ont toujours mentionné la participation des reliques au combat et la vraie Croix, relique majeure de la chrétienté, a été particulièrement sollicitée depuis la première expédition jusqu’à sa capture par les musulmans à la bataille de Hattin en 1187. Ainsi, la problématique religieuse des guerres de croisade a été régulièrement réaffirmée par les auteurs des récits de croisade. Les artistes ayant eu à illustrer ces textes entre le XIIIe et le XVe siècle, essentiellement en France du Nord et en Flandre, ont-ils eu les mêmes intentions que les historiens et révélé le caractère sacré de l’entreprise en retenant les épisodes guerriers mettant en scène les saintes reliques ? À une période où l’idée de croisade s’essouffle, quelle fonction les enlumineurs ont-ils attribuée aux reliques dans les engagements guerriers entre croisés et musulmans ? Cette question mérite d’être posée car les images de croisade, qui constituent une source historique à part entière encore trop rarement interrogée, proposent une vision des affrontements différente de celle produites par les textes : en particulier, l’impact de

l'argument religieux dans le traitement du thème de l'adversité y est moins développé[5]. À partir d'un vaste corpus d'images extraites de différentes sources historiques consacrées aux croisades, il est permis d'étudier la représentation de la sainte Croix et ses incidences sur les enjeux des expéditions[6].

3 De façon générale, les symboles chrétiens, tels que les insignes ou les reliques, sont peu représentés au regard du grand nombre d'images illustrant des épisodes de croisade[7]. Ce décalage constitue une première information pertinente. Mais on peut également observer que les reliques, telles que la vraie Croix, sont véritablement mises en scène dans quelques épisodes opposant chrétiens et musulmans et jouent un rôle dans la définition figurée donnée des affrontements. Dans les textes, la Croix sert à exhorter les chrétiens qui peuvent éprouver de la lassitude au combat[8]. Dans les images, la Croix portée au combat joue divers rôles en partie déterminés par le comportement des combattants. Ainsi, à l'instar d'une arme, la vraie Croix paraît offensive en même temps que protectrice pour les chrétiens. Dans ces épisodes, la sainte relique apparaît comme une manifestation de la participation divine. Mais la vraie Croix peut aussi être bafouée : c'est le cas lors de sa capture à la bataille de Hattin. Dès lors on peut se demander si ces différentes fonctions de la Croix ont une incidence sur la représentation du monde musulman en tant qu'adversaire.

LA CROIX OFFENSIVE

4 La vraie Croix est, visuellement et symboliquement, l'attribut le plus puissant de la chrétienté. De façon générale, la Croix a une place déterminante dans la composition des images : elle peut être en partie sécante par rapport aux encadrements[9] ou figurée au centre de la scène[10]. De forme variée (latine, en tau, recroisetée ou à deux traverses, en bois façonné ou de couleur), elle est presque toujours tenue par un membre du clergé qui prend part à l'affrontement.

5 Une peinture extraite de la *Conquête de Jérusalem,* réalisée en France du Nord dans la première moitié du XIIIe siècle, représente la bataille d'Ascalon (1099) qui suivit la prise de la ville de Jérusalem par les croisés. Arnoulf, l'évêque de Martarana en Calabre, porte la vraie Croix[11] (fig. 1). De nombreux vers de la chanson se rapportent à la Croix, conviée pour la première fois à une expédition : le poète décrit notamment la vénération dont elle fut l'objet lorsqu'elle fut apportée, encore toute imprégnée du sang du Christ, peu avant la bataille[12], les prières des différents contingents passant devant elle[13], et la façon dont elle fut portée au combat par le patriarche, armé d'un haubert, d'un heaume éclatant et paré, sous l'écu, de son étole :

> Le vesque de Mautran firent la crois porter,
> Où Dex laissa son cors travailler et pener,
> Et ferir de la lanche et plaier et navrer[14].

6 Le poète dit aussi que la Lance et le pilier auquel le Christ fut attaché pendant sa flagellation furent conduits à la bataille[15]. Mais l'imagier n'a retenu que la Croix, portée par le clerc coiffé de sa mitre. Dans l'enluminure, l'affrontement a déjà commencé, bien que les deux armées semblent s'élancer l'une contre l'autre : un cadavre gît au sol, les membres épars, et une lance est brisée. Seule une partie de la Croix (attribut religieux) et le fer d'une lance (attribut militaire) sont sécants par rapport au cadre de la peinture[16]. La croix est maintenue en évidence comme le rappelle le poète :

Li vesques de Mautran a haut la crois levée ;
A no gent la mostra, si l'a desvoleppée[17].



Fig. 1- Bataille d'Ascalon, dite de Ramla dans la Chanson de Jérusalem (1099). Paris, Bibliothèque nationale, ms. fr. 12558, fol. 184v (© BnF)

7 La Croix portée au combat est souvent associée à une victoire des chrétiens (à l'exception de Hattin). Dans l'illustration de la *Conquête de Jérusalem,* la supériorité des croisés est suggérée ; ils sont plus offensifs que les musulmans : leurs lances sont plus épaisses et l'une d'elles heurte un chevalier adverse[18] (fig. 1). Cette association de la vraie Croix à des épisodes victorieux est également sensible dans des représentations plus tardives. Dans une enluminure datant de l'année 1462 extraite de la *Chronique des Empereurs*, vaste compilation historique rédigée en milieu bourguignon et attribuée à David Aubert, les musulmans sont massacrés ou fuient, alors que la Croix est tenue par un guerrier sur le champ de bataille[19] (fig. 2). Dans un exemplaire de la traduction française de la chronique de Guillaume de Tyr enluminé dans les années 1450-1475, Évremar de Césarée est représenté portant la vraie Croix alors que les croisés chargent victorieusement les musulmans[20] (fig. 3) ; deux d'entre eux, dans l'angle droit de la peinture, regardent la sainte relique et semblent freinés dans leur élan.

8 Le rôle de la sainte relique dans les victoires chrétiennes est plus sensible encore lorsque la Croix matérialise une démarcation entre les protagonistes. Dans un exemplaire de l' *Eracles* d'Ernoul, continuation de la chronique de l'archevêque de Tyr, la vraie Croix portée par un chevalier est ainsi dirigée contre les adversaires : elle s'apparente alors véritablement à une arme offensive. Sa position centrale souligne la dualité entre les deux armées[21].



Fig. 2- Bataille menée par l'armée de Baudouin I[er] contre celle du connétable d'Égypte (1101). Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 5089, fol. 305v (© BnF)

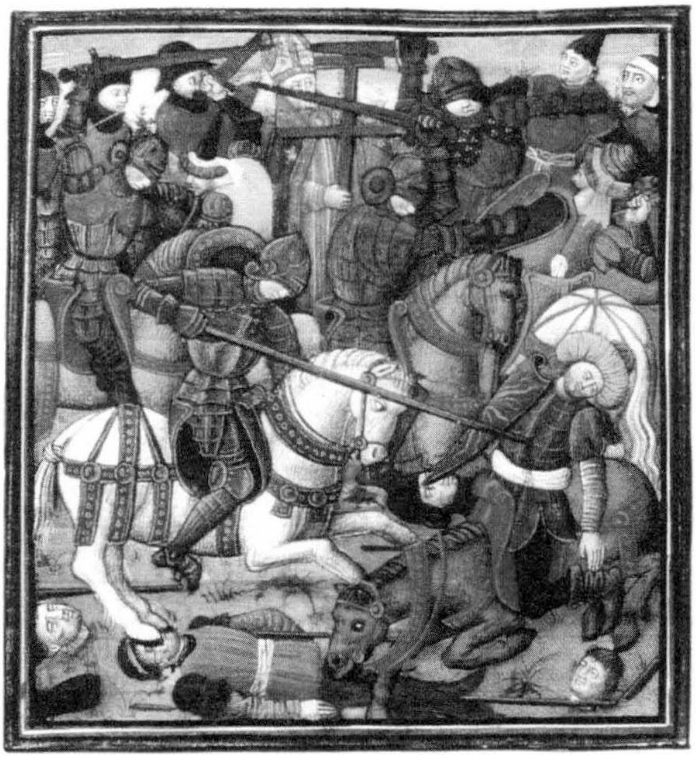


Fig. 3- Bataille de Tell Danith menée contre l'armée d'Ilghâzi par le roi de Jérusalem Baudouin II (1119-1120). Bibliothèque publique et universitaire, Genève, ms. fr. 85, fol. 98v (© B.p.u.)

9 Dans une enluminure d'un exemplaire du XIII[e] siècle de la traduction française de la chronique de Guillaume de Tyr, l'armée de Baudouin IV remporte une pleine victoire contre celle de Saladin à Montgisard en 1177[22] (fig. 4). La vraie Croix est portée au combat et la détermination des croisés, se sentant aidés par Dieu, est immense :

> La vraie Croiz aloit devant, l'evesques Auberz de Bethleem la portoit [...] Se Nostre Sires ne les reconfortast, il ne fust mie merveille se il se doutassent d'aler en bataille encontre si grant gent come Salehadins conduisoit[23].

10 L'épisode est logé au registre inférieur d'une initiale historiée introduisant le livre XXI de la chronique ; l'artiste a créé une division artificielle dans la panse de la lettre afin de pouvoir superposer les deux épisodes qui lui ont été commandés par une instruction marginale. Dans l'indication iconographique, comme dans le texte de la chronique, malgré le très grand nombre de musulmans assemblés lors de la bataille de Montgisard, les croisés parviennent à distribuer tous les coups, car « Nostre Sires leur envoia hardement et force », et chacun sent en son cœur que « Nostre Sires leur envéoit sa grace » ; le chroniqueur conclut que « ce fu uns des plus aperz miracles que Notres Sires eust fet en bataille[24]. » Pour mettre en scène la déroute des musulmans, l'imagier a largement dépassé le cadre de l'instruction qui lui a été laissée : elle signale seulement le déséquilibre numérique des forces et la présence de la Croix, mais non la part active d'Aubert de Bethléem au combat et la fuite des musulmans devant la sainte relique[25]. Deux offensives sont figurées, distribuées de part et d'autre du jambage de l'initiale : la première, militaire, est engagée par les croisés et le roi de Jérusalem Baudouin IV qui, dans la partie gauche de l'image, s'élancent vers leurs adversaires ; la seconde, symbolique et religieuse, est menée par l'évêque et un clerc tonsuré. Armés de la Croix, ils s'introduisent dans l'espace occupé par les musulmans. Les armes des croisés terrassent les adversaires tandis que la vraie Croix fait fuir les survivants. Dans la mise en scène, les ennemis sans armes fuient devant la Croix et non devant les armes des croisés. Leur échappée au grand galop s'effectue selon un mouvement ascendant (qui fait écho à la fuite figurée au registre supérieur de la lettre) ; dans leur élan, ils quittent l'espace de l'initiale historiée, les visages tournés vers leurs poursuivants qui ne redoutent aucun coup.



Fig. 4- Au registre inférieur de l'initiale historiée M, bataille de Montgisard menée par le roi de Jérusalem Baudouin IV (1177). Paris, Bibliothèque nationale, ms. fr. 9081, fol. 280v (© BnF)

11 Cette double analyse, militaire et religieuse, des victoires chrétiennes est également sensible dans une représentation de la bataille de Tell Danith (1119) extraite d'un exemplaire parisien du XIVe siècle de la chronique de l'archevêque de Tyr. Dieu et la vraie Croix portée au combat donnent la victoire aux croisés, comme le résume la rubrique qui accompagne l'enluminure :

> Comment li roys assambla as Turquemains et par l'aide de Dieu et de la vraie crois il les desconfi à plain[26].

12 Le passage illustré de la chronique développe également la thématique du secours de Dieu face aux ennemis de la foi chrétienne. Les sermons d'Évremar de Césarée, porteur de la Croix, doivent donner aux croisés l'assurance de leur victoire :

> Uns preudom qui avoit non Ebremarz, archevesques de Cesaire, avoit convoié le Roi [Baudouin Ier] jusque ilec, et portait la vraie croiz. Icist fesoit le sermon au pueple et les amonestoit piteusement que il se tenissent bien fermement en la foi Jhesucrist, et bone esperance eussent que Nostres Sires leur aideroit. En ceste manière furent bien apareillié et bien armé au matin pour atendre les anemis Dame Dieu[27].

13 Les croisés, qui « avoient leur esperance en la foi crestienne et en la vraie Croiz qui là estoit entr'eus », repoussent les musulmans dans la partie droite de la peinture : les uns meurent et chutent, les autres fuient ; un seul se retourne pour tenter une ultime bravade. Mais les épées des croisés et la Croix, dressée au centre de la scène, établissent une limite entre les camps des vainqueurs et des vaincus et représentent les attributs offensifs de la lutte : les musulmans sont tués par les coups d'épée des croisés et repoussés par la Croix. La conjugaison de l'épée (le glaive) et de la Croix renvoie aux deux pouvoirs de l'expédition et renforce la symbolique de la victoire de la foi chrétienne.

14 Dans les images, la vraie Croix participe aux victoires chrétiennes. Les musulmans fuient les croisés et la Croix. Leur appréhension est significative dans une enluminure du *Miroir historial* de Vincent de Beauvais datant des années 1390-1400[28] (fig. 5). La peinture, associée au chapitre 79 du livre XXXI, représente un épisode de la cinquième croisade (1217-1221). Le patriarche de Jérusalem est figuré précédant l'armée des croisés et s'opposant aux musulmans. Il tient une croix provenant du fût de la vraie Croix, « lequel fust avoit esté garder aprez la perte de la saincte terre uisques à ce temps » rapporte l'auteur[29]. En dépit du caractère peu vraisemblable de cette conservation, le prélat aurait apporté à la bataille une partie de la sainte relique, convertie dans l'image, en croix « recroisetée » de type processionnel :

> Quant l'assault et la bataille fu des Sarrasins avecques les xpiens ou temps de Salhadin, la croix de Notre Seigneur fu coppée et en fu portée une partie à la bataille [...] Et ainsy les compaignes furent ordonnées à celle baniere[30].



Fig. 5- Confrontation entre les croisés conduits par le patriarche de Jérusalem et les musulmans, pendant la cinquième croisade. Paris, Bibliothèque nationale. ms.fr. 52, fol. 312 (© BnF)

15 Dans sa mise en scène de l'épisode, l'enlumineur a joué sur une double partition, verticale (les armées et la Croix) et horizontale (les bannières et la Croix). Il a disposé les deux armées contre le cadre de l'image, l'espace central étant réservé à la représentation de la vraie Croix portée par le patriarche suivi d'un cardinal (le légat Pélage ?) ; il a également représenté trois souverains, sans doute inspiré par le texte qui évoque leur présence à l'assemblée de Saint-Jean d'Acre qui précéda le départ[31]. Le prélat, un cardinal et les croisés regardent tous la Croix brandie, élément axial de la scène. Elle sert de signe de ralliement comme le rappelle le texte. Elle est secondée par les bannières des parties affrontées : l'une portant une croix de saint André, l'autre un dragon contourné. L'opposition entre les deux armées est donc symbolisée par des motifs héraldiques antagonistes. Mais surtout, la Croix élevée par le patriarche semble être à l'origine du mouvement de recul des adversaires, repliés derrière leurs longues targes, qui s'inclinent en lignes obliques. Les musulmans (et le dragon armorié ?) craignent le symbole des chrétiens : quant au clerc qui porte la Croix, au centre de l'image, il ne redoute aucun assaut. Cette composition aboutie, qui interprète les données de l'écrit, propose une synthèse remarquable sur la dualité des symboles religieux (chrétiens et païens)[32] et sur le rôle de la Croix dans l'affrontement avec l'adversaire musulman.

LA CROIX PROTECTRICE

16 Dans ces images, les coups n'atteignent pas les chrétiens qui portent la Croix, même au plus vif de la mêlée. Comme le résume fort à propos un vers de la *Conquête de Jérusalem* au sujet de la chevauchée d'Adhémar de Monteil : « Si com li vesques vait, li Turc vont reculant[33]. » Une représentation de la bataille de Tell Danith (1119) conduite par

Baudouin I^{er}, extraite d'un exemplaire de la traduction française de la chronique de Guillaume de Tyr datant des années 1450-1475, offre un intéressant témoignage[34] (fig. 3). Évremar de Césarée, qui tient la sainte Croix, semble épargné par les coups d'épée qui fusent de tous côtés. Son rôle est d'enhardir les combattants chrétiens et dans cette mission, il est invulnérable :

> Icist fesoit le sermon au pueple et les amonestoit piteusement que il se tenissent bien fermement en la foi Jhesucrist, et bone esperance eussent que Nostres Sires leur aideroit[35].

17 De façon significative, le clerc qui tient la Croix, sûr de la protection de la sainte relique, ose braver l'adversaire. Cette peinture illustre en partie le troisième chapitre du livre XI de la chronique ; la bataille qui occupe la totalité du champ de l'image se déroule sur trois niveaux représentant les différents stades de la victoire des chrétiens et peut se lire de haut en bas. Au troisième plan, les combattants armés d'épées s'affrontent en mêlée et s'empoignent. Au milieu des fers des armes, le prélat porte la vraie Croix (à double traverse) conformément au texte qui rappelle comment « li Patriarches chevauchoit devant les batailles le Roi, la vraie Croiz tenoit en ses mains ». La sainte relique semble le protéger des coups échangés. La Croix domine, bien qu'elle soit partiellement dissimulée par l'ardeur des guerriers. Au second plan a lieu l'affrontement principal, probablement conduit par Baudouin II qui combat à la lance, alors que le premier plan est occupé par les corps mutilés des adversaires musulmans. Ainsi, la moitié inférieure de l'image montre la défaite des ennemis, alors que la moitié supérieure expose l'âpreté du combat sous le signe de la Croix.

18 Une peinture de loyset liédet datant de 1462, extraite du second volume de la *Chronique des Empereurs* de David Aubert offre également un témoignage intéressant sur la supériorité de la Croix protectrice[36] (fig. 6). À la bataille de Montgisard, Aubert de Bethléem est représenté précédant l'armée des croisés, se tenant courageusement face à Saladin qui charge un javelot à la main. L'artiste a mis en valeur cet épisode central en le situant devant un paysage dégagé. Il a opposé de façon très symbolique, et sur deux plans légèrement décalés, le chrétien et le chef musulman, chacun suivi d'une armée nombreuse. L'élan guerrier de l'adversaire contre un clerc non armé s'oppose à la sérénité affichée des chrétiens : la Croix les protège, les rassure sans doute aussi. Dans cette image, la Croix est mise en valeur par différents artifices : Aubert de Bethléem la tient face à Saladin, monté sur un cheval blanc, sa cape figée dans un drapé flottant ; la pose digne et convenue du clerc fournit un « support » majestueux à la Croix, ainsi valorisée.

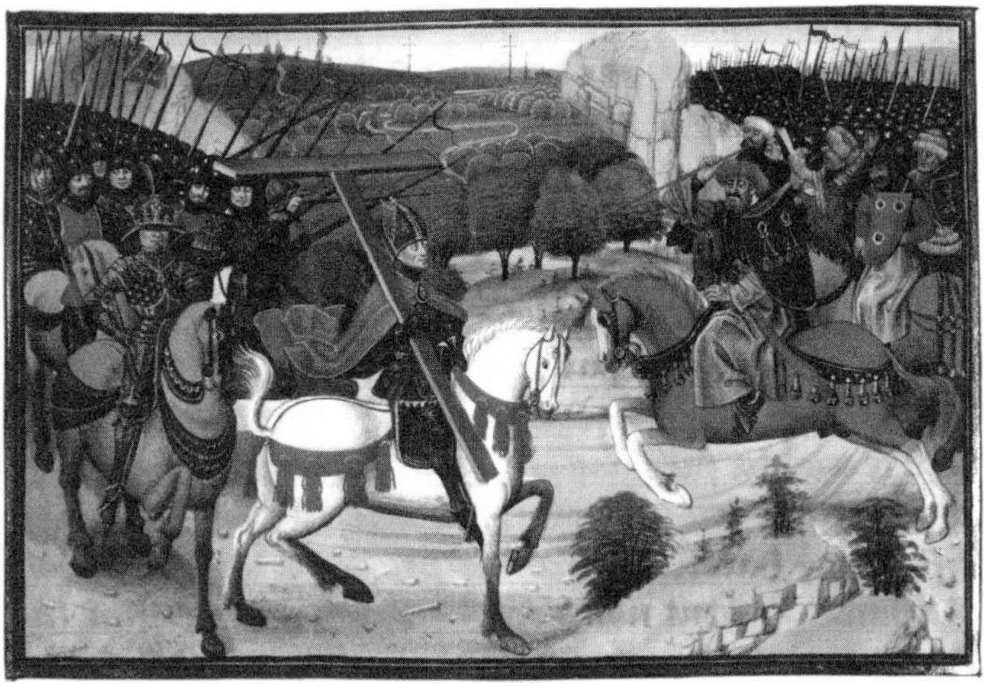


Fig. 6-Amorce de la bataille de Montgisard (1177). Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 5090, fol. 110v (© BnF)



Fig. 7- Miracle près de Bosrâ entre l'armée chrétienne et celle de Nûr al-Dîn (en 1146). Amiens, Bibliothèque municipale, ras. 483, fol. 125 (© IRHT)

19 Dans cette peinture, le clerc ne porte pas d'armes, mais n'a pas à craindre la confrontation avec les musulmans[37]. La Croix joue pleinement son rôle protecteur. Parfois aussi elle est associée à des miracles, comme dans une peinture provenant d'un exemplaire de la traduction française de la chronique de Guillaume de Tyr enluminé au

milieu du XVe siècle[38] (fig.7). Dans la région de Bosrâ, en 1146, l'armée de Nûr al-Dîn ne parvient pas à anéantir les croisés encerclés par un feu de broussaille : la vraie Croix portée par Robert de Nazareth protège les chrétiens, unis dans la prière. Comme le dit la chronique : « Quant li granz besoinz est et les aides des homes faillent, lors doit-l'en requerre l'aide Nostre Seigneur et li crier merci, que le suen conseil i mete. » la vraie Croix, médiatrice de la puissance divine, est ici l'unique recours des croisés :

> [Les chrétiens] apelerent l'arcevesque Robert de Nazareth qui portoit la vraie croiz devant eus, et li requistrent qu'il priast Nostre Seigneur, qui por eus sauver avoit mort souferte encele crois, que il les gitast de ce peril ; car il ne pooient soffrir, ne n'atendoient mes secors se le suen non [...] l'arcevesques descendi et se mist à genous ; Nostre Seigneur pria à granz lermes que il eust pitié de son pueple ; puis se dreça et tendi la vraie Croiz encontre le feu que li venz amenoit efforcieément contre eus. Nostre Sires par sa merci regarda segent au grant peril qu'il soffroient ; car li venz torna tantost qui flati le feu et la fumée enz enmi les vis à ceus qui alumé l'avoient, si que par force les fist foïr touz esparpeilliez parmi les chans. Li nostre, quant il virent ce, comencierent à plorer de joie, car bien aperceurent que Nostre Sires ne les avoit mie obliez[39].

20 L'artiste, connu sous le nom de Maître de Créquy, a sans doute eu quelque peine à représenter ce miracle ; il a principalement retenu la ferveur des chrétiens et l'ardeur à combattre des musulmans. Ces derniers ne réagissent pas au miracle : ils ne sont ni incommodés par la fumée et le feu, ni effarés par le miraculeux retournement de situation, alors que la chronique les décrit fuyant, « esbahi » et incapables de savoir « coment contenir de ce miracle qu'il avoient veu ». Dans sa composition, l'imagier a toutefois pris soin d'anticiper sur l'issue de l'affrontement : la densité des croisés s'oppose à l'éparpillement des archers musulmans ; la perspective des chrétiens, ramassés derrière la Croix, évoque la protection divine ; enfin, l'ouverture du premier plan brise l'effet d'encerclement. Dans cette mise en scène, dont la perspective est légèrement décalée, la Croix demeure toutefois centrale : c'est partant d'elle que se construit le mouvement de la scène.

LA CROIX BAFOUÉE : LA DÉFAITE DE HATTIN

21 Dans la plupart des images de croisade, la vraie Croix participe aux victoires des croisés. Les images mettant en scène la violence des musulmans envers les symboles chrétiens sont très peu nombreuses, en particulier celles concernant l'atteinte à la croix, symbole de la chrétienté. Dans ces images, les musulmans sont véritablement désignés comme les adversaires des chrétiens, puisqu'ils détruisent, volent ou injurient leurs signes. la violence exercée à rencontre du symbole vivant de la chrétienté, ressentie sans doute trop douloureusement, n'est donc exprimée que de manière très marginale et, comme nous allons le voir, il faut attendre la seconde moitié du XVe siècle pour que ce type de sujet soit illustré.

22 À la bataille de Hattin, en 1187, une relique de la vraie Croix, placée dans une grande croix de bois et portée au cours de nombreuses expéditions, tomba entre les mains des musulmans. Cette défaite militaire, précédant de peu la chute de Jérusalem, a suscité une vive émotion[40]. La perte de la Croix a d'ailleurs probablement plus ébranlé les consciences que l'aveu de la défaite militaire. De façon significative, les chroniqueurs musulmans ont pleinement mesuré la portée de leur victoire et compris la résonance symbolique de la perte de la vraie Croix pour les chrétiens[41]. Le sort de la relique a inspiré aux

chroniqueurs diverses hypothèses. Si la plupart s'accordent à dire qu'elle fut définitivement perdue, y compris pour les musulmans, certains ont envisagé sa restitution à des chrétiens : ainsi pour les auteurs des *Grandes Chroniques de France,* Saladin était supposé la rendre à l'occasion de la reddition de la ville de Saint-Jean d'Acre (1191)[42] ; pour Matthieu Paris, elle fut rendue à louis IX, et pour le continuateur anonyme de Caffaro de Caschifellone, elle fut déposée à Saint-Laurent de Gênes[43]. L'auteur de la continuation française de la chronique de Guillaume de Tyr se fait l'écho d'une autre rumeur selon laquelle un templier l'aurait enterrée le jour même de la défaite ; mais les fouilles entreprises à la demande de l'intéressé, qui s'était confié à Henri II de Champagne, restèrent vaines[44]. Quelles qu'aient été les hypothèses, cette disparition a été ressentie très cruellement par les chrétiens et, pour ajouter au caractère dramatique de la perte de la vraie Croix, quelques auteurs n'ont pas hésité à décrire les outrages que les musulmans lui firent subir. Par exemple, dans le *Narré de la croix du mont Saint-Quentin,* petit texte rédigé au XIVe siècle, on lit qu'elle fut fouettée durant trois jours dans les rues de Jérusalem conquise[45]. Ce thème se rencontre d'ailleurs dans les textes avant l'épisode d'Hattin : le mépris des musulmans pour la croix est régulièrement évoqué par les auteurs [46].

23 Il est intéressant d'observer que dans les images de croisade, les représentations de la bataille de Hattin sont peu nombreuses[47]. En outre, toutes ne révèlent pas son issue désastreuse pour l'armée croisée. Seules trois d'entre elles se réfèrent directement à la capture de la Croix, parfois associée à celle de Guy de Lusignan.

24 Les imagiers qui ont illustré cet épisode ont choisi différentes formules pour caractériser la dépossession de la Croix. Dans un exemplaire du milieu du XVe siècle conservant les continuations françaises de la chronique de Guillaume de Tyr, les captures de la Croix et du roi sont associées[48] (fig. 8). Conformément au texte qui mentionne brièvement l'épisode, la disparition de la Croix est privilégiée : dans la partie gauche de l'image (à l'écart de l'action principale ?), un soldat l'enterre en la glissant à l'envers dans une étroite trouée. Alors que les continuateurs de la chronique écrivent qu'après la capture de la Croix, « on ne sot qu'elle devint fors grant tamps après... », le Maître de Créquy a proposé d'élucider les raisons de cette disparition en figurant la dissimulation de la Croix. Il est possible qu'il se soit inspiré de la version du continuateur de Guillaume de Tyr selon laquelle la Croix fut enfouie par un templier sur le champ de bataille. Par cette mise en scène, il n'a pas accentué le caractère dramatique de la perte de la Croix, mais il a privilégié une narration plus anecdotique.



Fig. 8- Défaite de Hattin (en 1187). Amiens, Bibliothèque municipale, ms. 483, fol. 202 (© IRHT)

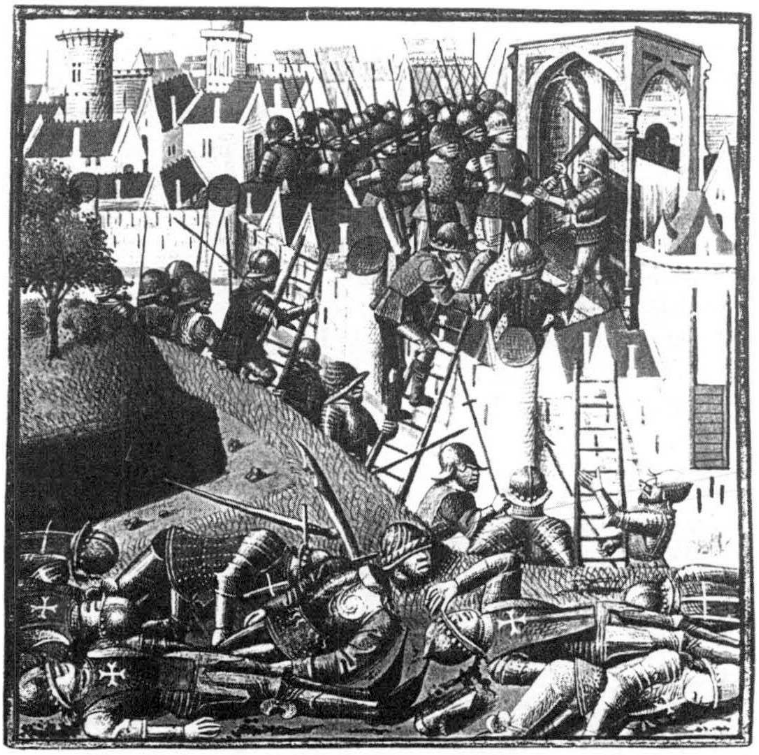


Fig. 9- Défaite de Hattin (1187). Chantilly, Musée Condé, ms. 722, fol. 356 (© Musée de Condé)

25 Dans un volume du *Miroir historial* de Vincent de Beauvais datant de 1463, quatre épisodes sont cette fois associés[49] (fig. 9). Au premier plan figure le champ de bataille jonché de morts, essentiellement croisés, après la défaite de Hattin ; au second plan, les musulmans

s'emparent de Jérusalem tandis que Guy de Lusignan, fait prisonnier, est contraint de céder la Croix. Les différents moments se combinent pour former une synthèse narrative habile. La composition, rythmée par des ouvertures fortuites entre les différents espaces de la narration, souligne l'effet d'intrusion progressive des musulmans dans l'espace des chrétiens (Ville sainte et autel). La capture de la Croix, tirée sans ménagement par un soldat musulman, semble constituer l'étape ultime de la défaite des chrétiens.

26 Le caractère dramatique de la bataille est en revanche davantage manifeste dans un exemplaire de la *Chronique abrégée des rois de France* de Guillaume de Nangis peint par loyset liédet, qui a également peint les volumes des *Chroniques des Empereurs*[50] (fig. 10). Le récit du combat est rapporté quelques feuillets plus loin, au chapitre 53 de la chronique, et est introduit par une rubrique très explicite : « Ycy povez entendre comment la sainte terre et la cite de Jerusalem des Sarrazins fu prinse et la Croix nostre seigneur fu perdue. » Dans cette peinture, la vraie Croix portée au combat est figurée au centre de la composition. L'évêque d'Acre qui la porte reçoit un coup de lance à la gorge, tandis qu'un soldat la saisit. Le personnage qui s'empare de la Croix n'est pas signalé comme étant un musulman ; l'historien rappelle d'ailleurs qu'après la mort de l'évêque d'Acre, la Croix passa entre les mains de plusieurs croisés avant d'être perdue[51]. Mais il est également possible que l'imagier ait renoncé à caractériser le soldat pour atténuer la violence de la capture. Malgré l'ambiguïté de la narration, la construction de la scène est dramatique : l'évêque, vêtu de blanc et monté sur un cheval blanc, est saisi dans une position stéréotypée ; le pan de l'habit qui se soulève crée un effet de mouvement qui contraste avec l'arrêt brutal imposé par la lance adverse. En outre, placé au centre de la composition et au premier plan, il a une stature plus imposante que les autres personnages. Tous les éléments de la mise en scène tendent à mobiliser l'attention sur lui. La place accordée à l'évêque frappé par un coup fatal et à la Croix, se détachant au milieu d'une bataille farouche, laisse présager l'issue du combat. En outre la Croix est visuellement « enfermée » par deux longues flèches adverses. Ici, la capture de la vraie Croix est l'argument central autour duquel s'articule l'affrontement.

27 En prêtant aux musulmans un comportement violent, les enlumineurs comme Loyset Liédet libèrent leur propre virulence, traduisent leur propre hostilité à l'égard des adversaires musulmans. Les accusations portées sont graves, en même temps qu'elles favorisent une célébration des chrétiens, victimes exemplaires d'une lutte contre des ennemis redoutables. Dans ces séquences, le conflit se radicalise. La confrontation mise en scène par les artistes dépasse l'argument de l'affrontement militaire pour révéler l'antagonisme idéologique et religieux entre chrétiens et musulmans[52]. Ce raidissement du discours dans le courant du XV^e^ siècle n'est pas anodin. En effet, c'est essentiellement à partir des années 1450 que les artistes montrent les chrétiens subissant les outrages de musulmans. Le caractère parfois spectaculaire des violences subies par les héros chrétiens semble donc avoir une valeur exemplaire : signaler la menace que représente l'adversaire musulman, à une période où les succès du sultan ottoman Mehmet II (1451-1481), dit « le Conquérant », ravivent l'idée d'un « péril Turc »[53]. Bien que les exactions montrées par les enlumineurs se rapportent à des événements antérieurs, il est sans doute permis d'y percevoir l'écho des sévices rapportés en Occident après la chute de Constantinople. L'adversaire qui, dans les images de croisade, outrage la chrétienté pourrait être le Turc, qui vient de faire tomber la « Rome orientale » et suscite un sentiment de peur, et donc renvoyer à l'actualité plus immédiate des artistes et de leurs destinataires.



Fig. 10- Bataille de Hattin (1187). Paris, Bibliothèque nationale, ms. fr. 6463, fol. 46v (© BnF)

28 Toutefois, dans la majorité des scènes parcourues dans cette étude, les musulmans craignent la Croix et fuient devant elle. Indirectement, les artistes ont voulu signifier que les adversaires reconnaissent la supériorité et la valeur emblématique de ce signe. Nous avons vu, en revanche, qu'ils sont aussi capables de blasphémer la Croix. Loyset Liédet, qui a illustré vers 1470 l'exemplaire de la chronique de Guillaume de Nangis (fig. 10), paraît avoir trouvé une intéressante formule pour conjuguer à la fois le caractère violent des adversaires et leur crainte face aux signes et aux représentants de la chrétienté : il a figuré, dans le cadre de la bataille de Hattin, un cavalier musulman fermant les yeux alors qu'il tue l'évêque d'Acre tenant la vraie Croix. L'adversaire a-t-il honte ou peur de son forfait ?

NOTES

1. P. PARIS. *Guillaume de Tyr et ses continuateurs. Texte français du* XIII^e^ *siècle revu et annoté,* Paris 1879-1880, livre VI, chap. 14, et livre VII, chap. 18.

2. *Ibid.,* livre VI, chap. 14.

3. *Hoc vero signum sanctae crucis, quo munitur et sanctificamur, procul dubio spirituale nobis scutum est contra omnia jacula inimicorum, et in eodem signo sperantes, tutius adversus cuncta pericula stare audemus* (éd. *RHC Occ,* IV, Paris 1879, p. 493) ; P. ROUSSET, *Origines et caractères de la première croisade,* Neuchâtel 1954, p. 77.

4. A. FROLOW, *La relique de la Vraie Croix. Recherches sur le développement d'un culte,* Paris 1961, n° 259, p. 287-290.

5. Sur l'iconographie des croisades et du monde musulman, nous renvoyons à notre thèse soutenue le 5 avril 2002 sous la direction de M. Michel Balard : *L'adversaire, l'Autre, l'Oriental. L'iconographie du monde musulman dans le contexte des croisades. Manuscrits enluminés en France du Nord, en Flandre et dans les États latins d'Orient entre le XIII*e *et le XV*e *siècle* (3 vol.). Je salue M. Balard qui a toujours manifesté son intérêt pour les questions d'iconographie dès lors que les images sont analysées avec rigueur au regard de leur contexte.

6. Ce dépouillement a été réalisé dans le cadre de notre thèse. Sur un corpus de plus de 600 images de croisades nous avons retenu quelques scènes significatives où la vraie Croix a été représentée : ces enluminures sont extraites de la traduction française de la chronique de Guillaume de Tyr : Amiens, Bibliothèque municipale, ms. 483 (France du Nord, vers 1440-1445) ; Genève. Bibliothèque publique et universitaire, ms. fr. 85 (France du Nord ou Flandre, vers 1450-1475) ; Paris, Bibliothèque nationale, mss fr. 9081 (Paris, vers 1240-1250) ; fr. 22495 (Paris, vers 1337) ; de la chronique d'Ernoul : Berne, Burgerbibliothek, ms. 115 (France du Nord, seconde moitié du XIIIe siècle) ; de la *Conquête de Jérusalem :* Paris, Bibliothèque nationale, ms. fr. 12558 (France du Nord, première moitié du XIIIe siècle) ; de la *Chronique abrégée des rois de France* de Guillaume de Nangis : Paris, Bibliothèque nationale, ms. fr. 6463 (France du Nord, vers 1470) ; de la *Chronique des Empereurs* attribuée à David Aubert : Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, mss 5089 et 5090 (Bruxelles, 1462) ; de la traduction française du *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais : Chantilly. Musée Condé, ms. 722 (France du Nord, 1463) ; Paris, Bibliothèque nationale, ms. fr. 52 (France du Nord, 1390-1400).

7. F. CAROFF, La croix prêchée et la croix du croisé. Le moment de la prise de croix dans les manuscrits enluminés du XIIIe au XVe siècle, *Revue Mabillon,* n.s. 12 (t. 73), 2001, p. 65-96.

8. Par exemple dans la *Conquête de Jérusalem* : « Quant li vesque del Pui i est venus poignant ; / La vraie crois tenoit devant lui en estant ; / Par la bataille vait no gent reconfortant » (éd. C. Hippeau, *La Conquête de Jérusalem faisant suite à la Chanson d'Antioche, composée par le pèlerin Richard et renouvelée par Graindor de Douai au XIII*e *siècle,* Genève rééd. 1969, chant VIII, 39, vers 8515-8517, p. 335).

9. Par exemple : Paris, Bibliothèque nationale, ms. fr. 12558, fol. 184v.

10. Par exemple : Genève, Bibliothèque publique et universitaire, ms. fr. 85, fol. 98v ; Paris, Bibliothèque nationale, mss fr. 52, fol. 312 ; fr. 6463, fol. 46v ; fr. 22495, fol. 106v.

11. Paris, Bibliothèque nationale, ms. fr. 12558, fol. 184v.

12. « Moult bien est achesmée la sainte conpaignie / Encontre la bataille, ne l'ont pas resoignie. / De par Deu fu au vesque une raison nonchie / Qu'il portassent la crois, où sa chars fu plaïe » *(La Conquête de Jérusalem,* cité *supra* n. 8, chant VII, 29, vers 7141-7144. p. 282).

13. *Ibid.,* chant VII, 30-34, vers 7195-7409, p. 284-291.

14. *Ibid.,* chant VII, 34, vers 7397-7399, p. 291.

15. *Ibid.,* chant VII, 34, vers 7401-7404, p. 291.

16. On perçoit, au-dessus du bord de la peinture, l'esquisse de fers de lance du côté musulman, qui n'a pas été reprise : l'imagier a délibérément choisi de retenir deux des attributs des croisés.

17. *La Conquête de Jérusalem,* chant VIII, 10, vers 7635-7636, p. 303, et chant VIII. 39, vers 8525-8529, p. 335-336.

18. Paris, Bibliothèque nationale, ms. fr. 12558. fol. 184v.

19. Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 5089, fol. 305v.

20. Genève, Bibliothèque publique et universitaire, ms. fr. 85, fol. 98v.

21. Berne. Burgerbibliothek, ms. 115, fol. 1.

22. Paris. Bibliothèque nationale, ms. fr. 9081. fol. 280v.

23. *Guillaume de Tyr et ses continuateurs,* cité *supra* n. 1, livre XXI, chap. 20.

24. *Ibid.*, livre XXI, chap. 21.
25. « Coment li rois de Ierusalem se combat a pot de gent as Sarradins qui sont assez et .I. evesque porte la voire croiz » (Paris, Bibliothèque nationale, ms. fr. 9081, fol. 280v).
26. Paris. Bibliothèque nationale, ms. fr. 22495, fol. 106v.
27. *Guillaume de Tyr et ses continuateurs,* livre XII, chap. 12.
28. Paris. Bibliothèque nationale, ms. fr. 52, fol. 312.
29. Dans d'autres sources, c'est le légat Pelage qui tient le bois de la Croix : P. ALPHANDERY, A. DUPRONT, *la chrétienté et l'idée de croisade,* Paris 1954-1959, rééd. 1995, p. 404.
30. Extrait du Paris, Bibliothèque nationale, ms. fr. 52, livre XXXI, chap. 79.
31. Il s'agirait du duc d'Autriche Léopold VI, d'André II de Hongrie et d'Hugues Ier de Chypre.
32. Sur les « dragons héraldiques », voir F. CAROFF, Différencier, caractériser, avertir : les armoiries imaginaires attribuées au monde musulman, *Médiévales* 38, 2000, p. 137-147.
33. *La Conquête de Jérusalem,* chant VIII, 39, vers 8530, p. 336.
34. Genève, Bibliothèque publique et universitaire, ms. fr. 85, fol. 98v.
35. *Guillaume de Tyr et ses continuateurs,* livre XII, chap. 12. les encouragements du clerc sont évoqués au livre précédent : « Li Patriarches chevauchoit devant les batailles le Roi, la vraie Croiz tenoit en ses mains, à nos genz enjoignoit en pardon de leur pechiez que il bien se contenissent en cele bataille, por desresnier l'enneur de la foi Jhesucrist ; et de celui lor souvenist qui por eus avoit receue mort en cele croiz que il portoit ; car cil sires estoit bien poissanz et volontéis de bien guerredoner le servise que il li feroient » (livre XI, chap. 3).
36. Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 5090, fol. 110v.
37. Par exemple : Genève, Bibliothèque publique et universitaire, ms. fr. 85, fol. 98v ; Paris. Bibliothèque nationale, mss fr. 52, fol. 312 ; fr. 12558, fol. 184v ; Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 5089, fol. 305v et ms. 5090, fol. 110v.
38. Amiens, Bibliothèque municipale, ms. 483, fol. 125.
39. *Guillaume de Tyr et ses continuateurs,* livre XVI. chap. 11.
40. J. PRAWER, La bataille de Hattin. *Israel Exploration Journal* 14, 1964, p. 160-179 ; J. RICHARD, About an account of the battle of Hattin referring to the Frankish mercenaries in Oriental Moslem States, *Speculum* 27, 1952, p. 168-177 (= *Orient et Occident au Moyen Âge. Contacts et relations[XIIe.XVe siècle],* Londres 1976, XIII).
41. Ibn al-Aṯīr, par exemple, rapporte qu'au cours de la bataille contre les croisés, « les musulmans s'emparèrent de leur grande croix, appelée "la vraie Croix", qui, disent-ils, contient un morceau de bois sur lequel, selon eux, aurait été crucifié le Messie. Cette prise leur porta un coup très grave car elle les confirma dans la mort et le désastre » (trad. F. GABRIELI, *Chroniques arabes des croisades,* Paris 1977, rééd. 1996, p. 150). 'Imād ad-Dīn al-Isfahānī évoque aussi cette prise fameuse : « Dès que le roi [Guy de lusignan] fut fait prisonnier, la "vraie Croix" fut également prise et les idolâtres qui la défendaient exterminés. Quand cette croix est plantée et dressée, tout chrétien doit se prosterner et s'incliner devant elle. [...] Sa capture fut pour eux plus douloureuse que celle du roi ; ce fut le coup fatal qu'ils subirent en cette bataille car la Croix constituait une prise irréparable... » (trad. *ibid.,* p. 163).
42. [Les musulmans] « se rendirent par tel condition que il eschaperoient saus leur cors et leur vies tant seulement et rendroient à noz crestiens la sainte Croiz que Salehadin avoit... » (éd. J. VIARD, *les Grandes Chroniques de France. 6, louis VII le Jeune et Philippe II Auguste,* Paris 1930, livre II. chap. 7, p. 208-209).
43. FROLOW, *la relique de la Vraie Croix,* cité *supra* n. 4, n° 377, p. 347-349 ; A. M. L. PRANGSMA-HAJENIUS , *la légende du bois de la Croix dans la littérature médiévale,* Assen 1995.
44. « Dont il avint au tens dou conte Henri [Henri II de Champagne] que un frere dou Temple vint a lui. et li dist que il avoit esté en la grant desconfiture [Hattin], et avoit enfoïe la Sainte Crois, et savoit bien ou ele estoit, et se il avoit conduit, il la iroit querre. Li cuens Henris li dona congié et

conduit. Il alerent priveement et saperent par .III. nuiz, ne riens ne porent trover. » (éd. M. R. MORGAN, *la continuation de Guillaume de Tyr [1184-1197],* Paris 1982, chap. 42, p. 54).

45. FROLOW, *la relique de la Vraie Croix,* n° 377, p. 347-349.

46. Ainsi, dans la traduction française de la chronique de Guillaume de Tyr, on lit que les musulmans crachaient (« escopissoient ») sur les croix et « faisoient autres hontes assez por corocier notre gent » *(Guillaume de Tyr et ses continuateurs,* livre VII, chap. 9).

47. Citons par exemple : Amiens, Bibliothèque municipale, ms. 483, fol. 202 ; Berne, Burgerbibliothek, ms. 115, fol. 1 ; Bruxelles. Bibliothèque royale, ms. 9045, fol. 287v ; Chantilly, Musée Condé, ms. 722, fol. 356 ; Paris, Bibliothèque nationale, ms. fr. 6463, fol.46v ; Paris. Bibliothèque de l'Arsenal. ms.5090, fol. 149. Nous avons rencontré un exemple antérieur provenant de la *Chronica majora* de Matthieu Paris : Cambridge. Corpus Christi College, ms. 26, fol. 140 : Guy de lusignan *(Guida rex)* est figuré à la renverse sur son cheval, tentant de maintenir la vraie Croix (*Cria sancta*) tirée de part et d'autre, notamment par Saladin *(Salaadin).* L'auteur a mis en présence les acteurs principaux de la bataille bien que la capture de la Croix, ici enjeu de l'affrontement, ne revienne pas au sultan.

48. Amiens, Bibliothèque municipale, ms. 483, fol. 202.

49. Chantilly, Musée Condé, ms. 722, fol. 356.

50. Paris. Bibliothèque nationale, ms. fr. 6463, fol. 46v.

51. « L'evesque d'Acre fu navré à mort qui portoit la vraye et saincte Croix de nostre seigneur Jesus Christ, laquelle Eracle le patriarche de Jhérusalem avoit apportée et lui avoit baillée et livrée pour porter en celle bataille contre les Sarrazins. Icellui evesque, quant il se sentist navré, la bailla a ung autre [...] le roy Guy [Guy de lusignan] fut prins et la sainte et vray Croix de notre seigneur Jésus Christ fut prinse des Turcz, et emportée. » (Extrait du Paris. Bibliothèque nationale, ms. IV. 6463, fol. 48v-49).

52. Cette conclusion s'adapte également à d'autres scènes d'exactions qui sont contemporaines.

53. Voir par exemple, F. CARDINI, *Europe et Islam. Histoire d'un malentendu,* Paris 2000, p. 175-194.

Byzance et l’Orient latin : le legs de Manuel Comnène

Jean-Claude Cheynet

1 Le règne de Manuel Ier (1143-1180) marque l’apogée de la dynastie des Comnènes qui a redressé la situation de l’Empire, compromise par les invasions normandes, petchénègues et turques de la fin du XIe siècle. Le jugement porté sur la politique étrangère de cet empereur a été longtemps plutôt négatif, notamment chez l’un de ses meilleurs biographes, Ferdinand Chalandon qui écrivit, il y a près d’un siècle, une histoire des Comnènes. Cette condamnation reposait sur l’idée que Manuel, qui avait ambitionné de restaurer l’Empire dans son ancienne grandeur, en voulant notamment reprendre le contrôle de l’Italie, avait complètement échoué et que, plus grave, en voulant réaliser ce rêve impossible, il avait épuisé les ressources de l’Empire, préparant son déclin rapide après 1180. Ce sentiment de l’échec profond de Manuel s’ancra si bien qu’il se maintient encore largement dans l’introduction de l’ouvrage de Charles Brand sur les relations entre Byzance et l’Occident de la mort de Manuel à la quatrième croisade et qu’il n’a pas disparu aujourd’hui des manuels et, parfois, des écrits des spécialistes des croisades, dont un trop grand nombre laissent de côté l’Empire byzantin. Charles Brand, tout en reconnaissant que Manuel avait préparé du mieux possible sa succession, suggère qu’il laissait l’Empire dans une position médiocre, depuis le désastre de Myrioképhalon[1]. Même Michael Angold, dans son excellente histoire politique de l’Empire byzantin, conclut au caractère irréaliste des aspirations de Manuel Comnène lors des dernières années de sa vie[2]. Nicolas Oikonomidès estimait aussi que l’Empire sous les Comnènes « was much smaller than it had been but its ambitions were the same, if not greater » et ajoutait que l’ambitieuse politique de Manuel était fondée sur d’amples réserves monétaires, obtenues par une pression fiscale « almost intolerable »[3]. Cependant, Paolo Lamma[4] sur le plan de la politique étrangère, puis Michael Hendy[5], Alan Harvey[6] et Ralph-Johannes Lilie[7] du point de vue du développement économique avaient déjà contribué à nuancer ce pessimisme avant que Paul Magdalino, dans sa magistrale monographie sur Manuel Comnène, ne le remette complètement en cause[8].

2 On pourrait s’étonner de cette évolution, puisque aucune nouvelle source importante n’a été découverte depuis l’époque de Chalandon. Tout repose en effet sur la façon

d'apprécier les deux principaux historiens byzantins du XII^e^ siècle, Jean Kinnamos et Nicétas Chôniatès. Le premier, contemporain de l'empereur, dont il fut un temps le secrétaire, position qui lui permit de collecter des informations de première main, rédigea son œuvre sans doute peu après la mort de Manuel. Son ouvrage nous est parvenu incomplet, car il s'arrête avant la campagne de Myrioképhalon : aussi nous manque-t-il le récit des dernières années de Manuel Comnène. Nicétas Chôniatès, nettement plus jeune que Kinnamos, avait à peine terminé ses études en 1180 et n'occupa de postes élevés que sous les empereurs de la dynastie des Anges. À ce titre, il eut lui aussi accès à nombre de documents officiels. Il résidait à Constantinople quand la ville fut prise d'assaut par les latins et finit donc sa vie réfugié dans l'empire de Nicée. Sa grande œuvre historique, les *Annales,* retrace l'histoire des trois derniers empereurs Comnènes et celle des Anges pour s'achever peu après la chute de la « Reine des Villes ». Chôniatès se montre beaucoup plus critique à l'égard de Manuel que Kinnamos. Les savants eurent donc à choisir entre deux visions opposées du règne de Manuel et celle, défavorable, de Chôniatès l'emporta, pour deux raisons. Tout d'abord, l'auteur des *Annales* se révèle un esprit supérieur, meilleur écrivain et surtout vrai philosophe de l'histoire, offrant une réflexion approfondie sur les causes de la décadence byzantine durant le quart de siècle précédant 1204. En second point, le récit de Chôniatès flattait le dangereux penchant qui conduit trop d'historiens à donner de l'histoire une vue téléologique. Paul Magdalino a réévalué l'apport de Kinnamos et prouvé qu'en plusieurs points, lorsqu'on peut comparer les faits décrits par Kinnamos et par Chôniatès, le premier se montre plus exact. A la lumière des recherches récentes, il est donc possible de nuancer le bilan de la politique de Manuel Comnène à l'égard de l'Occident, en particulier vis-à-vis des latins d'Orient, trop vite condamnée pour son incapacité à avoir séduit durablement les intéressés. En même temps, on sera conduit à souligner que ce réel succès fut l'une des causes de la déviation de la quatrième croisade.

3 La politique latine de Manuel visait deux objectifs principaux, maintenir une forte influence byzantine en Italie et apparaître comme le protecteur des États latins d'Orient, ce qui la situait dans la ligne traditionnelle de la diplomatie byzantine des siècles précédents. Ainsi, les empereurs du XI^e^ siècle s'étaient efforcés de conserver les provinces d'Italie du Sud pour contrer l'avance arabe, protéger les Balkans et rester des acteurs actifs dans le jeu romain. De même en Orient, si Basile II n'avait pas jugé utile de réagir vivement à la destruction du Saint-Sépulcre par le calife fatimide al-Hakim, Romain III Argyre et Constantin IX Monomaque avaient fourni l'argent nécessaire à la reconstruction du sanctuaire.

MANUEL ET LES ÉTATS LATINS D'ORIENT

4 Ralph-Johannes Lilie a souligné le changement d'attitude des Byzantins à l'égard des latins d'Orient, lorsque Manuel était monté sur le trône[9]. Les premiers effets ne furent guère probants puisque, lors de l'effondrement du comté d'Édesse, le jeune empereur ne sut pas conserver les quelques forteresses qui lui avaient été confiées. Fort de cette expérience, il ne s'aventura plus en Orient sans avoir, auparavant, assuré une solide base arrière par la domination de la Cilicie, province agitée dont le gouverneur pouvait compter sur des secours en hommes et en argent venus de Chypre voisine. Manuel s'assura l'amitié des rois de Jérusalem, qui exerçaient alors une sorte de prépondérance sur les autres États croisés, par les moyens traditionnels de la diplomatie byzantine : la

distribution de grosses sommes d'argent, le mariage avec des princesses impériales, les renforts de la flotte et de l'armée byzantines. Le résultat de cette offensive de charme est bien connu, qui fit de Manuel le premier interlocuteur des princes francs lorsque ceux-ci se sentirent menacés par Nur ed-Din, puis davantage encore par Saladin. Il est maintenant admis que l'expédition malheureuse, qui aboutit en 1176 à l'échec humiliant de Myrioképhalon, avait pour objectif non seulement de soumettre un sultan seldjoukide devenu trop puissant et susceptible de couper la route impériale qui conduisait directement de Constantinople à Antioche et d'empêcher l'empereur d'envoyer des renforts vers la Cicilie et vers la Syrie, mais aussi d'intégrer l'Empire à l'effort de croisade contre les musulmans[10]. Lorsque Guillaume, l'archevêque latin de Tyr, évoque la déconfiture de Manuel dans les passes de Myrioképhalon, il marque sa sympathie envers Manuel, « le bon empereur de Constantinople, qui fut si sage et si courtois que tout le monde doit parler de lui en bien, et qui vainquit en largesses tous les princes du monde », et note bien la double finalité de la campagne : « Il le faisait pour accroître la puissance de la Chrétienté et pour élargir les bornes de son empire[11]. »

5 Il est remarquable que Myrioképhalon n'ait pas modifié les rapports entre le royaume de Jérusalem et l'Empire. Les ambassadeurs grecs, accompagnés d'une flotte importante, furent accueillis avec faveur dans le royaume de Jérusalem. Ils reçoivent une appréciation flatteuse du chancelier, Guillaume de Tyr, qui note la patience et la sagesse dont ils firent preuve à l'égard des atermoiements de Philippe de Flandre. Le revers subi par Manuel n'a donc pas réduit l'importance de sa contribution dans la survie des États croisés[12]. On comprend dès lors que la mort de l'empereur soit déplorée en termes très chaleureux : « Quand mourut le seigneur Manuel, l'empereur de très heureuse mémoire, lui succéda par le testament de son père et par droit de l'hérédité, son fils impubère nommé Alexis, âgé d'à peine treize ans[13]. » De même, selon les *Annales de Gênes,* lorsque l'empereur fut rappelé à Dieu, il en résulta la ruine la plus extrême de toute la chrétienté[14]. L'éditeur, dans une note du texte, estime que l'auteur des *Annales* fait allusion au massacre de 1182 et à la chute de Constantinople en 1204, mais il est hors de doute qu'il faut y inclure aussi la chute de Jérusalem en 1187.

6 En résumé, Manuel Comnène s'efforça de faire reconnaître les droits de l'Empire sur les États francs d'Orient en se montrant un allié indispensable face aux Zengides, puis à Saladin. Les moyens matériels furent distribués par plusieurs canaux, d'abord en complément de la diplomatie matrimoniale, puis à l'occasion du rachat des prisonniers francs qui ne pouvaient payer les rançons très élevées qu'exigeaient les souverains musulmans. Sur le plan militaire, les largesses impériales servirent à soutenir plusieurs expéditions maritimes et aussi, de façon plus ordinaire, à ravitailler les Francs d'Orient par l'intermédiaire de la Cilicie, de Chypre et d'Attaleia.

7 N'est-ce pas également Manuel qui introduisit au sein de la famille impériale les Montferrat, vassaux de Frédéric Barberousse, et soucieux, depuis la seconde croisade, du sort des États latins ? Au reste, le geste fut renouvelé par Isaac II Ange. Boniface, l'un des chefs de la quatrième croisade, était donc le benjamin d'une fratrie dont le destin fut intimement lié à Byzance et à Jérusalem : l'aîné, Guillaume, épousa Sybille et devint l'héritier présomptif de Baudouin IV de Jérusalem, avant de mourir prématurément, laissant un fils nouveau-né, Baudouin V ; Rénier obtint la main de Marie, fille de l'empereur Manuel[15] ; Conrad qui, en 1179, avait capturé le chancelier de Barberousse pour le compte de Manuel, devint fort brièvement l'époux de la sœur d'Isaac et Alexis Ange, avant de prétendre au trône de Jérusalem[16].

8 Manuel a emprunté à ses prédécesseurs la plupart de ses outils, mais il est le premier à les utiliser de manière systématique pour séduire, et non pour contraindre. On peut parler d'un vrai succès de Manuel car les latins, désormais, comptèrent profondément sur l'alliance grecque sous la forme d'hommes et de subsides.

LES SUCCESSEURS DE MANUEL ET L'ORIENT LATIN

9 À la cour de Manuel, tous n'appréciaient pas les options prises par l'empereur, jugées trop favorables aux latins. Cette division des sphères dirigeantes n'était pas propre à l'Empire et, dans le royaume de Jérusalem aussi, s'opposaient les partisans de l'alliance byzantine et ceux qui attendaient les secours de l'Occident. Si Marie d'Antioche, veuve de Manuel, s'appuyait plus que jamais sur les latins et l'élément pro-latin de la cour, Andronic Comnène, désireux de s'emparer du pouvoir, ne pouvait que choisir l'autre camp. Lorsqu'il fut à son tour renversé par Isaac Ange, on aurait attendu que le nouvel empereur, populaire en Asie Mineure, reprît les positions de Manuel. De fait, il renoua des liens avec les Montferrat, donnant sa sœur Théodora en mariage à Conrad, comme on l'a dit. Mais, plusieurs faits nouveaux lui interdirent de poursuivre dans cette voie : le départ précipité de Conrad, la perte de Chypre et de la Cilicie intervenue sous Andronic Comnène, la fragilité de son pouvoir enfin, soulignée par la rébellion d'Alexis Branas et les troubles suscités par les Bulgares. L'importante réorientation diplomatique, contrecoup de l'échec de Myrioképhalon, n'a pas encore été suffisamment mise en évidence jusqu'ici. Manuel Comnène avait établi une sorte de protectorat sur le sultanat d'Ikonion, qui s'était traduit, lors de la visite du sultan Kilidj Arslan à Constantinople en 1161, par l'attribution au sultan d'un trône plus bas que celui de l'empereur. Kilidj Arslan s'était aussi reconnu, comme son rival danishmen-dide, le *doulos* de Manuel[17]. En conséquence, Manuel ne considérait plus le sultan comme un adversaire potentiel ; il pouvait dès lors s'attaquer au maître de la Syrie, ennemi qu'il partageait avec les Francs d'outre-mer. Or Myrioképhalon avait souligné le danger que représentait le sultanat seldjoukide, puisque ce dernier rassemblait désormais l'ensemble des Turcs d'Asie Mineure. Cependant, Manuel, tant qu'il était resté en vie, avait obtenu de Kilidj Arslan que le lien d'allégeance à lui-même et à son fils Alexis II fût maintenu, parce que les forces byzantines restaient efficaces et parce que le sultan était préoccupé de renforcer les positions seldjoukides à l'est[18]. Après 1180, les Byzantins furent incapables de s'opposer à l'expansion du sultanat. Les Turcs attaquèrent Attaleia, la haute vallée du Méandre et les abords de la Bithynie[19]. Désormais, pour Isaac Ange qui devait protéger les populations micrasiatiques où il trouvait son principal soutien, l'adversaire musulman prioritaire, c'étaient les Seldjoukides. S'il devait rechercher contre eux une alliance de revers, l'empereur ne pouvait guère songer aux Francs d'Orient, dont il était séparé par une Cilicie indépendante, et qui avaient déjà trop à faire pour lutter contre Saladin. Il était naturel qu'il se tournât vers la seule puissance susceptible de faire contrepoids au Seldjoukide et qui l'affrontait en Haute Mésopotamie, l'État ayyoubide. Mais une alliance avec Saladin faisait resurgir chez les latins le thème de la perfidie grecque et compromettait tout accord entre eux et Constantinople[20]. Lorsque Alexis III renversa son frère Isaac, en 1195, l'Empire devait combattre dans les Balkans la rébellion des peuples serbe et bulgare. En Asie Mineure, contenir la poussée des Seldjoukides vers l'ouest empêchait tout autre projet.

LES FRANCS VISENT À MAINTENIR LES ACQUIS DU TEMPS DE MANUEL

10 Les partisans de l'alliance byzantine ne disparurent pas à la mort de Manuel, mais nous venons de voir que l'Empire byzantin fut rapidement privé de moyens d'intervention directe dans l'Orient latin[21]. Il suffit de reprendre point par point les avantages accordés par Manuel pour constater que les latins ont tenté de les conserver par les voies les plus diverses. Ainsi, dès la première croisade, Chypre avait servi de base arrière aux troupes byzantines et d'entrepôt pour ravitailler les armées croisées en difficulté devant Antioche [22]. L'expédition malheureuse du prince d'Antioche, Renaud de Châtillon, en 1156 contre l'île de Chypre, manifeste certes le ressentiment de l'intéressé à l'égard de manuel, mais peut aussi s'analyser comme un prélèvement nécessaire pour faire face à un Nur ed-Din qui venait d'accroître considérablement son potentiel militaire en s'emparant de Damas, deux ans auparavant.

11 La Cilicie constitua durant le règne de manuel la base d'intervention dans les affaires des États croisés, non seulement lorsque manuel souhaitait faire sentir son autorité directe sur Antioche, mais aussi lorsque l'empereur envoyait des secours en hommes. La lutte contre la faction arménienne des Roupénides vint troubler les ambitions impériales, mais manuel était prêt à bien des concessions pour pacifier la province et lui faire jouer son rôle stratégique[23]. En 1164, c'est au duc de Cilicie, Constantin Kalamanos, que manuel avait confié le soin de seconder le prince d'Antioche, Bohémond III, contre Nur ed-Din.

12 L'idée d'associer Chypre, la Cilicie, mais aussi le duché d'Attaleia pour constituer une base d'action des armées byzantines destinées à agir en Syrie et en mésopotamie est ancienne, puisqu'elle remonte à Jean II Comnène, qui projetait de confier ces territoires à son plus jeune fils, manuel, alors en quatrième place dans la succession au trône, mais chef des troupes latines de l'armée impériale[24]. En effet, les troupes stationnées dans ces provinces pouvaient intervenir rapidement et indépendamment des relations que l'empereur entretenait avec le sultan d'Ikonion, puisqu'elles n'avaient pas à emprunter la route directe qui traversait les terres du sultan. Dans l'esprit de Jean, il s'agissait de soumettre les princes francs d'Antioche, mais les mêmes forces pouvaient aussi être mises au service des latins d'Orient. Au début du XIII^{e} siècle, le « programme » de manuel avait été réalisé, mais d'une manière bien différente : un royaume arménien en Cilicie assistait, bon gré mal gré, la principauté d'Antioche, le frère d'un roi de Jérusalem gouvernait Chypre, et un corsaire latin occupait Attaleia, cherchant l'appui des Chypriotes[25].

13 La mobilisation des ressources de l'Empire au service de la future croisade est désormais une demande constante qui se retrouve lors des négociations en vue de nouvelles expéditions de secours en Terre sainte, même celles restées à l'état de projet. Lors de la troisième croisade, Frédéric Barberousse, sûr de la force de son armée, se contenta de négocier le ravitaillement de ses hommes[26]. Son fils, Henri VI, se prépara également au voyage d'outre-mer et envoya une ambassade à Constantinople pour exiger une énorme contribution byzantine destinée à solder mille cinq cents chevaliers et mille cinq cents fantassins en Terre sainte[27]. Nicétas Chôniatès révèle qu'Alexis III, pour assouvir les exigences financières d'Henri VI, avait levé une taxe spécifique, l'*alémanikon,* et que les Grecs s'apprêtaient à expédier 16 *kentènaria* d'or en Sicile, avant d'apprendre la mort de l'empereur germanique[28]. Le Continuateur de Guillaume de Tyr décrit l'ambassade

allemande, la situation difficile où se trouvait Alexis, mais rapporte que l'empereur aurait finalement promis d'aider Henri VI et de participer à la reprise de Jérusalem, en suivant le modèle de ses ancêtres, notamment l'empereur manuel[29].

14 Deux ans plus tard, le nouveau pape. Innocent III, reprenait le projet de croisade et écrivait à Alexis III Ange pour l'inciter à se porter au secours des latins d'outremer en fournissant de l'argent et des hommes. Dans l'esprit d'Innocent III, la reprise de Jérusalem ne peut s'accomplir sans le soutien des Grecs et le pape se réfère aussi à l'œuvre de manuel dont il salue la mémoire[30]. Alexis III n'était pas en mesure d'intervenir et ne fit rien de concret, sinon tenter de négocier le retour de Chypre au sein de l'Empire. Le pape insistait également sur la nécessaire reconnaissance de la primauté romaine, ce qui ne facilitait guère un accord éventuel, mais cette demande n'était pas nouvelle car, depuis la rupture de 1054 et depuis Grégoire VII, au siècle précédent, les papes y avaient constamment fait allusion. Manuel Comnène avait aussi montré dans ce domaine une certaine souplesse à la fin de sa vie[31], puisqu'il avait, semble-t-il, renoncé à un projet qui irritait la hiérarchie latine, imposer la présence d'un patriarche grec à Jérusalem, et avait rappelé Léonce parti occuper cette charge.

LES PROMESSES DU FUTUR ALEXIS IV

15 Lorsqu'Alexis Ange, le jeune fils d'Isaac II échappé des geôles de son oncle Alexis III, s'efforça d'enrôler les croisés pour reprendre le trône paternel et chasser celui qui, à ses yeux, avait usurpé le trône de Constantinople, il promit de fournir aux croisés 200 000 marcs d'argent, le ravitaillement de leur armée, le service de dix mille hommes pendant un an (qu'il vienne ou non personnellement les commander) et d'entretenir à ses frais, sa vie durant, cinq cents chevaliers. À l'exception de la première clause, ces conditions s'inscrivent dans la continuité des promesses faites par les empereurs précédents, qui eurent à affronter le passage d'une croisade, et ne dépassent pas l'effort financier consenti antérieurement.

16 Alexis I^er^ Comnène avait assuré plutôt convenablement l'approvisionnement des croisés, leur avait offert le concours permanent d'un corps de troupes sous la direction de son fidèle Tatikios et avait entrepris de conduire en personne une armée de secours qui excédait sûrement les dix mille hommes promis par Alexis Ange. Il avait également racheté les chevaliers francs faits prisonniers par les Fatimides[32] et, s'il s'était obstinément opposé aux Normands d'Antioche, avait souhaité se constituer un réseau de partisans parmi les autres croisés[33]. De ce point de vue, son petit-fils ne faisait que reprendre sa politique. Si manuel Comnène s'était d'abord montré plus réservé à l'égard de la seconde croisade, il avait ensuite financé le royaume de Jérusalem et la principauté d'Antioche en payant les rançons de nobles illustres[34], ou bien en dotant convenablement ses parentes mariées aux princes francs. Nous ignorons la hauteur de la dot de marie, l'épouse d'Amaury, mais celle de Théodora, unie à Baudouin III, avait atteint la valeur exceptionnelle de 100 000 hyperpères[35]. Il faut à celles-ci ajouter la dot de Théodora, princesse d'Antioche donnée à Bohémond III[36]. Manuel pensionnait aussi les Courtenay pour les dédommager de la perte du comté d'Édesse[37]. Tout au long du règne, les transferts ont représenté des centaines de milliers d'hyperpères.

17 Mobiliser une armée de dix mille hommes constituait un effort de guerre inférieur à celui qu'avaient impliqué les campagnes récentes contre les Normands, les Hongrois ou les Bulgares. Si l'on admet une solde d'une livre d'or par cavalier[38], ce qui, à cette date,

représente sans doute une limite supérieure, on constate que l'entretien des cinq cents chevaliers aurait engendré une dépense de l'ordre de 37 500 hyperpères, que les revenus d'une seule province de l'Empire suffisaient à couvrir[39]. Le coût des autres promesses n'était pas disproportionné aux ressources de l'Empire, même en 1203. Restent les 200 000 marcs d'argent, soit 1 000 000 d'hyper-pères (ou 600 000)[40], somme qui correspondait à l'embauche de la nombreuse armée des croisés en vue de l'établissement d'Alexis (IV) sur le trône de Constantinople. L'importance de cette revendication[41] ne s'apprécie que par rapport aux dépenses militaires qu'avaient effectuées les empereurs précédents ou du moins ce qu'on pouvait en savoir en Occident. D'après Nicétas Chôniatès, Isaac II, à peine maître du palais impérial, fit parvenir 4 000 livres d'or (288 000 hyperpères) aux troupes qui combattaient les envahisseurs normands[42]. Selon le même historien, la campagne de manuel Comnène en Italie aurait été ruineuse, puisque l'empereur, entre les dépenses purement militaires et les subsides pour se gagner des alliés, aurait dépensé 300 *kentènaria* (2 160 000 *nomismata*). Il ne faut pas suivre aveuglément les informations de Nicétas, mais il est probable qu'il se fait l'écho d'une rumeur qui circulait en Italie et qui était connue des latins. Aussi la promesse de verser 200 000 marcs ne devait-elle pas paraître extravagante aux négociateurs croisés[43]. Le Vénitien Henri Dandolo aurait pu être mieux au fait de la situation, mais il avait surtout séjourné dans l'Empire aux beaux jours de l'empereur Manuel. La situation de l'Empire s'était incontestablement détériorée depuis 1180, mais l'empereur conservait tout de même les meilleures terres des Balkans et d'Asie mineure et le déclin byzantin n'était sans doute pas encore perceptible pour des négociateurs étrangers. Lorsque Isaac II, en 1194, avait perdu une grande partie de son armée au désastre d'Arkadioupolis, il avait pu, dès l'année suivante, en reconstituer une nouvelle. Sous Andronic II, alors que l'Empire avait perdu l'essentiel de ses territoires asiatiques, l'Épire, la Grèce centrale, une partie des îles de l'Egée, l'aventure catalane n'avait-elle pas coûté environ un million d'hyperpères[44] ? Enfin à l'été 1203, Alexis IV, qui ne tenait guère que Constantinople et qui avait hérité d'un trésor vidé par son prédécesseur, prit à son service Boniface de Montferrat au prix de 16 *kentènaria*[45], car il ne faut pas oublier que la confiscation des biens des opposants politiques issus de la haute aristocratie pouvait rapporter des centaines de milliers d'hyperpères[46].

18 En revanche, comme on le sait, ce traité était marqué par l'irréalisme politique, car il reposait sur le présupposé qu'Alexis Ange serait bien accueilli dans l'Empire et que l'ensemble des provinces se rallierait à lui, une fois la capitale dans ses mains, illusions que partageaient le prétendant et ses partenaires latins. Il semble en effet que les latins aient eu du mal à percevoir à quel point les Grecs se méfiaient d'eux, en dépit de l'avertissement qu'avait constitué le massacre de 1182[47]. Il est vrai qu'après ce drame, lors du retour progressif des latins à Constantinople, les empereurs Anges assurèrent leur sécurité et, à la veille de la quatrième croisade, une importante communauté, notamment de Pisans, vivait paisiblement à Constantinople. Seul Guillaume de Tyr, le meilleur connaisseur des affaires de l'Empire, avait noté qu'il existait à la cour de manuel une faction, animée par des membres de la famille impériale, qui jalousait et critiquait les faveurs octroyées par l'empereur manuel à ses conseillers latins[48].

19 La politique de manuel fut finalement couronnée de succès puisque le royaume de Jérusalem le considérait comme son principal recours et, après Hattin, rétrospectivement, l'échec du projet de conquête de l'Égypte, fondement de l'alliance byzantino-franque, apparaissait bien comme l'une des causes du désastre subi par les Francs. Paradoxalement, ce succès même fut en partie cause des malheurs postérieurs de

l'Empire. On pourrait, sans invraisemblance, comparer de ce point de vue, Basile II et manuel Comnène. Tous deux conduisirent souvent leurs armées à la victoire, davantage par leur ténacité et leur courage personnel que par leur génie militaire. Tous deux estimèrent que l'avenir de l'Empire passait par le contrôle et la prospérité des Balkans, ce qui supposait une forte présence byzantine en Italie[49]. Tous deux également laissèrent une succession impériale délicate, l'un, faute d'avoir marié ses nièces, l'autre, par malchance d'avoir obtenu un héritier si tardif. Tous deux enfin symbolisèrent la puissance retrouvée de l'Empire, même si le règne de manuel fut trop longtemps considéré à tort comme un simple temps de redressement dans un déclin de l'Empire jugé déjà irréversible. L'exemple de Basile II fut en partie fatal à ses successeurs, qui modelèrent leur politique sur le patron de la sienne, au point de manquer la nécessaire adaptation de l'Empire à la situation nouvelle de la seconde moitié du XIe siècle. De même, la popularité de manuel en Occident et dans les États francs d'Orient avait persuadé les latins qu'un partenariat avec l'Empire byzantin pouvait seul sauver ces mêmes États menacés d'être balayés par les Ayyoubides. La recherche des sentiments et des objectifs qui animaient les participants de la quatrième croisade a généré une abondante littérature et n'a pas abouti à un accord entre des savants qui se partagent toujours en deux camps : ceux qui croient au plan machiavélique du doge vénitien pour une attaque préméditée contre l'Empire, et les tenants de la déviation accidentelle. Qu'on admette l'une ou l'autre théorie, elles ont en commun de supposer que les latins ont cru indispensable de disposer des ressources financières et militaires de l'empire d'Orient et de reprendre l'Égypte, objectif secret de la nouvelle expédition. Villehardouin rapporte que les partisans de la déviation de la croisade en faveur d'Alexis Ange ont avancé l'argument qui se révéla finalement déterminant : « Sachez que c'est par la terre de Babylone ou par la Grèce que sera recouvrée la terre d'outre-mer, si elle est jamais recouvrée[50]. » Soutenir les États francs avec l'or byzantin, ou les aider à s'emparer des richesses de l'Égypte, et s'attacher les Montferrat, avaient bien été les axes de la politique du grand empereur Comnène qui, en ce sens, a préparé, à son corps défendant, les égarements de la quatrième croisade.

NOTES

1. C. M. BRAND, *Byzantium confronts the West (1180-1204)*, Cambridge. Mass. 1968 (désormais BRAND, *Byzantium*), p. 14-30.

2. M. ANGOLD, *The Byzantine Empire 1025-1204*, Londres-New York 1997², p. 224-225.

3. N. OIKONOMIDES. The Role of the Byzantine State in the Economy, *EHB*, p. 1057.

4. P. LAMMA, *Comneni e Staufer. Ricerche sui rapporti fra Bisanzio e l'Occidente nel secolo XII*. Rome 1955-1957.

5. M. HENDY, Byzantium. 1081-1204: An Economie Reappraisal, *Transactions of the Royal Historical Society* 20, 1970, p. 31-52 (= ID., *The Economy, Fiscal Administration and Coinage of Byzantium*, Northampton 1989, II), et 'Byzantium, 1081-1204': The Economy Revisited Twenty Years On, *The Economy, op. cit.*. III.

6. A. HARVEY, *Economic Expansion in the Byzantine Empire 900-1200*. Cambridge 1989.

7. R.-J. LILIE. *Byzantium and the Crusader Stales 1096-1204.* Oxford 1993 (désormais LILIE. *Byzantium*).
8. P. MAGDALINO, *The Empire of Manuel I Komnenos 1143-1180,* Cambridge 1993 (désormais MAGDALINO. *Manuel Komnenos*), p. 491.
9. LILIE, *Byzantium*, p. 142-221. Cette orientation nouvelle, décidée par Manuel, vient peut-être d'une meilleure appréciation de la place croissante des latins en Méditerranée orientale, sans compter une familiarité avec les soldats latins dont il commandait le contingent à la fin du règne de son père.
10. Le premier à avoir souligné ce double caractère de l'expédition de 1176 fut R.-J. LILIE, Die Schlacht von Myriokephalon (1176). Auswirkungen auf das byzantinische Reich im ausgehenden 12. Jahrhundert. *RÉB* 35, 1977, p. 257-275. Plus récemment A. Stone s'est appuyé sur les panégyristes de l'année 1176 pour souligner cet aspect de la campagne de Myrioképhalon (Dorylaion revisited. Manuel I Komnenos and the refortification of Dorylaion and Soublaion in 1175, *RÉB* 61, 2003. p. 197).
11. La version française du texte est plus explicite que la version latine : GUILLAUME DE TYR, *Chronique du royaume franc de Jérusalem,* trad. G. et R. MÉTAIS (désormais *Roman d'Eracle*). 2, p. 389.
12. L'importance de Byzance dans cette survie a été récemment soulignée par J. PHILLIPS, *Defenders of the Holy land. Relations between the latin East and the West,* Oxford 1996, p. 208-213, 231-236, *passim.*
13. GUILLAUME DE TYR, *Chronique,* éd. R. B. C. HUYGENS, Turnhout 1986 (Corpus Christianorum. Continuatio mediaevalis 63A), p. 1020. L'auteur du *Roman d'Éracle* évoque en Manuel « le meilleur et le plus entreprenant prince du monde » (2, p. 436).
14. *Annali Genovesi di Caffaro e de' suoi continuatori dal MXCIX al MCCXCIIl*, vol. I a cura di L. T. BELGRANO, Gênes 1890, p. 14-15 : *Hoc siquidem anno dominus Emanuel dive memoriae Constantinopolitanus beatissimus imperator, sicut divine placuit majestati, proh dolor, obiit mense septembris, festo beate Tecle virginìs et marturis, secundum quod retulit Willielmus Arnaldus, nobilis Ianue civis, qui venit de Peyra cum navi honerata frumento, linde Christianitas universa ruinam extremam et detrimentum recurrit.*
15. Le jeune Baudouin V, qui était encore en vie à cette date, se trouvait être le neveu du gendre de l'empereur Manuel.
16. BRAND, *Byzantium*, p. 84.
17. MAGDALINO, *Manuel Komnenos*, p. 76-78.
18. Cl. CAHEN, *la Turquie pré-ottomane,* Istanbul-Paris 1988, p. 46-47.
19. *Nicetae Choniatae Historia,* éd. I.A. VAN DIETEN, Berlin-New York 1975 (CFHB 9), p. 262 et 367-368 (désormais NICÉTAS CHÔNIATÈS).
20. C. M. BRAND, The Byzantines and Saladin. 1185-1192: Opponents of the Third Crusade, *Speculum* 37, 1962, p. 167-191.
21. La flotte d'une centaine de navires, que Manuel avait employée en Palestine et en Égypte, fut en grande partie détruite lorsque Isaac II voulut débarquer un corps expéditionnaire pour reprendre Chypre à l'usurpateur Isaac Comnène (LILIE, *Byzantium*, p. 240). Elle ne fut pas reconstituée et Alexis III ne put opposer qu'une flotille dérisoire aux croisés de 1203 (H. AHRWEILER, B*yzance et la mer. la marine de guerre, la politique et les institutions maritimes de Byzance aux* VII^{e}.XV^{e} *siècles,* Paris 1966, p. 288-297).
22. Tatikios, le représentant d'Alexis, se rendit dans l'île pour chercher de la nourriture et des chevaux (J. SHEPARD, When Greek meets Greek : Alexius Comnenus and Bohemond in 1097-98, *BMGS* 12, 1988, p. 271-272).
23. Après son expédition victorieuse de 1159, manuel pardonna à Thoros, son adversaire malheureux, et lui offrit une grande quantité d'or et d'argent (*Armenia and the Crusades Tenth to Twelfth Centuries. The Chronicle of matthew of Edessa.* Translated from the Original Armenian with a

Commentary and Introduction by A. E. DOSTORIAN, New York-Londres 1993, p. 273). Thoros reçut également la dignité de sébaste (*ibid.*, p. 276).

24. *Ioannis Cinnami Epitome rerum ab loanne et Alexio Comnenis gestarum,* éd. A. MEINEKE, Bonn 1836 (CSHB), p.23.

25. En 1206, Aldebrandini était alors attaqué par le sultan d'Ikonion (NICÉTAS CHÔMATÈS, p. 639-640).

26. Sur les rapports entre Frédéric Barberousse et Byzance, voir l'exposé commode de K.-P. TODT. Kaiser Friedriech I. Barbarossa und Byzanz. *Hellenika* (Bochum) 1993, p. 132-172.

27. BRAND, *Byzantium*, p. 193-194.

28. Soit 115 200 hyperpères (NICÉTAS CHÔNIATÈS, p. 478). Henri VI avait d'abord réclamé 50 *kentènaria* (360 000 hyperpères). Rappelons qu'Alexis I er Comnène avait envoyé à Henri IV, l'empereur d'Allemagne dont il recherchait l'alliance contre Robert Guiscard, 360 000 pièces d'or, cent coupons de soie pourpre et la *roga* de vingt dignités (ANNE COMNÈNE, *Alexiade,* éd. B. LIEB, Paris 1967[2], 1, p. 134 [désormais *Alexiade.* éd. LEIB] ; *Annae Comnenae Alexias.* Pars prior. *Prolegomena et textus.* éd. D. R. REINSCH, A. KAMBYLIS, Berlin-New York 2001 [CFHB 40/1] [désormais *Alexiade,* éd. REINSCH], p. 113).

29. *The Conquest of Jerusalem and the Third Crusade*, trad. P. EDBURY, Aldershot 1998, § 175, p. 138-139. Peu importe qu'en fait Alexis III n'ait pas compté manuel au nombre de ses ascendants. Tous deux étaient des Comnènes.

30. PL 214, col. 1125, et 216, col. 1185. Dans un autre contexte, celui d'une nouvelle menace d'invasion de l'Empire byzantin par la Sicile. Innocent III évoque à nouveau *a tempore inclite memorie manuelis, tut predecessoris...* (*Die Register limocenzlll.* 5. *Pontifikatsjahr 12021203,* éd. O. HAGENEDER *et alii,* lettre n° 121, p. 242).

31. MAGDALINO, *Manuel Komnenos*, p. 103.

32. *Alexiade,* éd. LEIB, 3, p. 33 ; éd. REINSCH, p. 343. Alexis les recevant à Constantinople leur octroya de « grandes sommes d'argent ».

33. J. Shepard a retracé la carrière de deux de ces croisés dévoués à la cause impériale : Guillaume de Cormery (Cross-purposes : Alexius Comnenus and the First Crusade, *The First Crusade, Origins and Impact,* éd. J. PHILLIPS. manchester 1997, p. 107-129) et Odon Arpin de Bourges (The 'muddy road' of Odo Arpin from Bourges to la Charité-sur-loire, *The Experience of Crusading.* 2, *Defining the Crusader Kingdom,* éd. P. EDBURY, J. PHILLIPS, Cambridge 2003, p. 11-28).

34. Bohémond III d'Antioche. beau-frère de l'empereur, fut capturé par Nur ed-Din. Celui-ci le libéra assez vite et Bohémond vint à Constantinople où manuel lui « donna généreusement de son argent » (GUILLAUME DE TYR, XIX, 11, p. 878).

35. MAGDALINO, *manuel Komnenos*, p. 70.

36. GUILLAUME DE TYR, XXII, 5. p. 1012.

37. B. HAMILTON, manuel I Comnenus and Baldwin IV of Jerusalem, *ΚΑΘΗΓΗΤΡΙΑ, Essays presented to Joan Hussey for her 80th birthday.* londres 1988, p. 367.

38. Nous n'avons de données sur les soldes que pour le début du XIII[e] siècle. Cependant, sous Michel VIII. nous le savons, un stratiote recevait l'équivalent de 24 à 36 hyperpères et, au début du XIV[e] siècle, le cavalier catalan, qui percevait pour assurer son entretien deux livres d'or, était jugé extrêmement coûteux (C. MORRISSON, J.-Cl. CHEYNET, Prices and Wages in the Byzantine World, *EHB*, p. 862). À titre de comparaison, lorsque Guy de lusignan inféoda les terres vacantes de Chypre, il distribua pour des chevaliers des fiefs valant 400 besants blancs, soit un peu plus d'une livre d'or en comptant le besant pour 1/5 d'hyperpère (ÉRACLÈS, *RHC Occ,* II, p. 191-192). Il put ainsi créer 300 fiefs de chevaliers et 200 autres pour des hommes d'armes.

39. Chypre, au XII[e] siècle, rapportait au Trésor impérial une somme de l'ordre de 50 000 hyperpères, montant corroboré par les 200 000 besants dont disposait Aimery de lusignan à sa mort (ÉRACLÈS, *ibid.*, p. 190-191). L'île de Corfou aurait rapporté deux fois plus que Chypre, ce qui

est suspect. Au xe siècle, les revenus des ports d'Attaleia et de Trébizonde étaient respectivement de 21 600 et 72 000 *nomismata* (toutes les références dans M. F. HENDY, *Studies in the Byzantine monetary Economy c. 300-1450,* Londres-New York 1985, p. 174). Le chroniqueur anglais Roger de Coggeshall prétend que le revenu journalier était de 30 000 hyperpères pour tout l'Empire, nombre qui ne paraît pas « totalement impossible » à C. Morrisson (monnaie et finances dans l'Empire byzantin, xe-xvie siècle, *Hommes et richesses dans l'Empire byzantin,* éd. V. KRAVARI, J. LEFORT , C. MORRISSON, 2, Paris 1991, p. 308).

40. Tout dépend du taux retenu : cinq hyperpères pour un marc d'argent (HENDY, *Studies*, p. 199). mais en 1190, le taux de change retenu dans le traité conclu par Frédéric Barberousse avec Isaac II prévoyait seulement une valeur de trois hyperpères pour les marcs dont le taux d'argent n'était pas vérifié (C. MORRISSON, Appendix à A. E. LAIOU, Byzantine Trade with Christians and muslims and the Crusades, *The Crusades from the Perspective of Byzantium and the muslim World,* éd. A. E. LAIOU, R. P. MOTTAHEDEH, Washington 2001, p. 195-196).

41. À titre de comparaison, souvenons-nous que la déviation de la croisade trouve son origine dans l'impossibilité pour les croisés de verser les 34 000 marcs d'argent qui manquaient sur les 85 000 demandés par les Vénitiens pour le transfert de l'armée en Palestine (VILLEHARDOUIN, *la conquête de Constantinople,* éd. É. FARAL, Paris 1938 [désormais VILLEHARDOUIN, *la conquête*], I, § 61, p. 65).

42. NICÉTAS CHÔNIATÈS, p. 357.

43. C'était le montant de la rançon que le roi Richard d'Angleterre avait dû verser (*The Conquest,* cité *supra* n. 29, § 146).

44. GEORGES PACHYMÈRÈS, *Relations historiques.* Vol. 4, éd., trad. A. FAILLER, Paris 1999, p. 549.

45. NICÉTAS CHÔNIATÈS, p. 556. D'après le texte, on ne peut déterminer si le paiement a seulement été promis ou si une partie a été versée. Villehardouin, qui fait allusion à l'expédition, précise que la majorité des croisés était restée dans son camp (*la conquête,* I, § 201, p. 204-206).

46. Sur les fortunes privées qui atteignaient plusieurs dizaines de milliers d'hyperpères, cf. J.-Cl. CHEYNET, Fortune et puissance des grandes familles (xe-xiie siècle). *Hommes et Richesses* 2, cité *supra* n. 39, p. 199-213. Alexis V, après avoir renversé Alexis IV, s'appropria le patrimoine des *sébastokratores* et des césars pour mener la lutte contre les latins (NICÉTAS CHÔNIATÈS, p. 566).

47. Cependant, rappelons-le, au moment où le traité est signé, Constantinople n'avait pas encore été ravagée par les deux terribles incendies de juillet et surtout d'août 1203 qui dévastèrent la cité et qui contribuèrent fortement à exaspérer la population.

48. GUILLAUME DE TYR, XXII, 11 (10), p. 1020-1021 ; Le *Roman d'Éracle*, 2, p. 436-437.

49. Basile II mourut alors qu'il s'apprêtait à conduire une armée vers la Sicile (*loannis Scylitzae Synopsis Historiarum,* éd. I. THURN, Berlin-New York 1973 [CFHB 5]. p. 368).

50. VILLEHARDOUIN, *La conquête* I, § 96, p. 97.

AUTEUR

JEAN-CLAUDE CHEYNET

Université Paris IV

La dévotion envers les Lieux saints dans la Catalogne médiévale

Pierre-Vincent Claverie

1 L'hommage qui suit en faveur de l'œuvre méditerranéenne de Michel Balard ne revendique aucun caractère exhaustif en raison de l'immensité de la tâche et de l'isolement relatif de la Catalogne dans ses premières années d'existence. Aussi ignorera-t-on volontairement l'ouverture de cette zone aux influences orientales, avant l'émergence de la Catalogne historique au IXe siècle sous l'égide de la maison de Barcelone. La papauté est incontestablement responsable de l'ouverture de cette *marca Hispanica* sur le reste de la méditerranée à travers le rattachement de ses évêchés au siège métropolitain de Narbonne en attendant la libération de Tarragone. L'encadrement du monachisme pyrénéen a en effet rapidement introduit des voyageurs étrangers en Catalogne comme le démontre clairement l'étude de la correspondance pontificale. La multiplication de ces échanges a amené dès les années 960 l'abbé de Sainte-Marie d'Arles à gagner Rome par mer afin d'enrichir son monastère biséculaire de reliques édifiantes. Le pape Jean XIII aurait remis à Arnulf selon la légende les reliques des saints persans Abdon et Sennen, inhumés dans le cimetière de Saint-Laurent-hors-les-Murs depuis leur martyre sous l'empereur Dèce. L'expulsion des musulmans de Provence en 973 sécurisa la *via maris* empruntée par l'abbé d'Arles et son successeur Garin en 968, malgré la persistance de raids épisodiques jusqu'à la fin du XIIe siècle[1].

L'OUVERTURE DE LA CATALOGNE AUX INFLUENCES MÉDITERRANÉENNES

2 Les moines italiens qui séjournèrent dès lors dans les abbayes pyrénéennes comme saint Romuald y introduisirent un goût de l'Orient attesté par le développement d'un style italo-byzantin dans la région de Valltarga. Cette école spécialisée dans les devants d'autel cerdans ou roussillonnais semble avoir influencé jusqu'au XIIe siècle les sculpteurs locaux dont le Christ habillé de la chapelle de la Trinité est un des plus beaux exemples. Ce courant d'influence renforcé par la première croisade charria dès le XIIe siècle un nombre

appréciable de reliques constantinopolitaines en Europe occidentale à l'exemple de Cluny (1112 et 1120).

3 La recherche incessante de notoriété poussa certaines abbayes comme Sant Cugat del Vallès à orchestrer de véritables mises en scène hagiographiques comme lors de l'invention des reliques de saint Candide de Thèbes en 1292. Les contacts entre l'Orient et la Catalogne furent dès les premiers temps placés sous le signe de la réciprocité même si Rome et Saint-Jacques de Compostelle drainaient vraisemblablement trois à quatre fois plus de pèlerins. L'abbé de Saint-michel de Cuxa, Garin, demeura ainsi trois ans à Jérusalem entre 990 et 993 dans le cadre d'une mission caritative définie par le pape Jean XV. Ce dernier confirma à son retour en Italie son autorité sur les établissements de Saint-Pierre de Lézat, Saint-Pierre du Mas-Grenier, Sainte-Marie d'Alet et Saint-Hilaire en Carcassès qui faisait de lui le chef d'une puissante congrégation. Son action en Terre sainte conquit le marquis de Toscane Ugo II (961-1001) qui lui céda d'importants domaines du contado d'Orvieto en vue de soutenir les pèlerins faisant relâche dans le monastère de Sainte-Marie-Latine[2].

4 Le contexte eschatologique de l'An Mil favorisa dans les années suivantes la multiplication des voyages outre-mer, réservés au clergé et à la noblesse. L''exceptionnel fonds documentaire de la Seu d'Urgell conserve le souvenir d'une demi-dizaine de ces départs dans la première moitié du XI^e^ siècle, que durent relayer dans les plaines des vagues encore plus importantes. La vicomtesse Sança d'Urgell légua ainsi le 13 avril 1017 un bracelet ou diadème d'or au Saint-Sépulcre que son époux Guillem I^er^ visita dix ans plus tard avant d'expirer à Jérusalem en 1036. Ces voyages entrepris au seuil de la vieillesse visaient à attendre dans la Jérusalem terrestre le jugement dernier qui devait la faire coïncider avec la Jérusalem céleste. Aussi ne faut-il pas attribuer à l'hostilité des musulmans les nombreux décès de pèlerins observés durant cette première vague de départs même si la pratique testamentaire revêtait un caractère obligé lors de pèlerinage hasardeux. L'évêque Berenguer II d'Elne (1014-1030) aurait profité d'un de ces voyages pour rapporter un plan du Saint-Sépulcre, destiné à servir de modèle à la cathédrale Sainte-Eulalie régulièrement pillée par les troupes de Muğāhid de Dénia selon un acte de consécration tardif[3].

5 Cet engouement s'étendit en 1037 au prêtre et sacristain de la Seu d'Urgell, Seniofred, qui rédigea ses dernières volontés avant de gagner le Saint-Sépulcre où il fut inhumé quatre ans plus tard. Le comte Ermengol II marcha dans ses pas en 1038 lors d'un pèlerinage fatal qui lui valut le surnom posthume de *Pelegrí*. Cette fièvre toucha deux ans plus tard l'évêque d'Urgell, Eribau de Cardona, qui prit la route de la ville sainte après avoir rédigé tout aussi scrupuleusement son testament et opéré une donation en faveur de la cathédrale de Narbonne. Son itinéraire indirect répondit au désir de rendre visite à son métropolitain Guifred de Cerdagne (1019-1079) avant de gagner l'Italie, où il s'éteignit en odeur de sainteté en 1042 à la veille de son embarquement pour le levant[4].

LA CONTRIBUTION CATALANE À LA PREMIÈRE CROISADE

6 Le pontificat de Grégoire VII (1073-1085) marqua une nouvelle étape dans l'expression de la dévotion catalane en voie de démocratisation et d'intensification. Les cartulaires d'Elne ou de Cuxa ne signalent pas moins de neuf départs dans la décennie 1081-1092 aux côtés

des archives capitulaires d'Urgell. Leur signification évolue quelque peu si l'on prend pour exemple le voyage de Pere Bernat de Cornellà, amorcé durant la grossesse de sa femme, et les velléités de reconquête de la papauté. Ce courant amena le comte Guillem Ramon de Cerdagne à envisager le 7 octobre 1095 son départ en Orient, plus de sept semaines avant le concile de Clermont à titre purement individuel (*in itinere quo iturus sum*). Si la mort l'empêcha de mener à bien son entreprise, le fils de Guilabert II de Roussillon, Girard se joignit en 1096 à l'ost de Raimond de Saint-Gilles en partance pour la Terre sainte avec plusieurs de ses fidèles dont Guillem Bernat de Montesquiu. Nous savons grâce à Albert d'Aix qu'il s'engouffra dans Jérusalem en juillet 1099 derrière Godefroy de Bouillon aux côtés des comte de Flandre, d'Orange et de Saint-Pol, du duc de Normandie, du bouillonnant Tancrède de Hauteville et du futur roi de Jérusalem Baudouin de Bourcq (1018-1031). Cette entreprise militaire reçut l'adhésion dans le midi de Guilhem V de Montpellier, Bernard-Aton IV de Béziers et du comte de Barcelone Berenguer Ramon II. Girard Ier de Roussillon fut néanmoins le seul à regagner l'Orient en 1108 ou 1109 aux côtés du comte et héritier présomptif de Raimond de Saint-Gilles, Bertrand de Toulouse (1065-1012)[5].

7 Une deuxième vague de pèlerinage secoua la Catalogne après la création du royaume de Jérusalem par Baudouin de Boulogne à la mort de Godefroy de Bouillon (1100). La conquête de la Palestine facilita le départ de femmes, trop exposées auparavant aux aléas du voyage, ou de prélats comme le nouvel évêque de Vic, Guillem Berenguer. Les archives du prieuré augustin de Serrabona (Serrabone) mentionnent à cet égard les noms de deux converses de retour des lieux saints en 1102. Les besoins militaires des jeunes États latins d'Orient poussèrent nombre de cadets restés au pays à suivre la même destination entre 1100 et 1102. Un vassal du comte Guislabert II au nom évocateur de Rosselló (Roussillon) releva le défi au mois de juillet 1100 dans la foulée du seigneur de la Roca d'Albera (la Roque-des-Albères), proche du comté d'Empúries. Cet élan toucha en 1102 le jeune comte de Cerdagne Guillem Jordà, qui répondit à l'appel de son oncle Raymond IV de Saint-Gilles aux côtés d'une troupe nombreuse dont seuls émergent à présent les noms de Guillem Pons de Sant Maurici et Ramon Ermengol de Sant Martí, possessionnés de part et d'autre des Pyrénées. Guillem régla sa succession en confiant la garde de ses comtés à son frère Bernat Guillem qui devait assurer la pérennité du lignage jusqu'en 1117. Son testament en date du 13 avril 1102 ne laisse, *a priori,* rien filtrer de ses intentions belliqueuses en affichant le désir classique « de se mettre en marche, si Dieu veut, pour le pèlerinage au sépulcre du Seigneur ». Cette formulation illustre en fait à merveille le concept de pèlerinage armé en vigueur en Occident avant sa supplantation par la notion de croisade ou *negotium Crucis* au tournant des XIIe et XIIIe siècles[6].

LA GESTE D'« AS-SARDĀNĪ »

8 Le testament de Guillem Jordà révèle certains des expédients financiers utilisés par les combattants en partance pour l'Orient. Aux traditionnelles donations, réparations et garanties s'ajoute dans le cas du comte de Cerdagne un emprunt assez original sous la forme de devants d'autel massifs en argent cédés par le monastère de Saint-michel de Cuxa à hauteur de 36 livres de fin. Guillaume-Jourdain aliène à l'abbé Pere Guillem, en échange, les revenus de ses moulins sud-pyrénéens de Ribes et de Meferreres ainsi que le domaine d'Escaró en Confient que complète un revenu de 200 sous, prélevable sur le marché de Villefranche. Ces dispositions révèlent l'étendue des possessions de la maison

de Cerdagne qui contrôlait alors un vaste ensemble allant de la ligne des Corbières au comté de Berga et au Vall de Ribes sur le versant méridional des Pyrénées. Cet engagement temporaire dut s'accompagner de clauses annexes, passées sous silence, si l'on estime la somme prêtée conforme à la réalité. Guillaume-Jourdain gagna l'Orient dans les semaines qui suivirent pour épauler son oncle qui s'épuisait depuis près de trois ans dans le siège de la ville de Tripoli[7].

9 L'absence de soutien naval prolongeait indéfiniment l'opération malgré l'édification par Raymond de Saint-Gilles d'une forteresse bloquant son accès terrestre : Mont-Pèlerin. C'est là que Guillaume assista à la naissance de son neveu Alphonse-Jourdain qui fut baptisé à en croire Guillaume de Tyr dans les eaux du fleuve sacré. Pierre Ponsich a souligné il y a quelques années la fragilité de cette explication au regard des traditions onomastiques alors en vigueur en Occident. Il se pourrait en effet fort bien que Guillaume-Jourdain ait porté sur les fonts baptismaux l'enfant qui aurait gardé l'épithète de Jourdain en souvenir de cet épisode, son prénom Alphonse rendant directement hommage à son grand-père Alphonse VI de Castille. Cette hypothèse n'exclut nullement l'éventualité que son oncle ait été baptisé en son temps avec de l'eau rapportée du Jourdain en raison de l'étrangeté de son *cognomen* au sein de l'onomastique cerdane. Guillaume-Jourdain s'investit, quoi qu'il en soit, dès son arrivée au Liban dans la conquête de l'arrière-pays, ponctuée en 1104 par la reddition de Gibelet, l'antique Byblos. Il prit le commandement des forces toulousaines pendant la maladie de son oncle qui lui confia sur son lit de mort la garde d'Alphonse-Jourdain en attendant la venue de son fils aîné Bertrand, resté en Europe. Le comte de Cerdagne exerça sa tutelle pendant quatre ans en parvenant à subjuguer la cité d'Arcas (1108) qui avait résisté à son oncle ainsi qu'à Godefroy de Bouillon. Il gagna dans ces hauts faits le surnom d'as-Sardānī (le Cerdan) de la part des auteurs musulmans qui connaissaient sa région d'origine depuis la rébellion du *wālī* de Gijón munúsa au VIIIe siècle contre le pouvoir omeyyade[8].

10 Les exploits de Guillaume-Jourdain s'achevèrent en 1109 lorsque son cousin Bertrand franchit la méditerranée en compagnie de Girard de Roussillon dans l'espoir de recouvrer son héritage. Le retour précipité du comte à la mort de Bertrand de Toulouse en 1112 démontre une connivence réelle entre les deux hommes qui nourrissaient sans doute des ambitions territoriales à l'encontre du patrimoine oriental de la maison de Cerdagne. Girard Ier, dont l'expansionnisme dans les Pyrénées était irrémédiablement bloqué, dut rêver d'un destin aussi prestigieux que son voisin en Orient. Peut-être voulut-il laver l'affront infligé à son père Guilabert II en 1085 lorsque ce dernier avait dû se reconnaître vassal de la maison de Cerdagne aux côtés du comte de Besalú ? Les deux hommes transitèrent par Gênes, Constantinople puis le port d'Antioche avant d'aborder à Tortose qui s'offrit à eux par fidélité à la mémoire de Raymond de Saint-Gilles. Bertrand manqua cruellement de diplomatie en sommant dès le lendemain son cousin de lui remettre la « terre de la Chamelle », c'est-à-dire d'Homs, dont la capitale restait à conquérir. C'était faire peu de cas du soutien ancien de Guillem lors d'un raid du duc d'Aquitaine sur Toulouse auquel s'était ajouté une régence avisée de près de quatre ans en Syrie. La situation faillit tourner à l'affrontement armé après l'irruption sur le théâtre des opérations du régent d'Antioche, Tancrède de Hauteville, en froid avec les deux nouveaux venus[9].

11 Bertrand qui était venu mettre le siège devant Tripoli avec l'aide d'une escadre génoise en appela à l'arbitrage du roi Baudouin Ier de Jérusalem. Sa venue à la tête d'une armée d'un millier d'hommes contraignit les deux parties à convenir d'une partition du comté de

Tripoli. Le nord devait revenir à Guillaume-Jourdain tandis que Bertrand s'emparerait du sud centré sur les cantons de Gibelet et de Tripoli. Cette union sacrée permit d'obtenir la reddition de Tripoli le 12 juillet 1109, quelques jours avant le décès mystérieux du comte de Cerdagne. On ne sait si la flèche qui le transperça alors qu'il essayait de juguler une rixe entre deux écuyers lui était destinée en raison de la coexistence de nombreuses versions de cet événement. Sa disparition profita en tout cas à Bertrand qui culpabilisa suffisamment pour opérer une donation à l'ordre du Saint-Sépulcre en son honneur, suspendue après le départ du roi Baudouin... Le souvenir d'as-Sardānī survécut en Catalogne jusqu'à la compilation au début du XIVe siècle des *Gestes des comtes de Barcelone* dans lesquelles il apparaît comme « un vaillant guerrier tenu pour très avisé et très fort en armes par les Turcs et les Sarrasins ». Le destin voulut que son cousin Alphonse-Jourdain héritât par droit de succession trois ans plus tard du comté de Toulouse à la mort de son demi-frère, que suivit presque immédiatement dans la tombe son allié Girard de Roussillon[10].

LA STRUCTURATION DE LA PIÉTÉ CATALANE (XIIe-XIIIe SIÈCLES)

12 Les États latins d'Orient drainent vers leurs côtes durant les années qui suivent un nombre constant de Catalans, animés par la volonté de visiter les lieux saints, comme l'abbé de Sant Feliu de Gérone en 1125 ou le comte Girard II de Roussillon au seuil de son existence (1172). Ce dernier s'engage en effet dans son testament à rejoindre l'abbaye cistercienne de Fontfroide qui disposera de sa dépouille s'il décède en deçà de la mer... Si sa mort prématurée l'empêcha de mettre son plan à exécution, tel ne fut pas le cas de son cousin Hug IV d'Empúries qui se distingua en Orient durant la cinquième croisade avec l'appui de négociants génois. Ces exemples ne doivent pas masquer l'institutionnalisation du soutien à la Terre sainte qui s'opère dès le premier tiers du XIIe siècle à travers les différents ordres religieux nés outremer. Le plus ancien est incontestablement l'ordre du Saint-Sépulcre, fondé en 1099 par Godefroy de Bouillon avant de se rallier à la règle de saint Augustin en 1114[11].

13 Nikolas Jaspert a récemment mis en évidence la vigueur de son implantation en Catalogne avec cinq prieurés à une époque où les autres royaumes ibériques n'en comptaient qu'un seul. La charte de cession de l'église conflentoise de Marcevol nous renseigne sur les méthodes d'action de l'ordre, représenté en Occident par un prieur du nom de Jean (24 janvier 1129). Jean était probablement catalan à l'instar du grand prieur Pierre de Barcelone qui accéda au siège archiépiscopal de Tyr en 1151 après vingt et une années de bons et loyaux services. L'évêque d'Elne conféra, quoi qu'il en soit, à la donation de Marcevol un faste indéniable en l'effectuant devant le comte de Barcelone et son supérieur Oleguer de Tarragone, de retour d'un pèlerinage en Orient. Oleguer avait tiré profit de ce voyage pour rapporter des reliques du Saint-Sépulcre après avoir fondé une confrérie militaire dans sa propre cité dans une dynamique expansionniste. La mention du patriarche Gormond de Picquigny en marge de la donation de Marcevol plus de six mois après son obit donne un aperçu de la longueur de la tournée réalisée par le prieur Jean en parallèle avec celle du grand maître du Temple, Hugues de Payns[12].

14 Leurs ordres naissants bénéficieront dans les années 1130 de la générosité des testateurs catalans ou aragonais dont le plus célèbre reste Alphonse Ier le Batailleur (m. 1134). Le

legs de son royaume en faveur des deux ordres renforcés par l'Hôpital aboutira, comme on le sait, à un rapprochement dynastique avec le comté de Barcelone après le règne éphémère de son frère arraché à la vie religieuse (1134-1137). La ferveur de ses sujets poussa l'ordre du Saint-Sépulcre à ouvrir dès les années 1140 deux couvents de chanoinesses à Calatayud et Saragosse avant d'enrichir leur maison d'Anglesola d'un fragment de la Vraie Croix conservée à Jérusalem. Les ordres militaires du Temple et de l'Hôpital accumulèrent à la même époque de nombreuses donations dans les États de la Couronne d'Aragon qui en firent les seconds possesseurs terriens après la monarchie selon Marie-Claude Gerbet (*cf. infra* Carte). Cet essor entraîna en 1239 la dissociation des provinces templières de Provence et d'Aragon tandis que l'Hôpital se structurait autour du prieuré d'Amposte à l'embouchure de l'Èbre. L'esprit de croisade anima les souverains de la Couronne d'Aragon tel Pierre II le Catholique qui reçut son surnom du pape au lendemain de sa victoire de Las Navas de Tolosa sur les Almohades. Son décès prématuré lors de la croisade albigeoise entraîna la mise sous tutelle de son fils Jacques Ier, qui voua son existence à l'expansion maritime de son royaume[13].

LE SIÈCLE D'OR DE JACQUES LE CONQUÉRANT

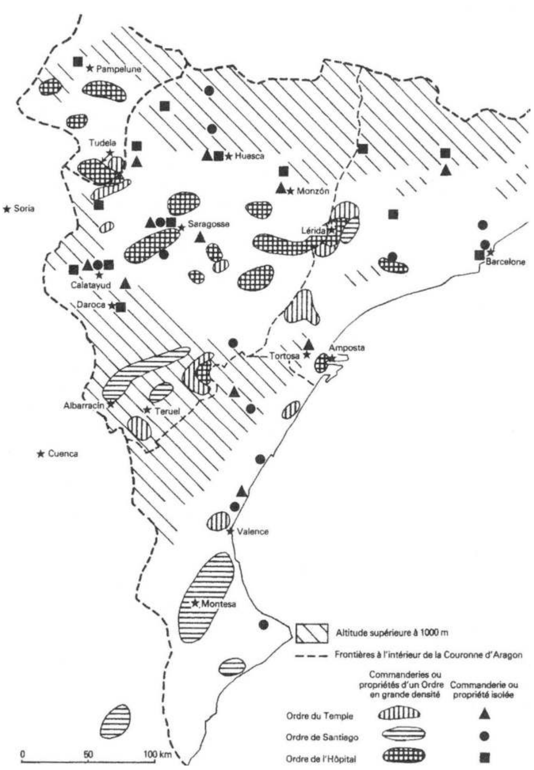
15 Le siècle de Jacques le Conquérant (1213-1276) incarne le triomphe en Catalogne de l'idée de croisade, mise en scène à travers la chronique de Jacques le Conquérant et la décoration du palais Caldes de Barcelone. Cet hôtel édifié par un lignage curial de la fin du XIIIe siècle évoque dans de longs bandeaux ornés de caractères coufiques la campagne du roi contre Majorque en 1229-1230. Ce cycle pictural aujourd'hui conservé au Musée d'Art de Catalogne présente une vision idéalisée de la monarchie catalane, subordonnée à la réunion des *Corts* de Barcelone en septembre 1228. L'ouverture des Baléares à l'influence catalane incita Jacques le Conquérant à tourner son regard vers l'Orient dans les dernières années de sa vie en nouant des contacts avec l'ilkhan de Perse Abaga et l'empereur Michel Paléologue afin de venir en aide à la Terre sainte (1267). L'ancien commandeur du Temple d'Aragon, Guillem de Montanyana semble avoir devancé cet intérêt en 1262 en occupant la charge de commandeur du royaume de Jérusalem après avoir dirigé la commanderie de Sidon[14].

16 De nombreux autres templiers catalans se distingueront jusqu'à la disparition de la Terre sainte par une contribution soutenue à la défense du pays. Les maîtres du Temple de Catalogne, comme Berenguer de Santjust ou Berenguer de Cardona, expédiaient un tiers des revenus de leur province au titre de *responsiones* en Orient tout en sollicitant auprès du roi l'autorisation d'acheminer des montures fraîches jusqu'au siège de leur ordre, replié à Acre. Ce soutien logistique atteignit en 1304 la somme non négligeable de 1 000 marcs qu'un marchand de Barcelone s'engagea à transférer en Orient après avoir soldé sur place la cargaison de son navire. Ces revenus étaient le plus souvent associés comme en 1307 à des expéditions de blé vitales pour le royaume de Chypre depuis l'abandon de la Terre sainte en 1291. Le système fonctionnait d'autant mieux qu'un Catalan, frère Pere de Castelló, occupait à cette époque la charge de trésorier de l'ordre[15].

17 L'*Arxiu Reial* de Barcelone nous livre le nom d'une multitude de frères tombés aux mains des Mamelouks au tournant des XIIIe et XIVe siècles. Beaucoup tardèrent à recouvrer la liberté malgré les bonnes relations entretenues depuis 1290 par la Couronne d'Aragon, alors excommuniée, avec l'Égypte mamelouke. Le très emblématique Dalmau de Rocabertí, frère de l'archevêque de Tarragone Guillem (1307-1315) ne fut ainsi libéré

qu'après la suppression du Temple au début de l'année 1315. La présence outre-mer de nombreux templiers catalans se manifeste encore en mai 1310 au début du procès instruit contre leur ordre à Chypre. Sept templiers, dont quatre chevaliers, se déclarent alors aragonais ou catalans : Guillem de Soler, Berenguer de Riusec, Pere Sánchez de Navarre, Ximen Pérez d'Aragon, Bertran de Pinyana, Berenguer de Montoliu et Ramon de Montagut. Les interrogatoires menés à Lleida trois mois plus tôt mentionnent deux autres sergents du Temple d'une quarantaine d'années intronisés en Orient, Joan de Vistabella et Pere de Tamarit, en charge de la commanderie de Xalamera[16].

LES ORDRES MILITAIRES DANS LA COURONNE D'ARAGON VERS 1300



18 La détermination de Saint Louis, qui entendait mener dès 1266 une seconde expédition en Orient, contamina en 1269 Jacques le Conquérant dont le départ fut contrarié par une tempête d'une longueur inhabituelle. Le roi commua son vœu de croisade en un pèlerinage symbolique à Sainte-Marie de Vauvert, qui passait pour avoir présidé à sa naissance, avant de regagner la Catalogne. Le passage en Orient de deux de ses bâtards devait laisser planer un doute pendant plus de cinquante ans dans l'esprit de la papauté sur l'engagement possible de son lignage, représenté au concile de Lyon II par le roi en personne. La supervision d'une croisade devint en effet le préalable obligé aux différentes tentatives de rapprochement que l'Aragon et la papauté ébauchèrent après leur rupture en 1282 lors des Vêpres siciliennes. Le nouveau monarque de l'île, Jacques, à qui Nicolas IV demandait l'envoi de 40 galères porteuses de 400 chevaliers, échafauda durant l'été 1290 un projet plus ambitieux, développant celui formulé par son grand-père en 1274. Jacques s'engageait selon cet accord à envoyer sans plus tarder un corps de 1 000 *almogàvers,* spécialisés dans la lutte contre les infidèles, renforcé de 1 000 arbalétriers. Ce contingent voué à défendre Acre sans provoquer les alliés mamelouks des Catalans devait être renforcé au printemps suivant par un corps d'armée équivalent, appuyé par 400 chevaliers. Jacques de Sicile posa les premiers jalons de son entente future avec la

papauté en sollicitant son soutien financier pour l'entretien de ses troupes durant les deux tiers de l'année[17].

19 Ce principe fut en effet reconduit lors de son investiture de la Sardaigne en1297 par le pape Boniface VIII avec qui un rapprochement avait été esquissé deux ans plus tôt à Anagni. Le roi qui avait succédé à son frère Alphonse III en Catalogne accepta d'équiper soixante galées en vue de combattre en Orient contre un soutien annuel de 225 000 livres de Barcelone. Il exigea toutefois au titre de « capitaine et amiral général de l'Église » le droit de refuser le convoyage de personnes tenues pour *non gratae* dans ses États de la même façon qu'il avait demandé sept ans plus tôt à disposer d'un pouvoir absolu à son arrivée en Terre sainte. La papauté dont les appuis en Méditerranée s'étiolaient alla jusqu'à lui concéder la moitié des prises réalisées outre-mer, amplifiée d'une décime triennale en cas de passage personnel du roi en Orient. La Couronne d'Aragon bénéficia l'année suivante des conseils avisés d'un dominicain vallespirien mandaté en Occident par le roi Smbat de Petite-Arménie afin de poursuivre la politique conciliante développée par ses prédécesseurs[18].

LA DÉVOTION ENVERS LES LIEUX SAINTS AU BAS MOYEN ÂGE

20 Ces conditions favorables incitèrent Jacques II à dépêcher dès le mois de mai 1300 un ambassadeur extraordinaire auprès de l'ilkhan de Perse Ghazan qui venait de subjuguer la Syrie du Nord. Jacques aspirait à entrer en guerre aux côtés des Mongols en échange d'un cinquième du pays et d'une liberté absolue de pèlerinage aux Lieux saints pour ses sujets. La chute de l'îlot de Rouad sur lequel les Latins avaient établi une tête de pont le 26 septembre 1302 compromit le bon déroulement des opérations, parachevé en avril 1303 par la défaite des Mongols dans la plaine du Marǧ aṣ-Ṣuffar. Jacques le Juste ne se désintéressa pas pour autant de la question d'Orient que le nouveau pape Clément V considéra dès son investiture en 1305 comme une priorité pour la chrétienté. Jacques transmit son avis sur la question le 17 mars 1309 à ses représentants à la curie après avoir été consulté par l'ordre de l'Hôpital, en quête d'appuis en Occident. Le projet de passage particulier développé par les hospitaliers semble avoir séduit le roi, sensible à l'idée de contrarier le commerce maritime égyptien[19].

21 Cette idée avait été avancée trois ans plus tôt par son ambassadeur en Égypte Eimeric Dusai au retour d'une mission infructueuse à Alexandrie. Ce dernier après avoir rompu diplomatiquement avec les autorités égyptiennes entendait opérer un blocus de leurs côtes à l'aide d'une galée prêtée par le roi de Sicile et de quatre ou cinq galères avancées par la Couronne d'Aragon. Ce projet finit par gagner l'adhésion du roi au début de janvier 1309 durant lequel il accorda son pardon à son ambassadeur peu scrupuleux. Jacques qui préparait une guerre en bonne et due forme contre le royaume de Grenade ne fournit cependant aucune aide aux hospitaliers, impliqués dans la conquête de l'île de Rhodes. Les succès remportés par la prédication de la croisade le poussèrent même à réclamer le 25 mars la commutation des vœux prononcés par ses sujets en faveur de sa propre entreprise. Clément V s'alarma de la chose le 14 mai en réclamant un assouplissement de la politique douanière du roi qui compromettait de plus en plus ouvertement les préparatifs des hospitaliers[20].

22 La fin du règne de Jacques II fut marquée par un renouveau diplomatique avec l'Égypte mamelouke, assorti de libérations de prisonniers après son mariage avec la sœur du roi de Chypre, Henri II. Le roi soutint à la même époque les efforts des dominicains de Jérusalem comme Jacques d'Arles-sur-Tech pour administrer le Saint-Sépulcre avant de réclamer un espace autonome à l'attention de leurs coreligionnaires franciscains. Jacques profitait de ces occasions pour charger ses nonces de l'acquisition de bézoards, aux vertus anti-vénéneuses, ou de reliques détenues par les autorités égyptiennes à l'instar du calice de la Cène et des restes de sainte Barbe (1322), que ses successeurs ne parvinrent pas à rapatrier en Catalogne[21]. La monarchie aragonaise appuyait chacune de ces demandes par l'envoi de gerfauts particulièrement appréciés en Orient. Sa sphère d'influence n'excluait pas l'Aeméno-Cilicie d'où un émissaire avait rapporté en 1320 des reliques de sainte Thècle pour le compte de l'Eglise de Tarragone. Le marchand Guillem de Treps profita d'un de ces voyages en 1323 pour rédiger le plus ancien récit de pèlerinage en catalan connu au contact de ses compagnons dominicains. La mort de Jacques II en 1327 marqua la fin du mythe de croisade en Aragon, où le contrôle de la Méditerranée occidentale accapara ses successeurs, avant un repli sur la péninsule Ibérique à la fin du XV^e^ siècle. La reprise du commerce avec la Syrie au lendemain de la Peste noire permit le rapatriement en Catalogne de reliques indirectes provenant du Sinaï, de Jérusalem et de Notre-Dame de Saydnaya, célèbre pour son icône suintante[22].

23 C'est au bénéfice de cette expansion économique que la famille plébéienne des Montcada offrit à la Chambre de Commerce de Barcelone dans la seconde moitié du XIV^e^ siècle une relique de la Vraie Croix insérée dans une staurothèque en argent doré. L'expansion économique de la ville n'épargna pas la corporation des cordonniers qui put s'offrir une pièce équivalente en 1420, aujourd'hui conservée au Musée National d'Art de Catalogne. Cet afflux de reliques accompagna une installation massive de Catalans à Constantinople et Chypre, en butte à l'hostilité grandissante de ses voisins sous le règne du roi Janus (1398-1432). La barrière semble avoir été mince, à cet égard, entre la piraterie et le mercenariat, comme l'illustre l'exemple des Catalans Íñigo Nadal et Joan Pere Fàbregues, qui terrifièrent la ville de Famagouste avant de rejoindre la bannière du roi Jacques II dans les années 1460. Plus de 2 200 sanctuaires contemporains conservent au-delà de ces quelques exemples le souvenir de l'attachement ancien de la Catalogne à « la terre rougie par le sang du Christ »[23].

NOTES

1. T. DESWARTE, Rome et la spécificité catalane. La papauté et ses relations avec la Catalogne et Narbonne (850-1030), *Revue historique* 294, 1995, p. 3-43 ; UMR 5648, *Pays d'islam et monde latin (X^e^. XIII^e^ siècle). Textes et documents.* Lyon 2000. n^os^ 2 p. 11-13 et 28 p. 94-97. Signalons que la translation des restes de saint Abdon et de saint Sennen donna naissance à des légendes similaires à Soissons, Rome et Florence qui en revendiquaient la possession concurremment (cf. P. SAINTYVES [=E. NOURRY], *En marge de la légende dorée : songes, miracles et survivances,* Paris 1930 (rééd. Paris 1987]. p. 742-746).

2. J. AINAUD DE LASARTE, *Catalogne romane,* la Pierre-qui-Vire I994[3], n° 39 p. 252 et 295 ; P. PONSICH, *Catalunya Romànica* 14. Barcelone 1993, p. 322-323 ; R. MANOTE I CLIVILLES *et alii. Guide art gothique.* Barcelone 2000. n° 7 p. 40-41 ; P. BONNASSIE. *La Catalogne au tournant de l'an mil,* Paris 1990. p. 161-163 ; P. PONSICH, Les Catalans et les croisades, *Perpiniani Archivant* 1, 1995, p. 69.

3. *Ibid.* ; P. DE MARCA, *marca Hispanica,* Paris 1688, n° CCLXXII col. 1148-1149 (sur l'indication gracieuse d'A. Catafau). La mention du « royaume de Portugal » institué en 1139 dans ce supposé acte de 1069 jette un sérieux doute sur son authenticité, que confirme la date d'obit erronée de Bérenger d'Elne (« 1020 ») !

4. PONSICH. Les Catalans et les croisades, cité *supra* n. 2, p. 70 ; *Gran Enciclopedia Catalana* 10, Barcelone 1987[2], p. 70. Eribau disparut avec le titre, somme toute laïc, de co-vicomte d'Osona.

5. PONSICH. Les Catalans et les croisades, p. 70-71 ; Id., *e Pays catalan,* dir. J. SAGNES. Pau 1983.1, p. 185.

6. N. JASPERT, *Stift und Stadt. Das Heiliggrabpriorat von Santa Anna und das Regularkanonikerstift Santa Eulalia del Camp im mittelalterlichen Barcelona (1145-1423),* Berlin 1996 (Berliner Historische Studien 24. Ordensstudien 10), n. 76 p. 61 ; PONSICH. Les Catalans et les croisades, p. 76-77 et 71.

7. *Ibid.,* p..71-72: *Catalunya Romànica* 7, éd. J. AINAUD I DE LASARTE, Barcelone 1995. p. 37. Raymond était en effet le demi-frère de la mère de Guillaume. Sança de Barcelone, malgré l'entêtement de dom Vaissète à en faire un cousin éloigné

8. PONSICH, les Catalans et les croisades, p. 72 ; *musulmans i Catalunya,* dir. M. BARCELÓ, Barcelone 1999. p. 55-58.

9. PONSICH, les Catalans et les croisades, p. 75-76 ; *Catalunya Romànica* 7, cité *supra* n. 7, p. 34-35 ; J. RICHARD, *le comté de Tripoli sous la dynastie toulousaine (1102-1187),* Paris 1945, p. 5-6 et 16-17. Bertrand s'était en effet reconnu durant sa halte à Byzance le vassal de l'empereur Alexis Comnène. À la grande colère du Normand, opposé à tout dialogue.

10. PONSICH, les Catalans et les croisades, p. 74-75 ; *R.R.H.,* n° 58 p. 13 (acte final de 1110). La mort violente de Girard en 1113a poussé les historiens à y voir un possible règlement de comptes.

11. *Ibid.,* n° s 107 p. 25-26 et 922 p. 245 ; A. LECOY DE LA MARCHE, *Les relations politiques de la France avec le royaume de Majorque.* Paris 1892, n° I p. 399.

12. N. JASPERT, Die Ritterorden und der Orden vom Heiligen Grab auf der Iberischen Halbinsel, *Militia Sancli Sepulcri (Idea e Istituzioni),* éd. K. ELM, C. D. FONSECA, Cité du Vatican 1998, p. 381-410 ; *Catalunya Romànica* 7, p. 306 ; JASPERT, *Stift und Stadt,* cité *supra* n. 6, p. 61-62 (que je remercie de ses suggestions précieuses).

13. K. ELM, *Umbilicus Mundi,* Sint-Kruis 1998, p. 181-184, 226-227 et 230-232 ; N. JASPERT, Un vestigio desconicido de Tierra Santa : la Vera Creu d'Anglesola, *Anuario de Estudios Medievales* 29, 1999, p. 447-475 ; F. X. Hernàndez Cardona, *Història militar de Catalunya, 2,* Barcelone 2002, p. 53-107. Ce dernier auteur propose une intéressante relecture de la bataille de Muret, fatale au roi.

14. *Guide art gothique,* cité *supra* n. 2, nos 2-4 p. 21-25 ; Jacques Ier, *Crònica o Llibre dels Feits,* éd. F. Soldevila, Barcelone 2000[4], § 475 p. 373-374 et 481 p. 376-377 : P.-V. Claverie, La contribution des templiers de Catalogne à la défense de la Syrie franque (1290-1310). *Egypt and Syria in the Fatimid, Ayyubid and Mamluk Eras* 3, éd. U. Vermeulen, J. Van Steenbergen, Louvain 2001, p. 171-192.

15. *Ibid., passim.*

16. *Ibid.*

17. JACQUES Ier, *Crònica,* cit2 *supra* n. 14, § 484-493 p. 378-383 et 531 p. 404 (500 chevaliers et 2 000 piétons) ; P.-V. CLAVERIE, *« La cristiandat en mayor péril »* ou la perception de la question d'Orient dans la Catalogne de la fin du XIIIe siècle. *Les Templiers en Pays catalan,* éd. R. VINAS *et alii.* Perpignan 1998, p. 92.

18. O. GUYOTJEANNIN, *Archives de l'Occident.* 1, *Le Moyen Âge,* Paris 1992, n° 152 p. 478-482 ; C. MUTAFIAN, La Catalogne et le royaume arménien de Cilicie (XIII^e^-XIV^e^ siècles), *L'expansió catalana a la Mediterrània a la Baixa Edat Mitjana,* éd. M. T. FERRER I MALLOL, D. COULON, Barcelone 1999. p. 109.
19. CLAVERIE, « *La cristiandat en mayor péril* », cité *supra* n. 17, p. 105-106, 116 et 120-121.
20. Á. MASIÁ DE ROS, *La Corona de Aragón y los estados del Norte de África : Política de Jaime li y Alfonso IV en Egipto, ifriquía y Tremecén,* Barcelone 1951, n^os^ 31 p. 296-299 et 33-34 p. 301-302 ; CLAVERIE, *« La cristiandat en mayor peril »,* p. 121-122.
21. A. S. ATIYA, *Egypt and Aragon : Embassies and Diplomatie Correspondance between 1300 and 1330 A.D.,* Leipzig 1938 (Abhandlungen für die Kunde des Morgenlandes 23, n° 7), p. 7-73 ; A. LÓPEZ DE MENESES, Pedro el Ceremonosio y las reliquias de Santa Bárbara. *Estudios de Edad Media de la Corona de Aragón* 3, 1962, p. 299-357 (avec plusieurs confusions chronologiques).
22. M. A. ALARCÓN Y SANTÓN, R. GARCÍA DE LINARES, *Los documentos árabes diplomáticos del Archivo de la Corona de Aragón,* Madrid 1940, n° 152, p. 370-371 (lettre de remerciements du 20/02/1330) ; MUTAFIAN, La Catalogne et le royaume arménien, cité *supra* n. 18, p. 113-114 ; J. PIJOAN, Un nou viatge a Terra Santa en catalá [1323], *Institut d'Estudis Catalans. Anuari 1,* 1907. p. 370-384.
23. *Guide art gothique,* n° 18 p. 212-213 et n° 17 p. 261 ; C. OTTEN-FROUX, *Une enquête à Chypre au XV^e^ siècle. Le* sindicamentum *de Napoleone Lomellini, capitaine génois de Famagouste (1459),* Nicosie 2000, n. 159 p. 235 et n. 174 p. 237 (notamment).

Timeas Danaos et dona ferentes

Remarques à propos d'un épisode méconnu de la troisième croisade

Franck Collard

1 Dans l'imaginaire médiéval de l'Autre construit siècle après siècle par les mentalités occidentales, la part négative l'emporte toujours de loin, qui afflige le voisin ou l'étranger de vices abominables et de mœurs haïssables pour mieux faire ressortir les qualités insignes du groupe d'où provient l'image ainsi constituée. Nous avons eu l'occasion de montrer que, parmi les stéréotypes de la xénophobie nourrie par l'Occident à l'encontre de ses rivaux orientaux, tant musulmans que byzantins, l'inclination de ceux-ci à user de poison, entre eux ou surtout aux dépens de l'adversaire latin, occupait une certaine place encore soulignée, à la fin du XIV^e^ siècle, par le poète Eustache Deschamps dans l'envoi de sa balade des empoisonneurs : *En Orient servent telz buvrages*[1]. Dans diverses œuvres du début du même siècle destinées à ranimer la flamme de la croisade chez des princes hésitants, la mise en garde de ces derniers contre les venimeux périls des contrées orientales n'est pas absente[2]. La réputation toxique des Sarrasins et des Byzantins n'est alors plus à faire. Elle s'est bâtie durant les siècles précédents, notamment à la faveur des expéditions chrétiennes à destination de la Terre sainte. Les chroniqueurs ont généreusement accusé l'ennemi infidèle et le faux allié schismatique de recourir à des moyens insidieux pour nuire aux combattants de la foi, purs, quant à eux, de ce genre de déloyauté et tellement supérieurs par les armes que seules la ruse ou la perfidie pouvaient les vaincre. Telle hécatombe épidémique, telle disparition de puissant due à la maladie ou à l'épuisement, tel retour précipité pouvaient être mis au compte du venin adverse pour commodément expliquer renoncements, déroutes et défaites.

2 À y regarder de près, le cas des Grecs est le plus grave. Passe encore que l'ennemi islamique utilise le poison au lieu du glaive. Cela traduit son indéracinable inimitié en même tant que sa lâche faiblesse. En revanche, il est scandaleux que des chrétiens, en principe solidaires de leurs frères d'Occident dans la lutte contre l'Islam, retournent leur alliance supposée en inqualifiable perfidie. Les racines de pareille horreur sont anciennes, antérieures à la confrontation des croisades. Les légations de Liutprand de Crémone à Constantinople en 949 puis 968 inspirent Paris, Publications de la Sorbonne, 2004 (Byzantina Sorbonensia 20) déjà à celui-ci des réflexions significatives de la défiance latine vis-à-vis d'une civilisation dont les mœurs alimentaires, mal interprétées, passent

pour de la malfaisance destinée à perdre les visiteurs venus de l'Ouest[3]. Les contacts rugueux des Occidentaux avec les Grecs depuis la fin du XIe siècle ont évidemment considérablement amplifié la réputation de toxicité de ces derniers. L'objet de cette brève contribution aux mélanges réunis en l'honneur d'un éminent spécialiste des rapports entre Latins et Byzantins n'est pas de dresser l'inventaire des imputations d'empoisonnement faites par les premiers aux seconds au cours du terrible XIIe siècle, mais de s'arrêter sur une mention relative à la troisième croisade et peu relevée à notre connaissance, significative pourtant du lien étroit établi entre *venenum* et *Graecus* par les mentalités occidentales. Cette mention s'inscrit dans un schéma culturel « latin » que nous chercherons à reconstituer. Elle pose aussi un problème d'ordre administratif et économique qu'un non-byzantiniste comme l'est l'auteur de ces quelques pages se contentera de poser à plus savant que lui, faute d'avoir trouvé de quoi le traiter dans la littérature existante.

3 L'expédition de Frédéric Barberousse en Terre sainte, via l'Empire byzantin (1189-1190), a été relatée par maints historiens, essentiellement à partir de sources narratives et épistolaires. Du côté grec, on ne dispose guère que du récit de Nicétas Choniatès, gouverneur du thème de Philippoupolis[4]. Du côté latin, la documentation est un peu plus riche[5], mais le classique qu'est l'*History of the Crusades,* dirigé par Kenneth M. Setton[6], ne se fonde guère que sur un récit, largement cité : l'*Historia de expeditione Friderici imperatoris* attribuée à un certain Ansbert[7]. C'est dans ce témoignage cardinal sur les événements de la fatale expédition de Barberousse car insérant la correspondance de l'empereur avec son fils Henri, que l'on peut lire le premier passage qui va retenir notre attention. Selon toute vraisemblance, ce texte a inspiré une autre œuvre appelée *Historia peregrinorum* que nous examinerons synoptiquement[8].

4 Il n'est pas utile de refaire l'histoire du texte de l'*Historia de expeditione Friderici* ni de donner sa tradition manuscrite. L'édition la plus récente du récit (1928) a montré avec force détails qu'il s'agissait d'une œuvre composite – seule sa première partie par ailleurs connue sous deux versions nous intéresse –, mise au compte d'un certain Ansbert, clerc autrichien, dont l'éditeur doute qu'il ait vraiment tenu la plume[9]. Pour Anton-Hermann Chroust, il ne fait en revanche aucun doute que le rédacteur a participé à l'expédition, connu de fort près les événements et appartenu à la chancellerie impériale, d'où l'insertion de lettres dans la trame narrative. Le témoignage est donc direct, ce qui ne veut en rien dire neutre : bien au contraire, la haine des Grecs suinte de chaque ligne, ce qui n'a rien en soi d'extraordinaire pour l'époque[10]. Mais si les faits reçoivent une interprétation partiale, leur constat semble bien correspondre à des données réelles. L' *Historia peregrinorum*, écrite peu après 1200 par un auteur sans doute souabe, contemporain mais pas témoin des faits, à tout loisir d'interpréter ceux-ci. Quels sont-ils ?

5 Partie au printemps 1189, l'armée germanique a progressé sans trop de difficultés à travers les territoires hongrois et serbes. La situation change du tout au tout aussitôt franchies, en juillet, les limites de l'Empire byzantin alors aux mains d'Isaac II Ange. Commencent alors d'éprouvantes semaines de traversée de contrées à tous égards inhospitalières. Les populations balkaniques, plus ou moins bien tenues par le régime de Constantinople en proie à l'instabilité, harcèlent les croisés, leur tendent des embûches, multiplient les entraves, couchant des troncs d'arbre en travers des chemins. Les chevaliers ont vu, peintes sur les murs des églises de Philippoupolis (actuelle Plovdiv) investie le 24 août, des images interprétées comme autant d'ordres de massacre des latins [11] : malentendu traduisant une extrême méfiance, pour ne pas parler de paranoïa, que l'on

peut rapprocher de la réaction de liutprand de Crémone deux siècles plus tôt, devant le vin résiné de ses hôtes pris pour un breuvage empoisonné[12].

6 Parmi les périls qui guettent le corps expéditionnaire, le moindre n'est justement pas le poison, utilisé d'une grande variété de façons. Des archers montés ou embusqués - certains sont perchés sur des arbres - envoient des pluies de flèches enduites de venin sur les soldats de Dieu[13]. Répandu dans l'Antiquité[14], ce poison de flèche reflète bien la lâcheté de l'ennemi qui se dérobe au combat frontal, agit caché et de loin, de façon imprévisible et imparable. Ces agissements, situés à mille lieues de l'éthique de la confrontation chevaleresque, ne sont certes pas imputés directement aux Byzantins, mais à des populations « semi-barbares » (Bulgares, Serbes et Valaques) ; ils sont assurément moins caractéristiques des Grecs que des peuples de la steppe ayant migré dans la région où l'on trouve aussi des Coumans et des Arméniens. Dans son histoire de la première croisade, Robert le Moine multiplie les mentions de ce mode de combat singulièrement prisé par les Turcs[15]. En 1189, la responsabilité du basileus n'est pas pour autant écartée. L'auteur indique en effet, d'après les aveux de leurs auteurs capturés, que ces agressions sont encouragées sinon orchestrées par le faux allié de Constantinople[16]. Les croisés châtient sans merci ces archers vénéneux. En un endroit, plusieurs dizaines sont pendus par les pieds comme de vulgaires loups[17].

7 L'*antiquum et inexorabile odium* des Grecs contre les Latins, pour reprendre l'expression d'un autre témoin des événements[18], n'implique pas que les turbulents « clients » de Byzance. Ces manifestations venimeuses engagent aussi directement le basileus et ses sujets. Et la troisième croisade s'inscrit, à cet égard, dans la parfaite continuité des expéditions précédentes. Inquiet des projets normands, le premier empereur Comnène, Alexis, passe dans plusieurs sources occidentales, et à tort, mais qu'importe, pour avoir fait périr l'invincible Robert Guiscard par le venin[19]. Le fils de ce dernier, Bohémond, se méfiait tellement de la *gens perfida* des Grecs qu'il se refusa à consommer des vivres mis à sa disposition par le souverain byzantin, par crainte qu'ils ne fussent empoisonnés[20]. Ce grief se retrouve lors de la deuxième croisade : en fait de pain, les Grecs présentent aux croisés en perdition dans les contrées d'Asie Mineure un infect mélange de chaux ou de plâtre, difficile à digérer, y compris au sens trivial de l'expression, de la part d'un supposé allié[21]. La situation de dépendance dans laquelle se trouvent toujours les armées croisées passant en terre byzantine fait que le cas de figure revient en 1189 : à l'image de ses prédécesseurs, le trouble Isaac II, acoquiné par ailleurs avec Saladin, combat non par les armes mais par la ruse : *arte non armis dimicat*[22].

8 Le surlendemain de l'investissement d'Andrinople (22 novembre 1189[23]) laissée vide de ses occupants, des guerriers germaniques, arrivent dans la place de Dimotika et tombent sur une immense marmite (*ingens olla*) remplie de vin selon la coutume du pays (*juxta morem terre*)[24]. Ils en boivent à pleine goulée devant des Grecs pris d'un mauvais rire (*dolosus risus*). Cette réaction déclenche le soupçon des consommateurs : le vin plein d'un poison très atroce (*veneno atrocissimo erat fucatum*) est immédiatement administré de force à un des rieurs autochtones qui s'écroule à moitié mort, les yeux exorbités, alors que les latins sont simplement enivrés de ce breuvage hautement nocif[25]. Peu après, les hommes de Barberousse sont avertis par des éclaireurs sachant le grec que le vin d'un endroit voisin est à éviter car empoisonné. Un édit proclamé dans la troupe en interdit la consommation, mais de jeunes écervelés suivant l'armée (sans doute des clergeons ou des damoiseaux) n'en tiennent aucun compte et étanchent leur soif. Ils n'en subissent eux non plus aucune conséquence alors qu'un autre cobaye indigène, abreuvé de force,

présente exophtalmie, pâleur et écume de rage : *protinus in pallorem versus et spumans ac oculos furiose regirans*[26]. Il apparaît désormais clair aux croisés que, depuis l'entrée en territoire byzantin, le vin généreusement mis à leur disposition était empoisonné sans que, pourtant, les chevaliers germaniques en aient ressenti le moindre mal. Un tel miracle ne peut bien sûr être passé sous silence[27]. Vient à l'esprit du pseudo Ansbert l'épisode biblique de l'immunisation du Peuple Élu contre l'eau insalubre, fatale aux Égyptiens, mais salutaire aux Juifs. Le venin grec est en quelque sorte un poison d'épreuve qui révèle la vérité. Il accable les hérétiques tandis que la sainteté des *milites Dei* est prouvée par leur santé, selon un schéma emprunté aux Écritures et à l'hagiographie : celui du *poculum mortis* transformé par la Providence en *poculum salutis*[28]. Mais là n'est pas en l'occurrence l'essentiel.

9 L'épisode exemplaire illustre la toxicité générique des Grecs perfides. L'*Historia de expeditione Friderici* pousse l'association du venin aux Byzantins à un point encore plus avancé en indiquant l'intégration du poison au système politique et administratif de l'Empire. Le récit qui raconte les opérations militaires menées par les croisés aux alentours d'Andrinople, évoque une place dominée par un *castellum* assiégé ou occupé, selon les textes, par le sénéchal Marquard d'Anweiler. Elle est nommée « Nikiz ». Cet endroit et la région environnante sont connus, lit-on, pour confectionner du poison livré à Constantinople au service de l'empereur : *castellum Nikiz* [...] *cum omni circumiacente regione in toxici vel veneni confectione Constantinopolitano imperatori servire dignoscitur*[29]. Le vocabulaire assez flou du pseudo Ansbert est beaucoup plus précis dans l'œuvre qui s'en inspire. L'auteur de l'*Historia peregrinorum* écrit qu'il s'agit d'un véritable tribut dû annuellement au monarque byzantin : *expugnaverunt oppidum Nikiz unde Constantinopolitano imperatori annua pensione tributum toxici mittebatur.* Soit des sources d'information perdues ont permis une telle formulation qui, à vrai dire, ne comporte pas vraiment d'information supplémentaire ; soit, et notre préférence va à cette hypothèse, l'utilisateur de l'*Historia de expeditione Friderici,* avec la liberté de celui qui réécrit des choses qu'il n'a pas vues, interprète sa source dans le sens d'une « byzantinophobie » aggravée qui « institutionnalise » la fourniture et l'usage de poison au bénéfice du souverain grec.

10 Quoi qu'il en soit, il faut bien en venir à tenter de cerner cette particularité exclusive, semble-t-il, des deux sources étudiées et sur laquelle ne s'est penché aucun des historiens de Byzance ou de la troisième croisade que nous avons pu consulter. Plusieurs questions se posent. La première, d'ordre géographique, est l'identification de la place de « Nikiz », située en une région disputée où la succession des dominations a entraîné des mutations toponymiques. Chroust renvoyait son lecteur à un lieu portant le nom sans doute turc de Chap Koï, nom repris par l'historien de la croisade de Barberousse, Ekkehard Eickhoff[30]. Il est proche d'une cité appelée Hafsa dans la toponymie turque. La consultation de la *Tabula imperii byzantini* indique l'existence d'une « Nikè » autrement appelée « Nikitza » et située à 26 kilomètres au sud-est d'Andrinople, dans la vallée de la Maritza. Un évêché dépendant du métropolite de cette dernière ville puis, à partir du IXe siècle un archevêché, y eurent leur siège. Depuis la fin du XIe siècle, Nikè dépend du thème de Thrace et Macédoine[31]. Elle apparaît dans d'autres sources narratives. Anne Comnène la mentionne en son *Alexiade* sous le nom de *Mikra Nikaia* ou « petite Nicée », par opposition à la cité d'Asie Mineure[32].

11 Faut-il pourtant reconnaître cette ville derrière la « Nikiz » de nos sources latines ? L'interrogation naît de ce que celles-ci ne parlent pas d'une cité mais seulement d'une

forteresse[33]. Or, « castellum » correspond, dans la tradition du Bas-Empire en Orient, à une réalité militaire qu'on ne saurait confondre avec une agglomération[34]. Villehardouin permet d'y voir plus clair. Dans sa *Conquête de Constantinople,* il mentionne une « cité que on appelle Nequise qui ere mult bele et mult ferme et mult bien garnie de toz biens [...] Et cele citez ere a IX liues françoises prés d'Andrenople. » Or, le chevalier français précise qu'elle est pourvue d'un « chastel » où réside, au printemps de 1205, un certain « Joffrois li mareschau » qui n'est autre que lui-même[35]. Il faut donc imaginer une ville, sa citadelle et son plat pays d'où est acheminé le poison vers la capitale relativement proche de l'Empire.

12 De quel venin peut-il bien s'agir ? La mention du poison de flèche dans les passages précédents pourrait conduire à penser qu'il s'agit d'une décoction de substances certainement végétales destinées, tel l'aconit, à enduire des traits[36]. L'usage, par l'un et l'autre des auteurs, du mot *toxicum,* originellement lié au vocable grec désignant la flèche (comme le rappelle le pseudo Dioscoride au livre VI de la fameuse *Materia medica*)[37], renforcerait le sentiment si le pseudo Ansbert n'établissait pas une équivalence entre *venenum* et *toxicum* et si les cas d'empoisonnement de vin n'étaient pas relatés dans le même passage du récit. En réalité, dans la latinité occidentale, l'emploi de *toxicum* est depuis longtemps (Suétone) indifférent au type de poison concerné. Il ne préjuge pas de la nature exacte de la substance. Sans doute le produit toxique en question est-il polyvalent ; sans doute est-il lié également aux ressources naturelles locales, sans que nous soyons parvenu à repérer l'existence d'une plante vénéneuse propre à la Thrace. Dans l'Antiquité, ce sont plutôt la Colchide, le Pont ou la Thessalie qui étaient réputés producteurs de poison. La Macédoine passait également pour recéler des fontaines aux eaux toxiques mais rien de tel ne semble avoir caractérisé la région qui nous retient[38]. Comme elle n'est pas un carrefour commercial, il paraît toutefois douteux que le venin ait été confectionné à base de produits d'importation.

13 La question la plus délicate qui se pose est d'un autre ordre, encore que l'hypothèse la moins incertaine pour la régler soit liée à la provenance du poison : c'est celle du statut exact de cette livraison pour ainsi dire « fiscalisée » de toxiques au régime de Constantinople. L'*Historia de expeditione Friderici* et plus encore, on l'a dit, L'*Historia peregrinorum,* l'assimilent à une contribution assez ancrée dans la tradition administrative du lieu pour passer pour une caractéristique notable de la région. Les principaux ouvrages sur les institutions et l'économie byzantines n'ayant pas laissé voir d'étude sur le sujet[39], on en est réduit à des conjectures que nous soumettons à la sagacité des spécialistes. Le vocabulaire des récits latins invite à voir dans l'envoi de confections empoisonnées une prestation de service assurée régulièrement, dans le cadre du riche et imaginatif système de prélèvement byzantin. Mais on ne cerne pas bien, en raison de la variation de sens de *tributum,* de quoi il s'agit exactement. On peut penser à un impôt en nature payé par des sujets grecs sur la base de la récolte et de l'élaboration de produits du sol un peu particuliers. L'autre possibilité est que la charge corresponde *stricto sensu* à un tribut qui aurait été imposé à des populations non grecques installées dans cette région par la puissance impériale et dépositaires de savoirs particuliers en matière de poison. Les récits latins signalent, on l'a dit, la présence de populations slaves ou slavisées, de populations turques (Coumans) ainsi que d'Arméniens – eux aussi adeptes du venin[40] – dans la zone balkanique. L'*Historia de expeditione Friderici* mentionne des Bulgares tributaires dans la région de Philippoupolis[41]. Il n'est pas impossible que ce soit cette

indication qui ait autorisé, par analogie, *l'Historia peregrinorum* à parler de tribut pour une aire géographique située plus à l'est.

14 Toujours est-il que la confection et le recours au venin apparaissent intégrés au système de gouvernement byzantin ainsi vicié et fondamentalement disqualifié aux yeux des latins. Doit-on voir là aussi l'interprétation plus ou moins complaisamment biaisée d'une réalité administrative incomprise dans sa nature ou dans sa finalité ? Il faut reconnaître que les narrateurs latins n'indiquent pas explicitement l'usage du poison, après tout peut-être destiné à des activités pacifiques comme la pharmacopée[42] ou aux chasses impériales. En un passage puisé à d'autres sources, la chronique latine de Guillaume de Nangis mentionne bien le trépas de Jean Comnène, victime en 1143 d'une blessure consécutive au mauvais maniement d'un arc dont les flèches avaient été empoisonnées pour la chasse[43]. Mais le silence de nos auteurs reflète moins, nous semble-t-il, leur ignorance qu'il n'invite le lecteur, instruit par les passages qui précèdent, à déduire par lui-même à quoi peut bien servir le venin. Le principe d'une participation en nature des sujets à l'effort militaire existait dans le Bas-Empire romain : bronze, fer étaient ainsi à expédier à l'empereur par les habitants des régions minières pour la fabrication des armes[44]. Le poison serait ici une autre fourniture de guerre, aussi insolite que scandaleuse.

15 Dans le volume consacré voici quelques années à « l'homme byzantin », toute la place était légitimement occupée par les différentes catégories sociales de l'Empire, saisies et décrites dans l'objectivité de leur existence historique[45]. Il ne serait pas sans intérêt d'ajouter à la liste déjà riche de ces catégories le Byzantin tel que le voient « ceux d'en face »[46], c'est-à-dire les auteurs occidentaux[47]. Dans leur peinture aux teintes les plus sombres, le motif de la haine antilatine occupe une place primordiale. L'auteur anonyme de l'*Itinerarium peregrinorum* la rapporte à l'envie conçue par des héritiers dégénérés de la Grèce vis-à-vis de la supériorité du *studium* et de l'*imperium* de l'Occident[48]. L'expression de cette haine passe notamment par le recours au poison, symbole de la multiséculaire *malicia Grecorum.* Les latins ne doivent jamais oublier le fameux vers de Virgile qui sert de titre à cette contribution[49]. Mais en signalant la coutume du tribut en venin, le témoin de la croisade de Barberousse ne stigmatise pas la seule latino-phobie vénéneuse de Constantinople ; il met en relief l'essence même du régime byzantin, criminel en plus que d'être hérétique, et donc légitimement voué à la destruction. On sait que, devant les multiples déloyautés du basileus, Frédéric I[er] eut un temps l'intention de prendre la capitale de l'empire d'Orient avant de se laisser séduire par les promesses d'Isaac II (traité d'Andrinople, mars 1190). Quinze années plus tard, toute hésitation fut abolie. D'une certaine manière, dans des proportions qu'il convient évidemment de laisser à leur juste niveau, l'image du Grec empoisonneur bien enracinée dans l'esprit de ceux d'Occident n'est pas étrangère à leur volonté d'éradiquer un autre empire du mal.

NOTES

1. Nous nous permettons de renvoyer le lecteur à F. COLLARD, Une arme venue d'ailleurs. Portrait de l'étranger en empoisonneur, *L'Étranger au Moyen Âge. Actes du XXX[e] congrès de la SHMESP*

(Göttingen, mai 1999), Paris 2000, p. 95-106, et Id., *Le crime de poison au Moyen Age,* Paris 2003. p. 118, 235, 272.

2. Voir par exemple GUIDO DA VIGEVANO, *Texaurus regis Francie acquisitions Terre Sancte de ultra mare necnon sanitatis corporis ejus et vite ipsius prolongations ac etiam cum custodia propter venenum,* 1335, BNF ms. Lat. 11015, en particulier f. 32-41 ; BROCARDUS, *Directorium ad passagium faciendum,* trad, sous le titre de *L'advis directif pour faire le passage d'oultremer.* éd. Ch. KOHLER (fçs et lat.), *RHC Arm.,* II, Paris 1906, p. 367-517.

3. LIUTPRAND DE CRÉMONE, *Relatio de legatione Constantinopolitana, Opera omnia,* éd. P. CHIESA, Turnhout 1998 (Corpus Christianorum, Continuatio mediaevalis 156), p. 185, 196, 200, 205 puis 207. Il a pris pour un breuvage toxique le vin résiné ; voir O. B. RADER, Becher oder Tod. Richtig und falsch verstandene Zeichen bei Tisch, *Mahl und Repräsentation. Die Kult ums Essen,* éd. L. KOLMER , Paderborn 2000, p. 113-123 ; T. WEBER, Essen und Trinken im Konstantinopel des 10. Jahrhunderts nach den Berichten des Liutprand von Cremona, *Liutprand von Cremona in Konstantinopel,* éd. T. WEBER, J. KODER, Vienne 1980 (Byzantina Vindobonensia 13), p. 71-99.

4. P. LEMERLE, Byzance et la croisade, *Relazioni del X° congresso internationale de scienze storiche,* Rome 1955, 3, p. 594-620, p. 608. Nicétas Choniatès : ouvrage consulté dans l'édition gréco-latine du *RHC Grecs,* II, p. 524-547.

5. Voir la mise au point ancienne mais toujours utile d'A. CHROUST, *Tageno, Ansbert und die* Historia Peregrinorum. *Drei kritische Untersuchungen zur Geschichte des Kreuzzuges Friedrichs I..* Graz 1892.

6. *A History of the Crusades.* 2, *The Later Crusades, 1189-1311,* Londres 1969, p. 95 s. Ne souhaitant pas alourdir ce bref travail d'une bibliographie surabondante sur la troisième croisade, nous nous en tiendrons à cet ouvrage pour la trame événementielle par ailleurs très précisément reconstituée par K. ZIMMERT, Der deutsch-byzantinische Konflikt vom Juli 1189 bis Februar 1190, *BZ* 12,1903, p. 42 s.

7. *Historia de expeditione Friderici imperatoris,* éd. A. CHROUST. Berlin 1928 (MGH, Script. Rer. Germ., n.s.5),p. 1-115.

8. *Historia peregrinorum,* éditée à la suite de l'œuvre citée dans la note précédente.

9. L'ère du soupçon a commencé dès l'édition viennoise donnée en 1863 par Tauschinki et Pangerl sous le titre *Codex Strahoviensis.* Il est question du « sogenannte Ansbert ». L'édition pragoise de Dobrowskij, antérieure de 36 ans (1827), indique, conformément à une mention figurant dans le manuscrit du couvent prémontré de Myleusk (Mühlhausen) et attribuée pour partie à l'abbé Gerlach : *Historia de expeditione Friderici imperatoris edita a quodam austriensi clerico qui eidem interfuit, nomine Ansbertus.* Vérification faite, ces deux éditions n'apportent rien de plus que celle de 1928.

10. Voir par exemple la célèbre chronique de Guillaume de Tyr dénonçant à longueur de pages la *malicia Graecorum.*

11. Ch. BRAND, *Byzantium confronts the West, 1180-1294,* Cambridge, Mass. 1988, p. 182. La réaction est bien sûr la destruction des lieux de culte.

12. Voir n. 3.

13. *Historia de expeditione,* cité *supra* n. 7, p. 28 : *Sed neque hoc malicie ipsorum* (Graecorum) *suffecit, quin in ipsa silva longissima Bulgarie quam V. idus iulii a Brandiez permetientes intravimus, Greculos, Bulgares, Servigios et Flachos semibarbaros in insidiis ponentes ut ex abditis repentinis incursibus extremos in castris, sed et servientes in gramine seu pabulo equorum colligendo progredientes sagittis toxicatis ferirent* ; p. 35 : *iterum quidam latrunculi sagittarii secus stratam publicum in condensis veprium latitantes ex improviso sagittis toxicatis plerosque ex nostris inermes et minus caute incedentes affligere non cessarunt.* Ces faits, rapportés pour ce qui est des derniers d'après une lettre du 16 novembre de l'empereur à son fils Henri (insérée dans la narration du pseudo Ansbert, p. 40-43), sont recoupés par la lettre du 13 novembre 1189 de l'évêque Dietpold de Passau au duc Léopold

d'Autriche, lettre insérée dans le *Chronicon Magni Presbyteri,* Hanovre 1861 (MGH, SS, 17), p. 509-510.

14. L. LEWIN, *Die Pfeilgifte,* Berlin 1894, p. 4-9 ; G. LAGNEAU, De l'usage des flèches empoisonnées chez les anciens peuples d'Europe, *CR des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres,* année 1877, Paris 1878, p. 342-350.

15. ROBERT LE MOINE, *Historia Iherosolimitana, RHC Occ,* III, Paris 1866, p. 717-882, voir p. 756, 760,784, 786 et 831.

16. *Historia de expeditione,* p. 28 : *Quorum plures, dum comprehenderentur, confessi sunt iussu domni sui ducis de Brandiez et principaliter imperatoris Graecorum edicto ad hec se perpetrando coactos.*

17. *Historia peregrinorum,* cité *supra* n. 8, p. 132.

18. *Itinerarium peregrinorum,* éd. E. Meyer, Stuttgart 1962 (Schriften der MGH 18), p. 292.

19. AUBRY DE TROIS-FONTAINES, *Chronique,* MGH, SS, 23, Hanovre 1874, p. 805 ; ROGER DE HOVEDEN, *Chronique,* éd. W. STUBBS, Londres 1868-1871 (Rolls Series 51), 3, p. 162. Sur la fin véritable du Normand, voir H. TAVIANI-CAROZZI, *La terreur du monde. Robert Guiscard et la conquête normande en Italie,* Paris 1996, p. 477 et 493.

20. GUILLAUME DE TYR, *Historia rerum in partibus transmarinis gestarum,* éd. R. HUYGENS, Turnhout 1986 (Corpus Christianorum, Continuatio mediaevalis 63-63A) ; éd. et trad. franc. *(L'estoire de Eracles empereur)* dans *RHC Occ,* I-II, Paris 1844, II, p. 92) ; ANNE COMNÈNE, *Alexiade, RHC Grecs,* I, Paris 1875, partie II, p. 1-204, p. 32.

21. BROCARDUS, *Directorium,* cité *supra* n. 2, p. 431 ; EUDES DE DEUIL, *La croisade de Louis VII roi de France,* éd. H. WAQUET, Paris 1949, p. 36, rapporte un curieux incident survenu à des Allemands de passage à Philippoupolis en 1147 ou 1148. Apeurés par le lâchage d'un serpent au milieu des leurs par une sorte de jongleur grec, ils lynchent sans merci l'amuseur et, formule remarquable exprimant bien l'état d'esprit général des Occidentaux à l'encontre des chrétiens d'Orient, *scelus unius omnibus imputant,* ils disent *quod eos occidere Greci veneno volebant* ; pour l'auteur, *Greci magis prevalerent dolis quam viribus* (p. 48).

22. *Itinerarium peregrinorum,* cité *supra* n. 18, p. 292.

23. J. RICHARD, *Histoire des croisades,* Paris 1996, p. 282 ; M. PACAUT, *Frédéric Barberousse,* Paris 1990 (éd. augmentée), donne fin octobre (p. 261).

24. La syntaxe incite à penser que cette notation s'applique non pas à l'empoisonnement du vin (ce qui irait trop bien dans le sens de notre propos), mais à l'exposition du vin en de grandes jarres.

25. *Historia de expeditione*, p. 54 : *mirum dictu : inox ut cibalia penetrava vinum illud nocivum, oculi ejusdem miseri vi veneni exilierunt cadensque in terram semivivus est relictus, cum de eodem vino aliqui ex nostris inebrietati fuissent.* Sur les yeux sortant de la tête des empoisonnés, voir notre *Crime de poison,* cité *supra* n. 1, p. 77.

26. *Historia de expeditione,* p. 55.

27. *Ibid.,* p. 54 : *accidit ibi quoddam memorabile quod silentio est nequaquam tegendum.*

28. *Ibid.,* p. 55 : *Nunc etiam non minori miraculo vinum Grecorum veneno infection et nostris ad exitium procuratum Greets fuit exitiale, nostris vero poculum salutis. Cognitum nunc fuit a nostris quod ab introitu Bulgarie et deinceps venenum nobis saepius fuit procuratum, sed Dei dementia illud nobis mutatimi in antidotum salutis.* Voir notre *Crime de poison,* ch. VI.

29. *Historia de expeditione,* p. 54.

30. E. EICKHOFF, *Friedrich Barbarossa im Orient. Kreuzzug und Tod Friedrichs I.*, Tübingen 1977, p. 72.

31. *Thrakien,* éd. P. SOUSTAL, Vienne 1991 (TIB 6), p. 374-375 ; voir aussi C. ASDRACHA, la Thrace orientale et la mer Noire : géographie ecclésiastique et prosopographie (VIII[e]-XII[e] siècles), *Géographie historique du monde méditerranéen,* dir. H. AHRWEILER, Paris 1988 (Byzantina Sorbonensia 7), p. 221-309.

32. ANNE COMNÈNE, *Alexiade,* éd. et trad. B. LEIB, 2, Paris 1967, p. 201.

33. Voir K. GAGOVA, The Third Crusade in Thrace. Toponyms, *Études historiques* 13, 1985, p. 98-112, ici p. 107 ; sans aller plus loin que nos récits latins, l'auteur s'interroge sur la réelle taille de ce lieu.

34. V. VELKOV, *Geschichte und Kultur Thrakiens und Moesiens,* Amsterdam 1988, p. 203 : une loi de 403 distingue bien les *urbes, vici et castella* et l'auteur pense que ce dernier terme désignait un lieu indépendant d'importance stratégique et militaire, différent d'une ville.

35. GEOFFROY DE VILLEHARDOUIN, *la conquête de Constantinople,* éd. et trad. E. FARAL, Paris 1973[5], 2, p. 154 puis 158.

36. Les traités de « toxicologie » occidentaux de la fin du Moyen Âge mentionnent l'aconit comme poison de flèche pour la chasse. ANTONIO GAYNERIO DE PAVIE, *Opus praeclarum,* lyon 1525, f. 230, à propos de l'usage de populations piémontaises.

37. LEWIN, *Die Pfeilgifte,* cité *supra* n. 14, p. 5. Ajout dû à un Grec de la fin du VII[e] ou du début du VIII[e] siècle.

38. A. GUILLOU, *la civilisation byzantine,* Paris 1974, dans son développement sur les paysages et les ressources naturelles de l'empire, décrit assez longuement la Thrace, sans rien mentionner qui concerne notre problème. L'ouvrage de Velizar Velkov cité plus haut ainsi que la thèse de Michel Kaplan sur les hommes et la terre ne fournissent pas de solution.

39. Les classiques de la littérature byzantiniste ne mentionnent rien, non plus que la *Cambridge Medieval History* ni *l'Oxford Dictionary of Byzantium* ; même constat à la lecture du pourtant riche ouvrage de M. F. HENDY, *Studies in the Byzantine Monetary Economy, c. 380-1450,* Cambridge 1985. S. N. TROIANOS, Zauberei und Giftmischerei in mittelbyzantinischer Zeit, *Fest und Alltag in Byzanz,* éd. G. PRINZING, D. SIMON, Munich 1990, p. 37-51, n'aborde la question du poison dans l'Empire byzantin que sous l'angle juridique et pour une période antérieure.

40. Eustathios de Thessalonique écrit que, lors du siège de la ville par les Normands (1185), le bruit courut que les Arméniens, suspects de collusion avec les latins, avaient empoisonné du pain (*Histoire du Christianisme.* 5, *Apogée de la papauté et expansion de la chrétienté [1054-1274],* éd. A. VAUCHEZ *et alii,* Paris 1993, p. 347). Avicenne signale les Arméniens comme adeptes du poison de flèche (*liber canonis,* Venise 1500, p. 920).

41. *Historia de expeditione*, p. 45 : *partent terre illius sub tributo incolebant.*

42. Voir A. TOUWAIDE, les poisons dans le monde antique et byzantin : introduction à une analyse systémique, *Revue d'histoire de la pharmacie* 290, 1991, p. 265-281.

43. GUILLAUME DE NANGIS, *Chronique latine de 1113 à 1300,* et continuation, éd. H. GÉRAUD, Paris 1843, 1, p. 35.

44. Voir DAREMBERG, SAGLIO, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines,* V, 436.

45. L'*uomo hizantino,* éd. G. CAVALLO, Bari 1992.

46. Pour reprendre le titre d'une étude de Gilbert Dagron dans *TM* 10, 1987, p. 207-232, à propos de la vision des autres par les Byzantins. Il est intéressant de relever que, précisément, la vision byzantine du latin laisse de côté, d'après les sources que nous avons pu consulter, l'imputation d'empoisonnement. Cette absence de réciprocité s'explique par le fait que c'est l'image de la barbarie brutale qui s'applique le mieux aux gens d'Occident. Elle est incompatible avec l'usage d'une arme qui contourne justement la violence.

47. Travail esquissé par Michel Balard dans sa notice Byzance vue de l'Occident, rédigée pour le *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval,* éd. J. LE GOFF, J.- Cl. SCHMITT, Paris 1999, p. 126-135.

48. *Itinerarium peregrinorum,* p. 293 : la *gens perfida* a perdu sa gloire antique, passée aux latins et n'a gardé que la ruse d'Ulysse et l'atrocité des Atrides.

49. Par exemple dans l'*Historia peregrinorum,* p. 132.

AUTEUR

FRANCK COLLARD

Université de Reims

De Chypre à la Prusse et à la Flandre

Les aventures d'un chevalier poitevin : Perceval de Couloigne, seigneur de Pugny, du Breuil-Bernard et de Pierrefitte (133.-141.)

Philippe Contamine

---

1 En septembre 1365, ayant obtenu les concours qu'il jugeait indispensables, Pierre Ier de Lusignan, depuis une demi-douzaine d'années roi de Chypre et roi titulaire de Jérusalem, s'apprêtait avec ardeur et conviction à relancer la croisade contre les infidèles[1]. Alors qu'il reposait dans son lit, il fit appeler un sien chambellan. Perceval de Couloigne, « sages et hardis, preus, vaillans en fais et en dis ». « Perceval », lui dit-il en substance (on notera le tutoiement, signe de familiarité), « tu es l'homme du monde en qui j'ai le plus confiance, il me faut maintenant passer la mer profonde, mais j'ignore dans quelle direction. Toi qui t'es rendu maintes fois au Caire et à Alexandrie ainsi qu'en Syrie, donne-moi un conseil car je serais à la fois désespéré et ridicule si je m'embarquais en vain. » Perceval lui répondit « sagement » : « Sire, je suis votre créature. Bien que je ne sois pas digne de savoir vos secrets desseins, toutefois je vous conseillerai de mon mieux au nom de l'amour que je vous porte. Et de fait j'ai été longtemps prisonnier à Alexandrie, mais je pouvais librement circuler dans la ville, grande et large, plate et bien fortifiée. Il est vrai que sa nombreuse population a peu de vertus guerrières. Au demeurant, superstitieuse, elle est persuadée que la ville sera prise un vendredi à partir d'un emplacement tout proche appelé le Vieux Port. C'est là que vous devez débarquer. » Une semblable suggestion fit d'abord rire le roi puis il la prit au sérieux et décida que ce serait là l'objectif premier de l'opération. Telle est l'anecdote que raconte Guillaume de Machaut dans son poème *la prise d'Alexandrie* composé à la mémoire de Pierre 1er peu après son assassinat en 1369[2].

2 Le même Perceval se trouve cité dans d'autres passages du poème. C'est ainsi que nous apprenons que ce chevalier était originaire du Poitou[3] et qu'il fut l'un des tout premiers à débarquer à Tripoli, toujours en compagnie du roi de Chypre, en 1367. Florimont, sire de Lesparre, était un chevalier gascon renommé que le roi de Chypre avait courtoisement accueilli. Mais précisément lors des préparatifs de l'expédition de Tripoli, pour des raisons demeurées mystérieuses, Pierre de Lusignan Paris, le cassa aux gages, lui et la vingtaine de gens d'armes qui l'accompagnaient. Il leur interdit formellement d'embarquer dans une des galères de sa flotte. Florimont ressentit ce refus comme une

insulte. Pour se venger, il décida d'appeler le roi en champ clos, pour le combattre « corps a corps », de hache, de glaive et d'épée. Comme arbitre de ce gage de bataille, il songea d'abord au prince de Galles « qui se dit duz de Guienne » (le Prince noir), dont il était le sujet et le vassal, ou, à défaut, au roi de France Charles V. Par une lettre écrite à Rhodes le 3 août 1367, Florimont rappela à Pierre de Lusignan qu'il l'avait envoyé quérir à Constantinople. « Et si je vous ay servi par l'espasse de dix mois entiers ou plus », six mois aux frais du roi et quatre à ses propres dépens. Face à l'attitude du roi, il avait fait part de sa surprise à Perceval de Couloigne, rencontré à Rhodes : le service de Dieu n'est-il pas commun en sorte que nul chrétien ne peut en être écarté ? Puisque vous avez voulu mon déshonneur, à mon tour, je pourchasserai votre déshonneur. « Dieux vous donne le guerre don selonc voz merites. »

3 Dans une deuxième lettre à Pierre Ier, cette fois du 4 août, Lesparre rappelle que le roi affirmait volontiers deux choses : d'abord qu'il n'avait jamais menti, ensuite que, si quelqu'un mettait en cause son honneur, il se défendrait par devant le roi de France. Il s'agit donc de le prendre au mot en lui proposant un combat singulier devant le roi d'Angleterre (Edouard III), devant le prince de Guyenne son fils ou devant le roi de France, d'ici à la Saint-Michel 1368. Ne dites pas que je ne suis pas digne de vous combattre « car je me tien aussi gentis hom de pere et de mere comme vous estes et en vous n'a de noblesse plus qu'en moy fors que vous avez une couronne de roy, laquelle j'ay oy dire a mains preus hommes que nuls homs n'est digne de la porter qui soit faus et mauvais et mensongier si comme vous estes »[4]. Prière de me répondre d'ici Noël. Quel ton, quelle insolence !

4 Ayant pris connaissance de ces insultes, le roi réunit son conseil et répondit sèchement le 15 septembre : d'ici à la Saint-Michel 1368, vous trouverez à la cour de France « qui vous respondera si comme il vous affiert et en tele maniere que jamais n'aurez volenté d'escrire a roy crestien par la maniere que escript nous avez ».

5 C'est à Perceval de Couloigne que Pierre Ier se confia en premier : signe de grande folie et d'outrage, ce Florimont m'appelle de gage de bataille, comme s'il s'adressait à un simple page. Comme arbitre, je fais choix du roi de France. Rendez-vous à Paris et veillez à nous pourvoir largement, nous et nos gens. Surtout, que je sois armé sûrement et que ma monture soit belle, bonne et sûre. Perceval accepta la délicate mission, reçut cent mille livres pour l'accomplir (on n'est pas obligé d'ajouter foi à ce chiffre) et gagna Paris. À la cour de France, on le connaissait bien car il l'avait fréquentée en 1364 avec le roi de Chypre, en grand arroi. Déjà la nouvelle de ce combat hors normes se répandait. Conscient de ses responsabilités, le pape Urbain V intervint pour l'empêcher, mettant en avant qu'il était indigne d'un roi d'affronter en champ clos un aussi mince seigneur. Sous la pression, Pierre Ier accepta les excuses de Florimont à condition que ce dernier le reconnaisse publiquement comme bon prudhomme et loyal chevalier. La réconciliation eut lieu le 8 avril 1368, en présence du pape, qui promulgua une bulle à ce sujet, et peut-être de Perceval. Par mandement du 25 juillet 1368, ce dernier reçut 160 francs du duc de Bourgogne Philippe le Hardi, pour se rendre « outremer par devers le roy de Chippre »[5]. Perceval regagna-t-il effectivement Chypre, auquel cas il serait demeuré en la compagnie de son maître jusqu'à l'assassinat de ce dernier, survenu le 17 janvier 1369 ? Même si, comme on le verra, Jean d'Arras l'atteste dans son roman *Mélusine,* il y a là un problème de chronologie, dès lors que sa présence est attestée à Koenigsberg, dans le cadre de la « rèse » de Prusse, les 11 janvier et 11 février 1369[6].

***

6 En hommage à Michel Balard, je souhaiterais retracer la longue carrière de ce personnage à la fois exemplaire et inattendu, en allant un peu plus loin que la solide notice jadis établie par Paul Guérin dans l'un des volumes de la magnifique collection *Recueil des documents concernant le Poitou contenu dans les registres de la chancellerie de France*[7].

7 Perceval était issu d'une noble famille poitevine que l'on rattache habituellement à la localité de Coulonges-Thouarsais[8]. Son père, Geoffroy de Couloigne, chevalier, dont les armes, selon son sceau, étaient un burelé à la fleur de lys brochant, servit Jean le Bon en ses guerres du Centre-Ouest[9]. Ce Geoffroy, que mentionnent pour les années 1353-1355 les archives du Parlement de Paris[10], était seigneur de Pugny[11]. Sa mère, elle aussi de bonne famille poitevine, s'appelait Pernette ou Pétronille Brun ou le Brun. On peut bien sûr rêver sur le prénom prédestiné de Perceval, bien plus rare qu'on ne le croit même dans la noblesse de la fin du Moyen Âge[12]. Perceval était le principal héritier de Geoffroy[13]. Il avait un frère nommé Hugues qui épousa en premières noces Marie, fille de Simon, seigneur de Lezay[14], et en secondes noces Isabeau Chabot, laquelle se remaria après la mort de Hugues, avec Renault Chenin, dont elle était veuve en 1416. Il avait aussi une sœur, Héliette, qui épousa Guillaume d'Appelvoisin : ce fut cette sœur qui hérita à sa mort (car il n'avait pas ou plus de descendance directe) de ses seigneuries de Pugny, du Breuil-Bernard[15] et de Pierrefitte[16], les faisant ainsi passer dans l'une des branches de la notable famille des Appelvoisin. À une date inconnue, Perceval épousa Jeanne de la Grésille, issue d'un noble lignage tourangeau.

8 On ignore dans quels contexte, circonstances et conditions, Perceval, sans doute avant la mort de son père, animé et imprégné par l'esprit de croisade, chercha fortune en Orient, bien qu'évidemment l'origine poitevine des Lusignan ait pu lui servir d'introduction. La sagesse que Guillaume de Machaut lui attribue dès 1365, les responsabilités qui lui furent confiées par Pierre Ier en 1367-1368 suggèrent qu'il n'était pas alors tout jeune : peut-être faut-il le faire naître à la fin des années 30 du XIVe siècle.

9 Le meurtre de Pierre de Lusignan le laissa désemparé. Le voyage de Prusse ne fut qu'un bref intermède. La guerre s'étant rallumée entre France et Angleterre, Perceval vint se mettre tout naturellement au service d'Edouard, prince d'Aquitaine et de Galles. Si l'on en croit Froissart, à l'automne 1369, Jean de Hastings, comte de Pembroke, fit une chevauchée en Anjou, jusqu'aux Ponts-de-Cé, dont il s'empara pour les fortifier. Il était accompagné de plusieurs nobles poitevins dont le sire de Parthenay, messire Guichard d'Angles et « messire Perchevaus de Coulongne »[17]. Ce dernier fit aussi partie de l'expédition du Prince noir en 1370, marquée par l'assaut de la ville de Limoges[18]. On le retrouve aux côtés du duc Jean de Lancastre au siège de Montpont (en Périgord) et, en 1371, à la prise de Moncontour-du-Poitou, cette fois sous Thomas de Percy[19].

10 En juillet 1372, Bertrand du Guesclin ayant assiégé Sainte-Sévère, Thomas de Percy et le captai de Buch rassemblèrent des forces pour secourir la place, d'ailleurs vainement. Perceval figurait au sein de ce contingent[20]. La même année, un certain nombre de seigneurs français, dont le sire de la Jaille, messire Guy Oudart et messire Pierre de la Haye, livrèrent un combat dans un lieu-dit appelé la Roche entre la Motte de Bourbon et Montreuil-Bellay contre des Poitevins pro-anglais dont les chefs étaient Tristan Rouault, Perceval de Couloigne et Gadifer de la Salle : ces derniers furent battus[21].

11 Les barons du Poitou se replièrent alors sur la place forte de Thouars. Suivant le conseil de Perceval, les assiégés conclurent, après quinze jours de négociations, la trêve dite de Surgères, en date du samedi 18 septembre 1372, avec Jean, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou et de Maçonnais, d'Angoulême et de Saintonge, lieutenant du roi de France. Ils s'engageaient à rendre la place avant le 30 novembre s'ils n'étaient pas secourus par des forces anglaises suffisantes. Ainsi advint-il. « Au jours emprins et accordé vindrent a toute puissance devant Touars de par le roy de France les ducs de Berry et de Bourgoigne ses freres qui la journee se tindrent sur les champs en bataille ordonnee et a bannieres desployees jusques au vespres. » Enfin arriva Pernelle, vicomtesse de Thouars, accompagnée de nobles barons et dames, qui mit sa seigneurie en l'obéissance du roi. « Et au giste vint avec eulx a Lodun auquel lieu elle fist hommage lige de sa viconté avec serment de loyauté au duc de Berri duquel est tenue ladicte viconté à cause de sa conté de Poitou[22]. » C'est à cette occasion que Froissart place le discours de messire Perceval, qui, dit-il, « fu uns sages et imaginatis chevalier et bien enlangagiés » : nous avons pleinement tenu notre loyauté envers le roi d'Angleterre, comment se tirer de ce mauvais pas en préservant notre honneur ? Si le roi d'Angleterre nous secourt avec assez de force, « nous demorrons anglés a tous jours més », sinon « nous serons bon François de ce jour en avant ». On ne pouvait mieux parler.

12 Somme toute, messire Perceval sut bien négocier son changement d'obédience. Il alla aussitôt assiéger avec Olivier de Clisson La Roche-sur-Yon que les Anglais occupaient encore[23]. On le trouve désormais, jusqu'à fort avant dans le siècle, dans le sillage de son seigneur supérieur Jean de Berry, en l'occurrence comte de Poitou. Toutefois, il ne fut pas le premier sénéchal du Poitou « libéré ». Avant lui, il y eut Jean La Personne, vicomte d'Aunay, en 1372-1373, puis le Breton Alain de Beaumont, compagnon d'armes de Du Guesclin[24]. À son tour, il occupa l'office de sénéchal un an, de juin 1374 à juin 1375[25]. La comptabilité ducale nous apprend que le 6 mai 1374, Jean de Berry, alors à Clermont en Auvergne, fit porter des messages à la vicomtesse de Thouars ainsi qu'à Perceval[26]. En novembre 1374, le duc retint son « amé et feal chevalier et seneschal de Poictou messire Perceval de Culoigne a tenir certain nombre de genz d'armes en sa compaignie pour aller et chevaucher par tout nostre dit païs de Poitou pour la garde et deffense d'icellui ». Les effectifs, au témoignage du registre de Barthélemy de Noces, furent variables : 4 chevaliers et 40 écuyers le 7 novembre, 7 chevaliers et 52 écuyers le 7 décembre, le même effectif en janvier mais seulement 4 chevaliers et 15 écuyers en février 1375[27]. En mai 1375, le duc se rendit à Thouars, y demeura huit jours, en compagnie de Perceval[28].

13 Le compte de Jacques Renart, trésorier des guerres de Charles V, atteste son service cette même année 1375[29].

14 Même après la pacification du Poitou, Perceval continua à suivre les guerres du roi, cette fois dans un autre théâtre d'opérations. C'est ainsi que le 11 septembre 1383, il donne quittance au trésorier des guerres de Charles VI Guillaume d'Enfernet d'une somme de 33 livres 10 sous tournois en prêt sur les gages de lui, 3 autres chevaliers bacheliers et 14 écuyers desservis et à desservir « en ces presentes guerres du roy pour le servir au pays de Flandres contre ses ennemis en la chevauchée qu'il fait de present sur les champs audit pays », en la compagnie et sous le gouvernement du duc de Berry[30].

15 En 1386, Perceval et d'autres fidèles du duc ne purent éviter de lui servir de caution pour un emprunt contracté à l'occasion du magnifique mariage dans la cathédrale de Bourges de l'une de ses filles avec le comte de Blois[31]. Nous avons conservé la liste des « noms des gens d'armes que nous Jehan, fils de roy de France, duc de Berry et d'Auvergne, conte de

Poitou, avons tenuz en la compaignie et service de monseigneur le roy es parties de Flandres pour le passage de la mer » en octobre et novembre 1386 « qui sont touz de nostre hostel ». Cette liste commence par les noms de deux chevaliers bannerets, le comte de Sancerre et messire Roger d'Espagne. Puis viennent 32 chevaliers bacheliers (dont Perceval, huitième nommé, ce qui semble un rang honorable), enfin 37 écuyers[32].

16 Un autre indice de l'intimité de Jean de Berry avec Perceval se trouve dans *Mélusine ou la noble histoire de Lusignan* que Jean d'Arras acheva en 1393 pour l'offrir au duc. À la fin de son roman, Jean d'Arras raconte que chaque fois que la forteresse de Lusignan doit changer de seigneur, « la serpente s'appert trois jours devant ». Il donne l'exemple de John Cresswell qui tenait Lusignan pour les Anglais. Il était couché avec sa concubine, dont le nom même est fourni – indice du sérieux du témoignage. Alors que toutes les portes étaient fermées, Cresswell vit devant son lit « une serpente grande et grosse merveilleusement et estoit la queue [armoriée] longue de VII a VIII piez burlee d'azur et d'argent ». Il y avait un grand feu dans la cheminée. Jamais il n'eut aussi peur. Au bout d'un long moment, la serpente se changea en femme, puis de nouveau en serpente, pour disparaître ensuite mystérieusement. Tel est le récit que Cresswell fit au duc de Berry en affirmant sa véracité. Autre capitaine bien connu, Yvain de Galles jura l'avoir vue à deux reprises sur les murs de Lusignan avant que la forteresse ne soit rendue. À son tour, messire Perceval de Couloigne, « qui fu chambellan du bon roy de Chippre », jura plusieurs fois à monseigneur de Berry que, quand il était à Chypre, la serpente apparut à Pierre I^{er}, lequel lui dit : « Perceval [...], je me doubte trop fort » car j'ai vu la serpente, quelque fort de grave va m'arriver, à moi ou à mon fils Perrin. Et de fait trois jours après il périt assassiné[33].

17 En 1390, Perceval est encore signalé comme châtelain pour le duc de Berry de la ville et château de Fontenay-le-Comte[34].

18 On peut penser qu'à partir de cette date, ayant largement dépassé la cinquantaine, il résida de préférence dans l'une ou l'autre de ses seigneuries poitevines. Car il ne manquait pas de biens fonciers. C'est ainsi qu'un document sur papier de la fin du XIV^{e} ou du début du XV^{e} siècle énumère une longue liste de « borderies », masures et tenures tenues « de mons, de Puygné es parroisses du Bruil Bernart et de Puygné »[35].

19 Il semble que, pour défendre ses droits ou ce qu'il considérait comme tels, il se soit montré plus procédurier, plus pugnace, que la moyenne des nobles de son temps et de son rang[36]. Il eut de nombreux démêlés avec le puissant Louis de Beaumont, seigneur de Bressuire, dont il était le vassal pour plusieurs fiefs[37]. Notamment dans plusieurs « villages » et lieux-dits des paroisses du Breuil-Bernard, de Pugny, de Largeasse[38] et d'ailleurs, le seigneur de Bressuire soutenait avoir seul la haute et la moyenne justice, ne reconnaissant à Perceval, qui manifestement ne se laissait pas faire, que la basse justice, la justice foncière et la « basse voyerie ». Un procès eut même lieu en 1391 entre Perceval et le connétable de France Olivier de Clisson. Ce dernier était entre autres seigneur et baron de Châteaumur[39]. Or Perceval tenait de la baronnie en question le fief du Breuil-Bernard qui lui venait de son oncle Hugues, frère de Geoffroy. Le connétable ne le contestait pas mais pour lui Perceval n'y avait ni haute ni moyenne justice, qui revenait au connétable « seul et pour le tout ». D'autant que « par la coutume du pays nul n'a haute justice s'il ne l'a du droit du baron ». L'argumentation du pugnace Perceval est différente : il est seigneur du Breuil-Bernard et de ses appartenances. Comme ses prédécesseurs depuis cent ans, il y détient haute justice, basse et moyenne et a d'ailleurs plusieurs plaids. Tout cela laisse penser à une certaine frustration. Perceval, en raison de

son expérience, des offices qui lui avaient été confiés et de ses capacités, se rêvait sans doute un seigneur haut-justicier, un chevalier banneret, un baron, alors qu'il n'était qu'un chevalier bachelier, dont la demeure, à Pugny, ne devait avoir rien d'impressionnant[40].

20 Perceval de Couloigne n'en demeurait pas moins un bon chrétien, à la mode du temps. Ainsi le montre ce que nous savons de ses fondations pieuses.

21 L'installation du couvent des carmes à Loudun[41] date des environs de 1334. Le terrain leur fut donné par Amaury de Bauçay, seigneur de La Motte-Champ-deniers, la dame de Benais, Guillaume de Saint-Pierre et d'autres. Ce n'était là qu'un début. Un demi-siècle plus tard, en 1388, « très noble et très puissant seigneur Perceval de Couloigne, chevalier », seigneur de Pugny au diocèse de Poitiers, par révérence envers Dieu et sa glorieuse Mère, donna 100 livres monnaie courante pour achever l'édifice de leur église. En échange, les carmes de Loudun s'engageaient à dire chaque jour la première messe chantée avant la messe conventuelle pour lui, Jeanne de la Grésille, son épouse, et leurs enfants. D'autres services, plus légers et plus épisodiques, étaient également prévus. En mars 1411, frère Nicolas Pinaud, humble prieur local, et les autres frères du même couvent donnèrent et concédèrent à perpétuité à ceux qu'ils appellent leurs fondateurs une messe quotidienne, tantôt avec note, tantôt sans note, s'ajoutant à la précédente, cette fois pour le remède et le salut de l'âme de Pierre de Lusignan, jadis roi de Jérusalem et de Chypre : pieuse et touchante pensée ! En échange les fondateurs, en vue de l'édification de la salle du chapitre, avaient fait don de cent écus d'or du coin du roi[42].

22 Plus important encore apparaît le document du 13 décembre 1411 par lequel Perceval de Couloigne, chevalier, seigneur de Pugny, du Breuil-Bernard et de Pierrefitte, pour le salut et la rédemption de lui et de sa femme Jeanne de la Grésille (à cette date les enfants ne sont pas mentionnés), a ordonné, « pour contemplacion et augmentacion du divin service », avec la permission de l'évêque de Maillezais, de faire construire et édifier une chapelle au cimetière de Pierrefitte, auprès de la grande croix dudit cimetière appelée la chapelle de Toussaint. Dans cette chapelle seront célébrées perpétuellement chaque semaine trois messes, l'une, le lundi, des morts, l'autre, le mercredi, de tous les saints, la troisième, le samedi, de Notre-Dame. Là encore d'autres services s'ajoutaient. De quoi occuper raisonnablement un chapelain que lui ou sa femme ou ses successeurs seigneurs de Pierrefitte présenteront à l'évêque de Maillezais. Pour financer cette chapellenie, Perceval abandonne la dîme des blés, des bêtes et autres fruits qu'il peut avoir en commun avec l'abbé de l'Absie en Gâtine[43], soit douze setiers de blé ou environ, les dîmes des paroisses de Chiché[44] et de Clessé[45], les cens et rentes qu'il peut avoir à Airvault[46].

23 L'érudition poitevine date son testament du 10 mars 1407, auquel s'ajouta un codicille en date du 25 mai 1416[47]. Il dut mourir, octogénaire, peu de temps après. Sa plus grande tristesse fut sans doute de mourir sans descendance directe légitime[48], qu'elle soit féminine ou masculine.

***

24 Dans l'espace français du XIVe siècle, Perceval de Couloigne aurait pu être un chevalier comme bien d'autres : chambellan d'un prince des fleurs de lis, chambellan du roi, détenteur à tel ou tel moment de tel ou tel office, majeur ou mineur, répondant régulièrement aux semonces d'armes émanées de ses souverains seigneurs successifs, préoccupé de ses revenus dans une conjoncture économique franchement difficile,

notamment pour le monde des seigneurs. Toutefois, quelques traits le font sortir de l'anonymat : le voyage de Prusse (une aventure plus rare, peu commune sans être pour autant exceptionnelle), la sagesse, l'ingéniosité, l'éloquence qui lui sont généreusement attribuées, et surtout le long séjour en Orient et dans l'île de Chypre, aux côtés de Philippe de Mézières, qu'il connut immanquablement. Ce séjour aurait pu se prolonger et déboucher du même coup sur des responsabilités encore plus éminentes, sans le meurtre du fantasque Pierre de Lusignan. Grâce à Jean Froissart, à Guillaume de Machaut et à Jean d'Arras, on peut suivre sa trace, reconstituer son parcours, entrevoir quelques bribes de sa personnalité par d'autres sources que documentaires.

NOTES

1. M. BALARD, les croisades, Paris 1988 ; ID., *Croisade et Orient latin, XI^e^-XIV^e^ siècle*, Paris 2001. N. HOUSLEY, *The later Crusades, from lyons to Alcazar*, 1274-1580, Oxford 1992. Sur le royaume de Chypre : G. H. HILL, *A History of Cyprus*, 4 vol., Cambridge 1940-1952 ; W. H. DE COLLENBERG, les Lusignan de Chypre, *Ἐπετηρὶς τοῦ Κέντρου Ἐρπιστημονικῶν Ερευνῶν* 10, Nicosie 1980, p. 85-319. Sur Pierre I[er] de Lusignan, notice de J. RICHARD dans le *Lexikon des Mittelalters*, 6, Munich-Zurich 1993, col. 1932, et P. W. EDBURY, The Crusading Policy of King Peter I of Cyprus 1359-1369, *The Eastern Mediterranean lands in the Period of the Crusades*, éd. P. M. HOLT, Warminster 1977, p. 90-105, et du même auteur. The Murder of King Peter I, *Journal of Medieval History* 6, 1980, p. 219-233.

2. GUILLAUME DE MACHAUT, *la prise d'Alexandrie ou chronique du roi Pierre Ier de lusignan,* éd. L. DE MAS LATRIE, Genève 1877. p. 60-64

3. *Ibid.,* p. 207.

4. L'épisode porte un éclairage singulier sur la notion si importante de gentilhomme : dans les questions relatives à l'honneur, l'égalité était de mise entre tous les authentiques gentilshommes, quel que fût leur rang.

5. B. PROST, *Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne de la maison de Valois (1363-1477),* t. I, *Philippe le Hardi, 1367-1377,* Paris 1902-1904, p. 163, n° 930. Renseignement aimablement fourni par Jacques Paviot, que je remercie vivement.

6. W. PARAVICINI, *Die Preussenreisen des europäischen Adels,*t. I, Sigmaringen 1989, p. 97, et, du même, le document 5 de son catalogue, encore inédit, qu'il a bien voulu mettre à ma disposition, ce dont je le remercie bien vivement.

7. T. IV, *1369-1376,* correspondant au t. 19 (1888) des *Archives historiques du Poitou,* p. 200, n. 1. Il ne serait sans doute pas impossible de préciser son rôle à Chypre en tant que chambellan du roi. Voir aussi H. BEAUCHET-FILLEAU, Ch. DE CHERGÉ *et alii, Dictionnaire historique et généalogique du Poitou,* t. II, Poitiers 1895, p. 577.

8. Deux-Sèvres, ar. Bressuire, cant. Saint-Varent.

9. BNF, Clair. 33, p. 2481 : quittance de gages datée de Niort le 26 mai 1351 (guerres de Poitou, Limousin, Saintonge, etc.). *Ibid.* p. 2481 : quittance de gages du 13 février 1356 (services de guerre entre la Loire et la Dordogne). G. DEMAY, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault à la Bibliothèque nationale,* t. I, Paris 1885, p. 303.

10. AN, X2a 6, f. 17v, 50, 89, 112, 202v et X1a 15, f. 253v.

11. Deux-Sèvres, ar. Parthenay, cant. Moncoutant. BNF, lat. 5450, f. 70v : « Sachent touz que nous Geffroy de Couloigne, chevalier, sire de Puygné, confesse avoir donné en donoyson perpetuelle a frere Jehan Chuyllau, priour de Puygné, ordre S. Benoist, moisne de Noailhé, le droit des dismes en la paroisse de Puigné le dimanche aprés la feste de Touz saintz » 1357.
12. Ph. CONTAMINE, *La noblesse au royaume de France de Philippe le Bel à Louis XII,* Paris 1997, p. 229.
13. AN, X1a 35, f. 11v-12r (1386). Allusion à un procès entre Perceval et Marguerite Trousselle. Dans ce document, Perceval est dit chambellan du roi Charles VI. Il l'était encore en 1391 et 1396.
14. Deux-Sèvres, ar. Niort, ch.-l. cant.
15. Deux-Sèvres, ar. Parthenay, cant. Moncoutant.
16. Deux-Sèvres, ar. Bressuire, cant. Saint-Varent.
17. Jean FROISSART, *Chroniques* , éd. S. LUCE, t. VII, Paris 1878, p. 189. 18.
18. ID., *Ibid.*, p. 243.
19. Id., *Ibid.,* t. VIII, Paris 1888, p. 19.
20. Id., *Ibid.,* 57.
21. D. F. SECOUSSE, *Recueil de pièces sur Charles II, roi de Navarre,* t. II, Paris 1755, p. 650. M. H. KEEN, *Nobles, Knights and Men-at-Arms in the Middle Ages,* Londres-Rio Grande 1996, p. 122. Cet ouvrage contient une belle évocation de Gadifer de la Salle, le conquérant des Canaries.
22. FROISSART, *Chroniques,* cité *supra* n. 17. t. VIII, p. LII et 91-92. De fait, Perceval fut partie prenante au traité de Surgères.
23. Id., *Œuvres,* éd. J. B. M. C. KERVYN DE LETTENHOVE, *Chroniques*, t. VIII, Bruxelles 1869. p. 261.
24. G. DUPONT-FERRIER, *Gallia regia*, t. IV, Paris 1954, n^os^ 17593 et 17593bis.
25. IBID., n° 17593ter.
26. F. LEHOUX, *Jean de France, duc de Berri, sa vie, son action politique (1340-1416),* t. I. *De la naissance de Jean de France à la mort de Charles* V, Paris 1966, p. 332, n. 2.
27. *Ibid*., 346, n. 2.
28. *Ibid*., 362, n. 4.
29. BNF, n.a.fr. 7414, f. 210-237.
30. BNF, Clair 35, n° 150. Son sceau, assez prestigieux, est le suivant : un écu burelé à la fleur de lys brochant, penché, timbré d'un heaume, cimé d'un buste de damoiselle, supporté par deux cygnes. DEMAY, *Inventaire des sceaux,* cité *supra* n. 9, t. I, n° 2863. Dans les mêmes circonstances, il est signalé parmi « les gens du conte de Blois au conduit du seigneur de Maulevrier » (*Istore et Cronicques de Flandres* éd. J. B. M. KERVYN DE LETTENHOVE, 2, Bruxelles 1880, p. 325).
31. LEHOUX, *Jean de France,* cité *supra* n. 26, t. II, *De l'avènement de Charles VI à la mort de Philippe de Bourgogne,* Paris 1966, p. 179, n. 4.
32. BNF, fr. 25765, n° 69.
33. JEAN D'ARRAS, *Mélusine ou la noble histoire de Lusignan, roman du* XVI^e^ *siècle,* éd. J.-J. VINCENSINI, Paris 2003, p. 810-814. Sur la signification de ces épisodes, voir les intéressantes remarques de Françoise Autrand dans *Jean de Berry, l'art et le pouvoir,* Paris 2000.
34. AN, JJ 138, n° 118, f. 148v. GUÉRIN, *Recueil de documents,* cité *supra* n. 7, t. V (1376-1390) (*Archives historiques du Poitou* 21, 1881), p. 413.
35. AD Deux-Sèvres, E 517. « Premierement, a la Buschellerie une borderie de terre herbergee appelle la Buschellerie », etc. La plupart des noms de lieux cités existent encore. En 1764, le trésor des chartes du château de Pugny, appartenant alors au comte de Mauroy, lieutenant général des armées du roi, conservait entre autres pièces un aveu du seigneur de la Blanchardière à Perceval de Couloigne en date du 12 février 1386 (BNF, PO 80, dossier 1607, Appelvoisin, n° 86).
36. AN, X1a 1472, f. 157r : arrêt du Parlement de Paris de novembre 1384 pour un procès entre messire Perceval de Couloigne, d'une part, Pierre Brun et sa femme, d'autre part. *Ibid*., f. 359v : arrêt du Parlement en date du samedi 18 février 1385 pour un procès entre Perceval de

Couloigne, appelant, et le seigneur de Tonnay sur Vertune, défendeur. *Ibid*., f. 220 : arrêt du Parlement pour un procès entre Pierre Gabart et sa femme, d'une part, messire Perceval de Couloigne, de l'autre.

37. AD Deux-Sèvres, E 517.

38. Deux-Sèvres, ar. Parthenay, cant. Moncoutant.

39. Châteaumur faisait de fait partie de la « terre de Belleville », appartenait à Olivier de Clisson. J. B. HENNEMAN, *Olivier de Clisson and Political Society in France under Charles V and Charles VI,* Philadelphia 1996. « Des habitans de la paroisse et terre du Brueil de Puigné, excepté la terre de Chasteaumur eu du Fié l'Evesque, V escus » (R. LACOUR, Une incursion anglaise en Poitou en novembre 1412. Compte d'une aide de 10 000 écus accordée au duc de Berry pour résister à cette incursion. *Archives historiques du Poitou* 48, 1934, p. 50. Voir aussi *ibid.,* p. 101, dans le compte de la part imposée au Poitou sur l'aide d'un million accordée à Charles VII par les états généraux réunis à Poitiers le 1er novembre 1424 : « La parroisse et terre du Breuil de Puigny, excepté la terre de Chasteaumur et du Fief l'Evesque, XXX l.t. »). Le document signalé *infra* (une copie du XVIIIe siècle) parle de Châteaudun : mais sans doute est-ce une erreur pour Châteaumur.

40. BNF. fr. 20684, p. 897. Copie classique. Plus tard seulement, un héritier et successeur de Perceval, Guillaume d'Appelvoisin, écuyer d'écurie de Louis XI, obtint de ce roi, sans doute grâce à Philippe de Commynes, seigneur d'Argenton. la permission d'instituer le jour de la Saint-Pierre une foire annuelle à Pugny et d'y édifier une « maison et place forte », munie, selon la formule classique, de tours, de murailles, de barbacanes, de portes, de portaux, d'un pont-levis, de boulevards, de douves, de fossés et de fausses braies, sans pour autant y obtenir le droit de guet et de garde, qui demeurait au seigneur de Bressuire. *Archives historiques du Poitou* 41. 1919, p. 4-8.

41. Vienne, ar. Châtellerault, ch.-l. cant.

42. AD Vienne, 1 H 18, liasse 14, copie XVIe siècle.

43. Deux-Sèvres, ar. Parthenay, cant.Moncoutant.

44. Deux-Sèvres, ar. et cant. Bressuire.

45. Deux-Sèvres, ar. Parthenay, cant. Moncoutant.

46. AD Deux-Sèvres, G 28. Airvault : Deux-Sèvres, ar. Parthenay, ch.-l. cant.

47. BEAUCHET-FILLEAU, *Dictionnaire historique et généalogique du Poitou,* cité *supra* n. 7. Par ce codicille, Perceval de Couloigne donnait aux curés du Breuil-Bernard et de Pierrefitte et au prieur de Saint-Pierre de Pugny, à chacun un setier de seigle mesure de Bressuire (BNF, lat. 5450, f. 71r).

48. Bernard, bâtard de Couloigne, écuyer, donne quittance pour ses services de guerre, à Paris, le 29 janvier 1416. Il avait sous ses ordres dix autres écuyers, en la compagnie de Jean Robert, écuyer, sous le gouvernement du comte Bernard d'Armagnac, connétable de France. Ecu burelé au bâton en bande brochant à la fleur de lys sur le tout, penché, timbré d'un heaume à lambrequins, cimé d'un col de cygne, dit Demay, *Inventaire des sceaux,* n° 2860.

AUTEUR

PHILIPPE CONTAMINE

Membre de l'Institut

Du nouveau sur Emmanuel Piloti et son témoignage à la lumière de documents d'archives occidentaux

Damien Coulon

1 Le *Traité sur le passage en Terre sainte* d'Emmanuel Piloti constitue une source de première main, particulièrement riche et originale, de l'histoire du commerce du Levant et de l'Égypte mamelouke[1]. Il est en effet bien connu que son auteur, un Crétois d'origine vénitienne né vers 1371, avait résidé plus de vingt années en Égypte, où ses affaires commerciales l'avaient attiré très tôt[2]. Il posséda en particulier un magasin dans l'enceinte de la douane d'Alexandrie et fut même un temps responsable d'un *funduq* contigu à sa boutique. Le développement de ses opérations l'amena en outre à résider tantôt à Alexandrie, principal point d'accès aux fameuses épices pour les Européens, tantôt au Caire, capitale de l'État mamelouk et pôle de première importance sur l'axe de grand commerce qui reliait les côtes de l'Inde à celles de l'Europe occidentale. Sa présence au Caire lui permit ainsi d'être reçu par le sultan Farağ, qui lui confia même une mission diplomatique auprès du duc de Naxos en 1408, selon ses dires[3].

2 Son ouvrage, qui avait en fait pour but d'inciter les puissances occidentales chrétiennes à entreprendre une nouvelle croisade et à s'emparer de l'Égypte, le conduisit ainsi à décrire en détail les activités marchandes qui animaient ce pays, de même que le contrôle fiscal et administratif exercé par les autorités mameloukes. Peu d'autres Européens pouvaient en effet se prétendre aussi bien placés que lui pour fournir autant de renseignements et citer des anecdotes aussi révélatrices de ces réalités.

3 Pourtant, en dépit de toutes ces qualités, les informations rapportées par Emmanuel Piloti sont très souvent mal datées[4], de sorte qu'il est bien difficile de les confronter à d'autres sources ou d'en dégager une chronologie précise. S'il est hors de question de remettre en doute son séjour en Égypte, comme dans le cas des fabuleux voyages de Jean de Mandeville[5], il est cependant évident que notre auteur n'a pris aucune note sur le vif, au moment des événements, et n'a entrepris la rédaction de son *Traité* qu'en 1420 ; il a ainsi souvent bien du mal à retrouver la date d'événements survenus au début du siècle[6]. De surcroît, cette rédaction s'étale sur près de vingt années, puisqu'il relate encore le décès

du sultan Barsbāy en 1438[7], mais le *Traité* ne suit aucune trame chronologique, ce qui achève de brouiller les éventuels points de repères[8].

4 Toutefois, comme Emmanuel Piloti fait fréquemment allusion aux démêlés des Mamelouks avec les corsaires occidentaux, certains documents des archives de Barcelone et de Venise font écho à son témoignage et permettent de le dater avec davantage de précision. En effet, ces sources émanent pour la plupart de la chancellerie royale aragonaise ou des autorités vénitiennes, qui tentaient de faire face aux conséquences entraînées par ces agressions ; ces documents officiels sont donc dûment datés et complètent ainsi les informations déjà fournies, tout en confirmant bien leur véracité. On notera au passage que la plupart des chroniques arabes, qui révèlent aussi un grand nombre d'attaques de corsaires occidentaux, permettent mal de vérifier les dires de Piloti, puisque dans la plupart des cas leurs auteurs n'identifient pas précisément les agresseurs, toujours désignés par le terme générique d'*Ifranğ,* c'est-à-dire de Francs, donc de chrétiens occidentaux. Il est ainsi bien difficile de faire coïncider les violences relatées dans ces sources avec le récit mal daté d'Emmanuel Piloti.

5 La présente étude a donc pour but de reprendre le fil des événements rapportés à la fois par notre auteur et dans certains documents catalans et vénitiens, afin d'en rétablir l'exacte chronologie lorsqu'il y a lieu, ce qui permettra également, comme on le verra, de remettre en cause d'importants éléments de la carrière d'Emmanuel Piloti.

TROIS ÉPISODES DE PIRATERIE MAL DATÉS

6 Le début de son séjour en Égypte doit probablement remonter aux environs de 1396-1397 ; Piloti vit en effet au Caire deux cents captifs français et italiens faits prisonniers lors de la bataille de Nicopolis le 25 septembre 1396[9], puis offerts par un émir turc au sultan mamelouk Barqūq[10]. Il s'agit en tout cas du plus ancien élément qui puisse être daté avec une relative précision au cours de son séjour personnel en Égypte.

7 Toutefois, dès qu'il aborde les faits de course et de piraterie, les dates deviennent plus incertaines, comme le montrent les trois épisodes qui vont suivre.

8 Pour expliquer sa mission diplomatique auprès du duc de Naxos, Piloti relate en effet qu'un pirate basque, Pedro de Larraondo, s'était emparé au large de Chypre d'un navire d'Alexandrie regagnant ce port depuis celui d'Antalya sur la côte turque. Non seulement les marchandises avaient été saisies, mais ses occupants, au nombre de cent cinquante, avaient également été vendus au duc de Naxos régnant sur les Cyclades, Jacopo Crispo. Afin de les racheter, le sultan Farağ finit par dépêcher Emmanuel Piloti ainsi qu'un émissaire égyptien auprès du duc en 1408. Quant à cette agression, elle se serait produite bien avant, « environ l'an MCCCC et ii »[11].

9 Or, plusieurs courriers officiels vénitiens déjà publiés incitent à penser que cette attaque se produisit sans doute plus tard et que la mission de Piloti eut lieu assurément au cours de l'hiver 1409-1410[12].

10 Notre auteur signale ensuite un nouvel incident du même type, « environ l'an MCCCC et viii » : une nef appartenant à des Catalans devait cette année transporter d'Alexandrie à Tunis des commerçants maghrébins et leurs marchandises, selon les formes habituelles d'un contrat de nolis ; cependant, au lieu de se rendre comme promis à Tunis, les marins firent voile vers la Catalogne où ils vendirent les biens de leurs passagers pour leur propre compte, puis les marchands maghrébins eux-mêmes comme esclaves ! Sous la

pression des familles des victimes, le sultan Farağ convoqua donc le consul des Catalans, mais ne donna pas suite à l'affaire car les captifs n'étaient pas ses sujets, comme l'avait fait remarquer le consul pour se défendre.

11 Mais sur ces entrefaites, Farağ mourut à Damas et son successeur indirect al-Mu'ayyad ŠayẖḪ donna un tout autre épilogue à l'affaire : il exigea que les marchands catalans payent 30 000 ducats pour racheter et dédommager les victimes, somme qui devait être versée par les Catalans qui se trouvaient à Alexandrie et à Damas. En outre, lorsque le nouveau sultan apprit que le consul avait conseillé à ses compatriotes de Syrie de fuir pour échapper à cette exigence, il le fit bastonner si violemment que celui-ci dut ensuite être soigné pendant six mois, tandis qu'un marchand qui l'accompagnait se convertit à l'islam pour mettre fin à son châtiment, toujours selon le témoignage de Piloti. À la suite de cet incident, les Catalans quittèrent le pays et le consul demeura seul dans leur *funduq,* sans autorisation de quitter le port d'Alexandrie[13].

12 Or, une lettre adressée en juillet 1413 par le roi d'Aragon Ferdinand Ier à ses officiers confirme bien ces événements, tout en apportant quelques précisions et nuances. Elle révèle ainsi que le navire – une galée – était en fait commandé par un patron de Valence, port dans lequel il s'était rendu avec ses passagers, non pas en 1408, mais en septembre 1412. Le sort qui leur fut réservé n'y est guère évoqué, mais le document précise qu'effectivement la location du navire avait bien été payée pour une somme de 250 ducats d'or et surtout que le bâtiment devait en réalité conduire un ambassadeur du sultan mamelouk auprès du souverain de Tunis, en compagnie de marchands maghrébins. Pour cette raison, et à la suite de plaintes de l'ambassadeur, les Catalans présents à Alexandrie avaient déjà dû verser une indemnité de 450 talents d'or ; c'est pourquoi le roi ordonna à ses officiers de Valence de mener une enquête destinée à vérifier tous ces faits et à déterminer de justes dédommagements[14].

13 Les divergences parfois importantes entre les deux versions s'expliquent pour partie par le fait que chaque souverain chercha manifestement à présenter ses sujets ou coreligionnaires en victimes, pour obtenir de substantielles réparations d'un côté et les limiter de l'autre – le texte de Piloti reflétant le point de vue du sultan. La différence de dates, quant à elle, est en revanche clairement imputable aux difficultés d'Emmanuel Piloti à se remémorer ces événements bien des années plus tard. L'erreur supplémentaire qu'il commet, en plaçant le décès du sultan Farağ en 1411 et non en mai 1412, confirme bien cette déduction[15]. De même, si la somme de 30 000 ducats évoquée par Piloti n'est pas mentionnée dans la lettre du roi, c'est qu'il confond là encore les conséquences de cet épisode avec celles d'un important combat naval antérieur qui avait opposé Génois et Catalans à Alexandrie en 1411 ; les deux nations s'étaient alors vu imposer cette amende par le sultan à cette occasion[16]. Mais on notera pour finir que la version de Piloti, évoquant la succession de Farağet la sanction infligée après coup par al-Mu'ayyad ŠayḪ, concorde bien sur le plan chronologique avec la missive de Ferdinand Ier qui nous informe du retour du navire à Valence en septembre 1412, soit effectivement deux mois avant la prise du pouvoir par al-Mu'ayyad ŠayḪ[17].

14 Un troisième et dernier épisode de course, qui fait suite au précédent dans le récit d'Emmanuel Piloti, permet encore de confronter son témoignage à celui d'archives officielles. Il y expose en effet que « depuis environ trois ans[18] », trois nefs catalanes accostèrent à Alexandrie avec à leur bord trois ambassadeurs déclarant vouloir faire la paix avec le sultan et de nombreux commerçants venus acheter des épices. Les opérations se déroulèrent comme annoncé pendant une quinzaine de jours au cours desquels,

cependant, le consul avait pu s'échapper de son *funduq* et rejoindre les navires. Mais un matin, alors que certains Catalans déchargeaient leurs marchandises à la douane, en fait dans un but de diversion, de nombreux autres, armés de leurs épées, dévastèrent cet établissement, blessant un grand nombre d'Égyptiens et enlevant les plus jeunes d'entre eux. Ils s'emparèrent également d'un navire turc, tandis que la plupart des habitants de la ville s'enfuyaient. Après quoi, les bâtiments firent voile vers Rhodes où ils vendirent une partie des biens spoliés à Alexandrie.

15 En représailles, le sultan al-Mu'ayyad Šayḫ ordonna de confisquer toutes les marchandises en provenance de Catalogne, puisqu'il ne pouvait plus se retourner contre les commerçants qui avaient fui, ni contre leur consul. Mais la pression exercée en retour par les corsaires catalans l'obligea finalement à accepter que des articles et même des navires catalans parviennent à Alexandrie où ils furent finalement bien accueillis. En conclusion Emmanuel Piloti présente ainsi les Catalans comme des modèles de résistance à suivre dans sa perspective de croisade contre l'Égypte[19].

16 Or, cette fois encore, des documents d'archives catalans, encore plus nombreux que dans les cas précédents, confirment et complètent partiellement ce récit[20]. De mystérieux préparatifs eurent en effet lieu au cours des mois de juillet 1415, puis de mars 1416, par ordre de l'infant Alphonse, lequel imposait à tous les marchands sujets du roi d'Aragon de quitter l'Égypte et la Syrie ou de ne plus s'y rendre, mais sans donner la moindre explication. En outre, Alphonse donna pleine autorité à deux représentants spéciaux, auxquels le consul des Catalans lui-même devait se soumettre ; ils s'apprêtaient à se rendre en Méditerranée orientale à bord de deux navires, l'un appareillant à Barcelone, l'autre à Collioure[21]. Enfin, de nombreux contrats confirment, dans les minutes des notaires de Barcelone, le chargement puis le départ de ces deux navires pour Alexandrie à la fin du mois de mars 1416[22].

17 Le véritable objectif de cette opération n'apparaît qu'au retour de l'un des envoyés d'Alphonse, en décembre de la même année : il déclare alors procéder au partage avec le nouveau souverain[23] des prises réalisées à Alexandrie[24]. Les documents, qui ne fournissent aucun détail sur les opérations effectuées, montrent cependant que beaucoup d'esclaves avaient été ramenés d'Alexandrie, ce qui paraît très inhabituel, puisque l'État mamelouk en importait en fait un très grand nombre pour faire fonctionner le système politique et militaire si original qui le caractérisait[25]. Les quelques détails ainsi recueillis montrent qu'une vaste expédition de course avait été organisée à Alexandrie, se rapportant manifestement au raid décrit en détail par Emmanuel Piloti.

18 Une fois de plus, la confrontation des deux types de sources très complémentaires nous permet donc d'obtenir un récit circonstancié des événements et de leurs préparatifs, mais aussi de préciser leur date, au cours du printemps ou de l'été 1416 – même si le nombre des navires diverge[26].

L'IMPACT DE CES ERREURS DANS L'HISTORIOGRAPHIE

19 Ces quelques rectifications chronologiques amènent ainsi à revoir la plupart des études abordant les thèmes de la piraterie et du commerce en Méditerranée orientale au début du XVe siècle. Se fondant sur le témoignage d'Emmanuel Piloti, Wilhelm Heyd et Núria Coll i Julià ont ainsi daté le transport vers Valence des Maghrébins partis d'Alexandrie et

les suites de cette affaire de 1408[27]. Des historiens arabisants plus tardifs, tels Ahmad Darrag et Subhi Labib firent de même[28], puisque manifestement aucune chronique égyptienne ne mentionne cet épisode. Enfin, Eliyahu Ashtor, s'apercevant que la chronologie des faits rapportée par Piloti était erronée, tenta d'en donner une autre ; mais faute de documents suffisamment clairs, il confondit ainsi trois épisodes de piraterie différents[29] ! En fait, comme on l'a constaté, cette agression se situe en septembre 1412, et ses développements, au moins jusqu'au milieu de l'année suivante.

20 De surcroît, comme Piloti prend les marins et leur patron pour des Catalans et qu'il indique qu'ils sont repartis « tout droit en Cathalogne », tous ces auteurs ont écrit que le navire avait gagné le port de Barcelone et non celui de Valence. En fait, cette erreur s'explique sans doute par le fait que Piloti, peu familiarisé avec les structures politiques très éclatées de la couronne d'Aragon, a dû prendre les Valenciens pour des Catalans, puisqu'ils parlaient effectivement cette langue et étaient bien sujets de la couronne d'Aragon ; mais ils appartenaient en fait au royaume de Valence, à la différence de leurs voisins du comté de Barcelone et autres comtés catalans. En outre les consuls des Catalans, nommés par les seules autorités municipales de Barcelone, représentaient les intérêts de l'ensemble des sujets hors des territoires de la Couronne, depuis les privilèges accordés à la cité par le roi Jacques I^er^ en 1266 et 1268[30] ; à ce titre, Valenciens, Majorquins et même Siciliens fréquentaient donc, à quelques exceptions portuaires près, les *funduq*-s des Catalans à travers la Méditerranée, ce qui les faisait nécessairement passer pour des Catalans aux yeux des autres nations.

21 Quant au récit des événements de 1416, il se complique encore bien davantage sous la plume des historiens modernes. En effet, certains, comme Heyd qui ne pouvait s'appuyer que sur le témoignage de Piloti, le suivirent à la lettre datant le raid des Catalans sur Alexandrie de 1411 – soit trois ans après l'épisode précédent, lui-même fixé par erreur en 1408[31]. Mais comme plusieurs chroniques égyptiennes mentionnent également cette attaque, d'autres auteurs, tel Labib, dédoublent en fait l'événement, le signalant une première fois en 1411, puis une deuxième fois en 1416, suivant alors la version du chroniqueur Ibn Ḥaǧar, qui diffère quelque peu de celle de Piloti : les autorités de la douane auraient été prévenues juste avant l'attaque et auraient ainsi eu le temps de fermer la porte de la mer, qui faisait communiquer le port des Occidentaux avec le reste de la ville. Toutefois, les musulmans qui n'auraient pas eu le temps de regagner l'enceinte de la cité auraient été tués (une vingtaine) ou enlevés (60 ou 70) ; en outre, ce raid aurait été mené par des Francs non identifiés précisément, venus à bord de huit navires[32]. Enfin, d'autres historiens, comme Darrag, ont bien identifié le récit de Piloti avec celui des chroniqueurs Ibn Ḥaǧar, al-Maqrīzī et al-'Aynī, datant ainsi très précisément l'arrivée des navires catalans à Alexandrie au 16 août 1416[33]. Ashtor en arrivait également aux mêmes conclusions, ajoutant à ces témoignages croisés celui du chroniqueur vénitien Morosini, très proche de la version de Piloti[34]. Il y a donc au total presque autant de relations des faits que d'historiens à s'être penchés sur le sujet !

22 Ces quelques précisions confirment donc que le récit d'Emmanuel Piloti, malgré ses nombreuses erreurs de datation, contient de riches informations, qu'il n'est en fait pas surprenant de trouver sous la plume d'un témoin oculaire, de surcroît mieux renseigné que n'importe quel chroniqueur sur les réalités économiques du Levant. Mais pour être plus précis, on notera que ses observations sont très détaillées, en gros, jusqu'en 1420. Les indications qu'il fournit concernant l'Égypte après cette date sont en fait d'ordre bien plus général : il s'agit de conflits, d'annexions territoriales ou du décès d'un sultan[35]. Alors

que de nombreux documents d'archives continuent de signaler des agressions de pirates ou de corsaires, en particulier catalans, au cours des années 1420, Emmanuel Piloti n'en dit plus un mot. Cet effet de contraste pourrait évidemment s'expliquer par le fait qu'à partir de 1420 environ, Emmanuel Piloti ne se trouve plus en Égypte et n'en a plus que de lointains échos. Cependant, cette hypothèse se heurte à la présentation donnée par Pierre-Herman Dopp et jusqu'alors admise, qui veut que Piloti soit resté en Égypte jusqu'à la mort du sultan Barsbāy en 1438. Certes, l'auteur du *Traité* dit bien qu'il n'est resté dans ce pays que vingt-deux ans, mais Dopp avait estimé qu'il fallait considérer cette période comme un total de plusieurs séjours mis bout à bout, entrecoupés par des voyages en Syrie, en Asie Mineure, dans l'Archipel ou encore en Italie, où de fait, il commence à rédiger son ouvrage à partir de 1420[36].

POUR UNE RÉVISION DE LA BIOGRAPHIE D'EMMANUEL PILOTI

23 Cette hypothèse, remettant en cause la présence de Piloti en Égypte après 1420, mérite donc un examen attentif et plus détaillé. Au-delà des arguments déjà présentés, il est bon tout d'abord de rappeler que notre auteur ne parle pas de la mort du sultan al-Mu'ayyad Šayẖ en 1421, ni de l'avènement de son successeur indirect Barsbāy en 1422, ce que reconnaît effectivement Dopp, expliquant que cette période correspond à un séjour de Piloti ailleurs, commencé en Italie en 1420[37]. Il serait revenu en Égypte « vers l'époque de la descente victorieuse de Barsbey en Chypre en 1426 », qu'il évoque effectivement à de nombreuses reprises ; sa présence en Égypte lui aurait alors permis d'être le témoin de la nouvelle politique de monopole de ce sultan et de son administration fiscale plus « tracassière et rapace » qu'au début du siècle[38].

24 Toutefois, lorsque Piloti y fait référence, il n'inclut visiblement pas le raid de Barsbāy contre Chypre en juillet 1426, dans la période où il a résidé à Alexandrie[39]. Mais surtout, ce fait bien connu a pu lui être rapporté par les nombreux pèlerins et marchands ou même des diplomates restés en contact avec le Levant. Emmanuel Piloti évoque bien par ailleurs la réconciliation du duc de Bourgogne Philippe le Bon avec le roi de France Charles VII à Arras en 1435[40], ce qui ne signifie nullement qu'il ait été sur place. Rien ne prouve donc qu'il ait été le témoin direct des grands événements qu'il mentionne. En revanche, lorsqu'il décrit de façon détaillée une attaque de pirates, fait beaucoup plus secondaire, il y a sans doute assisté ou en a vu personnellement les résultats[41].

25 Une autre série d'arguments plaide de surcroît pour un départ définitif d'Égypte après 1420 : comme on l'a constaté précédemment. Piloti est assez attentif aux démêlés des Catalans avec les autorités égyptiennes jusqu'au raid contre Alexandrie en août 1416, précisant qu'ils n'envoyèrent plus ensuite de consul dans cette cité[42]. Dopp s'appuie justement sur l'intérêt de Piloti manifesté à leur égard, pour déduire qu'il avait dû « quitter (définitivement] l'Égypte avant la reprise des relations commerciales de ce pays avec la Catalogne, sous le sultan Ǧaqmaq, à la fin de 1438[43] ». Or, une réconciliation eut lieu bien avant cette date : des négociations s'engagèrent effectivement à Rhodes entre des représentants du roi Alphonse le Magnanime et du sultan Barsbāy dès 1428 ; elles aboutirent à un traité en bonne et due forme signé le 9 juin 1430. Un nouveau consul des Catalans à Alexandrie fut ainsi nommé dès 1429 et resta en fonction sans doute jusqu'en 1437[44].

26 Il est vrai que cette réconciliation fut d'assez courte durée, puisqu'en 1432, Barsbāy renforçait ses mesures de monopole commercial, notamment sur le poivre, ce qui constituait pour le Magnanime un motif flagrant de violation de l'accord conclu et justifiait une expédition de représailles dès 1433[45]. Mais de tous ces événements pourtant de première importance, Piloti ne nous dit pas un mot, ce qui ne peut s'expliquer que par son absence d'Égypte au moins entre 1429 et 1433, voire jusqu'en 1437.

27 Dopp a par ailleurs bien établi qu'il rencontra le pape Eugène IV à Rome entre mars 1431 et juin 1434 et que son nom figure dans l'un des registres de comptes de la Chambre apostolique pour un paiement effectué à la date du 5 janvier 1438[46], ce qui confirme qu'il n'était pas en Égypte au cours de ces années.

28 Reste enfin à discuter du dernier élément qui permet à Dopp de fixer un terme définitif à la présence de Piloti en Égypte : la mort du sultan Barsbāy en juin 1438. Nous avons tout d'abord déjà constaté qu'un fait d'une telle importance événementielle avait fort bien pu lui être communiqué par un intermédiaire. De surcroît, Piloti commet une nouvelle erreur de date en fixant la mort de ce souverain en 1437 ; or, dans ce cas, le délai écoulé entre le décès du sultan et sa mention dans le *Traité* a dû être très bref et cette méprise ne peut s'expliquer par une défaillance de mémoire de l'auteur, comme dans le cas de la mort de Farağ. Elle pourrait en revanche provenir de la transmission de l'information par un intermédiaire qui se serait mal expliqué ou mal fait comprendre de Piloti. Enfin, dans l'hypothèse où il aurait bien été présent en Égypte en juin 1438, on s'explique mal les raisons d'un tel voyage au cours de cette année même – rappelons qu'il était en Italie en janvier – alors qu'il approchait les soixante-dix ans.

29 De tout ce qui précède, il semble donc qu'on puisse déduire que notre auteur n'est pas retourné en Égypte après 1420, du moins pas durablement. Ainsi faut-il probablement considérer d'un seul tenant les vingt-deux années qu'Emmanuel Piloti dit avoir passées en Égypte, sans doute approximativement entre 1394-1397 et 1416-1419, seule période pour laquelle il est en mesure de livrer des souvenirs personnels ou des informations très précises concernant ce pays dont on trouvera une claire récapitulation dans le tableau suivant :

Dates	Événements	Réf. dans le *Traité*	Autres références
Vers 1397	Piloti voit et s'entretient au Caire avec des prisonniers chrétiens capturés à Nicopolis	p. 229	
Fin 1402	Piloti voit au Caire les ambassadeurs de Tamerlan	p. 240	
Vers 1404	Plainte du consul vénitien, accompagné de Piloti, devant le sultan Farağ	p. 188-189	
Hiver 1409-1410	Piloti envoyé par Farağ auprès du duc de Naxos (daté par erreur par Piloti de 1408 environ)	p. 203-205	IORGA, Notes et extraits, p. 310-311 ; FERRER, *Corsarios*, p. 283 et doc. 25.
1411	Le pirate basque Pedro de Larraondo est remis aux autorités mameloukes d'Alexandrie par des Catalans (non daté par Piloti)	p. 219-220	IORGA, Notes et extraits, p. 517-518 ; FERRER,, *Corsarios*, doc. 27
Sept. 1412 (puis 1413)	Des Valenciens emmènent à Valence des Maghrébins qui souhaitaient se rendre d'Alexandrie à Tunis (daté par erreur par Piloti de 1411)	p. 230-231	ACA, CR Reg. 2365, fol. 173v-174r (23 juillet 1413)
Août 1416	Raid catalan contre Alexandrie (daté de façon imprécise par Piloti : « depuis environ iii ans »)	p. 232-234	COULON, Un tournant dans les relations, p. 1056-1057

30 Comme on le constate de surcroît grâce à ce tableau, ces événements se succèdent à un rythme assez soutenu et régulier entre 1397 et 1416, confirmant ainsi implicitement que Piloti devait continuer à résider en Égypte pour en être le témoin. On notera en outre que cette déduction concorde fort bien avec le début de la rédaction de son *Traité,* à partir de 1420, et que cette date semble effectivement marquer une césure importante dans sa vie, car à plusieurs reprises son témoignage dissocie bien la période égyptienne de son existence, d'autres phases bien différentes, comme son séjour de plusieurs années à Rome [47], ou d'événements clairement postérieurs, parmi lesquels la prise de Chypre par Barsbāy en juillet 1426. Dans l'hypothèse inverse, on voit en fait mal comment Emmanuel Piloti aurait pu mener une double vie, au fond contradictoire, de marchand en Égypte et d'homme de la cour pontificale, militant pour l'organisation d'une nouvelle croisade contre ce pays[48].

31 Cette remise en cause ne réduit pas la portée du récit de Piloti ; comme les corrections précédentes, elle lui fixe une limite chronologique plus claire qui permet de mieux nuancer son témoignage et en particulier de mieux apprécier la valeur des faits relatés, survenus pendant les deux premières décennies du XVe siècle[49].

32 En définitive, toutes ces corrections soulignent une fois de plus l'impérieuse nécessité de confronter les sources de différentes natures. Ainsi, un récit de première main, riche et bien informé comme celui d'Emmanuel Piloti, peut-il être pleinement exploité, sans être obscurci par des difficultés quasi insolubles de datation ou des contradictions avec d'autres sources. De plus, cette confrontation confirme bien le constat somme toute assez nuancé de Piloti au sujet de la piraterie : bien qu'il l'évoque fréquemment, en particulier dans le cas des Catalans[50], et qu'elle perturbe sérieusement leur négoce avec le Levant, elle ne les empêche pas de continuer à entretenir des contacts marchands avec les Mamelouks. Or, telle est bien la vision qui se dégage aussi des documents notariaux et

fiscaux, qui reflètent ces difficultés, mais attestent aussi sur la longue durée la continuité des activités commerciales[51].

33 Et au-delà de ce simple constat de méthode, les multiples erreurs de dates et confusions que commet Emmanuel Piloti nous rappellent qu'il ne cherchait pas à l'évidence à établir un récit bien ordonné chronologiquement ; son but principal était, rappelons-le, de convaincre ses lecteurs d'organiser une nouvelle croisade contre les sultans mamelouks. Pour cela, il lui fallait accumuler les anecdotes révélatrices, les faits de société, décrire le pays, échafauder des projets de conquêtes et rappeler quelques grands principes, dont celui de l'unité de la Chrétienté. Il s'agit donc bien d'une œuvre originale qui mêle temps long et temps court ou histoire immobile, lentement rythmée et événementielle[52], sans rapport avec un récit de voyage ou une chronique, mais qui « tient le milieu entre les ouvrages destinés à promouvoir des croisades et les descriptions techniques de marchands domiciliés en Orient : entre Marino Sanuto et successeurs, et Pegolotti et successeurs[53] ».

NOTES

1. L'Égypte et la Syrie sont dominées par les Mamelouks, ces esclaves militaires étrangers, entre 1250-1260 et 1517 ; pour une approche générale en français de cet État particulier, voir J.-Cl. Garcin (dir.). *Etats, sociétés et cultures du monde musulman médiéval, X^e^-XV^e^ siècles,* Paris 1995, 1, p. 343-369.

2. Selon P. H. Dopp, qui a édité le *Traité* de Piloti et étudié en détail sa biographie, « ce total de vingt-deux années n'a pas été d'une seule tenue : il est fait de séjours plus ou moins longs, entrecoupés d'absences et de voyages dans le Levant » ; *Traité d'Emmanuel Piloti sur le passage en Terre sainte (1420),* Louvain-Paris 1958, p. XIX. Les références au *Traité* qui vont suivre se rapporteront à cette édition (par la suite : *Traité d'Emmanuel Piloti*).

3. Pour plus de détails sur la présentation de l'œuvre d'Emmanuel Piloti, voir l'introduction à ce *Traité* dans l'édition de P. H. Dopp. *Traité d'Emmanuel Piloti,* cité note précédente, p. I-L. D. Régnier Bohler en a donné une nouvelle édition partielle, accompagnée d'une introduction plus réduite, dans D. RÉGNIER BOHLER (dir.). *Croisades et pèlerinages. Récits, chroniques et voyages en Terre sainte XII^e^-XVI^e^ siècle,* Paris 1997, p. 1227-1278. La seule version de son texte qui nous soit restée est une traduction française, vraisemblablement due à l'auteur lui-même et datée de 1441.

4. L'historien du Levant E. Ashtor s'en était notamment déjà bien rendu compte ; cf. E. ASHTOR, *Levant Trade in the Later Middle Ages,* Princeton 1983, par exemple p. 223. Voir également les réserves d'A. Luttrell. qui souligne l'appréciation souvent déficiente par Piloti du rapport des forces entre chrétiens et musulmans dans l'ensemble de la Méditerranée orientale ; la place stratégique de Rhodes et l'importance du rôle joué par les Hospitaliers dans cette région lui paraissent en particulier sous-estimées. Cf. A. LUTTRELL, Emmanuele Piloti and Criticism of the Knights Hospitaliers of Rhodes : 1306-1444, *Annales de l'ordre souverain militaire de Malte* 20, 1962, p. 1-20.

5. Dont on trouvera une réédition récente due à Chr. DELUZ : JEAN DE MANDEVILLE, *Le livre des merveilles du monde,* Paris 2000.

6. Relatant les « méfaits de corsaires catalans », il les situe « environ l'an MCCCC et viii » et « depuis environ trois ans » ; cf. *Traité d'Emmanuel Piloti,* p. 229 et 232.

7. *Ibid.,* p. XIX.

8. Il se décompose grossièrement en trois parties : la première est consacrée à la description de l'Égypte, la deuxième expose des projets de conquête de la ville d'Alexandrie et la troisième, s'appuyant sur certains événements précis, fait le point sur la puissance politique et militaire de l'Égypte ; cf. l'introduction de P. H. Dopp, *ibid.,* p. XXVII-XXXI. Mais comme le souligne par ailleurs son éditeur, « Le traité est d'une composition très décousue. L'argument s'enchevêtre, s'embarrasse de digressions et de redites, s'égare et revient sur lui-même dans une naïve confusion. » : *ibid.,* p. XXVI.

9. Le sultan ottoman Beyazid I[er] y écrasa sur les bords du Danube les troupes chrétiennes coalisées.

10. Il affirme même avoir conversé avec eux ; cf. *Traité d'Emmanuel Piloti,* p. XIX, 218 et 229 ; il se trompe cependant sur la date de cette bataille qu'il fixe par deux fois en 1397, peut-être parce qu'il ne vit les prisonniers qu'au cours de cette année. C'est cette date de 1396 et le fait que Piloti déclare ne pas avoir eu vingt-cinq ans lorsqu'il commença à se rendre au Levant, qui permettent à P. H. Dopp de situer son année de naissance vers 1371, cf. *ibid.* p. XVIII, 118.

11. *Ibid.,* p. 201-202 ; Piloti donne une version francisée du nom du pirate basque : Pierre de Laranda.

12. Une lettre du consul des Vénitiens à Alexandrie, Biaggio Delfino, annonçait le 27 septembre 1409 que le sultan Farağ avait fait payer aux marchands de la Sérénissime 2 000 ducats pour le rachat des captifs aux mains du duc de Naxos, puisque ses vaisseaux arboraient l'étendard de saint Marc. Deux émissaires, l'un vénitien, c'est-à-dire Piloti, et l'autre sujet du sultan, allaient prochainement se rendre auprès du duc. Une seconde lettre, adressée par le châtelain vénitien de Coron et Modon au duc de Crète, signalait toujours les préparatifs de cette mission le 3 décembre de la même année. Cf. n. Iorga, Notes et extraits pour servir à l'histoire des croisades au XV[e] siècle, *ROL* 4, 1896, p. 310-311. Enfin, une lettre du duc de Naxos adressée au duc de Crète le 29 avril 1410 permet de supposer que les musulmans captifs avaient bien regagné l'Égypte à cette date ; cf. M. T. FERRER I MALLOL, *Corsarios castellanos y vascos en el Mediterraneo medieval,* Barcelone 2000, p. 282-284 et documents n[os] 24-25.

13. *Traité d'Emmanuel Piloti,* p. 229-232.

14. ACA, CR, Reg. 2365, fol. 173v-174r, document du 23 juillet 1413.

15. Cf. *Traité d'Emmanuel Piloti, p.* 230 ; P. H. Dopp avait bien relevé cette erreur ; cf. *ibid.* note a.

16. Cf. ASHTOR, *Levant Trade,* cité *supra* n. 4, p. 223 (n. 139-140). Concernant ce combat naval, voir L. BALLETTO, Chio dei Genovesi tra rivolta maonese, corsari catalani ed attachi veneziani, *Anuario de Estudios Medievales* 24, 1994, p. 479-489.

17. La date indiquée dans la lettre de Ferdinand I[er] implique cependant que Farag n'avait pu convoquer une première fois le consul catalan puisque, exécuté en mai 1412, il était déjà mort au moment du départ du navire ; il devait donc s'agir du calife al-Musta'īn bi-llāh, qui détint officiellement le pouvoir dans l'empire mamelouk, entre mai et novembre 1412.

18. On ne sait comment interpréter cette expression, sans doute volontairement laissée dans le vague par Piloti : trois ans après les derniers événements relatés, fixés par erreur en 1411, donc en 1414 ? Ou en 1415, si l'on tient compte de la correction à apporter à la date du décès du sultan Farağ (1412) ? Enfin, cette expression peut aussi se comprendre par rapport au moment de la rédaction du *Traité,* commencé vers 1420, soit, si l'on retranche alors trois années, 1417.

19. *Traité d'Emmanuel Piloti,* p. 232-236.

20. J'en ai déjà donné une présentation un peu plus détaillée dans D. COULON, Un tournant dans les relations catalano-aragonaises avec la Méditerranée orientale : la nouvelle politique

d'Alphonse le Magnanime (1416-1442), *XVI Congresso Internazionale di Storia della Corona d'Aragona,* éd. G. D'AGOSTINO, G. BUFFARDI, Naples 2000, 2, p. 1056-1057.

21. ACA, CR, Reg. 2387, fol. I42v ; Reg. 2410, fol. 2r-3r ; Reg. 2408, fol. 94r, 104v, 107r et *Cartas Reales de Alfonso IV,* n° 348.

22. AHPB, notaires Tomas de Bellmunt, *Quarti libri commendarum 1414-1417,* fol. 30v et 31v ; Antoni Brocard, *Manual comune (nonum) 1415-1416,* fol. 90v et Arnau Lledó, *Liber quartus comen-darum de viagio 1407-1417,* fol. 67r-71r.

23. Alphonse accéda au trône en avril 1416, après le décès de son père Ferdinand I^er^.

24. ACA, CR, Reg. 2663, fol. 163v ; Reg. 2665, fol. 94r, 97r et 101v.

25. Voir entre autres Garcin, Le Proche-Orient, *États, sociétés et cultures du monde musulman médiéval,* cité *supra* n. 1, p. 349-350 et le témoignage de Piloti lui-même sur le système mamelouk. *Traité d'Emmanuel Piloti,* p. 52-56.

26. Les documents des archives de la couronne d'Aragon ne mentionnent que deux bâtiments, contre trois dans le récit de Piloti. Toutefois, rien n'exclut qu'un troisième navire ait rejoint les deux premiers partis de Barcelone et de Collioure. Nous verrons de toute façon plus loin que d'autres versions des faits indiquent un effectif encore différent de huit vaisseaux.

27. W. HEYD, *Histoire du commerce du Levant,* Leipzig 1885-1886, rééd. Amsterdam 1967, 2, p. 472, et N. COLL I JULIÀ, Aspectos del corso catalán y del comercio internacional en el siglo XV, *Estudios de Historia Moderna* 4, 1954, p. 160-161.

28. DARRAG, *L'Égypte sous le règne de Barsbay (825-841/1422-1438),* Damas 1961, p. 334, et S. Y. LABIB, *Handelsgeschichte Ägyptens im Spätmittelalter (1171-1517),* Wiesbaden 1965, p. 347-348.

29. Cf. ASHTOR, *Levant Trade, p.* 223 : il explique ainsi d'abord que l'acte de piraterie évoqué par Piloti avait déjà été relaté dans une lettre écrite le I^er^ avril 1410 par un marchand en poste à Alexandrie (cf. J. AINAUD, Quatre documents sobre el comerç català amb Siria i Alexandria (1401-1410), *Homenaje a Jaime Vicens Vives,* Barcelone 1965, doc. III) ; cependant, le pirate catalan alors incriminé avait pour nom Martí Vicens – alors que le patron de navire valencien se nommait Miquel de Granollers – ce qui prouve, en plus de la date de la lettre, qu'il ne pouvait s'agir du même épisode que celui décrit par Piloti et confirmé par la lettre du roi Ferdinand I^er^. L'amende de 30 000 ducats à payer en 1411, ensuite évoquée par E. Ashtor, ne se rapporte pas non plus à ce fait de piraterie, mais au combat naval entre Génois et Catalans dans le port d'Alexandrie signalé plus haut et qui avait eu lieu en 1411.

30. A DE CAPMANY I DE MONTPALAU. *Memorias Históricas sobre la marina, comercio y artes de la antigua ciudad de Barcelona,* 4 vol., Barcelone 1779-1792 ; rééd. et révision par C. BATLLE, E. GIRALT, Barcelone 1961-1963, vol. II. t. I, n° 19 (16 août 1266) et 23 (6 août 1268) ; voir également J. F. CABESTANY FORT, « Cònsols de MAГ » y « cònsols d'Ultramar » en Cataluña (siglos XIII-XV), *Le genti del mare Mediterraneo (Napoli, 1980),* éd. R. RAGOSTA, Naples 1981, p. 415, et M. T. FERRER I MALLOL, El consolat de mar i els consolats d'Ultramar, instrument i manifestaió de l'expansió del comerç català, *L'expansió catalana a la Mediterrània a la baixa Edat Mitjana,* éd. M. T. FERRER I MALLOL, D. COULON, Barcelone 1999, p. 67.

31. N. Coll i Julià apporte une variante à ce raisonnement directement fondé sur le récit de Piloti, en comptant les trois années à partir de l'accès au pouvoir d'al-Mu'ayyad Šayẖ en 1412, cf. COLL I JULIÀ, Aspectos del corso catalan, cité *supra* n. 27, p. 161.

32. LABIB, *Handelsgeschichte Ägyptens,* cité *supra* n. 28, p. 348 et 350-351. La chronique utilisée est l' *Inbā' al-gumr fi anbā' al-'umr.*

33. DARRAG, *L'Égypte sous le règne de Barsbay,* cité *supra* n. 28, p. 334-335. Les autres chroniques utilisées sont le *Sulūk li ma'rifat al-mulūk,* d'al-Maqrīzī et le *'Iqd al-ǧumān fi tā rīẖ ahl al-zamān,* d'al-'Aynī.

34. ASHTOR, *Levant Trade,* p. 224-225.

35. On en trouvera la liste détaillée dans l'édition de P. H. Dopp, *Traité d'Emmanuel Pilori,* p. XXXIII.

36. *Ibid.*, p. XIX-XX.

37. *Ibid.*, p. XXV.

38. *Ibid.*

39. Cf. *Ibid, p.* 158 : « Et *de mon temps* ay veu consumer en Alexandrie et Damiata plus de .ij.M. bottes de Malvasia ; *mais depuis que le souldain prinst l'isole de Cipre,* si a desprisée la puissance de crestiens que il a restreint lez pas de consumer la malvasia » ; d'où il ressort tacitement que l'invasion de l'île est postérieure à la période au cours de laquelle Piloti résidait à Alexandrie. On notera en outre qu'il n'indique pas avoir vu personnellement les 6 000 prisonniers qui accompagnèrent le roi Janus au Caire après sa capture, à la différence de ceux qui furent offerts au sultan Barqūq après la bataille de Nicopolis, cf. *supra.*

40. *Ibid., p.* 10.

41. Une autre brève anecdote illustre ce constat : Piloti mentionne sans la dater la livraison, par des Catalans, du pirate basque Pedro de Larraondo dont il a été question plus haut, aux autorités mameloukes d'Alexandrie : cf. *ibid., p.* 220. Or, cet épisode est bien confirmé par un document officiel vénitien, daté de novembre 1411 ; cf. Iorga, Notes et extraits, cité *supra* n. 12, p. 517-518, et FERRER I MALLOL, *Corsarios castellanos,* cité *supra* n. 12, p. 288 et doc. 27. On peut là encore en déduire que Piloti devait être en Égypte à cette date pour avoir été informé de cet événement somme toute assez secondaire.

42. *Traité d'Emmanuel Piloti, p.* 235.

43. *Ibid.*, p. XIX.

44. Sur tous ces événements, voir R. RUIZ ORSATTI, Tratado de paz entre Alfonso V de Aragón y el soldán de Egipto (1430), *Al-Andalus* 4, 1936-1939, p. 333-389, et M. A. ALARCÓN Y SANTÓN, R. GARCÍA DE LINARES, *Los documentos árabes diplomáticos del Archivo de la Corona de Aragón,* Marid 1940. n° 153 (traité de 1430). Sur la négociation de ce traité, voir ACA. CR. Reg. 2683. fol. 20v-21r (juin ? 1428) : Reg. 2578, fol. 46v (8 février 1429). Voir en outre M. VILADRICH I GRAU, Jaque al Sultán en el "Damero maldito". Edición de un tratado diplómatico entre los mercaderes catalanes y el sultano mameluco (1429), *L'expansió catalana a la Mediterrània,* cité *supra* n. 30, p. 161-205. Concernant enfin le nouveau consul, voir CAPMANY I DE MONTPALAU, *Memorias Históricas,* cité *supra* n. 30, vol. II, 1.1, doc. n° 319 et vol. II, t. II, p. 853 : P. VOLTES BOU, Repertorio de documentos referentes a los consules de Ultramar y al consulado de Mar, conservados en el Instituto Municipal de Historia de Barcelona, *Aportaciones a la Historia Económica* y *Social de la ciudad.* Barcelona 1964 (Documentos y Estudios 13), p. 106 ; A. LÓPEZ DE MENESES. Un siglo del consulado de los catalanes en Alejandría (1416-1516), *La Corona d'Aragona e il Mediterraneo : aspetti e problemi comuni da Alfonso il Magnanimo a Ferdinando il Catolico (1416-1516). IX Congresso di storia de la Corona d'Aragona, Napoli, 11-15 aprile 1973,* Naples 1982, 2 : *Comunicazioni, p.* 227, n. 6 et doc. 1 et 2, p. 240.

45. C. MARINESCU, *La politique orientale d'Alfonse V d'Aragon, roi de Naples (1416-1458),* Barcelone 1994, p. 9, 61-63, et COULON, Un tournant dans les relations, cité *supra* n. 20, p. 1059.

46. *Traité d'Emmanuel Piloti,* p. XXII, n. 1, XXXIII et 159 note b.

47. *Ibid.*, p. 225 : « Longuement et par beaucop d'ans ay practiqué le Caire et la court du souldain [...]. En après je suis esté plusseurs ans en la court de Romme de crestiens. »

48. Cette révision biographique amène ainsi à s'interroger sur les raisons qui ont poussé Emmanuel Piloti à s'installer en Italie et à y opérer une complète reconversion ; soulignons bien qu'il n'y rentre pas, puisqu'il était né en Crète. Les trop rares détails qu'il livre sur sa vie dans son *Traité* ne permettent malheureusement pas de répondre à ces interrogations.

49. M. T. Ferrer i Mallol conclut ainsi que le récit de Piloti est sans doute plus crédible que celui du voyageur Pero Tafur, en ce qui concerne la fin des aventures du pirate Pedro de Larraondo, qui diffère sensiblement selon les deux auteurs ; cf. FERRER I MALLOL, *Corsarios castellanos,* p. 292.

50. Un autre épisode de piraterie attribué sans date par Piloti au Catalan « Misser Incoteres » n'a pas été commenté avec les précédents, faute d'avoir pu identifier ce personnage ; cf. *Traité d'Emmanuel Piloti,* p. 139.

51. D. COULON, *Barcelone et le grand commerce d'Orient : un siècle de relations avec l'Égypte et la Syrie-Palestine (1330-1430 environ),* thèse de l'Université de Paris 1, sous la direction de M. Balard, 1999, 1, p. 260-261 (en cours de publication par la Casa de Velázquez). M. D. LÓPEZ PÉREZ aboutit également à la même conclusion dans son étude des relations de la couronne d'Aragon avec le Maghreb au XIVe siècle, cf. M. D. López Pérez, *La Corona de Aragón y el Magreb en el siglo XIV : 1331-1410,* Barcelone 1995, p. 858. Voir enfin l'exemple très révélateur du patron de nef Nicolau Julià, développé dans Coulon, Un tournant dans les relations, p. 1059, 1066 ; bien que certains marchands embarqués à bord de son navire aient été emprisonnés par les Mamelouks et leurs marchandises saisies en 1428, en représailles à des actes de piraterie causés par d'autres Catalans – en outre les autres marchands se voyaient infliger une taxe supplémentaire de 40 % pour financer une amende de 7 000 ducats – le même patron de navire reprit la route d'Alexandrie dès l'année suivante, ainsi qu'en 1431.

52. Pour reprendre la terminologie employée par F. BRAUDEL, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II,* Paris 1984[5], 1, p. 13.

53. Extrait du compte rendu de Cl. Cahen sur la publication du *Traité* de Piloti par P. H. Dopp, *Revue Historique* 451, 1959, p. 166.

AUTEUR

DAMIEN COULON

Université Marc Bloch - Strasbourg

Le voyage d'outre-mer à la fin du XV e siècle : essai de définition de l'identité pèlerine occidentale à travers le récit de Nicole Le Huen

Béatrice Dansette

1 Durant les dernières décennies du XV^e siècle, les pèlerinages occidentaux à Jérusalem connaissent une grande vogue auprès de groupes sociaux très divers, parmi lesquels se trouvent de nombreux clercs. Leur étude prosopographique reste difficile, car rassembler suffisamment d'informations sur leurs motivations individuelles ou collectives[1], n'est pas aisé. Ces motivations constituent le fond de l'identité pèlerine[2], qu'il n'est pas question de définir ici de façon exhaustive : il s'agira seulement d'en cerner quelques aspects à travers la quête identitaire du frère carme Nicole Le Huen, qui accomplit son pèlerinage à Jérusalem en 1487, et en fit imprimer le récit à Lyon l'année suivante[3]. Les premiers incunables consacrés à la Terre sainte, comme le sien, sont souvent des ouvrages composites, mêlant au récit personnel des textes traditionnels et polémiques sur l'Orient, à la différence d'autres imprimés qui se présentent comme de simples guides spirituels[4]. Son texte paraît mériter quelques éclaircissements, car son intérêt est souvent passé sous silence, éclipsé par celui d'un contemporain célèbre, chanoine de la cathédrale de Mayence, Bernard de Breydenbach. La relation de pèlerinage de Le Huen n'est pas une simple traduction de l'ouvrage du pèlerin allemand, ainsi que l'avait souligné, au début du siècle dernier, le spécialiste des éditions de Breydenbach, Hugh Davies[5], mais le texte de Breydenbach se trouve inséré dans le livre de Le Huen. Les premiers incunables consacrés aux récits occidentaux de pèlerinage en Terre sainte répondaient à la demande d'élites intellectuelles, représentant une assurance marchande pour les libraires et les imprimeurs[6], et permettent aujourd'hui de saisir l'importance de l'imprimerie[7] dans la vogue de ces migrations religieuses[8] qui prolongeaient celles du temps de la colonisation latine[9]. Dans certains exemplaires, le passage du récit manuscrit à l'incunable aboutit à un ouvrage *d'actualité*, composé du récit d'un pèlerinage traditionnel aux Lieux saints[10] et de textes polémiques incitant à la guerre contre les Turcs ottomans, relançant l'idée de

croisade[11]. La progression des victoires turques a-t-elle renforcé chez certains Occidentaux un sentiment anti-islamique parce que profondément antiturc ? Les clercs occidentaux qui se sentent concernés par le recul de la chrétienté, ne cherchent-ils pas alors à s'engager dans un combat identitaire qui se ressourcerait dans le berceau du christianisme, alors que l'Occident est à la veille d'un nouveau *Partage du Monde*[12] ?

2 Des ouvrages imprimés comme celui de Nicole Le Huen traduisent en premier lieu, chez de nombreux clercs, leur quête spirituelle collective, mais également leur expérience religieuse personnelle qui peut s'apparenter à une quête identitaire.

NICOLE LE HUEN, UN *PETIT EUVRE* ET SON AUTEUR

3 Hugh Davies, considérant que le texte de Nicole Le Huen n'était pas une simple traduction du récit du dominicain de Mayence Bernard de Breydenbach, écrivit : « It is no merely a translation, however, but an adaptation, Le Huen having used Breydenbach's book as the groudwork of the narrative of his own journey, dates, names and essential particulars being altered. [...] As will be seen, the account of Le Huen's own return journey is entirely new. » Et d'ajouter que les deux incunables de la BNF et de la bibliothèque Mazarine étaient incomplets[13]. Dans cette optique, en consultant les exemplaires de la BNF, en particulier le J 154, nous avons bien relevé les passages originaux qui le différencient du récit de Breydenbach[14]. Mais il est cependant évident que Nicole Le Huen reprend à son actif le plan du livre de Breydenbach pour composer le sien, y ajoute les textes sur la Terre sainte rassemblés par le pèlerin allemand et en présente la traduction. Les deux ouvrages sont donc très semblables, mais non pas les deux récits de pèlerinage à Jérusalem.

4 La première édition du livre de Nicole Le Huen est celle du 28 novembre 1488, faite à Lyon par Michel Topié et Jacques Heremberck, comme l'indique le colophon. Un exemplaire très complet de cet incunable, sur lequel nous avons travaillé, se trouve depuis 1953 à la bibliothèque de l'Université d'Uppsala et a été numérisé pour le site Gallica[15]. Comme tous les premiers incunables[16], il ne porte pas de pagination mais seulement une lettre par cahier, complétée par des chiffres dont certains ont disparu, et à laquelle nous renvoyons s'il y a lieu. Nous n'avons pas consulté l'incunable de la bibliothèque Méjanne à Aix-en-Provence, indiqué dans le catalogue collectif de France. Un des problèmes des débuts de l'édition, dont témoignent les célèbres *Pérégrinations* de Bernard de Breydenbach[17], est de retrouver le texte original de l'auteur, qui servit à composer les incunables. Nous savons que généralement l'auteur passait un contrat avec l'imprimeur et supervisait l'édition de son texte[18], mais s'il vendait son manuscrit, l'imprimeur disposait alors du texte à sa guise. Après la mort probable de Le Huen autour des années 1500, on peut supposer que l'imprimeur Nicolas Hygman et le libraire de l'université de Paris, François Regnault, agirent de leur propre chef pour imprimer à Paris, en 1517 et 1522, deux éditions composées différemment de l'incunable édité en 1488 à Lyon, ville qui était à cette date un des plus grands centres de l'imprimerie en France et qui ne fut supplantée par Paris que dans les années 1500. Nicole Le Huen indique dans son édition de 1488 avoir traduit le récit du pèlerinage au Sinaï de Breydenbach parce qu'il n'a pu s'y rendre. Cette traduction accompagnait celle d'autres textes relatifs à la Terre sainte contenus dans le livre de Breydenbach, ce qui a sans doute créé quelque confusion entre les deux récits de pèlerinage. Quoi qu'il en soit, à la date de la seule édition incunable, la renommée des ateliers lyonnais, en relation avec l'Italie et les pays germaniques, poussa Nicole Le Huen

à y éditer sa propre relation de voyage, à laquelle fut ajoutée une partie du livre de Bernard de Breydenbach que les imprimeurs allemands installés à Lyon, Michel Topié et Jacques Heremberck, devaient détenir. Hugh Davies a dressé la liste des textes ajoutés à la relation de pèlerinage du livre de Breydenbach. Ils sont repris par Le Huen qui les glose parfois, sans omettre de citer leurs auteurs, des *autorités classiques* comme Pierre Alphonse, Vincent de Beauvais, Guillaume de Tyr ou Pierre de Tolède, pour n'en citer que quelques-unes. Certains textes anonymes sont authentifiables, comme le siège de Rhodes de 1480 par Guillaume Caoursin, mais d'autres sont plus difficiles à classer, telle sa description très détaillée d'Alexandrie et de ses fondouks. Nicole Le Huen composa donc un ouvrage de traduction, très semblable à celui du doyen de Mayence, mais à partir du récit de son propre pèlerinage et en y apportant certaines modifications. En cela, il doit être plutôt considéré comme un remanieur de textes. Son *petit euvre* n'est donc pas un plagiat proprement dit du livre de Breydenbach[19], mais s'inscrit dans la chaîne des traductions d'ouvrages relatifs à la Terre sainte qui s'est consolidée depuis le XIVe siècle[20]. En outre, le livre de Nicole Le Huen est connu des spécialistes pour être le seul incunable français à comporter des planches en taille-douce[21] et la qualité des ces gravures atteste sans doute d'une œuvre de commande sur la Terre sainte, ce qui justifierait certains de ses propos. Que savons-nous de l'auteur et de son milieu ?

5 Nicole Le Huen répond en partie dans sa dédicace : « Ma très honoree et souveraine princesse, j'ai ung petit euvre composé du pelerinaige très sainct et le plus meritoire de nostre foy catholique qui est de Jherusalem, lequel par la misericorde de nostre doulx Jhesux ceste annee passee ay accomply, des noblesses et lieux glorieux vous veulx avertir pour avoir en mémoire et souvenance de nostre Seigneur Jhesus, a cause que plusieurs seigneurs et dames sont curieux a demander de la region ou de la terre de promission. » C'est donc un clerc lié aux milieux de la cour de France, car la princesse évoquée dans ces lignes est la jeune Marguerite d'Autriche, qui avait été mariée à l'âge de trois ans au dauphin Charles, en juin 1483. La cour se tenait à Amboise, présidée par Pierre de Bourbon et Anne de Beaujeu, qui avaient choisi comme éducatrice attitrée de la reine-enfant, Marguerite de Segré. Nicole Le Huen semble bien connaître celle qui fut l'épouse de Jacques d'Epinay, grand maître de l'Hôtel, cette Madame de Segré[22] qui l'a incité, nous dit-il, à dédier son livre à la jeune reine. Celle-ci, répudiée en 1491 par Charles VIII qui allait épouser Anne de Bretagne, quitta alors Amboise, soit trois ans après la dédicace que lui adresse le frère carme. Nicole Le Huen, qui a déjà un certain âge à cette date, nous dit aussi avoir été chapelain de la reine Charlotte, la femme de Louis XI. Était-il donc encore chapelain à la cour d'Amboise en 1488, au moment de la rédaction de son livre, ou simple prédicateur, *orateur* ? L'on connaît l'importance de la librairie de Marguerite d'Autriche, constituée dès le séjour de celle-ci en France, mais les différents inventaires qui en ont été dressés[23] ne renferment pas, semble-t-il, le livre de Nicole Le Huen. Cependant, étant donné la formation de ce dernier et ses relations à la cour, il est probable qu'il lui a été facile de faire imprimer son récit à Lyon pour qu'il soit en bonne place dans la librairie d'Amboise, ce que la qualité des gravures laisse d'ailleurs supposer.

6 De quelles informations disposons-nous sur la vie de ce frère carme ? Tout d'abord il nous apprend que, né dans le diocèse de Lisieux, il devint par la suite maître en théologie et frère de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel[24], au couvent de Notre-Dame de Pont-Audemer, qu'il mentionne avec une certaine fierté. Mais quel fut son statut dans l'ordre religieux des Carmes ? A-t-il fait partie seulement de l'ordre séculier des Carmes, dont la règle venait d'être donnée par le réformateur de l'ordre, Jean Soreth ? Nous n'avons pas

trouvé d'autre élément de réponse pour l'instant, mais certaines questions semblent se poser.

7 En effet, étant donné les événements des années 1450, lorsque toute la Normandie se rallia à Charles VII, mettant fin à la souveraineté anglaise, le personnel clérical fut en partie renouvelé[25], comme ce fut le cas de Thomas Basin, évêque de Lisieux, qui dut céder son épiscopat à Antoine Raguier[26]. Le Huen appartenait visiblement à ces clercs fidèles à la couronne de France, en particulier à Louis XI, puisqu'il fut le chapelain de la reine Charlotte, et à la cour d'Amboise. En 1480, Antoine Raguier, évêque de Lisieux fit nommer pour trois ans un certain Thomas le Doyen, maître ès arts de l'Université de Paris, pour diriger *l'école de Pont-Audemer*[27], sise à l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre de Préaux. Y aurait-il une rivalité d'enseignement théologique entre deux couvents à Pont-Audemer, le couvent bénédictin et celui des Carmes, où enseigna Nicole Le Huen ? La réforme de l'Observance était-elle en cause ? Nos informations sur Nicole Le Huen sont insuffisantes, et il faudrait notamment mieux connaître son rôle à Pont-Audemer où il prêcha le carême à son retour de pèlerinage[28], ainsi qu'à la cour d'Amboise. Si les indications sur sa vie restent maigres, Le Huen, en composant lui-même son livre, témoigne toutefois en premier lieu de la quête collective d'identité pèlerine hiérosolymitaine.

LES FACILITÉS DU *PASSAGE* ET LA QUÊTE D'UNE IDENTITÉ PÈLERINE COLLECTIVE

8 L'importance numérique des clercs parmi les pèlerins à Jérusalem, difficile à évaluer, est toutefois évidente à la lecture des récits du XVe siècle. Si les pèlerins comme Nicole Le Huen sont depuis longtemps des *minorités dans leur patrie spirituelle*, pour reprendre une expression d'Aryeh Graboïs[29], l'expérience vécue par des clercs du pèlerinage collectif à Jérusalem, qui s'exprime dans les premiers livres imprimés sur la Terre sainte, est le reflet de la fréquence des pèlerinages occidentaux dans la seconde moitié du XVe siècle, et ce malgré les guerres et l'expansion ottomane. Depuis longtemps, les travaux des historiens[30] ont mis en relief la régularité de convois annuels de galées à destination de la Terre sainte et en premier lieu à travers les archives de Venise[31]. Ce trafic perdurait et était suffisamment fructueux, tant pour les patrons de galées pèlerines que pour les Mameluks du Caire, détenteurs des lieux saints du christianisme comme de ceux de l'islam. L'importance des pèlerinages occidentaux en Terre sainte a oscillé dans la longue durée, depuis l'antiquité tardive, époque largement étudiée par Pierre Maraval[32], jusqu'à la fin du Moyen Âge. Après la période notable des croisades[33], ils connurent une interruption à partir de la chute des États latins d'Orient en 1291. Leur reprise s'est opérée de façon officielle par des accords diplomatiques entre la papauté et le sultanat du Caire dans les années 1340[34], et les flux de pèlerins sont devenus progressivement plus importants aux XIVe et XVe siècles, ce dont témoignent de nombreux récits[35]. Cependant, à notre avis, il faut attendre les années 1450 pour les voir se renforcer de façon significative et devenir presque réguliers – quelques centaines de pèlerins par an, c'est-à-dire deux galées en convoi – avant que de connaître un nouveau déclin au XVIe siècle[36]. Ce n'est guère que pour les années 1450-1500, d'après diverses sources, que l'on peut parler, nous semble-t-il, de migrations pèlerines, à l'instar des migrations religieuses d'aujourd'hui[37], telles que les entendent les démographes lorsqu'il s'agit par exemple de Saint-Jacques-de-Compostelle, pèlerinage redevenu à la mode, ou bien de Lourdes. Ainsi, durant cette période de Préréforme, les pèlerins occidentaux qui se rendent à Jérusalem se trouvent-il

confortés par l'aspect collectif du pèlerinage à Jérusalem, en particulier les religieux comme Nicole Le Huen qui ne manque pas de l'écrire dans son récit : « En la cité de Venise [...] la trouvasmes grande multitude de nobles parsonnaiges, seigneurs d'Esglise, entre les aultres Reverends pere en Dieu, Monseigneur l'evesque de Cambray, plusieurs chanoines de plusieurs royaulmes comme de France,Anvers, d'Angleterre, d'Espaigne, d'Alemaigne et Bourgoygne[38]. » Durant cette période, la quête pèlerine collective des clercs est notamment confirmée par l'un des plus intéressants d'entre eux, le dominicain Félix Fabri [39]. Les clercs participent donc de cette société pèlerine analysée par Alphonse Dupront[40] et, à travers une dynamique de groupe, confortent leur identité.

9 D'autres sources que les récits de voyage[41] ou les archives vénitiennes soulignent également cette participation importante des clercs à des pèlerinages en Terre sainte, en particulier les registres des chapitres cathédraux. Ceux de Chartres ont été étudiés par Humbert Jacomet, qui a pu retracer, malgré l'absence de récits, les voyages outre-mer de plusieurs chanoines[42]. Un dépouillement systématique des chroniques et autres sources relatives au Proche-Orient permettrait sans doute de comptabiliser ces voyages accomplis par des clercs bénéficiant en général de revenus suffisants, comme ce fut le cas de Bernard de Breydenbach et de Nicole Le Huen.

10 Des raisons d'ordre politique et économique peuvent aussi expliquer cette reprise des voyages à Jérusalem : la fin de la guerre franco-anglaise et le redémarrage de la croissance économique[43] ont engendré la multiplication des voyages et des pèlerinages[44] en cette fin de siècle. À cette situation générale s'ajoute celle de l'empire mameluk, dirigé par le sultan al-Malik al-Ašraf Qā'it Bāy (1468-1496)[45], dont le règne, exceptionnel par sa durée et son efficacité, assura une certaine stabilité à son empire qui s'étendait de l'Égypte aux confins de l'Anatolie, et ce malgré des guerres fréquentes avec les Turcs ottomans ou leurs vassaux en Asie Mineure. Le sultan du Caire, maître du trafic des épices en provenance de la mer Rouge[46], cultivait de bonnes relations avec les nations marchandes occidentales, en particulier Venise qui contrôlait l'essentiel du transport des pèlerins. L'intérêt financier des pèlerinages occidentaux, tant pour la Seigneurie que pour Le Caire, n'était donc pas négligeable, à condition que le nombre des pèlerins fût suffisant. Les chroniques arabes ne confirment guère que Qā'it Bāy ait établi des conditions de sécurité favorables aux voyageurs occidentaux[47]. En revanche, les récits occidentaux[48] et les franciscains de Terre sainte, notamment le gardien du couvent du Mont Sion, Francesco Suriano[49], soulignent souvent la protection du sultan envers les pèlerins, qui relevait sans doute d'un calcul à la fois politique et financier. Si la législation de Venise, ainsi que nous l'avons dit, confirme l'importance au XV^e^ siècle du transport des pèlerins vers Jérusalem, s'y ajoutent dans ce cas précis les correspondances des marchands vénitiens[50] mentionnant les privilèges accordés par le sultan Qā'it Bāy aux Vénitiens pour protéger leurs activités au Proche-Orient, y compris le transport des pèlerins, et qui d'ailleurs renouvelaient souvent d'anciens privilèges. Comme de coutume, commerce et pèlerinages allaient de pair, ce que souligne Nicole Le Huen puisque, malgré les interdictions du Sénat de Venise, les galées des pèlerins étaient souvent utilisées à des fins commerciales, comme celles qui sont au départ de Jaffa le 21 août 1487 : « Mercredy, tout au long du jour les marchans n'avoient de séjour pour amasser leurs marchandises selon leurs guises[51]. » Le transport des pèlerins profitaient à l'évidence de façon régulière des réseaux marchands du Proche-Orient à cette époque.

11 Le pèlerinage de Nicole Le Huen se déroula seulement à Jérusalem et dans les environs, comme la plupart des voyages collectifs d'outre-mer. Le frère carme nous fait savoir qu'il

n'a pu se rendre à Sainte-Catherine et que pour cette raison il a utilisé, pour son livre sur la Terre sainte, le récit de Breydenbach. Parti de son couvent de Pont-Audemer, il se trouva dans un groupe qui s'était constitué au départ de Chartres, le 22 avril 1487, avec pour principal compagnon l'évêque de Cambrai, Henry de Berg. L'embarquement eut lieu à Venise, comme de coutume pour les pèlerinages collectifs, le 9 juin suivant. Son séjour en Terre sainte se déroula au mois d'août et dura treize jours seulement, sur un total de plus d'un an de voyage, ce qui était prévu dans le contrat signé avec Augustin Contarini, patron de sa galée. Le Huen fut donc un de ces pèlerins du XVe siècle, qui appartenait au clergé d'élite côtoyant le clergé de masse dans la société pèlerine. Parti se ressourcer en Terre sainte, il nous laissa le témoignage écrit de sa quête identitaire personnelle.

NICOLE LE HUEN ET SA QUÊTE PÈLERINE IDENTITAIRE

12 La première des motivations religieuses individuelles des pèlerins reste bien évidemment leur salut, comme l'écrit Nicole Le Huen lui-même : « Considérant qu'il estoit bon et a mon salut convenable tout delessé. » Mais il écrit aussi : « J'ay converty mon intention [...] au tesmongnaiges de Dieu et de ma saincte religion », c'est-à-dire qu'il manifestait également, pour reprendre une expression d'Humbert Jacomet, une volonté pédagogique de la Foi. En ce sens, le pèlerinage était une façon de répondre à sa vocation pastorale et de mieux en témoigner. Il commente son *office de pasteur*, comme étant une *charge importable et grevable*, et considère aussi son pèlerinage comme un outil pédagogique de la Foi, idée qui se trouve chez de nombreux clercs réformateurs[52]. À la recherche de leur seul salut personnel s'ajoute donc le désir d'assumer mieux la *cure des âmes*, en témoin des Lieux saints car, dit-il, « cler et evident que les choses veues plus fort nous esmeuvent ». Son livre se veut à la fois un témoignage personnel et un ouvrage de référence à des textes qui font autorité : « Derechief, a celle fin que ma risee (ainsi que on dit), soit utille non seulement a moy mais a tous loyaulx crestiens, et principallement aux nobles hommes clers et vertueux, ay labouré pour donner a congnoistre les choses necessaires, studieusement, vous en faisans certains en ceste cité de Lyon, par hommes venerables et tre ingenieux, Michel Topié du Mondenis en Piemont, et Jacques Hremberck d'Alemaine a esté imprimé, et les citez moult richement figurees. » Ces derniers propos soulignent bien la collaboration entre l'auteur et les imprimeurs. La pastorale du pèlerinage aux Lieux saints du christianisme, constitutive en particulier de l'identité des religieux, remontait à l'antiquité tardive, ainsi que l'a souligné Pierre Maraval[53], mais se renforça durant les dernières décennies du XVe siècle.

13 Par ailleurs, les aspirations religieuses de certains clercs ont trouvé une réponse dans la réforme de l'Observance. Celle-ci concerna les Carmes[54] comme tous les ordres religieux et ne fut pas sans lien avec la Terre sainte, car le respect de la règle primitive des Carmes, rédigée par Albert de Verceil, patriarche de Jérusalem au début du XIIIe siècle, trouve son origine au mont Carmel[55]. Notre pèlerin s'explique sur ce retour aux sources : « La religion sacree a la mere de Dieu des carmes, ainsy intitulee en saincte Esglise a cause de la saincte montaigne de Carme estant en ladicte Terre saincte », et décrit longuement les premières traditions érémitiques qui ont été attachées à sa communauté. L'ordre du Carmel, comme les autres ordres, fut divisé par les problèmes de la stricte observance. Le Normand Jean Soreth, maître en théologie de l'Université de Paris, Prieur général en 1451 et un des pionniers de la *Devotio Moderna*, était considéré comme son deuxième fondateur

[56], car il réforma l'ordre. Le couvent normand de Pont-Audemer s'est-il rallié à l'Observance et à la Réforme poursuivie par Nicolas Audet après la mort de Jean Soreth en 1471 ? Nous n'en avons pas trouvé d'indice, mais il faut rappeler que le couvent des Carmes à Paris, place Maubert, n'était pas favorable à cette époque à la réforme de l'Observance, qui s'était diffusée dans les couvents normands. Quoi qu'il en soit, on peut se demander pour quelle raison un ancien chapelain de la reine de France, Charlotte de Savoie, qui évoluait dans les milieux de la cour à Amboise au moment de son pèlerinage à Jérusalem, se trouvait dans un couvent à Pont-Audemer comme professeur de théologie. Vu ses relations, faisait-il partie de ces clercs dévoués à la couronne de France, qui, durant la régence des Beaujeu, participèrent du mouvement de la Réforme de l'Église de France ? La communauté de Nicole Le Huen était-elle passée à l'Observance, étant donné l'action des réformateurs auprès des couvents du diocèse de Rouen et la situation à part, au sein des Carmes, des maîtres en théologie présents dans certains couvents pour propager l'Observance ? Si nous n'avançons que des suppositions dans le cas de Le Huen entre Observance et identité pèlerine, cette relation paraît vraisemblable, car elle caractérise les observants de la Terre sainte, les franciscains du Mont Sion[57]. Entreprendre *a son âge fleuri* un pèlerinage à Jérusalem fut pour Nicole Le Huen une quête sacrale en relation sans doute avec les mouvements de réforme de son ordre comme de l'Église, à une époque où les luttes qui accompagnèrent la réforme de l'Observance étaient vives dans les différents couvents.

14 Mais son voyage outre-mer fut aussi une enquête contemporaine et une prise de conscience des dangers que représentaient, à ses yeux, les conquêtes ottomanes pour la chrétienté. En effet, alors qu'en 1453 la chute de Constantinople, malgré sa portée symbolique, ne semble guère avoir inquiété toute une partie du monde chrétien[58], l'expansion ottomane vers l'Adriatique et le Danube donne lieu à des interprétations apocalyptiques proches des textes byzantins qui considéraient les Turcs comme un peuple de la fin des Temps[59]. Des victoires comme celle d'Otrante, dont visiblement Nicole Le Huen a entendu la relation en passant par Naples à son retour de pèlerinage, relancent les polémiques contre l'islam. Aussi, comme l'a souligné Anthony Luttrell, l'idée de croisade, qui fut largement diffusée par les débuts de l'imprimerie[60], malgré la naissance d'un nouveau courant de pensée en Occident issu de l'échec de l'Union et favorable à une entente avec les musulmans[61], trouva-t-elle des échos favorables dans certains ouvrages. Si Nicole Le Huen a construit son livre autour du récit de son pèlerinage à Jérusalem, il y ajoute des textes traduits du livre de Bernard de Breydenbach, relatifs au temps de la colonisation latine[62], aux croisades et à la prise de Constantinople par le Conquérant. Il y a là une sorte de ressourcement idéologique, qui accompagne le travail de toute une chaîne de traducteurs médiévaux, de préhumanistes, qui composèrent aux débuts de l'imprimerie des ouvrages de commande sur la Terre sainte en traduisant des textes polémiques médiévaux anciens, ceux de Pierre Alphonse ou de Barthélémy de Lucques, et des incitations à la croisade contre les Ottomans. Ainsi, Sébastien Mamerot, chapelain de Louis de Laval et traducteur du *Romuléon*[63], compilation de l'Histoire romaine de Benvenuto Da Imola, fut l'auteur des célèbres *Passages d'Oultre-Mer*, ouvrage sur la Terre sainte où se mêlent, comme chez Nicole Le Huen, exhortations à accomplir le pèlerinage à Jérusalem et combat contre les Turcs. Dans cette même veine s'inscrivent, parmi beaucoup d'autres textes, les versions françaises de la *Descriptio terre sancte* et du *Directorium ad passagium faciendum* de Jean Miélot, copiste et traducteur au service de Philippe le Bon, dont on n'ignore pas les projets de croisade concernant la Terre sainte[64]. Le passage du récit manuscrit au texte imprimé permettait de rassembler des textes qui

exprimaient les préoccupations des commanditaires et des auteurs. Le Huen cherche, comme d'autres traducteurs, à mobiliser les princes dans des projets de croisade et il écrit à propos du débarquement des troupes de Mehmet II en Pouille : « De la main des Turcs par mer et par terre, il y a de sang tant espandu [...] n'y a point de crainte de occire ces chiens [...] les nobles basiliques et esglises, le Turc a brulees et destruictes au ras de la terre [...] tout le host de la marine en Pouille a destruit le Turc[65]. » Cette fin de siècle, période de renouveau et de transition, incita de nombreux contemporains à rechercher leurs racines chrétiennes en Terre sainte, à dénoncer les menaces qui pesaient sur la chrétienté et à s'engager dans un combat identitaire.

15 La deuxième partie du livre de Le Huen est consacrée à la traduction du pèlerinage à Sainte-Catherine du Sinaï de Bernard de Breydenbach, « duquel la substance est cy inseree », mais, ajoute-t-il, en y apportant « davantage quelque chose ». À la première lecture de ce livre on peut penser à une simple traduction car il est en effet construit selon le même plan et presque avec les mêmes textes – nous avons déjà souligné plus haut l'insertion du pèlerinage de Le Huen. Les ressemblances, fréquentes d'un texte à l'autre, s'expliquent aussi par le fait que ces relations de pèlerinage valaient comme *art* d'une mémoire sacrée et représentaient une métaphore du voyage dans l'au-delà, dont le parcours était immuable depuis les premiers siècles. En effet les descriptions relevaient de *peintures mentales* et leur importance avait été soulignée tout au long du Moyen Âge par de nombreux théologiens[66]. Nicole Le Huen procéda peut-être dans cet esprit en utilisant, comme tous les auteurs de son époque, des itinéraires souvent rédigés par les Frères mineurs[67], et pour donner plus de poids à son récit de pèlerinage en Terre sainte, y ajouta la traduction partielle du récit déjà célèbre de Breydenbach, qui venait d'être édité en 1486. Il fit autant œuvre de traducteur en ajoutant *la translation* du latin en français du voyage de Breydenbach au Sinaï, que d'enquêteur[68] en ajoutant des informations et des appréciations personnelles sur les Lieux saints. Sans doute, et ce n'est là qu'une hypothèse, lors de son voyage de retour par Naples et Rome, Le Huen, en passant par Lyon pour faire imprimer son récit, a-t-il jugé préférable avec ses imprimeurs de le compléter, étant donné la destinataire royale, par une référence au livre d'un auteur en vogue, Bernard de Breydenbach.

16 Le Huen composa un ouvrage qui témoigne de sa propre identité, car il s'est rendu à Jérusalem pour des motifs personnels et pastoraux, et de sa quête pèlerine qui lui fit dépasser les horizons de sa Normandie natale ! Le passage de la relation de pèlerinage manuscrite à un récit imprimé avant 1500, l'incunable, révèle souvent un problème d'authenticité du récit personnel du voyageur en Terre sainte, qui ne constitue qu'un des éléments de l'ouvrage. Notre auteur, quant à lui, a vraiment exprimé ses conceptions personnelles dans son livre, mais également celles des élites religieuses préoccupées de préserver les Lieux saints chrétiens et de mobiliser la conscience des princes et des souverains contre les Ottomans. Bien des questions peuvent se poser. Les uns et les autres faisaient-ils une différence entre les dirigeants turcs qui ne cessaient de guerroyer entre eux, en l'occurrence entre les Mameluks du Caire, détenteurs des Lieux saints chrétiens, et les Ottomans ? Avaient-ils pris conscience de la fragilité de l'empire mameluk face aux Turcs ottomans ? Certains textes nous interrogent et les réponses ne sont pas très satisfaisantes sur ce point. Cependant ces voyageurs occidentaux, en partance pour la Terre sainte au moment où l'Europe découvrait de nouveaux mondes, ne renonçaient pas aux mondes anciens, et leurs récits manuscrits ou imprimés portent le témoignage de leur identité pèlerine. Le livre de Nicole Le Huen souligne, comme d'autres incunables,

qu'à la fin du Moyen Âge perdurent les caractères traditionnels du pèlerinage à Jérusalem et l'importance numérique des migrations pèlerines. Le pèlerin hiérosolymitain, en publiant un livre sur la Terre sainte, retrace une expérience individuelle, conscient des bouleversements de son époque, tant au Proche-Orient qu'en Europe. Était-ce la préparation à une vision élargie du monde et à l'avènement d'une *Renaissance* qui marqua un retour à des sources de l'antiquité chrétienne par l'archéologie et les textes ? Les pèlerins occidentaux furent, en ce sens, et en utilisant l'imprimerie, des hommes de leur temps.

NOTES

1. J. RICHARD, Les relations de pèlerinage au Moyen Âge et la motivation de leurs auteurs. *Wallfahrt kennt keine Grenzen*, Munich 1984, p. 143-153.

2. Sur ce thème des *Identités pèlerines*, un colloque a été organisé à la Faculté des Lettres de Rouen en mai 2002. Actes à paraître prochainement, sous la direction et avec une introduction de C. Vincent.

3. Notre travail s'appuie sur le récit incunable de Nicole Le Huen, édité à Lyon en 1488, soit un an après son pèlerinage. Outre les exemplaires de la BNF, nous avons consulté l'incunable numérisé pour le site Gallica de la BNF et conservé à la Bibliothèque d'Uppsala, sous la cote Ink. 35b : 426. Nous reviendrons plus avant sur les imprimés postérieurs à 1500 que nous avons également consultés. Il faut signaler la transcription de l'édition de François Regnault (Paris 1517) par M. F. Pilon, *Le grand voyage de Jérusalem, par Nicole Le Huen*, mémoire de maîtrise sous la direction de B. Chevalier, Université François Rabelais, Tours 1977.

4. Par exemple l'incunable imprimé par Jean de LA TOUR, *Peregrinationes civitatis sancte Jerusalemme cum peregrinationibus totius urbis Rome*, Angers 1493.

5. H. W. DAVIES, *Bernhard von Breydenbach and his Journey to the Holy Land 1483-1484. A Bibliography*, Londres 1911, rééd. 1968.

6. L. FEBVRE, H.-J. MARTIN, *L'apparition du livre*, Paris 1971, p. 203 s.

7. M. C. GOMEZ-GÉRAUD, *Le crépuseule du Grand Voyage, les récits des pèlerins à Jérusalem, 1458-1612*, Paris 1999, p. 23.

8. F. Cardini a fait remarquer que le pèlerinage à Jérusalem ne devait pas être considéré comme l'origine du tourisme moderne. *Nel nome di Dio facemme vela. Viaggio in Oriente di un pellegrino medievale*, éd. G. BARTOLINI, F. CARDINI, Rome 1991, p. 7.

9. P. RACINE. Une migration au temps des Croisades : les voyages de pèlerinage, *Migrations et diasporas méditerranéennes*, éd. M. BALARD, A. DUCELLIER, Paris 2002 (Byzantina Sorbonensia 19), p. 459-473.

10. P. MARAVAL, Pèlerinages chrétiens en Orient des origines au 7e siècle, *Dictionnaire de Spiritualité* , fasc. 78-79, Paris 1984, p. 901-909 ; Id., *Lieux saints et pèlerinages d'Orient, Histoire et géographie des origines à la conquête arabe*, Paris 1985.

11. P. ALPHANDERY, A. DUPRONT, *La chrétienté et l'idée de croisade*, Paris 1954-1959, rééd. avec une postface de M. Balard, Paris 1995.

12. Le partage du monde, Échanges et colonisation dans la Méditerranée médiévale, dir. M. BALARD, A. Ducellier, Paris 1998 (Byzantina Sorbonensia 17).

13. DAVIES, *Bernhard von Breydenbach*, cité *supra* n. 5, p. 19.

14. Pour une analyse sommaire du récit de Nicole Le Huen, voir B. DANSETTE, Les pèlerinages occidentaux en Terre sainte : une pratique de la « dévotion moderne » à la fin du Moyen Âge ? Relation inédite d'un pèlerinage effectué en 1486, *Archivum Franciscanum Historicum*, a. 72, Grottaferrata 1979, p. 106-134, p. 330-428.

15. L'exemplaire numérisé pour le site Gallica nous a permis une consultation aisée. Nous tenons à remercier Gillette Labory de l'IRHT pour nous avoir mise en relation avec Agneta Sylwan qui nous a traduit du suédois en français la note de l'incunable datée de 1902, ainsi qu'avec Harriet Wallman, conservateur à la bibliothèque universitaire d'Uppsala, qui nous a fourni très obligeamment tous les renseignements nécessaires à notre étude, ce dont nous la remercions également ici.

16. R. CHARTIER. H.-J. MARTIN, *Histoire de l'édition française*. 1. *Le livre conquérant*. Paris 1989, p. 237.

17. Ch. Deluz et moi-même préparons la transcription de cette relation de pèlerinage à partir de l'incunable de 1486, imprimé à Mayence et dont un exemplaire est conservé à la Bibliothèque de Grenoble.

18. FEBVRE - MARTIN, *L'apparition du livre*, cité *supra* n. 6, chapitre 5 (Du manuscrit au livre imprimé).

19. Outre l'analyse de Hugh Davies déjà signalée, voir à ce sujet PILON, *Le Grand Voyage de Jérusalem* , cité *supra* n. 3, p. 25.

20. Parmi l'importante bibliographie, citons en particulier, pour les débuts, C. KNOWLES, Jean de Vignay un traducteur du XIV^e^ siècle, *Romania* 75. 1954, p. 352-383.

21. CHARTIER - MARTIN, *Histoire de l'édition française*, cité *supra* n. 16, p. 246.

22. M. Debae a établi ces précisions biographiques dans l'introduction du catalogue de l'exposition Europalia 87 Österreich, consacrée à la librairie de Marguerite d'Autriche, qui s'est tenue à Bruxelles en 1987, à la Bibliothèque Royale Albert 1er *(La librairie de Marguerite d'Autriche*, dir. M. DEBAE, Bruxelles 1987).

23. *Ibid.*, p. XVI.

24. ALBERT DE VERCEIL, *La Règle de l'Ordre de la bienheureuse Vierge Marie du Mont Carmel*, texte latin de 1247 d'après le registre de Archives vaticanes, version française, index et notes par le P. M. BATTMANN, Paris 1982.

25. B. GUILLAIN souligne dans l'*Histoire du Christianisme* 7, dir. M. VENARD, Paris 1990, p. 653, qu'il convient d'étudier région par région, époque par époque les conséquences de la guerre franco-anglaise : le couvent de Pont-Audemer et sa région nous semblent devoir être analysés dans cette optique, car l'on ne peut identifier ce couvent des Carmes avec l'abbaye de Préaux à Pont-Audemer, dont l'abbé commendataire fut Antoine Raguier, évêque de Lisieux et successeur à cette fonction de Thomas Basin : voir Denis DE SAINTE-MARTHE, *Gallia Christiana* 11, éd. P. PIOLIN, Paris 1874, col. 797-798.

26. Thomas BASIN, *Histoire de Charles VII. 2, 1445-1450, éd.* et trad. Ch. SAMARAN, Paris 1965, p. 94-95 ; B. GUENÉE, *Entre l'Église et l'État, quatre vies de prélats français à la fin du Moyen Âge*, Paris 1987. p. 404-408.

27. H. HOMONT, Nomination d'un maître d'école au XV^e^ siècle, *Bibliothèque de l'École des Chartes* 1908, p. 741-742.

28. PILON, *Le grand Voyage de Jérusalem*, p. 6.

29. A. GRABOÏS, Les pèlerins occidentaux en Terre sainte au Moyen Âge. Une minorité étrangère dans sa patrie spirituelle, *Studi Medievali* 30, 1989 ; Id. *Le pèlerin occidental en Terre sainte au Moyen Âge*, Paris 1998.

30. M. M. NEWETT, *Canon Pietro Casola's Pilgrimage to Jerusalem in the Year 1494*, Manchester 1907 ; J. SOTTAS, *Les messageries maritimes de Venise aux XIV^e^ et XV^e^ siècles*, Paris 1938.

31. B. DOUMERC, *Venise et l'espace maritime occidental au quinzième siècle : une tentative de reconversion commerciale*, Thèse d'État, Toulouse 1989 ; D. STÖCKLY, *Le système de l'incanto des galées du marché à Venise (fin* XIII*e-milieu du* XV*e siècle)*, Leyde 1995 (The medieval Mediterranean 5), p. 185 en particulier.

32. MARAVAL, *Lieux saints et pèlerinages d'Orient*, cité *supra* n. 10.

33. J. RICHARD, *Histoire des Croisades*, Paris 1996, p. 409 en particulier.

34. L. WADDING, *Annales Minorum 7, 1323-1346*, Quaracchi 1932, an. 1342, num. 18, p. 309-310 ; G. GOLUBOVICH, *I Frati Minori nel possesso dei luoghi santi di Gerusalemme e Bethlemme*, Quaracchi 1923 (Biblioteca Bio-Bibliografica della Terra santa 4).

35. Ch. DELUZ, *Le « Liber de quibusdam ultramarinis partibus » de Guillaume de Boldensele (1336), éd. critique. Thèse* de 3e cycle, Paris 1972 ; Ead., trad., Traité de l'état de la Terre sainte, de Guillaume de Boldensele, *Croisades et Pèlerinages, récits, chroniques et voyages en Terre sainte* XII-XVI*e siècle*, dir. D. RÉGNIER-BOHLER, Paris 1997, p. 997-1028, et les autres récits traduits dans ce recueil.

36. Voir à ce sujet la thèse de M. C. GOMEZ-GÉRAUD, *Le crépuscule du Grand Voyage*, Paris 1999.

37. Sur la classification des migrations, voir en particulier W. PETERSEN, A General Typology of Migration, *Readings in the Sociology of Migration*, éd. C. JANSEN, Oxford 1970, p. 49-68.

38. Incunable d'Uppsala, cahier a IIII.

39. Une bibliographie exhaustive n'a pas sa place ici, mais il faut citer la traduction des deux récits de pèlerinage de Félix Fabri, *Les errances de Frère Félix, pèlerin en Terre sainte, en Arabie et en Égypte (1480-1483)*, texte latin, traduction, introduction et notes sous la dir. de J. MEYERS, N. CHAREYRON, 2 vol. , Montpellier 2000-2002.

40. A. DUPRONT, *Du Sacré. Croisades et pèlerinages*, Paris 1987, p. 406 s.

41. J. RICHARD, *Les récits de voyages et de pèlerinages*, Turnhout 1981 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental 38).

42. H. JACOMET, Le Voyage à Jérusalem de Gilles Mureau en 1483, *Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir* 50, 1996.

43. Les cycles économiques ont été étudiés notamment par G. BOIS, *La grande dépression médiévale :* XIV*e et* XV*e siècles, le précédent d'une crise systémique*, Paris 2000.

44. *Voyages et voyageurs au Moyen Âge,* XXVI*e Congrès de la SHMES, Limoges-Aubazine, mai 1995*, Paris 1996 ; *Récits de pèlerinage et récits de voyage à travers les siècles*, éd. D. BUSCHINGER, Amiens 2002 (Médiévales 21).

45. M. SOBERNHEIM, E. ASHTOR, Kā'it Bāy, *E12, 4, p.* 483.

46. S. LABIB, Kārimī, *EP, 4, p.* 666-670.

47. Ibn Iyās (*Journal d'un Bourgeois du Caire*, trad. G. WIET, Paris 1955-1960) note surtout le coût des guerres conduites par le sultan contre les Ottomans. En revanche Muğir al-Dīn, dans son *Histoire de Jérusalem et d'Hébron*, souligne que le sultan confirma des décrets mameluks anciens favorables aux Frères mineurs du Mont Sion de Jérusalem, qui avaient la charge des pèlerins de Terre sainte. Ceci ne figure pas dans la traduction partielle de cette chronique par H. SAUVAIRE (*Histoire de Jérusalem et d'Hébron depuis Abraham jusqu'à la fin du* XV*e siècle de J.C*, Paris 1876), mais est analysé par D. P. LITTLE, Relations between Jerusalem and Egypt during the Mamluk Period according to Literary and Documentary Sources, *Egypt and Palestine : a Millennium of Association (868-1948)*, éd. A. COHEN, G. BAER, Jérusalem-New York 1984, p. 76 (= *History and Historiography of the Mamlûks*, Londres 1986, XV).

48. K. GRUNENBERG en particulier note l'attitude protectrice de Qā'it Bāy dans son récit de pèlerinage. *De Pelgrimstocht van ridder Gruenemberg naar het Heilige Land in 1486*, d'après l'édition de GOLDFRIEDRICH et FRAENZEL, trad. A. C. J. DE VRANKRIJKER, Amsterdam s. d., p. 73.

49. Fra Francesco SURIANO, *Treatise on the Holy Land*, trad. T. BELLORINI, E. HOADE, Jérusalem 1949, p. 127.

50. É. Vallet a étudié la correspondance entre deux nobles vénitiens, Ambrosio Malipiero et Zuan Alvise Morosini, tous deux marchands en Syrie vers les années 1480. Ces lettres, conservées à l'Archivio di Stato di Venezia, témoignent en particulier du rôle notable de la famille Contarmi, notamment d'Augustin Contarini, patron d'une des deux galées qui assuraient annuellement le transport des pèlerins. É. VALLET, *Marchands vénitiens en Syrie à la fin du* XV[e] *siècle*, Paris 1999, notamment p. 33-46.

51. LE HUEN, Incunable d'Uppsala, cahier e.

52. Nous nous permettons de signaler à ce sujet les recherches que nous avions faites sur la vie de l'évêque de Saintes, Louis de Rochechouart, dans *Croisades et Pèlerinages*, cité *supra* n. 35, p. 1124-1128.

53. MARAVAL, *Lieux saints et pèlerinages d'Orient*, p. 151 s.

54. J. SMET, Pre-Tridentine Reform in the Carmelite Order, *Reformbemühungen und Observanzbestrebungem im spätmittelalterlichen Ordenswesen*, dir. K. ELM, Berlin 1989, p. 293-323.

55. Albert Avogadro, dit Albert de Verceil, patriarche de Jérusalem, rédigea pour des ermites du Mont Carmel dans le royaume de Jérusalem une règle entre 1205 et 1214, dates de son épiscopat. Voir *Dictionnaire historique des Ordres religieux*, dir. A. GERHARDS, Paris 1998, col. 125-128.

56. *Catholicisme. Hier, aujourd'hui, demain : Encyclopédie* 6, Paris 1967, s.v. Jean Soreth, col. 568-578 ; SMET, Pre-Tridentine Reform, cité *supra* n. 54, p. 298-307.

57. L'importante bibliographie concernant cette question ne peut être citée ici, mais rappelons seulement R. MANSELLI, L'osservanza francescana : dinamica della sua formazione e fenomenologia, *Reformbemühungen*, cité *supra* n. 54, p. 173-187.

58. A. DUCELLIER, *Chrétiens d'Orient et Islam au Moyen Âge*, Paris 1996, p. 420.

59. Voir à ce sujet *Les traditions apocalyptiques au tournant de la chute de Constantinople*, dir. B. LELLOUCH, S. YERASIMOS, Paris 1999.

60. A. LUTTRELL, *The New Cambridge Medieval History*, 7, éd. Ch. ALLMAND, Cambridge 1998, p. 809-811.

61. DUCELLIER, *Chrétiens d'Orient*, cité *supra* n. 58, p. 448.

62. Voir en particulier *État et colonisation au Moyen Âge et à la Renaissance*, dir. M. BALARD, Lyon 1989.

63. F. DUVAL, *La traduction du Romuleon par Sébastien Mamerot*, Paris 2001, p. 205.

64. J. PAVIOT, *La politique navale des Ducs de Bourgogne, 1384-1482*, Lille 1995, p. 113-140.

65. Incunable d'Uppsala, cahier m.

66. M. CARRUTHERS, *Le livre de la Mémoire : une étude de la mémoire dans la culture médiévale*, Paris 2002, p. 333-373.

67. G. de Gouda, O.F.M., rédigea un de ces guides en 1437. Voir G. GOLUBOVICH, *Peregrinationes Terrae Sanctae*, Quaracchi 1927 (Biblioleca Bio-Bibliografica della Terra santa 5), p. 368.

68. Voir sur cette approche N. CHAREYRON, Dire l'Islam : stratégies discursives dans quelques récits de voyageurs des XIV[e] et XV[e] siècles, *Paroles sur l'Islam dans l'Occident médiéval. Actes du colloque du 9 mars 2001*, Lyon 2002, p. 89-102.

De la prise de Thessalonique par les Normands (1185) à la croisade de Frédéric Barberousse (1189-1190) : le revirement politico-religieux des pouvoirs arméniens[1]

Gérard Dédéyan

1 Les relations des Arméniens avec les Grecs s'étaient profondément altérées, en raison de persécutions et d'exigences de toutes sortes, avant le milieu du XII^{e} siècle : en 1145, le catholicos Grigor III avait envoyé un légat – peut-être son frère et coadjuteur Nersês Chenorhali – auprès du pape Eugène III, à Viterbe[1].

2 La montée de la menace des Zengides – avec l'unification de la Syrie musulmane, en 1154, grâce à la conquête de Damas, nouvelle capitale après Alep – va amener les États chrétiens – grec, arménien, latins – à se rapprocher. Manuel Comnène, à partir de 1158/1159 et jusqu'à sa mort en 1180, tente de rassembler sous sa bannière, à côté des Byzantins, les Francs et les Arméniens. Des négociations très poussées sont conduites avec ces derniers, en la personne de leurs catholicos, Nersês IV Chenorhali (1166-1173), puis Grigor IV Tegha (1173-1193), amenant presque à la reconnaissance de l'identité de foi, au-delà de la différence des formulations, et à un projet d'intégration de l'Église arménienne à l'Eglise byzantine, par le relais d'un patriarcat d'Antioche arménisé[2].

3 La mort de Manuel Comnène marque le terme de ces efforts de rapprochement, qui avaient culminé dans les années 70 du XII^{e} siècle et mobilisé, entre autres, Hovhannês At'man, évêque arménien de Philippoupolis[3].

LA COLLUSION ARMÉNO-NORMANDE LORS DE LA PRISE DE THESSALONIQUE

4 Après la mort de Manuel Comnène (1180) et de son unique héritier, Alexis II (1183), l'Empire byzantin traversant une période de crise politique, les persécutions contre les Arméniens « schismatiques » recommencèrent, et ce, probablement dès le règne de l'usurpateur Andronic Comnène (1183-1185). Sur cela, on dispose des témoignages de l'archevêque grec Eustathe de Thessalonique, dans son *Récit sur la prise de Thessalonique*[4], et, à sa suite, de Nikétas Chôniatès[5], secrétaire impérial de Manuel Comnène, puis haut fonctionnaire (il finit comme Grand Logothète) sous la dynastie des Anges (1185-1204), qui est l'auteur d'*Annales* (allant de l'avènement de Jean II Comnène, en 1137, à l'année 1206, c'est-à-dire deux ans après la prise de Constantinople par les Latins). Tous deux, relatant le conflit qui opposa Andronic Comnène et le patriarche Théodose I^{er} le Borodiote (1178-1183), rappellent que le premier, s'adressant au second, le qualifia de βαθύς Ἀρμένιος, c'est-à-dire d'« Arménien sournois », faisant ici allusion à ses ascendants paternels. Nikétas Chôniatès évoque aussi l'origine arménienne de Théodose Ier dans son discours *Sur Alexis Comnène*[6]. Le patriarche devait être un caractère bien trempé, puisqu'il s'était déjà opposé à Manuel Comnène à propos d'un décret que le basileus avait fait rédiger à son insu, à l'intention des musulmans qui embrassaient le christianisme, et dont la formulation (qui scandalisa Eustathe de Thessalonique), contestable du point de vue de l'orthodoxie, dut être amendée[7]. Il devait être destitué par Andronic dès l'avènement de ce dernier, sous le prétexte qu'il avait refusé de marier un de ses enfants illégitimes. L'appellation méprisante du basileus est probablement le reflet des tensions religieuses qui commençaient à resurgir entre Arméniens et Grecs.

5 Le jugement d'Andronic à l'égard des Arméniens est à rapprocher de celui d'Eustathe de Thessalonique qui, dans son *Récit*, met sur le même pied les Arméniens et les Juifs, les considérant comme relevant d'un schisme identique, à l'occasion de l'expédition des Normands de Sicile (conduite par le roi Guillaume II) contre Thessalonique, en 1185, où les troupes de terre (quatre-vingt mille hommes) parurent devant la ville dès le 6 août, et en entamèrent aussitôt le siège, la flotte (peut-être forte de trois cents vaisseaux) arrivant le 15 août, et établissant le blocus du côté de la mer[8]. Dans ces circonstances critiques, les Arméniens de la ville pactisèrent avec les Occidentaux et, plus précisément, avec les agresseurs normands.

6 Rappelons ici que, si Thessalonique, deuxième ville de l'Empire byzantin, était d'une importance stratégique considérable et constituait une base navale de première importance, elle était aussi l'un des grands centres commerciaux de Byzance et accueillait chaque année, au mois d'octobre, une foire qui concordait avec la fête de saint Dèmètrios, le patron de la ville ; elle recevait alors la visite, entre autres, de marchands occidentaux, venus d'Italie, de France, ou de la péninsule Ibérique. Ceci favorisa bientôt la formation d'un quartier latin, situé à l'intérieur de la ville, adossé aux remparts et peuplé en majorité de βουργέσιοι (c'est l'appellation sous les Comnènes) italiens[9]. Parmi les marchands locaux, les Arméniens et les Juifs paraissent avoir joué un rôle important.

7 Eustathe de Thessalonique, témoin occulaire des événements et source principale pour l'histoire du siège (il semble que Nikétas Chôniatès n'ait fait que le copier), nous indique, dans son *Récit*, que les assiégeants s'entendirent avec un corps de mercenaires allemands

qui faisaient partie de la garnison, mais il incrimine aussi les Arméniens. Lors de la prise de la cité (24 août 1185), les Arméniens se rangèrent aux côtés des Normands et se montrèrent plus enragés que ces derniers à nuire aux défenseurs, au témoignage d'Eustathe : « En effet, quand j'ai évoqué les Arméniens, je sens la douleur s'emparer de mon âme, lorsque je me rappelle les méfaits que nous a occasionnés le démon envieux en envoyant également ceux-ci contre nous : car ils nous infligèrent des dommages à l'extérieur des murs d'abord, avant la prise d'assaut, par des embuscades, par des pillages, par l'emploi de machines de siège, par la dénonciation de ceux qui s'étaient cachés ; puis, à l'intérieur de la ville, en se comportant en maîtres, proférant des menaces, donnant des ordres, pillant, portant des coups, faisant monter le prix des vivres[10]. »

8 L'archevêque insiste ensuite sur l'exploitation de la situation par les Arméniens, au plan économique : « En effet, un pain qui tiendrait dans la paume de la main et qui aurait valu une obole, ils le vendaient au prix fort : en somme, ils nous étranglaient eux aussi, à la manière des Latins. » L'auteur explique alors que les Grecs réussirent néanmoins à se nourrir grâce à des aliments de substitution[11].

9 Ayant évoqué, avant même de détailler les péripéties antérieures et consécutives à la prise d'assaut de Thessalonique, les malversations commises par les minorités ethniques et religieuses, il associe, dans sa condamnation, les Juifs et les Arméniens : « À un Juif ou à un Arménien, que [l'un et l'autre] le bourg, voisin, de Krania et l'habitant de Zéménon nourrissent, il était accordé ce qui était nécessaire, et plus encore ; mais à un habitant de la ville, fait prisonnier, on ne donnait qu'une parcelle infime, si du moins on se souvenait de lui. » L'auteur décrit alors – il reprendra l'exemple qui l'a frappé, mais de façon plus mesurée – ce pain minuscule, de forme circulaire, tenant entre le pouce et l'index, que l'on vendait pour trois statères de bronze, alors qu'il ne valait pas plus d'une obole[12]. Les Arméniens et les Juifs ne furent sans doute pas les seuls à réaliser des affaires. L'archevêque de Thessalonique se plaint aussi de la facilité avec laquelle les dames grecques cédèrent aux soldats siciliens[13].

10 Les Arméniens sont même accusés par Eustathe d'une forme de sacrilège : « On dit que ces maudits Arméniens avaient même souillé nos pains, ce qui, par ailleurs, ne détournait pas les pauvres de se procurer la nourriture qui était à vendre[14]. » C'est une souillure analogue qui est imputée aux Latins qui, dans les périodes de jeûne, auraient fait transgresser les interdictions disciplinaires aux chrétiens orthodoxes, en mêlant des produits gras à leurs aliments[15]. Les sacrilèges des Normands, tels que les rapporte Nikétas Chôniatès (destruction des icônes, utilisées comme combustible, profanation des autels, souillure des églises), et leurs violences (viol des femmes et des enfants, incendie des maisons et des églises)[16] semblent d'ailleurs comme une répétition en vue de la quatrième croisade.

11 L'incurie du basileus face à l'agression normande devait amener sa chute et sa mort ignominieuse. Il fut remplacé par Isaac II Ange (1185-1195,1204), fondateur d'une nouvelle dynastie, celle même qui devait succomber en 1204 sous les coups des Latins de la quatrième croisade (1202-1204). Les troupes du nouvel empereur vinrent à bout des envahisseurs en novembre 1185, ceux des Normands qui s'étaient repliés à Thessalonique devant être l'objet d'une terrible vengeance[17].

12 Les témoignages susmentionnés sont intéressants sous trois angles différents :

- la spécificité religieuse des Arméniens, malgré les concessions faites sous les catholicos Nersês IV Chenorhali et Grigor Tegha lors des négociations avec les représentants de Manuel

Comnène (1143-1180), les fait ranger – les activités économiques aidant – aux côtés des Juifs, beaucoup plus que des Latins, qui n'ont ici en commun avec les Arméniens que la profanation, aggravée dans le cas des premiers, de diverses sortes d'aliments ;

- nous apprenons, en outre, que, en dehors des groupes qui ont pu suivre dans leur commandement certains fonctionnaires byzantins de souche arménienne (par exemple le « magistre » Grégoire Taronitès, issu des princes bagratides du Tarôn, installé à Thessalonique, par Basile II, en 993, et qu'accompagnait le prince Sahak, fils de Hapel, originaire du canton arménien de Handzit')[18], il y avait à Thessalonique une communauté arménienne (elle était réputée importante déjà aux IXe-Xe siècles et aurait disposé d'une église au XIIIe siècle)[19] dont les activités commerciales sont évidentes ;
- mais nos sources mentionnent aussi quelques caractéristiques d'ordre militaire chez les Arméniens : organisation d'embuscades, emploi de machines de guerre, coups portés à l'adversaire. Soit il s'agit de deux catégories d'Arméniens, soit les Arméniens de Thessalonique étaient intégrés à une milice urbaine.

PERSÉCUTIONS DES BYZANTINS. RALLIEMENT DES ARMÉNIENS À ROME

13 Commencées sous Andronic Comnène (comme le confirment leur marginalisation religieuse et leur collaboration avec les Normands lors du siège de Thessalonique), les persécutions religieuses à l'encontre des Arméniens semblent s'être amplifiées sous Isaac II Ange, selon le témoignage éloquent de Vardan l'Oriental. Auteur d'une *Histoire universelle* commençant à la Création et finissant en 1269, ce moine originaire de l'Artsakh, à l'est de la Grande Arménie, eut l'occasion de séjourner en Cilicie où, mandaté par le catholicos Kostandin Ier, il réfuta une lettre du pape Innocent IV adressée au roi Hét'oum Ier (1226-1269).

14 Vardan l'Oriental lie les négociations du catholicossat arménien avec l'Église romaine, à la veille de la troisième croisade, aux persécutions déployées, dans tout l'Empire byzantin, contre les « monophysites » arméniens. À propos de l'envoi d'une profession de foi par les catholicos Grigor III (1113-1166) et Nersês Chenorhali à Manuel Ier Comnène, il écrit : « Ils voulurent opérer la réunion de notre nation [avec les Grecs], mais cette œuvre resta inachevée, comme on le voit dans les histoires détaillées où ce sujet est raconté[20]. »

15 Mais il insiste surtout sur les persécutions antiarméniennes mises en œuvre par Constantinople après la mort de Manuel Comnène : « En l'an 635 [3 février 1186-2 février 1187], les Grecs eurent pour souverain Physicus[21], autrement dit Isaac [l'Ange], lequel suscita des persécutions et des tourments aux populations de rite arménien, afin de les convertir à l'hérésie des Grecs. Le patriarche Grégoire, neveu du seigneur Nersès et de Grégoire [Bahlavouni], catholicos, lui écrivit en termes suppliants pour le conjurer de laisser en paix le peuple de Dieu. Mais il n'eut aucun égard à ses instances, il attira un grand nombre de gens à sa croyance et chassa les autres. Dans trois évêchés, 1 600 prêtres, réunis par lui, subirent ses violences ; quelques-uns seulement s'échappèrent en conservant la pureté de la foi[22]. » On peut donc supposer que, dans les Balkans byzantins, trois évêchés arméniens non chalcédoniens avaient été créés, dont un seul nous est connu : celui de Philippoupolis[23]. L'envoi d'une lettre de Grigor IV à Isaac Ange nous est confirmé par la propre réponse du basileus au catholicos, conservée en grec, et qui témoigne du souci de ce dernier pour la communauté arménienne de Philippoupolis : « Ton Honneur, écrit l'empereur, a également écrit que l'évêque [grec] du lieu, sur l'ordre

de Ma Royauté, fait changer de confession, contre leur gré, les Arméniens vivant dans la région de Philippoupolis[24]. »

16 Grigor IV Tegha (1173-1193) informa de la situation dramatique des Arméniens de l'Empire byzantin les fidèles de l'Orient, sans que ceux-ci pussent rien faire. Il s'agit des « Orientaux », c'est-à-dire des évêques de Grande Arménie, voire des *vardapet* des monastères de Haghbat et Sanahin ; mais, surtout, « il envoya un évêque, nommé Grégoire, au pape de Rome, pour lui retracer le tableau des tribulations que les Arméniens avaient à souffrir de la part des Grecs, et pour solliciter ses prières et sa bénédiction, comme le faisaient les anciens[25] ». Ceci est une allusion à la tradition selon laquelle, au début du IVe siècle, le roi Terdat III et saint Grégoire l'Illuminateur effectuèrent un voyage jusqu'à Rome et firent alliance avec l'empereur Constantin le Grand et le pape Sylvestre Ier. De fait, l'accueil du souverain pontife fut d'une exceptionnelle ouverture : « Le pape accueillit cet ambassadeur avec une haute distinction, lui fit célébrer la messe et y reçut la communion ; il lui fit revêtir le costume de sa dignité pontificale[26]. » Le passage suivant manque dans les extraits de Vardan traduits par Édouard Dulaurier : « Et il rassemble autour de lui tous les personnages considérables : l'empereur des Allemands, le roi des Anglais, le roi des Français, chacun avec ses propres troupes ; le patriarche des Allemands, qui a vingt-cinq mille cavaliers, l'archevêque d'Espagne, qui a vingt mille cavaliers, l'archevêque de Saint-Jacques, qui règne sur cinq mille cavaliers, le grand archevêque de la grande ville de Milan, maître de trente-six mille cavaliers ; et, de ce côté-ci [de la mer], le patriarche [latin] de Jérusalem[27]. »

17 Peut-être faut-il rappeler ici, concernant les relations entre la papauté et l'Empire, les faits suivants : la papauté, en la personne de Lucius III (1181-1185), était alors dans une situation délicate. Frédéric Ier (Barberousse) de Hohenstaufen, « roi des Romains » depuis 1152, empereur germanique (1155-1190), avait été vaincu par la Ligue lombarde à Legnano, en 1176, après avoir, quatorze ans auparavant, détruit Milan, tête de la coalition, ralliée, avec tout le parti guelfe, à la cause pontificale. Contraint de signer le traité de Venise, en 1177, et de reconnaître l'indépendance des villes lombardes à la paix de Constance, en 1183, il compensa ses échecs en Italie du Nord en concluant, en 1184, les fiançailles de son fils, le futur Henri VI, avec l'héritière du royaume normand de Sicile, Constance de Hauteville[28]. Le pape, en tant que suzerain du royaume, avait dû être informé de cet événement, qui mettait les États pontificaux et les villes alliées du Nord en danger d'être pris en tenaille entre l'Empire germanique, au nord, et le royaume normand, au sud. Si Lucius III n'empêcha pas cette alliance, c'est que Frédéric Barberousse sut habilement exploiter ses sentiments antibyzantins et son souci de venir en aide à la Terre sainte. Le pape pouvait avoir en mémoire les massacres des Latins par les Grecs, en 1182, et les succès de l'Islam – en particulier depuis l'accession au pouvoir de Saladin, officiellement mandaté par le Zengide Nûr al-Dîn, maître de la Syrie musulmane –, en Égypte fâtimide (1169), succès dont les dirigeants du royaume latin de Jérusalem rendirent Byzance responsable[29].

18 Le conflit de pouvoirs ne fut pas réglé lors des négociations menées à l'assemblée de Vérone, en octobre 1184 ; cependant l'empereur accepta d'y tenir son rôle de défenseur séculier de la chrétienté, en luttant contre les hérétiques (vaudois, cathares et autres) et en organisant une croisade, déjà réclamée par Alexandre III en 1179[30]. Peu après, le 11 février 1185, par un acte signé à Reggio de Calabre, Milan acceptait de se lier à l'empereur, infléchissant ainsi sa position dans le sens de l'alliance gibeline[31].

19 Pour revenir au récit de Vardan – que ses séjours en Cilicie ont pu familiariser avec l'histoire récente de l'Occident, en particulier celle de l'Église romaine –, la présence, aux côtés du pape, de l'empereur germanique et de certains prélats est certaine ; en revanche, la réunion des trois grands souverains d'Occident – Frédéric Barberousse, Philippe Auguste, roi de France, Richard (Ier) Cœur de Lion, roi d'Angleterre – nous paraît plutôt être le résultat d'une confusion entre l'assemblée de Vérone (octobre 1184) et, peut-être, le rassemblement des divers contingents de la croisade allemande à Ratisbonne, ville que Frédéric Ier quitte le 11 mai 1189.

20 Si la présence de l'archevêque de Milan (ville qui est d'ailleurs comptée par Vardan l'Oriental, dans sa *Géographie*, comme l'une des quatre capitales de l'Occident – c'est-à-dire de l'Europe latine –, et qui fut, en outre, visitée par des ecclésiastiques arméniens à l'époque des croisades) est vraisemblable, celle de l'archevêque de Saint-Jacques s'explique par la célébrité des reliques de saint Jacques le Majeur, à Compostelle, auprès des Arméniens (Vardan signale d'ailleurs, dans sa *Géographie*, à propos de l'Espagne, qu'« on y trouve les reliques de l'apôtre saint Jacques »[32]), depuis le pèlerinage de saint Siméon de Polirone (un moine arménien, établi en Lombardie au seuil de l'an Mil)[33].

21 Relevons encore que, mis à part la signification vitale que la croisade de Barberousse pouvait avoir pour les princes ṙoubêniens de Cilicie, Vardan, évoquant, toujours dans sa *Géographie*, « le pays des Allemands, où sont les restes de la Sainte Mère de Dieu », ajoute : « Ces peuples sont de la race des Arsacides, de la postérité du vaillant Tiridate. Constantin lui en avait demandé, et Tiridate lui avait envoyé quatre cents hommes[34]. » C'est là une tradition sans fondement historique, reflétant probablement le rapprochement politique des Arméniens avec le Saint-Empire, sous le règne de Lewon le Magnifique (1187-1198 comme prince, 1198-1219 comme roi de l'Arménie cilicienne, sous la double suzeraineté de l'empereur germanique et du pape de Rome).

22 On trouve ensuite, sous la plume de Vardan, cette assertion, parfaitement vraisemblable pour ce qui concerne la vénération manifestée à l'égard des saints Pierre et Paul – sur les « confessions » desquels venaient traditionnellement se recueillir les pèlerins arméniens[35] – et l'envoi des insignes pontificaux au catholicos des Arméniens, mais où l'affirmation d'un partage de juridiction entre le pape, patriarche de l'Occident, et le catholicos, promu au rang de patriarche de l'Orient, exerçant son autorité – en plus de l'Église arménienne –, non seulement sur « les Grecs » (et par extension sur l'ensemble des Églises orthodoxes, particulièrement présentes dans les Balkans), mais aussi sur « les autres peuples » (à savoir, peut-être, diverses Églises de tradition syriaque), est plutôt l'écho déformé du brusque changement d'interlocuteur opéré par Grigor IV, dans le dialogue interecclésial, à la suite des persécutions déclenchées par les empereurs, comme on peut en juger : « Et, s'étant concerté avec eux, il rédigea un document sur l'ordre des saints Apôtres et de leur part, stipulant ceci : "Le patriarche des Arméniens, de ce côté-là de la mer, exercera son autorité sur les Arméniens, les Grecs et tous les autres peuples, exactement comme nous de ce côté-ci, comme détenteur des clés du ciel et de la terre. Et comme il y a une longue route entre moi et mon frère, le patriarche des Arméniens, je lui ai envoyé mon éphod [amicte], ma couronne et mes sandales [pantoufles], pour qu'il puisse célébrer la liturgie après les avoir mis, et en portant mon anneau." Puis il dit à l'évêque Grigor : "Emporte-les et revêts-en le patriarche." Et que, désormais, il soit investi de l'autorité pour les siècles des siècles. » D'autres échanges épistolaires, contemporains, placent cependant le pape sur un plan de supériorité. Le délégué arménien n'était autre que l'higoumène du monastère arménien de Philippoupolis – ville de Thrace (actuellement Plovdiv) dont la

communauté arménienne, remontant au VIe siècle, s'épanouit du VIIIe au XIIe siècle[36] – et archevêque des Arméniens[37] de la ville, probablement le successeur d'At'man (prélat arménien de Philippoupolis, qui, dans les années 70 du XIIe siècle, fit partie de la délégation envoyée par Manuel Comnène à Nersês IV Chenorhali), qui rencontra le pape à Vérone[38], où ce dernier s'était réfugié en raison des menaces venues de la Commune de Rome. Faut-il mettre en doute le témoignage de Vardan, dans la mesure où la mort de Lucius III (25 novembre 1185) suivit de très près l'avènement d'Isaac II Ange (12 septembre 1185) ? Fait troublant, le seul échange épistolaire que l'on connaisse, entre Grigor IV et Lucius III, est celui attesté par la réponse du pape, conservée dans une traduction arménienne du texte latin effectuée par l'archevêque de Tarse (de 1175 à 1198), Nersês de Lambroun, neveu, par les femmes, de Grigor III et de Nersês IV[39].

23 Mais c'est bien à Lucius III (1181-1185) que, par l'intermédiaire de Grigor, archevêque de Philippoupolis, Grigor Tegha s'était adressé. De la réponse de Lucius III à Grigor IV (en traduction arménienne), réponse qui est datée du 3 décembre 1184 et dans laquelle le pape mentionne la remise au catholicos d'un anneau, du pallium, et d'une mitre qu'il avait lui-même portée, et où il suggère quelques réformes liturgiques[40], on peut inférer que Grigor IV avait dû envoyer une profession de foi, pour se défendre des accusations des Grecs et protester de sa filiale soumission à l'égard du pape.

24 La lettre de Lucius III, qui insiste sur la primauté romaine et annonce l'envoi du pallium et de la mitre, ne laisse guère discerner – puisqu'elle ne traite que de questions de rite et de liturgie (l'Église arménienne se voyait reprocher l'absence d'eau dans le calice lors de la célébration de l'eucharistie et la date du 6 janvier pour la fête de la Nativité, questions qu'avait déjà soulevées Innocent II, une cinquantaine d'années auparavant, et que, selon le pape, il faudrait résoudre pour parachever l'union entre les deux Églises) – les raisons du changement d'interlocuteur, décidé par le catholicos pour le dialogue interecclésial.

25 Un colophon de manuscrit de Nersês de Lambroun rappelle que, en octobre 1185, l'évêque (archevêque ?) Grigor (de Philippoupolis) vint trouver, de la part du pape, le catholicos, dont il était le légat, dans la ville de Tarse, et qu'il lui transmit, avec le pallium et la mitre, le livre des ordinations de l'Église romaine écrit en latin, et la réponse de Lucius III (lettre que Nersês de Lambroun fut chargé de traduire du latin en arménien)[41]. La venue de l'évêque de Philippoupolis à Tarse (rachetée aux Latins par les Arméniens, en 1183) peut, certes, s'expliquer par des commodités géopolitiques, mais atteste aussi que Grigor IV agissait de concert avec Roubên III[42]. L'exposé de Vardan l'Oriental sur les persécutions déclenchées par Isaac Ange – et en réalité, si l'on tient compte de la date de la lettre de Lucius III, commencées sous Andronic Comnène – nous fournit l'explication la plus évidente.

26 Sans invoquer un lien de parenté qui n'était pas immédiat (le mariage de Meleh, oncle paternel de Roubên III, avec une sœur du catholicos Grigor IV, ce qui faisait de Grigor IV un oncle maternel de Roubên III)[43], on peut estimer que le catholicos était en contact assez régulier avec le Roubênien (1175-1187), principal *ichkhan* (prince) de l'Arménie cilicienne, dont la stratégie matrimoniale (il avait pris pour femme, en 1181, Isabelle, dame du Krak et de Montréal[44], fille d'Onfroi de Toron, l'un des principaux barons du royaume latin de Jérusalem, tandis que sa sœur, Talit'a, devait épouser, en 1186, Bertrand, l'héritier de Gibelet[45], l'une des seigneuries les plus en vue du comté de Tripoli), comme la politique extérieure, était entièrement tournée vers les Latins (avant la querelle de Baghrâs) : Roubên III leur prêta son aide pour expulser les Byzantins de Cilicie, livra le gouverneur grec au prince d'Antioche, Bohémond III, en 1183, et, la même année, lui

racheta Tarse (conquise en 1181). Ce rapprochement arméno-latin marqué – qui tranchait avec la politique pro-zengide de Meleh (1169-1175) – était réalisé en raison des progrès de l'Ayyoûbide Saladin (1171-1193), maître de l'Egypte et de la Syrie, dont le sultanat encerclait le royaume de Jérusalem, mais aussi à cause du recul des Grecs en Asie Mineure, face au sultan saldjoûkide de Roûm, Kilidj Arslân II (1155-1192), depuis 1176[46].

27 Si l'orientation prolatine de Grigor IV, manifestée par l'envoi de Grigor, archevêque de Philippoupolis, auprès de Lucius III, semble bien due à des persécutions déclenchées dès le règne d'Andronic Comnène, le successeur de ce dernier, Isaac Ange, au début de son règne, paraît avoir accentué la politique antiarménienne, particulièrement à Philippoupolis, comme en témoigne la lettre susmentionnée adressée par le basileus au catholicos, à propos des conversions forcées qu'opérait, sur son ordre, l'évêque du lieu, aux dépens des fidèles de l'Eglise arménienne, lettre qui confirme l'assertion, susmentionnée, de Vardan l'Oriental, selon laquelle Grigor IV avait envoyé à Isaac Ange une lettre « pour le conjurer de laisser en paix le peuple de Dieu ». La réponse, conservée en grec, du basileus au catholicos, témoigne que ce dernier était particulièrement préoccupé du sort des Arméniens vivant dans la région de Philippoupolis, du fait que l'archevêque de ce siège, pour se conformer aux ordres de l'empereur, faisait changer ses ouailles de confession, contre leur gré[47].

L'ALLIANCE ARMÉNO-GERMANIQUE

28 Le témoignage apporté par la lettre du basileus, document que l'on peut dater des années 1185-1188[48] et qui est donc écrit peu avant la troisième croisade, explique en partie que les Arméniens des Balkans, comme ceux de la Cilicie, sur lesquels va régner (de 1187 à 1198, comme prince, de 1198 à 1219, comme roi) Lewon le Magnifique, aient tendu à se solidariser avec les contingents de Frédéric Barberousse. Environ deux ans après la prise de Jérusalem par Saladin (2 octobre 1187), l'empereur germanique, qui avait pris la croix à Mayence, en mars 1188, et annoncé au basileus son intention de suivre la route terrestre et, donc, de traverser l'Empire byzantin, adhérait à un traité, signé à Nuremberg en septembre 1188, par lequel, en échange de la promesse que les troupes allemandes s'abstiendraient de toute violence, Isaac Ange leur accordait le libre passage[49]. Mais, redoutant la venue de cette armée aussi nombreuse (on a pu l'estimer à près de 100 000 hommes, dont 20 000 chevaliers qui représentaient toute la noblesse – laïque et ecclésiastique – du Saint-Empire[50]) que réputée, Isaac concluait peu après un traité d'alliance avec Saladin et, lorsque l'armée germanique atteignit le territoire impérial, le 28 juin 1189, il mit tout en œuvre pour entraver sa marche.

29 L'un des chefs de la croisade allemande, l'évêque de Münster Hermann, « qui avait pour escorte mille chevaliers », selon le colophon de manuscrit de Nersês de Lambroun[51] cité ci-dessus, apportait avec lui des lettres de Clément III (1187-1191) destinées au catholicos Grigor IV et au prince Lewon le Magnifique, et dans lesquelles le pape, soulignant la qualité de « vrai chrétien » du catholicos, exhortait les Arméniens à apporter leur aide aux troupes de la troisième croisade[52].

30 Les Arméniens paraissent, aux yeux des Allemands, avoir répondu à cette attente. Le clerc autrichien Ansbert, qui participait à la croisade et qui est l'auteur d'une *Histoire de l'expédition de l'empereur Frédéric*, relation simple, précise et véridique d'un témoin oculaire, en donne des exemples éloquents. Ainsi, ayant évoqué l'occupation, par les croisés allemands (fin août-début septembre 1189), des villes de Berrhoé (Staraia Zagora,

en Thrace), Brandouei (Woden, Vodéna, au nord de Berrhoé) et Pernis (Petrisch, au sud de Philippoupolis/Plovdiv)[53], il écrit : « Aussi, les Arméniens et certains des Bulgares, qui habitaient une partie de cette terre en étant tributaires, allèrent trouver le seigneur empereur et les princes de l'armée en toute humilité et avec des prières instantes, et ayant aussi prêté le serment de fidélité et de sujétion, obtinrent pour eux et pour leurs villages une paix assurée, à condition qu'ils préparassent pour l'armée, près de Philippoupolis, aussi longtemps qu'elle s'y arrêterait, un emplacement pour la vente des marchandises : ce dont ils s'acquittèrent en toute fidélité[54]. » C'est l'attitude des Arméniens de Thrace – et peut-être même de Philippoupolis – que concerne cette affirmation d'Ansbert, qui peut se rapporter au mois d'octobre 1189 : « Mais parce que c'est en vain que le filet s'offre aux yeux des oiseaux et que, comme le dit le proverbe populaire, celui qui a été brûlé craint d'être brûlé, les ruses des Grecs, dénoncées par de multiples indications, tant grâce à nos messagers, qui nous informaient fréquemment, que par l'intermédiaire des Arméniens, assez fidèles à l'empereur très victorieux, n'échappaient point aux nôtres, et c'est en raison de cela que le prudent empereur n'ajoutait foi à leur propos trompeurs que s'ils étaient confortés par la livraison d'otages sûrs et choisis, donnés en garantie[55]. » Comme on le voit, les Arméniens des Balkans ont contribué à l'établissement d'un réseau de renseignements au service des croisés allemands.

31 Mal informé sur les conquêtes de Saladin en 1187, Vardan évoque l'arrivée du « grand empereur des Allemands », avec cent cinquante mille cavaliers envoyés par mer, cette armée entreprenant le siège d'Acre[56] ; il y a là, sans doute, confusion avec l'arrivée à Acre, dès août 1189, d'une troupe allemande qui aide Guy de Lusignan, roi malheureux de Jérusalem (1186-1187), libéré de sa captivité par Saladin, à mettre le siège devant la ville[57], ou, moins sûrement, avec l'itinéraire – choisi, après la mort de Barberousse – par Frédéric de Souabe, son fils (et héritier contesté), qui prit la route de la Palestine, où il mourut à Acre[58]. Quant à Frédéric Barberousse lui-même, nous dit Vardan – dont le récit confirme peu ou prou celui d'Ansbert –, cheminant à la tête de troupes innombrables à travers « le pays des Grecs », « il leur enleva les villes de Berœa, Philippoupolis, Adrianopolis [Andrinople] et quantité d'autres places fortes et châteaux. Il avait fait partir son fils en avant pour attaquer Constantinople[59]. » Le chroniqueur arménien connaît donc assez bien les conquêtes de Frédéric Barberousse dans les Balkans byzantins, celle d'Andrinople, atteinte le 22 novembre 1189, mais aussi celle de Berrhoé et de Philippoupolis, incendiées au début de 1190, peu avant l'arrivée de l'empereur aux portes de Constantinople et la signature du traité d'Andrinople (février 1190), par lequel le basileus s'engageait à faire passer les Allemands en Asie, entre Gallipoli et Sestis[60]. Il semble également être au courant des relations nouées par Frédéric avec les ennemis balkaniques de Byzance, Valaques et Bulgares : « Cependant les habitants de Constantinople demandèrent grâce et payèrent cent quintaux d'or et deux cents quintaux d'argent. Ils transportèrent gratuitement [sur les rives d'Asie] toute la multitude que les Francs avaient recrutée dans les contrées des Valaques et des Bulgares, avec une masse de trésors recueillis en traversant ces contrées[61]. » Vardan témoigne aussi de la collusion arméno-allemande dans les Balkans : « Les nôtres, maltraités par l'empereur Kyr Isaac, se joignirent aux Francs, et, pour satisfaire leur ressentiment, causèrent beaucoup de mal aux Grecs[62]. »

32 Cette collusion avec les Latins se manifeste encore lorsque l'empereur germanique Frédéric Barberousse entre dans la ville de Philippoupolis, le 24 août 1189. Nikétas Chôniatès, souvent animé, dans ses *Annales*, d'un fort patriotisme grec, nous donne un

témoignage d'autant plus véhément qu'il était alors gouverneur de Philippoupolis : « Lorsqu'il [l'empereur] entra à Philippoupolis, il trouva la cité vidée de la majeure partie de ses habitants, et, en particulier, des plus importants d'entre eux. Parmi ceux qui étaient restés, il n'y avait que l'indigent, qui n'avait pour tout bien que les vêtements qu'il portait, ou bien il fallait le compter parmi les Arméniens : en effet, ceux-ci étaient le seul peuple à considérer la venue des Allemands, non comme une invasion, mais comme l'arrivée d'amis, car les Allemands ont des relations commerciales avec les Arméniens, et ils s'accordent entre eux sur la plupart de leurs hérésies[63]. La vénération des saintes icônes est proscrite aussi bien par les Arméniens que par les Allemands ; les uns et les autres usent d'azymes dans leurs divines liturgies ; les uns et les autres tiennent pour légitimes d'autres doctrines perverses qui sont rejetées par les chrétiens orthodoxes[64]. » Nikétas est, ici, particulièrement véhément, alors que dans un ouvrage doctrinal, le *Trésor de la foi orthodoxe*, il s'aligne plutôt sur la position d'Euthyme Zigabène, théologien au service d'Alexis Ier Comnène et auteur, au début du XIIe siècle, d'une *Panoplie dogmatique* où il relève des similitudes entre les Arméniens et les Jacobites et impute l'usage des azymes aux Juifs plutôt qu'aux Latins[65].

33 Ayant passé les Détroits à la fin de mars 1190, Frédéric Barberousse – sur la progression duquel Isaac Ange informait Saladin – parvint, vers le 20 mai à Iconium/ Konya, chez son allié le sultan de Roûm Kilidj Arslân II[66], non sans avoir été approvisionné en vivres par les Arméniens (et aussi les Grecs) de Hiérapolis (entre Philadelphie et Laodicée, dans le thème des Thracésiens, au sud-ouest de l'Asie Mineure), à la fin d'avril 1190[67].

34 Selon un chroniqueur arménien contemporain, le catholicos, toujours soucieux de la délivrance de la Ville sainte et de la population chrétienne, écrivait aux rois grecs et latins pour les supplier de venir porter secours aux chrétiens[68]. Une lettre de Barberousse à Saladin, dont l'authenticité n'est pas confirmée, mentionne déjà, comme étant soumises au Saint-Empire, « l'Arménie et d'innombrables autres terres »[69]. C'est en ce sens que Vardan fait dire à Frédéric Barberousse, dans une lettre adressée à Grigor IV Tegha, alors que l'empereur était sur le point de quitter Iconium : « J'ai apporté une couronne et un costume [royal], afin que tu couronnes roi d'Arménie celui que tu auras choisi[70]. »

35 À la nouvelle de l'approche de l'armée allemande (en mai 1190, elle avait, comme on l'a vu, séjourné à Iconium, auprès de Kilidj Arslân II, arrivant en territoire cilicien au début de juin 1190, après avoir été accueillie par le seigneur arménien de Sibilia), Lewon le Magnifique avait mis en branle tout un jeu diplomatique : tandis que Nersês de Lambroun, archevêque de Tarse, était chargé de mander Grigor IV auprès du souverain cilicien, qui souhaitait se concerter avec le catholicos, et à son retour, après que son escorte eut été décimée par les Turcomans, allait, par Tarse, s'embarquer à Séleucie, porteur d'une lettre pour l'empereur, une autre ambassade, constituée de vassaux de Lewon installés en Isaurie, entre autres les frères Constance et Baudouin Camardias (qui devaient recevoir une lettre scellée du sceau d'or de l'empereur, destinée à Lewon), était venue auprès de Frédéric, accompagnée de quelques contingents ; pendant ce temps, Grigor IV et Lewon le Magnifique s'apprêtaient à partir de Sis (selon d'autres sources, ils se rendaient eux-mêmes à Séleucie), sur les traces de Nersês de Lambroun[71].

36 Le *Récit* de Vardan l'Oriental fait écho, de façon légèrement romancée, à ces échanges diplomatiques : selon lui, Frédéric Barberousse entra en Cilicie au début de juin 1190, ayant envoyé trois ambassades à Lewon le Magnifique. Comme il avait reçu une réponse de Grigor IV Tegha, qui lui indiquait que la délégation arménienne l'attendait à Mesis/ Mamistra, en Cilicie, celle-ci fut lue publiquement et, selon Vardan, arracha des larmes de

joie aux Allemands. Frédéric envoya une lettre où il exprimait son intention de contribuer au développement agricole du pays et informait Lewon qu'il apportait des insignes royaux. Quant à l'empereur, « qui se prit d'inclination pour lui [Lewon] », « il disait à tous publiquement : " Tant que je n'aurai pas vu Monseigneur saint Pierre et le patriarche Grégoire, je ne révèlerai point ce que j'ai dans le cœur[72]." » Frédéric Barberousse associait ainsi très étroitement la croisade allemande (dont l'étape prochaine devait être l'entrée à Antioche, où il vénèrerait le chef des Apôtres dans la cathédrale de la ville, qui portait sa dédicace) et la rencontre avec le catholicos, voire le souverain des Arméniens.

37 Passant sur les différentes versions de la mort de Barberousse (10 juin 1190), nous retenons que, selon Vardan, « son corps fut transporté à Sis » – c'est-à-dire que les Arméniens auraient conservé ses entrailles, tandis que le cadavre était acheminé vers Antioche –, ce qui attesterait la force des liens qui s'étaient noués entre les Arméniens et l'empereur germanique, depuis la première coopération dans les Balkans.

38 Le témoignage susmentionné de Nersês de Lambroun est intéressant à double titre : si l'archevêque de Tarse accueillait dans son palais Hermann, évêque de Munster et historiographe de l'empereur, et recevait de sa main deux lettres du pape Clément III adressées, l'une à Grigor Tegha, l'autre à Lewon, ainsi que le Canon du sacre du roi, qu'il traduisit en arménien avec l'autorisation du catholicos[73], en revanche le fils de Barberousse, Frédéric de Souabe, qui séjournait alors à Tarse[74] – et prétendait d'ailleurs imposer ses volontés à Lewon par la force –, ne put accomplir la promesse de son père, cette décision relevant de son frère aîné, Henri (VI), resté comme régent en Allemagne.

***

39 Cette synergie que l'on peut ainsi observer entre les Arméniens des Balkans – et particulièrement de Philippoupolis, sous la houlette de l'archevêque Grigor –, le catholicos Grigor IV résidant à Hofomkla, en territoire musulman, et le prince cilicien Lewon II (Lewon I^er^ à partir de son sacre, en 1198), confirme rétrospectivement l'esquisse de coopération que l'on a pu discerner entre les mêmes communautés des Balkans, ledit catholicos et Roubên III, frère et prédécesseur de Lewon[75].

NOTES

1. Cf. G. DÉDÉYAN, Le rôle complémentaire des frères Pahlawuni, Grigor III, catholicos, et saint Nersês Chenorhali, coadjuteur, dans le rapprochement avec les Latins à l'époque de la chute d'Édesse (v. 1139-1150), *RÉArm.*, n. s. 23 (= *Mélanges Sirarpie Der Nersessian)*, Paris 1992, p. 237-252.

2. Cf. I. AUGÉ, *Politique religieuse et reconquête en Orient sous les Comnènes (1081-1185)*, thèse de doctorat en histoire, Montpellier 2000.

3. Cf., entre autres nombreuses études de B. L. ZEKIYAN, Saint Nersês Chenorhali en dialogue avec les Grecs : un prophète de l'œcuménisme au XII^e^ siècle. *Etudes arméniennes in memoriam Haïg Berbérian*, éd. D. KOUYMJIAN, Lisbonne 1986 (Bibliothèque arménologique de la Fondation Calouste

Gulbenkian), p. 861-883 ; voir également A. BOZOYAN, *La politique orientale de Byzance et l'Arménie cilicienne* (en arménien), Érévan 1988 (Publications de l'Académie des Sciences d'Arménie).

4. EUSTAZIO di TESSALONICA, *La espugnazione di Tessalonica*, éd. S. KYRIAKIDIS, trad. V. ROTOLO, Palerme 1951 (Istituto di Studi bizantini e neoellenici. Testi e monumenti. Testi 5), p. 40-41.

5. *Nicetae Choniatae historia*, éd. J. A. VAN DIETEN, Berlin-New York 1975 (CFHB 11), p. 253, trad. H. H. MAGOULIAS, *O City of Byzantium, Annals of Niketas Chomates*, Detroit 1984, p. 142.

6. Cité dans BOZOYAN, *Documents* (cité *supra* note *), p. 216.

7. F. CHALANDON, *Jean 11 Comnène et Manuel I Comnène*, Paris 1912, p. 660-663.

8. ID, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile, 2 vol.* , Paris 1907, rééd. New York 1960, p. 405-408.

9. *Ibid.*, et W. HEYD, *Histoire du commerce du Levant, 2 vol.* , Leipzig 1885-1886, rééd. Amsterdam 1983, l, p. 244.

10. EUSTAZIO DI TESSALONICA, *La espugnazione*, cit. *supra* n. 4, p. 124-127.

11. *Ibid.*

12. *Ibid., p.* 124-125. Les habitants des localités mentionnées (toponymes assez fréquents en Grèce, nous communique notre collègue Pierre Sauzeau) sont sans doutes exploités par les minorités. Sur les migrations des Arméniens et des Juifs vers l'Asie Mineure, voire en direction de Constantinople, au XI^e siècle, cf. D. JACOBY, Les Juifs : protection, divisions, ségrégation, *Constantinople 1054-1261*, éd. A. DUCELUER, M. BALARD, Paris 1996, p. 172 ; sur le commerce du blé, cf. M. KAPLAN, Le ventre de l'Empire, *ibid., p.* 86-101.

13. Cf. CHALANDON, *Domination normande* (cité *supra* n. 8), 2, p. 411 et n. 5 ; J.-J. NORWICH, *Histoire de Byzance 330-1453*, Paris 1999, p. 336.

14. EUSTAZIO di TESSALONICA, *La espugnazione*, p. 126-127.

15. *Ibid.*

16. Texte, p. 299-301, trad., p. 165-167. Voir le commentaire de ce passage dans AUGÉ, *Politique religieuse* (cité *supra* n. 2), p. 345. Cf. aussi NORWICH, *Byzance* (cité *supra* n. 13), p. 335.

17. Cf. *ibid.*, p. 336-337.

18. N. ADONTZ, Notes arméno-byzantines, IV : La famille de Théodorokan, *Études arméno-byzantines* , Lisbonne 1965 (Bibliothèque de la Fondation Calouste Gulbenkian), p. 154-155.

19. *Encyclopédie arménienne soviétique* 10, Érévan 1984, p. 123-124.

20. *RHC Arm.*, I, Paris 1869, p. 435.

21. Le terme arménien ainsi traduit par E. Dulaurier est *P'isik*, dont la signification en arménien moderne est « petit chat » ; à moins qu'il ne s'agisse d'un diminutif de *p'is*, équivalant à *vat*, « méchant » (cf. S. MALKHASSIANTS, *Dictionnaire explicatif de l'arménien* [en arm. oriental], 4 vol. , Érévan 1944-1945, 4, p. 500 [var. *p'ison, p'isô]* ; cf. aussi *Dictionnaire explicatif de la langue arménienne contemporaine* [en arm. oriental], 4 vol. , Érévan 1969-1980, 4, p. 650).

22. *RHC Arm.*, I, p. 438. Cité par BOZOYAN, *Documents, p.* 216, et par Augé, *Politique religieuse, p* . 344-345. Outre leurs commentaires, cf. W. HECHT, Byzanz und die Armenier nach dem Tode Kaiser Manuels I (1180-1196), *Byz.* 37, 1967, p. 71-72.

23. Cf. A. BOZOYAN, La population arménienne de Philippoupolis et les relations arméno-byzantines politiques et religieuses (en arménien), *Pages de l'histoire des colonies arméniennes* (en arménien), éd. V. B. BARKHOUDARYAN, Z. YÉGAVIAN, Érévan 1996 (Publications de l'Académie des Sciences d'Arménie), p. 61-76.

24. Cité par BOZOYAN, *Documents*, p. 217-218, qui fait remarquer l'absence de mention, dans cette lettre comme dans les autres documents grecs de cette période, des Pauliciens et Manichéens arméniens (pour une partie seulement, selon nous) cités par Anne Comnène.

25. *RHC Arm.*, I, p. 438, cité par BOZOYAN, *Documents,* p. 216.

26. *Ibid.*, p. 216-217.

27. VARDAN, *Histoire universelle*, texte, Venise (Saint-Lazare) 1862, p. 134, trad. dans R. W. THOMSON, The Historical Compilation of Vardan Arewelc'i, *DOP* 43, 1989, p. 209. Tout le passage que nous citons, y compris la mention du partage des pouvoirs entre pape et catholicos, est cependant traduit par E. Dulaurier dans sa Note préliminaire sur Grigor Tegha (*RHC Arm.*, I, p. 270). Sur les relations arméno-pontificales à la fin du XII^e^ siècle, voir J. RICHARD, *La papauté et les missions d'Orient au Moyen Âge (XIII^e^-XV^e^ siècles)*, Rome-Paris 1998[2] (Collection de l'École française de *Rome), passim*, et, entre autres travaux de P. HALFTER, *Das Papstum und die Armenier im frühen und hohen Mittelalter*, Cologne 1996, en particulier le chapitre V, p. 189-245.

28. Cf. M. PACAUT, *Frédéric Barberousse*, Paris 1967, p. 272.

29. *Ibid.*

30. *Ibid.*, p. 275.

31. Sur tout ceci, *ibid.*, p. 228-268.

32. Dans J. SAINT-MARTIN, *Mémoires historiques et géographiques sur l'Arménie*, 2 vol. , Paris 1818-1819, 2, texte, p. 450, trad., p. 451.

33. Cf. G. DÉDÉYAN, Moines et pèlerins arméniens en Europe occidentale à la fin du X^e^ et au début du XI^e^ siècle (en arménien), *Revue historico-philologique* 3, 1984, p. 21-36.

34. Cf. SAINT-MARTIN, *Mémoires historiques* (cité *supra* n. 32), 2, p. 451.

35. VARDAN, *Histoire universelle*, texte, Venise, p. 134, trad. THOMSON, p. 209. Cf. DÉDÉYAN, Moines et pèlerins (cité *supra* n. 33).

36. Z. GHASSAPYAN, art. « Plovdiv » *Encyclopédie arménienne soviétique* 9, 1983, p. 332. Pour les Arméniens de Philippoupolis et de Moglèna (Macédoine occidentale), nous renvoyons à l'élude d'É. MALAMUT, Les Arméniens en Thrace et en Macédoine aux VIII^e^-XII^e^ siècles : entre l'histoire et la littérature, à paraître dans les actes du Colloque international *Les Arméniens et autres chrétiens orientaux face à l'Empire byzantin (Montpellier, 1998).*

37. C'est le titre que lui donne BOZOYAN, auquel nous renvoyons pour cette identification, dans *Documents*, p. 217.

38. Sur le repli du pape à Vérone, cf. PACAUT, *Frédéric Barberousse* (cité *supra* n. 28), p. 270-277 ; HECHT, Byzanz und die Armenier (cité *supra* n. 22), p. 68-69.

39. C. TOUMANOFF, *Les dynasties de la Caucasie chrétienne de l'Antiquité jusqu'au XIX^e^ siècle. Tableaux généalogiques et chronologiques*, Rome 1990, p. 277 et 280.

40. Texte de la réponse dans M. TCHAMTCHIAN, *Histoire de l'Arménie* (en arménien classique), 3 vol. , Venise (Saint-Lazare) 1784-1786, réimpr. Érévan 1984-1985, 3, p. 142-145. Pour la datation et le commentaire, cf. BOZOYAN, *Documents*, p. 220 ; AUGÉ, *Politique religieuse, p.* 345-346. Le pape, dans cette lettre, souligne que le catholicos des Arméniens et l'évêque placé à la tête de l'ambassade arménienne confessent une profession de foi « entièrement droite ». Dans un autre passage, il affirme : « Désormais, avec amour, avec un esprit et un cœur véridique, la mienne Église de Rome prend sous sa tutelle vous-même et votre concile » (BOZOYAN, *Documents*, p. 220).

41. Cf. P. ANANIAN, Nersês Chenorhali. Relations interecclésiales, *Bazmavep* 1-4, Venise (Saint-Lazare) 1996, p. 225-236, texte du colophon, p. 218-219, trad., p. 224-225 (cité par Augé, *Politique religieuse*, p. 346-347).

42. B. HAMILTON, The Armenian Church and the Papacy at the Time of the Crusades, *Eastern Churches Review* 10, 1978, p. 68-69, cité par AUGÉ, *Politique religieuse*, p. 346.

43. TOUMANOFF, *Dynasties* (cité *supra* n. 39), p. 277 et p. 428.

44. *Ibid.*, p. 428.

45. *Ibid.*

46. Cf. AUGÉ, *Politique religieuse*, p. 343-344 ; J.-Cl. GARCIN *et alii, États, sociétés et culture du monde musulman médiéval*, 1, Paris 1995 (Nouvelle Clio), p. 224-246, et p. 265-266.

47. BOZOYAN, *Documents*, p. 217.

48. *Ibid.*

49. L. BRÉHIER, *Vie et Mort de Byzance*, Paris 1969[2], p. 287-288; W. TREADGOLD, *A History of the Byzantine State and Society*, Stanford 1997, p. 658.
50. M. BALARD, *Croisades et Orient latin, XI^e-XIV^e siècle*, Paris 2001, p. 133-134.
51. L. ALICHAN, *Léon le Magnifique*, Venise (Saint-Lazare) 1888, p. 107.
52. *Ibid., p.* 99-100 ; BOZOYAN, *Documents, p.* 220 ; Cl. MUTAFIAN, *La diplomatie arménienne au Levant à l'époque des croisades, XII^e-XIV^e siècle*, mémoire pour la thèse de Doctorat, Paris I, juin 2002, p. 67.
53. A. CHROUST (éd.), *Quellen zur Geschichte des Kreuzzuges Kaiser Friedrichs I.*, Berlin 1964 (MGH, Scriptores rerum Germanicarum, n. s. 5), p. 44-45.
54. *Ibid*., p. 45.
55. *Ibid., p.* 48, cité par BOZOYAN, *Documents*, p. 219.
56. *RHC Arm*., I, p. 439-440. Sur les problèmes balkaniques de la troisième croisade, cf. J. RICHARD. *Histoire des Croisades*, Paris 1996, p. 231-232.
57. M. BALARD, art. « Troisième Croisade », dans Id., *Les Croisades*, Paris 1988 ; ID., *Croisades et Orient latin*, cité *supra* n. 50, p. 134.
58. *Ibid., p.* 122, p. 134.
59. *RHC Arm*., I, p. 440-441.
60. BRÉHIER, *Byzance* (cité *supra* n. 49), p. 288 ; E. EICKHOFF, *Friedrich Barbarossa in Orient. Kreuzzug und Tod Friedrichs I.*, Tübingen 1977 (auquel nous empruntons quelques identifications de localités), p. 72, 74-76.
61. *RHC Arm., I, p. 440.*
62. *Ibid.*
63. NIKÉTAS CHÔNIATÈS, *Historia*, texte, p. 403, trad., p. 222, cité et traduit par BOZOYAN, *Documents*, p. 218 et n. 43. Comme A. Bozoyan, et à la différence de H.-J. Magoulias, nous donnons au verbe grec συγχρῶνται le sens de « ils profitent de », « ils ont des relations commerciales avec » (cf. l'interprétation de EICKHOFF, *Friedrich Barbarossa*, cité *supra* n. 60, p. 70). Ansbert, cité par P. TIVČEV , Sur les cités byzantines aux XI^e-XII^e siècles, *Byzantinobulgarica* 1, Sofia 1962, p. 171, précise que les Arméniens et quelques Bulgares de Philippoupolis promirent à Frédéric Barberousse de rouvrir le marché aux Allemands. C'est dans un contexte de relations économiques que, lors des conventions germano-grecques de février 1190, Ansbert affirme que les Arméniens, les Latins et les Grecs, qui, dans l'empire d'Orient, ont apporté leur soutien à la croisade allemande, auront la liberté de punir (ANSBERT, dans CHROUST [éd.], *Quellen*, cité *supra* n. 53, p. 66 ; EICKHOFF, *Friedrich Barbarossa*, p. 76).
64. *Ibid.* Sur les relations arméno-allemandes à Philippoupolis, cf. *ibid*., p. 67, 71.
65. AUGÉ, *Politique religieuse*, p. 332, notice 35, p. 380-391.
66. Sur l'itinéraire de Barberousse en Asie Mineure et, plus particulièrement, sur ses relations avec les Arméniens, on consultera EICKHOFF, *Friedrich Barbarossa*, p. 149-172, et Cl. MUTAFIAN, *La Cilicie au carrefour des Empires, 2* vol. , Paris 1988, 1, p. 163-171.
67. E. DE MURALT, *Essai de Chronographie byzantine*, Saint-Pétersbourg 1871, réimpr. Paris-Amsterdam 1965, p. 238, d'après les *Annales de Milan*, années 1154-1190 (Rodulphus/Raoul). Les Turcs auraient aussi fourni des vivres, selon Tagenon, cité *ibid.*
68. Mentionné (sans indication de source) par ALICHAN, *Léon* (cité *supra* n. 51), p. 100.
69. *Ibid.*
70. *RHC* Arm., I, p. 441.
71. Évocation de ces échanges dans ALICHAN (sans mention de sources), *Léon*, p. 101-106 ; MUTAFIAN , *La Cilicie*, cité *supra* n. 66, 1, p. 166-168.
72. *RHC* Arm., I, p. 442.
73. Cf. ANANIAN, Nersês Chenorhali, cité *supra* n. 41, avec texte p. 219, trad. p. 233. On peut noter que Nersês, évoquant très succinctement l'itinéraire de Barberousse, mentionne l'hivernage des contingents allemands à Philippoupolis *(ibid.).*

74. La version arménienne de Michel le Syrien, due à Vardan l'Oriental et au prêtre syriaque Ichokh, affirme que Lewon, à la suite de la dispersion des troupes de l'empereur défunt, répartit celles-ci en Cilicie, où, grâce aux approvisionnements fournis par les Arméniens, elles purent hiverner à leur aise (*RHC Arm.*, I, p. 403).

75. Il n'est pas exclu que le catholicos, dont la forteresse patrimoniale, Hoṙomkla, se trouvait sous autorité ayyoûbide, ait, avec l'accord de Lewon, auquel l'approche de Frédéric Barberousse (comme, précédemment, le roi de Hongrie Béla III) faisait craindre pour son indépendance, informé Saladin – comme le soutient Bahâ al-Dîn, biographe de ce dernier –, de la progression et des difficultés de la croisade, de manière à se ménager une contre-assurance, particulièrement après le traité conclu entre l'empereur germanique et le sultan de Roûm, Kilidj Arslân II. Le jeu diplomatique aurait alors été beaucoup plus complexe ; mais cette question, qui n'est pas tranchée, mériterait un examen particulier, en particulier sur la chronologie de la correspondance.

NOTES DE FIN

1. Nous reprenons ici plusieurs des conclusions d'Azat Bozoyan, formulées particulièrement dans son importante étude *Documents relatifs aux négociations ecclésiastiques arméno-byzantines (1165-1178)* (en arménien), Érévan 1995. Nous remercions par ailleurs Claude Mutafian pour la précieuse documentation latine qu'il nous a fournie.

AUTEUR

GÉRARD DÉDÉYAN

Université Paul Valéry - Montpellier III

Les couvents des sœurs dominicaines de Nin et de Zadar (XIII e-XIVe siècle)

Claudine Delacroix-Besnier

1 L'objet de cet article est de mettre en lumière l'histoire des sœurs de Nin et de Zadar, qui jusqu'à présent semblent avoir peu attiré l'attention des historiens, notamment de l'ordre des Prêcheurs[1]. Lors d'une visite aux archives générales des Prêcheurs de Sainte-Sabine à Rome, j'ai découvert un dossier documentaire en partie inédit qui m'a semblé d'un grand intérêt en raison des informations qu'il contient. Il est composé de quatre documents de 1347, encadrés par une charte émanant de l'archevêque de Zadar, datant de 1292, et par un autre document de 1368. Ils furent copiés par le père Cristianopoulos vers 1750 sur les archives des Prêcheurs de Zadar[2], et j'ai pu vérifier la qualité des copies de Sainte-Sabine en les comparant à l'édition faite par Smiciklas sur le même fonds d'archives[3]. Leur résumé détaillé sera placé en annexe à cet article. La charte de 1292, restée inédite, y sera jointe, donnant une pertinence particulière à ce dossier illustrant l'histoire de la province dominicaine de Dalmatie[4].

2 Les quatre documents de 1347 sont les différentes pièces d'un procès qui fut instruit par Nicolas d'Ancône, vicaire du maître général de l'ordre des Prêcheurs, contre la supérieure du couvent de Nin, sœur Marta. Le cinquième, datant de 1292, est la confirmation du transfert de la propriété foncière du monastère bénédictin de Saint-Platon aux sœurs de Sainte-Marie Alta Ripa, dans les faubourgs de Zadar, et de leur exemption de la juridiction épiscopale. Le dernier (1368) réaffirme l'appartenance du couvent de Nin à l'ordre des Prêcheurs.

3 Le procès contre la sœur Marta constitue le cœur de la documentation sélectionnée. Celle-ci était accusée d'avoir détruit le diplôme (*privilegium apostolicum*) attestant l'appartenance du couvent à l'ordre des Prêcheurs avec la complicité d'un prêtre nommé Quirinus. Les deux premiers actes du procès ont été enregistrés le 12 octobre dans le couvent de Nin. L'un rapporte que Jean, l'évêque de la ville[5], avait décidé de faire droit à la plainte du prieur des frères de Nin, Pierre Richaboni. Il profita de la venue de

l'archevêque de Split, Dominique[6], et celui-ci entendit le prêtre Quirinus, qui avoua avoir dérobé le privilège, de nuit, à l'instigation de la sœur Marta, en l'absence du prieur qui s'était rendu à Zadar. Puis cette dernière précisa à son tour qu'elle avait détruit le document. Plusieurs sœurs affirmèrent alors avoir vu à différentes reprises ce privilège qui était conservé par le prieur. La supérieure désirait en effet soustraire son couvent à l'autorité et à la juridiction de l'ordre des Prêcheurs.

4 La seconde pièce du procès contient la déposition des sœurs de Nin qui confirmèrent que, dès la fondation de leur couvent, les frères Prêcheurs avaient le droit de le visiter, de veiller à l'application de la discipline et de corriger ce qui devait l'être. Elles rappelèrent que le privilège d'exemption et les constitutions dominicaines furent confirmés par le pape Jean XXII. Certaines vivaient au couvent depuis très longtemps, soixante ans pour la plus ancienne ; elles conservaient le souvenir des circonstances de la fondation de celui-ci et donnèrent une liste des vicaires qui avaient exercé leur droit de visite. Depuis l'intrusion (*per impressionem*)[7] de la sœur Marta, l'archevêque de Split, qui était alors Balian[8], avait cherché à exercer ce droit de visite mais les sœurs avaient refusé. Un moine bénédictin de Saint-Chrysogone tenta de le faire à son tour, mais l'évêque de Nin, Jean, fit appel au prieur de Zadar pour qu'il intervienne. La sœur se faisait nommer abbesse et non prieure car, dans la langue croate, ce titre se dit *opatiza* qui se traduit par abbesse. De plus elle s'était fait consacrer et avait reçu l'anneau, ce qui était également contraire aux constitutions de l'ordre.

5 Le procès-verbal du 19 novembre, un mois plus tard, fut instrumenté dans la salle du chapitre du couvent des Prêcheurs de Zadar sous la présidence du vicaire de l'ordre, Nicolas d'Ancône. Les représentants de plusieurs couvents de la province avaient été convoqués. Le frère Anselme fut interrogé sur l'origine du couvent des sœurs de Nin. Celui-ci rapporta alors les propos que lui avait tenus Jean dit Colos, vicaire du provincial de Hongrie en Dalmatie. Ce dernier apparaît dans le précédent document parmi les visiteurs du couvent de Nin. Ce vicaire s'était heurté à l'hostilité des sœurs, dont il avait reçu la charge, au couvent de Veszprém, en Hongrie, où vivait l'une de ses propres soeurs. Il avait finalement réussi à les placer sous clôture malgré leur opposition. Et comme Anselme lui demandait pourquoi le couvent de Nin dépendait de celui de Melta (Alta Ripa), Jean de Colos lui rappela que ce couvent de Nin avait été fondé par les sœurs de Veszprém au moment de l'invasion des Tatares et que l'une d'entre elles fut à l'origine de celui de Melta. Les frères de Zadar confirmèrent alors que le couvent de Nin avait bien reçu du pape le privilège d'incorporation à l'ordre des Prêcheurs et que les sœurs avaient toujours observé la règle de saint Augustin et les constitutions dominicaines, même du temps où sœur Marta était supérieure. Certains d'entre eux avaient même accompagné les précédents visiteurs, vicaires ou provinciaux. Les frères, dirent-ils, avaient toujours administré les sacrements à l'abbesse, aux sœurs et à *la familia* du couvent. Ils firent également état de la tentative de visite du couvent par l'abbé de Saint-Chrysogone de Zadar et dirent comment l'évêque de Nin s'y était opposé et avait appuyé le recours des frères Prêcheurs.

6 Le dernier document date du 27 novembre 1347 et fut enregistré dans l'église Saint-Dèmètrios, c'est-à-dire l'église des sœurs de Zadar. Il s'agit du procès-verbal de l'interrogatoire des sœurs de Saint-Dèmètrios et de leur supérieure, Grazia. Elles confirmèrent l'histoire de la fondation des deux couvents par des sœurs hongroises, telle que deux sœurs de Nin, Miroslava et Élisabeth, qui en entretenaient la mémoire dans la

communauté, la racontaient. Elles étaient toutes d'accord pour reconnaître que leur communauté vivait dans l'obédience des frères Prêcheurs[9].

7 La question centrale qui est posée dans ce dossier est donc celle de la tutelle qu'exerçait l'ordre des frères Prêcheurs sur ces deux couvents féminins et de sa remise en cause par le clergé local. Les éléments qui légitiment, dans ces documents, l'obédience des Dominicains, la mémoire collective et les privilèges pontificaux, éclairent l'histoire de ces fondations. De la même façon, cette histoire explique pourquoi cette question de l'obédience dominicaine se posait au milieu du XIV[e] siècle.

8 Ce dossier met en lumière trois couvents de sœurs, celui de Nin et deux autres situés à Zadar, Sainte-Marie Alta Ripa, dit Melta, situé hors les murs, et Saint-Dèmètrios, dans la cité même. Ce dossier, replacé dans l'ensemble un peu plus vaste de la documentation dominicaine, est intéressant à plus d'un titre. Il permet de revisiter l'histoire des fondations dominicaines en Dalmatie, leurs modalités comme leur nombre. Cette question débouche sur celle des relations de l'ordre avec les autres congrégations religieuses et le clergé séculier de la région. Mais il permet également d'aborder la place du monachisme féminin, dans l'ordre de saint Dominique comme dans la société médiévale.

L'HISTOIRE DES COUVENTS DE DALMATIE

9 Les Prêcheurs commencèrent à s'installer sur la côte dalmate dès 1225, à Dubrovnik, en 1228, à Nin et à Zadar[10]. C'est à partir du littoral, domaine catholique latin, que les ordres mendiants essaimèrent vers l'intérieur des Balkans, profitant de l'expansion hongroise au nord, angevine au sud.

10 Ce dossier de 1347 permet tout d'abord de retracer l'histoire de l'installation des sœurs dominicaines à Nin et à Zadar. La mémoire de ces fondations a été entretenue par les membres de l'ordre, comme le montrent trois des documents. En effet, c'est sur cette mémoire, au moins autant que sur les archives, qu'est fondé le droit de visite des Prêcheurs sur ces couvents de femmes.

11 Dans le procès-verbal enregistré chez les frères de Zadar, en novembre 1347[11], le frère Anselme raconte qu'il avait demandé à Jean de Colos (ou de Calocs)[12] la raison de la subordination du couvent de Nin à celui de Melta ; sans doute celle-ci posait-elle problème déjà à l'époque de la visite de ce vicaire du provincial de Hongrie. Ce frère hongrois lui raconta alors la migration des sœurs de Veszprém[13] et leur installation à Nin puis la fondation de Melta. Le récit des sœurs est plus précis[14]. Deux sœurs de Nin racontaient aux autres sœurs du couvent de Melta, sans doute plus jeunes, la même histoire. Mais elles précisaient leur nombre, cinq, et leurs noms. Elles avaient migré en Dalmatie sous la conduite des frères Prêcheurs et l'une d'elles, Hélène, fut la fondatrice de Melta. Ainsi la mémoire se perpétuait-elle d'une génération à l'autre. Cette histoire permet de dater l'arrivée des sœurs dominicaines, puisque les trois documents la mettent en relation avec l'invasion de la Hongrie par les Tatares. Ceux-ci passèrent le Danube gelé au moment de Noël 1241. Le roi Béla IV ne parvenant pas à défendre son pays, prit lui aussi le chemin de la Croatie, poursuivi par un détachement commandé par le chef des Tatares, Kadan. Le roi de Hongrie atteignit le littoral de l'Adriatique en février 1242, se réfugia dans l'île de Rab puis, en mars, dans la forteresse de Trogir, près de Split, où il était plus en sécurité. Kadan se replia vers la Hongrie à la nouvelle de la mort du khan Ogodeï[15]. Il est tout à fait vraisemblable que les religieux aient accompagné la fuite du

souverain. La date de la fondation de Nin serait donc 1242. La fuite de ce groupe de frères et de sœurs dominicains renforça ainsi les petites communautés déjà constituées sur la côte dalmate. La province dominicaine de Dalmatie fut pour cette raison longtemps placée sous l'autorité du provincial de Hongrie. À cette époque, le roi de Hongrie, Louis d'Anjou (1342-1382), étendit sa souveraineté sur la plus grande partie de la côte dalmate. C'est sous son règne que le royaume de Hongrie-Croatie atteignit son apogée. La Hongrie jouit donc encore d'une influence importante sur les communautés dominicaines de Zadar et de sa région. Mais la province de Dalmatie commençait à prendre son autonomie au milieu du XIVe siècle, date de ce dossier.

12 L'un des documents du 12 octobre 1347 donne la liste des délégués de l'Ordre venus visiter et corriger les couvents des sœurs. Le premier, frère Dominique, était prieur du provincial de Hongrie ; cinq autres portent le titre de vicaire sans qu'il soit possible de déterminer s'ils avaient été les délégués du maître général de l'Ordre ou du provincial de Hongrie[16]. Le dernier était inquisiteur et donc envoyé du maître général, de même que le frère Nicolas d'Ancône, vicaire du maître général Garin de Gy-l'Évêque (1346-1348). Les fondations se multiplient alors, recrutant sur place, et la province de Dalmatie est gouvernée par un vicaire dépendant de moins en moins souvent du provincial de Hongrie, ainsi Dominique de Thopia, nommé en 1345 vicaire général pour la Dalmatie et Durazzo, chargé spécialement de l'Albanie, son pays d'origine, ou frère Etienne, en 1368[17].

13 Mais ce dossier invite aussi à reconsidérer les modalités de l'installation des couvents dominicains dans cette région. Commençons par les sœurs. Les réfugiées de Veszprém fondèrent donc leur maison à Nin, puis la sœur Hélène s'installa à Alta Ripa, dans un des faubourgs de Zadar quelque temps après. Vers 1250, ce couvent accueillit les moniales de Saint-Platon car cet établissement avait été accordé aux prêcheurs de Zadar[18]. Mais il s'avère que ces moniales étaient des sœurs bénédictines et qu'elles durent alors quitter l'habit et la règle de saint Benoît[19], ce qui éclaire le dossier de 1347 d'un jour particulier. Si la mémoire de la fondation des couvents de Nin et de Zadar avait été conservée par les dominicaines, celle de l'origine bénédictine du monastère de Saint-Platon l'avait sans doute été également. L'archevêque de Zadar, Jean de Anagnia (1291-1297)[20], précisa, comme pour éviter toute contestation que les vrais patrons et fondateurs de Melta étaient les frères Prêcheurs[21]. Soixante-dix ans plus tard, en 1311, alors que la guerre faisait rage entre Vénitiens et Angevins, les sœurs de Melta furent mises à l'abri, à l'intérieur des remparts de la cité, dans le monastère de Saint-Dèmètrios. Cet établissement avait été gratuitement mis à la disposition des frères Prêcheurs en 1247 en même temps que celui de Saint-Platon[22]. Ces deux monastères formaient avant cette date un complexe monastique double dédié aux saints Côme et Damien. Les frères avaient préféré Saint-Platon car l'établissement était plus commode. Selon l'état actuel de la question, ce transfert semblait avoir fait disparaître le couvent de Melta. En fait il n'en est rien car il apparaît encore dans la documentation après 1311[23]. Ainsi, en 1335, le pape Benoît XII, à la demande de la supérieure et des sœurs de Sainte-Marie Alta Ripa, confirme leur obédience à l'ordre de saint Dominique et le droit de visite des Frères[24]. Il se trouvait donc alors deux couvents de sœurs dominicaines à Zadar, l'un était situé hors les murs, Melta, et l'autre à l'intérieur de la cité, Saint-Dèmètrios. Les conditions matérielles de l'établissement des sœurs de Melta sont assez peu claires dans les sources. Il semble qu'elles bénéficièrent de la générosité d'un citoyen vénitien, *Albertinus Maurocenus*, dans un premier temps, pour la construction du monastère vers 1250, et des aumônes des habitants de Zadar répondant aux incitations de l'archevêque. Mais la dernière pièce du

procès de 1347 indique que la sœur Miroslava habitait le monastère de Melta (et) les maisons de Jean de Cernucho, au moment de la guerre pendant quelques années[25].

14 L'installation des frères Prêcheurs à Zadar ne se fit pas sans difficulté car il a fallu que la commune trouve de quoi les loger. Avant que soit mis gratuitement à leur disposition le complexe monastique des Saints-Côme-et-Damien, comprenant les monastères de Saint-Dèmètrios et de Saint-Platon, les frères avaient été logés à Saint-Sylvestre près de Saint-Chrysogone, qui était une maison bénédictine. Ils y demeurèrent de 1228 à 1244. Deux maisons et un *loculum*, avec cours, situés à proximité de l'église de Saint-Thomas l'Apôtre leur furent alors concédés par la commune[26]. Ce document, daté de janvier 1244, précise que l'église leur avait été déjà donnée par l'archevêque de Zadar, Domenico Franco, qui mourut peu après[27]. Mais il semble que ces logements se soient révélés incommodes, c'est pourquoi sur l'avis du nouvel archevêque de Zadar, Laurent[28], et du conseil de la commune, le logement de Saint-Platon leur fut accordé en 1247, au prix du déménagement des sœurs bénédictines qui durent s'installer à Melta et changer de règle. L'église des Prêcheurs de Saint-Platon fut consacrée par le patriarche de Grado en 1280, en présence de l'archevêque de Zadar, Laurent, et des évêques de Rab et de Nin[29]. Elle fut dédiée à saint Marc l'Évangéliste, marque sans doute de l'influence vénitienne, mais le couvent conserva ce nom de Saint-Platon dans les sources, alors que les habitants de Zadar avaient l'habitude de le nommer Saint-Dominique.

15 L'examen du dossier de 1347 montre donc la montée en puissance de l'ordre des Prêcheurs à Zadar après l'invasion de la Hongrie par les Tatares. Des frères et des sœurs originaires de Veszprém vinrent grossir les rangs du petit groupe qui s'était installé déjà depuis 1228. Les sœurs fondèrent deux nouveaux couvents, l'un à Nin et l'autre à Alta Ripa, dans un faubourg de Zadar. Il fallut trouver pour les frères, désormais plus nombreux, un autre logement plus commode que celui de Saint-Sylvestre. Dans un premier temps des maisons leur furent allouées près de Saint-Thomas l'Apôtre avant que les autorités de la ville leur concèdent l'établissement des Saints-Côme-et-Damien, c'est à dire Saint-Dèmètrios et Saint-Platon. Ces lieux de culte autrefois grecs, comme le rappelait Farlati, du temps de la souveraineté byzantine sur la région, avaient été occupés par des communautés bénédictines qui possédaient des biens fonciers. Le tout fut transféré aux Prêcheurs. Un siècle plus tard, en 1347, le souvenir de l'obédience bénédictine de Saint-Platon ne s'était pas effacé et, à un moment où la rigueur des constitutions dominicaines tendait à se renforcer, l'observance devint intolérable.

LOCUM, DOMUS, CONVENTUS, MONASTERIUM

16 Cette question de vocabulaire mérite d'être clarifiée à la lumière de nos documents. L'historiographie française actuelle semble s'être fixé une règle selon laquelle le mot de couvent s'applique aux établissements des Mendiants et celui de monastère aux autres établissements cénobitiques. Cette clarification du vocabulaire est peu en rapport avec l'usage des sources latines des XIII^e^ et XIV^e^ siècles. Dans nos documents les couvents des sœurs sont toujours désignés par le mot de monastère. Les termes de *locum* et de *domus* paraissent correspondre à l'état des premières communautés, avant leur établissement dans des locaux définitifs, organisés à leur usage particulier. Il semble en effet qu'à leur arrivée dans une ville, les frères fondateurs se soient d'abord installés dans des maisons, souvent situées dans les faubourgs, et qu'ils en aient disposé soit gracieusement, soit en acquittant un loyer. Ainsi avons-nous vu les prêcheurs de Zadar disposer de maisons,

situées d'abord près de Saint-Sylvestre, puis près de Saint-Thomas l'Apôtre, avant de pouvoir disposer du monastère de Saint-Platon. Le procès-verbal du 19 novembre 1347 fut enregistré *in civitate Jadre in capitulo conventus dictorum fratrum Predicatorum*. Le terme de *domus* correspondrait au stade premier de l'établissement d'une communauté de frères mendiants[30]. Cette remarque s'applique aux premières fondations de Pologne, selon un processus comparable à celui qui apparaît dans la documentation dalmate. Ainsi les premiers prêcheurs furent-ils accueillis, en 1222/1223, par Ivo, évêque de Cracovie, qui leur donna une église paroissiale et les logea chez lui en attendant « l'adaptation rapide de l'église et des bâtiments aux besoins de la communauté »[31]. De même, six ans plus tard, à Prague, les Prêcheurs reçurent-ils une *domus* auprès de l'église Saint-Clément[32]. Les frères Uniteurs d'Arménie occupèrent, lors de leur arrivée vers 1371, des maisons situées dans un faubourg de Lvov. Ils furent ensuite intégrés au couvent des Prêcheurs qui était situé dans la ville[33]. La documentation invoque la même raison que celle qui a motivé le transfert des sœurs de Melta à Saint-Dèmètrios, le couvent Corpus Christi était protégé par l'enceinte de la cité. La documentation concernant les fondations dominicaines de Ruthénie utilise les mêmes termes de *domus* et de *loca*. De même se retrouvent-ils dans les sources qui évoquent les projets de développement de l'ordre en Bosnie[34] et en Dalmatie[35]. Pour cette dernière région, le vicaire de l'ordre, Dominique, fut chargé par le pape de signifier à la commune de Šibenik qu'il autorisait l'établissement d'un couvent de Frères dans la cité[36]. Le document, enregistré en 1346, rappelle que la décision de la commune de Šibenik, prévoyant la concession d'un *locum*, destiné aux frères Prêcheurs, remontait à l'année 1330[37]. La mission du vicaire concernait trois *loca* de Dalmatie destinés à devenir des couvents. C'est par cette même décision pontificale que les prêcheurs de Skodra reçurent l'autorisation de construire leur couvent de Saint-Nicolas, le monastère de Saint-Paul étant trop étroit[38]. La terminologie des sources médiévales semble donc répondre à une certaine logique, le mot de *conventum* signifiant la forme achevée d'une communauté de frères mendiants. Dans le dossier de 1347, ce terme désigne toujours des couvents de frères avec trois occurrences pour chacun des deux couvents de Nin et de Zadar. Pour ce qui est des couvents de femmes le terme de *monasterium* est toujours employé comme il l'est aussi pour les communautés bénédictines[39]. Cependant le mot de *conventum* apparaît dans certains testaments de cette période que ce soit pour le couvent des clarisses de Zadar, dont il sera question plus loin, où il est seul, que ce soit pour les dominicaines de Saint-Dèmètrios où il est associé à *monasterium*[40].

17 L'examen du dossier de 1347 permet aussi de compléter le tableau des établissements dominicains à cette date en Hongrie et en Dalmatie. Cette documentation mentionne deux couvents de femmes que l'on doit situer en Hongrie. Celui de Veszprém s'y trouvait encore au début du XIV^e siècle puisque Jean Colos disait qu'il avait une sœur de sang dans ce couvent[41]. Il est toujours cité avec un autre monastère, dénommé *de insula* dans ce même procès-verbal ou *insula Danubii* dans un document de 1297, cité plus bas. Leur existence semble avoir échappé à l'historiographie contemporaine[42]. Le dossier de 1347 fait apparaître un couvent à Brač, qui n'était jusqu'alors mentionné qu'à partir de 1462[43]. Si l'on se fie à la copie des archives de Sainte-Sabine, Jean, le sous-prieur de ce couvent était présent et déposa lors du procès[44].

18 Les listes de frères et de sœurs, que contiennent ces documents, donnent en effet des indications importantes même si leur interprétation est délicate pour faire le point sur les implantations dominicaines en Dalmatie, comme nous venons de le voir pour le couvent de Brač. Les procès-verbaux mentionnent en effet à côté des prénoms des frères un lieu,

afin de les distinguer, et parfois la mention d'une fonction. Celle-ci est plus rare et, en son absence, il est difficile d'affirmer si ce lieu correspond à la cité d'origine du frère ou à celle où se trouve le couvent auquel il appartient.

19 Le dossier nous donne deux listes de frères, celle des confesseurs des sœurs[45] et celle des témoins[46]. Parmi les douze confesseurs mentionnés, neuf étaient originaires de Dalmatie et les noms de lieu qui déterminent leur origine correspondent tous à des couvents dalmates : deux pour Zadar et Nin, un pour Brač, pour Trogir, pour Veglia (Krk), pour Šibenik. Il est possible que *Michaelis Ragusini* soit identifiable au témoin de la seconde liste, désigné comme *rector domus Sibenicensi*. En effet, il doit s'agir du frère qui fut envoyé à Rome pour demander au pape l'autorisation de construction du couvent de Šibenik. Le frère Dominique, vicaire pour la Dalmatie et pour Durazzo, fut alors envoyé par le pape, en 1346, pour apporter à la commune sa réponse favorable, comme nous l'avons vu plus haut. Alors qu'il exerçait la fonction de confesseur, Michel était encore frère du couvent de Raguse (Dubrovnik), comme il apparaît dans le document de 1346. L'année suivante, il figure comme recteur de la *domus* de Šibenik, le couvent n'étant pas encore construit, sans doute, mais il en est, sur place, comme le maître d'œuvre. Les autres frères apparaissent comme étrangers à la région, comme frère Ulrich qui était Allemand. Les deux autres frères pouvaient être des Italiens.

20 La liste des frères interrogés est plus difficile à interpréter. Ceux de Zadar devaient être assez nombreux mais le document ne précise pas souvent cette appartenance, ainsi pour le principal témoin qui paraît être le frère Anselme[47]. Deux autres, Francisco et Marino Zavocho sont clairement identifiés comme appartenant au couvent de Zadar. Frère Leonardo en était peut-être le lecteur. Elle atteste néanmoins l'importance du couvent de Veglia (Krk), si toutefois la mention du lieu correspond à celle du couvent, qui fournit trois témoins dont deux frères prénommés Marino, l'Ancien et le Jeune. Nous y retrouvons donc aussi Michel, recteur de Šibenik et Jean de Brač.

21 Le premier document nous donne la liste des sœurs formant la communauté de Nin en 1347 ; elles étaient au nombre de vingt si on compte les trois rebelles, Maria et ses deux « complices », Catelina et Delizia. Au même moment, le couvent de Saint-Dèmètrios en comptait une quinzaine[48]. Il convient de noter que ne furent mentionnés que les prénoms des sœurs de Nin, exception faite de l'une des Franiza, la plus jeune, qui était originaire de Zadar. En revanche, celles de Saint-Dèmètrios sont plus précisément identifiées, car à leur prénom s'ajoute une mention patronymique. Ainsi Fumia de Matafaro appartenait à une grande famille de Zadar, dont l'un des membres est cité comme témoin en bas du document. Les occurrences de ce nom sont très nombreuses dans la documentation de la région. On se contentera de mentionner Dèmètrios de Matafaris qui fut évêque de Nin de 1353 à 1387[49] et Nicolas de Matafaris, archevêque de Zadar (1333-1367)[50], donc au moment du procès. Cette différence de dénomination entre les frères et les sœurs de saint Dominique est tout à fait significative de l'esprit du temps. Si les frères appartiennent à leur couvent, les sœurs appartiennent toujours à leur père, l'entrée au couvent ne les émancipe pas.

L'OBÉDIENCE DES « VRAIS FONDATEURS »

22 Sur le plan de la vie interne de l'Ordre, cette époque connaît certaines difficultés. Le maître général, Garin de Gy-l'Évêque, mentionné dans le dossier, en même temps qu'il rappelle la nécessité de l'observance, doit faire face à des vagues de transfuges en raison

des rigueurs de la règle. Ces fuites profitent généralement à l'ordre de saint Benoît, comme le montrent nombre de suppliques adressées au pape Clément VI[51]. La question de l'obédience due par les sœurs de Nin aux Prêcheurs reflète bien l'évolution générale du monachisme latin du milieu du XIVe siècle et la remontée en puissance de l'obédience bénédictine, après notamment la réforme menée par les moines de Monte Oliveto, près de Sienne[52].

23 La légitimité de l'obédience dominicaine des couvents était donc, d'après ce dossier de 1347, d'abord fondée sur l'histoire, conservée dans la mémoire collective des membres des communautés. C'est sans doute la raison pour laquelle le premier procès-verbal, enregistré au couvent de Nin le 12 octobre, a soigneusement noté le temps passé au monastère de Nin par chacune des sœurs qui témoignent, entre trois ans, pour la plus jeune, et soixante, pour la plus ancienne. Pour la même raison, la quatrième pièce du procès rappelle cette mémoire vivante incarnée par sœur Miroslava du couvent de Nin auprès des sœurs de Melta. Celles de Saint-Dèmètrios témoignèrent qu'elles l'avaient vue et entendue raconter l'histoire de la fondation de Nin et dire que ce monastère avait toujours appartenu à l'obédience dominicaine.

24 La réaffirmation de l'autorité des Prêcheurs sur les sœurs de Nin et de Zadar revient constamment dans toute la documentation, ce qui est la preuve de la difficulté qu'avait cette obédience à s'imposer. Le procès-verbal du 12 octobre 1347 rappelle le privilège d'exemption de Jean XXII qui plaçait le couvent de Nin sous la coupe des Frères, nous avons évoqué son renouvellement par Benoît XII, mais avant lui, Benoît XI avait confirmé le droit de visite des Prêcheurs[53]. La rébellion de sœur Marta qui a donné lieu au procès de 1347 et les précédentes tentatives réitérées de visite par les bénédictins de Saint-Chrysogone, ou par le clergé séculier, comme l'archevêque de Split, Balian (1324-1328), se comprennent mieux ainsi. Le conflit entre la supérieure et les Prêcheurs durait donc depuis une vingtaine d'années. Elle contestait l'autorité des Prêcheurs mais revendiquait aussi son appartenance à un ordre monastique différent, probablement celui de saint Benoît comme le montre le titre d'abbesse qu'elle prétendait porter contre les constitutions dominicaines et sa consécration avec l'anneau[54]. Mais la question de la visite du couvent de Nin resurgit dans la documentation en 1368 alors que le nouveau vicaire de la province de Dalmatie et de Durazzo, Étienne, proteste publiquement contre l'intrusion du vicaire de l'évêque de Nin qui s'était fait remettre les clés du couvent par les sœurs[55].

DES SŒURS SOUS CLÔTURE

25 Il semble que l'une des causes de la rébellion des sœurs contre leurs protecteurs fût la clôture du couvent. En effet cette question revient régulièrement dans la documentation et l'un des vicaires qui visita le couvent, Jean de Colos, s'était illustré par sa rigueur sur ce point à Veszprém, dans sa région d'origine. Ce souci de l'étanchéité de la clôture est souligné par l'un des frères, Anselme, qui témoigna au procès de 1347[56]. Pour l'instant, il est difficile de préciser la date de la visite de Jean de Colos à Nin. Dans la liste des visiteurs, il apparaît comme le troisième, précédant André de Veglia (Krk). Or ce dernier était un contemporain de frère Anselme et des autres témoins. Le dossier de 1347 montre qu'André fut au moins deux fois vicaire de l'ordre, puisque frère Anselme l'accompagna lors de sa visite à Nin et que frère *Nicolinus* était son compagnon lors d'un précédent vicariat. Frère Anselme avait été également témoin de la visite du couvent par Jean de Colos puisqu'il l'avait interrogé sur l'ordre hiérarchique des couvents des sœurs de la

région. Il est donc possible, sans que l'on puisse l'affirmer, que la rigueur du vicaire Jean de Colos, fort de son expérience hongroise, ait provoqué la rébellion de sœur Marta. Jusqu'au milieu du XIVe siècle, les visiteurs, correcteurs dominicains, étaient vicaires du provincial de Hongrie et avaient à leur charge un ensemble de couvents dont le plus ancien, Veszprém, et ses filiales, Nin et Melta, comme l'indiquent autant le dossier de 1347[57] qu'un document antérieur, daté de 1297[58]. Les sources concernant Sainte-Marie de Alta Ripa évoquent dans la plupart des cas la clôture des sœurs, ainsi lorsque l'archevêque de Zadar, Laurent, invite ses fidèles à faire des aumônes[59] ; le document de 1335, évoqué plus haut, en précise même la raison[60]. La documentation montre que les religieuses d'origine aristocratique étaient nombreuses, si la formule *in quo multe nobiles mulieres incluse, in paupertate devote Christo pauperi famulantur* peut s'interpréter ainsi. La présence de jeunes femmes issues de l'aristocratie de la ville est en effet de nouveau attestée, bien plus tard, dans un des seuls documents concernant les sœurs de Zadar qui ait été édité dans le bullaire de l'ordre[61]. Il en est de même pour les clarisses de Dubrovnik[62]. Il faut aussi ajouter que l'entrée au couvent se faisait sans doute souvent par fratries, ainsi Jean de Colos avait une sœur de sang au couvent de Veszprém, d'où son empressement à rendre efficace sa clôture. Les conservatrices de la mémoire du couvent de Melta étaient deux sœurs de sang, Miroslava et Élisabeth[63].

26 Certes cette fonction sociale des couvents de femmes au Moyen Âge, comme à l'époque moderne, de conservation de la virginité des filles de l'aristocratie jusqu'à leur mariage, si toutefois leur famille leur trouvait un époux, est bien connue[64]. Mais il semble qu'il était important de montrer que la clôture s'imposait difficilement encore et qu'en même temps que les couvents de mendiants s'implantaient en Dalmatie, ils assuraient la continuité de cette fonction, remplaçant ainsi les communautés bénédictines. En effet, tout comme les dominicaines s'installèrent à Saint-Platon, les clarisses reçurent le monastère de Saint-Nicolas qui appartenait lui aussi à une communauté de bénédictines qui durent, elles aussi sans doute, accepter le changement de règle[65]. Cette continuité du lieu de réclusion est marqué dans les sources par l'utilisation du mot monastère et non couvent pour le désigner, les deux termes étant parfois associés dans les testaments l'un à côté de l'autre[66] .

27 La question de la clôture des moniales au Moyen Âge est trop complexe pour être ici traitée au fond et elle est particulièrement délicate pour cette première partie du XIVe siècle[67]. L'évolution générale conduit alors à un renforcement des règles de clôture. S'il existait depuis toujours une certaine perméabilité autour des monastères masculins, la clôture était la règle pour le monachisme féminin. Depuis l'origine du monachisme, l'isolement du monde était en effet considéré comme la condition nécessaire à la contemplation mystique mais la clôture n'était pas forcément matérielle, notamment pour les hommes[68]. Depuis le décret *Periculoso* de Boniface VIII, de 1298, suivi du *De quibusdam mulieres*, la clôture des sœurs devint de plus en plus stricte et les ordres mendiants observèrent cette règle très rigoureusement. Mais, en même temps, les personnalités émergeantes du monachisme féminin choisissaient d'allier investissement dans le siècle et approfondissement spirituel de leur vocation comme Marguerite de Cortone et Angela de Foligno, animant le développement des Tertiaires franciscaines[69]. Notre documentation dalmate illustre bien ce décalage entre la pensée et le discours des frères d'une part, les aspirations des sœurs de l'autre. Les hommes, qui déterminent les règles du monachisme et qui écrivent pour les femmes, sont totalement imprégnés alors par cette idée dominante de la virginité féminine qu'il faut absolument préserver de toute

pollution, et la clôture en est le moyen le plus efficace. Dans la documentation dalmate les sœurs dominicaines sont toujours comparées aux vierges de la onzième heure de l'Évangile et toujours désignées comme vierges.

28 Si en théorie, et au milieu du XIV^e siècle, l'observance de la clôture ne différait guère entre les ordres mendiants et bénédictin, il semble néanmoins que la rigueur des visiteurs dominicains fût contestée par les sœurs de Dalmatie. Outre la concurrence exercée par un ordre de saint Benoît en pleine rénovation, il faut observer que la rébellion de la sœur Marta est teintée de revendication « nationale ». Il fut bien noté dans le procès-verbal que *opatiza* était la traduction en croate du terme abbesse. Les visites des vicaires de l'ordre n'étaient guère mieux tolérées par les frères Uniteurs d'Arménie qui obtinrent leur autonomie et le gouvernement d'un *gubernator* arménien[70].

29 Le dossier de 1347 permet donc de tracer un tableau vivant des communautés religieuses de Dalmatie. Il s'insère autant dans le cadre général de la réforme des ordres monastiques que dans celui, si particulier, de cette province marginale de l'Église romaine.

30 Quelles étaient donc les raisons qui motivèrent la tentative de sœur Marta de Nin pour secouer le joug dominicain ? Il est difficile de trancher entre une discipline trop rigoureuse et une clôture trop étanche, imposée par les frères, ou le prosélytisme d'un ordre bénédictin en plein renouveau et qui tentait de reconquérir les positions perdues depuis l'arrivée des Mendiants dans la région. Sans doute la rébellion de la sœur de Nin s'explique-t-elle par une combinaison de toutes ces causes. L'examen de ce dossier montre donc en même temps l'implication du clergé dalmate dans les questions de son temps et ce contexte particulier d'une marge de conquête où se côtoient ethnies et cultures différentes. Sans doute est-ce cette qualité qui donna tout son dynamisme à l'élan missionnaire des frères mendiants, implantés sur le littoral afin de développer leurs activités en terre hérétique, la Bosnie, et en terre schismatique, Serbie et Bulgarie. Ces documents mettent en évidence un ordre dominicain conquérant. Ils mettent en lumière la présence de couvents encore mal répertoriés : le double couvent des sœurs de Zadar ou celui des frères de Brač par exemple, ou encore la maison de Šibenik en cours de construction. C'est ce dynamisme qui exacerba, semble-t-il, la concurrence avec les ordres monastiques déjà en place.

31 Cette étude des couvents des sœurs dominicaines de Nin et de Zadar montre donc tout l'intérêt du développement de la recherche sur deux domaines encore neufs : les Balkans et le monachisme féminin.

ANNEXES

APPENDICE DOCUMENTAIRE RÉSUMÉS ET ÉDITION[71]

Document 1

AGOP XIV Lib. HHH, fol. 18v-20r ; cf. SMICIKLAS éd., *Codex*, 11, p. 408-410.

Interrogatoire des sœurs de Nin devant Nicolas d'Ancône. 12 octobre 1347, dans l'église du monastère de Sainte-Marie de Nin.

Les sœurs affirmèrent qu'elles avaient eu et vu le privilège apostolique en vertu duquel leur monastère avait été incorporé dans l'ordre des Prêcheurs, les plaçant sous son autorité et sa juridiction. Mais, parce que la sœur Marta, après son irruption[72] dans l'abbatiat de ce monastère, voulait se soustraire au joug de l'ordre, elle monta une machination afin de détruire le privilège pour sortir plus facilement de l'obédience des Prêcheurs. Comme les sœurs eurent vent de cette machination, elles confièrent le document au frère Pierre Richaboni, prieur du couvent de Nin. Mais la sœur Marta, ne voulant pas abandonner la partie, s'en remit à un prêtre de Nin du nom de Quirinus afin qu'il le récupère. Celui-ci accéda à la volonté de la sœur et, comme il était lié au frère Pierre, il savait que le privilège était conservé dans sa cassette. Il profita du départ de frère Pierre pour Zadar et entra de nuit dans le couvent, prit la cassette et la donna à la sœur Marta. Le frère Pierre découvrit la vérité grâce à des indices manifestes et présenta une plainte à l'évêque de Nin, Jean. Ce dernier profita d'une visite de Dominique, archevêque de Split, afin que l'autorité métropolitaine exerce la justice. Ce qu'il fit, à l'église Sainte-Marie de Nin devant le clergé et le peuple assemblés en nombre. Il se fit présenter le prêtre Quirinus, les mains liées derrière le dos, et lui demanda s'il avait subtilisé le privilège. Après plusieurs admonitions, le prêtre finit par avouer qu'il avait pris la cassette et avait donné le document à la sœur Marta. Celle-ci fut alors interrogée et avoua qu'elle avait bien reçu le privilège des mains du prêtre et l'avait découpé en morceaux. Suivent les noms des sœurs qui virent le privilège plusieurs fois et ensuite lorsqu'il fut confié à la garde du frère Pierre : Lipa, Fumia, Cathiza, Benedicta, Stosia, Maria, Franiza, Elisabeth, Franiza la jeune de Zadar.

Document 2

AGOP XIV Lib. HHH, fol. 31r-35r ; cf. SMICIKLAS éd., *Codex*, 11, p. 404-408.

Témoignage des sœurs du monastère de Nin devant Nicolas d'Ancône O. P., vicaire pour la Dalmatie du maître général Garin O. P., enregistré le 12 octobre 1347, dans l'église du monastère de Sainte-Marie de Nin.

Chacune des sœurs du couvent indiqua son nom et le nombre d'années passées au couvent : Lipa et Fumia, 60 ans, Benedicta, 50 ans, Cathiza et Stosia, 40 ans, Maria, 30 ans, Franiza et Elisabeth, 24 ans, Franiza la jeune, de Zadar, 21 ans, Grazia et Marina, 17 ans, Caterina et Margarita, 15 ans, Claritza, 13 ans, Lucia et Cecilia, 10 ans, Goislava, 3 ans. La sœur Marta et ses complices, Catelina et Delizia, ne voulurent pas témoigner.

Elles confessèrent qu'à partir du moment où la sœur Marta fut introduite de force dans leur monastère [*per impressionem fuit abbatissam ipsius monasterii intrusa*][73] et qu'elle s'y comporta en abbesse [*seque pro abbatissa dicti monasterii gessit*], elles furent contraintes d'entrer en rébellion contre l'ordre des Prêcheurs parce qu'elle jouissait du soutien et des faveurs des puissants, clercs et laïcs. Elles demandèrent que désormais le vicaire exerçât son droit de visite et de réforme du monastère conformément au privilège conféré par le pape Jean XXII, lequel fut lu par le notaire. Elles racontèrent également comment le monastère fut fondé, ainsi qu'elles l'avaient entendu des sœurs plus anciennes. Cinq sœurs du monastère de Veszprém en Hongrie, monastère suivant la règle de saint Augustin et les constitutions dominicaines, fuyant l'invasion tartare en compagnie de

frères Prêcheurs, vinrent à Nin où elles fondèrent le monastère Sainte-Marie. Quatre d'entre elles, Egipcia, fille du ban Simon, Cristina, Margarita et Maristella restèrent à Nin ; la cinquième, Elena, se rendit à Zadar où elle organisa une nouvelle communauté à Sainte-Marie d'Alta Ripa, c'est-à-dire Melta.

Elles témoignèrent également de l'application dans leur communauté, par les sœurs qui les avaient précédées, de la règle de saint Augustin et des constitutions dominicaines ; elles déclarèrent qu'elles avaient toujours été soumises à l'autorité des Prêcheurs et avaient prononcé leurs vœux selon la forme de rigueur dans l'Ordre. Suit la formule en vigueur. Elles dirent que toutes les sœurs qui dirigèrent le monastère avaient toujours été appelées et se désignaient elles-mêmes prieures, bien que les moniales ou sœurs les aient désignées, selon la langue croate, *opatiza* et abbesse, et qu'elles étaient établies et confirmées dans leur charge par les provinciaux de l'Ordre et les vicaires des maîtres généraux, sans consécration, ni bénédiction, ni remise de l'anneau. Les Prêcheurs y célébraient les offices comme on le fait dans l'Ordre. Avant la sœur Marta, les visites de correction étaient effectuées par les provinciaux et les vicaires du maître général et du provincial de Hongrie ; les sœurs se souviennent de leurs noms : Dominique, prieur du provincial de Hongrie, Marcel, Pierre Mansueti, Jean Colos, André de Veglia, Thomas Zoccho, vicaires, et Mathias, inquisiteur et visiteur. À leur arrivée au monastère, les sœurs se rassemblaient au son de la cloche dans la salle du chapitre ou dans l'église. Elles y étaient interrogées, tant la prieure que les autres sœurs, et ils réformaient ce qui devait l'être.

Du temps de la sœur Marta, Balian, archevêque de Split, voulut visiter le monastère mais les sœurs ne l'admirent pas. Le frère Jean, abbé de Saint-Chrysogone de Zadar, visiteur des monastères de l'ordre de saint Benoît, voulut se rendre à Nin et visiter le monastère comme s'il s'était agi d'une communauté bénédictine, en présence de l'évêque de Nin. Celui-ci, Monseigneur Jean, en avisa frère Nicolino, prieur du couvent de Zadar, et ses frères afin qu'ils l'en empêchent, le monastère étant sous le gouvernement des Prêcheurs. Les frères de Nin envoyèrent un frère de leur couvent, Bogdan. Alors la sœur Marta se fit consacrer comme abbesse, ce que les sœurs contestèrent disant qu'elle ne devait pas le faire puisqu'elle appartenait à l'ordre des Prêcheurs et qu'elle devait être nommée prieure et non abbesse, selon les coutumes de l'ordre. Protestèrent de cela sœur Marie de Segnia (Senj) et frère Étienne de Trogir. Les sœurs de Nin affirmèrent également que du temps des anciennes prieures et même pendant quelques années de celui de Marta, les frères Prêcheurs venaient entendre les confessions et administrer les sacrements, ainsi : Marcel, Thomas de Zadar, André de Veglia, Bernard, Ambroise de Šibenik, Etienne de Trogir, André de Zadar, Jean de Brač, Ulrich Allemand, Pierre de Sassabassa de Nin, Michel de Raguse, Pierre Sadarini de Nin.

Leur témoignage se termine par une réaffirmation de l'appartenance du monastère de Nin à l'ordre des Prêcheurs depuis son origine, selon les privilèges apostoliques. Elles demandèrent donc en conséquence à frère Nicolas d'Ancône qu'il exerce son droit de visite.

Document 3

AGOP XIV Lib. HHH, fol. 15v-18v ; cf. SMICIKLAS éd., *Codex*, 11, p. 421-424.

Interrogatoire des frères Prêcheurs par le vicaire Nicolas d'Ancône, enregistré dans la salle du chapitre du couvent de Zadar, le 19 novembre 1347.

Les frères dont les noms suivent furent rassemblés en chapitre : Nicolino de Veglia, Anselme, Léonard, lecteur, Marino de Veglia, l'ancien, Michel de Šibenik, recteur de la maison de Sibenik, Francisco de Zadar, Jean, sous-prieur, Jean de Brač, Marino Clibotta, Marino de Veglia, le jeune, et Marino Zavocho du couvent de Zadar.

Le vicaire interrogea frère Anselme sur l'origine et les débuts du monastère Sainte-Marie de Nin. Il répondit qu'il avait entendu plusieurs fois Jean Colos, vicaire du provincial de Hongrie en Dalmatie, raconter qu'il avait une sœur de sang au monastère de Veszprém, qui était sous l'autorité des frères Prêcheurs et que le provincial lui en avait confié la charge. Alors qu'il avait voulu clore les sœurs comme des religieuses, il avait fait faire un mur en un jour. Les sœurs ne voulant pas être closes, elles se dispersèrent nuitamment, mais il réussit finalement à les mettre sous clôture. De même frère Anselme dit que lorsque Jean Colos recommandait aux prières des frères les monastères des sœurs, il les citait dans cet ordre : le monastère de Insula, de Veszprém, de Nin et de Melta. Anselme demanda à Jean Colos pourquoi il plaçait le monastère de Nin avant celui de Melta et le vicaire lui raconta l'histoire de la fondation de Nin par des sœurs hongroises fuyant l'invasion tartare. [Suit la même histoire que dans le document 1]. Les autres frères racontèrent la même chose puis, lorsque Nicolas d'Ancône leur demanda s'ils savaient si le monastère de Sainte-Marie de Nin disposait du privilège d'incorporation qui le plaçait dans l'obédience des Prêcheurs. Ils répondirent par l'affirmative, précisant que le document avait subi les machinations de la sœur Marta, qui se comportait comme une abbesse, et qu'il avait été dérobé par le prêtre *Quirinus*. Ce dernier l'avait donné à la sœur qui l'avait détruit.

Interrogés sur la règle que les sœurs suivaient et selon quelles constitutions elles vivaient, ils répondirent qu'il s'agissait de la règle de saint Augustin et des constitutions des Prêcheurs. Il en avait toujours été ainsi aux dires des anciens, leurs prédécesseurs. Les frères furent interrogés sur la façon dont les sœurs professaient, ils répondirent qu'elles le faisaient de la même façon que les frères Prêcheurs et que personne ne pourra dire le contraire. Frère Jean de Brač ajouta que du temps de la sœur Marta, alors que quatre jeunes sœurs devaient prononcer leurs vœux, elle lui demanda d'apporter la profession de l'ordre des Prêcheurs afin qu'elles puissent la prononcer. Ce qu'il fit et les vœux furent prononcés dans les mains de la sœur Marta. Interrogés sur la profession qu'elle avait elle-même prononcée, ils affirmèrent qu'ils avaient entendu des anciens qu'elle l'avait fait selon la même règle et les mêmes constitutions que les Prêcheurs. De plus frère Anselme et frère Jean de Brač l'avaient entendu de la bouche même de la sœur.

Interrogé sur qui visitait et corrigeait les sœurs, frère Anselme répondit qu'il était présent lors de la visite de frère André de Veglia, vicaire du provincial de Hongrie pour la Dalmatie. Elle avait eu lieu le samedi précédant le quatrième dimanche de l'Avent et frère Alexandre, alors prieur de Zadar, et frère Etienne de Bogde se trouvaient avec lui. Frère Nicolino dit qu'il fut compagnon d'André de Veglia quand, lors d'un autre vicariat, il visita les sœurs de Nin et frère Léonard, lecteur, dit la même chose. Les autres frères affirmèrent que les anciens disaient que le monastère était toujours visité par les vicaires et les provinciaux de l'ordre des Prêcheurs. Les frères Nicolino et Marino de Veglia dirent qu'un jour Jean, abbé de Saint-Chrysogone de Zadar, fut nommé visiteur par son chapitre et que lorsqu'il voulut visiter le monastère Sainte-Marie de Nin, Jean, évêque de Nin avait

envoyé frère Bogdan à frère Nicolino afin qu'il vienne défendre son droit de visite car il n'appartenait à personne en dehors de l'ordre des Prêcheurs de le faire. C'est la raison pour laquelle l'abbé ne put le visiter.

Nicolas d'Ancône demanda si les frères entendaient les confessions parce qu'ils appartenaient à l'Ordre ou s'il recevait de l'évêque l'autorisation de le faire. Ils répondirent qu'ils n'avaient pas besoin de cette autorisation et que les supérieurs de l'Ordre désignaient les confesseurs. Jean de Brač ajouta qu'il avait été confesseur pendant six ans, qu'il avait été désigné par son ordre pour administrer aux sœurs, y compris l'abbesse et tous les familiers du monastère, tous les sacrements ecclésiastiques et que jamais l'évêque ne lui en avait donné l'autorisation car elle n'était pas nécessaire.

Document 4[74]

AGOP XIV Lib. HHH, fol. 20r-21r ; cf. SMICIKLAS éd., *Codex*, 11, p. 428-429.

Interrogatoire des sœurs de Saint-Dèmètrios de Zadar, enregistré le 27 novembre 1347 dans l'église du monastère.

Le vicaire Nicolas d'Ancône demanda à la prieure de Saint-Dèmètrios, Grazia, si elle savait de quelle obédience était le monastère Sainte-Marie de Nin. Elle rapporta l'histoire de sa fondation ainsi que la racontaient, au monastère de Melta, la sœur Miroslava et sa sœur de sang, Elisabeth, ses compagnes, lorsqu'elle vivait à Melta. C'était du temps de la guerre, lorsque les sœurs habitaient les maisons de Jean de Cernucho. [Il s'agit de la même histoire des sœurs de Veszprém fuyant les Tatares. Mais dans cette version de la prieure de Zadar, les sœurs hongroises s'associèrent à d'autres sœurs pour fonder le monastère de Nin. De plus, Miroslava et sa sœur Elisabeth accompagnaient la sœur Hélène, lors de la fondation du monastère de Melta dont cette dernière devint la première prieure. L'histoire de la fondation établit le droit des Prêcheurs à exercer leur autorité sur le couvent de Nin.] Trois des sœurs de Zadar, les plus anciennes, Thomasina de Zorzo, Fumia de Matafarro et Catharina de Ginano, dirent que, comme la sœur Grazia, elles avaient entendu la sœur Miroslava raconter cette histoire. Les autres, Benedicta de Zavatis, Mandiza de Zadolinis, Bonziza de Zorgi, Franiza de Bogde, Maria de Speglia, Zuviza Marini Petri Zani, Elena de Botono, Mariza, fille de Michel de Botono, Zuviza de Butadeo, Dobriza, et Nisa, indiquèrent qu'elles avaient entendu les quatre plus anciennes dire qu'elles avaient vu la sœur Miroslava et que tout ce qui avait été dit était de notoriété publique, que personne ne pouvait donc avoir de doute à ce sujet.

Document 5[75]

AGOP XIV Lib. HHH, fol. 86. Inédit.

Charte émanant de l'archevêque de Zadar, enregistrée le 25 octobre 1292, dans l'église de Sainte-Barbara.

Jean de Anagnia confirme, avec l'accord de son chapitre, les donations faites par son prédécesseur Laurent aux moniales, ou sœurs, de l'ordre de saint Augustin du monastère de Sainte-Marie de Alta Ripa, notamment les biens qui autrefois appartenaient à Saint-Platon. Ces possessions, données à perpétuité, étaient situées dans la province de Zadar mais aussi dans plusieurs régions de Dalmatie et de Croatie. Il confirme également l'exemption du monastère de sa juridiction et sa mise sous la protection du maître

général des Prêcheurs ou du provincial de Hongrie en vertu des privilèges concédés par le siège apostolique.

In nomine Domini Amen. Universis has presentes litteras inspecturis frater Johannes de Anagnia Dei et apostolica gratia Jadrensis episcopus una cum cetu canonicorum capituli ejusdem, salutem in Domino sempiternum. Dignuni est, ut qui non solum sua, verum etiam semetipsos salubriter abnegantes, carnem suam vitiis et concupiscentiis crucifigunt, in claustris claustralibus se observantiis claudendo, gratis attollantur favoribus, et congruis presidiis muniantur ; ut eo devotius, quo quietius, pacis et tranquilitatis famulentur auctori ; quia et ipsis retributione congrua respondentur, et alii virtutum cultu eorum invitantur exemplis. Sane quamvis pie memorie magister Laurentius Archiepiscopus predecessor noster una cum capitulo universo attendentes donationem seu presentationem factam de monasterio sancte Marie de Alta Ripa Jadrensis diocesis monialibus seu sororibus ordinis sancti Augustini a veris patronis seu fundatoribus cum omnibus rebus suis mobilibus et immobilibus, et etiam de possessionibus que olim fuerunt sancti Platonis cum omnibus pertinantiis, habentiis, coherentiis, et in perpetuum habendis, non solum in Jadrense provincia constitutis, sed etiam in pluribus partibus Dalmacie, et Crovachie, ex qua donatione seu presentatione resultare videbatur tam salus corporis, quam etiam animarum, dictam donationem seu presentationem duxerint confirmandam, predictum monasterium cum omnibus rebus suis mobilibus et immobilibus et imposterum habendis, et omnes moniales seu sorores, que tune erant, et que de cetero per tempora in dicto monasterio fuerant ingressure, ab omni juridictione ordinaria, seu subjectione diocesana perpetuo eximerunt, nichil omnino juris sibi ipsis in eodem monasterio, vel sororibus, reservantes. Nos itaque predecessoris nostri in talibus libenter vestigiis inherentes, ut, dum ipsius bona acta prosequimur, efficiamus ut cumque in ejus liberalitatibus liberales. Cupientes itaque totis cordis visceribus ratum et firmum habere quidquid predecessor noster in predictis et circa predicta ordinavit, et fecit, una cum voluntate et consensu totius nostri capituli presentium auctoritate statuimus, ut dictum monasterium cum omnibus bonis suis habitis et habendis seu sorores ejusdem, sicut tempore predecessoris nostri per tria capitula generalia ordinis fratrum Predicatorum sine cujusquam prejudicio sunt recepte, sic in perpetuum debeant permanere. Ipsas quoque sorores, que nunc sunt, et que de cetero per tempora fuerint ab omni juridictione ordinaria, sive subjectione diocesana, aut ex actione pecuniaria duximus perpetuo eximendas, nichil omnino nobis juris in eodem monasterio reservantes ; sed totum venerabili patri magistro ordinis Predicatorum, seu provinciali Ungarie et eidem ordini ac successoribus, auctoritate, qua fungimur, de novo committimus ad cautelam, quatinus sorores ipsas sub magisterio predicti et doctrina et eorum, qui pro tempore fuerit, ut predictum est, debeant permanere, illis gaudentes per nos privilegiis, que ordini memorata ab apostolica sede sunt concessa, et imposterum concedentur. In cujus donationis, confirmationis, ratificationis, exemptionis et com-missis perpetuam firmitatem cum subscriptionibus nominum singulorum presens scriptum nostris sigillis pendentibus fecimus communiri. Acta sunt hec Jadre in ecclesia sancte Barbare, presentibus religioso viro fratri Angelo de Cavis ordinis fratrum Minorum socio supradicti archiepiscopi, God[ ] de Nonantula, et Marchione de Marchia, testibus ad hoc vocatis et rogatis... Apostolica sede vacante.

Document 6

AGOP XIV Lib. HHH, fol. 21r-22v ; cf. SMICIKLAS éd., *Codex*, 14, p. 120-121.

Plainte contre *Stantius*, archiprêtre de Nin et vicaire de l’évêque de Nin, lue à la porte de la cathédrale, après la grand messe, par maître Friso, prêtre, habitant de Zadar, alors

syndic et procurateur de frère Etienne, prieur du couvent de Zadar et vicaire de l'ordre des Prêcheurs pour toute la Dalmatie et Durazzo, le 6 mars 1368.

Devant le clergé et le peuple assemblés, cette plainte rapporte que l'archiprêtre s'est introduit le 2 février de la même année, dans le monastère des sœurs de Sainte-Marie de Nin et qu'il s'en est fait remettre les clés. Il a privé une sœur du gouvernement du monastère pour le donner à une autre et a fait jurer sur l'Évangile aux autres sœurs qu'elles n'obéiraient plus au vicaire des Prêcheurs ou à son ordre. Au mépris de l'autorité du Saint-Siège et du roi de Hongrie qui protègent les Prêcheurs, il a expulsé les frères pour placer des prêtres séculiers afin qu'ils administrent les sacrements aux moniales. Il a ensuite plusieurs fois agi contre les Prêcheurs. Afin que de tels actes ne se reproduisent plus, il en appelle donc à la justice du Saint-Siège afin que l'Ordre soit protégé et défendu.

NOTES

1. Quelques lignes et des notes leur furent consacrées par P. S. Krasic, *Congregano Ragusina O. P. (1487-1550)*, Rome 1974 (Dissertationes historicae Fratrum Praedicatorum 19), p. 44. Avant lui, A. WALZ, *Compendium historiae ordinis Praedicatorum*, Rome 1948, n'évoque que les couvents des frères de la province de Dalmatie, p. 146-148. Il faut donc compléter par la somme toujours nécessaire de D. FARLATI, *Illyricum sacrum*, 8 vol. , Venise 1751-1775.

2. *Archivium Generale Ordinis Praedicatorum* (cité désormais *AGOP*) XIV, Lib. HHH.

3. T. SMICIKLAS, éd., *Codex diplomaticus regni Croutiae, Dalmatiae et Slavoniae*, vol. 3-15, Zagreb 1905-1934. Le classement des documents, qui respecte la chronologie, y diffère de celui des copies de Sainte-Sabine ; le copiste du XVIII[e] siècle a eu le souci de la cohérence du dossier. Les références des documents dans leurs deux versions ont été notées en annexe à cet article.

4. Les remarques faites par J. KLOCZOWSKI, Les débuts des Dominicains en Pologne, *Studi sulle società e le culture del Medioevo per Girolamo Arnaldi*, éd. L. GATTO, P. SUPINO MARTINI, Florence 2002, p. 269-276, à propos de la province dominicaine de Pologne, sur la perte des sources qui doit être compensée par des documents narratifs et sur la nécessaire écriture de l'histoire des « provinces périphériques de l'ordre », sont tout aussi pertinentes pour celle de Dalmatie.

5. C. EUBEL, *Hierarchìa catholica*, 1, Ratisbonne 1913, p. 370 : Jean, évêque de Nin (1342-1353).

6. *Ibid.*, p. 459 : *Dominicus Lucaris* (1328-1348).

7. Cette expression est l'objet des seules variantes notables entre la copie des archives générales et l'édition de T. SMICIKLAS. Dans le document 2, ce dernier a systématiquement écrit *impressionem* alors que le père Cristianopoulos a, pour la seconde occurrence, transcrit *ingressionem* (*AGOP* XIV Lib. hhh, fol. 31-35). De même, alors que l'éditeur indique par deux fois *intrusa* et *intrusionem*, le copiste des archives utilise *intromissionem* pour la seconde occurrence, ce qui atténue le sens du texte.

8. EUBEL, *Hierarchia catholica, cité supra* n. 5, 1, p. 459. Balian (1324-1328) était né à Beyrouth d'une famille de Terre sainte. Il avait émigré à Chypre au moment de la prise d'Acre en 1291 et y avait rapporté le trésor de l'église de Beyrouth. Il avait été nommé archevêque de Rhodes, d'où il fut transféré à Split en 1324 ; FARLATI, *Illyricum*, cité *supra* n. 1, 2, p. 308 s.

9. Depuis la fondation de l'ordre, les Prêcheurs avaient adopté la règle de saint Augustin et vivaient selon leurs constitutions propres, ce qui est indiqué par l'expression : *dominus papa appellat eas esse Ordinis Sancti Augustini, et secundum instituta et sub cura fratrum Predicalorum viventes* (doc. 3).

10. FARLATI, *Illyricum*, 5. p. 73 : *Anno domini 1228 Fratres venerunt Jadram, et datus est eis locus S. Silvestri penes Abbatiam S. Chrysogoni, in quo mansere per aliquod tempus.* Alors que KRASIĆ, *Congregano*

Ragusina, cité *supra* n. 1, p. 38-39, se fondant sur l'installation des Prêcheurs à Saint-Platon, recule à 1244 la date de l'arrivée des Prêcheurs à Zadar.

11. Doc. 3.

12. Ce frère devait être originaire de Calocsa, cité episcopale hongroise. Le nom de cette cité est souvent traduit en latin par *Colocensis* voire *Colossensis*, ce qui produit parfois des confusions avec le siège épiscopal de Rhodes.

13. Veszprém était une cité épiscopale située un peu au nord du lac Balaton.

14. Doc. 2 et 4.

15. J. W. SEDLAR, *East Central Europe in the Middle Ages, 1000-1500*, Seattle 1994 (A History of East Central Europe 3). p. 211-214.

16. Ces informations ont été reprises par WALZ, *Compendium*, cité *supra* n. 1, p. 147.

17. C. DELACROIX-BESNIER, Les ordres mendiants et l'expansion de l'Église latine dans les Balkans, *Alle frontiere della cristianità. I frati mendicanti e l'evangelizzazione tra '200 e '300, Atti del XXVIII convegno internazionale, Assise 12-14 ottobre 2000*, Spolète 2001, p. 219-252.

18. FARLATI, *Illyricum*, 5, p. 8, dénombre neuf établissements religieux à Zadar dont cinq étaient occupés par des nonnes à la fin du Moyen Âge : deux par les Bénédictines, un par les Clarisses et deux par les Dominicaines.

19. FARLATI, *Illyricum*, 5, p. 77 : *Utrumque diploma pontificium et archiepiscopale extat in archvio cenobii Demetriani, ad quod post annos circiter septuaginta Virgines ille transierunt. Nulla sedes visa est opportunior ad Virgines illas Platonianas excipiendas ; presertim cum novum illud cenobium Meltense habitatoribus, et proventibus indigeret ; hec illis statio assignata fuit circiter 1250. Huic proventus omnes cenobii S. Platonis attributi ; et cum, deposita Benedicta, vestem Dominicanam induissent, eas Laurentius Periander Patribus Dominicanis, in eas, quas ipse reliquerant, sedes subrogatis, regendas, et e prescriptis S. Dominici excolendas tradidit : que omnia Joannes de Anagnia proximus post Laurentius.*

20. EUBEL, *Hierarchia catholica*, 1, p. 281.

21. *AGOP* XIV Lib. HHH, fol. 86 (= doc. 5). Ce document confirme la cession des biens meubles et immeubles des sœurs de Saint-Platon aux dominicaines de Melta.

22. La cession de Saint-Platon aux Prêcheurs dans *AGOP* XIV Lib HHH, fol. 14.

23. KRASIĆ, *Congregatio Ragusina*, n. 42, p. 44, se fonde sur le travail de Farlati et met ce transfert en relation avec le siège de Zadar par la flotte vénitienne en 1311. Il semble en déduire la disparition du couvent de Melta.

24. SMICIKLAS, *Codex*, cité *supra* n. 3, 10, n° 182, p. 246-247.

25. L'incertitude vient du « *et* » ajouté par le copiste des archives qui semble avoir ainsi interprété le texte. T. Smiciklas, dans son édition, ne l'a pas mis. Dans ces conditions le texte identifierait le monastère avec les maisons de Jean de Cernucho. De plus la chronologie indiquée par le texte est des plus imprécises puisqu'on ne sait de quelle guerre il s'agit – probablement du siège de 1311 – ni combien de temps dura la période pendant laquelle les sœurs habitèrent ces maisons.

26. *AGOP* XIV Lib. HHH, fol. 11.

27. FARLATI, *Illyricum*, 5, p. 75, précise qu'il s'agissait d'une église paroissiale.

28. Laurent gouverna la province de Zadar de 1245 à 1287 ; cf. EUBEL, *Hierarchia catholica*, 1, p. 280.

29. FARLATI, *Illyricum*, 5, p. 78.

30. L'établissement des premiers Frères mineurs en Angleterre suit le même processus. Ils s'installèrent chez les Prêcheurs qui les hébergèrent pendant quinze jours, le temps qu'ils trouvent une maison à louer, THOMAS DE ECCLESTON, *De adventu Minorum in Anglia*, éd. J. S. BREWER, *Monumenta franciscana* 1, Londres 1858 (Rerum Britannicarum medii aevi, Scriptores 4) p. 9-10.

31. KLOCZOWSKI. Les débuts des Dominicains, cité *supra* n. 4, p. 271.

32. *Ibid.*, p. 272.

33. C. DELACROIX-BESNIER, Les missions dominicaines et les Arméniens du milieu du XIV^e^ siècle aux premières années du XV^e^ siècle, *RÉArm.* n.s. 26, 1996-1997, p. 173-191.

34. EAD., L'expansion de l'Église latine, cité *supra* n. 17, p. 229.

35. SMICIKLAS, *Codex*, 11, p. 312-314.

36. Le texte, *ibid.*, p. 313. donne : *per apostolica scripta specialiter commissa, conventum seu locum unum de illis tribus... in civitate vestra Sibenicensi ex nunc recipio.*

37. KRASIĆ, *Congregatio ragusina*, n. 18, p. 41, qui utilise ce document, considère que Dominique était vicaire du provincial de Hongrie, ce que ne dit pas cette source. Il semble que ce vicaire soit Dominique de Topia. déjà mentionné plus haut.

38. KRASIĆ. d'après Farlati, *ibid.*, n. 17, p. 40.

39. Cette analyse de la terminologie corrobore en partie ce qu'écrit J. G. BOUGEROL, art. « Couvent », *Dictionnaire Encyclopédique du Moyen Âge* (*DEMA*), dir. A. VAUCHEZ, Paris 1997, p. 410-411.

40. SMICIKLAS, *Codex*, 14, p. 244-248.

41. Doc. 3.

42. Ces deux couvents ne figurent pas dans *Atlas zum Kirchengeschichte*, Fribourg 1988, p. 59.

43. Brač est une île située au sud de Split, entre Hvar et le littoral. Un couvent de cette île, portant la date de 1462, figure sur la carte du catalogue de l'exposition qui eut lieu au Vatican (octobre 1999-janvier 2000), *I Croati : cristianesimo, cultura, arte*, dir. A. BADURINA, Zagreb 1999.

44. Doc. 3 ; le copiste a laissé des points de suspension entre *suppriore* et *Braza*, alors que l'éditeur SMICIKLAS a restitué sur cet espace [*Johanne de*], sans doute parce que dans d'autres passages du dossier apparaît un Jean de Brač. S'agit-il de deux frères différents qui étaient prénommés Jean, ou d'un seul qui était sous-prieur de Brač ? Il est difficile de trancher.

45. Doc. 2.

46. Doc. 4.

47. Une lacune du manuscrit empêche une identification certaine.

48. Doc. 4.

49. EUBEL, *Hierarchia catholica*, 1, p. 370.

50. *Ibid.*, p. 281.

51. D. A. MORTIER, *Histoire des maîtres généraux de l'Ordre des prêcheurs*, 3, Paris 1907, p. 249.

52. Th. PÉCOUT, art. « Monachisme », *DEMA*, cité *supra* n. 39, p. 1018, et surtout M. PACAUT, *Les ordres monastiques et religieux au Moyen Âge*, Paris 1993[2], p. 213-214.

53. SMICIKLAS, *Codex*, 8, p. 63, document daté de 1303.

54. Doc. 2.

55. *AGOP* XIV Lib. HHH, fol. 21r-22v. (= doc. 6).

56. Doc. 3.

57. *Ibid.*

58. *AGOP* XIV Lib. HHH, fol. 91v : *quod nos frater Paulus prior provincialis OP per Ungariam, facimus, constituimus, ordinamus, atque creamus fratrem Symonem priorem Jadrensem ordinis nostri de Ungaria présentem... responsalem, pro nobis, et pro conventibus, prioribus, superioribus, et fratris ordinis nostri de provincia Ungarie, nec non et Dalmatie, et pro sororibus de insula Danubii, nec non et sororibus de S. Maria de Alta Ripa prope Jadriam, et aliis sororibus de ipsa provincia.*

59. *AGOP* XIV Lib. HHH, fol. 88, 91r.

60. SMICIKLAS, *Codex*, 10, n° 181 : *Apostolice sedis benignitas prudentes virgines, que se parant accensis lampadibus obviatn ire sponso, tanto propension debet studio prosequi caritatis, quanto majori propter fragilitatem sexus indigere suffragio dinoscuntur. Cum igitur, sicut ex parte dilectarum in Christo filiarum priorisse et sororum monasterii beate Marie de Altaripa juxta Jadram... quod eaedem incluse corpore in claustris claustralibus, mente tamen libera devote...*

61. Bulle du pape Eugène IV, 12 mars 1446 : [il s'agit des sœurs de Saint-Dèmètrios]... *ad supplicationem... dilectorum filiorum nobilium virorum Domicellorum Jadren, quorum aliqui Sorores, et quidam filias, nonnulli neptes, ac ceteri alii consanguineas Sorores dicti Monasterii...*, dans *Bullarium Ordinis Praedicatorum*, éd. Th. RIPOLL, 7 vol. , Rome 1729-1739, 3, p. 200-201.

62. FARLATI, *Illyricum*, 6, p. 28-29, écrit que seules les nobles ragusaines vierges étaient vouées à Dieu.

63. Doc. 4.

64. J. A. KAY MACNAMARA, *Sisters in Arms*, Cambridge, Mass. 1996, p. 362-364.

65. Le passage à l'ordre des Clarisses s'est effectué en 1260, FARLATI, *Illyricum*, 5, p. 79. Les Clarisses, de même que les dominicaines de Saint-Dèmètrios de Zadar et d'un monastère Sainte-Marie de la même ville sont très souvent associées dans nombre de testaments du XIV[e] siècle, édités par SMICIKLAS, par exemple, *Codex*, 11, p. 245, 279, 299, 350.

66. Testament du 10 novembre 1345 :*...item legavit conventui sancti Nicolai Jadre libras..., item dimisit conventui monasterii* [*sancti Demetrii*] *Jadre...*, éd. SMICIKLAS, *Codex*, 14, p. 244-248.

67. P. L'HERMITE-LECLERCQ, *Le monachisme féminin dans la société de son temps. Le monastère de la Celle XI[e] - début du XIV[e] siècle*, Paris 1989. L'auteur donne dans son introduction quelques principes essentiels pour l'étude du monachisme féminin afin d'éviter les écueils du discours grivois ou anticlérical.

68. E. JOMBART, M. VILLER, art. « Clôture », *Dictionnaire de Spiritualité*, dir. M. VILLER, 2/1, col. 987 s.

69. KAY MACNAMARA, *Sisters in Arms*, cité *supra* n. 64, p. 322-323.

70. DELACROIX-BESNIER, Les missions dominicaines et les Arméniens, cité *supra* n. 33.

71. Nous suivons ici l'ordre des documents choisi par le copiste du XVIII[e] siècle, et éditons le document 5 qui ne se trouve pas dans l'édition de T. Smiciklas.

72. Sur cette expression, cf. n. 7.

73. Cf. n.7.

74. Résumé de la copie appartenant aux archives générales des Prêcheurs ; le père Cristianopoulos a restitué les lacunes du document.

75. *AGOP* XIV Lib. HHH. fol. 86.

AUTEUR

CLAUDINE DELACROIX-BESNIER

Université de Picardie

Outre-mer. Le passage des templiers en Orient d'après les dépositions du procès

Alain Demurger

1 *Ultra mare, citra mare*. C'est entre ces deux pôles que se déroule la carrière des templiers, du moins d'une minorité d'entre eux. Faisons attention à la terminologie du temps : à la différence du Français des Antilles d'aujourd'hui, dont les repères sont fixes (département d'outre-mer, métropole), le templier d'Occident parle d'outre-mer lorsqu'il évoque Acre ou Chypre ; mais le templier de Chypre dit aussi outre-mer lorsqu'il évoque l'Occident[1].

2 Nous savons maintenant que, après la chute d'Acre en 1291 – et contrairement à une idée encore trop généralement reçue –, l'ordre du Temple a continué à recruter et à envoyer des combattants à Chypre de 1291 à 1307.

3 L'abondante documentation des Archives de la Couronne d'Aragon permet de saisir concrètement ces mouvements pour la période finale de l'existence du Temple[2]. Il n'en va pas de même pour la France, les archives des maisons du Temple, versées à l'ordre de l'Hôpital après 1312, ne livrant aucun document sur ces aspects de l'action des templiers. Il faut donc se rabattre sur des sources indirectes parmi lesquelles les dépositions faites par les templiers au cours de leur procès. Ne nous attendons pas à y trouver monts et merveilles : les renseignements fournis sont maigres sauf pour les procès-verbaux des interrogatoires des templiers devant la commission pontificale pour le royaume de France siégeant à Paris en 1310-1311. Ces deux cent trente et une dépositions, publiées par Jules Michelet, constituent le corpus sur lequel je travaillerai[3].

4 Les membres de la commission pontificale interrogent les templiers avec l'objectif de cerner au plus près les actes délictueux commis lors de la réception dans l'ordre, afin de déterminer s'il y a hérésie ou non. Le déroulement de la carrière des templiers, leur action spécifique outre-mer ne les intéressent que médiocrement. Parfois, sans qu'on le leur demande, des templiers précisent qu'ils n'ont pas été outre-mer[4] ! Un exemple de ce qui peut éveiller l'intérêt de la commission : l'idole, la fameuse tête magique que les

templiers adoreraient à l'ouverture de leur chapitre, est mentionnée à plusieurs reprises dans les dépositions, de façon vague ; la commission s'y intéresse mais sans chercher l'origine, les lieux ; jusqu'à la déposition écrite remise le 4 mars 1311 par le notaire Antoine Sicci de Vercelli, qui donne des informations précises sur l'origine de la légende, à Sidon[5]. Le 31 mars suivant, Jean Senand, interrogé à son tour, dit avoir assisté à des réceptions dans l'ordre *ultra mare* et les commissaires « parce qu'il dit être demeuré cinq ans dans ladite ville de Sidon » l'interrogent « spécialement sur la tête au sujet de laquelle maître Antoine Sicci de Vercelli a déposé[6] ».

5 C'est donc un peu par hasard que les dépositions donnent des informations sur le passage en Orient des templiers. Il y avait relativement peu de réceptions outremer : cinq des deux cent trente et un templiers interrogés ; douze de ceux, bien plus nombreux, qui sont cités. Or on sait que les questions posées sur la réception dans l'ordre (où ? quand ? par qui ? en présence de qui ?) le sont systématiquement ; ce sont elles qui permettent d'obtenir les meilleures informations sur la carrière des templiers dans l'ordre ; donc sur le passage outre-mer. C'est à partir des réponses fournies que j'ai constitué le corpus placé en annexe.

UN OUTRE-MER SANS EXOTISME

6 Que représente pour ces templiers arrêtés en France en 1307 et emprisonnés depuis trois à quatre ans l'Outre-mer ?

7 C'est d'abord le but de l'engagement dans l'ordre du Temple. On pose à celui qui se présente pour entrer dans l'ordre diverses questions pour vérifier la valeur de son engagement : on lui demande s'il accepte de devenir *servus esclavus Terre sancte*[7], et on lui fait jurer de faire tout son possible pour défendre ou acquérir la Terre sainte ou le royaume de Jérusalem[8].

8 Ceux qui y sont allés évoquent rarement ce qu'ils y ont fait. L'action militaire n'est présente que sous forme anecdotique : la réception de Bertrand de Sartiges a été interrompue par une attaque musulmane à Tortose[9] ; on cite Guillaume Guinamant *qui decessit in capcione Acon*[10]. Deux templiers sont signalés comme captifs des Sarrasins[11]. La prise d'Acre est mentionnée aussi comme repère chronologique : Bertrand Guasc fut reçu à Sidon l'année où « Acre fut perdue »[12] ; Guillaume Avril avait été reçu au Temple à Barletta avec Guillaume Guinamant, « qui mourut lors de la prise d'Acre »[13].

9 Outre-mer est aussi pour certains un lieu de pénitence. Gérard de Causse, confessant devant l'évêque de Cahors les choses « déshonnêtes » qui ont marqué sa réception dans l'ordre, doit faire pénitence, en passant notamment le plus vite possible outre-mer ; ce qu'il fit. Il en fut de même pour Jean Senand[14]. Mais dans une cédule qu'il avait fait remettre quelque temps avant à la commission pontificale, Ponsard de Gisy présente une vision bien différente du voyage outre-mer pour les templiers : « Li dits commandaurs de baillies, se nus petit freres li dist aucunes choses qui li annuient, pourchassast par dons au commandaur provincial que li pouvres frères alast outre-mer, pour morir, ou en estrange terre[15]. » Il est vrai que Ponsard de Gisy rétracta cette cédule qu'il aurait produite pour se venger du trésorier de l'ordre à Paris, qui l'avait injurié ; tout cela est faux, dit-il !

10 Outre-mer est surtout le lieu où les « erreurs » reprochées au Temple ont pris naissance. Il faut dire que les questions posées par les juges incitent le templier à répondre en ce sens : – « que les dites choses étaient commises et pratiquées outremer, là où séjournaient

alors le grand maître et le chapitre dudit ordre » ; – qu'elles étaient commises à Chypre ; – qu'elles étaient commises partout où il y avait des réceptions[16]. Les réponses sont sans surprise : les erreurs ont été introduites dans l'ordre « par ceux qui étaient outre-mer[17] ». Un frère de Montrichard, diocèse de Tours, croit qu'en France, on recevait les frères de l'ordre uniformément et bien, comme lui-même avait été reçu et avait vu les autres être reçus, et que « ailleurs on les recevait comme le maître l'avait confessé[18] ». Ce brave homme n'avait pas dû s'éloigner beaucoup de Montrichard au cours de sa carrière ! Gilbert d'Encrey a entendu dire qu'un chat apparaissait aux frères outre-mer, pendant les combats, mais il n'en croit rien[19]. Pierre Maurin, un sergent reçu à Château-Pèlerin en 1286, a entendu dire en ce lieu, deux ou trois ans après sa réception, que la tête de l'idole se trouvait dans le trésor ; mais il ne sait rien des faits et ignore tout de la légende de la tête du golfe de Satalie rapportée par Antoine Sicci de Vercelli[20]. Jean l'Anglais a entendu dire par des laïcs et des frères revenus d'outre-mer « il y a bien dix ans, qu'outre-mer, des frères pratiquaient la sodomie »[21].

11 D'autres s'essaient à situer dans le temps l'origine des erreurs : après la mort de Guillaume de Beaujeu dit l'un ; pas au-delà des quatre derniers maîtres dit un autre, ce qui fait remonter à la maîtrise de Thomas Bérard (1256-1273)[22]. Hugues de Narsac, sergent du diocèse de Saintes « qui a entendu dire souvent, par beaucoup de frères venant d'outre-mer [...] que frère Jacques, grand maître de l'ordre résidant outre-mer, commettait le crime de sodomie avec son valet de chambre... », disait aussi que les erreurs duraient depuis longtemps et qu'elles avaient pour origine l'outre-mer « où l'on parlait souvent aux Sarrasins ; et frère Guillaume de Beaujeu, et Mathieu le Sauvage, chevalier, entretenaient beaucoup d'amitié avec le Soudan et les Sarrasins[23] ». Ce lien entre les erreurs et le contexte oriental a pu être évidemment soufflé par les enquêteurs[24], mais il est aussi commode pour les templiers qui ne savent plus trop où ils en sont, de renvoyer prudemment tout cela dans un Orient qu'on ne visitera plus.

LES TEMPLIERS EN ORIENT

12 Venons-en au corpus constitué à partir des deux cent trente et une dépositions des années 1310-1311. Quatre-vingt-onze templiers, dont quatre-vingt-neuf sont nommés, disent ou sont dits avoir été, à un moment ou un autre, en Orient. Je les ai répartis comme suit :

13 Templiers interrogés ayant été en Orient : 27

14 A – reçus dans l'ordre en Occident : 22

15 B – reçus dans l'ordre en Orient : 5

16 Templiers cités dans les dépositions ayant été en Orient : 60

17 C – reçus en Occident : 48

18 D – reçus en Orient : 12

19 E – Templiers interrogés, présents en Orient avant d'entrer au Temple : 2

20 Ajoutons deux templiers cités, mais anonymes, qui ont été en Orient.

21 Des recherches croisées avec les autres interrogatoires permettraient d'allonger ces listes [25].

22 Chronologiquement, les quatre-vingt-neuf templiers du corpus ont été outremer entre 1270-1271, ou peut-être avant, cas selon moi de Jacques de Molay[26], et la fin 1306, date où Molay et sa suite quittent Chypre pour se rendre en France. Mais en dehors des dignitaires de l'ordre souvent cités – Beaujeu, Gaudin – le plus ancien est Guillaume d'Errée (A), sexagénaire et plus (dit-il avec raison !), reçu dans l'ordre il y a cinquante-deux ans, soit en 1259, et qui a vu recevoir à Acre il y a trente-deux ans et plus, soit en 1279, Guido de Charbac (D) par Thomas Bérard, alors grand-maître. Le témoin a quelques trous de mémoire car Bérard est mort en 1273 !

Chevaliers et sergents

23 Le niveau social des templiers qui passent outre-mer ne peut être appréhendé qu'au travers de la classique distinction chevaliers, sergents, prêtres :

	Chevaliers	Sergents	Prêtres	Inconnu
A	10	10	0	2
B	0	5	0	0
C	35	9	1	3
D	8	4	0	0
E	0	2	0	0
Total	**53**	**30**	**1**	**5**

24 Rien de surprenant à ce que l'on trouve une majorité de chevaliers et un seul prêtre. La forte présence des sergents mérite attention ; il faut sans doute y ajouter les cinq inconnus, car si la qualité de chevalier est toujours indiquée dans le procès-verbal, celle de sergent l'est moins souvent. Parmi ces trente sergents, deux catégories apparaissent : les templiers qui appartiennent aux « maisons » des dignitaires de l'ordre, en particulier à celle du grand maître ; les autres.

25 Parmi les premiers se trouve Pierre de Nobilhac (E), entré au Temple à Bordeaux en 1290, mais qui auparavant avait passé six ans outre-mer, au temps de Beaujeu (1273-1291), au service de Gérard de Sauzet. Cinq appartiennent à la maison de Jacques de Molay et sont venus en France avec lui : Aymon de Barbone (A), chambrier ; Pons de Bonoeuvre (A), chambrier, Guillaume de Gy (A), préposé aux harnais et aux bêtes ; Pierre de Safed (B), cuisinier ; Jacques de La Rochelle (D), « au service du grand maître ». On peut ajouter à cette liste Étienne de Cellier (A), reçu à Marseille en 1288 et qui, comme messager de l'ordre, fit quatre ou cinq fois le voyage vers l'outre-mer, sans jamais y rester longtemps.

26 Quant aux autres, ils sont, très vraisemblablement, des sergents d'armes, des combattants donc. Baudouin de Saint-Just (A), dont on ne connaît pas le statut, a assisté à deux chapitres généraux à Chypre et a été par la suite commandeur de la baillie de Ponthieu. Les sergents ou frères de métier n'assistent pas aux chapitres[27]. Thomas de Boncourt cite la présence à sa réception à Paris en 1278 d'un templier dont il ne se rappelle plus le nom et qui était sous-maréchal de l'ordre, poste réservé à un sergent d'armes[28].

27 Les templiers se préoccupent de faire passer en priorité en Orient des combattants, chevaliers ou sergents d'armes. Ils recrutent en partie sur place le personnel administratif et domestique, qui, souvent, n'appartient pas à l'ordre[29]. Des membres de la *familia* du grand maître, deux ont été recrutés à Chypre (Pierre de Safed et Jacques de La Rochelle), les trois autres en Occident. Pierre de Safed seul est oriental : originaire d'Acre, il est venu à Chypre après 1291 ; les quatre autres sont venus d'Occident : les confins de la Champagne pour Aymon de Barbone (diocèse de Troyes) et Pons de Bonoeuvre (diocèse

de Langres) ; la Franche-Comté, diocèse de Besançon, pour les deux autres – La Rochelle est un hameau situé à quelques kilomètres de Molay (Haute-Saône)[30] et Gy se trouve une vingtaine de kilomètres plus à l'est. Ils sont entrés dans l'ordre entre 1302 et 1304, deux d'entre eux étant reçus par le grand maître en personne (Pierre de Safed et Jacques de La Rochelle). On constate que Jacques de Molay a profondément renouvelé sa « maison » entre 1303 et 1306 et qu'il recrute, à Chypre ou en Comté, en « pays de connaissance ».

28 Il est à noter que la répartition entre chevaliers et sergents que nous révèlent les dépositions du procès de Paris, est assez semblable à celle qu'on relève dans le procès chypriote : 42 chevaliers, 2 prêtres, 32 sergents[31].

Chronologie

29 Venons-en à la chronologie des passages en Orient, dans la mesure où celle-ci peut être précisée, les dépositions des templiers étant bien vagues sur le sujet. Trois éléments seraient intéressants à connaître : la date du passage en Orient ; le moment dans la carrière du templier ; la durée du séjour outre-mer. Autant le dire tout de suite, seul le premier élément peut être correctement appréhendé. J'ai choisi quatre tranches d'environ dix ans, la date de 1291, avant et après la chute d'Acre (18-28 mai), et des derniers sites occupés par les templiers, s'imposant comme une évidente coupure :

Date	Nombre
Avant 1280	5
1280-1291	44
1291-1300	8
1301-1306	21
Total	**78**

Lieux	Nombre
Syrie	47
Chypre	24
Les deux	8
Total	**79**[32]

Note[32]

30 Les deux autres éléments chronologiques sont trop mal documentés pour qu'on puisse les présenter sous forme de tableau.

31 L'écart entre la date de réception dans l'ordre et la date d'arrivée en Orient est évidemment réduite à zéro pour les dix-sept templiers qui ont prononcé leurs vœux en Orient ! On peut en ajouter douze qui sont passés en Orient dans les mois, voire les jours qui ont suivi leur réception dans l'ordre : c'est le cas de ceux qui sont reçus à Marseille en 1303 : Jacques de Coblans (C), Guillaume de Gy (A), peut-être les deux frères Montclar (C).

32 Ajoutons-y une demi-douzaine de cas où l'écart est à coup sûr de moins de quatre, voire trois ans, voire plus réduit encore (exemple de Guy Dauphin (A), reçu dans l'ordre en 1281, à onze ans et présent en Orient en 1285, à quinze ans).

33 L'itinéraire de Jacques de Coblans est très précis : il a été reçu à Leya en Haute-Saône à Pentecôte 1303 par Aymon d'Oiselay (C), commandeur de Bourgogne et qui est soit déjà, soit en voie de devenir maréchal de l'ordre : le 24 juin (Saint-Jean-Baptiste) il est à Marseille, présent à la réception de Guillaume de Gy, se préparant à passer outre-mer.

34 Quant à la durée du séjour outre-mer, elle est difficilement mesurable :

- soit elle est indiquée dans la déposition : Barthélémy Boscherii (A), quatre mois ; Poncius de Bonoeuvre (A), six mois ; Guillaume de Torrages (A), un an et demi ; Gérard du Passage (B), trois ans ; Guillaume Avril (A), sept ans ; Hugo de Faur (A), quatorze ans ; Jean Senand (A) affirme être resté cinq ans à Sidon, avant de passer à Nicosie ;

- soit on la déduit de la date de passage et de la date de retour en Occident ; c'est le cas des serviteurs et des dignitaires qui ont accompagné Jacques de Molay en France à la fin 1306 : Barbone, Gy, Pierre de Safed, Jacques de La Rochelle ont ainsi passé quatre à cinq ans à Chypre ; c'est le cas aussi de Geoffroy de Charney (A). Quant à Raimbaud de Caron (A), il est en Orient depuis au moins quatorze ou quinze ans, puisqu'il est déjà mentionné dans le premier acte connu du magistère de Jacques de Molay, qui date du 20 avril 1292[33].
- Il y a ceux dont on dit qu'ils sont encore à Chypre, qu'ils ont fait le passage mais ne sont pas revenus, sans que l'on sache s'ils sont morts ou vivants : Adam de Benovalle (C) « qui vit outre-mer » et qui fut reçu à Paris en 1302 ; ou Hugo de Bozcesel (C) reçu en 1304 et passé immédiatement à Chypre où il serait toujours. Seuls trois templiers mentionnés dans le procès parisien ont été arrêtés et jugés à Chypre en 1310 : Aymon d'Oiselay (C) ; Guy de Langres ou Lengle (C), reçu à Noël 1301 et *qui transfretavit et non rediit* ; il est passé en même temps que Guido de Roche Tailhade (C), lui non plus pas revenu, mais qu'on ne trouve pas dans le procès chypriote ; enfin Jacques de Coblans, déjà cité, figure dans le procès-verbal sous la forme latine de son nom : Colloalbo[34].
- On peut enfin donner une durée minimale à partir des dates mentionnées. C'est le cas d'Adémar de Perussa (C), un important personnage ; il est successivement mentionné comme châtelain de Tortose (1285-1286), puis commandeur de Sidon (1288, 1291). Les données du procès de Clermont, on le verra, permettent d'affiner la chronologie le concernant. Est-il mort à Acre, ou est-il de ceux qui ont défendu Sidon jusqu'à son évacuation en juillet 1291 ? Cela serait logique mais, dans ce cas, ne trouverait-on pas quelques mentions de lui à Chypre ?

35 En fait tout se tient. Le passage outre-mer intervient d'autant plus vite que le besoin d'hommes se fait sentir en Orient. Si l'on en revient aux dates, même approximatives, de passage et de présence en Orient telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus, on relève deux périodes de forte mobilisation : la décennie qui précède la chute d'Acre, avec quarante-quatre noms ; la période finale, 1301-1306, avec vingt et un noms.

36 On ne peut malheureusement pas préciser si les templiers présents à Tripoli, Tortose, Sidon, Acre et Château-Pèlerin avant 1291 étaient depuis longtemps en Terre sainte ou s'ils étaient des néophytes : Adémar de Perussa est probablement l'Adémar de Petruccia signalé comme commandeur des Pouilles en 1277[35] ; et il serait déjà en Syrie en 1279[36]. Ce n'est pas un néophyte. En revanche Guy Dauphin, arrivé en Syrie à quinze ans sinon avant, était-il devenu un combattant aguerri sur les murs d'Acre en 1291 ? Un certain nombre de templiers présents avant 1291 sont signalés comme décédés outre-mer : Etienne de Bocé (C), Guido Motet (C) ; deux sont morts à Acre : Guillaume Guinamant (C) et Pierre de Sivry (C), le maréchal du Temple ; d'autres sont signalés comme morts sans autre précision : Bertrand Amblart, Visianus de Moret, Bertrand de Savinhac (tous C), tous présents en Syrie avant 1291. Barbo de Lur (C) a survécu au siège d'Acre ; il est mort après, à Chypre.

37 La majeure partie des vingt-sept templiers interrogés en 1310-1311 sont des survivants, des anciens combattants de Syrie ; dix-sept ont plus de cinquante ans : Alsonio, Avril, Bertaldi, Bort, Boscherii, Caron, Charney, Errée, Faur, Molay, Senand, Torrage, Vassinhaco, Guasc, Maurin, Thomas de Pampelune, Passage.

38 Les passages ont repris ensuite au moment de la mise en œuvre de la stratégie de l'alliance mongole, entre 1300 et 1303-1304. Les indications que l'on peut relever corroborent celles que l'on possédait déjà sur les transferts importants d'hommes mais aussi de vivres, d'armes, de chevaux durant ces années où les Latins d'Orient ont tenté de

mener avec persévérance des actions combinées avec les Mongols de Perse, en Syrie[37]. C'est la preuve que le Temple avait encore des objectifs, qui n'étaient pas irréalistes, et qu'il était encore capable, parce que son recrutement était toujours important, d'aligner les combattants nécessaires à l'accomplissement de ces objectifs.

Des Auvergnats très présents ?

39 Derniers renseignements fournis par les procès-verbaux sur les templiers présents outre-mer, leur origine géographique ; le plus souvent le diocèse d'origine du templier est indiqué ; mais il y a aussi des indications de province ou de langue : *gallico, lingua occitana* ; de nation picarde, etc.

40 Auvergne-Limousin : 24

41 – diocèse Clermont, 11 ; Limoges, 7 ; Auvergne, 6

42 Provence : 10

43 – diocèse Rodez, 3 ; Mende, 1 ; Vienne, 1 ; Provence, 4 ; Langue d'oc, 1

44 France : 13

45 – *gallico, 2* ; Picardie, 1 ; diocèse Amiens, 1 ; Paris, 2 ; Le Mans, 3 ; Chartres, 4

46 Bourgogne : 13

47 – Bourgogne, 2 ; diocèse Langres, 4 ; Besançon, 4 ; Chalon-sur-Saône, 1 ; Metz, 1

48 – Troyes, 1

49 Poitou, diocèse Poitiers 1

50 Catalogne-Aragon, 3

51 Italie, 2

52 Acre, 1

53 Connus : 65

54 Inconnus : 26

55 Total : 91

56 On ne peut pas tirer beaucoup d'enseignements de ce tableau. L'absence quasi totale de la province templière d'Aquitaine est curieuse ; celle de templiers champenois encore plus, étant donné le grand nombre d'entre eux interrogés à Paris ; de même la faiblesse des « nordistes ». Mais le plus surprenant est l'importance des Auvergnats-Limousins, à peu près un bon tiers de ceux qui sont connus. Surprenant et un peu amusant quand on lit la déposition d'Hugo de Faur, qui, présent au chapitre qui a désigné Jacques de Molay, raconte qu'il y avait deux groupes dans le chapitre : une majorité d'Auvergnats et de Limousins qui tenaient pour Hugues de Pairaud, leur « pays » (ce qui est faux, Pairaud appartient à l'aire bourguignonne), contre une minorité qui soutenait Jacques de Molay. Le tour de passe-passe qui permit à ce dernier de l'emporter quand même est présenté de façon particulièrement confuse par Hugo de Faur. Y aurait-il donc eu réellement une majorité d'Auvergnats et de Limousins en Orient à la fin du XIIIe siècle[38] ? C'est le sergent auvergnat Jean Senand qui nous informe aussi de la tenue d'un important chapitre à Chypre après la chute d'Acre, où quatre cents frères auraient été présents. Le témoignage d'Hugo de Faur, quatorze ans en Terre sainte, replié d'Acre et présent à Chypre dans ces années 1291-1292, ne peut pas être rejeté sans autre examen. Mais il faut bien analyser le

contenu des dépositions. Quand on demande à un templier de décrire sa réception dans l'ordre, ou de décrire celles qu'il a vu faire, ou celles qu'il a pu faire lui-même, il se souvient généralement du nom de celui qui a fait la réception et de quelques-uns des présents, deux ou trois le plus souvent, ceux qu'il connaît bien, parce qu'il a fait une partie de sa carrière avec eux ou parce qu'ils sont de la même province.

57 Il y a neuf templiers des diocèses de Limoges et Clermont et deux de celui de Rodez sur les vingt-sept templiers qui ont été en Terre sainte, interrogés à Paris ; il est normal qu'ils citent en plus grand nombre des Auvergnats et des Limousins. De là à dire que ces deux provinces ont fourni les gros bataillons des combattants templiers en Terre sainte, il y a un pas que les données du procès chypriote n'autorisent pas à franchir : les soixante-seize frères interrogés là-bas viennent de toute la chrétienté et il n'y a pas un Auvergnat[39] !

58 Ceci étant, toute imparfaite et partielle qu'elle soit, cette source (je veux parler de tous les procès-verbaux de procès tout en soulignant qu'aucun n'offre une richesse d'information comparable à ceux de Paris) ajoute maints témoignages à ce que l'on commence à reconnaître : à savoir que tout ne s'est pas arrêté à la chute d'Acre en 1291, que Jérusalem n'est pas une chimère, que la croisade n'est pas morte, que les ordres militaires, le Temple en particulier, ne sont pas devenus inutiles et qu'ils recrutent encore.

ANNEXES

ANNEXE : CORPUS DES TEMPLIERS SIGNALÉS OUTRE-MER

Successivement :
** : ont comparu devant l'évêque de Clermont en 1309 ;
Âge, état social, diocèse d'origine (ou lieu) ;
r. 1300 : reçu dans l'ordre en 1300 ;
dates et lieux de présence outre-mer ou durée de la présence (prés. : présent ; récept. : réception) :
Références bibliographiques :
Mich. I ou II = J. MICHELET, *Le procès des templiers*, 2 vol. , Paris 1987[2].
G.-B.= A. GILMOUR-BRYSON, *The Trial ofthe Templars in Cyprus*, Leyde 1998 (The medieval Mediterranean 17).
C.-S.S. = A.-M. CHAGNY-SÈVE, R. SÈVE, *Le procès des templiers d'Auvergne* (*1309-1311*), Paris 1986.
Cronaca = *Cronaca del Templare di Tiro*, éd. L. MINERVINI, Naples 2000.
Demurger = A. DEMURGER, *Jacques de Molay*, Paris 2002.

A – TEMPLIERS INTERROGÉS AYANT ÉTÉ OUTRE-MER MAIS REÇUS DANS L'ORDRE EN OCCIDENT

**1. Bernard de Alsonio, 60 a., sergent, Clermont ; r. 1286 à Brindisi ; 1288 à Tripoli, 1290-1291 à Sidon ; en France av. 1303 ; Mich. II, 146-148.
**2. Guillaume Avril, 60 a., sergent, Clermont ; r. 1276 à Barletta ; 7 ans outre-mer ; Mich. II, 233,236.
3. Aymo de Barbona. ?, Troyes ; r. ? : chambrier grand maître outre-mer (3 ans) ; en France fin 1306 ; Mich. I, 40.
4. Johannes (Jean) Bertaldi, 50 a., sergent, Poitiers ; r. 1292 ; ap. 1292 : *et ultra mare in Ancon* . (à cette date, ce ne peut-être Acre ; alors Nicosie ?) ; Mich. I, 270.
5. Poncius de Bono Opere (Bonoeuvre), 35 a., sergent, Langres ; r. 1304 ; 6 mois outre-mer. chambrier du grand maître ; en France fin 1306 ; Mich. I, 538 et 42, 80, 108, 114, 282, 511.
**6. Renardus de Bort, 55 a., chevalier, Limoges ; r. 1276 ; av. 1286, Tortose pour récept. Bertrand de Sartiges par Adémar de Perussa ; Mich. II, 151-154.
7. Barthélemy Boscherii, 60 a., chevalier, Chartres ; r. 1270 ; 4 mois à Château-Pèlerin ; Mich. II, 191-195.
8. Raimbaud de Caron, 65 a., chevalier, ? ; r. 1264 à Richerenches Comtat ; outre-mer, depuis 1292 au moins ; Mich. II, 374.
9. Gérard de Causse, 48 a., chevalier, Rodez ; r. 1298-1299 ; outre-mer ap. 1299 ; Mich. I, 387.
**10. Étienne de Cellier, 45 a., sergent, Clermont ; r. 1288 à Marseille ; messager de l'ordre outre-mer 4 ou 5 fois ; Mich. II, 243-245.
**11. Hugo Charnerii, 45 a., sergent, Clermont ; r. 1281 ; outre-mer (av. 1285-av. 1291), à Tortose, 1285 ; Mich. II, 143-146.
12. Geoffroy de Charney, 60 a., chevalier, ? ; r. 1269-1270 à Étampes ; 1303, prés, à Marseille pour récept. Guillaume de Gy, puis passe outre-mer (drapier de l'ordre) ; en France fin 1306 ; Mich. II, 289, 295.
**13. Guy Dauphin, 41 a., chevalier, Clermont ; r. 1281 ; 1285 à Acre (avait 15 ans) ; Mich. I. 418.
14. Guillaume d'Errée, 60 a. et plus, sergent, Le Mans ; r. 1259 ; outre-mer entre av. 1273 et av. 1279 à Acre : assiste à récept. de Guido de Charbac par Thomas Bérard « il y a 32 ans et plus » (soit 1279), or Bérard est mort en 1273 ; Mich. II. 14 : I. 106.
15. Hugo de Faur, 50 a., chevalier, Limoges ; r. 1285 ; 14 ans outre-mer ; à Chypre 1291 ; rentré av. 1303 (voire 1302) ; Mich. II, 220.
16. Humbert de Gremilla ou Germilla, 27 a., sergent, Chartres ; r. 1303 ; passe outre-mer peu après ; à Limassol entre Pâques et Pentecôte 1304 ; Mich. I, 560-564.
17. Guillaume de Gy, 30 a., sergent, Besançon ; r. St-Jean-Bapt. 1303 à Marseille par Simon de Quincy, prés. Jean et Richard de Montclar, chevaliers, et Jacques de Coblans, chevalier, qui se préparaient à aller outre-mer ; prévôt des harnais et des bêtes du grand maître ; revient en France fin 1306 ; Mich. I, 564-566 ; II, 289.
18. Jacques de Molay, 65 a., chevalier, Besançon ; r. 1265 ; outre-mer vers 1270-1271 ; grand maître av. 20 avril 1292 ; Demurger, *passim.*
19. Baudouin de St-Just, 34 a., ?, Amiens ; r. 1296 ; outre-mer ap. 1296 (deux fois à chap. à Chypre) ; Mich. I, 245.
**20. Jean Senand (Cenaudi, C.-S.S., 278), 50 a., sergent, Clermont ; r. 1279 ; 5 ans (au moins) outre-mer à Sidon, 1286, 1288, 1290-1291 ; à Nicosie en 1291 ; av. 1297 en France ;

Mich. II, 136-140, 146-148, 242-244 ; cité par Bernard d'Alsonio, 1290-1291, Sidon, prés, à récept. de Robert de Bluoys par Adémar de Perussa ; Mich. II, 146-148 ; commandeur Chalon-sur-Saône, 1301 ; G.-B., 113.
21. Guillaume de Torrage, 60 a., chevalier, Chartres ; r. 1286 ; outre-mer ap. 1286, pendant un an et demi ; Mich. II, 11-12.
22. Raymond de Vassiniacho, Versinhaco, 60 a., chevalier, Limoges ; r. 1286 ; outre-mer ap. 1286 (a assisté à 10 chapitres *ultra et citra mare*) ; Mich. I, 232-241.

B – TEMPLIERS INTERROGÉS REÇUS DANS L'ORDRE EN ORIENT

1. Bertrand Guasc, 50 a., sergent, Rodez ; r. 1291 à Sidon par Adémar de Perussa. châtelain de Sidon ; Mich. II, 258-261.
**2. Pierre Maurin, 50 a., sergent, Clermont ; r. 1286 à Château-Pèlerin par Thibaud Gaudin, commandeur de Château-Pèlerin ; au moins 3 ans outre-mer ; Mich. II, 239-241.
3. Thomas de Pampelune, 60 a., sergent, Tarragona ; r. 1280 à Tripoli par Rodoricus de Cuyre, commandeur de Tripoli ; Mich. II, 16.
4. Gérard du Passage, 50 a., sergent, Metz ; r. 1293 à Nicosie par Baudouin de Ardan (Baudouin de la Andrin, ou de Laudrana, alors maréchal de l'ordre ; Demurger, 181) ; y reste 3 ans : a quitté l'ordre vers 1304-1305 ; était à Acre au temps de Beaujeu, avant d'entrer au Temple ; Mich. I, 217.
5. Pierre de Safed, ?, sergent, Acre ; r. 1302-1303, à Nicosie par Jacques de Molay ; cuisinier ou prévôt des garnisons du grand maître ; en France fin 1306 ; Mich. I, 45 ; II, 294.

C – TEMPLIERS CITÉS, REÇUS EN OCCIDENT ET AYANT ÉTÉ OUTRE-MER

Le diocèse d'origine et la date d'entrée dans l'ordre ne sont pas toujours connus.
1. Jean de Acon, sergent ; cité par Hugo de Charnerii ; 1285, Tortose, prés, à récept. de Jean Lo Test par Adémar de Perussa ; Mich. II, 143-146.
2. Raynerius de Affricourt, chevalier ; cité par Guillaume d'Errée ; 1279 (ou av. 1273 ?), Acre, prés, à récept. de Guido de Charbac par Thomas Bérard ; Mich. II, 14.
3. Amblardus d'Aitz, chevalier, Limoges ; cité par Hugo de Faur ; capturé *in Paganesimo* ; Mich. II, 221.
**4. Bertrand Amblard, chevalier ; cité par Hugo de Charnerii ; 1285, Tortose, prés, à récept. de Jean Lo Test d'Apulie par Adémar de Perussa ; décédé ; Mich. II, 143-146.
5. Adam de Benovalle, cité par Guillaume d'Arrabloy, aumônier du roi ; r. au chap. de Paris en 1302 par Hugues de Pairaud ; « qui vit outre-mer » ; Mich. I, 501.
6. Étienne de Bocé, chevalier, d'Auvergne, cité par Etienne de Cellier ; r. 1288 à Marseille ; mort outre-mer ; Mich. II, 243-245.
7. Hugo de Bozcesel, chevalier, Vienne ; cité par Odon de Bures ; r. 1304 ; ap. 1304 outremer ; y est encore ; Mich. II, 111.
(Raimbaud de Caron), chevalier ; cité par Humbert de Gremilla ; Pâques-Pentecôte 1304, Limassol, prés, à récept. de Jacques de La Rochelle et Antoine de Vercelli par Jacques de Molay ; Mich. I, 560-564.
**8. Guillaume de Chambonnet, Chamborand, chevalier, Limoges ; cité par Humbert de Gremilla ; Pâques-Pentecôte 1304, Limassol, prés, à récept. de Jacques de La Rochelle et Antonio de Vercelli par Jacques de Molay ; « qui se proposa de défendre l'ordre » ; Mich. I,

562.
9. Jacques de Coblans, Colloalbo, chevalier, Langres ; cité par Guillaume de Gy ; St-Jean-Bapt. 1303, prés, à récept. de Guillaume de Gy à Marseille par Simon de Quincy ; se préparait à aller outre-mer ; Mich. I, 564-566 ; reçu à Pentecôte 1303 à Leva (Leya, Haute-Marne), dioc. Besançon, par Aymon d'Oiselay, alors commandeur de Bourgogne ; G.-B., 127, n° 49.
10. Aymon Duzelet, sergent, en fait chevalier (il s'agit d'Aymon d'Oiselay, futur maréchal), Besançon ; cité par Jean de Chali ; Noël 1301, prés, à récept. de Jean de Chali à Bures ; *qui transfretavit et non rediit* ; Mich. II, 263 ; cité par Guillaume de Fonte, 1301 ; Mich. I, 620 ; 1310, jugé à Chypre ; G.-B., 77, n° 1, 92.
11. Gérard Fabrisacot, chevalier ; cité par Bernard de Alsonio ; 1288, Tripoli, reçoit Pierre de Vienne ; commandeur de Tripoli ; Mich. II, 147.
12. Jacques de Garde Guérin, sergent, Mende ; cité par Pierre Maurin ; 1286, Château-Pèlerin, prés, à récept. de Pierre Maurin par Thibaud Gaudin ; Mich. II, 239.
13. Thibaud Gaudin, chevalier, Chartres ; cité par Guillaume d'Errée ; 1279(1273 ?), Acre, prés, à récept. de Guido de Charbac par Thomas Bérard ; Mich. II, 14.
14. Guillaume de Gonesse, sergent, Paris ; cité par Pierre de Cercelles ; St-Jean-Bapt. 1304, prés, à Lagny-le-Sec ; envoyé outre-mer ; Mich. I, 575.
15. Garin de Grand Villar, prêtre ; cité par Jean de Thara, qui croit qu'il est à Chypre (ap. 1296) ; Mich. I, 291.
16. Guillaume Guinamant, sergent, Auvergnat ; cité par Guillaume Avril ; r. 1276 à Barletta par Pierre de Griferio ; mort lors de la prise d'Acre ; Mich. II, 236-238.
17. Guidone de Lengles (Langres), sergent ; cité par Guillaume de Fonte : ap. 1301 transfert et n'est pas rentré ; Mich. I, 620 ; r. à Mormant, dioc. Langres ; 1310, jugé à Chypre ; G.-B., 91, n° 15.
18. Nayssement (Exemen ou Simon) de Lenda, chevalier, catalan ; cité par Pierre Maurin ; 1286, Château-Pèlerin, prés, à récept. de Pierre Maurin par Thibaud Gaudin. châtelain de Château-Pèlerin ; Mich. II, 241-243.
19. Raynerius de Lissi, chevalier ; cité par Guillaume d'Errée ; 1279 (1273 ?), Acre, prés. à récept. de Guido de Charbac par Thomas Bérard ; Mich. II, 14.
20. Raynerius de Lorgne, chevalier, *gallicanus* ; cité par Bertrand Guasc ; 1291, Sidon, prés, à récept. de Bertrand Guasc par Adémar de Perussa ; Mich. II, 259.
21. Barbo de Lur, de Bourgogne ; cité par Jean Senand ; 1291, prés, au chap. gén. de Nicosie ; décédé ; Mich. II, 139.
22. Pierre Meravillas, chevalier *gallico* ; cité par Pierre Maurin ; 1288, Château-Pèlerin, prés, à récept. de Pierre Maurin par Thibaud Gaudin ; Mich. II, 239.
23. Jean de Montclar, chevalier, frère de Richard ; cité par Guillaume de Gy ; St-Jean-Bapt. 1303, Marseille, prés, à récept. de Guillaume de Gy par Simon de Quincy ; se prépare à aller outre-mer ; Mich. I, 564-566.
24. Richard de Montclar, chevalier, frère de Jean ; cité par Guillaume de Gy, voir ci-dessus ; cité par Humbert de Gremilla ; Pâques-Pentecôte 1304, Limassol, prés, à récept. de Jacques de La Rochelle et Antoine de Vercelli par Jacques de Molay ; Mich. I, 562.
25. Visianus de Moret, chevalier ; cité par Robert de Boit ; 1285-1286, Tortose, prés, à récept. de Bertrand de Sartiges par Adémar de Perussa ; décédé ; Mich. II, 151-154.
26. Guido Motet (Moteyr), chevalier, d'Auvergne ; cité par Étienne de Cellier ; r. 1288 à Marseille ; mort outre-mer ; Mich. II, 243.
27. Hugo de Nays, chevalier ; cité par Robert de Bort ; 1285-1286, Tortose, prés, à récept. de Bertrand de Sartiges par Adémar de Perussa ; décédé ; Mich. II, 151-154.

28. Jean de Nivernia, sergent ; cité par Hugo Charnerii ; 1285, Tortose, prés, à récept. de Jean Lo Test d'Apulie par Adémar de Perussa ; Mich. II, 144-146.
29. Guillaume de Novas, chevalier, de Provence ; cité par Pierre Maurin ; 1286, Château-Pèlerin, prés, à récept. de Pierre Maurin par Thibaud Gaudin ; Mich. II, 241-243.
30. Hugues de Pairaud, chevalier ; cité par Guillaume d'Errée ; à Acre en 1279 (ou av. 1273) ; Mich. II, 14. C'est, à ma connaissance, la seule mention attestant d'une présence d'Hugues de Pairaud outre-mer.
31. Adémar de Perussa (Peyrusa, Peyrusse), chevalier, Rodez ; cité par Hugo Charnerii : 1285, reçoit à Tortose Jean Lo Test d'Apulie ; Mich. II. 144-145 ; 1285-1286, reçoit à Tortose Bertrand de Sartiges ; châtelain de Tortose ; Mich. II, 153 ; cité par Jean Senand ; 1286, reçoit à Sidon Guillaume Flamand ; 1288, reçoit à Sidon Durand de Lastic ; 1291, reçoit à Sidon Robert de Bluoys ; reçoit à Sidon Bertrand Guasc ; commandeur de Sidon ; Mich. II. 138-139. 147-148, 258-261 ; serait mort en 1291 ; C.-S.S., 292.
32. Guido de Preyssac, chevalier ; cité par Bertrand de Villers ; à Chypre ap. 1304 et jusqu'au moment arrestation ; Mich. II, 123.
33. Raoul, sergent, de nation picarde ; cité par Bernard de Alsonio : 1288. Tripoli, prés, à récept. de Pierre de Vienne par Gérard Fabrisacot ; Mich. II, 147-148.
34. Etienne de Rialhac, sergent, Clermont ; cité par Hugo Charnerii ; r. 1291 à La Ransioyra (Clermont) ; *qui transfretavit* : Mich. II, 143-146.
35. Guido de Roche-Tailhade. chevalier ; cité par Guillaume de Fonte ; ap. 1301 transfert et n'est pas rentré ; Mich. I, 620.
36. Pierre de Rubeo lacu (Lencrous), chevalier, Clermont ; cité par Jean Senand ; 1286, Sidon, prés, à récept. de Guillaume Flamand par Adémar de Perussa ; *idem* en 1288 pour récept. de Durand de Lastic ; Mich. II, 138-139 ; C.-S.S., 287.
37. Guillaume de Ruppe (Roche), chevalier ; cité par Bertrand Guasc ; 1291, Sidon, prés, à récept. de Bertrand Guasc par Adémar de Perussa ; Mich. II, 259.
38. Hugo de Salhens. d'Auvergne ; cité par Jean Senand ; 1291, prés, au chap. gén. de Nicosie ; décédé ; Mich. II, 139.
39. Aymericus de Satomes, chevalier, de Catalogne ; cité par Jean Senand ; 1286, Sidon. prés, à récept. de Guillaume Flamand par Adémar de Perussa ; *idem* en 1288 pour récept. de Durand de Lastic ; Mich. II, 139.
40. Bertrand de Savinhac, chevalier ; cité par Hugo Charnerii ; 1285, Tortose, prés, à récept. de Jean de Lo Test d'Apulie par Adémar de Perussa ; décédé ; Mich. II, 144.
41. Pierre de Sivry (Sivré, Sivriaco), chevalier ; cité par Hugo de Faur, qui « a entendu dire » qu'il a reçu Hugo de Sayset, ap. 1286, à Tortose ; maréchal du Temple, mort à Acre, 1291 : Mich. I, 222 : *Cronaca*. 226, § 271.
42. Raymond de Spinasso. Espinasses, chevalier, de Provence ; cité par Jean Senand ; 1286. Sidon. prés, à récept. de Guillaume Flamand par Adémar de Perussa ; 1288, *idem* pour récept. de Durand de Lastic ; Mich. II, 138-139 ; 1291, *idem* pour récept. de Bertrand Guasc ; Mich. II, 259.
43. Raymundus Stephani, chevalier ; cité par Bertrand Guasc ; 1291, Sidon, prés à récept. de Bertrand Guasc par Adémar de Perussa ; Mich. II, 259.
44. Richard Stephani. chevalier, voir *supra, idem.*
45. Pierre de Terrasson, sergent, de *lingua Occitana* ; cité par Bertrand Guasc ; 1291, Sidon, prés, à récept. de Bertrand Guasc par Adémar de Perussa ; selon Bertrand Guasc, est à Chypre ; Mich. II, 259.
46. Adam de Valencourt de Belna, chevalier ; cité par Pierre Maurin ; 1286, Château-Pèlerin, prés, à récept. de Pierre Maurin par Thibaud Gaudin ; Mich. II, 71, 239 ; I, 204,

599 ; entré deux fois dans l'ordre ; avait obtenu autorisation d'entrer à la Chartreuse puis est revenu dans l'ordre.
47. Bertrand de Vassinhac, chevalier ; cité par Guillaume de Vernegia ; ap. 15 août 1303, transfert ; Mich. II, 179.
48. André de Ventadour. chevalier, Limoges ; cité par Hugo de Faur ; r. 15 août 1302 ou 1303, à Belle Chassagne ; *captum apud Tortosa per Saracenis* ; Mich. II, 220.

D – TEMPLIERS CITÉS REÇUS OUTRE-MER

1. Robert de Bluoys, sergent, Clermont ; cité par Bernard d'Alsonio ; r. 1291 à Sidon par Adémar de Perussa ; Mich. II, 146-148.
2. Guido de Charbac, chevalier, Le Mans ; cité par Guillaume d'Errée ; r. par Thomas Bérard à Acre il y a 32 ans : 1279 (Bérard mort en 1273 ?) ; Mich. II, 14.
3. Guillaume Flamand, chevalier ; cité par Jean Senand ; r. 1286 à Sidon par Adémar de Perussa ; Mich. II, 138.
4. Jordanus, chevalier, de Bourgogne ; cité par Hugo de Faur qui « a entendu dire » qu'il avait été reçu ap. 1286 par Pierre de Sivry à Tortose ; Mich. II, 220.
**5. Durand de Lastic, sergent, Auvergne ; cité par Jean Senand ; r. 1288 à Sidon par Adémar de Perussa ; 1291 au chap gén. de Nicosie ; décédé : Mich. II, 139, 248.
6. Jacques de La Rochelle, sergent, Besançon ; cité par Humbert de Gremilla ; Pâques-Pentecôte 1304, r. par Jacques de Molay à Limassol, prés. Antoine de Vercelli, Raimbaud de Caron, Richard de Montclar, Guillaume de Chambonnet. et 120 frères : Mich. I, 562.
7. Jean Lo Test, sergent, d'Apulie ; cité par Hugo Charnerii ; r. 1285 par Adémar de Perussa à Tortose : Mich. II, 144.
8. Roncelinus, chevalier, de Provence ; cité par Guy Dauphin ; r. 1285 par Guillaume de Beaujeu à Acre ; Mich. I, 418.
**9. Bertrand de Sartiges, chevalier, Clermont ; cité par Renardus de Bort ; r. à Tortose par Adémar de Perussa ; Mich. II, 151-154.
10. Hugo de Sayset (Saycelli), chevalier, d'Auvergne ; cité par Hugo de Faur qui « a entendu dire » qu'il a été reçu ap. 1286 par Pierre de Sivry à Tortose ; Mich. II, 220 ; C.-S.S., 296.
11. Antonio de Vercelli, chevalier, neveu de Hugues de Vercelli, cubiculaire du pape ; cité par Humbert de Gremilla : r. Pâques-Pentecôte 1304 à Limassol par Jacques de Molay, prés. Raimbaut de Caron, Richard de Montclar, Guillaume de Chambonnet, et 120 frères ; Mich. I, 562.
12. Pierre de Vienne, chevalier ; cité par Bernard de Alsonio : r. 1288, à Tripoli par Gérard Fabrisacot ; Mich. II, 147 ; vu par Pierre Maurin à Château-Pèlerin en 1288 ou 1289 ; Mich. II, 240.

E – TEMPLIERS INTERROGÉS, EN ORIENT AVANT D'ENTRER DANS L'ORDRE EN OCCIDENT

1. Reynaldus Belli Pili, 50 a., sergent, Chalon-sur-Saône ; r. 1298 à Payns ; 6 ans outre-mer avant ; Mich. II, 267-269.
2. Petrus de Nobilhac, 50 a., sergent, Limoges ; r. 1290 à Bordeaux ; 6 ans outre-mer, au service de Gérard de Sauzet, du temps de Guillaume de Beaujeu ; Mich. II, 214-216.

TEMPLIERS CITÉS ANONYMEMENT AYANT ÉTÉ OUTRE-MER

1. Thomas de Boncourt signale la présence à récept. à Paris en 1278 d'un templier qui fut sous-maréchal outre-mer ; Mich. I, 485.

2. Jean Taylefer signale en 1306 à Beaune un frère sergent natif de Langres ayant séjourné à Mormant avant de passer outre-mer ; Mich. I, 188-189.

NOTES

1. *Cronaca del templare di Tiro*, éd. L. MINERVINI, Naples 2001, n° 460, p. 349.
2. A. DEMURGER, Between Barcelona and Cyprus. The Travel of Berenguer of Cardona, master of Aragon and Catalonia (1300-1301), étude à paraître.
3. J. MICHELET, *Le procès des templiers*, 2 vol., Paris 1987[2]. Elles occupent tout le vol. 1 (650 pages) et la moitié du vol. 2 (p. 1-274). Voir sur les différents procès A. DEMURGER, Encore le procès des templiers ! À propos d'un ouvrage récent, *Le Moyen Âge* 97, 1991, p. 25-34.
4. MICHELET, *Procès*, cité note précédente, 2, p. 231, 245, 248, etc.
5. *Ibid.*, 1, p. 641-648.
6. *Ibid.*, *2*, p. 140.
7. *Ibid.*, 1, p. 609 ; 2, p. 42, 47, 67, 84, etc.
8. *Ibid.*, 1, p. 615 ; 2, p. 11, 19,24, 166, 146, etc.
9. *Ibid.*, *2*, p. 153.
10. *Ibid.*, *2,* p. 237.
11. *Ibid.*, *2*, p. 221-222 ; il s'agit d'Amblard d'Aitz et d'André de Ventadour ; ce dernier, *captum apud Tortosis per Sarracenos*, a-t-il été fait prisonnier à Rouad, en septembre 1302 ? Il faudrait alors admettre que Hugues de Faur, qui cite ce fait, se trompe sur la date de réception d'André qu'il situe (il témoigne le 12 mai 1311) huit ans auparavant, soit en 1303.
12. *Ibid.*, 2, p. 258.
13. *Ibid.*, 2, p. 236.
14. *Ibid.*, l, p. 387 ; 2, p. 136-140.
15. *Ibid.*, 1. p. 38.
16. *Ibid.*, 1, p. 93.
17. *Ibid.*, 2, p. 104.
18. *Ibid.*, 2, p. 91.
19. *Ibid.*, 1, p. 251.
20. *Ibid.*, 2, p. 240.
21. *Ibid.*, l, p. 196, et aussi. 2, p. 211-213.
22. *Ibid.*, 2, p. 131 et 245-248.
23. *Ibid.*, *2*, p. 209.
24. Rappelons l'intervention de Guillaume de Nogaret au cours de l'interrogatoire de Jacques de Molay en novembre 1309, indiquant que. selon les Grandes Chroniques, des liens de ce genre existaient entre le maître d'alors et Saladin, *ibid.*, 2, p. 11.
25. Je renvoie dans la suite de ce texte aux cinq catégories du corpus (A, B, etc.) ; le lecteur y trouvera les références.
26. A. DEMURGER, *Jacques de Molay*, Paris 2002, p. 54.
27. MICHELET, *Procès*, 1, p. 245.
28. *Ibid.*, 1, p. 485 ; H. DE CURZON, *La règle du Temple*, Paris 1889, art. 173-176.

29. C'est le cas d'Antoine Sicci de Vercelli, notaire au service de l'ordre ou du personnage anonyme connu sous le nom de Templier de Tyr, l'auteur de la chronique et secrétaire-interprète de Guillaume de Beaujeu : *Cronaca del Templare de Tiro*, cité *supra* n. 1 ; l'éditrice rejette l'identification du Templier de Tyr à Gérard de Montréal, ainsi que son appartenance au Temple.
30. Je tiens pour Molay (Haute-Saône) comme lieu d'origine du grand maître ; DEMURGER, *Jacques de Molay*, cité *supra* n. 26, p. 17-23.
31. A. GILMOUR-BRYSON, *The Trial of the Templars in Cyprus*, Leyde 1998 (The medieval Mediterranean 17), p. 32.
32. Les chiffres de 78 et 79 (par rapport au total de 91) s'expliquent par le manque de précisions pour une dizaine de cas ; pas de date et (ou) une vague mention « outre-mer ».
33. Lettre de Jacques de Molay aux templiers d'Aragon, expédiée de Chypre et datée du 20 avril 1292, souscrite par tous les dignitaires du Temple ; publiée dans A. FOREY, *The Templars in the Corona de Aragon*, Oxford 1973, n° 36, p. 405-406.
34. GILMOUR-BRYSON, *The Trial*, cité *supra* n. 31, p. 77-78 (Oiselay), 92 (Langres) et 127 (Coblans).
35. J. PRYOR Transportation of Horses by Sea during the Era of the Crusades, 8th century to 1255, *Marriner's Mirror* 68, 1982, p. 9-27 et 103-125 (= *Commerce, Shipping and Naval Warfare in the Medieval Mediterranean*, Londres 1987, V)
36. A. CHAGNY-SEVE, R. SEVE, *Le procès des templiers d'Auvergne, 1309-1311*, Paris 1986 (CTHS, Mémoires et documents d'histoire médiévale et de philologie 1), p. 292.
37. DEMURGER, *Jacques de Molay*, p. 139-157 ; d'autres sources, aux Archives de la Couronne d'Aragon, fournissent de nombreux exemples.
38. *Ibid.*, p. 102-103.
39. Mais il y a un Rouergat, Aymar ou Adémar de Perussa, un homonyme plus jeune, parent vraisemblablement, du nôtre.

AUTEUR

ALAIN DEMURGER

Université Paris I

Novus rerum nascitur ordo : Venise et la fin d'un monde (1495-1511)

Bernard Doumerc

1 À l'extrême fin du Moyen Âge, la République de Venise subissait les conséquences de deux conflits majeurs transformant le système de valeurs de références en vigueur dans le cercle de l'oligarchie dirigeante. D'abord la répercussion de la défaite face à la progression des armées turques pendant la terrible guerre des années 1499-1503 remplissait d'incertitude la société lagunaire, qui se trouvait confrontée à de nouvelles réalités caractérisant la fin d'une époque. L'empire colonial d'outre-mer s'écroulait. Ensuite le désastre militaire et économique causé par l'assaut des coalisés européens unis dans la ligue de Cambrai entre 1508 et 1511 ébranlait la puissance admirée par tous les contemporains[1]. Dans les deux cas, une foule de réfugiés vint se blottir sous l'aile protectrice du lion ailé de Saint-Marc et cela fut la cause d'une extraordinaire remise en question d'un modèle social jusque-là envié. Le choc en retour de tels événements provoqua de réelles fissures et, dans de telles conditions, il est possible de parler d'une dialectique négative d'un pouvoir collégial en principe égalitaire qui refuse tout à coup une répartition indispensable des ressources[2]. L'impatience des immigrés démunis, depuis l'abandon d'un grand nombre de colonies, provoquait alors une très forte conflictualité sociale au sein d'un groupe nobiliaire de plus en plus hétérogène. La République de Venise n'était vraiment plus la Très sereine !

2 La complexité des soubresauts politiques fut bien mise en évidence, mais en partie seulement, par le remarquable travail de Robert Finlay, qui souligne surtout la particulière intensité de ces affrontements opposant lignages, factions et groupes rivaux pendant une vingtaine d'années, soit de 1495 à 1511[3]. Il faut pourtant compléter cette analyse en s'attachant à décrire la mise à l'écart d'une partie du patriciat vénitien.

3 Les phases de transition, si riches d'enseignements pour l'historien des sociétés urbaines, portent dans bien des cas le germe de la désunion, voire de l'éclatement de certains groupes sociaux ne résistant pas aux assauts des malheurs des temps. Tiraillés par des interrogations multiples – pensons aux doutes exprimés par les chroniqueurs cités plus haut – les individus cherchaient des réponses conjoncturelles profitant de l'hésitation manifestée par les gouvernants[4]. Mais le civisme d'État était alors confondu avec un culte

des devoirs imposé aux sujets et visait uniquement à accumuler de nouvelles contraintes sur les épaules des plus maltraités par le sort adverse. À Venise, à cette époque, il semble que le débat fut posé de cette façon : fallait-il délaisser quelques-uns pour sauver tous les autres ?

4 C'est vrai, la République traversait une période difficile, les sénateurs et l'opinion s'inquiétaient. En Orient, la flotte de guerre ottomane s'accroissait à un rythme accéléré. Le sultan Bajazet II se flattait de ravir bientôt à Venise le sceptre des mers et les escarmouches victorieuses lui donnaient raison[5]. Rien ne pouvait assouvir son appétit grandissant de conquêtes. Au bord de la lagune, la déception fit vite place à la panique et le gouvernement, engagé sur la pente fatale de la défaite, savait qu'un jour ou l'autre celle-ci aboutirait à une guerre totale qu'il ne souhaitait pas. Ce fut le cas entre 1499 et 1500, période capitale dans l'histoire vénitienne, étape décisive dans la destruction d'un monde établi sur l'invincibilité et la domination. Au terme de cette cruelle guerre, le sultan proposait une paix qui consolidait le résultat de ses succès et, même si les sénateurs entendaient bien donner l'image d'une puissance retrouvée, les Vénitiens trop avisés et subtils se rendaient compte des évidentes réalités : le traité de 1503 rendait inévitable la capitulation. Les clauses humiliantes consacraient la perte des fleurons de l'empire colonial : Lépante, Corfou, Modon, Coron puis Sainte-Maure. La menace se précisait contre la Dalmatie et l'Albanie littorale.

5 Un processus analogue se poursuivit en Terre ferme peu de temps après la défaite d'Agnadel en 1509, cette fois contre les troupes des puissances européennes : presque la totalité du territoire fut occupée par les armées de l'empereur Maximilien et du roi Louis XII. Le retournement d'alliance conclu par la Sainte ligue en 1511 contre les Français sauva la République de l'anéantissement[6]. Il suffira de dire ici que les conséquences économiques et financières de tels événements, du plus proche au plus lointain, furent catastrophiques. Accablés par le malheur, les nobles vénitiens cherchaient des responsables à la défaite sur terre et sur mer et souhaitèrent mettre en avant des réponses institutionnelles capables d'enrayer le déclin.

6 La contestation de la légitimité d'une minorité dirigeante, celle des *Primi della Terra*, par l'ensemble des membres du Grand conseil laissait éclater au grand jour, grâce à la nouvelle formulation législative établie par les factions, une évolution irréversible qui concrétisait la perte de l'esprit civique pourtant cité en exemple depuis des [7]u sein de l'État patricien. Trop souvent les chroniqueurs évoquent dans leur récit les étapes successives conduisant à la paupérisation et à la marginalisation d'une partie des nobles déclassés[8]. Parmi ceux-ci, n'en doutons pas, un grand nombre de rapatriés, amers et déçus par l'attitude des lagunaires, cherchaient à obtenir par la revendication active une aide nécessaire à la survie des leurs. De nouvelles formes d'engagements et de négociations surgissaient dans les familles : le but était de s'affranchir des règles collectives mises à mal par la conjoncture, en faisant valoir la défense des intérêts privés. Le civisme individuel, pris comme expression des réclamations formulées par l'individu, entrait alors en conflit ouvert avec le civisme collectif, expression d'un groupe dominant s'abritant derrière la raison d'État.

7 Nous retrouvons là, en partie, l'opposition des discours de Marino Sanudo et de Girolamo Priuli : le premier condamnait la montée de l'individualisme des jeunes nobles accrochés à leurs privilèges menacés, le second déplorait l'impuissance de la force publique face à l'adversité. D'une certaine façon, les deux témoins restaient fidèles à un discours véhiculant les valeurs contestées par leurs concitoyens : le civisme des devoirs qu'ils

réclamaient n'était plus celui d'obéir librement aux règles mais d'objecter, de discuter et de contester. Certains nobles voulurent « servir » la République en réclamant des mesures efficaces pour corriger les défauts d'un système sanctionné par l'échec. Les réformateurs proposèrent des analyses audacieuses et dérangeantes. Dans son journal, Priuli disait bien « que ces livres écrits par nous seront mal acceptés [...] et que pour les cent ans à venir ces livres devront rester cachés et lus par personne[9] ». La liberté d'action n'était pas autorisée, celle de ton non plus. Poussés à rentrer dans le rang par les injonctions des censeurs, les citoyens imprudents ne purent opposer la réalité du socialement correct à la contrainte du politiquement correct. En effet il était politiquement correct de prétendre renforcer sans cesse les critères d'appartenance à la caste nobiliaire[10]. L'évolution restrictive de l'idéologie nobiliaire cherchait à préserver le statut des plus illustres nobles qui voulaient écarter du pouvoir ceux qui mettaient un genou à terre, accablés sous le fardeau de la ruine. La précarité se généralisait après 1495 et le phénomène s'amplifiait sans cesse avec le retour des rapatriés d'outre-mer et des réfugiés de Terre ferme. Mais les signes avant-coureurs de cette tendance apparaissaient dès le milieu du XV^e^ siècle et, quand le cataclysme se produisit, les fondations trop dégradées ne purent résister[11].

8 Nous désirons, dans cette étude, illustrer le propos avec deux exemples surprenants qui caractérisent l'ampleur du phénomène. Deux propositions de lois, l'une datée de 1492 et l'autre de 1501, résument à notre avis les choix politiques effectués par le gouvernement vénitien malmené dans la tempête. Dans sa chronique, Domenico Malipiero évoquait longuement le dépôt d'un projet de loi préparé par Francesco Falier de Pietro de *San Samuele* et Gabriele Bon de Felice, deux chefs de la *Quarantia*[12]. Les deux magistrats de haut rang, membres de droit du Sénat, désiraient obtenir le versement d'un subside aux « poveri zentilhomeni che no ha officio ». Chaque année, le Trésor public payerait cent ducats aux nobles âgés de plus de soixante ans et cinquante ducats à ceux âgés de vingt-cinq à soixante ans.

9 L'objectif des deux juges consistait à venir en aide aux nobles écartés des charges et des offices à la suite de manœuvres concurrentielles féroces. Certes tout le monde s'accordait pour réaffirmer le droit d'accession à ces emplois. Mais pendant une dizaine d'années, l'offre diminuait fortement parmi les emplois d'administrateurs civils de tout grade au profit de l'engagement militaire, au moment où de plus en plus de prétendants venus d'ailleurs se pressaient aux portes du palais. Les nobles avaient donc besoin de ces emplois pour assurer leur subsistance. Le montant de la subvention, évalué à soixante-dix mille ducats par an (250 kg d'or), était considérable : d'après Robert Finlay, qui ne cite pas ses sources, parmi les mille huit cents membres assidus du Grand conseil, près de mille deux cent vingt-cinq étaient concernés[13]. Sans doute par civisme, les deux aristocrates influents persistaient dans leur démarche malgré la réticence des membres du gouvernement. Certes la *Quarantia* était un organe judiciaire déterminant dans la vie politique de la cité ; pourtant, informés du mauvais état des finances publiques et des priorités politiques, les deux juges décidèrent que l'expression d'une solidarité devenait urgente. Ces magistrats participaient à la gestion des affaires, comme membres à part entière de l'organe exécutif du pouvoir, et ne pouvaient être soupçonnés de désinvolture.

10 Dans son journal, Girolamo Priuli remarque une attitude souvent provocante de la part des Quarante : « Parce qu'ils sont pauvres, ils n'ont rien à perdre[14]. » En effet, l'élection effectuée au Grand conseil favorisait souvent des hommes jeunes, de fortune modeste et issus d'une noblesse de second rang. Certains historiens pensent qu'ils servaient de relais entre les *Primi della Terra*, très influents membres du gouvernement, et l'ensemble des

membres du Grand conseil[15]. Ils étaient sans aucun doute proches des revendications d'une grande majorité de nobles très inquiets. De plus nous savons que Gabriele Bon appartenait à un rameau noble descendant d'une famille de coloniaux « d'Albania dove avano signorie, andanvono nella Morea, poi a Venezia[16] ». Peut-on trouver dans cette origine ultramarine la source d'une généreuse solidarité ? Quoi qu'il en soit, à plusieurs reprises comme le montrent de nombreux exemples, les Quarante s'opposèrent avec véhémence au renforcement des mesures discriminatoires lancées à l'encontre des nobles pauvres.

11 C'était donc la dénonciation du pauvre honteux, le *Vergognoso* ; au cœur de l'État le plus prospère, il fallait cacher ce vice. Le noble déclassé désormais vivait l'épreuve du regard accusateur de ses pairs : il avait le malheur de ne plus être riche pour tenir son rang. L'exclusion ne tarderait guère ; au lieu de l'aider à surmonter l'épreuve, il fallait l'éliminer[17]. La réaction terrible des autorités gouvernementales permet de comprendre l'ampleur de la fracture sociale touchant le groupe aristocratique pendant cette époque charnière.

12 Alors que, par civisme et par œuvre charitable, cette démarche généreuse visait à résoudre un problème préoccupant avant qu'il ne prenne une dimension incontrôlable, le gouvernement, en usant de basses manœuvres discutables, parvenait à empêcher la publicité des débats. D'abord cette proposition de loi ne fut jamais discutée au Sénat : le doge, alerté par le conseil des Dix, proposa au procureur Antonio Boldù d'attaquer les deux protagonistes « qui cherchaient la gloire en dépensant l'argent public[18] ». Il s'agissait de faire croire que les « promoteurs et propagateurs de ces scandaleuses et impossibles inventions veulent capter la grâce et la faveur de tous ceux à qui cette mesure pourrait apporter profit et bénéfice[19] ». Il est vrai que le jeu politique vénitien établi sur le système électif risquait de favoriser la démagogie des candidats aux fonctions les plus prestigieuses[20]. De plus le gouvernement opposait la raison d'État car une telle disposition causerait la ruine de la cité, donc l'asservissement au Turc. Peu de temps après cette campagne calomnieuse, le doge lui-même convoquait Francesco Falier et lui ordonnait de ne jamais parler publiquement de son projet. Enfin il exigeait que le dossier complet, rédigé par les protestataires, fût remis au secrétariat du conseil des Dix[21]. A cette occasion ledit conseil lançait un avertissement à l'adresse des deux fauteurs de trouble. Ils furent accusés de perturber la paix sociale en opposant les groupes entre eux, véritable menace contre l'harmonie de la société. Cela s'était déjà produit en 1486 au sujet de l'élection du doge Grimani « vera malediction de discordia tra li zentilhomeni, caxade vecchi e nuove[22] ». La réaction ne tarda pas : la menace de l'exil perpétuel assorti de la confiscation de tous les biens des accusés en cas de désobéissance[23]. Malgré le danger, Francesco Falier rencontra Gabriele Bon afin de prendre une décision ; déterminés à aller jusqu'au bout, ils cherchèrent à contacter Antonio Boldù pour trouver un compromis. Celui-ci s'empressa de les dénoncer. Aussitôt, les deux effrontés furent condamnés, sans autre forme de procès, à l'exil perpétuel à Chypre : « Ainsi sans avoir parlé à quiconque, ils furent mis aux fers et expédiés à Zara sous bonne garde[24]. »

13 Au-delà de ce terrible épisode, au cours duquel deux serviteurs loyaux de la République furent écartés pour avoir « menacé l'ordre public », il est possible de saisir la véritable motivation du gouvernement. Grâce au témoignage de Domenico Malipiero nous savons que le gouvernement refusa de céder à une telle demande « car cela ferait venir ici [à Venise] huit cents nobles de Candie[25] ». Tout est dit : il fallait combattre la panique qui s'installait dans l'empire colonial. Le gouvernement craignait l'afflux massif des réfugiés

car les prétextes les plus divers furent mis en avant, dans les provinces coloniales, pour rejoindre la lagune : le procureur Giorgio Corner, frère de la reine de Chypre, ami du doge et très riche, n'hésita pas à offrir une forte somme d'argent au Trésor en échange du retour de son fils à Venise[26]. Sans utiliser de tels moyens, rien ne pouvait freiner l'échéance d'un retour précipité : le partage des richesses ne devenait pas une priorité qui favoriserait les « coloniaux » au détriment des « nationaux ». Cet exemple illustre le pouvoir de réaction d'une oligarchie dirigeante encore puissante. Quelques années plus tard, un dramatique épisode enlèvera toute espérance de conciliation entre les deux groupes du corps aristocratique.

14 La lagune était envahie par les « étrangers », comme le montrent tous les témoignages. Luigi da Porto décrit la situation en 1509 : « A Venise il n'y a pas de *popolo* comme tel, sauf quelques citoyens installés depuis longtemps qui en vérité haïssent les nobles mais sont très peu nombreux. Tous les autres sont *gente si nuova* dont très peu d'entre eux ont des pères nés à Venise : ils sont Slaves, Grecs, Albanais, venus pour être marins ou pour gagner de l'argent[27]. » De passage à Venise, Philippe de Commynes le disait avant lui : « la majeure partie de la population est étrangère », rejoignant Priuli qui déplorait que « au-delà des nobles et des citoyens, tous les autres sont étrangers et il y a peu de Vénitiens »[28].

15 Pendant le mois de décembre 1500 une loi préparée par le Sénat fut votée favorablement par le Grand conseil. Afin de trouver les fonds nécessaires à la conduite de la guerre navale contre les Turcs, « il fallait trouver tous les moyens et les formes qui pourraient rapporter une importante somme d'argent[29] ». Venise était aux abois et l'argent manquait, principalement à cause de l'interruption du commerce maritime. Pour financer l'armée et la construction navale, le Sénat proposa de réduire de moitié le montant des salaires versés aux représentants de l'État. Acceptée à contrecœur et à une courte majorité, cette mesure ne permettait pas d'obtenir une collecte suffisante et tout poussait les autorités à renouveler cette demande l'année suivante. En décembre 1501, reprenant mot pour mot le texte de cette loi « utile et commode », le Sénat expliqua à tous les nobles du Grand conseil qu'ils devaient s'associer à cet effort supplémentaire. Une opposition virulente s'exprima alors par la voix de Giovanni Antonio Minio, porte-parole des mécontents. Ceux-ci admettaient bien l'urgence de récupérer par tous les moyens l'argent qui manquait au Trésor, mais réclamaient une meilleure gestion des finances publiques. La réduction des salaires ne devait plus s'appliquer « car la charité chrétienne doit jouer envers le prochain, c'est-à-dire envers les pauvres patriciens qui n'ont pas de quoi vivre[30] ». Ainsi, l'orateur argumentait son refus de voter la reconduite de cette mesure en s'abritant derrière la conception chrétienne de la solidarité. Informé du sort malheureux de Falier et de Bon, il n'attaquait pas de front la Seigneurie. La subtilité de son discours mettait en avant la punition divine infligée par Dieu aux Vénitiens, c'est-à-dire la défaite face aux Turcs, à cause du manquement au respect des devoirs du chrétien.

16 Les nobles n'étaient plus charitables et, pour la première fois au sein du Grand conseil, un orateur décrivait un groupe social « composé de trois qualités de nobles : les pauvres, les moyens et les riches[31] ». Dans son journal, Sanudo expliquait l'utilité d'une telle diversité, rappelant que « le mélange entre les lignages grands, moyens et petits est un bon assemblage[32] ». Pourtant Minio dénonçait dans un violent réquisitoire le manque d'humanité des *Primi della Terra* qui décidaient à leur profit des exemptions fiscales mais osaient réclamer des sacrifices financiers à leurs comparses défavorisés. Les plus modestes ne pouvant supporter un tel effort, « ce sera ôter le pain de la bouche des pauvres nobles [...] pour les contraindre de partir à l'hospice, n'ayant aucun moyen de

vivre autrement[33] ». Il utilisait la corde sensible puis haussait le ton en prédisant le chaos dans la cité, causé par le désespoir des laissés-pour-compte réduits à la mendicité ou au vol. Signe des temps, le port d'armes fut interdit en 1501, quand la criminalité augmentait sans cesse « dans notre Terre remplie d'hommes malfaisants ». Dans son journal, Priuli effrayé décrivait la situation ainsi : « Il n'y a jamais eu autant de nobles et de citoyens en jugement ou en prison qu'aujourd'hui. Ceci car ils sont peu nombreux ceux qui aiment la patrie, les bonnes mœurs et la justice. Ils ne font plus leur devoir dans les offices en temps de paix car ils ne sont pas expérimentés ni reconnus[34]. »

17 Que pouvait espérer Giovanni Antonio Minio, avocat de talent apprécié en ville et bien vu dans les hautes sphères du pouvoir ? Sénateur, membre de la commission des affaires maritimes (*savio ai ordini*), il connaissait l'ampleur du risque mais n'imaginait pas que les *Primi* réagiraient avec autant de promptitude. C'est le doge Leonardo Loredan qui lui répondit le jour même devant l'assemblée des nobles, fait exceptionnel. Celui-ci contesta point par point l'argumentaire de Minio, l'accablant de reproches, dénonçant les avantages dont il avait profité lui aussi à plusieurs reprises grâce à la générosité de ses pairs. Pendant plus d'une heure, le doge le dénonça « comme un homme ingrat qui sème la division dans le conseil[35] ». Il insistait avec force sur l'impérieuse nécessité de voter cette loi « juste et saine[36] ». Ceux qui s'opposeraient à cette décision seraient donc considérés comme des traîtres à la *Patria* menacée par les Turcs. La Seigneurie ne pouvant transiger, le doge donnait en représentation « le spectacle de l'État ».

18 Agissant peut-être avec générosité mais maladresse, Giovanni Antonio Minio n'avait donc aucune chance de succès. Il tenta de mobiliser l'énergie « des nobles étant nés héritiers perpétuels des bénéfices offerts par cette République plus que du patrimoine paternel ». Peine perdue, le rappel du *jus naturali* à l'accès aux emplois publics ne pesait rien face à la concurrence exacerbée entre les lagunaires et les rapatriés, qui ne pouvait s'exercer qu'au détriment de ces derniers, attachés aux salaires comme à une bouée. La multiplication des magistratures de tous ordres et des emplois dans les services gouvernementaux ni la véritable inflation bureaucratique au début du XVI^{e} siècle ne parvinrent à colmater la brèche[37]. De plus, rappeler le destin tragique des vaincus, Antonio Grimani en tête, fut sans doute une erreur capitale[38]. Les *Primi*, en désignant les boucs émissaires, rejetaient la responsabilité de la défaite militaire sur l'impéritie des commandants envoyés au front. Il était très malsain de revenir sur ces pénibles événements. Disons que l'onde de choc des dénonciations, des procès et des règlements de comptes de tous ordres n'avait pas encore cessé de vibrer à ce moment-là.

19 Contester la toute-puissance du gouvernement était donc impossible pendant cette période difficile. Le conseil des Dix se réunit rapidement, dès le dépôt d'une requête déposée par le Collège. La condamnation fut immédiate : Minio était exilé sa vie durant dans l'île d'Arbe en Dalmatie, tout manquement étant sanctionné par la peine capitale, et mis aux fers le jour même ; cette condamnation impliquait la privation des droits politiques et la confiscation du patrimoine[39].

20 Un homme osait exprimer en termes courtois et choisis quelques-unes de ces vérités fondamentales ; il ne l'avait pas fait sur ordre ou avec permission mais avait eu le tort d'adresser des reproches à ses pairs. De là naissaient les rancunes qui empoisonnaient les relations entre les clans de la noblesse. Tous le savaient à Venise : « Il y avait les fonctionnaires proches du doge, au-dessus des pairs, c'est-à-dire trois cents nobles[40]. » Désormais il était impossible d'envisager une réconciliation ou un retour à une atmosphère plus pacifiée dans les assemblées. Sanudo le répétait : « il y a trop de nobles »

et « tous veulent des offices, des chancelleries, des châtellenies, ils crient et réclament[41] ». Alors il fallait favoriser et trier. On instaurait la *nova probatio* pour tenter de favoriser l'accès aux privilèges des nobles dont la généalogie immaculée serait incontestable, ce qui était rarement le cas pour les familles rapatriées des colonies ayant assimilé de nombreux apports autochtones. On reprocha aux *Avogadori* un laxisme dans leur enquête pour justifier l'intrusion de cette procédure sélective[42]. Depuis 1492, les enquêtes sur l'identité des jeunes candidats à l'entrée du Grand conseil se multipliaient et se renforçaient, le mouvement s'accélérait au début du XVI^e siècle. Entre 1509 et 1527, vingt-sept lois avaient pour objet la contestation par le conseil des Dix des procédures d'admission de jeunes nobles au Grand conseil[43] !

21 Alors, dans ce contexte sombre, le mensonge prenait le dessus. La parentèle de Giovanni Antonio Minio tenta en vain de réagir. Une semaine après le départ du condamné, « un grand nombre de nobles se rendit devant le Grand conseil pensant que serait publiée la condamnation par le conseil des Dix. Mais elle ne le fut pas, soit par peur, soit parce que ce n'était pas bon à divulguer, en tout cas douteux à interpréter[44]. » Voici la preuve de la tactique d'étouffement de la contestation, afin d'arrêter le discrédit qui montait autour du gouvernement[45]. Les *Primi* méprisaient le Grand conseil composé « de nobles pauvres et d'enfants[46] ». Ils se réfugiaient dans une inattaquable défense de la loi : hors de l'obéissance à la loi, il ne peut y avoir de « République bien gouvernée », de « glorieuse réputation de notre Etat » et de « préservation de notre État ». Le conseil des Dix, garant des institutions, évoquait « les scandaleuses et impossibles inventions » avancées par Minio et dénonçait une proposition « dangereuse contre l'État[47] ».

22 La sérénité n'existait plus mais il aurait été bon de s'attaquer aux causes du mal suscitant l'inquiétude puis le désordre. Pour s'y attaquer il fallait les préciser, mais les gouvernants firent alors preuve d'une singulière cécité, refusant le dialogue[48]. Ce fut une grave erreur car la paupérisation d'une majorité du patriciat régénérait la corruption électorale et ravivait les pratiques frauduleuses dans la vie politique. Ne pas aider les nobles démunis revenait à nier la démocratie et l'égalitarisme prônés sans cesse dans le préambule des textes de lois : en 1500 le Grand conseil explique que « notre République si bien gouvernée (*instituta*) se doit d'aider et soutenir ceux de nos gentilshommes qui, par la faute d'un sort contraire, se retrouvent dans la peine sans que cela soit de leur faute ». Mieux, en 1506, avant une période électorale, le Grand conseil déclare que « la caractéristique de notre État est la promotion de la parité et [que] pour conserver l'intégrité d'une bonne république il faut maintenir l'égalité » ! En 1515, Sanudo déclare avec un haut-le-cœur « qu'on appelle Suisses ceux qui vendent leur voix contre de l'argent pour faire élire celui qui veut l'être[49] ». Les fondements institutionnels s'effondraient et les *Primi* manipulaient les lois avec insolence. La confiance du patriciat en lui-même devenait précaire car personne ne souhaitait avouer l'échec de la gestion des affaires publiques. Il n'était plus temps de rappeler les éléments fondateurs de la république patricienne : nombre suffisant de nobles pour administrer efficacement, richesse de toutes les entités familiales pour assurer la préservation du pouvoir et égalité entre les pairs, économique et politique. Le mythe socio-politique s'effondrait dans la nébuleuse d'un discours confus. Le gouvernement aristocratique n'offrait plus ni la paix, ni l'abondance et encore moins la liberté. Alors les hommes de minorité et d'opposition manquaient au respect des règles du jeu, mais la nature du jeu avait changé et les *Primi* ne voulaient pas l'admettre. La remise en ordre du système républicain souhaitée par Falier, Bon et Minio aurait consisté à mettre fin à l'asservissement du corps électoral que la mutilation de son droit livrait à

ceux qui les tenaient à leur merci[50]. La bataille entre les réformistes désireux de restaurer les principes politiques déformés et les bénéficiaires de cette déformation était perdue d'avance par les premiers. Cette prise de conscience s'effectuait plus tôt que ce qui est admis par l'historiographie actuelle[51].

23 La réorganisation du pouvoir exécutif liée au renforcement de l'autorité du gouvernement marquait une nouvelle orientation politique à l'aube des temps modernes. Ce phénomène manifeste d'inquiétude balayant la célèbre sérénité de la République donnait naissance chez les uns à une détermination d'une grandeur d'âme qui était indiscutable et chez les autres à une bassesse insoupçonnée. L'évocation des Pères fondateurs, « sancti padri », « Nostri Sancti Progenitori », etc., couvrait le tumulte dans les assemblées. L'objectif était clair : arriver à nourrir un doute sur la réalité même du malaise qu'il fallait limiter à la noirceur de quelques Cassandre. Parmi les *Primi*, peu nombreux furent ceux qui tentèrent de remonter des effets aux causes, d'essayer de comprendre d'où venait cette fracture profonde. La fin d'un monde ordonné selon les valeurs anciennes se manifestait avec une force particulière par les caractères du désordre et de la dispersion sous la pression des circonstances historiques. Tout convergeait pour réaliser une transmutation du corps politique vénitien.

24 L'arrivée des rapatriés réclamant une place apportait une note nouvelle[52]. Les doctrines qui semblaient les plus stables – esprit civique, don de soi, prééminence du bien public, solidarité et loyauté envers l'État – furent mises en lambeaux. La république de Venise devait apprendre à vivre dans le désordre et découvrir les charmes du *broglio* institutionnalisé car l'état d'inquiétude se muait rapidement en trouble aux formes les plus déplaisantes : grève des marins, révolte des soldats, absentéisme dans les conseils, etc. Tout rendait nécessaire une vaste réforme des institutions, mais qui ne fut jamais entreprise dans le sens de l'intérêt général, car l'État dévorait la société dont il vivait. Quand un Candiote de Réthimo, réfugié à Venise, fit savoir publiquement « qu'il pesait plus de cinquante voix au Grand conseil et qu'il était prêt à les vendre pendant le *broglio* précédent chaque séance de l'assemblée », on entendait l'écho des paroles de Falier, de Bon et de Minio.

25 Ainsi le conseil des Dix se trouvait piégé par son intransigeance. Un train de mesures cherchait à combattre toutes les formes de déviances de la démocratie. Des censeurs furent élus pour surveiller les procédures électorales, des enquêteurs établirent les pedigrees des candidats, on encourageait la délation, tout cela sans effet dans la pratique de la vie politique. Le changement se jouait ailleurs. Ceux qui vendaient leur voix comprenaient qu'ils étaient définitivement exclus de la démocratie souveraine et de la communauté lagunaire. Ce manque d'intérêt pour la vie politique se manifestait par un absentéisme remarqué. Priuli lui-même, après avoir obtenu certains avantages, admettait « que cela fait plus de dix ans que je ne fréquente plus le Grand conseil ou les autres assemblées[53] ». Sanudo, à son tour, déplorait en 1509 que sur les deux mille nobles appelés à donner leur avis « beaucoup devraient être là et qu'on ne voit jamais[54] ». De plus, il ajoutait que certains participants à l'assemblée souveraine « se déplacent pour donner de l'argent afin de ne pas payer leurs taxes ni leurs dettes[55] ». Certes les nobles revendiquaient le rôle inaltérable de l'individu souverain paré du droit d'expression politique dans le système électif vénitien, mais les déclassés manquaient désormais de pouvoir car ils avaient perdu le prestige ; ils se retrouvaient donc marginalisés politiquement et culturellement.

26 Les rapatriés n'étaient pas considérés comme Vénitiens à part entière : un petit nombre de nobles, ceux que Sanudo appelait le *governo*, prenait les décisions au nom de tous les nobles[56]. Ce n'était plus le Grand conseil qui dictait la loi, mais un groupe restreint de magistrats détenant le pouvoir sans partage. La société patricienne était bousculée par une grave confusion sociale, provenant en partie de l'arrivée massive de réfugiés et d'une perte d'identité d'un grand nombre de nobles[57]. De son côté le gouvernement était frappé par une perte de l'autorité après l'accumulation des revers économiques, financiers et militaires. De nombreux groupes de nobles proliférèrent dans cette nouvelle segmentation horizontale du groupe aristocratique : les pauvres, les Suisses, les rapatriés, etc. Les autorités tentèrent alors de mettre en place un ordre nouveau.

27 L'étude très fine des mesures législatives proposée par Victor Crescenzi est à cet égard vraiment instructive[58]. Non seulement les *Primi* imposaient de nouveaux critères de sélection visant à préserver la pureté de la caste menacée, mais de façon sournoise ils provoquaient un contrôle strict de la vie privée : surveillance des mariages, des relations sociales, etc. Il serait passionnant de quantifier ces entraves à la vie privée dans la production législative entre 1500 et 1511. Un seul exemple à citer ici : la tenue du registre des naissances des enfants nobles, devenue obligatoire en 1506. Paré de son titre officiel de Peintre de la République, Giovanni Bellini peint « la Présentation de Jésus au Temple », œuvre artistique devenue objet social servant à édifier les sujets d'un État dominateur. Mais les nobles que n'aveuglaient pas les passions égoïstes réfléchissaient sur l'état de la société qu'ils subissaient. L'opinion éclairée ne pensait plus à la défense du groupe, puisque le gouvernement devenait une caste isolée défendant ses ambitions en utilisant la brutalité d'une répression violente.

28 « Toute la Terre murmurait », écrivait Sanudo très souvent. De son côté, Priuli manifestait son inquiétude face aux « *voci di piazza* » : « Je ne veux pas passer sous silence toutes les conversations, opinions et suggestions, fantaisies et absurdités qui sont dites ces jours-ci par les patriciens qui briguent l'octroi des plus hautes charges de l'État en tenant compte de cette opinion publique et la rapportent au Sénat où elle est commentée [59]. » Tous les témoignages confirment les reniements, les mésalliances, les trahisons « a causa delie forti proteste a Venezia[60] ». Le malaise était donc plus politique et moral que militaire et économique. Une coalition d'intérêts et de rancunes cherchait à isoler les rapatriés et les pauvres dans une lutte où les intérêts les plus sacrés visaient à éviter l'affaiblissement de l'autorité du gouvernement plus qu'à la survie de la République. Un réflexe de survie. C'était une forme répressive de l'expression du pouvoir mise en œuvre par des nobles opportunistes qui laissèrent se prolonger le mouvement de décomposition au-delà de la légitime sauvegarde de la souveraineté du gouvernement, pour pousser l'avantage à leur profit exclusif. Jamais les circonstances n'avaient été plus critiques pour la société vénitienne : une loi d'équilibre et de compensation aurait voulu, à l'approche des menaces, qu'un consensus s'imposât pour obtenir le rétablissement de l'ordre, gage de cohésion nationale. Le contraire se produisit : le refoulement de l'activité émotionnelle dénonçait comme dangereuse et importune la prise de position prémonitoire.

29 Il était facile de nommer l'ennemi extérieur, le Turc, et en son nom obtenir le vote de lois scélérates. Par une sorte d'hypocrisie collective, il était interdit de nommer une autre plaie, mal intérieur celui-là, menaçant la prospérité et l'ordre social. On s'acharnait alors à monter d'ingénieux mécanismes législatifs pour creuser encore plus profond le fossé entre les groupes nobles. La dénonciation des nobles déclassés était une forme de révolte puisque le principe d'égalité n'avait plus cours. La richesse était plus que jamais

l'expression de la *virtus* et la situation l'emportait sur la naissance. La contestation germait dans les esprits, bien avant les dramatiques défaites de 1500 et de 1509, mais le drame des consciences s'accomplissait au tout début du XVI^e siècle.

30 Certes la générosité palliative existait : de nombreuses initiatives privées permirent d'améliorer le sort de quelques malheureux, parfois en payant la construction de maisons à loyer modéré ou d'établissements hospitaliers. On connaît l'exemple de Filippo Tron qui offre cinquante mille ducats à cet effet, mais cela reste très rare. De plus l'assistance publique prit un essor considérable à cette époque, mais n'était qu'un emplâtre sur une jambe de bois. Le pauvre honteux était réputé tel car il n'est pas assez riche pour soutenir son rang parmi les dépositaires de la richesse ou des autres signes de la supériorité sociale[61]. Mieux, certains se ruinèrent pour recueillir la somme indispensable à l'achat d'une charge de sénateur : les proies crédules ne manquaient pas. Pour qu'une nation soit grande par l'esprit, il faut qu'elle soit solide de corps, qu'elle se sente invulnérable. Quand la Dominante mit un genou à terre en 1379 pendant la guerre de Chioggia, la force collective fit merveille. Au début du XVI^e siècle, en revanche, la défaite provoqua l'éclatement d'une société fragilisée par la conjoncture défavorable. Les nobles ne jouaient plus leur rôle dans une époque qui n'était que luttes, troubles et inquiétudes. Le conseil des Dix opposait des faits et des chiffres aux idées. Est-ce à dire que les Vénitiens renonçaient à toute espèce d'idéalisme ? Il y a quelquefois une difficile résignation à admettre que les révolutions intérieures ayant profondément renouvelé les doctrines politiques et sociales étaient parfois la cause d'accidents conjoncturels. En réalité la fluidité sociale répondait à sa manière à la nécessaire adaptation aux nouvelles règles.

31 Envisageons pour terminer la position de Girolamo Priuli, qui représente, à notre avis, le type d'ambiguïté la plus significative pour comprendre la réaction des nobles vénitiens. Il est arrogant, issu d'un milieu privilégié : « Je constate que j'appartiens à une famille illustre et de sang très noble ; mon père, mon oncle, tous mes parents et ceux acquis, jouissent d'un grand honneur dans la République et moi je suis riche, selon mon rang et ma position, et je ne manquerai pas d'honneur et de dignité comme l'attendent tous les autres nobles[62]. » De quelle notoriété pouvait-il se vanter ? De celle d'avoir acheté son siège de sénateur ou de défendre les intérêts familiaux au mépris de la loi. Il défend le discours du doge Loredan en pleine tourmente de 1509, qui annonce que « tous profitent des fruits de la République et peuvent agir comme ils le veulent, sans tyrannie ni violence [63] », et déclare plus tard que « cette République de Venise est prospère et solide grâce aux lois, à l'État, à la justice protectrice[64] ». Les altérations des normes du comportement civique d'autres nobles, respectables mais soumis aux tensions compétitives provoquées par une régression des conditions de la prospérité et une augmentation de l'inquiétude, provoquaient le doute et la peur parmi les nantis. Tous les puissants voulaient nier cette évidence en réfutant le droit de parler au nom du devoir de se taire.

32 Alors en réponse à de telles attitudes le dynamisme des robustes associations privées, à la fois agrégations verticales et horizontales au sein de réseaux de clientèles, venait contrer les interventions étatiques dans l'institutionnalisation de la vie privée. Les *scuole* étaient des instruments de l'État mais le compérage tentait d'échapper à la vigilance des autorités en cherchant la privatisation des pratiques politiques. Réponse à l'excessive mainmise des *Primi* ? N'en doutons pas[65]. La complexification des échanges au sein de ces réseaux se développait sans cesse à la fin du XV^e siècle et servait de défense des intérêts des nobles les plus démunis. Par l'utilisation de ces mécanismes d'action plus flexibles et plus opportunistes le réseau avait toujours un temps d'avance sur l'appareil d'État,

d'autant plus que certains de ses agents étaient eux-mêmes impliqués. Il serait inespéré d'évaluer l'influence du niveau de développement du sens civique – et j'ajouterais de l'incivisme de certains – sur la capacité de modernisation des institutions.

33 Payer des rançons pour racheter la liberté des prisonniers restés aux mains des Turcs, organiser le rapatriement des personnes et des biens menacés en Grèce ou en Albanie, obtenir des faveurs pour les orphelins ruinés, tout cela devint une priorité quotidienne pour de nombreux nobles. En rénovant les pratiques sociales, ils arrivaient à contrarier le fonctionnement d'un État régulateur, implacable ordonnateur. David cherchait à surprendre Goliath !

34 Citons deux derniers exemples criants de vérité. Le premier concerne la généralisation du compérage. Le 9 août 1505, Sanudo décrivait « une nouvelle habitude entre les nobles quand il y a un baptême. Un père appelle beaucoup de nobles et ils font un compérage pour lier des liens étroits d'amitié. Les sénateurs disent que c'est dangereux et que cela n'est pas bon. Donc le conseil de Dix déclare qu'aucun noble ne peut prendre un autre noble pour compère sous peine de...[66] » Le second évoque la parentèle : Sanudo n'acceptait pas une loi visant à condamner les formes publiques de congratulations à l'égard d'un élu[67]. Dans une longue diatribe il s'oppose à ce projet affirmant que l'*amor civium* « ne peut se manifester que par des signes extérieurs de reconnaissance ». Il avance trois arguments contre l'esprit de cette loi. D'abord le fait qu'un élu à un poste de responsabilité « devient un seigneur, cogérant de l'État, avec un salaire versé par tous pour une grande *utilitas* ». Ensuite, fait capital à ses yeux, l'expression publique des félicitations est le signe évident de réconciliation entre des parents et des clans entrés en concurrence pour l'obtention d'un office. C'est l'amour (la *philia*) retrouvé après la rivalité [68]. Enfin il remet en cause le jugement du censeur Francesco Falier qui prétend combattre des « honteuses pratiques de corruption ». Instaurer la délation comme un principe d'action politique, Sanudo ne pouvait pas l'accepter !

35 De fait la rénovation des relations amicales renforcées servait de contrepoids aux pressions sociales et politiques. Ce serait donc, comme on le dit abusivement aujourd'hui, un espace de liberté. Le réseau des amis facilitait l'accès aux ressources de toutes natures, économiques, financières et sociales, en période de crise. Un groupe de nobles souhaitait sortir du cadre de l'amitié institutionnalisée en établissant des relations personnelles privées, fortes et discrètes. C'était encore une façon de redéfinir les relations entre le public et le privé. Certains anthropologues et historiens ont abordé ces phénomènes et l'étude de l'amitié à Venise serait donc passionnante. Quand un groupe spécialisé s'empare de la politique, la technocratie de l'État pousse donc à la séparation entre le devoir civique et la morale individuelle. En saisissant les interactivités sociales, il serait possible de mieux comprendre le devoir de révolte exprimé par certains nobles. Dans tous les cas, ces mécanismes d'adaptation, de négociation et de détournement du message étatique deviennent à part entière la réalité de l'État[69]. À Venise une mutation en profondeur se produisait lentement, de même nature que celle qui allait toucher toutes les autres nations européennes, mais peut-être avec un temps d'avance. L'intervention du hasard par l'intrusion du tirage au sort avait autorisé l'émergence d'un ordre nouveau dans la pratique des affaires publiques (le *negotium*) : il autorisait une forme de régulation sociale favorable aux modestes familles nobles. Mais en ce début du XVI^{e} siècle, les tricheurs, maîtres des fraudes électorales, se mirent à contester la valeur des *gens* aristocratiques favorisées par le sort généreux. C'était rompre le pacte, le *modus vivendi* admis par tous jusqu'à cette époque. De même, de plus en plus souvent, les chroniqueurs

Sanudo et Priuli contestent la légitimité de certaines lois votées *a poche balotte*, c'est-à-dire avec une trop faible majorité de voix ou par un nombre trop réduit de votants.

36 Après avoir attaqué la clientèle, voilà que les *Primi* s'en prenaient à la parentèle. Les enjeux politiques de tous ces ajustements, de ces pouvoirs alternatifs et de ces nouvelles pratiques dérangeaient le gouvernement. Les censeurs prétendaient que certains, « touchés par cette peste qu'est l'ambition, se laissaient contaminer par l'augmentation des sollicitations, désirant les transformer en lois[70] ». Diviser pour régner, anéantir le bien social pour asservir, quelle image de la République patricienne !

37 Alors l'idéal du sacrifice était atone, la foi dans l'avenir radieux de l'Histoire épuisée[71]. À partir de là, il faut constater le passage à un comportement collectif fautif. Les patrons de galères marchandes refusèrent le combat, réclamèrent des indemnités financières en cas de réquisition. Qui aurait agi ainsi au XIV^e^ siècle[72] ? La désertion massive des charges administratives dans les colonies, voire le refus d'accepter une fonction peu lucrative se généralisaient[73] ; alors on se résignait à vendre les charges et les offices. Le scandale n'ébranla pas les *Primi*[74]. Finies la méritocratie, la récompense du dévouement et de la compétence : « La République est devenue honteuse puisqu'on vend au plus offrant [les charges]. Jamais un gentilhomme de bien, n'ayant rien à payer ne pourra plus espérer aucune charge[75]. » La république était morte.

38 Marino Sanudo se révoltait contre cette dérive destructrice mais l'État moderne était en marche. Le passage de la phase active du pouvoir, quand le Grand conseil gouvernait, à celle de l'acquiescement passif de cette assemblée aux décisions décrétées par le *governo* était irréversible. L'aristocratie passait du commandement à l'obéissance ! C'était bien la fin d'un monde au sein duquel les rapatriés, les pauvres n'auraient plus leur place.

39 L'apparition du groupe nommé *Barnabotti* concrétisait l'acceptation du déclassement volontaire parmi certains aristocrates conscients de leur infériorité. Ils choisissaient de médiocres carrières, frileusement abrités au sein de l'appareil d'État sans cesse en progression[76]. L'humanisme civique imposait de nouvelles règles : les idéologues, nombreux en Italie, établirent des gloses d'études politiques pour comprendre le phénomène qui prenait tant d'ampleur[77]. Comment oserait-on affirmer, à la suite de Jacob Burckhardt, que Venise « est la cité du calme apparent et du silence politique » ? Même si Angelo Ventura penche dans ce sens, il analyse avec finesse l'extraordinaire effervescence du début du XVI^e^ siècle[78]. La tyrannie tant redoutée avait-elle trouvé une conjoncture favorable à son épanouissement ? Le groupe dominant n'hésitait plus à s'attaquer aux fondements idéologiques de la société patricienne, l'égalité et l'unité au sein du groupe des nobles. Priuli ne disait pas autre chose : « on doit avant tout préserver et maintenir l'égalité. » Il ajoute avec cynisme que « ceux qui entraient au Sénat en payant ne cessaient de murmurer par ailleurs que, dans une si digne et antique république, on devait user de l'égalité entre les nobles ». Reprise par Gasparo Contarini dans son livre intitulé *De magistratibus et republica venetorum*, cette idée de l'égalitarisme n'existait plus dans les faits. Sanudo rapporte une altercation au Grand conseil : alors qu'un noble défendait le principe, nécessaire à ses yeux, d'une hiérarchie au sein de la caste entre « les grands, les moyens et les petits », un autre lui répondit excédé : « Nous sommes tous égaux dans ce duché[79]. » Personne n'était dupe des règles de ce nouveau jeu pervers : le décalage des comportements envahissait le quotidien de l'aristocratie vénitienne. Il est donc désormais possible de reconstituer les comportements de ceux qui annonçaient de nouvelles conception du monde et de faire émerger les sensibilités collectives. Par là on comprendra mieux comment se forge la suprématie du groupe

nobiliaire. Les mécanismes du pouvoir opéraient une distribution en faisant éclore des catégories au sein du corps social.

40 Les familles bien positionnées dans la sphère du pouvoir arrivaient à faire coïncider les intérêts privés et le bien public, mais nombreuses furent celles qui durent s'adapter à grand peine à une politique définie par d'autres qui ne les ménageaient pas. Le contrat social explosait ; c'était la fin du *pactum societatis* communautaire.

41 Un observateur français, de passage dans la lagune au début du XVII[e] siècle, constatait que « la liberté de Venise permet tout, la vie que chacun mène, la religion que chacun embrasse ; si l'on ne parle pas et ne sous-entend rien sur l'État ou la noblesse, chacun peut vivre en sécurité ». A cette affirmation vaniteuse une main anonyme répliqua en apposant une affiche sur une colonne proche du Rialto : « esser in le man di Lunardo Loredan, doxe chi è un tiran », et Sanudo prit la défense de cet auteur anonyme. Dans son livre, Girolamo Priuli admet difficilement : « Il est presque impossible de tenir la langue de celui qui dit ce qu'il veut, car c'est vivre dans une cité libre. » Un autre noble, Gabriele Moro, revendiquait plus tard ce devoir de révolte en attaquant avec force de persuasion face à des sénateurs médusés la caste gouvernementale qui n'était plus représentative de l'aspiration des nobles. Il s'écria alors : « Je suis né dans une cité libre je suis donc libre de donner mon opinion. » Pourtant s'imposait à tous la négation de l'éventualité du déclin, procédé utilisé jadis pour forcer le destin[80] ! Le gouvernement vénitien accroché à ses dogmes prétendait le contraire. Sénèque avait raison en écrivant à son ami Lucilius : « Il faut bien que la liberté coûte quelque chose. »

NOTES

1. M. SANUDO, *Cronachetta, éd.* R. FULIN, Venise, 1880 ; Id., *Le vite dei dogi*, (*1474-1494*), éd. A. CARACCIOLO ARICÔ, 2 vol., Padoue 1989-2001 ; Id., *I Diarii*, 58 vol., Bologne 1969-1979. G. PRIULI, *I Diarii*. 5 vol., éd. A. SEGRE, R. CESSI, *Rerum Italicarum Scriptores*[2], t. 24/3. Bologne 1938.

2. SANUDO, *I Diarii*, cité note précédente. 7, c. 93 : on parle de 800 pauvres recensés dans la cité en 1507.

3. R. FINLAY. *Politics in Renaissance Venice*, Londres 1980, trad. italienne, *La vita politica nella Venezia dei Rinascimento*, Milan 1982, que nous utiliserons ici pour les références.

4. S. CHOJNACKI. Identity and Ideology in Renaissance Venice : The Third Serrata, *Venice Reconsidered : The History and Civilization of an Italian City-State*, éd. J. MARTIN, D. ROMANO, Baltimore 2000. p. 263-294.

5. G. COZZI, M. KNAPTON, *Storia della Repubblica di Venezia dalla guerra di Chioggia alla riconquista della Terraferma*, Turin 1986, p. 83.

6. F. GILBERT, Venice in the Crisis of the League of Cambrai, *Renaissance Venice*, éd. J. R. HALE, Londres 1973, p. 274-292.

7. E. MUIR, Was there Republicanism in the Renaissance Republics? Venice after Agnadello, *Venice Reconsidered*, cité *supra* n. 4, p. 137-167.

8. SANUDO, *I Diarii*, 8, c. 145.

9. Cité dans R. FULIN, Girolamo Priuli e i suoi diarii, *Archivio Veneto* 22, 1881, p. 137-154. G.CRACCO, *Società e stato nel medioevo veneziano*, Florence 1967 ; A. TENENTI, *Stato : un'idea, una logica : dal comune italiano all'assolutismo francese*. Bologne 1987, p. 45.

10. B. DOUMERC. « De lignée antique et consanguine », L'idéologie nobiliaire à Venise (fin XV^{e}-début XVI^{e}), *Le sang au Moyen Âge*, Montpellier 1999 (Cahiers du CRISIMA 4), p. 128-145.

11. S. CHOJNACKI, *Women and Men in Renaissance Venice, Twelve Essays on Patrician Society*, Baltimore 2000, p. 225 (Réédition d'articles déjà publiés).

12. D. MALIPIERO, *Annali Veneti dall'anno 1457 al 1500*, éd. T. Gar, A. SAGREDO, *Archivio Storico Italiano*, ser. 1, 7, 1843-1844, p. 5-720.

13. Ceci est étonnant : ce pourcentage de 68 %, même pendant cette période néfaste, mériterait une étude plus précise, FINLAY, *La vita politica*, cité *supra* n. 3, p. 109 s.

14. PRIULI, *I Diarii*, cité *supra* n. 1, 4, p. 93.

15. FINLAY, *La vita politica*, p. 101.

16. ASV, M. BARBARO, *Arbori dei patrizi veneti.*

17. J. BATANY, Ph. CONTAMINE, B. GUENÉE, J. LE GOFF, *Plan pour l'étude historique du vocabulaire social de l'Occident médiéval*, Paris-La Haye 1973, et G. RICCI, Naissance du pauvre honteux : entre l'histoire des idées et l'histoire sociale. *Annales ESC*. 38, 1983, p. 158-177. D. QUELLER, The Civic Irresponsibility of Venetian Nobility, *Economy, Society and Government in Medieval Italy*, éd. D. HERLIHY, R. S. LOPEZ, V. SLESSAREV, Kent 1969, p. 223-236.

18. MALIPIERO, *Armait veneti*, cité *supra* n. 12, p. 691.

19. ASV, Consiglio dei Dieci, misti, Reg. 25, fol. 142.

20. Voir aussi G. CHITTOLININ, The Private, the Public, the State. *The Origins of the State in ltaly* (*1300-1600*), éd. J. KIRSHNER, Chicago 1995, p. 34-61.

21. MALIPIERO, *Annali veneti*, 3, p. 691.

22. SANUDO, *Le vite dei dogi*, cité *supra* n. 1, 2, p. 535.

23. *Ibid.*, p. 142.

24. ASV, Consiglio dei Dieci, misti, Reg. 25, fol. 143-144.

25. MALIPIERO, *Annali veneti* 3, p. 691.

26. SANUDO, *I Diarii*, 14, c. 544.

27. C. H. CLOUGH, Le « Lettere Storiche » di Luigi da Porto, fonte della « Istoria Viniziana » di Pietro Bembo, *Archivio veneto*, ser. 5, 73, 1963, p. 5-15.

28. Ph. DE COMMYNES, *Mémoires*, éd. Ph. CONTAMINE, Paris 1994, p. 349, et PRIULI, *I Diarii*, 4, p. 101.

29. ASV, Maggior Consiglio, Stella, Reg. 24, fol. 174.

30. SANUDO, *I Diarii*, 4, c. 201-204.

31. *Ibid.*, 39, c. 24-25.

32. *Ibid.*, 4, c. 203 ; voir aussi M. SCAZZARO, Nobiltà senatoria e nobiltà minore a Venezia tra sei e settecento, *Nuova Rivista Storica* 49, 1985, p. 503-530.

33. PRIULI, *I Diarii*. 4. p. 297.

34. *Ibid.*, 4, p. 192.

35. SANUDO, *I Diarii*, 4, c. 203.

36. *Ibid.*, 4, c. 204 ; PRIULI, *I Diarii*, 1, p. 225.

37. M. SANUDO, *De origine, situ et magistratibus urbis Venetae, ovvero La città di Venezia*, éd. A. CARACCIOLO ARICO, Milan 1980, p. 240 s.

38. E. ZILLE, Il processo Grimani, *Archivio Veneto*, 5° ser., 36-37, 1945, p. 137-194, et B. DOUMERC, De l'incompétence à la trahison : les commandants de galères vénitiens face aux Turcs (1499-1500). *Félonie, trahison et reniement au Moyen Âge*, Montpellier 1997 (Cahiers du CRISIMA 3). p. 612-624.

39. ASV, Consiglio dei Dieci. misti. Reg. 29, fol. 16, 3 janvier 1501, « ne possi dir ad alcun la caxon ».

40. Gasparo Contarini, cité dans P. FORTINI BROWN, Behind the Walls, The Material Culture of Venetian Elites, *Venice Reconsidered*, p. 294-338.

41. SANUDO, *I Diarii*, 3, c. 1133.

42. *Ibid.* 41, c. 241, 259 par exemple ; J. Grubb, Elite Citizens, *Venice Reconsidered*, p. 339-364 ; FINLAY, *La vita politica*, p. 252 s.

43. SANUDO, *I Diarii*, 1, c. 835 par exemple.

44. *Ibid.*, 4, c. 209.

45. QUELLER, The Civic Irresponsibility. cité *supra* n. 17, p. 223-236.

46. PRIULI, *I Diarii*, 5, c. 85.

47. ASV, Consiglio dei dieci, misti, Reg. 25, fol. 142.

48. SANUDO, *I Diarii*, 25, c. 357.

49. *Ibid.*, 21, c. 70 ; 28, c. 65 par exemple.

50. G. GULLINO, Il patriziato, *Storia di Venezia dalle origini alla caduta della Serenissima.* 4, *Il Rinascimento : politica e cullura*, éd. A. TENENTI, U. TUCCI, Rome 1996, p. 379-414. D. RAINES, Pouvoir ou privilèges nobiliaires, le dilemme du patriciat vénitien face aux agrégations du XVII[e] siècle, *Annales E.S.C.* 46/4, 1991, p. 827-847.

51. R. FINLAY. Politics and History in the Diary of Marino Sanudo, *Renaissance Quarterly* 33, 1980, p. 585-598.

52. B. DOUMERC, Les Vénitiens confrontés au retour des rapatriés de l'empire colonial d'outre-mer (fin XV[e]-début XVI[e] siècle), *Migrations et diasporas méditerranéennes* (*X[e]-XVI[e] siècles*). *Actes du colloque de Conques* (*octobre 1999*). éd. M. BALARD, A. DUCELLIER, Paris 2002 (Byzantina Sorbonensia 19), p. 375-398.

53. PRIULI, *I Diarii*. 4, p. 38.

54. SANUDO, *I Diarii*, 8, c. 496 ; 45, c. 560 par exemple.

55. *Ibid.*, 42, c. 317-319 : « che veniva a conseio pocho personne ».

56. SANUDO, *I Diarii*, 28, c. 65. G. COZZI, Venezia, una repubblica di Principi ?, *Studi Veneziani*. n.s., 11, 1986, p. 139-157.

57. V. CRESCENZI, *Esse de maiori consilio. Legiltimità civile e legittimazione politica nella Repubblica di Venezia* (*secc. XIII-XVI*). Rome 1996. p. 140.

58. *Ibid.*, p. 145.

59. PRIULI, *I Diarii*, 4, p. 246 ; 7. p. 293.

60. SANUDO, *I Diarii*, 24. c. 637, « siche tutto e pregiere ».

61. B. PULLAN, *Rich and Poor in Renaissance Venice*, Oxford 1971, p. 191 s. ; Id., Poverty, Charity and the Reason of State : Some Venetian Examples, *Bolletino dell'Istituto di Storia della Società e dello Stato Veneziano* 2, 1960, p. 17-60 ; D. ROMANO, L'assistenza e la beneficenza, *Storia di Venezia dalle origini alla caduta della Serenissima.* 5, *Il Rinascimento : società ed economia*, éd. A. TENENTI, U. TUCCI. Rome 1996, p. 355-406 ; R. C. TREXLER, Charity and the Defence of Urban Elites in the Italian Communes, *The Rich, the Well Born and the Powerful. Elites and Upper Classes in History, éd.* J. C. JAHER, Urbana 1973, p. 171.

62. PRIULI, *I Diarii*, 4, p. 101.

63. *Ibid.*, 4, p. 28 ; SANUDO, *I Diarii*, 21, c. 349 : « Tanti è venuti per danari a gran conseio. »

64. SANUDO, *I Diarii*, 17, c. 76-77.

65. *Ibid.*, 24. c. 656-659 ; M. Sanudo se plaît à dénoncer cette dérive : il se dit « travagliato, batuto et maltractato ne li consegii nostri » et ajoute malgré tout « mordendomi la conscientia a dover parlar ». *Ibid.*, 24, c. 5-7. Voir aussi R. D. PUTNAM, *Making Democracy work : Civic Traditions in Modern Italy*, Princeton 1993, p. 124.

66. SANUDO, *I Diarii*, 6, c. 215.

67. *Ibid.*, 40, c. 664-666 : « Per mia opinion e di grandissima importantia. una parte che disfeva e ruinava li parentadi. » Plus loin il déclare : « E necessario de remuover tanto antico e degno ordine. »

68. *Ibid.*. « quante reconziliation di parenti stati in inimicitia si fa », et plus loin « e bene d'alegrarsi, si conferma l'amor, la benivolentia. il parentà, l'amicitia e la concordia ».

69. P. VEYNE, *L'inventaire des différences*, Paris 1976 ; B. LEPETIT, J. REVEL, L'expérimentation contre l'arbitraire, *Annales E.S.C.* 47/1, 1992, p. 261-265. A. JOUANNA, *Le devoir de révolte, la noblesse française et la gestation de l'État moderne*, Paris 1989.

70. SANUDO, *I Diarii*, 24, c. 656-689.

71. G. LIPOVETSKY, *Le crépuscule du devoir : l'éthique indolore des nouveaux temps démocratiques*, Paris 2000, p. 20.

72. B. DOUMERC, Les flottes d'État, moyen de domination coloniale pour Venise (XV^e siècle), *Coloniser au Moyen Âge*, éd. M. BALARD, A. DUCELLIER, Paris 1995, p. 115-126.

73. D. E. QUELLER, *Il patriziato veneziano, la realtà contre il mito*, Rome 1987, p. 206.

74. SANUDO, *I Diarii*, 42, c. 313. « Venderenno il governo del stado ».

75. *Ibid.*, 22, c. 561-562.

76. C. POVOLO, La conflittualità nobiliare in Italia nella seconda meta del cinquecento, *Atti dell'lstituto veneto di Scienze, lettere ed arti* 151, 1992-1993, p. 90-140.

77. Voir à ce sujet *Renaissance Civic Humanism*, éd. J. HANKINS, Cambridge 2000.

78. A. VENTURA, Scrittori politici e scritture di governo, *Storia della cultura veneta*, 3/III. Vicence 1981, p. 513-563.

79. SANUDO, *I Diarii*, 25, c. 357 ; voir aussi E. MUIR, *Civic Ritual in Renaissance Venice*, Princeton 1981, p. 251 ; G. GULLINO, L'evoluzione costituzionale, *Storia di Venezia dalle origini alla caduta della Serenissima*, 4, cité *supra* n. 50, p. 345-378. P. VEYNE, reprenant Michel Foucault dans *Comment on écrit l'histoire*, Paris 1978, p. 38.

80. SANUDO, *I Diarii*, 6, c. 288-289. PRIULI, *I Diarii*, 6, p. 210. E. CROUZET-PAVAN, « *Sopra le acque salse* » *Espaces, pouvoir et société à Venise à la fin du Moyen Âge*, Rome 1992 (Collection de l'École française de Rome 156), 2, p. 993. Voir le cas semblable, en 1523, de Gabriele Moro. SANUDO, *I Diarii*, 37, c. 296.

AUTEUR

BERNARD DOUMERC

Université de Toulouse - Le Mirail

Du Levant à Rhodes, Chio, Gallipoli et Palerme : démêlés et connivences entre chrétiens et musulmans à bord d’un vaisseau génois (octobre-décembre 1408 - avril 1411)[1]

Alain Ducellier

1 À Gênes, le 23 mars 1411, le lieutenant du prieur de l’*Officium Romanie*, Adamo Centurione, fait convoquer par-devant son office le Génois Raffaele Iudex, probablement un membre de la grande famille Giudice[2]. La convocation tient à une assez sombre histoire, mais en tout cas d’importance, puisque l’astreinte imposée à Raffaele, en cas de non-comparution, atteint la somme de 100 florins d’or[3]. Raffaele est en effet le principal témoin d’une grave affaire : à la fin de 1408, le patron génois Gregorio Cigala, qui ramenait de Syrie un groupe de musulmans, dont deux gros marchands de Solgat, et un ambassadeur du khan Aydigh[4], a d’abord refusé de les déposer à Candelore, le port pour lequel ils s’étaient embarqués sur son bateau, leur a ensuite extorqué des nolisements supplémentaires pour les mener vers Rhodes et Chio, et surtout s’est arrangé, apparemment avec la complicité des autorités locales, pour les faire saisir et emprisonner dans la citadelle de Rhodes, les dépouillant de tous leurs biens après leur avoir soutiré le prix de leur rachat.

2 Si l’affaire éclate, c’est que le khan de Solgat, que l’on nomme ici Aydigh, vient d’adresser aux consuls de Caffa une vive protestation, qui fait peser sur la colonie génoise une menace fort redoutable. Gregorio Cigala, le principal accusé, n’est d’ailleurs pas un inconnu : titulaire de fonctions administratives à Péra entre 1402 et 1404, il avait alors été, en tant qu’amiral, chargé d’armer une galée en prévision du conflit avec Bayezit[5]. Il est clair que, lésé par un personnage qu’il pouvait tenir pour interprète de la politique génoise, même s’il l’est sans doute plus de celle des Pérotes, le khan avait là un prétexte tout trouvé pour provoquer de gros ennuis à Caffa, lui qui, comme le soulignera Raffaele, avait toujours été « l’ennemi des Génois[6] ». Quant à Raffaele, c’est aussi un personnage notable, qui se targue de ses nombreux appuis et se montre extrêmement attaché aux

intérêts de la Gazarie génoise. Il est manifestement très lié au commerce entre Latins et musulmans : il vient d'Alexandrie lorsqu'il est instruit du fait à Rhodes, et ses préoccupations concernent naturellement Caffa.

3 Malheureusement, n'échappant pas à la règle – car il en est ainsi de toutes les procédures d'instruction conservées à Gênes –, le gros dossier dont nous entreprenons l'étude reste pour nous incomplet : il ne comporte que l'exposé des motifs, le texte de la plainte du khan, et les interrogatoires de plusieurs personnes mêlées à l'affaire, Raffaele tout le premier, le seul grand absent étant Gregorio Cigala, une absence qui n'est sans doute pas due au hasard. Nous n'avons pas retrouvé la sentence, qui n'est jamais jointe aux pièces d'instruction, mais on peut aussi penser qu'elle n'a jamais été rendue, faute de toute comparution de l'accusé, ce même Cigala.

4 L'affaire peut paraître anecdotique, mais elle éclaire pourtant d'une manière très vivante les rapports complexes qui unissent ou opposent Génois, Mongols de Crimée, Turcs et chevaliers de Rhodes dans un vaste espace maritime dont les limites sont la Barbarie, Alexandrie, Beyrouth, Candelore, Castellorizo, Rhodes, Chio, Gallipoli et Palerme. Purement commerciale au départ, elle dénonce bien des pratiques louches auxquelles les patrons génois, et surtout le principal accusé, Gregorio Cigala, se livrent aux dépens des marchands musulmans, avec l'active collusion des Hospitaliers de Rhodes, mais elle souligne aussi clairement les intérêts communs qui lient ces mêmes musulmans, qu'ils soient mongols, arabes ou turcs, avec d'autres milieux génois, dont le prototype est précisément le principal témoin, Raffaele, le tout sur un fond de convulsions anatoliennes qui permettent d'autant mieux aux plus forts, les Génois, de rançonner les plus faibles, les marchands musulmans. Avare en renseignements précis à cet égard, le document ne saurait donc se comprendre hors du contexte anatolien et génois de l'époque, sur lequel il nous livre au moins quelques indices.

5 Aussi n'est-il pas indifférent de noter que les faits se situent en 1407-1411, la seule date précise étant celle de l'acte de violence contre les marchands de Solgat, qu'on peut situer à Rhodes entre août et décembre 1408, peut-être plus précisément en septembre ou octobre 1408, le procès lui-même n'intervenant que le 23 mars 1411[7]. Mais les marchands mongols sont, lors de l'incident qui les mène en prison à Rhodes, sur la voie du retour, après un voyage en Orient qui a pu les retenir très longtemps, ce qui autorise à situer leur départ de Crimée au début de 1408, peut-être même à la fin de 1407. Quatre années très délicates, puisque nous sommes au plus fort de la guerre civile turque qui suit la défaite de Yildirim Bayezid devant Tamerlan, à Ankara en 1402, et que Mehmet Ier n'en sortira vraiment vainqueur qu'en 1413.

6 On comprendra donc que le voyage des Mongols, en 1407-1408, l'affaire elle-même, en 1408, et le procès qui en découle, en 1411, ne se situent pas dans un même contexte. Rappelons que Gênes, aux côtés de Jean VII, compétiteur de Manuel II, et des Hospitaliers de Rhodes, que nous retrouverons au cœur de notre affaire, avait été l'alliée fidèle de Siileymân, le fils de Bayezid qui, jusqu'en 1411, peut apparaître comme le vainqueur probable : il en était sorti l'accord de janvier-février 1403, qui assurait à Gênes la liberté d'accès aux ports contrôlés par Siileymân et, surtout, la libre circulation dans les Détroits, tandis que l'Hôpital, dépossédé, en 1402, de Smyrne qu'il occupait depuis 1344, pouvait en escompter, sinon la récupération de ce port, du moins la possibilité de s'assurer d'une autre tête de pont sur le continent[8]. Mais, du côté génois, si la paix règne avec Venise depuis 1407, grâce à l'entremise d'Amédée de Savoie, les autonomies coloniales se font alors de plus en plus nettes, surtout face à la tentative de reprise en main par le maréchal

Boucicault : au début de notre affaire, en 1408, la Mahone de Chio, une île qui peut avoir été l'un des buts de nos Mongols, est en pleine révolte contre la métropole, et c'est seulement en juin 1409 que le gouverneur français la met à la raison, avant d'être chassé de Gênes en septembre[9].

7 Cependant, du côté turc, à l'automne de 1408, au cours duquel se noue l'affaire, Siileymân est toujours maître de l'Europe mais, sur le continent asiatique, dans les régions qu'évoque notre dossier, depuis Candelore (Alanya), Castellorizo. Rhodes, Chio et Gallipoli, les émirats de Qaraman et de Germiyan, que Bayezid I^er^ avait détruits une dizaine d'années auparavant, sont en pénible reconstitution[10], et chacun joue le jeu qui lui paraît le plus rentable face aux divers prétendants ottomans. Malgré la pauvreté de la documentation, il semble bien qu'à partir de l'hiver 1405-1406, les émirats du sud-ouest et du sud anatolien, Aydin, Germiyan et Qaraman, aient compris que leur intérêt était de se placer du côté de Mehmet qui, tout en agissant jusque-là en Asie pour le compte de Siileymân, ne pouvait, à moyen terme, que devenir son compétiteur : plus tard, Laonikos Chalkokondylis reprend ce thème de l'alliance entre Mehmet I^er^ et la Qaramanie[11]. À ces émirs s'étaient joints les Hospitaliers de Rhodes, dont le Grand Maître, Philibert de Naillac (1397-1421), a en effet obtenu de Mehmet, en 1407, le droit de construire, sur le continent, la forteresse de Petronion (Bodrum, l'ancienne Halicarnasse)[12]. Ayant compris qu'il s'agissait d'une véritable coalition, surtout après que Mehmet eut éliminé un autre de leurs frères, ‘Isa, Siileymân avait rassemblé une flotte à Gallipoli, en septembre 1407, puis était passé en Asie où il avait infligé à Mehmet, à une date indéterminée, une défaite dont on ignore l'ampleur[13].

8 Tout au long du voyage de nos Mongols, à la fin de 1407 et en 1408, les hostilités entre Süleymân et Mehmet sont donc à leur paroxysme, mais la défaite temporaire de Mehmet ne l'a pas privé de ses appuis en Asie ; en 1409, il peut même dépêcher en Europe, avec l'aide du prince valaque Mircea, un dernier de ses frères, Musa, chargé de prendre Süleymân à revers : il l'écrase et le fait exécuter en février 1411, à l'issue de rencontres au sort variable qui eurent pour théâtre les régions d'Andrinople et de Constantinople ; or, le procès de Cigala s'ouvre en mars 1411, lorsque la défaite de Süleymân devait être connue ou du moins prévue par les Génois, alors que la plainte du khan de Solgat remonte sans doute aux derniers mois de 1410, quand l'issue restait encore très incertaine. En tout cas, c'est Musa qui est maître de Gallipolli et du reste de la Thrace lorsqu'est instruit le procès : on sait que Mehmet ne s'y résigne pas et que la lutte décisive entre les deux derniers frères ne prendra fin qu'en 1413 par la victoire de Mehmet.

9 Sans avoir aucun moyen de vérifier jusqu'à quel point le petit khan de Solgat pouvait se tenir au courant d'une évolution politique aussi complexe, il est clair qu'il devait disposer d'informateurs à Caffa et que, tout comme les begs anatoliens que nous avons évoqués, il devait miser, au gré des circonstances, sur la victoire des différents compétiteurs. La liberté de circulation de ses sujets dans les Détroits et en mer Egée étant largement conditionnée par des alliances très changeantes, et le khan de Solgat restant, comme nous l'apprend le présent dossier, un ennemi redoutable bien après les durs affrontements des années 1380[14], il n'est pas irréaliste de penser qu'il ait mené son propre jeu et cherché, en rappelant qu'il est aux portes de Caffa, à influer, si peu que ce fût, sur l'évolution d'une situation politique dont les données lui échappent certes, mais en usant de ses amitiés turques, au reste évoquées par notre document. Et, compte tenu de ce qui a été rappelé plus haut, les intérêts divergents des Génois d'Orient cherchaient sans doute aussi à s'appuyer sur les divers compétiteurs turcs sur lesquels chacun pouvait miser.

10 Si on en vient à l'affaire elle-même, elle commence et trouve sa conclusion en territoire mamluk, débutant, en 1408, à Tripoli ou Beyrouth, se poursuivant à Candelore, que contrôle le Qaraman allié de Mehmet Celebi, puis connaissant trois dénouements, l'un à Rhodes et à Chio, que contrôlent les deux principaux membres de la Ligue latine, le deuxième à Gallipoli, encore dominée par le sultan Süleymân, et le troisième, le seul vraiment dommageable pour les Génois, à Alexandrie, où leur colonie locale finit par payer pour leurs compatriotes de l'Égée.

11 D'abord, de quoi se plaint le khan Aydigh ? A une date indéterminée, mais sans doute proche de 1411, puisqu'il situe l'événement « naguère » (*alias*), il écrit aux consuls de Caffa[15], témoignant d'une information précise : Cigala, dont le navire se trouvait alors en Syrie, y avait chargé trois « Sarrasins de Solgat », les avait menés à Rhodes où il les avait dépouillés, les avait contraints de se racheter pour la somme de 300 florins, puis les y avait finalement abandonnés. Que cela tienne aux difficultés des liaisons à l'époque, à la longue rétention des prisonniers à Rhodes, ou aux deux à la fois, il est clair que le khan n'en connaît pas plus, et que, de leur côté, les consuls de Caffa ne peuvent non plus livrer d'autres détails à Gênes.

12 Ce sont les témoignages enregistrés en 1411 qui permettent d'en savoir nettement plus. Ils sont au nombre de neuf : celui de Raffaele, le plus copieux, et ceux de Giovanni Clavaricia, un marchand qui avait emprunté le bateau de Cigala pour rentrer de Famagouste à Rhodes, Bartolomeo de Cruce, un autre marchand qui était arrivé à Rhodes, venant d'Alexandrie, au moment des faits, Angelo Cataneo qui, en partance pour Beyrouth, se trouvait à Tripoli de Syrie quand le navire de Cigala y mouilla pour embarquer les marchands mongols, Nicola de Canevali, scribe-adjoint du bateau de Cigala et donc présent à Tripoli au même moment, Gabriele Doria qui venait, lui aussi, de faire le voyage d'Alexandrie à Rhodes, Gabriele Calvo, déjà présent à Rhodes à l'époque, Giovanni da Finale, scribe du même bateau, et enfin Anfreono Embriaco, autre marchand qui naviguait sur le navire de Cigala et était présent à Tripoli au moment de l'embarquement des Mongols, qui avaient à l'évidence fait venir spécialement le patron de Beyrouth pour les lever à Tripoli.

13 D'abord, que nous disent ces témoins sur les infortunes des marchands mongols, les itinéraires qu'ils avaient prévus et ceux que leurs transporteurs latins leur ont imposés ? Comme d'ordinaire, les témoignages se complètent, mais aussi divergent parfois. Si l'on prend pour base le rapport fait par les consuls de Caffa (et donc sans doute la lettre du khan), qui se borne à décrire les Mongols comme « trois Sarrasins de Solgat » (*Sarraceni tres Sulcatenses*[16]), on notera que certains témoignages n'en disent pas plus, parfois moins : Bartolomeo de Cruce parle aussi de *tres Sarraceni Sulcatenses*[17], Nicola Canevali mentionne « certains Sarrasins de Solgat et de ces régions-là » (*certes Sarrecenos de Sulcato et illarum partium*[18]), tandis qu'Angelo Cataneo semble ignorer leur origine (*certos Sarracenos...*[19]), imité en cela par Gabriele Doria, Giovanni da Finale et Anfreono Embriaco. Au contraire, Raffaele, lui, affirme qu'il s'agissait de trois Sarrasins, un ambassadeur d'Aydigh et de deux marchands (*tres Sarraceni, videlicet unus nuntius Aydighi et duo mercatores*[20]), tandis que Giovanni Clavaricia, très au courant puisqu'il affirme être resté à Rhodes après le départ de Raffaele, pour régler définitivement la question des prisonniers, précise que, aux marchands de Solgat s'ajoutaient des « Sarrasins d'autres lieux[21] », ce que confirme Gabriele Calvo, qui parle de « certains Tatars ou Turcs », dont il sous-entend du reste qu'ils se rendaient à Rhodes de leur plein gré[22]. Ajoutons que si Raffaele est le seul à mentionner directement l'ambassadeur mongol, certains témoins répercutent

l'information pour le lui avoir entendu dire publiquement à Rhodes, lors du violent affrontement qu'il y eut avec les marchands génois du lieu, et sur lequel nous reviendrons : ainsi en est-il d'Angelo Cataneo[23].

14 Que certains témoins citent trois Sarrasins, tandis que d'autres restent dans le vague sur leur nombre s'explique aisément : les premiers ne prennent en compte que ceux qui, à Rhodes, ont été emprisonnés, alors que les autres, pour avoir voyagé avec eux, savent qu'ils faisaient partie d'un groupe bien plus important. Angelo déclare qu'une partie de ces Sarrasins a débarqué à Castellorizo, les autres continuant jusqu'à Rhodes, ce que confirment Giovanni da Finale et surtout Anfreono Embriaco, le plus précis : un groupe restreint de cinq aurait voulu débarquer à Castellorizo, certains auraient tenu à s'arrêter à Rhodes (nos Mongols...), et cela malgré le patron et les autres marchands génois, qui estimaient qu'ils n'y seraient pas en sûreté, d'autant qu'ils auraient omis de déclarer par écrit, à destination des commerciaires rhodiens, la liste de leurs biens et marchandises ; quelques-uns enfin auraient choisi d'embarquer sur un autre bateau de Cigala qui les aurait conduits *ad salvamentum* à Chio puis à Gallipoli[24].

15 De toute évidence, il s'agit d'un véritable convoi de marchands musulmans, au bas mot une douzaine, tous manifestement en confiance entre les mains des Génois, mais qui ne forment pas un groupe cohérent, car ils n'ont pas forcément embarqué ensemble et ne cherchent pas à atteindre le même objectif. Ce qui est sûr, c'est que les marchands de Solgat avaient certains intérêts communs avec des négociants turcs : Raffaele déclare qu'ils ont embarqué ensemble à Beyrouth (*una cum certis Turchis*) et qu'ils avaient nolisé le bateau de Cigala pour se rendre à Candelore, avec 20 *cantari* d'objets et de marchandises, le nolis des personnes et des biens s'élevant, pour ce voyage, à la somme de 100 florins d'or[25]. Au cours du même interrogatoire, Raffaele est amené plus loin à préciser que ces 100 florins avaient été réglés au départ par les Turcs, à titre de paiement global[26], ce qui confirme leur communauté d'intérêts : marchands turcs et de Solgat constituent bien ce groupe de *Sarraceni Sulcatenses et de aliis locis* dont parle le témoin Giovanni Clavaricia.

16 Malheureusement, notons-le dès à présent, nous n'avons aucune précision sur la nature des marchandises transportées : quand Raffaele voudra faire délivrer les marchands de Solgat, prisonniers à Rhodes, il affirmera à plusieurs reprises ne pas vouloir se mêler du problème de leurs marchandises, se limitant à vouloir libérer les hommes, et les autres témoins décrivent, quand ils le font, les produits transportés dans les termes les plus vagues, *dicta eorum bona et merces* pour Giovanni Clavaricia, *omnia bona sua* pour Bartolomeo de Croce, Gabriele Calvo et Giovanni da Finale, seul Angelo Cataneo précisant que les marchands voyageaient *cum certa quantitate arnisiorum et rerum suorum*[27], le premier terme employé pouvant peut-être inciter à voir en eux des marchands d'armes, bien qu'il doive plutôt être traduit, plus vulgairement, par « bagages ». Quant au petit esclave noir que, suivant les témoins, les Mongols auraient vendu ou donné alors à Cigala, il s'agissait de leur domestique, non d'une marchandise. En tout cas, la cargaison est, d'évidence, importante et, sans doute, de valeur, à en juger par le montant du nolisement et, plus tard, par l'âpreté avec laquelle patron et chevaliers de Rhodes cherchent à s'en emparer. Selon Giovanni Clavaricia, le Grand Maître voulait soutirer aux musulmans 2 000 florins[28] ».

17 Venons-en au parcours prévu par ces marchands turco-mongols, car les témoignages divergent sur ce point. D'abord, où embarquèrent-ils ? Il est très probable que les marchands de Solgat venaient d'Alexandrie, dont le scribe a failli écrire le nom pour Tripoli, et où, d'après Anfreono Embriaco, ils se replieront après leur captivité à Rhodes.

Itinéraire bien normal au Levant mamluk, nos marchands s'étaient ensuite rendus sur la côte syrienne avant de gagner l'Anatolie. Le vrai départ se fait donc de Syrie, mais il est très probable que, parmi leurs marchandises, les Mongols en convoyaient d'Egypte. Quant au port syrien d'embarquement, on pourrait, à première vue, opter pour Beyrouth, dont la famille Cigala était familière depuis longtemps, comme elle l'était de Damas et de Famagouste, l'escale suivante de notre parcours[29] : encore en 1439, un Antonio Cigala trafique à Damas et Beyrouth sur les camelots et le sel ammoniac[30]. En tout cas, Raffaele affirme, au rapport direct des intéressés qui le lui auraient dit en prison, et cela en présence d'un autre témoin, Bartolomeo de Croce, qui l'y avait accompagné, que le départ s'est bien fait de Beyrouth[31] ; mais, dans son propre témoignage, Bartolomeo fait preuve d'une grande incertitude : sous sa dictée, le scribe a commencé à écrire le nom d'Alexandrie, cancellé pour faire des *partes Syrie* le point de départ du voyage, ce qui permet au moins de dire que, bien qu'ayant participé à la conversation de Raffaele avec les prisonniers, Bartolomeo ne sait pas précisément d'où sont partis nos marchands[32]. Et, en effet, quatre autres témoins, Angelo Cataneo, Nicola Canevali, Giovanni de Finale et Anfreono Embriaco, situent à Tripoli l'embarquement des marchands mongols et turcs. Plusieurs témoins affirment avoir vu et lu une *apodixia*[33] par laquelle Gregorio Cigala s'engageait envers les marchands, mais il semble que le texte ne mentionnait pas le port de départ : c'est ce qui ressort du témoignage de Raffaele, mais aussi de celui d'Angelo Cataneo, alors que l'un tient pour Beyrouth et l'autre pour Tripoli. Imaginerons-nous que les marchands mongols emprisonnés ont sciemment prétendu, parce qu'ils y auraient eu un intérêt inconnu de nous, qu'ils avaient embarqué à Beyrouth, alors qu'ils l'avaient fait à Tripoli ? Il semble plus raisonnable de penser que l'*apodixia* restait en effet muette sur ce sujet, tout simplement parce que, pour un voyage de cette ampleur, le nolisement était le même, qu'on partît d'un port ou de l'autre, compte tenu de la faible distance qui les sépare et du fait que les bateaux, en général, ralliaient l'un après l'autre : les nolisements sont des contrats amiables et globaux, qui prennent en compte, plus que les distances, le volume, puis la valeur des marchandises, à moins qu'ils ne soient nettement disproportionnés, et on le verra, dans le présent cas, lorsqu'il sera question de rallonger notablement le parcours initialement prévu[34].

18 Qu'ils soient partis de Beyrouth ou de Tripoli, où allaient ces marchands ? Tous les témoignages sont d'accord sur un point : le contrat portait sur un voyage vers Candelore (Alaya-Alanya) où, selon Raffaele, les marchands devaient être déposés avec leurs marchandises : tels étaient les termes stricts de l'*apodixia* qu'il déclare avoir lue, et Bartolomeo de Croce s'en tient là, tout comme Angelo Cataneo qui, lui aussi, a lu l'*apodixia* de Gregorio, ou encore Giovanni da Finale. Cependant, il devait y avoir naturellement des haltes avant Candelore, et c'est pourquoi cette même *apodixia*, prévoyant l'éventualité d'une escale à Famagouste, contenait une intéressante clause de garantie, qui ne fait que souligner la pesanteur du monopole génois, maintenu en 1410, quand le roi Janus confirme à Gênes la fermeture de tous les autres ports de Chypre aux commerçants étrangers[35] ; compte tenu du fait que les Sarrasins devaient payer aux « commerciaires de grosses quantités d'argent », Gregorio s'engageait, au cas où, du fait d'une escale faite à Famagouste, les Turco-Mongols y subiraient quelque dommage, à les en indemniser intégralement[36], ce qui souligne la confiance mesurée que les marchands musulmans pouvaient avoir envers cette redoutable douane et confirme leur tendance connue à éviter de passer par le port chypriote. Or, Gregorio a bien fait escale à Famagouste, puisque Giovanni Clavaricia déclare avoir eu vent de l'affaire « quand il revenait de Famagouste avec Gregorio Cigala »[37].

19 Pourtant, si l'on en croit certains témoins, le nolisement était beaucoup plus complexe : c'est encore Giovanni Clavaricia qui, monté à bord à Famagouste comme nous l'avons dit, affirme que les marchands musulmans avaient conclu un accord avec le patron pour Candelore, Rhodes et Chio, pour leurs personnes comme pour leurs biens, et qu'ils le clamaient publiquement[38], ce que confirme Anfreono Embriaco, y ajoutant d'intéressantes précisions financières : les marchands auraient en fait conclu un contrat prévoyant trois destinations éventuelles, Candelore, Rhodes et Chio, pour lesquelles ils s'engageaient à payer respectivement 100, 200 ou 300 florins, ce qui doit nous donner les tarifs pratiqués communément pour chacune d'elles[39]. Quant à Giovanni da Finale, il nuance fortement l'affaire : les marchands avaient bien conclu un nolis de cent florins pour Candelore, mais, en y arrivant, le temps était si détestable que, effrayés par la tempête, musulmans et Génois auraient renoncé à débarquer, le navire gagnant alors Castellorizo. Giovanni serait alors descendu à terre pour acheter du pain, comme ses fonctions le comportaient, et, en remontant à bord, aurait constaté que certains musulmans s'étaient arrêtés dans l'île ; et c'est alors que les autres se seraient entendus avec Cigalla pour lui payer, en supplément, un nolis de cent florins pour Rhodes, et cent florins de plus s'il les menait à Chio[40], ce qui correspond exactement au barème donné par Clavaricia. Détail bien étrange cependant : Giovanni da Finale, lui aussi amnésique, tout en gardant conscience de ses devoirs, déclare que, en sa qualité de scribe du navire, le patron l'a envoyé auprès des marchands pour mettre au clair l'accord final, « le noter et l'écrire », tout en avouant « qu'il ne l'a pas écrit, à ce qu'il croit », après avoir bafouillé « qu'il ignorait s'il l'avait fait »[41]. Gageons qu'il y avait bien eu un accord, mais tacite comme il en était beaucoup qui nous restent évidemment presque toujours inconnus : si Gregorio a tenu à coucher les nouvelles clauses dans une *apodixia*, il va en effet au-delà des pratiques les plus courantes, qui supposent la confiance entre patron et usagers. Mais, notons-le dès maintenant, à la différence de la garantie qu'il avait donnée pour Famagouste, Gregorio n'assure en rien nos marchands au cas où ils descendraient à Rhodes : nous verrons que, les voyant disposés à débarquer dans l'île des Chevaliers, il tiendra à les avertir des risques encourus.

20 La tempête, quant à elle, fait aussi problème, bien qu'elle soit mentionnée par trois autres témoins. Giovanni Clavaricia, qui est de ceux qui admettent que le nolisement était passé pour Candelore, Rhodes et Chio, la situe avant l'arrivée dans les parages de Candelore, déclarant que c'est à cause d'elle que le navire dut se dérouter sur Castellorizo d'où la plupart des musulmans se seraient rendus à terre, c'est-à-dire à Candelore, tandis qu'un petit groupe aurait été retenu sur le bateau à la suite d'un différend survenu avec le patron, en désaccord sur le contrat ; après les tractations qu'on imagine, ce groupe serait resté à bord jusqu'à Rhodes où Cigala aurait reçu d'eux ce qu'il prétendait lui être dû[42]. Bien plus. Angelo Cataneo affirme que, lorsque, arrivés en vue de Candelore, les marchands demandèrent à Gregorio de les déposer à terre, comme il était convenu, le patron, avec un remarquable cynisme, leur répondit « qu'il faisait un temps splendide, et qu'il les mènerait à Chio et qu'il ne pouvait pas sans difficulté les déposer à Candelore »[43]. C'est pourtant le troisième témoin. Anfreono Embriaco, qui semble donner la version la plus acceptable : entre Tripoli et Candelore, le temps avait été très mauvais, puis il s'était remis au beau, et c'est pour profiter de cette embellie que Cigala aurait évité l'escale prévue, voulant rejoindre au plus vite son but, Chio, tout comme les marchands génois présents à bord, qui pèsent de tout leur poids sur lui pour qu'on poursuive le voyage[44].

21 Pour ce qui est du scribe Giovanni da Finale, il vole au secours du patron, et son témoignage est donc fort louche, surtout si on le compare à celui de son subordonné, le scribe-adjoint Nicola Canevali, qui ne mentionne aucune tempête, ne parle pas de l'escale à Castellorizo, et déclare nettement que, si Cigalla a bien conduit les Sarrasins à Rhodes, il croit savoir qu'il aurait dû, en fait, les déposer à Candelore. Cependant, si le navire voyageait entre septembre et décembre, il n'est guère étonnant qu'il ait essuyé une tempête, qui peut en effet avoir eu lieu avant le passage devant Candelore : le patron, homme expérimenté, et qui doit toujours prendre en compte l'opinion de ses passagers, surtout s'ils sont génois, tenait donc fort à gagner au plus vite Rhodes et Chio en profitant du beau temps, ce qui explique sans doute le risque qu'il prend de cingler sur Castellorizo, ce qui suppose une course de près de 200 kilomètres, à condition de couper en droiture tout le golfe de Satalia, pour y débarquer en effet un autre groupe de musulmans, comme en témoigne Angelo Cataneo.

22 Certes, Gregorio Cigala est un personnage, non seulement par les fonctions qu'il vient d'exercer, mais aussi parce qu'il est un familier de Rhodes et même de ses plus hautes autorités : nous le verrons, à Rhodes, manipuler le Grand Maître lui-même dans le cadre de l'affaire de nos musulmans, et plus tard voyager avec lui jusqu'à Palerme. Ce personnage qui peut se permettre de traiter cavalièrement le Grand Maître est en outre très certainement un homme riche : il est propritaire d'au moins deux bateaux, celui qu'il patronne de Tripoli à Rhodes et celui sur lequel, selon Anfreono Embriaco, il fait embarquer, toujours à Rhodes, certains musulmans qui voulaient gagner Chio et Gallipoli, le scribe Giovanni da Finale précisant pourtant que lui-même, associé à Nicola Spinola, l'avait entre-temps acheté à Gregorio, en sorte que les deux nouveaux propriétaires escortèrent eux-mêmes les musulmans jusqu'à Gallipoli. Pourtant, il serait trop facile de le réduire à la figure du seul maître à bord, ne voyant dans ses passagers musulmans qu'un pur objet d'exploitation.

23 Le personnage s'éclaire mieux quand on tente de reconstituer le film du voyage de Tripoli à Rhodes. Il semble s'annoncer fort bien puisque, Cigala ayant ancré à Famagouste où il n'était pas sûr de faire escale, rien de fâcheux n'est manifestement arrivé aux négociants turcs et mongols, et tout reste normal jusqu'à l'arrivée dans les eaux de Candelore. Pourquoi donc le patron, à ce moment, se refuse-t-il à mouiller dans un port où les Génois étaient bien connus depuis le XIII^e siècle ? Si on écarte l'hypothèse de la tempête, et si on se refuse à croire que, dès ce moment, Cigala a décidé de tirer parti de ses passagers, le texte nous livre quelques pistes vagues mais intéressantes. Certes, Raffaele se contente de dire que, arrivé à Candelore, le patron se refuse à débarquer ses clients, malgré leurs objurgations incessantes, ce que ne fait que reproduire Bartolomeo de Croce, mais d'autres ajoutent des précisions : nous savons que, pour Angelo Cataneo, le patron répond qu'il « pouvait difficilement les déposer à Candelore »[45], et son scribe Giovanni da Finale renchérit en déclarant que les Sarrasins eux-mêmes reculent devant un débarquement, « le temps étant impropre et mauvais », ainsi que Gregorio Cigala et d'autres Génois[46].

24 La réponse nous paraît être dans le contexte politique : nous savons que Candelore est alors aux mains du Qaraman, allié de Mehmet, alors que les Détroits dépendent du bon vouloir de Suleymân, qui pourrait s'offusquer d'un trafic génois trop voyant en ces parages, et encore plus du transport vers la Qaramanie de musulmans manifestement plutôt amis de son frère-ennemi : le grand marchand Cigala, en outre fort lié à Péra pour qui comptent essentiellement les Détroits, devait en être bien conscient. Une telle impression nous paraît renforcée par un autre détail : Cigala ne semble pas tout sacrifier à

l'appât du gain ; alors que cela lui vaudrait un nolis double ou triple, il ne semble pourtant pas tenir à ce que les Turco-Mongols restent à son bord jusqu'à Rhodes et Chio. Quand le bateau touche Castellorizo, où descendent volontairement la plupart des musulmans, le témoin le moins favorable à Cigala, Angelo Cataneo, doit avouer que le patron suggère aux autres Sarrasins d'y descendre à leur tour, ce qu'ils refusent absolument, déclarant qu'ils y seraient en grand péril, ce dont Raffaele nous donne les raisons, mais en élargissant le fait à une portion plus large des côtes anatoliennes : le bateau est, selon lui, non à Castellorizo, mais dans la région de Syridonia, toponyme inconnu mais qui peut très bien être un terme composé dont les bases seraient l'ancienne cité de Sura et le cap Chélidonion, de toute manière, une portion de la côte de Lycie toute proche, en effet, de Castellorizo : quoi qu'il en soit, les musulmans se déclarent terrorisés à l'idée de débarquer sur ces « terres désertes et inhabitables »[47]. Au reste, on ne peut affirmer qu'Anfreono Embriaco parle bien de Castellorizo lorsqu'il dit que certains musulmans ont été débarqués en Turquie[48], car il peut aussi bien avoir en vue ces cotes lyciennes proches des contins de la Qaramanie ; de toute manière, l'île et son environnement continental font peur, car tout y est désert, inhabité et abandonné. Mais, à vrai dire, si les Turco-Mongols refusent de débarquer, ce n'est certainement pas pour cette vague raison, car l'île est toute proche du continent, et d'autres musulmans, nous l'avons dit, y sont bien descendus.

25 Une telle différence de réaction s'explique sans doute par une petite phrase du témoin Cataneo : pour lui, ceux qui sont descendus volontiers dans l'île sont des *facherii* (*fikira*), mot arabe et turc qui désigne littéralement des pauvres, des misérables, ce qui ne doit pas être pris au pied de la lettre, puisque ces pauvres ont bien payé un nolis depuis la Syrie, mais dans le sens religieux d'ascètes mendiants, comme le sont à cette époque la plupart des derviches musulmans ; et l'on observera que ces « fakirs » étaient associés au groupe de marchands turco-mongols, dont ils constituaient l'élément majoritaire[49]. La Qaramanie était, depuis le XIIIe siècle, une terre réceptive aux doctrines mystiques, parfois étrangères au monde turc, comme celle des Mavlavi, issus de Celai ad-dîn Rumi, qui avait balisé son territoire de petits groupes de fidèles, dont l'un peut effectivement être localisé à Alanya [50]. Et l'on sait que l'attrait pour ces derviches avait encore crû à la fin du XIVe et au début du XVe siècle, alors que s'édifie, puis se défait, une nouvelle version de cet État musulman que les mystiques avaient toujours eu en horreur[51]. Quelles que soient les légendes et les distorsions qui furent ensuite apportées à sa biographie, c'est dans les années 1405 que le principal représentant de ces mouvements, le cheikh Bedreddin de Samavna, qui avait longtemps vécu en Orient et en Egypte, s'en revient vers sa Thrace natale, en passant par la Qaramanie. L'émir, Mehmet b. Aleddîn Alî, qu'entoure une renommée d'impiété et qui n'a pas, à peine libéré des geôles de Bayezid, fait le choix entre ses successeurs potentiels, aurait reçu le cheikh pour se railler de lui, peut-être parce que l'essor des confréries mystiques dans ses États le préoccupait sérieusement[52].

26 En tout cas, notre texte illustre l'existence de liaisons religieuses entre le Levant musulman et le territoire anatolien : Bedreddîn lui-même avait longtemps étudié et enseigné en Égypte, puis était revenu vers le pays de Rûm, en 1405, faisant étape à Alep, et ce sont précisément les affrontements en mer qui l'avaient convaincu de prendre la route pour se rendre en Qaramanie, puis dans le sultanat d'Aydin, sans doute à travers des contrées réceptives à ses idées : c'est de Smyrne, où l'émir Cüneyd semble avoir été un sympathisant, que sa renommée aurait gagné jusqu'à l'île génoise de Chio, y suscitant même des conversions à l'islam[53].

27 Pour en revenir à nos fakirs, non seulement ils n'avaient rien à craindre à débarquer à Castellorizo pour gagner ensuite le continent, mais ces parages étaient à l'évidence le seul but de leur déplacement ; en outre, ils n'avaient guère le choix car, hommes de religion, ils savaient les dangers auxquels ils s'exposeraient en poursuivant jusqu'à Rhodes, chez ces Hospitaliers spécialistes de la croisade. En revanche, les autres musulmans, qui sont surtout marchands, même s'ils s'indignent de ne pas aboutir au port où ils ont manifestement des affaires à traiter, savent que, à Rhodes ou à Chio, et moyennant les compromis financiers d'usage, on fermera probablement les yeux sur leur passage. Le dossier souligne donc qu'ils protestent, se disent « contraints » à poursuivre leur voyage[54] , mais aussi qu'ils finissent par arriver à un accord avec Cigala : ils paieront 100 florins de plus s'ils débarquent à Rhodes, 200 dans le cas où ils pousseraient jusqu'à Chio.

28 Notons bien qu'il s'agit d'une convention : les Mongols n'ont à l'évidence pas l'argent nécessaire sur eux, et les nouveaux nolis doivent être réglés à l'arrivée ; si on en croit Giovanni Clavaricia, la situation avait été apurée de Tripoli à Castel-lorizzo, mais le trajet de cette île à Rhodes devait être payé à cette escale selon Angelo Cataneo et Giovanni da Finale[55], et les Mongols eux-mêmes, dans leur prison, confirment à Raffaele avoir promis de payer 200 florins au terme du voyage, c'est-à-dire à Rhodes[56]. Raffaele déclare, toujours sur la foi des Mongols, que Cigala, moyennant une modification du contrat stipulée dans un autre acte sous seing privé, ici nommé *cedula*, et compte tenu des sommes considérables que les Sarrasins devaient payer à Rhodes, s'engageait à les y préserver de tout dommage[57], ce que confirme Angelo Cataneo[58], alors que Gabriele Calvo déclare savoir que Gregorio a rédigé une *apodixia* dont il ignore le contenu[59], et que le scribe Giovanni da Finale, franc partisan du patron, ne parle que d'une *apodixia* énumérant les clauses du nolis et met en scène Gregorio, à l'arrivée à Rhodes, mettant en garde les marchands, qu'il estime sans garantie dans l'île[60] ; Cataneo souligne d'ailleurs, nous le savons, que l'assurance faisait l'objet d'une *apodixia* distincte. Il est clair que Raffaele et ses partisans ont intérêt à charger encore les responsabilités de Cigala, pour eux coupable d'extorsion et de parjure, alors que ceux qui savent, comme le scribe, peuvent se permettre de faire du patron un homme honnête, qui cherche à sauvegarder ses passagers.

29 On dira certes que, compte tenu du nolis supérieur, Cigala avait intérêt à mener ses passagers jusqu'à Chio : et, en effet, quand les musulmans se résignent à ne pas débarquer à Candelore, Anfreono Embriaco campe le patron et les autres marchands génois qui cherchent à les dissuader de descendre à Rhodes, soulignant que leur sécurité n'y serait pas pleinement assurée. Mais ne serait-ce pas qu'ils avaient omis de déclarer leurs marchandises aux commerciaires de Rhodes, comme le souligne un passage cancellé du même témoignage, dont nous retrouverons plus tard des échos[61] ? On n'oubliera du reste pas que certains musulmans, sans doute mieux informés et qui, contrairement aux Mongols de Solgat, ne tenaient pas à rester dans les parages anatoliens, montent alors, à l'instigation de Cigala, sur son deuxième bateau, qui les mène sans encombre à Gallipoli via Chio, sans avoir touché terre à Rhodes.

30 L'escale de Rhodes n'était évidemment pas souhaitée par les marchands mongols qui semblent s'en être assez mal expliqués quand Raffaele les visita en prison : Angelo Cataneo en sait plus sur les raisons de leur descente à terre, puisqu'il en fait la conséquence de la vente de son bateau par Cigala, un fait imprévu qui explique aussi pourquoi nos marchands, qui pensaient poursuivre vers Chio, n'ont pas déclaré leur cargaison auprès des commerciaires rhodiens[62], un fait également signalé par Anfreono

Embriaco. Faisons crédit à Cigala et aux autres marchands génois, qui étaient bien informés de cette omission, de leurs efforts pour mener les Mongols à passer directement sur le bateau en partance pour Chio, mais reste que Cigala avait bien vendu l'autre, et qu'un déchargement s'imposait, le transbordement d'une importante cargaison de bord à bord étant techniquement difficile, ce qui supposait ensuite que les marchandises fussent entreposées à Rhodes.

31 Si les choses dégénèrent, c'est qu'un débarquement et la poursuite du voyage sont deux choses bien différentes pour le patron, car n'oublions pas qu'il n'a pas été payé des nolis supplémentaires souscrits à Castellorizo et qu'il comptait bien toucher à Chio ; or, s'il est un point sur lequel tous les témoins sont d'accord, c'est que, à Rhodes, les Mongols n'ont aucun moyen financier : toute leur fortune est investie dans des marchandises qu'ils comptaient vendre à Candelore, au pis-aller à Chio. Au reste, l'argument qu'emploiera d'abord Raffaele pour convaincre le gouverneur de Rhodes de les relâcher, c'est qu'il n'a absolument rien à attendre de marchands étrangers, éloignés de leur pays d'origine, malades et à peu près morts de faim.

32 Aussi les témoignages divergent-ils beaucoup sur ce point : Cigala sait bien qu'il a extorqué les sommes qui lui restent dues, et les musulmans excipent d'une véritable prise en otage en mer pour se déclarer en règle avec lui, puisque les marchands turcs avaient acquitté à l'avance le nolis originel de 100 ducats, en sorte qu'ils n'avaient plus, normalement, rien à débourser[63].

33 Ce différend n'est pas signalé par toutes les sources, ou bien il est infléchi selon les intérêts qu'elles soutiennent : ainsi, les musulmans emprisonnés et Raffaele, leur interprête et partisan, ne parlent-ils nullement des circonstances dans lesquelles s'est fait le déchargement pour en venir immédiatement à la saisie des marchandises. Mais Giovanni Clavaricia est plus clair : à l'arrivée à Rhodes, Cigala a réclamé aux musulmans « le reste de ce sur quoi ils étaient tombés d'accord à Castellorizo », en principe donc 200 florins, que les musulmans se refusent à payer, si bien que Cigala, à titre de garantie, fait consigner la cargaison à bord ; et ce sont alors les marchands musulmans qui transmettent leur plainte au Grand Maître, dont la réaction immédiate aurait été d'ordonner au patron de leur restituer tous leurs biens ; mais, encore qu'avec prudence, le même témoin ajoute que, à sa connaissance, Cigala n'obéit que très partiellement à cet ordre : il garde par-devers lui l'équivalent en marchandise des nolis qu'il s'estime dus et ne décharge que le reste ensuite, le remettant entre les mains du gouverneur de Rhodes, le seigneur Dragono (ou Dragonono), comme le lui aurait aussi intimé le Grand Maître[64], exception étant faite probablement de l'esclave noir pour lequel, selon Nicola Canevati, Gregorio aurait versé 25 florins d'or aux marchands, un « petit esclave noir » (*sclavotus unus niger*) que, selon Anfreono Embriaco, les marchands auraient donné de leur plein gré au patron, ce qui est peu probable, compte tenu de leur manque d'argent, et aussi du fait qu'Embriaco s'efforce de faire croire que Cigala n'a rien retenu d'autre des biens mongols [65]. Détail intéressant, ce petit esclave noir n'était pas le seul que détinssent les marchands sarrasins : il n'était, toujours selon Nicola Canevali, qu'un *ex aliis dictorum Sarracenorum*[66], ce qui signifie évidemment que ces derniers, entre autres activités, pratiquaient le trafic des esclaves noirs, qu'ils avaient probablement achetés à Alexandrie.

34 D'autres témoins laissent pourtant entendre que les marchands mongols ont débarqué leurs biens de leur plein gré, et malgré les mises en garde de Cigala : c'est le cas d'Embriaco, toujours favorable au patron, qui ajoute que ce déchargement s'est fait vers le magasin que Cigala possédait à Rhodes, et d'ordre du gouvernement de l'île[67]. Quant au

scribe Giovanni da Finale, employé de Gregorio et futur acheteur de son bateau, qui insiste fort sur les mises en garde du patron dont il aurait été lui-même le messager, il nous transmet une donnée qui, à son sens, explique la décision des Mongols de débarquer à Rhodes : ils auraient eu peur de certains bateaux catalans qui croisaient dans les parages [68], un autre témoin, Gabriele Calvo, déclarant que, si la communauté génoise de Rhodes n'a rien fait pour libérer les Mongols, c'est quelle était alors bien trop occupée par la présence de ces vaisseaux catalans, une preuve que la menace catalane a continué à sévir en ces parages bien au-delà de la fin du XIVe siècle, au point de mener les marchands génois à tenir conseil sur la conduite à adopter, et même à suspendre d'autres décisions importantes en raison de cette menace[69].

35 Répétons que Cigala n'avait pas vraiment intérêt à laisser les Mongols débarquer à Rhodes ; apparemment, il est lui-même à court d'argent, puisque qu'il y vend son bateau à son propre scribe, Giovanni da Finale : or, si les Mongols ne vont pas jusqu'à Chio, il risque d'y perdre les 100 florins supplémentaires que lui aurait valu la traversée complète. Aussi peut-on comprendre qu'il s'acharne à encaisser ses nolis, et même essaye d'extorquer aux musulmans, en profitant de leur désarroi, le paiement d'une somme de 300 florins, ce qui consiste à les voler de 200 florins, puisque les Turcs en avaient payé 100 avant de débarquer à Castellorizo et que la traversée de cette île à Rhodes avait été estimée par lui-même à 100 autres florins : c'est la prétention qu'il affiche face à Raffaele quand celui-ci demande à le voir après avoir appris l'aventure des musulmans.

36 Bien entendu, la prétention était trop grosse, et Gregorio devait s'attendre à voir les marchands pousser les hauts cris, ce qu'ils font dès que Raffaele la leur répercute en prison : il leur est aisé de dire que les Turcs ont payé les premiers 100 florins, et qu'ils n'en ont promis 200 de plus que sous la contrainte[70]. Il est clair que, pour prétendre voler aussi effrontément, il ne suffit pas d'avoir affaire à des musulmans « étrangers, éloignés et malades » : Cigala jouit de forts appuis à Rhodes, et Raffaele le sait trop bien quand, par antithèse, il souligne, constatant que ses moyens personnels ne lui permettent pas de faire relâcher les musulmans, que lui-même est un étranger dans l'île et n'y peut faire jouer aucune protection[71] ; ses appuis sont à Gênes et à Caffa, et même si le consul de cette colonie est devenu, à l'époque, le mieux rétribué et le plus prestigieux des fonctionnaires génois d'outre-mer[72], il ne peut être d'aucun secours à Rhodes et doit se borner, nous le savons, à communiquer la plainte du khan aux autorités de la métropole. Or, Cigala, qui est fort à l'aise à Péra et se trouve aussi probablement chez lui à Chio, a, tout d'abord, clairement de son côté les autres marchands génois de Rhodes ; il est des leurs et ne fait pas qu'y passer, puisque nous savons qu'il y possède un entrepôt sur le port. Mais en outre, il est bien introduit auprès des autorités de l'île, depuis le gouverneur jusqu'au Grand Maître Philibert de Naillac, et il semble même braver l'autorité de ce dernier grâce à ses puissantes accointances, à moins qu'il n'ait réussi à s'assurer ses services. Dès lors, les malheureux Mongols deviennent l'enjeu de deux partis, dont l'un s'appuie sur la métropole et Caffa, l'autre sur Péra et l'Egée : le texte permet d'en déterminer les partenaires et les moyens d'action, et c'est en cela qu'il dépasse vraiment l'anecdote.

37 Pour Gregorio Cigala, s'il a les coudées franches à Rhodes, c'est surtout grâce à sa familiarité avec les autorités de l'Hôpital, qu'il partage manifestement avec ses compères installés dans l'île, qui n'ont garde de lui faire défaut. En ce qui concerne la communauté génoise, Raffaele, s'il ne le savait déjà, apprend vite qu'il ne saurait compter sur son appui : quand il arrive d'Alexandrie, personne ne lui parle de rien, et ce sont les musulmans qui, de leur prison, lui envoient un messager pour l'informer de leur

infortune, alors qu'il vient à peine de débarquer, ce qui souligne à la fois les facilités qui étaient concédées aux prisonniers et, surtout, le renom flatteur que le personnage avait sans aucun doute auprès des musulmans de Crimée. Cependant, Raffaele n'est pas dupe : tout le monde est au courant de l'affaire. Pourtant, étranger à Rhodes, il suit alors la filière officielle, sollicite et obtient du gouverneur, le seigneur Dragonono Clavoli, le droit de les visiter, et c'est d'eux seuls qu'il apprend le déroulement des faits, bien que, les textes le répètent presque tous, la rumeur en fut en effet publique parmi les Génois de Rhodes[73]. Pourtant, Raffaele se fait encore quelques illusions : le lendemain, il apprend que tous les Génois du lieu sont rassemblés dans une église (Gabriele Calvo déclare qu'il s'agit de l'église Saint Augustin[74], mais Cataneo parle de celle de Saint Georges[75]), « en raison de faits qui touchaient de très près ces dits marchands », très probablement la menace des navires catalans[76] ; il attend patiemment que les marchands aient réglé leurs problèmes, puis entreprend de leur expliquer publiquement l'affaire, insistant surtout sur le fait que, s'agissant de violences faites à un ambassadeur d'Edigü et à deux gros marchands de Solgat, il en pourrait sortir de gros inconvénients et pour Caffa et pour Gênes. Raffaele, qui semble avoir été fort éloquent, puisque Gabriele Calvo assure qu'il criait dans l'église[77], termine naturellement son discours en sollicitant de l'assistance son aide dans l'intervention qu'il juge nécessaire auprès du Grand Maître et du gouverneur. Mais Raffaele avait-il bien fait d'invoquer les malheurs que l'affaire en cours risquait d'attirer « en son lieu et en son temps » sur les cités de Caffa et de Gênes, dont il est évident que les Génois de Rhodes n'ont cure ? Il est bien ébahi de voir que « aux propos qu'il avait tenus, personne n'avait fait la moindre réponse »[78], ce dont il s'indigne en sortant de l'église, en compagnie de quelques Génois, qui acceptent alors de répondre, mais pour dire qu'il n'était pas question d'en parler dans l'église, parce que Cigala y était présent[79], ce qui en dit long sur l'influence du personnage, et même sur la crainte qu'il pouvait susciter parmi ses compatriotes. A sa manière, Gabriele Doria confirme ces craintes des marchands, quand il déclare que, débarquant d'Alexandrie, « on murmurait » à Rhodes, parmi les marchands génois, à propos de la détention des musulmans, la seule chose qu'on exprimât publiquement étant la conviction que les Génois qui se trouvaient dans les régions dominées par ces Sarrasins auraient à payer et pour leur rachat et pour tout ce qu'on avait confisqué à Rhodes, ce qui se vérifiera d'ailleurs[80]. Raffaele a dès lors compris que les Génois de Rhodes ne pouvaient aller au-delà de ces larmes de crocodile versées sur des colonies lointaines dont ils ne risquaient pas de partager le sort : aussi en conclut-il qu'il ne peut dénouer l'affaire qu'avec le gouverneur Dragonono, dont il ignore sans doute encore les relations équivoques qu'il entretient avec Cigala.

38 C'est que les musulmans, qui ne cessent de faire mander Raffaele tous les jours, ne lui ont pas tout dit. S'ils se sont, jusqu'alors, seulement plaints de Cigala, qu'ils accusent de les avoir détroussés après avoir rompu son contrat, déclarant qu'ils ignorent même la raison de leur emprisonnement, c'est qu'ils craignent évidemment les autorités locales et ne cherchent pas à les mettre en cause, d'autant que, à en croire un témoin, c'est dans la « prison religieuse » de Rhodes qu'ils ont été enfermés, ce qui suppose l'accord du Grand Maître[81]. Une prison dont, du reste, notre texte donne une triste idée : les prisonniers déclarent à Raffaele qu'ils en ont été réduits à vendre jusqu'aux rares vêtements qu'ils avaient sur le dos et s'en vont mourir de faim, Bartolomeo de Croce, qui accompagnait Raffaele dans la prison, y ajoutant un détail pittoresque : l'un des musulmans a même vendu le mouchoir (*fassolum*) qu'il portait sur la tête, sans doute son *kefiyeh*, puisqu'il n'avait plus rien d'autre pour se procurer du pain[82]. L'homme de Caffa n'a plus qu'une ressource, s'entendre avec le gouverneur dont, entre-temps, il a sans doute appris au

moins une partie du rôle qu'il a pu jouer. De ce personnage haut en couleur, un seul témoin donne le nom : il se serait nommé Dragono Clavoli. Raffaele lui dit qu'il sait parfaitement qu'il détient les Sarrasins, et que c'est lui, Dragonono, qui leur a confisqué leurs biens, puis il lui expose le danger que Gênes et Caffa pourraient courir à la suite d'une telle affaire, insistant sur la reconnaissance que le gouverneur pourrait attendre de « tous les marchands génois » s'il voulait bien libérer les prisonniers. Or, le gouverneur ne nie pas tout : que Raffaele et les autres marchands génois n'aillent pas croire, répond-il, qu'il détient tous les biens des Mongols, car la moitié en est revenue à Cigala qu'il s'engage à faire comparaître pour en attester. La réaction de Raffaele est ici bien intéressante, puisqu'il affirme que peu lui importe entre les mains de qui les biens ont pu parvenir : ce qu'il craint par-dessus tout, c'est que Cigala parvienne à empêcher l'élargissement des prisonniers, une réflexion qui revient à dire que le Génois peut avoir les moyens de s'opposer aux décisions du gouverneur. Sans doute piqué au vif, ce dernier fait alors effectivement comparaître le patron, qui avoue en effet détenir la moitié des biens en question, Raffaele continuant à protester qu'il n'en a rien à faire, et que seule lui importe la libération des Mongols.

39 Il est clair que le gouverneur avait jusque-là temporisé en chicanant sur les avoirs saisis : il tient d'importants musulmans et entend bien en tirer une rançon, ce qu'il avoue enfin à Raffaele, en la fixant d'abord trop haut, à 1 500 ducats, pour convenir aussitôt de s'en tenir à 1 000, exemple classique de marchandage en la matière, et ce, bien que Raffaele l'avertisse qu'il ne tirera rien des prisonniers. Dragonono doit en être persuadé lui-même, et propose un dernier arrangement : il libérera les prisonniers si Gregorio lui livre la moitié des marchandises qu'il détient, ce qui, au passage, démontre la valeur de la cargaison ; mais Raffaele répète qu'il ne peut entrer dans de pareils détails, ce dont le gouverneur est bien obligé de convenir.

40 Visiblement, et à s'en tenir au témoignage de Raffaele. le gouverneur de Rhodes est fort gêné, mélangeant une affaire de saisie douanière et un problème de rachat. Mais les autres témoins permettent d'en savoir plus sur son évidente collusion avec Gregorio Cigala et de s'interroger sur le Grand Maître lui-même. Certes, le gouverneur ne ment pas sur le partage des biens des musulmans entre lui et le patron : nous savons que, selon Giovanni Clavaricia, Cigala a gardé une partie des marchandises pour se payer des nolis auxquels il prétendait, et qu'il a livré le reste à Dragonono, d'ordre du Grand Maître ; le même témoin déclare que ce dernier se disait dans son droit, parce que les Mongols « avaient fraudé ses douanes »[83] ; mais le Grand Maître savait-il que le patron n'en avait livré que la moitié et que, très probablement, son gouverneur s'était approprié l'autre ? Angelo Cataneo met en scène, *secundum famam*, Dragonono fulminant contre les musulmans, coupables de n'avoir pas déclaré leurs marchandises, mais il accuse aussi clairement les deux hommes d'avoir ensuite fait part à deux : on notera au passage que le témoin craint tout à coup d'en avoir dit trop long et fait biffer une petite phrase qui reste en suspens (*de quo uero multi Ianuenses ibi existentes*[84]), qui prouve que la chose était en effet de notorité publique, d'autant que Gregorio avait fait entreposer les marchandises dans son propre magasin où le gouverneur avait ensuite dû venir se servir. Au reste, Anfreono Embriaco ne parle absolument pas de la fraude en douane : selon lui, les marchandises ont été déposées, sur ordre des autorités rhodiennes, dans le magasin de Cigala, et, postérieurement, « certaines avaries ont été pratiquées par le seigneur Dragonono Clavoli, par suite de la trahison d'un esclave sarrasin de ce même seigneur Dragonono, lequel esclave avait toute la confiance desdits Sarrasins[85] ». On peut alors

penser que, connaissant bien l'esclave du gouverneur (un Mongol de Solgat ?), les marchands lui avaient confié qu'ils n'étaient pas en règle avec les commerciaires, ce que l'esclave aurait rapporté à Dragonono, mais cet esclave aurait aussi pu agir pour des raisons toutes personnelles...

41 Au-delà du gouverneur, il aurait été encore plus dangereux d'insister si le Grand Maître avait été complice, et on peut le croire quand Gabriele Doria raconte qu'il a quitté Rhodes sur un navire qui vogue vers Palerme, et sur lequel il a voyagé avec Cigala et le Grand Maître[86], qui se plaignait amèrement du patron : selon lui, c'est sur les instances de Cigala qu'il avait fait emprisonner les Sarrasins de Solgat, et le Génois, ensuite, ne lui avait pas accordé les égards qu'il aurait pu en espérer. En somme, Cigala a utilisé la bienveillance du maître et ne lui a pas rendu les services qu'il attendait de lui et dont nous ignorons la nature ; il est cependant évident que le Maître se plaint non pas d'une quelconque insolence de Cigala à son encontre, mais bien du fait qu'il n'a pas reçu de lui le prix de sa complaisance : pourquoi pas sa part de la cargaison, ou plutôt une compensation financière de son « manque à gagner » fiscal.

42 Aussi connues que soient ces collusions, l'affaire des musulmans gêne malgré tout les autorités rhodiennes, car Raffaele lui a fait une publicité tapageuse : c'est ce qui explique que le gouverneur, après avoir émis les prétentions que l'on sait et laissé passer quelques jours, en rabat très nettement, tout en cherchant à se prémunir contre ce qui pourrait déchaîner un scandale ; il convoque à nouveau Raffaele, pour lui proposer une libération des Mongols, mais à condition qu'ils remettent tout d'abord à Gregorio les *apodixie* qu'il avait souscrites, c'est-à-dire les preuves écrites des obligations auxquelles il s'était soustrait, et règlent les problèmes financiers qui les opposent à lui. En somme, le gouverneur, qui ne parle plus de rachat des prisonniers, cherche à s'effacer et à ramener l'affaire à ses proportions privées, d'où la deuxième entrevue entre Raffaele et le patron Cigala, dont on connaît déjà la teneur : le patron ne cherche qu'à toucher les 300 ducats qu'il croit avoir gagnés, les musulmans protestent qu'il s'agit d'une extorsion et ne lui doivent donc rien, un compromis finissant par être trouvé, fort défavorable du reste aux Mongols ; Gregorio propose de se contenter de 250 ducats, mais à condition de récupérer ses *apodixie*, preuves de ses manœuvres louches, qui pourraient devenir la source d'évidentes suites judiciaires.

43 Et les prisonniers, comprenant qu'ils n'ont pas le choix, finissent par accepter. Reste qu'ils sont sans moyens financiers : d'une manière touchante, ils cherchent à se faire au moins restituer leurs affaires personnelles, des épées dorées, des manteaux et bien autre chose, à quoi Gregorio répond qu'il leur rendra leurs affaires, mais rien d'autre, parce que tout le reste a déjà été cédé, entendons à Dragonono, et qu'il ne l'a plus en sa possession. Pour les 250 ducats, les prisonniers prouvent cependant qu'ils savent comment s'y prendre ; il existe des solidarités entre marchands musulmans auprès desquels ils peuvent trouver du crédit, ce qui prouve que ces derniers n'évitent pas nécessairement Rhodes : il est un négociant sarrasin, disent-ils à Raffaele, qui s'y trouve alors et pourrait trouver l'argent nécessaire. Le terme de sarrasin s'opposant constamment, au cours du texte, à celui de turc, on pourrait penser que ce marchand est un Mongol de Crimée, compte tenu de l'emploi de ce terme dans les documents génois de Caffa[87], mais il peut s'agir aussi d'un Syrien ou d'un Égyptien. Raffaele s'abouche alors effectivement avec ce Sarrasin mais, étant désormais sur le départ pour Chio, il confie l'affaire à Giovanni Clavaricia, qui devra transmettre les 250 ducats et les *apodixie* à Gregorio ; Raffaele

termine d'ailleurs sa déposition en soulignant que la tractation a bien eu lieu, et que les musulmans furent en conséquence libérés[88].

44 Il nous semble donc clair que Gregorio Cigala joue, au sein de la communauté génoise de Rhodes, le rôle d'un véritable chef de parti, dont l'atout majeur est une étroite collaboration avec les plus hautes instances de l'Hôpital, même si ces dernières peuvent, chacune de leur côté, poursuivre des buts très personnels ; cette coopération suppose des complaisances réciproques, et il semble que les marchands génois de Rhodes y trouvent leur compte puisque, dans l'affaire qui nous occupe, ils manifestent envers Cigala une crainte respectueuse qui révèle de quel côté se trouvent leurs intérêts : ils le peuvent, face un personnage qui, pour récupérer une traite indue, a utilisé et même manipulé les moyens d'intimidation de l'Ordre, qui n'y a gagné que la moitié de la cargaison saisie et a dû renoncer à toute rançon, ce qui peut expliquer l'amertume qu'en conçut le Grand Maître, surtout si les marchandises ont été détournées par son propre gouverneur : nous le verrons s'en plaindre amèrement sur le bateau qui, plus tard, le mène vers Palerme.

45 On comprend alors mieux pourquoi, tandis que Raffaele insiste lourdement sur les risques encourus par les Génois de Caffa et de Gênes, leurs compatriotes de Rhodes répondent par une superbe indifférence : ils constituent un groupe de pression égéen, sans doute lié aux Pérotes et à la Mahone de Chio, et ne semblent guère se soucier des perturbations pontiques, dont Gênes se préoccupe au plus haut point, preuve, s'il en fallait, de l'importance de Caffa dans sa stratégie politique et commerciale. Ce qui ne veut évidemment pas dire que ce parti soit systématiquement hostile aux musulmans : nous savons que, même lourdement taxés, ils sont présents régulièrement à Rhodes, et nous avons vu comment Cigala ne fait aucune difficulté pour laisser débarquer une partie de ses passagers musulmans à Castellorizo. On remarquera pourtant qu'il s'agit de Turcs, partenaires proches et naturels des îles génoises de l'Egée ; on sait du reste que, à l'époque qui nous concerne, la politique de la Mahone de Chio consistait à garder de bonnes relations avec les Turcs, ce qui devait déchaîner Boucicault contre elle en 1409.

46 Face à ce parti, Raffaele est le représentant d'un autre réseau d'intérêts, dont les épicentres sont, nous l'avons dit, Gênes et Caffa. Lui aussi fort impliqué avec le monde musulman, il n'y a pourtant pas les mêmes appuis : à notre sens, il représente la tradition du XIIIe siècle, qui faisait de l'axe Égypte-mer Noire un des nerfs des intérêts génois en Orient. Pourquoi, d'abord, est-il le principal témoin, au point de faire figure d'accusateur : serait-il à l'origine de la lettre des consuls de la ville ? Dès le départ, Raffaele signale qu'il touche Rhodes au retour d'Alexandrie sur le navire de Cristoforo Calvo[89], et il dira plus loin qu'il se rend à Chio[90], sans doute en route pour Caffa plutôt que pour Gênes car, dans ce dernier cas, il faudrait supposer que, en 1408, il n'a pas soufflé mot de l'affaire. En tout cas, sa déposition démontre qu'il a le contact aisé avec les marchands musulmans : on sait qu'il rencontre celui qui va faire crédit aux prisonniers et qu'il en obtient satisfaction sans difficulté ; il est si confiant que, devant partir pour Chio, il charge Giovanni Clavaricia de conclure l'affaire, qu'il juge donc menée à bien, et ajuste titre. Il est assez étrange, dans ces conditions que son homme de confiance, qui affirme être resté à Rhodes uniquement pour en finir avec cette affaire, ne mentionne en rien l'emprunt fait au marchand musulman, se contentant de dire que l'entremise de Raffaele a empêché le Grand Maître de taxer lourdement les prisonniers, avant de l'induire à les libérer.

47 Mais c'est avec les musulmans tatars des environs de Caffa qu'il entretient les rapports les plus étroits, et ce n'est donc pas par hasard que les prisonniers lui dépêchent un messager dès qu'il touche Rhodes : lors de sa première visite, « c'est avec la plus grande effusion

qu'ils lui demandaient de faire en sorte qu'ils fussent relâchés, attendu que, depuis très longtemps, il était lié d'amitié avec eux », et Raffaele leur répond sur le même ton : « Il est étranger en ces lieux », leur dit-il, « et cependant il va œuvrer pour eux exactement comme il le ferait s'ils étaient ses propres frères[91]. » Ce ne sont pas là des paroles en l'air : nous savons à quel point Raffaele s'est impliqué dans l'affaire, se gardant pourtant bien de jamais faire part, ni aux autorités ni aux marchands génois, des liens étroits qui l'attachaient aux Mongols, ce qui aurait pu le desservir. D'ailleurs, son homme de confiance, Giovanni Clavaricia, reste aussi discret, et pour les mêmes raisons. Lors de la scène de l'église, et parce qu'il sent que l'auditoire lui est peu favorable, Raffaele se borne, selon Cattaneo, à souligner qu'il connaît les prisonniers, ce qui corrige la chaleur avec laquelle les Sarrasins eux-mêmes l'avaient salué en invoquant leur ancienne amitié, mais l'amène aussi à confirmer la présence d'un ambassadeur d'Aydigh parmi eux[92]. Mais c'est surtout le témoignage de Gabriele Calvo qui permet de percevoir sa véhémence, produit de son attachement viscéral à sa colonie, Caffa : nous l'avons vu ne pas hésiter à crier dans l'église où sont réunis les marchands, parlant de « méfait » et protestant que les Génois de Caffa, « pâtiront en temps et lieu du dommage que [les musulmans] ont subi »[93].

48 Interrogeant Calvo, le scribe avait d'abord écrit « les Génois », pour ajouter ensuite « de Caffa », mais c'est son premier jet qui semble correspondre à ses convictions et à son expérience, car tout le monde sait – même les Génois d'Orient les plus particularistes, peu préoccupés en moyenne de ce qui peut arriver de fâcheux à leurs compatriotes de la métropole ou d'autres colonies que la leur, ce que tout le dossier illustre au mieux – que la pratique constante, en terre étrangère, en vertu du vieux droit de *represalia*, est de faire payer à tout membre d'une *natio* qui tombe entre les mains des pouvoirs locaux, qu'ils soient chrétiens ou musulmans, les dommages causés, où que ce soit et même s'ils l'ont été en pays lointains, à leur frères de sang ou de religion. Cette crainte est illustrée par la déposition d'Anfreono Embriaco, qui est le seul à nous donner un aperçu des événements qui suivent le règlement des 250 ducats par le « musulman anonyme » ; d'après lui, les Mongols, libérés, seraient repartis vers Alexandrie, s'y plaignant vivement de Cigala, si bien que les Génois d'Alexandrie auraient été contraints par les autorités mamlûks au paiement de 3 000 besants pour compenser les dommages subis à Rhodes par les « Sarrasins »[94].

49 Car les Mongols n'étaient pas les seuls à se plaindre de Cigala : nombre de Génois, même s'ils n'avaient guère soutenu les efforts de Raffaele, savaient fort bien qu'une telle extorsion attirerait de gros ennuis à tous ceux d'entre eux qui commerçaient en terre musulmane, en pays mongol comme en pays arabes ou turcs, en vertu du droit de *represalia* : témoin pourtant bien prudent, nous avons vu Gabriele Doria avouer que, venant lui-même d'Alexandrie et débarquant à Rhodes, « il avait entendu que, à Rhodes, des marchands génois murmuraient au sujet de la détention desdits Sarrasins », ajoutant même que ce qui avait été ainsi extorqué aux musulmans, leurs marchandises d'abord, mais aussi le prix de leur rachat, « les marchands génois qui résident dans ces régions le paieraient », car le Grand Maître lui gardait aussi une sérieuse rancune, bien illustrée par ses doléances au cours de la traversée entre Rhodes et Palerme. Mais Doria est un noble Génois de Gênes, qui garde encore un semblant d'attachement à l'idée de *communitas Ianuensium*...[95].

50 Tant il est vrai que les Génois, aveuglés par leurs divisions internes, et même par ce qu'on pourrait nommer un « campanilisme colonial », se désintéressent parfaitement du sort réservé à quiconque fait partie d'une coterie qui n'est pas la leur, encore bien plus, sans

doute, des dommages que les fautes ou abus que leurs groupes de pression locaux peuvent faire imputer à la communauté génoise dans son ensemble. Car, si les Génois bataillent en ordre dispersé pour faire triompher leurs intérêts les plus étroits, vus du monde musulman, ils restent bien une seule et même communauté, parfaitement identifiable, dont chaque membre est responsable de tous les autres, en vertu du vieux droit de *represalia*, ce droit si détesté en cette fin de Moyen Âge, et surtout des cités marchandes dont il pouvait gravement léser les intérêts, de Gênes à Venise et aux cités dalmates : on sait que, aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, innombrables sont les conventions et traités où apparaît une clause de plus en plus stéréotypée, en vertu de laquelle les parties renoncent à cette vengeance collective légale, devenue archaïque et paralysante.

ANNEXES

APPENDICE

ASG, Notai antichi 596 (*filza* du notaire Giovanni de Recco), document 6.

Le document se compose de dix feuillets, écrits chacun sur deux colonnes notées dans la transcription A pour la colonne de gauche et B pour celle de droite. Les feuillets ont été jadis pliés en accordéon et percés en leur centre pour laisser passer une ficelle permettant de lier l'ensemble et former ainsi une *filza*. Ce trou de ficelle a pu entraîner la disparition de quelques lettres.

[1A]. *Die XXIII martii*

Preceptum est per dominion Adam Centurionum, locumtenentem prions officii Romanie, in presentia ipsius officii, Raffaeli ludici presenti quatenus sub pena florenorum centum auri debeat[96] *coram eius officio exposuisse et dixisse quicquid ipse Raffael sit*[97] *de eo quod ei dicetur per ipsum de Gregorio Cigalla quando se reperuit in Rodo, quod dictus Gregorius ibi conduxit certos Sarracenos, etc./*

[1B]. *+ MCCCCXI, die XXIII martii*

Raffael Iudex testis receptus et examinatus[98] *per dominos officiales Romanie, qui iuravit in eorum presentia de veritate difenda, etc.*

Interrogatus et examinatus per me notarium infrascriptum in presentia dictorum dominorum officialium de infrascriptis super quibus voluerunt prefati domini officiales ipsum testificari, videlicet quia consules Caffe scripserunt ipsis litteras qualiter Aydighi conquerebatur, quoniam alias super navi Gregorii Cigalle Rodum vénérant Sar[ra]ceni[99] *tres Sulcatenses. Qui Sarraceni fuerunt depredati per ipsum Gregorium, et ultra eos fecit redimi florenos trecentos. Si querimonia*

dicti Aydighi vera est, aut si per dictum Gregorium supradicta fuerunt perpetrata aut commissa contra dictas très Sarracenos, et quicquid ipse scit de predictis debeat testificari, etc.[100]

Suo iuramento testificando, dixit se scire de predictis, videlicet quod dum ipse applicuisset de Alexandria super navi Christofori Calvi[101] *ad Paramoninum, quod est prope portion Rodi, habendo noticiam de eius adventu*[102]*, très Sarraceni videlicet amis nuncius Aydighi et duo mercatores, Sarraceni predicti destinaverunt*[103] *nuncium quendam ipsi Raffaeli ut sibi liberet ad eos accedere ; qui très Sarraceni detenti erant in carceribus castri Rodi. Ipse*[104] *Raffael Rodum accessit, etpostquam ibifuit, audiendo quodprefati Sarraceni detinebantur in dictis carceribus, licentiam requi-sivit a domino Dragonono ut sibi placeret quod eos visitaret. Qui dominus Dragononus contentus fuit et sibi licentiam dedit. Ipse testis vero*[105] *accessit una cum Bartholomeo de Cru[ce]*[106] *ad carceres ubi prefati Sarraceni detinebantur*[107]*, et visis enim dictis Sarra[cenis]*[108] *et per ipsum Raffaelem recognitis*[109]*, audivit ab ipsis de miseria in qua erant, valde pietate fuit motus, postulavit ab eis causam quare ibi detinebantur. Qui ei responderunt quod Veritas erat quod ipsi in*[110] *navi Gregorii Cigalle ascenderant in loco*[111] *Baruti*[112] *una cum certis Turchis. Qui Gregorius onerari debebat super eius navi cantaria XX rerum et*[113] *mercium ac bonorum suorum, et qui Gregorius*[114] *ipsos Sarracenos et Tur[chos]*[115] *tenebatur*[116] *cum eius bonis portare ad locum Canderorii, et ibi ipsos deponere*[117]*, et pro*[118] *personis ipsorum Sarracenorum et Turchorum ac bonis eorum teneb [antur]*[119] *ipsi Gregorio tradere*[120] *ducatos centum auri, et de hoc ipse // [2A] Raffael vidit et legit quamdam apodisiam in qua predicta ad licteram continebantur, et in ea nomen prefati Gregorii scriptus erat ad maiorem cautellam, et adhuc in ipsa apodisia continebatur, quia Sarraceni*[121] *tenentur solvere in Famagusta comerihariis de*[122] *magnis quantitatibus peccunie*[123]*, quod in quantum contingeret prefato Gregorio Famagustam accedere, quod ipse*[124] *tenebatur et se ipsis obligabat solvere*[125] *omne damnum et interesse quod ipsis Sarracenis potuisset contingere pro applicuitu vel pro veniendo Fatnagustam*[126] *; postea vero sibi dixerunt quod, dum essent supra Candarorium, magnis cum precibus ipsi Sarraceni requisiverunt dicto Gregorio ut vellet eos ibi*[127] *deponere prout eis promisserat. Qui Gregorius noluit eos deponere ibi ut ipsi Sarraceni sibi asseruerunt, et navigando*[128] *prefati Sarraceni semper sese conquerentes quod eis*[129] *non observabatur illud quod sibi promissumfuerat, essendo in partibus Syridonie dictus Gregorius voluit ipsos Sarracenos in terram deponere, ipsi Sarraceni postulando*[130] *semper*[131] *ipsi Gregorio magnis cum precibus*[132] *ne velet ipsos deponere ibi*[133] *in terras desertas et inhabitabiles, et videntes quod non poterant intentioni ipsius Gregorii*[134] *resistere, non de ipsorum voluntate, sed tamquam coati ut non per ipsum Gregorium deponerentur in loco inhabitabili et derelicto, pervenerunt ad certa alia pacta cum prefato Gregorio, quod ipsi Sarraceni se obligabant*[135] *sibi*[136] *dare ducatos ducentos, et ipse Gregorius tenebatur eos Rodum deponere*[137]*, de quibus pactis et compositionibus* [138] *vidit aliam*[139] *cedulam in qua*[140] *etiam continebatur quod ipse Gregorius se pro ipsis obligaverat eos conservare*[141] *indemnes*[142] *quantum pro upplicuitu Rodi, quia Sarraceni in Rodo*[143] *tenentur solvere comerihariis certam*[144] *quantitatem pecunie*[145]*. In qua apodisia ipse Raffael vidit quod nomen ipsius Gregorii scriptus erat ad quam apodisiam*[146] *ipse Raffael, ad presens*[147] *se refert*[148] *prout in ipsa continetur. Et visis*[149] *apodisiis supradictis et auditis his que superius fuit testi-ficatus, ipse Raffael ab eis peciit quicquid vellent quod esset facturus pro ipsis. Qui*[150] *dixerunt ei /* [2B] *quod fuerant depredan et bona eorum erant eis ablata et quod causam nesciebant, et*[151] *detenu*[152] *erant in carceribus, et iam vendiderant vestimenta illa pauca que in dolso habebant, et quasi fame peribant et cum summo affectu eum rogabant ut operaret taliter quod rellaxarentur, atiento quod*[153] *ipsum per magnum tempus eos amicicia iunctos fecerat*[154]*. Tunc ipse Raffael eis respondit quod ibi ipse extraneus erat, tamen operam illammet daret et faceret prout si fratres ipsius essent. Habitis his verbis, die sequenti, ipse se muerit*[155] *in quaderni ecclesia Rodi cum omnibus mercatoribus Ianuensibus in ipso loco tunc existentibus occasione aliquorum agendorum*

ipsos[156] *mercatores valde tangentium*[157], *et*[158] *tunc per ipsos mercatores Ianuenses*[159] *finem impositum ipsis agendis, ipse Raffael coram ipsis Ianuensibus dixit quod quidam nuntius Aydigi et duo alii mercatores Surcatenses detenti erant*[160] *et pro ipso misserant*[161] *et sibi dixeranfi*[162] *quomodo detinebantur et spoliabantur omnibus bonis suis indebite, non enim hoc ipse*[163] *querebat* [164] *si*[165] *iuste vel iniuste factum fiter at, sed ipsum valde rogaverunt ut velet*[166] *tractare operant quod liberentu*[167] *et ipsis mercatoribus semper notificando quod unus erat*[168] *nuncius Aydigi, alii vero duo mercatores Sulcatenses magni*[169], *quiquid*[170] *Aydig semper inimicus lanuensium [fui]*[171], *quare de de tendone et de[pre]datione*[172] *ìpsorum posset adhuc*[173] *inutilia evenire civitati Caffensi et Ianuensibus super quibus multa alia que possent contingere allegavit, et super hoc ipsos lanuenses mercatores pro evitandis scandalis que possent de facili evenire rogavit valde ut se vellent cum magno magistro Rodi reperire, aut cum domino Dragonono et talem dare operam quod ipsi Sarraceni relaxarentur. Quibus verbis expositis*[174] *per ipsum Raffaelem*[175], *nullus responsìonem ei fecit, postquam vero*[176] *a dieta ecclesia récessif una cum ipsis mercatoribus, ipse aliqua verba habuit de predictis*[177] *cum aliquibus ex ipsis*[178] *mercatoribus quibus edam dixit quod valde admirabatur ne*[179] *aliquis verbis expositis per ipsum tantum onus tangentibus nullum dederat*[180] *responsìonem, qui mercatores ei dixerunt quod noluerant tunc aliqua in dieta ecclesia respondere, eo quia Gregorius prefatus in ipsa presens erat. Ipsi*[181] *Sarraceni vero non propterea desisteb[ant]*[182] *cotidie pro ipso Raffaele*[183] *mittere*[184] *et viden[...]*[185] *ipse Raffael quod non bene illam operant dare poterat ut eos faceret liberari, et special'iter*[186] *favores alios non habendo // [3 A] se disposuit et deliberavit cum domino Dragonono coloquium de predictis habere*[187], *coram quo*[188] *accessit et sibi dixit quod ipse in carceribus detinebat*[189] *ipsos Sarracenos et etiam nuncium Aydighi quibus*[190] *per ipsum dominum Dragononem*[191] *ablata fuerant bona eorum, et qui Sarraceni sunt extranet et valde longinqui a loco isto, quare ab eis aliqua alia non poterit*[192] *habere, et qui iam sunt infirmi et quasi fame*[193] *moriunt*[194] *et*[195] *valde scripte ipsum rogavit ut vellet eos liberare, quia civitati Caffensi et mercatoribus lanuensibus*[196] *incomodum posset magnum contingere*[197], *quare eos Sarracenos liberando et relaxando domino gubernatori valde complaceret*[198] *et omnes mercatores lanuenses valde ei*[199] *essent obligati. Quibus dictis ipse dominus Dragononus ei respondit quod*[200] *nolebat quod et ipse Raffael et ceteri mercatores lanuenses se crederent quod bona omnia ipsorum Sarracenorum ipse haberet, sed potius dimidia pars omnium predictorum bonorum pervenerat in Gregorium Cigallam prefatum, et subito destinavit pro ipso Gregorio, dicendo quod disponebat ut ipse Gregorius*[201] *in presentia ipsius Raffaelis*[202] *confiteretur bonorum predictorum dimidiam partem habere. Qui Raffael ipsi*[203] *domino Dragonono*[204] *dixit quod non curabat de*[205] *illis qui bona ipsorum haberent, sed tantum rellaxacioni ipsorum Sarracenorum, semper timendo ne per ipsum Gregorium impediretur eorum rellaxatio. Et qui Gregorius incontinenti accessit ibi, qui in presentia ipsorum domini Dragononi et*[206] *Raffaelis ac plurimorum aliorum de quibus non recordatur, fuit confessus dictam dimidiam dictorum bonorum ut supra, in se habere, nichilominus ipse Raffael*[207] *predictis non obstantibus*[208] *rellaxationi predictorum Sarracenorum non cessabat, ortando*[209] *semper prefatum dominum Dragononum tandem*[210] *sibi*[211] *Raffaeli*[212] *dixit quod*[213] *volebat ducatos MD pro ipsorum redemptione, sed*[214] *ipse*[215] *Raffael pervenit cum ipso domino Dragonono quod*[216] *sibi darent ducatos M, semper ei addendo quod ab ipsis nichil posset percipere vel habere, tandem ultimate ipse dominus Dragononus dixit ipsi Raffaeli quod contentabat ipsos Sarracenos rellaxare* [217], *si dictus Gregorius ei daret dimidiam partem*[218] *bonorum eorum penes eum existentium. Qui Raffael respondit ei quod Sarraceni non curabant quod bona eorum essent*[219] *[...s]ius*[220] *vel Gregorii predicti, et quod de hoc se nolebat [i]mpedire*[221]. *Super hoc vero dominus Dragononus cum dicto Gregorio Concordes remanserunt*[222]. *Transactis autem aliquibus diebus*[223], *prefatus dominus Dragononus destinavit pro ipso Raffaele et sibi dixit /* [3B] *quomodo*[224] *contentabat*[225] *quod Sarraceni liberarentur a carceribus prius tamen per ipsos traditis apodisiis de quibus supra fit mentio dicto Gregorio, et*[226] *accordarent eum de certa peccunie quantitate ad quam sibi Gregorio*

tenebatur, ut ipse Gregorius asserebat. Peractis his, ipse Raffael subito se reperuit cum ipso Gregorio cui dixit quid enim Sarraceni detenti[227] tenerentur ei[228]. Et qui respondit quod habere debebat ab eis ducatos CCC quos sibi promisserant. Super his autem accessit ad ipsos Sarracenos ut posset eos liberali facere. Qui Sarraceni dixerunt se nichil dicto Gregorio teneri, sed rei veritas erat quod, vigore unius apodixie de[229] qua supra fit mentio, una cum certis Turchis occasione personarum suarum et bonorum predictorum tenebantur dare[230] ducatos centum, et quod dictos centum ducatos[231] iam ipse habuerat a Turchis cum quibus[232] ipsi Sarraceni computabantur ; de aliis[233] vero ducatis CC, veritas erat quod se obligaverant non sponte, ymo tanquam coati quia[234] volebat eos ponere[235] in loco derelicto, sed de iure ei nichil tenebantur, cum[236] quibus verbis ad ipsum Gregorium accessit. Qui Gregorius volebat tantum ducatos CCC. Hoc audito ad Sarracenos reducit[237], [q]ui[238] valde lacrimabiliter dicebant nil sibi debere. Ultimate vero prefatus Gregorius sibi dixit se contentare eis dimutere[239] ducatos L^ta^ et darent ei ducatos CCL, prius habitis apodisiis supradictis, tandem videntes[240] intentionem dicti Gregorii, ipsi Sarraceni fuerunt contenti ei dare ducatos CCL, attento quod non aliter rellaxari poterant, dicendo ipsi Raffaeli quod ipse Gregorius habebat enses suos deauratos et cabarihios et multam aliam raubam[241] et quod velet eos sibi redere. Qui Gregorius contentabatur eis tradere raubam suam sed alia vero non, quia iam ipsas tradiderat, et penes eum amplius non erant. Super quibus ipsi Raffaeli[242] assignaverunt quendam mercatorem[243] Sarracenum ibi existentem, qui debebat perquirere dictos ducatos CCL. Et videndo ipse Raffael quod se de brevi abinde erat recessurus causa eundi Chium, commissit[244] Iohanni Clavaricie presente dicto mercatore Sarraceno, ut pro ipso Raffaele acciperet a dicto Sarraceno dictos ducatos CCL et eos dicto Gregorio traderet una cum supradictis apod[isiis][245], et sic factum fuit, et prefati Sarraceni fuerunt a carceribus liberati. Et hoc est quod[246] ipse Raffael sit[247] de predictis. //

[4A] *Interrogatus quomodo et qualiter sit predicta, respondit quia predicta vidit et ad predicta presens fuit.*

Interrogatus quo anno et mense predicta[248] fuerunt, respondit[249] credit quod nunc possunt esse anni tres vel circa de mense decembris[250].

Interrogatus si aliqui alii mercatores Ianuenses Rodum tunc existentes predicta sciebant et ad eorum noticiam erant, respondit sic inter omnes ibi tunc existentes et noticiam de predictis habentes[251] erat publicum et notorium[252].

Ea die

Iohannes Clavaricia testis[253] receptus et admonitus per dominos officiales Provi[sionis][254] Romanie supradictos, qui iuravit etc. Interrogatus et examinatus per me infrascriptum notarium in presentia supradictorum dominorum officialium de infrascriptis videlicet, quia consules Caffe scripserunt ipsis litteras qualiter Aydighi conquerebatur quoniam alias super navi Gregorii Cigalle Rodum venerant Sarraceni tres Sulcatenses ; qui Sarraceni fuerunt depredati per dictum Gregorium et ultra eos redimi fecit florenos trecentos. Si autem querimonia dicti Aydighi vera est, aut si per dictum Gregorium supradicta fuerunt perpetrata contra dictos tres Sarracenos, et quicquid ipse scit de predictis debeat testificari.

Suo iuramento testificando dixit se aliqua de predictis scire videlicet dum de Famagusta rediret super navi Gregorii Cigale causa eundi Rodum, in qua erant certi Sarraceni Sulcatenses et de aliis [255] locis qui publice dicebant quod naulizaverant[256] navein ipsius Gregorii[257] pro certis[258] suis raubis et bonis ac personis eorum pro Canderorio, Rodo et Chio et navigando dum navis ditti Gregorii applicasset in portu Castri Rubei[259] propter temporis pravitatem[260] omnes quasi dicti Sarraceni[261], exceptis sex de dieta navi, recesserunt et in terrain iverunt de eorum volúntate. Qui sex restantes

dum vellent de dieta navi recedere et dictus Gregorius edam consentirei habuerunt aliquas differentias de naulis ipsorum, tandem contenti remanserunt super dieta navi Rodum accedere et dicto Gregorio tradere / [4B] *illud quid asserebat ab eis recipere pro dictis naulis. Applicatis vero dictis Sarracenis super dieta navi Rodum, dictus Gregorius volens solucionem consequi de naulis suis ut*[262,] *restaverant contenti in portu Castri Rubei, bona ipsorum Sarracenorum in eius navi arrestavit, ipsis Sarracenis recusantibus sibi faceré illud de quo restaverant contenti ; tunc prefati Sarraceni querimoniam fecerunt de predictis magno magistro Rodi, qui precepit dicto Gregorio quod eis restitueret omnia bona sua. Qui Gregorius, viso dicto precepto exonerari fecit dicta eorum bona et merces, tamen credit ipse Iohannes quod dictus Gregorius retinuerit in se partem dictorum honorum pro naulis suis, et quod quando ei fuit facta solucio naulorum suorum, ipse Gregorius consignavit predicta*[263] *bona et merces penes ipsum existentia domino Dragonono, de mandato magni magistri Rodi, ut audivit ipse Iohannes a dicto domino Dragono*[264]*. Nichilominus postea vidit dictos Sarracenos per menses duos detineri in carceribus Rodi, et per magnum magistrum ablata fuerunt omnia bona et merces ipsorum quia*[265] *dictus magnus magister Rodi dicebat dictas merces et bona)*[266] *capi faceré posse quia contrafecerant suis comerihiis, et nisi foret interpositio Raffaelis Iudicis, dictus magnus magister levasset*[267] *eis [...am]*[268] *videlicet usque in florenis II, cuius interpositione ipsi Sarraceni fuerunt rellaxa[ti]*[269]*, et ipse Johannes edam ad hee*[270] *restavit*[271] *loco ipsius Raffaelis et tandem rellaxati fuerunt et de dicto loco recesserunt ut eis placidi iverunt. Et hoc est quod scit de predictis.*

Interrogatus de causa scientie, respondit per ea que supradixit et fuit testificatus.//

[5 A]. *Die XXX martii*

Bartholomeus de Cruce testis receptus et admonitus per prefatos dominos officielles supradictos, qui iuravit etc.

Et interrogatus et examinâtes per me infrascriptum notarium etc., de et super eo quod supradicti Raffael et Iohannes fuerunt examinati etc.[272]

Suo iuramento[273]*testificando dixit*[274] *se de interrogatione*[275] *aliqua scire videlicet, dum de Alexandria Rodum applicuisset, se in dicto loco Rodi reperuit cum Raffaele ludice, qui duxìt eum ad carceres Rodi ubi inclusi et detenti erant très Sarraceni Sulcatenses, qui dicto Raffaeli se conquerebant de Gregorio Cigala, cum quo ibi*[276] *super eius navi vénérant, quia cum eo se*[277] *convenerant quod vigore unius apodixie scripte manu dicti Gregorii quam ipse vidit, ipse Gregorius* [278] *se obligabat eos de partibus Syrie*[279] *cum eorum bonis portare Candarorium*[280]*. Qui*[281] *Sarraceni, ut asserebant, dixerunt quod dictus Gregorius*[282] *ibi in Candaro[rio]*[283] *noluit deponere et quod ipsos Sarracenos deponerat Rodum contra eorum voluntates, in quo loco fuerunt omnibus bonis suis depredati*[284] *et spoliati, et vidit in dictas carceres unum Sarracenum Coiha*[285] *qui dicto R[affaeli]*[286] *dixerat quod vendiderat fassolum suum*[287] *quem in capite gerebat, occasione emendi panem pro vitam substentando, quia nil amplius habebat. Et aliq[u]id*[288] *se nichil aliud scire dixit*[289]*.*

Interrogatus de causa scientie, respondit per ea que supradixit et fuit testificatus /

[5B]. *Die II aprilis*

Angelus Cataneus[290]

Suo iuramento testificando dixit se aliqua scire de his que prefati domini offi-ciales ab eo informacionem habere voluerunt videlicet, quod ipse muerit[291] *Barutum quando navis Gregorii Cigalle predicti ivit Tripolim causa levandi*[292] *certos Sarracenos. Et qui Gregorius ipsos in navi eius*

levavit cum certa quantitate arni-siorum et rerum suarum causa[293] *ipsos*[294] *conducendi Candarorium, et de hoc ipsi Sarraceni tenebantur eidem Gregorio dare et solvere ducatos centum auri [pro n]aulo*[295]*personarum suarum et etiam rerum, ut apparebat apodisia scripta manu ipsius Gregorii, quam ipse vidit et legit. Et quando supra Canderorium fuerunt cum nave predicta*[296]*, prefati Sarreni*[297] *eidem*[298] *Gregorio requisiverunt, ut velet ipsos deponere ibi ut eis promisserat ; et qui Gregorius dixit eis quod bonum et pulcerrimum habebat tempus et quod ipsos Chium duceret, et quod non habiliter Canderorium ipsos poterat deponere. Postea vero*[299] *applicuerunt*[300] *ad insulam Castri Rubei*[301]*, in qua remanserunt certi facherii qui erant in societate supradictorum Sarracenorum. Et qui Gregorius ipsis*[302] *Sarracenis dixerat quod volebat ipsos*[303] *deponere ibi in Castro Rugio, aliter vero ipse volebat maius naulum. Et Sarraceni nolebant ibi remanere, quia videbatur eis remanendo ibi esse in magnum periculum, et timentes ne ibi eos dimitteret, quasi tanquam coati, promisserunt sibi Gregorio dare maius naulum*[304] *ultra ducatos*[305] *centum quos sibi iam [pro]misserant*[306] *videlicet pro Rodo ducatos ducentos et pro Chio trecentos, promittendo eis ipse Gregorius*[307] *pro comerihiis et aliis ipsos*[308] *conservare indemnes, et de hoc credit quod eis ipse Gregorius*[309] *fecit unam aliam apodisiam, deinde //* [6A] *vero*[310] *recesserunt et Rodum applicuerunt* [311] *in quo loco dictus Gregorius vendidit navem suam quare dictis Sarracenis fuit neccesse*[312] *in Rodum descendere, et quia non nunciaverant raubam et merces eorum*[313] *comerihariis Rodi dominus Dragononus*[314] *minabatur eis*[315] *quod rauba et merces predicte forent deperdite*[316]*, predicta occasione*[317]*, quam raubam dictus Gregorius deonerari fecit et ponere in magaseno suo*[318] *et secundum famam inter ipsum Gregorium et dictum dominum Dragononum earn raubam et etiam merces se invicem diviserunt*[319] *et*[320] *dictos Sarracenos dominus Dragononus fecit carcerari, de quo murmur inter Ianuenses ibi existentes erat, dicendo quod adhuc Ianuenses paterentur magnum damnum et posted*[321] *omnes Ianuenses se reperierunt in quadam ecclesia Sancti Georgii de Rodo pro certis eorum negociis inter quos erat dictus Gregorius et ipse testis*[322] *Raffael ludex. Qui Raffael dixit publice omnibus quod erat bonum auxilium prebere dictis Sarracenis ut a cerceribus* [323] *liberarentur et ne iniuria aliqua eisfieret per aliquem quia ipsos dudum*[324] *cognoverat, et inter eos*[325] *e[...]t*[326] *nuncios Aydighi et*[327] *damnum*[328] *quod sustinebant Ianuenses adhuc solverent ; quibus verbis non fuit per aliquem responsum ; deinde vero ad aliquos dies dictus Raffael tractavìt toto suo posse quod a carceribus ipsi Sarraceni liberarentur, et tandem fuerunt liberati a carceribus, et antequam liberarentur, tradiderunt dictas duas apodixias quas dictus Gregorius eis facerat ipsi Gregorio, et promisserunt ei facere instrumentum*[329] *qualiter de eo se contentabant et sic fecerunt. Postea vero contingit quod dum esset*[330] *dictus Raffael*[331] *una cum domino Dragonono sub logia comerihii Rodi in aliquibus verbis de predictis*[332] *dixit ipse Raffael eidem Dragonono quod Gregorius dicebat quod habuerat raubam et merces ipsorum Sarracenorum, qui dominus Dragononus respondit eidem Raffaeli quod non verum erat, sed verum erat quod*[333] *dividerant earn inter ipsum et dictum Gregorium et in continenti pro Gregorio destinavit et ei dixit*[334] *quod*[335] *Raffael predictus sibi dixerat qualiter ipse habuerat totam*[336] *raubam predictam quod non /* [6B] *verum erat, ymo et dimidiam partem ipse Gregorius habuerat, quibus verbis ipse Gregorius consensu et ibi erant presentes dictus Raffael, Tomas Grillus et certi alii ; que verba audivit ilio tunc a predicto Raffaele necnon a Toma predicto et etiam ab aliis de quibus non recordatur, ac etiam ea*[337] *audivit a dicto domino Dragono, et de hoc publica vox et fama erat inter habentes noticiam de predictis in Rodo.*

Interrogatus quomodo et qualiter scit predicta, respondit per ea que supradixit et fuit testificatus.

Et interrogatus quando[338] *predicta fuerunt respondit*[339] *anno de MCCCCVIII de mense augusti, septembris vel octobris*[340]*.*

Die III aprilis

Nicolaus de Canevali[341]*, interrogatu*[342]*,*

Suo iuramento testificando, dixit[343] *quod verum est quod ipse subscriba erat navis dicti Gregorii, et dum cum dicta navi esset in Tripolim, in dicta navi levaverunt certos Sarracenos de Sulcato et illarum partium, quos conduxerunt in Rodo cum eorum rebus et bonis quam vis credit quod eos deponere deberent in Candarorio, et cumfuerunt in Rodo*[344] *prefati Sarraceni fuerunt detenti in ere et personis. Quis enim fecerit eos detineri illud ignorat tamen*[345] *vidit penes dictum Gregorium et adhuc est quidam sclavus niger ex illis dictorum Sarracenorum* [346]*//* [7B] *et credit quod dictus Gregorius dedit dictis*[347] *Sarracenis florenos XXV in auro pro dicto sclavo iudicio*[348] *ipsius testis, et aliud dixit se nescire.*

Et predicta fuerunt modo sunt anni tres vel circa[349]*.//*

[8 A]. *Die XXX marcii*

Gabriel de Auria testis receptus sumarie etc. Qui iuravit etc. Et interrogatus per me notarium infrascriptum etc., de et super eo quod supradicti Raffael et lohannes fuerunt examinati et interrogati etc.[350]

Suo iuramento testificando dixit[351] *se aliquid*[352] *scire de interrogans*[353] *videlicet quod dum de Alexandria Rodum*[354] *aplicuit, ibi reperuit certos Sarracenos detentos in carceribus Rodi qui super navi Gregorii Cigalle venerant, et*[355] *audivit*[356] *a mercatoribus Ianuensibus in Rodo existentibus murmurationem facientibus de detentione dictorum Sarracenorum, et quod ibi dicebatur publice quod illud quod ipsi Sarraceni se redimerent et totum quid eis*[357]*fuit ablatum, mercatores Ianuenses in partibus suis commorantes illud solverent, et quod hec fiebant ad instantiam Gregorii predicti, et dum de Rodo discessisset*[358] *in*[359] *navi Anfreoni Squarzafici*[360] *se reperuit in Panormo una cum dicto Gregror[io et ?]*[361] *magno*[362] *magistro Rodi qui*[363] *in dieta navi venerant*[364]*, et qui magister*[365] *se*[366] *conquerebat de*[367] *prefato Gregorio*[368] *quoniam non tractabat*[369] *eum*[370] *prout debebat attento*[371] *quod ipsum receptaverat in Rodo cum certis predis et specialiter quia ad eius instantiam detinuerat certos Sarracenos*[372] *Sulcatenses in carceribus et aliud dixit se nescire.*

Interrogatus de causa scientie, respondit[373] *per ea que supradixit et fuit testificatus.*

Super generalibus etc./

[8B]. *Gabriel Calvus*[374]

Suo[375]

dixit se aliqua scire videlicet quod dum esset[376] *ipse Gabriel in Rodo, ibi aplicuit Gregorius Cigala cum quadam eius navi in qua erant certi*[377] *Tartari vel Turchi, et dum ibi in Rodo fuerunt prefati Tartari vel Turchi detenti fuerunt per dominum Dragononum*[378] *in carcerìbus religionis Rodi*[379] *et omnia bona eorum fuerunt eis*[380] *arrestata et capta et posila in quodam magaseno. Et dum hec*[381] *intervenissent*[382] *Raffael Iudex, dum mercatores Ianuenses se convenissent in ecclesia Sancti Augusti Rodi pro certis eorum*[383] *agendis, dictus Raffael dixit eidem Gabrieli et credit*[384] *edam publice quod detentio*[385] *predictorum et arrestatio honorum eorum erat malefacta et quod Ianuenses de Caffo*[386] *suis loco et tempore paterentur de hoc damnum*[387]*, et quod bonum erat quod provideretur ; finaliter non fuit provisum*[388]*, eo quia erant occupati contra certas naves Catalanorum. De dicto Gregorio Cigala nil aliud sit salvo quod audivit quod inter dictum Gregorium, qui eos conduxerat in Rodum, et dictos Tartaros et Turchos erant certe apodisie sive scriptura de pactis inter eos conventis et quid in eis vel in ea contineretur, ignorat. Et aliud dixit se*

nescire. Interrogatus de causa sciencie, respondit per ea que superius fuit testata. Interrogatus quando[389] *predicta fuerunt, respondit*[390] *modo possunt esse circa annos tres vel circa. //*

[9 A]. *Die III aprilis*

Iohannes de Finario[391]*, Suo iuramento*[392]*. Videlicet quod in dicta navi levaverunt*[393] *certos Sarracenos in Tripolim cum rebus et bonis suis ; qui promisserant dare dicto Gregorio ducatos centum et ipsos debebat conduxere*[394] *Canderorio*[395]*, navigando vero applicuerunt supra dictum locum Canderorii cum inhabili et non bono tempore. Qui Sarraceni non propterea curaverunt de dicta navi descendere nec etiam dictus Gregorius et alii Ianuenses ibi accedere propter tempestatem temporis*[396]*, tamen iverunt in Castro Rubeo ; et ut ibi applicuerunt ipse tamquam scriba navis dicti Gregorii in terram [de]scendit*[397] *pro agendis et neccessariis navis, et*[398] *specialiter pro emendo panem. Cum autem in navi redisset, invenit quod aliqui ex dictis Sarracenis in terram descenderant et quod illi Sarraceni restantes in nave se convenerant cum dicto Gregorio videlicet*[399] *sibi dare pro Rodo florenos centum et pro Chio alios florenos centum*[400] *pro ipsos ibi*[401] *conducendo* [402] *; et ipse tamquam scriba navis ad eos accessit*[403] *de comissione dicti Gregorii. Qui sibi testi dixerunt quod erant contenti et hoc*[404] *verum fuit*[405] *et omnia hec tamquam scriba navis dictus Gregorius commissit ei ut ea notaret et scriberet ; que tamen non scribsit ut credit*[406]*. Applicata autem nave in Rodo, aliqui ex dictis Sarracenis remanserunt in dicto loco Rodi pro timore aliquarum navium Catalanorum, et quod sepe dictus Gregorius destinavit ipsum prefatis Sarracenis ut non vellent ibi remanere quoniam non securi ibi erant*[407]*, qui voluerunt tamen ibi stare*[408]*. Deinde vero de mandato dominationis Rodi bona predictorum Sarracenorum deonerata in terram fuerunt et posita in magaseno dicti Gregorii, et ut*[409] *ibi*[410] *dieta bona in dicto magaseno fuerunt*[411]*, dictus Gregorius una cum uno ex dictis Sarracenis et domino Dragono iverunt /* [9B] *ad dictum magasenum et viderunt omnia predicta bona. Et qui*[412] *dominus Drагononus eidem Sarraceno dixit si omnia bona eorum ibi erant ; qui respondit sic, ut ipse testis*[413] *a dicto Sarraceno audivit. Transactis autem aliquibus diebus, ipsi Sarraceni fuerunt incarcerati per dominationem Rodi, eo quia dicebatur quod fraudaverant comerihium ipsius dominationis. Et dum essent incarcerati, ipse Iohanes recessit de dicto loco cum una nave quam emerat*[414] *a dicto Gregorio una cum Nicoiao Spinula, et in ea conduxerunt Galipolim illos*[415] *Sarracenos qui in Rodum*[416] *noluerant descendere ; et aliud dixit se nescire.*

Interrogatus de causa scientie, respondit per ea que supradixit.

Interrogatus quando[417] *fuerunt, respondit*[418] *anno de MCCCCVIII, de mense octobris vel septembris ut credit.//*

[10 A]. *Die III aprilis*

Anfreonus Embriacus[419]*, interrogatus*[420]*, suo iuramento dixit se aliqua scire de eo quod ipsi domini officiales ab eo voluerunt informacionem habere, videlicet quod ipse erat in dicta nave dicti Gregorii quando prefati Sarraceni in ipsa*[421] *ascenderunt in*[422] *Tripolim et*[423] *verum est quod naulizaverunt*[424] *personas*[425] *suas et res, bona eorum pro Canderorio, Rodo vel Chio, et credit quod ipsi Sarr[ac]eni*[426] *promisserant ipsi Gregorio dare pro Canderorio ducatos centum, pro Rodo ducatos ducentos*[427]*, et pro Chio trecentos, et de compositione et promissione credit quod dictus Gregorius fecit unam apodisiam. Contingit autem navigando quod cum predicta nave elapsis multis diebus cum tempore contrario et superveniens*[428] *bonum tempus et*[429] *inveniendo se supra Canderorium, aliqui ex dictis Sarracenis petierunt dicto Gregorio ut ibi eos velet deponere, tamen vero mercatores Ianuenses in dieta nave existentes, attento quod navigabant cum bono et*

pulcerrimo tempore, non laudaverunt nec eis fuit visu quod dicta navis accederet sive declinaret[430] *ad dictum locum, tamen volebant illis volentibus descendere concedere barcham et*[431] *eam eis obtulerunt et hortantes ipsos Sarracenos*[432] *videlicet quia quasi prope erant Castrum Rogium*[433] *ubi eos habiliter deponerent, in quo loco Castri Rubei applicuerunt*[434] *et omnes illi Sarraceni qui voluerunt*[435] *in terram descenderé*[436]*, ipsos cum barcha navis posuerunt videlicet in Turchiam. Qui vero fue runt quasi omnes qui descenderunt videlicet pars maior*[437]*, alii vero qui descenderé noluerunt ibi in Castro Rúbeo, venerunt super dicta navi in Rodo, in quo loco disposuerunt descenderé*[438] *quasi contra consilium*[439] *dicti Gregorii* / [10B] *et ceterorum mercatorum Ianuensium, atiento quod*[440] *videbatur eis quod non ita essent securi*[441]*, quoniam poterant habiliter Chium accederé super quadam alia navi dicti Gregorii, in qua aliqui ex dictis Sarracenis iverunt, qui ad salvamentum applcuerunt*[442] *in Chio et in Galipolim. Postea vero de voluntate ipsorum Sarracenorum dicta bona ipsorum*[443] *volentium restare, de mandato dominationis Rodi posita fuerunt in magaseno dicti Gregorii, et deinde per dictam dominationem et specialiter per dominion Dragononum Claveli facta fuerunt certe avanie*[444] *et*[445] *hoc pro fraude et pro ditione cuiusdam Sarraceni sclavi*[446] *ipsius domini Dragononi, de quo sclavo prefati Sarraceni multum se*[447] *confidebant, supervenit etiam post multis verbis et diebus dicti Sarraceni fuerunt incarcerati per dictum dominum Dragononum ; quomodo autem postea fecerint aut eis contigit, ignorat quia ab inde discessit, tamen sit*[448] *quod prefati Sarraceni postea Alexandriam iverunt ubi*[449] *conquerendo se de dicto Gregorio sive de eius navi, in quo loco lanuenses tanquam coati solverunt besantios III pro*[450] *damnis et interesse receptis [in R]odo*[451]*per ipsos Sarracenos*[452]*.*

Interrogatus si in dictum Gregorium aliqua bona[453] *dictorum Sarracenorum pervenerunt, responda quod*[454] *credit non, salvo*[455] *si*[456] *de volúntate eorum sibi Gregorio dederant, credit tamen quodfuerit sclavetus unus negrinus.*

Interrogatus[457] *de causa scientie, respondit per ea que supradixit.*

Interrogatus quando predicta fuerunt, respondit modo sunt anni tres vel circa[458]*.*

NOTES

1. ASG, Notai antichi, 596 (liasse [*filza*] du notaire Giovanni de Recco), document 6. Les références au texte édité en appendice seront indiquées T., f. suivi du numéro de la page du manuscrit en précisant A pour la colonne de gauche, B pour celle de droite.
2. Sur l'*Officium Provisionis Romanie*, voir en particulier l'introduction de L. BALLETTO, *Liber Officii Provisionis Romanie (Genova, 1424-1428)*, Gênes 2000. S'il y en eut jamais d'autres auparavant, on voit que le premier registre conservé de cet important office, mentionné pour la première fois en 1377, est très postérieur à notre affaire, ce qui doit inciter à une extrême prudence. Pourtant un Raffaele Iudex y apparaît dans un document de 1425 comme *deputatus ad sommum*, c'est-à-dire devant recevoir à Caffa un *sommo* mensuel (*ibid.*, app. I, doc. V, p. 334).
3. T., f. 1A.
4. L'émir de Solgat Edigü.
5. M. BALARD, *La Romanie génoise*, *2* vol. , Rome 1978, 1, p. 393 et 396-397.
6. *qui quidem Aydig semper inimicus Ianuensibus erat* (T., f. 2B).
7. L'affaire vient devant l'Office de Romanie le 23 mars 1411, mais Raffaele, interrogé sur la date exacte des événements, les situe en décembre et « à peu près » trois ans auparavant (*anni tres vel circa, de mense decembris*) (*ibid.*, f. 4A), ce qui laisse hésiter entre décembre 1408 et 1409 ; Nicola Canevali, Gabriele Calvo, Anfreono Embriaco font la même déclaration sans indiquer le mois. Mais deux témoins sont plus précis : Angelo Cataneo situe l'affaire *in Rodo anno de MCCCCVIII, de*

mense augusti, septembris vel octobris (f. 6B), et Giovanni da Finale est encore plus net : il affirme que les faits remontent *anno domini MCCCCVIII, de mense octobris vel septemhris ut credit* (f. 9B).

8. Sur l'origine de cette « ligue », BALARD, *La Romanie*, cité *supra* n. 5, 1, p. 99-101 ; sur le traité de 1403. qui peut être antérieur à janvier de cette année, *ibid., p.* 102.

9. *Ibid..* 1, p. 103 et 492-493 ; In., Les milieux dirigeants dans les comptoirs génois d'Orient (XIII[e]-XV[e] s.), *La storia dei Genovesi. Atti del Convegno di Studi sui Ceti dirigenti nelle Istituzioni della Repubblica di Genova*, Gênes 1981, p. 168-169.

10. Détails sur la Qaramanie dans I. BELDICEANU-STEINHERR, N. BELDICEANU, Deux villes de l'Anatolie pré-ottomane : Develi et Qarahisâr d'après des documents inédits. *Revue des Études Islamiques* 39/2. 1971, p. 337-386.

11. LAONIKOS CHALKOKONDYLIS, *Historia*, éd. E. DARKO, 1, Budapest 1922, p. 170, 6-19.

12. A. LUTTRELL, The Later History of the Mausoleion and its Utilization in the Hospitaler Castle at Bodrum. *Maussolleion at Halikarnassos.* 2, *The Written Sources*, Copenhague 1986, p. 143-147 et 158-159; Id., G1i Ospitalieri e l'Eredità dei Templari, 1305-1378, *1 Templari, Mito e Storia. Atti del Convegno Internationale di Studi alla Magione Templare di Poggibonsi-Siena*, éd. G. MINNUCCI, F. SARDI. Sinalunga 1989, p. 83.

13. Résumé commode de ces événements confus par N. BELDICEANU dans *Histoire de l'Empire ottoman*, dir. R. MANTRAN, Paris 1989, p. 57-62.

14. Sur ce conflit, victorieusement résolu par Gênes en 1387, BALARD, *La Romanie*, 1, p. 93, 130 et 139.

15. Michel Balard (*ibid.*, 1. p. 368), ne parle jamais que d'un consul de Caffa, alors que notre témoin utilise toujours le mot au pluriel.

16. T.. f. 1B.

17. *Ibid.*, f. 5A.

18. *Ibid.* f. 6B.

19. *Ibid.* f. 5B.

20. *Ibid.* f. 1B.

21. *erant certi Sarraceni Sulcatenses et de aliis toeis...* (*ibid..* f. 4A).

22. *cum quadam eius navi in qua erant certi Tartari vel Turchii...*(*ibid.*, f. 8B). Plus loin, oubliant l'équivalence précédemment faite entre Tatars et Turcs, il mentionne *dictas Tartaros et Turchos.*

23. *Ibid.*, f. 6A.

24. *Ibid.*, f. 10A-B.

25. *Ibid.*, f. 1B.

26. *Ibid.*, f. 3B.

27. *Ibid.*, f. 5B.

28. *Ibid.*, f. 4B.

29. À titre d'exemple, citons le voyage de Cataneo Cigala à Beyrouth et Famagouste en 1388, qui porte sur *rebus oneratis per Cataneum Cigalam et Daganum Ventum de racione dicti Marroehi in Barato vel in Famagusta*, ASC. Notai antichi 323 (notaire Theramo de Maiolo). f. 102v, 14 février 1388.

30. ASG. Notai antichi 534 (notaire Giovanni de Pineto), f. 178, 27 mai 1439.

31. T., f. 1B.

32. On notera du reste que Bartolomeo est un témoin un peu amnésique : après avoir risqué le nom de Beyrouth comme point de départ, il en fait aussi le but du voyage, à son tour cancellé pour Candelore (*ibid.*, f. 5A).

33. Du néo-grec ἀποδείξις (grec ancien ἀποδείξις), manifestation, déclaration, d'où aussi preuve ; il s'agit d'un acte sous seing privé, qui évite de recourir aux notaires et leur jargon, sans offrir, évidemment, les garanties juridiques d'un acte notarié. Cette pratique est déjà courante à Gênes dès la fin du XIII[e] siècle, et elle devient ensuite de plus en plus commune ; cf. BALARD, *La Romanie*, 2, p. 600.

34. Mise au point sur les nolisements *ad cantaram* dans *ibid.*, 2, p. 621-623.
35. Sur ce point, W. HEYD, *Histoire du commerce du Levant au Moyen Âge*, 2 vol. , Leipzig 1885-1886, rééd. Amsterdam 1967, 2, p. 418-420.
36. T., f. 2A.
37. *Ibid.*, f. 4A.
38. *Ibid.,* f. 4A.
39. *Ibid.*, f. 10A.
40. *Ibid.*, f. 9A.
41. *Ibid.*, f. 9A.
42. *Ibid.*, f. 4A.
43. *Ibid.*, f. 5B.
44. *Ibid.*, f. 10A-B.
45. *Ibid.*, f. 5B.
46. *Qui Sarraceni non proplerea curaverunt de dicta navi descenderé nec etiam dictus Gregorius et alii Ianuenses ibi accederé propter tempestatem maris* (f. 9A).
47. *Ibid.*, f. 2A. Castellorizo n'est qu'à un mille du port turc le plus proche, Kaş.
48. *Ibid.*, f. 10A. Cela signifie que les musulmans qui débarquent sur ces côtes n'en ont, eux, apparemment pas peur, probablement parce que, à l'inverse des autres, ils savent y trouver des appuis.
49. *Ibid.*, f. 5B
50. Sp. VRYONIS Jr., Nomadization and Islamization in Asia Minor, *Studies on Byzantium, Seljuks and Ottomans*, Malibu 1981 (Byzantina kai Metabyzantina 2), IV, p. 42-71, ici p. 65.
51. Même si on ne suit pas l'auteur dans toutes ses déductions, l'ouvrage essentiel sur ces mouvements mystiques et leurs convergences avec certains milieux chrétiens est M. BALIVET, *Islam mystique et révolution armée dans les Balkans ottomans : vie du cheikh Bedreddîn, le « Hallâj des Turcs »*, Istanbul 1995.
52. BALIVET, *Islam mystique*, cité note précédente, p. 54-55.
53. *Ibid.*, *p.* 56-63.
54. *tanquam coacti* dit Raffaele (T., f. 2A), *contre eorum voluntatem* selon Bartolomeo de Croce (f. 5A).
55. Respectivement f. 5B et 9A.
56. *quod ipsi Sarracenì se obligabant sibi dare ducatos ducentos, et ipse Gregorius tenebatur eos Rodum deponere* (*ibid.*, f. 2A).
57. *Ibid.*, f. 2A.
58. *Ibid.*, f. 5B. La déposition d'Angelo Cataneo désigne ce même contrat sous le nom d'*apodisia*, ce qui prouve que les deux termes sont strictement synonymes.
59. *Ibid.*, f. 8B.
60. *Ibid.*, f. 9A.
61. *Ibid.*, f 10B.
62. *Ibid.*, f. 6A.
63. On remarquera que les musulmans parlent toujours de ducats, alors que les témoins génois s'expriment en florins.
64. *Ibid.*, f. 4B.
65. *Ibid.*, f. 6B. 7B pour le témoignage de Nicola Canevali et 10B pour celui d'Anfreono Embriaco.
66. *Ibid.*, f. 6B.
67. *Ibid.*, f. 10B.
68. *Ibid.*, f. 9A. BALARD, *Lu Romanie Génoise, 2, p.* 593, ne parle en effet que d'une diminution de cette menace à cette date.
69. T., f. 8B.

70. *Ibid.*, f. 3B.
71. *Ibid.*, f. 2B.
72. BALARD, *La Remanie Génoise*, 1, p. 373-374, avec les références.
73. Angelo Cataneo le confirme : T., f. 6B.
74. *Ibid.*, f. 8B. Il demeure un doute sur la dédicace de cette église, la graphie étant incertaine.
75. *Ibid.*, f. 6A.
76. *Ibid.*, f. 2B: *in occasione aliquorum agendorum ipsos mercatores valde tangentium.*
77. *Ibid.*, f. 8B.
78. *Ibid.*, f. 2B.
79. *Ibid.*
80. *Ibid.*, f. 8A.
81. *Ibid.*, f. 8B: *in carceribus religionis Rodi.* On remarquera que le mot *religionis* est un ajout, ce qui souligne l'importance de la précision.
82. *Ibid.*, f. 5A.
83. *Ibid.*, f. 4B.
84. *Ibid.*, f. 6A.
85. *Ibid.*, f. 10B. Le scribe a écrit *avania*, mais il faut lire *avaria.*
86. Si l'on situe cette traversée à la fin de 1408 ou au début de 1409, on peut penser que Philibert de Naillac ralliait Palerme pour se rendre au concile de Pise, qui s'ouvre le 25 mars 1409, et auquel on sait qu'il participa.
87. Sur le sens du terme à Caffa. M. BALARD, « Infidèles » ou Coumans ? À propos des « Sarraceni » de Caffa, *Bulletin d'Études Karaïtes* 2, 1989, p. 83-89.
88. T., f. 3B.
89. *Ibid.*, f. 1B.
90. C'est par contamination des deux traversées que, lors de l'interrogatoire de Gabriele Doria, le scribe se trompe et écrit, à propos du Grand Maître et de Cigala qui voguent vers Palerme : *dum de Roda discederet cum navi* (*Christofoh Calvi*) *Anfreoni Squarzafici* (*ibid.*, f. 8A) ce qui confirme la présence de Calvo à Rhodes à l'époque des faits.
91. *Ibid.*, f. 2B: *et cum summo affectu eum rogabant ut operaret taliter quod rellaxarentur, attento quod ipsum per magnum tempus eos* (*cognoverat*) *amicitia iunctosfecerat*. Que la rectification vienne des Sarrasins ou de Raffaele, elle est significative : le fait de « se connaître depuis longtemps » est jugé insuffisant, et on lui substitue le plus chaleureux « étaient liés d'amitié depuis longtemps ». Raffael renchérit : *tunc ipse Raffael eis respondit quod ibi extraneus erat, tamen operant illammet darei et facerct prout si fratres ipsius essent.*
92. On se souvient que, pour justifier l'importance d'une intervention en leur faveur, Raffael souligne que *inter eos erat nuncius Aydighi.*
93. Un repentir du texte souligne à la fois l'attachement de Raffaele à Caffa et les modestes illusions qu'il pouvait encore entretenir sur l'adhésion à ses vues de ses compatriotes de Rhodes : il avait d'abord déclaré (*ibid.*, f. 8B) : *Ianuenses suis loco et tempore paterentur de hoc*, qu'il rectifie en *Ianuenses /de Caffa/ suis loco et tempore paterentur de hoc damnum.*
94. *Ibid.*, f. 10B : *tamen sit quodprefati Sarraceni postea Alexandriam iverunt, ubi conquerendo se de dicto Gregorio sive de eius navi, in quo loco Ianuenses tanquam coati solverunt besantios III pro damnis et interesse receptis in Rodo per ipsos Sarracenos.*
95. *Ibid.*, f. 8A
96. Suit *de* cancellé.
97. *sit* : lire *scit*
98. *testis - examinatus* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *admonitus fuit* cancellé.
99. *Sar[ra]ceni* : trou de ficelle.
100. *qui iuravit - testificari etc.* : écrit dans la colonne de gauche, entouré d'un trait de plume et avec un signe de renvoi vers la colonne de droite à la place de : *ut sub pena florenorum centum* (*sub-*

centum : ajouté dans l'interligne) *testificaret quicquid ipse sit de Gregorio Cigalla quando se Rodum reperuit et quando* (suit *quid* cancellé) *ipse Gregorius super eius navi ibi conduxerat* (*conduxerat* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *vénérant* cancellé) *Sarracenos* (suit *duo* cancellé) *Sulcatenses, et specialiter per ipsos dominos officiales informatus et examinatus oretenus* (*oretenus* : ajouté dans l'interligne) *quomodo ipsi domini officiales per* (*per* ajouté dans l'interligne) *litteras consulum Caffe fuerunt advisati qualiter Aydighi ipsis consulibus scripserat quod Gregorius Cigalla alias cum eius navi dum in parlibus Syrie se reperuit tres Sarraceni Sulcatenses in eius navi ascendentes ac venientes dum Rodum applicuil eos depredavit et redimi fecit usque in florenos CCC auri et ibi Rodum dimissit, et qui Raffael iuravit in ipsorum dominorum officialium presencia, etc.* cancellé de quatre traits en croix.
101. Suit *circa* cancellé.
102. Suit *d* cancellé.
103. Suit *predicti* cancellé.
104. *Ipse* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *qui* cancellé.
105. *testis vero* : ajouté dans l'interligne.
106. *una cum Bartholomeo de Cru*[*ce*] : ajouté dans l'interligne. [*ce*] final de *Cruce* a disparu, le bord droit du feuillet étant déchiré.
107. Suit cancellé : *una cum Bartholomeo de Cruce*
108. *Sarra[cenis]* : déchirure du bord droit du feuillet.
109. visu *enim - recognitis* : ajouté dans l'interligne après *et per ipsum Raffaelem* suscrit et cancellé, au-dessus de *visis per ipsum Raffaelem et habito per ipsum eius recognoscentiam* cancellé.
110. *in :* ajouté dans l'interligne.
111. *in loco* : ajouté dans l'interligne.
112. *Baruti :* corrigé sur *Barutum*
113. *et :* ajouté dans l'interligne.
114. Suit *se* cancellé.
115. *Tur[chos]* : déchirure du bord droit du feuillet.
116. Suit *ipsos* cancellé.
117. *deponere :* écrit dans l'interligne au-dessus de *exonerare* cancellé.
118. Suit *ipsis* cancellé.
119. *teneb[antur]* : déchirure de la marge droite du feuillet.
120. *tradere* : ajouté dans l'interligne.
121. Suit *solu* cancellé.
122. *comerihariis de :* ajouté dans l'interligne.
123. *quantitatibus peccunie* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *comerihariis* cancellé.
124. Suit *f* cancellé.
125. *solvere : s* corrigé de *c*. Suit *de* cancellé.
126. Suit *i* cancellé.
127. Suit *in dicto loco Canderorii* cancellé.
128. Suit *ultra et* cancellé.
129. Suit *u* cancellé.
130. *postulando* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *cridando* cancellé.
131. Suit *misericordiam* cancellé.
132. *magnis cum precibus* : ajouté dans l'interligne.
133. *ibi* : ajouté dans l'interligne.
134. *ipsius Gregorii* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *patroni* cancellé.
135. Suit *predicto* cancellé.
136. Suit *Gregorio eidem* cancellé.
137. Suit *et* cancellé.
138. Suit *ere* cancellé.
139. Suit *quamdam* cancellé.

140. Suit *supradicta* cancellé.
141. Suit *Rodi* cancellé.
142. Suit *quando* cancellé.
143. *Rodo* corrigé de *Rodum* signe abréviatif cancellé.
144. *certam* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *pecunia* cancellé.
145. *comerihariis certain quantitatem peccunie :* ajouté dans l'interligne au-dessus de *magna comerihia* cancellé.
146. Suit *si* cancellé.
147. Suit *videret* cancellé.
148. *refert* : corrigé de refereret par cancellation du signe abréviatif.
149. Suit *per ipsum s* cancellé.
150. *qui* : ajouté dans l'interligne.
151. Suit *quod* (ajouté dans l'interligne et cancellé) *detinebant* cancellé.
152. Suit *i* cancellé.
153. Suit *se* cancellé.
154. *amicicia iunctos fecerat* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *cognoverat* cancellé.
155. Sic.
156. *ipsos : i* corrigé sur *a*
157. Suit *dato ordinem* cancellé.
158. *et* : ajouté dans l'interligne.
159. Suit *et* cancellé.
160. *erant* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *sunt* cancellé.
161. *misserant* : corrigé de *misserunt.*
162. *dixerant* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *asseruerunt* cancellé.
163. *ipse* : ajouté dans l'interligne.
164. *querebat : -bat* suscrit.
165. Suit *hoc* cancellé.
166. *velet* : signe d'abréviation cancellé au-dessus du mot.
167. Suit *vobis s* cancellé.
168. *erat :* ajouté dans l'interligne au-dessus de *est* cancellé.
169. Suit *valoris* cancellé.
170. Sic.
171. *[fui]t* : trou de ficelle.
172. *de/pre/datione :* déchirure du bord droit du feuillet.
173. Suit *magna* cancellé.
174. *expositis* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *dictis* cancellé.
175. *Raffaelem* : ajouté en interligne sur t cancellé.
176. *vero* : ajouté en interligne.
177. Suit *habuit* cancellé.
178. *aliquibus ex ipsis* : ajouté dans l'interligne.
179. *ne* : ajouté dans l'interligne sur *quod* cancellé.
180. *dederat :* corrigé de *dederant*, le signe d'abréviation est cancellé.
181. *Ipsi :* ajouté dans l'interligne.
182. *Desisteb[ant] :* déchirure de la marge droite du feuillet. Suit *quod* cancellé.
183. Suit *non* cancellé.
184. *mittere* : corrigé de *mitteret*, le *t* est barré.
185. Déchirure de la marge droite du feuillet.
186. Suit *ab* cancellé.
187. Suit *ipse* cancellé.
188. *quo :* ajouté dans l'interligne au-dessus de *eo* cancellé.

189. *detinebat* : corrigé de *detinebatur*, le signe d'abréviation pour *ur* est cancellé.
190. Suit *a* cancellé.
191. Sic.
192. *poterit* : corrigé de *poteritis*, le *-is* final est cancellé.
193. Suit *mo* cancellé.
194. Suit *vos libel* cancellé.
195. *et :* ajouté dans l'interligne.
196. Suit *val* cancellé.
197. Suit *et e* cancellé.
198. *valde complaceret :* ajouté en marge de gauche et dans l'interligne.
199. *ei* : ajouté dans l'interligne sur *vobis* cancellé.
200. Suit *ipse* cancellé.
201. Suit *ip* cancellé.
202. Suit *d* cancellé.
203. *ipsi* : corrigé sur *ipso*
204. *Dragonono* : *no* final ajouté dans l'interligne.
205. Suit *aliquibus* cancellé.
206. Suit *ipsius* cancellé.
207. Suit *auditis* cancellé.
208. *non obstantibus* : ajouté dans l'interligne.
209. *ortando :* ajouté dans l'interligne au-dessus de *et stimulando* cancellé.
210. *tandem :* ajouté dans l'interligne au-dessus de *ad effectum* cancellé.
211. Suit *dix* cancellé.
212. Suit *qi* cancellé.
213. Suit *ultim* cancellé.
214. *sed* : ajouté dans l'interligne.
215. Suit *autem* ajouté dans l'interligne et cancellé.
216. *quod :* corrigé sur *ac*
217. *rellaxare* : corrigé de *rellaxaret*, *t* final cancellé.
218. *partem* : ajouté dans l'interligne.
219. Suit *penes eum* cancellé.
220. Le bord gauche du feuillet manque.
221. Le bord gauche du feuillet manque.
222. Suit *his autem* cancellé.
223. *autem aliquibus diebus* : ajouté dans l'interligne.
224. *quomodo* ajouté dans la marge gauche devant *quod* cancellé.
225. *contentabat* : corrigé à partir de *contentabatur*, l'abréviation pour *tur* a été cancellée.
226. Suit *eo* cancellé.
227. Suit *ut* cancellé.
228. *ei* : ajouté dans l'interligne sur *vobis* cancellé.
229. Suit *quibus s* cancellé.
230. *dare* : ajouté dans l'interligne.
231. *ducatos* : ajouté dans l'interligne.
232. Suit *Turchis* cancellé.
233. *s* final ajouté dans l'interligne.
234. *quia* : ajouté dans l'interligne.
235. *ponere* : corrigé de *deponere*, *de* initial cancellé.
236. *cum* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *cui* cancellé.
237. *reducit* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *ivit* cancellé.
238. *[q]ui* : trou de ficelle.

239. Sic.
240. *videntes* : ajouté dans la marge gauche devant *visa* cancellé.
241. *raubam* : ajouté dans l'interligne.
242. *Raffaeli :* ajouté dans l'interligne au-dessus de *conf* cancellé.
243. *mercatorem* : ajouté dans la marge gauche devant *Sarracenum*
244. Suit *gr* cancellé.
245. Déchirure du bord droit du feuillet.
246. *quod* : ajouté dans l'interligne.
247. Sic.
248. Suit *d* cancellé.
249. Suit *quod* cancellé.
250. Suit après une ligne blanche *et predict* cancellé.
251. *et noticiam de predictis habentes* : ajouté en interligne et dans la marge de droite.
252. Suit un espace blanc de 5 lignes environ.
253. Suit *pro examinants* cancellé.
254. Trou de ficelle.
255. Suit *p* cancellé.
256. Suit *p* ajouté en interligne cancellé.
257. *Gregorii* corrigé à partir de *Gregoriis*, *s* final cancellé.
258. *certis* : corrigé sur *certas*
259. *in portu Castri Rubei* : ajouté en interligne.
260. Suit *maior* cancellé.
261. Suit *illic* cancellé.
262. Suit *sibi* cancellé.
263. *predicta :* ajouté dans l'interligne.
264. Suit *tamen* cancellé.
265. Suit *ibi* cancellé.
266. *et bona :* ajouté en interligne.
267. Suit *sibi* cancellé.
268. Trou de ficelle ; peut-être *summam ?*
269. Marge droite du feuillet manquante.
270. Suit *q* cancellé.
271. Suit *in* cancellé.
272. Suit un espace blanc de 3 lignes environ.
273. Suit *testificando dixit* cancellé.
274. Suit *prestito prius sibi corporali iuramento* cancellé.
275. Suit *de predictis* cancellé.
276. Suit *v* cancellé.
277. *se* corrigé de *secum*
278. Suit *di* cancellé.
279. *partibus Syrie* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *Alexandria* cancellé.
280. *Candarorium :* ajouté dans l'interligne sur *Barutum* cancellé.
281. Suit *ut* cancellé.
282. Suit *in* cancellé.
283. *Candaro*[*rio*] : écrit dans la marge de droite après *Baruto* cancellé.
284. *depredati* : corrigé à partir de *depredatis*, *s* final cancellé.
285. S'agit-il d'un titre ou d'un nom propre ? Ce serait la seule incidence d'un nom propre attribué à un de ces « Sarrasins ».
286. Trou de ficelle.
287. *suum* : corrigé à partir de *versum*, *ver* cancellé.

288. *Aliq[u]id* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *de predictis* cancellé.
289. *dixit* : ajouté dans l'interligne. Suit *de illo eo quod prefati domini officiales verbetenus informacionem ab eo* cancellé.
290. Suit, après un espace blanc de 4 lignes environ, *interrogatus et examinants oretenus per dominos officiates Romanie si ipse Angelus etc.* cancellé, puis un espace blanc de 2 lignes.
291. Sic.
292. Suit *di* cancellé.
293. Suit *in* cancellé.
294. Suit *defe* cancellé.
295. *[pro n]aulo :* trou de ficelle.
296. *predicta* : ajouté en interligne.
297. Sic.
298. Suit *req* cancellé.
299. Suit ac cancellé.
300. Suit *in* cancellé.
301. *Rubei :* ajouté dans l'interligne au-dessus de *rugii* cancellé.
302. *ipsis* : ajouté dans l'interligne.
303. Suit *debe p* cancellé.
304. Suit *videlicet tantum duc* cancellé.
305. *ducatos* : ajouté dans l'interligne.
306. *[pro]misserant* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *dederant pro* cancellé.
307. *Gregorius* : corrigé sur *Gregorii*
308. *ipsos* : ajouté dans l'interligne.
309. Suit *eis* cancellé.
310. Suit *ubi* cancellé.
311. Suit *cu* cancellé.
312. Suit *ipsos* cancellé.
313. Suit *dominus d* cancellé.
314. Suit *se iudicavit monstravit* (*monstravit* ajouté dans l'interligne) *voluit* cancellé.
315. *minabatur eis* : ajouté dans l'interligne.
316. Suit *eo quia non mai manifestaverant comerihariis* cancellé.
317. *predicta occasione :* ajouté dans l'interligne.
318. *suo* : ajouté dans l'interligne.
319. Suit *de quo vero multi lanuenses ibi exist* cancellé.
320. Suit *per* cancellé.
321. *postea* : ajouté dans l'interligne sur *etiam* cancellé.
322. Suit *et dictus* cancellé.
323. Sic.
324. *dudum* : ajouté dans l'interligne.
325. *inter eos* : ajouté dans l'interligne.
326. trou de ficelle.
327. Suit *quod* cancellé.
328. Suit *ipsum* cancellé.
329. Suit *accordii sive contentamenti ipsius* cancellé.
330. Suit *ipse* ajouté dans l'interligne et cancellé.
331. *dictus Raffael* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *Raffael predictus* cancellé.
332. *predictis : pre* ajouté dans l'interligne. Suit *factis ipsorum Sarracenorum* cancellé.
333. Suit *diviserant* cancellé.
334. Suit *supradicta verba dictus Raffael audita* cancellé.
335. Suit *audiverat* cancellé.

336. *totam* : ajouté dans l'interligne.
337. *ea :* ajouté dans l'interligne.
338. *interrogatus quando* : ajouté dans l'interligne.
339. *respondit* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *in Rodo* cancellé.
340. Suit un espace blanc d'environ 9 lignes.
341. Fin de la ligne en blanc. Suit un espace blanc d'environ 2 lignes.
342. Fin de la ligne en blanc. Suit un espace blanc d'environ 4 lignes.
343. Suit *se* cancellé.
344. Suit *cum dictis Sarracenis* cancellé.
345. Suit *sit quod* cancellé.
346. f. 7A en blanc.
347. Suit *f* cancellé.
348. Suit *up* cancellé.
349. Suit en bas de colonne, après un grand espace blanc, le nom des témoins interrogés : *Anfreonus Embriacus*, *Nicolaus Spinula frater Iuliani supe*, *Iohannes de Finario*, *Nicolaus de Canevali* barré de plusieurs verticaux.
350. Fin de la ligne en blanc. Suit un espace blanc d'environ une ligne.
351. Suit *prestito prius sibi iuramento per ipsos dominos officiales* cancellé.
352. *aliquid : quid* corrigé sur *aliqua*
353. *interrogatis* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *his que ipsi oretenus* (suit *de* cancellé) *informacionem ab eo voluerunt habere quia* cancellé.
354. Suit *q* cancellé.
355. Suit *auid* cancellé.
356. Suit *quod* cancellé.
357. Suit *er* cancellé.
358. *discessisset* : corrigé dans l'interligne au-dessus de *discederet* cancellé.
359. *in* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *cum* cancellé.
360. *Anfreoni Squarzafici* : corrigé dans l'interligne au-dessus de *Christofori Calvi i* cancellé.
361. *una cum dicto Gregror[io et ?]* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *et ibi erat* cancellé. *Gregror<io et ?>* : sic et trou de *filza.*
362. *magno* corrigé de *magnos ; s* final cancellé.
363. Suit *cum* cancellé.
364. Suit *ab ipso magno magistro* cancellé.
365. *magister* : ajouté dans l'interligne.
366. Suit *audivit quod* cancellé.
367. *conquerebat de* : ajouté dans l'interligne.
368. *prefato Gregorio* : corrigé de *prefatos Gregorios*, les *s* en finale sont cancellés.
369. *quoniam non tractabat :* ajouté dans l'interligne au-dessus de *se male eo* cancellé.
370. Suit *no* annulé et noirci à l'encre.
371. *prout - attento* : ajouté dans la marge de droite.
372. Suit *et multa alia* cancellé.
373. Suit *recte* cancellé.
374. Suit un espace blanc de trois à quatre lignes.
375. Suit un espace blanc de deux lignes.
376. Suit *m* ou *in* cancellé.
377. Suit un trait vertical barré.
378. Suit *et* cancellé.
379. *religionis Rodi :* ajouté dans l'interligne.
380. Suit *ablata* cancellé.
381. Suit *interi* cancellé.

382. Sic. Suit *dominus* cancellé.
383. *eorum* : ajouté dans l'interligne.
384. Sic.
385. *detentio* corrigé de *detentiorum* le signe d'abréviation pour *rum* a été cancellé.
386. *de Caffa :* ajouté dans l'interligne.
387. *damnum :* ajouté dans l'interligne.
388. Suit *prout erat expediens* cancellé.
389. *Interrogatus quando* ajouté dans l'interligne au-dessus de *et* cancellé.
390. *fuerunt*, *respondit* : corrigé dans l'interligne sur *si fuerunt sat* cancellé.
391. Suit un espace blanc de sept à huit lignes.
392. Suit un espace blanc de deux lignes.
393. Suit *de* cancellé.
394. *conduxere :* ajouté en interligne sur *deponere* cancellé.
395. Signe d'abréviation sur le *o* final cancellé, le notaire avait d'abord écrit *Canderorium*
396. *ibi - temporis* : ajouté dans l'interligne.
397. Trou de ficelle.
398. Suit *quando* cancellé.
399. *videlicet* : ajouté dans l'interligne.
400. Suit *si ibi* cancellé.
401. *ibi* : ajouté dans l'interligne
402. *conducendo : do* final corrigé sur une précédente écriture.
403. Suit *et etiam* cancellé.
404. *hoc* ajouté dans l'interligne sur *sic* cancellé.
405. *fuit* : corrigé en interligne sur *erat* cancellé.
406. *tamen non scribsit ut credit* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *ignorat si fecerit* cancellé.
407. Suit *et de mandato dominationis* cancellé.
408. *stare* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *remanere* cancellé.
409. *ut* : ajouté dans l'interligne.
410. Suit *deonerata autem* cancellé.
411. *fuerunt* : ajouté en interligne.
412. Suit *Sarracenus vidit omnia dicta bona ibi esse* cancellé.
413. *testis* : ajouté dans l'interligne.
414. *emerat :* corrigé sur *emeratur*
415. *illos* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *certos* cancellé.
416. *Rodum* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *terram* cancellé.
417. *Interrogatus quando* : ajouté dans l'interligne sur *et predicta* cancellé.
418. *respondit* : ajouté dans l'interligne.
419. Suit un espace blanc d'environ quatre lignes.
420. Suit un espace blanc d'environ sept lignes.
421. Suit s cancellé.
422. *in* : ajouté en interligne.
423. Suit *sit* cancellé.
424. Suit *dictam* cancellé.
425. Suit *eorum* cancellé.
426. *Sarr[ac]eni* : trou de ficelle.
427. *ducentos* : corrigé sur *trecentos*
428. *superveniens* : corrigé à partir de *superveniendo*, *do* final annulé et *s* suscrit.
429. Suit *i* cancellé.
430. *sive declinaret :* ajouté dans l'interligne.
431. Suit *ad eorum libitum semper esset* cancellé.

432. *hortantes ipsos Sarracenos* : corrigé dans l'interligne au-dessus de *cum aliquibus verbis* cancellé.
433. Suit ajouté en interligne e*rant* cancellé.
434. *applicuerunt : appli* ajouté en interligne.
435. Suit *asce* cancellé.
436. *descendere* : ajouté dans l'interligne au-dessus de *esse* cancellé.
437. *videlicet pars maior* : ajouté en interligne.
438. Suit *in terram* cancellé.
439. Suit *quod* cancellé.
440. Suit *non* cancellé.
441. Suit *et etiam quia in applicuitu eorum non dederant comerihariis in scriptis rubam et bona eorum* cancellé.
442. Sic.
443. *ipsorum* : corrigé dans l'interligne au-dessus de *prefatorum Sarracenorum* cancellé.
444. Sic.
445. Suit *spa* cancellé.
446. *sclavi* : ajouté dans l'interligne.
447. *se* : ajouté dans l'interligne.
448. Sic.
449. Suit *cons* cancellé.
450. Suit *ra rebus* cancellé.
451. *[in R]odo* : trou de ficelle.
452. Suit un espace blanc de deux lignes environ.
453. Suit *ex* cancellé.
454. Suit *no* cancellé.
455. Suit *quod* en interligne et cancellé puis sur la ligne *f* cancellé.
456. *si* ajouté en interligne.
457. Suit *quomodo* cancellé.
458. Suit après un espace blanc de deux lignes *super generale* cancellé.

Women and the customs of the High Court of Jerusalem according to John of Ibelin

Peter Edbury

1 John of Ibelin completed his *Livre des assises et des usages et des plais de la haute cort dou reiaume de Jerusalem* in the mid 1260s. It is a long work – 160,000 words – and additions made by John himself after his first version was completed and then by later redactors made it longer still.[1] It falls into two main parts: a description of the laws and procedures of the High Court of Jerusalem, and, secondly, a description of the feudal customs of the kingdom. Frankish society in the Latin East was, as elsewhere in the middle ages, male dominated, and that was certainly true of the courts. However, the right of women to legal protection through the courts was never in question, and John was careful to give their position and concerns due weight in his discussion. He made numerous references to women in his text, many of them in the context of such gender-specific topics as the rights of heiresses, marriage, widowhood and dower. At first sight it would appear that he gave much less attention to the rights and attributes of the woman litigant, although, as will be seen, he did include some revealing material on this topic as well.

2 The right of a woman to inherit property was never in doubt. John explains that on the death of a fief-holder, the fief would pass by inheritance to the closest eligible relative of the deceased. A male heir would always inherit in preference to a female heir in the same degree of relationship, but, as is clear from John's treatment of the subject, a female had precedence over a more distantly related male.[2] If the deceased had had just one fief, it would pass in its entirety to the eldest male heir and any younger brothers would get nothing, but if there was no male heir, then all the female heirs in the same degree of relationship to the deceased – most commonly these would be his daughters – would divide the fief among themselves. However, if the deceased had held several fiefs and there were several male heirs in the same relationship to the deceased, they would be entitled to inherit one fief each and would chose them in order of seniority. If this happened, and there were more fiefs than there were male heirs, then, after the men had made their choices, any female relatives in the same relationship could have a part in the

inheritance too. But whereas the male heirs would each take a complete fief – the principle being that, if there were more heirs than fiefs, the younger heirs would get nothing – the women would split the fiefs so that every relative in the same relationship to the deceased would get a share. Indeed, John was careful to specify that the only circumstance in which a fief owing a single knight to the lord could be divided was when there were several co-heiresses, and he described at some length the details of precisely how, in the absence of a male heir, the fief was to be divided among sisters.[3]

3 Behind these inheritance customs lay the lord's need to preserve military services. Lords did not want a single individual acquiring more than one fief for which personal *servise de cors* was owed, as in these circumstances the holder would need to find someone to deputise for him in all the fiefs but the first: hence the rule that the accumulated holdings should be divided among his heirs rather than pass intact to the eldest. But, on the other hand, there was the obvious danger that if a fief was split into units owing less than a knight to the lord's host, the lord might be unable to extract the service of a knight when he needed it. But that does not explain why heiresses could divide a fief and its attendant services into fractions, and John made no attempt to justify this feature of inheritance law. His slightly older contemporary, Philip of Novara, stated in his treatise that originally the eldest heiress would have inherited a fief in its entirety in the absence of a male heir, and the principle that she would have to divide it with her younger sisters was only established as a legal precedent following the death of a nobleman named Henry Le Bufle. Henry's death can be dated to between 1165 and 1171, and the decision to divide his holdings was said to have been taken on the advice of Count Stephen of Sancerre who was then in the East. Henry's fief had owed ten knights to the king, and by the terms of the settlement each of Henry's three sons-in-law became liable to the service of three and one third knights. It would seem that Stephen was advising the court to follow a practice that was widespread in the West, but it is difficult to avoid the suspicion that the decision came about because the husbands of Henry's younger daughters – the principal beneficiaries of his advice — had the necessary influence.[4]

4 A woman could marry at the age of twelve. At that age an heiress to a fief owing *servise de cors* could be required by her feudal lord to take a husband, and, until such time as she married, whoever had held the wardship (or *bailliage*) of her inheritance during her childhood would continue to hold it. Similarly, the feudal property of an unmarried heiress who was over twelve when she inherited it would be administered by whoever would have been entitled to the wardship had she been under age, and this state of affairs would continue until she married. Then again, an unmarried woman over the age of twelve who acquired rights of wardship over the property of a relative owing *servise de cors* would herself now be liable to marry at the behest of the lord of the fief.[5]

5 The right of the lord to summon the heiress to a fief owing *servise de cors* to take a husband was never in question, the rationale being that the husband could thereupon be called upon to perform the service owed.[6] The heiress could therefore be said to 'owe the lord marriage' although it might be noted that John is sparing in his use of the phrase 'servise de mariage' that modern writers frequently employ to denote this obligation.[7] Failure to answer summons, or, when summoned, to chose a husband was punishable by the loss of the fief for a year and a day, and at the end of this period the fief would be returned and the lord would summon the heiress afresh.[8] Should the heiress hold fiefs from more than one lord, she was to respond to the summons from the lord to whom *servise de cors* was owed, and, as an heiress could only marry one husband, the other lords

would accept that they had no say in the matter.[9] If on the other hand she married without waiting for the lord's summons, all the lords could confiscate her fiefs and hold them for as long as the marriage lasted.[10] John, however, does not say whether the other lords could seize the heiress's fiefs for a year and day if she failed to respond to the original summons. The vassal who married the heiress to a fief held from his own lord without that lord's permission was in breach of faith and was therefore liable to be challenged to a judicial duel if he took *seisin* of his wife's fief, but if he did not – the implication being that *seisin* of the fief passed to the lord – the lord had no claim against him.[11]

6 When an heiress was summoned to take a husband, she was confronted by the requirement to chose one of three candidates of comparable social standing selected by the lord.[12] Philip of Novara, in his discussion of this topic, explained that this practice had taken time to evolve and that it represented a compromise between the demands of the lord and the interests of the woman's kin.[13] (The other members of her family would have had a vested in who she married and in all likelihood would have determined the choice.) John, however, made no comment on the rationale for this system, nor did he consider the question of what would happen if the woman or her kin wanted to challenge the choice of a candidate on the grounds that he was not the woman's peer and so would disparage her. How this system worked out in reality is problematic. It is unfortunate for the historian that no anecdotal evidence survives that records an instance of an heiress making her choice from a panel of three candidates. One may suspect that the woman or her relatives would have sought to ensure that the lord nominated the man of their choice as one of the candidates, but if that did happen we may question whether the lord then bothered to find two other men to make up the number. On the other hand, the lord might use the marriage as a form of patronage to assist the fortunes of one of his own men or of someone else he wished to advance. Whatever happened, the lord probably did well out of it financially, thanks to a proffer either from the heiress or her kin or from prospective suitors, but, as such considerations fell outside the legal aspects of the marriage, John did not deal with them in his treatise.[14] It might be noted in passing, however, that the financial value to the lord of his right to supervise the marriage of heiresses is clearly implied in the arrangement made in Cyprus in 1306 at the time King Henry II was suspended from office.[15] Financial advantage or the exercise of patronage could also come to a lord by not allowing an heiress to marry. John described the situation in which a lord chose to delay a marriage indefinitely so that the holder of the wardship could continue to enjoy the revenues of the fief. The woman or her kin could seek to persuade the lord to put an end to this situation, if necessary by making a financial proffer to get the lord to summon the heiress to take a husband, and, if that failed, they could take the more risky path of instituting court proceedings to compel him to issue the summons.[16]

7 But whereas lords could control the marriage of heiresses, they had no such control over widows who were not heiresses but who held dower. Nevertheless, the widow still owed homage to the lord of the fief and the lord had to signify his consent if she wished to remarry. Dower was fixed at half of whatever her husband had held at the time of his death, although John specified that this provision did not hold good for the queen and the wives of the four barons of the realm.[17] There is good evidence to support the idea that the widow was entitled to half her husband's holding,[18] but why the queen and the wives of the barons were excluded from the rule is not explained. Presumably the idea was that,

as so much of the revenue from these major political units was already committed for purposes of defence, to endow the widow so generously was out of the question. But that would also have been true of the other major lordships that were not designated baronies.[19] As in the case of the marriage of heiresses, John was concerned with the strictly legal aspects of dower, not with the everyday practicalities of how dower was arranged. So for example, how an heir was supposed to manage if, as must often have happened, both his mother and his grandmother were still alive is not mentioned. Presumably he would have been heavily dependant on their generosity to support himself and his feudal obligations.

8 Widows and orphans were recognised as being vulnerable and needing special protection. [20] Even so the widow who was herself the legitimate daughter of a knight and his lady, besides having rights to her dower, had certain other privileges. She could, for example, purchase a knight's fief put up for sale in accordance with *assise de vente*, although if it was burdened with *servise de cors* she would then be liable for *servise de mariage*.[21] It often happened that a widow, besides acquiring half her husband's holding as her dower, also had custody of the other half by virtue of the wardship (or *bailliage*) to which she was entitled because his heir, the child of their marriage, was under age. In these circumstances she would be subject to *servise de mariage*, but she could avoid this obligation by relinquishing the wardship and the half of her husband's property that went with it to the lord who would then hold them himself until the heir came of age.[22]

9 The heiress who was widowed was still liable for *servise de manage*. There was, however, an upper age limit of sixty. John did not mention this feature of the legal custom in the Last, but there is extended treatment of it in one of the chapters that was inserted into a later recension of his text at some date before 1291,[23] (This chapter may have been written on the island of Cyprus as the author speaks of 'uz... ou reiaume de Jerusalem ou en cestui de Chipre', although several lines further on he turns the phrase round and writes 'en cestui reiaume de Jerusalem ne en celui de Chipre'.) The principal argument takes the line that it would be inappropriate to make women over 60 years of age remarry since men over sixty were no longer required to perform *servise de cors*. It is only then, and much more briefly, that the author added that it was also inappropriate because at that age a woman is long past child-bearing. (Nowhere does John mention that men over sixty were no longer liable for *servise de cors*, although that point too was introduced into the treatise after his death. The nearest he comes to referring to it is his statement that men over sixty can employ a champion if appealed by wager of battle.[24])

10 The secular law of the High Court, though it encompassed the rights of the lord to demand *servise de mariage*, did not have cognizance of matrimonial disputes. Matters such as the legality of a marriage and the related issues of divorce, adultery and illegitimacy belonged to the Church Courts. Accordingly John had little to say on such topics, although he did include bastards and adulterers in his list of people who could not bear testimony in the High Court.[25] The unmarried sexual partner – John uses the word 'soignant' and the phrase 'tenue... en soignantage' –is only given legal recognition in the context of categories of people for whose murder someone can bring accusations.[26] Seducing the wife or daughter of one's lord, or turning a blind eye to someone else doing so, is included in John's list of things that constitute a breach of homage. So too is seducing the lord's sister 'tant con ele est damoisele en son hostel'.[27] Similarly the vassal who abducts the wife, daughter, mother or sister of the lord by force is guilty of treason towards his lord, 'quar tos sont si prochains dou seignor qui son ausi come sa char et lui meimes',[28]

11 It is with the subject of rape that we come to the problems surrounding the status of the woman litigant. John lists the accusation of rape – 'ce est de feme esforcee' – among the charges that must be answered immediately. In other words, the accused cannot simply ask for an adjournment without entering a plea. John, however, does not give the subject any separate treatment, but simply lumps it together with other acts of violence. If the victim is married she can get her husband to offer proof in a judicial duel, but if he is not prepared to risk wager of battle on her behalf, she can only employ someone else as her champion with his agreement. Without her husband's agreement she cannot bring charges and, if nobody else will, the culprit cannot be dealt with in the court. In this situation the unmarried woman is in a stronger position, since she at least has autonomy in initiating the case.[29] It would seem that what normally happened was that when a married woman wished to initiate litigation, her husband would start the process on her behalf by requesting that the court assign her a member of the court as her counsel. Alternatively the husband could, without having been given counsel, plead on his wife's behalf.[30]

12 Subject to her husband's approval, a woman was able to initiate accusations of rape, assault, highway robbery and other capital offences as well as engage in litigation over land or other property. Court procedure required that the apellant (*apeleor*) should produce two witnesses to testify to the truth of the accusation. They, or rather their *avantparlier*, an experienced member of the court assigned to them for this purpose, recited their testimony, and then the witnesses were required to take an oath on the gospel book that this was a true statement. It was at the moment of taking the oath that the defendant, unless he was going to allow his case to collapse, would have to challenge one of the witnesses as a perjurer. Then, unless composition was agreed, the defendant and the witness would fight a judicial duel. If the witness lost, he would be hanged and the woman burnt at the stake. If the witness was entitled to employ a champion to fight on his behalf and the champion lost, all three – woman, witness and champion – would be executed. If on the other hand the defendant lost, he would be hanged. That at least is the procedure as John described it.[31] He made it clear that the lord who presided at the court had limited power to exercise clemency,[32] but the high body-count raises the question of how often these procedures were followed through. John was describing the process before the court, and so was not concerned with out-of-court settlements. He did indicate the possibility that 'pais en seroit faite' right up to the last moment before the battle,[33] but he made no comment on how a settlement might be achieved and gave no indication of the frequency with which such settlements were made. The fact that the Cypriot chronicler recorded that an appeal of murder in 1314 ended in a duel may suggest that such events, at least at that period, were something of a rarity.[34]

13 John alluded on a number of occasions to women defendants, and it would appear from comments scattered through his treatise that their position was no different from that of their male counterparts.[35] It should be noted, however, that a woman convicted of a capital offence would be burnt and not hanged.[36] Similarly when it came to litigation over land and the rights, duties and privileges of fief-holders, the lady of a fief was on the same footing as a man, and John gives numerous instances to illustrate this point.[37] There was, however, one particular area where the law gave the woman no redress. If a woman was the victim of domestic violence and sustained visible bruising at the hands of her husband, she, in common with their children and serfs, was not entitled to claim compensation using the procedure known as 'cop aparant par l'assise dou roy Bauduin'.

John also noted that the husband similarly could not claim compensation if assaulted by his wife.[38]

14 Even if we are right to suspect that very few cases were pursued to their logical conclusion in a judicial duel, legal procedure was predicated on the assumption that they might be. The role of the witness (or *garans*) therefore acquires considerable significance, since it would be the witness and not the appellant who would fight the defendant on the field. It would seem that the court would not normally allow witnesses to employ champions to fight on their behalf. That being so, John devoted a chapter to listing categories of people who could not bear witness in the High Court: people whose previous behaviour had rendered their oaths untrustworthy, non-Latins, and people – clergy, children, serfs, and women –who would not bear arms. So whereas a woman could initiate proceedings and could employ a champion in appeals of murder where by definition there were no witnesses and so the appellants themselves had to bear the responsibility of proof, and whereas the woman who was a defendant could employ a champion,[39] a woman was barred from giving testimony on the grounds that she was unable to fight the duel in person. The only exceptions to this rule arose when it was necessary to testify simply as to the age or parentage of a particular individual. Disputes over property would frequently have turned on claims of descent, and from time to time it would be necessary to establish whether a claimant had reached his or her majority. There was a well-established procedural principle that there could be no judicial duel over testimony proving age or descent, and that meant that there could be no objection to a woman bearing such testimony if she were the appropriate person to do so. John was bothered by this rule, since, without the threat of divine retribution that could be brought to bear through recourse to wager of battle, he feared that people would be more likely to perjure themselves, but, although he discussed this point at some length, it would seem he had to accept the legal procedures for what they were.[40]

15 Despite the extensive coverage that John gave to the legal position of women in the High Court of Jerusalem, there are many questions that historians might want to ask to which he does not provide answers. For example, could a woman who was a fief-holder in her own right but who had no husband to perform her *servise de cors* on her behalf participate in the deliberations of the court? Or could a woman who was involved in litigation dispense with the services of her counsel and conduct her own case in person? We might assume that the answers to both question is 'no', and maybe the idea that such things could happen was so unthinkable that it never occurred to John to comment, but are we right? Then again, could the lady who had inherited a lordship with *coin; coins et justise* and who had no husband preside over her seigneurial court in person, or did she have to appoint a man as her deputy? This is one aspect of the wider issue of the extent to which a noblewoman might have a visible role in public affairs, but, for all the emphasis on the early deaths of husbands in the Latin East, it is a question that has yet to be examined fully. Even the position of the women included in the list of those obliged to provide knights to the royal host which dates from the mid-1180s and which John added at the end of his treatise is unclear. About fifteen women are mentioned out of a total of about a hundred named individuals. Most are described as the wife (*feme*) of so and so, but are they heiresses whose husbands are alive; widows who have dower and wardship of their children's inheritance, or even the wives of knights who were currently prisoners of war? Presumably when the host was summoned, the summons was addressed to these women, but there is no indication as to their precise status.

16 From time to time John departed from his normal practice of using male pronouns to refer to the parties to a lawsuit and employed inclusive language, as for example in the phrases, 'tos ceaus et toutes celes', 'celui ou cele' or 'ne d'aucun ne d'aucune de son lignage'.[41] Why he should do this in some places and not in others is a mystery, but it could be that behind these rather bland expressions is a memory that a woman had been a party in the specific case John had in mind as he wrote. This can certainly be demonstrated in one instance where John himself subsequently revised his account. A contentious issue in the East in the thirteenth century were the rights of heirs to lands conquered by the Muslims and then much later recovered and the rules governing inheritance when one or more generations had been unable to take *seisin*. The lawyers insisted on the principle that *Force de Turs ne tot saisine* ('forcible occupation by the Turks did not affect rights to *seisin*'), and John revised his discussion to include the story of how his aunt, Margaret of Ibelin, had successfully asserted her rights to the lordship of Ibelin, lost in 1187 and recovered in the early 1240s. What is of interest here is that in the sentences immediately before his insertion of this new material John deliberately altered the wording by including phrases such as 'et la fille' to prepare the reader for the idea that the successful claimant in such cases could be a woman.[42]

17 What is clear from this discussion is that John's treatise contains a wealth of information about the status and activities of women in the High Court of Jerusalem, but that what he says gives rise to further questions which cannot easily be resolved. While it is clear that women had certain disabilities at law just as they had a limited role in public life, it is also clear that they had well-defined rights and that the legal system was able to guarantee them. John never allowed himself to make pejorative remarks about women, but it was nevertheless true that the courts were primarily a place where men made the decisions and determined the outcome, and, although he never specifically sad so, John would not have wanted things otherwise.

NOTES

1. For a new edition, carefully distinguishing the original material from later additions, JOHN OF IBELIN. *Le Livre des Assises*, ed. P. W. EDBURY, Leiden 2003 (The medieval Mediterranean 50). This supersedes the nineteenth-century edition in *RHC Lois*, I.

2. JOHN OF IBELIN, p. 331, 391.

3. *Ibid.*, p. 321-326.

4. PHILIP OF NOVARA, Livre de Philippe de Navarre, *RHC Lois*, I, p. 542-543. (The *lacunae* in the text can be filled from the readings in a manuscript not used by the editor. See P. W. EDBURY, Philip of Novara and the *Livre de forme de plait, Πρακτιά του Τρίτου Διεθνούς Κυπρολογικού Συνεδρου* , 2, ed. A. PAPAGEORGIOU, Nicosia 2001, p. 559 n. 23); JOHN OF IBELIN, p. 763, 766.

5. *Ibid.*, p. 379-380, 383.

6. *Ibid.*, p. 379, 394, 398, 483.

7. For an example of his use of this phrase, *ibid.*, p. 324.

8. *Ibid.*, p. 379, 398, 510-511.

9. *Ibid.*, p. 512-513.

10. *Ibid*., p. 514-515.
11. *Ibid*., p. 516-521.
12. *Ibid*., p. 381, 508-509.
13. PHILIP OF NOVARA, p. 558-559.
14. But note John's use of phrase 'de finer de lui de son mariage' (p. 383).
15. Texte officiel de l'allocution adressée par les barons de Chypre au roi Henri II pour lui notifier sa déchéance, ed. L. DE MAS LATRIE, *Revue des questions historiques* 43, 1888. p. 539.
16. JOHN OF IBELIN, p. 379-382.
17. *Ibid*., p. 394-398, 514.
18. *The Cartulary of the Cathedral of Holy Wisdom of Nicosia*, ed. N. COUREAS, C. SCHABEL, Nicosia 1997, no. 87 (at p. 227).
19. For further discussion, see P. W. EDBURY, *John of Ibelin and the Kingdom of Jerusalem*, Woodbridge 1997, p. 167-168.
20. JOHN OF IBELIN, p. 73, 571.
21. *Ibid*., p. 421-424.
22. *Ibid*., p. 397-398.
23. *Ibid*., p. 656-659. It is present in MS A which dates to ca. 1290 as well as the later MSS B and V. See J. FOLD a. P. W. EDBURY, Two Thirteenth-Century Manuscripts of Crusader Legal Texts from Saint-Jean d'Acre. *Journal of the Warburg and Coutauld Institutes* 57, 1994, p. 244-249.
24. JOHN OF IBELIN, p. 250, 695-696.
25. *Ibid*., p. 167.
26. *Ibid*., p. 188.
27. *Ibid*., p. 440, 461. See the discussion in the introduction, p. 20-21.
28. *lbid*., p. 228.
29. *Ibid*., p. 184, 188, 246, 248, 250.
30. *Ibid*., p. 66, 79, 81.
31. *Ibid*., p. 246-247. For the judicial duel, p. 240-245.
32. *Ibid*., p. 567.
33. *Ibid*., p. 241.
34. Chronique d'Amadi, ed. R. DE MAS LATRIE, *Chroniques d'Amadi et de Strambaldi*, Paris 1891-1893, 1, p. 396.
35. For example, JOHN OF IBELIN, p. 84, 90, 91, 183, 264, 462-463, 470-471.
36. *Ibid*., p. 247, 248.
37. For example, *ibid*., p. 81, 309, 313, 323, 327, 328-330, 335, 341, 344, 348, 363, 384, 391, 408, 419, 435, 439-440, 484, 527, 543, 554.
38. *Ibid*., p. 262-265 at p. 265.
39. *Ibid*., p. 250.
40. *Ibid*., p. 165, 167, 354-355, 356-362, 377.
41. For example, *ibid*., p. 59, 66, 198,321,334,374.
42. *Ibid*., p. 617-619, cf p. 11-12. 159-161.

AUTHOR

PETER EDBURY

Cardiff University

La *Chronique Ragusaine* de Junije Rastić et la politique de Venise dans la mémoire collective de Dubrovnik

Nenad Fejić

1 Pendant tout le Moyen Âge, et en particulier pendant ses trois derniers siècles, Venise et Dubrovnik (Raguse) entretenaient des rapports politiques, économiques et culturels[1]. Bien que les témoignages sur ces rapports soient nombreux et dans leur grande majorité connus, publiés et pris en compte dans les travaux des historiens[2], il serait intéressant de voir comment ils étaient vécus, au-delà de leurs incidences quotidiennes, et quelles étaient les composantes principales de la politique vénitienne dans la mémoire collective des Ragusains[3].

2 Située au carrefour des routes maritimes et terrestres, au bout d'un chapelet d'îles protégeant la côte orientale de l'Adriatique, escale incontournable dans la navigation internationale et les échanges commerciaux entre le monde méditerranéen et l'arrière-pays balkanique, Dubrovnik s'est hissée au fil des âges au rang d'une puissance économique : à ce titre, la commune entretenait des relations suivies avec les principales puissances maritimes et terrestres de la région. Au cours de son histoire médiévale, Dubrovnik reconnut plusieurs autorités souveraines : celle de l'empereur byzantin, jusqu'à la fin du XI^{e} siècle, puis pendant une brève période celle des Normands d'Italie du Sud (1081-1085), à l'époque de l'offensive de Robert Guiscard contre Byzance. Pendant le XII^{e} siècle, Dubrovnik revint sous l'autorité byzantine, sauf pendant les années de l'offensive normande contre Byzance sous Andronic I^{er} Comnène (1183-1185). La ville rentra dans le giron byzantin sous la Paris. Publications de la Sorbonne. 2004 (Byzantina Sorbonensia 20) dynastie des Anges, jusqu'à la quatrième croisade, lorsqu'elle reconnut, en 1205, l'autorité suprême de la République de Venise. Elle rejeta définitivement cette souveraineté, après 1358, pour reconnaître celle du Royaume de Hongrie, qu'elle respecta jusqu'en 1526, année de l'effondrement du royaume, sous les coups des envahisseurs ottomans.

3 Les relations avec Venise, bien davantage que celles avec toute autre puissance, s'inscrivent dans la durée et créent une mémoire collective. La faculté des Vénitiens de s'installer durablement dans l'horizon historique de Dubrovnik les différencie des autres puissances qui y exercèrent leur pouvoir souverain et constitue une véritable tendance dans les rapports vénéto-ragusains[4].

4 Cependant, la vision de Venise à Dubrovnik, qui semble aujourd'hui consensuelle et qui se justifie tout naturellement aux yeux de l'historien, est plus subtile, plus insaisissable à la lecture des seuls documents de provenance ragusaine ; elle l'est davantage encore si, à la recherche de cette image, on limite les investigations dans un seul des grands champs de recherches évoqués. Prenons l'exemple du politique : les registres des décisions des conseils ragusains, Grand Conseil, Sénat, Petit Conseil, constituent une série presque ininterrompue de procès-verbaux de délibérations des corps gouvernementaux, faisant état bien davantage des mesures concrètes à prendre que des rudes discussions, dilemmes et déchirements au sein du patriciat ragusain, qui précédaient généralement les prises de décisions. Rares étaient les occasions où, lors des situations délicates dans les rapports vénéto-ragusains, apparaissait clairement ce subtil amalgame de sagesse et de mémoire qui sous-tendait les décisions des sénateurs ragusains. Des inventaires clairs et des instructions précises, adressées à leurs représentants auprès des souverains étrangers, étaient les instruments mis en œuvre et les relations avec Venise ne dérogeaient pas à cette règle générale de la politique ragusaine : les sentiments et les rancunes, dans la conduite des affaires de l'État, participaient du domaine du non-dit[5]. S'agissant de la politique vénitienne à leur égard, la mémoire collective des Ragusains s'est constituée au fil des siècles de lectures et de relectures *utiles* des documents d'archives, et lorsque à son tour la mémoire sous-tendait la politique quotidienne, les décisions qui en découlaient, quelle que fût leur gravité, étaient empreintes de discrétion et de sobriété.

5 Si l'incidence de la mémoire sur l'exercice de la politique quotidienne est à peine perceptible dans les registres gouvernementaux, il en va tout autrement dans les chroniques ragusaines, où la mémoire constitue certainement le ressort essentiel de la politique pratiquée à l'égard de la Sérénissime. Les chroniques ragusaines, à la différence des délibérations des conseils, mentionnaient les raisons qui avaient amené les sénateurs à prendre telle ou telle décision et, qualité plus remarquable encore, évoquaient, parfois indépendamment du contexte local, ce que leurs auteurs considéraient comme des traits permanents de la politique vénitienne dans l'espace adriatique.

6 Parmi les chroniques de Dubrovnik, consacrées à la période médiévale de son histoire, la *Chronique Ragusaine* de Junije Rastić nous paraît à cet égard particulièrement riche de renseignements. Iunius Restii de son nom latin, Giugno Resti en italien, et Dzono – Junije Rastić en slave, était un patricien ragusain. Né en 1669 et mort en 1735 à Dubrovnik, il a rédigé une chronique des origines de la ville jusqu'à l'année 1451[6]. En tant que sénateur ragusain, Junije Rastić avait accès aux documents officiels de Dubrovnik qu'il a, selon ses propres mots, largement mis à contribution au cours de la préparation de sa chronique[7]. Certes, on ne peut négliger le fait que Rastić n'était pas contemporain des événements qu'il relatait dans sa chronique. Son œuvre constitue une synthèse de commentaires et de chroniques d'anciens auteurs ragusains du XVI^e^ et du début du XVII^e^ siècle, relus et repensés par un érudit de l'âge classique. Le fait même que Rastić ait volontairement privilégié la chronique, une forme élémentaire du discours historique, alors que celle-ci était déjà anachronique et délaissée dans son propre milieu, au profit d'autres discours, plus ambitieux[8], a eu cependant un effet bénéfique, celui de préserver et de transmettre

des éléments de la mémoire collective qui sous-tendaient les décisions prises par les sénateurs de Dubrovnik, face à Venise, pendant la période médiévale.

7 En évoquant les conditions géographiques et historiques, Rastić n'hésite pas à comparer les deux futures rivales, les traitant presque d'égales : Venise, comme Dubrovnik et le reste de la Dalmatie, dépendaient plus ou moins au début de leur parcours de l'empire d'Orient, en fonction de la puissance réelle qu'imposait ce dernier au sein du bassin adriatique. Plus tard, l'Empire étant entré en décadence, ses anciens sujets secouèrent le joug impérial. Cependant, estime Rastić, « Les Ragusains, établis en terre ferme, entourés et sans cesse attaqués par de formidables et barbares puissances ennemies, furent contraints de cacher, par un comportement approprié, leurs propres ambitions, et bien qu'ils eussent les moyens d'avancer en mer, ils ne purent s'en prévaloir, comme les Vénitiens qui, situés dans ces lagunes et ne craignant aucune attaque des puissances barbares venant de terre ferme, s'acheminaient avec leurs forces navales au Levant, en n'exposant au hasard que leurs navires : si l'entreprise réussissait, ils agrandissaient leur État, en occupant une ou deux îles, et s'ils étaient mis en fuite, ils se retiraient dans leur propre lagune, sans pouvoir être poursuivis par qui que ce soit. Les deux républiques, Venise et Dubrovnik, restèrent longtemps dans ce système, jusqu'au moment où les Ragusains, suite au partage de la Slavonie en petits États, eurent la possibilité d'accomplir des progrès. Mais, à peine les eurent-ils entamés, qu'ils durent les interrompre pour veiller au maintien de leur propre liberté et de leurs approvisionnements, à cause de l'irruption des Ottomans dans les provinces voisines. Et les Vénitiens, agrandis de leurs possessions au Levant, profitèrent du fait que la Lombardie, qu'ils avaient sur leurs épaules, fut partagée en petits États gouvernés par des tyrans désunis. Ce dont la République se prévalut et, en les soumettant les uns après les autres, elle finit par ambitionner l'empire de toute l'Italie[9]. »

8 La situation lagunaire, ajoutée à la déliquescence de la puissance tutélaire, Byzance, explique donc aux yeux de Rastić la fortune maritime de Venise et la fragilité ultérieure de Dubrovnik, qui aiguisera les appétits de sa puissante rivale. Rien donc, selon notre chroniqueur, ne légitime, de la part des Vénitiens, la politique d'expansion et d'agression pratiquée ultérieurement à l'égard des Ragusains, si ce n'est une volonté de puissance et de conquête, fondée uniquement sur cet avantage géopolitique. Pendant toute la période couverte par la chronique de Rastić, Venise tente de se prévaloir de cet avantage et il n'est pas étonnant que le chroniqueur n'éprouve plus le besoin d'expliciter certaines mesures de Venise face à Dubrovnik, qu'elles soient prises en période de paix et d'alliance ou d'hostilité et de méfiance. La « paix vénitienne » étouffe les Ragusains, comme la guerre menée contre eux par la Sérénissime les angoisse. D'où finalement, à la lecture de la chronique de Rastić, l'impression qu'entre Venise et Dubrovnik tout se joue sur le plan du rapport de force établi très tôt entre les deux villes et que les rapports institutionnels, politiques et diplomatiques ne peuvent rien ajouter ou retrancher à cet état de fait.

9 En temps de paix, et aussi longtemps que son autorité sur Dubrovnik n'était pas vraiment contestée par le patriciat local, Venise pratiquait, selon Junije Rastić, une politique d'insensibilité ou d'indifférence aux problèmes de sa concurrente. Conformément aux considérations déjà énoncées par Rastić, Les Ragusains subissaient cette politique d'autant plus mal qu'ils étaient entourés dans l'arrière-pays par des puissances hostiles qui les empêchaient de développer une activité maritime d'envergure. Les grands thèmes des rapports vénéto-ragusains sont, dans la chronique de Junije Rastić, les suivants : le représentant du pouvoir vénitien et ses compétences à Dubrovnik, les traités entre Venise

et Dubrovnik et leur interprétation, la protection des intérêts ragusains auprès des rois de Serbie, les relations enfin entre Venise et Dubrovnik en temps de guerre.

LE REPRÉSENTANT DU POUVOIR VÉNITIEN ET SES COMPÉTENCES À DUBROVNIK

10 Le récit inclus dans la chronique de Junije Rastić qui pouvait, plus que tout autre, accréditer et entretenir dans la conscience collective des Ragusains l'idée de l'ancienne liberté de Dubrovnik, est celui consacré aux circonstances de l'arrivée du premier comte vénitien en 1204[10]. Il est présenté ici, considérablement résumé : rien, selon notre chroniqueur, ne prédisposait les Vénitiens à imposer leur patricien à la tête du gouvernement ragusain, si ce n'était la ferme volonté des Ragusains eux-même d'en découdre avec un comte issu de leurs propres rangs, Damjan Juda (Damiano Juda)[11]. En effet ce dernier, d'origine ragusaine, s'était rendu coupable d'abus de pouvoir ; ayant exercé la magistrature suprême pendant deux ans au lieu de six mois, il refusait de réunir le conseil qui devait élire son successeur et envisageait même de rendre sa fonction héréditaire. En véritable tyran, poursuit notre chroniqueur, il s'était entouré de gardes fidèles qui répandaient la terreur parmi le peuple et les sénateurs, allant jusqu'à exiler tous ceux qui pouvaient lui faire de l'ombre ; ne pouvant plus supporter la tyrannie, le propre gendre de Damjan Juda. Pierre Benessa (Pietro Benessa) exhorta les sénateurs à se débarrasser de son beau-père. Après avoir envisagé les solutions pour se débarrasser du tyran, les sénateurs conclurent qu'ils ne pouvaient le faire par leurs propres moyens, en l'attaquant ouvertement, et ils décidèrent d'avoir recours aux forces extérieures. Considérant les seigneurs de Serbie et de Bosnie comme infidèles et schismatiques, ils envisagèrent de solliciter l'appui des « Grecs », mais de ce côté-ci non plus ils ne pouvaient s'attendre à aucun soutien. Finalement Benessa proposa d'avoir recours aux Vénitiens et de solliciter leur bienveillance, en prenant un des leurs pour comte, mais de telle manière que rien ne vienne compromettre la liberté de la république ragusaine. Des Vénitiens on pouvait espérer un appui public et privé : public, car les méthodes de gouvernement étaient les mêmes dans les deux villes, et privé car, par le biais des marchands vénitiens, les marchandises étaient transportées en Serbie et au Levant. La proposition de Benessa se heurta à de fortes résistances, car certains estimaient qu'il valait mieux tolérer l'un des leurs, en attendant l'occasion de s'en débarrasser, que de se soumettre volontairement à un Vénitien qui, au cas où ses concitoyens décidaient d'attaquer Dubrovnik, plutôt que de défendre la ville, aiderait ceux-ci à la conquérir. Benessa écarta cet argument en exagérant la bonne foi des Vénitiens et en soulignant que le fait d'avoir à sa tête un comte vénitien ne limiterait en rien la liberté de la République, car nombreuses étaient les villes en Italie, Florence et Pise parmi d'autres, dans lesquelles les étrangers étaient amenés à présider les gouvernements, sans aucune atteinte à la liberté, et sans que la patrie du comte en tirât quelque droit, ou qu'elle pût se permettre de lui donner ne serait-ce que des conseils à suivre. Les sénateurs, entraînés par ces arguments de Benessa, finirent par accepter son avis, tellement ils étaient aveuglés par la volonté de s'affranchir du tyran. Sous un faux prétexte, Benessa se rendit à Venise, se présenta comme un délégué consensuel de tous les Ragusains, et implora l'aide des Vénitiens, en promettant que la République de Dubrovnik, une fois libérée du tyran, unirait son gouvernement à celui des Vénitiens et recevrait pour comte l'un de leurs patriciens. Les Vénitiens, qui surent trouver leur intérêt dans cette affaire, acceptèrent la

proposition. Finalement le tyran Damjan Juda fut attiré dans un guet-apens par les Vénitiens et ses adversaires ragusains, et la ville fut libérée[12]. Les Vénitiens nommèrent alors Laurent Querini à la dignité de comte à Dubrovnik[13]. Le chroniqueur achève son récit sur la chute du tyran, en se demandant si ses concitoyens avaient bien agi en faisant appel à Venise, au lieu de se libérer par leurs propres forces afin de pouvoir attribuer les dignités par voie d'élection, conformément aux anciennes lois. D'ailleurs, conclut Junije Rastić, une loi spéciale fut promulguée, selon laquelle les comtes devaient, à partir de ce jour, jurer en réunion publique de réunir le conseil et de respecter les anciens usages de la République. Le comte devait être seulement le chef de la République, sans exercer d'autres juridictions sur les citoyens de Dubrovnik. La République devait être gouvernée par ses patriciens et les sentences prononcées conformément à ses propres lois[14].

11 L'épisode de la nomination et de l'arrivée du premier comte vénitien à Dubrovnik en 1205 est tout à fait significatif de la manière dont notre chroniqueur étudie les rapports vénéto-ragusains dans la suite de sa chronique. Grand amateur d'archives locales et d'anciens chroniqueurs italiens et ragusains, Rastić, par un procédé d'extrapolation, mesure l'indépendance de sa commune à l'aune des retournements et des rebondissements qu'entraîne le choix ou le licenciement du comte vénitien, tandis que les termes des traités vénéto-ragusains de 1232 et 1236, dont le statut du comte vénitien ne constitue qu'un volet et qui viennent aplanir et calmer les conflits provoqués par les abus de ces comtes et le rejet de ceux-ci par le milieu local ragusain, sont traités par Rastié en second lieu. Cette image des Vénitiens, sollicités par les Ragusains pour renverser la tyrannie de Damjan Juda, apporter la liberté et conforter à Dubrovnik leur propre modèle de gouvernement patricien, puis abusant de la confiance qui leur était accordée pour favoriser par le biais de leur comte leurs intérêts directs, est constamment véhiculée par notre chroniqueur et couvre toute la période de la domination vénitienne à Dubrovnik de 1205 à 1358. Le fait que les formes institutionnelles de gouvernement, établies par les Ragusains avec l'aide des Vénitiens après la chute de Damjan Juda, correspondaient parfaitement au système vénitien, pesait peu, du moment que ces formes n'étaient pas strictement appliquées par le comte vénitien[15].

12 Le deuxième comte vénitien, après Laurent Querini[16], fut Jean Dandolo (Giovanni Dandolo) et, selon la chronique de Rastić, en 1230 sa présence fut jugée par les Ragusains trop encombrante, soit « parce qu'il entrait dans la seizième année de l'exercice de son mandat » (le gouvernement de Damjan Juda était perçu comme abusif après seulement deux années de mandat), soit « parce que les comtes vénitiens ne leur avaient pas donné la satisfaction, qu'ils espéraient obtenir au début »[17]. Jean Dandolo fut donc remercié et, « avec toutes sortes d'égards », renvoyé à Venise.

LES TRAITÉS ENTRE VENISE ET DUBROVNIK ET LEUR INTERPRÉTATION

13 La présence des comtes vénitiens ne suffisant pas à assurer un bon gouvernement à Dubrovnik, et la discorde entre les patriciens empêchant l'élection d'un comte ragusain, il fallait, selon Junije Rastić, établir un traité précis avec la Sérénissime. Ce fut chose faite en 1232. Le traité fut renouvelé en 1236 et en 1252[18]. Contrairement à l'épisode de la destitution de Damjan Juda en 1204, pour lequel la chronique ragusaine est notre unique source, les textes des trois traités vénéto-ragusains ont été conservés[19]. Rastić reprend

fidèlement les termes des traités vénéto-ragusains de 1232 et 1236. Cependant, pour l'évaluation des conditions politiques qui présidèrent à l'élaboration du premier traité de 1232 et de celui de 1236, la chronique est notre unique source. Les Vénitiens, fidèles à eux-mêmes selon Rastić, adoptent une attitude ambiguë : « Les Vénitiens, bien qu'ils aient fait semblant d'apprécier modérément le fait de devoir envoyer à Dubrovnik leur comte et de garder en leur dépendance cette République, ne purent cependant cacher qu'ils le désiraient ardemment, et ils souhaitèrent faire le plus de progrès possible dans ce sens et soumettre les Ragusains à de nombreux désagréments et surtout à celui de ne plus jamais faire des profits dans [leur] État, ni d'améliorer leur propre sort, en leur imposant les termes les plus stricts, comme cela devait s'avérer dès que les traités furent publiés[20]. »

14 Le traité de 1232 évoque principalement les obligations contractées par les Ragusains et il est extrêmement restrictif à l'égard de ces derniers[21]. Junije Rastić estime néanmoins que les termes du traité constituent un succès dans la poursuite du combat pour le maintien de l'indépendance de Dubrovnik. « Pour le reste, les Vénitiens imposèrent des conditions et des engagements qui leur convenaient, tout en préservant les libertés et les lois de Dubrovnik[22]. »

15 Ses critiques s'adressent non pas aux termes particuliers du traité, comme on aurait pu s'y attendre, mais plutôt au fait que ce traité, plus encore que l'accommodement de 1204, arrange et favorise les Vénitiens : « La République de Dubrovnik devait recevoir à titre de comte, le noble vénitien qui lui serait envoyé par le doge et la majorité de son conseil[23]. » « La République de Dubrovnik devait envoyer tous les ans douze otages, six par semestre, issus de différentes familles nobles, qui devaient s'installer à Venise[24]. »

16 Cependant, Junije Rastić adresse les plus graves réserves à la façon dont les Vénitiens ont géré la période consécutive à la rédaction du traité : ils imposèrent à nouveau aux Ragusains Jean Dandolo comme comte, bien que ceux-ci l'aient remercié deux ans plus tôt, et lorsque Dandolo quitta ses fonctions deux ans plus tard (1234), ils ne lui désignèrent pas un successeur, en attendant que les Ragusains le leur demandent, pour imposer à ceux-ci de nouvelles obligations et les réduire peu à peu à l'état de véritables vassaux. Ceci devait constituer l'ultime avantage obtenu par les Vénitiens et l'ultime effet des dissensions au sein du patriciat ragusain, constate Junije Rastić en terminant son récit sur le traité vénéto-ragusain de 1232[25].

17 L'opinion de Rastić est tout aussi favorable sur le traité de 1236, mais elle est toujours réservée sur l'attitude générale des Vénitiens. Ceux-ci voulaient mettre à profit les dissensions des Ragusains pour demander de nouvelles concessions, en contrepartie de l'envoi d'un nouveau comte à Dubrovnik[26] : « Bodazza [l'ambassadeur ragusain] leur ayant fait comprendre que le traité [de 1232] serait rompu, plutôt que d'accepter de nouveaux engagements, les Vénitiens penchèrent pour des projets plus accommodants et, finalement, la fermeté de Bodazza fit qu'ils consentirent aux engagements du précédent traité[27]. »

18 Les rapports vénéto-ragusains, dans l'optique de notre chroniqueur, ne présentent plus, après les épisodes de l'éviction de Damjan Juda et des traités de 1232 et 1236, ce caractère tourmenté des premières années. Le récit de Junije Rastić semble accréditer l'existence d'un équilibre instable, au sein duquel les Vénitiens se contenteraient de prêter un comte aux pouvoirs limités à Dubrovnik, en attendant une meilleure occasion de restreindre les libertés ragusaines, obtenues par les traités, alors que les Ragusains, perçant les véritables intentions vénitiennes, s'accommoderaient provisoirement de la présence du

comte étranger au sein de leur commune, en attendant la première occasion pour s'en débarrasser. Cette occasion ne se présentera qu'en 1358, lorsque Venise sera en position de faiblesse, suite à la guerre avec Gênes et le Royaume de Hongrie. Cependant, notre chroniqueur ne présente pas cette période de plus d'un siècle comme une période d'apaisement entre les deux communes, mais plutôt comme une période de tensions latentes et de frictions, au cours de laquelle les méfiances s'accumulèrent de part et d'autre. En évoquant le dossier des relations vénéto-ragusaines en cette période, Junije Rastić conforte la thèse de la mauvaise foi vénitienne.

LA PROTECTION DES INTÉRÊTS RAGUSAINS EN SERBIE

19 Au cours de la seconde moitié du XIII^{e} et au XIV^{e} siècle, l'activité des mines d'argent en Serbie attire de plus en plus de marchands ragusains dans l'arrière-pays balkanique[28]. Lorsque ces marchands, pour diverses raisons, deviennent victimes des abus des pouvoirs locaux, le gouvernement ragusain, en vertu des rapports institutionnels qui le lient à Venise, demande à la Sérénissime d'intervenir auprès du roi de Serbie, pour lever toutes les entraves au commerce ragusain dans ce pays. Notre chroniqueur évoque à plusieurs reprises les difficultés des marchands ragusains en Serbie et, du moins pour celles survenues au XIV^{e} siècle, ses dires peuvent être confrontés aux documents des archives vénitiennes et ragusaines.

20 La première fois, selon la chronique de Junije Rastić, les Vénitiens furent sollicités en 1252, lorsque les Ragusains voulurent construire un nouveau mur pour étendre la superficie de leur ville. Ceux-ci envoyèrent un ambassadeur à Venise, pour que le nouveau comte vénitien, qui devait alors rejoindre son poste à Dubrovnik, intervienne auprès du roi de Serbie. Mais, à son arrivée à Dubrovnik le comte, « soit qu'il fût pris de peur à l'idée de devoir se rendre à une cour semi-barbare, soit qu'il n'eût, comme tous les comtes vénitiens, d'autre autorité que celle purement honorifique qui lui procurait un bon salaire, seul motif de sa venue à Dubrovnik, s'excusa et prétexta une maladie pour ne pas aller [en Serbie][29]. » En 1268, exposée à de nouvelles exactions de la part du roi de Serbie, et aidée uniquement en paroles par les Vénitiens, « vaine protection pour ceux qui sont attaqués », Dubrovnik refusa, selon Junije Rastić, la proposition serbe de licencier le comte vénitien et d'accepter un ministre du roi à la tête de la République, en se mettant sous sa protection. « En effet, la raison d'Etat poussait les Ragusains à repousser cette proposition et à tolérer, pour se protéger de ce roi injuste et inique, les comtes vénitiens et à affecter qu'ils se trouvaient sous la protection de la puissante République de Venise, bien qu'ils aient éprouvé en réalité le sentiment que cette protection avait été plus apparente que réelle[30]. »

21 Le comportement des Vénitiens, lors des conflits entre Dubrovnik et la Serbie au début du XIV^{e} siècle, est présenté comme particulièrement ambigu dans la chronique de Junije Rastic. Notre chroniqueur n'évoque pas la guerre de 1301-1302, lorsque les Vénitiens intervinrent par les moyens d'abord diplomatiques, en envoyant deux émissaires à Dubrovnik et auprès du roi de Serbie Stéphane Milutin, puis militaires en envoyant une escadre pour aider la ville menacée : *cum homines Ragusii molestentur a rege Orosio* [le roi Stéphane Milutin] *multum*[31]. Lorsqu'il évoque une nouvelle série de conflits entre Dubrovnik et la Serbie, qui débuta en 1324 et s'acheva en 1328, notre chroniqueur est

encore plus réservé à l'égard des Vénitiens[32]. Selon Junije Rastić, suite aux nombreuses attaques du roi Stéphane Decanski, les Ragusains envoyèrent à Venise deux émissaires qui devaient inciter la Sérénissime à se montrer plus stricte à l'égard du roi et à retirer ses hommes d'affaires de son État, « afin qu'en Serbie on ressente le manque de marchandises, que les Vénitiens avaient l'habitude de véhiculer dans ce pays[33] ». En demandant le retrait des marchands vénitiens de Serbie, les Ragusains avaient en vue deux objectifs : montrer au roi « l'union sincère des deux républiques, mais aussi faire en sorte que les marchands vénitiens ne s'emparent pas totalement du marché de Serbie en l'absence des Ragusains, estimant que les Vénitiens, disposant seuls de ce commerce, auraient fomenté des dissensions entre le roi et Dubrovnik. Mais, si les Ragusains prétendaient voir si loin, les Vénitiens prouvèrent qu'ils n'avaient pas la vue plus courte, car ils proposèrent mille façons de calmer le roi, et ils n'acceptèrent jamais de retirer leurs marchands de ses terres, pour ne pas priver les citoyens de Venise d'un débouché pour leurs produits manufacturés comme ils l'affirmaient, mais en réalité pour que leurs marchands puissent prévaloir davantage en l'absence des Ragusains[34]. » En lisant cet extrait, on ne peut s'empêcher de penser que notre chroniqueur s'est livré à un véritable exercice de machiavélisme : un conflit bien réel entre le roi de Serbie et les Ragusains, fournirait ainsi l'occasion aux deux Républiques rivales de s'affaiblir mutuellement, sous prétexte d'affaiblir l'adversaire commun. Les Vénitiens, tout en prétendant protéger les Ragusains, auraient poussé en sous-main le roi de Serbie à les chasser des marchés de son pays, alors que les Ragusains, tout en sollicitant la protection vénitienne, auraient cherché à les évincer d'une zone d'activités du commerce ragusain, faisant ainsi d'une pierre deux coups et affaiblissant en même temps leur adversaire déclaré, le roi de Serbie, et leur fausse alliée, Venise[35]. Après avoir accusé Venise d'avoir refusé de porter la moindre atteinte à ses propres intérêts pour défendre ceux de Dubrovnik, Junije Rastić lui reproche d'avoir toujours exigé des Ragusains de soutenir ces intérêts vénitiens par tous les moyens : « Celle-ci [la commune ragu-saine] s'aliénait des princes puissants et perdait les marchés, avec de graves pertes pour elle-même et pour ses sujets : voilà pourquoi elle avait commencé à regarder autour d'elle, pour se procurer un meilleur soutien, en se jetant dans les bras d'un prince puissant[36]. »

22 Les sources documentaires étudiées ne donnent pas raison à l'accusation implicite que porte Junije Rastić contre les Vénitiens, lors des conflits les plus violents avec le roi de Serbie, de 1327-1328 : les décisions des conseils des deux villes montrent que leurs mesures étaient à plusieurs égards convergentes et qu'elles visaient le même objectif. S'inscrivant en faux contre ces sources documentaires, Junije Rastić ne conforte pas l'image d'un chroniqueur scrupuleux, mais il contribue à discréditer un peu plus l'image de Venise.

VENISE ET DUBROVNIK EN TEMPS DE GUERRE

23 La politique de malveillance pratiquée par Venise à l'égard de son alliée découle presque naturellement de sa situation géopolitique[37]. En exagérant un peu, on pourrait presque dire que selon Rastić le souvenir de l'égalité des chances, dont jouissaient au début de leur histoire les deux sœurs ennemies, pousse Venise à vouloir en toutes circonstances, en temps de paix comme en temps de guerre, provoquer la perte de Dubrovnik. Selon Rastić, la politique que les Vénitiens ont tissé au cours des siècles à l'égard des Ragusains basculait facilement d'un état de fausse amitié et de condescendance vers un état de

violence et de guerre ouverte : seuls la puissance de Dubrovnik et le jeu des pouvoirs et des alliances, qui transcendaient le cadre de leurs rapports bilatéraux, empêchaient les Vénitiens de mettre à tout moment à exécution leur plan de conquête de la commune rivale. En réponse à cette politique, les Ragusains ont très tôt développé une politique de prudence et de double langage sur le plan diplomatique et une politique de préparatifs permanents à la défense sur le plan militaire. D'ailleurs une lecture précise de la chronique de Rastić laisse voir que les Ragusains frôlaient de plus près le danger d'être envahis par les Vénitiens lorsque ceux-ci n'étaient pas en guerre contre Dubrovnik, que lors des hostilités affichées[38].

24 En 971 déjà, selon Rastić, alors qu'ils émergeaient à peine de la dépendance byzantine, les Vénitiens tentèrent une attaque contre les Ragusains : en faisant semblant d'envoyer une escadre en Orient, ils la dirigèrent en fait vers Dubrovnik, pour prendre la ville par surprise. Avertis de l'imminence de l'attaque vénitienne les Ragusains étaient prêts et lorsque, à l'aube, l'attaquant venu du large et de l'arrière-pays se jeta sur les défenses ragusaines, il fut refoulé et rejeté du haut des murailles, en subissant d'importantes pertes en effectifs et en navires[39]. En 1038, toujours selon notre chroniqueur, les Ragusains étaient au courant d'un plan des Vénitiens pour construire un fort sur le rocher de Lovrijenac, tout proche de la ville. Les Ragusains décidèrent alors de prendre les Vénitiens de vitesse et ils construisirent eux-mêmes ce fort, qui devait au cours des siècles suivants jouer un rôle important dans la défense de la ville[40].

25 Junije Rastić évoque un nouvel échec vénitien, cette fois-ci subi par le doge Vitale Michiel en personne : en effet, selon un chroniqueur vénitien, ce doge aurait conquis Dubrovnik par assaut en 1171, puis donné l'ordre d'abattre les murs de la ville. Notre chroniqueur rejette cette hypothèse et se fonde sur d'autres chroniques, d'après lui plus dignes de foi, qui affirment au contraire que les Vénitiens furent, en cette circonstance, rejetés de la ville, en subissant d'importantes pertes humaines. « Ce récit me paraît plus digne de foi que ce que racontent les écrivains vénitiens, plus enclins à chanter la gloire de leur propre patrie qu'à dire la vérité », conclut Junije Rastic[41].

26 Deux longues guerres, interrompues de trêves précaires, jalonnent l'histoire de Venise et de Dubrovnik au cours de la seconde moitié du XIV^{e} siècle. La première se déroula, avec des interruptions, entre 1346 et 1358 et la seconde entre 1378 à 1381[42]. Ces guerres eurent une importance particulière dans l'histoire de Dubrovnik : la première annonça la fin de la prépondérance vénitienne, par le départ symbolique du dernier comte de Venise (1358), la seconde vit Dubrovnik rejoindre le camp des adversaires de Venise, Gênes et le Royaume de Hongrie[43]. Nulle part, dans sa chronique, Rastić n'est à ce point préoccupé des rapports vénéto-ragusains, que lorsqu'il décrit les circonstances hautement symboliques de l'arrivée du premier comte vénitien en 1205 et de son départ en 1358. Cependant, qu'elle soit alliée ou adversaire de Venise, sa ville natale n'envisage la guerre que comme un moyen de desserrer l'étau, de mettre fin aux entraves imposées par la présence du comte vénitien et par l'application rigoureuse des traités vénéto-ragusains, limitant la liberté et l'essor de Dubrovnik. La politique ragusaine, pendant ces années d'alliance, d'abord vénitienne puis génoise et hongroise, est tissée, selon Junije rastić, de prudence et de demi-mesures, bien davantage que d'actions militaires : pendant la première guerre vénéto-hongroise et vénéto-génoise, Dubrovnik se méfie de son alliée davantage que de ses adversaires.

27 L'idée de chercher un autre protecteur que Venise, évoquée déjà par Junije Rastié lors des conflits entre Dubrovnik et le roi de Serbie, au cours de la première moitié du XIII^{e} siècle,

réapparaît donc, à la faveur des difficultés qu'affronte la Sérénissime face à la Hongrie, à deux reprises au XIVe siècle. Mais, selon notre chroniqueur, la prudence s'imposait : « Les Ragusains souhaitaient remercier le comte vénitien d'une part et, pour ne pas être la proie de la jalousie de la puissante rivale, ils souhaitaient aussi voir tout le reste de la Dalmatie libéré de sa domination, grâce à l'appui et à la protection du royaume de Hongrie, dont la puissance et la réputation s'étaient accrues sous le règne de Louis le Grand ; mais ils craignaient en même temps que si les Vénitiens apprenaient non seulement de telles pratiques, mais aussi la simple mise au point de tels projets, ils fussent capables de soumettre Dubrovnik, avec les forces qu'ils avaient en Dalmatie, avant que les Hongrois ne puissent lui porter secours, ou faute de cela ils pourraient nuire au commerce ragusain à Venise[44]. » C'est avec cet aveu de méfiance à l'égard de Venise que Junije Rastić s'engage dans la description des décennies de guerres qui s'annoncent pour l'histoire de Dubrovnik. Désormais, et jusqu'à la fin de la prépondérance vénitienne, selon notre chroniqueur, les Ragusains tiendront le comte à l'écart des décisions politiques et militaires et mèneront une politique de double jeu à l'égard de leur alliée. Des mesures de soutien à Venise s'accompagneront de mesures en demi-teinte, laissant toujours la possibilité d'effectuer un renversement d'alliance au moment opportun. Ainsi, Junije Rastić nous décrit comment, en 1351, les Ragusains mirent à la disposition de l'amiral vénitien Nicolas Pisani une galère armée et comment, en même temps, ils renforcèrent en effectifs la défense de la ville et créèrent, « sans que le comte vénitien sache la véritable raison de cette mesure, dix sages, indépendants de toute autre magistrature, qui devaient [...] donner tous les ordres au cas où l'escadre génoise accosterait. Ce fut la raison officielle des mesures prises, mais en réalité les sages devaient se montrer vigilants, tant à cause de l'escadre génoise que de l'escadre vénitienne, car ils se doutaient que les Vénitiens étaient mécontents des Ragusains, car ces derniers n'avaient pas exempté les marchands de Venise de toutes taxes et douanes, comme leur gouvernement le leur avait demandé[45]. »

28 Les Vénitiens n'étaient pas dupes : en 1357, les procurateurs de Saint-Marc exhortèrent les Ragusains « à se montrer au moins neutres dans cette guerre de Dalmatie s'ils ne [voulaient] pas contribuer à la défense des Vénitiens[46] ». Les Vénitiens soupçonnaient leurs alliés de vouloir, « au cas où les choses iraient bien pour la Hongrie, se libérer du comte vénitien, ce qu'ils voulaient éviter, espérant pouvoir s'emparer à nouveau de la Dalmatie, avec un État fiable à proximité de cette province[47] ». La dernière année de la prépondérance vénitienne à Dubrovnik retient, comme la première, toute l'attention de notre chroniqueur : le discours des Vénitiens change radicalement à la prise de Zadar par les Hongrois à la fin de 1357, lorsqu'ils sont en position de faiblesse ; ils jouent alors leur va-tout, et proposent aux Ragusains de considérer « la République de Dubrovnik comme faisant partie de la ville de Venise ». « Et pour montrer leur affection, ils firent en sorte que les citoyens de Dubrovnik fussent traités comme des citoyens de Venise et qu'ils pussent voyager, par terre et par mer, partout dans le monde, et qu'ils pussent négocier avec leurs propres marchandises, nonobstant les lois existantes faites à Venise pour assurer la domination de l'Adriatique, et nonobstant les anciens traités conclus entre les deux républiques. C'est ainsi que les deux républiques, bien que leurs objectifs fussent tout différents, réussirent à s'esquiver par un comportement politique, en faisant des signes de bienveillance mutuelle, et en cachant leurs véritables objectifs[48]. »

29 Sous la même année 1358, Junije Rastić évoque le licenciement subit du comte vénitien à Dubrovnik, qui fut remercié avec courtoisie et accompagné à Venise sur un navire

ragusain. Cette mesure, concomitante à la paix de Zadar qui consacra l'interruption de la domination vénitienne sur la Dalmatie, fut accompagnée d'une explication diplomatique adressée aux Vénitiens, selon laquelle Dubrovnik ne voulait se ranger ni parmi les cédés (par Venise, suivant le traité de Zadar), ni parmi les conquis et soumis (par les Hongrois suivant les termes du même traité)[49].

30 Dans son récit consacré au siècle et demi de prépondérance vénitienne à Dubrovnik (1205-1358), Junije Rastić évoque deux principaux aspects des rapports vénéto-ragusains : celui de la présence du comte vénitien et celui du volet institutionnel des rapports, régis principalement par les traités de 1232 et 1236[50]. La prépondérance du comte, pourtant unique ressortissant vénitien dans l'appareil administratif ragusain, est nettement perçue dans son récit comme un obstacle à la liberté de Dubrovnik, d'où de nombreuses et infructueuses tentatives de le licencier. Ce n'est qu'au moment où les Vénitiens sont prêts à amender les termes des traités vénéto-ragusains, en se décidant à traiter les marchands ragusains comme s'ils étaient « des fils de Venise », que les Ragusains licencient définitivement leur représentant. Le récit de Junije Rastić semble accréditer une réalité politique simple, mais que les Ragusains ont mis longtemps à appréhender, à la rude école de leurs relations avec la Sérénissime : leurs efforts séculaires pour se libérer de la prépondérance de Venise ne pouvaient aboutir que si les deux volets, le personnel et l'institutionnel, étaient abordés en même temps, à la faveur de l'événement majeur en politique internationale, que fut la fin de la domination vénitienne en Dalmatie. Pour faire évoluer le statut de Dubrovnik il fallait que le changement intervienne, d'une manière synchronique, dans les deux domaines, personnel et institutionnel : notre chroniqueur l'a clairement mis en évidence, en faisant correspondre le licenciement du comte vénitien avec le changement de statut des Ragusains à Venise. Le fait que l'initiative pour le licenciement soit venue des Ragusains et celle pour le changement du statut des Ragusains à Venise, des Vénitiens, ne change rien au fait que les conditions étaient créées pour un changement durable dans l'histoire de Dubrovnik[51].

31 Après l'année 1358 Venise est moins présente ou, pour être plus précis, présente d'une manière différente dans le récit de Junije Rastié. Le chroniqueur attribue à sa ville natale la ferme volonté de mener à l'égard de Venise une politique plus franche et moins méfiante qu'à l'époque de la prépondérance vénitienne : « Une fois la décision prise de se libérer du comte vénitien, on souhaitait bien s'entendre avec ce gouvernement, tout autant dans l'intérêt du commerce et d'autres avantages auxquels tenait la République, que pour se distinguer des Dalmates qui, en tant que gens crûment superbes, avaient raccompagné d'une manière indécente et inappropriée les comtes et magistrats vénitiens [52]. » Rastić n'oublie pas de rappeler qu'une délégation ragusaine participa à Venise, en 1361, aux festivités à l'occasion de l'élection du doge Laurent Celsi[53].

32 Si les Ragusains étaient prêts, selon notre chroniqueur, à entretenir de bonnes relations avec Venise, même après 1358, la Sérénissime, apparemment touchée dans son orgueil et dans ses intérêts, l'était moins. Commence alors une période de turbulence, de mesures et de contre-mesures prises de part et d'autre, visant à porter préjudice au commerce vénitien à Dubrovnik et au commerce ragusain à Venise, dont Junije Rastić se fait le narrateur précis[54]. Il est intéressant de noter que notre chroniqueur fait porter aux Vénitiens la responsabilité d'avoir, les premiers, nui aux affaires de leurs partenaires. Il reproche notamment aux Vénitiens d'avoir interdit aux Ragusains à Venise « d'acheter et de vendre leurs articles aux étrangers, les obligeant à conclure tous les contrats avec les Vénitiens, ce qui était contraire aux anciennes habitudes entre Vénitiens et Ragusains »[55].

Le gouvernement ragusain répondit en introduisant une mesure similaire visant les étrangers à Dubrovnik.

33 Cela fut à l'origine d'une correspondance au cours de laquelle les sénateurs, selon notre chroniqueur, écrivirent ingénument aux Vénitiens « qu'ils ne pouvaient que faire adopter par leur propre gouvernement les méthodes appliquées par un sénat réputé aussi prudent et juste que celui de Venise[56] ». Les Vénitiens réagirent en interdisant aux Ragusains d'exercer le commerce à Venise, mesure qui fut tout de suite appliquée aux Vénitiens à Dubrovnik. Venise tenta ensuite d'encourager les seigneurs de l'arrière-pays ragusain à attaquer Dubrovnik, mais les sénateurs, au courant de ces manœuvres, s'adressèrent directement au roi de Hongrie Louis le Grand, qui réprimanda durement les seigneurs concernés et menaça de venir en personne à la tête de son armée défendre Dubrovnik, s'ils pensaient bien faire en signant avec les Vénitiens des traités contraires à ses intérêts. Finalement, les Ragusains s'adressèrent au roi de Hongrie, leur protecteur, en le priant d'intervenir auprès des Vénitiens : grâce à son intercession le conflit fut réglé au bénéfice des marchands des deux Républiques. Les Vénitiens permirent aux Ragusains de revenir à Venise, et les Ragusains autorisèrent les Vénitiens à mener leurs affaires avec les marchands locaux, à l'exclusion de tout marchand étranger[57].

34 La lecture de la chronique de Junije Rastić ne laisse planer aucun doute sur la volonté affichée des Ragusains de mener une politique d'apaisement à l'égard de Venise, entre 1358 et 1378. Ce sont les Vénitiens qui, mécontents du nouveau statut de la ville, protégée du roi de Hongrie, cherchent à rendre la vie insupportable aux marchands ragusains ; dans ces circonstances il faut croire que ceux-ci ne regrettèrent pas outre mesure de devoir se joindre au roi de Hongrie, lorsque celui-ci entama les hostilités contre Venise en 1378[58].

35 Selon notre chroniqueur, les Ragusains souffrirent beaucoup dans cette guerre, en particulier après l'occupation de la ville de Kotor, leur partenaire économique privilégié, par les Vénitiens, mais ils surent se montrer des alliés fidèles du roi de Hongrie et des Génois : quelques navires ragusains ayant été pris par les Vénitiens, on décida que « chacun pût attaquer les Vénitiens, dans leur personne et leurs biens, où qu'ils se trouvassent »[59]. Cependant, la guerre aux côtés du roi de Hongrie ne leur faisait pas oublier leur premier devoir, celui de protéger et de fortifier leur ville, quitte à retenir chez eux certaines galères qui devaient en principe se joindre aux navires génois[60]. Devant la menace du passage d'une escadre vénitienne entre l'île de Lokrum (au large de Dubrovnik) et la ville, l'ordre fut donné d'ouvrir le feu de toutes les pièces qui se trouvaient sur les forts de la ville[61]. Junije Rastić laisse entendre que lors de la prise de Chioggia en 1379 par l'escadre génoise, les Ragusains étaient aux côtés de leurs alliés avec deux galères. Cependant lorsque, l'année suivante, les Génois subirent un revers devant Chioggia et durent battre en retraite, selon le chroniqueur (qui dit en l'occurrence s'appuyer sur les documents « d'archives publiques »), les galères ragusaines s'étaient déjà retirées, « sauvées par la prudence de leur commandant Matija Djurdjevic »[62]. Selon Junije Rastić, les Ragusains et les Vénitiens conclurent une trêve de dix ans, en 1380, avant même que la paix ne fût conclue entre les belligérants, à Turin au mois d'août 1381 [63]. Le chroniqueur rappelle que, l'année suivante, à la mort de leur protecteur le roi de Hongrie Louis Ier, les Ragusains craignant une nouvelle tentative vénitienne de s'emparer de la Dalmatie, œuvrèrent et aboutirent à la création d'une ligue défensive entre « toutes les cités dalmates »[64].

36 Les relations entre Dubrovnik et Venise entrent dans des eaux plus calmes après la paix de Turin et le récit de Junije Rastić s'en ressent[65]. Cependant les Ragusains continuent à pratiquer une politique de solide méfiance à l'égard de leur ancienne puissance tutélaire. Notre chroniqueur définit cette politique dans une de ces tournures heureuses dont il nous gratifie tout au long de son œuvre : « Le sénat, veillant à tout ce qui relevait du bon gouvernement de la République, et souhaitant voir libre le golfe [l'Adriatique], à condition que cela advienne par le biais de toute autre [puissance] que la vénitienne, se mit à armer les autres communes du golfe, conformément à un principe politique qui voulait que, lorsque chacune de ces communes aurait autant de galères que Dubrovnik, le golfe serait libre des corsaires, et la flotte vénitienne aurait un contre-pouvoir qui la maintiendrait à distance, et ainsi on se débarrasserait d'un ennemi, tout en se mettant à l'abri de la jalousie d'un émule[66]. »

37 Est-il légitime, à la fin de ce rapide survol du « dossier » vénitien dans l'œuvre du meilleur chroniqueur ragusain Junije Rastić, de revenir aux propos du début de cet article ? Junije Rastić n'est certainement pas anti-vénitien, si l'on s'en tient à la manière dont il met à contribution ses sources, qu'il s'agisse des anciennes chroniques ou des registres des délibérations des conseils ragusains. La plupart de ses affirmations, confrontées au témoignage des sources, résistent en effet à l'épreuve d'une lecture critique. Mais Junije Rastić distille ses sentiments en ayant souvent recours aux insinuations, aux allusions, ou en évoquant simplement les raisons profondes de telle ou telle décision vénitienne, qui n'apparaissent pas forcément dans les sources documentaires. Il conforte ainsi d'une manière plus discrète, mais non moins efficace, une certaine tendance anti-vénitienne, et contribue à l'installer durablement dans la mémoire collective ragusaine.

NOTES

1. Définir les champs des rapports entre Venise et Dubrovnik au Moyen Âge nous paraît déjà une tâche ambiguë et ingrate : peut-on se limiter aux grands domaines balisés et qualifiés de « politiques », « économiques », voire « culturels » ou « sociaux », qu'on retrouve dans l'étude des rapports entre États à l'époque moderne et contemporaine ? Une nomenclature plus souple, qui se rencontre d'ailleurs dans le discours politique de notre temps – questions de circulation (ou transfert) des biens, des hommes, des idées neuves (et reçues), des ordres, des interdictions, des préjugés et des craintes, etc. – nous paraît plus adaptée pour l'étude de ces rapports, très nuancés et qui, aux yeux mêmes de leurs acteurs, ne seraient certainement pas perçus selon la nomenclature des quelques grands champs étudiés et évoqués ci-dessus.

2. Cette liste d'ouvrages est loin d'être exhaustive et ne concerne, d'une manière générale, que les ouvrages récents : B. KREKIĆ, *Dubrovnik et le Levant*, Paris 1961 ; ID., *Dubrovnik in the 14th and 15th Centuries : A City between East and West*, Norman 1972 ; V. FORETIĆ, *Povijest Dubrovnika do 1808 (Histoire de Dubrovnik jusqu'en 1808)*, 2 vol., Zagreb 1980 ; J. LUČIĆ, *Povijest Dubrovnika od vu stol-jeca do godine 1205 (Histoire de Dubrovnik du VII^e siècle jusqu'à l'année 1205)*, Zagreb 1973 (Povijest Dubrovnika 2) [trad. fr. 1974] ; un grand nombre d'articles de B. Krekić, publiés dans différentes revues et réédités en *Variorum Reprints : Dubrovnik, Italy and the Balkans in the Late Middle Ages*, Londres 1980 ; *Dubrovnik, a Mediterranean Urban Society, 1300-1600*, Aldershot 1997.

3. Le nom slave de la ville « Dubrovnik » apparut pour la première fois vers la fin du XII^e siècle. Cependant la forme latine « Ragusium » fut utilisée dans les documents officiels de la République jusqu'au XIX^e siècle. On utilisera celle-ci pour désigner les habitants de la ville (Ragusains), alors que le nom slave (Dubrovnik) sera utilisé pour désigner la ville même.
4. Cette particularité a attiré l'attention des historiens. Voir par exemple B. KREKIĆ : « Les relations entre Venise et Dubrovnik étaient toujours complexes et intenses : les contacts politiques, économiques, maritimes, familiaux et autres, étaient constants et très développés au XIII^e siècle déjà, et ils se poursuivirent, en s'approfondissant au cours du siècle suivant » (ID., Mlečani u Dubrovniku i Dubrovcani u Veneciji kao vlasnici nekretnina u xiv stoljecu, *Anali Zadova za povijesne znanosti JAZU* 28, 1990, p. 7-39 (trad. angl. : Venetians and Ragusans as Real Estate Owners, *Dubrovnik : a Mediterranean Urbun Society*, cité *supra* n. 2, XI, p. 1-48). « Les efforts des marchands et diplomates ragusains à Venise et vénitiens à Dubrovnik contribuèrent sans doute beaucoup au maintien et à l'intensité de ces rapports, en des temps difficiles. Mais, plus que toute autre chose, ce fut la vie même, avec ses besoins quotidiens, avec le développement rapide aussi bien de Dubrovnik que de Venise, qui imposa cette nécessité de continuer à développer les relations normales et amicales entre les deux républiques adriatiques vers la fin du XIV^e siècle et, avec quelques difficultés temporaires, pendant les décennies suivantes » : ID., Le relazioni Ira Venezia, Ragusa e le popolazioni serbo-croate, *Venezia e il Levante fino al sec. XV*, 1, Florence 1973, p. 401 (= *Dubrovnik, Italy and the Balkans*, cité *supra* n. 2, IV).
5. Rares, et d'autant plus précieux pour les historiens, étaient les cas où des bribes de mémoire collective locale, concernant tel ou tel aspect de la politique vénitienne, étaient ostensiblement intégrées dans les procès-verbaux des décisions politiques ou des instructions données aux ambassadeurs ragusains. Voir par exemple à ce sujet les lettres adressées aux rois de Hongrie par les Ragusains, à l'occasion de multiples exactions commises par les marchands vénitiens à leur égard, dans J. TADIĆ, *Litterae et commissiones ragusinae*, Belgrade 1935, p. 259-260. 261-263 et 269.
6. L'historien croate du XIX^e siècle Natko (Speratus) Nodilo a publié en 1893 une édition critique de la chronique de Junije Rastié. Dans la préface de cette édition, Nodilo a établi que le chroniqueur Rastić a puisé dans deux compilations antérieures d'origine ragusaine, la chronique de Johannes Gundulae (Ivan Gundulié), datant du XVI^e siècle, et les commentaires de Franciscus Gundulae (Frane Gundulié), juriste et diplomate ragusain du XVI^e. *Chronica Ragusina Iunii Restii, ab orìgine urbis usque od annum 1451 item Joannis Gundulae (1451-1484) digessit Speratus Nodilo*, Zagreb 1893 (dorénavant *Chronica Ragusina Junii Restii).* La mort ayant empêché notre chroniqueur de poursuivre son œuvre au-delà de l'année 1451, l'éditeur moderne Nodilo a complété sa chronique par l'ouvrage plus ancien, datant du XVI^e siècle, d'Ivan Gundulié, qui s'interrompt en 1484, et dont d'ailleurs s'est inspiré Junije Rastié lui-même pour la période précédant 1451.
7. « E, siccome per li primi secoli mi serviro della testimonianza di più autori forastieri (sic) col confrontarli con le memorie autentiche, che abbiamo in Ragusa, cosi per li recenti secoli ricorero all'incontrastabile verità delli pubblici archivi ». *Chronica Ragusina Junii Restii,* p. 4.
8. Parmi ceux-ci, à titre d'exemple, citons l'ouvrage historique du moine bénédictin ragusain Mauro Orbini (Mavro Orbin en slave), mort en 1614, *Il Regno degli Slavi (Le royaume des Slaves)*, réd. F. BARISIĆ. R. SAMARDŽIĆ, S. ĆIRKOVIĆ, Belgrade 1968, œuvre ambitieuse, visant à présenter au monde érudit de l'Occident latin l'émergence des peuples slaves. Orbini place sa ville natale au sein du « commonwealth » slave et intègre son histoire dans l'histoire des États médiévaux des Slaves en général et des Slaves du Sud en particulier. Puisant dans diverses sources (y compris celles des archives de sa ville natale). Orbini demeure cependant assez confus dans la chronologie et l'interprétation des événements, se laissant souvent guider davantage par l'élan panslaviste que par le souci de la vérité. En Mauro Orbini, le siècle du baroque ragusain trouve néanmoins son meilleur historien.
9. *Chronica Ragusina Junii Reslii,* p. 37.

10. *Ibid.,* p. 72-74.

11. La prise de Constantinople par les chevaliers de la quatrième croisade est certes mentionnée, mais elle n'est pas présentée comme un facteur de changement géostratégique décisif, devant aboutir à la soumission de Dubrovnik à Venise. Au contraire, Rastić semble suggérer que la disparition du pouvoir suprême byzantin, qui s'était rendu coupable de nombreux abus contre les Ragusains sous l'empereur usurpateur Alexis III, ouvre de nouvelles perspectives de liberté à ceux-ci. *Ibid.,* p. 70.

12. Junije Rastić raconte en détail comment Benessa attira son beau-père sur un navire vénitien qui mouillait dans les eaux ragusaines.

13. *Chronica Ragusina Junii Restii,* p. 74 ; voir à ce sujet B. KREKIĆ, Alcune note sulla famiglia Querini a Ragusa nel Duecento e nel Trecento, *Studi Veneziani* 41, 2001, p. 49-76.

14. *Chronica Ragusina Junii Restii,* p. 74.

15. Pour les modalités précises de ce gouvernement, voir *infra* les traités vénéto-ragusains de 1232 et 1236. Josip Lučić, l'auteur d'une histoire de la ville du VII[e] siècle à 1205, estime que cet épisode ne repose pas sur la réalité historique et qu'il date probablement de la première moitié du XIV[e] siècle, lorsqu'il fallait accréditer l'image du patriciat ragusain terrassant la tyrannie. Lučié apparente l'histoire de la chute de Damjan Juda à celle du doge Marino Falier à Venise (1354/55), qui envisageait de supprimer, avec l'aide du peuple, le pouvoir du patriciat vénitien (LUČIĆ, *Povijest Dubrovnika*, cité *supra* n. 2, p. 112-113). Mais l'histoire de Damjan Juda, véhiculée par la chronique ragusaine, et absente des documents autres que narratifs, peut être aussi envisagée comme l'un des mythes fondateurs de l'indépendance ragusaine, celui de la félonie des Vénitiens, qui détournèrent à leur profit la noble détermination des patriciens de Dubrovnik à s'affranchir de la tyrannie et à instaurer la liberté !

16. Le troisième comte, selon l'historien Vinko Foretić, le deuxième étant un certain Lelovello ; voir à ce sujet KREKIĆ, Alcune note sulla famiglia Querini, cité *supra* n. 13, p. 49.

17. *Chronica Ragusina Junii Restii,* p. 79. Le comte fut renvoyé sous le prétexte que la présence d'un fonctionnaire vénitien pourrait contrarier deux puissances que craignait Dubrovnik. Gênes et l'empire de Nicée (Jean Vatatzès). Mais le chroniqueur rappelle que les Ragusains eux-mêmes avaient au préalable averti ces deux puissances de leurs intentions.

18. Curieusement, Rastić n'évoque pas dans sa chronique le traité de 1252.

19. Les traités ont été publiés pour la première fois par S. LJUBIĆ, *Listine o odnošajih izmedju Južnoga Slavenstva i Mletačke Republike*, 1, Zagreb 1868, p. 46-49, 53-55, 82-85, puis par T. SMIČIKLAS, *Diplomatiéki zbornik Kraljevine Hrvatske, Dalmacije i Slavonije* (édition utilisée ici), 3, Zagreb 1905, p. 351-354 (traité de 1232) et 4, Zagreb 1906, p. 8-11 (traité de 1236). L'importance des traités est évaluée dans KREKIĆ, Venezia, Ragusa, e le popolazioni serbo-croate, cité *supra* n. 4.

20. *Chronica Ragusina Junii Restii,* p. 80.

21. Les restrictions sont nombreuses et concernent notamment la limitation de la fréquentation du port de Venise par les navires ragusains à quatre petits navires par an, l'interdiction du commerce entre marchands étrangers et ragusains à Venise, l'obligation de payer des taxes sur les produits importés par les marchands ragusains à Venise (différentes en fonction de l'origine des produits importés). Voir KREKIĆ, Venezia, Ragusa et le popolazioni serbo-croate.

22. *Chronica Ragusina Junii Restii,* p. 81.

23. *Ibid.*

24. *Ibid.*

25. *Ibid.*, p. 82.

26. *Ibid.*, p. 83.

27. *Ibid.*, p. 84. Junije Rastić évoque encore un traité de paix entre Venise et Dubrovnik, qui aurait été conclu en 1001 ou 1002, lors de la célèbre expédition navale du doge Pietro Orseolo contre les Narentains. Réfutant la thèse du chroniqueur vénitien tardif Sabellico (XV[e]-XVI[e] siècle), Rastić

affirme que les émissaires vénitiens, Othon et Orso n'étaient pas envoyés à Dubrovnik pour gouverner la ville, que malgré tous les efforts des Vénitiens la liberté ragusaine demeurait intacte et que dans le traité conclu « entre les deux Républiques, les Ragusains n'ont reconnu aucune supériorité » des Vénitiens ; l'égalité des deux républiques était, de surcroît, symboliquement soulignée par des cadeaux échangés et des obligations d'aide mutuelle en cas de guerre : en bref, selon Rastić qui s'appuie sur les « chroniques ragusaines », la liberté ragusaine s'est maintenue intacte. *Chronica Ragusina Junii Restii,* p. 39-40.

28. Voir pour la production minière en Serbie et en Bosnie : D. KOVAČEVIĆ, Dans la Serbie et la Bosnie médiévales : les mines d'or et d'argent, *Annales ESC* 1960/2, p. 248-258, et S. ĆIRKOVIĆ, Precious Metals in the Age of Expansion, *Beitrüge zur Wirtschaftsgeschichte* 2. Stuttgart 1979, p. 41-69. Pour les relations serbo-vénitiennes au Moyen Âge voir R. Cuk, *Srbija i Venecija u XII i XIV veku*, Belgrade 1976 ; pour la présence des marchands vénitiens dans l'arrière-pays ragusain voir B. KREKIĆ, Venetian Merchants in the Balkan Hinterland in the Fourteenth Century, *Wirtschaftskräfte und Wirtschafswege.* 1, *Mittelmeer und Kontinent : Festschrift für Hennann Kellenbenz* (= *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte* 4), Nuremberg 1978 (= *Dubrovnik, Italy and the Balkans*, XIV), p. 413-429 ; pour les guerres serbo-ragu-saines, du même auteur, Oratu Dubrovnika i Srbije 1327-1328, *ZRVI* 11, 1968, p. 193-204 et Zasto je vodjen i kada je zavrsen rat Dubrovnika i Srbije 1301-1302 ?, *ZRVI* 17, 1976, p. 416-423.

29. *Chronica Ragusina Junii Restii,* p. 90.

30. *Ibid,* p. 96-97.

31. KREKIĆ, Zasto je vodjen i kada, cité *supra* n. 28.

32. Cette série de conflits, qui culmina en une véritable guerre serbo-ragusaine de 1327-1328, a été étudiée à partir des documents des archives ragusaines et vénitiennes et montre que les Vénitiens se sont fortement impliqués pour soutenir les Ragusains, bien que leur soutien fût tout sauf désintéressé. L'engagement des Vénitiens, mais aussi leurs pressions et leurs chantages contre les Ragusains, tels qu'ils apparaissent dans les documents, sont en résumé les suivants. En 1324 les Ragusains, subissant les attaques du roi de Serbie Stéphane Decanski, décident de demander de l'aide aux Vénitiens ; en même temps, ils décident d'interdire l'envoi des marchandises vers la Serbie ou le Levant, mais le comte vénitien à Dubrovnik est le seul à s'opposer à cette décision, car elle heurte les intérêts de Venise. L'émissaire « vénitien » Johannes de Caldarario arrive à Dubrovnik au mois d'avril, en route vers la Serbie. Cette mission fut apparemment un échec, mais les Vénitiens se sont rangés en 1324 ou 1325 à la décision des Ragusains d'interrompre le commerce avec la Serbie. Dans une lettre adressée au roi de Serbie, qui les encourageait à renouer avec leurs activités commerciales dans son royaume, les Vénitiens se disaient prêts à le faire, une fois que les « disputes » ragusaines auront cessé (*quod posito fine querelis Raguseorum, poterimus melius et utilius providere*), et ils lui laissaient entendre qu'ils n'avaient pas l'intention d'abandonner Dubrovnik (*quod non intendimus deserere Ragusam*). En 1326, le même émissaire vénitien Johanes de Caldarario fut envoyé à Dubrovnik, porteur d'une lettre du doge ; il devait exiger du roi le dédommagement des marchands ragusains, faute de quoi les Vénitiens continueraient à fournir tout leur soutien aux Ragusains, dans la défense de leurs intérêts « car il n'y a pas de pouvoir au monde contre lequel cette commune [Venise] ne puisse bien protéger ses fidèles ». L'aide des Vénitiens n'était cependant pas désintéressée : ils demandaient des modifications considérables du statut du comte vénitien et des ressortissants vénitiens à Dubrovnik. Les Ragusains, dans la détresse, cédèrent à ce chantage. Après de nombreux rebondissements, la paix entre les Ragusains et les Serbes fut conclue en 1328. Pour l'histoire de cette guerre serbo-ragusaine, voir Krekić, O ratu Dubrovnika i Srbije. cité *supra* n. 28.

33. *Chronica Ragusina Junii Restii,* p. 117.

34. *Ibid.*

35. Bariša Krekič a remarqué que cette affirmation lui semblait exagérée, d'autant plus que les marchands vénitiens étaient sensiblement moins nombreux sur le marché serbe que les

marchands ragusains qui, eux non plus, n'ont jamais complètement abandonné le marché serbe, même pendant le conflit avec le roi : KREKIĆ, O ratu Dubrovnika i Srbije.

36. *Chronica Ragusina Junii Restii,* p. 119. En 1328-1329, à l'occasion des premiers sondages des Ragusains auprès du roi de Serbie pour acquérir la presqu'île de Pelješac, démarche qui aboutira quatre ans plus tard en 1333.

37. Cf. *supra* n. 9.

38. En temps de paix, tout naturellement, les Ragusains étaient moins attentifs (diminution des effectifs des vigiles, relâchement de la discipline...) et les Vénitiens n'hésitaient pas à en profiter.

39. *Chronica Ragusina Junii Restii,* p. 29. Il s'agit d'une tradition locale, qui n'est en aucun cas confirmée par les sources historiques.

40. *Ibid.,* p. 43.

41. *Ibid.*, p.58.

42. Au cours de la première guerre, qui opposa Venise à une coalition entre Gênes, la Hongrie et une nébuleuse de seigneurs italiens de l'arrière-pays vénitien, Dubrovnik demeura dans l'orbite vénitienne, jusqu'en 1358, l'année où elle congédia le comte vénitien ; au cours de la seconde guerre, elle figurait en bonne et due forme dans les rangs des ennemis de Venise, qui étaient toujours les mêmes. La seconde guerre, connue sous le nom de « Guerre de Chioggia ou de Tenedos » a été étudiée par B. KREKIĆ, Dubrovnik i rat oko Tenedosa (1378-1381), *ZRVI* 5, 1958, p. 21-47 (trad. angl., Dubrovnik [Ragusa] and the War of Tenedos/Chioggia [1378-1381], *Dubrovnik, Italy and the Balkans*, VI).

43. La seconde moitié du XIV[e] siècle est (à l'exception de quelques lacunes) bien illustrée par les séries de sources documentaires ragusaines, et il ne s'agira en aucun cas ici de privilégier le récit de Rastić à la recherche d'une autre lecture des événements : la densité et la précision du récit des guerres dans l'Adriatique reposent chez Rastić sur une bonne connaissance des documents d'archives.

44. *Chronica Ragusina Junii Restii,* p. 130.

45. *Ibid.,* p. 133.

46. *Ibid.,* p. 135.

47. *Ibid.*

48. *Ibid.*

49. *Ibid,* p. 136. La méfiance est de rigueur chez les Ragusains quant aux intentions véritables des Vénitiens, et Junije Rastić n'a pas un mot de reproche à adresser à ses concitoyens quant à la décision de licencier le comte vénitien.

50. Il ne faut pas oublier cependant que notre chroniqueur n'est conforté, dans sa présentation des premières décennies de relations, que par les anciennes chroniques vénitiennes et ragusaines, alors que les rapports qu'entretenaient les deux communes aux XIV[e] et XV[e] siècles sont amplement documentés par les sources gouvernementales et autres.

51. Comme le met en évidence B. Krekić, « l'année 1358 ne peut être considérée comme le début de l'indépendance politique ragusaine, car cette indépendance s'était développée, au cours d'un lent processus au cours des trois siècles précédents » (Venezia, Ragusa e le popolazioni serbo-croate, p. 401-402). Tout discours strictement juridique ou politique, opposant une « dépendance » avant 1358 à une « indépendance » après cette date, risquerait d'être démenti par telle ou telle analyse ponctuelle des séries ragusaines. Il me semble que le mot de « prépondérance » vénitienne à Dubrovnik est le plus juste, le plus souple, et à même de résister aux différents rebondissements qui jalonnent les rapports vénéto-ragusains entre 1205 et 1358.

52. *Chronica Ragusina Junii Reslii,* p. 137.

53. *Ibid.*, p. 140.

54. Pour l'histoire des nombreuses difficultés dans les relations vénéto-ragusaines après la paix de Zadar, voir surtout l'article de B. Krekić, Un mercante e diplomatico da Dubrovnik (Ragusa) a Venezia nel Trecento, *Studi veneziani* 9, 1967, p. 71-101 (= *Dubrovnik, Italy and the Balkans*, V).

55. *Chronica Ragusina Junii Restii,* p. 157. Le chroniqueur se réfère probablement au changement dans la législation vénitienne, intervenu à la veille de la paix de Zadar. Cependant la restriction du commerce avec les étrangers à Venise était bien incluse dans les traités vénéto-ragusains de 1232 et 1236.

56. *Ibid.,* p. 158.

57. *Ibid.,* p. 157-162 ; voir aussi KREKIĆ, Venezia, Ragusa e le popolazioni serbo-croate, p. 396 : l'auteur évoque avec raison ces graves entraves au commerce ragusain à Venise et leur attribue un poids considérable dans le choix de Dubrovnik de peser dans la coalition anti-vénitienne, lors de la guerre de Ténédos.

58. Junije Rastić justifie, très sobrement d'ailleurs, cette décision par le pacte existant entre Dubrovnik et le roi de Hongrie, qui stipulait que « chaque fois que celui-ci armait dans le golfe, la République devait l'aider », *Chronica Ragusina Junii Restii,* p. 164.

59. *Ibid.,* p. 165.

60. La ville de Dubrovnik était entourée de puissances auxquelles elle ne pouvait pas toujours faire confiance : c'est ainsi qu'elle préféra ne pas recevoir l'aide du roi de Bosnie, qui pourtant voulait l'envoyer, ayant appris que celui-ci entretenait des rapports secrets avec Venise. *Ibid.*

61. *Ibid.*; voir KREKIĆ. Dubrovnik (Ragusa) and the War of Tenedos, cité *supra* n. 42, p. 5, n. 20.

62. *Chronica Ragusina Junii Restii,* p. 169.

63. KREKIĆ, Dubrovnik (Ragusa) and the War of Tenedos, p. 23.

64. *Chronica Ragusina Junii Restii,* p. 170; voir aussi S. LJUBIĆ, O odnošajih medju Dubrovćani i Mletčani za ugar.-hrv. Vladanja u Dubrovniku (Sur les relations entre les Ragusains et les Vénitiens à l'époque de la domination croato-hongroise à Dubrovnik), *Rad Jugoslavenske akadmije znanosti u umjetnosti.* 17, Zagreb 1871, p. 19-20. Selon Bariša Krekić, il n'y a pas de preuve que les Ragusains, bien que probablement déçus par la paix de Turin, commencèrent tout de suite à œuvrer parmi les villes dalmates en faveur de la création d'une nouvelle ligue anti-vénitienne (Dubrovnik [Ragusa] and the War of Tenedos, p. 23).

65. Bariša Krekić a ainsi défini le changement intervenu : « Après 1381, la situation s'améliora, moins grâce à un quelconque traité entre Venise et Dubrovnik, que grâce aux situations politiques des deux républiques (pour Venise de nouveaux soucis en Italie, et pour Dubrovnik l'apparition des Ottomans dans les Balkans), et grâce aussi à l'augmentation générale des échanges économiques dans l'Adriatique et la Méditerranée, qui engagea les deux républiques. » (Venezia, Ragusa et le popolazioni serbo-croate, p. 396).

66. *Chronica Ragusina Junii Restii,* p. 175. Cependant les Vénitiens, même après la paix de Turin, n'ont pas, selon Rastić, renoncé à exercer des pressions sur les Ragusains : il relève plusieurs exemples au XV[e] siècle, dont le plus spectaculaire fut la tentative de conquête de la ville en 1418, suite à une affaire d'espionnage impliquant deux frères mineurs au service de la Sérénissime, qui sous un faux prétexte se rendirent au fort de Lovrijenac, et à la ville même, pour étudier ses défenses et en référer aux Vénitiens ; ceux-ci, informés par les frères, envoyèrent deux mille soldats sur quatre navires pour prendre la ville par surprise, mais les Ragusains, informés par un Vénitien qui leur était acquis, renforcèrent les défenses, et lorsque les vaisseaux vénitiens arrivèrent sur place, ils trouvèrent une situation tout à fait différente de celle qui leur avait été présentée par les frères mineurs et renoncèrent à la tentative de prendre la ville (*Chronica Ragusina Junii Restii,* p. 218).

AUTEUR

NENAD FEJIĆ

Université des Antilles et de la Guyane

La reina Leonor de Chipre y los Catalanes de su entorno

Maria Teresa Ferrer i Mallol

UNA REINA CATALANA EN CHIPRE[1]

1 En 1353 salía de Barcelona hacia Chipre una princesa de la dinastía barcelonesa, reinante en la Corona de Aragón, para casarse con el príncipe heredero de dicha isla, Pedro de Lusignan, conde de Trípoli[2]. La novia era Leonor de Prades, hija del infante Pedro, conde de Ribagorza y Prades, nieta del rey Jaime II y prima hermana del monarca entonces reinante, Pedro el Ceremonioso. Llegó a Barcelona el 1 de febrero de 1353, pero no se embarcó hasta el 21 de agosto de 1353 en una coca de tres cubiertas, conocida como la de la sociedad de los mercaderes de Barcelona[3]. Era época de guerra con Génova, pero la flota catalana, al mando de Bernat de Cabrera, había zarpado poco antes de Menorca y se encontraba ya en los alrededores de Cerdeña, donde después de reunirse con una flota veneciana derrotaron juntas la flota genovesa. El mar, pues, debía considerarse seguro para esa nave y no consta que llevara acompañamiento de otras. Sólo un año después, sin embargo, la situación había cambiado de signo y esa misma coca que había llevado a Leonor a Chipre tuvo que ser quemada en la playa barcelonesa para evitar que una flota genovesa que se presentó ante la ciudad se apoderara de ella[4].

2 Leonor se desplazó, pues, a Chipre con una nave comercial y desde entonces se relacionó mucho con los mercaderes y patrones de nave barceloneses, puesto que, de sus compatriotas, eran los únicos que visitaban la isla con regularidad. La política papal de prohibición de las relaciones comerciales con los mamelucos del sultanato de Babilonia había provocado el crecimiento económico de Chipre aunque, como señala M. Balard, la concesión de licencias para comerciar con el sultanato por el Papado, desde mediados del siglo XIV, tendió a disminuir esa importancia[5]. A la dificultad de tener que obtener una licencia se añadía, para los mercaderes catalanes, las restricciones impuestas a la movilidad de la flota comercial, especialmente en los viajes a larga distancia, a causa de la guerra con Génova[6]. El viaje de la infanta a Chipre debió ser una buena oportunidad para muchos de ellos. Por ejemplo, el mercader barcelonés Guillem Torreja, que viajaba en esa

coca, aprovechó la ocasión para solicitar permiso para trasladarse después a Beirut; meses antes, el rey también había autorizado la saca de caballos hacia Chipre, tanto por parte de los embajadores que habían de acompañar a la infanta como de otras personas[7].

3 No me detendré a comentar los acontecimientos del reinado de Pedro I, el esposo de Leonor, ni su asesinato, en 1369, ni tampoco la venganza de la reina, que ordenó asesinar a su cuñado, el príncipe de Antioquía, culpable de aquel asesinato, puesto que son muy conocidos[8]. Mi artículo tiene el objetivo de aportar noticias procedentes de la documentación catalana que iluminan algunos aspectos de la vida de esta mujer apasionada y orgullosa, especialmente su desgraciada expulsión de Chipre.

4 Después de la muerte de su esposo, tenemos constancia de numerosas embajadas entre la corte catalano-aragonesa y Chipre. En el mismo año 1369, Pedro el Ceremonioso envió a sus consejeros Jaume Fiveller y Francesc de Vilarrasa a la reina para manifestarle su condolencia por la muerte de su esposo[9].

5 De estos dos consejeros, Jaume Fiveller continuaría ocupándose con frecuencia de los asuntos de la reina de Chipre. En esa misión de mantener el contacto de la reina con la corte catalana destacó también Lleó Marc o March, hermano de Jaume y Pere, ambos poetas, y tío de Ausiàs March, el más famoso de los poetas de la literatura medieval catalana. A Lleó Marc le encontramos realizando servicios a la reina, al menos desde 1372, llevando regalos y cartas entre ambas cortes; aunque la vida de Leonor, después de la muerte de su esposo, continuaba siendo tormentosa, ahora a causa de las tensiones entre su propio partido y el de los nobles, sin embargo, la reina encontraba momentos de placidez para escoger y enviar regalos a sus regios parientes de la Corona de Aragón, como veremos más adelante.

6 Sabemos que de regreso de otro de los viajes de Lleó Marc a Chipre, en 1374, llevó cartas y regalos para el rey Pedro el Ceremonioso. En su respuesta, este monarca se sorprendía de no haber sido informado ni por su prima, la reina de Chipre, ni por el rey su hijo de los graves disturbios en la isla, de los que había tenido noticias a través de los genoveses[10].

LOS REGALOS ENTRE REYES

7 Era costumbre entre reyes, especialmente entre los que eran parientes, remitirse regalos valiosos y también que se solicitasen objetos o animales preciados que se encontraban en el país de otro monarca. Una carta de la reina Leonor de Sicilia, esposa de Pedro el Ceremonioso, a Leonor de Chipre, de 1372, nos muestra cómo eran esos regalos. La reina acusaba recibo de los que le habían sido remitidos por medio del mercader barcelonés Lleó Marc desde Chipre. Los regalos, que complacieron mucho a la reina, eran productos de perfumería, como nueve *barrals domesquins d'aigua ros*, es decir garrafas de agua de rosas, diez vejigas de almizcle, una cepa de *linyaloe*, es decir, *lignum aloe* y una *banya* de civeta, además de una caja llena de pajaritos. Es posible que los pajaritos fueran pájaros tropicales procedentes de África, como los leopardos, que también eran solicitados a Chipre[11]. La reina Leonor de Sicilia había pensado corresponder con el envío de muías, pero una conversación con Luis Resta, mensajero de la reina de Chipre, la disuadió de enviar ese regalo. No consta qué regalos envió finalmente, aunque sí le mandó una larga lista de productos que deseaba: telas preciosas – seis piezas de *atz.eituní*, dos de las cuales tenadas o moradas y otras dos carmesíes, dos piezas de *xamellot* o camelot de lana fina, doce pares de *xamellots mercaders*, de diversos colores, tres o cuatro libras de seda

carmesina torcida y una libra de seda igual, pero sin torcer, floja; tres piezas de damasco estrecho, con la señal del rey y otras tres con la señal de la reina – mazas de Damasco a la moda, seis *baclnets* o pequeños cuencos para poner perlas, dos *bacins* grandes, o palanganas, para lavarse la cabeza y un conjunto de *bacins* planos, es decir, bandejas. La lista y la carta, en la que, además, la reina informaba del buen estado de salud de su familia, fue confiada, de nuevo, al mismo Lleó Marc, que reemprendía viaje hacia Chipre y que debía comentar a la reina de Chipre algo a propósito de los pájaros, del almizcle y del ámbar; además, había de interesarse por si la reina conocía alguna esclava que supiera coser seda, oro *y fres*, es decir, pasamanos; si él mismo encontraba una esclava apropiada debía comprarla[12]. Las aplicaciones de oro en las telas de lujo exigían una técnica especial, que todavía se practica en los bordados de los mantos de las imágenes llevadas en procesión en Murcia y en Andalucía.

8 A la vuelta de otro de sus viajes a Chipre, en 1374, Lleó Marc llevó al rey Pedro el Ceremonioso un pabellón de parte de su prima[13]; tiendas y pabellones eran necesarios para las campañas de guerra o para fiestas y los monarcas solían apreciar los que eran lujosos, como debía ser el caso.

9 También Ramon de Perellós, vizconde de Roda, trajo regalos para el infante primogénito Juan a la vuelta de su viaje a Chipre, a principios del año 1378. Entre los regalos enviados por la reina figuraban un libro de fra Odorico de Podernone, que según Rubió debía ser *De mirabilibus Terre Sancte*, un sombrero turco y un arco también turco; los regalos enviados por el rey de Chipre no se detallan[14].

10 En 1378, fue otro de los barceloneses que se relacionaban con la corte chipriota, Joan Desbosc, quien se encargó de llevar a Pedro el Ceremonioso el regalo que el rey de Chipre le enviaba como muestra de agradecimiento por la flota enviada para acompañar a Valentina Visconti y por la ayuda prestada en el intento de recuperar Famagusta. El regalo era una reliquia del brazo de san Jorge, engastada en un brazo y mano de plata, regalo que fue extremadamente apreciado[15]. En Barcelona se celebró una procesión, con el brazo, el 23 de abril de 1378, con los canónigos y clérigos de la catedral, el clero de las parroquias y los religiosos de la ciudad[16]. El mismo Joan Desbosc, que había traído la preciada reliquia, fue nuevamente el encargado de llevar las cartas y un regalo del Ceremonioso para la reina Leonor de Chipre, consistente en una tela escarlata y nada menos que mil dorsos de *vais* o veros, que solían usarse para forros de piezas de vestir, con los que el rey quiso corresponder al espléndido regalo recibido[17].

11 Cuando la reina ya había tenido que exiliarse, todavia el *batlliu* o administrador de sus bienes en Chipre, Tomás *Arcigilacha* (Khartophylaka) – otras veces aparece citado como *Arcofileta* – envió al rey Pedro el Ceremonioso dos medias botas de vino fino *marna*, por medio de la nave de Francesc Casasaja, en junio de 1383; el rey se apresuró a solicitar a su lugarteniente de maestro racional, Bemat Descoll, que recogiera esas botas y las guardara en su casa, a fin de que el vino no se estropeara[18].

LA AYUDA CATALANA CONTRA LA OCUPACIÓN GENOVESA DE FAMAGUSTA Y LA FLOTA PARA ACOMPAÑAR VALENTINA VISCONTI A CHIPRE

12 Los disturbios internos que se habían registrado en Chipre entre 1373 y 1374 habían llevado a una situación crítica; la reina reclamó la ayuda de los genoveses, que tenían en

la isla una colonia numerosa y muchos intereses comerciales. El resultado de esa intervención fue la ocupación de Famagusta por Génova, que ya no se retiró[19].

13 El monarca chipriota se propuso recuperar Famagusta y para ello buscó ayuda en Venecia y en la Corona de Aragón. Un mensajero de la reina de Chipre, Alfons Ferran, fue enviado a Cataluña, en 1378, para buscar gente de armas que quisiese pasar a la isla tomando su sueldo, aunque el dinero que el mensajero llevaba no alcanzó para tanto y acabó en la cárcel. El noble Guerau de Queralt prometió ir con 250 lanzas y con una galera, que comenzó a armar en enero y que salió con destino a Chipre hacia el mes de mayo; Ramón de Perellós, que había hecho un viaje a Chipre en 1377, también consiguió permiso del rey para ir con cien lanzas, en compañía de seu hermano Francesc y otros nobles amigos; no salió, sin embargo, con Guerau de Queralt y fue retrasando su viaje, aunque continuó preparándolo, como lo prueba los pagos que le hicieron los representantes de la reina Leonor en Barcelona, que eran, precisamente. Lleó Marc y Joan Desbosc, otro patrón de nave barcelonés, quienes usaron dinero o mercancías, probablemente azúcar, que habían recibido del rey de Chipre[20]; esos pagos fueron restituidos después, cuando el vizconde abandonó el viaje; no parece que hubiera hecho lo mismo con respecto a Venecia, que en 1380 se quejó a Pedro el Cerimonioso por el incumplimiento del servicio contra los genoveses, al que el vizconde se había comprometido, y reclamó la devolución del anticipo de 2.400 ducados que el vizconde había recibido por dos meses de servicio. Suponemos que al vizconde también le resultaba difícil recuperar los anticipos que él mismo había concedido a los que le habían de acompañar.

14 También en ese mismo año 1378, en enero, habían llegado a Barcelona unos embajadores del rey Pedro de Chipre: Ramón Robert, arcediano de Famagusta y electo de Pafos, Luis Resta y Ramón Resta. Este último había pasado previamente por Milán y había recibido, parece, el encargo de organizar en Cataluña una pequeña flota para acompañar a Chipre a Valentina Visconti, hija de Bernabò, vicario imperial y señor de la ciudad de Milán, que se casaba con Pedro II. Ramón Resta llevaba poderes del señor de Milán para tomar un préstamo de hasta 8.000 florines de oro de Florencia, que él se comprometía a pagar en Milán[21]. Pocos días después, el 17 de enero, se puso la bandera ante el pórtico de Mar de Barcelona, para enrolar gente para esta armada[22]. Por los poderes de Ramón Resta a sus compañeros de embajada, cuando en febrero de ese mismo año tuvo que irse a Milán, sabemos que acompañaban a los embajadores Francisco Resta, Ramón de *Maialano*, rector de la iglesia mayor del cementerio de Nicosia, y Étienne de Lunel, de la diócesis francesa de Tours, todos los cuales firmaron como testigos, además de Jaume Fiveller y un notario [23]. De los embajadores, sabemos que al menos Ramón Robert, electo de Pafos, continuaba en Barcelona a fines de abril de 1378, trabajando en la preparación de la flota, con la que debió partir en mayo hacia Chipre; tanto él mismo como Luis Resta tomaron en préstamo de Francese de Casasaja, mercader y patrón de nave barcelonés, una buena parte del dinero que se usó para el armamento, además del dinero y mercancías que Joan Desbosc había traido de Chipre[24].

15 Se aprontó, efectivamente, una pequeña flota de seis galeras que, bajo la capitanía de Hug de Santa Pau, se encargó, en mayo, de llevar a Valentina Visconti a la isla, junto con una flota similar veneciana, con la misión de ayudar, además, al rey de Chipre contra sus enemigos, lo que significaba, evidentemente, atacar a los genoveses. Quizás estos movimientos predispusieron a Génova a facilitar las negociaciones de paz con la Corona catalano-aragonesa ya que en el fondo ninguna de las dos partes deseaba la guerra; por ello el rey ordenó a Hug de Santa Pau y a Guerau de Queralt que no atacasen a los

genoveses; esa misma orden debió retener al vizconde, que en julio todavía pagaba los sueldos de ballesteros, marineros y tripulantes en general de la nave del rey de Chipre, patroneada por Jaume Ramon, de Narbona, con la que había de pasar a la isla[25]; pocos meses después, en octubre de 1378, Pedro el Ceremonioso ratificaba el tratado de paz con Génova[26]. Tranquilizó, sin embargo, a sus parientes de Chipre, asegurando que la paz no se volvería contra ellos y ofreciéndose a mediar con Génova para conseguir la paz en la isla[27]. Quizás ese fracaso político de la corte chipriota, que deseaba utilizar Venecia y la Corona catalano-aragonesa para expulsar a los genoveses de Famagusta, puede explicar en parte las represalias tomadas contra los embajadores Ramón y Luis Resta, familiares y domésticos del rey de Chipre, que fueron encarcelados en la isla, aunque también cabe la posibilidad de que hubieran sido acusados de algún desvío del dinero de las ayudas de Milán que manejaron; a su favor intervino el rey Pedro el Ceremonioso que creía que habían servido bien al monarca chipriota y que las malas informaciones que le habían llegado sobre ellos eran falsas[28].

16 La paz con Genova no fue efectiva de inmediato. En enero de 1379, los genoveses se quejaron de los ataques que habían recibido en Famagusta tanto de Flug de Santa Pau como de Guerau de Queralt, que continuó en la isla atacándoles con una galera y una galeota, seguramente después de firmada la paz, mientras que en las cercanías de Sicilia también les atacaban el corsario mallorquín Pere Bernat con su galera y una galera valenciana; los genoveses denunciaron igualmente las intenciones del vizconde de Roda, que suponían se preparaba también para atacarles, aunque ya sabemos que en aquellos días había renunciado a pasar a Chipre[29].

17 Guerau de Queralt había vuelto ya el 30 de marzo de 1379, pero no fue a desarmar a Barcelona, como hubiera sido natural, puesto que allí se encontraba el rey y allí había de devolver la galera que había usado a la Generalitat de Cataluña, sino que se dirigió a Salou, de donde algunos marineros hubieron de traerla a Barcelona, cosa que costó a la Generalitat más de 36 libras. La razón del desvío de Guerau de Queralt era porque no se atrevía a presentarse en la corte sin salvaguarda, ya que había atacado a los genoveses en Chipre, aunque él aseguraba no haberse extralimitado de la licencia real que había recibido. El rey no quiso darle esa salvaguarda porque temía romper la paz con Génova, mientras que Guerau de Queralt aseguraba haber hecho un gran servicio en Sicilia, que había de explicar personalmente al rey y al primogénito tal como lo había prometido a los barones sicilianos. Ni aún así consiguió la salvaguarda puesto que el rey le aconsejó que escribiera el mensaje de los barones en una hoja y que lo entregara cerrado y sellado a un mensajero, del que podía tomar juramento y homenaje de no librarlo sino al rey[30].

18 En cuanto a Hug de Santa Pau, volvió en junio de 1379; el rey Pedro el Ceremonioso comunicó la noticia al rey de Chipre, al tiempo que le expresaba su pesar por el hecho que no se hubiera conseguido la recuperación de Famagusta y le informaba de que había escrito a Génova ofreciéndose a mediar en la cuestión. Parece que tres de las galeras de la flota capitaneada por Hug de Santa Pau pertenecían al rey de Chipre, puesto que en esta misma carta Pedro el Ceremonioso informaba al monarca chipriota que había tenido que venderlas para poder pagar a los galeotes y socios, que exigían su salario, y que le enviaba el proceso que se había seguido en esta cuestión. Añadía que, si necesitaba las galeras, haría todo cuanto estuviera en su mano por recuperarlas[31]. Hug de Santa Pau había recibido en premio a su ayuda el casal de *Quiados* (Kiados) y otras cosas, de muchas de las cuales no había recibido posesión, por lo que no pasaban de ser regalos nominales. Pedro el Ceremonioso reconvino al monarca chipriota por esa actitud y le recordó que las

donaciones que hacían los príncipes a sus servidores habían de ser realidad y ser duraderas; por ello le exhortó a dar posesión a su camarlengo Hug de Santa Pau de los bienes que le había concedido[32]. Más adelante, en agosto de 1380, el rey supo que el casal de *Quiados* tenía muchas cargas: el abad de *Belloc* lo tenía *per apaut* mientras que una dama llamada Blanca tenía una concesión de 1500 besantes sobre las rentas del casal y un clérigo, cuyo nombre no es indicado, tenía otros 200. Otro casal concedido a Hug de Santa Pau era el de *Singrasi* (Sygkrasis), sobre el que un predicador recibía 500 besantes. En su carta al monarca chipriota, Pedro el Ceremonioso aseguraba que esos casales tenían tantas cargas que apenas reportaban ningún provecho al concesionario y le rogó, por tanto, que los liberase de esas cargas, en consideración a los servicios prestados por dicho noble; sólo entonces el donativo hecho sería cumplido. También le solicitó la donación al mismo Hug de Santa Pau de cinco o seis siervos que se encontraban en el casal de *Quiados* y que no habían sido incluidos en la donación[33].

EL PROCESO Y LA EXPULSIÓN DE LA REINA MADRE

19 Las luchas intestinas en Chipre habían desembocado en la ocupación de Fama-gusta por los genoveses y el rey y la corte pudieron comprobar con rabia, impotencia y desaliento que no podían dar la vuelta a esa situación; alguien había de cargar con la culpa del desastre sufrido y la reina madre fue la persona escogida; sus desavenencias con el hijo y con la nuera la dejaron desprotegida y su posición se fue debilitando; su familia de origen estaba lejos y no se temía su intervención armada a favor de la reina. En diciembre de 1379 cundió la alarma entre sus parientes porque llegó la noticia de que el rey de Chipre tenía presa a su madre en un castillo. Su hermano, el obispo de Valencia, Jaume d'Aragó, se trasladó a Barcelona para deliberar qué hacer junto con los servidores y amigos de la reina, que se encontraban al lado del infante Pedro, su padre, mientras que Alfons, marqués de Villena, y Joan, conde de Prades, los otros dos hermanos, que se hallaban en la corte castellana, hicieron llegar su consejo por carta. Se decidió enviar a Chipre a Jaume Fiveller con el fin de obtener su liberación; Fiveller parecía la persona indicada por su conocimiento de la corte de Chipre y su experiencia en embajadas. De acuerdo con Lleó Marc, que como él era procurador de la reina en Cataluña, retuvo de los bienes de ésta 250 florines de oro para pagar los gastos del viaje[34]. Si se llevó a cabo ese viaje, no se consiguió más que alargar algo más la crisis.

20 La reina fue sometida a proceso y fue expulsada de la isla. Según G. Hill, la expulsión se debió a las constantes fricciones entre la reina madre y la nueva reina, que aconsejó a su marido, un joven de caràcter débil, alejarla y enviarla a su patria; pero como vemos, esa expulsión se revistió de ropaje jurídico, basándose seguramente en la acusación de que la reina se había puesto en contacto con los genoveses a fin de entregarles la isla, acusación que carece de fundamento documentado; tampoco merecen mayor crédito las historias de amantes y de vida licenciosa[35]. Desconocemos el momento exacto de su expulsión. Según la crónica chipriota de Strambaldi, la reina había salido de Cerines en octubre de 1380[36], pero esa noticia queda desmentida por los documentos que he reunido, que demuestran que ocurrió unos cuantos meses antes; seguiré, pues, la documentación y no las crónicas, que además de no estar exactamente informadas, reflejan sólo la versión de sus enemigos.

21 El proceso a que fue sometida la reina tuvo como primera consecuencia la retención de sus rentas. En marzo, Pedro el Ceremonioso y Bernabò Visconti mantenían correspondencia sobre las rentas de la reina, que su hijo no le libraba, y el Ceremonioso

solicitaba la intervención del Visconti para que el monarca chipriota entregara a la reina lo que debía, prueba de la influencia de la joven reina en este asunto[37]. Después se produjo el segundo paso: la expulsión de la reina madre. El 8 de abril, esa decisión ya había sido tomada, pero aún no debía haber salido de Chipre. En esa fecha, Pedro el Ceremonioso escribió al *dux* de Genova para informarle de que dos galeras catalanas irían a recoger a la reina, que volvía a su patria de origen. Le pidió que no se infiriesen daños a las galeras que iban en su busca, ni a ella misma ni a sus bienes, bienes que habrían de venir con otras naves, para las cuales también solicitaba respeto. Comentaba que Leonor tenía casales, rentas y bienes en la isla y que una persona nombrada por la reina se encargaría de administrarlos[38]. El 15 de julio fueron expedidas credenciales a favor de Jaume Fiveller dirigidas al rey de Chipre, a la reina y a Jean de Brie, puesto que era quien tenía que encargarse de recoger a la reina. Todavía el 19 de julio el rey recomendaba a Joan Desbosc, que era doméstico del rey de Chipre, para quien pedía una remuneración por los grandes servicios que había prestado a la corona chipriota, por cuyos intereses velaba siempre en sus reinos; a la reina de Chipre, su esposa, le dirigía una carta *de salute* y le recomendaba a fra Bernat de Vilagut, de casa de su propia esposa, la reina Sibil.la, de quien era pariente, que iba en peregrinación al Santo Sepulcro[39]. No parece que ninguna de esas cartas hubiera sido escrita en ese tono si la noticia de la humillante expulsión de la reina hubiese llegado a Barcelona.

22 No tenemos la certeza de que se conociera esa noticia hasta el 23 de julio, por lo que supongo que debió producirse entre fines de junio y principios de julio de 1380, cuando fue escrito el memorial de lo que Jaume Fiveller, el especialista en los asuntos chipriotas, había de exponer a la reina viuda y a su hijo. Se sabía que la reina viuda se encontraba en Rodas, por lo que el embajador se había de dirigir primero a esta isla. Había de saludar a la reina de parte de toda la familia y había de informarla de que todos sentían mucho la falta de su hijo contra ella y que deseaban que volviera. Le había de comunicar que el rey había mandado mensajería al rey de Chipre informándole de que dos galeras armadas iban a ir a buscarla, pero que se había modificado ese propósito y se le enviaba la nave, con la cual iba el mensajero. Esa variación, supongo, se debía al cambio de circunstancias; mientras que, si había que recoger a la reina en Chipre, era conveniente hacer una cierta demostración de fuerza, ese requisito ya no era necesario encontrándose la reina en Rodas. La reina había de informar al mensajero de los casales que tenía, de sus rentas y de sus deudas y de todo lo que le debía su hijo u otras personas; también le había de solicitar información del proceso que se había hecho en su contra. Oida esa información y los consejos que la reina quisiera darle, el embajador había de dirigirse a Chipre. Allí debía hacer lo posible para que el rey anulara el proceso hecho contra su madre y le devolviera la fama y el honor; habría de exigir también que se le devolvieran sus casales y rentas y que se le pagase a él todo lo que se debiera a la reina Leonor. La esposa de Pedro II había de ser requerida para que instara a su marido a corregir todo lo que había hecho *malament contra la dita mare sua* y para devolverle sus bienes. El embajador había de entrevistarse también con el *turcopolier* Jean de Brie y otras personas que le pareciera conveniente para conseguir que el rey tratara bien a su madre[40].

23 El rey Pedro el Ceremonioso autorizó a Fiveller, a primeros de septiembre de ese mismo año, a sacar del reino 2.000 ducados de oro para llevárselos a la reina de Chipre en Rodas, donde se debía encontrar desprovista de recursos[41]. En agosto, Fiveller se había encargado de fletar una nave comercial, la de Jaume Coll i Vidal de Reixac, para efectuar el viaje y el rey le concedió la jurisdicción civil y criminal sobre los dos patrones, mercaderes y

marineros y toda la gente que viajase en la nave, tanto durante el viaje de ida a Rodas y a Chipre como a la vuelta con la reina; todos tendrían que obedecerle como si fuera el mismo rey[42]. Fiveller también procuró aprovechar el viaje para resolver sus propios asuntos; una carta de Pedro el Ceremonioso al monarca chipriota recordaba a éste los servicios prestados por Fiveller tanto a su padre Pedro I como a él, entre los que destacó que había acompañado a su esposa Valentina Visconti a Chipre y le pidió que le hiciera pagar los atrasos de las rentas de los feudos que le había concedido[43]. La nave salió el mismo mes de septiembre[44], pero tanto la embajada cerca de la reina madre, para que le informase de todos sus asuntos, como la embajada en Chipre requirieron tiempo y el regreso no tuvo lugar hasta el año siguiente; probablemente, hubo que esperar que los mercaderes embarcados en esa nave terminaran sus negocios, puesto que quizás habían continuado viaje hacia Beirut y Alejandría. La reina, pues, no llegó a Barcelona hasta el 28 de agosto de 1381 y entró en la ciudad al dia siguiente[45]. Había salido de su patria para casarse con una nave comercial y volvía del mismo modo, y no con una escolta de dos galeras como supone Hill, proyecto que, como he dicho, había sido abandonado[46]. El rey, que se encontraba en Zaragoza, manifestó su alegría por su llegada, aunque lamentó no haber estado presente, y prometió ocuparse de sus asuntos después de hablar con su padre[47]. El infante Pedro, que era entonces ya fraile franciscano, quería acudir a Roma junto al papa Urbano, de quien era partidario en la cuestión del Cisma, pero procuró ir antes a Barcelona para ver a su hija; el rey le pidió que pasara antes por Zaragoza[48]. El infante murió poco después, en Pisa, el 4 de noviembre de 1381[49].

24 Parece que la embajada de Jaume Fiveller a Chipre para pedir explicaciones a la corte chipriota por la afrenta infligida a la reina Leonor logró inquietar al rey Pedro II, que mandó al Ceremonioso sus explicaciones y un proceso informativo para aclarar quien tenía la culpa de esa *malvestat*, como decía el monarca catalán; a juzgar por la respuesta de Pedro el Ceremonioso, el monarca chipriota, en un alarde de cinismo, había asegurado no tener responsabilidad ninguna en la expulsión de su madre y ser un buen hijo. El Ceremonioso aceptó esas explicaciones y le recomendó los asuntos de su madre y el *batlliu* que se encargaba de la administración de sus casales; le informó, además, de las gestiones que iba a emprender cerca de diversas autoridades, desde el común de Génova, al papa, el rey de Hungría y diversos señores italianos para que pudiera recuperar Famagusta; el rey agradeció también al auditor de Chipre, Jean *Gorab* (Gorap), a Tomás *Arcofileta* (Khartophylaka), que era el procurador de la reina, al confesor del rey de Chipre y al arzobispo de Nicosia su interés por los asuntos de la reina[50].

LA REINA EXILIADA DE SU REINO

25 Una vez fuera de su reino, la primera preocupación de la reina fue el matrimonio de su hija Margarita, de la que había tenido que separarse. La reina, incluso antes de su llegada a Barcelona había enviado un mensajero al rey Pedro el Ceremonioso, Bordelet de Castellbó, para pedir su intercesión cerca de su hijo, el rey de Chipre, a fin de que permitiera el matrimonio de la princesa en *les parts deçá*, es decir, en los reinos de Pedro el Ceremonioso, con el objetivo evidente de tenerla cerca de ella y hacer menos dolorosa la separación de su familia. El monarca escribió, efectivamente, al rey de Chipre para pedirle que enviara a su hermana, enjoyada como correspondía, puesto que él se encargaría de casarla de conformidad a su alto estamento; en todo caso le rogó que no la casara sin el consentimiento de su madre y de él mismo. Volvió a insistir sobre el mismo

tema en 1382 y también rogó al papa Urbano VI que no concediera las dispensas para el matrimonio de la princesa Margarita, si era contra la voluntad de su madre[51].

26 La otra preocupación de la reina y de sus parientes y amigos al instalarse en tierras catalanas fue la de los recursos con los que podría contar para vivir conforme a su estamento y dignidad. La dote de 42.000 besantes que la reina había aportado había quedado asignada por concesión de su hijo, seguramente anterior a la ruptura entre ambos, sobre cuatro feudos o casales, de los que había de recibir las rentas, al menos en teoría porque en la realidad raramente la reina consiguió cobrar alguna cantidad; en 1392 Juan I hizo sellar con el sello real la copia de ese documento, seguramente en uno de los intentos para obtener el pago de aquellas rentas[52]. Conociendo esa situación, el rey Pedro el Ceremonioso se ocupó de asegurar a la reina un mínimo que le permitiera subsistir, en cuanto llegó a Barcelona, cumpliendo así el compromiso asumido de tutelar a sus hijos cuando su tío el infante Pedro entró en la orden franciscana[53]. En primer lugar le concedió una pensión vitalicia de 2.000 florines de oro anuales sobre las rentas reales de la *batllia* de Xàtiva, con la salvedad de que, si volvía a Chipre o salía de sus reinos, dejaría de percibirla, como también la perdería si recibía sus rentas de Chipre como antes. También le dió, además, con carácter igualmente vitalicio, la villa de Valls – donde la reina pasó a residir –, con el mero y mixto imperio y con la jurisdicción sobre los donceles, es decir, los miembros de la baja nobleza. El mismo rey se interesó para que tanto el papa Urbano VI como Clemente VII, los dos papas enfrentados en el Cisma de Occidente, ayudaran a la reina[54]. En 1383, el rey se dirigió nuevamente a Urbano VI para que concediera una renta de 5.000 florines de oro anuales a la reina, que no tenía recursos, cediéndole además la parte de la jurisdicción de Valls que correspondía a la Iglesia de Tarragona[55]. En el disfrute de esas rentas no dejaron de presentarse dificultades, en Valls porque el *batlle* del paborde de Tarragona ocupaba rentas y derechos que pertenecían a la reina, mientras que había litigios territoriales con la vecina localidad de Vallmoll, que pertenecía al conde de Cardona; en el primer caso incluso se abrió una encuesta judicial[56]. También el cobro de las rentas de Xátiva sufrió numerosos percances: otras asignaciones dejaban sin liquidez a los encargados de pagársela, o bien el batlle de Xàtiva demoraba el pago durante muchos días con los consiguientes gastos del procurador de la reina[57].

27 Al cabo de poco de haberse reinstalado en su patria, llegó la noticia de la muerte de su hijo, el rey Pedro II de Chipre, fallecido en plena juventud el 13 de octubre de 1382. Pedro el Ceremonioso supo la noticia vía Génova, cuando se encontraba en Tortosa, el 12 de enero de 1383; aunque era una noticia sin confirmar, el monarca ordenó que fuera comunicada a la reina Leonor, por si había de tomar alguna medida, pues suponía que el reino podía afrontar una situación muy difícil[58].

28 Pronto empezó la presión cerca del nuevo gobierno para que resolviera las dos cuestiones que preocupaban a la reina: su hija y sus rentas. En mayo de 1383, el monarca volvió a insistir, ahora cerca del nuevo rey Jaime, sobre el matrimonio de la infanta; parece que por medio del caballero Alfons Ferran ya le había requerido, sin obtener respuesta, pero ahora que el monarca se aprestaba a hacerse cargo del gobierno de Chipre, volvió a solicitar que le enviase la infanta, puesto que en Chipre no había marido adecuado para ella, mientras que él, actuando como padre, le buscaría uno *in partibus cismarinis*[59]. Finalmente la boda de la infanta Margarita parece que se resolvió a gusto de todos y Pedro el Ceremonioso aprobó, en mayo de 1386, la propuesta que le había llegado de Chipre en una carta del rey Jaime, traída por Francesc de Casasaja; el marido propuesto fue el primo de Margarita, Jaime de Lusignan, conde de Trípoli. Nuevamente, Jaume

Fivaller fue enviado a Chipre con este motivo y con el de interesarse por los casales, rentas y bienes del camarlengo del rey, Hug de Santa Pau[60],

29 Por lo que respecta a los bienes de Leonor y de su hija, en enero de 1383, Pedro el Ceremonioso ya se había preocupado de ello y había rogado a la hermana del nuevo rey, que según aquél se disponía a navegar hacia Sicilia, que velara por los bienes de la infanta Margarita, hermana del difunto rey, por los de su madre la reina Leonor y por los de sus subditos, el noble Hug de Santa Pau, que era su camarlengo. Alfons Ferran, camarero, Jaume Fiveller, Lleó Marc y Francesc de Casasaja, que poseían rentas, casales u otros bienes por donación de los reyes de Chipre precedentes. Habían de llevar a cabo esa embajada Humbert de Fonollar y el mismo Alfons Ferran, que además de esa princesa habían de visitar también a Jean de Brie, *turcopolier* del reino de Chipre, a Jean *Goras* o *Gorab* (Gorap), auditor de Chipre; los embajadores habían de pasar también por Genova y presentar credenciales al *dux*[61].

30 Pero no sólo no se solucionó el impago de las rentas de la reina sino que le fueron confiscados los casales y otros bienes por orden del *batlle* del rey, que quiso recuperar las pérdidas sufridas en el incendio de su casal de *Tricomo* por los genoveses, hecho del que, al parecer, culpaba a la reina. Pedro el Ceremonioso había recibido la embajada del rey Jaime de Chipre, confiada al caballero Alfons Ferran. En julio de ese mismo año, el rey mandó tres embajadores al monarca chipriota, el mismo Alfons Ferran, Hug de Santa Pau y Jaume Fiveller para rogarle que tratara fraternalmente a la reina y le devolviera sus bienes, teniendo en cuenta que a la muerte de ésta igualmente le revertirían, y que la reina necesitaba esos bienes para mantenerse[62]. Tampoco esa petición tuvo éxito puesto que al año siguiente hubo que protestar nuevamente por la ejecución judicial contra los bienes de la reina ordenada por Martino *Bocac*, lombardo, que según la reina siempre se había mostrado parcial en su contra. Jaume Fiveller, que el rey había enviado a Chipre, como hemos visto, para resolver los asuntos de la reina, le había informado de todo ello a su vuelta. Así pues, el rey solicitó la ayuda del auditor de Chipre, Jean Goras o Gorab, para proteger los bienes de la reina y de la infanta Margarita y amenazó veladamente con represalias; igual requerimiento fue dirigido a Jean de Brie y al gobierno del rey en Chipre [63].

31 A pesar del contencioso entre ambas cortes por los bienes de la dote de la reina Leonor, el rey de Chipre solicitó galeras u otras naves a Pedro el Ceremonioso para ayudarle, en julio de 1384; el caballero Rainaldo Visconti se encargó de llevar a cabo esa embajada, que obtuvo una respuesta negativa, puesto que el rey alegó que todas sus fuerzas navales estaban comprometidas en la defensa de Cerdeña[64].

32 Con el hijo y sucesor del Ceremonioso, Juan I, continuaron los contactos frecuentes con la corte chipriota. En 1387, Juan I rogó a Jaime I de Lusignan que excusara al noble Hug de Santa Pau, que tenía que marchar a la isla para prestarle homenaje por su feudo, porque él no le permitía marchar ya que le necesitaba para su propia coronación. También le escribió, poco después, para pedirle que diera facilidades al mensajero del rey de Armenia, que éste enviaba a Chipre para obtener copia de una sentencia pronunciada en la corte chipriota, después de la muerte del rey Pedro, mientras gobernaba el príncipe de Antioquía, entre el mismo rey de Armenia y Juan Lascaris, caballero griego, marido de la suegra del dicho rey de Armenia[65].

33 En 1389 las negociaciones para el pago de las rentas de la reina se habían iniciado de nuevo. Ahora, el encargado de llevarlas a cabo fue Francesc de Casasaja, un conocido patrón de nave y mercader barcelonés; es posible que ello sea indicio de enfermedad o

muerte de Jaume Fiveller, que hasta entonces se había ocupado de todas las negociaciones referentes a la reina de Chipre. Pero la propuesta presentada por el rey de Chipre fue considerada inaceptable por Juan I, que exigió que se hiciera justicia a la reina y que se le pagaran sus rentas, puesto que se encontraba, decía, en la inopia. El mismo Casasaja había de volver a Chipre con esa respuesta[66].

34 Mientras se resolvía esa cuestión, el monarca solicitó de nuevo al papa, esta vez al de Aviñón, que concediera a la reina 2.000 florines de renta sobre ciertas iglesias del Camp de Tarragona y otros mil sobre las décimas de la misma comarca, puesto que se encontraba en la pobreza después de haber sido expulsada de su reino ignominiosamente y sin culpa suya: *a regno predicto, in eisdem regine ignominiam et contemptum, absque culpa sua, expulsa extiterit ¡ndecenter*. El rey había de ocuparse de su sustento como pariente suyo hasta el momento[67]. Esa concesión había de completar la efectuada en 1387 por el rey, que le había otorgado la parte que le correspondía por cesión papal en esas mismas décimas. Esa asignación real resultó después comprometida por la donación a la reina de todas esas décimas, por lo que la reina Violante tuvo que confirmar la validez de esa asignación a favor de la reina de Chipre, que algunos creían derogada por la donación posterior a su favor[68].

35 De nuevo Juan I insistió, en 1392, en la concesión de alguna ayuda a la reina por parte del papa, sugiriéndole que le otorgara algunas rentas de su cámara. Esta vez atribuyó la difícil situación de la reina a las guerras y a las revueltas de sus subditos; por esta causa había tenido que retirarse a sus reinos, donde residía desde hacía más de doce años, viviendo de las rentas que le había asignado el rey Pedro el Ceremonioso[69].

36 También en 1392 recomendó nuevamente al rey de Chipre los bienes de la reina Leonor y los de sus parientes y amigos[70]. En aquellos momentos, el rey intentaba un nuevo acercamiento a la casa real chipriota y había encargado una embajada a Francesc de Casasaja, que había de realizarla una vez hubiera llegado a Sicilia la flota de su hermano, el infante Martín, duque de Montblanc, que había de restaurar en el trono a la reina María de Sicilia, que se había casado con su hijo, Martín el Joven. Según el proyecto real, Francesc de Casasaja había de continuar viaje hacia Chipre con una de las galeras que la *Diputació del General* había prestado al infante Martín. Pero Francesc de Casasaja todavía no había efectuado el viaje en abril de 1393, por lo que Juan I le reprendió. En su carta, el monarca aclaraba el motivo de la embajada: la propuesta de matrimonio de Jano, príncipe de Antioquía, con la infanta Isabel, hija del cuarto matrimonio del rey Pedro el Ceremonioso con Sibil.la de Fortià[71]. Probablemente, Francesc de Casasaja no había podido llevar a cabo el viaje a causa de las complicaciones que se habían presentado en la restauración de la reina María en Sicilia y de sus obligaciones como tesorero del reino, cargo para el que había sido nombrado por el infante[72]. Finalmente Ramon Fiveller, el hijo de Jaume, ya fallecido, y el vizconde de Roda, personas ambas que conocían Chipre, fueron quienes se encargaron de contactar con la corte chipriota por carta, para sugerir la posibilidad de ese matrimonio; después de haberse cruzado algunas cartas y asegurar que el rey Juan estaba interesado, el rey Jaime de Chipre envió dos embajadores, Juan *Reamen* y Juan de *Castriguerio* (Janot Castrigier), escudero, quienes, junto con Ramon Fiveller, se encargaron de presentar al rey Juan I la carta del rey Jaime; el monarca chipriota consentía en continuar la negociación del matrimonio siempre que Juan I, en presencia de sus embajadores y del vizconde de Roda, Ramon de Perellós, se comprometiese a no tratar otro matrimonio para la infanta durante quince meses, mientras que los procuradores hubieron de hacer otro tanto con el procurador designado

por el rey, Ramon Alemany de Cervelló[73]. Esa negociación matrimonial continuó con éxito y en mayo de 1396 Juan I escribía a Francesc de Casasaja que por carta del vizconde había sabido que los hombres del séquito de los embajadores del rey de Chipre, unos 120 hombres a caballo, habían entrado en Aviñón y que los embajadores, que venían a concluir la negociación del matrimonio, entrarían al día siguiente. El rey, pues, convocó a Casasaja, que entonces se encontraba en Cataluña, y a Ramón Alemany de Cervelló para que acudieran a la corte para asistir al acto de la firma del compromiso[74]. Pero sólo cinco días más tarde, Juan I moría de repente mientras cazaba[75]. El matrimonio no llegó a acordarse ni siquiera sabemos si los embajadores chipriotas llegaron a Barcelona. El momento, de gran tensión por las amenazas de entrada de compañías extranjeras con el objetivo de saquear el país, no era propicio para esta clase de negociaciones matrimoniales. El nuevo rey, el infante Martín, hermano de Juan I, estaba ausente en Sicilia y antes de que pudiera volver hubo que afrontar una invasión del conde de Foix, que también aspiraba al trono en nombre de su esposa la infanta Juana, hija de Juan I. Las negociaciones pues, quedaron interrumpidas. En 1400, sin embargo, el rey Martín el Humano se interesó por otros matrimonios, el de las hijas de la princesa Margarita, hija de Leonor, con los hermanos del rey Jano y se ofreció a casarlas en sus reinos si el monarca chipriota no aceptaba esa propuesta[76].

37 Las noticias sobre las relaciones con Chipre y sobre las constantes reclamaciones de sus rentas son también numerosas durante el reinado de Martín el Humano, pero no las consideraré ahora para no alargarme en exceso.

38 La reina Leonor llevó una vida retirada en su castillo de Valls. Sólo conocemos un posible desplazamiento, en noviembre de 1384, para huir de la epidemia que se había declarado en el lugar. El rey la recomendó a todos sus oficiales para que, allí donde se dirigiera, la asistieran en todo lo que necesitara[77]. En 1386, el monarca le concedió la jurisdicción sobre todos los hombres de *paratge* de su casa, es decir a los de estirpe noble, aunque de los estamentos inferiores de la nobleza[78]. Sus relaciones con la villa de Valls no fueron buenas por causa de su negativa inicial a pagar algunos impuestos y por causa de tensiones entre sus domésticos y la gente del lugar. Como señala Eusebi Ayensa, se produjo un grave incidente en 1394, cuando vecinos de Valls irrumpieron violentamente en el palacio de la reina, mataron a su escribano de ración y robaron joyas y otros bienes suyos; seguramente ese grave incidente indujo a la reina a trasladar su residencia a Barcelona, donde residió hasta su muerte, acaecida el 26 de diciembre de 1416[79]. Su extraordinaria longevidad la privó primero de su hijo y de su hija[80], de sus hermanos y poco a poco de la mayor parte de sus domésticos; también la precedieron en la muerte cuatro reyes de la Corona de Aragón y numerosas reinas. Como señaló Agustí Duran, la reina vivió en una atmósfera de luto obsesivo en su casa de Barcelona, situada en la calle Mercaders[81], mientras que los cronistas franciscanos alaban su piedad y su actuación caritativa[82].

ALGUNOS CATALANES DEL ENTORNO DE LA REINA LEONOR

39 *Alfons Ferran o Ferràndez.* Era caballero y era uno de los servidores de la reina Leonor de Chipre que aparecen a su lado desde 1373 como mínimo, aunque probablemente su presencia en Chipre era anterior, puesto que en alguna ocasión se dice que era un servidor de la casa de Chipre desde antiguo[83]. En 1373 era tesorero de la reina Leonor y

viajó hasta Barcelona y otros lugares no especificados, seguramente para resolver asuntos de la reina. El rey Pedro el Ceremonioso le recibió entonces como a familiar y doméstico suyo; consta que era subdito de Pedro el Ceremonioso[84]. No he podido aclarar el nombre exacto de este Alfons Ferran. Una carta en latín de 1378, dirigida a la reina de Chipre, le cita como *Alfonsus Ferran*, mientras que otra carta en catalán, del 1383, le cita como *mossèn Alfonso Ferrández*, lo que hace dudar de su lugar de origen; si el nombre es Ferrández no puede ser catalán, podría ser de origen aragonés, residente en Cataluña o Valencia[85]. Ya hemos visto que fue enviado a Cataluña por la reina de Chipre, en 1378, para buscar gente de armas que quisiese pasar a la isla tomando su sueldo, para recuperar Famagusta, aunque no llevaba dinero suficiente y acabó en la cárcel. En 1382 llevó a cabo otra embajada a Pedro el Ceremonioso de parte de Jaime de Lusignan, condestable de Jerusalén y Chipre y tío del rey de Chipre, que se encontraba prisionero de los genoveses y deseaba la mediación del rey para que su sobrino le enviara dinero de sus rentas en Chipre para socorrerle, mediación que el rey llevó a cabo mandando al rey de Chipre al mismo Alfons Ferran con una carta[86]. Un hijo de este Alfonso Ferran o Ferrández, llamado Juan, era en 1384 y 1385 patrón de una galera llamada *Sant Cebrià* que cooperó durante un cierto tiempo en la defensa de los mares de Cerdeña con Arnau Aymar[87]. Algunos documentos que hacen referencia a las capturas que ambos realizaron le llaman Juan Alfonso, por el nombre de su padre, pero el recibo de un pago de cien ducados de oro efectuados en su nombre por Jaume Fiveller a un canónigo de la catedral de Barcelona nos permite aclarar la filiación de ese Juan *Ferrandi* y su paso por Cáller (Cagliari), donde el patrón catalán Mateu Gelat confesó deberle, en julio de 1384, 500 ducados[88]. No había otros navios chipriotas navegando por esa zona, de manera que la identificación parece clara.

40 *Jaume Fiveller*. Pertenecía a una de las familias de la oligarquía barcelonesa que, desde fines del siglo XIII a principios del siglo XIV, se había dedicado a la banca[89], aunque después parece haber entrado en el grupo de los *ciutadans honrats*, que no se dedicaban a ninguna profesión concreta sino que vivían de sus rentas y ocupaban cargos en la ciudad o junto al rey. Jaume Fiveller murió en 1390 o poco antes; su testamento, desgraciadamente, no se ha conservado, por lo que ignoramos aspectos concretos de su familia; sólo se conoce el nombre de su esposa, que se llamaba Constança, el de su hijo y heredero Ramon y el de una hija llamada Sanca, que se casó con un mercader barcelonés llamado Bernat Pol, que también estuvo al servicio de la reina Leonor de Chipre[90]. Está documentada su presencia en la ceremonia religiosa de la traslación del cuerpo de Santa Eulalia a su nuevo sepulcro de mármol en la catedral de Barcelona en 1339[91], mientras que en 1356 debió participar en alguna bandería ciudadana porque el procurador general de Cataluña, Pere de Monteada, ordenó su confinamiento domiciliario, igual que el de Ramon y Joan Marquet, Guillem de Lacera y Macià Messeguer[92]. En los años siguientes se dedicó activamente a la política municipal y a la general, puesto que fue *conseller* quinto de Barcelona en 1359, cuarto en 1362 y segundo en 1366 y participó también en el organismo que había nacido quince años antes, la *Diputació del General* de Cataluña o *Generalitat*, como diputado del brazo real, entre 1375 y 1376[93].

41 Ya he señalado su embajada a Chipre en 1369 para expresar, de parte del rey Pedro el Ceremonioso, su condolencia a la reina Leonor de Chipre después del asesinato de su esposo. Sin embargo ese no había sido su primer contacto con la corte chipriota. Pedro I, el esposo de la reina Leonor, le había concedido una renta de mil besantes anuales sobre el impuesto del comercio de Famagusta, renta que le fue confirmada por Pedro II. Esta concesión supone una estancia anterior al 1369, año de la muerte de Pedro I, en la isla y

algún servicio prestado a los reyes. La ocupación de Famagusta por los genoveses debió dejarle sin esa renta, por lo que unos diez años después, en enero de 1383, el rey Pedrel Ceremonioso rogó a los genoveses que se la devolvieran[94].

42 En 1378, junto con Lleó Marc, miembro de una familia con la que mantuvo estrecha relación[95], se ocupó de armar cinco galeras para acompañar a Valentina Visconti, hija del señor de Milán, a Chipre, con motivo de su matrimonio con el rey Pedro de Chipre, hijo de Leonor, como hemos visto. Cada uno de ellos aceptó, en 1379, un donativo de la reina de 1000 ducados de oro por los servicios prestados y por los gastos sostenidos en el viaje que realizaron a Chipre para acompañar a Valentina Visconti, con la pequeña flota que finalmente fue de seis galeras, bajo la capitanía del noble Hug de Santa Pau[96].

43 Supongo que fue en esa ocasión cuando tanto Jaume Fiveller, como Lleó Marc, como el mismo Hug de Santa Pau, recibieron bienes en Chipre. Por esta razón Jaume Fiveller tuvo desde entonces un factor o representante en la isla. A causa de la muerte de ese factor, en 1387, el rey Pedro el Ceremonioso recomendó al rey de Chipre al patrón barcelonés Joan Pujada, que fue enviado a la isla por Jaume Fiveller para recuperar los bienes, mercancías y rentas que le pertenecían y que se encontraban en poder del factor, Domingo de la Fos; también le recomendó a Pierre de Cafran, almirante del reino, y a Tomás *Arcofileta* (Khartophylaka), procurador del monarca chipriota; según otra carta de recomendación de los consellers de Barcelona para el mismo asunto, los procuradores enviados fueron dos, también Jaume Coll, además de Joan Pujada[97]. Después de la muerte de Jaume Fiveller, su hijo Ramon, en nombre propio y de su madre, Constanca, envió a Chipre, en 1390, tres procuradores, Ramon de Blanes de les Escales, doncel, Guerau de Palou y Pere Bertran, ciudadanos de Barcelona, para reclamar bienes que se le debían, comandas etc.[98].

44 En 1379 consta que tanto él mismo como Lleó Marc eran procuradores de la reina; quizás por esta causa y por su conocimiento de la corte de Chipre, los parientes y amigos de la reina le rogaron que viajara a la isla con el fin de obtener su liberación, ya que se decía que su hijo la tenía presa en un castillo. En 1380 fue efectivamente enviado a Chipre para protestar ante el rey Pedro II por su mal comportamiento con su madre y para devolver a la reina a su patria de origen, como ya hemos visto. En las cartas sobre este asunto, Jaume Fiveller es citado, al menos desde 1382, como consejero del rey Pedro el Ceremonioso[99]. En ese mismo año fue síndico de Barcelona en las Cortes de Monzón[100], pero en 1383 tuvo que realizar un nuevo viaje a Chipre, del que había vuelto poco antes del mes de octubre de 1384, siempre por asuntos de la reina, de los que después informaba al rey Pedro el Ceremonioso[101].

45 En 1386, el rey Pedro el Ceremonioso le confió una embajada importante al sultán de Babilonia. El sultán, solidarizándose con el de Túnez, había mandado a la corte de Pedro el Ceremonioso una protesta muy enérgica a causa del ataque perpetrado por Guillem Ramon de Montcada contra dos galeras cargadas de mercancías de Túnez. El embajador había de hacer notar que había hostilidades entre la Corona de Aragón y Túnez i que, por tanto, las capturas corsarias no eran ilegales; por otra parte, había de destacar que el autor era un miembro de la rama siciliana de esta gran familia noble catalana y que, si bien era de origen catalán por sus antepasados, era súbdito del rey de Sicilia. El rey había previsto que también participasen en las negociaciones tanto el cónsul en Alejandría, Bernat de Gualbes, como Bernat Pol, de la ciudad de Barcelona. Habían de confirmar la paz existente y habían de insistir en la tesis de que los mercaderes habían de ser tratados como a mercaderes y los corsarios como a corsarios, porque había la costumbre de hacer pagar a los mercaderes todos los incidentes que se producían[102].

46 *Lleó Marc*. Era patrón de nave y pertenecía a una familia barcelonesa ennoblecida, aunque él permaneció en el estamento mercantil. Estuvo casado con Violant Sentbrec y tuvo dos hijos, Jaume y Arnau, y una hija, Constança; murió después de 1409. Su abuelo, Pere Marc, había asegurado la fortuna de la familia gracias a los servicios prestados al rey; había ocupado los cargos de escribano, escribano de ración y después tesorero de Jaime II, maestro racional, equivalente a ministro de hacienda, del rey Alfonso el Benigno, hijo del anterior y había sido consejero de ambos reyes; había comprado el castillo de Eramprunyà, cerca de Barcelona, con un señorío bastante extenso y diversas posesiones en Valencia, lo que más adelante facilitó el acceso a la caballería de su hijo Jaume, que fue armado caballero a los 60 años, como también, lo fueron, algo más tarde, dos de sus hijos, ambos poetas, Jaume y Pere, este último padre del gran poeta Ausiás March o Marc; estos dos hermanos habían combatido en la guerra contra Castilla[103], lo que explica su acceso a la caballería, mientras que su hermano Lleó no parece haberse interesado ni por la poesía ni por la guerra terrestre, aunque sí practicó la guerra en corso; en 1359, durante la guerra contra Castilla recibió, como otros armadores, una ayuda de la Corona, para armar conjuntamente con Berenguer Carreres, también de Barcelona, contra Castilla, Portugal y el reino nazarí de Granada; tenemos noticia, sin embargo, de que realizaron un apresamiento de cautivos en Alcudia, en el Magreb. Parece que continuaron en esa actividad al menos hasta 1361[104]. Esa dedicación al corso fue motivada por la guerra; antes y después se dedicó pacíficamente al comercio y al transporte marítimo. Amada López de Meneses afirmó, sin indicar la fuente, que a fines del 1336 actuaba ya como mercader, aunque debía ser muy joven, y que en 1353 figuraba entre los que compraron géneros en la nave traída de Romania por Pone de Santa Pau, tomada en el curso de la guerra con Genova. Posteriormente, se dedicó al transporte hacia el Oriente mediterráneo; en 1365, Lleó Marc llevó la coca *Santa Eulalia* a Alejandría, junto con Ramon de Màrgens y Bernat de Tordera y, aunque llegó a ese puerto después del ataque de Pedro I de Chipre, resultó igualmente represaliado[105]. Es, seguramente, a consecuencia de esta pérdida que mantuvo pleitos con los mercaderes de la nave para repartir lo que se había podido sacar de Alejandría. La noticia sobre una sentencia de los cónsules del mar y de otra sentencia de apelación al rey, que le fue favorable, no permite comprender qué había pasado; aunque su calificación de expatrón de nave indica que la pérdida había sido grave[106].

47 En Valencia, su hermano Jaume Marc había sido procurador de Alfonso, conde de Denia y marqués de Villena, uno de los hermanos de la reina Leonor de Chipre; el otro hermano, Pere, había caído prisionero de los ingleses, como el mismo conde de Denia, en la batalla de Nájera, en 1367, donde fue derrotado Enrique de Trastámara y también hubo que rescatarle. Esa vinculación familiar explica la estrecha relación de Lleó con la reina de Chipre[107]. Aparece por primera vez en relación con ella, según la documentación que tenemos por ahora, en el viaje de vuelta de Chipre de 1372, en el que trajo regalos de la reina Leonor para la esposa de Pedro el Ceremonioso, como ya hemos indicado. Desde entonces aparece con frecuencia llevando cartas y regalos entre Chipre y la corte catalana, como en 1374, en que consta que volvió de Chipre. En 1377, como procurador de la reina de Chipre y junto a Joan Desbosc, se ocupó de reclutar gente de armas en Cataluña para luchar contra los genoveses en Chipre; para pagar los anticipos había recibido dinero y mercancías en Chipre, probablemente azúcar, como ya he dicho. En fecha que desconocemos, pero quizá en relación con sus servicios para buscar socorro militar entre 1377 y 1378, recibió posesiones en Chipre, por las que el rey Pedro el Ceremonioso se preocupaba en 1383, como por las de los demás subditos suyos que también tenían. En

1385, el infante primogénito Juan le pidió el libro de Godefroy de Bouillon, que había pertenecido al rey de Chipre y que Lleó Marc tenía, quizás por donación del mismo rey o de la reina[108].

48 *Francesc de Casasaja*. Pertenecía a una familia que comenzó a significarse con él mismo. Tenía un hermano, Pere, que se distinguió mucho en el comercio con Oriente y otro hermano, Jaume. Se casó en primeras nupcias con Joana Massot y en segundas con Constanza Llopart. Tuvo un hijo, Francesc, que fue el heredero, y cuatro hijas, Joana, Isabel, Elionor y Caterina. Murió en Sicilia, en Caltagirone, el 11 de diciembre de 1406[109]. Se dedicó desde 1360, aproximadamente, al transporte comercial hacia el Oriente: Chipre, Beirut y Alejandría. Sus viajes fueron numerosos. Damien Coulon ha documentado al menos doce entre 1369 y 1390, lo que demuestra una gran regularidad. El mismo autor supone que debió transportar mercancías propias, a fin de completar las ganancias derivadas de los fletes, pues de otro modo no se explicaría su enriquecimiento[110]. Hay constancia de que en algún momento frecuentó también la ruta del norte de África, por ejemplo en 1366 realizó un viaje a Túnez[111]. Se mostró poco inclinado a la política municipal barcelonesa. Sólo cuando, en 1386, el rey Pedro el Ceremonioso forzó una reforma demo-cratizadora del gobierno de la ciudad, participó en una comisión asesora de los consellers, formada por doce miembros, en la que los ciudadanos quedaron en minoría[112]. Se desconoce, por el momento, cuándo comenzó a relacionarse con la reina de Chipre, pero debió ser pronto, ya que era uno de los patrones que tocaban regularmente en la isla y que, por tanto, podían llevar cartas, regalos etc. entre ambas cortes. En 1378, como ya he comentado, ayudó en la preparación de la flota destinada a acompañar a Valentina Visconti hasta Chipre adelantando dinero para la expedición. Debió ser entonces cuando sus servicios fueron recompensados con los feudos de *Presterona* (Peristerona) y *Corinia*, por los que en 1402 había de prestar juramento de fidelidad y homenaje personalmente al monarca chipriota, aunque el rey Martín el Humano solicitó que pudiera hacerlo por medio de procurador, ya que él le necesitaba a su servicio[113]. En sus viajes, frecuentemente llevó regalos o cartas, por ejemplo en 1383 o en 1386, casos que ya he comentado. En 1389 fue enviado a negociar con el rey de Chipre el pago de las rentas a la reina Leonor; pero tuvo que efectuar un nuevo viaje porque Juan I no aceptó la propuesta del monarca chipriota. En 1392, el rey Juan I le encargó que realizara una embajada en Chipre para proponer el matrimonio de la infanta Isabel, hermana del rey, con el príncipe heredero, Jano; como ya he dicho, había de dirigirse a Chipre una vez hubiera llegado a Sicilia la flota del infante Martín, pero Casasaja no efectuó finalmente ese viaje, a causa de las complicaciones que se habían presentado en la restauración de la reina María en Sicilia y de sus responsabilidades en el reino, en donde desempeñó el cargo de tesorero entre 1392 y 1395[114]. Sus contactos con la corte catalana para presentar cartas o regalos de la corte chipriota dieron paso a un trato frecuente con los reyes de la Corona catalano-aragonesa que le encargaban artículos orientales. Fue, sin embargo con el infante Martín, que sucedió a su hermano Juan I, con quien los lazos de amistad fueron más fuertes. Francesc de Casasaja fue uno de los consejeros, sin cargo curial, más notables del infante y después rey; su ayuda fue preciosa para adelantar dinero con el que pagar gastos de la preparación de la flota que llevó al infante a Sicilia o para preparar una expedición de socorro a la isla, con Bernat de Cabrera, en 1397; se ocupó de la financiación del envío de más socorros al rey Martín el Joven en 1398 y se encargó de llevar personalmente a la isla una ordenación del gobierno de Sicilia redactada por el rey Martín el Humano, que no estaba satisfecho de cómo funcionaba el gobierno siciliano presidido por su hijo, joven y con poca experiencia. Para premiar sus servicios, Martín el

Humano le había concedido, ya en 1392, la *tonnara* y el castillo de Solanto, situado cerca de Palermo[115]. En 1402 llevó a cabo una embajada a Bona, junto al noble Pere de Queralt, para obtener la liberación de los cautivos catalanes y, al menos habían de procurar obtener la de Berenguer de Lacera, vicecomprador del rey Juan I, apresado nueve años antes, cuando iba de Valencia a Barcelona en servicio del rey[116]. Al año siguiente, el rey Martín el Humano le encargaba un asunto familiar: que fuese a buscar a Sicilia a sus nietos, hijos naturales de su primogénito Martín el Joven, rey de Sicilia; se trataba de Federico, conocido después como Federico de Luna, que fue uno de los aspirantes a la corona a la muerte de Martín el Humano, y Violante. En julio de 1404 Casasaja ya había traído los niños a Barcelona, con gran alegría de su abuelo, que les proporcionó una educación esmerada[117]. El ataque de corsarios berberiscos contra Solanto, su feudo en Sicilia, en julio de 1406, en un año de grandes armamentos marítimos contra cristianos en los territorios hafsíes, le obligó a acudir a Sicilia, seguramente para examinar la situación en su señorío y tomar medidas de defensa. Había programado partir con la nave de Pere Pellicer en agosto del mismo año[118]. Así debió hacerlo, pero de ese viaje ya no volvió y encontró la muerte en Sicilia, en diciembre de 1406.

49 De las muchas personas que tuvieron relación con la reina de Chipre he escogido, para hacer su semblanza, a las que disfrutaron de feudos y rentas en la isla. De algunos de ellos, particularmente de Jaume Fiveller y de Francesc de Casasaja se podría escribir más, pero lo que he apuntado es suficiente para tener una idea de las personas que le sirvieron de enlace con su país de origen. De los demás, otros miembros de la familia Casasaja, numerosos procuradores, domésticos chipriotas y domésticos catalanes me ocupo en otro estudio sobre la pequeña corte de la reina en el exilio[119].

NOTAS

1. Es una satisfacción para mi poder dedicar este trabajo al Proibì. Michel Balard, que ha contribuido de manera decisiva al mejor conocimiento del Oriente cristiano mediterráneo.

2. Este trabajo forma parte del proyecto de investigación *La Corona de Aragón potencia mediterránea: expansión territorial y económica en la Baja Edad Media*, concedido por la CICYT (BHA2001-0192). Se beneficia también de la ayuda otorgada al "grup de recerca consolidat *La Corona catalana-aragonesa, l'Islam i el món mediterrani*", por el Departament d'Universitats, Recerca i Societat de la informado, para el periodo 2001-2001.

3. *Crónica del racional de la ciutat (1334-1417)*, ed. P. PUJOL I TUBAU. Barcelona 1921 (Recull de Documents i Estudis l, fasc.2), p. 16,-17.

4. *Ibid.*, p. 123-124. Sobre la guerra cf. G. MELONI, *Genova e Aragona all'epoca di Pietro il Cerimonioso*. 3 vol., Padova 1971-1982. Sobre el reinado de Leonor en Chipre cf. L. DE MAS LATRIE, *Histoire de l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan*, 3 vol., Paris 1852-1861. G. Hill, *A History of Cyprus,* vol. 2 y 3, Cambridge 1948. Cf. también Ll. NICOLAU D'OLWER, *L'expansió de Catalunya en la Mediterrània oriental*, Barcelona 1974[3], p. 128-136. obra que, aunque antigua, es un buen resumen que conecta con la historia catalana.

5. M. BALARD. Chypre, les républiques maritimes italiennes et les plans de croisade (1274-1370), *Cyprus and the Crusades. Papers given at the International Conference* (*Nicosia 6-9 September 1994*). ed. N. COUREAS, J. RILEY-SMITH, Nicosia 1995, p. 97-106, concretamente, p. 104.

6. M. T. FERRER I MALLOL, Jurisdicció i control de la navegado a la ribera i mar de Barcelona, *Anales de la Universidad de Alicante, II. Historia Medieval* 12, 1999, p. 113-133.

7. ACA. C, reg. 895. fol. 79v. (1352, septiembre, 28) y reg. 896, fol. 80r. (1353, agosto, 6).

8. Además de las historias de Chipre ya citadas cf. J. RICHARD, La révolution de 1369 dans le royanme de Chypre, *Bibliothèque de l'École des Chartes* 110, 1952, p. 108-123. P. W. EDBURY, The crusading policy of King Peter I of Cyprus, 1359-1369. *The Eastern Mediterranean lands in the period of the Crusades*, ed. P. M. HOLT, Warminster 1977, p. 90-105 (= *Kingdoms of the Crusaders. From Jerusalem to Cyprus*, Aldershot 1999, XII); ID., The murder of King Peter I of Cyprus (1359-1369), *Journal of Medieval History* 6, 1980, p. 219-233 (= *Kingdoms of the Crusaders, op. cit.*, XIII).

9. Jerónimo ZURITA, *Anales de la Corona de Aragón*, ed. Á. CANELLAS LÓPEZ, Zaragoza 1967-1986, 3, p. 600-601.

10. ACA. C. reg. 1091, fol. 7r.-v. (1374, junio, 13).

11. Juan I pidió insistentemente al rey de Chipre leopardos para cazar: ACA, C, reg. 1961r.-v. (1391, diciembre, 3), reg. 1963, fol. 142r. (1392, agosto, 28), reg. 1968, fol. 3v. (1394. diciembre, 9), etc.

12. ACA. C, reg. 1582, fol. 42v. (1372, diciembre, 12).

13. ACA. C, reg. 1091, fol. 7r.-v. (1374, junio, 13).

14. A. RUBIÓ Y LLUCH, *Documents per I 'historia de la cultura catalana mig-eval*, Barcelona 2000 (edición facsímil de la de 1908-1921), 1, docs. 293 y 296, p. 273 y 274-275.

15. ACA, C, reg. 1263, fol. 46r. (1378, noviembre, 13).

16. *Crònica del racional de la ciutat*, citada *supra* n. 3, p. 153.

17. ACA, C, reg. 1263, fol. 46r. (1378, noviembre, 13).

18. ACA, C, reg. 1282, fol. 85v. (1383, junio, 13).

19. Cf. sobre la intervención genovesa en Chipre: MELONI, *Genova e Aragona*, citado *supra* n.4, 3, p. 112-119, 122-125, 130-131. Cf. también P. W. EDBURY, Cyprus and Genoa: the origins of the war of 1373-1374, *Πρακτικὰ τοῦ Δευτέρου Διετηνοῦς Κυπριυλογικοῦ Συνεδρίοιι* , 2, ed. Th. PAPADOPOULLOS, B. EGGLEZAKÈS, Nicosia 1986. p. 108-126 (= *Kingdoms of the Crusaders*, citado *supra* n. 8, XIV).

20. Consta que Joan Desbosc era patrón de nave en AHPB, 23-4 (Francesc de Ladernosa, *manual* 14). fol. I3r. (1378, abril, 22). En fol. 14v.-15r., 17v.-18r. del mismo manual consta que ambos patrones tenían dinero o mercancías del rey de Chipre.

21. M.T. FERRER I MALLOL, Noves dades per a la biografía de Ramón de Perellós, autor del Viatge al Purgatori de Sant Patrici, *Miscel. lanía en honor del doctor Casimir Martí*, coord. J.M. SANS, Barcelona 1994, p. 215-230, concretamente, p. 223-226.

22. *Crónica del Racional de la ciutat,* p. 152.

23. AHPB, 23-4 (Francesc de Ladernosa, *manual* 14), fol. 10v.-11r. (1378, febrer, 10). La noticia de que Ramón Resta iba a Milán consta en el salvoconducto que le otorgó el rey: ACA, C, reg. 1262, fol. 18r. (1378, febrero. 10).

24. El obispo aparece como testigo en la procuración del vizconde de Roda a Jaume de Vallseca para recuperar el anticipo que había recibido de Jaume Fiveller y de Lleó Marc y que también él había anticipado a los que habían de acompañarle: AHPB. 23-4 (Francesc de Ladernosa, *manual* 14), fol. 13v. (1378, abril, 24). Sobre los préstamos otorgados por Casasaja: *ibid.*, fol. 47v.-48r. (1379. diciembre, 12).

25. FERRER I MALLOL, Noves dades per a la biografia de Ramon de Perellós, citado *supra* n. 21, p. 223-226. AHPB, 23-4 (Francese de Ladernosa, *manual* 14), fol. 20r. (1378, julio, 7).

26. *Líberlurium Reipublicae Genuensis,2,en Historiae Patriae Monumenta* 7, Turín 1857, col. 839-850. MELONI, *Genova e Aragona*, 3, p. 126-128y 130-131.

27. FERRER I MALLOL, Noves dades per a la biografia de Ramon de Perellós, p. 226.
28. AC A, C, reg. 1265, fol. 56v. (1379, octubre, 31).
29. FERRER I MALLOL, Noves dades per a la biografia de Ramon de Perellós, p. 225.
30. ACA. C, reg. 1263, fol. 126v. (1379, marzo, 30). AHPB, 23-4 (Francese de Lademosa, *manual* 14), fol. 35r.-v. (1379, abril, 6). Las crónicas de Chipre distorsionan completamente el nombre de Guerau de Queralt y lo convierten en Guy de Gounal, difícilmente reconocible: HILL, *A History of Cyprus*, citado *supra* n. 4, 2, p. 424.
31. ACA, C, reg. 1263, fol. 164v.-165r. (1379, junio, 20).
32. ACA, C, reg. 1265, fol. 58v.-59r. (1379, noviembre, 5).
33. ACA, C, reg. 1268, fol. 102v.-104v. (1380, agosto, 25 y septiembre, 1). El rey escribió sobre el mismo asunto a Jean de Brie, *turcopolier* de Chipre: *ibid.*
34. AHPB, 23-4 (Francese de Ladernosa, *manual* 24), fol. 47r.-v. (1379, diciembre, 13).
35. HILL, *A History of Cyprus*, 2, p. 425.
36. Cf. el fragmento reproducido por MAS LATRIE, *Histoire de l'île de Chypre*, citado *supra* n. 4, 3, p. 761, nota.
37. ACA, C, reg. 1265, fol. 155v. (1380, marzo, 3).
38. ACA, C, reg. 1268, fol. 2v.-3r. (1380, abril, 8). El rey escribió en el mismo sentido a Damiano Cattaneo, doctor en leyes, y a Luchino Scarampi, los conservadores de la paz nombrados en el tratado de paz con Génova.
39. ACA, C, reg. 1268, fol. 71r., 75v.-76r. (1380, julio, 15 y 19).
40. ACA, C, reg. 1268, fol. 74v.-75v. (1380, julio, 23). El cargo de Jean de Brie aparece mencionado normalmente como *trichoperio.*
41. ACA, C, cartas reales Pere III, n° 1775 (1380, septiembre, 6).
42. ACA, C, reg. 1268, fol. 107v.-108r. (1380, agosto, 26).
43. ACA, C, reg. 1268, fol. 103r. (1380, agosto, 23); cartas parecidas fueron enviadas a la reina de Chipre y a Jean de Brie, *turcopolier* de Chipre: fol. 103v.
44. D. COULON, *Barcelone et le grand commerce d'Orient au Moyen Age. Un siécle de relations avec l'Égypte et la Syrie-Palestine (1330-1430 environ)*, tesis doctoral inédita dirigida por M. Balard, Universidad de la Sorbona, 1999, 3, p. 757. En prensa.
45. *Crònica del racional de la ciutat,* p. 155. La fecha que da esta crónica para la llegada de la reina es el 29 de agosto, fecha que no coincide con la indicada por el rey: 28 de agosto; suponemos que la reina llegó el 28, pero que no hizo su entrada en la ciudad hasta el 29; de hecho la crónica habla de su entrada en la ciudad.
46. HILL, *A History of Cyprus*, 2, p. 426.
47. ACA, C, reg. 1276, fol. 40v.-41r. (1381, septiembre, 8).
48. RUBIÓ Y LLUCH, *Documents per l'història de la cultura*, citado *supra* n. 14, 2, doc. 249, p. 343.
49. E. BAGUÉ, Notes sobre la reina Elionor de Xipre, des del seu retorn a Catalunya fins a la seva mort, *Homenatge a Antoni Rubio i Lluch. Miscel.lània d'Estudis Literaris, Histories i Lingüístics*, Barcelona 1936, 3, p. 547-554, concretamente p. 549, n. 5.
50. ACA, C, reg. 1274, fol. 73v.-74r. y 75r. (1382, junio, 8), publ. por MAS LATRIE, *Histoire de l'île de Chypre*, 3, p. 763-766.
51. ACA, C, reg. 1272, fol. 66r.-v.(1381,junio,5); reg. 1276, fol. 136r.-v.(1382, diciembre, 26), reg. 1278, fol. 8 v., publ. por Mas LATRIE, *Hisloire de l'ile de Chypre*, 3, p. 770-771.
52. ACÁ, C, reg. 1904, fol. 65v., publ. por MAS LATRIE, *Histoire de l'île de Chypre*, 3, p. 778.
53. BAGUÉ, Notes sobre la reina Elionor de Xipre, citado *supra* n. 49, p. 548, n. 3.
54. E. AYENSA I PRAT, Nuevos testimonios sobre la vida de Eleonor de Aragón. reina de Chipre (circa 1333-1416). *Eiytheia. Revista de Estudios Bizantinos y neogriegos* 20,1999, p. 153-171. concretamente, p. 155-156 y docs. 1-3, p. 159-160. en los que la reina Sibil.la apoya la petición

hecha por su esposo al papa, al cardenal de Aragón (Pedro de Luna) y al maestre de la orden del Hospital. Juan Fernández de Heredia.

55. ACA, C, reg. 939, fol. 19r.-21v. y 23v.-26r., reg. 1278, fol. 8r.; 976, fol. 189r., publ. por MAS LATRIE , *Histoire de l'ile de Chypre*, 3, p. 761-763 y 767-769, 772-773. La donación de la renta sobre Xátiva fue confirmada por el infante primogénito Juan: reg. 1768. fol. 74r.-76v. (1382. mayo. 17). De la jurisdicción de la reina sobre los donceles de Valls. el rey excluyó a Bernat de Tamarit y a Ramon Sasallada y familias: reg. 850, fol. 10v.-11r. (1386, octubre, 16).

56. ACA, C, reg. 1284, fol. 4r.-v. (1383, junio, 9), y fol. 10r.-v. (1383, junio, 15), y 10v.-11r.y 13r.; reg. 1281, fol. 122r. (1383, septiembre, 26).

57. ACA, C, reg. 1281, fol. 155v. (1383, noviembre, 2); reg. 1109, fol. 65r. (1386, julio, 2).

58. ACA, C, reg. 1281, fol. 61r.-v. (1383, enero, 12).

59. ACA, C, reg. 1282, fol. 51r.-v. (1383, mayo, 3).

60. A. LUTTRELL, Notes on Cyprus and Aragon: 1306-1.386. *Ἑπετηρὶς τοῦ Κέντρου Ἐπιστημονικῶν Ἐρευνῶν. Λευκωσία* 18, 1991, p. 129-136, concretamente, p. 136.

61. ACA, C, reg. 1281, fol. 77r.-v. (1383, enero, 23).

62. ACA, C, reg. 1282, fol. 101v.-102r. (1383, julio, 9).

63. ACA, C, reg.. (1384, octubre. 12).

64. ACA, C, reg. 1282, fol. 143v.-144r. (1384, julio, 11).

65. ACA, C, reg. 1867, fol. 2r.-v. (1387, junio, 13), y reg. 1952, fol. 31 v. (1387, agosto, 30).

66. ACA, C. reg. 1956, fol. 150r. (1389, agosto, 18).

67. ACA, C, reg. 1871, fol. 170r.-v. (1389, marzo, 16).

68. AYENSA I PRAT, Nuevos testimonios sobre la vida de Eleonor de Aragón, citado *supra* n. 54. p. 156 y docs. 4 y 5.

69. ACA. C. reg. 1963. fol.34r.-v. (1392, febrero. 17). El rey encargó al cardenal de Valencia -el hermano de la reina- que presentara la carta y rogó al maestre de la orden del Hospital. Juan Fernández de Heredia, que instara al papa en el mismo sentido.

70. ACA, C, reg. 1852, fol. 146v.-147r. (1392, agosto, 17).

71. ACA, C, reg. 1963, fol. 15v. (1392, enero, 18); reg. 1964. fol. 71r.-v. (1393, abril, 11).

72. P. CORRAO, *Governare un regno. Potere, società e istituzioni in Sicilia fra Trecento e Quattrocento*, Palermo 1991, p. 383-384.

73. Los procuradores llevaban una procuración a favor del vizconde para que recibiera el compromiso de Juan I en nombre del rey de Chipre, aunque el vizconde no estaba presente en aquel momento en la corte y se supone que hubo de proceder más tarde a tomar ese juramento: ACA, C, reg. 2012, fol. 34r. -35v. (1394. noviembre. 2). La carta del rey Jaime, que se incluye, era del 15 de enero de 1394.

74. ACA, C, reg. 1967, fol. 125v.-126r. (1396, mayo. 13).

75. *Manual de novells ardits, vulgarment apellat Dietari del Antich Consell Barceloní. 1. Anys 1390-1446*. ed. F. SCHWARTZ Y LUNA, F. CARRERAS Y CANDI. Barcelona 1892. p. 57.

76. ACA, C, reg. 2243, fol. 151v.-152r. (1400, noviembre, 10). Se conservan otras cartas sobre estas propuestas.

77. ACA, C. reg. 844, ffol. 61v.-62r. (1384, noviembre, 30).

78. ACA, C, reg. 948, fol. 102v.-103r. (1386, noviembre, 6), publ. por MAS LATRIE, 3, p. 773-774.

79. AYENSA I PRAT, Nuevos testimonios sobre la vida de Eleonor de Aragón, p. 156-159 y doc. 6.

80. ACA.C, reg. 2184. fol. 36v.-37r. (1408. marzo. 14). El rey Martín el Humano se refería a una carta anterior escrita al rey Jano en la que le daba la condolencia por la muerte de la condesa de Trípoli y le recomendaba a sus hijos.

81. A. DURAN I SANPERE, Elionor d'Aragó, reina de Xipre, *Barcelona i la seva historia. II, La societat i l'organització del treball.* Barcelona 1973, p. 592-595. El inventario de la casa, redactado a su

muerte, indica la presencia de numerosas cortinas negras en dos comedores, dosel negro en la cama, silla de la reina forrada de negro, vestidos negros etc.

82. *Ibid..* p. 592. Cf. también A. E. SOLÀ, La fin pieuse d'une reine impie, *XIII[e] Colloque International des Néo-hellénistes des Universités Francophones. La langue, la littérature, l'histoire et la civilisation chypriotes (Université de Nancy II, 13-15 mai 1993)*, Besançon 1995, p. 222-232, que no he podido consultar.

83. ACA, C, reg. 1285, fol. 185r.-v. (1384, octubre, 12).

84. ACA, C, reg. 924, fol. 200r.-v. (1373, septiembre, 27).

85. ACA, C, reg. 1261, fol. 70r. (1378, abril, 1); reg. 1281, fol. 77r. (1383, enero, 23).

86. ACA, C, reg. 1281, fol. 20r.-v. (1382, noviembre, 28).

87. P. SIMBULA, *Corsari e pirati nei mari della Sardegna*, Cagliari 1993, p. 184 y 187-189 y doc. II D, p. 324 y 331. M. T. FERRER I MALLOL, Arnau Aymar, capità i corsari de Mallorca (segles XIV-XV), *Randa* 51, 2003. *Homenatge a Miquel Batllori*, 4, p. 63-64.

88. AHPB, 36-11 (Antoni Bellver, *llibre comù)*, fol. 31v.-32r. (1385, octubre, 12).

89. St. P. Bensch, *Barcelona i els seus dirigents 1096-1291*, Barcelona 2000, p. 269 y 306 (Traducción de Barcelona and its rulers, *1096-1291*. Cambrige 1995).

90. AHPB, 55-13 (Pone Amorós. *Secundas líber procuracionum)*, fol. 23r.-24v. y 126v.-128r. (1390, julio, 6). Sobre la dote de su hija Sança, de 20.000 sueldos, de la que formaba parte una casa que compró para ellos: AHPB. 32-1 (Pere Balaguer, *Llibre comú*), fol. 40v. (1379, agosto, 28).

91. S. PUIO Y PUIGT, *Episcopologio de la sede barcinonense*, Barcelona 1929, p. 248.

92. *Arxiu de la Catedral de Barcelona, Notaris, manual* 250 (Francese de Ladernosa), fol. 13v. (1356, agosto. 25).

93. M. T. FERRER I MALLOL, 1375-1376. Romeu Sescomes, *Història de la Generalitat de Catalunya i dels seus presidents*, dir. J. M. SOLÉ I SABATÉ, 3 vol.. Barcelona 2003. 1. p. 71-75.

94. MELONI, *Genova e Aragona*, 3. p. 153. n. 45.

95. También tuvo mucha amistad con el padre de Lleó. Jaume Marc, caballero, de quien fue nombrado albacea en su testamento de 1360; es posible que tuvieran algún lazo de parentesco, aunque de momento lo desconocemos. Cf. el testamento de Jaume Marc en: J. MARCH, *Obra poètica*, ed. J. PUJOL, Barcelona 1994, p. 259 (Els nostres Clàssics. col. A. 133).

96. AHPB. 23-4 (Francese de Ladernosa, *manual* 14), fol. 47v.-48r. (1379, diciembre, 13).

97. ACA, C, reg. 1827, fol. 152v.-153v. (1387, junio, 5). En esta ocasión, el nombre de Fiveller aparece cambiado en Civeller; el significado es el mismo, pues ambos nombres designan al fabricante de hebillas, de modo que el error es comprensible. El nombre aparece correctamente en otra carta de recomendación enviada por los consellers de Barcelona al mismo rey de Chipre el 13 de junio de 1387: A. de CAPMANY Y DE MONTPALAU, *Memorias Históricas sobre la Marina, Comercio y Artes de la Ciudad de Barcelona*, reedición anotada y revisada por E. GIRALT Y RAVENTÓS, C. BATLLE Y GALLART, 2, Barcelona 1962. doc. 233, p. 340-341. Cf. también P. Voltes, V. Villacampa, Repertorio de documentos referentes a los cónsules de Ultramar y al consulado de Mar conservados en el Instituto Municipal de Historia de Barcelona, en *Aportaciones a la Historia Económica y Social de la ciudad*, Barcelona 1964, p. 33 (Documentos y Estudios 13).

98. AHPB, 55-13 (Pone Amorós, *Secundus liber procurationum*), fol. 23r.-24v. (1390, julio, 6).

99. Mas LATRIE, *Histoire de l'ile de Chypre*, 3, p. 765.

100. Joan Francese BOSCÀ, *Memorial Historie*, ed. J. SOBREQUÉS I CALLICÓ, Barcelona 1977. p. 119.

101. ACA, C, reg. 1285, fol. 185r.-v. (1384, octubre, 12).Ya citado antes.

102. A. LÓPEZ DE MENESES, Los consulados catalanes de Alejandría y Damasco en el reinado de Pedro el Ceremonioso, *Estudios de Edad Media de la Corona de Aragón* 6, 1956, docs. 29-32, p. 165-168.

103. Sobre la familia de Lleó Marc cf. Pere March, *Obra completa*, ed. Lluís CABRÉ, Barcelona 1993, p. 13-15, 17 y 18 (Els Nostres Clàssics, 132, col. A). J. MARCH, *Obra poètica*, citado *supra* n. 95, p. 15, p. 18 y especialmente el cuadro genealógico al final de la obra.

104. M. D. LÓPEZ PÉREZ, *La Corona de Aragón y el Magreb en el siglo XIV (1331-1410)*, Barcelona 1995, p. 589. ACB, Notarials 228 (Pere Borrell), fol. 83v.-84r. (1360, mayo, 20), cf. también algunas reclamaciones del salario debido por parte de gente que había servido en su galiota: fol. 128v. y 132v.
105. LÓPEZ DE MENESES, Los consulados catalanes de Alejandría y Damasco, citado *supra* n. 102, p. 100.
106. ACA, C, reg. 735, fol. 103v.-104v. (1367, diciembre, 18).
107. Cf. la nota 103.
108. RUBIO Y LLUCH, *Documents per l'historia de la cultura*, 1, doc. 368, p. 331.
109. AHPB, 58-174 (Bernat Nadal, *Llibre de testaments)*, fol. 73r. (publicación del testamento) el testamento propiamente dicho, redactado el 5 de agosto de 1406, se encuentra en los folios 69r.-72v. Cf. el arbol genealógico que presenta COULON, *Barcelone et le grand commerce*, citado *supra* n. 44, 3, p. 627.
110. *Ibid.*, p. 623-624.
111. LÓPEZ PÉREZ, *La Corona de Aragón y el Magreb*, citado *supra* n. 104, p. 175, n. 15.
112. C. BATLLE GALLART, *La crisis social y económica de Barcelona a mediados del siglo XV*, Barcelona 1973, p. 94.
113. ACA, C, reg. 2175, fol. 73r. (1402, marzo, 13).
114. CORRAO, *Governare un regno*, citado *supra* n. 72, p. 383-384.
115. *Ibid.*, p. 539.
116. M. T. FERRER I MALLOL, La redempció de captius a la Corona catalano-aragonesa (segle XIV), *Anuario de Estudios Medievales* 15, 1985, p. 237-297, concretamente, p. 251.
117. R. TASIS I MARCA, *Pere el Cerimoniós i els seus filis*, Barcelona 1962, p. 211 y 213.
118. ACA, C, reg. 2249, f. 92r. (1406, julio, 29).
119. La cort de la reina Elionor de Xipre a Catalunya, *Acta Historica et Archaeologica Mediaevalia* 25, 2003-2004, p. 347-373.

AUTOR

MARIA TERESA FERRER I MALLOL

CSIC. Institución Milá y Fontanals

Quelques aspects de la propagande anti-byzantine dans les sources occidentales de la première croisade

Jean Flori

1 La première croisade est l'événement le mieux attesté du Moyen Âge. Le nombre même de ses sources pose problème à l'historien par les divergences qui en résultent[1]. Les travaux critiques ont imposé, jusqu'à une époque récente, la prééminence logique des témoins oculaires (Foucher de Chartres, Raymond d'Aguilers, Pierre Tudebode et surtout l'auteur des *Gesta Francorum*) sur la fresque jadis privilégiée de Guillaume de Tyr ou sur les recompositions précoces de Robert de Reims, Baudri de Bourgueil, Guibert de Nogent ou Albert d'Aix. Depuis quelques années, toutefois, cette prééminence commence à être remise en cause grâce à des éditions de textes d'une part, des travaux critiques d'autre part.

2 Du côté des éditions de textes, il faut noter une disparition : celle de la *Chronique de Zimmern*, tenue depuis Heinrich Hagenmeyer comme reproduisant une source originale de la première croisade, et dont Alan V. Murray a démontré le caractère « apocryphe »[2]. En revanche, de nouvelles et savantes éditions permettent de porter un regard neuf sur quelques récits jusqu'alors négligés à tort. C'est le cas de l'édition exemplaire de Guibert de Nogent, qui a grandement contribué à réhabiliter ce dernier[3], et plus encore de la nouvelle édition d'Albert d'Aix, dont la première partie, relative à l'expédition, a probablement été rédigée très tôt, peut-être avant 1106[4].

3 Les travaux récents de Suzan Edgington viennent compléter la réhabilitation d'Albert d'Aix esquissée il y a plus de 30 ans par Peter Knoch[5], dans un climat de scepticisme qui en dit long sur le poids de la tradition historiographique. Albert d'Aix n'a pas pris part à la croisade, mais il a interrogé de très nombreux croisés à leur retour et donne de l'ensemble de l'expédition un récit précis, le plus complet de tous. Lui seul fournit de précieux renseignements concernant ceux qui ont suivi la route de Pierre l'ermite ou de Godefroy de Bouillon. Enfin, alors que les chroniqueurs transforment souvent leur chronique en panégyrique de leur « patron », Albert d'Aix se montre généralement impartial dans ses jugements et dégagé de toute idéologie politique délibérée en faveur de

tel ou tel chef de la croisade, y compris de Godefroy de Bouillon, contrairement à ce que l'on affirmait naguère en s'appuyant à tort sur la phrase liminaire (« ici commence le premier livre de la célébration des hauts faits de l'illustre Godefroy de Bouillon »[6]) qui ne figure en effet dans aucun des manuscrits anciens[7]. On a aussi noté son indépendance à l'égard des autres chroniqueurs : à l'exception d'une hypothétique *Chronique Lotharingienne* et d'une version primitive perdue de la *Chanson d'Antioche* de Richard le Pèlerin, Albert ne dépend en effet d'aucune source écrite connue[8] et n'est en rien influencé par les sources françaises issues des *Gesta Francorum*[9]. Il faut donc réhabiliter le récit Albert d'Aix et ne plus faire aveuglément confiance à celui des *Gesta* avec lequel il est assez souvent en désaccord.

4 On connaît l'influence considérable des *Gesta*, y compris chez les chroniqueurs ayant participé à la croisade et qui poutant n'en reprennent pas moins, parfois de très près, le récit de l'Anonyme. Ce type de dépendance résulte de l'ampleur des contingents et de l'isolement relatif des chroniqueurs. Les armées étaient en effet distinctes, rarement rassemblées, et comptaient des effectifs bien plus considérables qu'on ne le croit souvent depuis Steven Runciman, qui admettait seulement 4 500 chevaliers et 30 000 hommes[10]. En relevant toutes les indications chiffrées des sources de croisade, j'ai pu montrer, par comparaison avec celles des autres types de sources (chroniques rimées, épopées, romans), que les évaluations des chroniqueurs ne sont ni fantaisistes ni allégoriques, mais informatives. Leurs estimations globales, évidemment inexactes, le sont pourtant moins que celles de nos spécialistes contemporains lorsqu'ils chiffrent les manifestations de masse[11]. Leurs évaluations partielles, en revanche, sont assez précises et réalistes. Ces faits m'ont amené à réviser à la hausse les effectifs de la première croisade. John France admet des effectifs d'environ cent mille hommes, sans connaître d'ailleurs mes travaux sur ce point, ce qui renforce nos conclusions convergentes[12]. Il est clair, dans ces conditions, que les « témoins » ne pouvaient connaître directement, au mieux, que les faits concernant les groupes armés auxquels ils étaient attachés. Pour tout le reste, ils devaient avoir recours au témoignage de leurs compagnons des autres groupes, ce qui ne les différencie guère des chroniqueurs qui, comme Albert d'Aix ou Guibert de Nogent par exemple, n'ont pas pris part à l'expédition mais ont interrogé de nombreux croisés. Outre ces témoignages oraux, les chroniqueurs-croisés ont aussi utilisé des documents écrits de natures diverses : lettres, notes, traités, chansons, pièces liturgiques et même fragments épiques ; l'étude structurelle de leurs récits permet d'en déceler l'existence[13]. C'est le cas du récit des *Gesta*, utilisé et parfois recopié par les trois moines Guibert de Nogent, Baudri de Bourgueil et Robert de Reims, qui l'infléchissent dans une perspective théologique que Jonathan Riley-Smith a fort bien dégagée[14].

5 Ce ne sont pas les seuls. Plusieurs travaux récents ont souligné l'incidence de l'idéologie propre à chacun des chroniqueurs sur leur relation des faits mentionnés. Certains ne s'en cachent pas : Raymond d'Aguilers avoue laisser de côté ce qui concerne les autres chefs pour narrer seulement les exploits des armées du comte de Saint-Gilles et de l'évêque du Puy[15]. Raoul de Caen dit laisser aux Normands, aux Flamands et aux autres provinces de l'Occident le soin de chanter les exploits de leurs propres chefs, et glorifie le seul Tancrède[16].

6 Le récit des *Gesta*, plus que tout autre texte, porte la marque d'une telle idéologie politique, ce qui devrait inciter l'historien à une prudence renouvelée à son endroit. John France, par exemple, tout en affirmant l'existence d'un seul auteur (qui, contrairement à ce que croit Colin Morris, ne serait pas un clerc[17]) et l'inutilité de recourir à l'idée d'un

« Ur-Gesta », reconnaît les faiblesses de l'Anonyme concernant les aspects militaires[18]. Plusieurs historiens en viennent aujourd'hui à reconsidérer la question des rapports et de la valeur respective des *Gesta* et des autres sources qui lui sont liées[19], et n'accordent plus une confiance exclusive à l'Anonyme normand[20].

7 Dans de nombreux cas, il semble même que son témoignage soit fautif ou gauchi par l'idéologie anti-byzantine et par ses préjugés favorables aux Normands et surtout à Bohémond[21]. La plupart des sources occidentales sont fortement influencées, dans leur rédaction, par les événements postérieurs à la prise d'Antioche par Bohémond et par la tension qui en résulte entre les États croisés et l'Empire byzantin. Mais cette hostilité est particulièrement marquée chez l'Anonyme et chez Raoul de Caen, deux chroniqueurs normands de l'entourage de Bohémond, adversaire désigné de l'Empire byzantin à cette date[22]. L'idéologie a donc joué un rôle majeur dans la formulation de ces chroniques et il est intéressant à cet égard de souligner quelques divergences hautement significatives, sur des événements précis, entre les *Gesta* (et ceux qui en dépendent) et les autres sources bien informées, et même entre l'Anonyme et Raoul de Caen, qui participent pourtant d'une même idéologie pro-normande et anti-byzantine.

8 La tonalité anti-byzantine est manifeste tout au long des *Gesta*. Elle se double d'une louange excessive de Bohémond, dans une perspective de propagande évidente, comme cela ressort clairement de l'étude du vocabulaire qui le désigne. Non seulement il occupe le devant de la scène, prend les initiatives et domine les autres princes, mais son nom est souvent associé à des adjectifs louant ses vertus de chef (en particulier sagesse, science, clairvoyance, dignité, piété, mesure) et non plus seulement la vaillance guerrière traditionnelle. Ainsi, Bohémond est dit huit fois *vir sapiens*, six fois *vir prudens* (et une fois *prudentissimus miles*), deux fois *vir venerabilis*, deux fois *doctissimus*. Il est aussi qualifié de *bellipotens, hones-tissimus, invictus, acerrimus, honor et decus totius mundi, Athleta Christi*, et, pour couronner le tout, *sapiens et prudens, magnus et magnificus, fortis et victor, bellorum arbiter et certaminum judex*[23]. L'auteur cherche manifestement à montrer en Bohémond le parfait modèle du chef d'armée avisé, sage et pieux, suscité par Dieu pour accomplir Sa mission : Bohémond se croise, « poussé par le Saint-Esprit »[24] ; en chef chrétien responsable, il refuse de livrer au pillage les villes prises sur les troupes des félons Grecs, au risque de s'aliéner ses hommes et son neveu (ou cousin ?) Tancrède[25] ; il prône la conciliation avec un empereur pourtant hostile, ce qui, là encore, indispose Tancrède et ses guerriers[26]. Attaqué par les troupes impériales, il en triomphe et demande benoîtement aux mercenaires capturés : « Pourquoi massacrez-vous l'armée du Christ qui est aussi la mienne ? » Ils répondent qu'il leur faut bien obéir aux ordres de l'empereur et Bohémond, magnanime, les laisse partir libres[27]. Cette bénignité ne l'empêche pas d'être un guerrier farouche et dévoué à la cause de Dieu : lors d'une attaque des Turcs, c'est lui qui encourage ses soldats en leur tenant un discours de guerre sainte digne d'un clerc[28].

9 Bohémond est donc bien le chef digne de conduire les soldats du Christ. Nulle part ailleurs on ne rencontre une telle propension à employer l'expression *milites Christi* à propos des croisés (14 occurrences, soit 11,5 % du nombre total d'apparition du mot *miles*), tandis que *militia Christi* apparaît 6 fois, sur les 13 occurrences du terme *militia*. Bohémond lui-même est peint en héros du Christ, *Athleta Christi*, encourageant son connétable à combattre lui aussi en *fortissimus athleta Christi*, dans un combat qui n'est pas charnel, mais spirituel[29].

10 Certes, les *Gesta* ne sont pas laudatifs seulement pour Bohémond. D'autres personnages ont droit, eux aussi, à des adjectifs positifs, mais dans une proportion infiniment moindre,

et leurs vertus sont surtout sociales et guerrières. Au total, Bohémond concentre sur son nom 31 connotations laudatives. Tancrède vient en seconde position, loin derrière, avec 4 mentions (*miles Christi, virfortis, prudens, fortissimus*[30]) ; puis vient Robert de Flandre (3 mentions) qualifié de *fortissimus miles, prudentissimus miles, egregius comes*[31] ; Raymond de Saint-Gilles (2 mentions) est dit *vir venerabilis et fortissimus miles*[32] et Hugues le Grand, Baudouin et Gui, demi-frère de Bohémond, sont nommés respectivement *nobilissimus cornes, mirificus cornes* et *miles honestissimus*. Seul parmi les croisés, Etienne de Blois, le fugitif, se voit attribuer des qualificatifs péjoratifs : *imprudens, semicanus imprudens miles*, sorte de négatif de Bohémond, champion de la foi[33].

11 En revanche les Turcs, mais aussi les Grecs, sont l'axe du mal. Alexis surtout. Son nom apparaît 31 fois, 19 fois de manière « neutre », sans aucune connotation, lorsqu'il s'agit de rappel de faits antérieurs. Mais lorsque l'auteur décrit les événements présents, il fait l'objet de mentions défavorables dans 11 cas. C'est l'inique empereur (*iniquus*), le misérable empereur (*infelix*), emporté, irrité, colérique, plein de vanité et de malveillance envers les chrétiens, cherchant à leur nuire par toutes sortes de ruses, etc. Ainsi, après le massacre des troupes de Pierre l'ermite à Civitôt, il manifeste ouvertement sa joie (p. 13) ; il fait arrêter Hugues le Grand, qui venait de débarquer sur ses côtes (p. 20), ordonne à ses auxiliaires d'attaquer et de tuer les gens de Godefroy et les *milites Christi* (p. 17 et p. 23), avant de tenter d'en venir à bout « par ruse et par fraude » en obtenant d'eux un serment de fidélité que Tancrède refuse, soutenu en cela par l'auteur des *Gesta* qui, pour une fois, exprime une opinion défavorable à Bohémond, par trop conciliant[34]. La modération et la bienveillance de Bohémond sont à nouveau soulignées lorsqu'il calme la colère de Raymond de Saint-Gilles envers Alexis et obtient du comte un serment, sinon de fidélité ou d'hommage, du moins de respect de la personne impériale (p. 33). Ce rôle prêté ici à Bohémond me semble être une anticipation inversée des rôles tenus plus tard par les deux princes chrétiens à Antioche, où Raymond s'en tient au strict respect de la fidélité jurée à Alexis alors que Bohémond plaide pour s'en détacher, convaincu par la « mauvaise foi » des Byzantins[35], soulignée par l'usage du vocabulaire concernant Tatikios, qualifié de lâche et de parjure, et dont le nom est toujours associé à l'adjectif *inimicus*[36].

12 L'attitude anti-byzantine existe aussi, certes, chez les autres chroniqueurs, particulièrement après la prise de Nicée qui, rendue à Alexis par négociation directe, échappe au pillage, frustrant ainsi les croisés. Les généreuses compensations offertes par Alexis aux croisés sont très appréciées par certains, mais jugées insuffisantes par d'autres. Un premier clivage, qui va s'accentuer par la suite, apparaît alors entre ceux qui restent favorables à une entente avec Alexis et ceux qui lui gardent rancune de son attitude jugée désormais inamicale, surtout après son refus de prendre part en personne à l'expédition[37] . Mais aucun autre chroniqueur ne manifeste d'un bout à l'autre de ses écrits une telle louange de son « héros » et un tel dénigrement systématique des Grecs. On peut s'en convaincre par la seule analyse comparative du vocabulaire de l'Anonyme et de Raymond d'Aguilers. Chez Raymond, les adjectifs laudatifs associés aux personnages sont moins excessifs, plus rares, plus conventionnels et surtout beaucoup mieux répartis que dans les *Gesta*. Le comte de Saint-Gilles est très loin d'en être le bénéficiaire exclusif ou même principal. Il n'est même jamais concerné ! Seuls le sont, à l'occasion de leur mort, des personnages comme Pons Renaud et son frère Pierre, *principes nobilissimi*, Bernard Rainaud de Béziers, *nobilissimus iuvenis*, Roger de Barneville, *miles clarissimus et carissimus omnibus*, l'évêque Adémar, *dilectus Deo et hominibus*, Achard de Montmerle, *nobilis iuvenis et miles inclitus*[38]. D'autres, encore vivants, bénéficient du même type de louange. Ce sont

Isoard de Ganges, *nobilissimus miles*, Guillaume Pierre de Similiac, *vir fidelis ac Deo devotus*, Guillaume Puer Malus, *obtimus miles*, et un autre Guillaume, *miles honestus*, Raymond Pilet, *miles nobilissimus et fortis*, Gaston de Béarn, *nobilissimus princeps*, et même un Turc nommé Mirdalin, *nobilis et notus per miliciam suam*[39]. Comme on le voit, ces qualificatifs ont surtout trait à leur noblesse et à leur prouesse de chevalier, mais traduisent peu leurs vertus personnelles. Raymond de Saint-Gilles n'est jamais l'objet d'une telle mention, à la différence de Bohémond, une fois qualifié de *sapiens*[40]. De plus, si le chroniqueur provençal loue parfois le comte de Toulouse pour sa vaillance et sa sagesse (au point d'être une fois nommé « père et sauveur de l'armée[41] »), il ne lui ménage pas ses critiques : Raymond, dit-il, a accompli l'exploit qui lui vaut cette dernière appellation pour se disculper de l'accusation de paresse et d'avarice ; il rappelle ses doutes à l'égard de la Sainte Lance découverte à Antioche, l'accuse de mauvais traitements envers ses gens, de rejeter les avertissements de Dieu, et même d'aller jusqu'au blasphème, si bien que ses gens ne le soutiennent pas lors de l'élection d'un « roi » à Jérusalem[42]. Il n'y a donc aucune commune mesure, aussi bien dans l'emploi du vocabulaire que dans les thèmes traités, entre la propagande outrancière des *Gesta* en faveur de Bohémond et le jugement de Raymond d'Aguilers, infiniment moins partial malgré sa tonalité favorable aux Provençaux.

13 Raoul de Caen, au contraire, rivalise avec l'Anonyme dans le genre panégyrique, mais réserve ses louanges à Tancrède. Il lui décerne les qualificatifs de *benignus dominus, largus et blandus, vir sapiens, utilis, piissimus, providus, magnanimus, impiger, victor nobilis, clarissimus bellator, armis praecipuus, astutior, ditator civium, hostium pauperator, paratus, providus, armatus*, etc[43]. Tancrède arrive, bien entendu, en tête des personnages jugés digne de telles notations laudatives (23 occurrences) ; il devance très largement Hugues de Vermandois (7 occ.) et Robert de Flandre (6 occ). Bohémond vient seulement au quatrième rang (4 occ), en compagnie de Raymond de Saint-Gilles et de Godefroy de Bouillon, suivis de Robert de Normandie, Baudouin, Étienne de Blois et Adémar du Puy. Quant à la propagande anti-byzantine, elle est au moins aussi marquée chez Raoul de Caen que chez l'Anonyme, pour des raisons similaires. Les *Gesta*, on le sait, ont été rédigés ou en tout cas retouchés dans la perspective d'une tournée de propagande de Bohémond en France. C'est en cette occasion que Raoul de Caen entre au service de Bohémond, puis participe à la campagne militaire anti-byzantine de 1107-1108 et s'attache à la personne de Tancrède dont il devient le chapelain[44]. Il s'agit, pour l'un comme pour l'autre, de brosser de l'empereur byzantin, désormais adversaire principal de la principauté d'Antioche, le portrait le plus défavorable possible et de glorifier au contraire en la personne de Bohémond, puis de Tancrède, le défenseur des chrétiens et des terres d'outre-mer. Le caractère panégyrique du récit de Raoul de Caen, reconnu depuis longtemps, vient d'être récemment réaffirmé en rapport avec son idéologie politique anti-byzantine[45]. Je me contenterai donc de souligner pour ma part, sur des points précis, entre les récits des chroniqueurs, quelques divergences explicables par leur idéologie politique.

14 On peut être surpris, par exemple, de l'importance accordée par les *Gesta* aux événements qui se déroulent en territoire byzantin entre le 1er août 1096 (arrivée de Pierre l'ermite à Constantinople) et le 26 avril 1097 (arrivée de Bohémond). L'auteur des *Gesta*, venu avec Bohémond, n'était donc pas témoin de ces événements qu'il rapporte à sa manière, très chargée d'idéologie, à partir de récits de « Longobards ». Ces Normands, arrivés à

Constantinople bien avant Bohémond, ont rejoint les troupes de Pierre l'ermite dont ils ont largement contribué à causer la perte[46].

15 Ces faits nous sont connus par deux traditions très différentes. La première est représentée par les récits d'Albert d'Aix et d'Anne Comnène, qui n'ont entre eux aucun lien et qui, cependant, se recoupent dans leurs grandes lignes. Tous deux attribuent la responsabilité du massacre des croisés à l'indiscipline de quelques contingents de Pierre l'ermite, en particulier des Normands. Selon Albert d'Aix, l'empereur permet aux troupes de Pierre (sur la demande de celui-ci et sans aucune contrainte, contrairement à ce qui se passera par la suite pour les armées des princes qu'il redoutait), de passer sur l'autre rive du Bosphore où les croisés vivent longtemps en paix et dans l'opulence, ravitaillés par l'empereur qui leur conseille à ce moment de ne pas s'éloigner en direction de Nicée afin de ne pas provoquer les Turcs[47]. Mais les Normands, suivis par quelques « Français », profitant de l'absence de Pierre (revenu à Constantinople pour obtenir d'Alexis du ravitaillement à meilleur prix[48]), vont piller des bourgades turques, malgré les ordres de Gautier Sans Avoir, lieutenant de Pierre[49]. Ils provoquent ainsi la riposte des Turcs qui massacrent les croisés dans leur camp[50]. Alexis, selon Albert d'Aix, n'est en rien responsable du massacre, bien au contraire. A sa nouvelle, et en plein accord avec l'ermite, il envoie aussitôt ses armées secourir les rescapés et les accueille à Constantinople. Pour Anne Comnène, la responsabilité incombe surtout aux Normands qui se séparent du reste de la troupe, restée dans le camp, et vont piller les environs de Nicée. Revenus chargés de butin, ils excitent l'envie de leurs compagnons restés sur place, puis font une nouvelle expédition vers Xérigordon, forteresse délaissée dont ils s'emparent au premier assaut ; cette fois le sultan de Nicée envoie contre eux des troupes qui tuent les uns et font prisonniers les autres, puis fait courir le bruit que les Normands ont été victorieux, poussant ainsi les autres à venir s'emparer du butin. Ils tombent alors dans l'embuscade tendue par les Turcs et sont massacrés. Alexis recueille les rescapés, parmi lesquels Pierre l'ermite, qui accuse l'indiscipline de ces contingents de voleurs et de brigands[51].

16 La seconde tradition est représentée par les *Gesta* et par ceux qui les recopient en amplifiant leurs traits. Elle souligne au contraire la culpabilité de l'ermite et de l'empereur, confondus en une même réprobation. Comme pour disculper les Normands, l'auteur des *Gesta* généralise l'indiscipline des troupes de Pierre, due à l'incapacité de leur chef, faible et lâche au point de quitter son poste pour se réfugier à Constantinople auprès du perfide empereur. Cette incapacité est déjà à l'origine lointaine du désastre puisque, selon l'auteur des *Gesta* (seul à rapporter cet épisode), les troupes de Pierre, à Constantinople, se seraient livrées à des déprédations inadmissibles dans la ville impériale où ils pénétraient à loisir, provoquant ainsi la colère de l'empereur qui, de son propre chef, les oblige alors à passer de l'autre côté du détroit. « Ces chrétiens, en effet, se conduisaient très mal, car ils détruisaient et incendiaient les palais de la ville, enlevaient le plomb dont les églises étaient couvertes et le vendaient aux Grecs, si bien que l'empereur irrité donna l'ordre de leur faire traverser le Bras[52]. » Sans craindre le doublet, l'auteur ajoute, en termes identiques, qu'ils ont commis les mêmes déprédations sur l'autre rive. L'empereur savait les périls qui les y menaçaient, et l'incapacité de Pierre l'ermite ne fait qu'accélérer le dénouement prévu, à savoir l'extermination des croisés qui, selon l'Anonyme, réjouit tant Alexis. Les chroniqueurs dépendant des *Gesta*, amplifiant cet aspect, dénoncent à la fois la duplicité de l'empereur et le caractère anarchique des troupes de Pierre, masses populaires acéphales, sans rois ni chefs,

déconsidérées par là-même aux yeux de chroniqueurs attachés à la prééminence de l'aristocratie guerrière[53]. Raymond d'Aguilers, sans mentionner les déprédations, souligne la duplicité byzantine en faisant d'Alexis un traître envoyant délibérément à la mort les croisés de Pierre, mais précise toutefois qu'il reprend en cela une information qui lui a été rapportée : « Nous avons appris alors que l'empereur avait trahi ce Pierre l'ermite, arrivé à Constantinople avec une grande multitude longtemps avant notre armée. En effet, il avait contraint Pierre et ses gens, totalement ignorants des lieux et de tout ce qui concerne l'art militaire, à traverser [le Bras], les livrant ainsi à la merci des Turcs[54]. »

17 Anne Comnène, bien placée pour les connaître, ignore totalement ces déprédations des troupes de Pierre[55]. En revanche, elle attribue des méfaits de ce genre aux barons qui viennent après lui, en particulier à Godefroy lorsque, trompé par une rumeur malveillante, il croit qu'Alexis retient prisonniers plusieurs comtes croisés. Aussitôt, dit-elle, « les Latins marchèrent en phalanges serrées contre Byzance et sur l'heure saccagèrent de fond en comble les palais situés près du lac d'argent [...], en poussant l'insolence et l'audace jusqu'à mettre le feu à la porte située au-dessous du palais impérial, près du sanctuaire élevé autrefois par un basileus en l'honneur du très grand pontife Nicolas[56] ».

18 Albert d'Aix ne signale pas non plus ces méfaits des gens de Pierre dénoncés par les *Gesta*, mais confirme en revanche le récit d'Anne Comnène faisant des croisés ultérieurs les auteurs de ces destructions. A la suite d'une interdiction donnée par Alexis de ravitailler les troupes de Godefroy, celui-ci ordonne à ses guerriers de dévaster et incendier les palais où ils avaient été logés auparavant[57]. La ressemblance des méfaits décrits est telle que l'on peut se demander si les *Gesta* n'ont pas procédé ici à une simple substitution, imputant aux gens de Pierre ce qui revient à ceux de Godefroy.

19 On constate en effet dans les *Gesta* une volonté de déconsidérer à la fois Pierre l'ermite et Alexis. Dans la suite de son récit, l'Anonyme ne parle plus guère de Pierre, déconsidéré à ses yeux par la déroute de ses troupes (par un jugement de Dieu châtiant leurs fautes, comme l'explique sans vergogne Baudri de Bourgueil dans deux discours moralisateurs glosant le texte qu'il copie[58]) et par son entente avec l'empereur et les Grecs. Pierre, on le sait par d'autres sources, avait en effet été fort bien reçu par Alexis qui avait reconstitué son trésor volé en cours de route[59]. Anne Comnène, tout en déplorant l'obstination orgueilleuse de Pierre (commune, pour elle, à tous les Latins), relève une importante nuance qui lui est favorable : l'ermite et les siens sont de vrais pèlerins désireux de gagner les lieux saints, alors que les barons d'Occident, et surtout Bohémond, cherchent avant tout à dépouiller l'Empire byzantin[60]. Elle voit en Pierre l'initiateur de la croisade, ignore délibérément le rôle du pape Urbain II et souligne le prestige de l'ermite auprès des croisés.

20 Ce prestige est confirmé par Albert d'Aix, et même par les sources occidentales dépendant des *Gesta*, malgré la volonté évidente de celles-ci de minimiser son rôle. C'est le cas de Guibert de Nogent, qui apporte sur ce point un témoignage oculaire personnel[61]. Il en subsiste encore des traces chez les chroniqueurs qui lui sont les plus défavorables. Ainsi, lors du siège d'Arqa, les chefs décident de collecter une dîme partagée en quatre parts, pour soulager les clercs et les pauvres. L'Anonyme tait cet épisode, relaté pourtant par Tudebode, qui le suit généralement[62]. Ajout de Tudebode ou plutôt suppression des *Gesta* ? Raymond d'Aguilers, en tout cas, confirme le fait et précise que Pierre l'ermite est chargé de gérer les parts réservées au clergé et au peuple[63]. L'Anonyme lui-même laisse parfois subsister dans son récit quelques traces de la faveur populaire de l'ermite. Au moment où

les chefs croisés s'apprêtent à affronter l'armée égyptienne près d'Ascalon, c'est à lui qu'ils confient le rôle de Moïse priant le ciel de soutenir les armées de Josué combattant contre les Amalécites : Pierre dirige, à Jérusalem, les prières et les rites d'intercession du clergé grec *et* latin, ce qui souligne à l'évidence sa popularité auprès des deux communautés[64]. Albert d'Aix accorde à Pierre un rôle plus important encore dans ces moments cruciaux[65], éclairant ainsi un épisode minoré par les *Gesta* mais attesté par Pierre Tudebode et Raimond d'Aguilers : celui de la procession autour de Jérusalem avant l'assaut, assorti des discours d'exhortation qu'y prononcent Arnoul de Choques (le futur patriarche) et Pierre l'ermite, qui réconcilie les chefs croisés avant l'assaut. L'auteur des *Gesta*, sans doute resté avec Bohémond à Antioche, dépend ici de récits qu'il remanie à son gré.

21 C'est aussi vers Pierre l'ermite que se tournent les chefs croisés lorsque, à Antioche, assiégés par l'immense armée de Karbuqa, ils ne voient aucune issue à leur situation, alors même que Dieu, par la découverte de la Sainte Lance, leur a promis le succès. Ils sont à ce moment affaiblis, affamés, et ne disposent plus que d'un millier de chevaux. Leur salut ne peut donc survenir, pensent-ils, que de la conversion miraculeuse de Karbuqa ou de la victoire de quelques champions chrétiens affrontant ceux des Turcs en combat singulier, en jugement de Dieu. Sous la pression populaire, les chefs envoient donc à Karbuqa une ambassade offrant (vainement !) à l'atabeg cette alternative. Toutes les sources, sans exception, avec des variantes minimes, affirment que Pierre l'ermite fut choisi comme ambassadeur pour cette mission cruciale dont dépendait le sort de toute l'armée, ce qui prouve la confiance qu'on lui accordait alors et le prestige dont il jouissait auprès des masses populaires. Car ce sont elles qui, à ce moment, ont pris en main la situation et font pression sur leurs chefs dans un climat religieux où dominent le prophétisme, le mysticisme et le merveilleux. Or, si l'on en croit la plupart des historiens, Pierre l'ermite s'était enfui quelques semaines auparavant, en compagnie de Guillaume le Charpentier. Rattrapé par Tancrède, ils avaient été ramenés dans le camp de Bohémond. J'ai insisté ailleurs sur l'absurdité de ce choix si, comme on le répète encore, Pierre s'était réellement enfui, comme le signalent (dit-on) « toutes les sources »[66]. Toutes ? Non pas ! Car sept sources mentionnent une fuite de Pierre et de Guillaume le Charpentier : ce sont l'Anonyme, Tudebode, Robert le Moine, Guibert de Nogent, Baudri de Bourgueil, Orderic Vital et l'*Historia belli sacri*. Toutes dépendent des *Gesta*. En revanche, sept sources, le plus souvent indépendantes, ne la signalent pas : ce sont Foucher de Chartres, Raymond d'Aguilers, Albert d'Aix, Raoul de Caen, Gilon de Paris, Ekkehard et Guillaume de Tyr. Les lettres des croisés n'en parlent pas non plus.

22 Raoul de Caen, pourtant, devrait être le mieux informé de l'épisode puisque, selon les *Gesta*, c'est son héros Tancrède qui aurait rattrapé les deux fugitifs pour les ramener à Bohémond. Or, si Raoul signale bien la fuite de Guillaume le Charpentier, ce n'est pas en compagnie de Pierre l'ermite, mais de Gui le Rouge. Aurait-il remplacé Pierre par celui-ci pour épargner la réputation de l'ermite ? On ne voit guère la raison d'une telle substitution. Raoul de Caen écrit entre décembre 1112 (mort de Tancrède) et avril 1118 (mort d'Arnoul de Choques, auquel l'œuvre est dédiée) ; à cette date, Pierre l'ermite a quitté depuis longtemps la Terre sainte et ne joue plus aucun rôle.

23 La substitution inverse, en revanche, s'explique parfaitement. Gui le Rouge était en effet un personnage important de la cour de France au moment même où Bohémond, laissant Antioche à la garde de Tancrède, vient en Limousin remercier saint Léonard de sa délivrance et fait dans le royaume une tournée de propagande destinée à obtenir, contre

Alexis, des subsides, des prières et des guerriers[67]. Suger rapporte en termes fort éclairants le succès de cette tournée de Bohémond en France en 1106 : « Or, le motif de l'arrivée de Bohémond dans nos parages était le désir de chercher par tous les moyens à s'unir en mariage la très noble sœur de monseigneur le prince désigné Louis, Constance [...]. Telle était la renommée de vaillance du royaume de France et de monseigneur Louis que les Sarrasins eux-mêmes éprouvaient de la terreur à la pensée de cette union[68]. » Bohémond ne pouvait évidemment pas risquer de déplaire au roi Philippe, son futur beau-père. Or, selon Suger, Gui le Rouge était revenu de Jérusalem « riche de gloire et de biens, et était depuis longtemps l'ami du roi avant de devenir son sénéchal[69] ». Mais de quelle croisade parle-t-il ? Albert d'Aix mentionne Gui le Rouge parmi les croisés de 1101, en compagnie d'Etienne de Blois et de quelques autres « fugitifs » ou défaillants de la croisade initiale, ce qui accrédite la thèse de sa fuite en 1098[70]. Bohémond ne pouvait pas salir, dans le récit des *Gesta*, la réputation d'un homme dont Suger souligne la grande faveur dont il jouissait auprès du roi de France, son ami et beau-père : « Leur mutuelle amitié en vint au point que, sur le conseil du père, le fils, monseigneur Louis, consentit solennellement à prendre en mariage la fille, qui n'était pas encore nubile, de Gui de Rochefort. Mais il n'eut pas pour femme celle qu'il avait reçue comme fiancée ; car avant la consommation du mariage, l'union fut cassée, quelques années après, pour cause de consanguinité ; leur amitié continua de la sorte pendant trois ans ; le père et le fils avaient en lui une confiance sans bornes[71]. »

24 La tournée de Bohémond et la rédaction définitive des *Gesta* se situent précisément pendant cette période de faveur de Gui. La substitution de Pierre l'ermite à Gui le Rouge résulte de la volonté de Bohémond de ne pas indisposer son beau-père le roi de France en rappelant un fait peu glorieux de son autre gendre Gui, son sénéchal et son ami, au moment où Bohémond réclamait son aide. On peut donc considérer la légende de la fuite de Pierre, reprise seulement, rappelons-le, par les sources qui dépendent de l'Anonyme, comme un aspect indirect mal reconnu de la propagande anti-byzantine de Bohémond à travers les *Gesta Francorum.*

NOTES

1. Les sources les plus utilisées dans cet article sont indiquées par les abréviations suivantes : *Gesta* = *Gesta Francorum et aliorum Hierosolimitanorum*, éd. et trad. L. BRÉHIER, *Histoire anonyme de la première croisade*, Paris 1964 ; RAYMOND = RAYMOND D'AGUILERS, éd. J. H. et L. L. HILL, *Le « Liber » de Raymond d'Aguilers*, Paris 1969 ; RAOUL = RAOUL DE CAEN, *Gesta Tancredi*, *RHC Occ*, III, p. 603-716 ; Guibert = GUIBERT DE NOGENT, *Dei gesta per Francos*, éd. R. B. C. Huygens, Turnhout 1996 (Corpus Christianorum. Continuatio mediaevalis 127A) ; ALBERT = ALBERT D'AIX, *Historia Hierosolymitana*, *RHC Occ*, IV, p. 265-713 (j'utilise l'édition de S. EDGINGTON, à paraître dans la série Oxford Medieval Texts, que je remercie d'avoir bien voulu me communiquer son texte avant publication).

2. A. V. MURRAY, The Chronicle of Zimmern as a Source for the First Crusade, *The* First Crusade, Origins *and Impact*, éd. J. PHILLIPS, Manchester 1997, p. 78-105.

3. Sur cette édition, voir la note 1. Ajoutons l'édition de GILON DE PARIS et continuateur, *Historia vie Hierosolimitane*. éd. et trad. C. GROCOCK, E. SIBERRY, *The Historia Vie Hierosolimitane of Gilo of Paris, and a Second Anonymous Author*, Oxford 1997.
4. Sur cette édition, voir la note 1.
5. P. KNOCH, *Studien zu Albert von Aachen*, Stuttgart 1966.
6. P. AUBÉ, *Godefroy de Bouillon*, Paris 1985, p. 357.
7. S. B. EDGINGTON, Albert of Aachen Reapraised, *From Clermont to Jerusalem. The Crusades and Crusader Societies 1095-1500*, éd. A. V. MURRAY, Turnhout 1998 (International Medieval Research 3), p. 55-67.
8. S. B. EDGINGTON, Albert of Aachen and the Chansons de geste, *The Crusades and their Sources. Essays Presented to Bernard Hamilton*, éd. J. FRANCE, W. G. ZAJAC, Aldershot 1998, p. 23-37.
9. C. MORRIS, The Aims and Spirituality of the First Crusade as Seen through the Eyes of Albert of Aachen, *Reading Medieval Studies* 16, 1990, p. 99-117.
10. S. RUNCIMAN, *Histoire des croisades*. I, *La première croisade et la fondation du royaume de Jérusalem*, Paris 1998, p. 389.
11. J. FLORI, L'usage « épique » des nombres, des chroniques aux chansons de geste ; éléments de typologie, *PRIS-MA* 8, 1992, p. 47-58 ; Id., Un problème de méthodologie : la valeur des nombres chez les chroniqueurs du Moyen Âge (À propos des effectifs de la première croisade), *Le Moyen Âge*, 1993, 3-4, p. 399-422 ; Id., Des chroniques aux chansons de geste : l'usage des nombres comme élément de typologie, *Romania* 117, 1999, 3-4, p. 396-422 ; ID., *Pierre l'ermite et la première croisade*, Paris 1999, p. 425-457.
12. J. FRANCE, *Victory in the East: A Military History of the First Crusade*, Cambridge 1994, p. 122-142 ; Id., Patronage and the Appeal of the First Crusade, *The First Crusade*, cité *supra* n. 2, p. 5-20.
13. Voir sur ces points K.B. WOLF, Crusade and Narrative: Bohémond and the *Gesta Francorum, Journal of Medieval History* 17, 1991, p. 207 s. ; C. MORRIS, The *Gesta Francorum* as Narrative History, *Reading Medieval Studies* 19, 1993, p. 55-71 ; J. FLORI, De la chronique de croisade à l'épopée... ou bien l'inverse ?, *Perspectives Médiévales*, 1994, p. 36-44.
14. J. RILEY-SMITH, *The First Crusade and the Idea of Crusading*, Londres 1986.
15. RAYMOND, p. 36.
16. RAOUL, c. 53, p. 646.
17. MORRIS, The *Gesta Francorum*, *cité supra* n. 13, p. 55-71.
18. J. FRANCE, The Use of the Anonymous *Gesta Francorum* in the Early Twelfth-Century Sources for the First Crusade, *From Clermont to Jerusalem*, cité *supra* n. 7, p. 29-39.
19. ID., The Anonymous *Gesta Francorum* and the *Historia Francorum qui ceperunt Iherusalem* of Raymond of Aguilers and the *Historia de Hierosolymitano ininere* of Peter Tudebode: An Analysis of the Textual Relationship between Primary Sources of the First Crusade, *The Crusades and their Sources*, cité *supra* n. 8, p. 39-69.
20. Bonne mise au point de la valeur respective des sources dans S. B. EDGINGTON, The First Crusade : Reviewing the Evidence, *The First Crusade,* p. 55-77 ; Voir aussi FLORI, *Pierre l'ermite*, cité *supra* n. 11, p. 31-66.
21. WOLF, Crusade and Narrative, cité *supra* n. 13. p. 207 s.
22. N. RITCHIE, Bohemund, Prince of Antioch ; the Career of a Norman Crusader in Italy, in Syria and in the Wars with the Byzantine Emperor, *History Today* 28, 1978, p. 293-303 ; R. B. YEWDALE, *Bohémond I, Prince of Antioch*, New York 1980 ; G. RÖSCH, Der « Kreuzzug » Bohemunds gegen Dyrrachion 1107-8, in der lateinischen Tradition des 12. Jahrhunderts, *Römische Historische Mitteilungen* 26, 1984, p. 181-190.
23. *Gesta,p.* 18, 26, 28, 36, 46, 48, 60, 66, 68, 74, 76, 82, 84, 106, 136, 144, 152, 158.
24. *Ibid.,p.* 18.

25. *Ibid.,* p. 27 : sur les relations familiales entre Bohémond et Tancrède, voir la mise au point de L. RUSSO, Tancredi e i Bizantini. Sui *Gesta Tancredi in expeditione Hierosolymitana* di Rodolfo di Caen, *Medio Evo Greco* 2, 2002, p. 193-230, p. 200, n. 29.
26. *Gesta,* p. 33.
27. *Ibid.,* p. *25.*
28. *Ibid.,* p. 45.
29. *...quia hoc bellum non est carnale, sed spirituale, ibid.,* p. 84.
30. *Ibid.*, p. 48, 58.
31. *Ibid.,* p. 48, 72, 74.
32. *Ibid.*, p. 48, 166.
33. *Ibid.,* p. 140, 144. Sur Étienne de Blois. sa fuite et sa réhabilitation, voir J. A. BRUNDAGE, An Errant Crusader : Stephen of Blois, *Traditio* 16, 1960, p. 380-395 ; P. Rousset, Étienne de Blois, fuyard, croisé, martyr, *Geneva* 9, 1963, p. 163-195.
34. *Gesta.* p. 31. Voir aussi J. SHEPARD, When Greek meets Greeks: Alexius Comnenus and Bohemond in 1097-98, *BMGS* 12, 1988, p. 185-277.
35. *Gesta,* p. 169, 171. 179 ; sur les accords passés entre Alexis et Raymond de Saint-Gilles, voir J. H. et L. L. HILL, The Convention of Alexius Comnenus and Raymond of St-Gilles, *American Historical Review* 53, 1947-1948, p. 235-250.
36. *Gesta*, p. 79,81.
37. Sur l'importance de cet épisode et sa perception controversée par les croisés, voir FLORI, *Pierre l'ermite,* p. 316-317.
38. RAYMOND, p. 38, 51, 66, 84.
39. *Ibid.,* p. 60, 105, 122, 146.
40. *Ibid.,* p. 93-94.
41. *Ibid.,* p. 37 (*fortitudine et Consilio*) ; p. 63 (*pater et conservator exercitus*).
42. *Ibid.,* p. 61-62, 124, 131, 153, 155.
43. Je dois le relevé de ces notations à Russo, Tancredi, cité *supra* n. 25, p. 193-230, en particulier p. 199, n. 27.
44. J.-Ch. Payen, Une légende épique en formation : les *gesta Tancredi* de Raoul de Caen, *Mélanges René Louis*, Saint-Père sous Vézelay 1982, 2, p. 1051-1061 ; R. MANSELLI, Raoul di Caen storico di Tancredi, *Rendiconti dell'Accademia Nazionale dei Lincei, Classe di Scienze morali storiche e frfo-logìche* 10, 1955,p. 1-22 (= *Italia e Italiani alla prima crociata*, Rome 1983,p. 137-161) ; RÖSCH, Der « Kreuzzug » Bohemunds gegen Dyrrachion 1107-8, cité *supra* n.22, p. 181-190 ; A. CARILE, Le relazioni tra l'Oriente bizantino e l'Occidente cristiano, *Il Concìlio di Piacenza e le crociate*. Piacenza 1996, p. 19-37.
45. RUSSO, Tancredi, p. 193-230.
46. Sur ces faits et leur interprétation par les chroniqueurs, voir J. FLORI, Faut-il réhabiliter Pierre l'Ermite ?, *Cahiers de Civilisation Médiévale* 38,1995, p. 35-54 ; C. MORRIS, Peter the Hermit and the Chroniclers, *The First Crusade,* p. 21-34 ; FLORI, *Pierre l'ermite,* p. 283-313.
47. ALBERT, I, 15, p. 283.
48. *Ibid.*, 19, p. 286.
49. *Ibid.*, 18, p. 285.
50. *Ibid.*, 16, p. 284.
51. ANNE COMNÈNE, *Alexiade*, X, 6 : 6, éd. et trad. B. LEIB, Paris 1967^2, 2, p. 212. Sur les rapports d'Anne Comnène avec les croisades, voir J. FRANCE, Anna Comnena, the *Alexiad* and the First Crusade, *Reading Medieval Studies* 10, 1984, p. 20-38 ; R. D. THOMAS, Anna Comnena's Account of the First Crusade, *BMGS* 15, 1991, p. 293 s. ; P. FRANKOPAN, Perception and Projection of Prejudice: Anna Comnena, the Alexiad and the First Crusade, *Gendering the Crusades*, éd. S. B. EDGINGTON, S. LAMBERT, Cardiff 2001, p. 59-76.

52. *Gesta,* p. 6.

53. BAUDRI DE BOURGUEIL, *Historia Hierosolymitana*, I, 9, *RHC Occ*, IV, p. 18 ; ORDERIC VITAL, *Histoire Ecclésiastique*, IX, 4, éd. et trad. M. CHIBNALL, *The Ecclesiastical History of Orderic Vitalis*, Oxford 1965-1978, t. 5, p. 28, se contente de le recopier. ROBERT LE MOINE, *Hierosolymitana expeditio*, I, 6. *RHC Occ*, DJ, p. 732, GUIBERT, II, 9, p. 123.

54. RAYMOND, p. 44-45.

55. Contrairement à ce qu'affirme l'éditeur des *Gesta,* p. 7, n. 6.

56. *Alexiade*, cité *supra* n. 51, X, 9 : 3, p. 220.

57. ALBERT, II, 12, p. 308.

58. BAUDRI, I, 9, p. 18 et I, 10, p. 20.

59. ALBERT, I, 15, p. 283.

60. *Alexiade*, X, 5 : 7, p. 209 ; X, 6 : 6-7, p. 212 ; X, 8 : 9, p. 220.

61. GUIBERT, II, 8, p. 121.

62. PIERRE TUDEBODE, *Historia de Hierosolymitano itinere*, éd. J. H. et L. L. HILL, Paris 1977, p. 122.

63. RAYMOND, p. 110.

64. *Gesta,* p. 211.

65. Voir sur ce point FLORI, *Pierre l'ermite,* p. 415-423.

66. *Ibid.,* p. 459-492.

67. RAOUL, c. 152, p. 713 ; ORDERIC VITAL, cité *supra* n. 53, XI, c. 12, p. 68 ; sur l'histoire de la principauté d'Antioche depuis sa prise par Bohémond, voir T. S. ASBRIDGE, *The Creation of the Principality of Antioche, 1098-1130*, Woodbridge 2000.

68. SUGER, *Vita Ludovici Grossi regis*, éd. et trad. H. WAQUET, Paris 1964, p. 45-47.

69. *Ibid.,* p. 48-49.

70. ALBERT, VIII, p. 6.

71. SUGER, *Vita Ludovici*, cité *supra* n. 68, VIII, p. 40-41. Ce mariage fut annulé en 1107.

AUTEUR

JEAN FLORI

CNRS (CESCM-Poitiers)

The Crusades and military history

John France

1 This study is concerned with the military history of the crusades to the Eastern Mediterranean.[1] Because of my own limitations, it is chiefly about the period down to the end of the thirteenth century. Now the Crusades seen in this way occupy an interesting position in the historiography of medieval warfare. They were for long seen as the triumph of a particularly western style of warfare which, it was believed, depended for its success on the mass charge of heavily armoured cavalry which broke its enemy by 'shock' effect. For a very long time this was believed to have been the dominant element in European warfare by the time of the First Crusade. Thereafter the history of the warfare of the settlers in the Holy Land appeared to demonstrate the value and continuity of this style of war. The 'famous charge' of the cavalry of the western settlers was rightly feared by their enemies.[2] The study of crusading warfare, therefore appeared to reinforce the existing view of warfare as practised in the West, 'proving' it to be correct. To understand this rather convoluted process we need to understand how the old received view of western warfare in the eleventh century evolved.

2 The general shape of the military history of Western Europe, as it was accepted until very recently, was first largely defined by H. Brunner, writing in 1887. In bald terms, Brunner dismissed the early medieval states as having fielded poorly armed, disorganised and largely infantry armies. These, Brunner suggested, were revolutionised by Charles Martel who, in response to the challenge of the mounted warriors of Islam, developed the heavily armoured cavalrymen who later generations called 'the knights'. Their characteristic tactic was the shock effect of the mass charge. This heavy shock cavalry enabled the Carolingians to fight off the Islamic challenge from Spain, to conquer the peoples around them and so to establish a mighty 'Empire' under Charlemagne. The foundation of this empire was the 'fief', the land granted to enable a soldier to equip himself in the new and dominant style of war. Some writers of classic works of military history, Oman, Delbrück and Lot, rejected this vision of a sudden invention of the knight. They suggested that the heavily armed cavalryman was an instrument which evolved through late Merovingian times. However, they offered no challenge to Brunner's view of the supremacy of 'shock' cavalry, and their different explanation of how it came about simply subsisted with his.[3]

3 The idea that shock cavalry were the dominant force in western warfare at the time of the First Crusade enjoyed an extraordinarily long life for a number of reasons. There was no alternative explanation for the success of the Carolingian armies. Brunner's elegant construct, even as modified by Oman *et al*., provided a single explanation for the growth of 'feudalism' and for Carolingian success and also suggested reasons for its fall – the centrifugal tendencies inherent in feudalism. It provided a highly convincing explanation for the origins of the 'knight' who was seen as dominating warfare for the rest of the Middle Ages until the emergence of new and disciplined armies with large contingents of bowmen in the 'Hundred Years War'. This was particularly important because for a long time military history was not part of the main stream of medieval history which was centred on the constitutional, political, administrative and intellectual areas. Those who studied these areas were reluctant to concern themselves with the details of military history, and found the Brunner thesis, either in its original or in its modified form, a highly convenient framework of explanation that supported their views of the other issues.

4 Equally importantly, the isolation of military history was institutionalised because much military history was very different – being taught at Staff Colleges as part of the professional formation of officers. From this source historians received a heavy dose of Clausewitz whose ideas produced the popular battle histories of the nineteenth and twentieth centuries, exemplified by E. Creasy's *Fifteen Decisive Battles of the World.*[4] Under this kind of influence, whole sequences of war – without battles or any obvious decisive outcome – tended to be dismissed. This reinforced the impression of medieval war as shapeless and muddled, and hardly, therefore, deserving of study. As a result, the pervasiveness of war in medieval society was obscured. Moreover, in so far as there was real interest in medieval warfare, it was in the later middle ages. This was partly because the substantial record resources available for England and France in the 'Hundred Years War' provided a view of an apparently more organised and, in a sense, more familiar, form of war. Furthermore, it was war fought between 'states' of a reassuringly familiar kind. The theory that the knight gave way to the English longbowman flattered the tendency of English historians to emphasise the uniqueness of English development and spared the blushes of equally patriotic French historians by offering a deterministic technological explanation for defeat. Anglo-Saxon England did not fit into the Brunner pattern, because the Anglo-Saxons fought on foot. However, Oman argued that in 1066 the 'old-fashioned' Saxon footmen were conquered by the 'modern' knight and this provided a satisfactory framework of explanation. The tendency to see English history as something apart is perhaps the chief weakness of the highly important work of C. W. Hollister.[5]

5 Moreover, the Brunner thesis was buttressed at various times by convergent arguments. In 1962 L. White discounted the idea that the knight was a response to Islam's mounted tactics. He argued that the knight emerged as a result of the diffusion of a new technical device, the stirrup, which provided the rider with the stability in the saddle vital if he was to fight in the style of 'shock'. This gave a modern technological respectability to Brunner's thesis, entirely congenial to the age, and so extended its life. White's arguments were savagely attacked as 'Technological Determinism' by Hilton and Sawyer.[6] This review certainly damaged White, but inflicted little 'collateral damage' upon Brunner, and in its new form his ideas continued to enjoy popularity. In 1970 the Brunner thesis was effectively demolished in two articles. That of D. Bullough was a very wide-

ranging piece of work that has profoundly influenced thinking about the Carolingian world in a number of spheres, while that of B.S. Bachrach was specifically military and much narrower in focus. Both took a new and refreshing look at the source material which showed how little basis there was for the whole structure of ideas about Carolingian feudalism and the notion of cavalry warfare.[7] However, just as it should have been on the point of expiry, the Brunner thesis enjoyed yet another blood transfusion with the English translation of Verbruggen's *Art of Warfare in Western Europe in the Middle Ages*.[8] Verbruggen, in a distinguished article, had suggested an alternative to the cavalry thesis: that organisation and strategy were the reasons for Carolingian success.[9] But he was deeply wedded to the supremacy of cavalry across the Middle Ages and so did not question the central tenet of the Brunner thesis, whose life was, thereby, prolonged.

6 The attacks on Brunner were more widely diffused and given a new force in 1980 with the appearance of Ph. Contamine's *La Guerre au moyen age*. It was welcomed with open arms as a modern synthesis, and widely reviewed in many languages. Contamine rejected the cavalry thesis. Instead he developed the ideas of Verbruggen to suggest that Carolingian armies may have owed their success to their size and organisation, and to the skill with which they were handled. He also pointed out that the idea of the knight can hardly be traced before the tenth century, and that 'shock tactics' depending on the knight with couched lance, were a particular development which seems to have come to the fore only at the turn of the 11th and 12th centuries. Simultaneously J. France pointed out that the evidence suggests that Carolingian armies had always been largely infantry, and that the first evidence of a new kind of heavy cavalry dates only from the second quarter of the tenth century.[10] In fact it became clear that at the time of the First Crusade shock tactics were only in their infancy.

7 At the very same time that modern writers were casting doubt on the supremacy of shock cavalry at the time of the First Crusade, J. Gillingham was attacking the Clausewitzan vision of war and its emphasis on battle. He emphasized the rarity of battle and the rational preference for ravaging as a means of supplying an attacking army and disrupting its enemy's economic base. Moreover, the prevalence of castles placed a certain importance upon siege in which cavalry had only a limited value.[11] In effect, the vision of war dominated by Clausewitzan battles has been replaced by what might be called Vegetian warfare because it conforms to the principles laid down by the Roman writer, Vegetius whose work, though written in the late fourth or early fifth century, was a favourite in the Middle Ages.[12] It is not surprising that recent years have seen a plethora of books about castles, together with new ideas about their purposes. At the same time there has been a considerable interest in sieges and siege-warfare.[13] The result of all this is a new view of medieval warfare in the period between about 1000 and 1300. It is now seen as a more rational and controlled process in which cavalry were important, especially because mobility was important in a war of destruction and ravaging. However, in an age when battles were rare, the knights were nothing like as dominant and the shock charge was very rare. There were times when cavalry charges succeeded, as at Muret in 1213, and in all the major states there are clear signs of their importance because they provided commanders with valuable options. At the same time armies were more and more staffed by professionals and mercenaries, though standing armies did not emerge.[14]

8 Where, in all this development, is the study of crusader military history? The answer, rather curiously, is that for a very long time it was a very long way ahead, because of the

extraordinary work of Smail first published in 1956.[15] He showed us that the crusader armies of the twelfth century were handled with considerable care, that cavalry and infantry were interdependent and that campaigns without battles were very important. The field army of Jerusalem interacted with the fortifications of the kingdom to make it a very hard nut to crack, forcing the Muslims into a deliberate policy of raids and destruction. The development of the monastic military orders created rich and powerful military institutions whose forces greatly aided the kingdom. In fact much that Gillingham and others have more recently said about western warfare in general, was already evident in Smail's study many years before, and I must say that I think his role as an inspirer of new thinking has been understated.

9 Smail always recognised the limitations of his work, especially on castles and siege warfare. In fact on castles Smail's stress on their non-military functions anticipated a strong theme in recent writings about their functions in the West. However, now an enormous volume of work on fortifications by a number of archaeologists is providing a new view of the fortifications of the kingdom, building on the earlier work of Deschamps and others, and it is to be hoped that these will extend to the other principalities of the crusader east. Our knowledge of siege warfare in the twelfth century has been greatly extended by R. Rogers.[16] The obvious gap which Smail left was a study of the thirteenth century and this has been remedied by C. Marshall whose work particularly stresses the importance of castles and strongpoints. Much writing on the crusades has been centred on the Kingdom of Jerusalem. The recent translation of the *Antiochene Wars* of Walter the Chancellor by Asbridge and Edgington and the former's studies of the early history of the principality of Antioch, which have a strong military interest, suggest that the focus is changing.[17] N. Housley has made an enormous contribution to the history of the later crusades.[18] The study of the history of war has been much more developed for the later middle ages than for the earlier period, and the crusades have rightly been very much seen in this context. There has been quite a heavy concentration on the remarkable career of the Grand Catalan Company, while there have a number of studies of major incidents during this period, notably Nicopolis.[19]

10 Another significant omission in Smail, and indeed in all crusader historiography, is a serious study of naval warfare and the crusades. J. France has written on this subject on the First Crusade, and there are various particular studies, notably by J. Pryor and M. Barber. I am aware of only one overall study of the subject, by S. Foster, but that is an unpublished Oxford thesis. For the most part we are reliant on general works on Mediterranean maritime history, notably those of Pryor and Balard. Curiously we are quite well informed about Islamic and Byzantine naval affairs.[20] In some ways linked to questions of naval power is the matter of logistics which has attracted remarkably little attention. Staying alive on the First Crusade was a difficult business as J. Riley-Smith and others have made very clear. If we can trust Raymond of Aguilers, ordinary people were prepared to travel vast distances and even deal with the Muslims in the interests of finding food. J. Haldon has investigated the Byzantine army and supply and J. Pryor is now organising a conference on crusading and logistics.[21] This is clearly an area of study which is opening up. A good deal of work has also been done on the warfare of the Muslim powers. D. Nicolle has brought this material together very usefully. R. Amitai-Preiss has worked especially on the Mamluks, but his outstanding overall grasp of the subject was made very clear to those of us who attended his session at the 1999 Conference of the

Society for the Study of the Crusades. On the wider aspects of Islamic reaction, new ground has been broken by C. Hillenbrand.[22]

11 But Smail's book had one most interesting effect on military historiography, and that was a consequence of one of its omissions. Smail did not discuss the relationship between the warfare of the western settlers in the East and that of Western Europe where they came from. He recognised that Middle Eastern warfare was rather different from that of the western settlers, but he took the view that the strangers stuck to their familiar patterns and adapted only to a limited degree, notably in the use of the fighting march. He did, however, stress the importance of the charge of the crusader cavalry. This was already noted by Oman in his outline history of western warfare, *Art of War in the Middle Ages*. Thus Smail's book had the curious effect of reinforcing an existing view of medieval warfare and rather discouraging, by its sheer brilliance, an examination of the differences which developed in the Middle East. My own work, both in a book and in a specialist article, suggests that the settlers in the east adapted their warfare in a number of other ways. In the first place, they were prepared to engage in battle to a degree really unknown in Europe. They were often tactically cautious, and certainly did not choose battle lightly, but the military situation in which they lived demanded a readiness to confront their enemies, and they did so with remarkable frequency. On the field of battle they developed the mass cavalry charge, the 'shock' charge, which was virtually unknown in their native west. They used light cavalry, Turcopoles, (a subject explored by Harari) to a degree unknown in their native lands. Their aggressiveness and readiness to challenge their enemies in battle were responses to their situation. Almost no area of the kingdom was safe from enemy raids and the frontiers were terribly exposed. They had no option but to fight, and the habit ingrained in them a degree of discipline unusual in medieval armies, which enabled them to risk the mass charge and the fighting march.[23]

12 One aspect of the military history of the crusades which Smail discussed was the Military Orders and their importance to the kingdom. There are plenty of studies of the Orders in general, like that of Forey and Nicholson. J. Riley-Smith has examined the Hospital and M. Barber the Temple. These are only a few distinguished studies which come to mind, but it should be noted that there is also a vast fantasy literature, especially involving the Templars, and that this has made a huge popular impression. On military aspects a good translation of the *Templar Rule* has been very helpful, and there is a very useful study of this by M. Bennett. What is, perhaps, lacking, is any judgement of the overall military value of the Orders. S. Schein has called the Templars 'the regular army of the Holy land and the spearhead of its reconquest', but in a relatively short article. I must say that while I was once impressed by the *Templar Rule* and inclined to see them as regular forces, reflection has changed my mind. Their record for coherence and discipline is not that obvious. The members of the Orders were, like the knights of the great lords, scattered about in lordships with local preoccupations. In these circumstances, while I have no doubt of the bravery and skill of the monk-knights, I doubt if their forces were anything like regular, and I tend to see their primary importance as being financiers of castles and mercenaries. I am sure, however, that there will be debate about this because the establishment of a standing conference on the Orders, which has published its proceedings for 1992 and 1996 and is doing so for 2000, provides a valuable forum.[24] However, it is very odd that so little effort has been made to assess the military significance of the Orders.

13 But it seems to me that crusader military history is being carried forward chiefly by the archaeologists. Crusader archaeology is enjoying a real boom, and crusader castles, in particular, are being examined in new detail. The work of D. Pringle, particularly his archaeological gazetteer, reveals the sheer mass and variety of crusader building. His study of *The Red Tower* brought us face to face with realities of western settlement. He has had a major hand in the recently published work on Belmont Castle which elucidates one of the most unprepossessing and confused sites that I know. The excavations suggest that the transformation of this site from a Hospitaller grange into a castle took place fairly shortly before the fall of the kingdom – which has implications for the idea that the settler heartland enjoyed great security. R. Ellenblum has also looked at castles, especially *Vadum Jacob* and Belvoir, but his examination of European settlements is particularly exciting. This suggests a close association between western settlers and native Christians. [25] This has obvious implications for military matters. The battle of Hattin in 1187 has been much studied, and despite a lot of source material it is difficult to reconstruct. But what is puzzling is the huge size of the crusader army, about 20,000, especially taking into consideration the small settler population. At Bouvines in 1214 the fate of Europe would be decided by 15,000 men in all. I am sure there were some western mercenaries in the East, but I am unconvinced by the idea of numbers on this scale hanging around the street corners of Jerusalem, waiting paid employment on the off-chance. It is far more likely that the settlers enlisted natives, though perhaps not always from their own lands. H. Kennedy has produced an excellent introduction to crusader castles which includes at least some of this new work. This book deals with the often neglected subject of Islamic castles and it is to be hoped that Chevedden's work on this subject will soon see the light of day. A. Boas has attempted an overview of the crusader sites in the Holy Land.[26]

14 What is particularly important about the new archaeology of the crusader East is that its leading practitioners also have an excellent knowledge of what might be called conventional crusader sources – documents of various kinds and chronicles. Too often medieval archaeology and conventional history have gone their own ways, and I hope the Society for the Study of the Latin East might like to consider ways of promoting a continuing interchange.

15 Looking to the future of the military history of the crusades, certain areas commend themselves for attention. I have no doubt that the archaeologists will continue their work, and I hope that they will invade the northern principalities, above all, Antioch, before very long. An extension of their work in this direction would be very welcome, while perhaps political conditions will once more open up the castles of South Lebanon. We need more of a debate on the relation between the warfare of the settlers in the Holy Lands and that of the West and the Muslim East. There is clearly a need for the implications of recent views of crusader population to be studied. We need a serious effort to assess the military worth of the Orders. Overall, military history shares in the vibrancy of the crusades as a field of study and its prospect for the future look exciting.

NOTES

1. For general bibliographies of the crusades see: H.E. MAYER, *Bibliographie zur Geschichte der Kreuzzüge*, 2nd edition, Hannover 1965; *A History of the Crusades*, ed. K. M. SETTON, M. W. BALDWIN, 6 vols, 1959-1989,6, p. 641-731; A. V. MURRAY, Bibliography of the First Crusade, *From Clermont to Jerusalem. The Crusades and Crusader Societies 1095-1500*, ed. A. V. MURRAY, Turnhout 1998, p. 267-310; M. BALARD, L'historiographie des croisades au XX[e] siècle, *Revue Historique* 302, 2000, p. 973-999.

2. IBN AL-QALANISI, *Damascus Chronicle of the Crusades*, ed. H. A. R. GIBB, London 1932, p. 175-177, 285-287, 292.

3. The term 'Brunner thesis' is used here as a convenience for the ideas expressed in H. BRUNNER, Der Reiterdienst und die Anfänge des Lehnwesens, *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, *Germanistische Abteilung* 8, 1887, p. 1-38, though in reality they were far from original. There is an excellent summary of the Brunner thesis and the attacks upon it in K. DEVRIES, *Medieval Military Technology*, Ontario 1992, p. 95-110; C. OMAN, *The Art of War in the Middle Ages 378-1515*, Oxford 1884, was a prize essay expanded and republished as *The Art of War in the Middle Ages 378-1485*, 2 vols, London 1924; H. DELBRÜCK, *Geschichte der Kriegskunst im Rahmen der politischen Geschichte*, 6 vols, Berlin 1920-1932, of which the 3rd. volume of 1923 was translated by W. J. RENFROE, Jr as *History of the Art of War within the Framework of Political History.* III, *The Middle Ages*, Lincoln 1982; F. LOT, *L'Art militaire et les armées au moyen âge en Europe et dans le Proche Orient*, 2 vols, Paris 1946.

4. E. CREASY, *Fifteen Decisive Battles of the World*, London 1851.

5. C. W. HOLLISTER, *Anglo-Saxon Military Institutions on the Eve of the Norman Conquest*, Oxford 1962.

6. L. WHITE, *Medieval Technology and Social Change*, Oxford 1962; P. SAWYER, R. HILTON, Technical Determinism, the Stirrup and the Plough, *Past and Present* 24, 1963, p. 90-100.

7. D. A. BULLOUGH, *Europae Pater:* Charlemagne and his Achievement in the Light of Recent Scholarship, *English Historical Review* 85, 1970, p. 84-90; B. S. BACHRACH, Charles Martel, Shock Combat, the Stirrup and Feudalism. *Studies in Medieval and Renaissance History* 7, 1970, p. 47-75.

8. J. F. VERBRUGGEN, *De Krijkunst in West-Europa in de Middeleeuwen*, Brussels 1954, translated as *Art of Warfare in Western Europe in the Middle Ages* by S. WLLLARD, R. SOUTHERN, Oxford 1977, revised edition, Woodbridge 1997.

9. J. F. VERBRUGGEN, L'armée et la *der Grosse: Persönlichkeit und Geschichte*, ed. H. BEUMANN, 5 vols, Düsseldorf 1965-1967, p. 420-434.

10. Ph. CONTAMINE, *La Guerre au moyen age*, Paris 1980, translated as *War in the Middle Ages* by M. JONES, Oxford 1984; J. France, La guerre dans la France féodale a la fin du IX[e] et au X[e] siècle. *Revue Beige d'Histoire Militaire* 23, 1979, p. 177-198; Id., The Military History of the Carolingian Period, *ibid.* 26, 1985, p. 81-99.

11. J. GILLINGHAM, Richard I and the science of war in the Middle Ages, *War and Government in the Middle Ages: Essays in Honour of J. O. Prestwich*, ed. J. GILLINGHAM, J. C. HOLT, Woodbridge 1984. p. 78-91; ID., William the Bastard at *War, Studies in History presented to R.Allen* Brown, ed. C. HARPER-BILL, J. HOLDSWORTH, J. NELSON, Woodbridge 1986, p. 141-148; ID., War and Chivalry in the *History of William the Marshal*, *Thirteenth Century England II*, *ed.* P. COS, S. LLOYD, Woodbridge 1988, p. 1-13.

12. There is a huge literature on Vegetius, but for interest in him in the middle ages see C. R. SCHRADER, A handlist of extent manuscripts of the *De Re Militari* of Flavius Renatus Vegetius,

Scriptorium 33, 1979, p. 280-305; B. S. BACHRACH, The practical use of Vegetius's *De Re Militari* in the early Middle Ages, *The Historian* 21-7, 1985, p. 239-255.

13. R. HIGHAM, P. BARKER, *Timber Castles*, London 1992; M. W. THOMPSON, *The Rise of the Castle*, Cambridge 1991; N. J. G. POUNDS, *The Medieval Castle in England and Wales: a Social and Political History* , Cambridge 1990; C. COULSON, Hierarchism in conventual crenellation: an essay in the sociology and metaphysics of medieval fortification, *Medieval Archaeology* 26, 1982, p. 69-100; Id., Fortress policy in Capetian tradition and Angevin practice; aspects of the conquest of Normandy by Phillip II, *Battle* 6, 1983, p. 13-38; Id., Cultural realities and Reappraisals in English Castle-Study, *Journal of Medieval History* 22, 1996, p. 171-207; R. A. BROWN, *English Castles*, London 1976.

14. J. FRANCE, *Western Warfare in the Age of the Crusades 1000-1300*, London 1999.

15. R. C. SMAIL, *Crusading Warfare 1097-1193*, ed. by C. MARSHALL, Cambridge 1992.

16. For a general study of siege warfare see J. BRADBURY, *The Medieval Siege*, Woodbridge 1992, but for much material specifically on the Holy Land R. ROGERS, *Latin Siege Warfare in the Twelfth Century* . Oxford 1992, who has a good excursus on siege engines p. 249-273.

17. C. MARSHALL, *Warfare in the Latin East 1192-1291*, Cambridge 1992; T. S. ASBRIDGE, S. B. EDGINGTON, *Walter the Chancellor's The Antiochene Wars*, Aldershot 1999 (Crusade texts in translation 4); T. S. ASBRIDGE, The significance and causes of the battle of the Field of Blood. *Journal of Medieval History* 23, 1997, p. 301-316; Id., *The Creation of the Principality of Antioch 1098-1130*, Woodbridge 2000.

18. N. HOUSLEY, *The Later Crusades: from Lyons to the Alcazar 1274-1580*, Oxford 1992.

19. A. E. LAIOU, *Constantinople and the Latins. The Foreign Policy of Andronicus 11, 1282-1328*, Cambridge. Mass 1972; A. LOWE, *The Catalan Vengeance*, London 1972; N. HOUSLEY, The mercenary companies, the Papacy and the Crusades, 1356-1378, *Traditio* 38, 1982, p. 253-280; J. MAGEE, Crusading at the court of Charles VI, 1388-1396, *French History* 12, 1998, p. 367-383; the special edition of *Annates de Bourgogne*, t. 68. fasc. 3, 1996.

20. J. FRANCE, *Victory in the East: A Military History of the First Crusade*, Cambridge 1994, p. 209-220; ID ., The First Crusade as a Naval Enterprise. *Mariner's Mirror* 83/4, 1997, p. 389-397; ROGERS, *Latin Siege*, as in n. 16, especially p. 64-90; J. H. PRYOR, Transportation of horses by sea during the era of the Crusades, eighth century to AD 1285, *The Mariner's Mirror* 68, 1982, p. 9-27; Id., *Geography, Technology and War: Studies in the Maritime History of the Mediterranean 649-1571*, Cambridge 1992; M. BARBER, Supplying the Crusader States: the role of the Templars. *The Horns of Hattin*, ed. B. Z. KEDAR. London 1992, p. 314-326; G. AIRALDI, The Genoese Art of Warfare, *Across Medieval Frontiers, ed.* D. A. AGIUS, I. R. NETTON. Turnhout 1997, p. 36-45; P. EDBURY, *The Kingdom of Cyprus and the Crusades 1191-1374*, Cambridge 1991; S. M. FOSTER, *Some Aspects of Maritime Activity and the Use of Sea Power in Relation to the Crusading States*, D. Phil, thesis, University of Oxford 1978; M. BALARD, *Gênes et l'outre-mer*, Paris 1980; H. AHRWEILER, *Byzance et la mer : la marine de guerre, la politique et les institutions maritimes de Byzance aux VII^e-XV^e siècles*, Paris 1966; A. S. EHRENKREUTZ, The Place of Saladin in the Naval History of the Mediterranean Sea in the Middle Ages, *Journal of the American Oriental Society* 75, 1955, p. 100-116.

21. J. RILEY-SMITH, *The First Crusade and the Idea of Crusading*, London 1986, p. 58-90; RAYMOND of AGUILERS, *Le "Liber" de Raymond d'Aguilers*, ed. J. H. & L. L. HILL, Paris 1969, p. 68-74, 117; J. HALDON, *State, Army and Society in Byzantium. Approaches to Military, Social and Administrative History*, Aldershot 1995; Id., The organisation and support of an expeditionary force: manpower and logistics in the middle Byzantine period, *Το εμπόλεμο Βυζάντιο (9ος-12ος αι.)*, ed. N. OIKONOMIDES, Athens 1997, p. 111-151: Id., *Warfare, State and Society in the Byzantine World 565-1204*, London 1999; Id., Theory and Practice in tenth-century military administration. Chapters 11, 44 and 45 of *The Book of Ceremonies, TM* 13, 2000, p. 201-352.

22. D. NICOLLE, *Medieval Warfare Source Book II. Christian Europe and its Neighbours*, London 1996; R. AMITAI-PREISS, *Mongols and Mamluks. The Mamluk-Ilkanid War 1260-81*, Cambridge 1995; C. HILLENBRAND. *The Crusades: Islamic Perspectives*, Edinburgh 1999.
23. FRANCE, *Western Warfare*, as in n. 14, p. 204-29; ID., Crusading Warfare and its Adaptation to Eastern Conditions in the Twelfth Century, *Mediterranean Historical Review* 15, 2000, p. 49-66; Y. Harari, The military role of the Frankish Turcopoles, *Mediterranean History Review* 12, 1997, p. 75-116.
24. A. FOREY, *The Military Orders from the Twelfth to Fourteenth Centuries*, Basingstoke 1992; H. NICHOLSON. *Templars, Hospitallers and Teutonic Knights. Images of the Military Orders*, Leicester 1993; J. RILEY-SMITH. *The Knights of St John in Jerusalem and Cyprus*, London 1967; M. BARBER, *The New Knighthood. A History of the Order of the Temple*, Cambridge 1994; *The Rule of the Templars*, ed. J. M. UPTON-WARD, WOODBRIDGE 1992; M. BENNETT, La Règle du Temple as a military manual, or How to deliver a cavalry charge. *Studies in Medieval History presented to R. Allen Brown*, ed. C. HARPER-BILL, J. HOLDSWORTH, J. NELSON, Woodbridge 1989, p. 7-20; S. SCHEIN, The Templars: the regular army of the Holy Land and the spearhead of the army of its reconquest, *I Templari: mito e storia*, ed. G. MINUCCI, F. SARDIS, Sienna 1989. p. 15-28.
25. D. PRINGLE, *The Red Tower*, London 1986; ID., Town Defences in the Crusader Kingdom of Jerusalem, *The Medieval City under Siege*, ed. I. A. CORFIS, M. WOLFE, Woodbridge 1995, p. 69-112; ID., *Secular Buildings in the Crusader Kingdom of Jerusalem: an Archaeological Gazetteer*, Cambridge 1997; R. ELLENBLUM, *Frankish Rural Settlement in the Latin Kingdom of Jerusalem*, Cambridge 1998; ID., Frankish Castle-Building in the Latin Kingdom of Jerusalem, *Knights of the Holy Land. The Crusader Kingdom of Jerusalem*, ed. S. ROZENBERG, Jerusalem 1999, p. 142-147.
26. H. KENNEDY, *Crusader Castles*, Cambridge 1994; A. J. BOAS, *Crusader Archaeology. The Material Culture of the Latin East*, London 1999; on Islamic fortifications see P. CHEVEDDEN, *The Citadel of Damascus*. Ph.D. thesis, Los Angeles 1986.

AUTHOR

JOHN FRANCE

University of Wales Swansea

Autonomie locale et relations avec les Latins à Byzance au XIVe siècle : Iôannès Limpidarios / Libadarios, Ainos et les Draperio de Péra

Thierry Ganchou

---

1 Si le rôle joué par la famille Draperio au sein de la société coloniale génoise de Péra aux XIVe-XVe siècles est aujourd'hui assez bien connu, on le doit aux recherches conduites par Michel Balard dans le cadre de sa thèse sur la Romanie génoise[1]. Jusque-là, l'historiographie n'avait retenu qu'un seul membre de la famille, le grand homme d'affaires du XVe siècle Francesco Draperio[2]. Et de quelle façon ! Après quatre siècles d'oubli, à l'époque de sa redécouverte dans les années 1860, le personnage apparaissait sous les traits sulfureux d'un aventurier, surgi de nulle part et sans passé. Son patronyme déjà plaidait contre lui. Car inconnu par ailleurs, il invitait à créditer seul Francesco Draperio de son éclatante réussite économique, ce qui, dans la Gênes des « alberghi » aux multiples solidarités[3], était trop inhabituel pour ne pas paraître suspect. Enfin, un facteur aggravant achevait de transformer cette suspicion en certitude : la réussite économique foudroyante et comme isolée de Francesco Draperio ne semblait-elle pas avoir été toute acquise grâce à de franches compromissions avec l'infidèle ottoman, pour le plus grand malheur de ses concitoyens pérotes ? Cette absence manifeste de solidarité vis-à-vis de ses coreligionnaires indisposa tant l'historien génois Amedeo Vigna – qui popularisa sa réputation de « traditore di Costantinopoli » – qu'il alla jusqu'à dénier à Francesco Draperio une origine ligure, et même italienne. Arguant de ce que « Draperio » / « Drapperio » n'était pas un patronyme ligure, mais un simple nom de profession – en raison de la parenté du mot avec « drappiere », soit « drapier » –, il décida que Francesco Draperio ne pouvait qu'avoir été… d'extraction juive[4]. Seule cette origine lui semblait en effet susceptible d'expliquer les compromissions du personnage avec les Turcs, ainsi que son apparente « indifférence » pour ses compatriotes chrétiens !

2 Plus de cent ans après, Michel Balard a donné l'arrière-plan indispensable à une plus juste appréciation de la carrière « exceptionnelle » de Francesco Draperio, en faisant la lumière

sur plusieurs Draperio antérieurs, actifs à Péra dès la seconde moitié du XIVe siècle. La *Romanie génoise* a brossé avec vigueur les aspects économiques, sociologiques, culturels et politiques du cadre colonial dans lequel un homme d'affaires aussi entreprenant que Francesco Draperio a pu s'épanouir. Accessoirement, elle a aussi rendu au personnage les caractères plus rassurants – et combien plus logiques – d'héritier d'une lignée installée depuis plusieurs générations dans la colonie ligure du Bosphore et jouissant sur place, assez rapidement, d'un poids économique et social important[5]. En exploitant pour la première fois les actes notariés inédits du notaire Donato di Chiavari, qui instrumenta dans la colonie de Péra en 1390/1391, Michel Balard a exhumé en particulier un couple bien intéressant, celui formé par Luchino Draperio et son épouse byzantine, l'aristocrate kyra Palaiologina Libadaria[6]. Toutefois, le lien entre ce couple et Francesco Draperio n'a pas encore été trouvé, et les divers membres de la famille surgis depuis à la faveur de multiples publications de sources sont demeurés jusqu'à ce jour isolés et rétifs à tout essai d'insertion au sein d'une construction généalogique satisfaisante.

3 À la faveur de recherches aux archives de Gênes, collectant de maigres éléments éparpillés ici et là, on a pu reconstituer un puzzle certes encore partiel mais assez cohérent pour permettre aujourd'hui d'écrire une histoire de la famille Draperio. On eût aimé, bien sûr, l'offrir à Michel Balard dans le cadre de ses mélanges, mais elle outrepassait de beaucoup les limites permises dans ce volume. A défaut, on trouvera ici en « hors-d'œuvre » un épisode inconnu de l'histoire des Draperio, étroitement lié à celle de l'État byzantin et en particulier au brusque déclin politique de ce dernier au sortir de la guerre civile entre Jean VI Kantakouzènos et Jean V Palaiologos (1341-1354).

4 Les Draperio pèsent déjà d'un poids certain à Péra à l'époque de la seconde guerre civile byzantine, et on les trouve mêlés de près aux événements politiques qui agitent alors l'Empire, sur fond de guerre des Détroits. En 1351/1352, comme l'a signalé Michel Balard, un Lanzaroto Draperio apparaît ainsi comme fournisseur aux armées dans les comptes de l'expédition de l'amiral génois Paganino Doria[7]. Surtout, un Gherardo Draperio avance alors à Péra, avec un autre banquier de la colonie, Galeotto Guidice, la somme considérable de 25 500 hyperpères à ce même amiral[8] : il s'agissait de permettre à Doria de pourvoir à l'entretien de sa flotte, alors ancrée devant la colonie pour le plus grand dommage de Byzance, alliée malheureuse de Venise dans la guerre qui opposait alors les deux Républiques. Or, les comptes de l'expédition de Doria offrent des Draperio supplémentaires. On y trouve en effet cités Carlo Draperio, Lanzaroto et Percivale Draperio, des membres de la famille absolument inconnus par ailleurs[9]. Mais la surprise vient davantage de l'absence d'un Draperio qu'on s'attendrait à y voir mentionné que des Draperio inédits qu'elle révèle : celle de Luchino, l'époux de la byzantine kyra Palaiologina Libadaria. Parce que le personnage était encore trop jeune, à l'époque, pour jouer un rôle économique de premier plan ? Parce qu'il était caché pour l'instant derrière son père, encore d'âge, lui, à occuper le devant de la scène[10] ?

5 Effectivement, Luchino Draperio devait être encore un jeune homme à l'époque de l'expédition de Paganino Doria. L'étude de son testament olographe, toujours inédit et qu'il rédigea en 1386 au soir de sa vie, le campe à cette date en vénérable *pater familias*, à la tête d'une imposante progéniture, ayant déjà des petits-enfants qui n'étaient plus eux-mêmes en bas âge. Des documents annexes sur cette descendance confirment ce fait et montrent surtout que les enfants de Luchino, soit cinq fils et trois filles[11], quoique présentant entre eux des différences d'âges assez importantes, étaient tous nés de sa femme kyra Palaiologina Libadaria. Autrement dit, lorsqu'il épousa cette dernière,

Luchino n'était pas un vieux marchand de Péra « s'offrant » sur ses vieux jours, comme gage de la réussite économique de toute une vie, une jeune aristocrate byzantine. Leur union fut un mariage scellé entre jeunes gens : donc négocié par leurs parents respectifs.

6 Peut-on dater ce mariage assez précisément ? Oui, grâce à une documentation notariale annexe qui a permis le calcul de l'âge auxquels les enfants issus du couple procréèrent à leur tour. Il en ressort qu'il ne put avoir lieu après 1360, et que, compte tenu de divers éléments qu'il n'est pas possible de développer ici, il dut intervenir plutôt dans la décennie 1350.

7 Dans son testament de 1386 rédigé en « genovese », Luchino évoque simplement son épouse comme » madona Paleologeina, moger mea »[12]. Il ne fait aucune allusion directe au père de celle-ci, ni à son identité. Mais il faut déjà relever que le bien, une vigne, qu'il lègue personnellement à sa femme – outre la restitution, bien sûr, de sa dot et de son *antefactum* –, est dit situé sur une terre qu'il appelle, à la grecque, « To Livadari »[13]. De fait, lorsqu'à partir de la fin de 1389 « madona Paleologeina », désormais veuve, convoque plusieurs fois dans sa demeure de Péra le notaire Donato di Chiavari pour la succession de son défunt mari Luchino, elle se présente à lui comme *Ihera Palealogina, uxor quondam Luchini de Draperiis et filia quondam Caloiane Livadari de Constantinopoli*[14], soit « kyra Palaiologina, épouse de Luchino Draperio et fille du défunt Kaloïannès Libadarès de Constantinople ». Que *Ihera* soit la transcription latine du grec κυρὰ/kyra, qui signifie « madame » (en latin *domina)* – ce que Luchino rend en dialecte génois en « madona » –, est en effet clair, comme l'a bien vu Angéliki Laiou[15]. La forme *Caloiane* ne pose également aucun problème : on sait que c'était la transcription latine de « Καλοϊάννης », forme populaire alors très en usage à Byzance du prénom « Ἰωάννης »[16]. Il est tout aussi évident que le patronyme *Livadari* doit être restitué en grec en Λιβαδάρης / Libadarès, ou Λιβαδάριος / Libadarios[17].

8 On est surpris en revanche que ni son époux, ni elle-même ne mentionnent le prénom de « kyra Palaiologina ». Car « Paleologeina » / *Palealogina* ne peut avoir été le prénom, forcément chrétien, sous lequel cette fille de l'aristocratie byzantine fut baptisée. Mais quel qu'ait été ce prénom, elle y renonça visiblement après qu'elle eut épousé un Génois et se fut installée avec lui à Péra : sans doute parce que c'est sous ce surnom de « madona Paleologeina » que son nouvel entourage l'adopta, et cela de manière assez forte et constante pour qu'il finisse par s'imposer à elle. Ce faisant, les Pérotes avaient transformé en fait un patronyme en prénom, et plus précisément le patronyme secondaire de la dame. En effet, « Libadarios » était le patronyme de son père, et « Palaiologina » celui transmis par sa mère ou, plus vraisemblablement, acquis depuis une alliance autrefois conclue par l'un des aïeux Libadarioi avec une parente de la famille impériale. Ce qui signifie que le patronyme « Palaiologos » fut peut-être aussi transmis à l'épouse de Luchino Draperio par son père, ce mystérieux Iôannès Libadarios pouvant avoir été connu officiellement à Byzance comme « Iôannès [Palaiologos] Libadarios ». À l'époque où l'on se place, la proportion d'aristocrates byzantins à faire précéder leur nom patronymique de celui de la dynastie était en effet extrêmement élevée. Mais le double patronyme était seulement réservé à Byzance aux documents officiels : les chroniqueurs, pour faire court, s'en tenaient la plupart du temps au seul patronyme paternel, de même que les notaires latins.

9 En milieu génois, cette adoption d'un patronyme en guise de prénom était peut-être rare, mais nullement exceptionnelle : à Gênes, comme à Venise d'ailleurs, on rencontre dans la documentation des filles portant comme prénom le nom de famille féminisé de leur père.

Dans le cas de kyra Palaiologina Libadaria épouse Draperio, son surnom de Palaiologina eut un succès que l'on peut mesurer au fait qu'au moins deux de ses petites-filles reçurent elles aussi le prénom de Palaiologina (sous la forme latine *Paleologina)*, évidemment en hommage à leur grand-mère, selon la coutume qui voulait que le fils donnât à sa fille première-née le prénom de sa propre mère, et que la fille le donnât à sa fille puînée. Mais là encore, il est évident que ces fillettes issues de la meilleure bourgeoisie pérote ne furent pas présentées devant les fonds baptismaux avec un tel prénom : elles reçurent à leur baptême un prénom chrétien tiré du calendrier liturgique, mais dans leur vie sociale et familiale c'est le surnom de Palaiologina qui s'imposa, et elles le gardèrent ensuite leur vie durant à l'exclusion de l'autre. Il en allait de même pour les *Lercaria* génoises ou les *Moceniga* vénitiennes.

10 Quoi qu'il en soit, le patronyme – indiscutable celui-là – du père de l'épouse de Luchino, Libadarios, est à lui seul l'indice d'une appartenance à l'aristocratie byzantine.

11 Sous l'empire de Nicée et jusqu'au XIVe siècle, la famille Libadarios, ou Libadarès, tint son rang parmi les grandes familles aristocratiques[18]. Le premier membre attesté est un certain Gabrièl Libadarès, recteur, dont on a conservé le sceau et dont la période d'activité se situe entre la fin du XIe et le début du XIIe siècle[19]. Vers 1242, à Nicée, on enregistre déjà un Michael Libadarios revêtu de l'important titre aulique de *mégas hétairéiarchès*[20].Fait remarquable, l'historien Pachymérès cite, à propos d'événements de 1258, les Libadarioi parmi ceux, peu nombreux, « dont se composait la chaîne dorée des grandes naissances »[21]. Sous Michel VIII et Andronic II Palaiologos, un Libadarios anonyme – celui-là même dans lequel Angéliki Laiou reconnaît, on le verra, un Kônstantinos Limpidarès (ou Limpidarios) – aurait été successivement *prôtobestiaritès, mégas chartoularios* et *mégas stratopédarchès* dans les années 1285-1296 et aurait exercé les fonctions de *stratégès* de Trallès vers 1283/84 puis de *doux* du thème de Néokastra en 1296 [22]. Toujours selon Pachymérès, Andronic II maria en 1293 son jeune frère Théodôros Palaiologos à la fille d'un Libadarios également anonyme, revêtu lui de la dignité de *pinkernès*. Le chroniqueur ajoute qu'il s'agissait d'un mariage très acceptable pour ce rejeton impérial vu que la jeune fille se trouvait « anoblie grâce à un grand-père prôtobestiarios »[23]. Cette entrée des Libadarioi dans le cercle très étroit des parents de la dynastie impériale constituait une forme de consécration. On se serait attendu à ce que la famille en retirât pleinement les bénéfices par la suite. Or, c'est exactement le contraire qui se passa, puisque dès les dernières années du règne d'Andronic II, la famille enregistre un brusque et irrémédiable déclin : aucun Libadarios n'occupe plus alors les importantes positions d'antan, ni n'est revêtu de titres auliques[24]. Pis, ils n'apparaissent désormais presque plus dans les sources byzantines, celles de la seconde moitié du XIVe siècle comme celles du demi-siècle suivant[25]. Qu'on en juge : en tout et pour tout, un prêtre constantinopolitain Géôrgios Libadarios cité en 1357[26], et un autre Géôrgios Libadarès au XVe siècle, dont le nom apparaît dans un manuscrit [27], Comment expliquer cette disparition brutale ? Les Libadarioi préférèrent-ils demeurer sous domination étrangère, au lieu de se replier en territoire byzantin au fur et à mesure que ce dernier se rétrécissait, d'abord au profit des Serbes puis des Turcs ? Peut-être, mais mieux vaut penser à la possibilité d'une extinction biologique de la famille, surtout à ces époques où un accès de peste pouvait décimer d'un seul coup une famille entière[28]. Quoi qu'il en soit, le fait que les Libadarioi soient devenus plutôt rares à partir du premier tiers du XIVe siècle semble interdire tout espoir d'identifier Iôannès Libadarios, le beau-père de Luchino Draperio. Mais cette circonstance peut présenter aussi *a contrario* un avantage :

en effet, au vu de la rareté des Libadarioi à l'époque, si on trouve la mention d'un Libadarios prénommé Iôannès, il y a de fortes chances pour qu'il ne fasse qu'un avec notre *Caloiane Livadari*...

12 Il faut tenir compte aussi de ce que, d'après Angéliki Laiou, le patronyme Libadarios / Libadarès aurait disposé d'une variante : Limpidarios / Limpidarès. L'historienne a cru pouvoir le montrer à propos d'un Kônstantinos Limpidarès, en 1307 général en Asie Mineure et correspondant de l'empereur latin Charles de Valois, qui ne ferait qu'une seule et même personne avec le *prôtobestiaritès* Libadarios, *doux* de Néokastra près de Smyrne, qui en 1296 réprima la révolte d'Alexios Philanthrôpènos[29]. En fait, Libadarios aurait été la forme savante du patronyme, tandis que la seconde aurait été plus populaire [30]. Laissée sur le mode interrogatif par les rédacteurs du *Prosopographisches Lexikon der Palaiologenzeit*, cette identification a été rejetée récemment par Dèmètrios Kyritsès, avec des arguments certes dignes d'attention, mais qui sont loin d'être décisifs[31]. Par conséquent, il vaut toujours la peine de se pencher sur ce que raconte Jean VI Kantakouzènos, donc dans la période qui nous occupe, à propos d'un Limpidarios anonyme qu'il présente sous un jour assez défavorable : le commandant de la flotte du despote d'Épire Nikèphoros II Doukas Angélos, gendre de cet empereur.

13 Sans dater précisément les faits, le mémorialiste impérial rapporte qu'il avait confié à son gendre Nikèphoros, ex-despote d'Épire chassé de ses domaines, la souveraineté sur la ville portuaire importante d'Ainos, en Thrace, à l'embouchure de la Maritza[32]. Puis il raconte – et il place cette fois clairement son récit après son abdication, survenue en novembre 1354 –, qu'une série d'événements imprévus vint rendre à Nikèphoros l'espérance de récupérer ses droits ancestraux sur l'Épire : les morts presque simultanées du tsar serbe Stefan Dušan, dont on sait qu'elle advint le 20 décembre 1355, et celle du césar serbe Prěljub de Thessalie, tué lors d'une bataille contre les Albanais[33]. Au début de 1356, le dernier héritier mâle du despotat grec d'Épire quitta donc sa ville d'Ainos avec une puissante flotte en direction de la côte ouest de la Thessalie. Les résultats de son expédition dépassèrent ses espérances. Dès son débarquement, et au fur et à mesure qu'il s'enfonçait vers l'intérieur, ce ne fut qu'une longue marche triomphale, la Thessalie tout entière le reconnaissant comme son seigneur légitime. Tout aurait été pour le mieux si cependant un certain Limpidarios, auquel Nikèphoros avait confié la garde de sa flotte ancrée sur la côte et que Kantakouzènos nous présente comme un des οἰκέται du jeune despote, n'avait aspiré à un destin personnel... Pendant que son maître était fêté par les Épirotes, Limpidarios travailla à persuader ses marins, qui attendaient avec angoisse de savoir quel avait été le sort des armes, de l'abandonner pour rentrer à Ainos. Il leur représenta qu'ils n'avaient rien à gagner à cette longue et inutile expédition si loin de leurs bases, « eux qui souffraient en terre étrangère pour qu'un autre en récoltât de grands fruits », et que, s'ils désertaient leur seigneur, ils n'auraient rien d'autre à perdre que leur servitude. D'ailleurs, ajoutait-il, ou bien à l'heure qu'il était Nikèphoros avait été tué par ses ennemis, ou bien il se trouvait encerclé par eux : dans les deux cas, il était dans l'impossibilité de retourner sur la côte et n'avait plus l'utilité de ses bateaux. Limpidarios fit si bien que la flotte mit effectivement à la voile vers Ainos, dont en réalité il avait délibéré de s'emparer pour son propre compte. Une fois arrivé dans la ville, fort du soutien de ses équipages, il s'érigea en « *stratègos* et *hègémôn*, maître de toutes choses » à Ainos, parvenant à se gagner les faveurs des couches populaires de la ville (δῆμος) et à les pousser à la révolte contre les partisans de Nikèphoros. Il fit jeter ces derniers en prison, en envoya quelques-uns en exil et livra les autres au peuple qui se chargea de les

massacrer, confisquant bien entendu les biens de tout le monde. Il eut plus de difficulté lorsqu'il entreprit de déloger de l'acropole l'épouse de Nikèphoros, la *basilissa* Maria Kantakouzènè, fille de Jean VI – lui-même déchu de son trône depuis près de deux ans à l'époque –, qui s'y était réfugiée avec quelques fidèles. La place était trop forte, et aucun de ses assauts ne put en venir à bout. Mais la fille de Kantakouzènos ne pouvait de toute façon résister longtemps et elle se rendit, Limpidarios la laissant partir[34] Malheureusement, le mémorialiste s'en tient là. Il ne dit pas combien de temps dura la « tyrannie » de Limpidarios sur Ainos, ni comment l'autre gendre de Kantakouzènos, Jean V Palaiologos, désormais basileus incontesté de Constantinople, put y mettre fin, à supposer qu'il l'ait pu, ou voulu.

14 La discrétion de Kantakouzènos sur la carrière ultérieure du personnage et plus encore le fait qu'il ne donne pas son prénom, interdit a priori d'établir un quelconque rapport avec le beau-père de Luchino Draperio, *Caloiane Livadari de Constantinopoli*. Sans parler des doutes récemment exprimés par Dèmètrios Kyritsès et Alexander Kazhdan sur l'identité des patronymes Libadarios et Limpidarios[35]. A ceci près qu'une inscription d'Ainos, publiée plusieurs fois mais curieusement non enregistrée par le *PLP*, et qui a bénéficié récemment d'une nouvelle édition avec commentaire par Catherine Asdracha, apparaît tout de même bien troublante. Sur un bloc de marbre blanc encastré sur la muraille de la ville se lisent en effet ces mots :

> † Διά τοῦ Λιβαδαρίου Ἰωάννου καὶ Μανουὴλ του Αγγέλου[36].

15 Laissons de côté pour l'instant le second personnage. Forte de l'identification traditionnelle Libadarios / Limpidarios, sa dernière éditrice n'a eu aucune hésitation à voir dans ce Iôannès Libadarios le Limpidarios de Kantakouzènos, le chef de la flotte rebelle de Nikèphoros d'Épire[37]. Récapitulons : nous avons, à la fin du XIII^e^-début XIV^e^ siècle, un Kônstantīnos Limpidarès qui présenterait selon Angéliki Laiou de très sérieuses ressemblances avec un Libadarios anonyme que l'on trouve actif alors dans la même zone. Puis, au milieu du XIV^e^ siècle, on rencontre un Limpidarios anonyme, le seul de ce patronyme attesté pour toute l'époque des Palaiologoi en dehors du précédent, qui s'empare, selon Kantakouzènos, de la ville d'Ainos. Et voilà que l'on trouve, justement à Ainos, une inscription datant visiblement de cette époque mentionnant un Iôannès Libadarios, un personnage jouissant de surcroît d'une position importante dans la ville puisque l'inscription témoigne d'une construction réalisée sur son ordre, ou à ses frais[38]. Il est vraiment peu crédible qu'il s'agisse d'une simple coïncidence, et la « découverte » épigraphique de Catherine Asdracha viendrait même singulièrement conforter contre ses détracteurs récents l'hypothèse d'Angéliki Laiou quant à l'identification des patronymes Libadarios / Limpidarios[39]. Cette inscription nous donnerait même un renseignement supplémentaire qui a son prix, le prénom de ce Limpidarios d'Ainos : Iôannès.

16 Mais faut-il s'en tenir là ? Maintenant que l'on est fondé de croire que Limpidarios d'Ainos *alias* Libadarios avait pour prénom Iôannès, ne peut-on proposer de voir en lui le beau-père de Luchino Draperio, *Chaloiane Livadari de Constantinopoli*, soit Iôannès Libadarios de Constantinople ? On objectera que le prénom Iôannès est des plus communs à Byzance. Certes, mais on a vu que ce n'est plus le cas du patronyme Libadarios à l'époque. Surtout, comment admettre que le beau-père byzantin de Luchino Draperio ait pu être un parfait inconnu ? Songeons également au potentiel commercial de la ville d'Ainos, qui ne pouvait laisser indifférent le milieu d'affaires de Péra et qui, de fait, finira par faire tomber la ville dans l'escarcelle génoise moins de trente ans plus tard. Autre objection possible : le statut social du Limpidarios, apparemment peu reluisant puisqu'il

est qualifié par Kantakouzènos de simple οἰκέτης de Nikèphoros II, tandis que *Caloiane Livadari* et sa fille semblent avoir été, eux, des aristocrates. En raison de ce qualificatif *d'oikétès*, et aussi du fait que Limpidarios se soit appuyé sur le *dèmos* d'Ainos, Catherine Asdracha a pensé dans un premier temps que Limpidarios était simplement « un serviteur ou même un parèque (οἰκέτης) du duc Nicéphore »[40]. Puis elle s'est ravisée, soulignant avec raison qu'*oikétès* n'était pas à prendre dans le sens de simple serviteur domestique, mais en réalité dans celui d'ἄνθρωπος, soit « lieutenant sous les ordres de... »[41]. On dispose maintenant sur ce terme d'*oikétès* d'un éclairage beaucoup plus précis, grâce aux travaux de Mark Bartusis sur l'armée byzantine tardive. Il ressort de son analyse que, dans un contexte militaire, tandis que les *oikéioi* étaient des combattants d'un rang social similaire à celui de leur général ou de leur chef, à ses côtés comme des compagnons d'armes, des égaux, les *oikétai* lui étaient inférieurs, totalement dépendants de lui pour leur entretien, le servant comme des suivants et souvent originaires de la même région que lui[42]. Bien entendu, cette catégorisation devient beaucoup plus relative lorsqu'on tient compte de la position sociale du « général » en question. Être l'*oikétès* d'un aussi noble et haut personnage que le despote Nikèphoros d'Épire, qui plus est gendre d'un basileus, ce n'était évidemment pas la même chose qu'être *oikétès* d'un hobereau provincial qui profitait des troubles de la guerre civile pour jouer au *dynatos* : tout « dépendant » qu'il était du despote Nikèphoros, Limpidarios peut parfaitement avoir été un membre d'une famille aristocratique autrefois prestigieuse mais ayant perdu de son lustre en raison « du malheur des temps », et cherchant à se refaire dans l'aventure militaire. On soupçonne surtout Kantakouzènos d'avoir cédé là, une fois de plus, à sa tendance systématique à rabaisser socialement ses ennemis : songeons aux origines prétendument obscures d'un Alexios Apokaukos ou d'un Iôannès Batatzès. On en verrait déjà un indice dans le fait que justement, il aura choisi d'appeler le nouveau maître d'Ainos « Limpidarios », forme populaire et donc dépréciative du patronyme aristocratique Libadarios.

17 En conséquence, on ne voit pas d'objection majeure à ce que le beau-père de Luchino Draperio et « *Vhègémôn*, maître de toutes choses à Ainos » aient pu être une seule et même personne. C'est même très vraisemblable.

18 On a dit que l'union entre Luchino Draperio et kyra Palaiologina Libadaria ne pouvait, pour des raisons de chronologie, être postérieure à 1360, et devait dater selon toute vraisemblance des années 1350. Or, les hauts faits de Limpidarios à Ainos sont à placer en 1356. Dans le récit de Kantakouzènos, le seul à nous les avoir contés, il y a des silences gênants, en particulier sur les vraies raisons qui ont dû motiver, sur les côtes thessaliennes, la trahison de Limpidarios et de la flotte, et à Ainos l'empressement du peuple à le suivre dans sa révolte et à tolérer son joug ; étant entendu qu'il serait tout à fait inopportun de voir dans cet épisode l'ultime avatar des fameux « troubles sociaux » de la guerre civile précédente et de cette « lutte des classes » entre le *dèmos* et les *dynatoi* dont l'historiographie marxiste a fait si longtemps son miel.

19 En fait, le mémorialiste impérial avait quelques raisons de ne pas porter dans son cœur ce δῆμος d'Ainos qui aida Limpidarios / Libadarios à chasser sa fille, et cette hostilité était parfaitement réciproque. En effet, durant toute la guerre civile, l'importante ville portuaire fut résolument hostile à l'usurpateur Kantakouzènos et obstinément du côté légitimiste[43]. Après avoir narré ses démêlés avec la flotte de Paganino Doria et évoqué en particulier le sac d'Héraclée par ce dernier, un événement qui est à placer à l'automne de 1351[44], Kantakouzènos révèle qu'à l'époque son gendre Nikèphoros était « maître des

villes thraces de l'Hellespont »[45], ce qui signifie qu'il lui avait confié le contrôle des villes côtières proches du détroit des Dardanelles[46]. Mais Nikèphoros contrôlait-il alors *toutes* « les villes thraces de l'Hellespont » ? Non. Ainos, qui eût été la capitale idéale pour un tel apanage, lui manquait puisqu'elle persistait encore à cette date à se refuser à son beau-père Kantakouzènos, contrairement à ce qui est rapporté unanimement par la bibliographie traditionnelle[47]. En effet, c'est à Ainos que Jean V accosta en 1352, avant et après la désastreuse bataille d'Empythion qu'il perdit contre Jean VI (mi-octobre 1352), et la ville l'accueillit encore aux mois de novembre-décembre suivants[48]. Le problème, c'est que Kantakouzènos raconte qu'à l'été 1354, s'étant embarqué depuis Constantinople pour l'île de Ténédos afin d'aller parlementer avec Jean V - ou pour s'en saisir –, il avait fait monter également à bord son fils le basileus Matthieu et la femme de ce dernier, afin de les faire accoster au préalable à Ainos pour que, de là, ils rentrent dans leur principauté de Didymotique par Andrinople[49]. Il est évident qu'un Kantakouzènos n'aurait pu débarquer alors à Ainos si la ville n'avait pas été à l'époque fermement tenue par ses partisans[50]. Ceci est confirmé du reste par le chroniqueur Grègoras. Narrant les mêmes événements, il nous dit, comme s'il s'agissait de la chose la plus naturelle du monde, que les navires qui portaient Jean VI, Matthieu et sa femme « accostèrent alors à la ville d'Ainos, acquise à Kantakouzènos ». Mais depuis combien de temps avant juillet 1354 Ainos, fidèle encore à Jean V à la fin de 1352, était-elle devenue « kantakouzèniste »[51] ? Aucune source, et notamment pas le principal intéressé, ne vient nous dire comment cela se fit, ni quand exactement. Mais une autre information négligemment lâchée par Grègoras permet de résoudre ce mystère. Après avoir évoqué la constitution d'un apanage autour de Didymotique pour le basileus Matthieu, dont le couronnement eut lieu en février 1354, il parle de Nikèphoros en disant que « le gendre [de Kantakouzènos] par sa fille, soit le fils du comte de Céphalonie, était devenu *épitropos* de la ville d'Ainos ainsi que de la contrée environnante *restée pour l'instant libre des incursions barbares* »[52]. Grègoras fait forcément allusion là à la situation postérieure à la nuit du 1er au 2 mars 1354, durant laquelle un violent tremblement de terre jeta à bas les murailles des forteresses de la région et donna le signal de la pénétration en Thrace des Turcs, cette fois aucunement invités par les Byzantins[53]. Dès le lendemain de la catastrophe, les Turcs, qui se trouvaient déjà fermement établis dans la péninsule depuis 1352, en profitèrent aussitôt pour mettre le pied à Gallipoli, complètement détruite, tandis que l'Ottoman Süleyman Pacha traversait sans tarder le détroit depuis Pègai avec ses troupes, s'emparant des places détruites une à une et amorçant ce qui prenait désormais les allures d'une conquête systématique de la Thrace que rien ne semblait pouvoir stopper[54]. A l'évidence, Ainos se donna à Kantakouzènos uniquement à cause de cette situation catastrophique, et on comprend pourquoi le mémorialiste impérial n'a pas tenu à en détailler les circonstances, au vu de son souci continuel de se dédouaner de toute responsabilité personnelle dans la pénétration turque en Thrace. Faute de mieux, on peut essayer de deviner ce qui a dû se passer.

20 Au lendemain du 1er mars 1354, le pouvoir byzantin à Constantinople incarné par Kantakouzènos dut s'inquiéter immédiatement du sort de la place d'Ainos. Il s'agissait en effet d'une ville côtière hautement stratégique puisque, en suivant la Maritza, elle conduisait tout droit à Andrinople : laisser les Ottomans s'en emparer, c'était leur ouvrir la porte vers l'intérieur de la Thrace, suffisamment menacée depuis la perte de Gallipoli. On ne sait si les imposantes fortifications d'Ainos souffrirent beaucoup à l'occasion du tremblement de terre, mais, même si ce ne fut pas le cas et si ses murailles tinrent le choc [55], il n'en fallait pas moins prendre des mesures immédiates pour protéger en urgence la

place par une garnison plus importante ; de leur côté, les habitants d'Ainos ne purent être les derniers à se rendre compte du danger que cette situation inattendue faisait soudain peser sur leur ville. Aux premières ouvertures de Kantakouzènos proposant contre la menace ottomane la protection de son gendre tout proche, les autorités de la ville ne durent cette fois pas tergiverser longtemps. Non seulement le danger était imminent, mais Ainos ne pouvait plus compter à cette date sur le basileus qu'elle avait si longtemps soutenu, Jean V, officiellement déchu de ses droits depuis avril 1353 et retiré à Ténédos où il se trouvait absolument dépourvu de troupes, d'argent et d'appuis. Ainsi l'ironie voulut que, alors que Nikèphoros piaffait vainement depuis deux ans à ses portes, ce fut à la faveur d'un tremblement de terre qui permettait dans le même temps aux Turcs – ses anciens alliés – de réduire drastiquement son apanage, qu'il put finalement faire d'Ainos sa capitale...

21 Cependant, au lendemain de l'abdication de Kantakouzènos, survenue en novembre 1354, le vainqueur Jean V ne pouvait bien entendu laisser la ville aux mains de Nikèphoros II, d'autant que ce dernier apportait alors un soutien militaire actif à leur beau-frère le basileus Matthieu qui n'avait pas accepté, lui, de se soumettre. Au printemps 1355, Jean V quitta donc Constantinople à la tête d'une flotte en direction d'Ainos afin d'y forcer Nikèphoros à reconnaître son autorité. Il y parvint avec une facilité surprenante[56], et l'arrangement entre les deux hommes fut le suivant : Nikèphoros conservait formellement Ainos qu'il tiendrait désormais au nom de Jean V, tout en acceptant la présence d'un gouverneur, qui fut Géôrgios Synadènos Astras ; en échange, Nikèphoros acceptait de se porter aux côtés du basileus légitime contre Matthieu, ce qu'il fit immédiatement, aidant Jean à reprendre des villes de Thrace encore « kantakouzènistes » [57].

22 Le choix d'un Géôrgios Astras Synadènos pour gouverner Ainos aux côtés de Nikèphoros avait-il été dicté en priorité à Jean V par les talents bien connus d'architecte du personnage ? En 1346, c'est déjà à lui que le pouvoir avait fait appel pour restaurer Sainte-Sophie, gravement endommagée par un tremblement de terre ; après son éviction d'Ainos, dans son nouveau gouvernement de Lemnos, il bâtira sans relâche tours et forteresses[58]. Y avait-il pareillement, en 1355 à Ainos, des murailles à restaurer suite au tremblement de terre de 1354 ? Kydonès ne fait pas allusion, dans les lettres qu'il envoya ces années-là à son ami le gouverneur d'Ainos, à une œuvre de reconstruction entreprise par ce dernier dans la ville : mais au vu du peu de temps qu'Astras resta à son poste avant d'en être chassé, si travaux de restauration il y eut, il n'aura pu de toute façon que les ébaucher, leur achèvement étant le fait de ses « successeurs » Iôannès Libadarios et Manuel Angélos, comme en témoignerait l'inscription examinée plus haut. Au moins trouve-t-on, dans une lettre que Kydonès adressa à Astras fin 1355 ou début 1356, une allusion à la pression turque qui pesait alors sur Ainos. Astras avait écrit à Jean V pour que ce dernier remplace son cheval mort. Démarche maladroite car aussitôt, un certain Pothos, envieux du poste d'Astras à Ainos, s'en était servi pour tourner en ridicule le gouverneur et tenter de le perdre aux yeux de Jean V. Inquiet des conséquences possibles de ces intrigues de palais pour la carrière de son ami, Kydonès lui adressait copie d'un écrit de Pothos où ce dernier accusait Astras d'avoir « voulu faire croire au basileus que la ville dont il était gouverneur était si misérable qu'il ne pouvait même pas y trouver à acheter un cheval valable lorsqu'il faudrait la défendre »[59], et pour avoir, « en racontant l'histoire touchante de ce cheval, prophétisé les choses invraisemblables qui lui arriveraient immanquablement lors des prochaines attaques de l'ennemi à cause de la

mort de son cheval »[60]. Pothos poursuivait : « qui pourrait souhaiter un tel poste quand il entend ceux qui l'obtiennent s'en plaindre autant ? Astras mange certes le pain du basileus, mais sans reconnaissance aucune ; il est couvert de cadeaux de toute part, et pourtant il n'a pas honte de se lamenter comme quelqu'un qui a subi un dommage »[61]. Dans un passage plus obscur, Pothos révélait d'ailleurs que ce cheval tombé avait été prêté par Astras à un « voisin », voisin dont le gouverneur aurait dû pleurer la mort et s'occuper un peu mieux de défendre les intérêts des enfants, au lieu, comme il l'avait fait, de leur infliger un procès[62]. Franz Tinnefeld a cru pouvoir en tirer l'information que cheval et emprunteur étaient morts ensemble lors d'une attaque turque récente[63]. Kydonès finissait sa lettre en avertissant son ami que Pothos avait déjà agité le Sénat et jusqu'au basileus lui-même afin que ce dernier le punisse pour ses « mensonges » et son « ingratitude » et envoie quelqu'un d'autre occuper ce poste, quelqu'un qui le paierait à l'avenir d'un peu plus de gratitude[64]. Outre qu'elle nous montre le gouverneur d'Ainos perpétuellement sur la brèche au lendemain du tremblement de terre de Gallipoli, en raison de la menace turque, cette lettre prouve que ce poste de gouverneur d'Ainos était à l'époque fort convoité par le personnel politique et administratif entourant Jean V : un indice clair de l'importance acquise par la ville dans cette période troublée et, accessoirement, de sa prospérité économique.

23 L'épisode Limpidarios se place peu après, en 1356, alors que Nikèphoros avait quitté Ainos pour tenter de récupérer ses états d'Épire en profitant du chaos provoqué dans la région par les disparitions de Stefan Dušan et du césar Prëljub. Maintenant que l'on sait l'inquiétude permanente que représentait pour Ainos la menace turque en Thrace, on comprend mieux qu'il ait été si facile à Limpidarios de persuader les équipages de la flotte de Nikèphoros de l'abandonner à son destin thessalien pour rentrer chez eux. Car en les forçant à le suivre jusqu'en Thessalie pour assouvir ses seules ambitions personnelles, Nikèphoros n'avait pas hésité à éloigner pour longtemps d'Ainos la flotte qui, habituellement, devait protéger la ville des Ottomans tout proches. L'angoisse qui étreignait les équipages immobilisés sur les côtes thessaliennes portait, d'après Kantakouzènos, sur le devenir incertain de leur maître qui s'était enfoncé vers l'intérieur : elle devait plus sûrement venir de la pensée que leur ville, pendant leur inaction forcée, était à la merci des Turcs, dépourvue de troupes et de flotte. Les mobiles qui poussèrent la population d'Ainos à accepter de s'associer à la révolte de Limpidarios sont également aisés à déceler. Dès le départ de Nikèphoros pour tenter de recouvrer son lointain héritage, elle dut se sentir lâchée ; un échec de ce dernier signifiait la perte de la flotte, et accessoirement celle d'un chef militaire : comment se défendre alors contre les Turcs ? Or les perspectives n'étaient pas meilleures en cas de succès. Il était évident que depuis sa lointaine Thessalie, la protection d'Ainos ne serait plus désormais le centre des préoccupations d'un Nikèphoros redevenu dynaste d'Épire. En fait, Limpidarios proposait au « dèmos » de se révolter contre un maître récent et sans doute impopulaire - compte tenu des responsabilités que Nikèphoros partageait avec son beau-père dans l'introduction en Thrace des Turcs détestés –, et qui, dans tous les cas, ne reviendrait pas. Et puis Limpidarios avait un argument de poids : la flotte qu'il ramenait, et qui allait garantir à la population son autodéfense. En outre, il fournissait par la même occasion l'indispensable nouvel homme fort qui animerait cette défense : lui-même.

24 La révolte du dèmos d'Ainos conduite par Limpidarios eut-elle les excès décrits par Kantakouzènos ? Par une autre lettre de Dèmètrios Kydonès, de peu postérieure à l'événement, on apprend en tout cas que le gouverneur d'Ainos Geôrgios Synadènos

Astras « vit de la citadelle sa maison détruite par le feu, le fer et la fureur populaire, et cela en combattant pour son basileus, pour le service duquel peu s'en était fallu qu'il ne fût égorgé ». Le gouverneur qui avait ainsi perdu tous ses biens à cette occasion adressa même à Jean V une demande de secours[65]. Quant à la basilissa Maria d'Épire qui avait longtemps résisté dans la citadelle, Limpidarios l'autorisa galamment après sa reddition à gagner Constantinople, où elle ne fut pas moins bien accueillie par son beau-frère Jean V, qui consola aussi l'infortuné gouverneur Synadènos Astras en lui confiant aussitôt après l'administration de l'île de Lemnos, plus sûre, et de surcroît plus à son goût[66].

25 Voilà tout ce que l'on peut tirer des sources sur l'histoire d'Ainos à l'époque et sur l'arrière-plan de la « trahison » de Limpidarios, alias Iôannès Libadarios, alias, comme on le propose ici, *Caloiane Livadari de Constantinopoli*. Cependant, lorsque Kantakouzènos rapporte que Limpidarios s'érigea alors en « stratège et *hègémôn*, maître de toutes choses à Ainos », il ne précise pas que cela n'eut forcément qu'un temps : celui de la révolte proprement dite. Car l'inscription des murailles d'Ainos commémore des travaux conduits par « Iôannès Libadarios *et* Manuel Angélos », soit avec le concours d'un second personnage. Or ce Manuel Angélos était clairement un homme de Jean V. Attesté à partir de 1351, haut fonctionnaire et ami de Nikèphoros Grègoras, il occupa la haute et prestigieuse charge de juge général *(katholikos kritès)* et était revêtu du titre aulique d'*épi tou kanikleiou*. Au cours de l'été 1354, il fut choisi par le synode patriarcal de Constantinople pour négocier entre les empereurs rivaux Jean V et Jean VI, car il bénéficiait de la confiance de l'un comme de l'autre. Après la victoire de Jean V, devenu l'un de ses proches, son *oikéios*, il accompagna ce basileus à Rome en 1369[67]. Sa présence à Ainos aux côtés de Libadarios peut s'expliquer ainsi. Après son coup de force réussi, Iôannès Libadarios dut n'avoir rien de plus pressé que d'obtenir rapidement du gouvernement de Constantinople la reconnaissance d'un fait accompli : sa domination personnelle sur Ainos. De toute façon, des négociations s'imposaient. Que put faire Jean V face à ces ouvertures ? Il n'avait guère le choix, faute de pouvoir déloger par la force un Libadarios manifestement soutenu par la population d'Ainos. Il dut accepter de le reconnaître, et peut-être lui octroya-t-il même un titre aulique à cette occasion[68]. Mais à quelques conditions. À titre de comparaison, on peut évoquer deux épisodes assez similaires, et contemporains.

26 En 1358, Jean V octroya au gouverneur byzantin de Vieille Phocée Léôn Kalothètos le titre de *panhypersébastos*, cette fois pour obtenir de lui qu'il consente enfin à libérer le prince Halil, le fils de son désormais très cher « allié » l'émir ottoman Orẖān, que détenait alors Kalothètos. L'épisode fut particulièrement humiliant : le gouverneur tint la dragée haute à son basileus qui s'était embarqué tout exprès de Constantinople pour prendre livraison du prince ottoman et le rendre à son dangereux père, et qui se vit réduit à patrouiller assez longuement avec sa flotte devant les murailles de Vieille Phocée, en vain...[69].

27 En 1357, et contre leur allégeance, Jean V para des titres de *mégas primikérios* et de *prôtosébasto s* les frères Alexios et Iôannès, des pirates qui s'étaient emparés avec leurs propres forces, à la faveur de la guerre civile précédente et aux dépens des Serbes et des Turcs, d'une partie non négligeable de la côte de Macédoine (Chrysoupolis à l'embouchure du Strymon, Anaktoropolis, l'île de Thasos). Surtout, il leur « octroya » par chrysobulle la pleine propriété de ces territoires, dont ils étaient en fait déjà les maîtres, avec pouvoir de les transmettre à leurs héritiers. Comme l'A magistralement retracé Nicolas Oikonomidès, les « Alexioi », comme ils se faisaient appeler, étendirent un peu plus tard leur « principauté » vers l'est, certainement toujours aux dépens des Serbes, en

s'assurant de la ville de Christoupolis (auj. Kavala) dont ils firent leur capitale. Mais celle-là, ils ne la détinrent pas en pleine propriété, mais simplement en πρόσκαιρος ἀρχη (pouvoir temporaire), c'est-à-dire en qualité de gouverneurs représentant le pouvoir impérial de Constantinople, donc théoriquement révocables[70]. Jean V n'eut pas à se plaindre des « faveurs » qu'il leur avait consenties, car les deux aventuriers venus d'une Bithynie déjà ottomane et futurs bienfaiteurs de l'Athos défendirent longtemps leurs domaines et la région contre l'avance turque, au nom d'un Empire byzantin dont ils avaient épousé avec ferveur les idéaux politiques et religieux. Lors de leurs débuts équivoques, c'est déjà dans le camp légitimiste qu'ils s'étaient trouvés. Kantakouzènos les avait même combattus personnellement à l'époque, sans succès ; ce qui explique que, dans ses mémoires, il les noircisse quelque peu, selon un procédé qu'il réserve certes à tous ses ennemis politiques mais qui ne rend que plus frappant le fait qu'en revanche, il ait complètement passé sous silence les honneurs et la légitimité que leur offrit plus tard son rival et successeur. Ainsi se garde-t-il par exemple de révéler que Jean V, dès la seconde partie de la guerre civile (1352-1354), se les était attachés en donnant une de ses parentes, Anna Asanina Konto-stéphanina, à Iôannès : un mariage qui avait propulsé ce dernier au rang de *gambros* du basileus et son frère Alexios à celui de *sympenthéros*, les faisant du même coup entrer dans le cercle prestigieux des proches parents du souverain [71]. Décidément rancunier, l'EX-basileus – qui ne déposa la plume qu'entre 1364 et 1369 – ne dit rien non plus des « exploits » navals des deux frères contre les Serbes et les Turcs, pas plus qu'il n'évoque leur zèle religieux ou, plus simplement, leur « patriotisme ». Le silence de Kantakouzènos à leur propos est trop surprenant pour ne pas paraître suspect : si « l'impudent » Limpidarios, coupable d'avoir chassé sa fille d'Ainos, fut au final également légitimé par Jean V, il y a fort à parier que le mémorialiste aura adopté, sur ce fait déplaisant, le même silence.

28 La morale était en tout cas la suivante : Jean V acceptait de cautionner ce qu'il ne pouvait désormais plus empêcher. Il était prêt à légitimer des usurpateurs qui occupaient le peu qui restait désormais de territoire impérial, pourvu au moins que ces derniers reconnaissent son autorité formelle et s'engagent à défendre efficacement leurs « principautés », mais aussi, très certainement, à répondre avec leurs forces à son appel en cas de danger menaçant d'autres parties de l'Empire[72]. On doit toutefois se garder d'y voir uniquement l'expression d'un renoncement politique lamentable de la part de l'État central au sortir de la guerre civile. Précisément dans ce contexte catastrophique, surtout financièrement parlant, on peut y voir aussi un certain pragmatisme. On constate en effet que tant la « principauté » des Alexioi à Christoupolis que celle de Libadarios à Ainos se trouvaient aux avant-postes du territoire impérial proprement dit : elles formaient donc une sorte de glacis protecteur pour l'Empire et sa capitale avec, à leur tête, des militaires remarquables très déterminés à les défendre contre les Ottomans. Pour un pouvoir aux abois incapable d'organiser matériellement comme financièrement un sursaut militaire, n'était-ce pas une solution commode, du moment qu'il n'y avait pas risque de sécession ? Comme il l'avait déjà obtenu moins de deux ans plus tôt de Nikèphoros, Jean V pourrait avoir exigé de Libadarios, contre la reconnaissance de sa πρόσκαιρος ἀρχή sur Ainos, que l'autorité formelle du gouvernement de Constantinople soit incarnée sur la ville par un représentant officiel : autrement dit, exiger que figurât à ses côtés à Ainos un fonctionnaire envoyé par la capitale, sans doute en qualité de gouverneur, en l'occurrence l'*épi tou kanikleiou* Manuel Angélos. Tel est le scénario qui semble combiner

de la manière la plus vraisemblable les données de Kantakouzènos avec celles fournies par l'inscription d'Ainos.

29 Moyennant quoi, on ne sait ni combien de temps dura la domination de Iôannès Libadarios sur Ainos, ni surtout si le mariage de sa supposée fille avec Luchino Draperio de Péra avait un rapport direct avec son coup de main, ni si le mariage se fit avant le coup, ou après. Est-ce que, par exemple, ayant besoin d'argent pour solder ses équipages ou payer des partisans dans la ville avant sa révolte, Libadarios aurait pu passer un accord financier avec le père de Luchino Draperio, les deux hommes organisant un mariage entre leurs enfants pour sceller le marché ? C'est assez peu vraisemblable, d'autant que, des deux, ce fut Libadarios qui déboursa à cette occasion, versant pour sa fille une dot de 2 500 hyperpères, comme nous l'apprend le testament de Luchino[73]. Il s'agissait là d'une somme assez considérable et on comprendrait mieux que Libadarios ait pu la débourser *après* qu'il ait confisqué les fortunes de ses ennemis d'Ainos. Il est donc plus probable que ce mariage ait eu lieu au lendemain du coup, soit après 1356, peut-être avant la fin de cette même année. Mais, dans ce cas, quel type d'alliance aurait-il scellé, maintenant que Libadarios était devenu un homme riche et puissant ?

30 À l'évidence, une alliance économique. Pour assurer la prospérité de sa « principauté », la sienne propre et accessoirement la pérennité de la faveur de son « dèmos », Libadarios se devait d'en dynamiser le potentiel économique. Après avoir été trop longtemps impraticable pour le commerce maritime pour cause de guerre vénéto-byzantino-génoise doublée d'une guerre civile, la mer était redevenue sûre ; le δῆμος d'Ainos, constitué en grande partie de gens de mer, marins comme marchands, allait donc pouvoir renouer avec sa vocation originelle[74]. Seule ombre, très sérieuse, à ce tableau : la conquête ottomane qui, inexorablement, se rapprochait de la ville et la menaçait. On a vu que c'est parce que Libadarios pouvait efficacement la protéger avec sa flotte, ses puissants remparts du côté terrestre faisant le reste, que le peuple d'Ainos ne lui ménagea pas son concours pour chasser les fidèles de Nikèphoros : la « tyrannie » d'un Libadarios était certes plus apte à apporter à la population d'Ainos la sécurité propice à une reprise des affaires que celle exercée par d'aristocratiques gouverneurs envoyés périodiquement par Constantinople. Mais, à cette époque, pour espérer renouer avec la prospérité maritime, une alliance étroite avec les Génois, et en premier lieu avec les milieux d'affaires génois de Péra, était indispensable, surtout si l'on voulait continuer à mener ses activités économiques jusqu'en mer Noire. Car la tentative de 1348/1349 du gouvernement byzantin, sous la pression des groupes sociaux grecs liés au commerce, d'éliminer par les armes la concurrence génoise dans l'espace commercial romaniote s'était soldée par un fiasco complet : destruction de la flotte byzantine nouvellement armée à grand frais en mars 1349, pillage d'Héraclée en 1351, bataille du Bosphore en février 1352... Le traité de paix byzantino-génois de mai 1352, qui mit fin à cette guerre désastreuse pour Byzance, prescrivait entre autres que les bateaux byzantins ne pourraient s'arrêter à Tana et naviguer dans la mer d'Azov que s'il y avait des vaisseaux génois à leurs côtés[75] Le fait certain est qu'à partir de 1352 les marchands byzantins dépendirent plus fortement encore qu'auparavant d'un arrangement avec les nations commerciales latines[76], et en particulier Gênes. L'heure n'était plus à la confrontation, mais à une collaboration active pour profiter du réseau commercial solide bâti par la République ligure dans l'espace romaniote, un espace qui rayonnait depuis Péra. D'un autre côté, il est compréhensible qu'Ainos, en raison de sa position géographique privilégiée comme de ses potentialités commerciales, n'ait pas manqué de susciter depuis longtemps l'intérêt des marchands

pérotes, quoique leur fréquentation de la ville ne soit guère attestée par les sources[77]. Les Génois ne devaient-ils pas finir cependant par s'en emparer à partir des années 1380, par l'intermédiaire de leurs compatriotes Gattilusi[78] ? Dans ce contexte *post* 1352, une alliance scellée par une union matrimoniale entre le nouveau maître d'Ainos et un représentant de la plus puissante famille coloniale pérote s'explique assez bien.

31 Voit-on la classe marchande d'Ainos tirer parti, très vite après 1356, de cette relation génoise privilégiée qu'aurait conclue son « *hègémon* » ? L'état médiocre de la documentation pour la seconde moitié du XIV^e siècle ne permet guère d'en prendre la mesure[79]. Au moins sommes-nous au fait, par les actes du notaire génois Antonio di Ponzò publiés par Michel Balard, de l'activité de deux marchands d'Ainos en 1360 à Kilia, aux bouches du Danube, deux marchands peut-être encore « sujets » de Iôannès Libadarios. Visiblement associés, *Manoli Malagamba de Enio* et *Michali Radino* (Rhadènos) *de Enio* prêtaient des *sommi* d'argent *ad pondus eiusdem loci Chili* à Giacomo da Montanexi, citoyen de Gênes, et Manuele di Voltaggio, bourgeois de Péra, patrons d'un linh, ces derniers s'engageant à leur rembourser cette somme à Péra contre 125 hyperpères, à raison de 62 hyperpères et 12 *karati* pour chacun, et cela dans les quinze jours après que leur linh ait accosté à Péra[80]. Le lendemain, c'est un autre bourgeois de Péra patron d'un linh, Federico dell'Orto, qui reconnaissait avoir reçu de Michaèl Rhadènos, cité seul, des *sommi* d'argent contre lesquels il lui promettait de lui verser à Péra 80 hyperpères dans les quinze jours suivant l'arrivée de son linh. Rhadènos avait exigé cette fois que son prêt soit gagé sur le linh, le nolis et la cargaison du Pérote[81]. Ce même minutier d'Antonio di Ponzò évoque également un Draperio, lui aussi inconnu par ailleurs, le bourgeois de Péra Lodisio Draperio, autre candidat possible pour l'identité du père de Luchino[82].

32 La seule chose certaine sur le devenir de Iôannès Libadarios après 1356, c'est qu'il était mort en 1389 lorsque sa fille convoquait chez elle le notaire Donato di Chiavari ; et il est probable qu'il l'était déjà en 1386 lorsque son gendre, qui ne l'évoque pas, rédigea son testament. Or trente ans s'étaient écoulés depuis le coup de main d'Ainos... Le fait est que l'on enregistre un silence complet des sources sur Ainos entre 1356 et 1382, date à laquelle on trouve la ville entre les mains du Génois Niccolò Gattilusio, et il serait pour le moins hasardeux de postuler qu'elle passa directement du pouvoir de Libadarios à celui de ce nouveau maître, au vu des vingt-six années qui les séparent. Rien ne dit d'ailleurs que Libadarios se soit maintenu à Ainos sa vie durant. Constantinople envoyait dans la ville, sans doute périodiquement, un gouverneur, ce qui montre que Jean V la considérait comme faisant toujours partie de l'Empire, et cela jusqu'au bout puisque, en 1382, on le voit dépêcher son ministre Demetrios Kydonès à Mytilène, où régnait depuis 1355 son beau-frère Francesco I^er Gattilusio[83], pour obtenir de ce dernier que son frère Niccolò renonce à Ainos[84].

33 Un fait est à cet égard assez troublant : en 1389, soit plus de trente ans après les événements d'Ainos, Kyra Palaiologina Libadaria parle de son père comme de feu *Caloiane Livadari de Constantinopoli*. Pourquoi Libadarios « de Constantinople » ? Parce que l'ancien maître d'Ainos avait été originaire de la capitale byzantine et y avait vécu avant de s'installer à Ainos ? ou bien, au contraire, parce qu'après avoir quitté Ainos c'est à Constantinople qu'il se serait définitivement retiré ? Sa domination sur Christoupolis relevant simplement d'une πρόσκαιρος ἀρχη, le *mégas primikérios* Iôannès, originaire de Bélokômis en Bithynie, évoquait la possibilité de se retirer un jour soit à Thessalonique, soit à Constantinople ou ailleurs[85] En sa qualité d'*oikétès* de Nikèphoros, Libadarios a pu d'ailleurs être originaire d'Épire, comme son maître, puisque les *oikétai* venaient souvent

du même lieu que leur général. A cela s'ajoute le problème posé par cette vigne que Iôannès Libadarios légua à sa fille, située dans une contrée *que a nome to Livadari*. On ne repère pour l'époque en Romanie aucun toponyme de ce nom. En revanche, la Grèce actuelle compte un seul lieu nommé Livadari, un modeste village qui, avec ceux d'Agia et d'Anthousa, forme aujourd'hui la municipalité de Parga, elle-même sise dans la région de Prévéza, soit, en... Épire[86]. Simple coïncidence ? Bien sûr, λιβάδι, qui est à l'origine du patronyme Libadarios, signifie en grec la prairie, ce qui ouvre à partir de ce mot un champ toponymique plutôt vaste. Ainsi les « Livadi », « Livadion », « Livadia » ou « Livadaki » sont-ils assez nombreux en Grèce. Cependant, il est difficile d'admettre qu'un lieu nommé « Livadari » n'ait pas tiré directement son nom du patronyme byzantin Libadarios. Le village actuel de Livadari, peut-être de fondation récente puisqu'aucun toponyme Livadari n'est repéré en Épire dans les sources médiévales[87], n'aurait-il pas pu recevoir son nom de celui de la terre sur laquelle on l'aura bâti, en raison de la présence en ce lieu d'anciens domaines de la famille Libadarios ? Autant de questions qui, pour l'instant, doivent rester sans réponse.

34 Revenons pour finir au couple Luchino Draperio et kyra Palaiologina Libadaria. De jeunes époux, on l'a dit, dans ces années 1350, et visiblement en harmonie jusqu'au bout : le mari avait pleine confiance dans sa femme grecque. Lorsqu'il teste en 1386, c'est leur fils aîné Jane – dont le prénom, qui lui vint à l'évidence de son grand-père byzantin Iôannès Libadarios, montre assez qu'il fut le second fils du couple[88] –, qu'il charge de pourvoir à la distribution des legs faits à divers membres de la famille, et en général à la liquidation des affaires commerciales en suspens ; mais kyra Palaiologina est la seule fidéicommissaire choisie par Luchino pour l'accomplissement de ses dernières volontés[89]. C'était là un choix qui était loin d'être courant à l'époque pour un époux. Bien entendu, lorsque trois ans plus tard, veuve, elle convoque chez elle le notaire Donato di Chiavari pour les besoins de la succession de Luchino, kyra Palaiologina Libadaria, unie à un Pérote depuis près de trente-cinq ans, n'a nullement besoin qu'un interprète lui rende intelligible le latin ; ou du moins le dialogue entre elle et le notaire a-t-il pu se faire dans un « genovese » qu'elle possédait parfaitement. Plus important, sa descendance sut tout aussi parfaitement le grec, comme nous l'apprend une documentation encore inédite. Mais, à partir d'elle, les Draperio ne devinrent-ils pas, après tout, des demi-Byzantins ?

NOTES

1. M. BALARD, *La Romanie génoise (XII^e^-début XV^e^ siècle)*, 2 vol. , Rome-Gênes 1978, 1. p. 97. 192. 196-197, 252, 257, 262, 320, 342, 367, 390, 393, 406 (n. 88) ; 2, p. 752, 758, 779, 847. Dernière mise au point de l'auteur sur la famille : Id.. La société pérote aux XIV^e^-XV^e^ siècles : autour des Demerode et des Draperio, *Byzantine Constantinople. Monuments, Topography and Everyday Life*, éd. N. NECIPOĞLU , Leyde 2001 (The medieval Mediterranean 33), p. 304-309.

2. Citons, parmi les travaux anciens qui lui ont consacré quelques pages : K. HOPF, *Geschichte Griechen-lands vom Beginn des Mittelalters bis auf unsere Zeit, 2 vol.* . Leipzig 1868, 2. p. 161 ; W. HEYD, *Histoire du commerce du Levant au Moyen Age*, 2 vol. , Leipzig 1885-1886, 2, p. 286, 319 ; F. BABINGER, *Mahomet II le Conquérant et son temps (1432-1481), la grande peur du monde au tournant de l'Histoire*,

Paris 1954, p. 44, 61-62, 160-161 ; M.-L. HEERS, Les Génois et le commerce de l'alun à la fin du Moyen Âge, *Revue d'Histoire économique et sociale* 32, 1954, p. 31-53.

3. Sur les liens de solidarité économique au sein du clan familial, voir J. Heers, *Le clan familial au Moyen Âge*. Paris 1964. et. pour le cas génois. In., Consorterie et alberghi à Gênes : la ville et la campagne, *La Storia dei genovesi* 9. Gênes 1989, p. 45-63.

4. A. VIGNA, *Codice diplomatico delle colonie tauro-liguri durante la signoria dell' Ufficio di San Giorgio (MCCCCLIII-MCCCCCLXXV), ASLi* 6, Gênes 1868, 1 (1453-1459), p. 221. n. 1 : « Mi cade in pensiero che Draperio fosse nome di professione, cioè facitore o mercante di drappi (come usavani anche seatero, laniero, per indicare gli esercenti le dette arti), e non già il nome proprio di questo Giuda : non avendo io mai incontrato nelle storie genovesi siffato gentilizio. » Vigna se trompait : on a trouvé des Draperio à Gênes cités dans la documentation archivistique dès la fin du XII^e siècle, sans qu'il y ait le moindre doute qu'il s'agisse déjà d'un patronyme.

5. Cf. ainsi M. BALARD, « Drap(p)erio, Francesco », *Lexikon des Mittelalters*, 3, Munich-Zurich 1995, col. 1368 ; L. BALLETTO, « Draperio, Francesco », *Dizionario biografico degli Italiani* 41, Rome 1992, p. 681-684.

6. BALARD. *La Romanie génoise*, cité *supra* n. 1, 1. p. 320 et 342 ; Id., Les milieux dirigeants dans les comptoirs génois d'Orient (XIII^{e}-XV^{e} siècles), *La Storia dei genovesi* 1, Gênes 1981, p. 169. Dans ces deux publications, l'auteur a lu le second patronyme de kyra Palaiologina comme « Linodari ». C'est à partir de Id., Péra au XIV^{e} siècle, documents notariés des archives de Gênes, *Les Italiens à Byzance*, éd. M. BALARD, A. LAIOU, C. OTTEN-FROUX, Paris 1987 (Byzantina Sorbonensia 6), p. 109-146, que la lecture erronée « Linodari », redressée entretemps par A. LAIOU-THOMADAKIS, The Byzantine Economy in the Mediterranean Trade System ; Thirteenth-Fifteenth Centuries, *DOP* 34-35, 1980-1981, p. 219, η. 24, a été rectifiée en « Livadari ».

7. M. BALARD, à propos de la bataille du Bosphore. L'expédition génoise de Paganino Doria à Constantinople (1351-1352), *TM* 4, 1970, p. 469.

8. *Ibid.*, p. 457-458.

9. ASG, Antico Comune, *Officium Guerre, introytus et exitus*, n° 215. *Carlus de Draperiis* : p. 14, 15, 45, 142 ; *Lanzarotus de Draperiis* : p. 68, 97, 137, 271 ; *Percival de Draperiis* : p. 143.

10. Aucun document n'est encore venu préciser la filiation de Luchino Draperio.

11. Le chiffre de deux filles et six fils donné dans Balard, *La Romanie génoise*, 1, p. 257, sur la base du testament de Luchino, n'est pas conforme à notre relecture de ce même testament.

12. ASG, Notai antichi 476 (filza du notaire Donato de Clavaro), doc. XVII (04/09/1386), 1. 5 et 25 ; Balard, Péra au XIV^{e} siècle, cité *supra* n. 6, regeste 73, p. 34-35. Autographe, le testament de Luchino, conservé en original parmi les actes transcrits à Péra par le notaire Donato di Chiavari, avait été plié et scellé comme une lettre. Il a bénéficié d'une courte analyse : L. BALLETTO, Pera genovese negli atti del notaio Donato di Chiavari (1389-1390), *Atti dell'Accademia ligure di scienze et lettere* 46, 1989, p. 467-469. Tant le « genovese » de Luchino, difficile à comprendre, que son écriture, malaisément déchiffrable, ont découragé jusqu'ici les éditeurs. On trouvera ce qui ne pourra être qu'un essai de transcription (avec photographie) dans l'étude sur la famille que nous préparons.

13. ASG, Notai antichi 476, doc. XVII, 1. 6-7.

14. *Ibid.*, doc. XXI (26 novembre 1389) ; doc. LXXXI (01 septembre 1390) ; BALARD, Péra au XIV^{e} siècle, regeste 77, p. 36 ; regeste 137, p. 50.

15. LAIOU, The Byzantine Economy, cité *supra* n. 6, p. 219, n. 24.

16. La forme grecque Καλοϊάννης, constituée de καλός et de Ιωάννης, devait signifier plus probablement « Jean le bon » ou « Jean le généreux » que « Jean le bel ». Quoi qu'il en soit, ce qu'il est important de retenir ici, c'est qu'un *Chaloiane* cache toujours un Iôannès grec.

17. LAIOU, The Byzantine Economy, p. 219, n. 24.

18. Pour l'essentiel sur l'histoire de la famille, cf. A. KAZHDAN. Libadarios, *ODB* 2. 1991, p. 1221-1222. Signalons à titre de curiosité un Iôannès Libadarios simple parèque à Leipsochorion, dans la vallée du Strymon, en 1319 : *PLP* 14862.

19. C. STAVRAKOS, *Die byzantinischen Bleisiegel mit Familiennamen aus der Sammlung des Numismatischen Museums Athen*, Wiesbaden 2000, n° 145, p. 237.

20. GÉÔRGIOS AKROPOLITÈS: *Georgii Acropolitae opera recensuit Augustinus Heisenberg*, Stuttgart 1903. p. 67.

21. GÉÔRGIOS PACHYMÉRÈS : *Georges Pachymérès, Relations historiques*, éd. A. FAILLER. 1. Paris 1984. livre I, § 21,p. 93[12-16].

22. Du moins si l'on accepte les vues de D. KYRITSÈS, *The Byzantine Aristocracy in the Thirteenth and Early Fourteenth Centuries*, Ann Arbor Mich., UMI 1997, p. 317. n. 101, p. 397, p. 400. qui identifie comme une seule et même personne les *PLP* 14858 et *PLP* 14859.

23. PACHYMÉRÈS, cité *supra* n. 21, 3, Paris 1999, livre VIII, § 26, p. 201[31-32]. Comme le souligne l'éditeur, l'identification du *prôtobestiarios* grand-père de la fille du *pinkernès* Libadarios fait problème. Kyritsès, *The Byzantine Aristocracy*, cité note précédente, p. 252, a fait à ce sujet quelques propositions. Sur le *pinkernès* Libadarios : *PLP* 14860, corrigé en *PLP* 92538.

24. Seul Libadarios notable : un Théodôros Komnènos Libadarios (*PLP* 14861) qui fonda un monastère dédié à la Vierge, célébré par Manuel Philès, et commanda la décoration peinte d'un monastère dédié à saint Georges en Macédoine. Mais on se situe toujours fin XIII[e]- début XIV[e] siècle.

25. Les références données par Angéliki Laiou sur des Libadarioi pour la dernière décennie du XIV [e] siècle (LAIOU-THOMADAKIS, Byzantine Economy, p. 219 n. 24), à partir de « ASG, San Giorgio, Peire Massaria 1390 bis, fol. 5r, 31v ; 1391, 110v, 112r-v, 162r », ne peuvent en effet être retenues. À une ou deux erreurs de foliotation près, on s'aperçoit que ces folios ne font pas mention de *Livadari* ou d'une autre forme proche de Libadarès / Libadarios, mais portent en réalité, sans exception, *Leondari*, *Leontarius* et autres transcriptions d'un patronyme byzantin absolument distinct : celui de Léontarès / Léontarios. Il en est de même pour l'information selon laquelle « un certain Livadarios est l'envoyé officiel du *basileus* auprès du podestat de Péra en 1402 », d'après ASG, *Sindicamenta Peire*, I, f. 45r : BALARD, Autour des Demerode et des Draperio, cité *supra* n. I, p. 306 n. 29. Car on y lit *Leundari* (ASG, San Giorgio, sala 34, 590/1306 [*Sindicamenta Peire*, I], f.45v), soit une autre variante de la transcription latine du patronyme byzantin Léontarès / Léontarios, mentionné plus souvent dans le même registre sous les formes de *Leondari* ou *Leontarius.*

26. Pour le prêtre Géôrgios Libadarios à Constantinople en 1357 : H. HUNGER, Die Exarchenlisten des Patriarchen Kallistos I. im Patriarchatsregister von Konstantinopel. *ΚΑΘΗΓΗΤΡΙΑ, Essays Presented to Joan Hussey for her 80th Birthday*, Camberley 1988. Liste 2, n° 25, p. 438 ; entrée Λιβαδάριος Γεώργιος, *PLP* 7974, corrigé en *PLP* 92539.

27. Le codex *Vaticanus graecus* 2179, un manuscrit postérieur à 1420 et antérieur à 1453 ayant appartenu à Géôrgios Léontarios, a conservé le nom d'un Géôrgios Libadarès dans des folios consacrés à des notices comptables : S. LILLA, *Codices vaticani graeci, codices 2162-2254 (codices columnenses)*, Vatican 1985, p. 65 : P. SCHREINER, *Texte zur spätbyzantinischen Finanz- und Wirtschaftsgeschichte in Handschriften der Biblioteca Vaticana*, Vatican 1991 (Studi e Testi 344), Texte 21, p. 190 ; entrée Λιβαδάρης Γεώργιος, *PLP* 92536.

28. Pour une famille entière décimée par la peste, citons l'exemple, au début du XV[e] siècle, de celle de GRÈGORIOS Palaiologos Mamônas, beau-frère du chroniqueur Géôrgios Sphrantzès : GÉÔRGIOS SPHRANTZÈS, *Giorgio Sfranze, Cronaca*, éd. R. MAISANO, Rome 1990, v, § 1, p. 12.

29. A. LAIOU, *Constantinople and the Latins. The Foreign Policy of Andronicus II, 1282-1328*, Cambridge, Mass. 1972, p. 214-215. Pour le premier : entrée Λιμπιδάρης, Κωνσταντίνος Δούκας. *PLP* 14940 ; pour le second, entrée Λιβαδάριος, *PLP* 14859. La lettre de Limpidarès, en grec, a été publiée une première fois par H. MORANVILLÉ, Les projets de Charles de Valois sur l'empire de Constantinople,

Bibliothèque de l'École des Chartes 51, 1890, lettre 2, p. 83-84, puis par H. CONSTANTINIDI-BIBICOU, Documents concernant l'histoire byzantine. *Mélanges Octave et Melpo Merlier*, Athènes 1956, l, p. 127.

30. LAIOU, *Constantinople and the Latins*, cité note précédente, p. 215: « Livadarios and Limpidaris could easily be the learned and the colloquial form of the same name. » D. M. Nicol, F. Tinnefeld et C. Asdracha ont accepté cette identification (cf. *infra*, respectivement n. 35 et 37).

31. KYRITSÈS, *The Byzantine Aristocracy*, cité *supra* n. 22, p. 324, n. 119. Les doutes de Kyritsès (sur lequels voir *infra*, n. 39) sont partagés par KAZHDAN, Libadarios, cité *supra* n. 18, p. 1222, sans toutefois que ce dernier les ait argumentes.

32. IÔANNÈS KANTAKOUZÈNOS (*Ioannis Cantacuzeni historiarum*, éd. Bonn, 1828-1832 [cité désormais Kantakouzènos]), iv, 42 (3, p. 310[10-11]) : ...δεσπότης δὲ Νικηφόρος ὁ γαμβρὸς τὴν Αἶνον εἶχε, βασιλέως τοῦ κηδεστοῦ παρεσχημένου.

33. En fait Kantakouzènos ne mentionne que la mort de Prĕljub comme facteur du départ de Nikèphoros. C'est GRÈGORAS qui cite celle de Dušan. Cf. NIKÈPHOROS GRÈOORAS *(Nicephori Gregorae historiae byzantinae libri postremi*, éd. Bonn, 1829-1855 [cité désormais GRÈGORAS]), XXXVII, § 50 : 3, p. 556[22]-557[6].

34. KANTAKOUZÈNOS, IV, 43 : 3, ρ. 315[22]-317[1] ; entrée Λιμπιδάριος, *PLP* 14941. Aucune autre source relatant l'expédition de Nikèphoros II en Thessalie ne parle de Limpidarios et du soulèvement d'Ainos. Pas plus GRÈGORAS (XXXVII, § 50 : 3, p. 556[22]-557[14]) que la chronique dite de Proclus et Comnenus (S. CIRAC ESTOPAÑÁN, *Bizâncio y España. El legado de la basilissa María y de los déspotas Thomas y Esaú de Joannina*. Barcelone 1943, 2, § III, p. 36). L'épisode Limpidarios a été évoqué par HOPF, *Geschichte*, cité *supra* n. 2, p. 458b ; C. JIREČEK, *Geschichte der Serben*, 1, Gotha 1911, p. 416 ; D. M. Nicol, *The Byzantine Family of Kantakouzènos (Cantacuzenus), ca. 1100-1460*. Washington 1968, p. 131; K.-P. MATSCHKE, *Fortschritt und Reaktion in Byz.anz im 14. Jahrhundert. Konstantinopel in der Biirgerkriegsperiode von 1341 bis 1354*, Berlin 1971, p. 142 ; C. ASDRACHA, *La région des Rhodopes aux XII*^e^ *et XIV*^e^ *siècles. Étude de géographie historique*, Athènes 1976, p. 123-124 (avec une erreur de date : 1355 au lieu de 1356) ; F. TINNEFELD, *Demetrios Kydones, Briefe*, Stuttgart 1981-2003, 1/1, p. 256 ; D. M. NICOL, *The Despotate of Epiros : 1267-1479. A Contribution to the History of Greece in the Middle Ages*, Cambridge 1984, p. 134-135; G. C. SOULIS, *The Serbs and Byzantium*, ATHÈNES 1995, p. 211-213; P. SOUSTAL, *THRAKIEN*, Vienne 1991 (TIB 6), p. 171: Ainos.

35. NICOL, *The Byzantine Family of Kantakouzenos*, cité note précédente, p. 131, a accepté l'identification Limpidarios / Libadarios: « Some of Nikephoros' sailors were persuaded by their commander Libadarios (Limpidarios) to return to Ainos. » De même Tinnefeld *Demetrios Kydones, Briefe*, 1/1, cité note précédente, qui parle, dans son commentaire d'une lettre de Kydonès (citée *infra*, n. 65), du coup de force de Limpidarios comme de la « Revolte des Kommandanten der Flotte des Nikèphoros II. von Epiros namens Libadarios (Limpadarios) » (p. 256), évoquant ensuite simplement l' « Usurpator Libadarios » (p. 257). Cf. également l'index (t. 1/2, p. 643) : « Libadarios (Limpidarios) ».

36. G. LAMBAKIS, Περιηγήσεις, *Δελτίον τῆς Χριστιανικῆς Αρχαιολογικῆς Ἑταιρείας* 8. 1908, n° 302, ρ. 29 ; G. SAMIDIS, Ἐπιγραφαί Αἴνου, *Θρακικά 2*, 1929, n° 10, ρ. 282 ; G. LAMBOUSIADIS, Ὁδοιπορικὸν ἐπὶ τῶν ἡμερῶν τῆς ἑλληνικῆς κατοχῆς τῆς Ἀν. Θράκης, *Θρακικά* 15, 1941, ρ. 128 (avec fac-similé) ; S. EYICE, Trakya' da Bizans devrine ait eserler, *Belleten* 33, 1969, n° 77, p. 351 ; C. ASDRACHA, Inscriptions byzantines de la Thrace orientale et de l'île d'Imbros (XII^e^-XV^e^ siècles). Présentation et commentaire historique, *Ἀρχαιολογικὸν Δελτίον* 43, 1988, Athènes 1995, insc. 28, p. 257-259, et photo, pl. 110b.

37. Une identification qu'elle n'avait pas proposée dans son précédent ouvrage, ASDRACHA, *La région des Rhodopes*, cité *supra* n. 34.

38. EAD., Inscriptions byzantines, cité *supra* n. 36, p. 258. Cf. en particulier la photographie de l'inscription (pl. 110b), dont le style semble effectivement dater du XIV^{e} siècle.

39. L'un des arguments avancés par D. KYRITSÈS pour rejeter l'identification d'A. Laiou était que cette dernière n'avait pas vu que la forme patronymique Limpidarès apparaissait aussi chez Kantakouzènos, soit à propos de notre « tyran » d'Ainos : cette forme n'était donc pas isolée et devait en conséquence être considérée comme un patronyme à part entière (KYRITSÈS, *The Byzantine Aristocracy, p.* 324, n. 119). KAZHDAN, *ODB* 2, entrée « Libadarios », p. 1222, a fait le même raisonnement : « The Libadarioi should probably be distinguished from the Limpidares / Limpidarios family, known as commanders of the army and fleet in the 14th C. » Toutefois cette « famille » Limpidarios qui, selon Kazhdan, aurait donné à Byzance *des* commandants de l'armée et de la flotte au XIV^{e} siècle, se résume en tout et pour tout à deux personnes, le Kônstantīnos Limpidarios général en Asie Mineure en 1307 et notre Limpidarios commandant de la flotte de Nikèphoros d'Épire de 1356, ce qui fait quand même peu pour pouvoir parler vraiment d'une « Limpidarios family ». Surtout, ni Kyritsès ni Kazhdan n'ont connu l'inscription d'Ainos publiée par Asdracha et ses devanciers qui, parce qu'elle invite à réactiver l'identification entre Limpidarios et Libadarios, remet en cause leur argumentation sur ce point.

40. ASDRACHA, *La région des Rhodopes, p.* 217.

41. EAD., *Inscriptions byzantines, p.* 258-259.

42. M. C. BARTUSIS, *The Late Byzantine Army, Arms and Society, 1204-1453*, Philadelphie 1992, p. 221 -226, 231-234.

43. Kantakouzènos ne fait d'ailleurs pas mystère de cette fidélité d'Ainos à la dynastie des Palaiologoi. En 1344, il dit qu'il ἀνέστρεφεν εἰς Θράκην, καὶ πᾶσαι πόλεις αὐτίκα προσεχώρουν, τὴν ἐκ Βυζαντιου βοήθειαν ἀπογινώσκουσαι, πλὴν Αἰνου καὶ Ἐξαμιλίου καὶ Καλλίου πόλεως (KANTAKOUZÈNOS, III, 77 : 2, p. 483[12-14]). De même pour 1347 : ὡς βασιλεύσειε παρὰ Ῥωμαίοις ὁ Καντακουζηνὸς καὶ τὴν μὲν ἄλλην ἅπασαν ἀρχὴν ἀφέλοιτο τῶν βασιλέως παίδων, Βυζάντιον δὲ μόνον καὶ Θεσσαλονίκη καὶ Αἶνος ὑπολείποιτο... (KANTAKOUZÈNOS, IV, 2 : 3, p. 12[12-15]). Cf. aussi P. LEMERLE, *L'émirat d'Aydin, Byzance et l'Occident. Recherches sur « la geste d'Umur Pacha ».* Paris 1957, p. 177, n. 3. En revanche, le métropolite Daniel D'AINOS *(PLP* 5129) se montra à partir de 1351 partisan convaincu du patriarche PHILOTHÉE, la créature de KANTAKOUZÈNOS : cela expliquerait que Daniel semble avoir résidé surtout à Constantinople durant la période. Voir A. FAILLER, La déposition du patriarche Calliste I^{er} (1353), *RÉB* 31, 1973, p. 38, 93-94, 113-114.

44. BALARD. L'expédition, cité *supra* n. 7, p. 232.

45. KANTAKOUZÈNOS, iv, 42 (3, p. 211[12-14]) : καὶ Νικηφόρος δεσπότης ὁ τοῦ βασιλέως γαμβρὸς, τῶν κατὰ τον Ἑλλήσποντον Θρᾳκικῶν πόλεων ἄρχων...

46. Signalons à ce propos un fait largement occulté par l'historiographie : à partir de 1352. Nikèphoros eut dans cet apanage des hôtes bien indélicats, des mercenaires turcs que son beau-père KANTAKOUZÈNOS y avait installés lui-même pour les besoins de sa guerre contre Jean V. Parfaitement incontrôlables, ils ne se contentèrent pas de vivre sur l'habitant, mais s'emparèrent par exemple de la forteresse de Tzymbè. proche de l'importante place de Gallipoli, qu'ils osèrent également attaquer : cf. N. Oikonomides, From Soldiers of Fortune to Gazi Warriors : the Tzympe Affair, *Studies in Ottoman History in Honour of Professor V. L. Ménage*, éd. C. HEYWOOD, C. IMBER. Istanbul 1994. p. 239-247. Tout à leur lutte pour conserver le pouvoir, pas plus Nikèphoros que son beau-père ne se soucièrent, pendant près de deux années, de mettre un terme à leurs déprédations sur la population locale et à ce début de conquête.

47. Ainsi NICOL, *The Byzantine Family of Kantakouzenos*, cité *supra* n. 34. p. 131: « In 1351 and afterward, Nikephoros served his father-in-law as governor of the Thracian cities on the Hellespont with his headquarters at Ainos » (même erreur, à peu près dans les mêmes termes, dans Id, *The Reluctant Emperor: A Biography of John Cantacuzene, Byzantine Emperor and monk, c. 1295-1383*, Cambridge 1996.p. 106). De même Matschke, *Fortschritt und Reaktion*, cité *supra n. 34, p*

. 142 (« Um 1350 sitzt der gestürzte Despot von Epiros, Nikèphoros, als Gouverneur in Ainos »), et Soulis, *The Serbs and Byzantium*, cité *supra* n. 34, p. 212: « When Cantacuzenus entered Constantinople on 3 February 1347 as victor in the civil war, he appointed Nicephorus despot of Aenos and the cities of the Hellespont. »

48. Pour les faits et leur datation, cf. FAILLER, La déposition, cité *supra* n. 43, p. 84, n. 57 et 61, p. 86. C'est à Ainos que Jean V, en mal d'argent pour continuer la guerre, signa le 10 octobre 1352 avec les Vénitiens un traité qui garantissait un emprunt de 20 000 ducats d'or sur - déjà - l'île de Ténédos. Le document, *expletum in burgo Eni, die decimo octubris, sexte indictionis*, est publié dans G. Thomas, *Diplomatarium Veneto-Levantinum*, 2, Venise 1899, doc. 8, p. 17-18. C'est un texte grec - l'Apologie de la déposition du patriarche Calliste I^er^ qui révèle qu'après sa défaite d'Empythion et un court séjour à Didymotique. Jean V. quittant la Thrace, s'embarqua « sur une petite flotte à Ainos » pour gagner Thessalonique (FAILLER, La déposition, p. 27^{58} : διὰ τῆς Αἴνου πλοίων τινῶν ἐπιβάς).

49. KANTAKOUZÈNOS, IV, 39: 3, p. 282$^{8-12}$, 28 3$^{11-16}$; NICOL, *The byzantine Family of Kantakouzenos, p.* 83, 114-115.

50. Traitant d'un πρόσταγμα τῆς Αἴνους délivré aux moines de Lavra par un basileus non identifié qui y révélait avoir eu un grand-père et un oncle *(theios) basileis*, un document seulement daté du 4 décembre de la 7^e^ indiction, N. OIKONOMIDÈS (Ἕνα πρόσταγμα τοῦ Ματθαίου Καντακουζηνοῦ (4 δεκεμβρίου 1353), *Σύμμεικτα* 3, 1979, p. 53-62) l'a attribué à Matthieu Kantakouzènos et daté du 4 décembre 1353. Son argumentation en faveur de ce basileus n'est cependant guère convaincante, et les éditeurs des actes de l'Athos l'ont également écartée : P. LEMERLE, A. GUILLOU, N. SVORONOS, D. PAPACHRYSSANTHOU, *Actes de Lavra*, 3, Paris 1979 (Archives de l'Athos 10), doc. 166, p. 177-178.

51. GRÈGORAS, XXIX, § 20 (3, p. 237$^{17-18}$) : ...κἀκεῖθεν ἀπῄεσαν εἰς Αἶνον τὴν πόλιν, Καντακουζηνῷ) προσκειμένην. C'est Kantakouzènos lui-même qui forge dans ses *Mémoires* le mot καντακουζενισμός.

52. GRÈGORAS, XXIX, § 38 (3, p. 249$^{3-5}$) : ὁ δ 'ἐπὶ θυγατρὶ γαμβρός, Κόντου Κεφαληνίας παῖς, Αἴνου τῆς πόλεως ἦν ἐπίτροπος, καὶ εἴ τι πέριξ υπῆρχε χωρίον βαρβαρικῆς ἀθῶον ἔτι καταδρομῆς.

53. Pour l'événement, cf. D. M. Nicol, A. D. 1354 - *Annus Fatalis* for the Byzantine Empire, *Geschichte una Kultur der Palaiologenzeit*, éd. W. Seibt, Vienne 1996, p. 163-168. Citant Grègoras, ASDRACHA, Inscriptions byzantines, p. 258, a elle aussi jugé que la situation évoquée par le chroniqueur ne pouvait se rapporter qu'au lendemain du tremblement de terre qui détruisit les défenses thraces.

54. E. A. ZACHARIADOU, Natural disasters: Moment of opportunity, *Natural disasters in the Ottoman Empire*, éd. Ead., Rethymnon 1999, p. 7-11, donne sur le contexte de la prise de Gallipoli un compte rendu beaucoup plus précis que l'article de Nicol précédemment cité.

55. Pour les fortifications d'Ainos, dont les ruines sont encore impressionnantes aujourd'hui, voir les belles photographies publiées dans ASDRACHA, Inscriptions byzantines. L'épicentre du tremblement de terre ayant été la péninsule de Gallipoli, il est possible en effet qu'Ainos n'ait pas eu à en subir de manière rigoureuse les effets, mais on en doute quand on sait que le tremblement de terre fut ressenti, dans la direction opposée, jusqu'à Constantinople, soit très loin de Gallipoli. Cf. à ce propos ce qui est dit plus loin des talents d'architecte bien opportuns du gouverneur choisi par Jean V pour la ville en 1355 : Géôrgios Synadènos Astras.

56. Nikèphoros semble avoir été doué d'un rare opportunisme politique : dès l'abdication de son beau-père, il prit acte du naufrage politique des Kantakouzènoi et régla sa conduite en conséquence. Il n'opposa ainsi aucune résistance à Jean V et à sa notte alors qu'il aurait sans doute pu tenir longtemps dans Ainos pour rester fidèle à la cause de son beau-frère Matthieu. Mieux : après s'être rendu maître de la Thessalie, il décida froidement de répudier son épouse, la fille de Kantakouzènos, parce qu'il était maintenant plus opportun pour lui d'épouser une princesse serbe, compte tenu du poids politique que les Serbes conservaient en Épire.

57. KANTAKOUZÈNOS, iv, 42: 3, p. 310[10]-311[2]; Nicol, *The byzantine Family of Kantakouzènos*, p. 131. L'exigence de Jean V d'accepter dans la ville la présence d'un gouverneur à lui qui fut Géôrgios Astras Synadènos n'est pas révélée par Kantakouzènos, mais par la correspondance de Kydônès. Cf. TINNEFELD, *Demetrios Kydones, Briefe*, cité *supra* n. 34, I/1, lettre 38, p. 246-248, où l'on voit Astras déjà en poste à Ainos en 1355.

58. Pour les références, on renvoie à sa biographie dans TINNEFELD, *Demetrios Kydones, Briefe*, I/1, p. 250-254.

59. DÈMÈTRIOS KYDONÈS, *Correspondance*, éd. R.-J. LOENERTZ (*Démétrius Cydonès, Correspondance*, Rome 1956-1960 [Studi e Testi 186, 208]), 1, lettre 61, P.93[23-25] : ἅμα δὲ καὶ δόξαν τῷ βασιλεῖ παριστὰς ὡς οὕτω φαύλη τίς ἐστιν ἡ πόλις ἧς ἄρχων ἀφῖκται, ὥστ' οὐδ' ἂν ἵππον τις ἐκεῖθεν κερδάνοι ᾧ χρήσαιτ' ἂν ὅταν ὑπὲρ αὐτῆς ἀγωνίζεσθαι δέῃ.

60. KYDONÈS, *Correspondance*, cité note précédente, 1, lettre 61, p. 93[19-22] : τί γὰρ οὕτω τραγωδεῖ τὰ περὶ τον ἵππον, καὶ τὰ ἀπροσδόκητα ταῦτα μαντεύεται, ἅ φησι διὰ τὸν ἐκείνου θάνατον ἐν ταῖς τῶν πολεμίων ἐκδρομαῖς αὐτῷ συναντήνειν ; Que ces attaques de l'ennemi désignent celles des Turcs n'est pas douteux, comme l'a vu aussi TINNEFELD, *Demetrios Kydones, Briefe*, I/1, p. 249 : « Überfälle der "Feinde", zweifellos Türken, angedeutet ».

61. *Ibid.*, p. 93[26-29] : τίς γὰρ ἂν αὐτῷ συνεύξαιτοιαύτην ἀρχήν, τοιαῦτα τοὺς προλαβόντας ἀκούων ὀδυρομένους ; οὕτω τὰ τοῦ βασιλέως ἐσθίων μετ' ἀχαριστίας τοῦτο ποιεῖ, καὶ πανταχόθεν λαμβάνων, τὰ τῶν ζημιουμένων βοᾶν οὐκ ὀκνεῖ.

62. *Ibid.*, ρ. 93[29-37].

63. TINNEFELD, *Demetrios Kydones*, *Briefe*, I/l, lettre 38, p. 249 : « Ein Bittbrief des Astras an den Kaiser mit Bitte um Ersatz für ein Pferd, das er einem Nachbarn ausgeliehen hat und das zusammen mit diesem bei einem türkischen Überfall ums Leben kam. »

64. KYDONÈS, *Correspondance*, 1. lettre 61, p. 93[37-41].

65. *Ibid.*, lettre 62, p. 94[26]-95[29] : καὶ νῦν τὸ μὲν τὴν οἰκίαν ὁρᾶν ἀνατρεπομένην ἀπὸ τοῦ πύργου, καὶ πρὸς πῦρ καὶ σίδηρον καὶ δήμου μανίαν ὑπὲρ τοῦ βασιλέως παρατάξασθαι, καὶ μόνον ὑπὲρ τῶν αὐτῷ δοκούντων οὐκ ἀπεσφάχθαι... ; Tinnefeld, *Demetrios Kydones, Briefe*, I/l, lettre 39, p. 255. Cette lettre confirme le témoignage de Kantakouzènos sur l'insurrection du peuple d'Ainos. Kydonès ignore toutefois la basilissa pour n'évoquer que le sort de son ami, le gouverneur Géôrgios Astras Synadènos, tandis que de son côté Kantakouzènos, seulement préoccupé par le sort de sa fille réfugiée dans l'acropole, ne souffle mot du gouverneur qui se trouvait pourtant avec elle. Il est surtout regrettable que Kydonès ne dise rien du personnage qui incita le δῆμος d'Ainos à la révolte : Iôannès Limpidarios / Libadarios.

66. KYDONÈS, *Correspondance*, 1, lettre 46, p. 79-80 ; TINNEFELD, *Demetrios Kydones, Briefe*, I/1, lettre 44, p. 270-274.

67. Pour la carrière du personnage, on renvoie à l'entrée Ἄγγελος Μανουήλ. *PLP* 91040, qui corrige *PLP* 214.

68. D'ailleurs, est-il surque lorsqu'il dit Libadarios « stratègos et hègémôn » d'Ainos, Kantakouzènos fustige le pouvoir arbitraire et illégal du personnage sur la ville, ou ne fait-il pas plutôt allusion, avec quelque ironie, aux signes extérieurs d'autorité dont son rival Jean V aurait peut-être cru bon de parer « l'usurpateur » ?

69. Cf. F. TINNEFELD, Kaiser Ioannes V. Palaiologos und der Gouverneur von Phokaia 1356-1358 : ein Beispiel für den Verfall der byzantinischen Zentralgewalt um die Mitte des 14. Jahrhunderts, *Rivista di studi bizantini e slavi* 1, 1981 (= *Miscellanea Agostino Pertusi*), p. 259-271. Narrant dans ses mémoires l'épisode, Kantakouzènos ne se gêne pas pour dire qu'en escomptant facilement obtenir de Kalothètos la libération du prince Halil, Jean V faisait preuve de naïveté : KANTAKOUZÈNOS, iv, 44 (3, p. 322[4-6]) ; Tinnefeld, Kaiser Ioannes V. Palaiologos, cité supra, p. 265, n. 40. Le ressentiment de Kantakouzènos contre un Libadarios qui avait chassé sa fille d'Ainos et contre un Jean V qui fut incapable de – ou qui ne voulut pas – la restaurer peut à la rigueur se

comprendre. Mais, au vu des désastres que valurent à l'Empire son ambition et sa propre naïveté vis-à-vis de ses alliés turcs, Kantakouzènos était-il le mieux placé pour fustiger la conduite d'un usurpateur, ou pour taxer son gendre de naïveté et lui donner des leçons ?

70. Le chrysobulle de Jean V donnant aux Alexioi en pleine propriété Chrysoupolis, Anaktoropolis et l'île de Thasos n'est connu que par une traduction en dialecte vénitien (THOMAS, *Diplomatarium Veneto-Levantinum*, cité *supra* n. 48, 2, p. 166-167) ; il constituait une partie du « dossier » fourni aux autorités vénitiennes par Iôannès afin d'appuyer une demande de citoyenneté vénitienne. Les deux frères finirent titrés *mégas stratopédarchès* (Alexios) et *mégas primikérios* (Iôannès). C'est le *mégas primikérios* Iôannès lui-même qui révèle, dans un acte de donation de 1374 à son monastère athonite du Pantokratôr, que sa domination sur Christoupolis relevait, elle, d'une πρόσκαιρος ἁρχη : V. KRAVARI, *Actes du Pantocrator*, Paris 1991 (Archives de l'Athos 17), doc. 9, p. 94[18]. Les données du *PLP* relatives à Alexios sont entièrement à revoir. Si l'entrée *PLP* 609 qui lui est consacrée doit être éliminée au profit de *PLP* 91128, il faut aussi en combiner les données avec celles de *PLP* 624. Pour Iôannès, cf. *PLP* 92154. N. Oikonomidès (Patronage in Palaiologan Mt Athos, *Mount Athos and Byzantine Monasticism*, éd. A. BRYER, M. CUNNINGHAM, Aldershot 1996, p. 99-111) a depuis brillamment résolu l'énigme de l'identité de ces frères que les éditeurs des actes de l'Athos avaient affublés d'une liste d'hypothétiques patronymes alors qu'ils en étaient dépourvus, et surtout retracé l'origine de leur carrière grâce au témoignage de Kantakouzènos sur eux, non repéré jusqu'alors. S'il est étonnant qu'ils n'aient pas eu de nom de famille, ils font toutefois référence à leurs origines en parlant de « la nostra sclatada », se disant « zentil homeni » (cf. *Diplomatarium Veneto-Levantinum*, 2, p. 165). Or, en italien le mot « schiatta », dont dérive à l'évidence le vénitien « sclatada », signifie bien « lignée », et on peut penser que « sclatada » traduisait vraisemblablement le grec γένος du chrysobulle original.

71. Un document vénitien inédit mentionnant les Alexioi en 1375 a été récemment publié par M. KOUMANOUDI, *Contra Deum, jus et justiciam*. The trial of Bartolomeo Querini, bailo and capitano of Negroponte (14th C.), *Bisanzio, Venezia e il mondo franco-greco (XIII-XV secolo)*, éd. Ch. A. MALTÉZOU, P. SCHREINER, Venise 2002, p. 280[116-120].

72. Voir à ce propos N. OIKONOMIDÈS, Pour une typologie des villes « séparées » sous les Paléologues, *Geschichte und Kultur der Palaiologenzeit*, cité *supra* n. 53, p. 169-175.

73. ASG, Notai antichi 476, doc. XVII (04/09/1386) : « Ancora si vogio che sea daito a madona Paleologeina per la soa dota, la quar eo avuo da si pp. doa milia e cinquecento, e lo so antifaito. » *Ibid.*, doc. XXIIII (16/12/1389) : *...pro perparis duobus millibus quingeniis argenti pro doctibus, et pro perparis centum quinquaginta argenti pro antefacto dicte Palealogine*. Cf. BALARD, Péra au XIV^{e} siècle, regeste 80, p. 36-37.

74. Sur la situation éminemment favorable d'Ainos pour la constitution d'une classe marchande locale, voir les remarques de MATSCHKE, *Fortschritt und Reaktion, p.* 51-52, et surtout celles de ASDRACHA, *La région des Rhodopes, p.* 225-226.

75. Le texte de ce traité est publié dans *Liber lurium Reipublicae genuensis*, 1, éd. E. RICCOTI, Turin 1857 (Monumenta Historiae Patriae 7), doc. CCIII, col. 603. Pour un résumé des événements politiques, voir BALARD, L'expédition, p. 431-432.

76. Pour les conséquences de ce traité pour la classe marchande byzantine : K.-P. MATSCHKE, Byzanti-nische Politiker und byzantinische Kaufleute im Ringen um die Beteiligung am Schwarzmeerhandel in der Mitte des 14. Jh., *Mitteilungen des bulgarischen Forschungsinstitutes in Österreich* 2/VI, 1984, p. 89.

77. On ne trouve rien à ce sujet dans BALARD, *La Romanie génoise*, une absence à l'évidence liée à un problème de sources. On repère seulement, dans le cadre de la guerre du Bosphore, des frais *pro uno Ugno quod conduxit Bernabo de Vignolo de Eneo in Peyram* en 1351 : ASC AC, *Officium guerre Introytus et exilus*, reg. 215, p. 63.

78. La domination sur Ainos de Niccolò Gattilusio, frère de Francesco I[er] Gattilusio de Mytilène. formellement attestée en 1382, peut avoir commencé en 1379 au plus tôt. Les Gattilusi tinrent la ville jusqu'en 1456, lorsque Mehmet II les en chassa. Pour les circonstances de la fin de leur domination sur la ville : Th. GANCHOU, Héléna Notara Gateliousaina d'Ainos et le *Sankt Peterburg Bibi. Pubi. gr.* 243, *RÉB* 56, 1998, p. 141-169.

79. A vrai dire, ce n'est pas mieux avant, puisque le seul marchand d'Ainos que l'on a repéré dans les sources génoises pour la période antérieure est un certain *Pasqualis* (Πασχάλης), *Grecus de Eno*, qui fournit du vin à la flotte de Paganino Doria en 1351 : ASG, AC, *Officium guerre, Introytus et exitus* , reg. 215, p. 114. En fait, c'est à partir de la fin du XIV[e] siècle que l'on commence à enregistrer des documents, en premier lieu tirés des notaires crétois, montrant le dynamisme de la classe marchande grecque d'Ainos.

80. M. BALARD, *Gênes et l'Outre-mer.* 2 : *Actes de Kilia du notaire Antonio di Ponzò (1360)*, Paris-La Haye 1980.doc. 115 (Kilia, 27 octobre 1360), p. 183-184.

81. *Ibid.*, doc. 117 (Kilia, 28 octobre 1360), p. 186-187.

82. *Ibid.*, doc. 78 (Kilia, 21 ou 22 septembre 1360, p. 135-136 : le contexte montre toutefois que Lodisio Draperio ne se trouve pas alors à Kilia, mais à Péra). En effet, on constate que le prénom Lodisio se retrouve parmi ceux des fils de Luchino et de kyra Palaiologina Libadaria. Mais ils eurent aussi un fils prénommé Lanzaroto, comme le fournisseur aux armées homonyme de 1351/52 pour l'entretien de la flotte de l'amiral génois Paganino Doria (cf. *supra).* Le problème, c'est que dans les archives génoises, Luchino Draperio n'est jamais dit *Luchinus de Draperiis quondam X*, mais systématiquement *Luchinus de Draperiis de Peyra* ou *Luchinus de Draperiis burgensis Peyre.*

83. Jean V avait, en 1355, accordé la main de sa sœur ainsi que l'île de Mytilène (Lesbos) à Francesco Gattilusio, qui l'avait aidé à reprendre son trône contre Jean VI l'année précédente.

84. Kydonès échoua dans sa mission, à la grande fureur de son basileus. Deux de ses lettres sont en rapport avec cette affaire. L'une adressée à Francesco I[er] : Kydonès, *Correspondance, 2*, lettre 242, p. 145-146 ; Tinnefeld, *Demetrios Kydones, Briefe*, 2, lettre 218, p. 195-197. L'autre adressée de Mytilène à un ami : KYDONÈS. *Correspondance.* 2, lettre 202, p. 78-80 ; TINNEFELD, *Demetrios Kydones, Briefe, 2*, lettre 219, p. 197-200.

85. KRAVARI. *Actes du Pantocrator*, cité *supra* n. 70, doc. 9 (août 1374), p. 94[16-18] : Τὴν τοιαύτην τοίνυν πρᾶξιν [...] λέγομεν καὶ διαβεβαιούμεθα ἔχειν τὸ στέργον καὶ ἀπαράτρεπτον, οὐ μόνον τό γε νῦν ἔχον, ὅτε ὑπάρχομεν εἰς τὸν παρόντα τόπον ἔχοντες τὴν πρόσκαιρον ταύτην ἀρχήν, ἀλλὰ εἴτε εἰς τὴν Πόλιν καταντήσομεν, εἴτε εἰς τὴν Θεσσαλονίκην, εἴτε ἀλλαχοῦ ποῦ, ἔχειν τὸ ἀμετακίνητον. Bien entendu, on sait que ce n'est pas Jean V qui décida du départ de Christoupolis du *mégas primikérios*, mais les Ottomans qui, en s'emparant de la région, forcèrent Iôhannès à se retirer entre 1378 et 1384, finalement à l'Athos, dans son monastère du Pantokratôr.

86. Cf. carte Ἤπειρος - Θεσσαλία / Epiros - Thessaly, 1:250 000, Road Editions, Athènes 2000.

87. Le lieu n'est pas répertorié dans P. SOUSTAL, J. KODER, *Nikopolis und Kephallenia*, Vienne 1981 (TIB 3). Mais pour répertorier un lieu, il faut des sources.

88. En ce temps-là, le fils premier-né recevait le prénom du grand-père paternel, tandis qu'était donné au fils puîné le prénom du grand-père maternel, tant à Byzance qu'à Gênes (et Venise).

89. ASG, Notai antichi 476, doc. XVII (04/09/1386) : « Lo me fideichomisario, si statuiso e si ordeno madona Paleologeina, moger mea, cum piena e larga bairia. »

AUTEUR

THIERRY GANCHOU

UMR 7572 - CNRS

La reforma eclesiástica romana en el desarrollo de formaciones políticas: el caso de los condados catalanes, ca. 1060-ca. 1100[1]

Luis García-Guijarro

---

1 La reforma eclesiástica, impropiamente denominada gregoriana, pues su despliegue, matices y, sobre todo, viabilidad se desarrollaron bastante después del pontificado de Gregorio VII, implicó en sus inicios la relación entre un nuevo tipo de poder eclesial en fase de construcción y formaciones políticas en distinto grado de asentamiento. Dicho contacto aproximó articulaciones diversas que, bien desde la perspectiva religiosa o desde la secular, compartían una trabazón social feudal lo suficientemente sólida para edificar sobre ella tanto una eclesiología con centro en Roma como marcos políticos alejados de la tendencia a la universalidad que caracterizaba al Imperio. Entre estos núcleos, destacaban en el ámbito de la Península Ibérica aquéllos que acababan de emerger con identidad propia, el reino de Aragón en el Pirineo central entre ellos, junto a otros de más larga trayectoria específica en el pasado, caso de los condados catalanes, extendidos en la parte oriental de dicha cadena montañosa desde el siglo IX. En el momento en que las propuestas reformadoras comenzaban a articular una nueva idea de Iglesia, estos últimos seguían estando necesitados de las mismas referencias legitimadoras romanas que los habían fortalecido desde el desvanecimiento del refrendo último carolingio fruto de la crisis terminal de dicho imperio en el siglo X.

2 La conexión entre ambas fuerzas, Roma y los centros políticos del Pirineo oriental, todas ellas en ebullición creativa, se condensó durante la segunda mitad del siglo XI en elementos nuevos, como la cruzada, o en otros ya antiguos, la exención por ejemplo. Estos últimos, sin embargo, empezaron a poseer, dentro de similitudes formales con el pasado, unos rasgos de fondo diferentes que se derivaban del mayor peso específico de la sede romana. En efecto, en el caso concreto de la exención, el nexo prioritario con la sede de Pedro había sido en época pregregoriana recurso habitual de los cenobios catalanes desde que el monje Suñer, desplazado a Roma con ese propósito, obtuvo tal privilegio para el

monasterio de Cuixà en diciembre de 950[2]. En aquellas fechas, esta dependencia se hacía respecto a un poder lejano e inerte, que, a partir de la década de 1050, se transformó en vivo, ambicioso y, en consecuencia, más cercano, lo cual supuso una alteración del sentido del vínculo manifestada en la voluntad papal de sobresalir en él. Todo ello derivó en una renovación cualitativa de la conexión que mantenían los condados catalanes con Roma. Dentro de la situación creada, la dependencia hacia la sede de Pedro fue signo del creciente poder pontificio, pero también de la emergente fortaleza de instancias condales que activaron o ralentizaron la vinculación apostólica de acuerdo con sus propios empeños de construcción política. La dialéctica fue, por tanto, múltiple. La dinámica de la relación con la sede papal dependió tanto de los intereses locales como de los romanos. Esta perspectiva ayuda a percibir la reforma eclesiástica en un contexto histórico global, lejos de cualquier enclaustramiento interpretativo en un ámbito religioso de corto alcance que aspira a auto-explicarse, a la vez que sitúa el proceso de formación de lo que, corriendo el tiempo, iban a ser los estados feudales en un marco más amplio, sin por ello negar la primacía de los desarrollos internos de las distintas sociedades.

3 El engarce entre Roma y los poderes territoriales del Pirineo oriental, potenciador de los fines de ambas partes, resulta también apreciable en el naciente reino de Aragón durante el periodo que nos disponemos a analizar en el extremo mediterráneo de la cordillera, es decir, en los decenios finales del siglo XI. La conexión con la sede apostólica fue allí novedad, acogida con interés por la monarquía aragonesa al ser recurso fortalecedor de su precaria situación. La campaña de Barbastro y otras menores efectuadas con posterioridad o abortadas, la vinculación personal a la sede apostólica del rey Sancho Ramírez continuada por su sucesor Pedro I, la fundación de canónigas agustinianas en la frontera obedecían a esa nueva relación íntima, aunque no libre de tiranteces, con el poder eclesial romano. En el caso de algunos condados catalanes, la ligazón venía ya de antiguo, pero varió su significado al añadir activa presencia pontificia al tradicional papel de refuerzo del dominio secular. El paso de una presencia colateral romana a un protagonismo compartido con las instancias condales quedó expresado en sínodos, en la dependencia hacia la sede apostólica de nuevos establecimientos religiosos en el fluctuante *limes* con los musulmanes, en la entrega de los principales cenobios a abadías provenzales u occitanas, y, por último, en el intento fracasado de restaurar la sede tarraconense durante la última década de la centuria.

4 Diversos concilios celebrados en el ámbito pirenaico oriental hispánico durante los años sesenta y setenta del siglo XI expresaron el mutuo beneficio obtenido de las disposiciones reformadoras. La asamblea eclesiástica de Gerona, celebrada en 1068 por doble iniciativa del papa Alejandro II y del conde de Barcelona Ramón Berenguer I, así como adicionales disposiciones de Paz y Tregua, suscritas en Vich en años posteriores, mostraron la comunidad de intereses condales y eclesiásticos en torno a los distintos puntos acordados. El canon XI del sínodo gerundense es buen ejemplo de dicha convergencia[3]. Trataba el problema derivado de la tendencia hacia una posesión hereditaria de bienes cedidos por la Iglesia a laicos, coherente con la estabilización de los tenentes característica de este momento de la evolución de las relaciones de dependencia. En un intento de evitar que el usufructo de propiedades eclesiales se consolidara en manos seculares, el concilio decretó que tierras u otras posesiones entregadas por obispos, abades o clérigos deberían ser reintegradas al dominio eclesiástico directo a la muerte de los donantes, como ocurriría también tras el fallecimiento de los usufructuarios, sin que el objeto pudiera ser transmitido a hijos o herederos. El claro principio subyacente defendía que bienes

dedicados a Dios no debían ser disfrutados por laicos amparándose en derecho hereditario.

5 La anterior medida, tendente a evitar el desmembramiento de hecho del patrimonio eclesial, aunque poco acorde con la evolución general conducente a la sanción jurídica de las posesiones frente al dominio eminente, concordaba con las inquietudes de Ramón Berenguer I, afectado por idénticos problemas derivados de cesiones patrimoniales a miembros de la nobleza. Los intereses de fondo de ambas instancias, papal y condal, eran complementarios y por eso el conde estimuló la celebración de un sínodo organizado por el legado apostólico Hugo Cándido. Alguno de sus decretos, en concreto la condena del repudio de esposas, había dejado de ser perturbador para el dignatario barcelonés, una vez superada la excomunión por él sufrida tras su abandono de Blanca de Ampurias tiempo atrás[4].

6 La concordancia de actitudes entre la Iglesia y el poder secular fue también manifiesta en lo tocante a los decretos pacificadores, elaborados en Vich en dos momentos distintos, pocos años después de la celebración del sínodo de Gerona[5] A través de ellos, la Iglesia imponía y tutelaba una paz entre cristianos impulsora de la actuación contra infieles, que le permitía, a su vez, penetrar en el mundo de las fidelidades laicas y, en consecuencia, extender su radio de acción. Su contenido era mucho más pormenorizado y específico que disposiciones similares emitidas en el mismo lugar el año 1033 en asamblea presidida por el abad-obispo Oliba[6]. Igual que en aquella fecha, aunque en contexto bien diferente, el poder condal apoyaba las disposiciones eclesiásticas. Ramón Berenguer I estimuló así con fuerza el repudio eclesial a la violencia, mediante el cual él mismo ratificaba la posición predominante conseguida después de las alteraciones nobiliarias de décadas anteriores.

7 Este solapamiento de los intereses pontificios y condales apareció nítidamente en uno de los puntos de las primeras constituciones redactadas en Vich tras el concilio de Gerona. Atañía a la responsabilidad de padres o superiores en actuaciones violentas de sus hijos o dependientes. En lo relativo a familias nobiliarias, si el hijo hubiera inferido daño partiendo del castillo u honor paternos o con los hombres allí situados, el padre debería obligarle a enmendar el mal o, en todo caso, hacerlo él personalmente. Si la violencia no se hubiera desencadenado desde la fortaleza, sino con la ayuda de tenentes del cabeza de familia o de hombres mantenidos a su costa, éste debería exigir a sus hijos y a sus dependientes satisfacción del mal; de lo contrario, los últimos perderían el beneficio y serían expulsados del entorno del señor. El incumplimiento de estos términos llevaría consigo la excomunión del responsable último en el conjunto de las vinculaciones personales: el propio padre.

8 La casuística proseguía fuera del ámbito familiar. Un superior no protegería ni defendería a un dependiente incurso en ruptura de la paz y tregua, sino que le expulsaría del beneficio y rompería cualquier vinculación con él. La intervención eclesial afectaba al núcleo constitutivo del mundo laico, al poder derivar en quiebra de la relación personal, de la que el bien tangible sustraído como castigo era manifestación. La regulación de la violencia señorial permitía a la Iglesia adentrarse en el terreno de las fidelidades seculares e, imponiéndoles normas, acrecentar su potestad en una esfera de la que hasta entonces había permanecido alejada, y en la que debía penetrar si quería hacer efectiva su aspiración a un dominio feudal universal. Esta irrupción no fue objeto de resentimiento, sino de apoyo por parte de Ramón Berenguer I, quien, lejos de percibir merma de su poder, apreció las ventajas que el control de la agresividad nobiliaria reportaba a su reafirmación como primer señor de los territorios bajo su jurisdicción.

9 Los sucesivos concilios reunidos en Gerona y Besalú a fines de 1077, y, una vez más, en el primero de dichos centros en marzo de 1078, junto a los acontecimientos desarrollados en torno a ellos, reflejaron la nueva consideración laica de la activa presencia pontificia; asimismo, desvelaron cómo el reforzamiento interno de otros poderes condales catalanes, y también externo frente al eje dominante Barcelona-Gerona-Vich, se sustentaba de forma relevante en la provechosa utilización de las medidas reformadoras en que se concretaba el nuevo carácter del poder apostólico. El perceptible cambio de política llevado a cabo en los años postreros de la década de 1070 por los condes Bernardo II de Besalú y Guillermo Ramón de Cerdaña, que habían accedido a sus respectivas dignidades en 1066 y 1068 respectivamente, obedeció a la constatación de que los frutos derivados de un ferviente apoyo a los objetivos papales serían superiores a los obtenidos persistiendo en la tradicional línea simoniaca seguida por esta familia desde principios del siglo XI[7].

10 El giro y, en consecuencia, la ruptura del entendimiento con el arzobispo de Narbona, Wifredo, pariente de ambos condes que había controlado de forma venal la vida religiosa de las dos circunscripciones durante décadas con el fin de consolidar el control del linaje sobre ellas, tuvo lugar en diciembre de 1077. El legado apostólico Amado de Oloron había convocado un sínodo en Gerona para los primeros días de dicho mes, cuyo objetivo era condenar las desviaciones de todo tipo vigentes en la archidiócesis de Narbona, y en especial las simoniacas. En la sesión de apertura los partidarios del metropolitano causaron tal tumulto que las sesiones hubieron de interrumpirse y, a instancias de Bernardo II, trasladarse a Besalú. Las decisiones allí tomadas fueron las que estaba previsto adoptara la abortada reunión de Gerona: excomunión del arzobispo y expulsión de los abades simoniacos, entre otras de las que no se guarda constancia[8] No es aventurado suponer que todas ellas tendrían el beneplácito del conde que había acogido a los eclesiásticos reformadores. A la inclinación de la vida conventual de los cenobios de sus territorios hacia la dependencia romana, se añadió la propia conversión de Bernardo II en *peculiaris miles* de San Pedro, formalizada mediante pago perpetuo anual de cien mancusos de oro en reconocimiento *meae-milicie*, es decir del sometimiento propio y del de sus herederos. La encomendación a Roma del máximo dignatario de Besalú apareció como un método más efectivo de aglutinación de dependencias alrededor de la figura del conde que el control venal de distintas diócesis con jurisdicción sobre el territorio o de la propia sede metropolitana. Las disposiciones antisimoniacas, propiciadas por el legado apostólico, ejercieron sobre Bernardo II igual atractivo que la Paz y Tregua sobre Ramón Berenguer I de Barcelona. Si las proposiciones pacificadoras penalizaban posibles rebeliones de vasallos, el acceso canónico a las dignidades eclesiales yugulaba dependencias laicas alternativas, potencialmente perturbadoras de la suprema jurisdicción condal, a las que pudieran verse sometidos los beneficiarios. Además, el establecimiento de un vínculo personal de Bernardo II con el papa era imán que atraía la fidelidad política de los nuevos dignatarios diocesanos o regulares afines a la reforma.

11 La búsqueda de una referencia romana que fortaleciera el control de las instancias laicas sobre sus dominios era también apreciable en puntos alejados de la cordillera pirenaica. En los confines suroccidentales del condado de Urgel, asistimos a mediados del siglo XI a la creación de una canónica, que quedó ligada a la sede apostólica bajo pago de un censo quinquenal poco más de un decenio después[9]. El interés del estudio de los avatares de San Pedro de Ager reside en mostrar, con incluso mayor claridad que en Cerdaña o Besalú, la función de la conexión romana en la aglutinación feudal de territorios, en este caso en la frontera más allá del río Noguera Pallaresa. En una limitada superficie, la cuenca de Ager

y su extensión ribagorzana, el conquistador, el prominente noble urgelitano Arnau Mir de Tost, fue más allá del disperso control inicial, caracterizado por el disfrute alodial de tierras a cargo de laicos, mediante la centralización de dependencias en torno a un núcleo religioso, la canónica agerense, desprendida más tarde de su vinculación prioritaria con el prelado de Urgel por medio de la tutela papal. Este nexo laxo fue preferido al proyecto posterior de inserción en la órbita de Cluny por permitir al señor de la tierra seguir disfrutando del dominio último, ejemplificado en su facultad de elección de abades[10]. La encomendación de San Pedro de Ager por Arnau Mir de Tost al papa buscaba no tanto reformar la vida religiosa del centro, que siguió estando regido por pautas antiguas no agustinianas, sino reforzar la jurisdicción del fundador sobre una canónica a él sometida y, a través de ella, sobre el conjunto del valle de Ager. El decantamiento hacia una mayor presencia eclesial romana, como en tantos otros lugares, tuvo lugar con nitidez en la siguiente centuria, cuando bulas pontificias otorgadas a la abadía omitieron la prerrogativa nobiliaria de controlar el acceso de abades canonicales[11].

12 La coincidencia de objetivos seculares y romanos, junto a la actitud dinámica del papado, permitió que los inconexos esfuerzos para trascender el localismo monástico puestos de manifiesto en el tránsito del siglo X al XI y ejemplificados en la agrupación de casas benedictinas en torno al abad Garí de Cuixà[12], dieran paso a la adscripción de los más importantes cenobios catalanes a casas occitanas o provenzales, en concreto a Moissac, San Victor de Marsella, Santa María de Lagrasse y San Pondo de Thomières. Por intermedio de éstas, quedaban asimismo ligados a Roma, no con el carácter formal y lejano de la exención en tiempos pasados, sino de forma más inmediata y viva. La línea indirecta de conexión entre las comunidades locales y Roma se aprecia con nitidez en el caso de San Victor de Marsella. El 2 de enero de 1079 Gregorio VII unió este instituto al de San Pablo de Roma y ligó estrechamente ambos al papado, con vínculos de intensidad similar a los que conectaban Cluny con la sede apostólica[13]. Diez años más tarde, Urbano II reafirmó la libertad concedida, introduciendo las precisiones habituales en que se desgranaba la tutela apostólica en ese momento: el abad sería elegido exclusivamente por los monjes, pudiendo acudir al prelado que deseara para recibir la consagración; la comunidad tendría también la posibilidad de requerir de cualquier diocesano las funciones episcopales que precisara; ni obispos ni metropolitanos poseerían facultad de excomunión sobre integrantes del monasterio o de sus *cellae* sin previo acuerdo del abad; ni siquiera el legado apostólico podría imponer este castigo careciendo de mandato papal expreso[14].

13 La relación especial establecida por la abadía provenzal con la sede de Pedro afectó, como es lógico, a las nuevas dependencias marsellesas en los condados catalanes, que así quedaron vinculadas con fuerza a la Iglesia romana. En el caso de protección apostólica preexistente, caso de Ripoll y de Cuixà, transferidas al dominio de San Victor de Marsella por voluntad de los condes Bernardo II de Besalú y Guillermo Ramón de Cerdaña en 1070 y 1091, esta conexión indirecta con la sede romana sirvió para reorientar a favor de un dominio papal efectivo el sentido de privilegios otorgados en época pregregoriana. La comparación del tenor de la exención concedida a ambos centros por Sergio IV en 1011 con la explicitación del significado de la protección romana en el texto de 1096 para Ripoll o de 1130 para Cuixà permite observar la profundidad del cambio cualitativo experimentado por la conexión romana[15].

14 Dentro de este movimiento asociativo, junto al vector papal, se encontraban también los intereses de las distintas familias condales catalanas. Anscari Mundó ha puesto especial

énfasis en la incidencia que el creciente dominio de la casa barcelonesa sobre espacios del sur de Francia tuvo en el favor que los condes de esta familia otorgaron a monasterios de la zona en tierras meridionales[16]. La interpretación no ha recogido el hecho de que el grueso de las donaciones a casas ultrapirenaicas provino de Besalú, Cerdaña, Pallars y Ampurias, cuyos mandatarios, sobre todo Bernardo II de Besalú, pretendían con estas vinculaciones reconquistar el papel perdido en centros monásticos en crisis y reafirmar la cohesión feudal de los territorios en torno a sus figuras, como un medio de hacer frente al indiscutible predominio de la rama dominante en Barcelona, Vich y Gerona. Por tanto, el nexo extemo de los cenobios no erosionó la jurisdicción de los distintos condes, que salió fortalecida con la supresión de la disgregación de dependencias implícita en los habituales procedimientos de acceso a los cargos abaciales y también con un renovado control sobre los distintos monasterios, inseparable de la revitalización de las comunidades y de su sumisión a Roma, aspecto que resulta también apreciable en el incremento coetáneo de poder monárquico en Aragón respecto a buen número de monasterios y canónicas del reino. La jurisdicción pontificia y las condales catalanas se potenciaron mutuamente a través de la vigorización de la exención, signo nuevo de efectiva presencia apostólica por medio de las congregaciones monásticas, a la vez que garantía continuada de reforzamiento del poder laico. El legado pontificio Frotardo fue claro exponente del movimiento asociativo benedictino, en ocasiones cuestionado por instancias eclesiásticas perjudicadas, pero igualmente beneficioso para el papado y las más altas dignidades seculares.

15 En el plano conciliar y monástico hemos podido apreciar la confluencia de objetivos condales y romanos que, a través del desarrollo de propuestas reformadoras, propiciaron un fortalecimiento paralelo de las instancias seculares y del dominio papal. La interacción creadora entre las nuevas pautas de actuación eclesiástica, consideradas en su doble e inseparable manifestación local y pontificia, la incorporación de zonas musulmanas en clara competencia entre los poderes cristianos peninsulares, y el nítido embrión de cruzada, que significaba encauzamiento de la acción guerrera y signo de presencia apostólica, todo ello fue claramente perceptible en la alteración del mapa metropolitano promovido por los prelados catalanes durante la década de 1080.

16 Como bien ha sugerido Lawrence McCrank en un lúcido estudio, la restauración de la sede tarraconense obedeció a las tendencias entrelazadas de un conjunto de fuerzas locales, hispánicas o extrapeninsulares en proceso de crecimiento y reafirmación de sus respectivas potestades, desarrollo que conducía en ocasiones a complementariedades y, a veces, también a contraposiciones[17]. La recuperación de la antigua provincia eclesiástica visigoda respondió así a problemas del momento y no a un simple anhelo de reconstituir circunscripciones pasadas. En este sentido, aunque el fin formal fuera el mismo, en concreto la secesión de la metrópoli de Narbona, el intento anterior del obispo Atón de Vich en el siglo X difirió por completo en su trasfondo de la restauración encauzada por Berenguer de Lluçanes, prelado de la misma sede cien años después. Sólo la conjunción de elementos que hemos esbozado posibilitó el triunfo de una propuesta que había quedado rápidamente abortada en 971, dentro de un marco eclesial y secular bien distinto[18].

17 En una primera línea de aproximación, la articulación de las diócesis catalanas en torno a una sede meridional reconstituida es comprensible únicamente desde el giro reformista impreso a la vida de estos obispados tras el agotamiento de los patrones simoniacos predominantes hasta esas fechas. En la década de 1070 se operó una inversión de fuerzas en el mapa episcopal catalán a favor de criterios reformadores a los que se fueron

adhirieron los nuevos prelados de Urgel, Barcelona y Vich, e incluso Berenguer Wifredo de Gerona, hermano del metropolitano de Narbona, quien respondía así más a las nuevas orientaciones familiares, impresas por los condes de Besalú y de Cerdaña, que a los viejos diseños por los que él mismo había accedido a la sede en 1051[19]. Los tumultos que obligaron a la suspensión del sínodo de Gerona en diciembre de 1077 mostraron el grado de tensión entre las partes; el nuevo concilio celebrado en la misma ciudad en marzo del siguiente año atacó los basamentos sobre los que se sustentaba la potestad del arzobispo al decretar en el canon X la nulidad de consagraciones u ordenaciones llevadas a cabo por prelados simoniacos. El deslizamiento hacia los principios que alentaba Roma levantó, por tanto, un muro entre los obispos firmantes de las actas, entre ellos algunos diocesanos ultrapirenaicos, y Wifredo de Narbona, excomulgado repetidas veces y renuente a la reconciliación. La muerte del prelado en 1079 no frenó el alejamiento de las diócesis meridionales, pues la doble elección a la sede arzobispal y la pugna entre los beneficiados, sólo finalizada en 1089, mantuvo en tensión a la metrópoli durante varios años[20]. No es pues de extrañar que un ánimo secesionista fuera anidando en la generalidad de los obispos catalanes – Bertrán de Barcelona fue una excepción – y especialmente en Berenguer de Lluçanes, dispuesto a exhumar el privilegio otorgado por Juan XIII a su antecesor Atón.

18 Los orígenes de la nueva y definitiva restauración legal de la sede tarraconense estuvieron ligados a los postulados de prelados reformadores y a la adhesión a ellos de poderes condales antes favorecedores de prácticas opuestas. Sin embargo, en coherencia con los tiempos, la propuesta habría languidecido sin su decidida utilización por el papado y por la regencia que condujo, bajo Berenguer Ramón II, los destinos del condado de Barcelona hasta el acceso en solitario de Ramón Berenguer III al gobierno en 1097. La vieja demarcación visigoda fue un efectivo instrumento para ensanchar el dominio papal y procurar la extensión territorial barcelonesa, cuestionada por la crisis experimentada tras la muerte de Ramón Berenguer II en 1082 y por la presión castellana.

19 Los proyectos de Berenguer de Lluçanes, obispo de Vich, se vieron favorecidos por el rumbo que tomaron los acontecimientos tras el violento fin del hijo primogénito de Ramón Berenguer el Viejo. Berenguer Ramón II, sospechoso de haber urdido la conspiración contra su hermano, permaneció al frente del condado en calidad de regente, pero la columna vertebral de la minoría estuvo constituida por miembros de la alta nobleza secular y eclesiástica, entre ellos el diocesano ausonense, que de esta manera amalgamó su propuesta restauradora a los intereses de la casa condal barcelonesa. Mientras tanto, el metropolitano Dalmacio de Narbona, no resuelto todavía el cisma de su sede y apoyado por el vizconde de Carcasona, aspirante al control de Rases en contra de los condes de Barcelona, perdía cualquier posibilidad de participar en el juego político de la regencia en tan decisivos años. El conjunto de fuerzas catalanas fue madurando la idea de la restauración de Tarragona a espaldas del arzobispo afectado, cada vez más alejado del clero y nobleza del sur de los Pirineos.

20 El plan de segregar las diócesis meridionales de la jurisdicción narbonense adquirió fuerza al convertirse en pieza clave defensiva ante potenciales ambiciones castellanas en el plano eclesiástico y territorial. La crisis provocada por la muerte de Ramón Berenguer II pretendió ser aprovechada por Alfonso VI de Castilla y León para extender cierto dominio sobre las zonas cristianas del este peninsular. El monarca no sólo reclamó la tutela del hijo del conde difunto, sino que intentó repetidas veces que Berenguer Ramón II probara su inocencia. A su vez, la posible interferencia eclesiástica del nuevo

arzobispado de Toledo en tierras orientales era vista como medio del rey para establecer una jurisdicción indirecta sobre aquellos territorios.

21 El reconocimiento de la antigua metrópoli tarraconense tenía la virtud en esos momentos de frenar posibles intentos toledanos. A su vez, la protección apostólica sobre la nueve sede y sobre el propio conde regente, necesitado de seguridades ante su precaria situación, extendía convenientemente la tutela papal como disuasión ante demandas foráneas. Igual que en el caso coetáneo del rey aragonés Sancho Ramírez, los poderes locales concebían la encomendación al pontífice, acrecentadora de la potestad romana, como un medio de salvaguardar el propio dominio amenazado o condicionado por otras entidades cristianas peninsulares, y también como una forma de incrementarlo mediante una acción guerrera dirigida por el papado y ligada a la encomendación: la cruzada. La derrota de las tropas catalanas ante el Cid en Tévar en mayo de 1090 comprometió cualquier expansión meridional barcelonesa autónoma e hizo, por tanto, imperioso el recurso a Roma para, a través de la sede tarraconense, obtener una presencia en el delta del Ebro que el fracaso militar de las cercanías de Morella había puesto en entredicho[21]. Así, dicha sede potencial comenzaba a ser expresión de un instrumento ordenador eclesiástico que reflejaba asimismo poder laico; también significaba manifestación de la protección romana, la cual suponía en sí misma garantía de dominio in situ y propiciaba la guerra santa.

22 El decantamiento papal hacia la idea de restauración de la sede tarraconense había ya tomado cuerpo el 1 de julio de 1089, fecha en que Urbano II comunicó la aprobación inicial de la propuesta presentada en Roma por el obispo Berenguer; el escrito iba dirigido a los condes de Barcelona, Urgel y Besalú, a distintos obispos catalanes y a otras autoridades laicas y eclesiásticas. Los argumentos del prelado de Vich habían convencido en un primer momento a la curia pontificia, que, sin embargo, ligó la constitución de la metrópoli a la conquista del territorio en una campaña bajo protección apostólica. Si bien es verdad, como indica Javier Faci, que la bula apuntaba a la ocupación de una ciudad abandonada, el entorno era musulmán, por lo que una acción militar era imprescindible para consolidar la presencia cristiana en Tarragona[22].

23 La conexión de las distintas facetas reformadoras en la bula de Urbano II aparecía con total claridad. La estructuración eclesial esbozada a nivel supradiocesano tendía a una ordenación supeditada a Roma y alejada de las desviaciones que habían caracterizado a la sede narbonense; a su vez, era un elemento racionalizador del proceso de expansión territorial, viable por un impulso y sanción religiosos asimilables en el fondo a una cruzada, que otorgaba al papado un papel protagonista en la ampliación de los límites de las tierras cristianas. *Corporalia* y *spiritualia* eran aspectos interrelacionados, pero no en plano de igualdad; los elementos temporales debían servir a los celestiales en nítida expresión de la ideología romana aspirante al ejercicio del poder feudal sobre el universo entero[23]. Desde la órbita papal, la reconstitución de la sede tarraconense era un modo de hacer viable este objetivo en las fronteras hispánicas orientales. Si los laicos posibilitaban la conquista, el pontífice procedería a restablecer la antigua dignidad metropolitana; atendidos los fines espirituales, favorecería materialmente a los participantes.

24 Esta simbiosis entre restauración y cruzada implícita explica la concentración del escrito papal de aceptación provisional de la sede en la estimulación a los poderes laicos, a quienes iba fundamentalmente dirigido, para que encaminaran sus esfuerzos a la liberación del Campo de Tarragona y de otras zonas contiguas, sin la que no podría ser repuesta la cátedra episcopal, identificada sintomáticamente con acciones condales que

incluían la lucha contra los musulmanes. La intervención solicitada, de la que el aspecto militar era elemento consustancial, quedaba enmarcada como cruzada a través de la concesión de la remisión de pecados a los participantes. Este ofrecimiento era similar al presentado a quienes emprendían la peregrinación a Jerusalén u otros lugares movidos por penitencia o devoción, una práctica que se desaconsejaba expresamente a los destinatarios para que pudieran concentrarse en el restablecimiento de la Iglesia tarraconense. La idea papal de la ayuda laica correspondía en realidad a una *militia Christi* que obtendría gloria mundana por su lucha por la fe y vida eterna por la indulgencia anuladora del pecado.

25 Los acontecimientos que tuvieron lugar en la primavera de 1090 propiciaron la respuesta laica favorable al llamamiento pontificio del año anterior. Las fuerzas de Berenguer Ramón II caían derrotadas en Tévar ante las tropas del Cid y la expansión meridional del condado resultaba seriamente comprometida por el descalabro militar y las fuertes exigencias económicas del señor castellano. Ello condujo al conde regente a la búsqueda de la protección apostólica como medio de consolidar la posición barcelonesa frente a la presión directa o interpuesta del rey de Castilla y como alternativa posibilitadora de futuras conquistas, insertando plenamente al poder laico en el proyecto de restauración de la sede tarraconense. Fue el momento en que confluyeron los intereses romanos y condales unidos por la figura bisagra del obispo de Vich. Dicho prelado era promotor de una propuesta retomada por el papado en clave de extensión de su dominio por zonas estratégicas. Berenguer de Lluçanes también figuraba como miembro destacado del gobierno de la regencia barcelonesa y, como tal, estaba interesado en la conservación y el acrecentamiento de la potestad condal que se efectuaría bajo tutela apostólica. Así, combinaba este prelado reformador los dos polos de su fidelidad.

26 Una vez liberados Berenguer Ramón II y algunos nobles catalanes del cautiverio que les impuso El Cid, en el verano de 1090 el conde regente sometió a la sede de Pedro, en la figura del legado cardenal Rainiero, todo el honor que le había correspondido de su padre y especialmente la ciudad de Tarragona y su entorno, que sería detentada por la rama condal barcelonesa como dominio del papa, no pudiendo por tanto transferirlo a ninguna otra potestad y debiendo satisfacer en reconocimiento de la dependencia contraída cinco libras de plata anuales[24]. Esta infeudación complementaba los requerimientos pontificios expuestos un año antes. La intervención secular en el Campo de Tarragona quedaba asociada a Roma por una doble vía: la actividad militar era el necesario servicio al premio de la remisión de los pecados, como señalaba la bula de 1 de julio de 1089; la encomendación de Berenguer Ramón II convertía en feudo papal la tierra a conquistar.

27 El proyecto conquistador y restaurador se convirtió en realidad al poco tiempo, pero la ocupación de Tarragona no pudo tener continuidad debido a la presión almorávide y quizás a la apertura, a partir de 1095, de otro frente contra los musulmanes en oriente mucho más prestigioso que la revitalización de una antigua metrópoli visigoda. Evidentemente Roma era promotora de la dispersión de esfuerzos, pero no cabe achacarle responsabilidades lineales ahistóricas o considerar que la campaña sobre el Campo de Tarragona y el delta del Ebro caía fuera del ámbito cruzado, por lo que la sede apostólica no le prestó atención prioritaria en el momento crucial de la defensa del territorio conquistado. Es opinión extendida, suscrita en este caso por el estudioso de la restauración tarraconense Lawrence McCrank[25], que la Reconquista fue independiente del movimiento cruzado hasta comienzos del siglo XII, cuando la *djihad* almorávide de 1102-1105 y 1114-1115 forzó un cambio de la perspectiva militar de los reinos y condados

septentrionales. Englobar todo el proceso expansivo cristiano peninsular entre la invasión musulmana original y estas fechas bajo una misma visión interpretativa general resulta inadecuado. La reforma eclesiástica desarrolló una nueva aproximación romana a la actividad militar que se plasmó en incitaciones y coberturas de campañas emprendidas entre 1060 y 1100 por los reyes de Aragón o los condes catalanes. Este interés pontificio llevaba implícito una preocupación por la lucha contra los musulmanes peninsulares, que, sin embargo, no siempre pudo ser atendida. El ensanchamiento múltiple y generalizado del dominio apostólico, desarrollo lógico de la nueva concepción eclesial reformista, llevaba implícitas profundas contradicciones, apreciables ya en los inicios del proceso y precisamente en el caso tarraconense que nos ocupa.

28 Los condados catalanes son muestra privilegiada en el ámbito ibérico de las razones para la existencia de lazos entre poderes seculares y sede romana en la Alta Edad Media, así como del sesgo peculiar que dichos vínculos adquirieron en la segunda mitad del siglo XI y durante la siguiente centuria. En el contexto europeo, las relaciones entre las instancias temporales y el papado han sido vistas muchas veces desde una perspectiva dominante de divergencias, cuando no de enfrentamiento. La situación en el nordeste peninsular en el preciso momento en que la reforma eclesiástica iba tomando forma puede dar idea de la complejidad de unos nexos que, dentro de múltiples contradicciones, beneficiaban a ambas partes. Sólo desde esta lectura es posible entender el proceso reformador eclesial y el reforzamiento de la autoridad de los distintos condes catalanes y también de otros miembros de la alta nobleza.

NOTAS

1. Este texto forma parte de un trabajo más amplio en fase de última redacción que aborda la inter-relación entre Roma y los poderes políticos de ámbito pirenaico en los siglos X y XI.

2. PIERRE DE MARCA. *Marca Hispanica sive limes Hispanicus, hoc est geographica et historica descriptio Cataloniae, Ruscinonis et circumjacentium populorum ah anno 817 ad annum 1258*, París 1688, ed. facsímil, Barcelona 1972, ap. 87, cols. 864-865 = PL 133, cols. 903-905.

3. J. VILLANUEVA, *Viage literario a las iglesias de España*, 13, Madrid 1850, ap. XXV, canon XI, p. 263.

4. *Ibid*., ap. XXV, canon IV, p. 262. Conocemos con precisión la serie de excomuniones instigadas por Ermesinda contra su nieto, Ramón Berenguer I, por el juramento de reconciliación que ésta le prestó a fines de 1056; el papa Victor II había impuesto la máxima pena canónica al conde y a su nueva mujer Almodis por el repudio de Blanca, anterior esposa de aquél (P. KEHR, El Papat i el Principat de Catalunya fins a la unió amb Aragó, *Estudis Universitaris Catalans*, Barcelona 1931, ap. III, p. 104).

5. MARCA, *Marca Hispánica*, citado *supra* n. 2, ap. 269, cols. 1139-1141; el segundo texto está transcrito en J. VILLANUEVA, *Viage literario a las iglesias de España*, 6, Valencia 1821, ap. XXXVI, p. 320-323.

6. *Ibid*., ap. XXXI, p. 308-309.

7. Algunos autores han señalado la inflexión que supuso la llegada de ambos a la dignidad condal, sin explicar las razones de tal variación respecto al pasado, fuera de insuficientes motivaciones de piedad personal (S. SOBREQUÉS, *Els Barons de Catalunya*, Barcelona 1980^{4}, p. 4; L. J. MCCRANK.

Restauración canónica e intento de reconquista de la sede tarraconense. 1076-1108, *Cuadernos de Historia de España* 61-62, 1977, p. 148).

8. L. G. CONSTANS I SERRATS, *Diplomatari de Banyoles, 2*, Bañolas 1987, doc. 91, p. 54 = *Liber Feudorum Maior*, ed. Fr. MIQUEL ROSELL, Barcelona 1945, 2, doc. 501, p. 16-17.

9. El documento papal de 15 de abril de 1060 que corroboró dicha vinculación aparece inserto en otra concesión apostólica a la canónica de 4 de abril de 1068: MARCA, *Marca Hispanica*, ap. 270, cols. 1145-1147; en traslado de 15 de enero de 1304, está también transcrito en J. VILLANUEVA, *Viage literario a las iglesias de España*, 9, Valencia 1821, ap. XV, p. 251-255. Alejandro II confirmó la exención de la canónica el 17 de abril de 1063 (P. KEHR, *Papsturkunden in Spanien. Vorarbeiten zur Hispania Pontificia.* 1, *Katalanien*, Berlín 1926, reimpr. Gotinga 1970, doc. 11, p. 267-269).

10. *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, 4, ed. A. BERNARD, A. BRUEL, París 1888, doc. 3409, p. 514-516; reproducido en P. Sanahuja, *Historia de la villa de Ager*, Barcelona 1961, ap. 22, p. 335-336.

11. KEHR, *Papsturkunden*, citado *supra* n. 9, doc. 185 (28 de abril de 1179), p. 479-484.

12. L. GARCÍA-GUIJARRO RAMOS, Cluny y las congregaciones benedictinas catalanas en el tránsito del siglo X al siglo XI, en *Actes del Congrés Internacional Gerbert d'Orlhac i el seu temps: Catalunya i Europa a la fi del 1r. mil.leni. Vic-Ripoll, 10-13 de novembre de 1999*, ed. I. OLLICH I CASTANYER , Vic 1999, p. 805-816.

13. *Das Register Gregors VII*, ed. E. CASPAR, Berlín 1967[3] (MGH, Epistolae selectae 2), doc. VI-15, p. 19-20; traducción inglesa por H. E. J. COWDREY, *The Register of Pope Gregory VII, 1073-1085*, Oxford 2002, p. 295-296.

14. *Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Victor de Marseille*, ed. B. GUÉRARD, París 1857 (Collection des documents inédits de l'histoire de France. Première série. Histoire politique; Collection des Cartulaires de France 9), 2, doc. 839 (20 febrero 1089), p. 207.

15. MARCA, *Marca Hispanica*, AP. 164, cols. 978-983 (noviembre 1011, Cuixà); AP. 165, cols. 983-987 (misma fecha, Ripoll); AP. 314, cols. 1198-1200 (16 de julio de 1096, Ripoll); AP. 380, cols. 1270-1271 (28 de noviembre de 1130, Cuixà).

16. A. MUNDÓ, Moissac, Cluny et les mouvements monastiques de l'Est des Pyrénées du X[e] au XII[e] siècle. *Annales du Midi* 75, 1963, p. 565-566.

17. MCCRANK. Restauración canónica, citado *supra* η. 7, p. 145-245. Este trabajo fue la traducción de una parte del original inglés de la tesis doctoral del autor: *Restoration and Reconquest in Medieval Catalonia: The Church and Principality of Tarragona, 971-1177*, Universidad de Virginia 1974. Siguiendo la estela de este investigador americano, un estudio de Javier Faci Lacasta revela ciertas incógnitas que sigue suscitando la restauración de la sede tarraconense (Algunas observaciones sobre la restauración de Tarragona, en *Miscel .lania en Homenatge al P. Agustí Altissent*. Tarragona 1991, p. 469-485).

18. Para las pretensiones del conde Borrell y del obispo Atón, vid. KEHR, El Papat i el Principat de Catalunya, citado *supra* η. 4, p. 14-16; también, R. D'ABADAL I VINYALS, *Els Primers Comtes Catalans*, Barcelona 198(P, p. 322-324. La buia de Juan XIII de concesión a Vich de la dignidad metropolitana se encuentra en *La documentación pontificia hasta Inocencio III (965-1216)*, ed. D. MANSILLA. Roma 1955, doc. l. p. 1-2.

19. MCCRANK, Restauración canónica, p. 148-149. 20.

20. *Ibid*., p. 152-153.

21. R. MENÉNDEZ PIDAL, *La España del Cid, 2* vol., Madrid 1969, 1, p. 376 s.; SOBREQUÉS, *Els Barons*, citado *supra* n. 7, p. 113-120.

22. FACI, Algunas observaciones, citado *supra* n. 17, p. 475.

23. *Quia igitur corporalia spiritualibus, temporalia eternalibus, celestibus dignum est terrestria familiari (La documentación pontificia hasta Inocencio III*, citado *supra* n. 18, doc. 29, p. 46).

24. D. MANSILLA. *La documentación pontificia de Honorio III (1216-1227)*, Roma 1965, doc. 433, p. 314-315.

25. MCCRANK. Restauración canónica, p. 235-236

AUTOR

LUIS GARCÍA-GUIJARRO

Universidad de Zaragoza

De la difficulté d’être étranger au royaume de France : les avatars de Colard le Lombard en 1413-1416

Claude Gauvard

1 La lettre de rémission que la Chancellerie de Charles VI accorde en mai 1416 au marinier Colard le Lombard, venu de Crète et installé à La Rochelle depuis quatorze ans environ, met l’accent sur un aspect mal connu des historiens, celui de l’intégration des étrangers au sein du royaume de France quand ils sont de condition modeste[1]. Cet étranger est de surcroît devenu un délinquant, auteur d’un homicide, ce qui, en théorie, le rend passible de la peine de mort si les juges ne tiennent pas compte de circonstances atténuantes. Cette sanction est rarement appliquée pour un tel crime quand il s’agit d’un sujet ordinaire. C’est pourtant la peine qui lui aurait été finalement réservée s’il n’avait pas obtenu la grâce du roi, et cela au terme d’un traitement particulièrement complexe et disproportionné par rapport au crime commis. D’après le récit de la lettre de rémission, la mort de Thomas Parpaillon, la victime, est intervenue pour venger une suite de défis, en fin de journée, après boire, en état de légitime défense : elle est donc excusable. Le déroulement du procès et la sentence de mort ne semblent pas conforter cette version des faits. La durée d’emprisonnement d’environ trois ans semble démesurée : au même moment, elle n’excède pas quinze jours dans 40 % des cas et un homme emprisonné trois semaines peut, pour obtenir sa grâce, se plaindre de la « grant peine, dureté et misere de prison », qu’il a subie[2]. Il en est de même de l’usage de la torture comme de l’accusation de pédophilie qui, au terme de la confession, transforme l’homicide en crime énorme[3]. C’est le signe que les juges, en utilisant la procédure extraordinaire, ont voulu faire avouer autre chose que le simple crime de sang dont ils avaient à traiter. N’est-ce pas parce que Colard est devenu un enjeu dans une lutte qui le dépasse, un enjeu d’autant plus facile à manier qu’il s’agit d’un étranger ?

2 La présence d’un étranger à La Rochelle en ce début du XVe siècle n’a rien de surprenant. Certes la ville subit de plein fouet les conséquences de la guerre de Cent ans, mais, revenue dans l’obéissance du roi de France en 1372 après l’avatar de Brétigny qui, en 1360, l’avait rattachée au roi d’Angleterre, elle joue à plein son rôle de ville frontalière.

Elle s'est dotée de fortifications imposantes au cours du XIVe siècle, qui en font l'une des clés du royaume, et, de sa position maritime aux confins de la Guyenne, elle tire de nombreux avantages arrachés comme autant de privilèges au pouvoir royal[4]. Riche du commerce du vin et du sel, porte de l'Aunis et de la Saintonge, elle souffre d'un arrière-pays un peu faible, mais elle est largement ouverte aux relations extérieures, vers la péninsule Ibérique, l'Italie, la Bretagne, les pays de la mer du Nord et la Baltique[5]. Quant au commerce avec l'Angleterre et la Flandre, vital pour la région, il n'a pas totalement cessé. Il est cependant fragile car il reste soumis aux aléas des alliances politiques[6]. Ce trafic international permet d'accueillir des marchands italiens, des Espagnols, en particulier Castillans, et divers Hanséates. Les registres du notaire Boutin, conservés pour la période 1423-1424, ne mentionnent pas de Grecs, mais trois marchands originaires respectivement de Gênes, d'Alexandrie et de Venise. Pour Yves Renouard, il s'agissait là du premier marchand vénitien connu à La Rochelle, au vu des sources disponibles[7]. Mais il est possible que cette lettre de rémission témoigne de l'existence d'un trafic antérieur, car Colard a pu être embarqué sur un navire dont les marchands étaient vénitiens, étant donné les liens politiques et économiques étroits entre Candie et Venise[8]. Le surnom de Lombard, assez vague, ne nous renseigne guère : il était attribué à de nombreux Italiens installés dans le royaume, y compris à La Rochelle où, souvent d'origine génoise, certains ont pu même être promus sur place dès la fin du XIIIe siècle et sont devenus changeurs et prêteurs[9]. Tel n'est pas le cas de Colard qui a encore conservé le modeste statut de marinier. Dans la catégorie des hommes d'équipage, il se situe au bas de la hiérarchie et peut même se confondre avec les serviteurs[10]. On ignore malheureusement au service de quel patron il travaille désormais, sans doute sur l'un de ces navires étrangers qui constituent l'essentiel de la flotte rochelaise, en particulier pour le cabotage du sel dont les marais salants de Tasdon sont grands producteurs.

3 Colard est venu s'installer à Tasdon hors des murs de La Rochelle, après avoir séjourné intra muros, dans le bourg Saint-Nicolas, et la lettre présente ce fait comme un désir de promotion sociale. Au moment où il s'installe, Tasdon relève du seigneur de la Salle d'Aytré, lui-même vassal du sire de Parthenay qui possédait la baronnie de Châtelaillon. A cette époque, vers 1402 pour son arrivée à La Rochelle et 1406 ou 1407 pour son transfert à Tasdon, le temps est encore aux trêves entre l'Angleterre et la France, qui favorisent le commerce entre les deux pays. A partir de 1407, la guerre civile entre les Armagnacs et les Bourguignons dégrade la situation et accroît les tensions dans la région rochelaise. Ses effets sont aussi bien politiques qu'économiques, car la survie du commerce anglo-bourguignon est en cause. Lorsque Colard est arrêté et enfermé dans les prisons du seigneur de la Salle d'Aytré, après le meurtre qu'il a commis le 22 juin 1413, le gouvernement bourguignon est tout puissant à Paris comme à La Rochelle où Pierre de Hély, un fidèle de Jean sans Peur, a été fait gouverneur le 27 février 1412, ce qui correspond parfaitement aux options politiques du seigneur de Châtelaillon, Jean de Parthenay, surnommé l'Archevêque[11]. Avec l'arrivée des Armagnacs dès septembre 1413, le vent tourne : François de Griniaux, chambellan du roi, est aussitôt nommé gouverneur de La Rochelle en remplacement du précédent, bientôt suivi par Tanguy du Châtel et par Olivier du Châtel dont la fidélité armagnaque était sans faille[12]. Le désastre d'Azincourt, le 25 octobre 1415, accentue encore les antagonismes. Le sire de Parthenay, engagé aux côtés des Anglais, voit ses biens confisqués au profit du comte de Richemont, et il perd en particulier la baronnie de Châtelaillon que le roi s'approprie[13]. Le seigneur de la Salle d'Aytré, qui est alors Geoffroy Chasteignier, refuse de prêter foi et hommage au roi, sans

doute pour rester fidèle à celui qui était son seigneur direct et aussi pour défendre ses intérêts commerciaux. Mais le roi n'entend se séparer ni de La Rochelle ni de sa banlieue. Les officiers du roi se saisissent alors de sa terre. Ces événements politiques ont certainement perturbé le déroulement de la justice. Ils permettent surtout de penser que l'usage de la procédure extraordinaire à l'égard de Colard correspond à ces temps troublés et qu'il a pu être considéré comme un espion. A-t-il pu être regardé comme un suppôt des armagnacs ou des bourguignons ? D'éventuels conflits entre marchands rivaux, génois contre vénitiens, sont-ils venus se greffer sur les rivalités politiques françaises[14] ? La lettre ne donne aucune indication. Elle ne dit rien non plus des appuis qui ont permis à Colard de l'obtenir : la mention hors teneur, « par le roy », ne doit pas faire illusion car, en mai 1416, Charles VI, enfoncé dans sa folie, est bien incapable de prendre une décision seul et le gouvernement est aux mains du connétable d'Armagnac. En se référant au circuit normal de la grâce, on peut seulement penser que, emprisonné, Colard n'aurait pas pu agir sans relations et que sa requête, quoique prononcée par lui seul, a dû être initiée en haut lieu et qu'elle a certainement coûté fort cher à ceux qui se sont entremis. Il est aussi tout à fait significatif que la lettre de rémission ne soit pas assortie de clauses de loyauté pour l'avenir, qui sont souvent exigées du requérant étranger à l'égard du roi quand il y a des risques d'infidélité : cela peut conforter l'idée que Colard était effectivement de la bonne obédience aux yeux de la Chancellerie, qui, en 1416, est armagnaque. S'interroger sur son appartenance politique ou sur d'éventuelles rivalités marchandes n'a finalement guère de sens. Le point important réside dans le fait qu'on ait pu souhaiter appliquer la procédure extraordinaire pour lui faire avouer des crimes énormes. Quand on sait qu'en temps de guerre, les villes du royaume vont jusqu'à imposer des mesures spéciales à l'égard des étrangers dont on pense pouvoir et devoir se méfier, il est probable que les origines grecques de Colard en ont fait un bouc émissaire rêvé et que ceux qui voulaient lui nuire s'en sont servi dans leur dénonciation[15].

4 Le sort de Colard est d'autant plus délicat qu'il se joue entre plusieurs juridictions rivales, à savoir son seigneur direct, le seigneur de la Salle d'Aytré, les officiers royaux locaux, et la commune de La Rochelle. C'est finalement la Chancellerie qui, par le biais de la rémission, emporte la décision, faisant du roi le grand vainqueur de l'affaire. La situation de Colard le Lombard est effectivement complexe pour plusieurs raisons : son lieu de résidence, la nature de son délit qui en fait un crime de sang relevant de la haute justice, son statut d'étranger. Tasdon est, comme Aytré dont il constitue actuellement un hameau, l'objet des visées de la commune de La Rochelle qui entend l'englober dans sa banlieue. Cela semble chose faite lorsque Charles V, le 8 janvier 1372, établit de façon solennelle l'étendue des territoires sur lesquels la ville peut exercer son droit de garde et sa fiscalité. Mais les lettres patentes ne donnent aucune instruction quant à l'exercice de la justice[16]. Or, de fortes tensions se devinent pour exercer un droit de haute justice qui apporte à la fois prestige et revenus, car les biens du condamné sont confisqués par le seigneur qui a en charge l'exécution du coupable. Il est possible que la commune de La Rochelle, forte de ses privilèges acquis depuis sa fondation en 1175, ait aussi joué un certain rôle dans l'affaire en prétendant exercer sa juridiction dans la banlieue. Mais elle se heurte au gouverneur royal, créé en 1373, et surtout à son lieutenant et à son prévôt qui n'entendent pas laisser l'exercice de la haute justice aux maire, échevins et pairs de la ville[17]. Les officiers royaux revendiquent le droit de juger des crimes de sang commis à La Rochelle et de garder le délinquant dans les prisons du roi. C'est un constant sujet de litiges, comme le montrent de nombreuses plaintes antérieures, dont celles qui, en 1406, ont donné lieu à une sentence royale favorable à la commune, décision qui est suivie,

deux ans plus tard, de la rédaction d'un mémoire de la commune qui réclame toute juridiction criminelle pour le maire, ce qui prouve que la décision royale reconnaissant les privilèges judiciaires de la ville est loin d'être appliquée[18] ! Dans le cas présent, il semble que les prétentions de la commune aient finalement été écartées et que le conflit se situe bien entre les hommes du roi et le seigneur haut justicier. En principe, la justice de Tasdon continue à dépendre des seigneurs de la Salle d'Aytré selon un texte de 1318 qui régit les rapports entre la justice royale et la justice seigneuriale. Il y est dit que les sires de la Salle d'Aytré peuvent décider de peines corporelles contre les malfaiteurs, mais l'exécution doit être assurée par le prévôt royal : après jugement, les agents seigneuriaux doivent remettre ces malfaiteurs à une sorte de frontière rituelle, la croix Saint-Valère, située dans la ville actuelle d'Aytré[19]. Le sort de Colard le Lombard suit en partie cette procédure puisque le jugement est bien prononcé par les hommes du seigneur et que le prisonnier retourne au château royal avant son exécution. Mais on ignore pourquoi le coupable a été transféré initialement de la prison seigneuriale à la prison royale, seul vestige du château royal après sa démolition en 1372 par les Rochelais. Pour mieux appliquer la torture ? Pour que la garde du prisonnier soit plus sûre ? C'est possible. Ou plutôt parce que les hommes du roi ne voulaient pas que le prisonnier leur échappe pour raison politique ? Finalement, la procédure d'appel interrompt l'exécution, sans doute parce que le statut d'étranger de Colard vient encore brouiller les pistes pour opposer les droits du seigneur à ceux du roi.

5 Une fois installé à Tasdon, Colard est devenu l'aubain du sire de la Salle d'Aytré qui, à ce titre, peut d'autant mieux revendiquer la haute justice sur lui. Il doit en principe le juger comme un sujet ordinaire, mais son statut peut permettre des infléchissements du droit qui accroissent la sévérité du jugement, d'autant que les Établissements de Rouen qui régissent la commune de La Rochelle proche obligent le seigneur à prévoir une sanction[20]. Or le roi n'hésite pas à imposer ses prétentions sur les nouveaux venus dans le royaume et la protection spéciale qu'il veut exercer en faveur des étrangers, si souvent proclamée, contribue, à terme, à réduire les justices seigneuriales et à définir un statut unique de l'extranéité[21]. Il est tout à fait significatif que le droit du roi ait prévalu par deux fois au cours du procès, sous la forme de l'appel au Parlement, et finalement une troisième fois par l'exercice de la justice retenue. Le premier appel, en cas de torture, même s'il n'a pas abouti, a interrompu la procédure extraordinaire selon un processus devenu courant en ce début du XVe siècle[22]. Colard a eu le droit d'y avoir recours, comme tout autre sujet. Le second appel, pour sentence de mort, est beaucoup plus rare au Parlement criminel avant l'ordonnance de 1454 qui le régule[23]. C'est une sorte de faveur qui est ainsi reconnue à Colard, signe que les vents politiques ont tourné et prélude à sa demande en grâce. Mais la condition de Colard a peut-être aussi rendu possible cet appel, au nom justement de la sauvegarde que le roi prétend exercer à l'égard des étrangers.

6 En lui accordant sa grâce, le roi ne considère plus Colard le Lombard comme un étranger à la ville, mais comme un étranger au royaume. Pour la chancellerie royale, la situation juridique de Colard le Lombard semble tout à fait claire. Né hors du royaume, il doit être qualifié d'étranger, car il n'a pas acquis de lettre de naturalité. Au début du XVe siècle, ces lettres, apparues vers 1340, sont encore rares, mais les actes de la pratique judiciaire confirment qu'il ne suffit plus de résider ou, comme le disent les textes de « converser » au pays un certain nombre d'années, pour cesser d'être considéré administrativement comme un étranger et devenir un sujet du roi à part entière. Ce régime aboutit à la décision que prend François Ier, quand le Ier juillet 1524, il ordonne que tous les étrangers

quittent le royaume dans les huit jours s'ils n'ont pas obtenu de lettre de naturalité[24]. Aux yeux du roi, Colard relève clairement de ce statut d'extranéité : la lettre le qualifie d'étranger à plusieurs reprises et la Chancellerie ne se prive pas de le rappeler d'entrée de jeu en donnant son lieu de naissance. Cette précision géographique est rarement formulée à cette époque pour les régnicoles qui, coupables d'un crime, obtiennent une lettre de grâce[25]. Elle sert bien ici à confirmer que Colard est un étranger et que, de ce fait, en vertu de sa protection spéciale, le roi peut le faire bénéficier de sa justice retenue et le traiter comme un sujet.

7 Pourtant, Colard n'est pas tout à fait un étranger et un sujet du roi comme un autre. En ce début du XVe siècle, la Chancellerie sait parfaitement distinguer entre étrangers amis et étrangers ennemis pour réserver sa sauvegarde à ceux qui lui sont bienveillants. Le roi l'a rappelé vingt ans auparavant à propos de ceux qui fréquentaient le port de Saint-Malo. Les lettres royales disent alors que la protection du roi s'applique à tous les étrangers, « de quelque nacion que ils soient » à condition que ces pays « sont et seront bienveillans a nous, a nos successeurs et a nostre royaume »[26]. La nuance est de taille et signe une protection que les événements de la guerre de Cent ans ont infléchie, marquant une différence définitive entre les camps[27]. Or Colard est un étranger appartenant à une nation amie, comme le montrent les bonnes relations entre Charles VI et Manuel II Paléologue, dont le séjour à Paris s'étale de 1399 à 1402. Est-ce la raison pour laquelle les pro-bourguignons de La Rochelle ont pu penser que Colard était un espion ? Pour le roi, en 1416, c'est en tout cas une raison supplémentaire pour placer les marchands grecs sous sa sauvegarde bienveillante. Colard n'est pas non plus un sujet comme un autre. Le fait qu'il soit d'« estranges païs » rime comme une note misérabiliste avec l'absence de parents, d'affins ou d'amis, à laquelle doit se substituer très naturellement l'aide du roi. Son statut particulier est aussi rappelé au bon moment pour montrer combien il a été difficile de faire aboutir les différents appels interjetés au Parlement, ce qui suggère a contrario que la justice souveraine n'a pas pu s'exercer facilement à l'égard d'un homme qu'elle se devait de protéger.

8 Aux droits que le roi veut s'arroger en matière de juridiction des étrangers, s'ajoutent les abus dont Colard a été victime sous la double forme de la torture et de la prison rigoureuse pendant le procès et sous la forme de la sentence de mort prononcée de façon définitive. A la justice retenue de rectifier ces abus. La lettre de rémission émise au terme du périple s'inscrit dans une suite judiciaire logique, même si elle rend l'appel au Parlement caduque et donne l'impression d'une certaine confusion entre les formes de règlements en justice, la Chancellerie l'emportant finalement sur le Parlement qui se voit dessaisi de la cause. En fait, la grâce joue pleinement son rôle : elle vient réparer les carences de la justice déléguée et tout se passe comme si, encore une fois, le pouvoir royal sortait victorieux des imbroglios judiciaires, ici pour mieux protéger un étranger que son isolement aurait fragilisé[28].

9 Ne soyons cependant pas dupes du récit des faits et du discours convenu de la Chancellerie tels qu'ils sont énoncés dans la lettre. Ils relèvent du vraisemblable, sans pour autant correspondre exactement à la réalité. Et surtout, ils ne lèvent pas l'ambiguïté des liens que le roi tisse avec les étrangers du royaume. Les arguments employés auraient pu aussi bien se retourner contre Colard le Lombard en d'autres circonstances. Dire d'un criminel qu'il vit isolé n'est pas à son avantage et facilite en général l'usage de la peine de mort, selon l'exemple des suppliciés du Châtelet pour lesquels le clerc ou le prévôt concluent après l'exécution et avec soulagement « qu'ils n'avaient aucuns biens » et que

« leurs amis ne font pas de poursuite »[29]. Gracier un étranger n'est pas non plus l'évidence, surtout quand on porte le surnom de Lombard et que nombre d'entre eux ont été exclus du royaume de France par vagues depuis le règne de Philippe le Bel. Le gracier quand il est accusé de crime contre nature, commis de plus contre des enfants qui constituent des valeurs sacrées de la société, est encore plus rare. Certes la lettre précise bien que la sentence de mort a été rendue sans tenir compte de cette confession extorquée par la torture, mais l'accusation plane et ce crime est à cette époque considéré comme irrémissible. Il est donc impossible, à partir de cet exemple, d'affirmer que la Chancellerie a une politique protectrice généralisée à l'égard des étrangers appartenant aux couches sociales ordinaires. Elle peut, en d'autres circonstances, savoir faire preuve d'une forte xénophobie, quand la présence de l'étranger n'est pas souhaitable pour des raisons économiques ou politiques.

10 À l'inverse de ce que prétend la lettre, Colard le Lombard est aussi intégré dans le tissu local. Il l'est parce qu'il exerce un métier, marinier, peut-être subalterne, mais qui l'insère dans le monde du travail en même temps qu'il contribue à définir son identité. Il l'est par l'existence d'une habitation qui est décrite ici de façon précise, aussi bien à La Rochelle qu'à Tasdon, et ne le rattache pas à la catégorie des « demeurant partout » qui signe, au même moment, l'errance sociale[30]. Il l'est par la longueur de son installation, quatorze années, qui n'en fait pas un immigré de fraîche date. À un moment où l'immigration urbaine est forte, à La Rochelle comme dans toutes les villes du royaume, Colard le Lombard devait se fondre dans la masse des nouveaux arrivants qui ont permis aux villes médiévales de survivre au déclin démographique. Il l'est enfin par sa participation réussie aux rites de sociabilité qui unissent ou opposent les membres du petit village de Tasdon, qu'il s'agisse de fêtes ou de repas partagés, sur la place du village ou à la taverne. Ce n'est pas le cas de tous les immigrés qui peuvent justement se sentir en marge des rituels qui fondent la cohésion de la communauté, tel ce Guiot Le Charron, « homme d'estrange païs », installé en Brie à la fin du XIVe siècle, à qui on reproche, le jour de la fête de la Saint Éloi, de ne pas s'être mêlé aux « jeunes » du village pour participer au rituel du nouveau marié : « Par Dieu, tu feuz devant hier mauvais ribaud de ce que tu ne venis pas aidier a boire le vin du couillage du filz Petit Pas qui fu de nouvel mariez », lui dit l'un des protagonistes qui ajoute, signant l'exclusion, « Guiot se tu veuz boire, si fais sachier du vin d'ailleurs que avec nous ne buvras pas. » L'affaire se termine dans le sang[31]. Colard, au contraire, semble aimer danser et boire en compagnie d'amis.

11 La haine qui l'oppose à Thomas Parpaillon et le meurtre qu'il finit par commettre sont d'ailleurs, paradoxalement, un signe de son intégration. Colard le Lombard est inclus dans les groupes qui divisent la communauté. Il y a ses bienveillants comme ses haineux et le crime qu'il commet n'est pas de hasard. Il a été préparé par un lourd contentieux inscrit dans un temps assez long, fait d'altercations successives qui se sont soldées d'abord par un jugement en faveur de Colard, par un accord entre les deux parties avant de se clore dans le sang au terme d'une vengeance qu'aurait menée l'adversaire. La scène finale se range alors dans la série normale des homicides commis pour réparer un honneur blessé. Des injures, dont on ne connaît malheureusement pas la teneur, sont prononcées en public et elles sont relayées par un geste qui est dénoncé à Colard par « aucuns dont il n'est recors ». Simple excuse pour atténuer la préméditation de son propre geste ? C'est possible, mais le déroulement des faits suffit à justifier une action vengeresse très ordinaire, qui a lieu à la tombée du jour, après des échanges hostiles successifs qui sont autant de démentis. Colard se doit de laver son honneur dans la rue pour maintenir la

vigueur de sa renommée aux yeux de tous. Ce sont bien des signes d'intégration à la communauté dont les membres contrôlent soigneusement l'honneur de chacun d'entre eux. Au moment de le réhabiliter, la Chancellerie peut effectivement écrire, comme pour ceux qui sont sujets du royaume, que Colard a toujours été un « homme de bonne vie, renommee et honneste conversation ».

12 Ce regard que porte la communauté n'a pourtant pas dû être sans a priori vis-à-vis de l'étranger qu'est Colard le Lombard. La xénophobie latente peut facilement prendre corps. Qu'une faille survienne et les dénonciations peuvent se faire lourdes. Celui qui vient de s'installer est sans passé et les rumeurs les plus fortes l'entourent. N'est-il pas venu là parce qu'il a fui son pays à la suite d'un crime ? N'a-t-il pas été banni ? Les membres de la communauté jouent alors avec l'oubli et ils peuvent choisir de se taire ou de dénoncer quand ils le veulent. Les exemples sont nombreux de ceux qui se croient bien installés et qui, à l'occasion d'on ne sait quel déplaisir, de l'envie que provoquent une faveur ou une ascension sociale trop rapide, se retrouvent injuriés ou dénoncés. Tel est le cas de Guillemin Lalleman, bourgeois de l'échevinage de Reims qui, en 1392, est conduit devant le tribunal de l'archevêque. Il y est accusé d'être venu de l'Empire pour avoir volé du fer dans son pays d'origine, et d'avoir récidivé à Reims. Torturé, il n'avoue rien et les magistrats royaux ordonnent finalement de le relâcher[32]. Mais il ne doit sa survie qu'à sa résistance physique à la torture. Être étranger peut constituer un argument pour évincer un ennemi et, dans le cas rémois, il s'agit sans doute d'un personnage devenu trop influent au sein de l'échevinage. Quant à Colard, il cumule bien des raisons de suspicion dans un pays que la guerre fragilise. Son adversaire et ses amis ont pu facilement trouver des failles pour le faire emprisonner et torturer, prolongeant ainsi leur vengeance par des voies apparemment légales. A son statut d'étranger qui le porte à être considéré a priori comme un éventuel espion s'ajoute son célibat qui n'est pas une garantie d'insertion, même si on ignore son âge. Vient peut-être se greffer une certaine volonté d'ascension sociale qu'évoque la lettre en décrivant son installation à Tasdon. En tout cas, son sort a failli être scellé. Le choix du chef d'accusation qui lui est extorqué par l'aveu s'inscrit dans un processus d'exclusion radical en ce début du XV^e^ siècle et doit le conduire à la peine de mort. Les étrangers sont particulièrement visés par cette référence au crime contre nature et ce procédé de dénonciation est bien connu à La Rochelle, où il a même été utilisé quelques années plus tard par des marchands vénitiens qui voulaient se débarrasser du patron de leur propre bateau, Guy des Lombards[33] ! Il est possible que les origines de Colard, qui en font un Grec, chrétien d'Orient, aient favorisé la dénonciation en jouant sur une opinion commune. L'auteur anonyme de la *Chronographia* le suggère quand il raconte comment Tamerlan, au même moment, a puni sévèrement les chrétiens de son empire pour leur péché de sodomie qu'il exécrait particulièrement[34]...

13 Il est donc possible d'être un étranger très ordinaire et de devenir un enjeu dans un réseau de relations qui savent jouer de toutes les procédures judiciaires, de la prison à la torture, de l'appel au Parlement à la grâce royale. Certes les avatars de Colard le Lombard se déroulent dans une conjoncture particulière, celle de rivalités économiques, de la guerre civile et de la guerre de Cent ans, mais ils s'inscrivent aussi dans une évolution structurelle des institutions judiciaires au profit du roi, en particulier par le développement du droit d'appel et de la grâce royale qui définissent les contours d'un premier espace, celui du royaume. En ce début du XV^e^ siècle, les sujets du dedans et ceux du dehors sont bien distingués, sans doute parce que l'espace politique du royaume est de mieux en mieux perçu par l'administration qui en a la charge. Dans ces conditions, le

statut de l'étranger, jusqu'alors éclaté, tend à s'unifier pour ne dépendre que du roi. Mais, à côté de cet horizon relativement abstrait et dilaté, les sujets du royaume continuent à se mouvoir dans un second espace, celui du pays de connaissance que façonnent les interactions au sein des communautés locales : la perception de l'étranger y reste encore ambiguë. Le degré d'intégration des nouveaux venus se lit dans le regard des autres qui peuvent à tout moment choisir de dénoncer, du seul fait de leurs intérêts. Dans cette société où la conformité reste la norme, la pression d'événements très ponctuels peut alors transformer à tout moment l'étranger en bouc émissaire rêvé, et cela par les chemins légaux. Car ces deux espaces où se meuvent les sujets du roi ne sont pas sans liens l'un avec l'autre. Tout se passe comme si la justice relayait la vengeance, tant l'acculturation judiciaire des sujets est déjà forte en cette fin de Moyen Âge. La haine que les amis de Thomas Parpaillon vouaient à Colard le Lombard a pris corps en jouant de son extranéité pour le transformer en un éventuel espion et pour mener à bien une dénonciation qui n'avait pas d'autre motif que l'envie et la vengeance. Rien n'a été fait illégalement, car une fois la dénonciation lancée, les institutions judiciaires ont eu tout pouvoir de prendre le relais en imposant leurs méthodes jusqu'à la sentence finale. Mais réduire l'étranger à cette exclusion programmée serait une erreur. Il peut échapper à la peine, en jouant de l'appel et de la grâce. Il est aussi inclus dans la vie de relation : la société en a besoin pour se renouveler et la justice peut aussi le protéger, voire comme ici le sauver. Si le statut juridique de l'étranger s'est effectivement clarifié, ses conditions de vie restent complexes et il convient d'analyser ses avatars éventuels à l'aune d'une micro-histoire dont il est finalement difficile de tirer des leçons exemplaires.

1416, mai.-Paris

14 *Rémission octroyée à Colard le Lombard né du pays de Candie en Grèce pour avoir tué Thomas Parpaillon à Tasdon près de La Rochelle, avec qui il avait eu une altercation et fait accord environ quatre ans avant le meurtre. Détenu prisonnier près de trois ans, il avait été torturé, avait confessé des pratiques homosexuelles, puis avait été jugé et condamné à mort pour meurtre par la justice du seigneur de la Salle d'Aytré dont il avait appelé au Parlement.*

15 Archives Nationales de France, JJ 169, pièce n° 147, fol. 102-103

Remissio pro Colardo le Lombard

16 Charles etc. Savoir faisons a tous presens et a venir, nous avoir receu Tumble supplication de Colard le Lombard, marinier, natif du païs de Candie[35] en Grece, contenant comme quatorze ans a ou environ ledit suppliant se parti dudit païs de Candie et se mist en certain navire sur la mer et ala en plusieurs et aultres contrées et apres arriva en nostre ville de La Rochelle en la compaignie de certains marchans en laquelle il demoura par certain temps et, pou apres, ledit suppliant, pour soy cuidier accroistre et avancier, s'en ala demourer hors d'icelle ville en ung petit bourg prouchain d'icelle ville appelle Tasdon [36] et se loga ycellui suppliant en l'hostel d'ung nommé Heliot Rambaut ; et quatre ans et demy a ou environ, certain debat et discors s'ourdi oudit lieu de Tasdon entre ledit suppliant d'une part et un appellé Thomas Parpaillon demourant audit lieu de Tasdon d'autre part, pour occasion de certaines injures que l'en rapporta audit suppliant que avoit dit de lui ledit Parpaillon et tant que, a un certain jour que ledit suppliant et ycellui Parpaillon s'encontrerent, ycellui Parpaillon, sans cause raisonnable qu'il eust de ce faire,

bleça et navra grandement d'une dague ledit suppliant parmi la poitrine et ou visaige, pour lequel cas ledit Parpaillon fut prins, mis et arresté prisonnier es prison dudit seigneur de La Sale d'Aitré[37] et apres ce ledit Parpaillon fut mis hors desdictes prisons, moiennant certains accort fait entre ledit suppliant et ledit Parpaillon entre eux ensemble ; par lequel accort, ledit Parpaillon paia audit suppliant certaine somme d'argent pour demourer quicte envers lui des bleceures et injures dessus dictes et apres ont conversé ensemble yceux suppliant et Parpaillon par assez longtemps sans avoir entre eulx aucunes paroles hayneuses ou injurieuses jusqu'au jour du Saint Sacrement ou Feste-Dieu l'an mil quatre cent et treize[38] que ledit suppliant, ledit Parpaillon et pluseurs autres demourant audit lieu de Tasdon se assemblèrent et esbatirent par tout ledit jour ainsi que l'on a accoustumé de faire en tel jour. Et quant-ce vint le soir, ilz s'en alerent en l'hostel d'un nommé Grosvin demourant audit lieu de Tasdon et illec soupperent ensemble et mangerent d'un chaston ou mouton que le chien d'un nommé Guillaume Berthommier dudit lieu de Tasdon avoit prins de la bergerie des bouchiers de ladicte ville de La Rochelle[39] ; et en souppant, orent ensemble yceulx suppliant et Parpaillon aucunes paroles rigoureuses combien que tantost cesserent sans y avoir pour lors aucunes choses de fait ne autre debat et, apres ce qu'ilz orent souppé, ils s'en alerent tous ensemble pour eulx esbatre et dancer au grand kayreu dudit lieu de Tasdon ; et eulx illec estans, fut dit a ycellui suppliant par aucuns dont il n'est recors que ledit Parpaillon avoit prins sa dague pour lui courir sus, et tantost apres, ledit [Colard] craignant et doubtant ledit Parpaillon qui, comme dessus est dit, l'avoit autreffois blecié et villené et croiant que encor le voulsist faire et voulant a son povoir obvier et resister a la male voulenté d'icellui Parpaillon s'il s'efforçoit de lui courir sus, s'en ala en l'hostel dudit Rambaut son hoste et illec print une sienne espee qu'il apporta avec lui audit kayreu ; et apres qu'il fust retourné oudit Kayreu et y ot pour un temps demouré, un appellé Jehan Guillebeau dudit lieu de Tasdon qui avoit souppé en ladicte compaignie l'appella et lui dist qu'il alast gecter la peau et le ventre dudit chaston ou mouton qu'ilz avoient mengié audit soupper, lequel y obtempera et s'en ala en l'hostel dudit Grosvin ouquel ilz avoient souppé ; et apres ce qu'il l'ot fait, se mist a chemin pour vouloir derechief retourner audit kayreu pour soi esbatre et dancer avecques les autres et en revenant dudit kayreu et passant par devers une marchauffié ou estable d'ung nommé Jehan Laurens, il trouva ledit Parpaillon devant ladicte estable lequel il avoit sa petite dague et estoit tout seul, auquel ledit Parpaillon, icelluy suppliant dist ces paroles ou semblables : « As-tu me espié ? » et tantost lui, eschauffé et mal esmeu de ce que durant ledit jour il avoit fort beu, dancié et autrement esbatu, et aussi des paroles dessus dictes qui rapportees lui avoit esté, c'est assavoir que ledit Parpaillon estoit alé querir sa dague comme dit est, et doubtant aussi ledit suppliant que ycellui Parpaillon ne lui voulsist courir sus, voulant a son povoir eschevier de cheoir en dangier dudit Parpaillon, se avança et frappa de sadicte espee ledit Parpaillon sur la teste et luy fist une grande playe et navreure et dedens cinq ou six jours apres ledit Parpaillon ala de vie a trespassement. Pour occasion duquel fait, ledit suppliant fut prins et emprisonné es prisons dudit seigneur de Ladicte Sale d'Aitré, et apres fu mis et tenu es prisons de nostre chastel de La Rochelle, durant lequel emprisonnement il a esté moult durement gehiné et tourmenté et tant qu'il a confessé a la denonciation des amis et affins dudit Parpaillon ou autrement, lui estans es prisons et gehine et des tourmens dessus dis, ledit suppliant a congneu et confessé avoir congneu charnelement *in posterioribus et parte posteriore* pluseurs jeunes enfans tant en son païs comme au bourg Saint-Nicolas de ladicte ville de La Rochelle, combien que en verité de ce ne soit riens et oncques ne le fist ne seulement le pensa ou y magina en aucune maniere.

Et après ce que ledit suppliant ot demouré par certain temps es dictes prisons, il fut mené devant le senechal ou juge dudit seigneur de La Sale, auquel ledit suppliant intergecta certaine appellation en nostre court de Parlement, laquelle, obstant ce que tousjours il a esté enclos es dictes prisons et estoit d'estranges païs sans avoir aucuns parens, affins ne amis que de lui ne se meslassent ou entremeissent en aucunes manieres, il n'a peu relever ne poursoir aucunement, mais est demouré deserté ; et apres ce que ledit suppliant a esté tenu esdictes prisons par deux ans et trois quars ou environ depuis ledit cas advenu, et qu'il a tousjours esté enclos couchié tout vestu et souffert pluseurs grans duretez, povretez et mesaises, il fu mené le XVII^{e} jour de fevrier derrenier passé ou environ, dudit chastel de La Rochelle en la terre dudit seigneur de La Sale et après ce que lecture ot esté faicte devant lui de la confession dudit suppliant en tant que touchoit ledit cas et murtre par lui commis et perpetré en la personne dudit Parpaillon, sans faire aucune mencion ne declaration des autres choses dessus dictes, fors ce que derechief icelluy suppliant appellasi dudit seigneur de La Sale, dudit juge ou senechal et de ses autres officiers, icelluy juge ou senechal le jugea et condempna a prendre et recevoir mort a estre pendu par la gorge, dont ledit appellant a derechief appellé en nostredicte court de Parlement une fois ou pluseurs, pour cause dudit appel ou appeaulx ledit jugement et condempnation n'ont point esté exécutez, mais il a esté ledit suppliant remené derechief en nozdictes prisons de nostredit chastel de La Rochelle, esquelles il est en adventure de pour ce finer miserablement ses jours se nostre grace et miséricorde ne lui est sur ce impartie, en nous humblement requerant que, ces choses considerees et que en autre cas ledit suppliant a esté homme de bonne vie, renommee et honneste conversation sanz ce qu'il feust oncques mais reprins, actaint ou convaincu d'aucuns autres villains cas, blasmes ou reprouches, attendu aussi que ledit suppliant a deja esté detenu prisonnier deux ans et trois quars ou environ a grant povreté et misere et encore est, et si a esté gehiné par plusieurs fois telement que par force de gehine il a confessé les choses dessus dictes ou grant partie d'ycelles, nous lui vueillons sur ce impartir nostre dicte grace et misericorde. Pour ce est-il que nous, voulant en ceste partie grace et misericorde preferer a rigueur de justice, oudit suppliant, au cas dessus dit, avons quitté, remis et pardonné, quictons, remectons et pardonnons les fais et cas dessus dis et les appellacions mettant du tout au néant sans amendes avec toutes peines, amendes, offenses corporele, criminele et civile en quoy il est ou puet estre pour ce enchieu et encouru envers nous et justice et le restituons a sa bonne fame et renommee, au païis et a ses biens non confisquez, satisfaction faicte a partie premierement civilement se faicte n'est, et imposons sur ce silence perpetuel a nostre procureur. Si donnons en mandement par ces presentes au gouverneur de La Rochelle ou a son lieutenant et a touz noz autres justiciers presens et a venir ou a leurs lieuxtenans et a pluseurs d'eulx, si comme a lui appartendra, que de nostre presente grace, remission et pardon, facent, seuffrent et laissent ledit suppliant joir et user plainement et paisiblement sans le molester ou empeschier ne souffrir estre molesté ou empeschié en corps ne en biens en aucune maniere au contraire, mais son corps pour ce detenu prisonnier comme dit est, et sesdiz biens se aucuns en estoient ou sont pour ce prins, arrestez ne empeschiez, lui mectent ou fassent mectre tantost et sans delay a plaine delivrance et afin que ce soit ferme chose et estable a tousjours nous avons fait mectre nostre scel a ces presentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné a Paris ou mois de may l'an de grace mil CCCC et seize et le XXXVI^{e} de nostre regne. Par le roy. M. Delateillay.

NOTES

1. Voir C. BILLOT, L'assimilation des étrangers dans le royaume de France aux XIV^e^ et XV^e^ siècles. *Revue Historique* 270, 1983, p. 273-293, qui insiste sur le pragmatisme avec lequel se fait l'assimilation des gens simples, « affaire de rapports humains à la base ». L'histoire de la condition juridique de l'étranger vient d'être renouvelée par les travaux de B. D'ALTEROCHE, *De l'étranger à la seigneurie à l'étranger au royaume, XI^e^-XV^e^ siècles*, Paris 2002.

2. C. GAUVARD, *« De grace especial ». Crime, État et société en France à la fin du Moyen Age*, 2 vol. , Paris 1991, en particulier 2, p. 882-886.

3. J. CHIFFOLEAU, Dire l'indicible. Remarques sur la catégorie du *nefandum* du XII^e^ au XV^e^ siècle, *Annales ESC*, 1990, p. 289-324.

4. Sur la façon dont la ville traverse la crise, R. FAVREAU, La Rochelle pendant la guerre de Cent Ans, *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, éd. J. PAVIOT, J. VERGER, Paris 2000, p. 261-270. Nombreux exemples du discours de la ville pour jouer de ses privilèges dans G. NAEGLE, *Stadt, Recht und Krone. Französische Städte, Königtum und Parlement im späten Mittelalter, 2 vol.* , Husum 2002.

5. Synthèse récente par M. TRANCHANT, *Le commerce maritime de La Rochelle à la fin du Moyen Âge*, Rennes 2003, qui cite cette lettre de rémission p. 172.

6. FAVREAU, La Rochelle pendant la guerre de Cent Ans, cité *supra* n. 4, p. 266-267.

7. Y. RENOUARD. Les hommes d'affaires italiens à La Rochelle à la fin du Moyen Âge, *Studi in onore di Armando Sapori, 2* vol. , Milan 1957, repris dans Id., *Études d'Histoire médiévale, 2 vol.* , Paris 1968, 1, p. 587-600, ici p. 596 et 598.

8. Sur le lien entre Venise et les îles de la mer Égée après 1204, F. Thiriet. *La Romanie vénitienne au Moyen Age : le développement et l'exploitation du domaine colonial vénitien (XII^e^-XV^e^ siècles)*, Paris 1959. Ce début du XV^e^ siècle est assez mouvementé pour le commerce vénitien au Levant, du fait des ravages de Timur et du conflit avec les Génois, si bien que l'auteur peut parler de « tassement du trafic », Id., Quelques observations sur le trafic des galées vénitiennes d'après les chiffres des *Incanti* (XIV^e^-XV^e^ siècles). *Studi in onore di Amintore Fanfani III*, Milan 1962 (= *Études sur la Romanie gréco-vénitienne [X^e^-XV^e^ siècles]*, Londres 1977, VIII), p. 495-522, ici p. 513. Pour un aperçu du trafic de la ville de Candie à cette époque. Id., Candie, grande place marchande dans la première moitié du XV^e^ siècle, *Actes du I" Congrès des Etudes Cretoises, Hérakleion 1961, Κρητικὰ Χρονικά* 15, Hérakleion 1963 (= *Études*, IX), p. 338-352.

9. Sur l'évolution du commerce rochelais au Moyen Âge, *Histoire de la Rochelle*, éd. M. DELAFOSSE, Toulouse 1985. p. 23-83 : R. Favreau, qui a rédigé la partie médiévale, insiste sur l'aspect cosmopolite de la population de la ville dès la fin du XIII^e^ siècle, par exemple p. 37 s. et p. 60 s.

10. En usage sur les littoraux languedociens et provençaux dès le XII^e^ siècle, le terme de marinier est d'un emploi peu fréquent. Il désigne de façon générale les hommes qui viennent de la mer ou qui fréquentent la mer, mais il est plutôt réservé aux simples hommes d'équipage qui sont ainsi distingués des patrons ; sur le Rhône, le terme est souvent lié à celui de serviteur, J. ROSSIAUD, *Dictionnaire du Rhône médiéval. Identités et langages, savoirs et techniques des hommes du fleuve (1300-1550)*, 3 vol. , Grenoble 2002, 2, p. 198-199.

11. A. BAROT, *Histoire de La Rochelle*, éd. D. D'AUSSY, Paris-Saintes 1886 (Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis 14), p. 270.

12. *Ibid., p.* 273 ; G. DUPONT-FERRIER, *Gallia Regia ou État des officiers royaux des bailliages et des sénéchaussées de 1328 à 1515.* 7 vol. , Paris 1942-1966, 5, 1958, p. 345.

13. *Ibid.*, p. 274. En 1420, la baronnie ne fut pas restituée au sire de Parthenay, mais vendue au dauphin qui l'incorpora au comté de Poitou, *ibid.*, p. 279.

14. Cette piste ne peut pas être exclue, étant donné la rivalité entre les empires italiens à cette date, voir THIRIET, *La Romanie vénitienne*, cité *supra* n. 8, en particulier p. 353-372, et, pour une vision plus générale, M. Balard, La lotta contro Genova, *Storia dì Venezia.* 3, *La formazione dello stato patrizio*, Rome 1997, p. 87-126. On peut penser que les Génois n'ont pas apprécié l'arrivée des Vénitiens à La Rochelle.

15. Nombreux exemples de cette méfiance des villes dans D'ALTEROCHE, *De l'étranger*, cité *supra* n. l, p. 166-167.

16. BARBOT, *Histoire de La Rochelle*, cité *supra* n. 11, p. 211.

17. Sur ces conflits, R. FAVREAU, Commune et gens du roi à La Rochelle (début XIII^e^-début XV^e^ siècle), *La ville au Moyen Age*, *Sociétés et pouvoirs dans la ville*, éd. N. Coulet, O. GUYOTJEANNIN, 2, Paris 1998. p. 107-127.

18. BARBOT, *Histoire de la Rochelle, p.* 264-267. Le conflit est encore pendant au coins du XV^e^ siècle el la crise est particulièrement grave en 1422-1424, quand la commune est suspendue et mise pour un temps dans les mains du roi.

19. R. BROCHOT, C. LORTEAU, J. LARFEUIL, *Aytré*, Ville d'Aytré 1996, p. 14. Sur l'existence d'un rituel comparable à Reims, entre la juridiction de l'archevêque de la ville et le ban de Saint-Remy qui se partagent le droit de juger et de justicier, C. GAUVARD, Mémoire du crime, mémoire des peines. Justice et acculturation pénale en France à la fin du Moyen Âge, *Saint-Denis et la royauté. Études offertes à Bernard Guenée*, éd. F. AUTRAND, C. GAUVARD, J.-M. MOEGLIN, Paris 1999, p. 691-710.

20. Sur la sévérité du droit de La Rochelle à l'égard des étrangers délinquants, A. GIRY, *Les établissements de Rouen*, 2 vol. , Paris 1883-1885, 2, p. 49-50, parag. 49 : « Si un étranger à la commune commet un délit au préjudice d'un juré de la commune et s'il peut être arrêté, il doit être enchaîné et mis en prison jusqu'à ce qu'il donne satisfaction à la commune. S'il ne peut pas être arrêté, la commune doit demander au seigneur de celui qui a commis le délit ; et si l'on ne peut obtenir justice dudit seigneur, ceux de la commune qui le pourront prendre en feront justice. »

21. D'ALTEROCHE, *De l'étranger, p.* 135-136.

22. Le Parlement est devenu le grand régulateur de l'application de la torture par les justices locales, royales ou seigneuriales, C. GAUVARD, Les juges devant le Parlement de Paris aux XIV^e^ et XV ^e^ siècles, *Juger les juges. Du Moyen Âge au Conseil supérieur de la Magistrature*, Paris 2000 (La documentation française. Histoire de la justice 12), p. 25-51.

23. Y.-M. BERCÉ, A. SOMAN, Les archives du Parlement dans l'Histoire, *Bibliothèque de l'École des Chartes* 153, 1995. p. 255-265, ici p. 260-261. La question est reprise par L. DE CARBONNIÈRES, *La procédure devant la chambre criminelle du Parlement de Paris au XIV^e^ siècle*, Paris 2004, qui montre par de nombreux exemples que l'appel au criminel a été très controversé à cette époque.

24. Sur la genèse de cette décision, P. CONTAMINE, Qu'est-ce qu'un étranger pour un Français de la fin du Moyen Âge ?, *Contribution à l'histoire de l'identité française, Peuples du Moyen Âge : Problèmes d'identification*, éd. C. CAROZZI, H. TAVIANI-CAROZZI, Aix-en-Provence 1996, p. 27-43.

25. Le lieu de naissance est inconnu dans 92 % des cas recensés pendant le règne de Charles VI, GAUVARD, *« De grace especial »*, cité *supra* n. 2, 1, p. 100. Ce n'est pas la preuve d'un manque de précision de l'esprit médiéval puisque, à l'inverse, 93 % des lettres mentionnent le domicile du coupable. En règle générale, la référence au lieu de naissance du requérant correspond à des cas très particuliers pour lesquels il est besoin de la voir figurer dans la déclinaison d'identité afin d'obtenir la grâce royale, qu'il s'agisse comme ici d'un statut spécifique ou d'un crime particulièrement grave.

26. Déclaration de 1395 à propos des marchands étrangers fréquentant le port de Saint-Malo. *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, 22 vol. , Paris 1723-1849, 8, p. 6.

27. Je me permets de renvoyer aux exemples cités dans *« De grace especial », 2, p.* 540-549.
28. J. HILAIRE, Supplier le roi : les voies de recours extraordinaires aux XIII^e et XIV^e siècles. *Revue historique de droit français et étranger* 74, 1996, p. 73-81.
29. *Registre criminel du Châtelet de Paris du 6 septembre 1389 au 18 mai 1392*, éd. H. DUPLÈS-AGIER, 2 vol. , Paris 1861-1864.
30. On peut comparer avec les déclinaisons d'identité des délinquants écroués au Châtelet en 1412 : Le Châtelet de Paris au début du XV^e siècle d'après les fragments d'un registre d'écrous de 1412, éd. C. GAUVARD, M. et R. ROUSSE, A. SOMAN, *Bibliothèque de l'École des Chartes* 157, 1999, p. 565-606.
31. Archives Nationales de France, JJ 127, pièce 287, décembre 1385, lettre adressée au bailli de Vitry.
32. Reims. Archives Municipales, R 137 FA fol. 13, Registre de la baillie.
33. A. DEMURGER, Des marchands vénitiens à La Rochelle en 1430 : les données d'un procès devant le Parlement de Poitiers, *Commerce, Finances et Société (XI^e-XVI^e siècle)*, éd. P. CONTAMINE, T. DUTOUR, B. SCHNERB, Paris 1993, p. 89-99.
34. *Maxime acriter corrigit Christianos propter peccatum sodomie quod mirabiler odit super omnia peccata*, *Chronographia regum Francorum*, éd. H. MORANVILLÉ, 3 vol. , Paris 1891-1897, 3, p. 216.
35. Nom donné à l'ensemble de la Crète aussi bien qu'à la ville d'Héraklion.
36. Actuellement hameau d'Aytré, Charentes-Maritimes, c. La Rochelle.
37. La Salle d'Aytré constitue une seigneurie indépendante de La Rochelle depuis 1199, rattachée à la baronnie de Châtelaillon.
38. 22 juin 1413.
39. Cette référence au chaston n'est pas claire. Connu pour ses marais salants, le village de Tasdon servait aussi aux bouchers et aux tripiers de La Rochelle pour jeter leurs déchets. Le nom même serait dérivé du patois *jaudon* ou *jodon*, qui signifiait lieu où on l'on enterre les animaux, BROCHOT - LORTEAU -LARFEUIL, *Aytré*, cité *supra* n. 18, p. 17. Il est possible que le chaston cité dans le texte soit en fait un *jaudon*, au sens général d'animal, le clerc de la chancellerie n'ayant pas compris le mot patois.

AUTEUR

CLAUDE GAUVARD

Université Paris I
Institut universitaire de France

Qu’allaient-ils faire dans ces galères ?

Jean-Philippe Genet

1 Qu’allaient-ils faire dans ces galères ? Pour être exact, ce n’étaient pas toujours des galères, mais les eaux étaient bien celles de la Méditerranée. La question mérite d’autant plus d’être posée que les réponses existent. Dans la population que j’ai étudiée, des 2 233 auteurs ayant été actifs en Angleterre entre 1300 et 1600 dans les champs de l’histoire et du politique[1], on relève en effet la présence de 56 d’entre eux en Méditerranée et/ou au Proche-Orient. Tous n’ont pas jugé utile de relater par écrit leur voyage ou les aventures qui s’y rapportent, mais la plupart l’ont fait[2], et l’on peut, en examinant ces récits, se faire une idée de la perception que ces hommes avaient de l’espace méditerranéen et de ce qui s’y passait ; bien sûr, je ne prends pas en compte ces Anglais qui n’ont vu la Méditerranée que depuis les côtes italiennes ou espagnoles, bien que Venise et Séville aient été des places d’où l’on pouvait aisément agir en Méditerranée et amasser des informations utiles. Un simple tableau, tout d’abord, permettra de relativiser le nombre de 56 que je viens d’évoquer :

Table I - Destination des voyageurs anglais (effectifs)

	Sco	Irl	NL	I	F	D	Ib	Sca	Méd	Pro	Est	Am	As	Af	Mer
Av. 1350	9	7	8	12	41	4	3		1	2					
1351-1400	12	15	11	25	32	9	8	1	1	2	4				
1401-1450	10	15	16	36	40	29	10	3	2	3	4		1		
1451-1500	8	6	16	24	18	7	5	1	4	2	1	1		1	1
1501-1550	24	30	71	63	70	55	21	7	5	4	1	3		2	2
Ap. 1550	63	135	245	179	237	134	119	21	33	19	51	90	34	46	101

2 Ces chiffres sont toutefois difficiles à interpréter, car les effectifs de la population diffèrent considérablement pour chacune des périodes considérées : respectivement, pour les sept périodes, 122, 165, 183, 145, 327 et 1 292. Les auteurs postérieurs à 1550 représentent plus de la moitié de l’ensemble. Il faut donc compléter ce premier tableau

par un second, qui donne le pourcentage des auteurs de chaque période qui ont effectué ces voyages :

Table II - Destination des voyageurs anglais (pourcentages)

	Sco	Irl	NL	I	F	D	Ib	Sca	Méd	Pro	Est	Am	As	Af	Mer
Av. 1350	7,4	5,7	6,6	9,8	33,6	3,3	2,5		0,8	1,6					
1351-1400	7,3	9,1	6,7	15,2	19,4	5,5	4,8	0,6	0,6	1,2	2,4				
1401-1450	5,5	8,2	8,7	19,7	21,9	15,8	5,5	1,6	1,1	1,6	2,2		0,5		
1451-1500	5,5	4,1	11	17,2	12,4	4,8	3,4	0,7	2,8	1,4	0,7	0,7		0,7	0,7
1501-1550	7,3	9,2	21,7	19,3	21,4	17,2	6,4	2,1	1,5	1,2	0,3	0,9		0,6	0,6
Ap. 1550	4,9	10,4	18,9	13,8	18,3	10,4	9,2	1,6	2,6	1,5	3,9	7	2,6	3,6	7,8

3 Il ressort clairement de ces chiffres que la destination méditerranéenne reste rare, et ce tout au long de la période considérée : la croissance générale des destinations nouvelles (notamment l'Amérique [Am] et celle des expéditions maritimes lointaines [Mer]) ne concernent ni la Méditerranée, et moins encore le Proche-Orient [Pro], ni même la péninsule Ibérique[3] [Ib], qui peut au même titre que l'Italie servir d'ouverture sur le monde méditerranéen.

4 Cette faiblesse de la présence anglaise tient avant tout à l'inexistence d'un commerce anglais actif en Méditerranée au Moyen Âge. A partir de 1463 toutefois, Édouard IV tente d'interdire aux étrangers d'exporter les laines : hostile aux Génois et dépendant en partie financièrement des Florentins, il obtient de ceux-ci l'ouverture du port de Pise qui devient le centre privilégié d'importation des laines anglaises en Italie, au point qu'une « étape » finira par y être organisée en 1491[4]. Mais ceci ne représente qu'une infime percée, d'ailleurs aussitôt remise en cause par la révolte de Pise contre Florence en 1494. Pourtant, le commerce méditerranéen connaît une croissance soutenue sous le règne d'Henry VIP et au début de celui d'Henry VIII, jusqu'en 1534 ; il stagne ensuite, puis, à partir des années 1550, il périclite : les années 1538-1571 sont celles de l'apogée de la force marine turque et le seul commerce anglais possible se fait par l'intermédiaire des Vénitiens, qui ont pratiquement retrouvé leur monopole de fait[5].

5 Il ressort de cette situation que les voyageurs « écrivains » en Méditerranée sont pour la période médiévale, des pèlerins[6] ou des soldats, ou les deux à la fois. Certains ont jugé que leur voyage était une affaire si importante qu'il convenait de faire part de leur expérience : le franciscain Simon Fitzsimon est parti avec son compagnon Hugo du comté de Kildare en Irlande le 4 octobre 1322 et il a laissé un récit de son pèlerinage à Jérusalem qui contient en particulier une remarquable description de l'Égypte. Après avoir traversé le Pays de Galles et l'Angleterre, il descend jusqu'à Paris, d'où il gagne la Saône. D'Arles, il va à Nice puis, après avoir traversé la Lombardie, il parvient à Venise, d'où il s'embarque pour Alexandrie. Hugo meurt au Caire, mais Simon réussit à atteindre Jérusalem[7]. Son itinéraire ne semble cependant pas avoir été copié et diffusé et ne subsiste que dans un seul manuscrit, malheureusement incomplet : le récit s'interrompt à son arrivée dans la ville sainte.

6 Deux autres itinéraires médiévaux subsistent également, chacun dans un seul manuscrit. Thomas Brygge, un *squire* au service de Sir Thomas Swynbourne (*sheriff* d'Essex, capitaine de Guisnes et de Fronsac et maire de Bordeaux), décrit en trois folios les principales étapes de son voyage ; il a quitté Guisnes le 6 août 1392 et, via Venise, Alexandrie, Le Caire et Sainte-Catherine au Mont Sinai, il est arrivé à Jérusalem le 20 décembre 1392[8].

Beaucoup plus substantiel est l'itinéraire de William Wey[9], un bachelier en théologie d'Oxford qui a passé l'essentiel de sa vie active à Eton, comme *fellow* et comme *bursar*, avant de se retirer chez les Bonshommes d'Edington de 1467 à sa mort en 1476. C'est un véritable spécialiste, puisqu'il a fait un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle en 1456 et deux pèlerinages en Terre sainte, en 1457-1458 puis en 1462, allant de Venise à Jérusalem en passant par Jaffa. S'il ne subsiste qu'un seul manuscrit de ces itinéraires, les cartes de Wey ont survécu, et son texte a fortement influencé l'*Información for pilgrims unto the Holy Land* (encore intitulée *The Way to Holy Land)*[10]. Attribué à un hypothétique « John Moreson », ce traité a connu trois impressions chez Wynkyn de Worde de 1500 à 1524. Mais, de très loin, le récit le plus riche et le plus savoureux est celui que nous livre Margery Kempe dans son « autobiographie »[11] : elle est, dans cette Angleterre où les Lollards dénoncent la supercherie des pèlerinages, une adepte passionnée de ceux-ci puisque, outre la Terre sainte, elle a visité Assise, Rome et Aix-la-Chapelle, les tombeaux de saint John de Bridlington et de saint Thomas de Canterbury, le Saint Sang de Hailes, l'Hostie Miraculeuse de Wilsnack en Prusse et Saint-Jacques de Compostelle. Non sans mal, d'ailleurs, car « cette pauvre créature », comme elle se désigne elle-même, excite la rage de ses compagnons, excédés par ses larmes, son refus de manger de la viande et de boire du vin et ses pleurs continuels sitôt que l'on évoque le nom du Christ. La façon dont ses compagnons, au dernier moment, changent de bateau et optent pour une galère que le Christ lui a désignée, illustre bien l'inquiétude des voyageurs avant la traversée : s'ils gardent leur literie, ils doivent pourtant renoncer aux récipients qu'ils avaient achetés pour contenir leur vin sur la spacieuse galée ! Incorrigibles, ils continuent à persécuter la « pauvre créature » qui a réussi à les priver de vin en lui cachant ses draps neufs[12] !

7 D'autres « auteurs » pèlerins sont allés en Terre sainte ou ont navigué en Méditerranée, tels l'oncle du roi Henry V, Henri Beaufort, évêque de Winchester et chancelier d'Angleterre, John Tiptoft, *Earl of* Worcester[13], ou John Shirley, qui voyage dans la suite de Richard Beauchamp, *Earl of* Salisbury, mais ils n'ont pas jugé bon de transmettre par écrit leur expérience, pas plus que le grammairien William Lyly qui est allé vers 1490 à Jérusalem et en a profité pour se faire donner des leçons de grec à Rhodes puis, au retour, pour suivre les cours des grands maîtres humanistes à Rome. Il en est de même du seul « auteur » à y être allé en tant que militaire[14], le *Speaker* des Communes, Sir Richard Waldegrave : détenteur de plusieurs manoirs, ce parlementaire expérimenté (il a été douze fois membre du Parlement) a eu une jeunesse mouvementée : il faisait partie de l'armée anglaise qui est venue camper sous les murs de Paris en 1360, puis, après avoir accompagné Humphrey de Bohun, *Earl of* Hereford, dans son voyage en Prusse, il a participé comme beaucoup de chevaliers anglais à l'expédition du roi de Chypre contre les Mamelouks, participant à la prise d'Alexandrie en 1365 ; jusqu'en 1372, on le retrouvera régulièrement sur les champs de bataille français et en 1385, il participera encore à l'expédition de Richard II en Écosse[15]. Par contre, les bibliographes anglais John Bale et Thomas Tanner attribuent au légat du pape Eugène IV auprès des Hospitaliers à Rhodes, le carme Thomas Scrope *(alias* Bradley), un *De legatione sua ad Rhodios* qui a disparu sans laisser de traces.

8 Ces profils de pèlerins, de militaires et de diplomates sont encore courants pendant la première moitié du XVI^e^ siècle, mais ils sont plus rares par la suite : deux ecclésiastiques, le chapelain anonyme de Sir Richard Guildford[16] et Richard Torkington, recteur de Mulberton (Norfolk)[17], continuent d'ailleurs la tradition des itinéraires. Formé à Montpellier, le médecin Andrew Boorde, qui est allé en pèlerinage à Saint-Jacques de

Compostelle et à Jérusalem, a mis à profit sa riche expérience des voyages pour donner dans *The fyrst boke of the introduction of knowledge* une présentation des différents pays d'Europe[18] : il s'agit là, il est vrai, d'une nouvelle expérience du voyage comme approche des cultures et de la civilisation liée à l'émergence de la pratique du « Grand Tour » et qui annonce ce que rédigeront les voyageurs de la fin du XVI^e^ siècle[19], tel Fynes Moryson, un *gentleman* qui a complété ses études à Cambridge par des séjours à Bâle et à Leyde (1594) et n'a pratiquement pas cessé de voyager jusqu'à ce qu'il devienne secrétaire de Charles Blount en Irlande, de 1600 à 1606. C'est le 25 novembre 1595 qu'il part pour Venise, passant par Flushing, Stade, Brunswick et Innsbruck : un navire vénitien le conduit via Cépha-lonie à Limassol, d'où il gagne Jaffa sur un bateau grec ; le 4 juin, il est à Jérusalem, puis va à Alep, à Antioche, en Crète, à Naxos et à Constantinople (1er janvier 1597). De là, il retourne à Venise, et, par le même chemin qu'à l'aller, à Londres, où il rentre le 10 juillet 1597[20]. La Turquie fait du reste partie des douze *dominions* qu'il souhaite présenter à ses lecteurs. De toute façon, la Réforme met fin aux pèlerinages, sauf pour des catholiques comme le poète Hugh Holland[21]. William Malim est lui aussi allé en Terre sainte, via Antioche, la Turquie et Constantinople : peut-être sa connaissance de la Méditerranée orientale l'a-t-elle incité à traduire de l'italien l'ouvrage de Nestore Martinengo, *The true report of all the successes of Famagusta*[22]. Du côté de l'aristocratie militaire, Sir Robert Wingfield, l'ambassadeur d'Henry VII et d'Henry VIII auprès de Maximilien, porte le titre de chevalier du Saint-Sépulcre, ce qui laisse supposer qu'il a été en Terre sainte ; un peu plus tard, Richard Bingham (qui sera chevalier et gouverneur du Connaught de 1584 à 1596) combat à Lépante tandis que Sir Thomas Chaloner participe à l'expédition d'Alger en 1542. Peter Whitehorne, traducteur de textes militaires, se targue aussi d'une expérience acquise dans les armées de Charles Quint en Afrique du Nord[23]. Mais, là encore, la Réforme et la coupure d'avec le monde catholique, et l'hostilité continuelle entre l'Espagne et l'Angleterre condamnent ce genre de voyageurs à ne plus pouvoir rentrer chez eux ! C'est ce qui arrive par exemple à Sir Richard Shelley, à l'origine hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, qui abandonne son ordre vers 1539 pour devenir diplomate au service de la couronne anglaise : redevenu hospitalier en 1557, il en est réduit à entrer au service de Philippe II, essayant par tous les moyens de revenir en Angleterre et trahissant pour cela sans vergogne son nouveau maître en transmettant de Malte, de Venise ou de Naples les nouvelles importantes. Les trois fils de Sir Thomas Shirley, Sir Thomas junior, Anthony et Robert[24], connaîtront, à des degrés divers, le même sort : Anthony, catholique et plus ou moins agent double, finit sa vie au service de l'Espagne, Sir Thomas junior sert un temps la Toscane, et Robert, peut-être catholique (du moins son épouse l'est-elle), passe l'essentiel de sa vie comme diplomate au service du shah de Perse.

9 Mais si pèlerins et croisés quittent la scène, de nouveaux acteurs apparaissent, les marchands. Quand la Méditerranée est dominée par Venise et les Turcs, l'Espagne offre une alternative. Certains Anglais ont pu, non sans susciter la méfiance, s'y installer : le mariage de Mary Tudor et de Philippe II facilite, pendant une brève période, leur action, même si leurs appétits sont aiguisés plus encore par l'Atlantique et l'Amérique que par la Méditerranée. Le lien avec l'Espagne est patent chez les Cabot : Giovanni, s'il est né à Gênes, a travaillé à Valence avant de venir à Bristol et son fils, Sebastiano, a été pilote-majeur de Charles Quint avant d'organiser la flotte des *Merchant Venturers* de 1547 à 1557[25] . Leur influence se fait toutefois plus sentir par leurs cartes et la transmission directe de leurs connaissances maritimes que par des récits en bonne et due forme. Autre personnage important, typique de ces *hispaniolized Englishmen*[26], Roger Bodenham, lié au

comte de Feria mais aussi à des marchands de Londres comme Michael Lok avec lesquels il correspond, semble s'être installé à Séville. Ces hommes s'intéressent à Chio, encore génoise jusqu'en 1566 : Gaspar Campion y est établi depuis 1540 (du moins, à ses dires) et écrit pour les marchands londoniens Michael Lok et William Winter une description précise des possibilités qu'offre l'île[27]. En 1551, Bodenham commande l'*Aucher*, une barque appartenant à Sir Anthony Aucher, *victualler* de Calais ; parti le 13 janvier de Plymouth, il gagne Cadix, Majorque et Messine, où il refuse ostentatoirement d'aller plus loin : c'est qu'il attend le départ de la flotille turque ancrée à Messine. Sitôt les Turcs partis, il va embarquer un pilote grec à Mykonos pour arriver, non sans un petit combat avec trois galères légères, à Chio. Là, il a le plus grand mal à convaincre les marchands de vendre au plus vite : il se sauve le matin même du jour où sept galères, avant-garde de la grande flotte dirigée contre Malte, entrent dans le port. De là, il regagne Messine, non sans un nouvel accrochage avec des Turcs aux prises avec des vaisseaux vénitiens au large de Zanthe, ce qui vaut aux Anglais un tonneau de « muscatel »[28] !

10 Ce voyage est pourtant plutôt une fin qu'un commencement[29] : les marchands partisans du commerce espagnol se regroupent bien dans une *Spanish Company*, mais celle-ci est violemment concurrencée par ceux qui, dans l'Atlantique, tel Drake, préconisent les incursions violentes, et, en Méditerranée, par ceux qui choisissent de s'allier aux Turcs plutôt qu'aux Espagnols. Du blocus de Hawkins à San Juan de Ulloa en septembre 1568 à la confiscation des biens anglais des marchands par l'Espagne en 1585, au raid de Drake sur Cadix en 1587 et à l'Invincible Armada de 1588, l'Angleterre s'engage progressivement dans une opposition de plus en plus affirmée à la puissance espagnole. Et, pendant ces années, la situation en Méditerranée se transforme profondément. Les positions italiennes sont battues en brèche : en 1566, les Turcs prennent Chio et, de 1570 à 1573, Venise est engluée dans la guerre de Chypre. En mer du Nord, à partir de 1569, Anvers devient de plus en plus dangereuse en raison de la révolte des Pays-Bas et les *Merchant Venturers* cessent de s'y réunir à partir de 1581 : puisque leurs intermédiaires habituels ne sont plus opérants, les marchands anglais doivent braver l'Espagne et revenir en Méditerranée où ils sont de plus en plus nombreux à aller charger l'alun à Livourne et à Civitavecchia. A partir de 1575, des navires londoniens (par exemple ceux de John Hawkins) sont affrétés par des Italiens, comme le Lucquois Acerbo Velutelli qui détient le monopole de l'importation des raisins de Corinthe en Angleterre, afin d'aller charger à Zanthe et à Céphalonie. Peu à peu, les Anglais se familiarisent avec les eaux turques. Dès 1577, Thomas Cordell bénéficie d'un sauf-conduit turc, et d'autres marchands anglais cherchent à en obtenir, notamment Sir Edward Osborne et Richard Staper : ils envoient en mission leur facteur William Harborne[30] qui réussit fort bien, promettant aux Turcs les matériaux (notamment le plomb et l'étain) que la papauté interdit aux chrétiens d'exporter chez les Ottomans, qui en ont un besoin pressant en raison de la guerre qu'ils mènent contre les Perses. En mai 1580, Mourad III accorde aux Anglais un privilège qui les met sur un même pied d'égalité avec les Français. Un incident, en 1581, met à mal cet accord mais, dès 1582, Harborne revient à Constantinople comme ambassadeur d'Elisabeth (bien que ses frais continuent à être assumés par les marchands, grands bénéficiaires, il est vrai, de l'accord). Harborne, qui reste en poste jusqu'en 1588[31] avant de se retirer, fortune faite, ouvre une série de postes consulaires (Le Caire, Alexandrie, Alep, Damas, Alger, Tunis, et les deux Tripoli, Syrie et Barbarie), qui facilite et sécurise les entreprises commerciales anglaises dans le monde musulman[32]. En tout cas, jusqu'en 1620, le commerce avec la Turquie continue à prospérer, organisé du côté anglais par la Compagnie du Levant qui a pris la relève de la *Spanish Company* et absorbé la Compagnie

de Venise en 1589[33] : dès 1588, John Sanderson prétend avoir ramené dans l'*Hercules* pour 70 000 £ de marchandises diverses[34] ; la Compagnie a quinze navires en 1595 et vingt en 1599. Ce sont les profits considérables accumulés par la Compagnie qui vont permettre la création de l'*East India Company* dont la charte d'incorporation date du 31 décembre 1599.

11 Les récits de voyage de cette période sont pourtant à prendre avec une grande prudence : pour pénétrer en zone sous domination espagnole, il faut être catholique, mais pour rentrer en Angleterre, il faut être protestant ! L'Inquisition veille en Espagne et en Amérique, tandis qu'en Angleterre grandit la hantise des espions. Les émouvants récits de captivité et l'évocation pitoyable des procès d'Inquisition font donc partie d'un dispositif narratif destiné à dédouaner l'auteur et à présenter au lecteur anglais une inattaquable garantie de protestantisme et de patriotisme. Ces récits ne sont d'ailleurs parfois que des interviews, mises en forme par des écrivains professionnels, comme Anthony Munday ou encore Richard Hakluyt et Samuel Purchas, qui publient dans leurs collections monumentales la plupart de ces récits de voyage[35]. Voici Miles Philips, qui fait partie de la centaine de marins que John Hawkins abandonne sur la côte américaine quand il doit rentrer en catastrophe sur le *Minion* après le désastre de San Juan de Ulloa et qui a pu gagner Mexico où, de son propre aveu, il est entré au service des Espagnols : il aurait alors été victime de l'Inquisition et serait devenu galérien, à Séville et aux Baléares notamment ; c'est pourtant au large du Rio de La Plata qu'il est récupéré en 1587 par les Anglais[36]. Ainsi un récit de John Fox, canonier à bord du *Three Half-Moons*, parti en 1563 de Portsmouth pour Séville : en Méditerranée, le vaisseau est pris par des galères turques, et les matelots emprisonnés à Alexandrie en Egypte ; mais Fox provoque (!) une révolte d'esclaves en janvier 1578 et à la tête des mutins, s'empare d'une galère avec laquelle il arrive à Gallipoli (?) en Crète ; de là, il gagne Naples et Rome où il voit le pape (c'est bien le moins !) et rentre finalement en Angleterre en 1579[37]. De même, Richard Hasleton, parti de Londres sur le *Mary Marten* pour Patras, est capturé par les Turcs après un combat naval au large d'Alméria en juillet 1582. Captif à Alger, il rame sur une galère qui sombre au large de Formentera : emprisonné comme luthérien à Ibiza puis à Majorque, torturé dans les geôles de l'Inquisition, il s'échappe en mai 1588, gagnant la côte africaine dans la région de Djidjelli. Captif du « roi d'Abkou », un prince berbère ennemi d'Alger, il s'échappe à nouveau et regagne Alger où la présence d'un navire anglais dans la rade lui permet enfin de regagner l'Angleterre[38]. Le plus suspect est encore le récit de William Davies[39], un chirurgien-barbier de Londres, qui part sur le *Francis*, un vaisseau de Saltash qui gagne Civitavecchia puis le Maghreb et relâche ensuite à Alger et à Tunis. Il est alors capturé par les galères de Toscane et travaille à Livourne comme « esclave » (à ses dires) pendant neuf ans : il est alors engagé comme médecin sur le *Santa-Lucia*, un navire florentin qui, commandé par un capitaine anglais (catholique ?), Robert Thornton, va explorer l'Amazonie. Il fait même l'objet d'un procès d'Inquisition à son retour d'Amazonie pour avoir enterré un de ses compatriotes anglais sans le secours d'un prêtre. Cette belle aventure peut être en partie véridique ; mais les neuf années d'esclavage de ce chirurgien sont bien étonnantes, surtout si l'on sait que le responsable des constructions navales à Livourne sera bientôt Robert Dudley, fils illégitime de Robert Dudley, *Earl of* Leicester et favori d'Élisabeth : après son mariage avec Élisabeth Southwell, il est devenu catholique et s'est mis à partir de 1605 au service du grand-duc de Toscane ; or, Dudley a dirigé une expédition à Trinidad en 1594-1595, précédant en Guyane Sir Walter Raleigh et explorant l'Orénoque ! Voilà bien des coïncidences, et le procès d'Inquisition est indispensable pour que ce récit publié en 1614 n'apparaisse pas comme celui d'un renégat au service de la Toscane catholique !

12 Mais une fois bien installés en Méditerranée orientale, les Anglais n'ont pas tardé à réaliser qu'ils pouvaient se servir de leur position pour aller plus loin : jusque-là, ils s'étaient surtout intéressés à la Russie et aux possibilités de passage vers l'Inde et la Chine soit en trouvant un passage libre de glace par les mers arctiques, par l'ouest ou par l'est, soit en traversant l'Asie Centrale. Nous disposons ici de textes beaucoup moins romanesques, qui sont des rapports, des lettres et des récits envoyés par les marchands qui sont sur le terrain, aux milieux d'affaires londoniens, textes que Richard Hakluyt et Samuel Purchas recueillent pour leur donner une audience plus large à un moment où les compagnies qui se multiplient cherchent à lever des capitaux dans tous les milieux dirigeants[40]. Le commerce du Levant pouvait servir de tremplin pour aller plus loin[41], et c'est ce à quoi s'employa à partir de 1582 John Newbery qui venait de faire deux voyages au Proche-Orient (en 1579 un pèlerinage à Jérusalem, et en 1580-1582 un long périple qui l'a conduit à Alep, Tripoli, Bagdad, Bassorah, jusqu'à Ormuz à l'entrée du golfe Persique, rentrant par la Perse, Tabriz, et l'Anatolie[42]) et proposa de créer une chaîne de postes commerciaux d'Alep à l'Inde. En 1583, il embarque avec Eldred, Fitch et d'autres sur le *Tiger*, porteur de lettres d'Elisabeth pour Akbar et pour le « roi de Chine ». Il s'agissait, plus que d'un voyage commercial, d'une véritable opération de reconnaissance : Newbery a consulté Hakluyt et John Dee avant de partir et, avec Eldred, il a correspondu pendant tout le trajet avec Harborne à Alep et avec le marchand Leonard Poore à Londres, tandis que Fitch[43] et Eldred[44] ont tenu un journal. Mais l'expédition fut difficile : les marchands anglais furent emprisonnés par le gouverneur portugais à Ormuz ; non seulement ils étaient hérétiques, mais encore Sir Francis Drake venait en 1579 de combattre un galion portugais dans les Moluques, et Don Antonio, le prétendant portugais, s'était réfugié en Angleterre. Qui plus est, les Vénitiens intriguaient contre eux auprès des Portugais ! Envoyés à Goa, Fitch, Newbery et leurs compagnons finirent par bénéficier d'une liberté précaire : craignant d'être transférés au Portugal par le vice-roi, ils s'enfuirent en abandonnant une grande partie de leurs marchandises et se rendirent auprès de l'empereur mogol, Akbar le Grand, qu'ils rejoignirent à l'été 1584. De là, ils revinrent par des chemins séparés en Angleterre : si Fitch rentra, Newbery disparut. Le résultat était dans l'immédiat désastreux, mais le contact avait été pris et, surtout, les Anglais pouvaient mesurer les périls qui les attendraient s'ils voulaient poursuivre par la voie terrestre : aussi, en 1591 puis en 1596, ils s'essaieront à la route maritime, sans grand succès d'abord, avant que les succès des Hollandais, à la fois alliés et concurrents, leur démontrent que c'était bien là la voie de l'avenir.

13 Ainsi, l'*East India Company* va imposer cette voie maritime, dont les Hollandais avaient démontré la viabilité. Et c'est dans les journaux et les *log-books* des capitaines des vaisseaux de la compagnie[45] que se trouve désormais la littérature professionnelle que continuent de susciter les voyages vers l'Orient : l'étape méditerranéenne est désormais dépassée, même si l'on continue à reconnaître les routes asiatiques[46]. Dès lors, le voyage en Méditerranée n'est plus une curiosité, sauf si un élément incongru s'y mêle, comme dans le cas de Thomas Dallam, le constructeur des orgues du King's College de Cambridge, qui est chargé de construire un orgue pour le Sultan : il donne un récit passionnant de la vie au palais de Topkapi et une description précieuse de l'entourage du souverain et des mœurs de la cour ottomane. Il a lui-même expérimenté leur complexité : chargé de faire la démonstration des qualités de son instrument, il crut sa dernière heure arrivée, lorsqu'il réalisa que pour cela il devait tourner le dos au Sultan, ce qui était passible d'une mort immédiate[47] ! Sans doute la Méditerranée garde-t-elle toute sa magie et son attrait,

et les *gentlemen* dans leur Grand Tour poussent-ils souvent plus loin que l'Italie afin d'assouvir leur curiosité, que ce soit les Ottomans ou le goût des antiques qui les attire. Mais pour tous ceux dont les récits sont destinés à informer les milieux d'affaires londoniens et qui ont fourni la plupart des textes du XVI^e siècle, cette Méditerranée n'est plus, au mieux, que la porte d'un Orient vers lequel les Anglais regardent désormais.

NOTES

1. Pour la définition de cette population et de notions comme celles d'auteur et de champ, voir J.-Ph. GENET, *La genèse de l'État moderne en Angleterre. Culture et société politique*, Paris 2003 ; la base de données qui contient les bio-bibliographies des auteurs est consultable sur internet à l'adresse http://lamop.univ-paris1.fr : on y trouvera des informations (notamment bibliographiques) que la nécessaire brièveté de cet article ne permettait pas de conserver.

2. Sur le lien entre voyage, géographie et récit de voyage, J.-Ph. GENET, Géographie et voyageurs en Angleterre : une approche quantitative, *Finances, pouvoirs et mémoire (Mélanges en l'honneur de Jean Favier)*, éd. J. KERHERVÉ, A. RIGAUDIÈRE, Paris 1999, p. 735-749.

3. Dans une étude portant sur une population beaucoup plus restreinte (745 historiens : mais les auteurs de récits de voyage sont *ipso facto* historiens), l'analyse factorielle a mis en évidence la forte liaison entre voyage en Méditerranée et voyage dans la péninsule Ibérique : L'Angleterre à la découverte de l'Europe (1300-1600), *La Conscience européenne au XV^e et au XVI^e siècle*, Paris 1982, p. 144-169.

4. M. E. MALLETT, Anglo-Florentine Commercial Relations, *Economie History Review*, 2nd ser., 15, 1962, p. 250-265; Ch. Ross, *Edward IV*, Londres 1974, p. 360-362.

5. P. RAMSEY, Overseas Trade in the Reign of Henry VII : the Evidence of the Customs Accounts, *Economic History Review*, 2nd ser., 6, 1953, p. 173-182.

6. Voir D. R. HOWARD, *Writers and Pilgrims. Medieval Pilgrimage. Narratives and their Posterity*, Berkeley 1980.

7. *Itinerarium Symonis Simeonis ab Hybernia ad Terrain Sanctam*, éd. M. ESPOSITO, Dublin 1960 (Scriptores Latini Hiberniae 4).

8. Voyage en Terre Sainte d'un maire de Bordeaux au XIV^e siècle, éd. P. RIANT, *Archives de l'Orient Latin*, II (2), Paris 1884, p. 378-388.

9. *The Itineraries of William* Wey, éd. G. WILLIAMS, B. BANDINEL, A. WAY, 2 vol. , Londres 1857-1867 (Roxburghe Club).

10. *Information for pilgrims unto the Holy Land*, éd. E. G. DUFF, Londres 1893 (facsimilé).

11. *The Book of Margery Kempe*, éd. S. B. MEECH, H. E. ALLEN, Londres 1940 (Early English Text Society. Original Series 212); *The Book of Margery Kempe*, éd. B. WINDEATT, Harlow 2000.

12. Chapitres XXVII et XXVIII.

13. R. J. MITCHELL, *The Spring Voyage. The Jerusalem Pilgrimage in 1458*, Londres 1964 : Tiptoft voyage en compagnie du condottiere Roberto Sanseverino et en même temps que Wey qui est sur un autre bateau ; il utilise la route maritime classique du XV^e siècle, de Venise à Jérusalem via Durazzo, Rhodes, Chypre et Jaffa.

14. Un autre auteur militaire dont l'œuvre a disparu est Roger de Stavegni, un hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, qui a présenté son traité *Du conquest de la Terre sainte* en mars 1332 à

Edouard III, qui l'a récompensé par le don de 40 marcs (cf. J. VALE, *Edward III and Chivalry. Chivalric Society and its Context 1270-1350*, Woodbridge 1982, p. 51) ; est-ce le Roger de Stanegrave qui a reçu avec Isaac le juif un sauf-conduit, valable un an ? Prisonnier en Terre sainte et longtemps captif, il peut venir lever parmi ses amis de quoi payer sa rançon, accompagné dudit Isaac, auquel il a été abandonné pour sa rançon jusqu'à concurrence d'une certaine somme. Isaac fera partie de son escorte jusqu'à ce qu'il ait été satisfait pour cette somme : *Calendar of Patent Rolls, Edward II*, Londres 1894-1904, V/3, *1317-1321, p.* 254.

15. J. S. ROSKELL, L. CLARK, C. RAWCLIFFE, *The House of Commons 1386-1421*, Londres 1992 (The History of Parliament), 4, p. 735-739. Ce profil de croisé est assez courant dans la *gentry* au point que l'on a pu y voir l'un des modèles du *Knight* des *Canterbury Tales* de Geoffrey Chaucer.

16. *This is the begynnynge, and contynuaunce of the pylgrymage of sir R. Guylforde knight. And howe he went toward Jherusalem*, imprimé à Londres en 1511 par RICHARD PYNSON (STC [Short-title Catalogue of Books printed in England, Scotland, & Ireland and of English Books Printed Abroad, 1475-1640] 12549); le pèlerinage a été effectué en 1506.

17. Il est allé en Terre sainte en 1517-1518 en traversant la France (par Dieppe, Paris, Lyon), entrant en Italie par le Mont-Cenis, puis gagnant Venise par Turin, Milan et Pavie : la traversée se fait par Corfou, Zante, Cerigo, la Crète et Jaffa. Le retour est par Chypre, Rhodes, Messine et Naples : voir W. J. LOFTIE, *Ye Oldest Diarye of Englysshe Traveil*, Londres 1884 (Vellum-Parchment Shilling Series of Miscellaneous Literature 6).

18. *The fyrst boke of the introduction of knowledge made by Andrew Boorde*, éd. F.J. Furnivall, Londres 1870 (Early English Text Society. Extra Series 10). L'ouvrage connaît quatre impressions de 1548 à 1563. A l'aller, Boorde est passé par Venise, Rhodes et Jaffa, au retour, par Naples.

19. Cf. B. PENROSE, *Travel and Discovery in the Renaissance, 1420-1620*, Cambridge, Mass. 1955 ; A. MACZAK, *Viaggi e viaggiatori nell'Europa moderna*, Bari 1992.

20. *An itinerary (by Fynes Moryson, Gent.) containing his Ten Years Travels through the twelve Dominions of Germany, Poland, England, Scotland and Ireland. Divided in three Parts*, Londres 1617 (STC 18205), réédité à Glasgow, 4 vol. , 1907-1908: voir B. PENROSE, *Urbane Travellers I59I-1635*, Philadelphie 1942, p. 4-39.

21. L. GUINEY, *Recusant Poets*, New-York 1938 ; un soi-disant « pèlerinage » du marchand londonien John Lok apparaît bien plutôt comme une reconnaissance commerciale : son navire, le *Mathew Gonson*, ayant été bloqué à Cadix, il gagne Livourne sur la *Cavalla* de Venise, puis gagne Venise par la route et embarque sur un bateau de pèlerins vénitien, la *Fila Cavena* ; par Zante, Chypre et Jaffa, il atteint Jérusalem. Son récit est d'ailleurs du plus grand intérêt : il est édité par R. HAKLUYT, *The Principali navigations, voyages and discoveries of the English nation* (désormais abrégé *P.N.)*, Londres 1599, 1, p. 101-130, rééd. Glasgow 1904, 5, p. V, 76-105; cf. D. B. QUINN *et al., The Hakluyt Handbook*, 2 vol. , Londres 1974 (Hakluyt Society, 2nd ser. 144-145). La même observation vaut pour le « pèlerin » Henry Timberlake, un marchand londonien (membre de l'*East India Company*, de la *Virginia Company*, de la *North West Passage Company* et de la *Bermuda Company)* qui profite d'un voyage d'affaires en Égypte pour pousser jusqu'à Jérusalem : *A true and strange discourse of the travalles of two English Pilgrims to Jérusalem*, Londres 1603 (STC 24079 ; neuf éditions jusqu'en 1685).

22. Deux éditions chez John Day en 1572 (STC 17520-1).

23. *The Art of* WARRE, Londres 1560, réédité en 1573 et 1588, traduit de Machiavel et *Onosandro Platonico, of the Generali Caputine and of his office*, Londres 1563, version anglaise de la traduction italienne par Fabiano Cotta, du grec d'Onosander.

24. D. W. DAVIES, *Elizabethan errant: the strange fortunes of Sir Thomas Shirley and his three sons.* Ithaca 1967. Un récit contemporain est celui de W. PARRY, *A new and large discourse of the travels of Anthony Sherley knight*, Londres 1601 et repris par S. PURCHAS, *Hakluytus Posthumus or Purchas his Pilgrimes*, Londres 1625, 4 vol. , rééd. Glasgow 1905-1907, 20 vol. (abrégé *P.P.* désormais), ici 8, p. 442-449.

25. J. A. WILLIAMSON, *The Cabot Voyages and Bristol Discovery under Henry VII*, Cambridge 1962 (Hakluyt Society, 2nd ser. 120).

26. K. R. ANDREWS, *Elizabethan Privateering during the Spanish War, 1585-1603*, Cambridge 1964, p. 12.

27. *A discourse of the trade to Scio* est édité par HAKLUYT, *P.N.*, Londres 1599, II (2), p. 114-119, rééd. Glasgow 1904, 5, p. 111-117.

28. *Voyage to Scio in 1551*, éd. E. ARBER, *An English Garner*, 1, Londres 1877, p. 33-37.

29. Voir F. Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, 1990[9], 2, p. 318 ; ce qui suit s'appuie sur K. R. ANDREWS, *Trade, Plunder and Settlement. Marltime Enterprise and the Genesis of the British Empire, 1480-1630*, Cambridge 1984, p. 87-100; D. B. QUINN, A. N. RYAN, *England's Empire, 1550-1642*, LONDRES 1983.

30. S.A. SKILLITER, *Willam Harborne and the Trade with Turkey, 1578-1582*, Oxford 1977.

31. *William Harborn his service to her Majestie and Commons in his ten years traveil and residence att Constantinoble, hereunder specified*, texte resté manuscrit, publié dans H. G. RAWLINSON, The Embassy of William Harborne to Constantinople 1583-1585. *Transactions of the Rovai Historical Society*, 4th ser., 5, 1922, p. 19-24.

32. Le rôle positif de la diplomatie anglaise est mis en évidence par le récit de Thomas Saunders : l'équipage du *Jesus* de Londres qui navigue pour Osborne et Staper est arrêté à Tripoli à la suite d'une querelle entre marchands ; devenus esclaves, les Anglais sont galériens et travaillent sur le chantier d'une mosquée. Mais Saunders a pu alerter Harborne qui envoie à Tripoli Edmund Barton qui fait libérer les survivants (deux Anglais ont été pendus et dix sont morts de mort naturelle, dont neuf de la peste), qu'il conduit à Zanthe, puis à Céphalonie où ils rencontrent le *George Bonaventure* de Londres avec lequel ils rentrent à Londres : *A brief description of a most lamentable voyage made lately to Tripoli and Barbary*, Londres 1587, repris dans HAKLUYT, *P.N.*, 1589, p. 192 s. et rééd. Glasgow 1904, 5, p. 292-311.

33. A. C. WOOD, *A History of the Levant Company*, Oxford 1933.

34. Sanderson a laissé un récit autobiographique manuscrit de ses voyages : voir Sir W. FOSTER, *The Travels of John Sanderson on the Levant 1584-1602*, Londres 1931 (Hakluyt Society, 2nd ser. 67).

35. Pour HAKLUYT, cf. n. 18 *supra* ; pour PURCHAS, cf. n. 24 *supra.*

36. *A discourse written by one Miles Philips Englishman, one of the company put on shoare Northward of Panuco in the West Indies*, publié par HAKLUYT, *P.N.*, 1589, rééd. Glasgow 1904, 9, p. 398-445.

37. Le *Narrative of John Fox* est édité par HAKLUYT, *P.N.*., 1599, II, p. 131-136, rééd. Glasgow 1904, 5, p. 153-167 ; un récit du même ordre est celui d'Edward Webbe : son vaisseau, le *Henry*, fait voile vers Tunis quand il est pris par les Turcs ; d'abord esclave des Tatars de Crimée, il devient galérien puis soldat turc, servant en Palestine, en Grèce, et en Perse ; il refait surface dans l'armée d'Henri IV, comme maître-canonier à la bataille d'Ivry. S'agit-il d'un mercenaire ? Le récit, qui n'est repris ni par Hakluyt, ni par Purchas, a connu cinq éditions de 1590 à 1600 : *The rare and most wonderfull things which E. Webbe hath seene in the landes of Jewrie, Egypt, Grecia and Prester John*, Londres 1590-1600 (STC 25151.5 à 25154), rééd. dans E. A. ARBER, *English Reprints*, Londres 1868.

38. *Strange and wonderful things happened to R. H. in his ten years travels in foreign countries*, Londres 1595 (STC 12924.5).

39. *A true relation of the travailes and captivitie of W. Davies, under the duke of Florence*, Londres 1614 (STC 6365).

40. P. NEVILLE-SINGTON, A Very Good Trumpet: Richard Hakluyt and the Policy of Overseas Expansion, *Texts and Cultural Change in Early Modern England*, éd. C. BROWN, A. F. MAROTTI, Basingstoke 1997, p. 66-79.

41. Les voyages en Méditerranée orientale continuent à apporter leur lot d'informations, comme ceux de John Evesham, Laurence Aldersey et Richard Wrag : voir *The voyage of Iohn Evesham into Egypt*, Hakluyt, *PN.*, 1589, p. 222-224, rééd. Glasgow 1904, 6, p. 35-38; *The voyage of M. Laurence*

Aldersey to the cities of Jérusalem and Tripoli, in the yeere 1581, HAKLUYT, *P.N.*, 1589, p. 177-187, rééd. Glasgow 1904, 6, 39-46; et de Richard Wrag, *Description of his voyage to Constantinople and Syria 1593-1595*, HAKLUYT, *P.N.*, 1599,1, p. 311 s. et réédit. Glasgow 1904, 6, p. 94-113.

42. Le récit du voyage à Ormuz est édité par PURCHAS, *P.P.*, 1625, rééd. Glasgow, 8, p. 449-481.

43. *The voyage of Iohn Newberie and Ralph Fitch to Tripolis and Goa A. 1583, PN.*, 1589, p. 208-221, et II, p. 250-267; rééd. Glasgow 1904, 5, p. 465-505; W. FOSTER, *Early Travels in India, 1583-1619*, Oxford 1921, p. 8-47. Ce récit n'est cependant pas celui que Fitch a présenté à William Cecil, Lord Burghley ; il semble avoir été « édité » à partir du *Viaggio* de Cesare Federici traduit par Thomas Hickock et publié en 1588, sans doute pour ne pas divulguer des informations commerciales sensibles.

44. *The voyage of John Eldred to Tripolis in Syria by sea, and from thence by lande and river to Babylon and Balsara An. 1583*, publié par HAKLUYT en 1589 et en 1599, *P.N.*, II, 268-280, rééd. Glasgow 1904, 5, p. 457-458.

45. L'amiral de la flotte de l'*East India Company* en 1612-1614, Thomas Best, a ainsi laissé un précieux journal de son expédition aux Indes et en Indonésie : il est en partie publié par PURCHAS, *P.P.*, en 1625 et en totalité dans Sir W. FOSTER, *The Voyage of Thomas Best to the East Indies 1612-1614*, Londres 1934 (Hakluyt Society, 2nd ser. 75), p. 1-92.

46. Voir par exemple le voyage depuis la côte syrienne de John Cartwright (qui deviendra le chapelain de l'*East India Company* en 1602) : d'Antioche et Alep, il gagne avec John Mildenhall le Kurdistan, passe par le mont Ararat, le lac Van et la Caspienne, puis visite Tabriz, Kazvin, Qom, et Kashan ; tandis que Mildenhall continue vers l'Orient, Cartwright rentre par Ispahan, Chiraz et Bagdad, visitant au passage les ruines de Ninive, Suse, Persépolis et Babylone : *The preachers travels*, Londres 1611 (STC 4705) ; voir Penrose, *Travel and Discovery*, cité *supra* n. 19, p. 40-57.

47. Ce récit est édité dans J. T. BENT, *Early Voyages and Travels to the Levant : I. The diary of Master Thomas Dallam. 1599-1600*, Londres 1893 (Hakluyt Society, 1st ser. 87).

AUTEUR

JEAN-PHILIPPE GENET

LAMOP, CNRS - Paris I

Pour une réévaluation des phénomènes de colonisation en Méditerranée occidentale et au Maghreb pendant le Moyen Âge et le début des Temps modernes

Philippe Gourdin

---

1 Dans l'introduction de son livre *Orient et Occident à l'époque des Croisades*[1], Claude Cahen reprend une critique qu'il exprimait déjà en 1960 à l'encontre du cloisonnement de l'étude des relations entre les pays chrétiens et musulmans qui, pour des raisons essentiellement linguistiques, séparait la matière historique en deux caissons étanches, l'un dominé par les historiens de l'Occident chrétien, l'autre par les orientalistes[2]. Au-delà de cette séparation matérielle, la critique porte surtout sur la prédominance de problématiques européo-centrées qui ne s'intéressent aux relations entre chrétiens et musulmans qu'en épousant la thèse de l'expansion chrétienne, sans tenter d'apporter au propos un apport proprement islamique, et en ne voyant les musulmans qu'en termes de résistance à cette expansion. Dans cette optique, l'histoire des croisades à laquelle se réfère Claude Cahen se résume à un épisode de l'histoire de l'expansion occidentale dans lequel l'Orient musulman n'apparaît que comme un faire-valoir. La remarque de Claude Cahen pourrait aussi concerner l'histoire de la péninsule Ibérique (ou encore celle de la Sicile), autre lieu de confrontation politique et militaire entre chrétiens et musulmans, moins en raison du compartimentage des sources et des travaux qu'en raison du débat historiographique, et surtout idéologique, entre les tenants de la continuité chrétienne, sans rupture, entre le royaume wisigothique de Tolède et les royaumes chrétiens du nord de la Péninsule responsables de la *reconquista*, et ceux qui refusent de réduire la période islamique à une simple parenthèse, un Moyen Âge obscur coincé entre deux périodes glorieuses pendant lesquelles les chrétiens dominent la Péninsule.

2 La critique de Claude Cahen, et le débat qui lui est associé, sont-ils pertinents pour la recherche historique concernant le Maghreb ? La question mérite d'être posée car,

contrairement au Proche-Orient, à la péninsule Ibérique ou à la Sicile, cette région de l'Occident musulman ne fut jamais, ni au Moyen Âge ni à l'époque moderne, un enjeu véritable pour les chrétiens du nord de la Méditerranée, en dépit de quelques expéditions militaires malheureuses (Salé en 1260, Tunis en 1270, Mahdiya en 1390, Djerba à plusieurs reprises) et de quelques réussites ponctuelles comme l'éphémère royaume normand d'Afrique au XIIe siècle, les établissement portugais du Maroc au XVe siècle ou les présides espagnols du XVIe siècle. Or, dès qu'une recherche historique sur le Maghreb commence à prendre forme, on constate qu'elle adopte le même schéma que celui qui est critiqué par Claude Cahen pour l'Orient des croisades : le cloisonnement des recherches entre arabisants et historiens de l'Occident chrétien d'une part, et l'adoption quasi exclusive par ces derniers de problématiques liées à l'expansion européenne d'autre part.

DES PROBLÉMATIQUES LIÉES EXCLUSIVEMENT À L'EXPANSION EUROPÉENNE

3 La conquête de l'Algérie à partir de 1830 et la constitution des empires coloniaux à la fin du siècle font naître d'emblée deux historiographies de l'Afrique du Nord, celle des arabisants qui s'intéressent à l'histoire intérieure des nouveaux territoires contrôlés par les Européens, et celle des historiens de l'Europe chrétienne qui, faute d'exploits militaires à relater[3], recherchent dans le passé les prémices ou les signes avant-coureurs de la domination européenne et n'étudient donc les relations entre les puissances chrétiennes du nord de la Méditerranée et les États maghrébins du Moyen Âge ou de l'époque moderne qu'à l'aune de l'expansion économique et culturelle de l'Occident chrétien. Parmi les arabisants, on peut citer l'abbé Bargès, professeur d'arabe à Marseille, qui traduit al-Tanasī en 1852 et rédige une histoire de la dynastie des Banū Zayyān de Tlemcen, mais aussi des traducteurs, comme le professeur à la faculté de droit d'Alger Edmond Fagnan, ou des historiens comme Georges Marçáis, Henri Terrasse ou Robert Brunschvig, ce dernier étant le seul à croiser des sources islamiques, juives et occidentales pour son histoire des Hafsides[4]. Il est rejoint dans cette démarche par Mohammed Talbi et Hady-Roger Idris[5].

4 Les premiers historiens de l'Occident qui s'intéressent au Maghreb sont des historiens de la Méditerranée qui effectuent également des recherches orientales. Pour eux, l'histoire des relations entre les pays chrétiens et le Maghreb, comme celle des croisades ou de la *reconquista*, n'est qu'une des facettes ou une étape de l'histoire de l'expansion du capitalisme et de l'impérialisme européen depuis le XIe et le XIIe siècle, c'est-à-dire depuis que les chrétiens ont mis fin à une hégémonie musulmane de plusieurs siècles en Méditerranée. Louis de Mas-Latrie et Paul Masson en sont des exemples éloquents. Le premier, archiviste et traducteur, est l'auteur d'une *Histoire du royaume de Chypre* qui paraît en 1852[6]. Il explore les fonds de Pise et de Florence dès 1841-1842 et livre ses premiers travaux sur les relations commerciales ou religieuses entre l'Europe du Sud et le Maghreb à la *Bibliothèque de l'École des Chartes* à partir de 1846, avant de les réunir « par ordre de l'empereur » et de les commenter en 1866 dans son recueil de « Traités de paix et de commerce ». Il explique, dans sa préface, que « l'esprit de bonne foi et de tolérance religieuse » qui régna pendant le Moyen Âge « pour l'avantage réciproque des deux peuples » peut servir de modèle à ses contemporains, contrairement aux « instincts fanatiques et cupides » des Turcs qui s'emparèrent du pays au XVIe siècle[7]. Au tournant du siècle, Paul Masson écrit une *Histoire du commerce français dans le Levant*[8] avant de

concentrer ses recherches sur l'Afrique du Nord française et de rédiger en 1903 son *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique Barbaresque*, puis en 1908 son étude sur *Les compagnies du corail*. Dans l'avant-propos du premier document consacré au Maghreb, Paul Masson s'inscrit d'emblée dans la longue durée et n'hésite pas à qualifier les expériences commerciales marseillaises du XVIe siècle sur les côtes maghrébines « d'obscures et lointaines entreprises » qui préparent l'expansion française de son époque, et précise que « l'occupation de l'Algérie et de la Tunisie [est] le fruit de trois siècles d'efforts et de la remarquable continuité de notre politique »[9]. Il confirme cette appréciation générale en donnant comme sous-titre de son deuxième ouvrage « Aux origines de la colonisation française en Algérie-Tunisie »[10].

5 Cette orientation générale de la recherche historique sur le Maghreb médiéval ou moderne n'est pas l'apanage de la France coloniale du XIXe siècle et de la Belle Époque. Jusqu'à maintenant, on retrouve des problématiques qui ont certes évolué en fonction de sources nouvellement exploitées, comme les actes notariés, ou selon le moment et le lieu d'origine de la recherche (France, Italie ou Espagne, pour ne citer que les plus importantes), mais qui toutes s'inscrivent dans un rapport impérialiste de domination entre l'Europe chrétienne et le Maghreb. En Italie, l'Unité, puis le fascisme ont donné tour à tour une justification idéologique aux recherches dans les immenses fonds d'archives de la Péninsule qui montraient que les Italiens n'avaient plus besoin de rechercher des modèles dans l'Antiquité et qu'ils pouvaient les trouver chez leurs glorieux ancêtres médiévaux, marchands, missionnaires ou voyageurs, qui ouvrirent de nouvelles routes commerciales ou créèrent des établissements aux quatre coins du monde connu. Mais, de cet élan, le Maghreb ne reçut qu'une part infime[11].

6 Les travaux les plus récents ne font pas exception à cette orientation générale et tentent d'expliquer les réussites et les échecs des cités et des États dans leurs entreprises méditerranéennes ou maghrébines. C'est le cas de Georges Jehel qui dans sa thèse sur *Les Génois en Méditerranée occidentale entre le XIe siècle et le début du XIVe siècle*, annonce en sous-titre « Ébauche d'une stratégie pour un empire »[12], ou encore de Charles-Emmanuel Dufourcq, qui dans l'introduction de son *Espagne catalane et le Maghrib aux XIIIe et XIVe siècles* se donne pour objectif de comprendre pourquoi « entraînés par la *reconquista* », les chrétiens d'Espagne échouèrent à « refaire de la Berbérie une terre latine et chrétienne ». Son livre, explique-t-il, est consacré « aux efforts entrepris en Berbérie par l'Espagne catalane » et doit expliquer les raisons de la « non réalisation de cette possibilité impériale »[13]. Même les historiens maghrébins, comme Abdallah Laroui et Mahfoud Kaddache, se placent dans cette perspective pour en dénoncer les méfaits et trouver dans l'impérialisme des Romains, puis des chrétiens, l'origine de tous leurs maux[14].

7 Tous ces travaux, et bien d'autres concernant Venise, la Sicile, Barcelone, Valence ou d'autres ports de la Méditerranée occidentale[15], apportent une contribution essentielle à la connaissance des relations entre les pays chrétiens et les États du Maghreb. Mais ils donnent le plus souvent une lecture occidentale de ces relations qui a tendance à privilégier ou amplifier certains aspects. C'est le cas des relations commerciales qui sont beaucoup mieux connues depuis que les chercheurs se sont plongés dans les registres douaniers, dans les protocoles des notaires ou dans les correspondances commerciales des marchands qui s'empilent dans les différents dépôts d'archives du pourtour méditerranéen. Tous les auteurs constatent qu'à partir du XIIe siècle les Latins obtiennent une part grandissante du commerce extérieur des pays du Maghreb, comme de la Méditerranée orientale, et imposent de plus en plus leurs bateaux sur l'ensemble des

routes maritimes, y compris sur les routes internes au monde musulman. Ils étudient en détail les modalités de cette domination et en constatent les déséquilibres : « échange inégal » composé d'un côté de matières premières peu chères, et de l'autre de services et de produits finis de prix élevé ; inégalité des forces commerciales en présence avec pléthore de marchands latins dans les ports maghrébins et absence quasi totale de marchands maghrébins dans les ports latins à l'exception de Majorque et Valence après la *reconquista*, et encore dans des conditions qui s'avèrent généralement particulières ; intégration des ports maghrébins dans les lignes, régulières ou non, des principales cités maritimes de l'Europe méditerranéenne et présence de nombreux navires de commerce latins dans ces ports, alors que l'on peine à trouver des bateaux musulmans et que ceux qui sont révélés par les sources s'adonnent plus à la course qu'au commerce pacifique avec les Latins.

8 En outre, les auteurs prennent souvent fait et cause pour l'une des cités maritimes, Pise, Gênes, Venise ou Barcelone, et cherchent à prouver sa supériorité sur ses rivales. Ils s'interrogent sur les types d'établissements créés par leurs marchands dans les villes musulmanes et s'emploient parfois à démontrer, selon un schéma que l'on retrouve en Méditerranée orientale dans les États latins ou dans les territoires qui ont appartenu à l'Empire byzantin, que les marchands ne sont que les fers de lance de leur cité et que tout accroissement de leur commerce ou de leur présence au Maghreb correspond à un affaiblissement, non seulement économique et commercial, mais aussi politique des pays qui les accueillent et de leurs souverains. Charles-Emmanuel Dufourcq est sans doute l'auteur qui s'engage le plus dans cette direction. Non seulement il constate la domination commerciale des Catalans sur les pays du Maghreb comme sur l'ensemble des routes maritimes de Méditerranée occidentale du XIVe siècle, mais il affirme que la présence d'une milice chrétienne auprès des souverains maghrébins, comme la demande répétée d'un tribut aux royaumes hafside et abdalwadide, sont la preuve d'une domination politique et militaire du roi d'Aragon sur ces États. Par ailleurs, il n'hésite pas à qualifier la rétrocession au roi d'Aragon d'une partie des taxes commerciales payées par les marchands latins pour leurs activités maghrébines, de partage des recettes fiscales et de contrôle de la politique fiscale de ces États par la Couronne d'Aragon. Sans se laisser entraîner dans ces dérives et en restant dans la sphère des relations économiques et commerciales, Pierre Guichard résume néanmoins une idée communément admise en disant que, dès le XIIe siècle, les conditions sont déjà réunies pour faire du marchand latin un « instrument de l'impérialisme des centres économiques occidentaux » qui n'est sans doute pas encore « aussi efficace qu'il le deviendra par la suite », mais que « l'on voit déjà se mettre en place les conditions d'un échange inégal, où toute l'initiative revient aux commerçants et aux capitalistes latins »[16].

9 En réalité, l'idée que l'initiative revient entièrement au capitalisme latin, et l'affirmation selon laquelle la domination commerciale et la présence de plus en plus forte des Latins dans les pays maghrébins entraînent un affaiblissement politique et économique de ces pays, ne sont pas vérifiées par les faits, mais proviennent d'une lecture trop européo-centrée, voire d'un préalable idéologique. L'ouverture des pays maghrébins au commerce des Latins est généralement présentée comme une conquête des cités maritimes italiennes dans la foulée des expéditions militaires du XIe siècle. Mais c'est oublier que le but de ces expéditions fut avant tout de réduire des nids de pirates et c'est surtout méconnaître que l'ouverture commerciale des empires berbères en direction des Italiens fut une initiative almoravide ; c'est en effet après une ambassade de ʿAlī Ibn Yūsuf qu'est

conclu à Pise en 1133 un traité entre la cité toscane et le souverain berbère, obligeant les partenaires à réprimer la course même auprès de leurs propres sujets, condition préalable à l'établissement d'un commerce pacifique[17].

10 En outre, on peut constater que, bien souvent, la présence des Latins au Maghreb conforte les États en place au lieu de les affaiblir. On observe en effet une certaine corrélation entre leur niveau d'activité et la puissance des États concernés et, lorsque les empires déclinent, les Latins, loin de profiter de cet affaiblissement pour imposer leur domination, s'en écartent et diminuent leur présence. Lors du déclin de l'Empire almohade, l'échec de l'expédition de Salé marque la fin des velléités castillanes pour poursuivre la *reconquista* en Afrique. Au même moment la présence commerciale latine se reporte massivement du port de Ceuta vers celui de Tunis et accompagne la montée en puissance du royaume hafside, attirée par une nouvelle politique commerciale dont le souverain Abū Zakariyyā' a pris l'initiative. Dans le premier tiers du XIIIe siècle, les marchands latins obtiennent, en effet, la possibilité de circuler librement, de résider sur place au-delà du temps d'escale de leurs bateaux, et le souverain hafside commence à mettre à la disposition de chaque nation commerciale importante *desfunduq-s* particuliers et autorise la présence des consuls. Pendant la deuxième moitié du XIVe siècle, les Catalans, qui ont pratiquement éliminé les autres marchands latins, renforcent leurs liens avec les Mérinides qui s'imposent sur l'ensemble du Maghreb. Au XVe siècle, ce sont les Italiens du Nord, Génois, Vénitiens et Toscans, qui prennent le relais des Catalans et qui, tout en dominant le commerce et les transports maritimes, contribuent à faire du petit État hafside un véritable empire maghrébin. Comment, dans ces conditions, parler de domination et d'impérialisme latins et d'affaiblissement concomitant des pays du Maghreb ?

UNE PRÉSENCE LATINE QUI CONFORTE LA PUISSANCE DES ÉTATS MAGHRÉBINS SANS LES DOMINER

11 Les royaumes hafside et mérinide, comme de nombreux États islamiques avant eux, maghrébins ou non, entretiennent des relations politiques et commerciales privilégiées avec les États latins. Ils font appel à des chrétiens pour accomplir un certain nombre de tâches techniques à l'intérieur de leur territoire. C'est ainsi qu'ils disposent de milices chrétiennes composées de miliciens libres payés, qu'ils emploient des Latins comme conseillers ou interprètes, qu'ils chargent les Latins d'approvisionner leur pays en denrées qui leur manquent, comme les armes ou autres produits stratégiques en principe interdits de commerce entre chrétiens et musulmans, qu'ils utilisent des bateaux chrétiens pour assurer les transports maritimes à l'intérieur de leur empire et qu'ils leur confient le commerce extérieur de leurs États ou qu'ils leur afferment la vente du vin ou l'exploitation du corail de leurs côtes.

12 En ayant recours au service de ces Latins, les souverains maghrébins n'inventent rien. Ils les emploient pour leurs compétences techniques selon un modèle idéologique et de gouvernement qui remonte à l'époque abbasside et qui, se fondant sur la hiérarchie des peuples au sein de l'empire islamique et sur leurs qualités propres, reconnues ou supposées, attribue à chacun d'entre eux certaines compétences précises qui, toutes, doivent contribuer à la gloire et à la puissance de l'empire islamique et de la dynastie qui le dirige. Si les Persans sont doués pour l'art de gouverner et les Grecs pour la

philosophie, les Francs, eux, sont très tôt reconnus pour leurs compétences dans la fabrication et le maniement des armes et dans leurs services maritimes[18]. Les Omeyyades de Cordoue se procurent des hommes par la razzia ou par l'achat de leurs services, les Fatimides de Kairouan chargent les Italiens de les approvisionner en matières interdites et utilisent probablement le service maritime des Amalfitains au moment de leur conquête de l'Égypte.

13 En outre, les Mérinides et les Hafsides, comme leurs prédécesseurs, utilisent les marchands latins pour assurer leur commerce extérieur car ils doivent tenir compte des réticences naturelles des musulmans à se rendre dans le pays des Infidèles, voire de l'interdiction formelle qui leur est parfois faite par les docteurs malikites[19], alors que ces mêmes docteurs ne voient aucun inconvénient à ce que des marchands latins s'installent en terre d'Islam pour accomplir des tâches techniques qui contribuent à la gloire et à la puissance de l'État islamique.

14 Ainsi, les relations des empires maghrébins avec les Latins, de même que la présence des Latins à l'intérieur de ces empires, s'inscrivent dans un cadre juridique et institutionnel propre au monde islamique qui réserve à certains peuples ou minorités la charge de certaines tâches techniques. Les Mérinides et les Hafsides ne font qu'imiter leurs illustres prédécesseurs, en particulier les grands empires berbères, Almoravides et Almohades, qui tous deux ont utilisé des milices chrétiennes payées et ont fait appel aux Italiens pour se procurer des armes et prendre en charge leur commerce extérieur. Toutefois, depuis l'époque où ces principes furent établis, les temps ont changé et les rapports de force ont évolué en faveur des chrétiens. Les grands empires islamiques, les Abbassides, les Fatimides ou les Omeyyades de Cordoue, n'avaient rien à redouter politiquement de partenaires latins divisés et faibles. Déjà au temps des grands empires berbères, cette alliance avec les Latins, jugée contre nature par les docteurs malikites, n'est pas exempte d'ambiguïtés, surtout la milice chrétienne qui n'est pour le souverain almohade qu'une troupe d'appoint, donc un support technique qui doit lui permettre de conquérir sa capitale, alors que le roi de Castille, en pleine phase de conquête, espère l'utiliser pour influer sur la politique intérieure de l'empire almohade et que la papauté veut ouvertement en faire le noyau d'une nouvelle chrétienté africaine. Il y a naturellement lieu de s'interroger sur la permanence au XIVe et au XVe siècle de ce modèle proprement islamique face à l'expansion européenne, face à l'expansion maritime et commerciale des cités italiennes, face à la puissance politique et militaire de la Couronne d'Aragon qui est présente en Sardaigne, en Sicile et, au XVe siècle, dans le royaume de Naples. L'idée que les Latins, comme d'autres étrangers avant eux, continuent à jouer un rôle convenu au sein de l'État islamique est-elle compatible avec le fait que ces mêmes Latins viennent de cités et d'États qui prétendent à une situation hégémonique en Méditerranée et sont donc susceptibles de mettre les États maghrébins sous leur dépendance ?

15 Charles-Emmanuel Dufourcq répondait, en son temps, dans une optique d'expansion européenne, que la Couronne d'Aragon impose ses vues aux dynasties maghrébines du XIVe siècle et domine la politique économique, commerciale et militaire de leurs États, qu'elle les transforme en véritables protectorats et fait de la Méditerranée occidentale une « Manche catalane ». Mais, au-delà des affirmations, si l'on reprend en détail la politique de la Couronne d'Aragon en direction des trois États maghrébins aux XIIIe et XIVe siècles, son livre montre plus ses échecs que sa réussite pour dominer le Maghreb : échec des demandes récurrentes de paiement d'un tribut adressées aux souverains abdalwadides et hafsides[20], échec de l'alliance mérinide dirigée contre la Castille[21], échec pour imposer des

candidats aux trônes de leur choix[22], échec des tentatives de conquêtes territoriales, si toutefois les souverains aragonais ont véritablement eu des projets de conquête[23].

16 Cependant, une lecture des relations entre les pays chrétiens et les pays maghrébins qui tient compte de l'organisation de ces États et de la place qu'y occupent les Latins, aboutit à une marginalisation relative de l'importance du commerce extérieur sur lequel se sont focalisées la plupart des études. En effet, ce qui importe au souverain mérinide ou hafside, c'est moins le commerce extérieur de ses États en tant que tel, qu'il réduit à un rôle supplétif, que la contribution que les Latins peuvent apporter pour conforter la puissance et la gloire de son empire et de sa dynastie. Or, au XVe siècle, Abū Fāris et 'Uṯmān mettent en place une politique d'empire au sein de laquelle les Latins jouent un rôle essentiel et l'on observe que la consolidation du pouvoir hafside en Ifriqiya et dans l'ensemble du Maghreb ainsi que le développement des relations avec les Italiens et de leurs activités commerciales, sont à la fois concomitants et inséparables l'un de l'autre. Il s'agit, en premier lieu d'une contribution militaire qui consiste en la présence d'une milice chrétienne qui est utilisée comme garde rapprochée des souverains, et en la vente d'armes et matériels stratégiques[24] qui doivent donner au souverain la supériorité militaire sur tous ses adversaires potentiels, adversaires intérieurs comme les autres princes hafsides dont les révoltes sont récurrentes dans les régions de Constantine et de Bougie[25], comme les tribus arabes dont la turbulence est légendaire ou comme les émirs du Sud qui reprennent leur autonomie à la moindre faiblesse du pouvoir de Tunis. Mais aussi contre les adversaires extérieurs, qu'ils soient musulmans comme le royaume de Tlemcen : Alger est intégrée au royaume hafside dès 1410 et la vassalité du souverain de Tlemcen date de la prise de sa capitale en 1424. Mais aussi comme les royaumes mérinide ou de Grenade qui, tous deux, reconnaissent l'hégémonie hafside. Enfin, contre des adversaires chrétiens comme la Couronne d'Aragon, dont les attaques sur les côtes hafsides sont toujours suivies de sévères représailles[26]. L'unité politique du Maghreb autour du souverain hafside et la réponse aux agressions militaires de la couronne d'Aragon auraient sans doute été impossibles sans la contribution des Italiens.

17 La deuxième contribution essentielle des Latins concerne la mise à disposition du pouvoir hafside de leur capacité de transports maritimes, qu'il s'agisse des bateaux privés ou des galées d'État de Venise et de Florence. Les traités de paix et de commerce[27] signés avec les États latins ne mentionnent que la réquisition de leurs bateaux privés, mais la chronologie comparée de la mise en service des escales maghrébines des lignes d'État florentines, puis vénitiennes[28], et des traités avec ces deux républiques italiennes, montre que les discussions sur les conditions de mise en place de ces lignes régulières font partie de la négociation générale et qu'après la signature des traités, cette contribution maritime des Italiens devient une véritable obligation des traités ; toute rupture de contrat, qu'il s'agisse d'un refus des armateurs d'affréter leurs bateaux pour le souverain ou pour des marchands hafsides, ou d'une interruption des ligne de galées, est toujours sévèrement sanctionnée[29].

18 Cette contribution maritime a deux buts, d'une part approvisionner en grains les régions pauvres du royaume, qui sont souvent celles où les velléités d'indépendance sont les plus prononcées, comme les régions du Sud, de Tripoli à Gafsa. Les navires génois de grande capacité sont utilisés pour transporter du blé des régions excédentaires des plateaux du nord tunisien, du Constantinois[30] ou du royaume de Tlemcen vers ces régions toujours déficitaires et qui, traditionnellement, étaient approvisionnées par la Sicile[31]. Ce souci

rejoint la préoccupation hafside de contrôler les régions périphériques et explique la vassalisation du royaume de Tlemcen.

19 Le deuxième but se mesure à l'échelle du monde musulman du XV^e siècle. La contribution des Italiens doit permettre aux souverains hafsides de mettre en place un système de navigation qui reprend la ligne maritime traditionnelle de la Méditerranée musulmane que les archives de la Geniza ont mis en évidence pour les siècles antérieurs et qui joint Alexandrie aux ports d'al-Andalus. Mais la politique des souverains hafsides doit faire de Tunis son point de passage obligé et, grâce à sa situation géographique privilégiée au contact des deux bassins de la Méditerranée, la capitale maritime des États maghrébins d'Occident, voire de l'ensemble de la Méditerranée musulmane. Dans cette optique, les lignes de galées florentines, puis vénitiennes, sont véritablement créées pour l'État hafside, avec leur articulation, de part et d'autre de Tunis, en une ligne de Barbarie qui cabote le long de la côte nord du Maghreb jusqu'à Oran et joint Malaga et Almeria au royaume de Grenade, et une autre qui relie Tripoli et Alexandrie. L'ensemble de ces bateaux chrétiens, système de galées d'État et bateaux privés réquisitionnés, doivent faire de Tunis la capitale économique et maritime de l'Occident musulman et de la dynastie hafside le digne successeur des empires disparus.

20 La mise en place de cette politique d'empire montre la maîtrise avec laquelle les souverains hafsides traitent avec les Latins, ce qui exclut toute idée de dépendance du royaume maghrébin à l'égard des puissances chrétiennes. Par ailleurs, il paraît certain que l'initiative d'une telle politique revient aux deux souverains, Abū Fāris et 'Uṯmān, qui consentent des traités de longue durée de vingt à trente ans aux nations qui acceptent ces conditions, soit une durée supérieure aux dix ans prévus par la loi coranique pour les trêves avec les Infidèles : une faveur qu'ils réservent aux nations amies, Gênes, Florence qui a repris les intérêts pisans et Venise. En revanche, 'Uṯmān refuse un traité analogue au roi d'Aragon en 1446 et ne lui consent que le statut *a minima* de la trêve légale de dix ans, pour répondre aux attaques et aux intimidations qu'Alphonse V a fait subir aux côtes hafsides[32]. Et malgré les demandes répétées d'Alphonse et de ses successeurs, le souverain hafside ne consentira de meilleures conditions aux Catalans qu'à la fin du siècle[33].

21 Les conséquences des choix des souverains hafsides sont nombreuses. Tout d'abord, les Catalans qui dominaient le commerce extérieur hafside et qui monopolisaient les postes importants dévolus aux Latins dans l'administration locale, cèdent la place à partir du milieu du XV^e siècle aux Italiens du Nord, Génois, Vénitiens et Toscans, qui, tous, acceptent les conditions d'Abū Fāris puis de 'Utmān, proposent leurs bateaux, s'emparent du commerce extérieur du royaume et des postes à pourvoir dans l'administration hafside[34]. Par ailleurs, en refusant la Couronne d'Aragon au nombre des nations amies, 'Uṯmān coupe les liens traditionnels entre la Sicile et la côte orientale de la Berbérie ; en particulier, le blé sicilien disparaît des sources d'approvisionnement ifrīqiyennes au profit du blé des plateaux de Constantine ou du Royaume de Tlemcen[35].

22 La maîtrise des relations avec les Latins s'exprime aussi à l'égard de ceux, consuls, marchands, miliciens ou autres, qui vivent dans les terres hafsides. Loin d'être les instruments du capitalisme des cités italiennes, les Latins qui profitent le plus des avantages procurés par le service auprès du souverain, sont des marchands qui, sans avoir forcément rompu tout lien avec la métropole, ont passé l'essentiel de leur vie en Ifrīqiya et qui sont devenus des sortes de « Latins de cour ». Ils refusent le plus souvent la justice de la métropole que le consul local est censé leur imposer et préfèrent la justice hafside qui défend leurs intérêts tant qu'ils respectent leur contrat. En cas de violation,

les fautifs, ou leurs ayants droit, se retrouvent en prison ; c'est le cas de deux parents de Lucchese Spinola, parce que ce dernier a fui l'Ifrīqiya après avoir voulu écouler de la fausse monnaie et avoir détourné une cargaison de blé de Tripoli vers Gênes[36]. Même le consul, qui est considéré comme le chef de juridiction de la nation qu'il représente, n'agit, en fait, que sous le contrôle ou avec la collaboration du souverain et de son chef de douane[37].

23 En définitive, la politique hafside vis-à-vis des États latins s'inscrit dans la continuité de la politique suivie par les empires berbères depuis plusieurs siècles et s'avère d'une grande constance tout au long du Moyen Âge car, depuis les grands empires berbères, les souverains maghrébins, surtout ceux qui aspiraient à une certaine hégémonie au Maghreb, ont toujours trouvé des partenaires latins acceptant leurs conditions et qui contribuèrent au développement de leur puissance. Au XIV^e siècle, la politique d'empire mise en place par les Mérinides, permit à la Couronne d'Aragon et aux Catalans de s'imposer en Méditerranée occidentale. Au XV^e siècle, Abū Fāris et ʻUṯmān ne purent réussir dans leur entreprise qu'en rencontrant également un large écho favorable de la part des Italiens du Nord pour des raisons largement conjoncturelles. Florence qui vient de reprendre les intérêts pisans cherche toutes les occasions de s'imposer en Méditerranée. Quant à Gênes et à Venise, le renforcement de leur présence au Maghreb coïncide avec un certain repli de Méditerranée orientale et un besoin de réorientation de leurs activités maritimes et commerciales. À ce titre, les périodes d'hégémonie mérinide ou hafside sur l'ensemble du Maghreb constituent des moments historiques pendant lesquels la Couronne d'Aragon ou les cités maritimes italiennes contribuent fortement à la naissance et à l'apogée d'empires islamiques.

24 Qu'en est-il au moment de leur déclin ? Les nations latines qui ont contribué à la puissance des empires maghrébins peuvent-elles s'imposer et s'immiscer dans la politique intérieure de ces Etats à la faveur de leur affaiblissement ? Certes, la Couronne d'Aragon s'emploie à affaiblir davantage les États maghrébins en soutenant des princes dissidents ou en soutenant ses propres candidats au moment des successions, mais ces derniers sont rapidement balayés et cette politique ne lui rapporte pas grand-chose de concret[38]. Au XV^e siècle, la mort de 'Uṯmān en 1488 et les problèmes de succession mettent fin à la politique d'empire des souverains hafsides. Les territoires se resserrent sur les terres proprement ifrīqiyennes et les souverains reprennent leurs relations traditionnelles avec la Sicile et le sud de l'Italie, probablement pour compenser l'arrêt de la livraison de blé des plateaux de Tlemcen. Pourtant, malgré un environnement international particulièrement troublé (la guerre de Grenade, l'arrivée des pirates turcs en Méditerranée occidentale) et le retour permanent de révoltes intérieures, on ne perçoit aucun changement dans la politique hafside vis-à-vis des Latins, qui doivent toujours apporter des armes et le service de leurs bateaux. Mais les intérêts réciproques qui avaient permis de contribuer à la puissance des États dans la période précédente, commencent à s'amenuiser. Les Vénitiens impliqués dans la guerre contre les Turcs refusent désormais de livrer des armes à un pays qui accueille officiellement des pirates turcs dans plusieurs de ses ports, et leurs lignes de galées qui rencontrent un grand nombre de difficultés sont progressivement supprimées au début du XVI^e siècle[39], ce qui met fin à leur présence officielle à Tunis. Les Génois, demeurés seuls Latins présents en pays hafside, tentent, à la faveur de la faiblesse, réelle ou supposée, du pouvoir en place de dicter leurs conditions, mais en vain[40]. Après avoir essayé plusieurs formules d'intimidation, dont le boycott[41], ils sont contraints de négocier un retour à la normale et de signer au début du XVI^e siècle un simple renouvellement des

traités antérieurs, ce qui montre que même un pouvoir hafside affaibli garde une certaine maîtrise de ses relations avec les Latins.

CONCLUSIONS

25 En fin de compte, seule la conquête chrétienne des territoires africains entraîne la perte de la maîtrise de ces relations par les souverains maghrébins et cela éclaire les réticences d'Abū Fāris et de ʻUṯmān vis-à-vis de la Couronne d'Aragon dont les prétentions territoriales africaines sont constantes depuis les Vêpres, moins sans doute dans un but purement territorial, que pour affaiblir le pouvoir local et sécuriser la route vers la Sicile. Les Italiens du Nord, en revanche, n'affichent que des prétentions économiques, mais qui peuvent à la longue, comme à Byzance, dépouiller de leurs richesses et de leur substance les États qui les accueillent. Rien de tel au Maghreb, puisque les souverains gardent l'initiative et la maîtrise de leurs relations avec les Latins et continuent de faire payer des taxes aux marchands, même pendant les périodes où ils sont faibles. Cette constante de la politique maghrébine et de ses relations avec les nations latines se vérifie également à l'époque moderne. Seules la création de présides espagnols et surtout la prise de Tunis par Charles Quint qui transforme le territoire hafside en véritable protectorat, permettent à une puissance latine de dicter sa loi au Maghreb, comme, plus tard, la conquête d'Alger et l'institution du protectorat sur le reste du Maghreb permettent aux Français de s'imposer en Afrique du Nord.

26 Le schéma d'un État islamique réservant en son sein une place spécifique aux Latins pour y effectuer un certain nombre de tâches techniques selon un modèle inspiré par les grands empires classiques et appliqué par les Almoravides et les Almohades, se maintient au Maghreb médiéval et même à l'époque moderne, dans les régions dominées par les Turcs. Il ne commence à succomber à Tunis que sous le coup de la « modernisation » que lui impose la dynastie husseinite dans la première moitié du XVIII[e] siècle.

27 Ce mode de gouvernement est assez efficace pour permettre aux dynasties maghrébines de se renforcer vis-à-vis de leurs homologues musulmans, d'atteindre l'hégémonie au sein du monde islamique ou d'écarter des Latins trop entreprenants, même la Couronne d'Aragon. Mais il est aussi un aveu de faiblesse, au moins dans le long terme, car l'absence de volonté ou l'incapacité, quelles qu'en soient les raisons, de mettre en place une flotte puissante, de produire des armes ou de maîtriser le commerce extérieur, sont aussi des marques d'infériorité. C'est naturellement cet aspect qui souligne le rapport de force inégal entre les deux rives de la Méditerranée qu'ont mis en valeur la plupart des travaux concernant les relations entre les pays latins et les pays maghrébins. Mais cette vision « impérialiste » n'est pas la seule. Les relations entre pays chrétiens et musulmans, de même que la place et l'importance des activités des Latins au Maghreb, s'inscrivent aussi dans la logique et l'organisation des sociétés islamiques.

NOTES

1. Cl. CAHEN, *Orient et Occident au temps des Croisades*, Paris 1983, p. 5-8.

2. « Les conditions des études universitaires donnent l'habitude de diviser l'humanité en deux parties, l'une en Occident qu'étudient les historiens, l'autre en Orient qu'étudient les orientalistes. Il y a là peut-être une nécessité linguistique, mais, humainement parlant, c'est une absurdité. » Cl. CAHEN, Ce qu'il faut savoir de l'Islam, *Cahiers pédagogiques - Initiations aux civilisations*, 16e année, octobre 1960, p. 29, cité par Ch.-E. DUFOURCQ, *L'Espagne catalane et le Maghrib aux XIIIe et XIVe siècles. De la bataille de Las Navas de Tolosa (1212) à l'avènement du sultan mérinide Abou-l-Hasan (1331)*, Paris 1965, p. 2.

3. Les deux expéditions armées qui donnent lieu à la littérature la plus abondante, la croisade et la mort de Louis IX à Tunis en 1270 et l'expédition de Mahdiya de 1390, sont des échecs ; en revanche l'expédition de Mahdiya de 1087, pourtant contemporaine de la prise de Tolède et de la première croisade, est généralement méconnue.

4. AL-TANASĪ, *Histoire des Beni Zayan, rois de Tlemcen*, trad.de l'abbé BARGÈS, Paris 1852. Abbé Bargès, *Complément de l'histoire des Beni-Zeiyan, rois de Tlemcen*, Paris 1887 ; l'auteur rappelle dans son introduction sa traduction, effectuée en 1852, d'al-Tanasi. G. MARÇAIS, *Les Arabes en Berbérie*, Paris 1913. H. TERRASSE, *Histoire du Maroc,* 2 vol., Casablanca 1949-1950. R. BRUNSCHVIG, *La Berbérie orientale sous les Hafsides des origines à la fin du XVe siècle, 2* vol., Paris 1940-1947.

5. M. TALBI, *L'émirat aghlabide. 184-296 (800-909)*, Paris 1966. H.-R. IDRIS, *La Berbérie orientale sous les Zirides. Xe-XIIe siècle*, 2 vol., Paris 1962.

6. L. de MAS LATRIE, *Histoire de l'île de Chypre sous la maison des Lusignan*, 3 vol., Paris 1852.

7. ID.. Bulle inédite de l'an 1290 relative à la ville de Tlemsen en Algérie, *Bibliothèque de l'École des Chartes* 8, 1846, p. 515-520, suivie de livraisons régulières jusqu'en 1859. Id., *Traités de paix et de commerce et documents divers concernant les relations des chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au Moyen Âge, 2* vol., Paris 1866. La mention « par ordre de l'empereur » figure dans le titre de ce dernier ouvrage.

8. P. MASSON, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVIIe siècle*, Paris 1896.

9. ID., *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique Barbaresque (1560-1793)*, Paris 1903, p. VIII.

10. ID., *Les compagnies de corail. Étude historique sur le commerce de Marseille et les origines de la colonisation française en Algérie-Tunisie*, Paris-Marseille 1908.

11. Par exemple, les travaux de Francesco PODESTÀ : Fr. podestà, L'isola di Tabarca e le pescherie di corallo nel mare circostante, *ASLi* 13, 1877-1884, p. 1005-1044 ; Id., *La pesca del corallo in Africa nel medioevo e i Genovesi a Marsacares*, Gênes 1897. E. MARENGO, Genova e Tunisi, 1388-1515, *ASLi* 32, 1901.

12. G. JEHEL, *Les Génois en Méditerranée occidentale (fin XIe-début XIVe siècle). Ébauche d'une stratégie pour un empire*, Amiens 1993.

13. DUFOURCQ, *L'Espagne catalane et le Maghrib*, cité *supra* n. 2, p. 1, 3.

14. A. LAROUI, *L'histoire du Maghreb, 2* vol., Paris 1976. M. KADDACHE, *L'Algérie médiévale*, Alger 1992.

15. B. DOUMERC, *Venise et l'émirat hafside de Tunis (1231-1535)*, Paris 1999. Id., *Venise et l'espace maritime occidental au XVe siècle. Une tentative de reconversion commerciale*, Thèse d'État dactylographiée, sous la direction d'A. DUCELLIER, Toulouse 1989. D. STÖCKLY, *Le système de « l'incanto » des galées du marché à Venise (fin XIIIe-milieu XVe siècle)*, Leyde 1995 (The medieval Mediterranean). H. BRESC, *Un monde méditerranéen, économie et société en Sicile 1300-1450, 2* vol.,

Palerme-Rome 1986 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome 262). Cl. Carrère, *Barcelone centre économique 1380-1462, 2* vol., Paris 1967. EAD., Droit d'ancrage et le mouvement du port de Barcelone au milieu du XVe siècle, *Estudios de Historia moderna* 3, 1952, p. 65-156. J. GUIRAL-HADZIIOSSIF, Les relations commerciales du royaume de Valence avec la Berbérie au XVe siècle, *Mélanges de la Casa de Velázquez* 10, 1974, p. 99-131. Ead., *Valence port méditerranéen au XVe siècle*, Paris 1986. M.-D. LÓPEZ PÉREZ, *La Corona de Aragón y el Maghreb en el siglo XIV (1331-1410)*, Barcelone 1995.

16. P. GUICHARD, Pays d'Islam et monde latin (relations militaires exclues), *Historiens et Géographes* 379, 2002, p. 31.

17. Ph. GOURDIN, Quelques réflexions sur les relations commerciales des Almoravides et des Almohades avec les Latins, *Tous Azimuts. Mélanges de recherches en l'honneur du Professeur Georges Jehel*, Amiens 2002, p. 231-241 (Histoire médiévale et archéologie 13).

18. « Les Persans ont l'habileté politique, la politesse, les règles et l'étiquette ; les Byzantins possèdent la science et la sagesse. » selon Abū Hayyān al-Tawḥīdī (fin Xe siècle), *Kitāb al-Imtā' wa l-Mu'ānasa*, cité dans B. LEWIS, *Race et esclavage au Proche-Orient*, Paris 1993, p. 198.

19. Par exemple la *fatwa* d'Al-Māzarī rendue peu après la conquête de la Sicile par les Normands. IDRIS. *La Berbérie orientale*, cité *supra* n. 5, 2, p. 666.

20. DUFOURCQ, *L'Espagne catalane et le Maghrib*, p. 103, 322.

21. Le traité de Fès de 1309 est très éloigné du projet rédigé par la chancellerie aragonaise. *Ibid.*, p. 396.

22. En 1278, Pierre 111 soutient le prétendant Abū Ishāq contre le souverain hafside légitime al-Watiq, en lui faisant promettre le paiement d'une importante contribution à la couronne d'Aragon. *Ibid.*, p. 242-249.

23. Seule les îles de Djerba et des Kerkennah sont conquises par Roger de Lauria en 1284-1285. Djerba reste chrétienne jusqu'en 1335.

24. En 1452, une ambassade hafside est envoyée à Gênes pour, entre autres choses, acheter des armes. M. AMARI, Nuovi ricordi arabi sulla storia di Genova, *ASLi* 5, fasc. IV, 1873, p. 619.

25. Abū Fāris élimine les princes hafsides dissidents de 1394 à 1396. 'Uṯmān doit combattre son oncle Abu 1-Hasan, gouverneur de Bône, qui tente de refaire une principauté en s'emparant de Bougie et Constantine. Il est définitivement écarté en 1452. BRUNSCHVIG, *La Berbérie orientale*, cité *supra* n. 4, 1, p. 210-251.

26. Pour répondre à l'expédition de Pierre de Noto contre Djerba en 1424 au cours de laquelle 2 000 à 3 500 Djerbiens furent faits esclaves, Abū Fāris fait débarquer une petite troupe l'année suivante à Mazara en Sicile. C. TRASSELLI, *Sicilia, Levante e Tunisia nei secoli XIV e XV*. Trapani 1952.

27. La plupart des traités sont publiés dans M. AMARI, *Diplomi arabi del real archivio fiorentino*, Florence 1863 (Appendice en 1867). Mas Latrie, *Traités de paix et de commerce*, cité *supra* n. 7.

28. Contrairement à une idée généralement admise, les Florentins précèdent les Vénitiens dans l'organisation de lignes régulières de galées avec escale à Tunis. Il s'agit dans un premier temps, probablement dès 1427. d'ajouter deux escales, Tunis et Sousse, à la ligne florentine qui a été ouverte en 1422 vers Alexandrie, puis d'une ligne de Barbarie indépendante dans les années 1430. Le premier départ de la ligne vénitienne de Barbarie ne date que de 1437. Ph. GOURDIN, *Les relations politiques et économiques entre l'Italie Tyrrhénienne et le Maghreb au XVe siècle* (à paraître).

29. Lucchese Spinola qui a chargé du blé pour Tripoli, l'a détourné vers Gênes sans autorisation. En représailles, deux membres de sa famille vivant en Ifriqiya sont emprisonnés. Les rares cas d'emprisonnement de Latins par les autorités hafsides sont toujours dus à des ruptures des clauses des traités ou à des crimes de lèse-majesté. *Ibid.*

30. Des contrats de nolisement sont signés à Gênes pour des transports de blé soit vers la métropole soit vers Tripoli de Barbarie. Tout transport de blé étant soumis à autorisation du

souverain, ce contrat montre bien que le bateau peut être réquisitionné. ASG, Notai Antichi 591, Antonio di Fazio, F 17. n° 73, 05/10/1456. *Ibid.*.

31. BRESC, *Un monde méditerranéen*, cité *supra* n. 15.

32. Les tractations et les intimidations d'Alphonse le Magnanime ne font pas plier 'Uṯmān qui refuse à la couronne d'Aragon un traité aussi favorable que ceux qui sont consentis aux Italiens. Fr. CERONE, Alfonso il Magnanimo ed Abu Omar Othman (1432-1457), *Archivio Storico per la Sicilia Orientale* 9, 1912, p. 45-70 ; 10, 1913, p. 22-78. Gourdin, *Les relations*, cité *supra* n. 28.

33. Après la mort d'Alphonse en 1458, ses successeurs en Sicile et dans le royaume de Naples tentent de renouer le dialogue à partir de 1468. 'Uṯmān fait la sourde oreille ; une trêve de deux ans est simplement signée en 1474, qui sera renouvelée jusqu'à la mort de 'Uṯmān en 1488. Les relations se rétablissent à partir de 1492 pour la Sicile comme pour le royaume de Naples. *Ibid.*

34. Les postes d'*alkayt* de la milice seront majoritairement tenus par des Génois à la place des Catalans. Mais ils s'agit des Cibo dont la famille est installée à Tunis depuis le XIII^e siècle, non des Génois dépendant de la Commune de Gênes. *Ibid.*

35. Le blé sicilien disparaît de sources d'approvisionnement ifrīqiyennes entre 1448 et 1492. *Ibid.*

36. AMARI, Nuovi ricordi arabi, cité *supra* n. 24.

37. Le consul ne possède aucun moyen coercitif pour contraindre ses concitoyens et doit s'adresser au souverain ou à son chef de douanes pour faire respecter certaines de ses décisions, en particulier en cas de dette entre marchands. GOURDIN, *Les relations.*

38. Par exemple, les rois d'Aragon réclament un tribut aux souverains hafsides et abdalwadides tout au long du XIV^e siècle, apparemment sans aucun succès malgré la faiblesse de ces Etats à cette époque.

39. En 1490, les bateaux du « pirate » turc Kemal Reis font relâche près de Bône ; en 1497, les Turcs sont à Tripoli et Djerba. *Ibid.*

40. Les Génois veulent imposer leurs candidats à la reprise de la concession de pêche du corail, alors que c'est le souverain hafside qui décide de cette attribution, *ibid.*

41. ASG, Archivio Segreto, Busta africa, 2774C. instructions du 13/04/1502. Le *devetum* est renouvelé en 1503 et les discussions reprennent en 1505. *Ibid.*

AUTEUR

PHILIPPE GOURDIN

Université Paris XII

Miradas de viajeros sobre Oriente (siglos XII-XIV)

Nilda Guglielmi

1 Hemos titulado estas páginas *Miradas de viajeros sobre Oriente*. En efecto, hablaremos de *ciertas* miradas, de modos particulares de pasar y de testimoniar. Creo que la elección del término *mirada* no es azarosa. Coincido en esto con lo expresado por Houari Touati al referirse al primado del ojo sobre el oído en la cultura musulmana[1]. La mirada es fundamental para el conocimiento de la Verdad que implica también un conocimiento de sí. Dice la sura 6, *Del ganado:* "103. Les regards (des hommes) ne L'atteignent pas; mais Lui atteint les regards (des hommes). Il pénètre (tout); Il est instruit (de tout)./ 104. Une vie intérieure vous est maintenant venue de votre Seigneur! Celui qui voit, c'est pour lui-même; mais celui qui est aveugle c'est contre lui-même[2]." Miradas espirituales en este caso, miradas que implican conocimiento profundo y esencial. Siempre – aun en el plano físico – los ojos habían de ser bien usados, es decir, utilizados para llegar al conocimiento .Y muchos serán los estudiosos que critiquen la ciencia griega – aun de la autoría de Aristóteles – por no surgir de la observación directa. En todas las obras – tanto científicas como literarias (y los libros de viajes no pueden excluirse) – el "yo he visto", "lo vi con mis propios ojos" son frases frecuentes y sobre las que el autor basa la seriedad de sus afirmaciones. A pesar de esta primacía, no podemos desdeñar la oralidad – según veremos – que tanta importancia tuvo, entre otras circunstancias, en la difusión de la Tradición, pilar de fe. Además de ser fundamental antes de la alfabetización de los creyentes.

2 Según Lévi-Strauss, el viaje es un desplazamiento "en el tiempo, en el espacio y en la jerarquía social"[3]. Aceptamos estas tres dimensiones. La tercera nos ha interesado en otros trabajos[4], puesto que consideramos que los viajeros medievales – a menos que tengan una condición excepcional en sus países de origen y aun así – son siempre marginales en los ámbitos por los que transitan. Pueden serlo por muchos motivos pero, en principio, esta marginalidad está determinada por dos circunstancias: el lugar de origen – es decir, su pertenencia a un determinado espacio político, distinto de aquél en que se encuentran – y la confesión, o sea su identidad religiosa.

3 Muchos viajeros gustaron testimoniar acerca de sus experiencias, peripecias inesperadas, acontecimientos gratos pero también les interesó describir ámbitos tanto urbanos como rurales, las gentes que los poblaban, los animales que en ellos vivían. Las narraciones de viajes participan del género *'aǧā'ib* – maravillas, si le damos a esta palabra el sentido no de algo imaginado o inexistente sino de lo excepcional. Aceptamos, al respecto, la definición de Carra de Vaux quien dice: "Le mot de Merveille ne représente pas quelque chose qui n'existe pas ou n'a jamais existé. Les Merveilles sont des monuments, des faits, des êtres tels que ceux qu'on rencontre dans la géographie et dans l'histoire[5]..."

4 A pesar de esta definición, Touati – quien la ha citado – insinúa no sólo lo excepcional de monumentos, hechos y seres sino también su condición de fenómenos mixtos: "Les *'aǧā'ib* procèdent d'une représentation du monde où la porosité des frontières entre visible et invisible, nature et surnature, ordinaire et extraordinaire, croyable et incroyable est telle que la comunication entre les ordres des uns et des autres est permanente[6]."

5 Sin duda, la fascinación que lo extraordinario – en todos los sentidos – ejerció en el mundo musulmán permitió e, incluso, incitó a que fuera incorporado a relatos de viajes y no sólo a la literatura de ficción. En otra ocasión, he analizado los testimonios de cristianos que viajaban a Tierra Santa como peregrinos[7]. Pero también los musulmanes tenían afán de viajar y la obligación de peregrinar. Interesa preguntarnos si esta literatura musulmana estuvo influida por la ciencia geográfica islámica y por la tradición que se enlazó con la historia. El pensamiento del Islam se preocupó por el conocimiento de la tierra, por sus regiones, por los climas, por saber cómo influían éstos en gentes y animales, en la vegetación y en la feracidad de la tierra. Un conocimiento geográfico que surgió y se desarrolló merced al legado griego. Fundamentales en la construcción de ese pensamiento fueron las obras de Aristóteles, de Apolonio de Tiana, de Zósimo... Obras que "couvrent un domaine fort vaste, où se mêlent la météorologie, l'hydrographie, l'orographie, la pédologie et la minéralogie, cette dernière avec sa dynamique, l'alchimie" [8].

6 El Islam – como religión del Libro – buscó el conocimiento y el instrumento para expresarlo. La lengua árabe fue objeto de particular cuidado para unir una comunidad pluriétnica que encontraba en la fe un pivote fundamental y, por tanto, consideraba esencial su estudio y su difusión, permitidos por el lenguaje oral o escrito. El testimonio también tuvo la mayor importancia en el Islam. Fue necesario conservar los *hadīṯ*s, es decir la tradición que completaba la palabra del Corán; se quiso guardar recuerdo de las acciones de los gobernantes, se pretendió trazar genealogías seguras para ratificar la línea de pureza de sangre árabe... Sin duda, el recuerdo familiar, la necesidad de guardar la propia memoria, los hechos notables de la vida personal o de los antepasados influyeron en esa necesidad de atesoramiento. Hechos y memoria propia en que desplazamientos, viajes realizados por diversos motivos no estuvieron ausentes. Maneras de testimoniar que influyeron, sin duda, en el desarrollo de la disciplina histórica.

7 Estas calas nos permiten preguntarnos si tales características de pensamiento, si estos intereses científicos pudieron influir en la literatura y, dentro de ella, en la literatura de viajes. Y, además, tratar de de ver lo relativo a originalidad y a esclerosis o vivacidad del género. Como es difícil responder a todos estos interrogantes a través de un análisis minucioso de los diversos temas tratados en las narraciones, nuestro interés se centrará, especialmente, en las formas sociales.

8 Hemos tomado las obras de dos musulmanes que realizan el obligado viaje peregrinai. Ellos son Ibn Ǧubayr (s. XII) e Ibn Baṭṭūṭa (s. XIV). Parecería que la distancia cronológica que los separa podría hacerlos incompatibles. Pero, precisamente, esa distancia es la que interesa en la comparación, verificar si los esquemas de los viajeros han cambiado y – como decimos – cuánta originalidad puede existir en esos relatos. Por lo demás, son miradas de musulmanes occidentales sobre el Oriente. Ibn Ǧubayr era andaluz, nacido en Valencia y habitando en Granada (viajes: primero en 1183-1185 / segundo en 1189-1191 / tercero en 1204-1205) e Ibn Baṭṭūṭa era natural de Tánger (nacido en 1304 / año de la Hégira 703 / muerto en 1368-69 / año de la Hégira 770). No podemos comparar, en detalle, la personalidad y la narración de ambos viajeros. Es más extenso el recorrido de Ibn Baṭṭūṭa. Asimimo, su mirada es más amplia y observa con mayor simpatía, inclusive, el mundo cristiano aunque se encuentra más cómodo en ámbito musulmán y siempre testimonia su pertenencia al Islam occidental. Relato extenso en todo sentido ya que se prolonga a lo largo de 28 años (por supuesto, no ininterrumpidos) con un recorrido que lo llevó a La Meca, Siria, Palestina, Irak, Mesopotamia, Persia, Yemen, Somalia, Zanzíbar, Anatolia, Crimea, el territorio de la Horda de Oro, el espacio del actual Afganistán, India e Islas Maldivas. No se sabe de cierto si llegó a China, como declara. Los estudiosos musulmanes como Ibn Ḫaldūn – lo mismo que los investigadores del siglo XIX – desconfían de la narración de Ibn Baṭṭūṭa, de su auténtica realización, sospechan que sea un cúmulo de escritos o tradiciones anteriores. Desconfianza que, en la actualidad, está atemperada sin negar lo que debe a autores anteriores como Ibn Ǧubayr. Largo recorrido que inició a los 21 años; murió nuestro viajero en Magreb a los 65 años.

9 En Ibn Ǧubayr, se encuentra una gran insistencia en la intransigencia religiosa, según aparecerán en algunos ejemplos y de acuerdo a cómo se expresa constantemente en las frases insertas en medio de la narración, en general, maldiciones contra los cristianos y de alabanza y buen augurio para los musulmanes. La obra de Ibn Ǧubayr constituyó una fuente importante para numerosos escritores entre los que figura – como hemos dicho – Ibn Baṭṭūṭa. Este menciona varias veces, explícitamente, la narración de Ibn Ǧubayr como cuando se halla en Bagdad y anota: “Dice Abū 1-Husayn Ibn Ǧubayr[9].”

10 Destacamos que – aunque diferentes – ambos son personalidades relevantes y de gran cultura que viajan para informarse y para instruirse y, por tanto, su narración expresará los conocimientos de la época y sus tendencias. Por ello, sus obras no sólo serán un *pasar* por determinadas regiones sino también un *ver* y constituirán un esfuerzo por ofrecer esa experiencia mediante el dictado de las reglas de la literatura.

11 A través de la lectura de este párrafo, parecería que hemos olvidado el motivo esencial y primero de este tránsito, el viaje peregrinai. Ambos viajeros lo cumplen. Ibn Ǧubayr muestra – ya lo hemos recalcado – un gran ahincamiento en su religión pero ninguno de los dos expresa profundo misticismo. Ninguno de ellos realiza la peregrinación con espíritu ascético. Además, lo reiterado o lo prolongado de sus viajes demuestran que la curiosidad y el afán de conocimientos tal vez hayan superado el espíritu religioso.

12 Según lo que hemos dicho, parecería que estos personajes – cuando viajan por tierras islámicas – no serian nunca marginales, se encontrarían en esas ocasiones en un ámbito propio. Sin embargo, la amplitud de las tierras dominadas por el Islam permite el descubrimiento, el asombro, impulsa la necesidad de testimoniar, de describir. Es decir que, si no desde el punto de vista confesional, los viajeros occidentales – aun en tierras musulmanas de Oriente – se sienten diferentes debido a otras circunstancias, como pueden ser actitudes o costumbres. En suma, en sus viajes experimentan dos sensaciones

diferentes: extranjería y extrañeza. Sensaciones que, a veces, pueden coincidir sin que lo hagan forzosamente.

13 Decimos que los viajeros, aun en tierras musulmanas, pueden sentirse diferentes o experimentan una extrañeza que los lleva a consignar las peculiaridades de ámbitos determinados del extenso mundo del Islam. Construcciones, gentes, espectáculos, actitudes, pueden provocar asombro y curiosidad. No se puede aceptar, por tanto, que la maravilla sólo se produzca fuera del imperio y en el interior no se aprecien sino peculiaridades[10].

14 Así, por ejemplo, cuando Ibn Baṭṭuṭa habla de la *zāwiyya* (recinto) construido por Abū ʻInān – el príncipe que lo hospeda en Fez y que es objeto, por parte del viajero, de los más honrosos calificativos – dice que tal recinto no tiene par por su estructura y la belleza de su construcción y decoración a tal punto que "los orientales no son capaces de hacer nada semejante"[11]. Musulmanes orientales y occidentales se diferencian por usos particulares – separación que se dibuja también, dentro de toda la comunidad, por la pertenencia a las diversas escuelas jurídicas (hanbalita, malikita, safihita, hanafita). En El Cairo, dice que "los lectores coránicos realizan la recitación según el uso de los orientales"[12].

15 Así pues, se consideran prácticas y costumbres diversas. "Los habitantes de El Cairo son gente amiga de diversiones, deportes y entretenimientos[13]." Y describe la fiesta organizada para pedir la curación del príncipe Malik al-Nāṣir[14]. Ibn Baṭṭūṭa pasa todo por el tamiz de su personalidad. Nos parece una descripción acertadísima del impulso que configura la obra la que nos ofrece Francesco Gabrieli: "Autobiografismo prepotente[15]." Ibn Battuta se enorgullece de sus proezas de viajero. Dice que, en Brassa, conoció al sheik Abd Allāh al-Misrī, el Viajero, un hombre piadoso que había recorrido el mundo a excepción "de China, Ceylán, Magrib, Andalucía y Sudán, "países que yo he visitado y él no"[16].

16 Como vemos a través de las citas realizadas, se sienten diferentes, no siempre desagradados. Como ejemplo de lo que decimos, podemos tomar un párrafo de Ibn Ǧubayr [17]. Habla de los conocedores del Corán, sumamente respetados en las ciudades orientales: "Estas ciudades de Oriente son, todas, de esta manera pero el concurso en Damasco es más numeroso y mayor la riqueza [...]. Por tanto, este Oriente es para él [el hombre sabio] una puerta a este propósito y quien esté resuelto entre allí seguro y se procure la comodidad [de estudiar] y el aislamiento, antes que se adhieran a él familia e hijos y que rechine los dientes por el arrepentimiento del tiempo perdido[18]..." El viajero se asombra y elogia la actitud de las poblaciones de Oriente por su generosidad en relación a los forasteros. "Entre las cosas más curiosas que me fueron narradas al respecto es que a [la llegada] de los peregrinos de Damasco, de los magrebíes y de quienes se habían unido a ellos – cuando en este año, que es el 1184 / de la Hégira 580, retornaron a la ciudad – salió a su encuentro la población, una turba inmensa de hombres y de mujeres que les estrechaban las manos y los tocaban, ofrecían dinero a los pobres de entre ellos y les entregaban comida[19]." El narrador no sólo alaba este comportamiento sino que lo compara con el que encuentra en Occidente. Cuenta – según el testimonio de un testigo presencial – acerca de las mujeres que ofrecían pan a los peregrinos y, luego que éstos lo probaran, se lo quitaban para comerlo como si estuviese bendito. Como compensación, les daban dinero "y hacían las cosas más extrañas, todo lo contrario de lo que nosotros acostumbramos hacer en Occidente en tales ocasiones"[20]. Dice que igual actitud adoptan los cristianos que viven en esas regiones. "Y si los cristianos se expresan así con los adversarios de su religión ¿qué puedes tú pensar de las relaciones de los musulmanes entre sí[21]?"

17 En ocasiones, se aceptan con gusto usos no acostumbrados. Ibn Baṭṭūṭa – al hablar de las islas Maldivas – dice que, cuando las naves arriban a las islas, los viajeros pueden casarse con las mujeres del lugar y repudiarlas cuando parten: “Es, en suma, una especie de matrimonio temporario[22]...” El narrador casa allí con la madrastra de la sultana que – mediante un pequeño don nupcial (pagado por el visir) – se convirtió en su esposa. Esposa sumamente condescendiente ya que cuando Ibn Baṭṭūṭa tomó, *a posteriori*, otras mujeres, “perfumaba tanto a mí como a mis vestiduras, riendo, sin que apareciese en ella disgusto alguno”[23].

18 En estos párrafos podemos subrayar varias cosas:

19 En primer lugar, los sentimientos que despierta el viajero en el mundo que encuentra, alejado del propio – la curiosidad, el temor, a veces, el rechazo o la aceptación – y las reacciones del viajero ante el ámbito peculiar y diverso. Aceptación y aun respeto cuando se trata de peregrinos (sobre todo, de musulmanes). En segundo término, figura la necesidad de testimoniar. Testimonio que abarcará todo lo diferente y no conocido, ya sea en costumbres – según ejemplificaremos – como en instituciones, poder militar, estructura de ciudades, arquitectura, condición de campos y villorrios, etc.

20 A veces, el viajero redacta o dicta sus recuerdos y experiencias incitado por alguien, según veremos. También hemos de aludir a la manera de insertar comprobaciones u opiniones ajenas o de aseverar la experiencia directa.

VOLUNTAD DE TESTIMONIAR

21 Decimos que no siempre el testimonio surgía espontáneamente. Este es el caso de Ibn Baṭṭūṭa quien, a la manera de Marco Polo, hubo de dictarlo. El redactor es Ibn Guzayy (andaluz en la corte merini) quien presenta a Abū Abd Allāh Muhammad ibn Abd Allāh ibn Muhammad ibn Ibrāhīm al-Lawātī al-Tangī llamado Ibn Baṭṭūṭa: « sheik jurisconsulto, viajero confiable y verídico, el giróvago que ha atravesado los continentes a lo largo y a lo ancho que ha estudiado las diversas gentes y escrutado los modos de vida de árabes y no árabes”[24]. El viajero así ensalzado ha regresado a Occidente, a la corte del sultán merini de Marruecos, Abū ‘Inān Fāris (reinado: de 1348 a 1358) a quien el amanuense da el título de califa, probablemente como manera de halago puesto que el soberano no tenía la autoridad sobre todo el mundo musulmán como se deduciría de tal denominación. La obra se completó hacia 1355 o 1356. El redactor habla de la voluntad del príncipe:

> Luego llegó una orden soberana a este siervo de su noble Majestad, Muhammad ibn Muhammad ibn Ğuzzay al-Kalbī [...] de recoger el conjunto de ese dictado del sheik ‘Abd Allāh, en una obra que comprendiese todas las noticias útiles y que alcanzase perfectamente los fines propuestos, tratando de lograr una [obra] acabada y pulida, proponiéndose hacerla clara y accesible a fin de que se pueda gozar plenamente de tales rarezas y para que sea grande la utilidad de aquellas perlas, una vez extraídas de la conchilla[25].

22 El redactor hace protestas enérgicas de haber cumplido con el deseo del soberano. Se descarga de toda responsabilidad ya que dice “a menudo ha recogido sus palabras tal cual, sin entrar a escrutar ni probar la verdad”. Considera que el viajero ha elegido el mejor camino al confiar en buenos garantes de lo recogido. El amanuense destaca su cuidado en transcribir los antropónimos y los topónimos, además de adaptar la grafía de nombres extranjeros para superar la ambigüedad que, de otra manera, tendrían “para el vulgo”[26].

Esta última observación permite pensar que la obra se destinaba al público y no quedaría en un círculo aùlico solamente.

23 En el caso de Ibn Ǧubayr, no hay declaración sobre incitación alguna, por lo tanto, consideramos que la narración ha surgido espontáneamente. El viajero precisa en qué momento y lugar – apenas embarcado – ha comenzado a escribirla, "viernes 30 del mes de *šāwwāl* del año 578 (25 de febrero del año 1183), en medio del mar, frente al monte Šulayr (Sierra Nevada)" o sea que lo que consignó en su relato no fueron recuerdos sino vivencias.

LOS ESPACIOS EXTRAÑOS. CURIOSIDAD Y ANÁLISIS

24 Hemos dicho que los viajeros se extasían o se disgustan ante paisajes, gentes, disposiciones o condiciones diferentes a las que les son acostumbradas. Constantemente, lo similar y lo disímil se confrontan. A veces, para aceptar lo diferente, no siempre para rechazarlo, sí para destacar su exotismo o peculiaridad. En suma, se subraya lo extraordinario como una manera de didactismo, una forma de comprobación y explicación de lo extraño. La descripción de lo singular se ofrece a la consideración y a la curiosidad del lector o el oyente como una manera de iniciarlo en una ampliación de su horizonte, un recurso de ir conformando, en él, la imagen del mundo que la ciencia árabe había permitido construir.

25 Si nos asomamos a la obra de Ibn Ǧubayr, en su relato vemos aparecer una cierta distancia entre el ámbito en que se encuentra y su propia persona. No lo hallamos totalmente inserto, contenido en él, sino se nos ofrece como observador que establece un hiato con lo observado. Además, constantemente muestra al extranjero – expresión en que se reflejan sus propios temores – como inerme y expuesto a peligros. Son frecuentes las anécdotas en que figuran personajes que mezclan extranjería y despojamiento. En una de ellas, Ibn Ǧubayr – al explicar el origen de una importante herencia – presenta a un negro enfermo, atendido por la bondad de otro extranjero, un samosatense. El enfermo, antes de morir, le habla del legado que le dejará, puesto que "fuiste bueno al curarme y te has conmovido al verme en este estado y extranjero"[27]. Sin duda, en el caso de Ibn Ǧubayr, su temor y su frecuente rechazo cuando se encuentra en tierras extrañas pero, sobre todo, en las regiones de los *Rūm* [cristianos] – también se debe a su profunda religiosidad, implacable ortodoxia y a su aversión hacia los cristianos, para quienes muy pocas veces tiene palabras gentiles. En todo su relato, este viajero hace profesión de fe religiosa. Al hablar del Hiyaz, dice que la mayoría de su población son cismáticos y "sectarios sin religión". Y que son más severos con los peregrinos que con los *ḏimmī-s* en lo relativo al cobro de tasas de aduana. Sabemos que los *dimmī-s* eran los protegidos, en suma, las personas que – de religión no musulmana pero sí de religión revelada (*ahl al-ḏimma*) – se encontraban bajo la protección del Islam por pacto establecido y pagaban la tasa correspondiente (*ǧizya*). Inclusive, considera que en su tierra – Andalucía – se han extendido errores que atentan contra la religión. Dice que "quien entre los juristas de Andalucía cree que éstos [los musulmanes] pueden ser exonerados de la obligación religiosa de la peregrinación, se opone a la verdad[28]..." También se queja de que la "Casa de Dios" esté en manos de gentes que explotan a los peregrinos. Considera que es necesario que se haga una purificación que "quite de entre los musulmanes estas innovaciones ruinosas". Tal depuración, sólo se logrará – según el viajero – "sirviéndose de la espada de los almohades". Los define en alabanza, otorgándoles numerosos títulos: "Sostenedores de la religión, campeones de

Dios, depositarios del derecho y de las verdades, defensores del Haram [el sagrado recinto] de Dios potente y glorioso, celosos de sus cosas inviolables[29]...” Considera que sólo entre los magrebíes existe fe sincera puesto que, “entre ellos, no se encuentran herejías ni cismas”[30]. En este pasaje no sólo podemos comprobar la religiosidad del viajero sino también la consideración de que, en Occidente, se encuentran los ortodoxos y los defensores de la fe, estimando así, en mayor medida, su propio ámbito. Ibn Baṭṭūṭa también alaba a los soberanos meriníes de Marruecos por su lucha contra los cristianos (a menos que esto haya sido obra del redactor para congraciarse con el soberano de quien dependía). Menciona a varios príncipes, uno de ellos – dice – “cuya sana energía ha embotado el filo del politeísmo y los torrentes de sus espadas han extinguido el fuego de la incredulidad, cuyas escuadras han superado a los adoradores de la cruz y que, generosamente, se ha consagrado a la guerra santa”[31]. Aunque Ibn Baṭṭūṭa acepta y elogia la *ǧihād*, no muestra – como Ibn Ǧubayr – un odio extremo hacia los cristianos. En general, no habla de manera tan tajante, como su predecesor, de los *Rūm*. Y, en ocasiones, se refiere con simpatía a los cristianos. Así, por ejemplo, destaca la inusual actitud del patrono de la nave en que se embarcara en Laodicea, llamado Bartolomeo (sin duda, genovés) puesto que “nos trató honrosamente y no exigió de nosotros pago alguno”[32]. Esta nave los conduce a Anatolia o Tierra de los *Rūm*, lugar que alaba por su belleza y por su población, en su mayor parte cristiana – aunque conquistada y tributaria de los musulmanes. Describe a estos cristianos como “bellísima gente, vestida con suma pulcritud, nutriéndose de óptimos alimentos y dotada en gran medida de humana benevolencia. Por esto se dice “Bendición en Siria y caridad entre los *Rūm*”, aludiendo, precisamente, a los habitantes de estas regiones[33].” El viajero detalla luego la premurosa atención de tales personas que se ocupan de las necesidades de los viandantes y se aflijen ante su partida “como si fuesen nuestros protectores y familiares”[34]. En la misma región, habla de una *futuwwa*, es decir, de una especie de confraternidad de jóvenes musulmanes que viven en común y que hospedan a los viajeros con largueza. Así, Ibn Baṭṭūṭa describe la fiesta que se ofreció a los viandantes manifestando asombrarse “mucho de su liberalidad y generosidad”[35]. Como vemos, el mismo Ibn Baṭṭūṭa en este pasaje, no diferencia entre cristianos y musulmanes y – como todos los viajeros – pone el acento en la buena y generosa acogida recibida. Señal de que, siempre, el estar alejado de la patria se vivía como una situación de incertidumbre y posible carencia.

26 El “autobiografismo prepotente”, de que hemos hablado, hace que Ibn Battuta guste de las anécdotas que vivifican el relato. Pero el viajero no siempre se muestra tan proclive – como en los pasajes ya mencionados – a la consideración de las gentes de otras religiones. En general, lo vemos expresarse de manera menos pasional que Ibn Ǧubayr pero, en ocasiones, se muestra reacio a alternar con ellos. Se encuentra en Birge y entra en la sala en que se halla un personaje que – saludado ceremoniosamente por el sultán, el cadí y el jurisconsulto, quienes incluso se ponen de pie – se sienta en lugar más elevado que los lectores coránicos. Al saber que se trataba de un médico judío cuya alabanza realiza el jurisconsulto, dice el narrador: “Una rabia terrible me acometió y dije al hebreo: “Maldito, hijo de maldito, ¿cómo osas sentarte más alto que los lectores del Corán, cuando eres hebreo?” Y lo vilipendié en alta voz.” Se asombraron los presentes pero, finalmente, el jurisconsulto le agradeció el gesto: “Has hecho bien, Dios te bendiga. Ningún otro sino tú habría osado apostrofarlo en esa manera. Tú le has enseñado a mantenerse en su lugar [36].”

27 Uno de los aspectos en que se expresa la confrontación de lo símil y lo disímil es la frecuente comparación que los viajeros realizan de los espacios que recorren; comparación relativa a paisajes, gentes, costumbres en general no sólo con el propio ámbito extenso sino también con el espacio más limitado. Al hablar de la política aduanera de Saladino y del monto recaudado, Ibn Ǧubayr menciona medidas de trigo: "Lo que entre nosotros equivale a dos mil dinares y dos mil *qafiz* de medida de Sevilla[37]." Ya en Tiro – ciudad de cristianos – el mismo narrador se refiere al rescate de musulmanes, capturados y esclavizados por los "francos". Es habitual -dice – que, en los testamentos de gentes de Siria u otros lugares, aparezca un legado para rescatar sobre todo a magrebíes puesto que "no tienen otra posibilidad sino ésta que los pueda liberar, siendo forasteros y [estando] lejos de su tierra"[38]. El viajero observa las actitudes de los pobladores de Damasco, que resultan exageradas a sus ojos. Le parece ridicula su forma de caminar mientras que "a todos, este modo desacertado parece bello y elegante"[39]. La manera de saludar – inclinándose repetidas veces y dándose títulos pomposos – le resulta una manera de humillación que no considera propia de musulmanes sino que corresponde a los *ḏimmi*-s. Ibn Ǧubayr alaba las virtudes de grupos beduinos que llegan a La Meca con propósitos religiosos y comerciales, "gente valiente y fuerte". Sin embargo, en el momento de la plegaria – según el testimonio – adoptan actitudes ridiculas y se presentan cubiertos con sus vestimentas sucias o sus pieles y armados con sus arcos que nunca abandonan[40].

28 Pero no siempre las observaciones son negativas. Ibn Ǧubayr alaba la abundancia de La Meca. No sólo es importante su comercio de piedras preciosas, perfumes, drogas de diverso tipo y productos manufacturados sino también su naturaleza es pródiga en frutos de toda especie, muchos de ellos desconocidos para el viajero. Y expresa la frecuente comparación con lo conocido ya que dice "nosotros creíamos que Andalucía estaba provista de manera especial" de todo esto. Y enumera frutas, vegetales, etc. nuevos para él. Menciona olores y sabores extraordinarios[41]. Ibn Baṭṭūṭa también habla con loa de los frutos, verduras y carnes que se ofrecen en La Meca. Al parecer, lo dice por propia experiencia: "Yo he comido [allí] frutas como uvas, higos, duraznos y dátiles sin par en el mundo[42]."

29 Hemos dicho que este último autor es quien se nos muestra, en mayor medida, de manera inmediata a través de anécdotas diversas en el protagonismo de peripecias. En Damasco, cae enfermo y un profesor malikí – con quien se ha relacionado al llegar a la ciudad – lo acoge en su casa, prevé la asistencia de médico, medicinas y alimento. Ya sano, el amigo lo provee de camellos, le da dinero y elementos para el camino[43].

30 Sin duda, el viajero siente de manera diferente su condición según se encuentre en región musulmana o cristiana. Para Ibn Ǧubayr – según hemos dicho – la identidad religiosa es fundamental. En una de las tantas anécdotas incorporadas a su relato, habla de la conversión de un magrebí prisionero y luego liberado que -debido a su frecuentación con mercaderes - abjuró del islamismo y, no sólo se bautizó sino, además, se hizo monje. Las informaciones que llegaron al relator – luego de su partida de Tiro – le hicieron saber "que el magrebí había sido bautizado y se había hecho impuro [...] había adoptado la cintura de monje, apresurando [las penas del] infierno"[44]. Los cristianos siempre son despreciados por Ibn Ǧubayr. En Tiro se siente desagradado por la ciudad – según él, sucia y hedionda – en particular porque allí "arde la llama de la incredulidad y de la impiedad y regurgita cerdos [cristianos] y cruces". Siente premura por abandonarla ya que "el musulmán que se detiene en un país de infieles no tiene excusa ante Dios"[45]. En esos

lugares – como en esta ciudad de Tiro – no sólo se escuchan consejas insultantes respecto de Mahoma sino a ello se agrega – dice – la falta de medios para hacer las abluciones y el tener que circular entre "cerdos"[46]. Al hablar del señor cristiano de Acre, considera que su enfermedad – la elefantiasis – ha sido castigo divino, condenándolo a una vida oculta. El escritor parte de ese puerto en una gran nave "en la cual los musulmanes se ubicaron en lugares separados de los francos"[47]. Ruega que Dios, en su bondad, "nos salve lo antes posible de su compañía"[48]. Le horroriza todo contacto con los cristianos y el peligro de una posible cristianización forzada. Por ello, narra el episodio siguiente. Al dejar Sicilia los viajeros, un rico señor de la ciudad solicitó a uno de los peregrinos que casase con su hija o que intercediera para que lo hiciese alguno de sus compañeros. Pedía ese favor para alejarla del peligro de apostasia. La muchacha aceptó "separarse de los suyos por amor al Islam, para adherirse a un ancla segurísima"[49]. La actitud agresiva contra los cristianos se reitera en Ibn Ǧubayr de manera constante. Me permito citar sus palabras respecto de un lugar que no es oriental porque encuentro, en ese párrafo, una buena definición de extranjería. Se refiere a Mesina como "país envuelto en las tinieblas de la incredulidad". Y concluye su idea diciendo "el musulmán no fija allí su residencia"[50]. A pesar de ello, dice que es plaza segura aunque siempre lo hace sentir extranjero. En este momento, ofrece una definición muy precisa de extranjería: "Noche y día tú estarás seguro aunque seas forastero de rostro, de mano y de lenguaje[51]." Es decir, enumera las características que señalan a un individuo como extraño a los habitantes de un lugar. Características fisonómicas y lingüísticas. Se nos aparece incierta la expresión: "Extranjería de mano." ¿Tal vez falta de largueza por carencia de dinero? Habla, sin embargo, con cierta simpatía, del rey de Sicilia puesto que se rodea de musulmanes, muchos de ellos eunucos quienes "mantienen en secreto su creencia y permanecen ligados a la ley del Islam"[52]. Su aceptación del soberano deriva de su acercamiento al islamismo. Dice: "Se asemeja a los musulmanes por el [modo de] vivir, en medio de goces"; tiene una gran simpatía por los islamitas, lee y escribe en árabe y prefiere concubinas de esa fe[53]. A pesar de todo, su odio contra los cristianos aparece respecto del mismo rey, lo llama "politeísta", "descreído" y habla de la entrevista que tuvo con uno de sus pajes en que éste le dice del cuidado que habían de tener los musulmanes de no confesar abiertamente su fe "prisioneros, como ahora nos encontramos, en poder de un infiel que puso sobre nuestros cuellos el lazo de la esclavitud"[54].

31 Debido a la extranjería – sentida como una situación de carencia – los viajeros agradecen todas las muestras de consideración. Así, Ibn Baṭṭūṭa se siente desconsolado cuando, al llegar a Túnez, ve cómo la población de la ciudad saluda afectuosamente a los dos importantes señores de la expedición mientras que nadie se dirige a él, porque "era desconocido para ellos". Esta situación perturba enormemente al viajero pues dice: "Sentí en lo íntimo tal amargura que no pude contener las lágrimas y lloré mucho."Uno de los peregrinos remedia su dolor "saludándome y dirigiéndome cordialmente la palabra y discurriendo amablemente conmigo hasta la entrada de la ciudad[55]..." En cambio, de camino, anota como rasgo simpático el carácter de los damascenos pues allí nadie rompe el ayuno solo – momento solemne – sino en compañía. Ibn Baṭṭūṭa recibe la invitación para tal ocasión del profesor malikí del que hemos hablado[56].

32 En suma, la extranjería era, para todos los viajeros, una condición siempre presente y muy penosa de sobrellevar.

MANERA DE TESTIMONIAR

33 Hemos hablado del ojo y del oído. Dijimos que se consideró como una narración, análisis o explicación más creíble, como una expresión más veraz, lo que ha sido observado por sí, lo conocido *de visu*. Pero también subrayamos que, entre otros, incluso en el plano religioso, fue de la mayor importancia la cadena de aseveradores confiables en la conservación de los *ḥadīṯ*-s. O sea que ojo y oído se conjugan en la materia que da lugar a ciencia y literatura.

34 En el caso que nos ocupa, el testimonio de los viandantes está fundado en sus propias experiencias pero también en las aseveraciones de otros. Ibn Ǧubayr habla de las obras realizadas por un visir pero, además, de su piedad, puesto que ofrecía una mesa para alimento de los que iban de camino. Este dato lo incorpora, ya que ha sido proporcionado por "uno de los peregrinos-mercaderes, digno de fe entre aquéllos que estaban presentes [57]..." El mismo viajero describe una celebración en la ciudad de La Meca en que, al propósito religioso, se añade la fiesta y el comercio. Por eso, muchas tribus de las montañas llegan a la santa ciudad "según me narró, a este propósito, un jurista del Yemen"[58]. Cumplen el *'umra* (peregrinaje menor) y aportan productos (alimentos, condimentos y fruta) para vender y, a su vez, compran, en especial, vestiduras. El viajero recoge información de todas las gentes que llegan a La Meca para la festividad. Cuando así lo hace tiene a bien indicar "según nos fue referido"[59]. Como vemos, la forma de cadena que han conservado los *ḥadīṯ*-s también está presente en el momento de testimoniar sobre cosas profanas. Sin duda, los relatos constituirían un venero importante de informaciones sobre las gentes y espacios que habrían de encontrar. Y, a veces, una manera de atribuirse conocimientos que no se tenían *de visu* o que llegaban a ellos ya elaborados, tal vez de mejor manera. Esto es lo que ocurre con los relatos de los dos viajeros que tratamos. Ibn Baṭṭūṭa – aunque haya estado realmente en Damasco y Medina – estructura su relación sobre las pautas de Ibn Ǧubayr y con los datos ofrecidos por éste. Sin duda, no toma al pie de la letra el relato de su antecesor pero la trama pertenece a éste. Evidentemente, no hubiera podido quedar indiferente – aun sin ese antecedente – ante la gran mezquita, no hubiera podido dejar de experimentar observaciones y sentimientos propios. Pero los relatos coinciden en detalles como, por ejemplo, en lo relativo a la confianza que los damascenos tienen en los magrebíes. Dice Ibn Baṭṭūṭa: "Ellos tienen una buena opinión de los magrebíes y, tranquilos, les confían sus haberes, las mujeres y los hijos[60]." Ibn Ǧubayr estampa en su libro: "Y en todo confían sólo en los forasteros magrebíes puesto que éstos gozan de fama de ser muy confiables y, por ello, son muy renombrados[61]..." En lo relativo a extranjeros necesitados, prácticamente los párrafos se repiten. Señala Ibn Ǧubayr respecto de la misma ciudad: "El forastero necesitado que llega allí, si arriba con el deseo de practicar el bien, es mantenido sin que tenga que avergonzarse." Y menciona cómo se procuran ocupaciones a los forasteros carentes de recursos[62]. Ibn Battuta habla del mismo problema y lo expresa casi al pie de la letra[63]. La coincidencia es completa y – aunque Ibn Baṭṭūṭa lo haya comprobado por sí mismo – sin duda la obra anterior tuvo en él gran influencia.

35 Pero aparte de lo que puede tomarse de materiales tradicionales o de cadenas testimoniales, siempre aparecen innumerables elementos como fruto de una observación siempre curiosa. En Mogadiscio, Ibn Baṭṭūṭa habla de la recepción que le fuera ofrecida en nombre del sultán del lugar. No sólo describe la ceremonialiclad sino, en particular, los

característicos alimentos: arroz con manteca mezclado con pollo, carne, pescado y legumbres; bananas no maduras con leche fresca, leche cuajada con limón; jengibre verde y mangos, una especie de manzanas con hueso que, maduras, son dulcísimas y se comen como frutas, mientras que antes de madurar son ácidas como el limón y las ponen en vinagre. Luego de cada bocado, ellos comen estos alimentos salados y encurtidos. Dice que comen exageradamente, cada uno de ellos "[lo hace] como todo un grupo de nosotros, por lo que son extremadamente gordos y corpulentos"[64]. El viernes, aportan a Ibn Baṭṭūṭa vestimentas de ceremonia, entre otras cosas, destaca un paño de seda que se ata a la cintura en vez de pantalones, "desconocidos por ellos"[65]. En cambio, en Conia, dice que el indumento característico entre los habitantes del lugar son "los pantalones así como los sufíes visten el sayo"[66]. Los pantalones eran usados por los miembros de las *futuwwa*, o sea, las asociaciones de jóvenes (*fityān*) que vivían en común constituyendo una especie de confraternidad, según hemos dicho. Muchas cosas aparecen novedosas a los ojos de los viajeros. Ibn Battuta se halla en Caffa, floreciente colonia genovesa en ese momento. A la tarde – mientras realizan la plegaria – "escuchamos por todos lados sonar las campanas, sonido que yo nunca había escuchado y me asustó"[67]. Al parecer, el viajero no tenía demasiada familiaridad con los usos cristianos. Al llegar a Constantinopla con la princesa bizantina – que había renegado de su fe para luego, ya en su territorio, abjurar del Islam – tocan las campanas pero ya no se asombra. Así, dice que entraron a la tarde "en medio de un sonido de campanas que hacía temblar la tierra"[68].

36 Algunas circunstancias vividas dan lugar a situaciones divertidas en que aparece la ironía del viajero. Los episodios que intercala Ibn Baṭṭūṭa en su narración hacen que sintamos en ellos una innegable veracidad. De viaje por el país turco, se dirige a la casa de un *ahí* (miembro de una *futuwwa*), a quien le habla en árabe pero éste no lo comprende. A su vez, el anfitrión le responde en turco, ignorado por el viajero. Finalmente, este último entiende que había de buscar a un jurisconsulto que hablaba árabe. Pero éste se dirigió a Ibn Battuta en persa y, al responderle el viajero en árabe, enmascaró su ignorancia explicando que el recién llegado hablaba en árabe antiguo mientras él sólo conocía el árabe moderno. El huésped creyó en las explicaciones dadas por el supuesto experto y trató con la mayor deferencia a Ibn Battuta: "Él, en efecto, nos obsequió en exceso, diciéndose que se honraba a esta gente porque hablaba la antigua lengua arábiga que era la lengua del Profeta[69]." Además de la ironía que puede encerrar el episodio, también señala una de las muchas dificultades que había de superar el viajero, el conocimiento de lenguas. Ibn Baṭṭūṭa va de desilusión en desilusión. Al reanudar su camino, interroga a un derviche estático quien le responde en árabe: "Yo me alegré por haber encontrado quien entendiese el árabe pero probándolo ulteriormente quedó claro que sólo conocía la palabra 'sí'[70]." Los malos entendidos, debido a ignorancia de lengua o a la mala pronunciación del árabe, son frecuentes. De viaje por Crimea, es agasajado con viandas y bebidas por el emir Tuluktimūr. Entre las bebidas se encontraba un líquido blanco. Al preguntar de qué se trataba, el viajero no comprende la respuesta. Era una especie de cerveza – bebida alcohólica permitida por el rito hanafita de los turcos de Crimea–. Ibn Baṭṭūṭa no había reconocido su naturaleza ya que, en la pronunciación de su informante lo que era "agua de mijo" se había transformado en "agua de ungüento"[71].

37 Como vemos – a través del ejemplo de estos dos narradores – la literatura de viajes en el mundo musulmán – como en el mundo cristiano, por lo demás – fundamenta su credibilidad en lo conocido *de visu* pero no elude lo que llamaríamos cadena, es decir, la tradición anterior. En suma, el ojo y el oído son importantes en la construcción del relato.

Por otra parte, la estructura siempre sigue pautas más o menos fijas: descripción de la ciudad en su conjunto, de sus monumentos más importantes o de sus barrios tradicionales, riqueza o carencia de productos, presentación y caracterización de sus habitantes... Muchos de estos elementos nos llevaría a concluir que se trata de un género poco renovado y un tanto esclerosado. Pero – como hemos visto a través de los pasajes citados – siempre la presencia del narrador, la expresión de sus ideas personales, de sus experiencias, de las peripecias que le toca protagonizar dan vida y un peculiar relieve al relato. Y le brindan, a cada uno de estos testimonios, una indudable originalidad.

NOTAS

1. H. TOUATI , *Islam et voyage au Moyen Âge*, Paris 2000, p. 123.
2. *Le Coran* (trad, de É. MONTET, Paris 1954), p. 222.
3. Cl. LÉVI-STRAUSS, *Tristes trópicos*, Buenos Aires 1970, p. 71.
4. N. GUGLIELMI, *Guía para viajeros medievales*, Buenos Aires 1994.
5. Citado por TOUATI, *Islam et voyage*, citado *supra* n. 1, p. 266.
6. *Ibid*., p. 267.
7. GUGLIELMI, *Guía*, citado *supra* n. 4.
8. A. MIQUEL, *La géographie humaine du monde musulman jusqu'au milieu du II^e^ siècle*, Paris-La Haye 1973, p. 14.
9. *I viaggi di Ibn Battuta*, ed. y trad. Fr. GABRIELI, Florencia 1961, p. 53. En adelante, citado IBN BAṬṬÛTA, *I viaggi.*
10. Véase TOUATI, *Islam et voyage*, p. 271.
11. IBN BAṬṬÛTA, *I viaggi*, p. 15-16.
12. *Ibid*., p. 11.
13. *Ibíd*., p. 10.
14. *Ibíd*., p. 10.
15. *Ibíd*., p. XIV.
16. *Ibíd*., p. 87.
17. IBN ǦUBAYR, *Viaggio in Ispagna, Sicilia, Siria e Palestina, Mesopotamia, Arabia, Egitto*, ed. y trad. C. SCHIAPARELLI, Palermo 1995. En adelante, citado Ibn ǦUBAYR, *Viaggio in Ispagna.*
18. *Ibíd.*,p. 198.
19. *Ibíd.*
20. *Ibíd*..
21. *Ibíd*., *p*. 199.
22. IBN BAṬṬŪTA, *I viaggi*, p. 196.
23. *Ibíd*., p. 197.
24. *Ibíd*., p. 4.
25. IBN ǦUBAYR, *Viaggio in Ispagna*, p. 5.
26. *Ibíd*., p. 6.
27. *Ibíd*., p. 200.
28. *Ibíd.,* p. 45.
29. *Ibíd.,* p. 45.

30. *Ibíd*., p. 45.
31. IBN BAṬṬŪTA, *I viaggi*, p. 6.
32. *Ibíd.,* p. 74.
33. *Ibíd.,* p. 74.
34. *Ibíd*., p. 74.
35. *Ibíd.,* p. 76.
36. *Ibíd.,* p. 82.
37. IBN ǦUBAYR, *Viaggio in Ispagna,* p. 45.
38. *Ibíd*., p. 213.
39. *Ibíd*., p. 205.
40. *Ibíd*., p. 86.
41. *Ibíd*.,p.75 y s.
42. IBN BAṬṬŪTA, *I viaggi*, p. 40.
43. *Ibíd*., p.31.
44. IBN ǦUBAYR, *Viaggio in Ispagna, p*. 214.
45. *Ibíd*., p. 212.
46. *Ibíd*., p. 212.
47. *Ibíd*., p. 215.
48. *Ibíd.*
49. *Ibíd*., p. 242.
50. *Ibíd*., p. 224.
51. *Ibíd*., p. 225.
52. *Ibíd*., p. 226.
53. *Ibíd*., p. 227.
54. *Ibíd*., p. 228.
55. IBN BAṬṬŪTA, *I viaggi*, p. 8.
56. *Ibíd*., p. 30.Véase *ut supra.*
57. IBN ǦUBAYR, *Viaggio in Ispagna*, p. 81.
58. *Ibíd*., p. 85.
59. *Ibíd.,* p. 86.
60. IBN BAṬṬŪTA, *I viaggi*, p. 30.
61. *Ibid.*,p. 192.
62. IBN ǦUBAYR, *Viaggio in Ispagna*, p. 192.
63. IBN BAṬṬŪTA, *I viaggi*, p. 30.
64. *Ibíd*., p. 68.
65. *Ibíd*., p. 69.
66. *Ibíd.,* p. 78.
67. *Ibíd.,* p. 93.
68. *Ibíd*., p. 113.
69. *Ibíd*., p. 89.
70. *Ibíd*., p. 90.
71. *Ibíd.,* p. 96-97.

AUTOR

NILDA GUGLIELMI

UBA-CONICET. Argentina

Les martyrs franciscains de Jérusalem (1391), entre mémoire et manipulation

Isabelle Heullant-Donat

1 Au sein de la cohorte relativement nombreuse des martyrs de l'ordre franciscain des derniers siècles du Moyen Âge, un groupe se détache en raison de la nature de la documentation qui en transmet le souvenir et du sort que la postérité lui réserva : celui de quatre frères martyrisés en 1391, à Jérusalem. Leur histoire est contée par le menu dans une *relatio martyrii* contemporaine des faits, aujourd'hui conservée en deux versions dans les registres du pape d'Avignon Clément VII[1]. Elle nous apprend que *Deodatus de Ruticinio*, de la province d'Aquitaine, *Nicholaus provincie Sclavonie*, originaire de Dalmatie, *Stephanas de Cunis*, originaire de Cuneo dans la province de Gênes, et *Petrus de Narbona*, originaire de la province de Provence, étaient des franciscains chevronnés lorsqu'ils décidèrent, chacun de leur côté, de se rendre à Jérusalem *ex magna devotione*[2]. Ils y vécurent plusieurs années *in observantia regulari*, réfléchissant aux moyens de rendre à Dieu les âmes que le diable avait emportées. Après s'être préparés auprès de maîtres en théologie, après avoir pris conseil auprès de frères avisés et médité les Saintes Écritures, ils décidèrent d'aller porter la bonne parole aux hommes *qui sub lege seu secta vivunt Machometi*. Le 11 novembre, les quatre frères sortirent de leur couvent munis d'un rouleau portant un discours écrit *in vulgari ytalico atque in arabo* et se dirigèrent vers le Temple de Salomon. Demandant à parler au cadi, ils furent conduits vers sa demeure et lurent leur texte devant lui et son entourage - *suos rotulos produxerunt ac legerunt*. Leur discours résume quelques-uns des *topoï* que le Moyen Âge chrétien a élaborés au sujet de l'islam, de son Prophète et du Coran. En guise d'introduction, les frères expliquent à leur auditoire qu'il est voué à la damnation éternelle car sa Loi est mauvaise et n'a pas été donnée par Dieu. Ils s'engagent ensuite dans une brève réfutation : *lex vestra*, expliquent-ils, n'est que mensonges, impossibilités, illusions et contradictions qui conduisent les hommes au mal et au vice, contrairement à la Loi de Moïse et à celle du Christ. D'ailleurs, si cette Loi était divine aurait-elle pu être ignorée des prophètes ? Or, poursuivent-ils, ni Moïse, ni les prophètes, ni le Christ n'en font mention... Les frères choisissent ensuite

trois affirmations du Coran qui permettent d'en mesurer le caractère mensonger : *in fine*, les démons seront sauvés ; le Christ n'est pas fils de Dieu et n'est pas mort sur la Croix ; les Sarrasins étaient des Apôtres[3]... La deuxième partie du discours s'attaque au Prophète lui-même, non pas un envoyé de Dieu mais un individu n'ayant accompli aucun miracle (contrairement aux prophètes et au Christ), polygame et affligé des pires vices (*luxuriosus, homicida, gulosus, spoliator*...) ; il concéda aussi la pratique de ces vices aux hommes qui y sont enclins, particulièrement aux Arabes... Des vertus enfin (*caritas, humilitas*, etc.), le Prophète ne dit mot selon les frères.

2 Très irrité de ces propos *a ratione deviantes*, le cadi fit appeler le gardien du Mont-Sion et l' *hospitalarius* des pèlerins de l'hôpital de Jérusalem[4], puis demanda aux quatre frères s'ils étaient envoyés par « leur pape ou par quelque roi des chrétiens » ; les frères, répondant par la négative, expliquèrent n'être envoyés que par Dieu pour annoncer la vérité, amener les musulmans au baptême et ainsi les sauver de l'enfer. Le cadi les invita alors à se rétracter et à se faire « Sarrasins » sous peine de mort ; les frères déclarèrent *clara voce* être prêts à mourir *pro veritate et pro fide Christi catholica*, ainsi qu'à endurer des tourments en tous genres : *...quia omnia que diximus sunt vera, sancta et catholica.* Le cadi les condamna donc à mort, déchaînant la foule des Sarrasins qui se dressa au cri de : *Moriantur isti, moriantur et non vivant !* Commence alors le récit du supplice. Roués de coups à l'aide de divers instruments, les frères furent laissés pour morts mais revinrent à eux une heure plus tard ; enchaînés, puis attachés à des poteaux et de nouveau roués de coups, ils furent ensuite écorchés vifs et emprisonnés dans des cages de bois. Leurs bourreaux leur infligèrent encore divers tourments non décrits et, au troisième jour de ce traitement, les frères furent conduits en place publique, *ubi malefactores puniri solent.* Sous la menace du fer et du feu, on leur demanda à nouveau de se rétracter et de se faire « Sarrasins » ; ils répondirent en réitérant le sens de leur mission (conversion à la foi du Christ et baptême) et déclarèrent que grâce à leur foi, ils ne craignaient ni le feu, ni la mort. Entendant ces paroles, le « peuple des Sarrasins enivrés par la fureur » les mit en pièces à l'aide de glaives afin qu'ils perdent forme humaine, puis jetèrent leurs corps au feu ; les corps ne se consumant pas, la multitude qui assistait au spectacle fut contrainte d'alimenter le bûcher jusqu'à la nuit ; enfin, leurs cendres furent dispersées et leurs os enfouis afin que les chrétiens ne puissent les retrouver. La conclusion de la narration est double. Elle livre une interprétation du sens de ce qui s'est produit[5] : par cet événement, Dieu a voulu montrer sa bonté et sa miséricorde à Jérusalem même, afin de réconforter et consoler tous les fidèles chrétiens, habitants de la ville sainte comme pèlerins venus du monde entier. L'auteur du récit indique ensuite qu'il n'a pas donné trop de détails afin de ne pas ennuyer ses lecteurs et annonce une liste de pèlerins et frères qui étaient présents, dont les noms sont livrés.

3 Ce martyre figurait dans les recueils produits par l'érudition franciscaine des XVI^e^-XVIII^e^ siècles, qui en conservaient des récits plus ou moins complets[6]. Mais ce fut l'orientaliste Paul Durrieu qui le premier publia et annota, à la fin du XIX^e^ siècle, les documents conservés aux Archives Vaticanes dans deux registres du pape d'Avignon Clément VII (1378-1394)[7]. Ils furent repris par le père Girolamo Golubovich en 1927, assortis d'une brève description codicologique[8]. Le dossier se compose de trois documents et est original à plus d'un titre. Le premier document se trouve dans le registre 265, premier volume de l'année 13 du pontificat de Clément VII[9] ; il s'agit des folios 1 à 4, figurant en tête du registre, avant la table des rubriques des lettres, dont l'incipit est : *In nomine Domini Amen. Ad laudem, gloriam et honorem omnipotentis Dei, totius fidei orthodoxe et totius celestis gloriose*

curie ac sacrosancte Romane et universalis Ecclesie. Noverint universi presentes letteras inspecturi quod anno Domini M°CCC°LXXXXI°, die XI° mensis novembris, quatuor fratres Ordinis Minorum diversarum mundi provinciarum et Jherusalem commorantes in conventu Montis Syon…[10] Ce texte est le récit détaillé du martyre des quatre franciscains et s'achève par deux listes de témoins présents lors du supplice : la première comporte six noms de laïcs, dont on précise s'ils étaient accompagnés de leurs serviteurs ou de leur *familia*, et s'achève par la mention de *multe mulieres diversarum partium et peregrine et habitantes*, lesquelles peuvent attester, comme les témoins précédents, de ce qui s'est passé ; la seconde, introduite par la mention *Presentes autem fuerunt fratres minorum.XII. quorum nomina sunt hec*, ne contient en réalité que onze noms de frères mineurs[11].

4 Les deux autres documents se trouvent dans le registre 270, deuxième volume de l'année 14 du même pontificat, aux folios 80-81, et sont copiés d'une main différente de celle des folios précédents et suivants[12]. On retrouve le récit circonstancié du martyre, semblable à celui transmis par le registre 265, à quelques variantes près qui n'en modifient pas le sens. On notera toutefois deux différences intéressantes. La première concerne les listes de témoins : celle des témoins laïcs comporte un nom supplémentaire (*Iohannes de Ravenna habitator Rome*) et ne se présente pas exactement dans le même ordre que celle consignée dans le registre 265 ; en outre, douze frères mineurs sont annoncés comme témoins sans que leurs noms ne soient cités (*Fratres minores duodecim*). La seconde différence avec le registre 265, plus essentielle, est que ce récit est précédé d'une lettre, adressée par frère *Geraldus*, gardien du couvent du Mont-Sion, aux marchands catalans de Damas et à tous les Catalans de cette ville[13]. Le gardien note qu'il croit savoir que les destinataires ont eu connaissance de l'initiative des quatre frères auprès du cadi de Jérusalem et précise qu'ils pourront lire le récit de leurs tourments *in processu ipsorum*, s'ils le souhaitent. Les informations suivantes dessinent le sort de la communauté franciscaine après le martyre de novembre 1391. Les musulmans « nous ont persécutés jusqu'à la mort et encore maintenant, ils ne cessent pas », écrit-il. Après le martyre, les frères du Mont-Sion ont été conduits auprès du « seigneur de *Gatzara* »[14]. Leurs persécuteurs n'ont eu de cesse de les dépouiller, précise-t-il, « rongeant » leur pauvreté, ne leur laissant ni calices, ni ornements sacerdotaux, exactions que les frères ont endurées avec patience, prêts à mourir comme le Christ qui souffrit une mort honteuse pour les péchés des hommes. Le gardien aurait voulu informer les marchands catalans plus tôt mais « ils » l'en ont empêché. La lettre a été écrite au couvent du Mont-Sion, le 20 janvier 1392.

5 Dans les trois documents, l'écriture s'apparente à celle que l'on trouve dans les registres de chancellerie avignonnais mais elle est différente de celle des documents qui précèdent ou suivent dans les deux registres. En outre, les textes sont copiés dans les deux cas sur des folios ajoutés au reste du registre et ont été reliés avec les cahiers qui le constituent. Enfin, les deux feuillets du registre 270, qui transmettent la lettre du gardien du couvent et le récit du martyre, portent des traces nettes de pliure - ils ont été pliés en trois, verticalement, puis horizontalement (ou l'inverse) ; une main différente de celle qui a copié les deux textes a écrit au verso du folio 81, par ailleurs vierge de toute autre trace d'écriture : *De religiosis passis in Jerusalem*, et sous cette ligne : *CCVÍ*[15]. Le contexte documentaire dans lequel ces documents nous ont été transmis soulève plus de questions qu'il n'apporte de réponses. Les registres pontificaux, particulièrement ceux d'Avignon, renferment parfois des documents dont la présence ne peut s'expliquer que par le manque de vigilance ou l'absence de tri de la part du personnel de la chancellerie[16]. Ces

cas insolites n'ont au mieux qu'un lien chronologique ou géographique avec les lettres pontificales qui les entourent. La mention du sujet des deux documents, assortie du nombre *.CCVI.* dans le registre le plus récent (270), pourrait être une marque d'enregistrement ou de classement, sans certitude. Les différences entre les copies des deux registres hypothèquent, me semble-t-il, l'idée selon laquelle elles auraient été effectuées l'une sur l'autre et rendent peu probable qu'elles aient été réalisées sur la base d'un même « original » ; à moins d'imaginer que le copiste du récit de martyre conservé dans le premier registre (265) ait délibérément éliminé la lettre d'introduction du gardien du couvent (n'était-elle pas adressée aux Catalans de Damas, pour qu'ils méditent les faits et s'en fassent peut-être les messagers vers l'Occident ?) et que celui des feuillets reliés dans le registre 270 (d'un avis différent sur l'importance de la lettre aux marchands de Damas) ait, tout aussi sciemment, tronqué la liste des témoins franciscains – il n'en donne aucun –, tout en copiant plus scrupuleusement la liste des témoins laïcs, quoique dans un ordre différent[17].

6 L'existence de deux versions très semblables du récit du martyre et d'une lettre spécifique d'introduction pour l'une d'entre elles pourrait permettre de formuler l'hypothèse que les Franciscains informèrent plusieurs destinataires de ce qui s'était passé à Jérusalem en novembre 1391 ; à cet effet, un récit circonstancié aurait été élaboré et copié en plusieurs exemplaires, dont chacun aurait été introduit par une lettre adressée à un destinataire spécifique avant de lui être expédié. La copie du registre 270 serait un témoignage complet de cette initiative, alors que celle du registre 265 n'aurait en définitive conservé que l'essentiel de l'information. Quant aux marques de pliure sur les feuillets du registre 270, elles signifient que cette copie de lettre missive circula sous la forme d'un document indépendant (auprès de qui et dans quelles conditions ?), avant d'être reliée dans le registre.

7 Sans doute ne peut-on guère aller beaucoup plus loin pour l'heure et doit-on se contenter de remarquer que peu après les faits, les plus hautes autorités de l'Église reçurent un récit de ce qui s'était passé à Jérusalem en novembre 1391 et prirent soin d'enregistrer les documents reçus : les cas de martyres franciscains aussi officiellement attestés et narrés sont exceptionnels au XIVe siècle[18]. On dispose de quelques rares autres exemples qui viennent corroborer le fait que les pontifes étaient parfois promptement informés des exploits des religieux mendiants en quête de martyre. Jean XXII, « pape des missions », avait reçu des lettres racontant les tourments endurés par un groupe de franciscains à Thana (sur la côte ouest de l'Inde, non loin de Bombay) en 1321, mais cette information ne nous est pas livrée par la documentation pontificale[19] : elle est transmise par deux chroniques universelles franciscaines, rédigées peu après cette date. La *Satirica ystoria* de Paolino da Venezia, achevée dans les années 1320, note le très grand intérêt de Jean XXII pour les lettres qui lui avaient été envoyées à ce sujet et dont il donna lecture *in consistorio* ; puis le chroniqueur, qui vécut à la cour pontificale dans ces années-là, en livre la teneur[20]. Contemporain de Paolino, Fra Elemosina révèle quant à lui l'existence de deux lettres et en donne transcription : la première adressée par le franciscain *Bartholomeus*, custode du couvent de la ville de Tabriz, en Perse, au vicaire général des frères Mineurs *in partibus Orientis*, qui rapporte en détail l'itinéraire des frères et leur martyre ; la seconde envoyée par le dominicain Jourdain de Coga aux Prêcheurs et Mineurs de Perse, qui mentionne le supplice des quatre franciscains parmi une série d'informations sur ses propres activités missionnaires. Si les deux chroniqueurs rapportent de manière concordante l'émotion du pape lorsqu'il apprit le sort de Thomas de Tolentino et de ses

compagnons, Fra Elemosina la décrit avec plus de précision : *Et cum fama hec devota sanctorum fratrum martirum ab Oriente in Occidente transmissa resonaret, ubique corda fratrum ad fervorem S. Spiritus renovavit et in Romana Ecclesia nuntiata, summus pontifex lacrimas devotinis effudit*[21]. De la reaction de Clément VII à l'annonce du martyre de Jérusalem point de trace, mais il fait peu de doute qu'il ait été informé du drame peu après qu'il ait eu lieu.

8 La situation à Jérusalem à la fin du XIVe siècle appelle quelques commentaires. Perdue par les chrétiens en 1187, Jérusalem demeura un lieu de pèlerinage fréquenté. Rendue plus aisément accessible aux pèlerins à l'issue des négociations menées par Frédéric II avec al-Kamil en 1228-1229, elle fut prise par les Khwarazmiens en 1244, puis incorporée à l'Empire mamelouk à partir de 1260[22]. Gouvernée dès lors par un vice-roi résidant à Damas, elle devint en 1376 une unité administrative séparée, gérée par un délégué du sultan dépendant directement du Caire[23]. Haut lieu religieux de l'islam, la ville ne jouissait pas d'une grande importance administrative. Elle était un lieu d'exil régulièrement assigné aux membres de la noblesse mamelouke entrés en disgrâce[24]. Parmi sa population se trouvaient aussi des théologiens musulmans et de nombreux soufis. À la fin du XIIIe siècle, selon certains voyageurs occidentaux, Jérusalem était en piètre état et ses sanctuaires chrétiens aussi, dont plusieurs avaient dû être abandonnés aux musulmans[25]. Si la volonté de « récupérer la Terre sainte » demeurait très forte en Occident - Jérusalem demeurant l'objectif souvent lointain des projets de croisades -, d'autres relations avaient commencé à se nouer entre les princes d'Occident et les Mamelouks, visant à favoriser le commerce et les visites des pèlerins au Saint-Sépulcre. Au début du XIVe siècle, le roi d'Aragon Jacques II envoya ainsi plusieurs ambassades au sultan du Caire pour obtenir la protection des marchands catalans en Égypte et des pèlerins originaires de son royaume[26]. Particulièrement liés aux ordres mendiants, il se préoccupa de la présence régulière de religieux à Jérusalem[27]. En 1322, il demanda au sultan al-Nasîr la garde du Saint-Sépulcre pour douze dominicains catalans[28] ; mais on peut douter qu'ils s'y installèrent effectivement car le roi aragonais sollicita le même privilège cinq ans plus tard pour les Franciscains, sans plus d'effet semble-t-il[29].

9 En 1328, Jean XXII concéda au ministre provincial de Terre sainte, installé à Chypre, le pouvoir d'envoyer deux frères et un serviteur chaque année à Jérusalem, preuve que la papauté s'intéressait aussi à cette affaire[30]. Parallèlement aux démarches aragonaise et pontificale, les souverains de Naples, Robert d'Anjou et sa femme Sancia de Majorque, très liés l'un et l'autre à l'ordre franciscain, tentèrent eux aussi d'obtenir la garde des Lieux saints pour les frères[31]. Ils y parvinrent au début des années 1330, grâce à de coûteuses négociations avec le sultan. Les largesses du couple royal permirent aux frères de s'installer de manière plus régulière sur le mont Sion[32]. Quelque temps après, les subsides envoyés par la reine Sancia autorisèrent les frères à construire un couvent. La date exacte de cette installation n'est pas connue (1336 ?), mais en novembre 1342, Clément VI confirma par bulle adressée au ministre général des Franciscains et au ministre provincial de la Terre de Labour que Robert et Sancia avaient obtenu du sultan d'Égypte, « *magnis sumptibus et laboribus gravibus* », que les Mineurs puissent « *continue infra ecclesiam S. Sepulchri commorari* » et qu'il leur concédât aussi le Cénacle, la chapelle du Saint-Esprit et la chapelle Saint-Thomas, sis tous trois sur le mont Sion[33]. La bulle rappelle qu'en ce lieu la reine fit construire un couvent pour douze frères et trois serviteurs, qu'elle entretiendra perpétuellement sur ses deniers. Le pape invite donc les deux ministres à envoyer douze frères dans ce couvent, ce qui pourrait signifier qu'en 1342 les franciscains n'étaient pas encore fermement installés dans leurs murs. Une autre bulle portant la

même date, adressée à Sancia et à Robert, leur confère ainsi qu'à leurs successeurs, la faculté d'envoyer trois *personas seculares* pour le service des frères du Mont-Sion, ainsi que deux autres personnes par an *cum provisione et necessariis pro fratribus et saecularibus*[34]. Enfin, le franciscain Jean de Winterthur rapporte dans sa chronique qu'un mineur de sa connaissance lui apprit qu'en 1343 treize frères résidaient au mont Sion, dont quatre en permanence[35].

10 La garde des Lieux saints fut donc durant la première moitié du XIVe siècle un enjeu d'importance pour les puissances méditerranéennes (Couronne d'Aragon et Royaume de Naples), la papauté et les religieux mendiants : les Franciscains, avec l'aide de Naples, obtinrent de s'installer durablement au Sépulcre et sur la colline de Sion. Mais ils convoitaient aussi le Tombeau de la Vierge dans la vallée de Josaphat et la Grotte de la Nativité à Bethléem[36]. En 1335, le clergé latin avait la préséance sur les clercs de rite oriental (grec, nestorien, maronite, jacobite, géorgien...) lors de la cocélébration des offices dans l'église de Josaphat mais rien ne prouve que les franciscains en avaient alors la garde exclusive[37]. À la suite d'une intervention de Pierre IV d'Aragon, trois bulles pontificales - l'une d'Innocent VI (9 décembre 1361) et les deux autres d'Urbain V confirmant et complétant les précédentes (8 novembre 1362)- furent expédiées aux frères de Jérusalem. Elles montrent que le contrôle du Tombeau de la Vierge et de la Grotte de l'Oraison par les franciscains était peu visible avant les années 1360. En effet, les papes concédèrent alors aux frères le droit de construire sur ces lieux l*ocum cum ecclesia, cappella seu oratorio, campana et campanili, caemeterio et domibus et aliis necessariis officinis*, un privilège qui ne fut sans doute pas immédiatement suivi d'effet. On apprend aussi qu'à ce moment le sanctuaire du Mont-Sion avait besoin d'être restauré : pour le réparer, Urbain VI autorisa l'importation depuis l'Europe de bois, de fer et d'autres matériaux nécessaires ; en outre, il confirma la décision d'Innocent VI de laisser aux frères la possibilité de concéder à 300 personnes le droit de visiter les Lieux saints dont les aumônes contribueraient aux réparations[38].

11 Quant à l'autel construit dans Grotte de la Nativité, il était en 1335 sous le contrôle exclusif des « chrétiens francs », selon Giacomo da Verona qui s'y trouvait à cette date (l'autel majeur, situé au-dessus dans la basilique, était possession des Grecs) ; et les célébrations mêlaient franciscains, dominicains, clercs et prêtres indéterminés, selon le même auteur[39]. On ignore donc la date précise à laquelle les frères prirent le contrôle de la basilique mais le franciscain Niccolô di Poggibonsi, qui visita Jérusalem en 1345, explique que le sultan mamelouk *Medephar* leur aurait fait don de l'église de Bethléem lors de son court règne (1309-1310)[40] : la mort brutale du généreux sultan (il fut étranglé) aurait empêché les frères de prendre possession de leur bien, ce qu'ils firent trente-cinq ans plus tard, au moment où Niccolò lui-même se trouvait en Terre sainte[41]. On soulignera ici le souci d'un franciscain du milieu du XIVe siècle de rattacher la possession de la basilique de Bethléem à la générosité d'un sultan, ce qui pouvait être une manière de renforcer la légitimité franciscaine en ces lieux. Quoi qu'il en soit, le gardien du Mont-Sion *Geraldus* se trouvait en Europe en mars 1393 pour demander aux princes d'Italie, de France et d'Angleterre de restaurer la basilique de Bethléem qui menaçait ruine, preuve sans doute qu'elle était alors gérée par les Franciscains. On peut aussi relever l'activité de *Geraldus* auprès des puissances politiques occidentales deux ans après le martyre, preuve qu'il avait alors retrouvé sa liberté de mouvement et sa pugnacité...

12 Lorsque les quatre frères du Mont-Sion décidèrent d'aller prêcher auprès du représentant de l'autorité judiciaire et religieuse d'une ville essentiellement peuplée de théologiens et

de mystiques musulmans, leur communauté avait donc été promue gardienne des Lieux saints depuis un demi-siècle, non sans difficultés. La tranquillité de vie des frères était cependant soumise aux aléas des successions chez les Mamelouks, qui généraient des troubles, des vagues de persécutions et des remises en cause de leur situation : ils devaient demander régulièrement la confirmation de leurs privilèges par l'entremise de quelque royal protecteur[42]. Ils vivaient dans un environnement peu favorable à l'exercice de leur mission, devant se contenter de garder des lieux où ils étaient tolérés, tout en prodiguant les sacrements, les paroles et le réconfort nécessaires au maintien dans la foi chrétienne de leurs coreligionnaires installés à Jérusalem ou de passage pour quelque pieux motif. Aller expliquer la vérité du christianisme au cadi était peut-être une manière de susciter l'une de ces disputations théologiques dont on savait bien à la fin du XIV^e^ siècle qu'elles ne pouvaient mener bien loin... Nier le caractère prophétique du message de Mahomet était blasphème, ce que les frères n'ignoraient pas non plus : une telle entreprise signifiait aller vers une mort certaine ; cette démarche pouvait bouleverser le fragile équilibre politico-diplomatique qui autorisait la présence de religieux à Jérusalem et rendre plus difficile la tâche de ceux qui apportaient un soin spirituel quotidien aux quelques chrétiens de la ville (marchands, captifs, pèlerins...).

13 Du strict point de vue de leur vocation franciscaine, les frères avaient néanmoins quelques bonnes raisons d'entreprendre cette démarche. François lui-même n'avait-il pas tenté le voyage de Jérusalem en 1219 ? Il n'avait certes pas atteint son but mais s'était entretenu avec le sultan al-Kamil sous les murs de Damiette assiégée, cet épisode étant abondamment exploité et étoffé par l'hagiographie et l'iconographie franciscaines[43]. En outre, la *Regula non bullata* (1221) elle-même invitait explicitement les frères à partir à la rencontre des « infidèles » soit pour vivre discrètement parmi eux, soit pour leur annoncer l'Évangile et les inviter au baptême, ce qui s'avérait nettement plus dangereux[44] . Enfin, d'autres frères avant eux avaient exploré les voies du martyre au Maghreb, en Égypte, en Syrie ou en Palestine, dont les exploits ne leur étaient sans doute pas inconnus [45]. Dans les années 1380, la *Chronique des XXIV Généraux* composée par le franciscain aquitain Arnaud de Sarrant avait commencé à circuler : cette histoire de l'ordre organisée selon les généralats successifs faisait la part belle aux martyres franciscains, entretenant ainsi l'intérêt pour cet aspect controversé de la spiritualité des frères[46].

14 La lecture de la *relatio* ne laisse aucun doute sur la nature de leur démarche : il s'agit d'un martyre volontaire, au nom de l'impérieuse nécessité de porter la divine parole auprès de ceux qui en ignorent encore le message. On ne saura jamais ce que dirent réellement les frères au cadi, dans quelle langue ils le lui dire, ni même si le déroulement de l'histoire fut celui narré dans la *relatio*[47]. Si les attaques contre le Coran et Mahomet ne présentent rien de très original dans leur contenu, on relèvera toutefois que les récits de martyres franciscains ne comportent que rarement une argumentation aussi structurée - ils ne mentionnent en général que le credo des frères et leur certitude de gagner le paradis[48]. Quoi qu'il en soit, il y a peu de raison de douter que ce martyre eut bien lieu, l'interdiction formelle faite aux chrétiens de blasphémer contre le Prophète suffisant à expliquer leur sort. Les réactions prêtées au cadi avant que la foule des Sarrasins ne se déchaîne viennent souligner son aveuglement. Le juge soupçonne les frères d'être en service commandé pour le compte du pape ou de quelque souverain, ne pouvant imaginer que leur mission leur a été inspirée par Dieu seul et non par « quelque humaine créature ». La patience qu'il démontre en écoutant leur discours est évoquée moins pour illustrer la curiosité ou l'intérêt des musulmans à l'égard des athlètes de la foi chrétienne que pour

mettre en évidence l'utilité du martyre : aller au bout de la réfutation avant de mourir était une manière de montrer que cette mort n'était pas vaine. Mais on aurait sans doute tort de ne voir dans leur démarche qu'une provocation embarrassante pour les autres membres de la communauté et d'oublier les desseins que ce type d'histoire pouvait servir. Le frère *Geraldus* l'explique sans détour au terme de son récit, lorsqu'il voit dans le martyre des frères une manifestation de la miséricorde divine et une source de consolation pour tous les chrétiens de Jérusalem : une autre manière de dire que les Lieux saints étaient sous la bonne garde de serviteurs de Dieu actifs, n'ayant rien perdu de leur ferveur, dont le sacrifice invitait les autres chrétiens à résister à la pression de l'islam et à demeurer inébranlables dans leur foi.

15 La lettre accompagnant le récit dans l'un des deux registres introduit cependant une nuance et fait l'effet d'un signe adressé à l'Occident. Depuis le début du Grand Schisme (1378), l'idée que seule une croisade contre les musulmans pouvait réunifier la chrétienté avait fait son chemin. Les malheurs glorieux des franciscains de Jérusalem, martyrs ou frères retranchés dans leur couvent, vivant au quotidien sous la menace d'un environnement hostile, ne pouvaient-ils contribuer à émouvoir les puissances politiques et la papauté, et les inviter à prendre l'initiative d'une croisade permettant de dépasser les divisions de la chrétienté ? Écrire aux marchands catalans de Damas était peut-être une manière de s'assurer que l'information serait transmise au souverain aragonais, défenseur depuis le début du XIVe siècle de la cause franciscaine en Terre sainte et aussi du commerce de ses ressortissants ; cette démarche sonnait aussi comme un reproche à ceux qui entretenaient des relations économiques avec les bourreaux des Mineurs. La missive pouvait donc suggérer que Jérusalem, en dépit des échanges diplomatiques et commerciaux des souverains chrétiens avec les sultans du Caire, devait encore être reconquise.

16 Le dernier point relativement original de cet ensemble de documents réside dans la manière dont la *relatio* se clôt. On se souvient que son auteur, après avoir livré un commentaire sur la brièveté de son récit, donne une liste de témoins ayant assistés au drame, qui n'est pas exactement la même d'un registre à l'autre[49]. Témoin oculaire de l'événement qu'il relate, l'auteur livre donc aussi les noms de ceux qui, avec lui, peuvent témoigner de ce qui s'est passé. Si l'on s'en tient à la version la plus complète de cette liste, qui se trouve dans le registre 265 (fol. 3), on remarque que les témoins sont répartis en deux groupes. Les pèlerins laïcs sont mentionnés les premiers[50] : ils proviennent d'Italie surtout (Saluces, Naples, Ravenne et Gênes), mais aussi de France, de Bretagne et du Portugal (Lisbonne) ; deux d'entre eux appartiennent à la fine fleur de l'aristocratie italienne, puisqu'on trouve le fils du marquis Frédéric II de Saluces, Thomas III *(Thomas filius marchionis Saliciarum miles tunc factus)*, et un représentant de la famille napolitaine des Barrili (*Iohannes Barrilis de Neapolis miles tunc factus in Sepulcro*)[51] ; un autre est vicomte, peut-être breton, *Iohannes vicecomis de Laballia*[52] ; ils sont tous trois accompagnés de leur suite, ainsi que *Iohannes Campana Ianue, hospitalarius peregrinorum*. Les autres sont mentionnés seuls. À ces témoins nommés s'ajoute un groupe indifférencié de femmes, provenant de divers endroits, en pèlerinage ou habitantes de la ville, qui comme les précédents *dicto matirio interfuerunt, viderunt et potuerunt testimonium veritatis in toto mundo perhibere*[53].

17 Le deuxième groupe est constitué des frères, onze au total, avec en tête *Girardus Cabieti provincie Aquitanie*, que l'on pense être le gardien du couvent, auteur de la lettre aux marchands et sans doute aussi de la *relatio*. Deux autres frères proviennent de la province

d’Aquitaine *(Iohannes* et *Petrus de Bordegala)* ; cinq sont signalés comme originaires d’Italie (Sicile, Terre de Labour, province de Saint-François, Rome et Marches,)[54] ; trois enfin sont dits *alamanus*, *cathalanus* et *de Sclavonia*[55]. Les deux listes de témoins ajoutées au récit donnent au document une valeur de procès-verbal, de transcription officielle de ce qui s’est passé, visant à confirmer l’authenticité de l’événement et à conférer à l’ensemble documentaire une valeur parente de celle des Actes des premiers martyrs ; la forme du document pouvait fonder une demande d’enquête en vue d’une sanctification officielle. Si l’on recoupe cette démarche de l’auteur de la *relatio* avec ce qu’il dit par ailleurs de l’attitude du cadi, qui convoqua les siens en même temps que la communauté du Mont-Sion, on imagine que le supplice des frères fut l’occasion d’un cruel spectacle, au cours duquel chacune des parties fut confortée dans ses positions.

18 On ignore la manière dont le récit fut reçu par le pape et son entourage, et ce qu’ils en pensèrent. Nulle source ne démontre pour l’heure que l’écho de ce martyre fut puissant, sinon à l’intérieur de l’ordre lui-même. Un demi-siècle après les faits, les martyrs de 1391 faisaient parti du panthéon des saints propres à l’ordre. Le grand prédicateur observant Jacques de la Marche († 1476), dans un sermon qu’il prononça lors du chapitre général de Florence en 1449 sur l’excellence de l’ordre de Saint François, se plut à énumérer les quatre domaines dans lesquels la communauté s’illustrait[56] : *Ille Ordo fuit singularissimus in scientie radiositate ; excellentissimus in doctrine nobilitate ; preclarissimus regali et imperiali dignitate ; lucidissimus in miraculorum sanctitate*, écrit-il. Il énumère en premier lieu les frères qui ont excellé dans les domaines des Saintes Écritures, des arts libéraux, des sermons et postilles et des deux droits, et ceux qui se sont signalés dans les plus hautes charges de l’Église (papes, cardinaux, patriarches et archevêques) ; il livre ensuite les noms des empereurs, rois, ducs et comtes qui revêtirent la bure franciscaine *in hora mortis* et furent inhumés dans les églises des frères ; il achève son sermon en évoquant la sainteté des frères, illustres par leur aptitude à la contemplation, les miracles opérés et finalement le martyre. C’est sur ce dernier aspect que s’achève le sermon ; il est introduit de la manière suivante : *Secundum chronicas antiquas et dictum magistrum plus quant centum fratres martirizati sunt pro fide Christi, quorum aliqua nomina caritatibus vestris intimibamus...* Les noms des quatre martyrs de Jérusalem sont donnés à la suite d’autres, assortis de quelques lignes résumant leur histoire : *Item frater Nicolaus de Taulicis de Sibinico cuius duos fratres carnales vidi Sibinichi, frater Deodatus de Ruticinio provincie Equitanie* [sic], *frater Petrus de Narbona de provincia Provincie, sotius fratris Paulutii de Fulgineo, frater Stephanus de Laruch in vicarie Corsiche multis annis in Ierusalem M°CCC°LXXXXI° die XI° novembris audacter coram Cadi et tringinta milia Saracenorum, et omnes contra fratres concitati, verberibus quasi mortui relicti die noctuque, per tres dies sine cibo potuque, celesti cibo recreati sunt. In tertio die in platea innumerabilibus ictibus corpora eorum incisa sunt. Bis ignis extinctus est super corpora eorum et tertium diem usque sero fecerunt ignem super ea, et tamen penitus fuerunt immaculata, et tamen fecerunt humari, ne christiani acciperent*[57].

19 Il convient évidemment de relever le commentaire accompagnant la mention du premier des frères, dont Jacques de la Marche affirme avoir connu personnellement les frères de sang à Sibenik, sur la côte dalmate. Le mouvement observant avait eu du succès en Bosnie au cours du XV^e^ siècle, de nombreux frères installés dans cette région provenant de couvents italiens qui avaient adopté la réforme[58]. Soucieux d’acquérir un peu d’indépendance, les observants de Bosnie réclamaient depuis plusieurs années au ministre général de l’ordre franciscain d’élire un vicaire issu de la réforme, lorsque ce dernier décida de leur envoyer Jacques de la Marche, paré du titre de « commissaire ». Il y

fit plusieurs séjours entre 1432 et 1436, faisant œuvre de missionnaire, de réformateur et d'inquisiteur. C'est dans ce contexte qu'il put rencontrer les frères du Dalmate *Nicolaus* dont il donne le nom de famille et le lieu d'origine (Sibenik), sortant le frère de l'anonymat propre aux noms de religion[59]. Prédicateur de la croisade contre le Turc, Jacques de la Marche savait qu'en exposant les noms des martyrs à ses frères dans un sermon, il les invitait à réfléchir sur les actions possibles envers les « infidèles » : la confrontation verbale avec ces derniers et le martyre qu'elle pouvait entraîner en faisaient partie. Défense et illustration de l'excellence de l'ordre franciscain à usage interne, ce sermon était aussi l'occasion d'établir un lien entre martyre et observance qu'on ne trouve pas dans la *relatio martyrii*. Jacques de la Marche signale en effet que Pierre de Narbonne fut l'un des compagnons de Paolo Trinci de Foligno (t 1390), père de l'observance[60] : une manière de rompre l'égalité entre les quatre frères et de poser la marque du mouvement de réforme sur ce martyr.

20 L'affaire ne semble pas être allée beaucoup plus loin à l'époque médiévale Et ce n'est pas aux martyrs de Jérusalem mais à leurs confrères suppliciés au Maroc en 1220, que le pape Sixte IV pensa lorsqu'en 1481, il décida que la propagande en faveur de la croisade contre les Turcs pouvait passer par la canonisation de martyrs de son ordre[61]. Le lieu du supplice des « protomartyrs » était certes moins évocateur que Jérusalem mais ces frères avaient accompli leur mission à l'invitation de François et du vivant de celui-ci, à une époque désormais totalement idéalisée. Le souvenir des martyrs de 1391 ne se perdit pas pour autant et il continua d'être entretenu dans l'historiographie franciscaine, notamment celle d'origine observante à l'époque moderne. Mariano da Firenze rédigea dans le premier quart du XVIe siècle une histoire franciscaine jusqu'en 1486 intitulée *Fasciculus chronicarum ordinis minorum divisus in 5 libros*, dont une version abrégée circulant sous le titre de *Compendium chronicarum fratrum minorum* a été conservée[62]. Organisé selon un ordre chronologique strict à partir de 1181, le *Compendium* mentionne les frères de Jérusalem à l'année 1391 : *Anno Domini 1391 undecima die novembris, in platea sancte civitatis Hierusalem a Sarracenis ob predicationem vere fidei cum gladiis, innumerabilibus ictibus, crudeliter interfecti sunt frater Nicolaus de Sibinico, frater Donatus de Ruticinio, frater Petrus de Narbona, frater Stefanus de Lanich, corsus*. On remarquera que l'histoire est réduite à sa plus simple expression, que tous les frères sont présentés sur un pied d'égalité et identifiés par leur lieu d'origine, qu'ils ne sont pas qualifiés de martyrs[63]. Même si l'œuvre de Mariano da Firenze et les travaux de l'historiographie franciscaine érudite de la fin du XVIe siècle pouvaient toucher un public plus large que celui des frères, toutes familles confondues, il semble que la sanctification officielle des martyrs de Jérusalem n'ait pas été réclamée ou, si elle le fut, qu'elle n'aboutit pas.

21 Leur histoire connut un second souffle au XIXe siècle, dans un contexte bien différent. Le 6 juin 1889, Léon XIII approuva le culte public de celui des quatre frères que Jacques de la Marche avait contribué à faire remarquer : « Nicolas Tavelić de Sibenik », en oubliant ses trois compagnons. Une enquête dans les archives pontificales de la fin du XIXe siècle permettrait d'en savoir un peu plus sur ce qui présida à cette béatification[64]. Elle doit sans doute être examinée du double point de vue de la situation des franciscains en Palestine et de celle de la Croatie, dans un contexte de montée des nationalismes et d'évolution des modalités de cohabitation entre les différentes communautés religieuses de cette partie de l'Empire austro-hongrois comme dans l'Empire ottoman[65]. L'histoire des premiers entre le XIVe siècle (moment où ils obtiennent officiellement la garde des principaux Lieux saints) et la fin du XIXe siècle est bien trop riche pour être résumée en quelques mots. Ils

connurent de difficiles périodes et furent chassés du Cénacle dès le début du XVIe siècle : en 1523, ils furent dépossédés du couvent et de l'église qu'ils avaient en ce lieu au motif que le tombeau du roi David se trouvait sous le Cénacle (une intervention de Venise leur permit de récupérer le couvent mais pas le Cénacle lui-même). Leur présence à Jérusalem n'en demeura pas moins ferme, la Custodie de Terre sainte s'étendant sur l'ensemble du territoire ottoman. Le gardien de la Custodie avait rang d'évêque, situation qui perdura jusqu'en 1847. À cette date, un concordat entre le Vatican et la Sublime Porte permit à Pie IX de rétablir le patriarcat latin de Jérusalem, lequel eut dès lors autorité sur la Custodie. Cette décision mit fin au monopole séculaire des Franciscains en Palestine et eut pour conséquence de réduire l'autorité du custode à celle d'un simple supérieur régulier : autant dire qu'elle suscita un certain mécontentement[66]. La béatification d'un franciscain martyr une quarantaine d'années après était une manière de reconnaître que les frères avaient de longue date payé un lourd tribut à la présence catholique en Terre sainte et gardaient en ces lieux une forme de prééminence symbolique.

22 Le contexte de cette béatification permet de compléter cette hypothèse. Dans un article récent, Andrea Riccardi a rappelé que durant le XIXe siècle, le Saint-Siège, très conscient de la complexité des situations politiques et religieuses dans l'Empire ottoman, fut d'une prudence extrême envers les demandes de canonisation de catholiques réputés avoir souffert le martyre[67] : le pape ne souhaitait souligner à l'excès ni les persécutions turques, ni la polémique avec les autres communautés religieuses, juive ou orthodoxe, ni enfin exacerber les difficultés des catholiques d'Orient[68]. Cette attitude réservée se manifesta notamment à l'égard des franciscains qui périrent de mort violente en Palestine au cours de cette période[69]. Si quelques-uns de ces « martyrs » pouvaient être imputés au désordre public et à l'insécurité chronique régnant alors dans le monde ottoman, d'autres furent perçus d'emblée comme des victimes *in odio fidei* : tels fut le cas des huit franciscains de Damas, tués durant les massacres contre les chrétiens de la ville en 1860, qui firent plusieurs milliers de victimes et provoquèrent la fuite de nombreux chrétiens damascènes[70]. Dans l'ordre franciscain, les huit frères de Damas furent considérés comme emblématiques de la lutte séculaire de la Custodie au sein du monde musulman[71]. En 1872, le patriarche de Jérusalem Valerga introduisit le procès informatif diocésain en vue de leur sanctification. Le procès apostolique commença sous le pontificat de Léon XIII, en 1885. L'affaire avança assez lentement et aboutit en 1926, lorsque Pie XI les béatifia[72]. L'histoire des martyrs de Damas de 1860 peut, me semble-t-il, être mise en relation avec la béatification de l'un des quatre martyrs de Jérusalem, survenue en 1889, la coïncidence chronologique n'étant peut-être pas totalement fortuite. La béatification de Nicolas Tavelić pouvait être un signe adressé aux franciscains du Proche-Orient et aux communautés chrétiennes auprès desquelles ils œuvraient ; au-delà des raisons spirituelles qui pouvaient la justifier, cette béatification offrait l'avantage de renvoyer à des faits très éloignés dans le temps, tout en parlant clairement au cœur de la communauté franciscaine : elle ne présentait pas les risques induits par une initiative concernant des frères assassinés de fraîche date.

23 Nicolas Tavelić était originaire de Sibenik : si sa cause fut soutenue par les Franciscains, elle le fut davantage encore par le clergé croate qui prit l'initiative de la promouvoir. Son cas illustre, s'il en est encore besoin, le rôle du Moyen Âge dans la fabrication des identités nationales contemporaines. On ne peut ici qu'esquisser cette piste mais force est de constater une fois encore les coïncidences chronologiques et le fait que dans un premier temps, ce frère a été promu sans ses trois autres compagnons. À la fin du XIXe

siècle, la Croatie, comme les autres nations de l'Empire austro-hongrois, avait conservé une certaine autonomie culturelle, en partie grâce au rôle du clergé catholique, et elle s'affirma progressivement comme détentrice d'une identité propre, notamment face aux Serbes orthodoxes[73]. La promotion de Nicolas Tavelić au rang de bienheureux fut certes le fruit des efforts de l'évêque de Sibenik, Monseigneur Fosko, mais le nouveau saint était aussi un vecteur possible de l'identité nationale croate alors en construction. Vénéré dans l'église des franciscains conventuels de Sibenik, Nicolas Tavelić béatifié pouvait sortir du cercle franciscain pour éventuellement intégrer celui de la nation croate émergente[74].

24 Les catholiques croates ne se contentèrent pas de cette béatification[75]. À l'occasion du pèlerinage national à Rome à l'automne 1939, l'épiscopat croate demanda officiellement à Pie XII la canonisation de Nicolas Tavelić, le jour même de l'anniversaire du saint, dans un contexte politique national et international dramatique[76]. Cette démarche intervint quelques semaines après la création d'une « banovine » (province) autonome de Croatie au sein du Royaume yougoslave, et ce n'est sans doute pas un hasard[77]. À ce moment, le royaume de Yougoslavie (1929-1941) était en pleine déliquescence, le problème croate demeurant l'un des plus délicats. En avril 1941, le royaume fut dépecé entre Allemagne, Italie, Bulgarie et Hongrie ; sur ses ruines, deux États « indépendants » virent le jour : un État serbe, sous contrôle allemand, et un État croate (agrandi de la Bosnie) que l'Italie comptait ériger en royaume mais qui en réalité fut livré à la dictature d'Ante Pavelic[78]. Les atrocités de ce régime (1941-1944), qui visa entre autre à convertir ou exterminer tout ce qui n'était pas catholique, et les conséquences de la Deuxième Guerre mondiale firent sans doute passer au second plan l'opportunité de la canonisation : sans vouloir cultiver l'euphémisme, on peut noter que la première demande avait été adressée à un moment qui *a posteriori* s'avérait peu opportun[79] ; mais elle n'en fut pas pour autant oubliée.

25 La requête fut renouvelée en septembre 1957, puis réitérée à trois reprises lors des visites des évêques yougoslaves aux papes Pie XII, Jean XXIII et Paul VI. Ce dernier procéda à la canonisation dans la basilique Saint-Pierre le 21 juin 1970, élevant à la gloire des autels non seulement Nicolas Tavelić mais aussi ses trois compagnons qui avaient été laissés pour compte à la fin du XIX^e^ siècle. *L'Osservatore Romano* y consacra la page 5 de l'édition du même jour[80]. La partie centrale de la page est occupée par un article de Gino Concetti, intitulé « San Nicolò Tavelić e gli altri tre compagni martiri per la fede in Terrasanta », qui s'ouvre par une double référence à la *relatio* médiévale, composée par le gardien *Geraldus*, et aux « fonti storiche ». Le journaliste en extrait des informations concernant Pierre de Narbonne, « missionnaire en Corse », Stefano da Cuneo, dont il écrit qu'il faisait partie du pieux entourage de Paolo Trinci, et Nicolas Tavelić, « missionnaire en Bosnie », « né dans la noble famille des Tavelić entre 1340 et 1345 », parti en Terre sainte « à la fin du printemps ou au début de l'été 1383-1384 »... La mention de l'arrivée des frères est assortie de ce commentaire : « La Terre sainte, après la défaite des croisés, fut le domaine privilégié des missionnaires franciscains. Saint François lui-même, surmontant d'énormes difficultés et inversant la méthode de l'époque, s'y rendit en pèlerinage et rencontra le sultan. Depuis lors, les Franciscains ont eu la garde des lieux saints sanctifiés par Jésus, ils y ont rendus vivant le culte chrétien et les ont ouverts aux pèlerins venus du monde entier. » Ce saisissant raccourci qui rattache la mission de gardiens des Franciscains en Terre sainte à des temps apostoliques – ceux de l'apostolat de François – indique que la défense et l'illustration des frères en ces lieux était encore d'actualité.

26 La suite de l'article puise dans la *relatio* et s'achève sur les raisons de la canonisation. Si « le geste des quatre martyrs peut sembler déconcertant et incompréhensible pour nous

qui sommes de l'époque post-conciliaire », écrit le journaliste, « il faut le replacer dans le cadre des méthodes missionnaires de leur temps » ; et de citer l'exclamation de joie prêtée par une partie de l'hagiographie franciscaine à François lorsqu'il apprit le martyre des frères du Maroc[81]. Le commandement de prêcher l'Évangile était alors pris à la lettre, poursuit-il, et en donnant leurs vies pour leurs frères infidèles, les quatre martyrs ont donné la preuve la plus éclatante de leur amour. En les proclamant saints, l'Église apprécie leur martyre qui est aussi exaltation de l'idéal missionnaire, de la prédication évangélique et de la dévotion aux Lieux saints. Par une heureuse coïncidence, la date de la première canonisation de martyrs de la Custodie correspond au 750e anniversaire du pèlerinage de François en Terre sainte. Si la communauté ecclésiale italienne et française se réjouit de cet événement, conclut-il, plus grande encore est la joie de la communauté croate qui peut désormais admirer en Nicolas Tavelić son premier saint canonisé.

27 À gauche de cet article se trouve la lettre de la conférence épiscopale yougoslave annonçant la nouvelle de la canonisation de Nicolas Tavelić, en date du 18 février 1970[82] ; à droite, la déclaration adressée à l'occasion de la canonisation par les ministres généraux de l'ordre franciscain et, en dessous, le message du custode franciscain de la Terre sainte. Enfin, la page est agrémentée de quatre images, provenant toutes de Jérusalem : deux sont des photographies (une vue de la Porte de Jaffa, « lieu probable du martyre », et une autre du cloître du couvent du Cénacle « où repose le bienheureux Nicolas Tavelić », selon ce qu'indiquent les légendes) ; les deux autres, dont il est malaisé de dire s'il s'agit de fresques ou de tableaux, représentent la scène du martyre (localisée dans le réfectoire de l'église du Saint-Sauveur) et Nicolas Tavelić seul, en habit et portant la palme (située dans la chapelle de la Délégation Apostolique).

28 Le lendemain, *L'Osservatore Romano* consacra sa « une » à la canonisation[83] : « La canonizzazione di Nicola Tavelić e dei suoi compagni », annonçait la manchette, suivie de deux phrases extraites de l'homélie de Paul VI : « Le martyre comme témoignage subjectif et objectif de la foi », puis « ...ils ne haïssaient pas le monde musulman ; au contraire, à leur manière, ils l'aimaient. Et sans doute l'aiment-ils encore et incarnent-ils presque, par leur histoire, l'aspiration chrétienne envers le monde musulman » ; le texte de l'homélie du pape est ensuite donné *in extenso*. L'auteur de l'article du jour précédent en avait donné la substance. Sans entrer dans le détail de cette passionnante homélie, on peut noter que le pape insiste sur deux des principaux obstacles à une canonisation qu'il qualifie de bien tardive au regard des vertus des candidats. Il examine tout d'abord la délicate question du martyre volontaire – les frères sont incontestablement dans ce cas de figure – pour répondre à la question : est-ce un vrai martyre ? Si l'on se réfère à l'autorité en la matière, le *De servorum Dei beatificazione et beatorum canonizatione* du pape Benoît XIV, la réponse est clairement « non ». Toute l'argumentation vise ensuite à expliquer comment passer de la négative à l'affirmative. Convoquant exemples tardo-antiques (Ignace d'Antioche, Apollonie et Pélagie), Pères de l'Église (Tertullien, saint Augustin), autorités médiévales (la *Regula prima* et la *Regula secunda* de l'ordre franciscain, le *Paradis* de Dante, la *Somme théologique* de Thomas d'Aquin) et Évangiles, le pape met en avant les cas exceptionnels où les hommes agissent sous l'impulsion de l'Esprit saint, soulignant en outre que, même subi (ce qu'indique le terme *passio*), le martyre n'est jamais exempt d'une certaine acceptation volontaire. Celui qui en est paré incarne le côté dramatique de l'Évangile.

29 L'homélie soulève ensuite un deuxième point délicat : peut-on, après Vatican II, canoniser des individus ayant cherché aussi clairement la mort en terre d'islam ? Le pape souligne

comment « la mémoire devient actualité » à travers cette canonisation : ces frères furent certes « idéalistes et imprudents » mais leur exemple invite les chrétiens à fuir le conformisme, à s'affranchir de l'aliénation poussant vers la recherche exclusive des biens matériels, à avoir le courage de la vérité. A bien lire leur histoire, le pape perçoit que ce n'est pas la haine qui les poussa au martyre mais un « amour naïf » et une « folle espérance »[84] : un mauvais calcul, sans doute, mais fondé sur le désir de sauver spirituellement leurs bourreaux. Il est donc possible de conclure que les martyrs de Jérusalem aimaient le monde musulman et qu'ils personnifient les aspirations chrétiennes envers lui. L'histoire, conclut le pape, contribue à une meilleure connaissance du monde de l'islam et fortifie l'espoir de rapports meilleurs entre l'Église catholique et l'islam[85]. Le souci pontifical d'insérer cette canonisation dans le cadre des relations entre catholiques et musulmans était suggéré par l'histoire des martyrs eux-mêmes mais il fut aussi probablement lié au réveil de l'islam, consécutif à la guerre des Six Jours (juin 1967) et à l'occupation de Jérusalem-Est qui fit passer l'ensemble de la ville sous l'autorité de fait d'Israël[86]. Quant à la canonisation elle-même, elle illustre bien les mutations de la stratégie romaine de la sainteté : les nouveaux élus étaient dépourvus de rayonnement hors de leur famille religieuse et la réputation de Nicolas Tavelić n'excédait probablement pas les frontières de la Croatie[87].

30 À la fin du XIV^e^ siècle, la démarche des quatre franciscains de Jérusalem n'était pas sans précédent, son issue non plus ; mais leur postérité fut peu commune. Au-delà des enjeux spirituels de leur geste et de la portée de celui-ci, on constate que dans un premier temps, leur initiative ne suscita pas plus d'enthousiasme auprès de la papauté que les martyres franciscains antérieurs[88]. Ils furent soutenus par ceux qui les avaient connus en Terre sainte et avaient assisté à leur supplice : l'initiative du gardien du couvent du Mont-Sion illustre le fait qu'au sein de l'ordre franciscain la position de Bonaventure sur le martyre, élaborée un siècle plus tôt, suscitait l'adhésion de certains frères en situation d'en faire l'expérience. En rédigeant une *relatio matyrii* détaillée, vouée à parvenir à divers destinataires accompagnée d'une lettre d'introduction mentionnant les sévices subis par la communauté du Mont-Sion, le gardien du couvent entendait susciter émotion et réaction : sa promptitude à composer ce récit, l'architecture de celui-ci et la mention de nombreux témoins suggèrent qu'il avait en tête quelque projet de sanctification officielle. Plus prosaïquement, les franciscains de Jérusalem devaient justifier leur hégémonie de fait sur les Lieux saints et attirer les subsides qui leur permettaient d'accomplir leur mission et d'entretenir églises et couvent. Le sang versé en 1391 en des circonstances exceptionnelles scellait aux yeux du monde la présence des frères à Jérusalem de manière plus éclatante que leur action au quotidien, plus discrète. Leur martyre pouvait aussi servir des desseins plus universels, ranimer la flamme vacillante de la croisade en direction de Jérusalem et proclamer que le *statu quo* établi avec les autorités mameloukes n'était pas acceptable ; mais l'idée que la promotion de l'une et la dénonciation de l'autre passaient par cet aspect du *revival* apostolique qu'était le martyre suscitait toujours la réserve, y compris au sein du monde franciscain[89]. La réforme observante, qui s'affermit en Occident au moment même où les frères de Jérusalem allèrent au supplice, se montra moins réticente à l'égard du martyre. Au milieu du XV^e^ siècle, Jacques de la Marche, l'un de ses plus illustres représentants, n'hésita pas à dévoiler le lien entre son mouvement et deux des frères en question : leur initiative semblait conforme à la lettre et à l'esprit de la règle franciscaine avec laquelle l'observance voulait renouer. La manipulation de leur expérience ne fut donc pas l'apanage de l'époque contemporaine. Les XIX^e^ et XX^e^ siècles

recueillirent l'héritage médiéval mais il fut nécessaire de transformer la signification du geste et de l'histoire de 1391 afin de les rendre intelligibles et utilisables dans des contextes évidemment bien différents. Les promoteurs des martyrs de 1391 croyaient tous à l'utilité constructive du martyre, démontrant, s'il en était besoin, que la mort est aussi une question de point de vue.

NOTES

1. Ce texte fut d'abord publié par P. DURRIEU, Archives *de l'Orient latin*, 1, Paris 1881, p. 539-546, et ensuite par G. GOLUBOVICH, *Biblioteca bio-bibliografica della Terra Santa e dell'Oriente francescano*, 1-5, Quaracchi 1906-1927 (5, p. 282-289), désormais cité GOLUBOVICH, *Biblioteca*, suivi du tome et des numéros de pages.

2. Le récit signale que certains vécurent dans la vicarie de Bosnie, d'autres dans celle de Corse *(aliqui in vicaria Bosne, aliqui in vicaria Corsice)*, sans identifier clairement les frères dont il s'agit.

3. Pour ces affirmations inspirées du Coran mais très déformées, voir respectivement *Coran*, XI, 108-110 ; IV, 156-157 ; et pour la dernière, VII, 156 et LXI, 6.

4. Après la chute de Jérusalem, les pèlerins furent hébergés en dehors de la ville, dans une ancienne écurie des Hospitaliers de Saint-Jean. A partir de 1335, un autre hospice fut mis à leur disposition à l'intérieur de la ville, desservi par les franciscains de la Custodie. L'*hospitalarius* en était le responsable. Sur la question des hospices hiérosolymitains, voir S. SCHEIN, Latin Hospices in Jerusalem in the Late Middle Ages, *Zeitschrift des deutschen Palästina-Vereins* 101, 1985, p. 82-92.

5. Ce commentaire est introduit par *Estimamus.*

6. Le récit le plus complet fut donné au XVIe siècle par le conventuel Pietro Ridolfi da Tossignano dans ses *Historiae seraphicae religionis*, Venise 1586 (I, fol. 98v), repris sous forme de résumé ou de paraphrase par l'observant Marc de Lisbonne dans ses chroniques publiées à Lisbonne à partir de 1557, d'abord en portugais, puis en espagnol *(Tercera parte de las chronicas de la orden de de los frayles menores*, 1. 1, p. 9, Lisbonne 1615, fol. 6v) et par le récollet Artus du Moustier dans le *Martyrologium Franciscanum (Paris* 1638, p. 517-518, au 11 novembre) ; et aussi par Luke Wadding et son continuateur dans les *Annales Minorum* (2e éd, Rome 1734, 9, p. 100 ; 103-105).

7. Élu le 20 septembre 1378, Robert de Genève est le premier pape avignonnais du Grand Schisme d'Occident. Il fut élu par les cardinaux, en majorité français, après qu'ils eurent annulé en août l'élection d'Urbain VI à laquelle ils avaient procédé quelques mois plus tôt. Il fixa sa résidence à Avignon en mai 1379. Sur sa personnalité et son pontificat, voir M. DYKMANS, *s. v.* « Clemente VII », *Dizionario biografico degli Italiani*, 26, Rome 1982. p. 222-237. Les Franciscains lui fournirent leur appui lors du chapitre général de Naples en 1379.

8. GOLUBOVICH, *Biblioteca* 5, p. 282-28.3. Étienne Anheim a bien voulu effectuer pour moi plusieurs vérifications sur ces registres : qu'il soit ici chaleureusement remercié pour sa disponibilité.

9. La cote ancienne de ce registre, donnée par Golubovich au début du siècle, était LXI.

10. Archives Vaticanes (désormais A.V.), *Reg. Aven. 265*, fol. 1. L'année 13 du pontificat auquel correspond le registre s'achève en septembre 1391, puisque Clément VII a été élu en septembre 1378. Le martyre ayant eu lieu en novembre 1391, il peut sembler étrange que la *relatio* figure dans ce registre. En fait, il est probable qu'il s'agit d'une erreur d'archivage ou d'un rangement maladroit, ce que pourrait confirmer la position liminaire du document.

11. A.V., *Reg. Aven. 265*, fol. 3.

12. A.V., *Reg.* Aven. *270.*

13. L'incipit de cette lettre, qui est aussi celui du folio, est (fol. 80) : *Nobiles Domini, devota in Christo Jhesu recommandatione, ut dignus est, precedente, credo quod vobis notum est quomodo quatuor fratres nostri devoli valde et sancte vite, accensi fraterna cantate, ad cadi de Iherusalem accesserunt et ferventi animo loculi sunt multa et varia contra legem ipsorum et prophetam, in mei etiam presencia...*

14. *Ad dominum de Gatzara*, écrit-il, peut-être pour Gaza, mais ce n'est pas certain.

15. Notons en outre que les deux feuillets sont maculés d'une même tache dans leur quart inférieur droit.

16. Je remercie Pierre Jugie qui m'a fait l'amitié de dissiper mes doutes sur cette question. Il a lui-même découvert dans les registres des documents sans rapport avec les lettres pontificales et qui, pour cette raison, n'avaient guère attiré l'attention : cf. par exemple P. JUGIE, Un discours inédit du cardinal Gui de Boulogne, légat en Espagne, prononcé devant le roi d'Aragon (24 janvier 1359), *Les prélats, l'Église et la société, XI*e*-XV*e *siècles. Hommage à Bernard Guillemain*, éd. I. BÉRIAC, Bordeaux 1994, p. 219-227.

17. Signalons que dans le registre 270 (fol. 81), la liste des témoins s'achève à la fin de la page, la mention de douze franciscains, sans leurs noms, étant l'antépénultième (elle est suivie de : *Multe mulleres peregrine et habitantes c/ui martirium dictorum fratrum oculis propriis conspexerunt*, et de : *Alfonsus Dominici de Lisbona).*

18. Les lettres et autres récits de témoins oculaires sont en général conservés dans des documents postérieurs de plusieurs années aux martyres, qu'il s'agisse de chroniques ou de volumes de *miscellanee* (hagiographiques ou autres).

19. Sur la papauté et les missions, voir J. RICHARD, *La papauté et les missions d'Orient au Moyen Age (XIII*e*-XV*e *siècles)*, Rome 1977.

20. Paolino da Venezia écrit : *MCCCXIX* [sic, pour *MCCCXXI] Papa lohannes legit in consistorio cum magno favore literas sibi missas infrascripti tenoris...*, et enchaîne sur le récit des circonstances du martyre de Thomas de Tolentino, Jacques de Padoue, Démétrius et Pierre de Sienne ; puis il donne en fin de récit la source qui a fait connaître leur histoire, sans en donner la nature exacte : *Audientes vero socii predicatores et alii ad partes occiduas hoc scripserunt, lugubri lamentatione querentes quod a sanctorum martirum societate disjunct! fuerant et quod recuperandis martirum reliquiis devote inten-derent*. La *Satirica ystoria* est en grande partie inédite ; seuls des extraits des vingt derniers chapitres ont été publiés par L. A. MURATORI, *Antiquitates Medii Aevi*, 4, Milan 1741, col. 951-1034 (col. 1032-1033 pour la référence).

21. Des extraits des deux chroniques de Fra Elemosina (conservées dans deux manuscrits autographes : Assise, Biblioteca Comunale, ms. 341 et Paris, BnF, Latin 5006) concernant la Terre sainte et l'Orient ont été publiés par GOLUBOVICH, *Biblioteca 2, p.* 110-113 et p. 135. Signalons en outre que le martyre des frères de Thana marqua fortement les auteurs franciscains du XIVe siècle dont nombre s'en firent l'écho ; par exemple Ordéric de Pordenone dans sa relation de voyage en Orient et en Chine (cf. GOLUBOVICH, *Biblioteca* 3, p. 211-213 et aussi l'édition du texte donnée par A. VAN DEN WYNGAERT dans *Sinica Franciscana*, 1, *Itinera et relationes fratrum mlnorum saeculi XIII et XIV*, Florence-Quaracchi 1929, p. 413-495, p. 424-439 pour le récit du martyre et de la récupération des reliques par Ordéric) et Angelo Clareno dans son *Historia Septem tribulationum* (cf. GOLUBOVICH, *Biblioteca* 1, p. 342, et ANGELO CLARENO, *Opera, 2, Historia Septem tribulationum Ordinis Mlnorum*, éd. O. ROSSINI, comm. et intr. H. HELBLING, Rome 1999 (Fonti per la storia dell'Italia Medievale, Rerum Italicarum Scriptores 2).

22. Les négociations entre Frédéric II et al-Kamil avaient été ratifiées par le traité de Jaffa en février 1229.

23. Cf. O. GRABAR, *s. v.* « Al-Kuds », *El*², 5, p. 321-345.

24. Cf. D. AYALON, Discharges from service, Banishments and Imprisonments in Mamluk Society, *Israeli Oriental Studies 2*, 1973, p. 324-349. Voir aussi H. LUTFI, *Al-Quds al-Mamlûkiyya : a History of Mamlûk Jerusalem based on the Haram Documents*, Berlin 1985.
25. Le missionnaire dominicain Riccold de Monte Croce, par exemple, débarqua à Acre en 1288, effectua un long périple dans tout l'Orient et rédigea son *Liber peregrinationis* à Florence vers 1300 ; il écrit de Jérusalem, « cité sainte, qui, au vrai, mérite aussi le nom de cité de ruine et de destruction », cf. RICCOLD DE MONTE CROCE, *Pérégrination en Terre Sainte et au Proche Orient*, éd. et trad. R. KAPPLER, Paris 1997, p. 49. Et aussi M. H. BURGOYNE, *Mamluk Jerusalem. An Architectural Study* , Jérusalem 1987.
26. Ces ambassades sont bien documentées dans les Archives de la Couronne d'Aragon pour 1303, 1305, 1314, 1318, 1322 et 1327 ; voir les extraits des documents publiés dans GOLUBOVICH, *Biblioteca* 3, p. 73-85 ; 232-237, 309-318.
27. Des frères mendiants se rendaient régulièrement en Terre sainte au début du XIV[e] siècle mais n'avaient pas de domicile fixe. Les requêtes des monarques visent à mettre fin à cette situation d'instabilité.
28. Le document a été publié par H. FINKE, *Acta Aragonensia. Quellen zur deutschen, italienischen, französischen, zur spanischen Kirchen- und Kulturgeschichte aus der diplomatischen Korrespondenz Jaymes II. (1291-1327)*, Berlin 1908, 1, n° 470, p. 756. Un extrait est publié et traduit par GOLUBOVICH, *Biblioteca* 3, p. 233-234. Le roi demande que la garde et le service du Saint-Sépulcre soient confiés à perpétuité à l'ordre des frères Prêcheurs, à condition toutefois que les frères chargés de cette mission soient toujours natifs des royaumes et terres du roi d'Aragon. Le sultan doit préférer concéder ce service aux religieux latins, plutôt qu'aux Grecs ou à ceux des autres nations. Enfin le roi lui demande de donner aux frères les maisons qui furent jadis celles du patriarche de Jérusalem parce qu'elles sont contiguës au Saint-Sépulcre.
29. Le roi sollicite la libération de prisonniers catalans avant d'expliquer que des franciscains revenant de Jérusalem lui ont appris que le service religieux dans la basilique du Sépulcre était « insuffisant » et « peu décent ». Il demande par conséquent que des mineurs aragonais reçoivent un lieu dans la basilique et une habitation à proximité pour servir Dieu et assister les pèlerins, qu'ils puissent voyager sans entrave dans les terres du sultan et qu'ils reçoivent, ainsi que tous les chrétiens, sa protection, cf. FINKE, *Acta Aragonensia*, cité *supra* n. 28, n° 472, et GOLUBOVICH, *Biblioteca* 3, p. 312-314.
30. Le document donnant cette information a été retrouvé par G. Golubovich dans les registres d'Avignon conservés aux Archives Vaticanes ; il l'a publié dans *Biblioteca* 3, p. 345. Les papes avignonnais oscillèrent entre la volonté de promouvoir de nouvelles croisades et le souci de récupérer ce qui pouvait l'être par des voies plus pacifiques ; sur cette question, voir N. HOUSLEY, *The Avignon Papacy and the Crusade 1305-1378*, Oxford 1986.
31. Cette faveur du couple royal et de ses parents envers les Franciscains est bien connue. Le père de la reine, Jacques II de Majorque, avait été le protecteur de Raymond Lulle ; sa sœur Isabelle finit ses jours en Clarisse, alors que Sancia elle-même vivait comme telle à la cour (tout en ne l'étant pas), protégeant avec ferveur les Spirituels ; son frère Frédéric III († 1337), roi de Sicile, était aussi un ardent défenseur des franciscains Spirituels et son autre frère Philippe de Majorque souhaitait fonder un ordre qui respectât à la lettre la règle et le testament de François. Dès le règne de Charles II, les franciscains occupèrent une place éminente dans l'entourage des souverains angevins. Le frère de Robert, Louis, puîné de Charles II, avait été mineur et évêque de Toulouse. L'entourage de Robert comptait de nombreux franciscains, aux positions plus contrastées que ceux du cercle de Sancia : défenseurs acharnés de la pauvreté évangélique et leurs plus farouches adversaires s'y mêlaient.
32. Au XIII[e] siècle, il y avait sur le mont Sion un monastère dédié à la Vierge, qui incluait dans son enceinte plusieurs lieux saints (le Cénacle, le lieu où Thomas toucha la plaie du Christ au

lendemain de la Résurrection et celui où le Saint-Esprit descendit sur la Vierge et les apôtres le jour de la Pentecôte...). Selon ce qu'en dit dans son récit de voyage le prêtre Ludolf de Sudheim qui visita la Terre sainte entre 1336 et 1341, au moment de son passage : *In hoc monasterio nunc degunt fratres minores qui, temporibus meis, a regina Sancea, regis Roberti uxore, necessaria sufficienter habuerunt et ibidem divinum officium devote et aperte celebrant excepto quod non licet eis Sarracenis publice praedicare, et corpora mortuorum absque scitu officialis civitatis sepeliré ; et iidem fratres temporibus meis fuerunt valentissimi viri. Ipsos peregrini, mercatores, etiam Saraceni multum commendabant ; nam omnibus multa bona faciebant* (des extraits de ce récit ont été publiés par GOLUBOVICH, *Biblioteca* 4, p. 27 pour la citation). Le pèlerin loue l'œuvre des frères envers les marchands, les pèlerins et même les Sarrasins en ce lieu.

33. Sur les églises et principaux lieux de pèlerinage à Jérusalem, voir les remarques de R. AUBERT, *s. v.* « Jérusalem », *DHGE*, 27, Paris 2000, col. 1081-1090. Au sujet des installations franciscaines sur la colline de Sion, voir. L. Lemmens, *Die Franziskaner im hl. Lande.* 1, *Die Franziskaner auf dem Sion (1336-1551)*, Münster 1916.

34. Les bulles sont publiées dans GOLUBOVICH, *Biblioteca* 4, p. 52-56.

35. Voir *Die Chronik Johanns von Winterthur*, éd. F. BAETHGEN, C. BRUN, Berlin 1924, p. 221 : le même chroniqueur rapporte que le chapitre général de Marseille, tenu en 1343, décida d'envoyer douze frères à Jérusalem pour qu'ils demeurent près du Sépulcre et qu'ils y célèbrent des messes (*ibid., p* . 206).

36. Cf. GOLUBOVICH, *Biblioteca* 3, p. 154 ; p. 32-33 ; ρ 35-36.

37. Voir le récit qu'en donne le chanoine de Saint-Augustin Giacomo da Verona et dont Golubovich tire des conclusions hâtives sur le contrôle effectif des lieux par les Mineurs à cette date, cf. GOLUBOVICH, *Biblioteca* 4, p. 33.

38. Le texte des trois bulles est donné dans GOLUBOVICH, *Biblioteca* 5, p. 84-87.

39. Cf. GOLUBOVICH, *Biblioteca* 4, p. 35-36 : *De mane autem quelibet natio accepit suum altare, sibi ex online deputatum. Altare majus, superius est Grecorum ; altare inferius, juxta presepium est Francorum christianorum, in quo altari missam solemniter celebravi : et eramus ultra quant centum Franci christiani ; et erant ibi duo predicatores, duo minores et plures clerici et sacerdotes, et peregrini seculares : et facimus pulcherrimum officium ad lauclem Dei.*

40. Il s'agit de Baybars II.

41. Cité par GOLUBOVICH, *Biblioteca* 3, p. 154 ; l'œuvre de ce franciscain toscan est bien connue et a été conservée dans de nombreux manuscrits, cf. NICOLÒ DA POGGIBONSI, *Libro d'Oltramare*, éd. A. BACCHI DELLA LEGA, Bologne 1881 (reprod. fac-sim. Bologne 1968), 1, p. 236. Voir aussi J. BREFELD, *A Guidebook for the Jerusalem Pilgrimage in the Late Middle Ages : a Case for Computer-Aided Criticism*, Hilversum 1994.

42. Ce que fit, par exemple, Pierre IV d'Aragon en 1346, lorsqu'il envoya des ambassadeurs au sultan pour obtenir la réparation des lieux saints endommagés lors de la persécution de 1343-1344 ainsi que la protection solennelle des frères (cf. GOLUBOVICH, *Biblioteca* 4, p. 408) ; et aussi la reine Jeanne I^re^ de Naples, petite-fille et héritière de Robert d'Anjou lorsqu'elle écrivit au sultan du Caire en mai 1363 (cf. GOLUBOVICH, *Biblioteca* 4, p. 50-51).

43. Voir par exemple ce qu'en dit Bonaventure dans sa *Legenda maior*, éditée dans *Legenda S. Francisa Assisiensis saeculis* XIII *e* XIV *conscriptae*, Quaracchi 1926-1941 (Analecta franciscana 10), p. 555-652, cap. 9, p. 599-601. Dante s'en fit aussi l'écho dans la *Divine Comédie*, cf *Paradis*, chant XI, v. 100.

44. Cf. *Regula non bullata*, dans FRANÇOIS D'ASSISE, *Écrits*, Texte latin de l'édition K. ESSER. Introduction, traduction, notes et index par T. DESBONNETS *et alii*, Paris 1981 (Sources Chrétiennes 285), p. 122-178 (p. 150-153 pour la référence). Le texte de la règle des frères Mineurs de 1216, reconstitué récemment par Bernard Vollot, comporte la même invitation et les mêmes indications quant à l'attitude à adopter, cf. B. VOLLOT, La règle des frères mineurs de 1216,

Franciscana. Bollettino della Società internazionale di studi francescani 2, 2000, p. 137-151 (p. 142, § XVI, pour le passage concerné).

45. Plusieurs martyres de franciscains s'étant déroulés dans la seconde moitié du XIII[e] siècle s'inscrivent dans le contexte de la conquête des États croisés par les Mamelouks : à Safed en 1266, à Antioche en 1268, en un lieu imprécis de Syrie en 1269, à Tripoli en 1289. à Acre en 1291... Le phénomène se poursuivit au XIV[e] siècle (au Caire en 1345, en 1358, et entre 1359 et 1366 ; à Gaza en 1364, à Damas en 1365...).

46. Docteur en théologie, Arnaud de Sarrant était ministre provincial d'Aquitaine en 1361. Sa *Chronica XXIV Generalium Ordinis Minorum* est éditée dans *Analecta Franciscana* 3, Quaracchi 1907. On retient ordinairement que la chronique fut composée pour l'essentiel avant 1369 mais elle consigne des faits jusqu'en 1374. Le martyr *Deodatus*, le gardien *Geraldus*, auteur de la lettre et probablement de la *relatio*, ainsi que deux autres frères cités comme témoins étaient originaires d'Aquitaine ; certains pouvaient avoir lu la chronique.

47. On remarquera la volonté de l'auteur de la *relatio* de préciser qu'une traduction arabe du discours des frères avait été prévue.

48. Sur la méconnaissance de l'islam démontrée par les missionnaires franciscains au XIII[e] siècle, voir J. TOLAN, *Les Sarrasins*, Paris 2003, p. 291-296. La situation n'était pas très différente au XIV[e] siècle mais on notera ici l'effort fait par l'auteur de cette *relatio* pour tenter de démontrer le contraire.

49. Voir *supra* p. 441.

50. Les identifications de certains de ces témoins avaient été faites par DURRIEU, *Archives de l'Orient latin*, cité *supra* n. 1, et reprises par GOLUBOVICH, *Biblioteca* 5, p. 287-288. Elles mériteraient sans doute d'être complétées.

51. Cette enquête permettrait notamment d'éclaircir les circonstances dans lesquelles Giovanni Barrili et Thomas III de Saluces reçurent le titre de *milites facti in Sancto Sepulcro*, le premier document attestant cette pratique datant de 1336 (adoubement de Wilhelm von Boldensel). Il semble que ce soit le gardien du couvent du Mont-Sion qui, à la suite des chanoines du Saint-Sépulcre, ait eu la prérogative de procéder à ces adoubements dans la deuxième moitié du XIV[e] siècle.

52. Durrieu et Golubovich l'identifient comme provenant de Lamballe, non loin de Saint-Brieuc.

53. *Reg. Aven. 265*, fol. 3.

54. Il s'agit de *Iohannes de Noto magister in theologia, provincie Cicilie ; Petrus Cocclarius de Neapoli provincie Terre Laboris ; Angelus de Perusio provincie Sancti Francisci ; Laurencius de Placencia provincie Rome ; Angelus de Marchia.*

55. Respectivement nommés *Iohannes de Argentina Alamanus*, *Martinus Cathalanus* et *Martinus de Sclavonia.*

56. Ce sermon a été publié par N. DE GAL, *Sermo S. Iacobi de Marchia De excellentia Ordinis S. Francisci (ex codice autographo), Archivum franciscanum historicum* 4, 1911, p. 303-313.

57. *Ibid.*, p. 312.

58. Voir D. FABIANICH, *Storia dei Frati Minori in Dalmazia e Bosnia*, Zara 1863, p. 132-146.

59. Le port de Sibenik se trouve sur la côte dalmate, à mi-chemin entre Zadar, au nord, et Split, au sud. Situé sur une zone de frontière, la ville passa sous influence vénitienne en 1408, après que Ladislas de Duras (de Naples) eut cédé ses droits sur la Dalmatie à la République de Venise, et y demeura jusqu'à l'abolition de cette dernière en 1797.

60. Issu d'une importante famille de Foligno, Paolo (Paoluccio) rejoignit le couvent franciscain de cette ville au début des années 1320. En 1334, Giovanni della Valle, disciple d'Angelo Clareno, s'était retiré dans l'ermitage de Brogliano, aux confins de l'Ombrie et des Marches, avec quelques compagnons pour observer à la lettre la règle franciscaine. Cette communauté vivotait lorsqu'en 1355 certains de ses membres furent accusés d'hérésie et emprisonnés, et leurs privilèges

révoqués (août 1355). Ayant visité les frères à ce moment, Paolo Trinci dut renoncer à ses rêves de réforme. Mais à la faveur d'un voyage à Foligno du nouveau ministre général Tommaso del Frignano (1367), Paolo Trinci obtint l'autorisation de regagner avec quelques frères l'ermitage de Brogliano, ce qu'il fit en 1368. Le mouvement de la stricte observance se développa à partir de cette date et connut, après de difficiles débuts, le succès que l'on sait. Cf. M. SENSI *Le Osservanze francescane nell'Italia centrale (secoli XIV-XV)*, Rome 1985 ; R. MANSELLI, l'Osservanza francescana : dinamica della sua formazione e fenomenologia. *Reformbemühungen und Observanzbestrebungen im spätmittelalterlichen Ordenswesen*, éd. K. HELM, Berlin 1989, p. 173-187.

61. Francesco della Rovere avait été ministre général de l'ordre franciscain (1464-1469), avant de devenir pape sous le nom de Sixte IV, en août 1471. Le 7 août 1481, il accorda le droit de célébrer publiquement et officiellement des offices en l'honneur des cinq premiers martyrs franciscains, suppliciés à Marrakech en 1220. Leur fête fut fixée au 16 janvier. La bulle *Cum alias* accorda cette forme de reconnaissance, bien qu'aucun procès de canonisation n'ait été engagé (voir L. DI FONZO, Santità serafica. santi, beati e venerabili del III ordine francescano, *Miscellanea franciscana* 89, 1989, p. 158).

62. Ce résumé ne rend que peu compte de la réputation dont jouit le chroniqueur florentin aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Luke Wadding puisa abondamment dans le *Fasciculus chronicarum* pour composer ses *Annales minorum*, et affirme avoir utilisé le manuscrit autographe aujourd'hui introuvable. Le *Compendium chronicarum fratrum minorum* a été publié par T. DOMENICHELLI, Quaracchi 1911 ; il était paru auparavant en plusieurs livraisons dans l'*Archivum franciscanum historicum*, entre 1908 et 1911. Sur Mariano et son œuvre, voir C. CANNAROZZI, Ricerche sulla vita di Fra Mariano da Firenze, *Studi Francescani* 1930, p. 251-285, et M. BERTAGNA, Per un nuovo incontro con Mariano da Firenze, *Studi Francescani* 79, 1982, p. 473-479. Sur la place de l'œuvre dans l'historiographie franciscaine, voir S. DA CAMPAGNOLA, *Le origini francescane corne problema, storiografico*, Pérouse 1979, p. 94-99.

63. Cette absence de mention du martyre n'est peut-être pas fortuite dans la mesure où d'autres frères martyrs sont mentionnés comme tels dans l'œuvre : les frères de Thana en 1321 ou encore ceux du Caire en 1345 et en 1358, pour ne citer que trois exemples.

64. L'approbation du culte de Nicolas en 1889 valait pour la Dalmatie et fut étendue à l'ensemble de l'ordre franciscain le 28 mai 1898, cf. GOLUBOVICH, *Biblioteca* 5, p. 289.

65. Insérée dans l'Empire austro-hongrois, la Croatie était d'obédience hongroise et le demeura jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale.

66. Pour une brève histoire de la Custodie de Terre sainte, voir P. GARCIA BARRIUSO, *s. v.* « Jérusalem » (§ Custodie de Terre sainte), *DHGE*, col. 1106-1110.

67. Je reprends en les résumant les éléments donnés par A. RICCARDI. Il martirio : un modello per il cristiano nel mondo islamico tra ottocento et novecento ? Il caso dei martiri di Damasco nel 1860, *Santi, culti, simboli nell'età della secolarizzazione (1815-1915), éd.* E. FATTORINI, Turin 1997, p. 259-283. Ce recueil rassemble les contributions d'un colloque tenu à Rome au printemps 1994. Je remercie Philippe Boutry de m'avoir indiqué cette référence bibliographique.

68. *Ibid.*, p. 262. Andrea Riccardi note qu'à partir du milieu du XIX^e^ siècle les affrontements intercommunautaires se multiplièrent, notamment en raison d'un décret de la Sublime Porte proclamant l'égalité des sujets ottomans quelle que soit leur religion, ce qui remettait en cause une stratification sociale et religieuse séculaire, fondée sur la discrimination religieuse. Au Proche-Orient, les autorités ottomanes locales firent obstacle à cette politique égalitaire jugée inspirée par les Occidentaux *(ibid.*, p. 268).

69. Le père Guzzo publia en 1939 un recueil intitulé *Il Libro d'oro dei Francescani di Terra Santa*, dans lequel il rassembla les saints, bienheureux, pèlerins et martyrs de l'ordre depuis le XIII^e^ siècle. Il précise : « 1 Santi dell'ultimo secolo si distinguono in modo speciale per l'eroismo nella vita comune : mentre i molti Santi dei secoli lontani vi ammiriamo di frequente gesta straordinarie,

imprese gloriose » (cité par RICCARDI, Il martirio, cité *supra* n. 67, p. 264). Le XIX^e^ siècle n'est donc pas un siècle d'entreprises glorieuses et l'auteur ne qualifie de « martyre » que six cas de mort violente.

70. L'article d'Andrea Riccardi vise à faire la lumière sur cette affaire complexe, où se mêlent des accusations de meurtre rituel contre les juifs et d'assassinat par haine des chrétiens contre les musulmans. Les auteurs des massacres seraient en fait des Druzes descendus du mont Liban, du Djebel et de l'Hauran *(ibid., p.* 268-269). L'auteur montre comment dans les sources hagiographiques franciscaines et la correspondance des pères lazaristes on en vient progressivement à réunir les différents acteurs du drame en un seul protagoniste islamique, « ennemi naturel » du chrétien (*ibid*., p. 270).

71. *Ibid*., p. 273.

72. *Ibid*., p. 275-279. Les causes de cette relative lenteur sont multiples et Andrea Riccardi mentionne, entre autres, les massacres des Arméniens en Anatolie en 1895-1896, la situation de ces derniers durant la Première Guerre mondiale et les destructions d'archives durant cette période, enfin la prudence du Saint-Siège qui ne souhaitait pas non plus exacerber les oppositions entre les Turcs, les musulmans et les chrétiens. La démarche en vue de leur sanctification reprit de la vigueur au début des années 20 et aboutit dès lors rapidement. La décision de béatifier les frères suscita une protestation énergique de la part de l'épiscopat catholique oriental.

73. Le mouvement national croate débute à la fin du XVIII^e^ siècle, un parti national émergeant au milieu du siècle suivant. Sur l'histoire de la Croatie, voir I. GOLDSTEIN, *Croatia. A History*, Londres 1999. Je remercie Taline Ter Minassian et Yves Tomic, responsable du secteur yougoslave et bulgare à la BDIC, pour leur aide sur ce sujet.

74. J'ignore encore le moment exact où les démarches en vue de la béatification commencèrent. Mais cette tentative pourrait être mise en relation avec les célébrations en l'honneur de saint Sava en 1869 à Knin (à 25 km environ au nord-est de Sibenik), qui marquent le début du mouvement national serbe en Dalmatie, cf. GOLDSTEIN, *Croatia*, cité note précédente, p. 95.

75. En 1931, dans le royaume de Yougoslavie, les Croates et les Slovènes catholiques étaient minoritaires (37,5 %) face aux orthodoxes (49 %) et avaient entrepris de résister à la pression de ces derniers (cf. É. FOUILLOUX, Les chrétiens d'Orient menacés, *Histoire du christianisme*, 12. *Guerres mondiales et totalitarismes [1914-1958]*, dir. J.-M. MAYEUR, Paris 1990, p. 770).

76. Les étapes menant à la canonisation de Nicolas Tavelié sont retracées dans la lettre adressée depuis Zagreb « aux prêtres, aux religieux et religieuses, aux fidèles » par la Conférence épiscopale de Yougoslavie le 18 février 1970. Elle est publiée dans *L'Osservatore Romano* du 21 juin 1970, n° 141 (33419), p. 5. Je remercie les service des archives de ce journal qui m'a transmis des reproductions des pages concernant cette affaire.

77. La banovine, créée le 26 août 1939, est la concession tardive faite par le prince Paul (régent au nom du jeune roi Pierre II, après l'assassinat du roi Alexandre, en octobre 1934, à Marseille) au nationalisme croate. Elle comprenait la Croatie-Slavonie, la Dalmatie et la bordure occidentale de la Bosnie-Herzégovine ; son Ban siégeait à Zagreb, cf. GOLDSTEIN, *Croatia*, p. 128-129.

78. Ante Pavelic était le chef de l'aile extrémiste du parti populaire catholique, les Oustachis ; sur l'histoire de cette période, voir GOLDSTEIN, *Croatia, p.* 131-151. Selon Étienne Fouilloux, « Sans l'aval de Rome, ni de la hiérarchie locale, mais avec la bénédiction de prêtres séculiers ou de religieux, franciscains notamment, la Grande Croatie d'Ante Pavelitch entreprend de convertir ou d'exterminer les non-catholiques de son territoire » (Les chrétiens d'Orient menacés, cité *supra* n. 75, p. 787).

79. Sur la « mission » que s'était assignée Pavelic à partir de 1941, voir J. KLOCZOWSKI, Catholiques et protestants dans l'Europe du Centre Est, *Histoire du christianisme*, 12, cité *supra* n. 75, p. 731-732.

L'archevêque Aloïs Stepinac célébra un *Te Deum* dans la cathédrale de Zagreb après la prise de pouvoir de Pavelic, lequel fut reçu le 18 mai 1941 en audience privée par le pape.

80. *L'Osservatore Romano*, n° 141 (33419), 21 juin 1970, p. 5.

81. Sur les discordances dans la perception de ces premiers martyrs, je me permets de renvoyer à I. HEULLANT-DONAT, La perception des premiers martyrs franciscains à l'intérieur de l'Ordre au XIII[e] siècle, *Religion et mentalités au Moyen en l'honneur d'Hervé Martin*, Rennes 2003, p. 211-220.

82. Ce texte retrace l'histoire des différentes démarches des évêques croates pour la canonisation et je lui ai emprunté toutes les dates rappelées précédemment. Le texte exalte l'amour qui consiste à donner sa vie pour ceux que l'on aime, amour qui doit « être la source de la forte unité de notre communauté catholique ».

83. *L'Osservatore Romano*, n° 142 (33 420), 22-23 juin 1970.

84. Bonaventure fut le premier chez les franciscains à théoriser l'idée selon laquelle le désir de martyre est le degré suprême de l'amour de Dieu et du prochain. Dans son *Apologia pauperum*, il écrit que « brûler de mourir pour le Christ, s'exposer à la mort pour le Christ et se complaire dans la douleur de la mort est un acte d'amour parfait » ; voir E. R. DANIEL, The Desire of Martyrdom : A Leitmotiv of St Bonaventure, *Franciscan Studies* 32, 1972, p. 74-87 (p. 84, n. 36 pour la citation).

85. La page 2 du même numéro de *L'Osservatore Romano* livre par le menu le rituel de la canonisation, accompli devant « plus de 600 franciscains venus de Croatie et des autres terres de la Yougoslavie, pays où fleurissent admirablement les vocations religieuses ». A côté de cet article, un autre évoquant le sommet des chefs d'Etats arabes à Tripoli et leurs discussions sur la mobilisation du potentiel arabe contre Israël et les Etats-Unis.

86. Sur le pontificat de Paul VI, voir J.-M. MAYEUR, La papauté après le Concile, *Histoire du christianisme*, 12, p. 127-138.

87. Le mouvement national croate avait repris de la vigueur à la fin des années 60. En 1970, Tito sembla vouloir adopter une attitude conciliante, annonçant une réorganisation des six républiques dont les compétences furent accrues ; cette concession fut perçue comme un succès du leadership croate, voir GOLDSTEIN, *Croatia*, *p.* 177-183. Sur la stratégie romaine de la sainteté, voir FOUILLOUX, Le catholicisme. *Histoire du christianisme*, 12, p. 197-198.

88. Rappelons qu'aucun martyr ne fut officiellement sanctifié entre 1253 (date à laquelle l'inquisiteur dominicain Pierre de Vérone – Pierre Martyr – fut porté sur les autels) et 1481 (date de la reconnaissance officielle du culte des martyrs franciscains du Maroc de 1220).

89. Voir HEULLANT-DONAT, La perception, cité *supra* n. 81

AUTEUR

ISABELLE HEULLANT-DONAT

Université Paris X - Nanterre / CNRS

Le consulat vénitien d'Alexandrie d'après un document inédit de 1284

David Jacoby

1 Michel Balard, grand marchand et navigateur médiéval, parcourt les mers en tous sens depuis de nombreuses années. De Gênes, sa patrie d'élection, il se dirige d'abord vers la Romanie et, après un long séjour en mer Noire, revient en Méditerranée, s'attarde à Chio, puis poursuit son voyage vers l'Orient latin et, ces dernières années, vers l'Égypte. C'est là que le rejoint la présente étude, qui lui est dédiée[1].

2 Faute de sources, il est impossible de reconstituer la phase initiale du commerce vénitien avec l'Égypte, qui remonte vraisemblablement au VIII^e siècle. En effet, des marchands vénitiens sont attestés dans les régions voisines autour de l'année 800, notamment à Tyr, Jérusalem et Chypre[2]. D'ailleurs, le transfert des restes de saint Marc l'Évangéliste d'Alexandrie à Venise en 828 suppose la fréquentation préalable de ce port[3]. L'activité des marchands vénitiens en Égypte prend plus d'ampleur sous la dynastie fatimide, qui y est établie depuis 969, en rapport avec le rôle croissant de ce pays dans le transfert des épices originaires de l'océan Indien et de la péninsule Arabique vers la Méditerranée. Les importations vénitiennes en Égypte se diversifient au cours du XI^e siècle, puisqu'elles comprennent également des denrées agricoles de Crète, attestées indirectement à partir des années 1060-1080[4]. Toujours est-il que ces importations portent surtout sur la fourniture de fer pour la fabrication d'armes et de grosses quantités de bois de construction navale, indispensable à la flotte égyptienne. La vente de ces matières premières finance l'acquisition des épices et de l'alun récolté en Haute-Égypte et dans la bordure saharienne du Fayûm[5].

3 Une nouvelle phase dans le commerce vénitien à Alexandrie commence en 1172. Grâce aux rapports entre le doge Sebastiano Ziani et le sultan Saladin, Venise obtient le droit de nommer un consul dans cette ville, ainsi que la concession d'un *funduk* ou caravansérail comprenant des logements pour ses ressortissants et des entrepôts pour leurs marchandises[6]. Un second établissement de ce genre, plus petit, lui est octroyé en 1208[7]. Ce n'est toutefois qu'en 1254 que ces *deux funduk*-s sont réservés exclusivement aux

Vénitiens, alors qu'auparavant les officiers du sultan pouvaient y imposer le logement d'autres Latins[8].

4 Le choix des hommes chargés de représenter Venise et de veiller à ses intérêts à l'étranger et l'établissement des règles régissant leurs fonctions étaient du ressort du *Maggior Consiglio* de Venise. Le doge remettait solennellement à chaque officier un document contenant sa *commissio,* la somme des obligations qui lui incombaient[9]. De son côté, l'officier jurait avant son départ d'observer ces dernières. Son serment et les règles qu'il devait suivre étaient enregistrés dans un document dénommé *promissio,* déposé à la chancellerie du doge[10]. Un seul document vénitien de ce genre concernant des officiers nommés à des postes d'outre-mer était connu jusqu'ici pour la période s'étendant jusqu'à la fin du XIII[e] siècle. Il s'agit de la *promissio* du podestat vénitien de Constantinople, probablement rédigée en 1207 à l'intention d'Ottaviano Querini, qui comprend onze clauses[11]. Le document de 1284 édité ci-dessous contient des instructions plus nombreuses relatives au consul en poste à Alexandrie. Il est particulièrement précieux parce qu'il recoupe en partie les indications fournies par d'autres sources, dont les traités vénéto-égyptiens de 1208, 1238 et 1254, tant au sujet des deux *funduk*-s vénitiens de la ville que de certaines prérogatives et fonctions du consul[12]. Mais, en outre, il fournit des informations inconnues jusqu'ici.

5 Notre document, daté du 9 août 1284, est transcrit sur la même face d'une feuille de parchemin large de 47 cm et longue de 46,5 cm. Son texte est disposé sur deux colonnes et comporte trente-deux clauses d'une écriture contemporaine. La date de délivrance n'est pas indiquée à la fin, selon l'usage, mais figure au bas de la première colonne, au beau milieu de la seizième clause[13]. Compte tenu de cette date, le document original consignant les instructions a été délivré au consul chargé de rejoindre Alexandrie par le convoi maritime d'août 1284[14]. Le nom de cet officier manque et son identité ne peut être établie, faute de sources. En revanche, nous connaissons son prédécesseur immédiat et un de ses successeurs. Pietro Contarini est consul à Alexandrie de 1282 à 1284, tandis que Niccolò Barbarigo, élu à ce poste en juillet 1288, est rentré à Venise peu avant le 25 juillet 1290, quand on lui alloue des arriérés de salaire[15].

6 L'absence du nom du consul et les erreurs de transcription qu'on peut déceler dans notre document permettent de conclure que celui-ci constitue une copie exécutée pour les besoins de la chancellerie de Venise et conservée dans celle-ci, afin d'y servir de modèle[16]. Le serment du consul y est énoncé explicitement dans la première clause et se manifeste indirectement dans les suivantes, formulées comme obligations assumées à titre personnel (*dabo,fecero,* etc.). Seules les trois dernières clauses (§ 30-32) font exception à cette règle. Elles reproduisent des édits votés par le *Maggior Consiglio,* dont la rédaction impersonnelle a été maintenue[17]. Notons que les clauses de la *promissio* ne sont pas groupées d'après leurs sujets. Cette absence de disposition systématique, commune à de nombreux actes vénitiens contenant des instructions, reflète l'adoption progressive de celles-ci par les institutions de l'Etat et leur accumulation au cours de nombreuses années [18]. On en trouve d'ailleurs confirmation dans notre document même, puisque ses trois dernières clauses ont été adoptées respectivement en 1281,1282 et 1283. On peut en déduire que les autres dispositions sont plus anciennes et reflètent le texte juré par le consul précédent, qui avait rejoint son poste en 1282, tandis que les trois dernières ont été ajoutées à la hâte dans la *promissio,* peu avant le départ du consul en août 1284.

7 Le consul en mission à Alexandrie est nommé pour deux années (§ 1), conformément à une décision adoptée par le *Maggior Consiglio* de Venise en 1271[19]. Un mandat de cette

durée est d'ailleurs de rigueur pour les autres représentants de la Commune outre-mer dès la seconde moitié du XIIIe siècle[20]. Le traitement du consul s'élève à dix besants par mois, soit 120 besants ou 360 livres *a grossi* vénitiennes par an, perçus sur les revenus de la Commune à Alexandrie ou, si ceux-ci ne le permettent pas, payés à Venise après son retour dans la métropole (§ 18 et 19). Le taux de change officiel est de trois livres *a grossi* ou 60 *solidi* par besant d'Alexandrie (§ 19)[21]. En outre, la Commune alloue au consul 1 000 besants d'Alexandrie par an, qu'il doit toutefois obtenir par ses propres moyens (§ 20). Il s'agit probablement d'emprunts de sources privées, que la Commune est disposée à couvrir. La somme en monnaie égyptienne peut être rassemblée sans passer par l'atelier monétaire du sultan[22]. Ce budget, de l'ordre de 3 000 livres *a grossi* vénitiennes, est manifestement destiné à assurer les grosses dépenses sous forme de festins et de cadeaux, que le consul jugerait opportunes de faire dans le cadre de ses rapports avec les autorités égyptiennes. S'il ne parvient pas à réunir la somme, il devra couvrir ces dépenses. Le risque est donc gros, *sit mea fortuna*[23]. Ce financement diffère de celui qui est de règle pour le baile d'Acre. Le traitement de ce dernier, qui s'élève à 2 240 livres *a grossi* à partir de 1270, est nettement supérieur à celui du consul d'Alexandrie, mais il doit servir à couvrir tous les frais relatifs à sa fonction[24].

8 Le consul partant à Alexandrie emmène avec lui trois serviteurs, rémunérés à ses frais. Il doit également les pourvoir d'un habit valant dix livres vénitiennes, soit 3 1/3 besants (§ 21). Le coût total de ces habits s'élève par conséquent à une mensualité de son salaire. Le personnel à son service comprend également un prêtre-notaire, dont le traitement n'est pas spécifié (§21). Il faut croire qu'en plus de son activité officielle, ce dernier est autorisé à rédiger des actes privés en contrepartie de paiements et à poursuivre des activités commerciales pour son propre compte. Les notaires sont également attirés par la perspective d'autres revenus, sans rapport avec les fonctions officielles du consul. En effet, une résolution du *Maggior Consiglio* de Venise, adoptée en 1272, fait état de notaires qui servent d'hommes de paille à des officiers de la Commune en poste outre-mer, auxquels il est défendu de pratiquer le commerce ou d'investir du capital, sauf le montant restant de leur salaire un mois avant leur retour à Venise[25].

9 Le consul nomme un remplaçant provisoire s'il est obligé de rentrer à Venise ou si son successeur n'arrive pas en Égypte avant l'expiration des deux années de son mandat. Cette règle a sans nul doute été adoptée après 1254, puisque à cette date on envisageait encore l'éventualité d'une vacance du poste[26]. Le remplaçant est manifestement choisi parmi les Vénitiens résidant à Alexandrie. D'après une résolution adoptée en 1271, il jouit pour la durée de son service d'un traitement mensuel de sept besants, tiré des revenus locaux de la Commune ou, à défaut, payé à Venise (§ 22-23)[27]. Son traitement est donc inférieur à celui du consul nommé par la métropole et, en outre, il ne jouit pas d'un budget supplémentaire comme ce dernier. Le remplaçant doit avoir à son service deux serviteurs, dont le salaire est à ses frais (§ 23)[28].

10 Le consul exerce certaines de ses fonctions avec l'aide d'un *Maggior Consiglio* local, attesté à partir de 1264[29]. Cette institution était vraisemblablement composée de douze membres issus de familles appartenant à l'élite sociale vénitienne, comme dans d'autres ports de la Méditerranée orientale où une administration vénitienne avait été mise en place[30]. Son existence reflète l'établissement d'un nombre croissant de citoyens vénitiens à Alexandrie après 1254, favorisé entre autres par l'amélioration des conditions de vie dans *les funduk*-s de Venise. L'installation d'un four à pain et de tavernes dans ces derniers[31], ainsi que l'église et le bain situés hors des *funduk*-s mis à la disposition des Vénitiens y

contribuent. Enfin, Venise jouit à l'intérieur de ses deux *funduk*-s d'une autonomie croissante en matière administrative, fiscale et juridique[32].

11 Comme dans d'autres comptoirs et territoires vénitiens d'outre-mer, le *Maggior Consiglio* d'Alexandrie adopte ses décisions par vote secret à la majorité des voix exprimées (§ 15, 16 et 28)[33]. Le consul réunit cette assemblée afin d'imposer des démarches dans le domaine commercial. En 1283 le doge lui enjoint de constituer un cartel de marchands vénitiens pour l'achat collectif de poivre à Alexandrie, à condition qu'une décision en ce sens soit adoptée à la majorité des deux tiers du *Maggior Consiglio* local[34]. En empêchant la concurrence entre acheteurs vénitiens, on espérait obtenir le poivre à des prix plus avantageux. La même assemblée doit également approuver des amendes judiciaires imposées par le consul, supérieures à une certaine somme (§ 15-16)[35]. Fait surprenant, notre document ne fait pas état de fonctionnaires subalternes, pourtant attestés par d'autres sources. Chaque *funduk* vénitien est en effet géré par un *fonticarius*, qui exerce des compétences en matière administrative, fiscale et juridique, déléguées par le consul. En outre, on y trouve des scribes officiels, ainsi que des gardiens chargés de surveiller les biens entreposés par les marchands vénitiens[36].

12 Les obligations du consul sont nombreuses et fort diverses. Il jure non seulement d'observer les dispositions énoncées dans la *promissio*, mais également d'exécuter les instructions qu'il recevra du doge et du *Minor Consiglio* de ce dernier pendant son séjour à Alexandrie (§ 1 et 25). Il s'engage à agir de bonne foi dans la gestion des biens de la Commune et dans l'exercice de la justice, à ne tirer aucun profit financier de la location des biens de la Commune et, en général, de ses propres fonctions (§ 13,14,17,24). Il doit également s'abstenir de tout parti pris à l'égard de ses administrés (§ 24). Il jouit de prérogatives étendues dans le domaine juridique. Il doit juger tous les différends entre Vénitiens (§ 5), terme qui embrasse les citoyens, les sujets coloniaux de la Commune et les étrangers bénéficiant de la nationalité vénitienne. La compétence du consul dans les litiges opposant ces trois catégories de Vénitiens avait été reconnue par le sultan al-Adil 1 er dès 1208[37]. Le consul doit agir honnêtement à l'égard des étrangers qui comparaissent devant lui (§ 5). Suite à l'accord vénéto-égyptien de 1238, il est en effet autorisé à juger les procès en matière civile entre Vénitiens et autres chrétiens, évidemment latins, et en vertu de celui de 1254, ceux intentés par des sujets musulmans du sultan aux ressortissants vénitiens[38]. Il juge selon la coutume (*usus*), terme qui à Venise désigne la législation vénitienne et les règles de droit consignées dans les *Statuti veneti* du doge Jacopo Tiepolo, sanctionnés en 1242[39]. Ce recueil juridique est d'ailleurs mentionné dans le § 6 de notre document. Au cas où la coutume ferait défaut, le consul agit selon sa conscience (§ 5), un principe de droit vénitien appliqué en pareilles circonstances[40]. Quant à la justice criminelle, elle reste du ressort exclusif des sultans égyptiens et est appliquée par les juges qu'ils nomment.

13 Le consul détient les biens des Vénitiens morts intestats qui lui sont remis. Il en dispose selon les *Statuti veneti* ou selon les instructions reçues du doge et de son conseil, dans le but de les faire parvenir aux mains des héritiers légitimes, s'il y en a (§ 6)[41]. Il met en garde les Vénitiens qui agissent à rencontre du droit ou sont coupables de méfaits et, si ceux-ci persévèrent dans leur conduite, confisque tous les biens dont ils disposent à Alexandrie et les expédie à Venise, tout en préservant leurs intérêts (§ 7 et 8). Ces clauses sous-entendent que les contrevenants seront jugés et punis par les tribunaux de la métropole.

14 Pendant longtemps Venise tolère, voire encourage les livraisons à l'Egypte de matériaux servant à des fins militaires, malgré les interdictions répétées des papes et les peines dont ils menaçaient les marchands pratiquant ce commerce[42]. Cependant, sous la pression du pape Honorius III, elle décrète en 1224 un embargo sur ces livraisons, dont l'application est attestée jusqu'en 1228. Nous ne savons point s'il a été renouvelé par la suite. Toujours est-il que des marchands et navires vénitiens continuent à fournir du bois de construction navale et du fer à l'Égypte, ainsi que le révèle une résolution adoptée le 10 juillet 1281 par le *Maggior Consiglio* de Venise[43]. Conformément aux instructions de cette assemblée, la résolution est reproduite dans notre document, à quelques mots près. Elle vise tous les Vénitiens, quel que soit leur statut, tout en mentionnant explicitement les habitants de Zara et de Raguse, villes dalmates sous domination vénitienne à cette époque, dont l'arrière-pays était riche en bois et en fer (§ 30). Ces matériaux n'étaient pas seulement livrés à l'Égypte à partir des régions de l'Adriatique. Les Vénitiens les importaient également d'Asie Mineure et du royaume arménien de Cilicie[44]. l'édit de 1281 stipule que les Vénitiens exportant le bois et le fer à destination de l'Orient latin doivent les décharger uniquement à Acre ou à Tyr et ne peuvent pas les réexporter, à moins d'obtenir une licence à cet effet délivrée par les officiers vénitiens en poste dans ces villes, assistés de leurs conseils respectifs. Ces officiers doivent en outre enquêter, afin de prévenir toute contrebande à destination de l'Égypte. Les contrevenants sont menacés de la confiscation des cargaisons interdites ou, à défaut, de l'acquittement de leur contre-valeur sur place ou à Venise.

15 Jusqu'en 1238 le consul en poste à Alexandrie ne pouvait y empêcher les ventes de bois et de fer importés par des Vénitiens, ni inspecter les cargaisons déchargées des navires vénitiens. Le traité vénéto-égyptien de cette année lui permit de déléguer un scribe auprès de la douane du port, afin d'y assurer le maintien des biens et des privilèges des ressortissants vénitiens. Ce fonctionnaire assistait au débarquement, ainsi qu'à la vente des marchandises soit au *Matjar,* bureau de commerce de l'État, soit à des particuliers. Il pouvait par conséquent en connaître la nature et permettait ainsi au consul d'agir[45]. Curieusement, notre document ne comprend pas un amendement à la résolution du 10 juillet 1281, adopté à peine neuf jours plus tard, qui autorise l'exportation de coffres de bois et de planches mesurant jusqu'à 2,10 m de long, impropres à la construction de navires pouvant participer à des opérations militaires[46].

16 Notre document traite également de l'importation d'armes destinées aux autorités égyptiennes. Le consul doit confisquer celles qui appartiennent aux Vénitiens (§ 9-10), ainsi que celles des étrangers chargées à bord de navires vénitiens (§ 9). En outre, il inflige à leurs propriétaires des amendes, dont il détermine le montant. S'il le juge nécessaire, il peut interroger sous serment les patrons des navires vénitiens, afin d'identifier les marchands pratiquant la contrebande d'armes (§ 9). Si celles-ci sont vendues avant qu'on ne les découvre, le marchand est frappé d'une amende équivalent au double de leur prix de vente (§ 11). Ceux qui refusent de livrer les armes ou de payer l'amende au consul sont signalés au doge et à son conseil en métropole (§ 12)[47]. La confiscation ne pouvait évidemment intervenir que si les marchandises étaient entreposées dans un des *funduk*-s vénitiens avant leur vente, ce qui explique les instructions données au consul pour le cas où celle-ci aurait eu lieu avant qu'il n'en prenne connaissance ou si le marchand refusait de lui remettre les marchandises prohibées (§ 11-12). Il est évident que les armes personnelles des marchands et de l'équipage des navires n'étaient pas visées par ces mesures.

17 La balance commerciale déficitaire des Vénitiens en Égypte exigeait l'apport de numéraire ou de métal précieux. A Alexandrie les Vénitiens vendaient leur or et leur argent à l'encan ou le remettaient à l'atelier monétaire du sultan qui, en contrepartie, délivrait de la monnaie égyptienne après déduction des frais de monnayage. Les accords vénéto-égyptiens de 1238 et 1254 en témoignent[48], et les modalités de ces opérations sont précisées dans un manuel de commerce rédigé vers 1270 à Acre par un marchand ou notaire vénitien[49]. Deux clauses de la *promissio* chargent le consul de déterminer l'identité des Vénitiens important de l'or à Alexandrie, ainsi que les quantités de métal, et de transmettre ces informations au doge (§ 27 et 29). A y regarder de plus près, il y a cependant quelques additions dignes d'intérêt dans la seconde clause. En effet, elle souligne que le consul doit interroger personnellement tous les Vénitiens arrivant à Alexandrie, déterminer non seulement la quantité d'or qu'ils importent, mais également sa nature ou l'alliage du métal précieux, et en faire part au doge dans le plus bref délai.

18 Cette dernière clause (§ 29) précède immédiatement les trois dernières comprises dans la *promissio,* qui, on l'a vu, reproduisent des édits du *Maggior Consiglio* de Venise promulgués respectivement en 1281,1282 et 1283[50]. Compte tenu du principe d'accumulation reflété par notre document[51], on peut en conclure que le § 29 remonte à 1281 ou précède de peu cette année. Il n'y a pas lieu d'être surpris de l'intérêt manifesté par les autorités de la métropole à l'exportation d'or à cette époque et dans les années suivantes. Notre document a été délivré le 9 août 1284, soit peu de temps avant la décision prise le 31 octobre suivant par la *Quarantia* de Venise de battre une monnaie d'or vénitienne, le ducat. Il est évident que de longues discussions ont précédé l'adoption de cette résolution, entre autres au sujet de l'exportation d'or et de sa finesse[52]. Dans ces circonstances, le contrôle de ces deux éléments était de toute importance.

19 Les deux dernières clauses de la *promissio* (§ 31-32) reproduisent avec quelques variantes insignifiantes des résolutions d'ordre général concernant la disposition des marchandises à bord des navires vénitiens. Elles ont été adoptées par le *Maggior Consiglio*, l'une le 6 juillet 1282[53], l'autre le 4 juillet 1283, soit près d'un mois avant le départ des convois maritimes à destination du Levant[54]. Ces résolutions reflètent le souci des autorités vénitiennes de préserver la sécurité de la navigation en interdisant la surcharge des vaisseaux, fréquemment pratiquée à cette époque[55]. Elles enjoignent aux officiers de la Commune en poste dans les ports situés au-delà de l'Adriatique d'inspecter les vaisseaux, afin de vérifier l'application des règles de rigueur à ce propos. La dernière clause fait explicitement référence au cabotage et au commerce à courte et moyenne distance le long de la côte du Levant (*per riperiam Syrie)*, dont l'importance est généralement sous-estimée. Ces activités étaient surtout pratiquées par des colons vénitiens installés dans les ports de l'Orient latin et du royaume arménien de Cilicie, comme leurs confrères génois et pisans, et dans une moindre mesure par des navires et des marchands de la métropole[56]. Le cabotage levantin revêt un intérêt particulier dans notre contexte, compte tenu de la participation des Vénitiens à l'approvisionnement de l'Égypte en bois et en fer à partir de l'Asie Mineure et de la Cilicie arménienne à cette époque[57].

20 Le consul est chargé de l'administration des deux *funduk*-s vénitiens (§ 1). Il loue au plus offrant le four à pain, dont la construction avait été permise en 1254 par le sultan al-Mu'izz Aybak, ainsi que les tavernes offrant du vin, que les Vénitiens sont autorisés à importer pour leur propre consommation[58]. Le consul veille également à la location d'autres biens, soit les logements, magasins, boutiques et tables de change situés dans les deux *funduk*-s, au mieux des intérêts de la Commune (§ 13, 14 et 17)[59]. Il doit y interdire la

résidence de prostituées et chasser celles qui s'y trouveraient (§ 26). Comme la population de passage ou en résidence de longue durée dans les *funduk*-s était exclusivement masculine, la prostitution y était courante[60]. Compte tenu de la ségrégation spatiale et sociale imposée aux Latins à Alexandrie, les prostituées habitant les *funduk*-s qui leur étaient réservés devaient être en majorité, sinon toutes, latines. En 1262, le sultan Baybars avait ordonné l'expulsion des prostituées « franques » d'Alexandrie[61]. Notre document implique qu'on en trouvait néanmoins en 1284.

21 Le consul peut infliger des amendes (§ 9, 11, 12, 15, 16 et 30). Il fixe lui-même leur montant jusqu'à concurrence de 25 livres vénitiennes, mais pour des sommes plus élevées doit obtenir l'approbation du *Maggior Consiglio* local, qui se prononce par un vote secret (§ 15-16)[62]. Si le condamné refuse de payer l'amende, le consul en avise le doge et son conseil soit par lettre, soit personnellement dans les huit jours suivant son retour à Venise. Le contrevenant est alors passible d'une amende double (§ 15 et 16). On a vu que, dans divers cas, le consul est autorisé à confisquer les biens de marchands vénitiens (§8-12, 30), ainsi que ceux d'étrangers voyageant à bord de navires vénitiens (§ 9). Les revenus du consulat d'Alexandrie provenaient principalement des paiements perçus pour la location des biens de la Commune et des amendes, après déduction des sommes dues aux informateurs, le quart à celui qui mènera à la condamnation d'un importateur d'armes (§ 11), le tiers s'il s'agit de bois ou de fer (§ 30), la moitié en rapport avec la distribution de la cargaison à bord d'un navire (§ 32)[63]. Fait digne d'attention, le consul doit investir le solde de ces revenus dans des opérations commerciales, afin de les transférer avec profit à Venise, soit personnellement, soit avec l'aide d'autrui (§ 1). Il rend compte de sa gestion financière aux camériers de la Commune dans les vingt jours suivant son retour à Venise et, dans les cinq jours suivants, leur remet les revenus et les biens de l'État qui lui restent (§ 1 et 2). Faute de s'exécuter, il est privé de son salaire et, jusqu'à satisfaction de ses obligations, ne peut obtenir aucune fonction officielle rémunérée, tant à Venise qu'à l'étranger, ni être élu membre d'une institution publique quelconque (§ 3 et 4).

22 On mesure pleinement l'importance de notre document une fois qu'il est inséré dans le contexte régional. La pression croissante du sultan Kalâwûn sur l'Orient latin à partir de 1280 inquiète vivement Venise, qui craint de perdre ses comptoirs privilégiés de la région, en particulier celui d'Acre, plaque tournante de son commerce levantin. Elle interdit donc avec plus de force que par le passé les livraisons illicites de bois, de fer et d'armes à l'Égypte, au risque d'irriter le sultan. Par ailleurs, elle tient à assurer à tout prix la continuation de son commerce intense avec l'Égypte[64], qui se manifeste entre autres par une présence accrue de ses marchands dans *les funduk*-s d'Alexandrie. La contrebande de matériaux interdits transitant par Acre vers l'Égypte continue toutefois, ainsi qu'en témoigne un édit du *Maggior Consiglio* de Venise adopté en juillet 1285[65]. On peut donc se demander si l'embargo est fermement appliqué, d'autant plus qu'en 1288 Kalâwûn octroie à la Commune une nouvelle charte de privilèges[66]. Il y a lieu d'en noter la date. Elle précède de trois années à peine la chute de l'Orient latin.

Promissio du consul vénitien d’Alexandrie. Venise, le 9 août 1284. Miscellanea Ducali ed Atti Diplomatici, b. 9[67].

23 1. *Iuro ad evangelia sancti Dei officium consulatus apud Alexandriam fideliter exercere a die qua in Alexandriam intravero usque ad duos annos completos ad honorem domini ducis et comunis ac hominum Veneciarum, et honorent et profi-cuum Veneciarum tractabo et operabor bona fide sine fraude, eundo, stando et redeundo, et fontica comunis Veneciarum custodiam et regam et havere et bona comunis Veneciarum procurabo, excuciam et salvabo et imblicabo* (sic) *et Venecias ducam vel mittam per credentem hominem ad utilitatem dicti comunis Veneciarum, et de ipsis bonis et havere reddam et faciam rationem iustam et integram domino duci et consilio vel cui aut quibus dominus dux cum suo consilio preceperit et dixerit infra viginti dies postquam Venecias rediero.*

24 2. *Et facta ratione dabo et consignabo in manibus camerariorum comunis omnia bona et havere comunis que habebo et penes me remanserint infra quinque dies proximos venturos.*

25 3. *Et si rationem non fecero et bona et havere comunis non redidero in manibus camerariorum comunis sicut dictum est, si officium salarii habebo, ipsum officium perdere debeam nec recipiam aliquod officium salarii in Veneciis nec extra Venecias quousque rationem non fecero et bona et havere comunis non reddidero in manibus camerarorium, sicut dictum est.*

26 4. *Et insuper si electus essem in aliquo officio, tam in Veneciis quam extra, electio illa non valebit nec tenebit, sicut est ordinatum.*

27 5. *Et apud Alexandriam rationem et iusticiam tenebo et faciam omnibus Venetis et eciam fora forosteriis* (sic) *cum honore Veneciarum secundum usum, si usum sciero, et ubi usus michi defecerit dicam secundum conscienciam meam sine fraude.*

28 6. *Item bona Venetorum abintestato decedencium intromittam et exinde faciam secundum formam statuti Veneciarum vel secundum mandatum litterarum domini ducis et sui consilii.*

29 7. *Item Venetos si qui fuerint in partibus Alexandrie qui male fecerint et tracta-verint facta sua, redarguam et amonebo et inducam ad benefaciendum sicut michi videbitur.*

30 8. *Et si pro mea redargutione et amonitione non cessaverint male tractare et facere facta sua, bona omnia que habuerint in partibus Alexandrie intromittam et auferram et ea bona penes me retinebo et ipsa tractabo et procurabo et Venecias ducam vel mittam sicut michi melius videbitur pro utilitate personarum ad quas dicta bona spectaverint.*

31 9. *Preterea si aliquis Venetus vel forosterius* (sic) *aliqua arma Alexandriam portaverit cum nave Venetorum occasione vendendi, auferam ei dicta arma, que in comunem Veneciarum debent devenire, et si michi opportunum videbitur ponam patronos navium et alios si michi videbitur ad sacramentum ad hoc, ut possim veritatem scire de illis qui arma Alexandriam portaverint, et penam et penas propter hoc imponam sicut michi videbitur, quam penam et penas auferam pro comuni Veneciarum.*

32 10. *Et si aliquis Venetus arma portaverit Alexandriam cum navibus forinsecorum occasione vendendi, auferram ei similiter dicta arma, que in commune Veneciarum debeant devenire.*

33 11. *Et si aliquis forte arma Alexandriam apportaverit et ipsa vendiderit sic quod non erunt sibi ablata, postmodum quandocumque sciam, auferam ei penam dupli de tanto quanto ipsa arma vendiderit, et quicumque acusator fuerit habeat quartum pene si per eius acusationem veritas cognoscetur.*

34 12. *Si autem aliquis michi rebellis fuerit ad predictas penas solvendas et arma danda, denunciabo in redditu meo domino duci et consilio ut dicte pene rebellibus auferantur per dominum ducem et consilium.*

35 13. *Et furnum et tabernam comunis et alia bona comunis que ad manus meas pervenerint procurabo ad utilitatem comunis et non ad meam utilitatem aliquo modo vel ingenio.*

36 14. *Et ipsum furnum et tabernam non incantabo nec incantari faciam ad meam utilitatem aliquo modo vel ingenio, nisi tantum ad utilitatem comunis.*

37 15. *Sciendum est quod condempnationes et sentencias facere possum per me solum a libris vigintiquinque denariorum Veneciarum inferius, verumtamen a libris vigintiquinque superius non possum facere nec debeo condempnationes nec sentencias nisi cum maiori parte mei maioris consilij.*

38 16. *Et quod sentencias et condempnationes quasfecero et debero debeam excutere et complere si potero. Et si aliquis fuerit rebellis ad solvendum dictas condempnationes et sentencias quas fecero et dedero debeam excutere et complere si potero. Et si aliquis rebellis fuerit ad solvendas dictas condempnaciones et sentencias quas fecero tam a viginti quinque libris superius cum meo consilio quam a vigintiquinque libris inferius sine consilio, sicut dictum est, denunciabo et dicam domino duci et consilio infra octo dies postquam Veneciis venero ipsos rebelles, et si non venero tunc Veneciis, debeo et teneor tunc mittere significando domino duci et consilio meis litteris dictos rebelles, ut dominus dux et consilium infra octo dies postquam eis dixero vel meis litteris declarabo auferrat vel auferri faciat pro comuni duplum dictarum condempnationum pro pena sicut est ordinatum.*

39 17. *Item non incantabo nec incantari faciam pro me aliquo modo vel ingenio aliquem rem que pertineat ad comunem. Et quod de incantationibus bonorum et rerum comunis non accipiam nec debeo habere partem aliquo modo vel ingenio.*

40 18. *Habere quidem debeo pro meo salario huius consulatus biçançios decem omni mense, quos biçançios recipere et habere debeo in Alexandria de redditibus comunis.*

41 19. *Et si de ipsis redditibus non possem esse solutus in Alexandria, debeo esse solutus in Veneciis in toto vel parte sicut habere debeo ad tres libras pro biçançio.*

42 20. *Insuper debent esse ad meam utilitatem mille biçançios quos secundum pactum habere debeo francos [a] comune Veneciarum per annum, et si illos mille biçançios francos ad meam utilitatem habere non potero sit mea fortuna. Ad quos mille biçançios habendos francos ad meam utilitatem debeo et teneor dare operam bone fide.*

43 21. *Et mecum ducam et tenebo per totum tempus mei consulatus tres servitores meis expensis et unum presbiterum notarium, quos servitores induam de una roba de precio librarum decem pro quolibet.*

44 *22. Et in recessu meo ab Alexandria constituant alium consulem in loco ipso quem credidero utiliorem pro dicto officio consulatus, cum quo conveniam et sibi dabo et computabo pro suo salario usque ad tempus in quo steterit biçançios septem omni mense, quas habere debeat de redditibus comunis in Alexandria.*

45 23. *Et si de dictis redditibus non posset esse solutus, debeat in Veneciis solutionem habere*[68]*, qui habere et tenere debeat suis expensis duos servitores in dicto consulatu.*

46 24. *In predictis amicum non iuvabo nec inimico nocebo per fraudent et servicium non tollam vel faciam tolli et si tultum sciero faciam illud reddi si potero.*

47 *25. Et omnia precepta que michi dominus dux cum suo consilio fecerit vel misent attendant et observabo bona fide sine fraude.*

48 26. *Et meretrices infonticu* (sic) *morari non permittam toto tempore mei consulatus, pocius si fuerint eas expellant.*

49 27. *Item totum aurum quod apud Alexandriam conducetur per Venetos inquerere debeo, et quantitates ipsius auri et nomina illorum qui ipsum conduxerint domino duci per meis litteras significare debeo.*

50 28. *Preterea quandocumque consilium maius faciam congregari, omnes partes que ponentur in ipso consilio faciam ire circum cum bossolis et nulla pars habetur pro capta nisi capta fuerit per maiorem partem illorum qui ad ipsum consilium fuerint congregati.*

51 29. *Preterea teneor et debeo inquirere ab omnibus mercatoribus Veneciarum qui Alexandriam venerint quantum aurum adduxerit unusquisque et quod aurum sive quale fuerit, et id totum debeo quam tito* (sic, au lieu de *citius) potero domino duci per meis litteras declarare.*

52 30. *Item quod si quis Venetus vel qui pro Veneto se constringit portaverit lignamen vel ferrum ad partes ultramarinas debeat ipsum lignamen vel ferrum discaricare aut in Accon aut in Tyro et non alibi in pena perdendi lignamen et ferrum vel valorem, et postquam fuerit discaricatum non possit extrahi de terra ubi fuerit discaricatum absque licencia baiuli et consiliariorum sub pena predicta. Et hoc mittatur dicendo comitibus Jadre et Ragusii et alibi ubi sunt homines qui pro Venetis se constringunt, quod ita debeant observare et facere observari per gentem eorum, et addatur in comissione baiuli et consiliariorum Accon et Tyri quod debeant inquirere et temptare si aliquis contrafaceret et accipere dictam penam contrafacienti. Et acusator habeat terciam partem pene si per eius accusationes veritas cognoscetur et teneatur de credencia. Et si aliqua occasione non passent excutere predictam penam teneatur significare ordinate domino duci et advocato-ribus comunis. Et addatur in comissionem consulis Alexandrie similiter, quod teneatur inquirere et circare* (sic) *similiter predicta et accipere penam contrafacienti, et si non posset accipere eam aliqua occasione teneatur significare ordinate domino duci et advocatoribus comunis, et si consilium est contra sit revocatum quantum in hoc.*

53 31. *Item observabo formam [consilii] cuius talis est tenor. Capta fuit pars in maiori consilio quod naves que exeunt de Veneciis et redeunt de extra culfum non possint nec debeant ponere aliquam mercadantiam ab arbore de medio versus prodam usque ad scanum arboris prode quod est iuxta portam inter duos castellos in pena CC librarum patrono, et addatur in comissione rectorum quod teneantur quando naves recedent de portu ubi erunt si aliquis patronus contrafecerit accipere ei penam, et si non posset executere dictam penam aliqua occasione, teneantur scribere advocatoribus comunis quod dictam penam executere teneantur, et addatur in suo capitulario, et navigatores navis in qua contrafecerit teneantur acusare* (sic) patronos rectoribus aut advocatoribus comunis in pena XXV librarum pro quolibet, et si consilium est contra sit revocatum quantum in hoc.

54 32. *Item observabo formam consilii. Capta fuit pars in maiori consilio quod addatur in capitularibus patronorum navium et aliorum lignorum quod non debeant recipere vel mittere nec recipi nec mitti facere aliquas mercationes super choopertam nec subtus bertescam nec subtus vannum nec subtus paradisum*[69] *nec subtus corredores nec subtus tabernam ipsorum navium et lignorum quos de cetero navigabunt, tam per riperiam Syrie quam per alias partes de extra culfum, sub pena dupli maioris nauli quod habebunt. Et quicumque acusabit* (sic) *habeat medietam dicte pene [si per eius accusationes veritatem cognoscetur]*[70] *et teneatur de credencia, et alla medietas sit comunis. Quam penam redores ad quorum noti-ciam predictam pervenerit excutere teneantur.*

55 *Datum in nostro ducali palacio anno dominice incarnationis mille ducentesimo octuagesimo quarto, die nono augusti XII^e^ indicione.*

NOTES

1. Abréviations utilisées : *DMC* = R. CESSI (éd.), *Deliberazioni del Maggior Consiglio di Venezia*, Bologne 1931 -1950 ; TTH = G. L. F. TAFEL, G. M. THOMAS (éd.), *Urkunden zur älteren Handels- und Staatsgeschichte der Republik Venedig*, Vienne 1856-1857.
2. Cf. G. ORTALLI, Il mercante e lo stato : strutture della Venezia altomedievale. *Mercati e mercanti nell'alto medioevo : l'area euroasiatica e l'area mediterranea*, Spoleto 1993 (Settimane di studio del centro italiano sull'alto medioevo 40), p. 95-96.
3. Date confirmée par le testament du doge Giustiniano Particiaco, de l'année suivante : cf. A. RIGON, Devozioni di lungo corso : lo scalo veneziano, *Genova, Venezia, il Levante nei secoli* XII-XIV *(Atti del Convegno internazionale di studi, Genova-Venezia, 10-14 marzo 2000)*, éd. G. ORTALLI, D. PUNCUH, Venise 2001 *(ASLi*, n. s. 41 [115]/1, 2001), p. 397.
4. Cf. D. JACOBY, Byzantine Trade with Egypt from the Mid-Tenth Century to the Fourth Crusade, *Thesaurismata* 30, 2000, p. 43.
5. Cf. ID., The Supply of War Materials to Egypt in the Crusader Period, *Jerusalem Studies in Arabic and Islam* 25. 2001, p. 102-132.
6. Cf. ID., Les Italiens en Egypte aux XII^e^ et XIII^e^ siècles : du comptoir à la colonie ?, *Coloniser au Moyen Âge*, éd. M. BALARD, A. DUCELLIER, Paris 1995, p. 79 ; ID., The Supply, cité note précédente, p. 107 et n.36.
7. ID., Les Italiens en Egypte, cité note précédente, p. 82-83.
8. *Ibid.*, p. 79,87.
9. Ainsi, une résolution du *Maggior Consiglio* adoptée en 1271 stipule *quod in commissione consulis Alexandrie ponatur quod sit ad duos annos : DMC*, 2, p. 358, § V/II.
10. La formule *Datum in nostro ducali palacio*, suivie de la date, confirme la remise de la *commisio.*
11. Édition par R. L. WOLFF, A New Document from the Period of the Latin Empire of Constantinople : The Oath of the Venetian Podestà, *Annuaire de l'Institut de philologie et d'histoire orientales et slaves* 12, 1952 (Mélanges Henri Grégoire 4), p. 552-553, et pour la datation avec quelque hésitation, p. 556-558 (= *Studies in the Latin Empire of Constantinople*, Londres 1976, VI).
12. Sur ces traités, cf. JACOBY, Les Italiens en Égypte, p. 82-84, 87-88.
13. Cf. *infra* n.67.
14. En juin 1278 on décide de réduire les deux départs annuels à destination du Levant, y compris l'Egypte, à un seul en août : *DMC, 2, p.* 68, § LXXXXIIII. Cf. U. TUCCI, La navigazione veneziana nel duecento e nel primo trecento e la sua evoluzione tecnica, *Venezia e il Levante fino al secolo* XV *(Atti del Convegno internationale di storia della civiltà veneziana, Venise 1968)*, éd. A. PERTUSI, Florence 1973,1/2, p. 827-828, 832.
15. *DMC*, 1, p. 333 : référence en 1283-1284 à *Marinus Contareno, filius Petri consulis Alexandrie ;* au sujet de Barbarigo : *ibid.*, 3, p. 210, § 80, et p. 273, § 89. L'arrivée de ces consuls à Alexandrie peut être fixée de manière approximative, compte tenu de la durée du mandat de deux années (cf. *supra* n. 9) et, en outre, dans le premier cas, du départ peu après le 9 août 1284 du consul nommé pour remplacer Contarini.

16. Cf. *infra* n. 28 et 68, pour des erreurs dues au copiste.
17. Les deux dernières font explicitement référence à l'institution : *Capta fuit pars in Maiori Consilio.*
18. On en trouve de nombreux exemples dans le *Liber Officiorum* compris dans les registres du *Maggior Consiglio*, d'où les clauses des *commissiones* et *promissiones* étaient tirées : cf. *DMC*, *2*, p. 199-361.
19. Cf. *supra* p. 462 et n. 9, p. 463 et n. 15, le cas de Niccolò Barbarigo.
20. Cf. D. JACOBY, l'expansion occidentale dans le Levant : les Vénitiens à Acre dans la seconde moitié du treizième siècle. *Journal of Medieval History* 3, 1977, p. 231 et 255, n. 20 (= *Recherches sur la Méditerranée orientale du XII*[e] *au XV*[e] *siècle. Peuples, sociétés, économies*, Londres 1979, VII).
21. Il est également attesté en 1290 pour le paiement d'arriérés au consul sortant : cf. *supra* n. 15. La livre vénitienne dont il est question est mentionnée au § 15 de notre document. À son sujet, cf. F. C. LANE, R. C. MUELLER, *Money and Banking in Medieval and Renaissance Venice*. I, *Coins and Moneys of Account*, Baltimore-Londres 1985, p. 304 et 627.
22. C'est ce qui ressort de la comparaison du passage qui en traite, *mille biçançios quos secundum pactum habere debeo francos [a] comune Veneciarum per annum*, avec une clause du traité vénéto-égyptien de 1254 auquel notre document se réfère sans nul doute. Cette clause, qui reflète une concession égyptienne, stipule que le consul *sit francus de bizanz, mille annuatim* : TTH, 2, p. 487.
23. Il est évident que dans le contexte du § 20 la formule *ad meam utilitatem* n'a pas trait aux intérêts personnels du consul.
24. Le salaire est de 1 400 besants sarrasinois, dont le taux de change est de 32 *solidi* vénitiens : cf. LANE - MUELLER, *Money and Banking*, cité *supra* n. 21, p. 301 et 626. Au sujet du salaire du baile d'Acre et des lourdes dépenses qui lui incombent, cf. JACOBY, l'expansion occidentale, cité *supra* n. 20, p. 231-232.
25. *DMC*, 2, p. 359-360, § VIII/III.
26. Cf. *infra* n. 41. Cf. *infra* n. 41.
27. *DMC*, *2*, *p.* 358, § V/II. l'éventualité d'un paiement à Venise n'implique pas que le remplaçant quitte Alexandrie au terme de sa fonction.
28. Cette dernière clause aurait dû soit figurer au milieu du § 22, soit faire l'objet d'un nouveau paragraphe. Le copiste de notre document a omis par inadvertance le début de la phrase.
29. *DMC*, *2*, *p.* 358, § V/I. Il n'y avait pas de *Minor Consiglio* comme à Acre, où les colons étaient certainement plus nombreux : cf. JACOBY, l'expansion occidentale, p. 232.
30. Cf. *ibid*, p. 232-233.
31. Cf. *infra* p. 469.
32. Cf. JACOBY, Les Italiens en Égypte, p. 79-80, 82-84, 87-88 ; Id., La dimensione demografica e sociale, *Storia di Venezia dalle origini alla caduta della Serenissima. 2, l'età del Comune*, éd. G. CRACCO, G. ORTALLI, Rome 1995, p. 690-691.
33. La clause concernant les modalités du vote a été adoptée en 1264 : *DMC*, *2*, p. 358, § V/I.
34. *DMC*, 3, p. 37, § 96. Cette résolution devait être insérée dans la *commissio* du consul, mais ne figure pas dans notre document, pourtant rédigé l'année suivante. La résolution a été annulée en 1288 : *ibid.*, *p.* 211, § 87.
35. Sur celles-ci, cf. *infra p.* 467, 469-470. Il est probable que cette assemblée décidait également de l'imposition de taxes et de l'obtention de crédits. Il en était ainsi à Acre : *DMC*, 2, p. 354, § IX.
36. Cf. JACOBY, Les Italiens en Égypte, p. 83-84.
37. TTH, 2, p. 191 : *omnibus hominibus de Venetiis et qui pro Venetis* [au lieu de *per Venetiam] se tuentur* [...] *et erunt positi in ratione curie Venetorum*. Cf. JACOBY, Les Italiens en Égypte, p. 83. Sur les catégories de Vénitiens, respectivement à Acre, à Constantinople et en Chypre, cf. JACOBY, l'expansion occidentale, p. 245-250 ; ID., Les Vénitiens naturalisés dans l'Empire byzantin : un aspect de l'expansion de Venise en Romanie du XIII[e] au milieu du XV[e] siècle, *TM* 8, 1981, p. 218-220

(= *Studies on the Crusader States and on Venetian Expansion*, Northampton 1989, IX) ; ID., Citoyens, sujets et protégés de Venise et de Gênes en Chypre du XIII[e] au XV[e] siècle, *Byz. Forsch.* 5, 1977, p. 160-161 (= *Recherches* [cité *supra* n. 20], VI).

38. TTH, 2, p. 338, 487. Si le musulman est défendeur, le cas est jugé par un tribunal égyptien. La dernière phrase de la clause de l'accord de 1254, *et potestatem habeat consul faciendi rationem inter eos*, doit être rattachée à la première traitant de la compétence du consul. Curieusement, les traités de 1238 et 1254 n'envisagent pas le cas d'un procès intenté par un sujet chrétien du sultan à un Vénitien.

39. Édition par R. CESSI, Gli Statuti veneziani di Jacopo Tiepolo del 1242 e le loro glosse, *Memorie del Reale Istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, 30/2, 1938.

40. Cf. P. S. LEICHT, Lo stato veneziano e il diritto comune, *Miscellanea in onore di Roberto Cessi*, Rome 1958, p. 203-204 ; G. CASSANDRO, Concetto, caratteri e struttura dello Stato veneziano, *Rivista di storia del diritto italiano* 36, 1963, p. 34-35.

41. En 1238 il était prévu qu'en l'absence d'un consul, les marchands vénitiens présents en Égypte s'en chargeraient : TTH, 2, p. 338 ; depuis 1254 ils pouvaient transférer les biens au baile vénitien en poste à Acre ou au doge de Venise : *ibid.*, p. 486.

42. Sur la politique des papes à ce sujet jusqu'en 1284, cf. JACOBY, The Supply, p. 109,114-116,118.

43. *Ibid.*, p. 107-116. Texte de 1281 : *DMC*, 2, p. 355, § XV.

44. Cf. JACOBY, The Supply, p. 113.

45. *Ibid.*, p. 113-114, 117.

46. *DMC*, 2, p. 72, § CXVI. Exceptions semblables auparavant, en 971 et 1254 : cf. JACOBY, The Supply, p. 112,116 et n. 85, 128. Pour les dimensions des planches utilisées généralement pour la construction navale, cf. *ibid., p.* 110, n. 51, 120, 121-122, n. 115.

47. *Ibid.*, p. 116-117.

48. TTH, 2, p. 340-341 (cf. le verbe *incantare)*, 488.

49. Sur ce manuel, dont je prépare l'édition, cf. pour le moment D. JACOBY, A Venetian Manual of Commercial Practice from Crusader Acre, *I comuni italiani nel regno crociato di Gerusalemme*, éd. G. AIRALDI, B. Z. KEDAR, Gênes 1986 (Collana storica di fonti e studi 48), p. 403-428, et pour le monnayage, p. 426-427 (= *Studies* [cité *supra* n. 37], VI). Les §§9-11 reposent sur une résolution du *Maggior Consiglio* adoptée en 1254 : *DMC*, 2, p. 46, § XIIII.

50. Cf. *supra* p. 463.

51. Cf. *ibid.*

52. Cf. A. M. STAHL, *Zecca. The Mint of Venice in the Middle Ages*, Baltimore-Londres 2000, p. 29-32.

53. Ce texte ne subsiste pas, mais est reproduit dans une résolution du 4 septembre 1283 parce qu'il avait été inséré avec une erreur dans la *commissio* du baile d'Acre : *DMC*, 3, p. 47, § 151. Sa date précise figure dans une émendation du 10 octobre 1284 : *ibid.*, p. 85, § 149.

54. *DMC*, 3, p. 35, § 86.

55. Cf. TUCCI, La navigazione veneziana, cité *supra* n. 14, p. 835-836 ; ID., l'impresa marittima : uomini e mezzi, *Storia di Venezia. 2*, cité *supra* n. 32, p. 643-644.

56. Cf. D. JACOBY, Mercanti genovesi e veneziani e le loro merci nel Levante crociato, *Genova, Venezia, il Levante*, cité *supra* n. 3, p. 238-240 ; ID., The Supply, p. 119-124.

57. Cf. *supra* p. 467.

58. Sur ces installations et leur location, cf. également JACOBY, Les Italiens en Égypte, p. 83. Le four devait se trouver dans le grand *funduk*, le plus ancien détenu par Venise.

59. Ces divers biens ne sont pas énumérés dans notre document, mais on les trouvait dans tous les comptoirs : pour Acre, cf. ID., l'expansion occidentale, p. 233.

60. Sur le phénomène en Égypte, cf. S. D. GOITEIN, *A Mediterranean Society. The Jewish Communities of the Arab World as Portrayed in the Documents of the Cairo Geniza*, Berkeley-Los Angeles 1967-1993, 1, p. 350.

61. *Histoire des sultans mamlouks de l'Égypte*, trad. E. M. QUATREMÈRE, Paris 1837-1845,1/1, p. 221.
62. Cf. *supra* p. 465.
63. Cette gradation ne manque pas d'intérêt, puisqu'elle nous renseigne sur les priorités du gouvernement vénitien. La perte d'un navire à cause de problèmes de navigation causait évidemment les pertes les plus sévères.
64. E. ASHTOR, *Levant Trade in the Later Middle Ages*, Princeton 1983, p. 9-10 ; D. JACOBY, La Venezia d'oltremare nel secondo Duecento, *Storia di Venezia. 2*, p. 276-277.
65. *DMC*, 3, p. 111, § 87. Cf. JACOBY, The Supply, p. 116.
66. *Traités de paix et de commerce et documents divers concernant les relations des Chrétiens et des Arabes de l'Afrique septentrionale au Moyen Age. Suppléments*, éd. L. DE MAS LATRIE, Paris 1872, p. 81-82, doc. 6.
67. Les mots accolés ont été séparés, afin de faciliter la lecture du texte. l'orthographe, qui n'est pas uniforme, a été respectée. Comme *michi* apparaît une fois en toutes lettres, cette graphie a été adoptée quand le vocable est abrégé. La date a été replacée à l'endroit où elle devait figurer dans la copie officielle remise au consul. La numérotation des clauses a été ajoutée, afin de faciliter les références à leur contenu.
68. Erreur du copiste, qui passe ici à un autre sujet : cf. *supra* n. 28.
69. Les trois derniers mots figurent deux fois dans le manuscrit.
70. Complété d'après le § 31.

AUTEUR

DAVID JACOBY

Université hébraïque de Jérusalem

Un patriarche byzantin dans le royaume latin de Jérusalem : Léontios

Michel Kaplan

---

1 Dans un douzième siècle byzantin où l'hagiographie est rare[1], la Vie de Léontios de Jérusalem est un document précieux, tant par ses dimensions que par sa valeur historique [2]. Né à Strumitza, bourgade du nord de la Macédoine entre 1110 et 1115, Léontios devient moine à Saint-Jean de Patmos en 1130-1132, monastère dont il fut d'abord économe avant d'en devenir l'higoumène en 1157-1158. Nommé patriarche de Jérusalem en 1176, ce qui fera l'essentiel de notre propos, il meurt à Constantinople le 13 ou le 14 mai 1185. Il se trouve que la Vie de Léontios a été écrite une vingtaine d'années après la mort du saint par un aristocrate de grande famille devenu moine à Constantinople, puis à Patmos après 1186 ou seulement après 1204, vraisemblablement présent lors de la mort et des funérailles du saint et à tous égards bien informé, Théodosios Goudélès[3]. Le document est donc a priori d'une valeur exceptionnelle tant comme récit hagiographique que comme source d'informations « historiques ». Il est toutefois la seule source narrative qui nous parle de Léontios, autrement mentionné dans plusieurs documents de Patmos, à commencer par le testament de son prédécesseur Théoktistos, qui institue nominalement Léontios comme son successeur, et connu par deux ouvrages théologiques[4].

2 Malgré la longue liste de ses exploits ascétiques, Léontios tel que le décrit son hagiographe est avant tout un homme d'action et un fin politique. Devenu higoumène, lors d'un des voyages à Constantinople qu'implique cette charge, car il faut bien assurer au monastère des actes impériaux de dotation et d'exemption, Léontios parvient à faire reconnaître sa valeur par Manuel Ier Comnène ; il a dès lors compris qu'un siège épiscopal important lui reviendra et il sait à la fois refuser des offres de métropoles jusqu'à ce que l'empereur lui présente un patriarcat, mais aussi quand il doit arrêter ce jeu. Quand Manuel lui propose non pas Constantinople, siège qui n'est d'ailleurs pas vacant, mais Jérusalem, il accepte sans tenter d'obtenir mieux. Ce que la Vie ne dit pas, c'est si, en lui proposant ce siège, Manuel lui a représenté qu'il s'agissait non de la confortable prébende d'un patriarcat *in partibus* qui faisait de son titulaire simplement l'un des membres les

plus en vue de l'église constantinopolitaine mais d'une véritable mission, l'empereur ayant l'intention de l'envoyer effectivement à Jérusalem, alors capitale du royaume latin du même nom, mission autrement périlleuse. Cette deuxième hypothèse est la plus vraisemblable, car, nommé patriarche sans doute en avril 1176[5], il part dès l'automne et ceci parce que « l'Empereur lui a rappelé d'y aller »[6], même si l'hagiographe se plaît à ajouter que le saint homme désirait voir les lieux de la vie du Christ[7].

3 En chemin, Léontios s'arrête naturellement à Patmos, mais durant deux jours seulement, puis fait escale à Rhodes ; mais, comme l'hiver arrive, il n'est plus question de naviguer et Léontios hiverne dans cette île[8]. Il ne repart qu'au printemps et fait escale à Chypre ; il y passe un certain temps, car le patriarcat de Jérusalem y a des intérêts qu'il trouve en piteux état et que ce gestionnaire avisé entreprend de remettre d'aplomb[9] ; il participe aussi à la vie de l'Église de Chypre. Tout cela a duré un certain temps, mais la vie ne dit pas combien et l'on ne sait donc pas quand Léontios arrive à Acre, sa prochaine étape[10]. C'est au plus tôt à la fin du printemps et plus probablement à l'été 1177.

4 La suite des événements doit être résumée en attachant le plus grand soin à la façon dont l'auteur s'exprime. Naturellement, le grand concours de foule qui accompagne son débarquement à Acre[11] peut être considéré comme un *topos* hagiographique, mais on préférera tenter une explication plus historique. On verra plus loin que Léontios est peut-être arrivé en compagnie de l'ambassade de Manuel Ier, et donc avec une puissante flotte qui ne passe pas inaperçue. Quoi qu'il en soit, il arrive dans une région dont une partie notable de la population est melkite ; l'arrivée d'un patriarche de sa confession, le premier à se trouver sur place depuis 1118[12], ne peut la laisser indifférente. Léontios reste à Acre un certain temps car les Latins ne le laissent pas se rendre à Jérusalem[13] ; le patriarche occupe ses loisirs en guérissant un couple stérile. Toutefois « le grand homme ressentit le besoin de monter à Jérusalem »[14]. Mais la situation n'a toujours pas changé par rapport aux Latins et il part sans autorisation explicite. Il passe par Nazareth, qui est sur le chemin, où l'hagiographe s'offre le plaisir d'un long récit de miracle[15]. Comme il arrive sans autorisation, il entre à Jérusalem de nuit et se rend au Saint-Sépulcre en espérant passer inaperçu : « Il crut avoir absolument échappé à la foule et particulièrement à la sottise des Latins impies. » Mais nul doute que les melkites l'attendaient : « Finalement, il ne put échapper particulièrement aux pieuses personnes et à ceux qui étaient attachés à sa venue[16]. » La communauté melkite attribue à sa présence la délivrance d'une sécheresse[17] et, si l'on comprend bien la Vie, c'est ce « miracle » qui attire l'attention sur la présence de Léontios[18]. Les melkites accourent vers leur protecteur retrouvé, ce qui déclenche la colère des « partisans de la doctrine des Latins et les zélateurs de leur charlatanisme (τῆς αὐτῶν τερθρείας) devinrent jaloux, et d'abord leur archevêque, qui était en charge de leur doctrine », donc le patriarche latin, Amaury de Nesle[19]. Suit une histoire rocambolesque où Amaury envoie des hommes d'armes pour assassiner Léontios ; mais ceux-ci, bien qu'ils voient la lumière dans la maison qui abrite le saint, ne trouvent pas la porte et, bien qu'ils la cherchent toute la nuit, finalement abandonnent[20].

5 Jusqu'ici, la construction du récit était relativement claire et logique. La suite l'est moins et la chronologie devient hasardeuse. L'échec de la tentative d'assassinat s'ébruite en Syrie et dans les provinces voisines de Phénicie, d'Isaurie et de Cilicie et la nouvelle arrive aux oreilles à la fois de Manuel et de Saladin. L'hagiographe nous explique d'abord que Manuel ne veut pas risquer la vie d'un homme de cette qualité et rappelle Léontios à lui[21]. Ensuite, celui qui gouvernait Damas, en l'occurrence Saladin, propose par lettre à

Léontios de venir s'établir dans cette ville ; il lui accorderait de s'installer avec son équipe à l'église Sainte-Marie-l'Égyptienne et entretiendrait largement tout le patriarcat[22]. Léontios, qui est décidément un bon négociateur, refuse en arguant qu'il a déjà reçu une lettre de Manuel le rappelant à Constantinople et que donc il ne peut se rendre dans le ressort de Damas, mais demande une lettre le protégeant, lui et ses compagnons de navigation, contre les pirates musulmans, réputés dépendre de Saladin. Celui-ci s'exécute immédiatement[23]. Arrivé à Constantinople, Léontios montre à Manuel la lettre de Saladin, « comme preuve du projet et du comportement des Latins »[24].

6 Dernier avatar du séjour de Léontios à Jérusalem, qui soulève également des questions. Léontios veut obtenir de célébrer la messe au Saint-Sépulcre avec « le collège des prêtres orthodoxes », ce qui désigne les cinq chanoines melkites, et « devant le peuple chrétien », donc publiquement, comme il convient à un patriarche. Qu'il obtienne cela, et il occupe effectivement son siège patriarcal ; il ne l'obtient pas. « Il dut se contenter de se prosterner devant le saint lieu comme un parmi d'autres ; il pensa qu'il valait mieux qu'il parte de là, pour éviter que, à cause de lui, de funestes incidents opposent les Romains et Syriens orthodoxes aux Latins qui gouvernaient les lieux. » Autrement dit, Léontios, qui a déjà reçu l'ordre de rentrer, fait l'impossible pour arriver à célébrer la messe au Saint-Sépulcre avec les chanoines melkites ; cette revendication connue est sûrement en faveur parmi les melkites, au point de pouvoir créer un mouvement populaire que les Latins ne manqueraient pas de réprimer. Précieuse indication sur les modalités habituelles de cohabitation entre les populations orientales et les Latins. Léontios agit « par économie » ; pour éviter l'affrontement, il rembarque, obéissant ainsi à l'ordre impérial[25].

7 Ce long épisode pose toute une série de problèmes. Le premier est l'absence totale de mention du voyage de Léontios dans toute autre source, grecque, latine, arabe ou syriaque. Il convient donc d'abord d'examiner s'il ne s'agirait pas d'une invention pure et simple de Théodosios Goudélès. Comme pour tout hagiographe, nous devons nous interroger sur les raisons qui lui font écrire le récit et pour qui ou pour quelle institution. Revenu à Constantinople, Léontios passe les sept ans qui lui restent à vivre selon toute vraisemblance au monastère *ta Steirou*[26] où il meurt et où il est enterré, recevant au passage l'hommage de l'empereur Andronic Comnène auquel il avait auparavant résisté. Nous n'avons aucune idée du destin ultérieur du corps à cette époque, mais le monastère de Patmos comporte actuellement une chapelle qui lui est dédiée. Aussi, il paraît vraisemblable que le commanditaire de la vie[27] n'est pas le monastère *ta Steirou*, mais le monastère de Patmos[28].

8 Pourtant, comme nous avons tenté de le montrer ailleurs, l'hagiographe semble intéressé tout particulièrement par Léontios comme patriarche et sa carrière à ce poste est un facteur constitutif essentiel de sa sainteté[29]. Il peut donc parfaitement avoir inventé de toutes pièces le séjour en Terre sainte qui avait l'avantage de différencier avantageusement Léontios des autres patriarches de Jérusalem. Pourtant, ceci nous semble devoir être écarté pour deux raisons. D'abord, ce voyage n'est qu'un demi-succès, car Léontios a fondamentalement échoué dans ce qui devait être le but d'un bon évêque, occuper son siège ; donc l'illustration tirée du récit n'est qu'incomplète et, quitte à inventer, l'auteur aurait pu faire mieux. Ensuite, il eût été risqué, à si peu de temps des événements, en l'occurrence un peu plus de 25 ans, de s'exposer à la contradiction de témoins bien informés. La mission et le voyage sont donc vraisemblablement exacts, mais le détail éminemment discutable.

9 Même si le détail du récit de Goudélès est sujet à caution, l'événement lui-même est donc bien exact : Manuel Ier a envoyé Léontios en Palestine et l'en a fait rentrer. Ce voyage s'inscrit donc dans la politique de cet empereur vis-à-vis des États latins et plus particulièrement du royaume de Jérusalem[30] et il convient de replacer les événements que nous venons de décrire dans ce contexte pour les expliquer et tenter de les préciser.

10 D'une façon générale, Manuel est connu pour une politique très ouverte vis-à-vis des Latins, qui se manifeste notamment à travers les mariages qu'il contracte lui-même et qu'il pousse sa famille ou ses proches à contracter. Il mène à l'égard des États croisés une politique offensive, faite de force quand il en a les moyens et sinon de diplomatie, inscrite dans une politique générale de reconquête visant à couronner l'œuvre de ses deux prédécesseurs notamment en Asie Mineure et en Syrie. Si on la compare à celle de son père Jean II, sa politique est à la fois plus brillante et plus diplomatique. S'agissant des États croisés, il convient de distinguer Antioche et Jérusalem. Antioche faisait partie du territoire byzantin tel qu'il avait été reconstitué par les reconquêtes de la dynastie macédoniennes et tel que les Comnènes entendaient le rétablir. Surtout, lors de la première croisade, les croisés avaient promis de rendre les villes byzantines reconquises, la plus importante visée étant Antioche, appelée par les Byzantins « la ville de Dieu » et siège d'un patriarcat effectivement réinstallé depuis le règne de Nicéphore Phocas. Or les croisés n'ont pas rendu Antioche après l'avoir prise en 1098 ; Jean II très momentanément en 1138 et Manuel de façon très spectaculaire en 1159 font leur entrée solennelle et symbolique dans la grande cité syrienne. Manuel y rétablit un patriarche, Athanase, qui y restera jusqu'à sa mort accidentelle lors d'un tremblement de terre en 1170[31]. Mais l'hostilité reste pour le moins latente entre le duc d'Antioche et l'empereur.

11 L'attitude vis-à-vis de Jérusalem est sensiblement différente, car la ville n'avait pas été reconquise depuis le VIIe siècle ; l'Empereur n'en réclame pas à proprement la restitution, ce qui lui permet une politique beaucoup plus souple et nuancée. D'autre part, la constitution par les Zengides, et notamment par Nūr-ad-Dīn[32], d'un puissant État musulman allant de la Mésopotamie du Nord à l'Égypte en passant par Damas, représente à partir des années 1150 une menace croissante et mortelle pour les États croisés, dont ceux-ci n'ont d'ailleurs pas forcément toujours conscience, mais qui offre une possibilité supplémentaire d'action à la diplomatie byzantine. En effet, pour les États croisés, le secours ne peut venir que de deux endroits : l'Occident ou Byzance. Or, depuis son élection en 1159, le pape Alexandre III est entièrement absorbé par sa lutte contre quatre antipapes successifs, tandis que l'empereur Frédéric Barberousse est occupé à tenter d'asseoir son autorité sur une Italie fort réticente, notamment la ligue des villes lombardes ; Louis VII vieillissant, il n'y a plus à attendre que le secours de croisés individuels qui, pour prestigieux et puissants qu'ils puissent être, ne fournissent que des aides ponctuelles et peu proportionnées aux besoins. Reste donc l'Empire byzantin.

12 À Pâques 1159, ayant obtenu la soumission et sans doute le serment de vassalité du duc d'Antioche Renaud de Châtillon, Manuel fait son entrée solennelle à Antioche ; Renaud marche à pied à côté du cheval de l'empereur ; le roi Baudouin III de Jérusalem, qui a reconnu la suzeraineté de Manuel, suit à cheval à bonne distance. Dès lors, la politique de protection sur Jérusalem et d'alliance avec le roi latin ne se dément pas. En 1169, Manuel envoie 200 navires et une armée conduite par Andronic Kontostéphanos se joindre aux troupes du roi Amaury, frère et successeur de Baudouin III, pour mettre le siège devant Damiette ; l'opération échoue, mais, deux ans plus tard, Amaury se rend à Constantinople signer un traité qui ne nous est malheureusement pas connu[33]. Le cérémonial grandiose

marque néanmoins la dépendance du roi de Jérusalem ; Manuel peut désormais agir comme protecteur des Lieux saints[34]. Manuel mène une politique matrimoniale particulièrement active : en 1158, il marie Baudouin III à une de ses nièces, Théodora. En 1167, il marie Amaury à une de ses petites-nièces, Marie[35] ; en effet, à l'avènement d'Amaury, la Haute Cour du royaume avait exigé l'annulation du mariage de celui-ci avec Agnès de Courtenay pour parenté trop proche, tout en sauvegardant la légitimité des deux enfants, Sibylle et Baudouin[36].

13 Le 11 juillet 1174, lorsque Amaury meurt, et quoique atteint de la lèpre, celui-ci, âgé de 13 ans est élu roi et devient Baudouin IV ; cette solution permet d'attendre de confier le royaume au mari de Sibylle le jour où celle-ci convolerait. Amaury n'a pas d'autre fils, Marie Comnène lui ayant donné deux filles, dont une seule, Isabelle, a survécu[37]. Agnès de Courtenay ne pouvant exercer la régence à cause du mariage rompu, celle-ci échoit en octobre 1174, au comte de Tripoli, Raymond III, au moment même où, Nūr-ad-Dīn étant mort, il serait opportun d'agir pour empêcher celui qui lui succède à Damas, Saladin, de reconstituer ce vaste État musulman encerclant le royaume de Jérusalem. Raymond de Tripoli, mû notamment par une hostilité personnelle envers Manuel I^er^ qui avait rompu ses fiançailles avec la sœur de Raymond, Mélisende, pour épouser Marie d'Antioche, se tourne vers Barberousse et fiance Sibylle à Guillaume Longuépée de Montferrat. Politique inefficace, car Barberousse est enferré dans les affaires italiennes. L'alliance byzantine devient donc la seule solution possible.

14 Les partisans de cette solution profitent de la majorité du roi, à l'été 1176, pour mettre fin à la régence de Raymond de Tripoli. Ce sont avant tout Josselin de Courtenay et Renaud de Châtillon, un temps prisonniers des musulmans d'Alep, mais relâchés contre la promesse d'une rançon, respectivement 50 000 et 120 000 pièces d'or[38]. Josselin est l'oncle du roi et son plus proche parent mâle ; il devient sénéchal. Il est lié à Byzance ne serait-ce que par la pension que l'Empereur lui verse suivant l'engagement pris envers sa mère Béatrice, qui a vendu à Manuel la dernière forteresse du comté d'Édesse contre une pension viagère pour elle et ses deux enfants, Agnès, mère du roi lépreux, et Josselin. Renaud de Châtillon, pourtant le duc d'Antioche humilié en 1159, a eu le temps de changer d'avis ; sa belle-fille, Marie d'Antioche, n'est autre que la femme de l'Empereur. D'ailleurs, le fils de Renaud sert dans l'armée byzantine ; il est tué à la tête de l'aile droite de l'armée byzantine lors de la défaite subie par Manuel à Myriokէphalon[39]. Par ailleurs, Manuel a marié Agnès, fille de Renaud, au roi de Hongrie Béla III. Pour les trois personnes qui comptent désormais à Jérusalem, Agnès, qui a réussi à retrouver de l'influence, le sénéchal Josselin de Courtenay et l'ancien duc d'Antioche Renaud de Châtillon, l'alliance byzantine est une évidence fondée sur l'intérêt et les liens familiaux, l'un des points forts de la politique des Comnènes.

15 Du côté byzantin, les choses sont aussi urgentes. Le 17 septembre 1176, la formidable campagne menée par Manuel pour en finir avec le sultanat d'Ikonion (Konya) se termine par la défaite de Myrioképhalon que nous venons d'évoquer. À vrai dire, les conséquences strictement militaires et territoriales de cette défaite sont sans commune mesure avec celles qui découlèrent de Mantzikiert (1071) ; l'armée byzantine n'est pas détruite et les pertes territoriales sont minimes ; d'ailleurs, dans les États croisés, on n'en perçoit pas l'importance, et le prestige de Manuel n'est pas atteint. Celle-ci est avant tout psychologique à l'intérieur de l'Empire. Toujours est-il que Manuel a besoin de redorer son blason. Or, sans doute pour lever une partie de sa rançon que le royaume de Jérusalem est incapable de payer[40] mais aussi pour négocier le renouvellement du traité

de 1171, Renaud de Châtillon se rend à Constantinople durant l'hiver 1176-1177[41]. La négociation aboutit, bien que, là encore, nous n'ayons pas le traité ; Guillaume de Tyr nous indique qu'il reprenait les termes du traité de 1171, « le traité qui avait jadis été passé entre le seigneur empereur et le seigneur roi Amaury et qui avait été par la suite renouvelé entre le même seigneur empereur et le seigneur Baudouin, qui règne présentement, aux mêmes conditions »[42].

16 Toujours est-il que le traité connaît un début d'exécution à l'été 1177, au moment où se sont produits trois événements : en août, l'arrivée d'un croisé de poids, Philippe, comte de Flandre, sans doute financé par Louis VII qui avait pris à nouveau la Croix, mais n'était plus en mesure de partir et devait donc racheter son vœu ; le mariage de Sibylle avec Guillaume Longuépée, bientôt suivi du renoncement de celui-ci au trône, car il est malade, et il meurt en juin 1177 ; l'aggravation de la maladie du roi qui conduit à la nomination de Renaud de Châtillon comme régent[43]. Peu avant l'arrivée de Philippe, les envoyés de l'empereur, à savoir le neveu de celui-ci, Andronic Ange, le Grand Amiral Jean, un familier de l'empereur, Georges le Sinaïte, et un Italien au service de l'empereur, Alexandre, comte de Cosenza en Apulie, se trouvent à Acre pour faire exécuter le traité[44]. Toujours selon Guillaume de Tyr, ils apportent de l'argent et surtout 70 navires de guerre capables de transporter les troupes (*galeas*) avec d'autres navires[45].

17 C'est là que nous retrouvons Léontios de Jérusalem, qui est aussi à Acre. A-t-il retrouvé la flotte sur place ou bien est-il venu avec, la question est de peu d'importance[46] ? L'itinéraire de la flotte de guerre passe aussi par Chypre, mais la traversée est suffisamment courte et sûre pour que Léontios n'ait pas eu besoin de cette aide. Il convient d'analyser la chronologie des événements avec une certaine rigueur, pour tenter de reconstituer la politique de Manuel. Au moment où l'empereur rappelle à Léontios qu'il doit partir pour Jérusalem, il n'a pas encore reçu l'ambassade conduite par Renaud de Châtillon et donc pas renouvelé le traité de 1171, dont il est impossible de savoir s'il contenait des clauses concernant l'Église melkite[47]. Si notre hypothèse selon laquelle Léontios part au début de l'automne 1176 est exacte, on peut supposer que ceci est postérieur à Myrioképhalon ; battu sur terre. Manuel a toujours sa flotte et peut donc organiser et planifier ce qu'il va concrétiser avec Renaud de Châtillon. Dès lors, l'envoi de Léontios constitue bien le volet religieux de sa politique vis-à-vis du royaume latin de Jérusalem et Léontios part comme une sorte d'éclaireur. Le choix de Léontios était d'ailleurs techniquement parfait : il a prouvé par le passé au bénéfice de son monastère qu'il est un homme d'action ; c'est un théologien accompli[48], ce qui n'est pas superflu compte tenu de la vigueur des controverses avec les Latins.

18 Néanmoins, quand Léontios arrive à Acre, vraisemblablement avant la flotte byzantine, Renaud de Châtillon est revenu à Jérusalem avec le traité signé. Or la Vie de Léontios spécifie bien que, si Léontios reste à Acre, c'est parce que « les Latins qui détenaient alors le pouvoir en Palestine ne le laissaient pas se rendre à Jérusalem »[49]. Deux explications sont possibles. Soit le traité ne prévoyait pas cette venue à Jérusalem, et l'on peut alors conjecturer que Manuel avait bien avant la négociation le projet d'obtenir la réinstallation d'un patriarche melkite à Jérusalem, mais qu'il a dû céder sur ce point durant la négociation. Soit le traité comportait cette clause[50], mais celle-ci ne devait être exécutée qu'avec le reste, c'est-à-dire l'arrivée de la flotte en Palestine et peut-être la réalisation de l'expédition en Égypte avec partage des gains. Dans la première hypothèse, il resterait à savoir pourquoi Manuel n'a pas rappelé immédiatement un Léontios dont il n'avait pas assuré le bon déroulement de la mission.

19 Au grand désespoir de Guillaume de Tyr[51], la conjonction de la mauvaise volonté de Philippe de Flandre, qui temporise en attendant que l'opération devienne impossible, et des contingents de Tripoli et d'Antioche, rend l'exécution de l'opération commune impossible. Ce que voyant, les envoyés de l'empereur et leur flotte repartent, à la fin de septembre 1177[52], laissant Léontios en quelque sorte nu et sans ordres autres que ses consignes premières[53]. Ceci explique qu'il finisse par se rendre à Jérusalem non pas de façon officielle, comme il était prévu, mais en catimini. Il y a tout lieu de penser qu'il n'hésite pas trop longtemps après le départ des navires et donc qu'il arrive à Jérusalem à l'automne, sans qu'une plus grande précision soit possible. En tout cas, cela facilite grandement la coïncidence entre son arrivée et la fin de la sécheresse, les probabilités de pluie étant constamment accrues sur le plateau palestinien où se trouve la ville sainte à partir du début novembre. Rappelons que l'hagiographe se borne à faire remarquer la coïncidence voulue par Dieu entre la fin de la sécheresse et l'arrivée de Léontios sans avoir recours à aucune mise en scène miraculeuse. Nous pouvons donc affirmer que Léontios est arrivé à Jérusalem en novembre ou, au plus tard, en décembre 1177.

20 Le reste du récit de Goudélès résiste à tout effort sérieux de datation, même si Rose fait partir Léontios de Jérusalem à l'été 1178[54] et Hamilton dès le printemps[55]. D'un côté, la Vie présente la tentative d'assassinat comme la conséquence immédiate de la réputation que vaut à Léontios l'épisode de la pluie et la lettre de rappel de Manuel comme une conséquence directe de cette tentative. D'un autre côté, les liaisons entre Constantinople et la Palestine dépendent du temps et sont beaucoup plus longues en hiver ; l'arrivée à Constantinople d'informations sinon sur une tentative d'assassinat du moins sur la vigoureuse hostilité des Latins à l'encontre de Léontios est forcément longue, de même que l'envoi et le transfert d'une lettre de rappel.

21 Reste l'épisode Saladin. La distance est moins grande si Saladin est en Syrie, ce qui est le cas au printemps 1178[56], et l'aléa climatique inexistant, mais il y a là successivement trois lettres : la proposition de Saladin, la réponse de Léontios expliquant qu'il a reçu une lettre de rappel et demandant un sauf-conduit et la réponse de Saladin accordant ce sauf-conduit. Là encore, l'ensemble prend un certain temps, sans que l'on puisse dater les événements. La seule chose qui paraît sûre, c'est que, résistant sans doute à la demande d'Amaury de Nesle, Baudouin IV et son entourage n'ont pas forcé Léontios à partir précipitamment[57] ; et Léontios traîne, tentant par tous les moyens, mais vainement, de dire la messe au Saint-Sépulcre. De sorte qu'il est difficile de dire s'il est parti à la fin du printemps ou au début de l'été 1178 ; la datation la plus fiable repose sur l'épisode de Saladin et rend difficile de situer le départ de Léontios avant la fin du printemps. Certes, sur le chemin du retour, son navire rencontre une tempête à proximité de Rhodes[58], qui paraît impossible avant le mois de septembre au moins ; mais le thème de la tempête calmée par les prières du saint est un tel *topos* qu'il ne faut sans doute pas lui accorder une importance exagérée.

22 Nous devons en revanche tenter d'expliquer un double silence des sources : Guillaume de Tyr, si souvent cité, ne parle pas de la visite de Léontios ; la Vie de Léontios, pourtant si bien informée sur bien des points, ne parle pas de l'alliance de Manuel avec le royaume de Jérusalem. Guillaume est archevêque de Tyr depuis 1175 ; il l'était donc lors des événements de 1177-1178. Son opinion sur l'alliance byzantine est sans aucune ambiguïté : il reproche vigoureusement au clan qui a fait échouer cette alliance, à savoir Philippe de Flandre et Raymond de Tripoli, d'une part de n'avoir pas tenu parole alors que l'Empereur s'était engagé de la façon la plus solennelle par un chrysobulle, d'autre part

d'avoir commis une faute politique et stratégique en préférant d'inutiles combats à l'est de la Syrie à l'expédition organisée de concert avec l'Empire[59]. Si l'on ajoute son hostilité envers Amaury de Nesle, on ne peut expliquer son silence que par l'attachement à la cause pontificale d'un prélat qui assista au concile du Latran de 1179 et qui, par son silence, évite toute comparaison entre les qualités du patriarche melkite et celles du patriarche latin, évitant même de suggérer que la question de la division de la chrétienté puisse se poser. Cette tentative d'explication n'est toutefois pas totalement satisfaisante. Comme toute source unique, Guillaume de Tyr, évidemment partial, doit être utilisé avec prudence.

23 Qu'en est-il de l'hagiographe ? Théodosios Goudélès est un homme bien informé, même s'il écrit à Patmos, loin des archives ; plusieurs membres de sa famille ont travaillé dans l'administration de Manuel Ier. Le silence sur le traité de 1177 entre Manuel et Renaud de Châtillon est donc volontaire et, à notre avis, comporte plusieurs niveaux d'explication. Il est évidemment plus glorieux pour Léontios de présenter sa mission comme à la fois isolée et purement religieuse. Toutefois, cet argument peut se retourner. On l'a vu, l'hagiographe ne travestit pas la vérité et reconnaît l'échec de la mission ; il aurait été commode de l'attribuer aux aléas de la politique. Mais il est encore plus expédiant de l'attribuer à l'impiété des Latins, pires que des musulmans.

24 Revenons sur la façon dont les Latins sont qualifiés : de sots et d'impies (c. 84 : ματαιόφρονες, impies au sens si l'on peut dire intellectuel, le terme venant renforcer la sottise alléguée des Latins), de charlatans (c. 85), d'impies encore, mais cette fois par opposition à la sainteté (c. 86 : ἀνόσιοι), d'idiots de naissance (c. 87 : la bêtise innée des Latins : διὰ τῆς τῶν Λατίνων ἐμφύτου σκαιότητος). En soi, les qualificatifs ne sont pas nouveaux et la polémique ne fait qu'enfler tout au cours du XIIe siècle. Dans ce cadre, l'épisode Saladin est bien venu pour opposer le comportement des Latins à celui du musulman. Là encore, la façon de qualifier Saladin n'est pas nouvelle vis-à-vis des musulmans avec qui l'on a depuis longtemps appris à vivre et notamment à reconnaître que certains d'entre eux sont de grande valeur humaine[60] ; certes, il a une foi qui est le contraire de la foi (τὸ μεν σέβας ἀσεβής), il honore les hallucinations et les fables de Mahomet, mais il n'est qu'à moitié mauvais (ἡμιμόχθηρος), car il est à bien des égards vertueux et honorable (τιμῶν) [61]. Dans ces conditions, l'épisode de la lettre de Saladin peut avoir été inventé de toutes pièces dans le dessein d'opposer les qualités du musulman aux défauts rédhibitoires des Latins[62]. Là encore, ce procédé n'est pas une absolue nouveauté.

25 En réalité, ce que veut cacher Théodosios Goudélès, c'est qu'il puisse même exister une alliance politique entre l'Empereur byzantin et les Latins. C'est déjà possible avant 1204. compte tenu du contentieux qui s'est développé, notamment à partir du règne d'Andronic Comnène, mais c'est encore plus évident après 1204, ce qui nous pousse à penser que le récit a été écrit après cette date[63]. Reconnaissons toutefois que cet argument non plus n'est pas totalement convaincant : les Latins ayant trahi leur parole en 1177, pourquoi le taire alors que le fossé s'est encore creusé entre les deux parties de la chrétienté ?

26 Bref, la Vie de Léontios est un document de grand intérêt par son unicité même pour la connaissance du royaume latin de Jérusalem. Mais, plus encore qu'une source historiographique comme Guillaume de Tyr dont on sait pourtant qu'il faut les manier avec prudence, ses informations doivent être systématiquement mises en doute. Ce qui s'exprime c'est non le point de vue de Léontios, mais celui de son hagiographe. Celui-ci reflète ce que l'on savait du royaume latin de Jérusalem, disparu depuis 1187, dans les

milieux constantinopolitains ou dans le monastère de Patmos autour de 1204 ; comme nous l'avons vu, la Vie est une source bien meilleure pour compléter notre vision de la politique de Manuel Comnène que pour nous renseigner au fond sur les relations entre chrétiens melkites et chrétiens latins dans le royaume de Jérusalem dix ans avant sa conquête par Saladin.

NOTES

1. Cf. sur ce point P. MAGDALINO, The Byzantine Holy Man in the Twelfth Century. *The Byzantine Suint*, éd. S. HACKEL, Londres 1981 (University of Birmingham, Fourteenth Spring Symposium of Byzantine Studies, a special number of Sobornost), p. 51-66 (= *Tradition and Transformation in Medieval Byzantium*, Aldershot 1991, VII).

2. Sur ce point, voir en dernier lieu M. KAPLAN, Léontios de Jérusalem, moine ou évêque ?, *The heroes of Orthodoxy, VIIth-XVIth*, éd. N. OIKONOMIDÈS, P. CHRYSOCHOIDÈS, sous presse. Soulignons l'excellente qualité de l'édition de la Vie par D. TSOUGARAKIS, *The life of Leontios, Patriarch of Jerusalem, text, translation, commentary*, Leyde 1993 (The medieval Mediterranean 2), ainsi que la qualité du commentaire historique sur lequel nous nous appuyons constamment. L'étude que nous menons ici nous conduit parfois à corriger le détail de sa traduction. Le voyage de Léontios en Terre sainte a donné lieu à un article de R. ROSE, The Vita of Saint Leontios and its Account of his Visit to Palestine during the Crusader Period, *Proche-Orient Chrétien* 35, 1985, p. 238-257. Le même article a été reproduit *Verbatim* sous le titre Church Union Plans in the Crusader Kingdoms : An Account of a Visit by the Greek Patriarch Leontios to the Holy Land in AD 1177-1178, *The Catholic Historical Review* 73/3, 1987, p. 371-390. Cet article n'apporte pas, et de loin, tous les éclaircissements nécessaires. Plus intéressant, l'article de J. PAHLITSCH, Ein "politischer heiliger" zur Zeit der Komnenen : Leontios II. von Jerusalem, *Fonctions sociales et politiques du culte des saints dans les sociétés de rite grec et latin au Moxen Âge et à l'époque moderne*, éd. M. DERWICH, M. DMITIREV, Wroclaw 1999 (Institutum Historicum Universitatis Wratislaviensis, Opera ad historiam monasticam spectantia. Series I, collo-quia 3), p. 383-400, qui résume assez bien la Vie en la rapprochant des autres sources pour les événements qui nous intéressent. On y trouvera des indications sur le siège melkite de Jérusalem avant et après Léontios.

3. Sur la qualité de l'information de Théodosios Goudélès, cf. KAPLAN, Léontios de Jérusalem, cité note précédente. Toutefois, la présente étude nous conduit à nuancer notre propos sur la date probable d'écriture de la Vie, que nous avons placée « sans doute avant 1204 ». En effet, la façon de parler des Latins au plan religieux, de regretter que ceux qui se proclament chrétiens se conduisent de façon pire que les musulmans, précisément à propos du séjour de Léontios en Palestine, sur laquelle nous revenons plus bas, est plus vraisemblable après 1204 sous la plume d'un homme dont la famille comptait plusieurs serviteurs de Manuel Comnène, empereur sous lequel les relations avec les Latins étaient bonnes. L'éditeur envisage déjà cette solution, donnant comme *terminus post quem* la chute d'Alexis III en juillet 1203 et comme *terminus ante quem* 1205 ou 1206 : TSOUGARAKIS, *The life of Leontios*, cité note précédente, p. 16-18. Il est vrai que, dès juillet 1203, l'opinion d'un aristocrate byzantin sur les Latins pouvait être celle que nous trouvons dans la Vie, sans même attendre le sac de 1204. Nous revenons sur ce point à la fin de notre article, ainsi que sur l'appartenance monastique de Théodosios

4. Sur ceux-ci, cf. TSOUGARAKIS, *The life of Leontios*, p. 9-11.

5. Comme l'a justement remarqué TSOUGARAKIS, *The life of Leontios*, note p. 195-196, Léontios a négocié son acceptation contre la promulgation de la *prostaxis* en faveur de son monastère qu'il était venu chercher à Constantinople et qui date d'avril 1176 : *Βυζαντινὰ Ἔγγραφα τῆς Μονῆς Πάτμου*, éd. E. VRANOUSSI, Athènes 1980, n° 22, p. 219-221.

6. Vie de Léontios, c. 67, p. 110 : εἰς αὐτὴν ἀπιέναι παρὰ τοῦ κρατοῦντος ὑπεμιμνήσκετο.

7. On distinguera ce que l'on peut qualifier de « tourisme biblique » d'un véritable pèlerinage ; au reste, on rentre d'un pèlerinage, tandis que Léontios part s'installer dans son siège patriarcal qu'il n'est en théorie plus censé quitter. Comme le fait justement remarquer A.-M. TALBOT, Byzantine Pilgrimage to the Holy Land from the Eighth to the Fifteenth Century. *The Sabaite Heritage in the Orthodox Church from the Fifth Century to the Present*, éd. J. PATRICH, Louvain 2001 (Orientalia Lovaniensia Analecta 98), p. 97-110, il convient de distinguer ce voyage du pèlerinage commencé quelques années plus tôt dans le sillage de son premier maître en ascèse. Celui-ci emmène Léontios avec lui en partant prendre en charge la métropole de Tibériade qui lui a été attribuée ; toutefois, dans ce cas non plus il ne s'agissait pas d'un pèlerinage, mais de suivre le nouveau métropolite dans son évêché. Lorsque de la discussion située en Chypre d'où Léontios va revenir à Patmos et qui l'oppose à son maître, celui-ci ne lui objecte nullement qu'il renonce ainsi à un pèlerinage.

8. Vie de Léontios, c. 70, p. 112. Ceci n'empêche pas la plupart des auteurs de considérer que Léontios a hiverné à Patmos. L'auteur est un peu gêné du retard mis par Léontios pour obéir à l'empereur ; il invente ainsi d'une part que Léontios était fatigué par le voyage (c'est déjà l'automne et la mer est rude) et veut se reposer un peu, d'autre part qu'il ne peut trouver à se ravitailler à Rhodes, ce qui semble pour le moins curieux et le force à attendre le ravitaillement qu'il demande à son disciple Antoine, économe de Patmos. Et comme la mer est mauvaise, ce ravitaillement tarde, ce qui contraint Léontios à hiverner à Rhodes. Il est donc clair que Léontios est parti bien tard dans l'année pour Jérusalem ; ce n'est donc pas une clause de style d'écrire que Manuel lui a rappelé sa mission, six mois s'étant écoulés depuis sa nomination au patriarcat.

9. Voilà aux yeux de l'hagiographe un sujet d'un intérêt majeur ; il y consacre les c. 70-77, p. 112-124.

10. Le voyage entre Chypre et Acre dure d'autant moins que les vents sont favorables (Vie de Léontios, c. 80, p. 126), ce qui plaide pour l'été, mais sans fournir d'argument vraiment décisif ; toutefois, si Léontios a vraiment fait à Chypre tout ce que l'hagiographe lui prête, cela coïncide assez bien.

11. Décrit dans ce même chapitre, p. 126-128. La Vie est écrite avec soin : elle explique que les fidèles avaient « aussi le plus grand besoin d'un évêque ». Théodosios Goudélès joue habilement sur les mots : τοῖς καὶ πλείονος δεομένοις τῆς ἐπισκέψεως peut se traduire, pour le dernier mot, par « attention », comme le fait Tsougarakis, mais aussi par « évêque ».

12. Sur ce sujet, cf. B. HAMILTON, *The Latin Church in the Crusades States. The Secular Church*, Londres 1980, qui consacre un chapitre (p. 159-187) aux relations avec les orthodoxes de 1098 à 1187. Si le clergé orthodoxe est tout d'abord expulsé de la cathédrale en 1099, qui est l'église du Saint-Sépulcre - d'ailleurs à peu près la seule debout après les destructions d'al-Hakim au début du siècle -, et les melkites placés sous l'autorité du clergé latin du royaume de Jérusalem, cela ne gêne pas la masse de la population melkite. Celle-ci, qui est arabophone et pratique la liturgie en syriaque, n'était pas mieux comprise de la hiérarchie hellénophone et le clergé latin ne s'attaque ni à cette liturgie ni aux usages propres, que ce soit le mariage des prêtres, la communion au pain fermenté ou le credo sans *filioque*. Le clergé melkite est réintroduit au Saint-Sépulcre dès 1101 ; sa place augmente constamment, le roi Amaury (1163-1174) ayant porté à cinq le nombre de chanoines melkites de la cathédrale. Au départ, les Latins acceptent que les patriarches nommés par Constantinople soient auprès d'eux les responsables de la communauté melkite ; c'est le cas de Jean VIII, présent en 1099, puis de Sabas. Mais l'un et l'autre finissent par s'enfuir par désaccord avec les Latins, Sabas en 1117/8. Depuis lors, les patriarches melkites – Nicolas

(1122-1156), Jean IX (1157), Nicéphore II (1166-1176) à qui succède Léontios – résident à Constantinople ; l'arrivée de Léontios ne pouvait pas passer inaperçue en Palestine pour cette seule raison.

13. Vie de Léontios, c. 81, p. 128.

14. *Ibid.*, c. 82, p. 128.

15. *Ibid.*, c. 82-83, p. 128-132.

16. *Ibid.*, c. 84, p. 132. On notera l'opposition entre les Latins impies (ματαιοφρόνων) et les personnes pieuses (τοὺς εὐσεβοῦντας).

17. Le topos hagiographique est évident, mais la sécheresse semble confirmée par ailleurs : cf. H. A. R. GIBB, The Rise of Saladin. *A History of the Crusades*, éd. K. N. SETTON, 1, Madison-Milwaukee-Londres 1967, p. 571.

18. Vie de Léontios, c. 85, p. 132-134. Ce n'est pas à proprement parler un miracle, car la Vie ne montre pas d'intervention de Léontios. Mais le fait qu'il pleuve enfin en abondance est attribué à la seule présence du patriarche. « Celui qui les avait délivrés de leurs malheurs devint évident à tous ; il était dans la bouche des gens pieux (τῶν εὐσεβοῦντων) qui disaient : “l'archevêque de Dieu, le grand, le saint, par sa venue, nous a délivrés du danger de la soif qui nous menaçait. Allons, courrons, tombons à ses pieds afin que dans l'avenir aussi nous bénéficiions d'un protecteur contre les malheurs qui nous menacent.” »

19. Sur Amaury de Nesle, patriarche latin de Jérusalem de 1157 à 1180, voir la notice de G. FEDALTO, *La Chiesa latina in Oriente*, 1, Vérone 1975 (Studi Religiosi 3), p. 131-132 et HAMILTON, *The Latin Church in the Crusader States*, cité *supra* n. 12, p. 76-80.

20. Vie de Léontios, c. 85-86, p. 134.

21. *Ibid.*, c.87, p. 134-136.

22. Aucune autre source, notamment du côté musulman, ne confirme cette proposition. Nous y reviendrons.

23. Ici le texte comporte un passage difficile : la lettre « commandait que lui et les Romains qui l'accompagnaient soient protégés contre tout mal, accordant en prime 60 Latins s'ils voulaient naviguer avec lui ». Sachant que, semble-t-il, le texte figure dans les mêmes termes dans le manuscrit qui est vraisemblablement l'autographe de Goudélès, on ne peut incriminer une erreur de copiste ; il reste donc à expliquer pourquoi Saladin fait un tel cadeau à ce qui désigne sans doute des marchands latins. La solution la plus plausible est que Léontios s'apprête à utiliser un navire de commerce latin, circonstance que cet homme avisé aura expliquée à Saladin.

24. Vie de Léontios, c. 87, p. 138. L'expression de Goudélès est ici maladroite. La grammaire impose que la lettre montrée à Manuel fût la protection contre les pirates ; mais c'est évidemment, à suivre l'hagiographe lui-même, dans la première lettre que Saladin arguait des menaces latines sur la sécurité de Léontios pour lui proposer de s'installer à Damas. Au reste, il nous semblerait logique que Léontios ait montré les deux lettres à l'empereur.

25. *Ibid.*, c. 88, p. 138. Le texte parle de « Romains et Syriens orthodoxes ». Parmi les melkites, ceux qui pratiquent la liturgie en grec sont qualifiés de Romains et ceux qui la pratiquent en syriaque (cf. *supra*, n. 12) sont qualifiés de Syriens.

26. Sur ce point, nous n'avons à ce stade rien à ajouter à la note de TSOUGARAKIS, *The life of Leontios, p.* 210-211.

27. Vie de Léontios, c. 1, p. 32 : « Celui dont il nous a été commandé de raconter la vie. »

28. TSOUGARAKIS, *The life of Leontios, p.* 14, estime que le commanditaire était Antoine/Arsénios, second successeur de Léontios comme higoumène de Patmos et principal informateur de Goudélès ; d'autre part. Goudélès a en main les documents d'archive de Patmos. Nous discutons plus loin le lieu où la Vie a été écrite. J. Pahlitsch, Ein “politischer heiliger” zur Zeit der Komnenen, cité *supra* n. 2, p. 397-399, soutient que la promotion du culte du saint est le fait du patriarcat de Jérusalem en exil à Constantinople, ce qui ferait de ce milieu le commanditaire de la

Vie. Cette assertion, en soi soutenable, me semble contredite par les autres observations présentées ici.

29. Cf. KAPLAN, Léontios de Jérusalem, moine ou évêque ?, cité *supra* n. 2.

30. Pour cette politique, nous nous appuyons sur : R.-J. LILIE, *Byzantium und die Kreuzfahrerstaaten*, Munich 1981 (Ποικίλα Βυζαντινά 1), que l'on consultera de préférence dans l'édition anglaise revue en 1988, ID., *Byzantium and the Crusader States, 1096-1204*, Oxford 1993 ; B. HAMILTON, Manuel I Comnenos and Baldwin IV of Jerusalem, *ΚΑΘΗΓΗΤΡΙΑ. Essays presented to Joan Hussey for her 80th birthday*, éd. J. CHRISOSTOMIDÈS, Londres 1988, p. 353-375 et, en dernier lieu, ID., *The leper king and his heirs: Baldwin IV and the Crusader Kingdom of Jerusalem*, Cambridge 2000 ; P. MAGDALINO, *The empire of Manuel I Komnenos (1143-1180)*, Cambridge 1993 ; M. BALARD, *Croisades et Orient latin, XIe-XIVe siècle*, Paris 2001 (Collection U. Histoire).

31. De façon curieuse, les sources latines, ce qui n'est pas étonnant, mais aussi les sources byzantines, ce qui l'est plus, ignorent ce patriarche, qui n'est documenté que par MICHEL LE SYRIEN, *Chronique*, éd. et trad. J.-B. CHABOT, 3, Paris 1905 (1963), XVIII, 14, p. 326. XIX, 3, p. 332.

32. Nūr-ad-Dīn succède à Zengī en 1146 ; sa principale base est Alep, mais il s'empare de Damas dès 1154. En 1164, il envoie une expédition en Egypte, d'où il doit retirer ses troupes en 1167, pour y revenir dès 1168. À partir de mars 1169, le commandement des troupes de Nūr-ad-Dīn en Égypte est assuré par Salah al-din ibn Ayyub, autrement dit Saladin.

33. Récit très complet de la réception d'Amaury à Constantinople dans GUILLAUME DE TYR, *Chronique*, XX, 22-24, éd. R. B. C. HUYGENS, détermination des dates par H. E. Mayer et G. RÖSCH, Turnhout 1986 (Corpus Christianorum. Continuatio mediaevalis 63A), p. 940-946. Sur la politique maritime de Manuel, cf. H. AHRWEILER, *Byzance et la mer. La marine de guerre, la politique et les institutions maritimes de Byzance aux VIIe-XVe siècles*, Paris 1966 (Bibliothèque Byzantine, Études 5), p. 233-267. On y trouvera notamment les sources grecques sur l'expédition de 1169 et leur appréciation très négative sur cet échec spectaculaire. En revanche, l'auteur ignore l'expédition de 1177.

34. Il fait poser des mosaïques dans la cathédrale du Saint-Sépulcre et dans le sanctuaire de l'église de la Nativité à Bethléhem. Cf. HAMILTON, *The Latin Church in the Crusader States*, p. 184, et MAGDALINO, *The empire of Manuel I Komnenos*, cité *supra* n. 30, p. 75. Sur la décoration de l'église de Bethléhem, cf. A. WEYL-CARR, The mural paintings of Abu Ghosh and the patronage of Manuel Comnenus in the Holy Land, *Crusader art in the twelfth century*, éd. J. FOLDA, Oxford 1982 (British Archaeological Reports. International Series 152), p. 215-234.

35. Le 29 août 1167, à Tyr : GUILLAUME DE TYR, *Chronique*, XX, 1, p. 913.

36. C'est ainsi qu'Amaury confie l'éducation de Baudouin, futur roi, à Guillaume de Tyr, notre principale source. Celui-ci diagnostique la lèpre chez son jeune élève : *ibid*., XXI, 1, p. 961-962.

37. N'étant pas la mère du roi, Marie Comnène ne peut exercer la régence ; elle se retire sur son fief de Naplouse, qu'elle ne quittera que pour épouser Balian d'Ibelin en 1177 : *ibid*., XXI, 17, p. 986.

38. L'information est donnée par MICHEL LE SYRIEN, XX, 3, t. 3, p. 365-366. Les chiffres sont élevés, mais pas invraisemblables. En tout cas, la bibliographie moderne ne les met pas en doute.

39. NICÉTAS CHONIATÈS, *Histoire*, éd. J. A. VAN DIETEN, Berlin-New York 1975 (CFHB 11,1). p. 181.

40. Quelque importantes qu'aient été les sommes, il semble bien que les rançons de Josselin et Renaud aient été payées, car ils avaient laissé de nombreux otages et nous n'avons nul écho de représailles à leur égard. Cela conforte évidemment l'aide de Manuel.

41. Aucune source ne raconte directement cette ambassade ni sa composition ; l'une et l'autre se déduisent de sources indirectes ; cf. la brillante démonstration de HAMILTON, Manuel I Comnenos and Baldwin IV of Jerusalem, cité *supra* n. 30, p. 360, et ID., *The leper king and his heirs*, cité dans la même note, p. 111-112. Naturellement, Renaud a dû quitter la Palestine à l'automne pour pouvoir naviguer jusqu'à Constantinople.

42. GUILLAUME DE TYR, *Chronique*, XXI, 15, p. 982 : *pacta, que aliquando inter dominum imperatorem et dominum regem Amalricum inita fuerant, postmodum inter eundem dominum imperatorem et dominum Balduinum, qui in presenti regnat, non dissimilibus conditionihus fuerant innovata*. Comme la suite va le montrer, il s'agit de joindre les forces navales byzantines et les forces terrestres croisées pour frapper Saladin à la base de sa puissance, l'Égypte ; sans doute les prises tant de butin que territoriales devaient-elles être partagées selon une clef qui nous échappe évidemment. Outre l'intérêt géostratégique pour les croisés, cela aurait permis à Manuel et de rentrer dans les frais de la reconstitution de sa flotte et de retrouver un prestige mis à mal par Myrioképhalon, tout en affirmant son autorité éminente sur le royaume latin de Jérusalem.
43. *Ibid*., XXI, 13. p. 979-980.
44. *Ibid*., XXI, 15, p. 981-982. Nous n'avons pu identifier avec certitude aucun de ces envoyés. Mais le simple fait de faire commander la flotte par un neveu montre l'importance attachée par Manuel à l'expédition. Il peut y avoir une confusion chez Guillaume de Tyr, car un Andronic Ange, père des deux premiers empereurs de cette dynastie, est connu comme chef militaire après Myrioképhalon : NICÉTAS CHOMATÈS, *Histoire*, éd. citée *supra n.* 39, p. 195. C'est alors un chef de guerre illustre, mais nullement le neveu de Manuel.
45. GUILLAUME DE TYR, *Chronique*, XXI, 16, p. 983. On mettra ces chiffres en rapport avec les derniers mots de la chronique de KINNAMOS, là où le manuscrit s'arrête : « Avant de quitter Byzance, [Manuel] envoya aussi une flotte de 150 navires contre l'Égypte, pendant qu'il se rendait avec toutes ses forces combattre Kiliç Arslan ; mais, comme il avait des forces insuffisantes pour l'expédition d'Égypte... » (KINNAMOS, *Epitome*, VII, éd. A. MEINEKE, Bonn 1836 [CSHB], p. 300). On remarquera que les chiffres avancés par Guillaume de Tyr, si l'on ajoute les navires de service aux galées, ne sont pas très éloignés. En 1176, la flotte rassemblée n'a pu servir ; c'est la même qui part en 1177 et, cette fois-ci, Manuel s'est assuré (si l'on peut dire, vu la suite) des troupes latines par le renouvellement du traité de 1171.
46. HAMILTON, Manuel I Comnenos and Baldwin IV of Jerusalem, p. 365, avance cette hypothèse qu'il ne confirme pas dans ID., *The leper king and his heirs*, p. 114.
47. Que laisse pourtant supposer ROSE, Church Union Plans in the Crusader Kingdoms, cité *supra* n. 2, p. 385-386. Le résumé de Guillaume de Tyr est pourtant des plus secs : *pactis hinc inde ad placitam utrinque consonantiam redactis et scripto traditis utriusque bulla signato*, GUILLAUME DE TYR, *Chronique*, XX, 24, p. 946.
48. Non seulement il a été choisi par Manuel sur cette base (Vie de Léontios, c. 63, p. 104-106), mais il a composé plusieurs traités de théologie dont certains nous sont conservés : cf. TSOUGARAKIS, *The life of Leontios*, *p.* 9-11. Certains ont pu ainsi considérer Léontios comme un des auteurs anti-latins les plus efficaces et il aurait été armé pour débattre éventuellement avec le clergé de Jérusalem. D'ailleurs la Vie présente Amaury de Nesle comme « celui qui était en charge de leur doctrine » (c. 85, p. 134).
49. Vie de Léontios, c. 81. p. 128.
50. C'est le point de vue de HAMILTON, *The leper king and his heirs*, p. 114.
51. GUILLAUME DE TYR, *Chronique*, XXI, 16, p. 983 : *Item iuramentis nostris obviare inhonestum nimis et periculosum videbatur ; quod si etiam cum assensu imperialium nuntiorum res in aliud tempus differri potuisset, presens domini imperatoris auxilium deserere non reputabamus tutum, timentes indignationem eius, que nobis poterat esse nimis periculosa.*
52. *Ibid*., XXI, 17, p. 985.
53. Après la prétendue tentative d'assassinat de Léontios par les sbires d'Amaury de Nesle, Léontios reçoit enfin un ordre écrit de rentrer. Cela confirme qu'il n'avait pas auparavant reçu de contrordre, donc que son entrée à Jérusalem faisait probablement partie du traité.
54. ROSE, Church Union Plans in the Crusader Kingdoms, p. 376.

55. HAMILTON, Manuel I Comnenos and Baldwin IV of Jerusalem, p. 368 ; mais celui-ci fait de la lettre de rappel la conséquence de la proposition de Saladin à Léontios de s'installer à Damas, alors que la Vie place celle-ci après la lettre de rappel, sans lien chronologique objectif.
56. Cf. GIBB. The Rise of Saladin, cité *supra* n. 17, p. 571-572. Notons toutefois que cet argument tiré de l'épisode Saladin n'a de valeur que si celui-ci correspond à une réalité. Nous discutons ce point plus loin.
57. HAMILTON, *The leper king and his heirs, p.* 138. Cet auteur pense, sans doute à juste titre, que, si Léontios est parvenu à Jérusalem, c'est parce que la cour de Jérusalem l'a laissé faire pour ne pas envenimer les relations avec Constantinople ; Amaury, que Guillaume de Tyr, qui fut son suffragant, estime peu (il le qualifie, lors de son élection qu'il trouve d'ailleurs peu régulière de par l'intervention de laïcs, de *vir commode litteratus sed simplex nimium et pene inutilis* : GUILLAUME DE TYR, *Chronique*, XVIII, 20, p. 840-841), par son opposition haineuse et bornée, a rendu un séjour plus long impossible.
58. Vie de Léontios, c. 88, p. 138.
59. GUILLAUME DE TYR, *Chronique*, XXI, 17, p. 985.
60. La littérature sur la façon dont les chrétiens voyaient les musulmans au Proche-Orient est très abondante ; cf. en dernier lieu A. DUCELLIER, *Chrétiens d'Orient et Islam au Moyen Âge,* VII^e^-XV^e^ *siècle*, Paris 1996 (Collection U).
61. Vie de Léontios, c. 87, p. 136.
62. On objectera que Léontios aurait remis les lettres de Saladin à Manuel et que celles-ci devaient se trouver dans les archives ; mais nous avons vu plus haut l'usage sélectif que l'hagiographe fait des archives.
63. TSOUGARAKIS, *The life of Leontios*, p. 13, contredit la bibliographie précédente en estimant que Théodosios Goudélès n'a pas composé cette Vie à Patmos. Nous sommes d'un avis contraire : l'auteur résume en effet de façon tout à fait exacte des documents d'archives qui n'étaient disponibles que là et semble ne pas avoir accès à ceux de Constantinople. De sorte qu'une solution où il se serait tout naturellement retiré dans ce monastère après 1204 est plausible ; il occupe alors ses loisirs en rédigeant la Vie, ce qui explique assez bien la présence de l'autographe dans les manuscrits de Patmos. Le manuscrit A, manuscrit liturgique de belle facture et qui est une copie légèrement modifiée de ce que nous considérons comme l'autographe, presque sûrement confectionné à Patmos, qualifie Théodosios de moine de Constantinople, ce qui veut dire qu'il n'est pas, du moins à l'origine, moine de Patmos, car sinon une telle mention n'aurait rien à faire sur un manuscrit de Patmos. Dans ces conditions, on peut supposer que, moine dans la capitale, par exemple au monastère *la Steirou* où il a assisté à la mort de Léontios, il se réfugie à Patmos, que lui indiquait son admiration pour Léontios, après 1204. L'higoumène lui confie la rédaction de la Vie d'un homme qu'ils admiraient l'un et l'autre, lui fournit les informations dont il pouvait avoir besoin et lui ouvre ses archives. Dans ces conditions, faire de la Vie l'un des moyens de promotion du patriarcat de Jérusalem en exil comme le fait Pahlitsch, Ein "politischer heiliger" zur Zeit der Komnenen, paraît hasardeux.

AUTEUR

MICHEL KAPLAN

Université Paris I

Les empereurs de Trébizonde, débiteurs des Génois

Sergej P. Karpov

1 La présence des Génois en mer Noire[1] et l'établissement de grands centres de commerce et de forteresses comme le sont Caffa ou Tana ne pouvaient pas ne pas entraîner toutes les catégories sociales de la population indigène dans les affaires avec les Ligures. Les empereurs de Trébizonde, les Grands Comnènes (1204-1461), ne font pas exception, comme le montrent les dettes impériales de différentes sortes que nous allons étudier.

2 Certaines dettes proviennent de marchandises retenues ou bien achetées à crédit par les souverains. L'empereur pouvait en effet intercepter des marchandises pour non-respect des taxes douanières ou bien il prenait parfois des marchandises à crédit, qu'il ne payait pas par la suite. Il est très difficile à cause du manque de références exactes dans les sources, de déterminer l'origine de ces dettes. Il est connu, par exemple, que l'empereur Alexis II fut obligé de payer aux Génois Paolo Doria, Andreolo Cattaneo et ses frères ainsi qu'aux trois frères Salvago, 262 000 aspres, *de quibus fit mentio in duobus privilegiis imperialibus* ; peut-être s'agit-il des deux chrysobulles datant de 1304 environ. L'obligation de payer le reste de cette somme, soit 256 228 aspres, est insérée dans le texte de l'accord de 1314 entre Gênes et l'empereur[2].

3 Les autres dettes, les plus nombreuses, proviennent de dédommagements, à la suite d'opérations militaires. Par exemple, une réduction considérable des taxes fut prévue en guise d'indemnité pour les pertes subies en 1304 par les Génois lors de troubles et d'un incendie à Trébizonde[3]. Pour collecter et distribuer l'argent, le gouvernement de Gênes institua, avant mars 1310, une *compera medalie Trapesunde* au capital de 4 000 livres[4]. De temps à autre les dettes directes dérivant des transactions et des réparations se combinent. En 1314, on prévit le paiement aux marchands génois, dans le délai de quatre mois, de 105 000 aspres comme compensation pour la perte d'une caravane de ces marchands saisie par l'empereur à Trébizonde pendant les troubles ou peut-être précédemment.

4 Le nouveau conflit de 1313-1314 augmenta les dettes des empereurs. Dans le traité de paix de 1314, les obligations d'Alexis II pour le dédommagement des pertes des Génois prirent

une place importante. On attendit l'envoi à Gênes d'un ambassadeur trapézontin. Ce dernier dut s'engager dans les négociations à propos des compensations pour les pertes subies par les marchands de Caffa durant une attaque des galées de Sinope et de Trébizonde en 1313 et 1314 et aussi faire un examen de toutes les plaintes possibles des citoyens de Gênes et du *distretto*. En 1316, les pertes des Génois sont évaluées à 250 000 aspres et sont couvertes par les sommes destinées à compenser les pertes des sujets de l'empereur lésés par les actions hostiles de la flotte génoise[5]. D'après l'estimation juridique, les indemnités à percevoir par les Génois trafiquant avec les galées de Giovanni Fatinanti et Giovanni da Chiavari devaient être payées en trois versements à huit mois d'intervalle chacun. Les mêmes conditions furent appliquées pour le paiement d'une somme de 127 346 aspres à quinze marchands génois spoliés à Trébizonde. Le montant total, y compris les dettes précédentes, qu'il fallait encore vérifier et compléter à Gênes, équivalait à 488 574 aspres, mais, après les pourparlers à Gênes, l'empereur pouvait également prétendre à une compensation pour ses pertes[6], ce qui fut fait en 1316.

5 Avant le voyage de l'ambassadeur de Trébizonde à Gênes, un accord préliminaire fut conclu le 13 juin 1315. Son texte est perdu[7], mais il s'agissait de régler le mode de remboursement des dettes. En septembre 1315, un notaire génois rédigea des procurations pour entamer des poursuites en vue d'obtenir un dédommagement pour des pertes subies par les Génois de Crimée à cause d'une embuscade de la flotte de Trébizonde et de Sinope[8] ; à la fin d'octobre 1315, le notaire Tommaso Casanova instrumente à Gênes pour l'ex-ambassadeur et juriste Antonio Portonario des actes par lesquels celui-ci confère à Casanova et à d'autres individus le droit de recevoir, conformément aux accords, une indemnisation de la part de l'empereur. Quatre actes sont conservés dans un minutier de Casanova, dont l'un est privé de conclusion. Tous sont datés des 24-30 octobre 1315[9]. Vraisemblablement les documents ont été écrits pour être présentés aux responsables de la distribution de l'argent aux victimes. Le premier document mentionne douze personnes que l'accord de 1314 avait prévu d'indemniser. La somme totale réclamée est de 104 244 aspres[10]. Six personnes ont dû recevoir 33 025 aspres conformément à la convention de 1315. Le second document cite deux personnes qui ont subi des pertes. Elles se sont trouvées dans les vaisseaux de Giovanni Fatinanti et Giovanni da Chiavari et sont également nommées dans le texte de l'accord de 1314 pour une indemnité de 12 291 aspres et demi. Enfin, deux autres actes ne concernent qu'un seul individu, Carlino Bochesano, pour un dommage de 23 192 aspres. Selon l'accord du 24 mars 1316, l'empereur de Trébizonde devait recevoir à son tour 500 000 aspres pour l'indemnisation des pertes causées par l'embuscade des Génois contre ses sujets. Mais le basileus ne vit pas cet argent. Une moitié en fut retenue comme compensation pour la restitution à l'empereur du territoire de l'ancien établissement des Génois, et l'autre servit à dédommager les Génois de Crimée en 1313 et 1314[11]. C'est pourquoi Casanova et les autres notaires se dépêchèrent de rédiger les pétitions pour le remboursement de leurs clients en 1315. Ces dettes et quelques autres furent probablement recouvrées en 1316. Mais l'empereur dut encore accorder des compensations pour ceux qui avaient subi des pertes à Trébizonde, conformément à l'accord de 1314. Une seule dette d'Alexis II à Ingueto de Mari en 1317 se montait à 274 279 aspres dont seulement 25 000 aspres avaient été payés en 1338. Les créanciers attendirent le remboursement du reste[12]. La plus grande partie de cette dette provenait probablement du conflit de 1313-1314 et avait été fixée dans l'accord de 1314. En 1325, la *compera medaglie* de Trébizonde était évaluée à 40 000 livres ou 800 000 aspres[13].

6 En 1373, à la suite des désaccords entre le basileus et les marchands ligures à propos de la compensation des dettes, un ambassadeur génois, Antonio Noitorano, fut envoyé à Trébizonde[14]. L'année suivante, agissant avec deux autres marchands, Antonio di Lazaro et Andriolo da Sarzana, il donna mandat à ses représentants pour recouvrer les sommes dues par l'empereur de Trébizonde, alors Alexis III (1349-1390), et ses sujets[15]. En 1376, Lazaro Ugoni da Portovenere, habitant de Trébizonde, donne procuration pour rembourser ses dettes à ses partenaires génois en raison de transactions faites à Trébizonde[16]. Il s'agit apparemment de dettes d'origine commerciale.

7 En 1415-1417, une vraie guerre fut menée par les Génois contre l'empire de Trébizonde. La flotte ligure remporta la victoire[17]. Le commandant Cosma Tarigo et ses compagnons élaborèrent les conditions préliminaires de la paix avec l'empereur. Seules les clauses financières sont connues. Le jeune empereur Alexis IV (1417-1429) était obligé de payer 5 000 *sommi* (1 094,56 kilos) d'argent, 2 500 végètes de vin (13 125 hectolitres) et 2 000 *modioi* (34 168 litres) de noisettes. Il avait deux ans pour effectuer ces importants, et peut-être insupportables, paiements. Les autorités de l'Empire cherchèrent alors à adoucir la situation. En février 1418, un ambassadeur du Grand Comnène, Théodore Doranitès, se rendit à Gênes. C'est lui qui reçut du doge Tommaso Campofregoso une sentence arbitrale, c'est-à-dire les conditions finales de la paix. Le doge fit des remises à Trébizonde, en diminuant la somme des réparations prévues. La mention du paiement en argent fut annulée, la quantité de vin resta la même, mais on abaissa à 1 600 *modioi* (27 334,2 litres) la quantité de noisettes à fournir. Le délai de remboursement fut prolongé de deux années et les autres conditions de l'accord préliminaire confirmées[18].

8 En 1420, le gouvernement de Gênes transféra le reste de la créance à la Banque de Saint-Georges en compensation des obligations de la République vis-à-vis de la Banque. Les Protecteurs de la Banque agirent alors pour obtenir le paiement des dettes, et obligèrent les procureurs de Caffa à prendre toutes les mesures nécessaires[19]. La Banque, par exemple, était préoccupée par le fait que l'empereur n'avait versé en 1419-1420 que 150 végètes de vin sur les 500 attendues[20]. Toutefois, une partie de la dette fut amortie.

9 L'empereur Jean IV (1429-1460) fit en 1429 un coup d'État avec l'aide des Génois[21], qui étaient parmi ses partisans et « barons »[22]. Deux ans plus tard, la République assura Jean IV de son amitié, en lui rappelant toutefois de payer ses dettes à un marchand génois, Carlo Piccamiglio, et aux héritiers de feu Bartolomeo Doria[23]. Le 7 mars 1431, un ambassadeur et syndic, Battista de Puteo, fut envoyé de Gênes à Trébizonde pour négocier la révision des anciens accords et en conclure de nouveaux[24]. Le choix de l'ambassadeur n'a pas été fait par hasard : la famille de Puteo, Battista lui-même et son frère Pietro avaient des intérêts commerciaux à Simisso et à Trébizonde dès 1422 au moins[25].

10 Jusqu'en 1438, l'empereur ne paya pas ses anciennes dettes ni les nouvelles, pourtant il ne nia jamais leur existence ; au contraire, il continuait à promettre de rembourser. Dans une lettre de 1438 adressée à Jean IV, le doge Tommaso Campofregoso approuva les intentions de celui-ci et promit de faire ce qu'il pouvait pour réconcilier l'empereur avec Alexandre, son frère rebelle et exilé, gendre de Dorino I Gattilusio, seigneur de Mytilène. Le doge demanda à l'empereur de déconseiller à Gattilusio de faire une action militaire et promit sa médiation[26]. Par une lettre du 17 mars 1438, le doge chargea le consul de Caffa, le podestat de Péra et autres « recteurs » génois en mer Noire de soutenir l'empereur de Trébizonde et ses sujets, pourvu que les intentions de celui-ci soient vraies et sincères[27].

11 Malgré des assurances d'amitié et un appui probable accordé à Gênes dans les affaires internationales, Jean IV causait néanmoins des torts aux marchands génois ; il était très rigoureux dans la collecte des taxes et confisquait les possessions de ceux qui ne payaient pas le juste montant des *kommerkioi*. On peut dire qu'il a utilisé tous les moyens pour remplir son trésor en déficit permanent. Au début des années 1430, il refusa de rembourser 3 000 ducats, dette de son père, pour des marchandises achetées à crédit à Tomà de Trotis, un marchand génois. En mettant le marchand en prison, Jean IV s'empara du gage donné auparavant. La protestation du consul de Caffa ne fut pas prise en considération. Gênes se trouvait alors sous l'autorité des ducs de Milan. Filippo Maria Visconti, par une lettre du 9 mars 1434, demanda à son représentant le gouverneur de Gênes et à l'*Officium Provisionis Romanie* de prendre des mesures afin de protéger Tomà de Trotis. Ces derniers envoyèrent un message à l'empereur indiquant que Gênes était prête à obtenir justice par tous les moyens[28]. Un mandat spécial donna l'ordre au consul de Caffa, Battista Fornario, et au commandant de la flotte militaire, le chevalier Carlo Lomellini, d'assurer soit le retour du gage soit le remboursement, en appliquant la force si nécessaire[29]. Évidemment le différend fut réglé, sans qu'aucun conflit sérieux n'ait eu lieu.

12 En 1441, le gouvernement de Gênes reçut une pétition d'un habitant de Péra, Filippo de Merode, et de ses compagnons[30]. Un bâtiment nolisé par de Merode et par ses partenaires avait été détenu au port de Trébizonde sur ordre de l'empereur, les marchandises et possessions saisies et confisquées. Le consul de Caffa avait demandé sans succès la restitution du butin en 1437. De Merode s'adressa alors au doge qui, par une lettre courtoise, pria l'empereur, au nom de l'amitié traditionnelle, de compenser les pertes de ce citoyen génois. En cas de refus, le doge n'insistait pas pour obtenir les paiements tout de suite, mais proposait un examen judiciaire par le podestat et l'Office du commerce de Péra[31]. Il est clair qu'il ne s'agissait pas vraiment de violence simple, mais d'une confiscation légale à cause de transgressions de la loi de la part des Génois. L'action, dirigée par Girolamo di Negro, un officier génois au service de l'empereur, fut commise, semble-t-il, à cause des infractions fiscales ou de la piraterie des marchands (faits courants à cette époque)[32]. En 1443, le doge Raffaele Adorno écrivit à Jean IV que les marchands génois à Trébizonde s'étaient plaints du mauvais comportement du souverain à leur égard et du non-respect des accords avec la République. Mais dans le document même on avait indiqué que beaucoup de litiges avaient un caractère contestable ; les Grecs de Trébizonde considérèrent qu'il s'agissait d'accusations de calomniateurs (*detractores*). Le Génois Domenico d'Allegro, haut fonctionnaire de l'empereur, nommé consul génois à Trébizonde afin de prendre des décisions arbitrales, était un officier à la fois de Gênes et de Trébizonde[33]. Gênes ne voulut pas élargir les conflits et augmenter les dettes déjà existantes et reconnues par l'empereur. Cette fois l'augmentation des taxes prélevées sur les marchandises de Trébizonde dans les comptoirs génois de la mer Noire fut utilisée comme moyen de pression[34].

13 Les dettes de Jean IV ne furent pas payées avant la chute de l'empire de Trébizonde. En 1458, il devait encore verser à la Banque de Saint-Georges 17 077 livres et les intérêts[35]. L'endettement chronique du basileus auprès de cette dernière est noté régulièrement dans les registres des revenus et des frais de la Banque[36]. Elle essaya, mais sans résultat, de contraindre le consulat de Caffa à faciliter les indemnisations[37]. Dans les circonstances périlleuses de l'expansion ottomane, les Génois n'ont plus pu user de la force. Toutes ces dettes furent perdues dans les remous de la conquête turque de Trébizonde en 1461.

NOTES

1. Voir en premier lieu M. BALARD. *La Romanie génoise (XII^e-début du XV^e siècle), 2 vol.*, Rome-Gênes 1978 ; ID., *La mer Noire et la Romanie génoise* (*XIII^e-XV^e siècles*), Londres 1989 ; ID., *Gênes et l'Outre-Mer*. I, *Les actes de Caffa du notaire Lamberto di Sambuceto, 1289-1290*, Paris-La Haye 1973 ; ID., *Gênes et l'Outre-Mer*. II, *Actes de Kilia du notaire Antonio di Ponzo, 1360*, Paris-La Haye 1980, et beaucoup d'autres.

2. ASG, Archivio Segreto (AS), Materie Politiche 2727, pièce 12. Publication : C. DESIMONI, Intorno alla impresa di Megollo Lercari in Trebisonda, *ASLi* 13, fasc. 3, 1879, p. 523-524.

3. G. Pistarino, *I Gin dell'Oltremare*, Gênes 1988, p. 60-62, et p. 71-73 pour l'édition du document.

4. BALARD, *La Romanie Génoise*, 1, cité *supra* n. 1, p. 135. *Chemins d'outre-mer. Études d'histoire sur la Méditerranée médiévale offertes à Michel Balard. Paris, Publications de la Sorbonne, 2004 (Byzantina Sorbonensia 20)*

5. DESIMONI, Intorno, cité *supra* n. 2, p. 528.

6. *Ibid., p.* 518-524. La somme de 488 574 aspres équivalait à 34 898 hyperpères, à raison d'un hyperpère pour 14 aspres comnénats (*ibid., p.* 525 ; ASG, Notai antichi 220, f. 49r). Par comparaison, la dette de l'empereur de Byzance Michel VIII Paléologue envers les Vénitiens en 1277, insupportable pour Byzance, équivalait à 35 000 hyperpères. Voir G. MORGAN, The Venetian claims commission of 1278, *BZ* 69, 1976, p. 426.

7. Mentionné dans ASG, Notai antichi 220, f. 47v-48r.

8. ASG, Notai antichi 127, f. 241r-v, acte du 5 septembre 1315, conformément à une procuration du 18 mai 1314.

9. ASG, Notai antichi 220, f. 47v-53v.

10. Les données analogues pour toutes les personnes sauf une se trouvent dans le texte de l'accord de 1314 : Desimoni, Intomo, p. 523.

11. ASG, AS, Materie Politiche 2727, pièce 14 (DESIMONI, Intorno, p. 527-533 ; P. LISCIANDRELLI, *Trattati e negoziazioni politiche della Repubblica di Genova [958-1797]. Regesti*, Gênes 1960, n° 514, p. 105-106) ; cf. Balard, *La Romanie génoise*, 1, p. 136.

12. ASG, Notai Antichi 225 (notaire Tommaso Casanova), doc. 59, acte du 7 septembre 1338 (il y est mentionné un acte de reconnaissance de dette par l'empereur du 21 octobre 1317). La somme de 10 000 aspres (500 livres de Gênes) a dû être payée comme dot à Catalina, la fille d'Ingueto, déjà mort. Le document est cité dans BALARD, *La Romanie Génoise*, 1, p. 136-137.

13. ASG, Notai Antichi 221 (notaire Tommaso Casanova), sans numéro, acte du 9 mai 1325.

14. ASG, Antico Comune 56, *Magistrorum rationalium introitus et exitus*, f. XXVIIIr ; cf. BALARD, *La Romanie Génoise*. 1, p. 88, n. 288.

15. ASG, Notai Antichi 314 (notaire Andreolo Caito, cart. 6), f. 74v-75r (349v-350r).

16. ASG, Notai Antichi 397, f. 66v-67r, acte du 22 mars 1376.

17. Voir S. P. KARPOV, *l'impero di Trebisonda, Venezia, Genova e Roma, 1204-1461. Rapporti politici, diplomatici e commerciali*, Rome 1986, p. 157-158.

18. N. IORGA, Notes et extraits pour servir à l'histoire des Croisades au XV^e siècle, *ROL* 4, 1896, p. 588-590 ; ID., *Notes et extraits pour servir à l'histoire des Croisades au XV^e siècle. Série I*, Paris 1899. p. 79-81 (avec corrections). Pour les mesures, cf. E. SCHILBACH, *Byzantinische Metrologie*, Munich 1970, p. 124-128, 192 ; BALARD, *La Romanie Génoise, 2*, p. 842-846.

19. ASG, San Giorgio (SG), Sala 34, 607/2230, *Diversorum* 4, f. 92v-93r, acte du 27-28 juin 1420.

20. *Ibid.*, f. 84v-85r, acte du 3 mai 1420 (publication d'un fragment : IORGA, Notes et extraits, *ROL* 4, cité *supra* n. 18, p. 619).

21. Voir V. LAURENT, L'assassinat d'Alexis IV, empereur de Trébizonde († 1429). Date et circonstances, *Ἀρχεῖον Πόντου* 20, 1955, p. 138-143; A. BRYER, The faithless Kabazitai and Scholarioi, *Maistor : Classical, Byzantine and Renaissance Studies for Robert Browning*, éd. A. MOFFAT, Camberra 1984 (Byzantina Australiensia 5), p. 309-327 (= *People and Settlement in Anatolia and the Caucasus*, Londres 1988, VII).

22. Voir S. P. KARPOV, Una famiglia nobile del mondo coloniale Genovese : i Di Negro, mercanti e « baroni » dei Grandi Comneni di Trebisonda, *Oriente e Occidente tra Medioevo ed età moderna. Studi in onore di Geo Pistarino*, éd. L. BALLETTO, Acqui Terme 1997, 2, p. 587-604.

23. ASG, AS 1779, *Litterarum* 3, f. 360r-v, acte du 6 mars 1431 (document analysé par IORGA, Notes et extraits, *ROL* 6, 1898, p. 100-101).

24. ASG, AS 1780, *Litterarum* 4, f. 40v, acte du 7 mars 1431 (document analysé par Iorga, Notes et extraits, *ROL* 6, 1898, p. 101).

25. ASG, Notai antichi, 601 (notaire Francesco Casanova), acte 131.

26. Lettre à l'empereur : ASG, AS, 1784, *Litterarum* 8, f. 165v, acte du 17 mars 1438. Lettre à Dorino Gattilusio : *ibid.*, f. 168 ; publiée dans : A. LUXORO, G. PINELLI-GENTILE, Documenti riguardanti alcuni dinasti dell'Arcipelago, *Giornale Ligustico di archeologia, storia e belli arti 2,* 1875, p. 292-293 (avec la date erronée du 10 mars, au lieu du 27).

27. ASG, AS, 1784, *Litterarum* 8, f. 165.

28. ASG, AS, 1780, *Litterarum* 4, f. 145r-v, acte du 19 mars 1434.

29. ASG, AS, 1780, *Litterarum* 4, f. 144 r-v, acte du 19 mars 1434 (un exposé bref et inexact : N. IORGA, Notes et extraits, *ROL* 6, p. 127).

30. Sur la famille de Merode de Péra, voir M. BALARD, La société pérote aux XIVe-XVe siècle : autour des Demerode et des Draperio, *Byzantine Constantinople Monuments, Topography, and Every Day Life*, éd. N. NECIPOĞLU, Leyde 2001 (The medieval Mediterranean 33), p. 299-311.

31. ASG, AS, 3033, *Diversorum*, sans numéro, acte du 19 mai 1441, n°168, acte du 28 mars 1442 (S. P. KARPOV, Regesty dokumentov Fonda Diversorum Filze Sekretnogo Arhiva Genui, otnosjaščiesja k istorii Pričernomor'ja., *Pričernomor'e v srednie veka* 3, Moscou-Saint-Pétersbourg 1998, p. 34-35) ; ASG, AS, 1786, *Litterarum* 10, f. 429, acte du 29 mai 1441 (un fragment est publié dans IORGA, Notes et extraits, *ROL 1*, 1899, p. 41-42).

32. Voir KARPOV, Una famiglia nobile, cité *supra* n. 22 ; J. PAVIOT, Comment avoir justice des dommages subis en mer Noire au XVe siècle, *Publications du Centre Européen d'Études bourguignonnes (XIVe-XVIe s.)* 30,1990, p. 117-125 ; ID., La piraterie bourguignonne en mer Noire à la moitié du XVe siècle, *Horizons marins, itinéraires spirituels (Ve-XVIIIe s.). Etudes réunies en l'honneur de Michel Mollat*. 2, *Marins, navires et affaires*, éd. H. DUBOIS, J.-Cl. HOCQUET, A. VAUCHEZ, Paris 1987, p. 203-214.

33. ASG, AS, 1786, *Litterarum* 10, f. 429 ; AS, 1788, *Litterarum* 12, f. 351r-v, acte du 15 juin 1443 (partiellement dans Iorga, Notes et extraits, *ROL* 7, p. 105).

34. KARPOV, *l'impero di Trebisonda*, cité *supra* n. 17, p. 170-171.

35. A. VIGNA, Codice diplomatico delle colonie Tauro-Liguri durante la signoria dell'Ufficio di S. Giorgio (MCCCCLIII - MCCCCLXXV), *ASLi* 6, 1868, n°377 (acte du 8 février 1458).

36. Voir G. G. MUSSO, Armamento e navigazione a Genova tra il Tre e Quattrocento (appunti e documenti), *Miscellanea storica ligure* 3, 1973, p. 31 ; ID., *Navigazione e commercio genovese con il Levante nei documenti dell'Archivio di Stato di Genova (Secc. XIV-XV)*, Rome 1975, p. 18, n. 1.

37. VIGNA, Codice, cité *supra* n. 35, p. 817 ; ASG, SG, Sala 34,590/1228, f. 29v, acte du 26 avril 1458.

AUTEUR

SERGEJ P. KARPOV

Université Lomonosov, Moscou

Again: Genoa's Golden Inscription and King Baldwin I's Privilege of 1104[1]

Benjamin Z. Kedar

1 The golden inscription in the Church of the Holy Sepulchre in Jerusalem, which commemorated Genoa's role in the early crusader conquests and the privilege that King Baldwin I of Jerusalem granted the Genoese in 1104, have been at the center of an extensive - and on occasion unduly heated – debate since my friends Hans Eberhard Mayer and Marie-Luise Favreau (now Favreau-Lilie) claimed in 1976 that the inscription had never existed and that the privilege was a Genoese forgery.[1] It seems appropriate to turn once again to this issue in a volume dedicated to Michel Balard, whose contributions to the history of Genoa as well as to the history of the crusades have been so manifold and valuable, and who has also taken a stand in the storm over the inscription and the privilege.[2]

2 The debate has clarified several issues, some of them crucial. It is now evident that Baldwin I's original charter has not come down to us.[3] The date that appears at the head of the golden inscription, ANNO AB INCARNATIONE DOMINI M°C°V, SEPTIMO KALENDAS IUNII,[4] uses the *calculus Pisanus* and refers to the day on which the Franks and their Genoese and Pisan allies conquered Acre, 26 May 1104, and not to the day on which the text of the inscription was drawn up.[5] The possibility that the Icelandic pilgrim who reported that a "gold-written letter" can be seen in the Church of the Holy Sepulchre may have had in mind the Genoese inscription[6] has been convincingly discarded.[7] The letter of Pope Alexander III to King Amaury of Jerusalem, which urges the king – in 1167 or 1169 – to restore the inscription, has been rediscovered and reedited.[8] Caffaro's tendency to exaggerate the role of the Genoese in the early history of the Frankish Levant has been highlighted.[9] Still, the main issues at stake have not been resolved. Neither has the debate always proceeded systematically. Thus Mayer and Favreau argued in 1976 that Fulcher of Chartres does not mention Baldwin's privilege of 1104 because it did not yet exist in his time;[10] in 1986 and again in 1996 it was pointed out that this argument is not cogent because Fulcher does not mention the important Council of Nablus (1120) either;[11] yet in

1999 Mayer, without mentioning this objection, reiterates that Fulcher's total silence with regard to the privilege of 1104 is striking, since he is known to have been interested in documents.[12]

3 I do not intend to dwell here on issues for which, at the present stage, no convincing solution can be offered, such as the question as to which of the locations in the Church of the Holy Sepulchre suggested during the debate as the possible site of the golden inscription is the most likely. Instead, I propose to deal with four issues for which some new evidence or reasoning can be adduced.

4 The first is the plausibility of the argument, central to the Mayer-Favreau thesis, that the Genoese claimed from 1167 (or 1169) onward that King Amaury of Jerusalem (1163-1174) ordered the destruction of the golden inscription, and that they requested Pope Alexander III to force Amaury to restore it, even though they knew perfectly well that the inscription had never existed. In 1986 I argued that it is implausible that the Genoese put forward such a claim and such a request, for if there had not been such an inscription, Amaury would have emphatically denied its existence and produced witnesses to swear that no such inscription had ever existed in the Church of the Holy Sepulchre and consequently it could not have been destroyed on his orders. In 1996 Antonella Rovere bolstered this argument by remarking that had the Genoese indeed concocted such a plot, they would have claimed that the inscription was destroyed by some previous king and not by Amaury, whose reign had started just a few years before the Genoese appealed to Alexander III.[13]

5 In 2000 Mayer countered this contention with a three-pronged reasoning. First, he asks, how can one prove that something did *not* exist? Second, he observes that papal letters like those ordering the restoration of the golden inscription were normally based on a petitioner's claim, the explicit or implicit assumption being that the petitioner had presented the facts truthfully; yet when a decision suited the popes' political interests, they would not particularly bother about truth. Third, he argues that the popes presumably did not care whether the Genoese had a golden inscription in Jerusalem or not, but they regarded it as their duty to help the Genoese regain their purported rights - quite apart from the fact that Genoa and the papacy maintained close relations, especially in the days of Alexander III, who had issued the original order to Amaury to restore the inscription.[14]

6 Let me deal with these arguments one by one. Regarding the question, How does one prove that something did not exist, the answer is that in a rational legal system one does so in the same way in which one proves that something did not happen - that is, by producing trustworthy testimonies. If indeed the inscription existed only in the minds of the Genoese schemers, as Mayer and Favreau believe, King Amaury (and later his son Baldwin IV or the canons of the Sepulchre) could have induced any number of clerics and laymen living in Jerusalem, pilgrims who had returned to the West, or perhaps even papal legates who had come to Jerusalem, to testify that the Genoese had never possessed a golden inscription in the Church of the Holy Sepulchre. Indeed, back in 1976 Mayer and Favreau took into account precisely this mode of proving non-existence when they wrote that, with the passage of time, the Genoese stood a better chance to obtain their goal, because by 1186-1192 no one of those who could swear that the golden inscription had never existed was still alive.[15] We should also remember that, ideally at least, the burden of the proof rested on the Genoese plaintiff, for Roman law laid down that "he who

asserts has to prove, not he who denies" (*ei incumbit probatio qui dich, non qui negat*),[16] and this rule, paraphrased by Pope Gregory I, made its way into canon law.[17]

7 Mayer's observation that papal decisions like the one in question were normally based on a petitioner's claim is correct. Yet this does not mean that once a petitioner's claim prompted a papal decision the latter became unassailable. Roman imperial law dealt extensively with mendacious claims and laid down that a decision's validity hinges on the truthfulness of the petitioner's plea (*veritas precum*); judges who did not allow a party to prove a plea's falseness faced a stiff fine.[18] Gratian first summed up this imperial legislation and then incorporated it verbatim into his *Decreta.*[19] In the 1180s – that is, in the decade in which Pope Urban III ordered the prior and canons of the Sepulchre to restore the golden inscription -as well as in later years, the Decretists maintained that a charter obtained through a petitioner's untruthful plea amounts to a forgery and must be punished; the *Summa "Tractaturus Magister"* (c. 1180-1190) specifically mentions *obtinere cartam a domino papa per surreptionem, narrando falsum vel tacendo verum.*[20] Thus the possibility that a petitioner may submit a mendacious plea must have been well known at the Curia when the Genoese lodged their complaint against King Amaury in the 1160s, that is, in the days of the first canonist pope, Alexander III. The popes could protect themselves against entrapment by false information by allowing the accused party to prove that the plea was mendacious. When it was not possible to determine whether plea or counterplea was truthful, the pope could initiate an investigation. To give an example from the early history of the Kingdom of Jerusalem, in 1107 Pope Paschal II received letters from the canons of the Sepulchre, the bishops and the king in which he was asked to confirm Evremar as patriarch of Jerusalem, and somewhat later he received letters from the canons, the bishops and the king in which he was asked to depose him. Both Evremar and his adversaries presented their cases in person, but the pope was not convinced by either party and appointed a legate to travel to Jerusalem and settle the issue there.[21] Still more pertinent to the issue of the golden inscription are the letters that Pope Urban III sent on 12 and 13 March 1186 in the wake of Genoese complaints that they had lost control of possessions in the Kingdom of Jerusalem granted to them by King Baldwin I as well as of one-third of the town of Tripoli. In these letters the pope calls on the king of Jerusalem and the count of Tripoli to restore these possessions to the Genoese *or* to set forth their own claims with regard to them before the archbishop of Nazareth and the masters of the Temple and the Hospital.[22] Urban III's letter to the archbishop and the masters, also written on 13 March 1186, is much more frank. The pope announces that the Genoese have complained that the present-day King Baldwin of Jerusalem - that is, the child-king Baldwin V in whose name Count Raymond III of Tripoli ruled as regent - had unlawfully seized the possessions which King Baldwin I had granted to them. The pope makes no mention of the possibility that his letters to king and count might lead to the restoration of the possessions to the Genoese. Instead, he instructs the archbishop and the masters to summon both parties, hear and examine their respective pleas and render a decision.[23] In other words, in this case the pope does not accept the Genoese complaint at face value and decides to appoint three judges to hear the arguments of both parties and then deliver a verdict. Apparently he had reasons to doubt whether the Genoese complaint presented the state of things accurately. Yet no such judges were appointed at any stage with regard to the Genoese complaint about the destruction of the golden inscription; and Urban III, on the very day on which he appoints the three judges with regard to the Genoese complaint about the seizure of their possessions, orders the prior and canons of the Sepulchre to restore the golden inscription, without calling for

any investigation into the matter.[24] Consequently it is reasonable to assume that King Amaury did not counter the Genoese claim by denying the inscription's existence; had he done so, Alexander III would probably have followed a procedure similar to that adopted by Urban III in 1186 with regard to the Genoese complaint about the seizure of their possessions. And it stands to reason that Amaury did not issue a denial because he knew very well that the inscription had existed and that he had ordered its destruction.[25]

8 Mayer is also right to stress the close relations between Genoa and Pope Alexander III. At the same time, however, this pope, who had to maintain his legitimacy vis-à-vis the antipopes Victor IV (1159-1164), Paschal III (1164-1168). Calixtus III (1168-1179) and Innocent III (1179-1180), was eager to have the Kingdom of Jerusalem on his side. Michele Maccarrone, in an important article that has as yet not been duly utilized by crusade historians, demonstrated that recognition by the patriarchs of Jerusalem and Antioch came to be regarded as an important criterion of papal legitimacy in the wake of the double elections of 1130 and 1159.[26] Upon his election in 1159 Alexander III sent a legate to Outremer to obtain recognition. The legate landed with some Genoese at Gibelet, ruled by the Genoese Embriaci, but was not admitted into the Kingdom of Jerusalem. Thereupon a council presided over by Patriarch Amaury of Jerusalem and King Baldwin III of Jerusalem convened in Nazareth in 1160 to deliberate whether Alexander III or his rival Victor IV should be acknowledged as pope. The prelates were divided between the two, and Baldwin III - King Amaury's predecessor and elder brother -persuaded them to stay neutral for the time being.[27] The king evidently played a crucial role in this council, just as his grandfather, Baldwin II, had done at the Council of Nablus of 1120.[28] Later in 1160 Patriarch Amaury notified Alexander III that he and his clergy had decided to recognize him.[29] Thus when Alexander III was approached in the same decade by the Genoese with regard to the golden inscription, he would scarcely have wanted to antagonize unnecessarily the king of Jerusalem, who was quite capable of reversing the decision of 1160. Under these circumstances it stands to reason that, when Alexander III ordered King Amaury to restore the inscription without first initiating an investigation into the factuality of the Genoese complaint, he must have been pretty sure that the complaint was trustworthy. Perhaps other informants, too, let him know about the inscription's demolition.

9 The plausibility of the Mayer-Favreau argument, that the Genoese accused Amaury of destroying the golden inscription although they knew it had never existed, is the first of four issues to be discussed here. The second is the doubt Mayer and Favreau cast on the phrase in the golden inscription claiming that the Genoese CESAREAM VERO ET ASSUR IEROSOLIMITANO IMPERIO ADDI-DERUNT.[30] They argue that in the early years of the Kingdom of Jerusalem, in which the inscription was purportedly set up in the Church of the Holy Sepulchre, the kingdom was very small and to call it an "empire" was highly inappropriate. They point out that a parallel passage exists: Fulcher of Chartres presents a verse epitaph that lauds King Baldwin I as the ruler who *terras Arabum vel quae tangunt mare Rubrum* / addidit imperio, *subdidit obsequio.*[31] They therefore hypothesize that if the Genoese composed the text of the golden inscription after Baldwin I's death in 1118, they could have been inspired by Fulcher's phrase. True, no manuscript of Fulcher's chronicle is extant in Italy, but the Genoese could easily have read it in the Kingdom of Jerusalem.[32]

10 In 1986 I wrote: "Would it not be simpler to regard Fulcher's usage as proof that there is nothing extraordinary about the appearance of the phrase in the golden inscription? Besides, *imperium* did not necessarily mean 'Empire'; it could have referred to rule over a

lesser entity, such as a principality."[33] It is possible now to bolster this case with a further text. Bartolf of Nangis, who in 1108 or 1109 wrote a chronicle based on Fulcher's work but containing numerous original and trustworthy additions,[34] announces the conquest of Acre in 1104 as follows: *Anno itaque dominicae incarnationis millesimo centesimo quarto, ab urbe vero Iherusalem capta quinto, tradidit Deus hanc civitatem Christianis atque* imperio subdidit Iherosolymitano.[35] Thus we find the term *imperium Iherosolymitanum* in the first decade of the kingdom's existence - and in connection with the conquest of Acre, which figures so prominently in the golden inscription. The appearance of the term in the inscription, which – as we shall presently see – must date from the same decade, cannot therefore justify skepticism with regard to its authenticity.

11 The third issue is the inscription's date and its implications. It is one of Mayer's many important contributions to have pointed out that the date appearing at the head of the golden inscription is 26 May 1104, the day on which the Franks conquered Acre. He however considers this date to be incontrovertible proof that the inscription's text is a late forgery. This is so because it mentions Daibert as patriarch at the time of Acre's conquest, whereas in reality the incumbent patriarch was Evremar.[36] Yet while Evremar was the de facto patriarch on 26 May 1104, was he also so de jure? The answer is that he was not. The deposition of Daibert in 1102 and the election of Evremar in his stead were overruled by Pope Paschal II in the spring of 1106,[37] which means that thereafter Daibert was formally regarded as having been the lawful patriarch in 1104. Indeed, William of Tyre describes Evremar as an intruder and usurper in 1102[38] and writes that Daibert occupied the patriarchal see of Jerusalem for seven years, four in peace and three in exile.[39] The Genoese, who according to both Bartolf and Albert of Aachen acted together with the Pisans in the conquest of Acre in 1104,[40] and who assured the *domus Gandulfi Pisani filii Fiopie* a preferential treatment in the privilege they had obtained from Baldwin I in that year,[41] evidently accepted the papal ruling that Daibert, the Pisan, was the lawful patriarch in May 1104. This reasoning leads to the conclusion that the text of the golden inscription must postdate the spring of 1106, when Paschal II annulled Daibert's deposition, and antedate 12 July 1109, because the conquest of Tripoli, which took place on that day with the help of a Genoese fleet, is not mentioned in the inscription.[42] A date between 26 May 1104 - which appears at the inscription's head – and the spring of 1106 may be ruled out, because it is inconceivable that even the Genoese would dare to place in the Church of the Holy Sepulchre an inscription that mentioned as patriarch the man who was the rival of the then ruling Evremar.

12 The fourth issue is William of Tyre's reference to the privilege King Baldwin I granted the Genoese in 1104. Mayer and Favreau, who consider this privilege as a forgery, have to contend with the fact that William of Tyre does mention negotiations between the king and the Genoese before their joint attack on the town. William reports that the Genoese demanded to be accorded, in perpetuity, one-third of the income of Acre's marine trade and to be given possession of a church in the town as well as of a quarter over which they would have full jurisdiction, and that the king and his barons gave their acquiescence to these demands and put the grant in writing.[43] Since the Genoese demands listed by William markedly coincide with the text of the privilege as it has come down to us, Mayer and Favreau assume that William was duped by the Genoese, regarded their forged privilege as authentic and recapitulated some of its clauses. Still, William was King Amaury's confidant and wrote his chronicle on the latter's initiative. He therefore did not report that after the conquest of Acre King Baldwin I put the privilege into effect. On the

contrary, he wrote: *Qua obtenta* [scilicet Accon] *Januensibus iuxta singulorum merita possessiones et domicilia assignavit*. Consequently - so argue Mayer and Favreau - the Genoese received possessions according to the merits of each individual (*iuxta singulorum merita*) who participated in the conquest, not according to the privilege (*iuxta Privilegium*). They present this sentence as the cautious formulation of the Bologna-trained jurist William of Tyre, who chooses his words carefully and asserts thereby that the privilege was granted but not implemented. "The golden inscription, too, was thereby disposed of," they write, "and when the Genoese maintained that the king destroyed it and demanded its restoration, one could always argue that the destruction was perfectly justified and the restoration perfectly inappropriate, since the privilege had not been implemented down to the present day. Thus William contributed a striking argument for the royal party, because now it was of no consequence whether the privilege of 1104 was genuine or forged, and the question whether the Genoese inscription had ever existed at all became of purely academic nature."[44]

13 This is an ingenious argument which, like the rest of the Mayer-Favreau construction, is notable for its gripping internal logic. Rovere's retort, that in writing that Baldwin gave the Genoese possessions in Acre *iuxta singulorum merita* William was probably not referring to the grants in Acre but to rewards the king bestowed on individual Genoese for particular merits[45] leaves open the question of why William kept silent with regard to the much more consequential grants in Acre itself.

14 However, the sentence *Qua obtenta, Januensibus, iuxta singulorum merita, possessiones et domicilia assignavit*, which figures in the edition of William of Tyre's chronicle in the *Recueil des Historiens des Croisades,*[46] does not appear in the critical edition that Robert Huygens published in 1986. There we read : *Qua obtenta, lanuensibus iuxta tenorem pactorum parte, que eos de iure contingebat, resignata, reliquum victori populo rex, iuxta prudentum consilium virorum distri-butis iuxta singulorum merita possessionibus et domiciliis, assignavit.*[47]

NOTES

1. [a] H. E. MAYER. M.-L. FAVREAU, Das Diplom Balduins I. fur Genua und Genuas Goldene Inschrift in der Grabeskirche, *Quellen und Forschungen aux italienischen Archiven und Bibliotheken* 55/56, 1976, p. 22-95 (= H. E. MAYER, *Kreuzzüge und lateinischer Osten*, London 1983, V).

[b] B. Z. KEDAR, Genoa's Golden Inscription in the Church of the Holy Sepulchre: A Case for the Defence, *I comuni italiani nel regno crociato di Gerusalemme. Atti del Colloquio di Gerusalemme, 24-28 maggio 1984,* ed. G. Airaldi, B. Z. KEDAR, Genova 1986 (Collana storica di fonti e studi 48), p. 317-335 (= Id., *The Franks in the Levant*, *11th to I4th Centuries*, Aldershot 1993, III).

[c] H. E. MAYER, review of (b) in *Deutsches Archiv fur Erforschung des Mittelalters* 44, 1988, p. 331-332.

[d] M.-L. FAVREAU-LILIE, *Die Italiener im Heiligen Land vom ersten Kreuzzug bis zum Tode Heinrichs von Champagne (1098-1197)*, Amsterdam 1989, p. 106, 327-328.

[e] B. Z. KEDAR, *The Franks in the Levant, llth to I4th Centuries*, Aldershot 1993, Addenda et corrigenda, p. 1.

[f] A. ROVERE, "Rex Balduinus Ianuensibus privilegia firmavit et fecit." Sulla presunta falsità del

diploma di Baldovino I in favore dei Genovesi, *Studi Medievali* 3.37, 1996, p. 95-133.

[g] H. E. MAYER, Genuesische Fälschungen. Zu einer Studie von Antonella Rovere, *Archiv fur Diplomatik, Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde* 45, 1999, p. 21-60.

[h] H. E. MAYER, Genuas gefälschte Goldene Inschrift in der Grabeskirche, *Zeitschrift des Deutschen Palästina-Vereins* 116, 2000, p. 63-75.

2. M. BALARD, Communes italiennes, pouvoir et habitants des États francs de Syrie-Palestine au XII e siècle, *Crusaders and Muslims in Twelfth-Century Syria*, ed. M. SHATZMILLER, Leiden 1993 (The medieval Mediterranean 1), p. 48-49 ; MAYER (n. 1 [h]), p. 22 n. 7.

3. MAYER - FAVREAU (n. 1 [a]), p. 39-40; ROVERE (n. 1 [f]), p. 101; MAYER (n. 1 [g]), p. 25.

4. For the most recent edition of the inscription's text see *I Libri lurium della Repubblica di Genova* 1.1, ed. A. ROVERE, Roma 1992 (Pubblicazioni degli Archivi di Stato. Fonti 13), Doc. 59, p. 97-98.

5. MAYER (n. 1 [h]), p. 71 with the literature quoted in n. 47. See also FULCHER OF CHARTRES, *Historia Hierosolymitana* (*1095-1127*), ed. H. HAGENMEYER, Heidelberg 1913, p. 463 n. 5.

6. B.Z. KEDAR, Chr. WESTERGÅRD-NIELSEN. Icelanders in the Crusader Kingdom of Jerusalem: A Twelfth-Century Account, *Mediaeval Scandinavia* 11, 1978-1979, p. 207 n. c; Kedar (n. 1 [e]), p. 1.

7. MAYER (n. 1 [h]), p. 68.

8. The shelf-mark of the letter, previously believed lost, was made known in B. Z. KEDAR, The Patriarch Eraclius, *Outremer. Studies in the History of the Crusading Kingdom of Jerusalem presented to Joshua Prawer*, ed. B. Z. KEDAR, H. E. MAYER, R. C. SMAIL, Jerusalem 1982, p. 195 n. 63; the letter, presented at the Jerusalem colloquium of 1984, is edited in KEDAR (n. 1 [b]), p. 333-335 and in *I Libri lurium della Repubblica di Genova* 1.2, ed. D. PUNCUH, Roma 1996 (Pubblicazioni degli Archivi di Stato. Fonti 23), Doc. 312, p. 114-115. See also in R. HIESTAND, *Vorarbeiten zum Oriens Pontificius* 3: *Papsturkunden fur Kirchen im Heiligen Lande*, Gôttingen 1985, Doc. 97, p. 256-257.

9. MAYER - FAVREAU (n. 1 [a]), p. 42-43; KEDAR (n. 1 [b]), p. 333.

10. MAYER - FAVREAU (n. 1 [a]), p. 76.

11. KEDAR (n. 1 [b]), p. 327 n. 24; ROVERE (n. 1 [f]), p. 121 n. 120. MAYER dealt with canons 1-3 of that council (which undoubtedly took place during Fulcher's lifetime) in his The Concordat of Nablus, *Journal of Ecclesiatical History* 33, 1982, p. 531-543.

12. MAYER (n. 1 [g]), p. 53.

13. KEDAR (n. 1 [b]), p. 330-331 ; ROVERE (n. I [f]), p. 97.

14. MAYER (n. 1 [h]), p. 69.

15. MAYER - FAVREAU (n. 1 [a]), p. 94. This forms part of a more intricate argument.

16. D 22.3.2 ; see also D 22.3.21 *in fine.*

17. GREGORY I, *Registrum epistolarum*, 6.25, ed. P. EWALD, L. M. HARTMANN (MGH Epp. 1, p. 403) ; C.6 q.5 c.l.

18. CJ 1.23.7 (a. 477) ; CJ 1.22.3 (a. 313) ; see also CJ 1.22.2,4,5.

19. Dict. Grat, post C.25 q.2 c.16.

20. For the texts and their discussion see P. HERDE, Römisches und kanonisches Recht bei der Verfolgung des Fälschungsdelikts im Mittelalter, *Traditio* 21, 1965, p. 326-327 with notes 224-225 ; ID., Die Bestrafung von Fälschern nach weltlichen und kirchlichen Rechtsquellen, *Fälschungen im Mittelalter*, Hannover 1988 (MGH Schriften 33.2), p. 594-595 with n.63. For a thirteenth-century discussion see Id., Marinus von Eboli: "Super revocatoriis" und "De confirmationibus." Zwei Abhandlungen des Vizekanzlers Innocenz' IV über das päpstliche Urkundenwesen, *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken* 42/43, 1962/1963, p. 186-188, 223-229.

21. . *Le cartulaire du chapitre du Saint-Sépulcre de Jerusalem*, ed. G. BRESC-BAUTIER, Paris 1984, Doc. 90, p. 204-206 ; B. HAMILTON, *The Latin Church in the Crusader States : The Secular Church*, London 1980, p. 57. In 1106, Pope Paschal II canceled Daibert's deposition only after he waited for a long time to learn *utrum rex Ierosolimorum et qui eum* [scilicet Daibertum] *expulerant vellent aliquid contra eum*

allegare and rendered his decision *postquam nemo comparuit qui contra eum aliquid obiceret:* WIILLIAM OF TYRE, *Chronicon*, 11.4, ed. R. B.C. HUYGENS, Turnhout 1986 (Corpus Christianorum. Continuatio mediaevalis 63-63A), p. 500.

22. *I libri iurium*, 1.2, ed. PUNCUH (n. 8 above), Docs. 316, 321, 324, p. 119-120, 125-126 ; see also Docs. 320, 323,p. 123-124,127-128 ; HIESTAND, *Vorarbeiten* (n. 8 above), Docs. 133-134,140,p.310-311, 316-317 ; see also Docs. 141, 143, p. 317-318, 319-320.

23. . *I libri iurium*, 1.2, ed. PUNCUH, Doc. 317, p. 120-121 ; HIESTAND, *Vorarbeiten*, Doc. 142, p. 318-319.

24. *I libri iurium*, 1.2, ed. PUNCUH, Doc. 318, p. 121-122 ; see also Doc. 319, p. 122-123 ; HIESTAND, *Vorarbeiten*, Doc. 138, p. 315, see also Doc. 139, p. 316.

25. For the probable background of the destruction see KEDAR (n. 1 [b]), p. 331-333.

26. M. MACCARRONE, "Fundamentum apostolicarum sedium." Persistenze e sviluppi dell'ecclesiologia di Pelagio 1 nell'Occidente latino tra i secoli XI e XII, *La chiesa greca in Italia dall' VIII al XVI secolo*, Padova 1973 (Italia sacra 20-22), esp. p. 629-648.

27. WILLIAM OF TYRE, *Chronicon* (n. 21 above), 18.29, p. 852-854. See MACCARRONE, Fundamentum (n. 26 above), p. 638 ; Hamilton, *The Latin Church* (n. 21 above), p. 76.

28. WILLIAM OF TYRE, *Chronicon*, 12.13, p. 563-564 ; B.Z. KEDAR, On the Origins of the Earliest Laws of Frankish Jerusalem: The Canons of the Council of Nablus, 1120, *Speculum* 74, 1999, esp. p. 326.

29. MANSI, *Concilia* 21 : 1146. It is not certain that the decision was taken at a later stage of the Council of Nazareth, as supposed by Mansi and Maccarrone.

30. See *I Libri Iurium*. ed. ROVERE, Doc. 59, p. 98.

31. FULCHER OF CHARTRES, *Historia Hierosolymitana* (n. 5 above), 2.64, p. 614 (emphasis added).

32. MAYER - FAVREAU (n. 1 [a]), p. 37-38.

33. KEDAR (n. 1 [b]), p. 329.

34. On the date and value of Bartolf s chronicle see Hagenmeyer's introduction to his edition of FULCHER OF CHARTRES, p. 46, 71-73 : C. CAHEN, *La Syrie du Nord à l'epoque des croisades et la principalité franque d'Antioche*, Paris 1940, p. 11.

35. *Gesta Francorum Iherusalem expugnantium*, c. 63, *RHC Occ*., III, p. 537 (emphasis added).

36. MAYER (n. 1 [h]), p. 71-73.

37. MAYER (n. 1 [h]), p. 72.

38. WILLIAM OF TYRE, *Chronicon*, 10.25, p. 484-485.

39. *Sedil autem in pace annis quattuor, in exilio veto tribus*. WILLIAM OF TYRE, *Chronicon*, 11.4. p. 500. See also the list of patriarchs in the *Cathalogi quorundam magnatum* that appears in two English manuscripts containing William of Tyre's chronicle: *Ibid*., *p*. 1065. For Paschal II's exoneration and restitution of Daibert see his letter of 4 December 1107 : *Le cartulaire du chapitre du Saint-Sépulcre*, ed. BRESC-BAUTIER (n. 21 above). Doc. 90, p. 204-205. Among contemporaries, Bartolf, who sides with Daibert. writes: *Paschalis... Daibertum enim patriarcham loco suo restituit: Gesta Francorum Iherusalem expugnantium* (n. 35 above), c. 65, p. 538. In other words, he considers him to have been patriarch throughout. Fulcher writes merely: *Daibertus... patriarchatum recuperaverat*. *Historia Hierosolymitana* (n. 5 above), 2.37, p. 514. Albert of Aachen is critical of Daibert: ALBERT OF AACHEN, *Liber christianae expeditionis pro ereptione, emundatione et restilutione sanctae Hierosolymitanae ecclesiae*, 7.48, 9.16-17, *RHC Occ*., IV, p. 539, 599-600.

40. *Gesta Francorum Iherusalem expugnantium*, cc. 61, 63, p. 536-537 ; Bartolf mentions the *Januenses et Pisani* acting conjointly also in 1101 : cc. 46, 50, p. 524, 527. Albert of Aachen, on the other hand, usually speaks of *Pisani et Genuenses* when describing the events of 1101 and 1104 : ALBERT OF AACHEN, *Liber*, 7.54-55, 9.26-29, *RHC Occ*., IV, p. 542-543,605-607.

41. For the most recent edition of the privilege see *I Libri Iurium*. ed. ROVERE, Doc. 61, p. 99-100. The importance of the inclusion of the *domus Gandulfi Pisani*, to which Marie-Luise Favreau-Lilie first drew my attention, has been underlined by ROVERE: KEDAR (n. 1 [b]), p. 328 ; ROVERE (n. 1 [f]),p. 127-128. - Discussing the number and identity of jurors mentioned at the end of the privilege

Mayer observes that the largest number of jurors in Genoa was apparently that of the citizens who in 1188 swore to keep the peace treaty with Pisa, but that he did not count them: MAYER (n. 1 [g]), p. 42 n. 46. The 937 names are analyzed in B. Z. KEDAR, Noms de saints et mentalité populaire ä Genes, au XIV[e] siècle, *Le Moyen Âge* 73, 1967, p. 439-440 ; Id.. *Merchants in Crisis: Genoese and Venetian Men of Affairs and the Fourteenth-Century Depression*, New Haven-London 1976, p. 98-100.

42. For the absence of Tripoli in the inscription as proof of its dating after the conquest of that town see MAYER - FAVREAU (n. 1 [a]), p. 38.

43. WILLIAM OF TYRE, *Chronicon*, 10.27, p. 487. It should be noted that William speaks of a written agreement before the attack on Acre, whereas the privilege as it has come down to us postdates the conquest.

44. MAYER - FAVREAU (n. 1 [a]), p. 76-78.

45. ROVERE (n. 1 [f]),p. 121.

46. *RHC Occ*., I. p. 443. Discussing a different issue, Mayer rightly criticizes Rovere for having used this edition of William's chronicle: MAYER (n. 1 [g]), p. 47.

47. WILLIAM OF TYRE, *Chronicon*, 10.27, p. 487. The edition in the *Recueil* evidently reflects a homoeo-teleuton.

ENDNOTES

1. My thanks to Professors Peter Herde (Würzburg) and Mordechai A. Rabello (Jerusalem) for their advice and to Dr. Gideon Almagor, Orit Amrani, Pnina Arad, Iris Gerlitz, Nimrod Ha-Gileadi, Henri Gourinard, Eyal Poleg, Yoni Rubin, Philip Slavin and Inbal Zuk, who participated in 2002-3 in the graduate seminar on Frankish Acre in which this paper took shape.

AUTHOR

BENJAMIN Z. KEDAR

The Hebrew University of Jerusalem

Trois documents concernant les marchands vénitiens à Tana au début du XVe siècle

Bariša Krekić

1 Il ressort avec évidence des études relatives aux villes de mer Noire que Michel Balard a consacré beaucoup d'attention au port de Tana et à son rôle de plaque tournante pour les transports maritimes et continentaux de biens appartenant à des marchands italiens, principalement génois, dans l'espace pontique vers la fin du Moyen Âge[1]. Nous nous proposons de présenter ici trois documents concernant divers aspects du commerce des Vénitiens à Tana au commencement du XVe siècle, choisis parmi de très nombreux autres, réunis dans la série *Sentenze a giustizia -petizion* des Archives d'État de Venise[2].

2 Le premier document, daté du 30 septembre 1402, concerne une querelle entre deux Vénitiens à propos de l'envoi d'une grande quantité d'esturgeons et de caviar de Tana à Venise en 1385, dont le transport ne fut pas effectué comme prévu. Par conséquent, les poissons, laissés au consul vénitien à Tana, furent vendus en dessous du prix d'achat et la partie lésée demanda, en 1402, 200 ducats de compensation[3]. Malheureusement, nous ignorons la décision des juges.

3 Le second document, du 7 juin 1403, illustre d'une façon beaucoup plus détaillée l'ampleur et la complexité des trafics vénitiens non seulement à Tana, mais aussi le long du trajet conduisant à cette ville. Il montre bien la variété des affaires de ces marchands, tant à Tana, qu'à Constantinople et à Modon, et relate également le conflit entre les investisseurs dans une *cocha* qui avait effectué un voyage à Tana, d'une part, et le fils du patron de navire décédé, de l'autre. Parmi les accusations, il était reproché au défunt patron d'avoir embauché sans grand besoin des hommes qu'il n'avait pas payés ou pas suffisamment rétribués ; d'avoir loué une maison à Tana sans justification ; d'avoir payé des matelots à Tana, alors qu'il n'en n'avait pas besoin ; d'avoir embauché deux hommes à Modon sans les payer ; d'avoir vendu à Constantinople une barque à voile avec des rames et un mât pour le transport de Turcs en Grèce, opération pour laquelle il n'avait pas

d'autorisation, etc. La somme totale des dédommagements demandés par les investisseurs se montait à cinquante-neuf livres.

4 Bien sûr, la défense chercha à nier toutes les accusations. Deux points semblent ici d'un intérêt particulier : en justifiant le loyer de la maison à Tana, l'accusé répondit qu'il était de coutume que les navires à Tana payent les dépenses pendant leur séjour dans cette ville et que son père était « sous les ordres du [...] capitaine sans la permission duquel il ne pouvait partir ». Le second point est la justification de la vente de la barque à Constantinople : selon l'accusé, son père y avait conduit des esclaves[4], mais il avait constaté que la barque était tellement « pourrie, qu'elle ne pouvait pas se tenir au-dessus de l'eau », c'est pourquoi il décida de la vendre, « avec la permission du [...] capitaine ».

5 Cependant, les juges n'acceptèrent pas ces arguments. Quant à la vente du navire, ils déclarèrent que cette opération « n'était ni convenable, ni rationnelle, mais la pire et la plus abominable devant Dieu et le monde, car il aurait dû brûler ou couler [le bateau], plutôt que de faire ce qu'il avait fait ». Bien qu'ils n'acceptassent pas dans sa totalité la demande de cinquante-neuf livres d'amende exigée par les accusateurs, ils déclarèrent l'accusé responsable pour les dettes de son père, accordant aux accusateurs trente-sept livres, onze sous et deux deniers, *ad aurum* et les dispensant des frais du procès.

6 Enfin, le troisième acte, daté du 26 septembre 1416, mais qui se rapporte à une opération commencée en 1404 à Tana, apporte quelques informations supplémentaires à notre connaissance du commerce des Vénitiens dans ce port. Le conflit entre deux Vénitiens énumère dans cet acte les sommes d'argent engagées et surtout les types de marchandises, y compris des bijoux, qui sont d'un intérêt particulier dans cette affaire, dont l'écho retentit jusqu'à Paris. Il est à noter que l'accusé, membre de la prestigieuse famille patricienne des Gradonigo, ne présenta jamais les comptes à l'accusateur et ne se présenta pas lui-même devant les juges à Venise, prétendant avoir été volé et être devenu pauvre. Au contraire, selon l'accusateur, Gradonigo était rentré après sept ans de voyages et était devenu « un homme riche, on pourrait même dire très riche en bijoux d'or et beaucoup d'autres choses, selon la rumeur et le bavardage public ». On disait, en effet, que Gradonigo avait apporté à Paris des joyaux d'une valeur comprise entre 150 000 et 250 000 ducats et même davantage. L'accusateur demandait, étant donné que Gradonigo ne lui avait pas présenté les comptes, qu'il soit condamné à lui payer 20 000 ducats. Les juges accordèrent à Gradonigo un délai de quatre mois après injonction du gouvernement de présenter les comptes à l'accusateur, faute de quoi il aurait à lui payer 20 000 ducats et les dépenses du procès.

***

DOCUMENTS

I

7 Le 30 septembre 1402.

8 *Super questionem vertentem inter nobilem virum ser Mapheum Capello*[5] *sive dominum Leonardum Victuri, advocatumper omnes curias ...ex parte una petentem, et nobilem virum ser Rubeum Marino Sancte Marie Iubanico, tamquam patronum galee ad viagium Tane de 1385 ex altera defendentem. Supradictus ser Mapheus sic allegando dicebat, quod cum de dicto millesimo ipse*

esset patronus unius alterius galee ad dictum viagium, et quia in discessu ipsius ser Maphei de Tana remanebant scinalia et cauiarium de racione sue galee in terra, ipse misit quendam Petrum Inuerssi missetam ad dictum ser Rubeum Marino, rogando ipsum ut deberet elleuare super suam galeam tot scinalia et cauiarum que essent ad numerum duorum millia. Qui ser Rubeus Marino misit sibi dictum quod si volebat emere aliquas ballas cartarum, ipse elleuaret dicta scinalia et cauiarum. Et videns ipse ser Mapheus quod promitebat sibi elleuare ipsa scinalia et cauiaria, emit et accepit dictas cartas, cum illa condicione quod elleuaret scinalia et cauiaria predicta. Ipseque ser Rubeus ipsa scinalia et cauiaria non elleuauit, uti promiserat, sed dimisit ipsa in terra Tane, propter quod ipsa scinalia et cauiaria devastata fuerunt et data in manibus consulis per ser Zanetum Taiapetra[6], et vendita fuerunt minus quamfuit suum capitale proprium. Eapropter petebat pro suo damno quod recepit de dictis schinalibus et cauiario ducatos 200 auri, et petebat expensas huius cause.

9 ASV, Sentenze a giustizia - petizion, busta 7, fol. 1.

II

10 Le 7 juin 1403.

11 *Super questionem vertentem inter nobilem virum ser Iacobum de Priolis nomine et sociorum participum unius choche olim patronizate per quondam ser Antonium Dardoyno[7] ad viagium Tane ...ex parte una petentem et ser Iohannem Dardoyno, filium quondam dicti ser Antonii ex altera defendentem. Supradictus ser Iacobus ...dicebat quod applicata navi Veneciis, dum ipse ser lohannes vellet accipere de navi res que fuerant quondam patris sui, ipse ser lacobus ... noluit quod aliquid removeret de navi, nisi se constitueret responssalem de toto illo quod pater suus dare deberet pro dicta navi. Qui ser Iohannes fuit contentus stare ad respondendum et solvere totum illud quod ipsi participes convincerent patrem suus, et sic res accepit de navi. Cumque dicti participes reperiant ipsum ser Antonium Dardoyno in multis partibus denariorum eis fore debitorem, ut ordinate hic inferius denotatur : primo pro quinque partibus quas dictus ser lohannes assentit libre XX, soldi VI, denarii 4 ; item pro uno homine vocato Stephano Rosso, quem ponit soluisse de mensibus 8, cum nullam fecit solucionem, libre 3, soldi 17, denarii 10, parvuli 3 ; item pro uno alio homine nomine Maticus Maltica, cui etiam dixit dedisse ad racionem librarum 8 112 ad monetam (?) racione auri, cui non dedit nisi libras 4 parvorum cum dimidio, quia ipse erat famulus suus, libras tres pro ... (?) ; item pro fictu quem dicit soluisse pro una domo Tane, quam sibi non fuit necessarium accipere, quia debebat ire ad accipiendum sal, nec datis caricavit, nec debebat caricare res que forent magne mencionis, libre tres grosso-rum ; item pro expensis quas dicit fecisse marinariis dum stetit Tane, quas facere non debebat racionibus in predicta posta annotatis, libras 3, soldos 16 ; item pro una litera quam dicit accepisse a regimine pro accipiendo denarios ad cambium, quod facere non debebat, quia bene habebat libertatem accipiendi et pro donis factis ... sanssori et missete soldi VIII grossorum ; item pro salario quod accepit de pluri eo quod debebat, quia sibi soluit ad racionem librarum 16 grossorum, cum non debebat habere nisi libras XII grossorum, sicut habebat alius patronus coce (?), cuique fuit assumptum libre 4 grossorum ; item pro salario quod acceperit de pluri duobus mensibus quod facere non debebat, libras 2as grosso-rum ; item pro damno cambii dictorum denariorum contentorum in dictis VII peticionibus et (cassum : debitibus) librarum VII grossorum, que remansserunt sibi in manibus in recessu salinarum, et librarum VI contentarum in supradictis libris XX et 7 soldis, quibus assensit dictus ser lohannes, libre XI grossorum ; item pro duobus hominibus quos dicit accepisse Mothoni et dicit dedisse eis ducatos X, quibus putavit ipsum nichil dedisse, libram unam grossorum ; item pro damno unius barche quam vendidit in Constantinopoli, fulcitam vellis, remis, arbore et aliis*

necessariis pro tragetando Turchos in Grecia, de quo non habebat libertatem et ponit ipsam vendidisse ducatos XX, libras 4 grossorum[8]*. Qui omnes denarii sunt de suma libre 59 grossorum, salvo errore calculi* (*cassum : ex quibus*) *quos quidem denarios, scilicet libras quinquagintanovem petit nominibus antece-dentibus ipsum ser lohannem Dardoyno, tamquam personam que se obligavit pro dicto Antonio eius patre, cogi et compelli ad dandum eis et solvendum ... totum illud quod ipse ser Antonius Dardoyno fuisset convinctus, et petebat expensas factas in hac causa...*

12 *Ex adverso autem dictus ser lohannes Dardoyno sic respondens dicebat : et primo ad illud quod dicunt participes dictum ser Antonium Dardoyno debere solvere cambium de libris sex, soldis II, denariis 5, positis in dictis libris XX pro acceptatis per ipsum ser lohannem, respondit quod non est racionabile, quia dicti denarii fuerunt pro utilitate navis, nec equum videretur quod dicta navis deberet remanere sine denariis. Ad postam ser Stephani Rosso dicit quod pater posuit ipsum et accepit in navi loco unius hominis deficientis, quem presentavit domino capitaneo, ut scriptum fuit in quaterno, et cum pater suus nollat sibi ser Stephano tendere suam pagam, ipse respondit « retineatis ipsam pro illo quod debeo solvere de mensa. » Ad illam Malixy Maltica respondit quod ei dedit pater suus ducatos 2os auri et fecit sibi expensas, uti vult probare per scribanum. Ad fictum ...* (*?*) *domus respondit quod de more semper fuit quod naves de La Tana semper solverunt suas expensas stantes ibidem, et quod erat sub precepto domini capi-tanei et quod non poterat recedere absque licencia domini capitanei, et illico cum fuit expeditus recessit. Ad expensas factas marinariis in terra respondit quod semper sic observatum fuit ... quod patronus, scribanus et pedota patronus iuratus et unus famulus debent habere expensas et debet iudicium vestrum se satis* (*?*) *informare. Ad salarium quod dicunt patrem suum accepisse de pluri quam alius patronus, respondit quod accepit illud quod per alia tempora acceperat et quod designavit eis computum et in nichilo contradixerunt. Ad pagam duorum mensium quam dicunt patrem suum accepisse de pluri eo quod debebat, dicit quod putat mortuo homine eum debere habere illud quod percepit. Ad damnum cambii quod dicunt habuisse de denariis supradictorum et postarum et de libris VII que restarunt in manibus patris sui in recessu a salinis et libris VI contentis in dictis libris XX, 7 soldis, quod assensit ipse Iohannes, respondit quod de libris VI contentis in dictis libris XX non debet solvere cambium racionibus in principio sue responsionis allegatis ; de aliis vero denariis contentis in dictis VII posis* (*?*) *et de illis libris VII que restarunt in manibus dicti patris sui, iudicium vestrum disponat prout sibi de iure videtur. Ad duos homines acceptos Mothoni respondit quod soluti fuerunt et habuerunt expensas, prout in seriatim dedit eis. Ad factum vero barche respondit quod cum pater suus esset Constantinopoli, reperit se elleuare ad nabulum aliquas testas, et pro dextro et salvamento navis determi-naverit vendere dictam barcham cum licencia domini capitanei ex eo quia erat marcida et non poterat stare super aquam, uti dicit velle probare per dominum capitaneum et officiales navis, et quod delxe* (*?*) *iudicium vestrum disponat, sicut de iure videtur. Quibus ... omnibus supradictis et iudicio vestro allegatis, dicit ipsis participibus in aliquo non tenere ultra dictas libras XX, soldos VI, denarios 4, quas paratus est eis dare, petens de reliquis sibi supra petitis absolvi et ipsos participes in expensas condemnari...*

13 *Unde prefati domini iudices peticionum ... visis ... quaterno navis ac quibus-dam computis in curia productis et presentatis et omnibus que dicte partes dicere, producere et allegare voluerunt, habito inter alia que possent dici, sed nimis* (*?*) *prolixa essent ... quod dictam barcham vendidit pro tragetando Turchos, uti ipse ser Iohannes fatetur, quod quidem non fuit congruum nec racionabile, ymo pessi-mum et habominabile Deo et mundo, quia pocius debuisset ipsam comburere vel submergere, quam facere illud quod fecit. Et consideratis omnibus considerandis et que merito considerare debuerunt... sentenciando posuerunt in debitum dictum ser lohannem Dardoyno, tamquam illum qui se obligavit pro dicto ser Antonio Dardoyno, quondam patre suo, prout confessus est, pro* (*cassum : sex*) *VII partitis registratis in curia, eisdem participibus in quantum*

sunt libre (cassum : sexdecim) XXXVII, soldi (cassum: VIII) XI, denarii (cassum: X) II ad aurum. Condemnantes ipsum ser Iohannem in expensis ... sub pena carceris. Et per eandem sententiam, prestito iuramento dicto ser Iohanni Dardoyno et eo petente in reliquo non tenere, absolverunt eundem ser Iohannem a reliquo dicte peticionis superius sibi facte ... et eisdem participibus superinde perpetuum silencium imponentes...

14 ASV, Sentenze a giustizia - petizion, busta 10, fol. 67-68.

III

15 Le 26 septembre 1416.

16 *Super questionem vertentem inter nobilem virum ser lacobum Donato quondam domini Andree ex parte una petentem, et nobilem virum ser Aloysium Gradonico quondam domini Laurencii*[9] *...ex parte alia absentem. Supradictus nobilis vir ser Iacobus Donato sic allegando dicebat, quod cum de ratione ipsius ser Iacobi Donato per quondam ser Marinum ab Auro in MCCCCIIII in Tana predicto ser Aloysio Gradonico consignate fuerint petie septem pannorum de Gilfort piccorum centumoctuagintanovem pro tangis duodecim pro picco, que ascendunt ad sum-mam bisantinorum IIIICXLII [i.e.442], item fasses quatuor stagni kantariorum quatuor rotullorum sexdecim pro summa quatuor pro cantario, ascendunt bisancii IIICLXVI. Item etiam dicto ser Aloysio assignati fuerunt per dictum ser Marinum ab Auro in cunctatis bisancii CLXXXXII, qui omnes denarii summant in totum bisancii mille dela Thana. Quos omnes denarios dictus quondam ser Marinus ab Auro dedit dicto ser Aloysio ut portare deberet dictos pannos, stagnum et denarios pro valore dictorum bisantiorum mille in illos loco et locis et vendere et investire ac facere in omnibus et per omnia pro ut melius sibi appareret pro bono et utili dicte rationis. Et in reversione ipsius ser Aloysii, de utili sequito ex omni re per omnem viam et modum quam secum conduxisset pro investita dicte rationis primo ipse ser Iacobus Donato debebat extrahere suum capitale et de resto lucri super-habundantis dictus ser Aloysius extrahere debebat pro uno quarto et ipse ser lacobus Donato pro tribus quartis. Cumque de dicta ratione dictus ser Iacobus Donato a dicto ser Aloysio numquam accepit aliquod computum seu denarios, quod fuit ipsi ser Iacobo magnum incomodum et damnum, et in reversione quam fecit dictus ser Aloysius de dicto viatico, in quo viatico ipse stetit circa annos septem, per dictum ser Aloysium dictum fuit ipsi ser Iacobo quod ipse nichil apportaverat et quod remanserat pauper, quia fuerat derobatus sic quod propter hanc miseri ...(?) ipse ser Aloysius non habebat ad dandum sibi denarios neque computum aliquid, quod quidem putat esse manifestum vestris reverentiis esse contrarium, ymmo cum reversus fuit a dicto viagio ipse effectus fuit dives et potest dici ditissimus iocalibus et auro et multis aliis rebus quod est, ut dicitur per publicam vocem et famam quod iocalia que vendidit et que secum habet Parisius ascendat (!) valorem ducatorum CLM [i.e. 150 000] in CCM et ultra, sic quod clare et manifeste concernere et cognoscere potest iudicium vestrum, et ipse actor dicere potest in veritate ipsum reum voluisse ipsum actorem diripere et derobare. Et pro tanto ipse actor petit dicto ser Alousio Gradonico quod cum ipse ser Aloysius non consignaverit ipsi ser Iacobo aliquod computum nec rationem, tam capitalis predicti, quam lucri secuti ex dicta ratione, ipsum ser Aloysium sententiari in ducatos vigintimillibus pro capitali et lucro secuto ex suis denariis, quod lucrum ut supra dicitur et clare et lucide apparet per omnes et per publicam vocem et famam et per zoias quas vendit et quas adhuc habet in manibus, que sunt ad valorem ducatorum CCM. Et petit expensas huius cause. Salvis et reservatis iuris (!) suis in illo pluri quod reperietur dictum Aloysium fuisse lucratum.*

17 *Ad que quidem pro dicto ser Aloysio Gradonico nullus comparuit contradictor.*

18 *Unde ... domini iudices peticionum ... visis, auditis et diligenter intellectis peticione, iuribus et rationibus dicti ser lacobi Donato, visaque domina Bona, per quam citatus fuit dictus ser Aloysius*

ac ipsius responsione ... cumque dicto ser Aloysio preceptum fuit per unam (?) contestationem ex parte dominorum iudicum petitionum ut supradicta die deberet misset (!) in curia legittimum responsabilem ad respondendum dicto ser Iacobo Donato super premissis, et demum ut moris est in curia scridatus fuit et per se vel alium minime comparuit, primo dato sacra-mento dicto ser Iacobo Donato et ipso iurante verum esse et habere debere ut supra petit et inferius sententiatum est, omnes tres concordes ... sententiaverunt quod dictus ser Aloysius a die notificationis sibi facte de presenti sententia usque menses quatuor immediate sequentes debeat cum effectu dedisse et consegnasse computum seu ostendisse rationem tam capitalis predicti, quam lucri sequti ex predicto capitali dicto ser Iacobo Donato, ad hoc ut dictus ser Iacobus Donato valleat et possit habere et videre iura sua de illo quod illum tangit. Alias, tran-sacto dicto termino et ipso ser Aloysio Gradonico non parente, tunc dare et solvere debeat eidem ser Iacobo ducatos vigintimillia auri pro dicto capitali et lucro. Condemnantes dictum ser Aloysium Gradonico in expensis ... absentia dicti ser Aloysii in aliquo non obstante. Salvis et reservatis iuribus dicti ser lacobi Donato in casu quod plus reperietur fuisse lucratum illo quam supra sententiatum est...

19 ASV, Sentenze a giustizia — petizion, busta 30, fol. 91 v-92.

***

20 Ces trois actes vénitiens, parmi tant d'autres, traitant d'aspects tout à fait différents des contacts vénitiens avec Tana contribuent, nous semble-t-il, à illustrer une vigoureuse activité commerciale dans ce port et ne font que confirmer l'importance que cette ville avait pour les marchands vénitiens dans la région de la mer Noire au commencement du XV^{e} siècle.

NOTES

1. Voir par exemple les nombreuses mentions de Tana dans *La Romanie génoise, XII^{e}-début XV^{e} siècle*, Rome 1978, et dans *La mer Noire et la Romanie génoise, XIII^{e}-XV^{e} siècle*, Londres 1980.

2. Sur l'importance de Tana pour le commerce vénitien voir entre autres F. C. LANE, *Venice, a Maritime Republic*, Baltimore-Londres 1973, p. 129, 137, 175, 348. F. THIRIET, *La Romanie vénitienne au Moyen Âge*, Paris 1975, p. 155, 162, 307 n. 4, 343, 365, 427-428. De nombreuses mentions de Tana figurent encore dans F. THIRIET, *Régestes des délibérations du Sénat de Venise concernant la Romanie*, 3 vol. , Paris-La Haye 1958, 1959, 1961, et dans F. THIRIET, *Délibérations des assemblées vénitiennes concernant la Romanie, 2 vol.* , Paris-La Haye 1971, 1976. Voir aussi R. S. LOPEZ, *Su e giù per la storia di Genova*, Gênes 1975, p. 162.

3. Sur le rôle de Tana dans le commerce d'esturgeons, voir F. B. PEGOLOTTI, *La pratica della mercatura*, éd. A. EVANS, Cambridge, Mass. 1936, p. 24, 39, 253,380. Pour le caviar, *ibid.*, p. 24. Voir aussi LANE, *Venice*, cité note précédente, p. 132, 190.

4. Sur le commerce des esclaves à Constantinople, voir Ch. VERLINDEN, *L'esclavage dans l'Europe médiévale, 2*, Gand 1977, p. 412-413, 553, 573, 588, 613, 622, 993-995. Sur l'exportation des esclaves de Tana et de la région de la mer Noire vers Venise, voir ID., La colonie vénitienne de Tana, centre de la traite des esclaves au XIV^{e} et au début du XV^{e} siècle, *Studi in onore di Gino Luzzato, 2*, Milan

1950, p. 1-21. B. KREKIC, Contributo allo studio degli schiavi levantini e balcanici a Venezia (1388-1398), *Studi in memoria di Federigo Melis*, Naples 1978, 2, p. 379-394. Voir aussi E. CROUZET-PAVAN, *Venise triomphante. Les horizons d'un mythe*, Paris 1999, p. 109.

5. Mapheus Capello était selon toute probabilité le même individu qui, en tant que *podestà* de Castelbaldo en 1414, eut de grandes difficultés dans ses relations avec le gouvernement de Venise ; cf. D. E. QUELLER, *The Venetian Patriciate. Reality versus Myth*, Urbana-Chicago 1986, p. 198.

6. À l'occasion de l'*incanto* de 1407, Zanotto Tagliapetra paya 100 livres de gros pour une galée de Romanie ; cf. THIRIET, *Délibérations du Sénat*, cité *supra* n. 2, 2, n° 1263.

7. Antonio Darduino avait été *provisor* pour Ténédos en 1383 ; cf. THIRIET, *Délibérations du Sénat*, 1, n° 662 ; ID., *Délibérations des assemblées*, cité *supra* n. 2, 2, n° 857. Ensuite, en 1385, il reçut le *Castro* de Ptéléion et son district à l'entrée du golfe de Volos. Dans la même année, le Sénat vénitien l'engagea à aller auprès du sultan Murad Ier, dont il était considéré comme un ami personnel, pour tenter de connaître ses intentions ; cf. ID., *La Romanie*, cité *supra* n. 2, p. 272, 356. Il faut noter que Darduino proposa volontairement d'aller à Ptéléon, tandis que personne n'acceptait, parce que l'air de Venise ne lui convenait pas à cause des maladies et des blessures qu'il avait reçues au service de Venise ; cf. ID., *Délibérations du Sénat*, 1, n° 691.

8. Antonio Darduino vivait encore en 1393. En août de cette année, en tant que patron d'une coque ancrée à Constantinople, il se plaignait que ses marins refusassent de continuer le voyage si l'on ne les payait pas pour un mois et six jours. Darduino n'avait pas la somme et ses instructions lui interdisaient d'en recevoir par change, c'est pourquoi il demanda une dérogation pour toucher les 250 ducats dont il avait besoin. La cour vénitienne la lui accorda, mais à condition qu'il se porte personnellement garant de l'argent ; cf. E. SANTSCHI, *Régestes des arrêts civils et des mémoriaux (1363-1399) des archives du Duc de Crète*, Venise 1976, p. 316, n° 1414.

9. Lorenzo Gradonigo était un des conseillers du Conseil Mineur, qui, en 1385, condamnèrent le patron des galées de Flandre pour le retard qu'il avait imposé à son convoi en allant à Modon. Chaque galée fut taxée à raison de 1 000 ducats ; cf. THIRIET, *Délibérations des assemblées*, 2, n 873.

AUTEUR

BARIŠA KREKIĆ

Université de Californie, Los Angeles

Monopoly and Privileged Free Trade in the Eastern Mediterranean (8th-14th century)

Angeliki E. Laiou

1 After the eleventh century, the eastern Mediterranean was a busy sea. International trade was on an upward curve which continued until about 1350. Venetian, Pisan and Genoese ships and, with time, those of other western states sailed to Egypt, the Byzantine Empire, Syria and eventually to the Black Sea. Teeming markets, busy ports, a developing international culture: such was the eastern Mediterranean during this period. These new conditions necessitated new mechanisms and institutional arrangements, which, in turn, facilitated the further development of international trade. My purpose here is to trace some aspects of this process, namely, monopoly, privilege and free trade as they evolved through the dialectic relationship of Italian merchants and the Byzantine state. I will try to show the interplay between monopoly, protected trade, free trade, and the liberalization of the conditions of trade, in a period that extends from the eighth through the late fourteenth century. The focus will be on the Byzantine Empire. However, since for much of the period the role of Byzantium and especially, but not only, Constantinople, was pivotal, the case of Byzantium is not parochial but, rather, paradigmatic for the eastern Mediterranean. My argument is that, whereas in the beginning of the period envisaged here, Mediterranean exchange in the East took place in conditions where the restrictiveness imposed by political entities (in our paradigmatic case, the Byzantine state) played an important role, there occurred a liberalization in the terms of trade, brought about by state action among other factors. As more players entered the field, the exercise of national sovereignty in economic matters changed, as did the dynamic between political and economic factors in exchange.

2 The Byzantine economy was never fully controlled or directed by the state. The state did, however, until sometime in the eleventh century, act as a restraining agent, placing restrictions on processes such as the untrammeled accumulation of wealth in private hands, or the exploitation of the weakest members of society.[1]

3 Foreign trade is the economic sector in which state intervention can be seen in its strongest manifestation. In our case, we are dealing with an environment where international exchange took place between states, and therefore state policies were important. That the Byzantine state had a powerful voice in the exercise of foreign trade and in establishing the terms in which exchange would take place is very easy to show, for the period through the tenth century. The very fact that terms of trade were often included in political treaties with outsiders is characteristic: the treaties with the Bulgarians (716) and the Rus (907) established restrictive terms: the kind and value of Byzantine merchandise that might be bought by foreigners was fixed and, in the case of the Bulgarians, official places of exchange (Mesembria, Develtos) were specified; the merchandise was to be stamped or sealed by Byzantine officials.[2] This is a port of trade situation. The restrictions upon foreign merchants or on any outsiders who went to Constantinople for trade, set out in the Book of the Prefect, are too well known to be rehearsed again. All of these phenomena, the special treatment of merchants of varying nationalities, the existence of ports of trade, the differential treatment afforded to Constantinople, where the terms of foreign and even domestic trade were much more closely regulated than in the provinces until the eleventh century,[3] suggest that exchange was a complex of political, strategic, economic and even psychological factors.

4 The philosophy underlying the terms in which foreign trade was conducted, the normative role of the government and the intended restrictions upon practice can be seen with clarity in the category of goods whose export was forbidden by the Byzantine state, sometimes on pain of death. These were the *kolyomena* or *kekolymena*, the forbidden items, a category of goods considered to be outside normal commercial exchange with the outside world. The category of *kekolymena* was a legal one, and appears in the legislation already between the fourth and the sixth century. It included precious metals (gold), iron, arms, wheat, wine,[4] olive oil, salt, garum and best-quality silks. The prohibitions remained in the law books at least through the tenth century.[5]

5 The export of gold had been forbidden since the fourth century. An edict of Gratian (374 AD?) had stated that traders, trading in foreign lands, must not pay in gold, but rather in goods. "For one should not only not give gold to the barbarians, but even take the gold that they have."[6] Barter was thereby encouraged, if commercial transactions in cash did not result in a positive balance for the Romans. The purpose of this prohibition is self-evident: it keeps the monetary system functioning, even if it forms an impediment to trade. In the tenth century, the provisions in the Book of the Prefect, that if a goldsmith (*argyroprates*) was offered gold, silver or precious stones by a woman he was to declare them to the Prefect "so that they may not be exported to foreigners" (ἵνα μὴ τοῖς ἔθνεσι παραπέμπωνται) (*EB* 2.4), and that if anyone coming into Constantinople from the outside sold gold or silver, he should be questioned as to where he had found it, suggest that the prohibition was still in place at the time.[7] However, it is not easy to see how it can have been fully implemented, since in all the discussion of foreign merchants in Constantinople barter is mentioned only once, and it affected Bulgarian merchants, at a time when, we know, the Bulgarian economy was not yet truly monetised.[8] For the prohibition to have been effective, even in Constantinople, the foreign merchants must have bought merchandise of higher value than what they sold. But it is not clear that such was the case.

6 The reason for the prohibition of the export of strategic commodities is also self-evident: arms and iron were not to be exported, on pain of death and the confiscation of the

property of the guilty party.[9] In the tenth century, the export of timber to Syria and Egypt was also forbidden, on pain of death. The emperor Leo VI, on the other hand, reduced the punishment of those who exported to the enemies "those things which help them" (ἅ συγκροτεῖν αὐτοὺς μέλλει), and who had been subject to the death penalty. He retained severe property and corporal punishments, but considered the death penalty disproportionate to the crime.[10]

7 What obtained, therefore, was a boycott of particular enemy countries, as well as a general prohibition of the export of certain strategic commodities.

8 Foodstuffs form another category of *kekolymena*. Since the time of Valentinian (370-375), it had been forbidden to export to "barbarian lands" wine or olive oil or garum.[11] Merchants were forbidden to carry these foodstuffs abroad even for their own use, let alone allow the foreigners to taste or buy them. One can understand the prohibition of the export of oil and wine as a sort of protection of the internal market, that is, of the consumer of what after all are primary elements of the Mediterranean diet. The prohibition that bore on garum is harder to interpret.

9 The export of grain, along with that of arms, iron and salt, had been prohibited in the late third century upon pain of death.[12] We shall deal with grain at some length. Here, I note that, while the reasons for prohibiting the export of foodstuffs is obvious, the first explicit justification of which I am aware dates from the early thirteenth century. A privilege granted by Manuel Angelos (1230-1240: emperor and then despot of Thessaloniki) to the Ragusans in 1234, allowed them to trade everywhere in his domains and to export all commodities, except for crops in time of dearth. At such times, he wrote, crops were not to be exported, since the first obligation was to feed the native population.[13]

10 The prohibition of the export of high quality silks is Byzantine, not late Roman.[14] The purpose of the prohibition was political and psychological rather than economic. Silks were imbued with a high degree of symbolism, which made of them an expression of the majesty of the state. The famous statements of Constantine VII, about imperial garments having been given to Constantine the Great by an angel and therefore carrying a very powerful export prohibition, point out the symbolic importance of such items.[15]

11 Similarly, when Leo VI allowed the sale of small pieces of purple (ἁλουργόν), i.e. imperial, silk to the residents of Constantinople, he did so, as he himself owned, in order to associate them, even in a small way, in the luxury and the glories of the Empire.[16] Still, in the same period, in the Book of the Prefect issued by the same emperor, it was forbidden for Jewish merchants to purchase from the *metaxopratai* (merchants in raw silk) raw silk in Constantinople, presumably because the Jews were engaged in long-distance trade involving both the Far East and western Europe, and therefore might be expected to re-export it outside the frontiers of the Empire.[17] The same regulation prohibited the sale of raw silk to any merchant (Jews included) whose purpose was to resell it outside the Empire. Any silk clothes (*himatia*) worth above 10 *nomismata* were to be declared to the Prefect,[18] for these were not to be sold to outsiders.[19] This last provision is to be noted, for it shows that the prohibition is broader than the imperial silks (*vlattia kekolymena*) defined in *EB* 8.1. The *vestiopratai* (clothes merchants) were also prohibited to sell *kekolymena* to outsiders who bought them to resell to foreigners.[20] The tenor of the prohibition of the export of raw silk is different, for its purpose was the protection of the native industry rather than that of imperial prestige.

12 The prohibitions seem to have been breaking down in practice in the course of the tenth century, at least if one is to believe Liutprand of Cremona[21] who stated that forbidden purple silks were available in the markets of western Europe through the mediation of Venetian merchants. The Byzantine treaty with Aleppo, in 969-970, shows fine silk and silk brocades, as well as gold, silver, precious stones and jewels being sold in Aleppo which, however, was virtually imperial territory at this point.[22] The prohibition was slowly dissolving through the combined action of merchants and the Byzantine government, although the process was still at a very early phase, and is of interest mostly as a forerunner of later developments.

13 Expensive and perhaps forbidden silks were one of the major items of what I have termed non-economic exchange,[23] that is, gift exchange or quasi-gift exchange, including ransom payments, as well as diplomatic gifts and payments. In the eighth, ninth and tenth centuries, silks hold pride of place in the gifts exchanged with Muslim potentates and others; silks and gold. Gold, whose export in the course of commercial activity was strictly forbidden,[24] was used for gifts or ransom. Large sums of money occasionally left the empire, especially toward the east, whether to the Persians during the reign of Justinian I, or to the Arabs; the largest reported such exports of gold are a gift of 1000 *kentenaria* of gold (7,200,000 gold coins) sent by Theophilos to the Caliph (Theophilos also offered 200 *kentenaria*, along with silks, as ransom payment, but it was not accepted, being found too low), the 216,000 gold coins and 200,000 dinars sent to the caliph by Constantine IX in 1046 (2.23 tons of gold), and the 500,000 *hyperpyra* given to the crusaders in 1203.[25] One hopes that the figures are exaggerated, although the case of Theophilos is reported not by an Arab source but by a Byzantine one.[26]

14 The silks sent to western Europe or to the Slavs are important, although it cannot be assumed that they were of first quality.[27] One imagines that the 2500 silk garments sent to the Slavs by Constantine V for ransoming prisoners (in 768) were not first quality.[28] Some silks meant for lesser Arab potentates ("noble foreigners") when the emperor went on campaign were clearly not imperial, for they were bought in the marketplace of Constantinople.[29] Those meant as gifts for caliphs, on the other hand, may be assumed to have been of very high quality, of imperial manufacture and of the forbidden variety, as was certainly the case with some silks given to the *protospatharios* Epiphanios, on embassy to Hugh of Provence.[30] The Emperor Romanos I, we are told, sent to the Arabs brocades, cut velvet and other splendid silks, while Leo VI sent garments of purple (furfur) brocade, and brocades woven with gold, each valued at the vast sum of 2000 dinars.[31] Even allowing for the expected degree of exaggeration, these were items of extremely high quality, and must be assumed to have been imperial silks. In any case, the philosophy behind gift-giving between Byzantines and Arabs hinged precisely on the exchange of rare and highly valued items. Both Arab and Byzantine sources state unambiguously that important gifts impress upon the recipient state the magnifence and wealth of the gift-offering ruler;[32] or, as imperial officials told Liutprand of Cremona, "as we surpass all other nations in wealth and wisdom, so it is right that we should surpass them in dress."[33]

15 In other words, as some items were taken out of the normal market exchange, so they played another, and most important role, in the political relations between the Byzantine Empire and foreign powers.

16 As late as the eleventh and twelfth centuries, this political role of high quality silks remains visible in the treaties between the Byzantine Empire and western powers. A striking example of this phenomenon is the chrysobull composed by Michael Psellos and

issued by Michael VII (1071-1078) for Robert Guiscard. This was a highly political document, and highly unusual in its form, since it incorporated for the first time an oath by the emperor; in any case, the emperor was seeking to form a firm alliance with Robert Guiscard, cemented with a marriage alliance.[34] There is, here, a veritable hierarchy of offices granted to Robert to distribute at will, and with them an annual distribution of 100 pieces of silk cloth (*vlattia*, *pallia*) specifically mentioned, that includes both the silks appropriate to the various offices and a supplement as an extra gift. In the late twelfth century, expensive silk cloth was given as a (forced) present to Frederick Barbarossa to buy peace, while an annual gift of 40 pieces of Theban silk was promised to the Sultan of Iconium.[35]

17 The privileges granted to the maritime cities of Italy in the course of the eleventh and twelfth centuries incorporated gifts of money and silks. The latter had no immense economic value, but did carry the usual symbolic value. The privilege to the Venetians issued by Alexios I in 1082 and its subsequent confirmations do not explicitly mention silks, but these may be subsumed in the *roga* accruing to the office of *protosevastos*, promised to the Doge.[36] Alexios I's privilege to the Pisans in 1111, and Manuel's to the Genoese in 1155 specifically mentioned annual gifts of gold coins (400 *hyperpyra*) and two *pallia* to the church of Pisa, as well as 60 *hyperpyra* and one *pallium* to the archbishop of Pisa during Alexios' and John's lifetime in the first case,[37] with similar arrangements (500 *hyperpyra* to the church) in the case of Genoa.[38] Gifts of silks and cash are mentioned in imperial chrysobulls throughout the twelfth century. Almost none of the imperial privileges of the thirteenth or fourteenth century, that is, after the fall of Constantinople in 1204, mentions such gifts. An exception is the chrysobull to the Genoese, issued by Michael VIII in 1265, which does retain the gifts promised by Manuell, although this may be just formulaic.[39] This change is remarkable for several reasons. For one thing, it signals the end of anything that might resemble the prohibition of the export of imperial silks, and so, also, of the usefulness of these silks in political relations. Secondly, it is a marker of the different conditions that prevailed in Mediterranean commerce in the thirteenth century and after, conditions that resemble an international market, where economic forces played a much greater role than before as integrating mechanisms, and also conditions in which the intervention of the state played a different role than before.

18 I have taken silk as an example of the role of the *kekolymena* in the trade and exchange of the Byzantine Empire with its neighbors, in the Mediterranean and the Middle East. It is one of the two most interesting items on the list of forbidden commodities of international commercial exchange, in part because the prohibition seems to have been in force longer than for wheat. It was, of course, easier to enforce this prohibition, since the manufacture of highest quality purple silk was controlled, indeed almost an imperial monopoly, in the tenth century. It is also interesting because highest-quality silk is the item that most clearly shows the interrelationship between political and economic factors and interests in a Mediterranean in which the expansion of trade had not yet broken down state policies that had been meant to safeguard the interests of the state, political primarily and economic in the second instance. The active economic exchange which had been developing in the Mediterranean since the eleventh century may have reduced, relatively speaking, the importance of items of high prestige; after all, one could always make substitutes, cheaper and thus affordable by a larger number of clients, as the Venetians did with some objects of the minor arts. It is well known that in the thirteenth century Venetians manufactured semi-luxury products, such as glass medallions of saints,

emulating Byzantine cameos, or miniatures under crystal, which mimicked Byzantine enamels and found customers in the unified market that the Mediterranean was becoming. There was, thus, commodification of artistic production.[40] It could be that a similar case of economic, not physical, substitution occurred in the case of silk too. Good quality silks were, in the eleventh-twelfth centuries, produced in Thebes, Corinth, Andros and elsewhere, and were exported by Venetians and Genoese, primarily the Venetians.[41] In the tenth century, restrictions on the export of silk from Constantinople applied not only to imperial silks but also to high-quality ones. The prestige value of imperial vestments no doubt remained in the eleventh and twelfth centuries, but the larger market could be satisfied with products where monopoly no longer obtained. This is even more clearly the case with the commodification of silk in the thirteenth century, when Venice developed its own silk industry, producing silks along a spectrum of quality.[42]

19 How was the liberalization, if this is the right word, of the silk trade of the Byzantine Empire come about? Liutprand of Cremona gives us a first clue: through the activities of individual merchants, in his text Venetian and Amalfitan merchants, who managed to export forbidden silks and sell them in the marketplaces of Italy. An economic process, therefore: there is a market, and the entrepreneur finds ways of meeting the demand, at least up to a point. But the Byzantine state itself facilitated the process. None of the privileges granted to Italians in the eleventh and twelfth centuries mentions the prohibition of the export of imperial or high quality silks, or any restriction on silk exports, such as those that had been in place at earlier times, in the treaties with the Bulgarians and the Rus. It might be argued that this was so because the state still controlled the supply of highest quality silks in any case, although I do not think there is sufficient or compelling evidence for such an argument.[43] It seems more plausible that the tacit lifting of restrictions regarding the export of silks in general was due to the increase of production and the general opening of the Mediterranean markets.

20 Thus, the liberalization of the silk market which, I argue, occurred in the twelfth century, marked an important change in the economics of the silk trade. Byzantine governmental control and monopoly ended, through a combination of market forces (the pressure of western merchants - as I believe the Genoese request of 1171 must be understood) and imperial decision, that is, the privileges. After 1204, the entire situation changed, since the presence of western merchants on Byzantine soil became massive and the opening of Central Asia to Italians with the Pax Mongolica led to importations of Asian silks and since the Byzantine silk industry declined, and was partly replaced by the silk industry of Latin-occupied Greece in the thirteenth century and less so in the fourteenth.[44] Imperial monopoly was no longer an issue.

21 As for the prohibition of the export of gold, that was problematic anyway. Occasionally, it was remembered: in 1261, the chrysobull of Michael VIII to the Genoese prohibited the export of gold and silver, save by imperial permission, except for minted Tatar or Seljuk dinars whose export was allowed.[45] Occasionally, too, an effort was made not to impose the prohibition, but rather to facilitate the importation of precious metals: in the privilege to the city of Pisa, Alexios I established a *kommerkion* of 4%; but no *kommerkion* was to be paid on the gold and silver that Pisan merchants brought into the Empire.[46]

22 Let us now look at what happened to other items whose export had been legally forbidden. The most important such category consists of foodstuffs, mostly bulk products: olive oil, wine, cereals and garum.

23 Although the pertinent legislation remained in the lawbooks, I know of no instance, in the middle Byzantine period, where there is any mention of its being enforced. For a long time, until perhaps the eleventh century, the conditions probably did not exist for massive exports of foodstuffs. On the supply side, the Byzantine agrarian economy was not yet so developed as to produce sufficient foodstuffs for extensive exports. True, the agrarian economy had entered a virtuous cycle probably in the early ninth century, as conditions of relative safety were slowly re-established in various areas. But the increase in agricultural production went hand in hand with a population increase,[47] as it did in western medieval Europe; and that means that increases in production were absorbed by the rising population. Surpluses did exist; but concomitantly, the urban population rose, thus creating a higher internal demand that had to be met and was successfully met, as is testified by the fact that cereal prices remained relatively stable in the middle Byzantine period, except, always, for momentary crises when extreme natural phenomena or some other calamity created famine conditions.[48] Thus, on the supply side, there was no great surplus becoming available for export because it could not be absorbed by the internal market. On the demand side, there was no effective market, for various reasons. It does not seem that the Arab world had great need of Byzantine alimentary products, at least not on a large scale, and except for specific situations (for example, when cities were under siege). In western Europe, the same phenomena of increased production and perhaps productivity along with a rising population existed. The European economy had not yet become sufficiently differentiated to have need of relatively small suppliers, such as the Byzantine ones might potentially be. Most importantly, there was not yet an integrated Mediterranean market, with product specialization, or with those trade mechanisms that would make it economically sensible to exploit all available and potential sources of supply, that is, create conditions that would match the supply to the demand across regions.

24 Export prohibitions of foodstuffs were part of a protectionist policy. Such a policy was predicated on an integrated internal market coupled with the possibility of occasional purchases of foodstuffs from abroad, as need arose. It is not by chance that in the middle period, until the 12th century, we have much more information about merchandise and foodstuffs in particular coming *into* the Byzantine Empire than about exports. The purpose of the policy was to safeguard the interests of the consumer in times of high demand for foodstuffs; the interests of the merchant did not enter into the calculation, nor, in fact, did those of the native grower, who might, *caeteris paribus*, have found a higher price in an export market. The purpose of this protectionist policy was met until the twelfth century, but almost by default, for the reasons I have detailed.

25 In the ninth, tenth and I think the eleventh centuries, the interest of the Byzantine government to safeguard the provisioning of cities, most particularly Constantinople, would have severely discouraged exports of grain especially, even had conditions for massive exports existed. But this is speculation. In point of fact, we know of no instance where such prohibition occurred in reality. We do, on the contrary, know of a few cases where foodstuffs were exported by that little known group, the Byzantine provincial merchant, whose activities do not seem to have been regulated by the government.[49]

26 In the twelfth century, indications for the free circulation of foodstuffs proliferate, as bulk products enter the Mediterranean trade. Italian merchants, Venetians, Pisans and Genoese, bought wheat in Halmyros, which had become a major center for the grain of Thessaly and western Greece.[50] The Venetians bought olive oil and wine in the

Peloponnese, Sparta and Corinth being important trade centers for these commodities.[51] In part, this signals the participation of foreigners (Italians) in the internal, domestic Byzantine market, a recent phenomenon.[52] There is also, however, clear evidence of the export of such commodities: olive oil was exported by the Venetians from Sparta not only to Constantinople, but also to Alexandria and Venice; from Thebes, Venetian merchants traveled to Constantinople, Greece and Venice. In the eleventh and twelfth centuries, Byzantine lands exported wheat, oil, wine, silk, mastic.[53] As far as I know, there was no official complaint on the Byzantine side regarding the export of these theoretically forbidden commodities, nor any effort to restrict it. Here, again, it was the foreign merchants, the Venetians, the Genoese and others who bought and resold merchandise, the Byzantine merchants who may have cooperated with them, and the Byzantine producers through their commercial activities who opened up the trade in these foodstuffs. But the Byzantine government provided the legal basis for such activity.

27 The privileges granted to Italian merchants, starting with the chrysobull of Alexios I for the Venetians in 1082, differed from earlier trade treaties, such as those with the Bulgarians and the Rus, in that they were not restrictive as to the commodities exchanged or, with one exception, as to the places in which trade could be carried out.[54] The chrysobull of 1082, while making mention of specific cities in which the Venetians could trade (a list that became much larger in the late twelfth century with the chrysobull of 1198), nevertheless made it clear that the list was not restrictive, for the Venetians were allowed to trade in all merchandise everywhere in the Empire.[55] The chrysobull given to Pisa in 1111 permitted the Pisans to buy Byzantine products on the same terms (i.e., paying the same duties) as the emperor's subjects; they also paid the *kommerkion* on exports from the Byzantine Empire.[56] This shows that restrictions on buying Byzantine products no longer applied. Only the chrysobull of 1169 to the Genoese excluded Rossia and Matracha from the list of places where the Genoese ships could sail, unless they received special and specific imperial permission.[57] There was no total or formal ban on the Italians engaging in Black Sea trade, but on the other hand there was little presence there of Venetians or Genoese merchants.[58] So, although there was, in the legal/political foundation of their privileges, no effort by the Byzantine government to either limit or control the export of grain generally, it is likely that neither Venetians nor Genoese traded in the Black Sea area which was wheat-producing par excellence. Byzantine monopoly on the import of grain from this area continued in practice.

28 The explanation of the somewhat surprising formal liberality of the Byzantine government in the matter of grain exports is to be found in a combination of domestic and international economic factors. In the eleventh and twelfth centuries, trade within the Byzantine Empire was very active, and, while there was government involvement since the state exacted a transactions tax and various other duties, there was no state intervention. The last state intervention in the grain trade was the effort of Nikephoritzes, in the 1070's, to centralize the great grain market of Rodosto so that the state could be sure to exact its *kommerkion*, that is to say, for fiscal reasons. The measure failed, and no state intervention in the grain trade, even in Constantinople, is attested in the twelfth century. Nevertheless, we hear of no particular problems in provisioning, and the price of grain seems to have remained stable; at a time of increasing urbanization, this suggests both increased production and improved mechanisms of distribution. In the absence of shortages, there was also no pressing need to forbid the export of grain. Indeed, the presence of privileged Italian merchants both gave greater impetus to the

already active trade and, in turn, further promoted freer and cheaper trade conditions; at least insofar as the Venetians were concerned, those Byzantines who traded with them were also exempted from the transactions tax. Finally, it is also probable that grain exports were not yet significant enough to worry the Byzantine state.

29 This liberal attitude insofar as trade in foodstuffs is concerned underlines an important development that should be stressed. Although it was in the late thirteenth and fourteenth centuries that privileges to western merchants in Byzantine lands proliferated, the structures that support a free and active commerce, the mechanisms that lower the transaction cost to the merchant, were really set in place during the twelfth and thirteenth centuries, and that not only in the Byzantine empire but all over the eastern Mediterranean.[59] One can see such mechanisms in the development of a common law of the sea that affected shipwrecks and salvage; in the reparations offered for goods seized (already in the Pisan privilege of 1111); in the progressive lowering of duties; and in the guarantees progressively given to merchants dying in foreign lands as to the disposition of their property. We can see them too in the special provisions made for the resolution of disputes involving foreign merchants. All of these mechanisms developed in the entire eastern Mediterranean region and North Africa, and created the conditions for the efficient exchange between trade regions. We can also see these mechanisms in the relaxation, indeed the absence, of controls regarding the export of foodstuffs and other forbidden commodities. This last point can be made for the Byzantine Empire; it is for others to say whether it holds for other parts of the eastern Mediterranean.

30 Only with the reestablishment of the Byzantine Empire in Constantinople in 1261 did the Byzantine state try to establish a measure of control over the export of grain grown on its territories. With the treaty of Nymphaeum, in 1261, Michael VIII allowed the Genoese to buy and export freely and without paying any duty all commodities (except gold and silver), specifically including foodstuffs and grain.[60] But by 1265, restrictions were put into place. It seems almost as though there was a residual eminent domain of the state over the grain trade (and over salt, another old imperial monopoly), which the state chose to exercise, starting in 1265, with Michael VIII's treaty with Venice. The emperor allowed the Venetians to export Byzantine wheat (except to enemy lands) only when its price in Constantinople was below 50 *hyperpyra* per *kentenarion* (that is, in times of plenty, when wheat was cheap), a price which in 1277 became 100 *hyperpyra* per *kentenarion*, there to remain throughout the Palaeologan period.[61] This meant that the Venetians could not export wheat in times of grave shortages and very high prices. In 1304, in a moment of great dearth, the Genoese were not allowed to export any Byzantine cereals at all - a prohibition lifted in 1317.[62] The export prohibition when the price in Constantinople reached a certain level remained in force, theoretically, throughout the fourteenth century, and it was even extended, in 1310, to the purchase, not just the export, of Byzantine grain by foreigners when the price in Constantinople was at 100 *hyperpyra* per *kentenarion*, that is, in times of great scarcity.[63] However, none of these measures were effective. Venetians, Genoese, eventually Ragusans, bought and exported Byzantine wheat even when its price was higher than that established in 1277. In fact, the grain trade within the Byzantine Empire and outside it was quite free. Byzantium had become an exporter of wheat to the west, certainly until the 1340's, but also in the late fourteenth and early fifteenth century.[64]

31 What led to the recrudescence of interest in controlling the export of foodstuffs was on the one hand the renewed interest of the Byzantine state in protecting the consumer, especially in Constantinople, against high prices of essential commodities. At times, after the late thirteenth century, there were points of acute crisis, indeed famine conditions, which undoubtedly influenced some of these measures. Furthermore, the international grain market had changed, as the Byzantine territories and the Black Sea had become a prime source of provisioning for Italy. Grain of this provenance became important for the ever-needy Genoese market after 1258, while in 1268, when there was severe scarcity in Italy, the Venetians were able to buy sizeable quantities of wheat form the Black Sea area and import it to the west, realizing high profits.[65] The grain trade had become internationalized, and the Byzantine Empire and the Black Sea areas played a major role in it, even through the late fourteenth century, despite important political setbacks from time to time.[66] Italian merchants controlled this grain market to an ever-greater degree. It was impossible for a weak Byzantine state to impose true controls; there remained the protectionist intent, in a situation where international trade was much less regulated than in the past.

32 In their treaties with the Venetians, renewed every few years until 1325, the issue of the export of Byzantine grain appeared again and again, as did the question of the sale of Black Sea grain in the Byzantine Empire. Here, the protection of the consumer, the protection of the Byzantine producer and the protection of the Byzantine merchant came up against the two principles which governed the policies of Italian merchants, that is, the people who had integrated the Mediterranean market; they desired freedom of trade for themselves, and adverse conditions of trade for everyone else. That is to say, on the one hand there were efforts to impose monopolies, and on the other hand these monopolies were based on privileges which established freedom of trade for particular groups of merchants. The trade of the eastern Mediterranean in the thirteenth to the mid-fifteenth century was greatly influenced by these two demands, obviously in conflict when more than one state was involved. The two demands can be seen in the efforts of the Venetians and the Genoese to acquire trade monopoly in the Byzantine Empire, and especially in the Black Sea area.

33 In order to achieve these aims, Venetians and Genoese relied on war, but also on privileges issued by the Byzantine state. Thus, for example, the treaty of Nymphaeum, as well as that of 1267, granted the Genoese quasi-monopoly in the trade of the Byzantine Empire (although Pisan merchants were also allowed to operate), including the Black Sea area.[67] In different political conditions, the same emperor in 1265, in his treaty with the Venetians, excluded the Genoese, because they were enemies of the Venetians, from Byzantine territories, although the possibility of a future change of this policy was envisaged.[68] These provisions were changed by later treaties, after 1268 (in the ratification of the treaty with Venice, the Emperor retained the right to ally himself with both Venice and Genoa), which allowed the merchants of both states access to the Black Sea. At the other end of the Pontic area, in 1319, the emperor of Trebizond Alexios I gave the Venetians the same privileges enjoyed by the Genoese.[69] After 1269, it became a matter of policy for the Genoese to try to stop the Venetians from sailing into the Black Sea: *quod non iretur ad Tanam*. On the other side, the Venetians argued for the freedom of the seas, a statement not in favor of free trade generally, this is not the World Trade Organization, but rather for freedom for themselves to trade in this area. So did the Doge Andrea Dandolo say that he wanted to preserve *libertatem maris* in 1350, at a time of acute

conflict between Venice and Genoa; the Pope also supported the principle of the open seas.[70] The Byzantines also traded in the Black Sea in the 1340's, which caused Genoese reaction. At the end of the war of the Straits, there was an effort on the part of the Genoese to limit the access of both Venetians and Byzantines to Tana and the Sea of Azov.[71] Eventually, the relative freedom of the seas was reasserted, whether officially or unofficially, and both Byzantines and Venetians were allowed to sail there, although the Genoese had a clear preponderance in the Black Sea. What is of interest is the internationalization of these markets, as well as the rivalries and efforts to establish monopolies, and, finally, the role of privileges issued by the states of the area.

34 In effect, the Byzantine quasi-monopoly in the Black Sea, which we have seen operating through the twelfth century, disappeared, and was replaced by rivalries and by the efforts of Genoese to establish monopolies, while merchants of Venice and Byzantium tried, for a while successfully, to participate in the grain trade of the Black Sea. One may say that those who were well established in the area aimed toward monopoly, the others toward more competitive, which means freer, trade. A measure of protectionism (both of the Byzantine consumer and of the Byzantine merchant) remained where possible, as with the ceiling price established by the Byzantine government for the export of grain by the Venetians. To what extent this was implemented is a different question.[72]

35 The realities of Mediterranean exchange in this late period include conflicts between trading powers and between merchants of different states, as well as cooperation among merchants who realized that war was detrimental to their collective commercial interests. They are also characterised by a very clear erosion of the sovereign rights of the recipient state, the Byzantine Empire in our example, which were undercut by the rights claimed by privileged free trade. This fact may be seen very clearly in the negotiations between Byzantium and Venice regarding the "right" of the Venetians to sell Black Sea grain within the Byzantine Empire without paying duties. The dispute is clearly one between sovereign rights (the right of the Byzantine state to tax the sale of foreign imports within its frontiers) versus the right claimed by the Venetians to trade freely in all commodities, except for a few that had been explicitly excluded in the treaties.[73] In this respect, the situation in the eastern Mediterranean of the late Middle Ages is, indeed, paradigmatic, for similar situations were reproduced later, in the Ottoman Empire and in China, and are even present today.

36 The prohibition of the export of a certain number of commodities had been effective in a period in which the domestic Byzantine market was coherent, and a time when there was more interest in the import rather than in the export of commodities. The prohibitions had a markedly political character: from safeguarding the interests of the fisc, to ensuring those of the consumer, to protecting the image of wealth, luxury and power of the Byzantine state through the exclusive right to disseminate gold coins and commodities such as imperial silks. It is, indeed, significant that there was no prohibition of imports, only of exports. With the liberalization of the silk market, political concerns and control melt into the economics of free trade; and a larger international market emerges, where there may be substitution of demand from imperial silks to high quality silks.

37 With grain exports, we see first what seems to be a full liberalization of the grain trade in the twelfth century, and subsequently efforts to reestablish controls in the late thirteenth and fourteenth centuries, primarily for the protection of the consumer, of local growers and of the fisc. But this was at a time when the grain trade had changed, the market had

become liberalized, and the imposition and implementation of controls had become correspondingly difficult.

38 In the liberalization of the market, the granting of privileges by the Byzantine state (but also by all states of the eastern Mediterranean) to Italian traders played a primary role. The Constantinopolitan market became much freer, and lost its privileged status in the course of the twelfth century, partly because of the privileges granted to the Italians (especially the Venetians) and to those Byzantines who traded with them.[74] Thus a privileged-nation situation developed into a more general freedom of trade, which in turn was to lead to rivalries and conflicts between Italian city-states and other states of the area. Once the ball started rolling, there was no stopping it. Thus there was a continuous lowering of the transaction costs, through the regulation of the terms in which foreign merchants traded in Byzantine markets. This is a general phenomenon in the eastern Mediterranean.

39 Connected with the lowering of the transaction costs and the greater freedom of trade was the partial dissolution of national sovereignty into the larger regulations necessary for the efficient functioning of an international market - a situation quite reminiscent of the creation of large economic and political units today: the European Union is one such example, to avoid going into other, similar examples from the globalised economy of our times. I am, still, speaking of the Byzantine Empire, and perhaps other states of the eastern Mediterranean. In western Europe, even in Venice, protectionist measures remained. But in the exchange system of the eastern Mediterranean, raison d'état in international economic matters was overtaken, to a significant degree, by raisons du marché, certainly so in the territories and former territories of the Byzantine Empire. Raisons du marché, fuelled by the interests and exigencies of Italian maritime cities and their merchants.

40 It is in the framework of the assertion of economic factors that one must inscribe the commodification of luxury objects: the large trade in artifacts and art objects made for the market in the thirteenth century and after, whether these were silks produced in Venice and the rest of Italy, or objects of glass and crystal or gold produced in Venice, or icons produced on Crete and Cyprus.[75] Art historians have noticed and examined this phenomenon for some decades now. It may be said that even the fusion of artistic elements, the *koine*, also noticed by art historians long ago, mirrors the fusion of commercial practices in the eastern Mediterranean. The implications of economics are broad indeed.

NOTES

1. N. OIKONOMIDES, The Role of the Byzantine State in the Economy, *EHB*, 3, p. 973-974.

2. A. E. LAIOU, Exchange and Trade, Seventh-Twelfth Centuries, *EHE*, 2, p. 704, 724.

3. N. OIKONOMIDES, The Economic Region of Constantinople: From Directed Economy to Free Economy, and the Role of the Italians, *Europa medievale e mondo bizantino. Contatti effettivi e possibilità di studi comparati*, ed. G. ARNALDI, G. CAVALLO, Rome 1997, p. 221-338.

4. E. PATLAGEAN, Byzance et les marchés du grand commerce, vers 830-vers 1030; entre Pirenne et Polanyi, *Mercati e mercanti nell'alto medioevo: Varea euroasiatica e Varea mediterranea*, Spoleto 1993, p. 623. The author states that wheat and salt were added in the second half of the 10th c, in the *Synopsis Basilicorum*. That, however, is not the case, for they appear already in the Digest and the Basilics.

5. *Synopsis Basilicorum*, I. and P. ZEPOS, *Jus Graecoromanum* (hereafter, *JGR*), 5. Athens 1931, (K. X.), p. 346.

6. B 56.1.18= CJ 1V.63.2: Οἱ πραγματευταὶ ὑπὲρ ών ἀγοράζουσιν ἐν τῷ βαρβαρικῷ φορτίων μὴ παρεχέτωσαν χρυσόν, ἀλλ' ἕτερα εἴδη διδότωσαν... Χρὴ γὰρ μὴ μόνον μὴ διδόναι χρυσὸν τοῖς βαρβάροις, ἀλλὰ καὶ τὸν ὄντα παρ' αὐτοῖς ἀφαιρεῖν.

7. J. KODER, *Das Eparchenbuch Leons des Weisen*, Vienna 1991 (CFHB 33) (hereafter, *EB*), 2.4, 2.6.

8. *EB* 9.6.

9. B 19.1.86 (87)= CJ 1V.41.2 (Marcian, 455-457).

10. P. NOAILLES, A. Dain, *Les novelles de Leon VI le Sage*, Paris 1944, Novel 63. It seems to refer to B 60.36.4= D XLVIII.4.4, i.e. the statements of the jurist Scaevola on those who are punished by death: among them, according to the jurist, is the man who helps the enemy with men, arms or money, or in any other way, or who arranges to provide to the enemy hostages, money, beasts of transport etc.

11. B 19.1.85 (86)= CJ IV.41.1.

12. Paulus: B 56.1.11=D 39.4.11.

13. MM, 3, p. 66-67.

14. There is a late fourth-century prohibition on the use of murex as a colorant, and on the sale of murex-dyed cloth. It is an edict of Valentianus Theodosius (383-392) and Arcadius (395-408): CJ IV.40.1: *Fucandae atque distrahendae purpurae vel in serico vel in lana, quae blatta vel oxyblatta atque hyacinthina dicitur, facultatem nullus possit habere privatus sin autem aliquis supra dicti muricis veilus vendiderit, fortunarum se suarum et capitis sciat subiturum esse discrimen.* Cf. B 19.1.82: μηδεὶς βαπτέτω ἢ πιπρασκέτω πορφύραν μήτε ἐν μετέξῃ μήτε ἐν ἐρίῳ. Ὁ δὲ πωλήσας καὶ δημεύεται καὶ κεφαλικῶς τιμωρεῖται.

15. *Constantine Porphyrogenitus, De Administrando Imperio*, ed. G. MORAVCSIK, R. J. H. JENKINS, Washington 1967 (CFHB 1), ch 13, p. 66-68. PATLAGEAN, Byzance et les marches du grand commerce (as in n. 4), p. 600, notes that silk represents administered trade par excellence.

16. NOAILLES - DAIN, *Novelles* (as in n. 10), Novel 80: σεμνοπρεπείας μοίραν παρεχόμενοι τοῖς ὑπηκόοις.

17. *EB* 6.16; cf. D. JACOBY, Les juifs a Byzance: une communaute marginalisée, *Οι περιθωριακοί στο Βυζάντιο*, Athens 1993, p. 135-136.

18. *EB* 8.1, on the *serikarioi;* cf 8.5 which punishes them with the confiscation of their property in the contrary case.

19. *EB* 8.3.

20. *EB* 4. 1.

21. J. BECKER, *Die Werke Liudprands von Cremona*, Hanover-Leipzig 1915[3] (MGH, Script, rer. Germ.), ch. 53-55. Byzantine officials confiscated some purple silks (*pretiosissimas purpuras*), that Liutprand had acquired, because they were " prohibited to all nations except for us Romans."

22. M. CANARD, *Histoire de la dynastie des H'amdanides de Jazira et de Syrie*, Algiers 1951, 1, p. 831-836, clause 20; PATLAGEAN, Byzance et les marches du grand commerce (as in n. 4), p. 606, says that the Arab *Livre de la perspicacite* (second half of the ninth century) mentions imports from the Byzantine Empire: gold and silver vessels, *nomismata* ("dinars qaysarani"), silks, etc. Byzantine silks are also mentioned in the Cairo Geniza documents.

23. See A. E. LAIOU, Economic and Non-economic Exchange, *EHB*, 2, p. 681-696.

24. On this, see M. HENDY, *Studies in the Byzantine Monetary Economy c. 300-1450*, Cambridge 1985, p. 257-258, who says that the first formal lifting of the prohibition was in 1261 (Treaty of Nymphaeum).

25. *EHB*, 2, p. 716, 738; HENDY, *Studies* (as in n. 24), p. 266.

26. *Theophanes Continuants*, ed. B. G. NIEBUHR, Bonn 1838 (CSHB), p. 96-97, 131.

27. On this, see A. MUTHESIUS, Silken Diplomacy, *Byzantine Diplomacy*, ed. J. SHEPARD, S. FRANKLIN, Cambridge 1990. MUTHESIUS says that *some* imperial silks sent west were dyed with inferior, i.e. non-murex dyes. She connects this with the "fact" that imperial silks were not only woven in the imperial workshop but also commissioned by the emperor to the *serikarioi*. It is possible that some imperial silks were commissioned to be dyed with madder (*ibid*., p 246-247). According to D. JACOBY, Silk in western Byzantium before the Fourth Crusade, *BZ* 84-85, 1991-1992, p. 456-457, however, what matters is not the type of dye, but the color purple.

28. *EHB, 2*, p. 699.

29. *Three Treatises on Imperial Military Expeditions*, ed. J. F. HALDON, Vienna 1990 (CFHB 28), p. 112.

30. In 935: HENDY, *Studies, p*. 268. Other cases are mentioned *ibid., p*. 269.

31. LAIOU, Exchange and Trade (as in n. 2), p. 717.

32. *Theophanes Continuatus, p.* 96: on a gift of 4 *kentenaria* of gold: εἰ γὰρ ἄμμου δίκην ὁ ἀποσταλεὶς τὸ χρυσίον ἔχει σπείρειν ὡς βούλεται, πολλῷ δήπου μᾶλλον τὸν ἀποστείλαντα ἐπὶ πλούτου θημῶνας θαυμάζεσθαι χρή.

33. *Legatio*, in BECKER, *Werke* (as in n. 21), ch. 54 (transl. by F. A. WRIGHT).

34. On this document see, in the last instance, A. E. L AIOU, The Emperor's Word: Chrysobulls. Oaths and Synallagmatic Relations in Byzantium (11th- 12th c.), *TM* 14 (= *Melanges Gilbert Dagron*), 2002, p. 348-351.

35. *Nicetae Choniatae Historia*, ed. J. A. VAN DIETEN , Berlin 1975 (CFHB 11), p. 461: five *kentenaria* of silver coins once, as well as three *kentenaria* of silver and 40 pieces of cloth every year: σηρικοῖς νήμασιν, ἅπερ ἐκ Θηβῶν βασιλεύς... κεχορήγηται. On this cloth, see Jacoby, Silk in Western Byzantium (as in n. 27), *passim.*

36. *JGR*, 1, Athens 1931, p. 369: *honoravit autem et nobilem Ducam... protosebasti dignitate cum roga etiam sua plenissima*. Cf. Isaac II's confirming chrysobull, 1187: *cum salario ejus plenissimo*. Note that Romanos IV still paid his officials both in cash and in silk cloth (E. Th. TSOLAKES, *Ἡ συνέχεια τῆς χρυνυγραγίας τοῦ Ιωάννου Σκυλίτση* [*Ioannes Skylitzes Continuatus*], Thessaloniki 1968. p. 142), and that Alexios I gave Gregorios Pakourianos imperial garments as gifts.

37. The gifts were renewed and increased by Manuel I and by Isaac II in 1192: *JGR*, 1, p. 457 ff; Latin version in MM, 3, p. 3 ff.

38. *JGR*, 1, p. 417 (1170).

39. *Ibid., p*. 490.

40. A. E. LAIOU, Venice as a Center of Trade and of Artistic Production in the Thirteenth Century, *Atti del XXIV Congresso del Comitate/ Internazionale di storia del'Arte*, sez. 2. Bologna 1982, p. 20-25.

41. JACOBY, Silk in western Byzantium, p. 466, 490-492. Gold brocade was captured in Thebes by Roger II. ID., Italian Privileges and Trade in Byzantium before the Fourth Crusade, *Annuario de estudios medievales*, 14, 1994, p. 349-368, says that the Genoese and the Pisans could not buy high-quality silks in Thebes, though "no source mentions it." He bases this on the Genoese request of 1171, by which the Genoese asked to be allowed to trade in silk cloth in Thebes as "the Venetians do." Cf. A. LAIOU, Byzantine Traders and Seafarers, *Byzantium and the Sea*, ed. Sp. VRYONIS, New York 1993. p. 87 ff. But this request may refer to a desire for lower customs, or permission to establish themselves there, or be a response to a quasi-monopoly of the Venetians who had, since 1082, been allowed to settle in Thebes and Corinth, and deal in *species universas: JGR*, I. p. 370.

42. D. JACOBY, Dalla material prima ai drappi tra Bisanzio, il Levante e Venezia: La prima fase dell' industria serica Veneziana, *La seta in Italia dal Medioevo al Seicento*, ed. L. MOLA, R. C. MUELLER, CI. ZANIER, Venice 2000, p. 266.

43. JACOBY, Silk in Western Byzantium, makes an argument for partial government control, on the basis of the Genoese request of 1171 (only Venetians were allowed to trade in Theban silks, according to Jacoby) and the gift of 1195. The argumentation is not persuasive. In any case, it would almost be sufficient for my own argument if even the Venetians alone were allowed to export imperial silks.

44. M. BALARD, *La Romanie génoise: XIII*[e]*-début du XV*[e] *siècle*, Rome 1978, p. 723 ff. Exports of Romania silks to Genoa in the 13th c. (from Smyrna, Chios, Sea of Marmora etc.); Cathay silks start arriving in 1258, become abundant after 1276. Cf. D. JACOBY, The Production of Silk Textiles in Latin Greece, *Τεχνογνωσία στη Λατινοκρατούμενη Ελλάδα*, Athens 2000, p. 22-35.

45. HENDY, *Studies, p.* 259, states that this is the first formal breach of the prohibition, reading the privilege as: *yperperos aureos et Turchifaros licet eis extrahere ad eorum voluntate et deferre* (*JGR*, 1. p. 494). and understanding that Michael VIII permitted the export of both gold *hyperpyra* and "Turchifaros." If Hendy is right, then Michael recognised the need to allow commercial coin to leave the realm, and forbade only the export of unminted gold and silver. However, the editor of the document wisely suggests that the "et" is unnecessary. If it is deleted, the meaning of the text would be that the emperor permitted only the export of foreign coin.

46. MM, 3, p. 3 ff.

47. J. LEFORT, The Rural Economy, Seventh-Twelfth Centuries, *EHB*, 1, ch. 14, *passim.*

48. C. MORRISSON, J.-Cl. CHEYNET, Prices and Wages in the Byzantine World, *EHB*, 2, p. 822-830; in the 9th-11th c, the normal price of wheat in Constantinople was 1/12 *nomisma* per *modios.*

49. On them see N. OIKONOMIDES, Le marchand byzantin des provinces (IX[e]-XI[e] s.), *Mercati e mercanti nell'alto medioevo: l'area euroasiatica e l'area mediterranea.* Spoleto 1993 (Settimane di studio del Centro italiano sull'alto medioevo 40), p. 633-665.

50. JACOBY, Italian Privileges (as in n. 41), p. 366: the Pisans were in Halmyros already in the 1150's, and the Genoese in the early 1160's.

51. LAIOU, Exchange and Trade, p. 752; Balard, *La Romanie génoise* (as in n. 44), p. 30; al-Idrisi, *La géographie d'Edrisi*, ed. J.-A. JAUBERT, 2, Paris 1840, p. 291, 296; *The Itinerary of Benjamin of Tudela*, trans. M. ADLER, A. ASHER, Malibu, California 1993, p. 69.

52. LAIOU, Byzantine Traders (as in n. 41), *passim*. Silk, too, was traded within the empire: *Ibid., p.* 87; R. MOROZZO DELLA ROCCA, A. LOMBARDO, *Documenti del commercio veneziano nei secoli XI-XIII*, Torino 1940, no. 308 (1179).

53. R.-J. LILIE, *Handel und Politik zwischen dem byzantinischen Reich und den italienischen Kommunen Venedig, Pisa und Genua in der Epoche der Komnenen und der Angeloi* (*1081-1204*), Amsterdam 1984, p. 272-276.

54. On privileges, see Jacoby, Italian Privileges, p. 349-368, and J. CHRYSOSTOMIDES, Venetian Commercial Privileges under the Paleologi, *Studi Veneziani* 12, 1970, p. 267-356.

55. *JGR*, I, ρ. 368-371.

56. JACOBY, Italian Privileges, p. 357.

57. *JGR*, 1, p. 420= MM, 3, p. 35: ἄνευ τῆς Ρωσίας καὶ τῶν Ματράχων. Conditions for Genoese trade had worsened with the privilege of 1169, since the goods they imported and sold in the provinces paid the full *kommerkion.* In 1192, the duties they paid everywhere and on domestic goods were lowered to 4%, as the Pisans' had just been. Exports still paid a 10% duty: Jacoby, Italian Privileges, p. 362.

58. LILIE, *Handel* (as in n. 53), p. 272-273, and BALARD, *La Romanie* génoise, *p.* 28, n. 44, argue that the Black Sea was closed to foreign merchants. Jacoby, Italian Privileges, p. 360, suggests that there was no total ban: it affected Genoese ships, but not Genoese merchants. M. E. MARTIN, The

First Venetians in the Black Sea, *Ἀρχεῖον Πόντου* 35, 1978, p. 111-122, says that both Venetians and Genoese had access to the Black Sea in 12th c, but it did not interest them yet.

59. A. E. LAIOU, Byzantine Trade with Christians and Muslims and the Crusade, *The Crusades from the Perspective of Byzantium and the Muslim World*, ed. A. E. LAIOU, R. P. MOTTAHEDEH, Washington 2001, p. 186; Ead., Institutional Mechanisms of Integration, *Studies on the Internal Diaspora of the Byzantine Empire*, ed. H. AHRWEILER, A. E. LAIOU, Washington 1998, p. 171-178; M. MARTIN, The Venetians in the Byzantine Empire before 1204, *Byzantium and the West, c, 850-c. 1200*, ed. J. D. HOWARD-JOHNSTON, Amsterdam 1988, p. 212.

60. *JGR*, 1, p. 488 ff. On these matters, cf. BALARD, *La Romanie génoise, p.* 755; A. E. LAIOU, *Constantinople and the Latins; The Foreign Policy of Andronicus II, 1281-1328*, Cambridge, Mass. 1972, p. 148-150.

61. In 1265: *JGR*, 1, p. 499. In the confirmation of 1268, they were permitted to export the wheat, but only with imperial permission. On this, cf. Chrysostomides, Venetian Commercial Privileges under the Palaiologi (as in n. 54), p. 312. A *kentenarion* is equivalent to 100 *modioi.*

62. *JGR*, 1, p. 532. The text says can buy and *extrahere* all *victualia, preter furmentum et alia semina*. On the other hand, the Genoese may export grain from areas *que sunt in mare majori nec sunt subjecte imperio nostro.*

63. In 1317, the accord with Genoa forbade the sale of wheat from Varna and Anchialos (while these cities remained under Bulgarian control) in the Byzantine Empire. It was permitted to export it. and no restrictions were placed on the export of Byzantine wheat either: BALARD, *La Romanie génoise, p.* 757.

64. A. LAIOU-THOMADAKIS, The Byzantine Economy in the Mediterranean Trade System. Thirteenth to Fifteenth Centuries, *DOP* 35, 1980-1981. p. 217-222.

65. BALARD, *La Romanie génoise, p.* 749; CHRYSOSTOMIDES. Venetian Commercial Privileges (as in n. 61), p. 316.

66. For the export of Thracian wheat in the late fourteenth century, see LAIOU-THOMADAKIS, The Byzantine Economy (as in n. 64), p. 218 ff.

67. *JGR*. 1, p. 491; BALARD, *La Romanie génoise, p.* 44.

68. *Ibid., p.* 49: MM, 3, p. 76-84, especially p. 79.

69. *Ibid., p.* 130 ff.: confirmation by Alexios III in 1364; cf. S. KARPOV, Venezia e Genova, rivalità e collaborazione a Trebisonda e Tana, secoli XII-XV, *Genova. Venezia, il Levante nei secoli XII-XIV*, Genoa-Venice 2000, p. 261.

70. *Ibid., p.* 260-261.

71. LAIOU-THOMADAKIS, The Byzantine Economy, p. 194-195.

72. *Ibid.*, p. 212 ff.

73. On this, see LAIOU, *Andronicus II* (as in n. 60), p. 274-275.

74. OIKONOMIDES, The Economic Region of Constantinople (as in n. 3), and Laiou, Byzantine Traders and Seafarers, *passim*. Cf. *K.-P.* MATSCHKE, Commerce, Trade, Markets, and Money, Thirteenth-Fifteenth Centuries, *EHB*, 2, p. 771-772.

75. LAIOU, Venice as a Center of Trade (as in n. 40), p. 11-26.

AUTHOR

ANGELIKI E. LAIOU

Harvard University

Quelques remarques sur la découverte du sucre par les premiers croisés d'Orient

Bruno Laurioux

---

1 On connaît le mot célèbre de Jacques Le Goff : « Je ne vois guère que l'abricot comme fruit possible ramené des croisades par les chrétiens[1]. » Il s'agissait alors de démontrer que « la Terre sainte n'a pas été ce foyer d'emprunts - bons ou mauvais - que des historiens abusés et souvent abusifs ont complaisamment décrit[2] ».

2 Cette mise en garde paraît devoir particulièrement s'appliquer à l'étude des produits alimentaires, pour laquelle le croisé – au même titre que le voyageur au long cours ou la reine mariée au loin – constitue trop souvent l'incarnation parfaite du mythe d'origine. Entre mille balivernes fleurissant sur la « toile », le safran, pourtant cultivé en Occident dès l'Antiquité[3], est présenté comme l'un de ces « retours de croisades » ; pour d'autres, c'est à un seigneur revenu de Syrie que l'on doit l'implantation dans l'est de la France des prunes de Damas (autrement dit les quetsches) connues sous ce nom dès l'époque d'Apicius[4] !

3 Un aliment, toutefois, semble bel et bien avoir été découvert par le Moyen Âge à l'occasion des croisades : le sucre. Les textes antiques n'en offrent que des attestations ambiguës. À suivre et poursuivre le dossier de textes rassemblés par Jacques André et Jean Filliozat[5], se dégagent deux séries de textes qui ne concordent pas. D'un côté, on dispose des descriptions littéraires d'une plante indienne qui offre la merveilleuse propriété de fournir un jus plus doux que le miel[6] ; à ce roseau sans nom, les critiques modernes ont trouvé de troublantes ressemblances avec la canne à sucre[7]. De l'autre côté, des médecins grecs et Pline l'Ancien citent un produit qui porte le nom de « sucre » (σάκχαρον, *saccaron*)[8]- mais qui n'en est peut-être pas[9]. Autrement dit, une plante sans nom et un nom sans référence.

4 À supposer qu'il ait été connu dans l'Antiquité, le sucre est totalement oublié durant le haut Moyen Âge, si l'on en juge au moins par sa complète absence de la pharmacopée[10]. Viennent alors les témoignages indubitables des chroniques rédigées à la suite de la

première croisade, qui décrivent et la plante et le produit qui en est issu. Le développement subséquent de l'industrie sucrière dans l'Orient latin suggère – sans cependant le prouver – un accroissement de la consommation au XII^e siècle.

5 C'est sur les tout premiers témoignages « croisés » que je voudrais ici revenir. Ils sont bien connus et ont été signalés comme tels par Heyd dès le XIX^e siècle[11]. Mais on n'a pas suffisamment réfléchi, à mon sens, sur les conditions précises dans lesquelles s'est effectuée cette découverte : qui ? où ? quand ? comment ? pourquoi ? La réponse à ces questions simples nous invite à dépasser le simple examen des preuves (de l'existence de cannaies ou d'une industrie sucrière) pour comprendre la conception que les auteurs des chroniques se faisaient d'un aliment à la fois étonnant et fascinant.

6 Dans cet esprit, j'interrogerai donc, dans l'ordre chronologique de l'écriture, Foucher de Chartres, le premier Occidental, à ma connaissance, à décrire *de visu* la canne à sucre, et Albert d'Aix, qui rend assez bien compte du processus de fabrication du sucre. Les innovations lexicales accompagnant cette découverte nous font mieux comprendre comment l'on se représentait le nouveau produit. Resteront à déterminer les voies de passage vers l'Occident, que je limiterai en l'occurrence à quelques pistes.

LA CANNE À SUCRE, ALIMENT DE FAMINE

7 Foucher de Chartres est, pour la croisade, un témoin de premier plan. Il a participé directement à la croisade puisqu'il part pour la Terre sainte dès 1096 dans le contingent d'Etienne de Blois. Durant la traversée de l'Anatolie, il se met au service de Baudoin de Boulogne, qu'il accompagnera à Édesse puis à Jérusalem, lorsque celui-ci aura remplacé Godefroy de Bouillon à la tête du plus prestigieux des États croisés. Retiré au monastère du mont des Oliviers, il entreprend son *Historia Hierosolymitana* probablement dès 1101[12], l'interrompt à plusieurs reprises avant de la parfaire jusqu'en 1127.

8 Par rapport aux autres chroniqueurs croisés de la « première génération » (Tudebode, Raymond d'Aguilers et l'anonyme des *Gesta Francorum*), qui se sont, semble-t-il, inspirés d'une source commune[13], Foucher de Chartres présente souvent une version différente - un peu à la manière de l'Évangile de Jean par rapport aux synoptiques. L'originalité de son témoignage s'explique aussi par le fait qu'il n'a pas suivi le gros des troupes croisées qui, parties d'Antioche à la fin de l'année 1098 et passant soit par l'intérieur (Raymond de Saint-Gilles, Robert de Normandie et Tancrède) soit par la côte (Godefroy de Bouillon et Robert de Flandre), se rejoignirent à 'Arqa avant de se mettre en route pour Jérusalem, prise le 15 juillet 1099. Durant toute cette période, Baudoin de Boulogne est resté à Édesse - et Foucher de Chartres avec lui. C'est seulement en novembre 1099 que le prince entreprend, à l'appel de Bohémond de Tarente devenu le seul maître d'Antioche, d'accomplir son vœu de pèlerinage vers la Ville Sainte. Tous deux sont accompagnés des Pisans de l'archevêque Daimbert. Après avoir acquis des provisions de voyage au port de Lattaquié, les hommes de Baudoin, ayant traversé Jabala, rejoignent ceux de Bohémond qui campent devant Belnias (Baniyas), en compagnie des Pisans. Le groupe ainsi constitué – dont Foucher de Chartres estime le nombre à « 25 000 de l'un et l'autre sexe, tant piétons que cavaliers » – se met alors en route[14]. Écoutons le chroniqueur[15] :

> Et comme nous entrâmes dans les zones intérieures [du pays] des Sarrasins et que, des habitants de la région qui nous étaient assez hostiles, nous ne pûmes avoir ni pain ni aliment – car il n'y avait personne qui en donnât ou en vendît – et nos vivres s'épuisant chaque jour un peu plus, il arriva à beaucoup d'être tourmentés par la

> faim. Les chevaux et les juments aussi, par manque de vivres, souffraient beaucoup et deux fois, [car] ils marchaient mais ne mangeaient pas. Mais il y avait alors, dans les champs cultivés que nous traversions en passant, des récoltes que l'on nomme en langue vulgaire “cannes à miel” et qui sont presque semblables à des roseaux. Leur nom est composé de “canne” et de “miel” - d'où vient que l'on appelle aussi, à ce que je crois, “miel sauvage” ce que l'on fabrique à partir d'elles de manière élaborée[16]. Des affamés, à cause de leur saveur miellée, en ruminaient entre leurs dents toute la journée, bien que cela fût peu utile.

9 Ce récit mérite des éclaircissements de date et de lieu. L'épisode qu'il décrit se situe en novembre ou décembre 1099, Baudoin et Bohémond arrivant à Jérusalem le 21 décembre 1099. A cette époque de l'année, la canne n'est pas encore à pleine maturité : si l'on en croit Burchard du Mont Sion, qui écrit toutefois beaucoup plus tard, c'est en février que l'on coupe la canne pour la presser[17]. La troupe se trouve alors entre Baniyas, dont il vient d'être question, et Tripoli, qui est évoqué plus loin[18]. Dans l'intérieur, dit Foucher de Chartres. Lattaquié, Jabala et Baniyas ponctuaient déjà la route côtière suivie en mars 1099 par Godefroy de Bouillon et Robert de Flandre, avant de rejoindre Raymond de Saint-Gilles à ‘Arqua[19]. De Tortosa à ’Arqa, le parcours des croisés s'incurve vers l'intérieur, avant de repartir vers Tripoli et la côte. C'est là que j'aurais tendance à situer cette découverte de la canne à sucre, d'autant que – comme on le verra – le récit d'Albert d'Aix semble concerner une région très voisine, sinon la même.

10 Les passages sur la nourriture de famine abondent dans les récits des chroniqueurs croisés. Pour une expédition engagée sur une aussi longue distance, la nécessité de se procurer régulièrement des vivres est bien évidemment vitale. De ce point de vue, les *Gesta Francorum* anonymes traduisent une véritable obsession alimentaire : dès le passage en Asie Mineure contrôlée par les Seldjoukides de Rûm, se posent des problèmes d'approvisionnement en nourriture et aussi en eau[20] – d'autant plus ardus que les croisés se trouvent confrontés à des climats plus arides que ceux dont ils ont l'habitude, à un réseau hydrologique qui leur est inconnu, enfin (comme Foucher de Chartres l'a parfaitement noté) à une population réticente à leur fournir ce dont ils ont besoin ; ces difficultés culminent lors des sièges d'Antioche[21] et, malgré une amélioration d'ensemble à partir du printemps 1099, dureront jusqu'à la prise de Jérusalem[22]. La liste est longue des nourritures de famine dont les croisés doivent alors se contenter (méchant pain d'orge[23], épines des déserts anatoliens[24], feuilles de figuier, de vigne et de chardons glanées dans Antioche, sans compter la viande de cheval et d'âne ou le cuir de buffle et de chameau[25] et bien sûr les actes de cannibalisme qui se seraient déroulés à Ma‘arrat -al-Nu‘mān[26]) mais, sauf chez Foucher de Chartres, la canne à sucre n'y figure jamais. Je serais enclin à y voir l'effet d'un parcours différent, dans le temps comme dans l'espace : après le coup d'éclat de Ma‘arrat-al-Nu‘mān, les croisés font peur et, pour éloigner le danger qu'ils représentent et éviter le pillage des campagnes, les potentats locaux préfèrent assurer eux-mêmes le ravitaillement de l'armée chrétienne[27], qui, par ailleurs, reçoit désormais un approvisionnement régulier des flottes italiennes[28]. Les chefs rassemblés autour de Raymond de Saint-Gilles à ‘Arqa depuis février 1099 bénéficient en outre d'une troisième circonstance alimentaire favorable : les récoltes de fèves nouvelles (mi-mars) et de blé qui, engrangées dans les bagages des croisés, permettent d'envisager avec sérénité le déplacement au long cours menant jusqu'à Jérusalem[29]. A contrario, la troupe, sans doute moins impressionnante, que mènent Bohémond et Baudoin voyage à la fin de l'automne, sous une pluie battante et froide[30] et dans des zones hostiles. La rumination (à

la fois mastication et succion) constante de canne à sucre aide sans doute cette arrière-garde à tromper non seulement la faim et la soif mais aussi l'angoisse et la peur.

11 C'est sous sa forme la plus primitive que les croisés de Bohémond et de Baudoin ont donc consommé le sucre : le jus extrait par succion de la canne, mais non la substance épaissie et solidifiée puis éventuellement cristallisée que l'on appelle proprement le sucre. Est-ce à dire qu'ils ignoraient le sucre ? Foucher de Chartres y fait peut-être allusion, bien que la dernière phrase du passage ici donné reste pour le moins ambiguë[31]. Mais Foucher écrit après coup, alors qu'il est resté en Terre sainte et a eu tout loisir d'examiner le produit qui s'y tirait de la canne : on peut craindre que, sur ce point précis, son expérience de « pied-noir » (ou plutôt de « poulain ») ait interféré avec la prise de contact qui avait été la sienne quelques années plus tôt.

LE SUCRE, NOURRITURE DIVINE

12 Longtemps considérée d'un œil très critique – parce que d'écriture apparemment tardive (entre 1119 et 1130) et encombrée de passages épiques plus qu'historiques - la chronique d'Albert d'Aix a fait récemment l'objet d'une spectaculaire réhabilitation, dont Jean Flori s'est fait l'écho[32]. Elle offre en effet une précision inusitée (qui explique son ample volume) et paraît s'inspirer du récit d'un compagnon de Godefroy de Bouillon, dont la seule autre trace est la chronique, encore plus tardive, de Guillaume de Tyr[33]. C'est donc aux pas de la troupe menée par le duc de Basse-Lorraine et le comte de Flandre qu'Albert d'Aix attache les siens.

13 Après avoir raconté comment Godefroy, Robert et Tancrède ont levé le siège de 'Arqa, contraignant Raymond de Saint-Gilles à en faire de même, le chroniqueur place cette incise :

> Ici le peuple suça des *calamelli* miellés, qui se trouvent en abondance dans la plaine cultivée, qu'ils appellent *zucra* et dont ils apprécient le jus salutaire. [Ces *calamelli*] pouvaient, grâce à leur très grande douceur, satisfaire le goût presque jusqu'à satiété. De fait, ce genre d'herbe est cultivé chaque année grâce au grand travail des agriculteurs. Ensuite, au moment de la récolte les indigènes broient [la plante] mûre [dans de] petits mortiers, remettant dans leurs récipients le jus filtré jusqu'à ce qu'il épaississe et durcisse en prenant l'aspect de la neige ou du sel blanc. Ce qui a été gratté (*rasum*), le mélangeant avec du pain ou l'écrasant dans l'eau, ils le mangent comme plat, et cela paraît à ceux qui le goûtent plus doux et salutaire que le rayon de miel. Certains disent qu'il s'agit du genre de miel que découvrit Jonathan, fils du roi Saül, sur la surface de la terre, et qu'il osa consommer en désobéissant [à son père]. Lors des sièges d'al-Bâra, Ma'arrat-al-Nu'mān et 'Arqa, le peuple, qui souffrait d'une faim effroyable, fut très réconforté par ces *calamelli* à la saveur miellée[34] .

14 Si le moment – la mi-mai de 1099[35] – ne fait aucun doute[36], que désigne exactement « ici » ? Les alentours de 'Arqa, que des chroniqueurs plus tardifs décrivent comme particulièrement verdoyants[37] ? Ou plutôt ceux de Tripoli où, selon un pèlerin persan du milieu du XIe siècle, « la canne à sucre pousse en abondance »[38] ? Les deux localités ne sont d'ailleurs pas très éloignées. Albert d'Aix vient juste d'évoquer les négociations avec l'émir de Tripoli qui réussit à épargner sa ville. Quelques mois plus tard, ce potentat procéda de même avec la troupe de Bohémond et de Baudoin et, parmi les cadeaux alimentaires qu'il distribua alors, figurait du « miel sauvage, c'est-à-dire du sucre »[39].

15 À en croire Albert d'Aix, la découverte de la canne à sucre comme substitut alimentaire remonterait au siège d'al-Bâra, au sud-est d'Antioche, qui date d'octobre 1098. On l'aurait expérimentée comme telle également lors du fameux siège de Maʻarrat-al-Nuʻmān (novembre-décembre 1098) – ce dont les autres chroniqueurs ne soufflent mot.

16 Mais Albert d'Aix ne se contente pas de mentionner la succion de la canne à sucre. Pour la première fois depuis Pline est décrit le produit qu'on tire de la canne et le processus qui permet de le fabriquer. Albert n'ayant jamais mis les pieds en Orient, son « vécu » postérieur à la croisade ne risque pas d'interférer avec sa description, qui dépend entièrement de sa source. Autant dire qu'on a là la vision de deux hommes du Nord : l'un n'a peut-être pas entièrement saisi ce qu'il observait ni l'autre ce qu'on lui disait. On peut s'interroger sur le procédé de fabrication, étonnamment rudimentaire (y a-t-il eu confusion entre mortier et moulin ?)[40]. Le résultat fait moins de difficulté : il s'agit vraisemblablement de sucre cristallisé (la comparaison avec le sel le suggère) et même raffiné – il est blanc comme la neige ou le sel blanc[41].

17 Ce sucre-là n'est pas seulement un coupe-faim, comme le jus de canne : c'est une friandise. Elle est salutaire – allusion aux propriétés médicinales du sucre, sur lesquelles nous reviendrons. Par le goût, elle rappelle le miel, qui incarne la douceur dans la catégorisation des saveurs.

18 C'est ce rapprochement – ou cette proximité – avec le miel qui dicte chez Albert d'Aix la référence à l'Ecriture. Le passage du 1er livre de Samuel dont il est question[42] décrit la conquête de la Terre sainte aux dépens des Philistins - et le parallèle s'impose évidemment avec les croisés venus au même endroit en découdre avec les musulmans d'Orient. Les guerriers hébreux sont épuisés, car le roi Saul a maudit celui de ses hommes qui prendra de la nourriture avant le soir : les pèlerins armés ne sont-ils pas eux aussi affamés ? Enfin Jonathan fait preuve d'audace, forçant la victoire et désobéissant à son père qui a montré son impéritie : le rayon de miel qu'il porte à sa bouche lui ouvre les yeux[43]. Si ce passage paraît a priori riche de résonances multiples pour les clercs de la croisade, il n'a été interprété, dans la maigre exégèse que les livres de Samuel semblent avoir suscitée, que sur le mode d'une allégorie morale assez fade[44].

19 Pourtant, le miel couvrant la terre fait partie de ces nourritures miraculeuses dont regorge la Bible - à commencer par la manne. Elles permettent de tromper la faim : de ce point de vue, les croisés pouvaient s'imaginer comme la réincarnation des Hébreux venus d'Egypte. D'autant que, dans l'Ancien Testament, la Terre promise est constamment présentée comme très concrètement ruisselant de miel (et de lait)[45] : les croisés ne devaient donc pas être trop surpris de trouver ces douceurs en Orient. Ajoutons qu'Isidore de Séville, s'interrogeant sur l'origine du miel, avançait l'idée qu'il pût naître d'une rosée céleste se déposant sur les feuilles de roseaux[46], et l'on conviendra que tout cela dut renforcer l'assimilation miel-sucre qu'impliquait la taxinomie du nouveau produit.

COMMENT NOMMER UN NOUVEAU PRODUIT ?

20 La plante que les croisés découvrent en Orient exigeait un terme totalement neuf : ce fut *cannamellis*, « roseau de miel », dont la fabrication ne pose pas de problème sémantique[47]. Mais pourquoi *canna*, et non pas *harundo*, que les auteurs latins de l'Antiquité avaient constamment utilisé pour désigner la plante en quoi l'on peut reconnaître la canne à

sucre ? Une notice des *Etymologies* d'Isidore de Seville (17, 7, 57) – qui, du reste, précède immédiatement la description des fameux roseaux à « suc très doux » – fournit une piste sur laquelle il convient de s'arrêter :

> Le "roseau" (*arundo*) [est] dit ainsi parce qu'il se déssèche (*arescat*) vite. Les Anciens (*veteres*) l'appelèrent "canne" (*cannam*) ; ensuite Varron dit "roseau" (*arundinem*). On doit savoir que le latin tire *canna* de l'hébreu ; chez eux [les Hébreux], même le "calame" (*calamus*) se dit "canne"[48]...

21 Isidore de Séville caractérise donc *canna* comme un terme archaïque auquel, à partir de Varron, aurait été substitué celui d'*arundo*. L'auteur ainsi visé par Isidore de Séville pourrait-il être le géographe Varron de l'Aude, qui composa au Ier siècle avant notre ère une remarquable description du roseau indien (*Indica harundo*) – dont la notice qui suit dans les *Étymologies* dérive plus ou moins directement[49] ? Ou bien ne s'agit-il pas plutôt de son contemporain, le célèbre lexicographe et agronome ? Il est vrai que *canna* ne figure pas dans les livres conservés du *De Lingua latina* et que, comme agronome, Varron l'ignore également, tout en utilisant fréquemment *arundo.* Mais Columelle, au siècle suivant, utilise encore le terme *canna*, dont il fait un synonyme d'*arundo.* Si la chronologie dessinée par Isidore paraît ainsi douteuse, l'origine hébraïque de *canna* – qu'il avance – ne l'est pas moins. Du reste, *canna* ne se trouve pas dans la Vulgate, où les *arundines* abondent en revanche... Autrement dit, on ne s'explique pas pourquoi un clerc chartrain du XIe siècle imprégné de la Vulgate et (peut-être) lecteur de classiques a forgé *cannamellis* au lieu de *arundo mellis.*

22 Comme assez souvent au Moyen Âge, la réponse pourrait se trouver dans les commentaires : dans le but d'éclaircir des classiques a priori inaltérables et devenus de ce fait inaccessibles, ils témoignent des modifications souterraines que les glossaires ou dictionnaires n'entérineront que plus tard. Les *Adnotationes super Lucanum* contenues dans plusieurs manuscrits des IXe et Xe siècles, glosent ainsi l'énigmatique passage de la *Pharsale* (3,237) sur « ceux qui boivent les doux sucs d'un tendre roseau » (*quique bibunt tenera dulcis ab harundine sucos*) : « Il existe un autre peuple de l'Inde, qui, dit-on, exprime les sucs des queues de cannes vertes, pilées ou broyées[50]. »

23 Au XIIe siècle encore, cannamellis paraît si peu assuré qu'on lui connaît un concurrent, *calamellis*, utilisé par Albert d'Aix. On aurait tort d'y voir l'effet d'une faute d'orthographe. *Calamus* est en effet une alternative logique à *hirundo*, dûment enregistrée dans la fameuse notice d'Isidore de Séville dont voici enfin le texte : « Dans les eaux stagnantes de l'Inde (*Indicis stagnis*), dit-on, croissent des roseaux (*arundines*) et des calames (*calamique*), dont on boit le suc très doux (*suavissimum sucum*) extrait (*expressum*) des racines[51]. »

24 Si les termes désignant la canne à sucre trouvent leur origine dans le lexique occidental, celui qui s'appliqua au produit fini – le sucre – est clairement importé. Certes, Foucher de Chartres reste fidèle à l'appellation de *mel silvestre*, qui différencie simplement le doux jus tiré des cannes du miel d'abeille – il n'est pas impossible qu'il ait eu à cet instant en tête les conceptions déjà évoquées d'Isidore sur l'origine céleste du miel de rosée, supposé se déposer sur les feuilles des roseaux *in similitudinem salis*[52]. Mais la glose *id est chucrum* ajoutée ici dans plusieurs manuscrits de l'*Historia Hierosolymitana*, dont l'un du XIIe siècle[53], est l'une des premières attestations d'un nouveau mot destiné à s'imposer.

25 On le trouve aussi sous la forme *zucra* ou *zucara* dans la chronique Albert d'Aix. Il s'agit à l'évidence d'une translittération de l'arabe *sukkar*, lui-même dérivé du sanskrit *çarkarâ.* On sait que ce dernier, dont le sens originel est « gravier » ou « sable », s'appliquait au sucre cristallisé : c'est avec cette signification qu'il est passé en chinois[54] comme en arabe.

Or, il existe un autre dérivé de *çarkarâ*, le grec *saccharon*, dont une notice de Pline pouvait transmettre le souvenir aux savants médiévaux :

> L'Arabie produit aussi le *saccaron*, mais celui de l'Inde est plus renommé (*laudatius*). C'est un miel recueilli dans des roseaux (*in harundinibus collectum*), blanc comme les gommes (*cummium modo candidum*), friable sous la dent, gros au plus comme une noisette, sans autre usage qu'en médecine[55].

26 L'origine – un roseau – comme la couleur – très blanche – auraient pu conduire Albert d'Aix à rapprocher le produit dont il parlait de celui sur lequel Pline avait écrit. Mais le texte qui aurait levé tous les doutes, parce qu'il faisait lui aussi la comparaison entre le sucre cristallisé et le sel blanc, c'est-à-dire la notice autrement plus précise de Dioscoride – que Pline avait vaguement décalquée –, n'était vraisemblablement pas accessible à l'auteur de la chronique. Il se contenta donc de reproduire ce qu'on lui avait raconté ou ce qu'il avait lu – jusqu'au nom qu'on donnait au sucre dans ces terres d'Orient. On peut même se demander si le terme arabe n'a pas transité – comme c'était souvent le cas dans les zones de contact entre monde latin et Islam – par la langue vulgaire (en l'occurrence le français que parlaient beaucoup de membres de l'élite croisée), avant d'être adopté en latin, à moins qu'il n'ait été repris indépendamment dans les deux langues : la glose à Foucher de Chartres prouve, en tout cas, que le français *sucre* ne doit rien à l'italien *zucchero*, comme l'affirment curieusement les dictionnaires étymologiques.

27 À l'instar de ce qui s'est passé pour d'autres produits alimentaires – telles les pâtes[56] – ce sont les médecins occidentaux, soucieux de faire coïncider les deux traditions fondant leur pratique, qui ont rapproché le terme dérivé de l'arabe et son « oncle » grec[57]. Ainsi, Simon de Gênes, à la fin du XIII^e^ siècle, reproduit assez fidèlement la notice de Pline tout en renvoyant à l'article *zucharum*, qui ne figure d'ailleurs pas dans sa *Clavis Sanationis*[58] !

28 Comprendre ce qu'était, matériellement et médicalement, le *zucharum* s'est révélé d'autant plus vital aux praticiens occidentaux que ce terme revenait régulièrement dans les premières traductions de l'arabe, effectuées par Constantin l'Africain entre 1077 et 1087[59], soit quelques années seulement avant que la croisade ne s'ébranle. On trouve un chapitre consacré au sucre aussi bien dans le *Pantegni*[60], qui adapte la grande synthèse galénique d'al-Maǧūsī, que dans les *Diètes* d'Isaac le Juif[61], deux des grandes réalisations de Constantin. Cependant, des études récentes ont attiré l'attention sur l'importance – longtemps négligée – des traductions réalisées dans les États de l'Orient latin (par exemple Étienne de Pise à Antioche retraduisant la somme d'al-Maǧūsī[62]) et des influences que les médecins arabes exercèrent sur leurs confrères et leurs patients latins[63]
.

29 On voudrait pouvoir affirmer que ces médecins ont ancré l'habitude du sucre auprès des croisés restés sur place, qu'ils leur ont même donné le goût du sucre. On imagine volontiers qu'un seigneur franc mangeant à l'égyptienne – comme celui que décrit à la fin du XII^e^ siècle Usāma ibn Munqiḏ[64] – pouvait transmettre ledit goût à ses compatriotes. Mais nous n'en avons aucune preuve.

30 Mon impression est plutôt celle d'une lente diffusion du sucre en Occident au cours du XII^e^ siècle, que l'on repère particulièrement bien en Espagne, grâce aux péages ou aux comptes d'approvisionnement[65]. De cette diffusion, les croisés ne furent qu'un rouage – et sans doute pas le plus important.

NOTES

1. J. LE GOFF, *La civilisation de l'Occident médiéval*, Paris 1964, p. 98. 2.

2. *Ibid.*, p. 97.

3. Cf. B. LAURIOUX. Un désir d'or : production et usages alimentaires du safran au Moyen Âge, à paraître dans *Mélanges Comet. Plantes alimentaires, plantes cultivées : de la chaîne opératoire technique au discours savant*, Aix-en-Provence automne 2004 (Cahier d'Histoire des Techniques 6).

4. Cf. J. ANDRÉ, *L'Alimentation et la cuisine à Rome*, Paris 1981^2, p. 75.

5. J. ANDRÉ, J. FILLIOZAT, *L'Inde vue de Rome. Textes latins de l'Antiquité relatifs à l'Inde*, Paris 1986.

6. ÉRATOSTHÈNE DE CYRÈNE, cité par STRABON, 15.1.20 ; Varron de l'Aude, *Chrorographia* ; Lucain, *Pharsale*, 3,237 ; SÉNÈQUE, *Épîtres*, 84,4 ; Solin, *Collectanea*, 52,48 ; ISIDORE DE SEVILLE, *Étymologies*, 17,7, 58.

7. ANDRÉ - FILLIOZAT, *L'Inde vue de Rome*, cité *supra* n. 5, p. 339 n. 3.

8. DIOSCORIDE 2, 82, 5 ; Arrien, *Périple de la Mer rouge* ; Galien, *De Simpl. Facult.*, 7 ; Pline, *Histoire naturelle*, 12, 32.

9. ANDRÉ - FILLIOZAT, *L'Inde vue de Rome*, p. 339 n. 3 et p. 360-361 n. 160, identifient le produit avec la manne de bambou.

10. C. OPSOMER, *Index de la pharmacopée du Ier au Xe siècle*, Hildesheim-Zurich-New York 1989.

11. W. HEYD, *Histoire du commerce du Levant au Moyen Age*, Amsterdam 1967 (réimpr. anast. de l'édition de Leipzig 1885), l, p. 178.

12. *Fulcheri Carnotensis Historia Hierosolymitana*, éd. H. HAGENMEYER, Heidelberg 1913, p. 12.

13. Cf. la récente mise au point de Jean Flori sur ce qu'il appelle les « chroniques occidentales primaires » dans *Pierre l'Ermite et la première croisade*, Paris 1999, p. 33-39.

14. FOUCHER DE CHARTRES, *Historia Hierosolymitana*, I,33 (*De Boamundo et Balduino et eorum peregrinatione*), 1-8, cité *supra* n. 12, p. 322-326. On excusera la lourdeur de la traduction, qui est mienne.

15. *Ibid.*, I, 33, 9-10, p. 328-330.

16. J'ai adopté ici la variante *dicitur illud quod* que l'on rencontre dans plusieurs manuscrits (*ibid.*, p. 329 n. q) plutôt que la leçon choisie par Hagenmeyer (*dicitur, quod*).

17. Selon l'analyse du chapitre « Agriculture in Frankish Syria » du volume *The Impact of the Crusades in the Near East*, éd. N. P. ZACOUR, H. W. HAZARD, Madison 1985, p. 259 (*A History of the Crusades*, dir. K. M. SETTON, 5). La Description de l'Égypte établie durant l'expédition de Bonaparte atteste aussi une récolte en février (onze mois après la plantation qui a lieu immédiatement à la suite des labours de fin mars) ; en al-Andalus, la récolte semble avoir commencé dès janvier, si l'on en croit le « Calendrier de Cordoue » (cités par J. GARDETTE, *Histoire du sucre aux quatorzième et quinzième siècles* [*Économie et civilisation*], D.E.S., dir. M. MOLLAT, s.d., p. 113-114).

18. Je ne comprends pas ce qui conduit Dietrich Lohrmann à situer l'épisode avant l'arrivée des croisés à Lattaquié (D. LOHRMANN, Échanges techniques entre Orient et Occident au temps des Croisades. *Occident et Proche-Orient : Contacts scientifiques au temps des Croisades*, éd. I. DRAELANTS, A. TIHON, B. VAN DEN ABEELE, Turnhout 1999, p. 128).

19. Godefroy et Robert ont pris la route depuis Antioche le 1er mars 1099, assiègent Jabala entre le 2 et le 11 mars environ et rejoignent le leader théorique des croisés sous les murs de 'Arqa vers le 14 mars (R. GROUSSET, *Histoire des croisades et du royaume franc de Jérusalem. 1. L'anarchie musulmane et la monarchie franque*, Paris 1934, p. 134-135).

20. Cf. le siège d'Exerogorgo (septembre 1096), place forte située après Nicée (*Histoire anonyme de la première croisade*, éd. L. Bréhier, Paris 1924, p. 8), où les tout premiers croisés « populaires », pris au piège et souffrant de la soif, ouvrent les veines des chevaux et des ânes, boivent l'urine exprimée de chiffons jetés dans les latrines, etc.
21. Dès avant Noël 1097, les croisés ont épuisé les ressources – pourtant abondantes – des campagnes entourant Antioche, qu'ils assiègent depuis seulement le 21 octobre (*ibid*., p. 68 et 70). Les prix des denrées procurées par les razzias montent au point d'en rendre impossible l'achat à beaucoup, qui meurent ainsi de faim (*ibid*., p. 76). Après la prise de la ville, en juin 1098, la famine s'aggrave, du fait que les croisés se retrouvent pris au piège par Kerbogha (*ibid*., p. 138-140).
22. *Ibid*., p. 196, 198, 201.
23. *Ibid*., p. 198, où le chroniqueur insiste sur la gêne et l'affliction que génère la consommation quotidienne de ce mauvais pain.
24. *Ibid*., p. 54.
25. *Ibid*., p. 138-140.
26. *Ibid*., p. 178 (et la n. 4 pour les parallèles).
27. *Ibid*., p. 180 (Césarée, c'est-à-dire Sayzar), 182 (Kephalia). Cf. GROUSSET, *Histoire des croisades*, cité *supra* n. 19, p. 126-127.
28. *Histoire anonyme de la première croisade*, cité *supra* n. 20, p. 188.
29. *Ibid*., p. 190.
30. FOUCHER DE CHARTRES, *Historia Hierosolymitana*, I, 33, 11, p. 330.
31. Il est difficile de déterminer si le membre de phrase *quod de his sapienter conficitur* s'applique à un produit concret, le « miel sauvage » (ce que je crois, en m'appuyant sur le mot *illud* dont de nombreux manuscrits font précéder *quod*), ou bien s'il s'agit d'une « confection » strictement lexicologique. On notera la version sensiblement différente – et peut-être plus logique – donnée dans la *Secundo, pars Historiae Iherosolimitanae* (*RHC Occ*, III, p. 550) : *Inveniebantur aliquando arundines quaedam, vulgo dictae cannameles, de quibus confici aiunt mel sylvestre, unde et nomen ex canna et melle compositum videntur habere ; has qui poterant invenire, dentibus ruminandas, propter melleum saporem, ingerebant, plus inde saporis capescentes quant vigoris.*
32. FLORI, *Pierre l'Ermite*, cité *supra* n. 13, p. 50-66. Cet auteur suppose même que les livres i à VI ont pu être écrits peu après 1102, alors que les premiers croisés sont déjà rentrés en Europe.
33. *Ibid*., p. 55.
34. ALBERT D'AIX. *Liber christianae expeditions*, V, 37 (*RHC Occ*, IV. p. 456-457).
35. Raymond de Saint-Gilles est contraint de lever le siège de 'Arqa le 13 mai et quitte Tripoli le 16 (S. RUNCIMAN, *A History of the Crusades.* 1, *The First Crusade*, Cambridge 1957, p. 274-275).
36. Mais pose des problèmes de techniques agricoles : selon Burchard du Mont Sion, c'est le moment où l'on replante les jeunes pousses, la récolte s'étant faite en février (Agriculture in Frankish Syria, cité *supra* n. 17, p. 259).
37. GROUSSET, *Histoire des croisades*, p. 133 et n. 1.
38. NASIR-I-KHUSRAU, *Safarnama* (Livre de voyages), trad. angl. G. LE STRANGE, *Diary of a Journey through Syria and Palestine*, Londres 1893. Le passage à Tripoli date de janvier 1047, moment où, note le voyageur, les habitants des alentours de Tripoli étaient précisément occupés à extraire le jus des cannes. En revanche, Nasir-i-Khusrau ne dit rien de tel pour la plaine de la Buqay'a, qu'il décrit couverte de fleurs de narcisse avant d'arriver à 'Arqa.
39. FOUCHER DE CHARTRES, *Historia Hierosolymitana*, II, 1, p. 359 : *Tunc rex Tripolitanus legavit domno Balduino ad tentorium suum panes, vinum, mel silvestre id est chucrum, vervesque ad edendum.* Cf. aussi les *Gesta Francorum lherusalem expugnantium*, chap. XLII (*RHC Occ*., III, p. 520) : *Erant enim ad invicem amici rex Tripolitanus et Balduinus, pane quoque et vini, nec non et silvestri melle muneri-busque donatus...*

40. De cette description - réalisée, rappelons-le, par un auteur qui n'a pas mis les pieds en Orient et n'a jamais observé la plante ni le procédé de fabrication du sucre – Lohrmann conclut, peut-être un peu vite, qu'il existait « une production [de sucre] de type artisanal vers 1100 à Tripoli, sans recours à de grandes presses ou à des moulins à eau ». Si l'utilisation de meules actionnées par la traction animale est attestée pour l'Egypte par al-Hawan (cité par GARDETTE, *Histoire du sucre*, cité *supra* n. 17, p. 116), je n'ai trouvé pour l'instant aucun indice d'un broyage manuel.

41. On notera l'absence surprenante de toute mention de cuisson. L'insistance sur la blancheur du produit peut également suggérer le sucre candi. La partie « grattée » est peut-être la mélasse que, selon les observations faites durant l'expédition de Bonaparte en Egypte, on pouvait retirer, à l'aide de spatules, de la masse en voie de cristallisation (GARDETTE, *Histoire du sucre*, p. 122).

42. I Sam. 14, 25-27 : *omneque terrae vulgus venit in saltum in quo erat mel super faciem agri* (26) *ingressus est itaque populus saltum et apparuit fluens mel nullusque adplicuit maman ad os suum timebat enim populus iuramentum* (27) *porro lonathan non audierat cum adiuraret pater eius populum extenditque summitatem virgae quam habebal in manu et intinxit in favo mellis et convertit maman suam ad os suum et inluminali sunt oculi eius.*

43. Peut-être faut-il y voir une allusion à la décision de Godefroy et les autres de marcher sur Jérusalem face à l'attentisme de Raymond de Saint-Gilles devant 'Arqa.

44. Par exemple Bède le Vénérable, *Allegorica expositio in Samuelem*, II, 9, dans PL 91, col. 589-590.

45. L'expression *terram quae finit lacte et melle* apparaît dans Ex. 3, 8 pour être répétée dans Ex. 3, 17 (*terram fluentem lacte et melle*) ; Ex. 13,5 ; 33, 3 ; Lev. 20, 24 ; Num. 13,28 ; 14, 8 (*humum lacte et melle manantem*) ; 16, 13-14 : Deut. 6, 3 ; 11, 9 ; 26,9 ; 26, 15 ; 27,3 ; 31, 20 ; Jos. 5, 6, etc. C'est à peu près celle qu'emploie le passage du 1er livre de Samuel : *venit in saltum in quo erat mel super faciem agri* [...] *et apparuit fluens mel.*

46. *Étymologies*, 20, 2, 36 : « Le nom du miel est grec, puisqu'on sait qu'il vient des abeilles : abeille se dit *mélissa* en grec. Autrefois (*Antea autem*) le miel provenait de la rosée et se trouvait sur les feuilles des roseaux (*in arundinum foliis*) - d'où Virgile : "Voilà le présent céleste du miel aérien (*Hactenus aerii mellis caelestia dona*)" - car on le trouve jusqu'ici en Inde et en Arabie, compact (*conligatum*) et adhérant aux rameaux, ayant l'aspect du sel (*in simililudinem salis*). » (trad. ANDRÉ - FILLIOZAT, *L'Inde vue de Rome*, p. 332-333).

47. Bien qu'il s'agisse à l'évidence d'un composé de *canna* au nominatif et *mel* au génitif, le terme est cependant décliné par Foucher de Chartres en *cannamelles.*

48. *Étymologies* 17, 7, 57 : *Arundo, dicta quod cito arescat. Hanc veteres cannam vocaverunt ; arundinem postea Varro dixit. Sciendum sane quod Latinum canna de lingua Hebraea sumpsit ; apud eos enim calamus "canna" dicitur...*

49. Cf. le texte reproduit dans ANDRÉ - FILLIOZAT, *L'Inde vue de Rome*, p. 22-23.

50. *Indiae alterius populi, qui cannarum viridium caudicibus tunsis sive tritis dicuntur exprimere sucos* (ANDRÉ - FILLIOZAT, *L'Inde vue de Rome*, p. 353 n. 104).

51. *Étymologies* 17, 7, 58 ; trad. André - Filliozat, *L'Inde vue de Rome*, p. 330-331.

52. C'est aussi la comparaison que retiendra Albert d'Aix.

53. Douai, Bibliothèque municipale, ms. 882.

54. Un manuscrit chinois du ixe siècle distingue du *shatang* (littéralement « sucre-sable » : la cassonade) le *shageling*, terme qui est la transcription phonétique du sanskrit *çarkarâ* et désigne peut-être un sucre blanc (F. SABBAN, L'industrie sucrière, le moulin à sucre et les relations sino-portugaises aux XVIe-XVIIIe siècles, *Annales HSS*, juillet-août 1994, n° 4, p. 840 n. 51).

55. *Histoire naturelle*, 12,32, trad. ANDRÉ - FILLIOZAT, *L'Inde vue de Rome*, p. 96-97.

56. Cf. B. LAURIOUX, Des lasagnes romaines aux vermicelles arabes : quelques réflexions sur les pâtes alimentaires au Moyen Âge, *Hommes et campagnes médiévales : L'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier*, éd. É. MORNET, Paris 1995, p. 199-215.

57. La médecine arabe avait depuis longtemps reconnu l'équivalence entre les deux termes : « sāqārun wa-huwa 1-sukkar », écrit un commentateur de Dioscoride cité par R. KUHNE BRABANT, Le sucre et le doux dans l'alimentation d'al-Andalus, *Médiévales* 33, 1997, p. 59 n. 23.

58. *Synonyma medicinae sive Clavis sanationis*, s.l., s.n., 1473, consultée sur le site http://gallica.bnf.fr.

59. L'arrivée de Constantin à Salerne ne peut être antérieure à 1077, année de la conquête de la ville par Robert Guiscard qui reçut là le traducteur : cf. le Livre des hommes illustres du Mont Cassin de Pierre Diacre, éd. H. BLOCH, *Monte Cassino in the Middle Ages*, Rome 1986, l, p. 128-129. Le fait que Constantin ne soit plus du tout mentionné sous le successeur de l'abbé Didier du Mont Cassin suggère qu'il est mort en 1087 au plus tard.

60. Éd. dans les *Omnia Opera Ysaac*, Lyon, Johannes de Platea, 1515, t. 2. Le sucre est rejeté à la fin du livre V consacré aux choses « non naturelles » entre les *superfluitates animalium* et les boissons : comme si c'était un ajout.

61. Le sucre est l'un des aliments examinés dans la 2 e partie du *Kitāb al-aġdiya*, les *Diètes particulières* des Latins.

62. Sous le titre de *Regalis dispositio.* Cf. C. BURNETT, Antioch as a Link between Arabie and Latin Culture in the Twelfth and Thirteenth Centuries, *Occident et Proche-Orient*, cité *supra* n. 18, p. 1-19.

63. F. MICHEAU, Médecins orientaux au service des princes latins, *ibid.*, p. 95-115.

64. *Les Enseignements de la vie*, éd. A. MIQUEL, *Souvenirs d'un gentilhomme syrien au temps des croisades*, Paris 1983.

65. A. RIERA I MELIS, « Transmarina vel orientalis especies magno labore quaesita, multo precio empta ». Especias y Sociedad en el Mediterrāneo Noroccidental en el siglo XII, *Anuario de Estudios Medievales* 30/2,2000. p. 1029 (péage de l'Èbre institué par le roi d'Aragon Alphonse II le Troubadour : corriger 1080 en 1180) et p. 1037 (compte d'approvisionnement du même roi, en 1181).

AUTEUR

BRUNO LAURIOUX

Université Paris I

Un artisan verrier crétois à Venise

Chryssa Maltézou

1 Dans les documents vénitiens l'artisan travaillant le cristal est mentionné comme *cristallaio, cristalario* (*cristellarius*)[1]. Une sentence judiciaire du 21 juillet 1401, conservée aux Archives d'État de Venise, se réfère à un différend entre une artisane du verre – d'après son nom probablement juive – et son associé crétois. Selon le document publié ci-après, *dona* Jacoba, cristalario[2], habitant San Zulian, avait donné à Manoli Foca (*Fuga*) de Candie, représentant son frère Antonio, une somme de 60 *libre parvorum,* qu'elle avait versée à Jacobo Catena, *cristalario*. En échange, Antonio devait exercer l'art de la cristallerie (*de arte cristalarie*) avec Jacoba. Or, le Crétois, habitant temporaire de la *contrata* de San Zulian, refusait d'effectuer le travail dû. L'artisane du verre dut alors recourir au tribunal compétent pour les affaires concernant les étrangers (*curia forensicorum*), en déposant une plainte contre lui et en revendiquant son bon droit. De son côté, Antonio reconnut que son frère avait reçu pour son compte les 60 *libre* de Jacoba et prétendit qu'il était prêt à aller travailler avec elle. Le tribunal, ayant écouté les deux parties, jugea qu'Antonio devait se présenter le jour même et travailler, sinon il devrait restituer l'argent à Jacoba. En outre, il devait payer les frais du procès qui se montaient à 24 *grossi.*

LA SENTENCE

2 1401, 21 juillet, ind. 9

3 ASV, Cancelleria inferiore, b. 97, Notai, n. 2, Girolamo fu Giovanni 1401-1409.

4 *In nomine dei eterni amen. Anno ab incarnatione domini nostri Yhesu Christi millesimo quadrigentesimo primo, mensis julij, die vigesima prima, inditione nona, Rivoalti. Presentibus Johanne Pelipario et Anthonio Trivisano, preconibus, testibus vocatis et rogatis. Cum coram nobilibus viris dominis Henrico Dandulo, Andrea Diedo et Gasparino Contareno, iudicibus curie forensicorum questio ex suo offitio verteretur inter donam Jacobam, cristalariam Sancti Juliani, ex una parte agentem et Anthonium de Candida, ad presens habitator in contrata Sancti Juliani, ex parte altera, respondentem supradicta dona sic proposuit dicens : Cum ipsa dederit Manoli Fuga de Candida, fratri Anthonij nomine et vice ipsius Anthonij, libras sexaginta parvorum solvendas ser*

Jacobo Catena, cristalario, cum ipse Anthonius in dicta quantitate erat obligatus ut dictus Anthonius laboraret cum ea de arte cristalarie pro dictis libris sexaginta et ipse Anthonius nolit laborare cum ea de dicta arte. Idcirco cum instantia petebat et regrebat ab ipsis dominis iudicibus dictum Anthonium de Candida cogi et compelli ad laborandum cum ea de dicta arte cristalarie aut ad dandum et solvendum sibi predictas libras sexaginta parvorum et expensas huius cause ; ex adverso autem dictus Anthonius respondebat dicens, quod predictus Manoli, eius frater, receperat nomine ipsius a dicta dona Jacoba libras sexaginta parvorum et quod erat paratus laborare et perseverare in laborando cum dicta dona Jacoba de dicta arte. Unde prefati domini judices forinsecorum, auditis et intellectis petitionibus, responsionibus, iuribus et rationibus pretium promissarum prefato sacramento dicte actrici et ea iurante omnia esse vera, ut supra petierat, per sententiam, laudum et arbitrium per justiciam et suum officium sententiando dicerunt quod predictus Anthonius per totam hodiernam diem ire debeat ad laborandum cum predicta dona Jacoba et perseverare cotidie in laborando de dicta arte cristalarie Alioquin si non iverit ad laborandum cum ea aut si iverit et non perseveraverit dare debeat idem Anthonius predicte done Jacobe libras sexaginta parvorum occasione predicta. Et expensas factas in presenti causa que sunt grossorum vigintiquatuor dantes eide actrici ad intromittendum omnia bona et havere predicti Anthonij de Candida, ubicumque poterunt reperiri usque ad integram satisfactionem omnium predictorum sub pena carceris. Et hec sententie carta in suo robore perseveret.

5 *Ego Henricus Dandulo, judex forinsecorum, manu mea scripsi.*

6 *Ego Andrea Diedo, judex forinsecorum, manu mea scripsi.*

7 (S.N.) *Ego presbiter Jeronimus quondam ser Johannis Apothecharij, Venetiarum notarius, complevi e roboravi.*

8 La micro-histoire centrée sur le différend entre une artisane du verre de Venise et son associé crétois présente de l'intérêt, dans la mesure où elle se réfère aux thèmes du savoir-faire au Moyen Âge et de son transfert d'une région à l'autre[3]. Bien que le document de la sentence ci-dessus ne précise pas les services qu'Antonio Foca devait rendre à *dona* Jacoba contre rémunération, il semble que le Crétois, accusé au tribunal de manquement à ses obligations professionnelles, connaissait déjà l'art de la verrerie au moment d'aller travailler dans l'atelier vénitien. Sinon, en tant qu'apprenti, il n'aurait pas été rémunéré et il aurait été obligé de fournir gratuitement son travail en échange de l'expérience technique acquise. Malheureusement le document ne précise pas combien de temps Antonio fut obligé de travailler et, par conséquent, nous ne pouvons pas déterminer si le montant payé par Jacoba correspondait à une main-d'œuvre coûteuse ou non. Quoi qu'il en soit, le document de 1401 nous apprend que Venise importait du savoir-faire de Crète. Par ailleurs, la mention de *ser* Jacobo Catena, *cristalario*, à qui *dona* Jacoba, *cristalaria,* avait versé le montant de 60 *libre* pour le remettre à Manoli Foca, artisan verrier, signifie que les artisans vénitiens cultivaient des relations professionnelles étroites avec leurs collègues crétois.

9 Des artisans verriers vénitiens et crétois qui travaillent les uns en Crète et les autres à Venise sont attestés dès le XIII[e] siècle. Avec les hommes, des techniques circulaient d'une région à l'autre, des idées s'échangeaient, tandis que pratiques et méthodes se complétaient ou se renouvelaient. Venise, centre important de fabrication et de décoration du verre, exportait dès le milieu du XIII[e] siècle du verre en Romanic La plus ancienne mention d'exportation en Romanie de verre fabriqué dans la petite île de Murano date de 1276[4]. Deux grandes caisses de verreries (*moioli con piede*)[5], fabriquées dans l'atelier d'Antonio de Strata, furent envoyées en Romanie, probablement à

Constantinople. Deux siècles plus tard, le marchand vénitien de Constantinople, Giacomo Badoer, enregistra dans son précieux livre de comptes (*libro dei conti*) l'information selon laquelle, en juin 1437, arrivèrent de Venise dans la capitale byzantine quatre caisses de verreries, contenant 1 600 flacons (*bochaleti da pè*), 400 bouteilles (*angestere*), 200 coupes (*taze*) et 300 verres à boire (*bichieri*)[6]. Parmi ces articles, il garda pour son compte 40 flacons, 60 autres pour les offrir à ses amis, ainsi que 300 autres verreries ; il vendit le reste, réalisant, semble-t-il, un bénéfice considérable[7].

10 Comme nous pouvons le déduire de la sentence du Maggior Consiglio de Venise de 1271, pendant les dernières décennies du XIII[e] siècle, des Grecs, originaires surtout des régions passées sous domination vénitienne après la quatrième croisade, en particulier la Crète et les ports du Péloponnèse, résidaient dans la ville de saint Marc ou y vivaient pendant de longues périodes[8]. Parmi les divers professionnels grecs établis à Venise, sont signalés notamment ceux qui s'occupaient de l'art du verre. En 1280, *mayster* Grigorius de Napolis, de Nauplie en Péloponnèse, est mentionné en tant que décorateur de verres à boire à Murano (*tintor de maiolis qui stat in contrata Sancti Steffani*). Des documents provenant des archives de podestà de l'île attestent sa présence jusqu'en 1288 ; certains documents le désignent comme *pintor* ou *pintor de moyolis*. L'artisan verrier Guglielmino, mentionné en 1291 comme *fiolario* à Murano, était aussi d'origine grecque ou gréco-vénitienne[9]. Probablement les Vénitiens apprirent-ils des Grecs plusieurs des secrets de l'art du verre qu'ils ont en tout cas rapidement assimilé, en rendant les innovations d'une manière originale.

11 Il n'y a pas mention de verriers grecs installés à Venise dans les sources connues du XIV[e] siècle. Par contre, les renseignements sont fréquents en ce qui concerne le XV[e] siècle. Par exemple, en 1446 et en 1456, *Petrus Grecus quondam Georgii, dictus Cimalarca*, est cité comme *vitrearius* à Murano ; la même personne est mentionnée en 1437 comme possédant un four [10]. En 1471, parmi les personnes mêlées à un litige qui a eu lieu à un four de Murano, figure un Grec, *Michiel Griego, verier*[11]. Enfin, en novembre 1496, certains propriétaires de fours ont été dénoncés aux autorités de Murano, parce qu'ils employaient des étrangers dans leurs ateliers (*magistros forenses e stizatores forenses*). Parmi les étrangers qui y travaillaient, sont mentionnés les grecs *Georgius Grecus, qui laborat ad scannum,* et *Andrea Grecus, qui stizat.* D'autre part, parmi les patrons qui employaient des étrangers, est mentionné *ser* Petrus Grecus, que l'on peut identifier avec Petrus Grecus *dictus Cimalarca*[12]. De temps à autre, les Vénitiens décrétaient l'interdiction pour des artisans étrangers d'exercer le métier de verrier à Venise. En 1490, il fut permis d'exercer le métier à ceux des artisans étrangers qui travaillaient aux fours vénitiens depuis quinze ans et qui étaient installés à Venise avec leurs familles[13]. Petrus Grecus, qui était accusé d'employer illégalement des artisans grecs, devait appartenir à cette catégorie. Pourtant, malgré les interdictions, les étrangers continuèrent de travailler avec les Vénitiens. En 1501, les propriétaires vénitiens de fours à Murano ont même demandé aux autorités de leur permettre d'embaucher des employés étrangers, qui étaient sujets de Venise (*chi siano sudditi e nativi ne le terre et dominio di questo stato*), parce que les besoins du métier avaient augmenté et que, en revanche, les artisans habiles étaient moins nombreux[14].

12 La voie maritime reliant Venise à la Crète facilitait la circulation des verres vénitiens destinés à Constantinople, puisque les marchandises provenant de la lagune transitaient d'abord par les ports crétois et ensuite arrivaient au Bosphore. En avril 1471, le marchand vénitien Antonio di Coradi, dans une lettre envoyée de Constantinople à un parent à Venise, ordonna à ce dernier de lui envoyer *per via de Candia* des flacons, des verres à

boire, des tasses et d'autres articles de verre, bien emballés avec du coton, afin qu'ils ne cassent pas pendant le transport. De ce commerce, le Vénitien espérait obtenir un bénéfice de 300 %, ainsi qu'il l'écrivait dans sa lettre[15]. Or la Crète n'était pas seulement une station de transit pour les marchandises vénitiennes. Au XIV[e] siècle, on trouve dans l'île des artisans de Murano qui exerçaient l'art du verre (*artem vitri*). En 1330, un ouvrier, Meno, qui avait dû fuir Venise pour cause de dettes et avait fini par travailler comme verrier en Crète, retourna à Murano et demanda à reprendre son travail. Selon la délibération du Grand Conseil, qui imposait une amende à ceux qui avaient exercé l'art du verre hors de Venise et qui, à leur retour à Murano, demandaient à être rembauchés aux fours, Meno aurait dû payer une amende pour pouvoir travailler de nouveau à Venise. Il put néanmoins se soustraire à l'amende[16], tout comme l'artisan Donato Placito en 1332, lui aussi parti de Murano pour exercer en Crète l'*artem vitri,* ou son compatriote Pasino, qui avait exercé l'art du verre *extra terrain in Cretam*[17]. Un autre artisan de Murano, Pace, outre en Crète où il avait travaillé comme verrier, s'était aussi rendu à Constantinople où il officia pendant quinze jours ; en 1338, les autorités vénitiennes lui permirent de verser une taxe réduite, afin d'obtenir le permis d'exercer à nouveau son métier à Murano[18].

13 Les quelques exemples rassemblés ici montrent clairement que la présence d'artisans grecs dans les ateliers de Murano, comme celle de Vénitiens dans ceux de Crète et de Constantinople, contribua grandement à l'échange de savoirs techniques, à l'influence réciproque et à l'osmose des goûts esthétiques concernant la fabrication, l'utilisation et la décoration des objets de verre. Notamment en Crète, où les conditions sociales et économiques permettaient la convergence des traditions artistiques byzantines et vénitiennes, la voie de la coopération et de la collaboration dans le domaine de la verrerie, tout comme dans d'autres domaines, était ouverte. Le document de 1401, publié plus haut, est le produit du climat de symbiose entre les deux éléments nationaux, crétois et vénitien. Le manquement du crétois Antonio Foca à ses obligations professionnelles envers son employeur à Venise, *dona* Jacoba, est un exemple de la dimension humaine de ce partenariat gréco-vénitien.

NOTES

1. L. ZECCHIN, *Vetro e vetrai di Murano. Studi sulla storia del vetro*, 3 vol. , Venise 1987-1990 (dorénavant ZECCHIN, *Vetro*), 3, p. 8 ; F. TRIVELLATO, *Fondamenta dei vetrai. Lavoro, tecnologia e mercato a Venezia tra Sei e Settecento*, Rome 2000, p. 18. Les statuts des *cristallai*, datés de 1284 à 1326, sont édités par G. MONTICOLO, E. BESTA, *I capitolari delle arti veneziane sottoposte alla Giustizia e poi alla Giustizia Vecchia dalle origini al MCCCXXX*, 3, Rome 1914, p. 123-152. Sur le terme *cristallino*, voir D. JACOBY, Raw Materials for the Glass Industries of Venice and the Terraferma, about 1370 – about 1460, *Journal of Glass Studies* 35, 1993, p. 86-90 (= *Trade, Commodities and Shipping in the Medieval Mediterranean*, Ashgate 1997, IX); voir aussi W. P. MCCRAY, *Glassmaking in Renaissance Venice. The Fragile Craft*, Ashgate 1999, p. 62 s.

2. Sur le travail féminin dans le métier des *cristallai* voir TRIVELLATO, *Fondamenta*, cité note précédente, p. 172-173.

3. Sur le problème de la technologie dans les régions de la Grèce latine voir les travaux rassemblés dans : *Τεχνογνωσία στή λατινουκρατούμενη Ελλάδα* [Actes de la Journée d'Études organisée par la Bibliothèque Gennadeios, 8 février 1997], [Athènes] 2000.

4. ZECCHIN, Vetro, 3, p. 6. Coupes de verre importées de Venise, *ungentaria* et autres vases, datés du XIV^e^ au XVI^e^ siècle, sont conservés au Musée de la Culture Byzantine de Thessalonique (voir *2003 Calendar, Glass, from the Collections of the Museum of Byzantine Culture*).

5. Sur le terme *moioli* voir ZECCHIN, *Vetro*, 3, p. 5.

6. *Il libro dei conti di Giacomo Badoer* (*Costantinopoli 1436-1440*), éd. U. DORINI, T. BERTELÉ, Rome 1956, p. 136 ; cf. L. ZECCHIN, I primi cristalli muranesi giunti in Oriente, *Vetro e Silicati* 13, 1968, n. 72 (= *Vetro*, 1, p. 242 ; 3, p. 28). Sur les termes mentionnés dans le texte, voir ID., Prodotti vetrari nei document ! veneziani (1469 -1482), *Rivista della Stazione Sperimentale del Vetro* 10, 1980, n. 2 (= *Vetro*, 3, p. 160, 162-163).

7. *Il libro dei conti*, cité note précédente, p. 137 ; cf. ZECCHIN, *Vetro*, 3, p. 28.

8. Sur l'installation des Grecs à Venise avant la conquête turque de Constantinople voir N. G. MOSCHONAS, I GRECI a Venezia e la loro posizione religiosa nel XV° secolo, *Ό Ερανιστής* 5,1967, p. 107 ; B. IMHAUS, *Le minoranze orientali a Venezia 1300-1510*, Rome 1997, p. 435 s. ; Ch.MALTEZOU, *Venice of the Greeks,* [Athènes] 1999, p. 18-22 ; D. JACOBY, I GRECI e altre comuunità tra Venezia e oltremare, / *Greci a Venezia, Atti del convegno internazionale di studio, Venezia, 5-7 novembre 1998*, Venise 2002, p. 44-48.

9. V. HAN, L. ZECCHIN, Presenze balcaniche a Murano e presenze muranesi nei Balcani, *Balcanica* 6, 1975 (= ZECCHIN, *Vetro*, 3, p. 114, 116, 198, 199) ; A. E. LAIOU, Venice as a Centre of Trade and of Artistic Production in the Thirteenth Century, *Il Medio Oriente e l'Occidente nell'arte del XIII secolo* (*Atti del XXIV Congresso internationale di storia dell'arte*), éd. H. BELTING, Bologne 1982, p. 18-19 ; JACOBY, I GRECI, cité note précédente, p. 46-47. Sur l'industrie du verre à Murano pendant la période 1370-1460, voir JACOBY, Raw Materials, cité *supra* n. 1, p. 65- 90.

10. ZECCHIN, *Vetro*, 3, p. 202.

11. *Ibid*, *p.* 203. 12. *Ibid.*

12. *Ibid.*

13. ID., I "forestieri" nell'arte muranese fino al 1544, *Giornale Economico della Camera di Commercio* 10, 1956 (= *Vetro*, 2, p. 82).

14. *Ibid*, *p.* 83. Des Grecs s'adonnant au commerce des perles à Venise y sont attestés au XVIII^e^ siècle : en 1741 les sources mentionnent *due femine di nation greca*, qui vendaient illégalement des colliers, ainsi que le marchand grec Giovanni Demetrio (TRIVELLATO, *Fondamenta*, *p.* 181).

15. ZECCHIN, I primi cristalli (= *Vetro*, 1, p. 242-243).

16. HAN - ZECCHIN, Presenze balcaniche (= *Vetro*, 3, p. 200). 17.

17. *Ibid.*

18. *Ibid*; LAIOU, Venice as a Centre of Trade, cité *supra* n. 9, p. 15.

AUTEUR

CHRYSSA MALTÉZOU

Institut Hellénique d'Études
Byzantines et Postbyzantines, Venise

Tissus et costumes dans les relations islamo-byzantines (IX^e-X^e siècle)

Mohamed Tahar Mansouri

« Chacun donne de ce qu'il a. »
Jesus, dans Ibn Qutayba, *'Uyūn al-Aḫbār*[1]

INTRODUCTION

1 Entre l'Islam et Byzance une certaine accalmie dans les relations militaires s'installe après le milieu du VIII^e siecle, pour céder la place à ce que l'on peut appeler une confrontation pacifique. L'émulation et la concurrence prennent alors plusieurs formes et couvrent presque tous les domaines, allant de la polémique religieuse aux débats organises dans les cours byzantines et abbassides, traitant de sujets divers et où chacun tente de se mettre en valeur et de remporter une victoire sur son adversaire, mais sans effusion de sang. Avec la naissance de l'État fatimide, la cour byzantine se transforme cependant en une arène où s'affrontent musulmans chiites et sunnites, ce qui donne à la confrontation une autre coloration et nous force à limiter notre contribution aux IX^e et X^e siècles. Cette période est en effet marquée par une émulation entre Abbassides et Byzantins, tous les domaines étant mis ä contribution par chacun des deux empires dans le but de diminuer l'aura de l'adversaire et de séduire son peuple. C'est dans un tel contexte que le costume exigé d'un ambassadeur, impose a un prisonnier ou offert en présent officiel, prend toute sa signification et sa dimension symbolique. Mais voyons d'abord cette marchandise dans le domaine commercial.

TISSUS ET COSTUMES DANS LE COMMERCE ENTRE BYZANCE ET LE MONDE MUSULMAN

2 Le premier texte qui nous livre quelques informations relatives à l'échange de tissus et de produits de confection musulmane à Byzance est le *Livre de l'éparque*[2]. L'éparque est le préfet de la ville et a en charge notamment la coordination de l'activité des différentes

corporations et l'approvisionnement de la ville en produits divers. Il s'occupe aussi des étrangers, dont il réglemente l'entrée et la durée du séjour dans la capitale. Il remplit en outre des fonctions de police et de justice, car c'est de lui qu'émanent les ordres relatifs à la sécurité et au maintien de l'ordre public dans la capitale. Plus encore, il est le premier juge de la plus haute instance judiciaire dans la capitale et c'est devant lui que sont traduits les hommes en vue dans la société byzantine, des provinces les plus éloignées comme de la capitale. En un mot il est, de par ses pouvoirs, le troisième homme de l'Empire après l'empereur et le logothète[3].

3 Le *Livre de l'éparque* est un ensemble d'ordonnances impériales ou novelles édictées par l'empereur Léon VI le Sage (886-912) et adressées à l'éparque de la ville de Constantinople. Ces ordonnances forment ce que l'on peut appeler le code urbain byzantin, en vigueur entre la fin du IXe et le début du Xe siècle, et on y trouve deux décisions relatives aux tissus et aux vêtements :

4 La première a trait au commerce de la soie et aux marchands de soieries, appelés *vestioprates*[4]. Elle organise ce commerce, fixe les prix et détermine ce qui peut être vendu ou non aux nations étrangères et aux étrangers à la ville de Constantinople. Il ressort de cette liste que les articles prohibés sont « des pourpres grands modèles : rouges ou violettes » et qu'il faut déclarer au préfet les « pourpres pêche ou [les] pourpres deux tiers rouges, manteaux ou robes[5] ». Ainsi la commercialisation de la soie est soumise à une législation assez rigoureuse, qui touche aussi l'exercice du métier de marchand. Il va sans dire que cette réglementation vise d'abord à satisfaire les besoins de la cour et à interdire l'exportation d'un produit dont la majeure partie est déjà importée.

5 La deuxième de ces décisions est relative aux marchands de vêtements importés de Syrie, désignés par le terme de *prandioprates*[6]. Elle définit d'abord l'organisation de la corporation, dont elle délimite les compétences, puis celle de l'activité proprement dite :

6 - La réception de la marchandise se fait dans un entrepôt où tous les marchands concernés se réunissent pour se la partager. Le chef de la corporation, l'exarque, supervise le partage en fonction du capital fourni par chacun des membres de la corporation.

7 - Les marchandises, désignées par les termes « articles sarrasins », sont répertoriées comme suit :

8 Vêtements de dessous

9 Manteaux de laine rayés, robes chinées ou moirées

10 Robes à manches (tissu simple ou double)

11 Vêtements de Bagdad (tissu simple ou double)

12 - Les intervenants dans ce secteur sont :

13 Les marchands byzantins spécialisés dans ce commerce

14 Les Syriens vivant dans la capitale depuis au moins dix ans

15 - Les marchands ont l'obligation d'acheter toute la marchandise syrienne, sans tenir compte de la qualité. Il est dit dans le texte que « quelle que soit l'importance d'un arrivage de marchandises syriennes, le corps des *prandioprates* achètera tous les vêtements, de qualité supérieure ou inférieure, composant cet arrivage[7] ».

16 Le texte nous renseigne par ailleurs sur les importateurs de ces produits, qui sont des marchands syriens[8] et non byzantins. Le texte du *Livre de l'éparque* nous présente deux types de Syriens :

17 Ceux qui sont installés à Constantinople depuis plus de dix ans et ont les mêmes droits et devoirs que leurs pairs byzantins : ils participent aux activités de la corporation, achètent les produits importés à Constantinople au même titre que les Byzantins, en fonction des capitaux engagés, et ont leur place sur le marché de la ville en tant que marchands de produits importés et non en tant que Syriens.

18 Les Syriens qui agissent comme intermédiaires entre Byzance et le monde de l'Islam et ont la charge d'alimenter le marché de la ville en produits divers, dont les produits de confection et les tissus évoqués ici. Ceux-là ont trois mois pour vendre et acheter, puis repartir. Leur entrée dans la ville, leur activité marchande ainsi que leur départ doivent être obligatoirement signalés à l'éparque de la ville[9].

19 Ces informations contenues dans le *Livre de l'éparque* témoignent d'abord de l'existence d'une activité marchande entre les deux voisins ennemis, que la guerre permanente entre les deux États n'a pu empêcher. Le texte spécifie, entre autres marchandises importées, des produits confectionnés provenant de Syrie et d'Irak, ce qui traduit un engouement pour ces marchandises, mais aussi une insuffisance de la production byzantine. Il semble en effet que les Byzantins aient eu un certain attrait pour l'art islamique en général, et pour les tissus et couleurs en vigueur en terre d'Islam en particulier[10]. Rien n'exprime mieux cet attrait que la représentation des martyrs chrétiens dans des costumes musulmans, comme dans le cas des 32 martyrs de Mélitène (Malatiya) peints dans le *Ménologe* de Basile II[11].

20 Bien plus, le *Livre de l'éparque* insiste sur l'obligation d'acheter tout ce qui est de provenance syrienne et irakienne, ce qui traduit sans doute un besoin urgent de s'approvisionner et de ne laisser échapper aucune occasion d'entreposer ces marchandises dans les boutiques de Constantinople. Par ailleurs on peut se demander si une telle décision ne s'explique pas par l'existence d'un traité commercial entre les deux empires, où serait mentionnée l'obligation faite à Byzance de tout acheter. Rien ne permet de vérifier cette hypothèse.

21 Cependant ce courant d'échanges n'est pas limité au seul domaine commercial. Les échanges diplomatiques montrent que le costume et les tissus font partie des présents officiels qui accompagnaient les ambassadeurs, en temps de guerre comme en temps de paix. On peut sans se tromper dire que cette pratique a existé d'une façon presque permanente jusqu'à la fin de l'Empire byzantin.

TISSUS ET COSTUMES DANS LES RELATIONS DIPLOMATIQUES

22 En dépit d'une guerre endémique et d'un mépris et d'une haine réciproques, les échanges diplomatiques n'ont jamais été interrompus, car même ceux qui se refusaient à tout contact, avec les « Agarènes » pour les uns ou les « associateurs » pour les autres, conduisaient parfois eux-même des ambassades en terre d'Islam[12] ou en territoire byzantin.

23 Les textes arabes permettent d'éclairer cet aspect et d'appréhender la « situation vestimentaire » à Byzance. Ibn al-Farrā', qui occupait une place élevée dans la chancellerie de Bagdad au début du v^e siècle de l'hégire[13], a laissé un traité destiné aux ambassadeurs et dans lequel il essayé, par une série d'exemples, de brosser le profil de l'ambassadeur modèle. Il nous y présente l'arrivée d'un ambassadeur byzantin dépêché par l'empereur Théophile (829-842) au calife al-Mu'taṣim (833-842). Il rapporte d'abord que l'empereur byzantin a envoyé avec son ambassadeur des présents, dont l'élément le plus important est constitué par un ensemble de tissus dont voici l'inventaire, tel qu'il est dressé par l'empereur dans sa lettre : « J'ai envoyé avec mon ambassadeur quarante morceaux d'étoffes brodées d'or, la longueur de chaque morceau étant de 40 coudées sur une largeur de 20 coudées. » Puis il énumère les autres présents adressés au Calife[14]. Mais de tous ces présents impériaux, seuls les tissus ont retenu l'attention de notre auteur, ce qui en souligne à la fois l'importance mais aussi le caractère de présents hautement symboliques. Envoyer à quelqu'un de quoi se couvrir n'est pas seulement un acte diplomatique, mais est aussi un acte affirmant une supériorité, si l'on se situe dans l'ambiance intellectuelle ou mentale de la civilisation musulmane, pour laquelle les deux bases ou fondements de la prodigalité d'un prince sont le fait d'habiller (*iksā'*) et de nourrir (*iṭ'ām*). Il va sans dire qu'un tel présent a soulevé une discussion entre l'ambassadeur byzantin et le chef de chancellerie d'al-Mu'taṣim, Muḥammad b. ʿAbd al-Malik al-Zayyat, l'émulation entre les deux empires les poussant à ne négliger aucune occasion de marquer des points face à l'adversaire. On s'étonne alors de voir l'empereur byzantin envoyer des tissus au calife abbasside, « alors que le Byzantin, quand il voulait se parer, n'avait d'autre choix que de porter ce qui avait été confectionné par son épouse, sa fille ou sa sœur, et qu'il ne pouvait changer de costume que tous les vingt ans. Les Byzantins ne connaissaient pas les costumes confectionnés de *širb* [espèce de toile fine et précieuse], de *'uṣub* [tissus de lin assez fins fabriqués au Yémen], de *mu'lam* [tissus signés et portant la marque du fabricant], de tissus brodés de fils dorés, de tissus de marque classée et de *munayyar* [tissus portant la griffe du fabricant]. Les Byzantins ne connaissaient pas les tissus importés comme les *isbahānī* [fabriqués à Ispahan], ni la qualité supérieure des tissus fabriqués à Tūna et appelés *tūnī*, gardés dans des coffres en or et en argent [en référence à l'île de Touna en Égypte entre Tinnis et Damiette]. Si les Rois de Byzance ne connaissaient pas tout cela, que dire des simples sujets ! Ils sont tous égaux quant à leur costume[15]. » Ainsi, le costume prend toute sa valeur dans le cadre de l'émulation entre deux empires qui, lassés par la guerre, ont choisi un autre terrain de confrontation. L'auteur musulman vantait à la fois la qualité supérieure des tissus utilisés dans les ateliers califaux, et par extension dans les autres ateliers musulmans - qui sans doute n'étaient pas ignorés du simple sujet du calife. Mais il mettait aussi en valeur l'étendue de l'Empire musulman, qui allait du Yémen à l'Iran en passant par l'Égypte. Cela contrastait avec la situation de l'empereur byzantin ou du simple sujet de l'empire qui, aux yeux du chef de la chancellerie abbasside, ne pouvait s'habiller qu'en fonction de l'offre du marché local et même parfois de la seule production familiale. On voit que ce texte n'est que l'écho de la polémique entre Constantinople et Bagdad, l'expression d'une émulation entre deux empires qui se battaient pour dominer le monde. Car si pour les empereurs byzantins de la dynastie macédonienne, qui a régné brillamment entre 867 et 1025, l'Empire byzantin est tout l'univers, dont Constantinople est la capitale, pour les califes abbassides c'est Bagdad qui occupe le centre de l'univers. Son rayonnement couvre un espace immense et les tissus importés de partout, et de Byzance même, en sont le témoignage. Le calife et l'empereur sont, chacun selon les règles de sa religion, une ombre

divine sur terre ou plus simplement des icônes vivantes. Le tissu et le costume ne sont alors qu'un prétexte, une occasion pour rabaisser l'adversaire et essayer de le montrer sous l'angle de la petitesse et la pauvreté. En fait la réalité byzantine est loin d'être conforme à l'image donnée par notre auteur. Elle est plus complexe et certainement plus luxueuse qu'il ne le laisse voir. Ce n'est pas un hasard si le nom de Byzance est resté le signe de l'abondance, de la richesse et du luxe. Les voyageurs qui s'y sont rendus au Moyen Âge, qu'ils soient arabes[16], chinois[17] ou occidentaux[18], ont tous été frappés et fascinés par le luxe impérial, les fastes de la cour et la rigueur de l'étiquette byzantine. Bien évidemment, on l'aura compris, l'émulation touchait à tous les domaines, mais il serait trop long de les évoquer tous et nous nous limitons ici à l'aspect vestimentaire.

24 Mais ce qu'il faut constater est que durant tout le Moyen Âge, entre musulmans et Byzantins, les présents ont toujours comporté dans leur composition des tissus et des costumes, et ce dans les deux sens[19]. Tout cela nous amène à dire que le costume au Moyen Âge, en plus des ses fonctions naturelles (couvrir le corps), morales (dérober au regard ce que la société estime être l'intimité de l'être) ou encore statutaires (montrer aux autres et dans l'espace public le statut juridique ou confessionnel d'un homme), est un moyen de propagande politique qui exprime à la fois la richesse, le luxe et l'abondance de celui qui l'envoie et vise à provoquer une certaine admiration, de la crainte ou de la fascination, et peut-être même à exercer de l'intimidation sur celui qui le reçoit. Cela se voit encore mieux à travers l'étiquette byzantine, qui réserve des costumes spécifiques et adaptés à ceux qui, par les hasards de l'existence, ont eu à vivre ou séjourner provisoirement dans l'empire. Ceux qui nous intéressent ici sont les musulmans présents à Byzance.

LE COSTUME DES MUSULMANS À CONSTANTINOPLE

25 Nous disposons de peu de données relatives à l'habillement des Sarrasins à Constantinople. Mais malgré cette rareté quelques bribes d'informations glanées dans les textes permettent d'entrevoir le traitement vestimentaire réservé aux musulmans quand ceux-ci sont en terre byzantine. Les autorités impériales avaient prévu pour chaque visiteur un costume distinctif, dans une société très attachée au statut et au rang de chacun, fût-il ambassadeur d'une puissance étrangère et de plus ennemie. Le premier texte relate la mission de Naṣr b. al-Azhar, chiite envoyé en 246/860 par al-Mutawakkil (847-861) pour négocier le rachat des prisonniers auprès de l'empereur Michel III (842-867) : « Quand je me rendis à Constantinople, je me présentai au palais du roi Michel, avec mon habit noir, mon poignard et mon bonnet (*qalansuwa*[20]). J'eus une discussion avec l'oncle maternel du roi, Petronas, qui était chargé des affaires de l'empire et on refusa de m'introduire avec mon sabre et mon habit noir. Je dis alors : "Je m'en vais" et je partis. Mais je fus rappelé en chemin. J'avais avec moi les cadeaux, près de mille vessies de musc, des vêtements de soie, du safran en quantité et des choses curieuses et nouvelles[21]. »

26 Le deuxième texte est la biographie de l'un des grands savants de l'Islam, le juge Abū Bakr Muḥammad b. al-Ṭayyib al-Bāqillāni (mort en 403/1012)[22] qui, dépêché par le calife abbasside al-Ṭā'i' (974-991) auprès de l'empereur Basile II (976-1025) pour disputer ou polémiquer avec ses pairs byzantins à propos du mouvement des astres dans le firmament et de l'universalité de l'éclipsé solaire, se vit obligé de changer de costume avant de rencontrer l'empereur. Ses biographes nous rapportent ainsi les propos d'al-Bāqillānī : « "L'empereur était informé de notre présence et envoya celui qui devait nous recevoir.

Le représentant de l'empereur nous dit : 'Vous ne pouvez rencontrer l'empereur que si vous enlevez vos turbans et vous vous déchaussez.' Je lui répondis : 'Je ne ferai pas cela et il n'est pas nécessaire que je rencontre l'empereur, sauf à le faire dans ma tenue et mon costume. Si je ne le vois pas, je vous donnerai la lettre du calife, vous la lirez et enverrez la réponse de l'empereur.' Quand ce dernier fut informé de ma position il dit : 'Je veux savoir la raison de ce refus et de cette désobéissance au protocole que nous avons réservé aux ambassadeurs.'" Quand al-Bāqillāni fut interrogé sur les raisons de son refus, il fournit la réponse suivante : "Je suis l'un des savants de l'Islam. Ce que vous exigez de nous vise à nous humilier, alors qu'Allah nous a élevé par l'islam. De plus quand un roi dépêche un ambassadeur auprès d'un autre roi, celui-ci doit le traiter avec respect et non avec mépris, surtout quand il est un savant. L'humilier de la sorte c'est le rabaisser aux yeux des croyants et aux yeux d'Allah." A la suite de cette réponse l'empereur l'autorisa à accéder à la salle du trône avec la délégation qui l'accompagnait[23]. » Si du côté byzantin l'étiquette oblige un ambassadeur à porter une tenue particulière, cela émane de la volonté de l'empereur d'exercer son autorité non seulement sur ses sujets, mais aussi sur tous ceux qui entrent dans l'Empire. Cela est conforme à la fois à l'étiquette et à la conception byzantine du monde, qui estime que tout ambassadeur arrivant à Byzance – fût-il envoyé par un pouvoir puissant – ne le faisait que pour présenter des marques d'allégeance au basileus[24]. Dès lors, l'ambassadeur refuse de s'incliner face à l'exigence de l'étiquette byzantine et argue de son statut de savant et de musulman. Pour lui le fait de changer son costume est une double humiliation, celle faite au savant qui représente un véritable pouvoir aux yeux de la société musulmane, et celle faite au musulman qui serait souillé par cet habit « infidèle ». Pour les Byzantins, l'obligation de se conformer à l'étiquette est une obéissance aux ordres de l'empereur, alors que pour les musulmans changer de costume est vu comme une humiliation. Dès lors, le fait de résister et de refuser d'accéder à cette requête est considéré comme une victoire. Nous pouvons remarquer que les chroniques arabes insistent sur cet aspect vestimentaire, qui exprime non seulement une identité affichée parfois jusqu'à l'arrogance, mais aussi une volonté des Byzantins de vexer leur ennemi et de lui imposer ce qu'il ne veut accepter. Le tout se jouait au niveau de la symbolique, ce qui se traduisait sans doute par un grand malentendu – qui ne semble pas avoir disparu des esprits encore de nos jours.

27 Mais si les ambassadeurs étaient des hommes libres et couverts par une certaine immunité tacite, il n'en était pas de même pour les prisonniers musulmans à Byzance. Ceux-ci ne sont généralement pas mal traités, sauf dans des cas rares[25]. Ils sont en particulier admis dans certaines circonstances à la table impériale. Cette pratique est rapportée par les textes arabes, tel le récit de Hārūn b. Yaḥyā, transmis par Ibn Rusta[26]. Fait prisonnier et conduit à Constantinople, il relate à son retour sa participation à des cérémonies diverses, religieuses et laïques, qui se déroulaient dans l'église Sainte-Sophie ou dans le palais impérial[27]. On trouve cette information également dans les textes byzantins, tel le traité de préséance de Philothée, composé semble-t-il à la fin du IXe siècle et destiné à faire connaître l'étiquette byzantine en usage pendant les cérémonies à la fois religieuses et laïques[28]. C'est dans un tel contexte que l'auteur évoque la présence des musulmans au cours des cérémonies relatives à la nativité, qui duraient à Byzance du 25 décembre au 6 janvier, c'est-à-dire de Noël à l'Épiphanie[29]. Chaque jour l'empereur organisait un banquet auquel étaient invités divers convives, placés selon leur rang,

parmi lesquels nous trouvons des « Agarènes »[30] que l'on peut répertorier en trois catégories :

- Les « amis agarènes », qui sont semble-t-il les ambassadeurs. Le texte les évoque sous cette appellation, sans mentionner leur costume, mais il nous dit qu'ils doivent siéger « après la classe des patrices et stratèges » et ajoute : « Les Orientaux ont le pas sur les Occidentaux. Ils sont assis à gauche, à la quatrième ou à la cinquième place d'amis[31]. » Ils sont parmi les convives du premier jour des fêtes de la nativité et admis à la table d'honneur.
- Les hommes de l'empereur : au sixième jour « il vous faut inviter des hommes de l'empereur, tous venant des nations barbares, à savoir des Pharganes, des Khazars, des Agarènes, des Francs et ceux qui jouissent de la provision de *rogai* impériales au titre de ces barbares ; les faire tous entrer et sortir avec leur costume de barbares, celui qu'ils appellent *kabbadin*[32]. » Il s'agit sans doute de mercenaires au service de l'empereur et qui occupent une place élevée dans la hiérarchie aulique. Cependant, tout en étant à ce niveau, ils doivent se distinguer par leur costume de barbares, ce qui confère au costume, dans un tel contexte, une identité affichée et exposée au regard des citoyens byzantins.

28 Ce code vestimentaire n'est pas appliqué aux prisonniers. Ceux-ci ne sont invités que pour les fêtes de Pâques, sont admis aux tables inférieures, en face des Bulgares, et doivent « être habillés en blanc, sans ceinture mais portant des chaussures[33] ».

29 Certes, toutes ces expressions relatives au costume relèvent de l'étiquette byzantine, mais elles traduisent dans un pareil contexte un traitement différencié pour les mercenaires de toutes origines. Ces derniers doivent porter leur costume barbare, ce qui permet d'exprimer la grandeur de l'Empire pour le service duquel les nations barbares se bousculaient. Mais il se peut également que ce soit une concession faite à ces hommes qui défendaient l'empire. A l'inverse, les prisonniers sont admis aux tables inférieures, sans arme et portant un costume blanc, dans une société où la couleur pourpre prend le dessus sur les autres. L'une des significations de la couleur blanche, qui pourrait être associée à ces prisonniers, est la mort[34]. Ces hommes seraient ainsi comme des morts et, une fois désarmés et leur liberté confisquée, ne seraient plus un danger pour l'empire ! Mais obliger les prisonniers agarènes à porter un costume blanc, dans une société colorée, pourrait aussi être une manière de les exposer au regard des convives comme un trophée de guerre. Les habiller en blanc donnerait à cette couleur plusieurs sens[35]. On pourrait donc y voir une manière de les mettre en valeur et de les offrir en spectacle[36]. Cette pratique n'est d'ailleurs pas étrangère à la politique byzantine. Combien de fois les empereurs en ont-ils usé, en présentant au peuple, dans l'hippodrome de Constantinople, des prisonniers de guerre avec leur costume, des soldats déserteurs[37] ou tout simplement des opposants politiques ? Ainsi le fait de présenter des « Agarènes » prisonniers dans un costume blanc, lors d'une cérémonie solennelle comme celle des fêtes de Pâques, n'est pas une chose étrange mais s'inscrit dans l'ordre normal de la propagande impériale. Le costume, dans un pareil contexte, tout en enveloppant ceux qui le portaient, affichait également leur statut, leur situation de vaincus et de captifs et, par là même, il mettait en valeur les exploits de l'armée byzantine qui les avait capturés ainsi que l'empereur régnant, sans lequel de pareils exploits ne se seraient pas réalisés.

CONCLUSION

30 Si les tissus et certains produits de confection dite « sarrasine » font l'objet d'un commerce réglementé par les lois byzantines, cela exprime sans doute d'abord

l'organisation de la vie de la cité. Mais cela pourrait éventuellement montrer un engouement pour les objets venus d'Orient, au point « qu'il faut tout acheter » et ne rien laisser entre les mains des Syriens importateurs. Par ailleurs, les tissus utilisés dans la composition des présents échangés dans les deux sens exprimaient d'abord la connaissance des goûts de l'autre, mais traduisaient aussi une volonté politique visant à démontrer le raffinement, la richesse et le luxe des expéditeurs. Mais ces présents sont aussi des actes de cordialité, puisque dans les traditions médiévales le degré de sociabilité et d'humanité se mesure à la capacité à vêtir et à nourrir les autres.

31 Le costume réservé aux ambassadeurs, musulmans ou autres, ainsi qu'aux prisonniers admis à la table impériale dans des occasions précises, est d'abord une exigence de l'étiquette byzantine, que l'on ne retrouve pas dans les pays d'Islam. Il ne peut se comprendre que dans le cadre du cérémonial assez rigoureux de Byzance, qui accorde à chacun la place qui doit lui revenir en fonction de son rang socioprofessionnel et de son statut juridique, dont le costume est l'ultime expression apparente. Mais cette obligation est aussi une manière d'imposer les règles de l'empire aux étrangers, de leur faire reconnaître l'autorité impériale, ce qu'exprime le costume offert et porté. Enfin le costume confectionné ou le tissu brut représentent, quand ils sont offerts comme présents à une puissance étrangère ou à ses représentants, l'ultime expression d'une propagande croisée entre Byzantins et musulmans.

NOTES

1. Le Caire 1973, 2, livre VI, p. 370.

2. LÉON VI LE SAGE, *Le livre du préfet*, ed. et trad. J. NICOLE, Genève 1893 (cite désormais *Éparque*). Ce texte a été traduit en anglais par A. E. BOOK, *Journal of the Economic History*, 1929. et par E. FRESHFIELD. *Roman Law in the Later Roman Empire*, Cambridge 1938, il en existe une traduction arabe par AL-BĀZ AL- ʿARĪNĪ en annexe au *Kitāb nihāyat al-rutba fi ṭalab al-ḥisba* d'al-Shayzarī, Beyrouth, sans date, p. 133-185 (en particulier p. 178, à propos de ces traductions anglaises auxquelles je n'ai pas eu accès).

3. CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *Le livre des cérémonies*, 1, *Livre I, chapitres 1-46*, éd. et trad. A. VOGT, Paris 1935, Commentaire, p. 34-36 ; A. GUILLOU, *La civilisation byzantine*, Paris 1990, p. 110-112.

4. *Éparque*, p. 30-32.

5. *Ibid*., p. 30-31.

6. *Ibid*., p. *33-35.*

7. *Ibid*., *article 4*, p. 34-35.

8. Cf. G. DAGRON, Minorités ethniques et religieuses dans l'Orient byzantin à la fin du Xe siècle et au XIe siècle : l'immigration syrienne, *TM* 6, 1976, p. 186, 194-195, qui n'a vu en ces marchands syriens que des chrétiens de Syrie, ce qui ne semble pas correspondre au texte du *Livre de l'éparque* (*Éparque*, p. 33-35), qui parle des Syriens résidant à Constantinople, ni aux différents textes arabes qui évoquent la présence des « musulmans » à Constantinople. Cf. notre article Les Musulmans à Byzance du vif au XIe siècle, *Graeco-Arabica* 7-8, Nicosie 2000, p. 392-394.

9. *Éparque*, p. 35. Ch. MACRI (*Des Byzantins et des étrangers dans Constantinople au moyen-âge*, Paris 1928) mentionne les différentes communautés latines et juives sans dire un mot des autres, alors que le *Livre de l'éparque* est l'une de ses références.

10. Voir G. CORNU, M. MARTINIANI-REBER, Étoffes et vêtements dans le *Ménologe* de Basile II, reflets des courants d'échanges entre Byzance et le monde islamique, *Quaderni di Sludi Arabi* 15,1997, p. 51.

11. *Ibid*., p. 49-50.

12. Voir la *Vie* de saint Nil, dans A. DUCELLIER, *Le miroir de l'Islam. Musulmans et chrétiens d'Orient au Moyen Âge* (*VII*e*-XI*e *siècle*), Paris 1971, p. 251-252.

13. Voir IBN AL-FARRĀ', *Kitāh rusul al-mulūk* (Manuel destiné aux ambassadeurs), éd. S. AL-MUNAĞĞID, Beyrouth 1972, p. 12-13. L'éditeur hésite entre deux auteurs homonymes, l'un originaire de Mossoul et l'autre de Grenade. Mais il nous semble plus sûr de l'identifier à celui originaire d'Orient parce que tous ses exemples sont relatifs aux relations entre Byzance et l'Islam et jamais aux relations entre musulmans d'Occident et chrétiens d'Occident.

14. *Ibid*., p. 68.

15. *Ibid*., p. 72.

16. M. T. MANSOURI, L'œil du grand rival : la ville vue par les musulmans, *Constantinople 1054-1261. Tête de la chrétienté, proie des Latins, capitale grecque*, dir. A. DUCELLIER, M. BALARD, Paris 1996, p. 160-163.

17. Cf. G. DAGRON, *Empereur et prêtre, étude sur le « césaropapisme » byzantin*, Paris 1996, p. 33.

18. LIUTPRAND DE CRÉMONE, *Liuprandi Cremonensis Relatio de legatione Constantinopolitana*, éd. P. CHIESA, Turnhout 1998 (Corpus Christianorum. Continuatio mediaevalis 156), p. 185-218.

19. M. T. MANSOURI, *Recherche sur les relations entre Byzance et l'Égypte (1259-1453) d'après les sources* arabes, Tunis 1992, p. 234 ; voir également notre travail en cours sur les frontières vestimentaires.

20. Voir R. DOZY, *Dictionnaire déraillé des noms de vêtements chez les Arabes*, Amsterdam 1845, p. 365-371.

21. ṬABARĪ, *Tā'riḫ al-rusul wa l-Mulūk*, éd. A. IBRAHIM. Le Caire 1974,9, année 246/860, p. 219, traduction M. CANARD dans A. VASILIEV, *Byzance et les Arabes*, 1, Bruxelles 1935, p. 320-322.

22. 'IYÀḌ, *Tartib al-madārik wa taqrīb al-masālik bi-ma'rifat madhab Mālik*, éd. S. A. I'RĀB, Tétouan 1982, 7, p. 49 ; IBN FARḤŪN, *al-Dibāğ al-Mud̲hab fi ma'rifat a'yān ulamā al-mad̲hab*, éd. M. A. ABŪ L-NŪR, Le Caire 1977, 2, p. 229-230.

23. 'IYĀḌ, *Tartīb al-madārik*, cité note précédente, p. 60.

24. P. RAMBAUD, *L'Empire grec au X*e *siècle*, Paris 1870, p. 297-301.

25. MANSOURI, Les musulmans à Byzance, cité *supra* n. 7, p. 379-394.

26. M. IZEDDIN, Un prisonnier arabe à Byzance au IXe siècle, Hāroun-ibn-Yahyā, *Revue des Études Islamiques* 15, 1940-1946, p. 41-62.

27. *Ibid*., p. 44.

28. *Les listes de préséance byzantines des IX*e *et X*e *siècles*, éd. et trad. N. OIKONOMIDÈS, Paris 1972, p. 65-66.

29. CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *Le livre des cérémonies*, 1, cité *supra* n. 2, p. 147 ; *Les listes de préséance*, cité note précédente, p. 164, n. 136.

30. MANSOURI, Les musulmans à Byzance, p. 382-383.

31. *Les listes de préséance*, p. 162 ; voir aussi CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *Le livre des cérémonies*, livre II, chapitre 52, éd. Bonn, 1. p. 739-740, cité par RAMBAUD, *L'Empire grec au X*e *siècle*, cité *supra* n. 23, p. 301, n. 1.

32. *Les listes de préséance*, p. 176-178.

33. *Ibid*., p. 168, 202.

34. R.-L. ROUSSEAU, *Le langage des couleurs*, Paris 1980, p. 146-147 ; M. PASTOUREAU, *Dictionnaire des couleurs de notre temps*, Paris 1992. p. 29-30.

35. ROUSSEAU, *Le langage des couleurs*, cité note précédente, p. 139-144 ; PASTOUREAU, *Dictionnaire des couleurs*, cité note précédente, p. 29-30.

36. Cf. N.-C. KOUTRAKOU, *La propagande impériale byzantine, persuasion et réaction (*VIII^e^-X^e^ *siècles)*, Athènes 1994, p. 71, 83-84.

37. DUCELLIER, *Le miroir de l'Islam*, cité *supra* n. 11, p. 238-239.

AUTEUR

MOHAMED TAHAR MANSOURI

Université de Tunis - La Manouba

Les croisades dans la Chronique universelle de Bar Hebraeus

Françoise Micheau

1 Me souvenant des premières années de ma longue collaboration universitaire avec Michel Balard, alors qu'auprès de Claude Cahen nous commentions des extraits d'auteurs grecs et arabes relatifs aux croisades, j'ai choisi de m'intéresser, dans ce volume d'hommage, à l'un de ces chroniqueurs orientaux. Bar Hebraeus, et à la place qu'il accorde à la geste des Francs en Orient.

2 Ce grand prélat et savant de l'Eglise jacobite syriaque, connu en arabe sous le nom d'Abū l-Farağ Ibn al-ʿIbrī, mais souvent appelé en Occident Bar Hebraeus[1], offre en effet un intérêt certain. Né à Malatya en 1225 d'un père médecin, il commença jeune une carrière ecclésiastique d'abord comme évêque de Gūbbāš puis de Laqabbīn, cités proches de Malatya, ensuite comme métropolite d'Alep en 1253[2]. Il devait accéder en 1264 à la haute fonction de *maphriān*, c'est-à-dire patriarche de l'Église jacobite orientale, ce qui le conduisit à beaucoup voyager en Mésopotamie en des temps troublés et à séjourner à la cour mongole de Marāga où il mourut en 1286.

3 Sa bibliographie, longue de trente et un titres selon la liste établie par son frère, relève tout à la fois des domaines de l'histoire, de la théologie, de la philosophie, de la médecine, de l'astronomie, de la grammaire, des Belles-Lettres[3]. Fait notable. Bar Hebraeus rédige le plus souvent en syriaque, ou traduit des traités de philosophie et de médecine d'arabe en syriaque, mais il recourt aussi à l'arabe, soit pour écrire directement dans cette langue, soit pour établir des versions arabes de quelques-uns de ses propres ouvrages syriaques. Son activité de prélat et sa production d'écrivain se rejoignent dans un même dessein : conforter la communauté syriaque, enrichir son patrimoine intellectuel, maintenir sa place dans l'espace proche-oriental.

4 Le grand ouvrage historique de Bar Hebraeus est une « chronique », rédigée en syriaque et organisée, selon une tradition qui remonte à Eusèbe de Césarée, en deux ensembles indépendants : une chronique universelle profane, communément désignée sous le nom de *Chronicon Syriacum* ou Chronique syriaque[4], et une chronique ecclésiastique, elle-même scindée en deux parties, la première traitant des patriarches de l'Église jacobite

occidentale, la seconde de l'Église jacobite orientale [5]. Bar Hebraeus a, par ailleurs, rédigé en langue arabe une chronique universelle abrégée, intitulée *Muḫtaṣar ta'rīḫ al-duwal*[6] (« Abrégé de l'histoire des dynasties ») connue très tôt en Occident grâce à l'orientaliste anglais Edward Pocock[7].

5 Ces deux chroniques universelles, la syriaque et l'arabe, présentent un plan similaire qui divise l'histoire en onze dynasties, ou empires[8] : 1– les patriarches, d'Adam à Moïse. 2– les juges, de Josué à Samuel. 3– les rois des Israélites. 4– les rois des Chaldéens. 5– les rois des Mèdes. 6– les rois des Perses. 7– les rois des Grecs païens. 8– les rois des Romains. 9– les rois des Grecs christianisés. 10– les rois des Arabes. 11– les rois des Mongols[9], ces deux dernières parties étant de loin les plus importantes puisqu'elles représentent les quatre cinquièmes de l'ensemble. Mais la matière historique se révèle, d'une manière générale, beaucoup moins riche dans le *Muḫtaṣar* que dans le *Chronicon* et, pour l'histoire des croisades, particulièrement mince. Les passages traitant des Francs sont peu nombreux et intégralement puisés à une œuvre unique, l'histoire universelle, ou *al-Kāmil fī l-ta'rīḫ* d'Ibn al-Aṯīr[10]. Ils ne présentent donc qu'un faible intérêt historique, mais laissent à penser que Bar Hebraeus, lorsqu'il rédigea cet abrégé, ne cherchait en rien à faire œuvre originale[11]. Il en va tout autrement de la Chronique syriaque qui offre un récit ample et complexe, puisé à des sources diverses dont il convient de faire une analyse aussi précise que possible pour conclure à la place que Bar Hebraeus accordait aux croisades et aux Francs dans sa vision de l'histoire des Arabes[12].

6 Le tableau ci-après, dans lequel j'ai indiqué tous les passages de la Chronique syriaque relatifs à l'histoire des croisades et des États latins[13], montre que ceux-ci relèvent d'un mode d'écriture historique que l'on peut désigner sous le terme de « compilation annalistique ». En effet, Bar Hebraeus, comme il le dit lui-même dans l'introduction, s'est appuyé sur les nombreux ouvrages, arabes et persans, que lui offrait la bibliothèque de Marāġa[14]. Sa chronique se présente comme une sélection de récits puisés à diverses sources, syriaques et arabes, sans que les auteurs utilisés soient mentionnés, et juxtaposés par ordre chronologique, selon un double système : l'année qu'il appelle des Grecs, c'est-à-dire l'ère des Séleucides utilisée par les auteurs syriaques, et l'année qu'il appelle des Arabes, c'est-à-dire l'année hégirienne, sans que l'emploi de l'un ou l'autre de ces computs soit lié à la source utilisée[15]. Néanmoins il ressort également de ce tableau que le traitement de la geste des Francs en Orient est très inégal selon les périodes, et ce pour des raisons qu'il est peut-être possible d'élucider en référence aux sources dont Bar Hebraeus disposait et au contexte dans lequel il écrivait. On peut distinguer trois grands ensembles : le XIIe siècle jusqu'aux interventions de Nūr al-Dīn en Égypte, le règne de Saladin, et le XIIIe siècle.

7 Pour la période allant de la première croisade à l'avènement de Saladin, Bar Hebraeus traite principalement l'histoire de la Syrie, de la Haute-Mésopotamie et de l'Irak (en particulier les relations complexes entre califat et sultanat). De nombreux passages de cette relation annalistique fragmentée se rapportent aux Francs, acteurs parmi d'autres du jeu politique de l'heure[16]. Ces pages sont puisées d'une part chez Michel le Syrien, d'autre part chez des chroniqueurs arabes. Bar Hebraeus souligne dès l'introduction sa dette à l'égard de Michel le Syrien qu'il appelle Mār Michel[17] et il y fait explicitement référence à plusieurs reprises, soit pour en souligner l'originalité, ainsi à propos du tribut versé par Damas après l'échec du siège de la ville par les troupes de la seconde croisade[18], soit pour en relever les erreurs notamment chronologiques, par exemple à propos de la date de la prise d'Ascalon[19]. Les emprunts à Michel le Syrien sont aisément repérables,

que Bar Hebraeus le recopie textuellement[20], ou qu'il le reprenne en l'allégeant notamment des jugements moraux et des explications théologiques, ou encore qu'il le résume. Mais Bar Hebreaus est loin de reprendre toute l'information fournie par son prédécesseur, et il est malaisé de comprendre ses choix : certains épisodes sont retenus, alors que l'historien d'aujourd'hui les considérera volontiers comme très secondaires, d'autres au contraire sont omis, alors qu'ils seraient nécessaires à une bonne compréhension de l'enchaînement historique.

8 Les sources arabes sont, quant à elles, difficiles à identifier. Dans le passage déjà évoqué à propos du tribut versé par Damas[21], Bar Hebraeus dit explicitement avoir consulté cinq ouvrages arabes. Que n'a-t-il donné leur titre ! La comparaison avec l'histoire universelle rédigée par Ibn al-Aṯīr à Mossoul au début du XIIIe siècle[22] montre des parentés certaines, tout en laissant à penser que Bar Hebraeus n'a pas utilisé directement le célèbre chroniqueur, mais plutôt les mêmes sources que lui, car il donne parfois des précisions qu'Ibn al-Aṯīr n'a pas jugé bon de conserver. Le passage relatif au début de l'année 1111 en fournit deux preuves peu discutables. La première porte sur le montant du tribut versé par Riḍwān à Tancrède : alors qu'Ibn al-Aṯīr écrit « 32 000 pièces d'or sans compter les chevaux et les étoffes[23] », Bar Hebraeus indique « 32 000 pièces d'or, 20 chevaux arabes et 40 balles d'étoffe de luxe[24] ». Cette précision se trouve sous la plume d'Ibn Abī Ṭayyi', historien shi'ite d'Alep dont malheureusement l'importante chronique n'a pas été conservée mais, faible et utile compensation, est citée largement par Ibn al-Furāt[25] et, plus épisodiquement, par d'autres auteurs du XIIIe siècle[26]. La seconde est relative au pillage de navires marchands égyptiens par des Génois. Là encore Bar Hebraeus fournit plus de détails qu'Ibn al-Aṯīr qui, pour sa part, ne parle que de Francs (et non de Génois) et se contente d'évoquer un important butin[27]. C'est de nouveau sous la plume d'Ibn Abī Ṭayyi' que l'on trouve des renseignements analogues à ceux fournis par Bar Hebraeus[28]. Il est impossible de savoir si Bar Hebraeus a eu entre les mains la chronique d'Ibn Abi Ṭayyi', qu'il aurait pu se procurer à Alep, ou s'ils utilisent l'un et l'autre une source commune, par exemple le fameux ouvrage de Hamdān ibn ʿAbd al-Raḥīm[29]. En bien des passages, Bar Hebraeus apparaît indépendant d'Ibn al-Aṯīr, ou apporte des précisions inédites[30], ou encore, dans de rares cas, relate des épisodes curieux bien éloignés de l'historiographie connue[31]. Le travail de compilation, qui fut celui de l'historien syriaque, montre, si besoin était, la richesse et la complexité de l'historiographie arabe du XIIe siècle, et notre méconnaissance de nombre de ses productions[32].

9 Le recours à des sources d'origines diverses et multiples caractérise l'œuvre historique de Bar Hebraeus comme de bien des chroniqueurs orientaux. Il relève moins d'une « interpénétration confessionnelle[33] » que de l'appartenance au même espace culturel : qu'ils soient chrétiens ou musulmans, qu'ils écrivent en syriaque ou en arabe, ces historiens orientaux partagent la même conception de l'histoire entendue comme la consignation, chronologiquement ordonnée, de récits juxtaposés.

10 A partir des années 1160-1170, lorsque l'Egypte devient l'enjeu d'une âpre rivalité entre Amaury, roi de Jérusalem, Nūr al-Dīn, prince de Syrie, et Šāwar, vizir fatimide, la Chronique syriaque est centrée sur la geste de Saladin et on y trouve tout naturellement de longues pages sur les guerres menées par le sultan contre les Francs, sur la grande campagne de 1187 et la reconquête de Jérusalem, sur la troisième croisade et la reprise d'Acre. Si les débuts de cette épopée, notamment la relation des expéditions d'Amaury en Egypte, sont encore empruntés à Michel le Syrien[34], on relève ensuite une certaine parenté entre la chronique de Bar Hebraeus et les deux ouvrages de ʿImād al-Dīn al-

Iṣfahānī, le célèbre biographe du sultan : *al-Fatḥ al-qussī fi l-fatḥ al-Qudsī* et surtout *al-Barq al-Šāmī*. Le premier est conservé et facile à consulter[35], mais le second n'est plus accessible que dans le résumé établi au XIIIe siècle par al-Bundārī et surtout dans les larges extraits cités par Abū Šāma[36]. ʿImād al-Dīn a été largement utilisé par tous les chroniqueurs qui ont traité du règne de Saladin, à commencer par Ibn al-Aṯīr et Abū Šāma, et il est impossible de déterminer par quelle voie Bar Hebraeus a eu accès au texte original. En tout cas, il le connaissait fort bien comme le montrent nombre de détails qu'il lui emprunte. Par exemple, celui-ci : après avoir relaté la défaite subie par Saladin à Montgisard, Bar Hebraeus introduit, avec la formule classique marquant une citation (« Le chroniqueur dit »), l'évocation pittoresque, empruntée à ʿImād al-Dīn, de la manière dont ce désastre a été annoncé au Caire par les crieurs publics pour laisser croire à une victoire[37]. Ou encore celui-là : à propos du combat singulier qui opposa un champion de chaque camp à l'ouverture de la bataille de Hiṭṭīn, Bar Hebraeus donne le nom du héros musulman, un certain Manġūras, détail que l'on trouve seulement dans *al-Barq al-Šāmī*[38]. En revanche, la provenance d'autres passages, où Bar Hebraeus semble original, comme la démarche entreprise par les Francs en 1174 auprès de Saladin pour dénoncer ses ambitions à l'égard d'Alep[39] ou le rôle important accordé au roi Guy de Lusignan lors de la reddition d'Ascalon, reste à établir.

11 Saladin bénéficia, comme on le sait, de deux grands biographes, le chancelier ʿImād al-Dïn al-Isfahānī, et le cadi Bahā' al-Dīn Ibn Šaddād. Celui-ci, entré au service du sultan en 1188, a rédigé les *Nawādir al-sulṭāniyya wa l-mahāsin al-Yūsufiyya*[40] en s'appuyant, pour les années qui précèdent 1188, sur des relations de seconde main, et ensuite sur sa propre observation. Cette dernière partie constitue bien évidemment un témoignage de grand intérêt, d'autant que, malgré son admiration pour le sultan qu'il a côtoyé et servi, son récit reste plus mesuré que celui de ʿImād al-Dīn alṣfahānī. Or c'est précisément cet ouvrage que Bar Hebraeus utilise – directement ou non – pour les dernières années du règne de Saladin, notamment pour la longue relation du siège d'Acre et des pourparlers entre Francs et musulmans. L'historien d'aujourd'hui ne peut qu'admirer cette connaissance des sources arabes, cette capacité à suivre, du moins dans ce cas, celle qui semble la meilleure, même s'il regrette par là-même l'absence de référence.

12 Une anecdote plaisante, relative à la rançon demandée par les Francs à deux prisonniers d'Acre, confirme, si besoin était, cette familiarité du prélat syriaque avec la littérature arabe. L'histoire met en scène Qarāqūš, un fonctionnaire important de l'entourage de Saladin, que l'on voit ici exigeant de payer non pas huit dinars comme les Francs le lui demandaient, mais trente dinars comme Ibn Mašṭūb. Et Bar Hebraeus ajoute : « Il y a d'autres histoires à son sujet du même genre. Un poète a composé un livre entier sur Qarāqūš qui a été publié après sa mort[41]. » De fait, ce dignitaire est curieusement passé à la postérité comme prototype de la bêtise, et nombre d'anecdotes rapportant des jugements absurdes ont été rassemblées dans un ouvrage intitulé *Kitāb al-Fāšūš fi ahkam Qarāqūš*, dont il existe plusieurs manuscrits mais dont l'origine reste incertaine[42].

13 D'une manière générale, Bar Hebraeus se fait l'écho d'une tradition historiographique arabo-musulmane, dont on sait la place qu'elle a accordée à la geste de Saladin. Le chroniqueur syriaque l'écrit lui-même : « Nous avons décrit un peu longuement cette conquête [il s'agit de la reprise d'Acre par les croisés et du massacre des prisonniers musulmans] parce qu'elle est célèbre chez les Arabes et qu'ils ont écrit des ouvrages entiers sur les tribulations que les Arabes ont alors endurées du fait des Francs[43]. » Le message est clair : l'histoire de la troisième croisade - qui n'est évidemment pas désignée

comme telle – appelait ces longs développements parce qu'elle est importante aux yeux des Arabes.

14 Cette Chronique syriaque, qui semble s'inscrire pleinement dans les cadres d'une historiographie arabo-musulmane, n'en reste pas moins sensible à des préoccupations propres aux communautés chrétiennes d'Orient. Tout comme Michel le Syrien, mais de manière plus discrète, Bar Hebraeus n'hésite pas à rappeler leurs malheurs, et à se faire ainsi l'écho des tribulations de son Église. Relatant très rapidement les chevauchées victorieuses de Saladin durant l'été 1187, il insère dans un récit proche des sources arabes cette phrase empruntée à Michel le Syrien : « Il est impossible de décrire les outrages, les injures et les insultes que les chrétiens qui vivaient sous la domination des Arabes eurent alors à subir[44]. »

15 Par ailleurs, Bar Hebraeus passe sous silence certains épisodes, présents dans les sources arabes dont il est proche, et cela pour des raisons qui ne sont peut-être pas anodines. Alors qu'il rapporte longuement les péripéties de la bataille de Ḥiṭṭin, il omet la prise de la vraie Croix dont ʿImād al-Dīn al-Iṣfahānī et, à sa suite, Ibn al-Aṯīr et Abū Šāma, ont pourtant souligné que ce fut pour les Francs « un terrible malheur[45] ». Peut-on penser que Bar Hebraeus a préféré taire un épisode qui renvoie à la vénération de la croix par les chrétiens, alors que cette pratique est un argument constamment répété de la polémique musulmane anti-chrétienne ? De même, Bar Hebraeus n'accorde aucune place dans sa chronique aux mesures prises par Saladin pour rendre à l'islam les lieux de culte de la ville de Jérusalem au lendemain de sa reconquête. En revanche, il n'omet pas de rapporter que le sultan laissa quatre moines francs dans l'église de la Résurrection et que peu après ce fut le patriarche grec qui en reçut la charge[46]. Bar Hebraeus a-t-il voulu mettre de côté un sujet de discorde en minimisant les conséquences, pour les communautés chrétiennes, du retour de la Ville sainte aux musulmans ?

16 Après la mort de Saladin, la Chronique syriaque devient rapidement bien peu prolixe quant à l'histoire des croisades et des États latins. Pour les trois premières décennies du XIIIe siècle, Bar Hebraeus peut encore recourir à Ibn al-Aṯīr (dont l'histoire universelle court jusqu'à l'année 628/1230-1) lui empruntant notamment le récit de la prise de Constantinople en 1204[47]. Il semble utiliser par ailleurs une source syriaque ou nord-mésopotamienne que je n'ai pu identifier, qui lui a fourni des récits différents, parfois plus détaillés, que ceux jusqu'ici connus pour les rapports entre Antioche et la Cilicie arménienne[48].

17 À partir des années 1230, la geste des Francs sort de l'horizon historique de Bar Hebraeus. Sans doute parce que l'historien ne dispose plus de l'appui des sources arabes qu'il a jusque-là utilisées, mais surtout parce que sa chronique s'organise désormais autour de la geste des Mongols[49]. L'inquiétude qu'Ibn al-Aṯīr exprime en un passage célèbre sous l'année 614/1217-1218 reparaît dans une formulation très proche chez Bar Hebraeus : « Cette année-là la crainte saisit les Arabes, non seulement du fait des Francs, qui étaient venus de l'ouest, mais plus encore du fait des Tatars, qui ont surgi de l'est, sont venus jusqu'à Hamaḏān, l'Azerbaïdjan et Arrān, commettant de terribles atrocités dans toute la Perse[50]. » On peut penser que les deux chroniqueurs reflètent un sentiment largement partagé parmi les habitants du Proche-Orient, celui qu'à une menace - celle des Francs venus de l'Occident - succède une autre menace autrement plus grave - celle des Mongols venus de l'Orient. Quoi qu'il en soit, les quelques pages éparses de la dernière partie de la Chronique syriaque semblent relever d'informations circulant à la cour mongole, et qui ne sont pas toujours fiables, du moins telles qu'elles nous sont parvenues. Ainsi, pour le

récit de la septième croisade. Bar Hebraeus est le seul auteur oriental à mentionner que la reine Marguerite a donné naissance à un fils à Damiette durant l'emprisonnement du roi Louis IX. Mais il ajoute qu'à cette occasion le sultan al-Mu'aẓẓam fit envoyer de somptueux cadeaux à la reine, ce qui est peu probable. De surcroît il affirme qu'al-Mu'aẓẓam libéra saint Louis contre le gré des émirs de son père, ce qui lui valut d'être exécuté, alors que ce sont les mamelouks Bahriyya, mécontents de voir al-Mu'aẓẓam les écarter du pouvoir au profit de ses propres mamelouks, qui commirent cet assassinat[51].

18 De cette lecture, qui met en valeur les matériaux utilisés par Bar Hebraeus, se dégage l'impression qu'il ne porte pas sur les relations militaires entre Francs et musulmans un point de vue différent de celui qu'expriment les chroniques arabes. Ce qui n'exclut pas, ci et là, l'expression des préoccupations de ce prélat sensible aux intérêts propres de sa communauté. Or, si les historiens contemporains ont diversement jugé l'attitude des chrétiens d'Orient à l'égard des Francs[52], la plupart soulignent que les jacobites, qui n'ont guère été lésés par la création des États latins, ont perçu leur sort comme lié à celui des croisés et notent que les deux communautés ont entretenu des relations plutôt cordiales, ce que refléterait l'historiographie syriaque. Or, Bar Hebraeus, parce qu'il vivait sous la domination mongole dans la seconde moitié du XIIIe siècle, ne participe guère d'une telle vision des événements. Il semble bien davantage partager avec ses contemporains chrétiens et musulmans le sentiment d'un destin commun aux populations du Proche-Orient et une conception théophanique de l'histoire où Dieu est le maître des victoires et des défaites. Son style narratif, volontiers impersonnel[53], le conduit à rapporter avec autant de détachement les succès des croisés et ceux des musulmans. La geste des Francs est intégrée à celle des souverains de Syrie, sans que ces acteurs nouveaux suscitent solidarité ou hostilité. Seuls les Byzantins - lorsque Bar Hebraeus reprend Michel le Syrien - font parfois l'objet de jugements dépréciatifs. Dans la perspective d'une histoire communautaire, destinée à enseigner et à conforter les chrétiens syriaques, croisades et croisés ne jouent pas de rôle particulier. Écrivant en une région et à une époque où les Francs ne représentent plus une véritable menace pour les territoires de l'Islam ni un possible soutien pour les communautés chrétiennes d'Orient comme au temps de Michel le Syrien, Bar Hebraeus n'avait sans doute guère de raison d'apporter une opinion personnelle sur les Francs, à l'égard desquels il n'exprime aucune fraternité confessionnelle. Si les chrétiens latins d'hier, comme certains Occidentaux d'aujourd'hui, ont parfois pensé que les chrétientés orientales auraient pu jouer un rôle d'intermédiaires entre Orient musulman et Occident chrétien, l'œuvre historique de Bar Hebraeus montre que, du moins au XIIIe siècle et pour l'Église syriaque, il n'en fut rien.

Les croisades dans la Chronique syriaque

Événements rapportés[a]	Année[b]	Page[c]	Source possible[d]
Origine de la première croisade (souffrances des pèlerins à Jérusalem)	1408 G [1097]	234	MS 182 (un peu résumé)
Conquêtes en Espagne			Voir IA (année 491) X 185 *RHC Or.*, I 189
Passage à Constantinople		234	MS 183 (recopié)
Siège et prise d'Antioche [Cahen 211-215]		234-235	Voir IA (année 491) X 187-188 *RHC Or.*, I 192-193 (proche)
Découverte de la Sainte Lance et victoire sur les Turcs [Cahen 217-218]		235	MS 184 (résumé)
Avance en Syrie, Maʿarrat al-Nuʿmān, Arqa, Šayzar, etc. [Prawer I 216-218]		235	Voir IA (année 491) X 190 *RHC Or.*, I 196-197 (proche)
Siège et prise de Jérusalem [Prawer I 223 s.]		235-236	Voir IA (année 492) X 193-194 *RHC Or.*, I 197-199 (proche)
Godefroy et Baudouin, rois de Jérusalem [Prawer I 236-237 et 264]		236	MS 185 (recopié)
Victoire d'Ascalon sur les forces d'Égypte [Prawer I 252-253]		236	Voir IA (année 492) X 193-194 *RHC Or.*, I 202 (résumé)
Appel de Gabriel à Bohémond, capture de Bohémond, remise de Malaṭya à Dānišmend, libération de Bohémond [Cahen 228-229, 232 et 235]	1413 G [1102] pour la remise de Malaṭya	236-237	MS 188-189 (recopié)
Entreprises de Raymond de Saint-Gilles autour de Tripoli [Prawer I 282-284]	1414 G [1103]	237-238	Voir IA (année 495) X 237 *RHC Or.*, I 211-212 et 213 (proche)
Accords entre Ǧawālī de Mossoul et Baudouin d'Antioche, Riḍwān d'Alep et Tancrède d'Édesse ; victoire de ces derniers [Cahen 249-250]	502 A [août 1108-sept. 1109]	241-243	Voir IA (année 502) X 321-327 *RHC Or.*, I 260-268 (proche mais très résumé)
Chute de Tripoli [Prawer I 284-285]	1421 G [1110]	243	Voir IA (année 503) X 333-334 *RHC Or.*, I 273-274 (une seule phrase)
Attaques de Tancrède contre Manbiǧ et Bālis [Cahen 259]	« année suivante »	243	Voir IA (année 504) X 338 *RHC Or.*, I 278 (proche)
Tributs versés par Riḍwān et plusieurs princes francs à Tancrède [Cahen 260]		244	Voir IA (année 504) X 338 *RHC Or.*, I 279 (détails empruntés à IAT, voir IF I 46r)
Pillage de bateaux marchands égyptiens par les Francs		244	Voir IA (année 504) X 338-339 *RHC Or.*, I 279 (détails empruntés à IAT, voir IF I 48r)
Protestation alépine à Bagdad [Cahen 261]		244	Voir IA (année 504) X 339 *RHC Or.*, I 279-280 (proche)
Reprise du Ǧahān par l'atabeg de Malaṭya [Cahen 263]	1422 G [1111]	244	MS 200 (recopié)
Grande campagne de Mawdūd, et son échec ; rapprochement entre Ṭuġtakin de Damas et les Francs [Cahen 261-263 et 267]	505 A [juillet 1111-juin 1112]	244	Voir IA (année 505) X 341-342 *RHC Or.*, I 280-282 (proche)
Mort de Tancrède [Cahen 266].	507 A [juin 1113-juin 1114] = 1425 G [1114]	245	MS 203 (recopié)
Nouvelle campagne de Mawdūd [Cahen 266-267]		245	Voir IA (année 507) X 346-347 *RHC Or.*, I 288-289 (résumé mais avec détails différents)
Massacre d'Arabes à Édesse et représailles	508 A [juin 1114-mai 1115]	246	Voir IA (année 508) X 351 *RHC Or.*, I 292 (proche mais avec détails différents)
Prise de Kaysūn par Tancrède [Cahen 265]		246-247	MS 199 (recopié)
Empoisonnement de Kurtig, gouverneur de Bahasnā, à l'instigation de sa femme franque		247	MS 199 (proche)
Hommage de la veuve de Kogh Vâsil à Aq-Sunqur al-Bundārī et raid des Francs contre ses troupes [Cahen 270]		247	Voir IA (année 508) X 351-352 *RHC Or.*, I 293 (proche mais plus détaillé)
Tremblement de terre et destruction de nombreuses forteresses [Cahen 271]	1426 G [1115]	247	MS 200 (recopié avec addition de l'année des Arabes et quelques variantes)
Victoire des Francs sur Aq-Sunqur al-Bursuqī [Cahen 272-275]	509 A [mai 1115-mai 1116] = 1430 G [1116]	247-248	Voir IA (année 509) X 358 *RHC Or.*, I 297-298 (proche mais avec des détails supplémentaires)
Victoire sur les Francs à la bataille de l'*Ager Sanguinis* et mort de Roger d'Antioche [Cahen 284-286]	1430 G [1119]	249	Voir MS 204-205 (récit proche mais différent)
Ravages des Francs dans la région de Malaṭya [Cahen 291]		249	MS 205 (recopié)
Ravages d'Īlġāzī dans la région d'Édesse [Cahen 291]		249	MS 205 (recopié)
Īlġāzī, prévenu par l'empereur de Constantinople, fait face à un débarquement de Francs en Syrie	515 A [mars 1121-mars 1122]	249-250	
Pillage par Joscelin de la région de Gūbbāš [Cahen 292]	1432 G [1121]	250	MS 206 (recopié)
Capture par Balâk de la fille de Roger d'Antioche, demandée en 2[e] noces par Joscelin. Remise de Gargar par Michel l'Arménien à Baudouin [Cahen 296]	516 A [mars 1122-fév. 1123]	250	MS 210 (recopié)
Capture par Balak du roi Baudouin [Cahen 296] et capture de Joscelin et Galera [Cahen 294]	1434 G [1121]	251	MS 210 et 211 (proche)
Libération de Joscelin grâce aux Arméniens ; mort de Balâk devant Manbiǧ ; libération de Baudouin contre rançon [Cahen 297-299]		251	MS 211-212 (recopié)
Prince de Hama tué par les Francs ; prise de Ǧabala et de Tyr par les Francs [Prawer I 287 et 307-308]	1437 G [1126]	252	MS 223 (recopié, avec la même erreur chronologique quant à la prise de Ǧabala)
Bohémond prince d'Antioche et discorde avec Joscelin [Cahen 303 et 304-305]	1438 G [1127]	253	MS 224 (recopié)
Menace de Joscelin sur Alep et obtention d'un tribut [fin 1127 - Cahen 305] Tentative d'empoisonnement de Joscelin	1439 G [1128]	253	MS 224 (recopié)
Pillages de la région d'Āmid par Joscelin [Cahen 305]	1440 G [1129]	254	MS 225 (recopié)
Victoire des Francs sur les Ismaéliens et prise de plusieurs forteresses [Prawer I 310]	523 A [déc. 1128-déc. 1129]	254	

Siège de Damas par les Francs et obtention d'un tribut [Cahen 348]		254	
Force des Francs en Syrie		254-255	
Conflit entre Bohémond II et Léon, prince de Cilicie et mort de Bohémond [Cahen 349-350]	1441 G [1130]	255	MS 227 (résumé)
Troubles de succession dans la principauté d'Antioche [Cahen 350]	525 A [déc. 1130-nov. 1131] =1442 G [1131]	255	MS 230 (recopié)
Mort de Joscelin d'Édesse [Cahen 351-352]		255	MS 232 (très résumé)
Ravages de Joscelin dans le Šabaḥtān [Cahen 356]	527 A [nov. 1132-oct. 1133]	257	MS 233 (très résumé)
Siège de Quṣayr par Baudouin [en réalité Foulque] et victoire sur les Turcs dans la région de Imm [Cahen 350]	1145 G [1134]	257	MS 234 (un peu résumé)
Miracle accompli à Édesse par la relique de Barṣaumā	1145 G [1134]	257-258	MS 238-239 (recopié)
Règne de Raymond de Poitiers à Antioche [Cahen 357] et règne de Foulque d'Anjou à Jérusalem [Prawer I 317]	1146 G [1135]	258	MS 236 (recopié en reprenant les mêmes erreurs chronologiques)
Remise aux Francs de la forteresse de Gargar par Michel l'Arménien et mort ce celui-ci [Cahen 356]	530 A [oct. 1135-sept. 1136] = 1147 G [1136]	261	MS 244 (recopié)
Campagne de l'empereur Jean Comnène et accord avec Raymond d'Antioche [Cahen 359-360]	1148 G [1137]	264	MS 245 (recopié en résumant un peu)
Victoire de Timurtāš sur les Francs près d'Édesse ; menaces sur Kaysūm [Cahen 363]	1149 G [1138]	265	MS 246 (recopié en résumant un peu)
Dévastation de plusieurs monastères par les Turcs et les Francs	535 A [août 1140-août 1141] = 1150 G [1139]	266	MS 248-249 (recopié en supprimant les jugements)
Mort du roi Foulque [Prawer I 380]	1155 G [1144]	267	MS 254 et 258 (recopié)
Prise d'Édesse [Cahen 368-370]	1456 G [1145]	268-270	MS 260-263 (recopié avec de légères variantes)
Soumission de Bīra à Timurtāš [Cahen 370]		270	Voir IA (année 539) XI 97-98 *RHC Or.*, I 448 (proche)
Pillages par Raymond d'Antioche des confins d'Alep et de Hama [Cahen 372]	À l'époque de la mort de Zangī [= sept. 1146]	272-273	IAT dans AŠ I 1 123-124 *RHC Or.*, IV 48-49 (résumé)
Entrée de Joscelin dans Édesse et reprise de la ville par Nūr al-Dīn [Cahen 373]	Octobre 1458 G [1147]	273	MS 270-272 (très résumé)
Départ de la 2e croisade ; passage par Constantinople et déroute en Asie Mineure [Prawer I 369 s.] ; siège de Damas et tribut versé par Damas au roi de Jérusalem [Prawer I 385-386] ; retour de l'empereur [Prawer I 386]	1459 G [1148]	273-274	MS 275-276 (un peu résumé et avec quelques variantes pour le siège de Damas)
Raid de Nūr al-Dīn sur Apamée et sortie de Raymond d'Antioche [Cahen 383 et Prawer I 398]		275	
Victoire de Nūr al-Dīn sur Raymond d'Antioche à Ināb et mort de celui-ci [Cahen 383-384]	1460 G [1149] = 543 A [mai 1148-mai 1149]	275	Voir IA (année 544) XI 95 *RHC Or.*, I 476 (proche, mais en plaçant cette défaite en 543)
Dissensions à Antioche et venue de Baudouin III, roi de Jérusalem, à Antioche [Prawer I 398-400]		275	Voir MS 290 (proche mais plus détaillé)
Annexion du fief de Renaud de Marʿaš par Joscelin [Cahen 385]		275	MS 290 (résumé)
Prise et pillage de Marʿaš par Masʿūd, sultan seldjoukide [Cahen 385]		275-276	MS 290 (recopié)
Prise de Bābūlā par Qara Arslān, attaque de Gargar et raid sur Barṣauma [Cahen 385]		276	MS 290 (recopié, avec quelques suppressions)
Capture, captivité et mort de Joscelin d'Édesse, resté ferme dans la foi et repenti ; occupation de plusieurs forteresses du comté par les musulmans ; succession de Joscelin à Tell Bāšir [Cahen 386-387]		276-277	MS 295-296 (recopié, en supprimant quelques détails)
Remise de Tell-Bāšir aux Grecs, puis conquête de la place par Nūr al-Dīn [Cahen 387-389]	1461 G [1150]	277	MS 297 (recopié)
Première tentative de Nūr al-Dīn contre Damas et alliance de Damas avec les Francs [Prawer I 397-398]	1462 G [1151]	278	Voir IQ 311-312 (une certaine parenté)
Raids des Francs dans les environs de Constantinople, d'Ascalon, et en Égypte.	1463 G [1152]	278	MS 304 (recopié)
Deuxième tentative de Nūr al-Dīn contre Damas et entente entre Damas et les Francs [Mouton, 46-47]		279	Voir IQ 320-321 (une certaine parenté)
Discorde entre Baudouin III, roi de Jérusalem, et Mélisende, sa mère [Prawer I 400-402] ; siège et prise de la ville d'Ascalon [Prawer I 408-411] ; Renaud de Châtillon, prince d'Antioche [Cahen 391]	1464 G [1153] = 547 A [avril 1152-mars 1153]	279-280	MS 309-310 (recopié, avec addition, au début, de l'année des Arabes et correction, à la fin, de Michel le Syrien quant à la date de la prise d'Ascalon)

Victoire des Francs sur le vizir fatimide ʿAbbās à la suite de la défection de ses partisans [article ʿAbbās b. Abī l-Futūḥ dans *EI*²]	549 A [mars 1154-mars 1155]	282	MS 312 (recopié)
Hostilités entre Thôros et le prince d'Antioche [Cahen 392]	1467 G [1156]	283	MS 314 (recopié)
Raid contre Chypre du prince d'Antioche [Cahen 392-293]	1468 G [1157]	284	MS 315 (recopié)
Complot de Sdéfané contre son frère Thôros et passage au service du prince d'Antioche	1469 G [1158]	284	MS 315 (recopié)
Destruction des villes de Syrie (dont Ḥiṣn al-Akrād et Arqa) par des tremblements de terre [Cahen 395]	552 A [fév. 1157-fév. 1158]	285	MS 316 (recopié)
Mort de Joscelin		285	MS 315 (recopié)
Campagne de l'empereur Manuel en Syrie (hiver 1158-1159) et accord entre l'empereur, le roi de Jérusalem et le prince d'Antioche ainsi qu'avec Thôros [Cahen 399]	1470 G [1159]	285-286	MS 316 (recopié)
Capture de Joscelin, fils de Joscelin II, par Nūr al-Dīn [Cahen 405]	1471 G [1160]	286	MS 316 (recopié)
Première campagne d'Amaury en Égypte [Prawer I 432]	1472 G [1161]	286	MS 317 (recopié avec les mêmes erreurs chronologiques)
Capture d'un brigand franc passé au service de Nūr al-Dīn		287	MS 318 (recopié)
Assassinat de Sdéfané, frère de Thôros, et intervention du roi de Jérusalem pour rétablir la paix entre celui-ci et les Byzantins [Cahen 407]	1473 G [1162]	287	MS 319 (recopié)
Appel de Constance à l'empereur ; expulsion de Constance et installation de Bohémond [Cahen 406-407]	1474 G [1163]	287-288	MS 324 (recopié)
Échec de Nūr al-Dīn devant Ḥiṣn al-Akrād [Cahen 408]	558 A [déc. 1162-nov. 1163]	288	MS 324 (recopié avec addition de l'année des Arabes)
Victoire de Nūr al-Dīn près de Ḥārim et prise de la forteresse [Cahen 408-409]	1475 G [1164]	288	MS 324-325 (recopié)
Deuxième expédition d'Amaury en Égypte à l'appel de Šāwar [Prawer I 433]	559 A [nov. 1163-nov. 1164]	289	MS 325 (recopié avec addition de l'année des Arabes)
Libération de Bohémond III qui impose à Antioche un patriarche grec [Cahen 411-412]	1476 G [1165]	289	MS 326 (recopié)
Troisième expédition d'Amaury ; appel de Šāwar aux Francs ; protectorat franc sur l'Égypte [Prawer I 434-437]	1478 G [1167] = 562 A [oct. 1166-oct. 1167]	290-292	MS 328 (recopié avec addition de l'année des Arabes) Voir IA (année 562) XI 213-216 *RHC Or.*, I 546-550 (proche)
Quatrième expédition d'Amaury contre l'Égypte et occupation de l'Égypte par Šīrkūh [Prawer I 439-442]	1480 G [1169]	293-294	MS 332-333 (recopié) Voir IA (année 564) XI 220-223 *RHC Or.*, I 553-558 (proche)
Intervention d'Amaury contre Mleh en Cilicie [Cahen 414]	1481 G [1170]	295	MS 337 (résumé)
Églises d'Antioche détruites par un tremblement de terre		296	MS 339 (recopié)
Paiement d'un tribut par Damas au roi Amaury	1485 G [1174]	303	Voir IA (année 569) XI 269 *RHC Or.*, I 610-611 (très résumé) et MS 356 (différent)
Mort du roi Amaury		303	MS 356 (recopié)
Intervention des Francs auprès de Saladin en faveur d'Alep	570 A [août 1174-juillet 1175]	304	
Libération par Gümüštegin de Renaud de Châtillon et de Joscelin d'Édesse [Cahen 416]	571 A [juillet 1175-juillet 1176]	305	Voir MS 365 (différent)
Attaque d'Ascalon par Saladin ; maladie du roi de Jérusalem ; défaite de Saladin à Montgisard [Prawer I 550-553]	573 A [juin 1177-juin 1178] = 1489 G [1178]	307-308	Voir MS 374-375 et ID dans AŠ I 2 702 *RHC Or.*, IV 188
Construction par les Francs d'une forteresse au « Gué de Jacob » ; victoire de Saladin à Marǧ ʿAyūn/Beaufort ; prise de la forteresse du Gué de Jacob par Saladin et massacre des Templiers [Prawer I 555-561]	1490 G [1179]	308-309	MS 378 et 379 (recopié)
Trêve entre Francs et Saladin [Prawer I 562]	1492 G [1181] = 576 A [mai 1180-mai 1181]	310	Voir IA (année 576) XI 307 *RHC Or.*, I 642
Affaire du mariage de Bohémond avec Sybille [Cahen 422-423]		310-311	MS 388-389 (recopié en résumant un peu)
Accord entre ʿIzz al-Dīn de Mossoul et Bohémond	577 A [mai 1181-mai 1182]	311	
Attaque de bateaux marchands francs au large de Damiette		312	
Campagne de Renaud de Châtillon en mer Rouge [Prawer I 612-615]		312	Voir IA (année 578) XI 323-324 *RHC Or.*, I 658-659 (proche)
Négociation du gouverneur de Ḥārim avec les Francs [Cahen 421]	579 A [avril 1183-avril 1184] = 1494 G [1183]	316	Voir IA (année 579) XI 328 *RHC Or.*, I 662 (proche)

Première tentative de Saladin contre Karak [Prawer I 624-627]		316	Voir IA (année 579) XI 330-331 *RHC Or.*, I 664 (proche)
Deuxième tentative de Saladin contre Karak [Prawer I 630-632]	580 A [avril 1184-avril 1185]	316-317	Voir IA (année 580) XI 333 *RHC Or.*, I 666-667 (très résumé) et ID dans AŠ II 1 178 *RHC Or.*, IV 249
Trêve entre Saladin et Antioche et invasion de la Cilicie par le prince d'Antioche [Cahen 424]	1497 G [1186]	321	MS 396-397 (recopié)
Prise du pouvoir à Jérusalem par Sibylle et Guy de Lusignan ; trahison de Raymond de Tripoli [Prawer I 634-637]	1497 G [1186]	322	Voir IA (année 582) XI 347-348 *RHC Or.*, I 674-675 (très proche)
Attaque de Karak, de Šawbak et première victoire de Saladin [Prawer I 643-646]	583 A [mars 1187-mars 1188]	322-328	Voir IA (année 583) XI 349-351 *RHC Or.*, I 677-680 ; ID 14-16 ; ID dans AŠ II 1 247-248 *RHC Or.*, IV 261-262
Discussions entre les Francs, et entre les musulmans, sur le parti à tenir		322-323	Voir IA (année 583) XI 350-352 *RHC Or.*, I 680-683 ; ID 17-18
Bataille de Ḥiṭṭin [Prawer I 647-656]		323-325	Voir IA (année 583) XI 352-355 *RHC Or.*, I 683-687 ; ID 25-29 ; ID dans AŠ II 1 251-260 *RHC Or.*, IV 265-276 (sources arabes résumées)
Prise de Tibériade et massacre des Templiers et Hospitaliers [Prawer I 657]		324-325	Voir IA (année 583) XI 355 *RHC Or.*, I 687-688 ; ID 30-31 ; ID dans AŠ II 1 260-261 *RHC Or.*, IV 276-278
Reddition d'Acre et des autres villes de Palestine [Prawer I 657-666]		325	Voir ID 34-43 et IA (année 583) XI 355 s. *RHC Or.*, I 688 s. (simple liste des villes qui peut correspondre à ces sources arabes avec, en incise, une phrase empruntée à MS 404)
Siège et prise d'Ascalon [Prawer I 667-669]		325	Voir IA (année 583) XI 360 *RHC Or.*, I 696-697 ; ID dans AŠ II 1 296-297 *RHC Or.*, IV 312-313
Résistance de Tyr autour de Conrad de Montferrat [Prawer I 666-667 et 678-679]		325	Voir IA (année 583) XI 358-359 *RHC Or.*, I 694-696 ; ID dans AŠ II 1 293-295 *RHC Or.*, IV 309-311
Siège et prise de Jérusalem [Prawer I 669-676]	vendredi 27ᵉ jour du 7ᵉ mois 583 A [2 octobre 1187] = 12 octobre 1498 G [1187]		Voir IA (année 583) XI 361-364 *RHC Or.*, I 699-704 ; ID dans AŠ II 1 303-307 *RHC Or.*, IV 326-333
Siège de Tyr, défaite de la flotte d'Égypte, levée du siège [Prawer I 679-680]		327-328	Voir IA (année 583) XI 366-369 *RHC Or.*, I 707-711 ; ID dans AŠ II 1 374-376 *RHC Or.*, IV 341-344
Ravage des Turcomans dans la région d'Antioche [Cahen 426]		328	
Campagne de Saladin durant l'été 1188 : siège de Ḥiṣn al-Akrād ; prise de Tortose ; passage devant Maraqiyya ; prise de Ğabala ; prise de Lattakié ; expédition de la flotte de Sicile ; prise de la forteresse de Ṣahyūn et d'autres forteresses ; trêve avec le prince d'Antioche ; prise de Ṣafad et Kawkab [Cahen 428-430]	584 A [mars 1188-fév. 1189]	328	IŠ 86-91 et 95-96 *RHC Or.*, III 107-112 et 115-120 ; ID dans AŠ (éd. 1287 H) 128-129 *RHC Or.*, III 362-363 (notamment pour l'expédition de la flotte de Sicile)
Raid de Bohémond dans la région de Ḥārim [Cahen 432]	585 A [fév. 1189-fév. 1190]	329-330	
Siège de Qalʿat al-Šaqīf/Beaufort et pourparlers entre Saladin et Renaud de Sidon		330	Voir IA (année 585) XII 16-18 *RHC Or.*, I 738-740 ; ID dans AŠ (éd. 1287 H) 139-140 *RHC Or.*, IV 397-400 ; IŠ 97-98 et 102-103 *RHC Or.*, III 121-122 et 129-132
Regroupement des Francs devant Acre [Prawer II 42-45]	1500 G [1189]	330	
Premiers combats devant Acre et défaite des Francs le 4 octobre 1189 [Prawer II 46-50]		330-332	IŠ 103-114, *RHC Or.*, III 132-147 (résumé)
Appels de Saladin au Calife et autres souverains musulmans à l'annonce de l'arrivée de Frédéric Barberousse		332	IŠ 115, *RHC Or.*, III 148 (résumé)
Reprise des combats devant Acre [Prawer II 52 et 56-57]	586 A [fév. 1190-janv. 1191]	332-333	IŠ 116-123 *RHC Or.*, III 149-158 (résumé)
Échec de la croisade de Frédéric Barberousse en Asie Mineure [Prawer II 38-39]		333-334	IŠ 123-124 *RHC Or.*, III 159-160
Arrivée de Richard Cœur de Lion devant Acre ; poursuite des combats ; discussions entre Richard Cœur de Lion et Saladin ; négociations entre la garnison d'Acre et les Francs [Prawer II 65-67]		334-335	IŠ 157-158, 163-164, 165-166, 168-170 *RHC Or.*, III 220, 223-225, 227-228, 232-237 (résumé)
Capitulation d'Acre et massacre des prisonniers musulmans par les Francs [Prawer II 67-68 et 77]	7ᵉ mois 587 A [25 juillet-23 août 1191] = août 1502 G [1191]	335-336	IŠ 170-174 *RHC Or.*, III 237-243 (résumé).

Démantèlement de la citadelle de Baġrās par Saladin et occupation par Léon [Cahen 582]		336-337	
Destruction d'Ascalon et renforcement de Jérusalem [Prawer II 83 et 85]		337	IA (année 587) XII 46-47 et 48 *RHC Or.*, II 50-52 et 55 (très résumé)
Pourparlers entre Richard Cœur de Lion et al-Malik al-ʿĀdil [Prawer II 88-90]		337-339	IŠ 193-194, 195-197, 199-201 *RHC Or.*, III 274-275, 277-279 et 284-287 (proche)
Assassinat du marquis de Tyr par des Ismaéliens et choix du comte Henri de Champagne [Prawer II 91-92]	588 A [janvier 1192-janv. 1193]	339	IA (année 588) XII 61-62 *RHC Or.*, II 58-59 (proche)
Prise de Daron par les Francs, pillage d'une caravane d'Égypte et abandon de la marche sur Jérusalem [Prawer II 93-97]		339	IŠ 210-212, 213-215, 217-218 *RHC Or.*, III 301-304, 306-310 et 314-315.
Reprise des négociations entre Richard Cœur de Lion et Saladin, traité de Jaffa, pèlerinage des Francs à Jérusalem [Prawer II 97-99]		339-340	IŠ 230-231 et 232-236 *RHC Or.*, III 339-340 et 342-350
Anecdote plaisante sur Qarāqūš		340	Livre d'anecdotes sur Qarāqūš
Accord entre Saladin et Bohémond d'Antioche [Cahen 432-433]		341	IŠ 240 *RHC Or.*, III 356
Capture de Baudouin d'Antioche par Léon de Cilicie [Cahen 583]	1504 G [1193]	343-344	
Prise de Jaffa par al-ʿĀdil, échec des Francs devant Tibnin, accord entre al-ʿĀdil et les Francs [Prawer II 114 et 117-118]	593 A [nov. 1196-nov. 1197]	346	IA (année 593) XII 82-84 *RHC Or.*, II 84-89 (proche mais résumé)
Prise de Constantinople par les Francs	600 A [sept. 1203-août 1204] = avril 1515 G [1204]	357-359	IA (année 600) XII 124-126 *RHC Or.*, II 92-95 (recopié, parfois résumé)
Ravages des Francs dans la région du Jourdain et de Hama ; accord entre al-ʿĀdil et les Francs [Prawer II 123]		359-360	IA (année 600) XII 127-128 *RHC Or.*, II 95-96 (proche)
Raid des Francs contre Homs [Cahen 614]	604 A [juillet 1207-juillet 1208]	364	IA (année 604) XII 181 *RHC Or.*, II 105-106 (recopié, mais seulement le début du récit)
Attaque de la flotte égyptienne par les Francs de Chypre		364	IA (année 604) XII 181 *RHC Or.*, II 107 (très résumé)
Appel du Pape à la 5e croisade ; arrivée à Acre et opérations en Palestine [Prawer II 128-143]	1528 G [1217] = 614 A [avril 1217-mars 1218]	369	IA (année 614) XII 208-209 *RHC Or.*, II 111-112 (repris, mais avec des coupures)
Entrée à Antioche de Léon qui fait prince son neveu Raymond Roupen [Cahen 621] et complot de celui-ci contre son oncle [Cahen 630]		370	
Siège et prise de Damiette par les Francs [Prawer II 150-160]	615 A [mars 1218-mars 1219]	370-371	IA (année 614) XII 210-213 *RHC Or.*, II 114-119 (repris, mais avec des coupures)
Démantèlement de Jérusalem par al-Kāmil		371	
Élimination par Bohémond de Raymond Roupen qui se rend à Damiette [Cahen 631]		371	
Arabes attaqués à l'ouest par les Francs et à l'est par les Tatars		371	IA (année 614) XII 213 *RHC Or.*, II 119 (très proche)
Reddition de Damiette [Prawer II 166-169]	618 A [fév. 1221-fév. 1222]	379	Voir IA (année 614) XII 214-216 *RHC Or.*, II 121-125 (récit incomplet et confus)
Mariage de la princesse arménienne Isabelle avec Philippe d'Antioche [Cahen 632]. Complot contre Philippe, emprisonnement et mort [Cahen 633]		380	
Fuite d'Isabelle auprès des Hospitaliers de Selekfê [Cahen 635]		381	
Remise par les Hospitaliers de la forteresse de Selekfê à Constantin et sacre d'Isabelle et de Constantin à Tarse [Cahen 635]	622 A [janv. 1225-janv. 1226]	389-390	
Croisade de Frédéric II et traité de Jaffa [Prawer II 193-200]	625 A [déc. 1227-nov. 1228]	391	Voir IA (année 626) XII 314-315 *RHC Or.*, II 175-176
Échec du raid des Hospitaliers sur Hama [Cahen 642]	627 A [nov. 1229-nov. 1230]	396	
Récit de la 7e croisade [Prawer II 319 s.]	1561 G	414-416	
Mention de nombreux prisonniers francs		418	
Conflits entre marchands vénitiens, pisans et génois à Acre [Prawer II 367]	1569 G [1258]	428	
Attaque de la forteresse de Marqab et victoire des Hospitaliers [Cahen 720]	1281 G [1280]	463	
Prise de Tripoli, pillages et massacre [Prawer II 537]	Avril 1600 G [1289]	482-483	*Les dernières années (de 1286 à 1296) sont une addition du frère de Bar Hebraeus, Bar Ṣawma.*
Prise d'Acre [Prawer II 542-547]	Avril 1603 G [1292]	492-493	

a. La mention des événements rapportés par Bar Hebraeus dans le *Chronicon Syriacum* est suivie du renvoi à l'un de ces ouvrages de référence : Cl. CAHEN, *La Syrie du Nord à l'époque des croisades et la principauté franque d'Antioche*, Paris 1940 ; J. PRAWER, *Histoire du royaume latin de Jérusalem*, 2 vol. , Paris 1975 ; J.-M. MOUTON, *Damas et sa principauté sous les Saldjoukides et les Bourides. 468-5491 1076-1154*, Le Caire 1994.
b. L'indication de l'année suit le double système adopté par Bar Hebraeus, année des Grecs, ou ère des Séleucides (G), et année des Arabes, ou ère hégirienne (A), la concordance dans le calendrier julien est indiquée ensuite. Pour l'année des Grecs, la date donnée est à lire du 1er octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'année indiquée. Exemple 1413 G correspond à 1er octobre 1101-30 septembre 1102. Voir V. GRUMEL, *La chronologie*. Paris 1958 (Traité d'études byzantines 1). p. 210.
c. La pagination renvoie à la traduction anglaise de E. A. W. BUDGE. *The Chronography of Gregory Abu l-Faraǧ the son of Aaron*. Londres 1932, vol. 1.
d. Les abréviations renvoient aux sources citées dans l'article. MS = Michel le Syrien, cf. n. 17 ; IA = Ibn al-Aṯīr, cf. n. 22 ; IAT = Ibn Abī Ṭayyi' ; IF = Ibn al-Furāt, cf. n. 25 ; AŠ = Abū Šāma. cf. n. 26 ; IQ = Ibn al-Qalānīsī. cf. n. 23 ; ID = ʿImād al-Dīn al-Iṣfahānī. cf. n. 35 ; ID dans AŠ = citations d'*al-Barq al-Šāmī* dans Abū Šāma, *Kitāb al-Rawḏatayn ;* IŠ = Bahā' al-Dīn Ibn Šaddād, cf. n. 40.

NOTES

1. Bar Hebraeus est la forme occidentale du nom syriaque Bar ʿEbhrāyā, correspondant à l'arabe Ibn al-ʿIbri, qui est une *nisba* géographique (al-ʿIbr est une localité sur la rive occidentale de l'Euphrate) et nullement une marque d'ascendance juive.

2. Les principaux éléments biographiques sont fournis par Bar Hebraeus et complétés par son frère. Ils ont été rassemblés par E. A. W. BUDGE dans la préface de sa traduction de la Chronique syriaque (citée *infra* n. 4). Voir aussi G. GRAF, *Geschichte der christlichen arabischen Literatur*, 2. *Die Schriftsteller bis zur Mitte des 15. Jahrhunderts*, Cité du Vatican 1947 (Studi e Testi 133), p. 272-281, ainsi que l'article Ibn al-ʿIbri dans *EP*, 3, p. 828 (J. B. SEGAL) où il convient de corriger l'erreur souvent répétée sur l'ascendance juive de Bar HEBRAEUS. On trouvera une longue notice (que je n'ai pu consulter) dans Aphram I BARSAUM, *al-Lu'lu' al-manṯūrfi ta'rīḫ al-'ulūm wa l-adab al-suryānī*, Homs 1943. pl. rééd., trad. angl. M. MOUSSA, *The History of Syriac Literature and Sciences*, Pueblo 2000.

3. J.-M. FIEY, Esquisse d'une bibliographie de Bar Hébraeus († 1286), *Parole de l'Orient* 13, 1986, p. 279-312.

4. Éd. et trad. latine P. J. BRUNS et G. G. KIRSCH, 2 vol., Leipzig 1789. Nouvelle éd. P. BEDJAN, Paris 1890. Éd et trad. anglaise E. A. W. BUDGE, *The Chronography of Gregory Abū l-Farağ the son of Aaron*, 2 vol. , Londres 1932 (vol. 1 trad. d'après l'éd. de P. Bedjan, vol. 2. éd. en facsimilé du manuscrit de la Bodléienne). Dans la suite de cet article comme dans le tableau, les références à la Chronique syriaque renvoient à cette traduction anglaise (citée : *Chronography*).

5. Éd. et trad. latine J. B. ABBELOOS et Th. J. LAMY, *Chronicon ecclesiasticum*, 3 vol. , Paris-Louvain 1872-1877.

6. Les manuscrits portent différents titres, *al-Muḫtaṣar fi l-duwal, Muḫtaṣar al-duwal*, ou encore *Ta'riḫ Muḫtaṣar al-duwal.* Cette dernière forme, retenue par Pocock qui fut le premier éditeur, est incorrecte, voir L. I. CONRAD, On the Arabic Chronicle of Bar Hebraeus : his Aims and Audience, *Parole de l'Orient* 19, 1994, p. 324-325.

7. Éd. trad. latine E. POCOCK, *Historia compendiosa dynastiaritm*. Oxford 1663, suppl., 1672. Trad. allemande G. L. BAUER, *Des Gregorius Abulfaradsch Kurze Geschichte der Dynastien*, 2 vol. , Leipzig 1783-1785. Nouvelle éd. A. SĀLḤĀNĪ, Beyrouth 1890, rééd. Beyrouth 1958. Dans la suite de cet article, les références au *Muḫtaṣar* renvoient à cette dernière édition (citée : *Muḫtaṣar*). Yvon Le Bastard prépare une traduction française de cet ouvrage.

8. Plus précisément, onze dynasties dans le *Chronicon syriacum* et dix dans le *Muḫtaṣar* qui joint au chapitre 5 le bref chapitre 6 du *Chronicon.*

9. Appelés Huns dans la Chronique syriaque et Tatars dans le *Muḫtaṣar.*

10. Voir F. MICHEAU, Le *Kāmil* d'Ibn al-Aṯīr, source principale de l'Histoire des Arabes dans le *Muḫtaṣar* de Bar Hebraeus, à paraître dans les Mélanges en l'honneur de Louis Pouzet. Sur la comparaison entre le *Chronicon* et le *Muḫtaṣar*, voir S. R. TODT, Die syrische und die arabische Weltgeschichte des Bar Hebraeus - ein Vergleich, *Der Islam* 65, 1988, p. 60-80 ; CONRAD, On the Arabic Chronicle, cité *supra* n. 6, p. 319-378 ; D. AIGLE, Communication au Colloque « Lectures historiques des chroniques médiévales » qui s'est tenu à Damas en décembre 2003. Les comparaisons de Suzanne R. Todt et de Denise Aigle portent uniquement sur la dernière partie des chroniques, correspondant à l'époque de l'auteur, tandis que celle de Lawrence I. Conrad porte principalement sur le premier chapitre relatif à l'histoire biblique. L'une des principales originalités du *Muḫtaṣar* réside dans l'addition de biographies de savants, surtout chrétiens, voir

Y. M. ISḤĀQ, Ḫaṣā'is ta'riḪ muḪtaṣar al-duwal, *Aram* 1, 1989, p. 173-198, spéc. p. 182-192 ; TODT, Die syrische und die arabische Weltgeschichte, cité *supra*, p. 68-73 ; et ma contribution, à venir, dans les Mélanges en l'honneur de Gérard Troupeau.

11. Le problème du lectorat auquel était destiné cet ouvrage n'est pas résolu. Bar Hebraeus ne fournit, dans son introduction, aucune indication sur ce point, mais son frère Bar Ṣawmā affirme qu'il l'avait rédigé dans les derniers jours de sa vie à la demande d'amis musulmans. Cette allégation, couramment répétée, a été critiquée par Lawrence I. Conrad qui, eu égard au contenu du *MuḪtaṣar*, penche pour un public chrétien arabophone (article cité note précédente). Il serait peut-être plus juste, ainsi que l'a suggéré Denise Aigle lors du Colloque de Damas (voir note précédente), de distinguer non pas des publics séparés par leur religion, mais des traditions historiographiques différentes.

12. Je laisse ici de côté l'étude de la chronique ecclésiastique où l'on pourrait pourtant relever des passages nombreux et significatifs sur les interventions des autorités franques dans l'histoire des patriarches, notamment lors des conflits à l'occasion d'une élection. Ces pages mériteraient assurément d'être traduites dans une langue européenne moderne.

13. À l'exclusion des passages relatifs à l'histoire du royaume arménien de Cilicie (sauf dans ses relations avec la principauté d'Antioche) et à celle de l'empire latin de Constantinople.

14. *Chronography*, p. 2. Sur les sources de Bar Hebraeus, voir la présentation très générale de Y. M. ISḤĀQ, Maṣādir Abī l-Farağ al-Malaṭī al-ta'rīḪiyya wa aṯarihā fī manāhiğihi, *Aram* 1, 1989, p. 149-172.

15. Au sujet de la remise de Malatya à Dānišmend, Bar Hebraeus recopie le récit de Michel le Syrien, qui donne la date de 1415 des Grecs, puis il ajoute que, dans certains livres arabes, il a trouvé 1412 au lieu de 1413 (*Chronography*, p. 237).

16. Il en est ainsi du traitement des croisades dans la plupart des chroniques arabes, voir sur ce point F. MICHEAU, Les croisades vues par les historiens arabes d'hier et d'aujourd'hui, *Le Concile de Clermont de 1095 et l'appel à la Croisade. Actes du Colloque Universitaire International de Clermont-Ferrand (23-25 juin 1995),* Rome 1997 (Collection de l'Ecole française de Rome 236) (= *Les relations des pays d'Islam avec le monde latin du milieu du* X[e] *au milieu du* XIII[e] *siècle, éd*. F. MICHEAU, Paris 2000, p. 52-71).

17. *Chronography*, p. 1. Michel le Syrien, patriarche jacobite d'Antioche de 1169 à 1199, rédigea en langue syriaque une chronique universelle de grande valeur et largement diffusée. Éd. et trad. J.-B. CHABOT, 4 vol. , Paris 1899-1914.

18. « Bien que je me sois référé à cinq ouvrages arabes différents, je n'ai trouvé ce fait mentionné dans aucun. Seul le Béni Mär Michel l'a consigné dans son ouvrage » (*Chronography*, p. 274). Cette remarque montre, par ailleurs, que Bar Hebraeus ne connaissait pas la chronique syriaque anonyme composée vers 1240, puisque celle-ci mentionne également le versement du tribut. Cf. *Anonymi auctoris chronicon ad A.C. 1254 pertinens*, trad. A. ABOUNA, introd. et notes J.-M. FIEY, Louvain 1974 (Corpus Scriptorum Christianorum Orientalium 354. Scriptores Syri 154), § 434, p. 112. H. A. GIBB, A. S. TRITTON, The First and Second Crusades from an Anonymous Syriac Chronicle, *Journal of the Royal Asiatic Society* 1933, p. 69-101 et 273-305, avaient déjà montré que Bar Hebraeus n'avait pas utilisé l'Anonyme (voir p. 304-305).

19. « Ce qui est exact c'est que les Francs prirent Ascalon en l'année 548 des Arabes, qui correspond à l'année 1465 des Grecs, alors que Mār Michel affirme que cette conquête eut lieu l'année précédente » (*Chronography,* p. 280). De même, Bar Hebraeus corrige Michel le Syrien pour le nom de l'émir victorieux des Francs à la bataille de l'*Ager Sanguinis* (*Chronography*, p. 249).

20. Il est même quelques cas où le texte syriaque du *Chronicon* a permis à Chabot de suppléer les lacunes du manuscrit de Michel le Syrien (voir par exemple 3, p. 314 n. 5).

21. Voir n. 18.

22. IBN AL-AṮĪR, *al-Kāmil fi l-ta'rīḫ* éd. C. J. TORNBERG, *Ibn-al-Athiri chronicon quod perfectissimum inscribitur*, 12 vol. , Leyde 1851-1876 ; rééd. avec index 13 vol. , Beyrouth 1965-1967. Dans les notes ci-après comme dans le tableau, les références renvoient à l'édition de Tornberg. Les passages relatifs aux croisades sont également édités et traduits dans *RHC Or.*, I et II.
23. IBN AL-AṮĪR, *al-Kāmil*, cité note précédente, année 504, X, p. 338 ; *RHC Or.*, I, p. 279. De son côté, l'historien de Damas Ibn al-Qalānisi donne un montant de « 20 000 dinars, 10 chevaux et des étoffes » (IBN AL-QALĀNISĪ, *Ḏayl ta'riḫ Dimašq*, trad. R. LE TOURNEAU, *Damas de 1075 à 1154*, Damas 1952, p. 99).
24. *Chronography*, p. 244.
25. Cl. CAHEN avait déjà souligné dans sa thèse, *La Syrie du Nord à l'époque des croisades et la principauté franque d'Antioche*, Paris 1940, l'importance d'Ibn Abi Ṭayyi' pour l'histoire du Proche-Orient au XII^e siècle. Voir aussi CI. CAHEN, Une chronique chiite au temps des croisades, *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* 1935, p. 258-259. Depuis quelques années Anne-Marie Eddé s'emploie à rassembler en vue d'une édition les passages dispersés d'Ibn Abī Ṭayyi' chez Ibn al-Furāt et autres compilateurs. Je ne saurais assez remercier cette collègue et amie d'avoir mis à ma disposition sa transcription du manuscrit d'Ibn al-Furāt. Pour le passage relatif au tribut versé par Riḍwān, voir la citation d'Ibn Abī Ṭayyi' dans IBN AL-FURĀT, *Ta'rīḫ al-duwal wa l-muluk*, Ms. Vienne AF 117, t. 1, fol. 46r.
26. Notamment ABU ŠĀMA, *Kitāb al-Rawḍataynfi aḫbār al-dawlatayn*, éd. Le Caire 1287-1292H/1871-1875. Nouvelle éd. M. ḤILMĪ, M. AḤMAD, I, I (années 510-558), 1,2 (années 559-573) révisé par M. ZIĀDA, II, 1 (années 574-583), Le Caire 1956, rééd. Le Caire 1996-1998. Éd. et trad. française des passages relatifs aux croisades dans *RHC Or.*, IV et V.
27. *Chronography*, p. 244. IBN AL-AṮĪR, *al-Kāmil*, année 504, X, p. 338-339; *RHC Or.*, I, p. 279.
28. IBN AL-FURĀT, *Ta'riḫ*, cité *supra* n. 25, 1, fol. 48r. Voir la traduction de ce passage dans A.-M. EDDÉ, Francs et musulmans de Syrie au début du XII^e siècle d'après l'historien Ibn Abī Ṭayyi', *Dei gesta per Francos. Études sur les croisades dédiées à Jean Richard*, Aldershot 2001, p. 168.
29. Ce gentilhomme syrien passé au service des Francs rédigea une histoire de la première croisade et de ses lendemains, commençant en 1097 et s'achevant en 1126, malheureusement perdue. Voir CAHEN, *La Syrie du Nord*, cité *supra* n. 25, p. 41-42.
30. Par exemple, le récit de l'hommage prêté par la veuve de Kogh Vâsil à Aq-Sunqur al-Bundārī où Bar Hebraeus rapporte, entre autres détails, que la princesse arménienne s'adressa au prince turc en arabe (comparer *Chronography*, p. 247 avec IBN AL-AṮĪR, *al-Kāmil*, année 508, X, p. 351-352 ; *RHC Or.*, I, p. 293, et IBN AL-FURĀT, *Ta'rīḫ*, 1, fol. 79r-80v.).
31. Sous l'année 515/1121-2 (*Chronography*, p. 249), Bar Hebraeus raconte qu'Īlġāzī, le prince artukide de Mārdīn, ayant été prévenu par l'Empereur de Constantinople, fit face à un débarquement de Francs en Syrie. Autre exemple, Bar Hebraeus évoque (*Chronography*, p. 254) une victoire remportée par les Francs sur les Ismaéliens en 523/1128-9 alors que les sources arabes connues parlent pour cette date d'un massacre des Ismaéliens par le prince bouride de Damas.
32. Voir à ce sujet A.-M. EDDÉ, Sources arabes des XII^e et XIII^e siècles d'après le dictionnaire biographique d'Ibn al-ʿAdīm (*Buġyat al-ṭalab fi ta'rīḫ Ḥalab*), *Itinéraires d'Orient. Hommages à Claude Cahen*, éd. R. CURIEL, R. GYSELEN, Bures-sur-Yvette 1994 (Res Orientales 6), p. 293-308.
33. Pour reprendre l'expression de Cl. CAHEN, Al-Makīn Ibn al-ʿAmīd et l'historiographie musulmane : un cas d'interpénétration confessionnelle, *Orientalia Hispanica, sive Studia FM. Pareja octogenario dicata*, I, 1, Leyde 1974, p. 158-167.
34. Encore que celui-ci s'appuyait de manière évidente sur une relation arabo-musulmane comme le suggèrent les parallèles avec Ibn al-Aṯīr indiqués dans le tableau ci-après. Néanmoins Bar Hebraeus semble bien recopier ici directement Michel le Syrien ainsi que l'atteste leur même jugement négatif sur l'occupation de l'Égypte par Šīrkūh (Michel le Syrien, t. III, p. 333 et

Chronography, p. 294) alors qu'Ibn al-Aṯīr y voit un heureux événement (IBN AL-AṮĪR, *al-Kāmil*, année 564, XI, p. 223 ; *RHC Or.*, I, p. 558).

35. Éd. C. DE LANDBERG, Leyde 1888 ; trad. française H. Massé, *Conquête de la Syrie et de la Palestine par Saladin*, Paris 1972.

36. AL-BUNDĀRĪ, *Sanā Barq al-Šāmī*, éd. F. AL-NABARĀWĪ, Le Caire 1979. ABU ŠĀMA, *Kitāb al-Rawḍatayn*, cité *supra* n. 26. L'année 575 de l'ouvrage original de ʿImād al-Dīn al-Iṣfahānī a été conservée : éd. et trad. allemande dans L. RICHTER-BERNBURG, *Der syrische Blitz. Saladins Sekretär, zwischen Selbstdarstellung und Geschichtsschreibung*, Beyrouth-Stuttgart 1998 (Beiruter Texte und Studien 52).

37. *Chronography*, p. 308. Pour le parallèle dans ʿImād al-Dīn, voir RICHTER-BERNBURG, *Der syrische Blitz*, cité note précédente, p. 295, ou la citation faite par ABŪ ŠĀMA, *Kitāb al-Rawḍatayn*, I, 2, p. 702 ; *RHC Or.*, IV, p. 188.

38. D'après ABŪ ŠĀMA, *Kitāb al-Rawḍatayn*, II, 1, p. 253 ; *RHC Or.*, IV, p. 268.

39. Encore qu'Abū Šāma rapporte, mais de manière différente, une députation des Francs auprès de Saladin lorsque celui-ci marche contre Alep (ABŪ ŠĀMA, *Kitāb al-Rawḍatayn*, I, 2, p. 611 ; *RHC Or.*, IV, p. 168). Voir M. C. LYONS, D. E. P. JACKSON, *Saladin. The Politics of the Holy War*, Cambridge, rééd. 1997, p. 88.

40. Éd. G. AL-D. ŠAYYĀL, Le Caire 1964. Dans les notes ci-après comme dans le tableau, les références renvoient à cette édition. Trad. angl. D. S. RICHARDS, *The Rare and Excellent History of Saladin*, Ashgate 2001. Éd. et trad. française des passages relatifs aux croisades dans *RHC Or.*, III.

41. *Chronography*, p. 340.

42. Voir l'article Karāḳûsh̲ (M. SOBERNHEIM) dans *EI²*.

43. *Chronography*, p. 336. Et la date qu'il donne, 7e mois de l'année 587 des Arabes (25 juillet-23 août 1191) correspond à celle du massacre des prisonniers musulmans, et non à celle de la prise de la ville parles Francs (12 juillet 1191).

44. *Chronography*, p. 325 et Michel le Syrien, 3, p. 404.

45. ʿIMĀD AL-DĪN, *Conquête de la Syrie*, cité *supra* n. 34, p. 29. Voir aussi IBN AL-AṮĪR, *al-Kāmil*, XI, p. 353 ; *RHC Or.*, I, p. 685. et ABŪ ŠĀMA. *Kitāb al-Rawḍatayn*, II, 1, p. 258 ; *RHC Or.*, IV. p. 274.

46. *Chronography*, p. 327. On trouve la mention des quatre desservants chrétiens dans Abū Šāma (d'après ʿImād al-Dīn), ABŪ SĀMA, *Kitāb al-Rawḍatayn*, II, 1, p. 364 ; *RHC Or.*, IV, p. 340.

47. *Chronography*, p. 357-359. IBN AL-AṮĪR, *al-Kāmil*, XII, p. 127-128, *RHC Or.*, II, p. 92-95.

48. Voir *Chronography, p.* 370 (entrée à Antioche de Léon qui fait prince son neveu Raymond Roupen et complot de celui-ci contre son oncle), p. 371 (élimination par Bohémond de Raymond Roupen qui se rend à Damiette), p. 380-381 (mariage de la princesse arménienne Isabelle avec Philippe d'Antioche, complot contre Philippe, fuite d'Isabelle auprès des Hospitaliers de Selekfê), p. 389-390 (remise par les Hospitaliers de la forteresse de Selekfê à Constantin et sacre d'Isabelle et de Constantin à Tarse). Sur le caractère précis de ces récits, comparés avec la principale source arménienne, voir les remarques de G. DÉDÉYAN dans sa traduction de *La Chronique attribuée au Connétable Smbat*, Paris 1980 (Documents relatifs à l'histoire des croisades publiés par l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres 13), p. 29 et p. 97 n. 27.

49. On sait l'intérêt que présente la Chronique syriaque pour l'histoire de la conquête mongole et plus encore des IlḪāns mongols de Perse. Denise Aigle et Georges Bohas préparent une traduction française annotée de cette partie, et on ne peut qu'espérer voir rapidement aboutir ce travail.

50. *Chronography*, p. 371. Voir IBN AL-AṮĪR, *al-Kāmil*, XII, p. 213 ; *RHC Or.*, II, p. 119-120.

51. *Chronography*, p. 415. Voir A.-M. EDDÉ, Saint Louis et la Septième croisade vus par les auteurs arabes, *Cahiers de Recherches Médiévales (XIIIe-XVe siècle). Croisades et Idée de Croisade à la fin du Moyen-Âge*. 1, 1996, p. 65-92, en particulier la note 54 (= *Les relations des pays d'Islam avec le monde latin*, cité *supra* n. 15, p. 72-111).

52. Voir notamment Ph. K. Hitti, The Impact of the Crusades on Eastern Christianity, *Medieval and Middle Eastern Studies in Honor of Aziz Suryal Atiya*, éd. S. A. HANNA, Leyde 1972, p. 211-217; J.-M. Fiey. Chrétiens syriaques entre Croisés et Mongols, *Symposium Syriacum 1972*, Rome 1974 (Orientalia Christiana Analecta 197), p. 327-341 ; J. Prawer, Social Classes in the Crusader States: the « Minorities », *A History of the Crusades.* dir. K. M. Setton, 5. *The Impact of the Crusades on the Near East*, éd. N. P. ZACOUR, H. W. HAZARD, Madison 1985, p. 59-115.
53. Ce qui lui est parfois reproché, voir notamment J. B. SEGAL, Syriac chronicles as a source material for the Islamic Peoples, *Historians of the Middle East*, éd. B. Lewis, J. P. M. HOLT, Londres 1962, p. 257-258.

AUTEUR

FRANÇOISE MICHEAU

Université Paris I

L’Église arménienne et les chrétientés d’Orient (XIIe-XIVe siècle)

Claude Mutafian

1 À la suite de la première croisade, plusieurs confessions se partageaient l’Orient chrétien. Adossées à de puissants États et en état d’hostilité ouverte, les deux Églises chalcédoniennes, grecque et latine, étaient fondées sur une même idéologie « universaliste » qui considérait toute autre Église comme schismatique ou hérétique et érigeait le prosélytisme en principe de base. Les Syriaques étaient depuis des siècles partagés en deux Églises non chalcédoniennes, l’orientale dite nestorienne et l’occidentale dite jacobite, chacune soumise à son seul patriarche : aucun État syriaque n’a jamais existé, et aucune structure féodale n’a jamais vu le jour pour représenter une quelconque autorité laïque.

2 Entre ces confessions chalcédoniennes et syriaques se trouvait l’Église arménienne, la plus puissante des non chalcédoniennes, d’essence nationale et étrangère à tout prosélytisme. Les Arméniens n’avaient certes plus de royauté depuis le milieu du XIe siècle, mais ils cherchaient à en recréer une au Levant hors de leur territoire historique et, en attendant, leur société pouvait s’appuyer sur un substrat féodal traditionnel. Adossée à un État qui s’affirmait au cours des ans à partir de la fin du XIe siècle, l’Église arménienne occupait ainsi dans cette constellation une position centrale. Elle réussit à mener une remarquable diplomatie qui épaula efficacement la politique des princes puis des rois jusqu’à l’aube du XIVe siècle, lorsque le changement drastique subi par le paysage géopolitique du Levant ne lui laissa plus aucune marge de manœuvre.

TROIS ÉGLISES ORIENTALES NON CHALCÉDONIENNES AU XIIe SIÈCLE

3 En Syrie et Mésopotamie, la chrétienté indigène était depuis longtemps divisée en deux branches. La plus ancienne est connue sous le nom d’Église « nestorienne », parfois appelée « chaldéenne ». Anathématisée par le concile d’Éphèse (431), qui condamna fermement et unanimement sa doctrine de la nature humaine du Christ, elle dut se

réfugier à l'est, pour devenir l'« Église de Perse » sous les Sassanides puis l'« Église d'Orient » sous les Arabes, fixant alors à Bagdad le siège de son patriarche suprême, le « catholicos ». Persécutée dans les territoires « orthodoxes » du Proche-Orient, elle allait se consacrer entièrement à la christianisation de l'Asie centrale et orientale, jusqu'en Chine[1] ; des peuples entiers furent ainsi convertis, à la grande surprise des missionnaires européens qui les rencontrèrent au XIIIe siècle[2]. L'Église nestorienne était donc, pour la période ici considérée, faiblement représentée au Levant[3], mais bien implantée dans le monde mongol.

4 L'autre composante de la chrétienté syrienne, officiellement « Église syrienne orthodoxe » toutefois souvent appelée « jacobite », ou encore « syriaque », avait entériné les conclusions d'Éphèse, mais s'opposa à Chalcédoine (451) en adoptant la doctrine monophysite. Elle aussi connut une certaine expansion vers l'est[4], d'ailleurs limitée à l'Asie cisoxiane, mais son implantation essentielle restait la Syrie et la Mésopotamie, où ses fidèles constituaient une importante composante de la population. En l'absence de tout pouvoir laïque, elle avait pour seul élément unificateur le « patriarche d'Antioche et de Syrie », ou « catholicos », qui résidait de préférence à Amid, en territoire arabe ; il était relayé par un « métropolite pour l'Orient » ou « maphrian », siégeant sur les bords du Tigre, avec juridiction sur les Jacobites orientaux.

5 L'Église arménienne, de son côté, rejetait tout autant Chalcédoine que le monophysisme. Elle aussi avait à sa tête un « catholicos », mais son autorité était souvent partagée avec le pouvoir royal ou, à défaut, celui des grandes familles nobiliaires. Elle se trouvait ainsi en position de force vis-à-vis de l'Église jacobite, et tenta souvent de la dominer, voire d'éradiquer sa doctrine monophysite qu'elle condamnait, suscitant de violentes réactions, que ce soit sur des questions dogmatiques[5] ou pour dénoncer des spoliations de monastères[6].

6 Ces deux dernières Églises avaient en commun un caractère « national » : les fidèles de l'Église jacobite étaient des Syriens, et l'Église arménienne ne recrutait pas hors de sa nation. Contrairement à la nestorienne et surtout aux Églises grecque et latine, elles étaient spécifiquement occupées à la défense de leur foi, identifiée à la protection de la nation.

LES DEUX ÉGLISES « UNIVERSALISTES » CHALCÉDONIENNES EN ORIENT AU XIIe SIÈCLE

7 Forte de l'autorité impériale et de son patriarcat de Constantinople, l'Église byzantine (ou grecque orthodoxe), chalcédonienne, a de manière générale maintenu vis-à-vis de l'Arménie une attitude de supériorité, cherchant constamment à soumettre son Église considérée comme hérétique. Les deux parties ayant eu durant des siècles des contacts constants et conflictuels, le contentieux était lourd, comme en témoignent les violentes diatribes antiarméniennes rédigées, encore au XIe siècle, par les auteurs grecs[7], ou encore les persécutions ordonnées par Constantin X Doukas[8] en 1060. Cinq ans plus tard, le même empereur chercha de nouveau à « détruire la foi des Arméniens »[9], mais il rendit les armes devant la brillante profession de foi que lui présenta le roi Gagik de Kars[10].

8 La première croisade fit apparaître au Levant une nouvelle composante chrétienne chalcédonienne, brouillée avec la grecque depuis le milieu du XIe siècle. Il s'agit de l'Église latine (catholique), avec sa puissante hiérarchie soumise à l'autorité pontificale romaine

et appuyée par les monarchies européennes. Comme la grecque, elle était en position de force vis-à-vis de l'Église arménienne, mais dans son cas deux éléments jouaient en faveur de l'établissement de relations de bon voisinage malgré le contentieux chalcédonien : l'absence de tradition de conflit, voire de haine, comparable à la situation créée par l'expansionnisme du voisin byzantin, et la nécessité pour ces nouveaux arrivants de compter sur des alliances locales, tant stratégiques que matrimoniales, que seuls les Arméniens étaient en mesure de fournir. De plus, une certaine forme symbolique de respect, souvent incorrectement considérée comme une soumission, a toujours été manifestée par la hiérarchie arménienne à l'égard de la papauté, alors que jamais la hiérarchie byzantine n'eut droit à des égards analogues.

9 Concrètement, la menace récurrente sur l'Église arménienne venait, jusqu'au milieu du XIIIe siècle, non pas de la lointaine Rome mais d'Antioche, dont le patriarche avait historiquement juridiction sur la Cilicie. Or la conquête de la ville par la première croisade fut suivie de la création du patriarcat latin d'Antioche. Ses titulaires réaffirmaient de temps en temps leurs prétentions sur ce territoire, ce qui supposait la soumission de l'Église arménienne à leur autorité. Inversement, lorsque l'État arménien en Cilicie se sentait suffisamment fort, c'est cette Église arménienne qui se permettait de revendiquer la suzeraineté sur Antioche. Un fameux texte apocryphe, soi-disant écrit au moment de la conversion de Constantin, mais datant plus vraisemblablement du XIIIe siècle, est révélateur. On lit dans ce *Dachants T'ought'*, ou « Lettre d'amitié et d'union »[11], que l'Église arménienne se serait soumise à Rome dès le IVe siècle, en échange de la reconnaissance de sa primauté sur les patriarcats orientaux, en particulier Antioche.

LA SITUATION À L'ÉPOQUE DE LA PREMIÈRE CROISADE

10 Installées aux confins de l'Empire byzantin, en Cappadoce, en Euphratèse et en Cilicie, différentes dynasties féodales arméniennes étaient bien décidées à recréer dans cette région l'État détruit en Grande Arménie, au milieu du XIe siècle, par Byzance et par l'invasion turque. Le succès de cette entreprise était subordonné à l'efficacité de la diplomatie mise en œuvre dans ce centre de gravité de la mosaïque proche-orientale, et un volet essentiel de cette diplomatie était religieux : l'Église arménienne se devait de marcher de pair avec le pouvoir laïque, et de sa politique à l'égard des trois autres Églises installées au Levant dépendaient en grande partie la fondation et la survie de ce qui allait rester comme la dernière royauté arménienne. Vis-à-vis de Rome et de Constantinople, la seule arme véritable aux mains de l'Église arménienne était le « mythe de l'union » : les deux hiérarchies chalcédoniennes aspiraient chacune à unir, c'est-à-dire en fait à soumettre, la plus importante branche « hérétique » de la chrétienté, et en cas de danger les catholicos faisaient miroiter cette éventualité et entamaient, tout en les sachant probablement vouées à l'échec, des négotiations indispensables en attendant une modification des rapports de force.

11 À la fin du XIe siècle, il n'y avait plus de pouvoir temporel arménien représentatif, et les menaces pesaient des deux côtés sur l'Église. Byzance n'avait accepté la recréation du catholicossat, chassé de Grande Arménie et devenu « errant », qu'à la condition qu'il soit l'apanage de la famille hellénophile des Pahlavouni – ce qui allait être le cas durant tout le XIIe siècle –, mais en 1071, à la veille de Mantzikert, Romain Diogène avait bien résumé la

position grecque, promettant d'« anéantir la foi arménienne »[12] au retour de sa campagne. Du côté latin, le pape Grégoire VII dénonçait en 1074 les « errances »[13] des Arméniens ; en 1080, il écrivit au catholicos pour lui signaler certaines de ces erreurs[14]. A la fin du siècle, les chefs de la croisade ne furent pas en reste, stigmatisant les « hérétiques arméniens »[15] dans une lettre annonçant au pape la prise d'Antioche.

12 En ce début du XII^{e} siècle, la priorité était à donner aux relations avec les nouveaux conquérants : la création de deux archevêchés latins en Cilicie, Tarse et Mamistra, suffragants du patriarcat latin d'Antioche nouvellement créé[16], ne rencontra aucun obstacle de la part des Arméniens, qui l'exploitèrent habilement afin d'assurer l'existence d'un archevêque arménien à Antioche[17], et surtout comme futur moyen de chantage en cas de tension avec Rome. En revanche, en Euphratèse, ils subirent un échec total : heurtant de front la population syriaque au lieu de chercher à former une alliance indigène face aux prétentions franques, les seigneurs et les ecclésiastiques arméniens ne réussirent pas non plus à élaborer la diplomatie adéquate face à la soif de pouvoir des Francs, qui, eux, surent les duper et les éliminer en l'espace de deux décennies[18].

LA DIPLOMATIE DES CATHOLICOS PAHLAVOUNI FACE AUX COMNÈNE (1136-1180)

13 Contraints de concentrer leurs espoirs étatiques sur la Cilicie, sous la direction de deux dynasties rivales, les Roubénides et les Hét'oumides, les Arméniens durent faire face à une nouvelle donne lorsque Jean Comnène lança en 1136 la première des trois expéditions byzantines sur la Cilicie et la Syrie du Nord. Les dirigeants roubénides ayant été capturés, la responsabilité de la diplomatie arménienne échut au catholicos Grégoire III Pahlavouni (1113-1166), assisté de son frère et futur successeur Nersès Chnorhali. Forts de la réputation byzantinophile de leur famille, ceux-ci réussirent à ne pas heurter le nouveau pouvoir grec. Grégoire III avait d'ailleurs habilement cultivé ses liens avec l'empereur - la version grecque d'une lettre qu'il lui a adressée nous est parvenue[19] -, ce qui valut à l'Église arménienne un traitement plus clément que celui réservé par les Grecs à la hiérarchie latine, proprement expulsée. Parallèlement, le catholicos réactivait l'alliance latine : il assista au synode de Jérusalem (1141)[20] et correspondit avec le pape Eugène III[21], auprès duquel il envoya en 1145 une délégation[22]. La chute d'Édesse inspira à Nersès Chnorhali une poignante élégie[23], incontestable preuve de solidarité, mais les deux frères Pahlavouni surent profiter de cet événement pour s'installer dans un ultime lambeau du comté, la forteresse de Hṙomkla[24], qui constitua enfin, jusqu'en 1292, une résidence stable ; située hors des frontières de la Cilicie, cette « principauté catholicossale » garantissait au pouvoir spirituel une indépendance *de facto* par rapport au temporel.

14 L'affaiblissement de la Syrie franque face aux coups de boutoir des Zengides et le renforcement de l'emprise byzantine sous Manuel Comnène, qui succéda à son père en 1143, convainquirent les autorités religieuses arméniennes d'effectuer un changement de cap diplomatique. Afin d'éviter l'annexion par Byzance de la principauté ṙoubénide en gestation, il importait de se rapprocher de l'Église grecque, et pour cela l'idéal était, comme on l'a signalé, d'ouvrir un dialogue actif autour de l'idée d'union. Le catholicossat de Nersès Chnorhali (1166-1173) marqua ainsi le point culminant des relations ecclésiastiques arméno-byzantines : une intense correspondance avec Manuel Comnène[25], lui-même féru de théologie, s'ouvrit dès 1165, et se poursuivit jusqu'à la mort de

l'empereur, en 1180, sous Grégoire IV (1173-1193), neveu et successeur de Nersès. On a beaucoup écrit sur l'esprit œcuménique qui habitait Nersès, plusieurs auteurs catholiques [26] se l'appropriant comme un « quasi chalcédonien ». Sans nier cette dimension théologique exceptionnelle, on peut considérer qu'elle était essentiellement au service d'une diplomatie de haut vol. Ce n'est pas un hasard si le dialogue diminua d'intensité à la suite de la défaite byzantine de Myriokephalon face aux Turcs (1176) : le danger grec s'étant évanoui et l'Empire byzantin ayant quasiment disparu de la scène politique, il ne présentait plus aucun intérêt diplomatique.

15 Ce dialogue fut amorcé par le gouverneur byzantin de Cilicie, Alexis Axouch[27], puis poursuivi par « un philosophe du nom de Théorien »[28] malgré la politique antigrecque et antilatine menée en Cilicie par le prince ṙoubénide Mleh (1169-1175), beau-frère de Grégoire IV et allié de Noûr al-Dîn : un spectaculaire exemple d'efficace partage des tâches entre deux dynasties unies dans un but commun. Les trois professions de foi envoyées par Nersès à l'empereur[29] sont restées comme des modèles, souvent recopiées par la suite dès qu'une demande en ce sens était adressée aux catholicos successeurs. Des invitations respectives de visites furent échangées entre empereur et catholicos, sans qu'aucune ne se réalise, mais la promesse arménienne de tenue d'un synode fut concrétisée à Hṙomkla, en 1178. Le « flambeau œcuménique » de Nersès Chnorhali avait alors été repris par son petit-neveu, l'archevêque de Tarse Nersès de Lambron, qui y prononça un célèbre discours[30]. Une intéressante proposition de ce synode consistait à accepter la suzeraineté impériale moyennant la soumission du siège patriarcal d'Antioche au catholicos arménien[31]. Il n'y eut pas de suite car Manuel mourut en 1180.

ÉGLISES ARMÉNIENNE ET JACOBITE : DES RELATIONS INÉGALES AU XIIe SIÈCLE

16 L'année même de l'intronisation de Nersès Chnorhali, le catholicossat jacobite passa à l'un de ses plus brillants titulaires, Michel, dit « le Grand » (1166-1199). Les Arméniens s'étaient gardés de toucher aux diocèses que les Syriaques possédaient historiquement en Cilicie, entre autres Tarse et Anavarza[32], mais à l'avènement de Michel les relations arméno-syriaques n'étaient pas bonnes. Le meilleur témoin en est un violent pamphlet rédigé par Denys Bar Salîbi[33], évêque jacobite de Marache, qui avait été emmené en captivité par les Arméniens lorsqu'en 1156 ils s'emparèrent de la ville[34]. On trouve dans ce texte, à côté d'une liste de reproches d'ordre rituel et liturgique, une série de griefs de nature plus concrète : les Syriaques, selon l'auteur, avaient aidé les Arméniens dans le besoin et ceux-ci, devenus plus forts, rompirent leurs engagements et se mirent à spolier systématiquement leurs anciens bienfaiteurs. Les deux célèbres catholicos tentèrent d'améliorer leurs relations, de s'unir face aux pressions des Grecs qui, en plein dialogue avec les Arméniens, montraient une certaine condescendance lorsqu'ils s'adressaient aux Syriaques[35]. Le lien se distendit quelque peu avec l'avènement de Grégoire IV en 1173 : dans sa chronique, Michel émet des réserves sur son élection, et ne perd pas une occasion de le dénigrer[36]. La dissidence du brillant disciple de Michel, Théodore bar Wahboun, fournit à Grégoire un moyen de tenter de contrôler la hiérarchie jacobite : il l'accueillit à Hṙomkla, l'emmena en Cilicie et le fit reconnaître comme patriarche par le prince ṙoubénide Léon II[37]. Les décès de Grégoire et de Théodore en 1193 mirent fin à cet épisode significatif des visées arméniennes sur ce monde syriaque qui formait une importante part de la population cilicienne.

LA FONDATION DU ROYAUME : UN SUCCÈS DIPLOMATIQUE (1198)

17 Sous la dynastie des Ange, qui succéda aux Comnène, les relations arméno-grecques s'affaiblirent nettement ; Vardan parle même de nouvelles persécutions[38], et une lettre d'Isaac II[39] (1185-1195) laisse supposer une politique ponctuelle de conversions forcées. La situation politique incitait clairement à mettre en veilleuse la diplomatie de rapprochement avec Byzance, alors bien affaiblie, pour se tourner de nouveau vers le monde latin, d'autant plus que la montée en puissance de Saladin menaçait l'ensemble du Levant chrétien. Grégoire IV envoya une ambassade à Rome, et le pape Lucius III lui répondit par une lettre datée de décembre 1184, dont on connaît la teneur via une traduction arménienne[40]. Il lui fit parvenir le pallium et la mitre. La chute de Jérusalem en 1187 fut déplorée par une élégie de Grégoire IV[41], comme celle d'Édesse l'avait été en son temps par son oncle Nersès, mais ici encore cette catastrophe pour le monde latin n'eut pas que des répercussions néfastes dans le monde arménien. L'affaiblissement de l'Orient latin rééquilibrait le rapport de forces, en particulier entre la Cilicie et Antioche, désormais séparée des autres États latins. La principauté ṙoubénide en pleine expansion devenait un facteur régional incontournable, en particulier indispensable à la troisième croisade. La diplomatie religieuse des catholicos Pahlavouni cédait naturellement la primauté à la diplomatie politique de Léon II, qui parvint à se faire couronner par le Saint Empire et devint roi sous le nom de Léon Ier le 6 janvier 1198. La présence, à la cérémonie, du patriarche Michel[42] scella la réconciliation arméno-syriaque. Quelques concessions, formelles et vite oubliées, permirent au nouveau royaume d'être reconnu par la papauté[43] , et Nersès de Lambron fut choisi pour aller à Constantinople renouer les relations avec les Grecs[44]. Ces derniers refusèrent tout compromis dans le domaine religieux[45], mais l'empereur avait envoyé à Léon une seconde couronne[46].

TROIS CRISES ARMÉNO-ROMAINES AU DÉBUT DU XIIIe SIÈCLE

18 Nominalement vassal du Saint Empire et de la papauté, Léon Ier donna bien entendu la priorité à la diplomatie avec le monde latin. Les relations avec Innocent III, excellentes au départ, se dégradèrent peu à peu autour des questions d'Antioche et de Baghras, que le roi d'Arménie voulait contrôler. Pour la métropole de la Syrie du Nord, il se heurta au comte Bohémond de Tripoli, pendant que la possession de la forteresse commandant la passe de l'Amanus lui était disputée par les Templiers. Le pape défendant naturellement les droits de ces derniers, il finit par excommunier le roi en 1211, alors que Léon Ier, de son côté, avait accueilli en Cilicie le patriarche grec d'Antioche et expulsé des prélats latins de Tarse et Mamistra[47]. Innocent III dut céder, leva l'excommunication et l'invita au concile de Latran (1215)[48]. S'étant enfin emparé d'Antioche en 1216, Léon Ier se permit de restituer Baghras aux Templiers et de rétablir les sièges latins[49]. Honorius III entérina comme un fait accompli cette « arménisation » de la principauté latine[50], qui allait d'ailleurs être de courte durée pour des raisons tout autres.

19 Le nouveau pape ne tarda pas lui non plus à se brouiller avec les autorités arméniennes à la suite du décès de Léon Ier (1219) : dans la lutte à trois pour la succession royale, qui mit

aux prises les deux filles du défunt et son petit-neveu, il soutint ce dernier[51] après avoir pris le parti de la fille aînée[52], puis n'apprécia pas la destitution en 1224 de Philippe d'Antioche, prince latin devenu roi d'Arménie en 1222 à la suite de son mariage avec l'héritière choisie, la fille cadette Zabel. Le conseil de régence répliqua de nouveau par l'expulsion des sièges latins[53]. Le second mariage de Zabel, avec le roi Hét'oum I^er^, fut reconnu par Rome[54] et la seconde crise prit fin : la diplomatie religieuse arménienne avait bien fonctionné.

20 Un peu plus tard, en 1237, éclata la troisième crise arméno-romaine : le pape Grégoire IX mit en doute la validité du mariage royal pour cause de consanguinité, et sur les instances du patriarche latin il prétendit soumettre l'Église arménienne au siège d'Antioche[55]. Invoquant le *Dachants T'ought'*, les Arméniens obtinrent du pape l'annulation de ces décisions[56].

LES POURPARLERS AVEC NICÉE

21 Ces échecs partiels du côté latin ravivèrent les contacts avec l'Église grecque, dont un évêque siégeait d'ailleurs dans la capitale, Sis[57]. Les autorités byzantines résidaient à Nicée depuis la prise de Constantinople par la quatrième croisade (1204), et à l'occasion de la dernière crise les pourparlers pour l'union reprirent, d'abord avec le patriarche Germain II, farouchement antilatin, puis, après sa mort (1240), avec le synode[58]. Une fois de plus ils n'aboutirent pas : les Grecs ne se départaient pas de leur ton condescendant, et les Arméniens, qui au fond n'avaient jamais voulu cette union autrement que comme arme diplomatique, en restaient à la profession de foi de Nersès Chnorhali. Une dernière tentative, en 1248, n'eut pas plus de succès[59], d'autant qu'en ce milieu de siècle les Arméniens avaient repris langue avec Rome. Il est curieux de noter le silence total des sources arméniennes au sujet de cette phase des pourparlers.

L'ÉGLISE JACOBITE SOUS PROTECTORAT ARMÉNIEN

22 À partir du XIII^e^ siècle, le contrôle arménien sur l'Église jacobite se renforça. On trouve mention de deux couvents syriaques en Cilicie[60], et le patriarche Jean XIV, mort en 1220, résida longtemps dans l'un d'eux[61]. Son successeur, Ignace II (1222-1252), fit construire des églises à Sis et à Hṙomkla, où il alla s'installer auprès du catholicos Constantin I^er^ Bardzrberdtsi[62]. En 1264 le patriarche Ignace III fut élu dans un couvent syriaque de Cilicie[63], et quelques jours plus tard Bar Hebræus fut proclamé à Sis « maphrian de Takrit et de l'Orient », en présence de la famille royale arménienne[64]. Il donne dans ses œuvres des preuves concrètes de la dépendance des autorités jacobites par rapport au roi d'Arménie[65]. Le contrôle mamelouk s'affirmant progressivement sur la Syrie toute entière, la Cilicie devint tout naturellement le refuge des patriarches jacobites, qui, jusqu'à la chute du royaume, résidèrent dans leur couvent cilicien de Gavikat, près de Misis, ou à Sis, sous le protectorat des rois d'Arménie[66]. Leur juridiction ne s'en étendait pas moins jusqu'à l'Atropatène[67].

ARMÉNIE-ROME : DES RELATIONS ÉGALITAIRES AU MILIEU DU XIIIe SIÈCLE

23 On connaît le choix diplomatique du roi Hét'oum Ier face à la déferlante mongole, qui ravagea la Grande Arménie dans le second quart du XIIIe siècle[68]. L'alliance mongole, qui devint durant plus d'un demi-siècle la base de la diplomatie arménienne, n'empêcha pas la reprise des relations arméno-latines. Depuis le début du siècle, dominicains et franciscains formaient le fer de lance de l'offensive pontificale vers les Mongols et les chrétiens « hérétiques ». Les Arméniens accueillirent plutôt chaleureusement ces missionnaires, dont ils sous-estimèrent l'efficacité à long terme. En 1246, Innocent IV envoya le franciscain Dominique d'Aragon auprès du roi Hét'oum Ier et du catholicos Constantin Ier. Poliment mais fermement, l'Église arménienne répondit en maintenant ses positions, envoyant au pape la profession de foi de Nersès Chnorhali et une liste de vingt-cinq canons habilement établie par l'historien et théologien Vardan l'Oriental[69]. Pour des raisons difficiles à établir de manière précise, les relations s'envenimèrent bientôt, comme le montre la violente répartie de Mekhit'ar de Skevra, délégué du catholicos, face au légat du pape à Acre en 1262 : « D'où l'Église de Rome tient-elle ce pouvoir, de se faire juge des autres sièges apostoliques et de n'être point elle-même soumise à leur jugement[70] ? »

LES DERNIÈRES RELATIONS ARMÉNO-GRECQUES

24 Autour de 1260, le royaume était à son apogée, il pouvait se permettre une attitude aussi hautaine vis-à-vis de la hiérarchie catholique. La situation devait vite changer avec la montée en puissance des Mamelouks, maîtres de l'Égypte et bientôt de la Syrie, et l'affaiblissement progressif des Mongols sur leur front occidental. L'alliance *de facto* des Paléologues avec les Mamelouks augurait mal des relations arméno-grecques[71], et quelques patriarches grecs, soupçonnés d'avoir eu des contacts avec les Arméniens, furent punis[72].

25 Pendant plusieurs décennies, les autorités arméniennes semblent avoir totalement négligé Byzance : ce n'est que vers 1330 qu'un ultime dialogue s'est noué, le roi Léon IV et le catholicos Constantin IV demandant une médiation auprès des Mamelouks. Les réponses du patriarche grec trahissaient toujours ce ton hautain, réfutant toute accusation de prosélytisme[73].

26 Au fond, dans leur situation respective, aucune des deux parties n'avait besoin de l'autre, et on ne possède plus de trace de contacts arméno-grecs jusqu'à la chute du royaume.

QUELQUES CONTACTS AVEC LE MONDE NESTORIEN

27 La politique de Hét'oum Ier, avec son orientation mongole, créa une solidarité entre les mondes arménien et nestorien, au-delà des divergences doctrinales, d'autant plus que, parmi les épouses des souverains mongols, on comptait de nombreuses princesses nestoriennes. La plus célèbre fut Dokhouz Khatoun, épouse de Houlagou et grande protectrice des chrétiens orientaux, en particulier des Arméniens, qui ressentirent douloureusement sa disparition en 1265, peu après son époux[74]. Une quinzaine d'années

plus tard, deux moines nestoriens originaires de Chine passèrent à Ani, dont ils admirèrent les ruines[75]. L'un d'eux devint en 1282 catholicos sous le nom de Yahbhallâhâ III[76], et durant les persécutions antichrétiennes qui marquèrent en 1296 le début du règne de Ghazan, il dut son salut à l'intervention du roi Hét'oum II, qui l'amena à Tabriz auprès du khân[77].

L'ENGAGEMENT PROLATIN DES AUTORITES ARMENIENNES A PARTIR DE LA FIN DU XIIIe SIECLE

28 À la suite de la défaite arméno-mongole de 1281, du traité de paix que dut concéder en 1285 le roi Léon II face au sultan mamelouk, et de la victoire arméno-mongole sans lendemain de 1299 qui resta comme le chant du cygne de la politique d'alliance mongole, il n'est pas étonnant que la diplomatie arménienne ait choisi de se lancer dans la seule alliance sur laquelle elle pouvait encore espérer compter, celle de l'Europe catholique. Le virage pratiquement définitif fut pris sous le règne de Hét'oum II (1289-1307), qui se fit lui-même franciscain[78].

29 En 1292, Hṙomkla tomba aux mains des Mamelouks, et le siège catholicossal dut se déplacer à Sis, à l'ombre du pouvoir royal. A partir de dette date, et à quelques exceptions près, rois et catholicos allaient rivaliser d'ardeur pour séduire la papauté et les cours européennes. Les résultats s'avérèrent bien en deçà des espérances : malgré l'escalade des concessions de l'Église arménienne, pratiquement aucune aide européenne ne vint au secours du royaume. Parmi les multiples raisons, deux sont à signaler. Les affrontements entre royaumes européens, souvent armés comme dans le cas de la guerre de Cent Ans, engendraient une désaffection croissante pour ce Levant où le seul État latin survivant était le royaume de Chypre ; quant à la papauté, installée à partir du début du XIVe siècle à Avignon, sous la coupe des rois de France, elle se montra exceptionnellement intransigeante, cherchant à tout prix à soumettre l'Église arménienne, à ramener les « hérétiques » dans le « droit chemin » catholique, et répondant à chaque demande d'aide par de drastiques conditions préalables.

30 Outre son inefficacité, cette diplomatie religieuse choisie par les instances dirigeantes, tant laïques qu'ecclésiastiques, provoqua de dramatiques conflits internes au monde arménien. La latinophilie poussée à l'extrême n'était pas du goût de tout le monde, loin de là, elle rencontra de fortes résistances en Cilicie même (voir par exemple la biographie de Georges de Skévra[79]), et suscita une hostilité quasi unanime de la part du clergé arménien du sultanat de Roûm et surtout de celui de Grande Arménie, qui n'avait pas ce passé de coexistence avec le monde latin et voyait toute concession comme une trahison envers l'Église arménienne, symbole de la nation : citons, parmi ces opposants, Moïse d'Erznka[80], l'historien et archevêque de Sunik Étienne Orbélian[81], et les docteurs des grandes universités, comme Essayi Ntchetsi[82] à Gladzor ou Grégoire de Tat'ev[83].

31 En plein accord avec le catholicos Grégoire VII, le roi Hét'oum II prépara au début du XIVe siècle la réunion d'un concile explicitement destiné à réaliser « l'union des Arméniens avec l'Église de Rome »[84]. Les participants avaient été soigneusement choisis[85], et ce « concile de Sis » se tint en mars 1307, peu après le décès du catholicos. Il fit à l'Église catholique des concessions majeures[86], entre autres sur les dates de célébration de la Nativité et de Pâques. Écartés des débats, les opposants à l'union rejetèrent ces décisions et furent victimes d'une violente répression[87]. Parmi ceux-ci, l'évêque arménien de

Jérusalem aurait fait sécession pour fonder en 1311 le patriarcat arménien de Jérusalem sous l'égide de son suzerain temporel, le sultan mamelouk du Caire : c'est là la version communément admise de la création de ce patriarcat autonome – qui existe encore de nos jours –, on la trouve pour la première fois en 1786 chez Tchamtchian[88], mais le savant mékhitariste ne donne pas ses sources, si bien que l'information est à prendre sous toute réserve. Quelques années plus tard, en 1316, le roi Ochine et le catholicos Constantin III suivirent fidèlement la politique de leurs prédécesseurs, et le « concile d'Adana », aussi peu représentatif que celui de Sis, confirma les décisions de ce dernier[89].

L'OFFENSIVE DOMINICAINE ET LA CHUTE DU ROYAUME

32 Le prosélytisme missionnaire catholique profitait bien entendu de ce terrain favorable. Les Franciscains fondèrent des couvents à Sis, à Sébaste, à Erzeroum, à Erznka[90], et réussirent, après celle du roi Hét'oum II, une seconde conversion importante : l'archevêque arménien de Saint-Thaddée, en Atropatène[91]. Ils furent toutefois bientôt supplantés par les Dominicains, pour lesquels le pape Jean XXII (1317-1334) avait créé en 1318 l'archevêché de Soultâniyya, en Iran mongol[92], tout en favorisant l'implantation de Frères prêcheurs en Cilicie[93]. Ces missionnaires avaient parfois une aversion profonde pour les Arméniens, qualifiés d'infidèles, de cruels, d'hypocrites, « plongés dans les erreurs », aussi incapables de les corriger qu'un Éthiopien qui « ne peut changer sa peau » : c'est ce qu'on lit dans un violent pamphlet adressé en 1332 à Philippe VI de Valois par un dominicain anonyme[94]. Remarquablement formés, exceptionnellement cultivés, ces prêcheurs firent un efficace travail de propagande dans le monde arménien, culminant en 1330 avec la fondation du couvent catholique de K'ṙna, au Nakhitchevan : c'est à partir de cette base qu'ils allaient former une école de dominicains arméniens, les « Frères uniteurs »[95]. C'est aussi sous Jean XXII que deux nouveaux sièges latins furent créés en Cilicie, Ayas[96] et Korykos, ce dernier sur demande des autorités arméniennes[97].

33 Le pontificat de Benoît XII fut marqué par la fameuse affaire des « cent dix-sept erreurs des Arméniens »[98], une liste établie en 1341, sur demande du pape, par un uniteur arménien fanatique, Nersès Balients. Ce féroce réquisitoire fut brandi face aux demandes d'aide constamment présentées par les Arméniens. Il reçut deux réfutations, l'une de la part de Daniel de Tabriz, franciscain arménien[99], l'autre élaborée par un concile[100] réuni à Sis en 1345. Le catholicos Jacques II, qui s'était opposé à la politique latinophile du roi Léon IV, avait été destitué[101]. L'assassinat en 1344 du second roi latin d'Arménie, Guy de Lusignan, créa bien entendu des tensions, et Clément VI haussa le ton : les autorités arméniennes feignirent la soumission[102], mais le pape n'était pas dupe[103]. Innocent VI franchit un nouveau pas, en envoyant ce Nersès Balients comme légat en Cilicie[104] et en officialisant, en 1356, les Frères uniteurs[105]. Les Arméniens se rendirent compte, mais un peu tard, que la diplomatie prolatine n'avait eu d'autre résultat que le renforcement de l'influence catholique dans le monde arménien. Le catholicos Mesrop I^{er} réunit en 1361 un concile à Sis pour condamner enfin cette ligne politique[106], et son successeur, Constantin V, semble s'être heurté au dernier roi d'Arménie, Léon V Lusignan, neveu de Guy. Il faut toutefois tenir compte du fait que notre seule source en la matière est Jean Dardel, qui rend même le catholicos en partie responsable de la chute de Sis, en 1375[107]. Le parti pris antiarménien de ce confesseur de Léon V rend toutefois son témoignage pour le moins suspect.

CONCLUSION

34 Seule Église nationale pouvant s’appuyer sur une structure étatique, suffisamment sûre d’elle-même pour engager sans risque, lorsque les circonstances l’exigeaient, un dialogue avec l’une ou l’autre des Églises chalcédoniennes, pour lesquelles elle représentait un enjeu important, l’Église arménienne joua, du XII^{e} au XIV^{e} siècle, un rôle à la fois important et spécifique dans la mosaïque proche-orientale. Relayant ou soutenant les intérêts de l’État, elle fut sans cesse partie prenante dans le jeu politique complexe qui se déroula depuis les croisades jusqu’aux Mongols et aux Mamelouks.

35 Les Églises syriennes ne représentant aucun État, elles n’ont eu que peu d’influence sur l’histoire, tant politique qu’ecclésiastique, de l’Arménie cilicienne : avec les Nestoriens les relations restèrent très épisodiques, avec les Jacobites elles furent certes plus continues, mais sans que l’Église arménienne se départisse jamais de son attitude paternaliste et/ou autoritaire. En revanche, les deux puissantes Églises chalcédoniennes représentaient des États qui, suivant la situation géopolitique au Levant, pouvaient constituer soit des menaces, soit, au contraire, des perspectives d’alliance, voire des espoirs de secours. Dans les deux cas la diplomatie religieuse constituait un important facteur de la politique arménienne, qui faisait miroiter, tantôt avec les Grecs, tantôt avec les Latins, le mythe d’une union qu’elle n’a au fond jamais souhaitée. Cette diplomatie fut couronnée de succès tant que les rapports de force restaient en faveur des Arméniens, ou pour le moins équilibrés. Ce fut le cas par exemple au XII^{e} siècle, avec le dialogue arméno-grec mené de main de maître par les catholicos Pahlavouni, ou encore au XIII^{e} siècle, quand Léon I^{er} et Hét‘oum I^{er} parvenaient à imposer à la papauté une ligne politique favorable aux intérêts de la royauté arménienne.

36 Les données changèrent du tout au tout à partir de la fin du XIII^{e} siècle, lorsque la disparition progressive du soutien mongol affaiblit le royaume et laissa *de facto* l’Europe catholique comme seul interlocuteur possible, dans une flagrante situation d’inégalité. La situation s’aggrava au XIV^{e} siècle avec la papauté d’Avignon, qui profita de la décadence du royaume pour tenter de soumettre l’Église arménienne, en se bornant à proposer en échange les espoirs purement théoriques d’une aide militaire qu’elle n’avait probablement au fond jamais sérieusement envisagée. L’unique monnaie d’échange aux mains de l’Arménie était sa position de dernier État chrétien sur le continent levantin, mais, à part quelques rares personnalités comme Marino Sanudo, personne en Europe n’y attachait la moindre importance. Le sort du royaume d’Arménie, réduit au rôle de suppliant et déchiré par les querelles internes que suscitait cette situation humiliante, était dès lors scellé : il tomba en 1375 aux mains des Mamelouks égyptiens.

NOTES

1. Cf. P. PELLIOT, *L’inscription nestorienne de Si-ngan-fou*, Paris 1996.

2. GIOVANNI DI PIAN DI CARPINE, *Storia dei Mongoli*, éd. E. MENESTO, Spolète 1989, p. 255, 353 ; GUILLAUME DE RUBROUCK, *Voyage dans l'Empire mongol*, trad. C. et R. KAPPLER, Paris 1985, p. 123, 142, 147, 212 ; HÉT'OUM DE KORYKOS, *La Fleur des Histoires de la Terre d'Orient*, éd. Ch. Kohler *et al., RHC Arm* ., II, Paris 1906, p. 245 s., 357 s.; *The Monks of Kûblâi Khân, Emperor of China*, trad. E. A. WALLIS BUDGE, Londres 1928, p. 130.

3. *Acta Innocentii PP. IV*, éd. Th. HALUŠČNSKYJ, M. WOJNAR, Rome 1962 (Pontificia Commissio ad redigendum Codicem iuris canonici orientalis Fontes, series III [désormais CICO] 4/1), n° 52, p. 97.

4. BAR HEBRÆUS, *Chronicon ecclesiasticum* (ci-après *Chronique ecclésiastique)*, éd. et trad, latine J. B. ABBELOOS, Th. LAMY, Paris 1872-1877, 3, col. 128 ; *Chronique de Michel le Syrien, patriarche jacobite d'Antioche*, 3, trad. J.-B. CHABOT, Paris 1905, p. 452-455.

5. Bar CHOUCHAN, Lettre du patriarche jacobite Jean X (1064-1073) au catholique arménien Grégoire II (1065-1105), trad. F. NAU, *ROC* 2e série, 7, 1912, p. 145-198; BAR SALÎBI, *The work of Dionysius Barsalîbi against the Armenians*, trad. A. MINGANA, Cambridge 1931 (Woodbrooke Studies 4), p. 7-70 ; MICHEL LE SYRIEN, cité note précédente, p. 256, 313, 354.

6. *Ibid*., p. 199; *The Chronography of Gregory Abul Faradj commonly known as Bar Hebraeus*, trad. E. A. WALLIS BUDGE, Oxford 1932, 1, p. 246 ; BAR SALÎBI, cité note précédente, p. 55.

7. *Invectives de Isaac, catholicos de Grande Arménie, contre les Arméniens*, PG 132. col. 1155-1238. Voir V. GRUMEL, Les invectives contre les Arméniens du « catholicos Isaac », *RÉB* 14, 1956, p. 174-194 ; J. DARROLZÈS, Trois documents de la controverse gréco-arménienne, *REB* 48. 1990, p. 92.

8. MATT'IEU D'ÉDESSE, *Chronique* (en arménien), éd. M. MÉLIK' ADAMIAN, N. TER MIK'AËLIAN, Vagharchapat 1898, p. 137, trad, française É. DULAURIER, Paris 1858 (Bibliothèque historique arménienne 1), p. 114s.

9. MATT'IEU D'ÉDESSE, *Chronique*, cité note précédente, p. 160, trad. p. 133.

10. *Ibid*., p. 163-178, trad., p. 135-151.

11. *Lettera dell'Amicitia e dell' Unione*, éd. et trad, italienne, Padoue 1690 ; K. CHAHNAZARIANTS, *Examen et réfutation du Dachants T'ought'* (en arménien), Paris 1862. Cf. M. ORMANIAN. *Azgapatoum* (en arménien), Beyrouth 1959-1960², § 76, 1110, col. 109 s., 1615 s.; P. HALFTER, *Das Papsttum und die Armenier in frühen und hohen Mittelalter*. Cologne 1996, p. 165-170.

12. MATT'IEU D'ÉDESSE, *Chronique*, p. 198, trad., p. 166.

13. *Acta Romanorum Pontificum a S. Clemente I (an. c. 90) ad Coelestinum III († 198)*, éd. A. Tăutu, Rome 1943 (CICO 1), n° 376, p. 787. Cf. HALFTER, *Das Papsttum*, cité *supra* n. 11, p. 114.

14. *Acta Romanorum*, cité note précédente, n° 379, p. 789 ; B. ANANIAN, Grégoire le Martyrophile et les relations arméno-romaines (en arménien), *Bazmavep* 154, 1996, p. 13-21, 25-27. Cf. B. HAMILTON , The Armenian Church and the Papacy at the Time of the Crusades, *Eastern Churches Review* 10, 1978, p. 62.

15. FOUCHER DE CHARTRES, *Historia Iherosolymitana*, *RHC Occ*, III, Paris 1866, p. 351.

16. RAOUL DE CAEN, *Gesta Tancredi, RHC. Occ*, III, p. 704 ; *Historia Peregrinorum, ibid*., p. 227 ; MICHEL LE SYRIEN, p. 191. Cf. C. MUTAFIAN, Les sièges ecclésiastiques latins en Cilicie orientale (XIIe-XIVe s.). *Oriente e Occidente tra Medioevo ed Età moderna. Studi in onore di Geo Pistalino*, éd. L. BALLETTO, Acqui Terme 1997, p. 904-905; B. HAMILTON, *The Latin Church in the Crusader States. The Secular Church*, Londres 1980, p. 16, 24.

17. *La Chronique attribuée au Connétable Smbat*, trad. G. DÉDÉYAN, Paris 1980, p. 74 ; *Chronique du royaume de la Petite Arménie, par le Connétable Sĕmpad*, éd. et trad. É. DULAURIER, *RHC Arm*., I, Paris 1869, p. 635 ; KIRAKOS DE GANDZAK, *Histoire d'Arménie* (en arménien), éd. K. MÉLIK'-OHANDJANIAN, Érévan 1961, p. 157.

18. MATT'IEU D'ÉDESSE, *Chronique* p. 337-339, trad., p. 293-295. Cf. J. LAURENT, *Études d'histoire arménienne*, Louvain 1971, p. 140 ; C. CAHEN, *La Syrie du Nord à l'époque des croisades et la principauté*

franque d'Antioche, Paris 1940, p. 275 s. ; C. MUTAFIAN. *La Cilicie au carrefour des empires*, 2 vol. , Paris 1988, 1, p. 380 s. ; M. AMOUROUX-MOURAD, *Le comté d'Édesse, 1098-1150*, Paris 1988. p. 72.

19. DARROUZÈS, Trois documents, cité *supra* n. 7, p. 133-144.

20. GUILLAUME DE TYR, *Chronique, éd.* R. B. C. HUYGENS, 2 vol. , Turnhout 1986 (Corpus Christianorum. Continuatio mediaevalis 63 et 63A), p. 699 ; SAMUEL D'ANI, *Chronique* (en arménien), éd. A. TER-MIK'ÉLIAN, Vagharchapat 1893, p. 122 ; *La Chronique attribuée au connétable Smbat, cité supra* n. 17, p. 161 ; *Chronique du royaume de la Petite Arménie*, cité *supra* n. 17, p. 618 ; KIRAKOS DE GANDZAK, *Histoire d'Arménie*, cité *supra* n. 17, p. 117. Cf. F. TOURNEBIZE, *Histoire politique et religieuse de l'Arménie*, Paris [1910], p. 236-238.

21. C. GALANUS, *Conciliationis Ecclesia : Armenœ cum Romana*, 1, Rome 1650. p. 467 ; A. BALDJIAN, *Histoire de la doctrine catholique en Arménie* (en arménien), Vienne 1878, p. 279. Cf. ANANIAN, Grégoire le Martyrophile, cité *supra* n. 14, p. 207 ; ORMANIAN, *Azgapatoum*, cité *supra* n. 11, § 942, col. 1370.

22. OTTON DE FREISING, *Chronica*, éd. A. HOFMEISTER, Hanovre 1912^2 (MGH, *Script. Rer. Germ.*, 45), p. 360 s. Voir ANANIAN, Grégoire le Martyrophile, p. 205-207; HALFTER, *Das Papsttum, p.* 139-143; *Roma-Armenia*, éd. C. MUTAFIAN, Rome 1999, p. 126.

23. *RHC Arm.*, I, cité *supra* n. 17, p. 226-268.

24. MICHEL LE SYRIEN, p. 297 ; *Chronique du royaume de la Petite Arménie, p.* 618 ; KIRAKOS DE GANDZAK, p. 108 s.

25. Textes grecs dans PG 133, Paris 1864, col. 119-298 ; textes arméniens dans *Endhanrakan T'ought'k'* [Correspondance générale de Saint Nersès Chnorhali] (en arménien), Jérusalem 1871, p. 85-201. Cf. A. BOZOYAN, *Les documents des pourparlers ecclésiastiques arméno-byzantins (1165-1178)* (en arménien), Érévan 1995.

26. P. TEKEYAN, *Controverses christologiques en Arméno-Cilicie dans la seconde moitié du* XII^e *siècle (1165-1198)*, Rome 1939, p. 65, 69.

27. *Endhanrakan*, cité *supra* n. 25, p. 86 ; K. HOVSÉP'IAN, *Colophons de manuscrits* (en arménien), 1 *(Du* V^e *siècle jusqu'en 1250)*, Antélias 1951, n° 187, col. 386.

28. *La Chronique attribuée au connétable Smbat*, p. 52 ; Michel le Syrien, p. 335 ; PG 133, col. 120 ; *Endhanrakan*, p. 144 s. Cf. TEKEYAN, *Controverses*, cité *supra* n. 26, p. 21-32 ; BOZOYAN, *Les documents des pourparlers*, cité *supra* n. 25, n^{os} 7-14, p. 45-66.

29. *Endhanrakan*, p. 87-107, 120-143, 145-153, trad, latine dans J. CAPPELLETTI, *Sancti Nersetis Clajensis Opera*, 2 vol. , Venise 1833, 1, p. 173-194, 205-230, 231-238, texte grec dans PG 133, col. 212-224. Cf. BOZOYAN, *Les documents des pourparlers*, n^{os} 1-6, 8, p. 31-45, 50-54.

30. *Grigor Catholicos Tgha et Nersès Lambronatsi* (en arménien), Venise 1865^2, p. 95-205, trad. Ch. MERCIER, *Discours synodal de Saint Nersès de Lampron*, Venise 1948. Cf. ORMANIAN, *Azgapatoum*, § 996-997, 1000-1014, col. 1449-1452, 1455-1475 ; TEKEYAN, *Controverses*, p. 37-42 ; N. AKNIAN, *Nersès de Lambron, archevêque de Tarse* (en arménien), Vienne 1956. p. 188-197 : BOZOYAN, *Les documents des pourparlers*, p. 85, 182-191.

31. BALDJIAN, *Histoire de la doctrine*, cité *supra* n. 21, p. 265 s. ; BOZOYAN, *Les documents des pourparlers* , p. 204 s., 232 s.

32. MICHEL LE SYRIEN, p. 451-480 : BAR HEBRÆUS, *Chronique ecclésiastique*, cité *supra* n. 4, 1. col. 400, 2, col. 546. 746; *Anonymi auctoris Chronicon ad A.C. 1234 pertinens*, trad. A. ABOUNA, Louvain 1974, p. 227. Cf. M. LE QUIEN, *Oriens Christianus*, 3 vol. , Paris 1740, 2, col. 1417-1420, 1465-1468 ; E. HONIGMANN, *Le couvent de Barsauma et le patriarcat jacobite d'Antioche et de Syrie*, Louvain 1967, p. 113, 151.

33. BAR SALÎBI, *The work of Dionysius Barsalîbi*, cité *supra* n. 5.

34. MICHEL LE SYRIEN, p. 314 ; *The Chronography of Gregory Abul Faradj*, cité *supra* n. 6, p. 283.

35. MICHEL LE SYRIEN, p. 335 ; BAR HEBRÆUS. *Chronique ecclésiastique*, 2, col. 550-554.

36. MICHEL LE SYRIEN, p. 353 s.

37. *Ibid.*, p. 382-388 ; *Anonymi auctoris*, cité *supra* n. 32, p. 244 ; BAR HEBRÆUS, *Chronique ecclésiastique* , 2, col. 584-590.

38. VARDAN L'ORIENTAL, *Compilation d'histoire d'Arménie* (en arménien), éd. Gh. ALICHAN, Venise 1862, p. 133 s.; trad. anglaise R. THOMSON, The Historical Compilation of Vardan Arewelc'i, *DOP* 43. 1989, p. 209.

39. Dans *Anekdota Ellénika*, éd. A. PAPADOPOULOS-KERAMEUS, Constantinople 1884. p. 59-63, trad. arménienne dans H. BART'IKIAN. Nouveaux matériaux sur les rapports entre l'État arménien de Cilicie et Byzance (en arménien), *Banber Matenadarani* 4, 1958, p. 288-290 ; F. DÖLGER, *Regesten der Kaiserur-kunden des oströmischen Reiches von 565-1453,* 5 vol. , Munich-Berlin 1924-1965 (Fasc. 2-3 : 2^{e} éd. augm. par P. Wirth, Munich 1977 et 1995), 2, n° 1567 g, p. 288.

40. M. TCHAMTCHIAN, *Histoire d'Arménie* (en arménien), 3 vol. , Venise 1784-1786, 3, p. 142-145 ; B. ANANIAN, Nersès Chnorhali. Relations interecclésiales (en arménien), *Bazmavep* 154, 1996, p. 215-218, trad. italienne, p. 230-232 ; *Acta Romanorum*, cité *supra* n. 13, n° 395, p. 811-813. Cf. TEKEYAN, *Controverses*, p. 52-54 ; AKINIAN, *Nersès*, cité *supra* n. 30, p. 297 s. ; HALFTER, *Das Papsttum*, p. 150-157 ; *Roma-Armenia*, cité *supra* n. 22, p. 126.

41. *RHC Arm.*, I, p. 272-307.

42. KIRAKOS DE GANDZAK, *Histoire d'Arménie*, p. 158.

43. *Ibid.*, p. 156 s.

44. *La Chronique attribuée au connétable Smbat*, p. 72 ; *Chronique du royaume*, p. 633.

45. *Colophons de manuscrits arméniens,* V^{e}-XIII^{e} *siècle* (en arménien), éd. A. MAT'ÉVOSSIAN, Érévan 1988, n° 293, p. 292 ; GH. ALICHAN, *Sissouan* (en arménien), Venise 1885, p. 465, trad. française dans Gh. ALICHAN, *Léon le Magnifique*, Venise 1888, p. 158 s.

46. *Colophons*, cité note précédente, n° 300, p. 302 ; KIRAKOS DE GANDZAK, *Histoire d'Arménie*, p. 158 ; VARDAN L'ORIENTAL, *Compilation*, cité *supra* n. 38, p. 138 s., trad. anglaise, p. 211 s. ; *La Chronique attribuée au connétable Smbat*, p. 72 ; *Chronique du royaume*, p. 633 ; SAMUEL D'ANI, *Chronique*, cité *supra* n. 20, p. 144 ; *RHC Arm.*, I, p. 405, 424, 442, 458.

47. *Acta Innocentii PP. III*, éd. Th. HALUŠČYNSKYJ, Rome 1944 (CICO 2), n° s 130, 174, p. 366, 404 ; *Wilbrandi de Oldenborg Peregrinatio* dans *Peregrinatores Medii Aevi Quatuor*, éd. J. C. M. LAURENT, Leipzig 1864, p. 175 ; *Le Trésor des chartes d'Arménie ou Cartulaire de la chancellerie des Roupéniens*, éd. V. LANGLOIS, Venise 1863, p. 135.

48. *Acta Innocentii PP. III*, cité note précédente, n° s 205, 206, p. 441, 443.

49. Ibid., app. I, n° 21, p. 588-591.

50. *Regesta Honorii Papœ III*, éd. P. PRESSUTTI, 2 vol. , Rome 1888-1895, 1, n° s 675, 677, 693, 707, p. 118, 121, 123.

51. *Ibid.*, 2, n° 2876, p. 476. Cf. HAMILTON, The Armenian Church, cité *supra* n. 14, p. 77.

52. *Regesta Honorii Papœ III*, 1, n° 2320, p. 385.

53. *Acta Honorii III et Gregorii IX*, éd. A. Tâutu, Rome 1950 (CICO 3), n° 130 p. 176.

54. *Chronique du royaume*, p. 648.

55. *Acta Honorii III*, cité *supra* n. 53, n° s 222, 241, p. 298, 319.

56. *Ibid.*, n° s 253-256, 258, p. 332-335. Cf. HAMILTON, The Armenian Church, p. 79-80; Id,, *The Latin Church*, cité *supra* n. 16, p. 341-342.

57. *Wilbrandi de Oldenborg*, cité *supra* n. 47, p. 177.

58. S. LAGOPATÈS, *Germain II, patriarche de Constantinople-Nicée (1222-1240)* (en grec). Tripoli 1913, p. 350-353 ; V. LAURENT, *Les regestes des actes du patriarcat de Constantinople.* 1, *Les actes des patriarches.* Fase. 4, *Les regestes de 1208 à 1309*, Paris 1971, n° 1290. p. 97 s., p. 116 ; H. BART'IKIAN, Les relations ecclésiastiques arméno-byzantines dans les documents (en arménien), *Gandzassar* 7, 2002, p. 62-71 ; Cf. R. DEVREESSE, Négociations ecclésiastiques arméno-byzantines au XIII^{e} siècle,

Atti del V congresso internazionale di studi bizantini, 1, Rome 1939 (Studi bizantini e neoellenici 5), p. 148-151.

59. LAURENT, *Les regestes*, cité note précédente, n° 1309, p. 115-117 ; BART'IKIAN, Les relations, cité note précédente, p. 55-58, 74-85 ; KIRAKOS DE GANDZAK, *Histoire d'Arménie*, p. 365.

60. BAR HEBRÆUS, *Chronique ecclésiastique*, 2, col. 622-624. Cf. ALICHAN, *Sissouan*, cité *supra* n. 45, p. 221, trad, française dans Gh. ALICHAN, *Sissouan ou l'Arméno-Cilicie*, Venise 1899, p. 253 ; F. HILD, H. HELLENKEMPER, *Kilikien und Isaurien*, 2 vol. , Vienne 1990 (TIB 5), 1, p. 256, 375.

61. BAR HEBRÆUS, *Chronique ecclésiastique*, 2, col. 624-626.

62. *Ibid.*, col. 668, 670; *The Chronography of Gregory Abul Faradj*, p. 409 s., 446.

63. BAR HEBRÆUS, *Chronique ecclésiastique*, 2, col. 746-750.

64. *Ibid.*, col. 750-752, 3, col. 434.

65. *Ibid.*, 2, col. 622-624.

66. *Ibid.*, col. 784, 790, 794-798, 808.

67. *Ibid.*, col. 794.

68. *Colophons de manuscrits arméniens, XIII^e siècle* (en arménien), éd. A. MAT'ÉVOSSIAN, Érévan 1984, n ° 184, p. 233; GRÉGOIRE D'AKNER, History of the Nation of the Archers (the Mongols) by Grigor of Akanc', éd. et trad. R. BLAKE, R. FRYE, *Harvard Journal of Asiatic Studies* 12, 1949, p. 312 s.; Kirakos de Gandzak, *Histoire d'Arménie*, p. 285; *Chronique du royaume*, p. 649; *The Chronography of Gregory Abul Faradj*, p. 407 s.; *Die Seltschukengeschichte des Ibn Bîbî*, trad. H. DUDA, Copenhague 1959, p. 234.

69. *Guirk' Tght'ots* [Livre des Épîtres] (en arménien), Tiflis 1901, p. 503-509 ; KIRAKOS DE GANDZAK, *Histoire d'Arménie*, p. 329-344 ; *Archivio Segreto Vaticano*. A. A. Arm. I-XVIII, 1804 (manuscrit arménien). Cf. C. MUTAFIAN, Franciscains et Arméniens (XIII^e-XIV^e siècle), *Studia Orientalia Christiana, Collectanea* 32, 1999, p. 229-231.

70. *RHC Arm., I*, p. *697.*

71. MOUFADHDHAL, *Histoire des sultans mamlouks*, éd. et trad. É. Blochet, Paris 1919 (PO 12), p. 452 s. ; Al-ZÂHIR dans P. HOLT, *Early Mamluk diplomacy (1260-1290)*, Leyde 1995, p. 118-128 ; DÖLGER, *Regesten*, cité *supra* n. 39, 3, n^os 2054 a-2054 b, p. 138 s. ; M. CANARD, Le traité de 1281 entre Michel Paléologue et le sultan Qalâ'ûn, *Byz.* 10, 1935, p. 669-680.

72. PACHYMÈRE, *Relations historiques*, éd. et trad. A. FAILLER, V. LAURENT, 5 vol. , Paris 1984-2000, 2. p. 354, 3, p. 66 s., 136, 141 ; LAURENT, *Les regestes*, n° 1498, 1511, 1568, p. 293 s., 304 s., 356.

73. PG 152, col. 1207-1211 ; DÖLGER, *Regesten*, 4, n° 2758, p. 144 ; J. DARROUZÈS, *Les regestes des actes du patriarcat de Constantinople*. 1, *Les actes des patriarches*. Fasc. 5, *Les regestes de 1310 à 1377*, Paris 1977, n^os 2158, 2159, p. 117-119 ; BART'IKIAN, Nouveaux matériaux, cité *supra* n. 39, p. 291-295. Cf. BART'IKIAN, Les relations, p. 51-53.

74. VARDAN L'ORIENTAL, *Compilation*, p. 160 s., trad, anglaise, p. 222 ; GRÉGOIRE D'AKNER, cité *supra* n. 68, p. 350 s. ; *The Chronography of Gregory Abul Faradj*, p. 444.

75. *The Monks of Kûblâi Khân*, cité *supra* n. 2, p. 145.

76. *The Chronography of Gregory Abul Faradj*, p. 492.

77. *The Monks of Kûblâi Khân*, p. 213-215.

78. *Colophons*, cité *supra* n. 68, n° s 567, 573, p. 698, 705 ; *Cronaca del Templare di Tiro (1243-1314)*, éd. L. MINERVINI, Naples 2000, § 317, p. 268, § 374, p. 296-298, § 386, p. 302-304. Cf. G. GOLUBOVICH, *Biblioteca bio-bibliografica della Terra Santa e dell'Oriente francescano*, 5 vol. , Quaracchi 1906-1927, 1, § 99, p. 328-339.

79. E. BAGHDASSARIAN, La « Vie » de Georges de Skévra (en arménien), *Banber Matenadarani* 7, 1964, p. 399-435 ; trad. française, V. MISTRIH, Trois biographies de Georges de Skevra, *Studia Orientalia Christiana, Collectanea* 14, 1970-1971, p. 301-353.

80. Dans Samuel d'Ani, *Chronique*, n. 89, p. 300 s.

81. *Histoire de la maison de Sissakan par Stép'annos Orbélian, évêque de Sunik'* (en arménien), éd. M. ÉMINE, Moscou 1861, p. 329-342, trad. française, M.-F. BROSSET, *Histoire de la Siounie par Stéphannos Orbélian*, Saint-Pétersbourg 1864, p. 250-256.

82. Cf. ORMANIAN, *Azgapatoum*, § 1241, col. 1800 s. ; *Roma-Armenia*, p. 172 s.

83. *Canons de Grégoire de Tat'ev*, dans B. GULESSÉRIAN, *Histoire des catholicos de Cilicie (de 1441 à nos jours)* (en arménien), Antélias 1990[2], col. 1379-1402.

84. BALDJIAN, *Histoire de la doctrine*, p. 273.

85. GALANUS, *Conciliationis, cité supra* n. 21, p. 458-460 ; BALDJIAN, *Histoire de la doctrine*, p. 274-276. Cf. ORMANIAN, *Azgapatoum* § 1231 s., col. 1785-1787.

86. SAMUEL D'ANI, *Chronique*, p. 155 et n. 82, p. 298 s.

87. *Ibid.*, p. 156.

88. TCHAMTCHIAN, *Histoire d'Arménie*, cité *supra* n. 40, p. 313.

89. GALANUS, *Conciliationis*, p. 471-507 ; BALDJIAN, *Histoire de la doctrine, p.* 282-298. Cf. ORMANIAN, *Azgapatoum* § 1253-1257, col. 1816-1823 ; TOURNEBIZE, *Histoire politique*, cité *supra* n. 20, p. 311-317.

90. Cf. MUTAFIAN, Franciscains, cité *supra* n. 69, p. 242-246, 260 s.

91. *Acta Innocenta PP. VI*, éd. A. TĂUTU, Rome 1961 (CICO 10), n° 14, p. 25-27. Cf. GOLUBOVICH, *Biblioteca*, cité *supra* n. 78, 3, p. 370-373.

92. *RHC Arm.*, II, p. CLXXIX, n. 1. Cf. R. LOENERTZ, *La Société des Frères Pérégrinants : étude sur l'Orient dominicain*, Rome 1937, p. 137-141 ; J. RICHARD, *La papauté et les missions d'Orient au Moyen Âge*, Rome 1998[2] p. 169-176.

93. *Acta Ioannis XXII*, éd. A. TĂUTU, Rome 1952 (CICO 7/2), n° 15, p. 26 s. Cf. LOENERTZ, *La Société*, cité note précédente, p. 187 s.

94. *RHC Arm.*, II, p. 487-490.

95. GALANUS, *Conciliationis*, p. 513-522. Cf. LOENERTZ, *La société*, p. 141-150.

96. *Acta loannis XXII*, cité *supra* n. 93, n° 108, p. 202 s. Cf. MUTAFIAN, Les sièges, cité *supra* n. 16, p. 910-912 ; RICHARD, *La papauté*, cité *supra* n. 92, p. 208.

97. *Acta loannis XXII*, n° 59, p. 117. Cf. LOENERTZ, *La société*, p. 104 s. ; RICHARD, *La papauté, ibid.*

98. *Acta Benedicti XII*, éd. A. Tăutu, Rome 1958 (CICO 8), n° 57, p. 119-155. Cf. TOURNEBIZE, *Histoire politique*, p. 347-365 ; RICHARD, *La papauté*, p. 210-213.

99. *RHC Arm.*, II, p. 559-650. Cf. Golubovich, *Biblioteca*, 4, p. 333-358.

100. *Acta Benedicti XII*, cité *supra* n. 98, n° 59, p. 160-229. Cf. TOURNEBIZE, *Histoire politique*, p. 365-388.

101. AṘAK'EL DE TABRIZ, *Livre d'histoires* (en arménien), éd. L. XANLARIAN, Érévan 1990. p. 341 ; trad. française dans M.-F. BROSSET, *Collection d'historiens arméniens*, 1, Saint-Pétersbourg 1874, p. 477. Cf. ORMANIAN, *Azgapatoum*, § 1283, col. 1857-1859.

102. JEAN DARDEL, *Chronique d'Arménie*, dans *RHC Arm.*, II, p. 28 s.

103. *Acta clémentis PP. VI*, éd. A. TĂUTU, Rome 1960 (CICO 9), n° s 176, 176 a, 190-192, p. 276 s., 297-317.

104. *Acta Innocentii PP. VI*, cité *supra* n. 91, n[os] 20, 59, p. 37-39, 107-109.

105. *Acta Innocenta PP. VI*, n° 73, p. 128-130. Cf. RICHARD, *La papauté*, p. 220.

106. SIMÉON ÉRÉVANTSI, *Djambṙ* (en arménien), Vagharchapat 1873, p. 17. Cf. ORMANIAN, *Azgapatoum* , § 1322, col. 1922 s.

107. DARDEL, cité *supra* n. 102, p. 58, 79 s., 87.

AUTEUR

CLAUDE MUTAFIAN

Université Paris XIII

Du comté de Champagne aux royaumes d'Orient : sceaux et armoiries des comtes de Brienne

Marie-Adélaïde Nielen

1 Peu de familles ont connu un destin aussi brillant que celle de Brienne. Celui-ci devait la mener, depuis son comté vassal du comté de Champagne, jusqu'en Orient latin, en Grèce franque et en Italie, et s'achever tragiquement avec la mort de son dernier descendant mâle sur le champ de bataille de Poitiers.

2 Que ce soit dans des entreprises vers l'Orient, ou dans le service du prince, où bon nombre d'entre eux s'illustrèrent (en particulier comme connétables de France), les Brienne sont des représentants particulièrement intéressants de cette haute noblesse champenoise qui ne se contente pas de graviter dans l'entourage des thibaudiens.

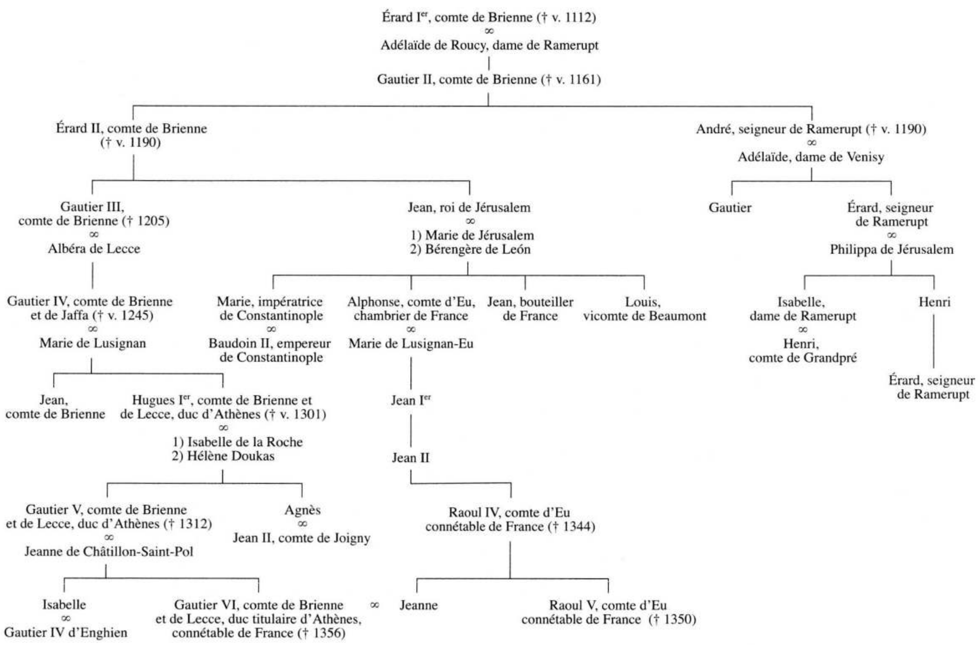
3 A l'instar des maîtres des principaux châteaux de Champagne ou d'ailleurs, les comtes de Brienne sont parmi les premiers, à l'imitation de leur suzerain, à faire usage d'un sceau pour valider leurs actes : dès le milieu du XIIe siècle, peut-être même avant, le comte de Brienne tient à se munir de ce signe distinctif de l'élite. L'image représentée sur le sceau, mais aussi sa taille et surtout sa légende, le parant de ses titres ou de ceux qu'il brigue, sont un des moyens de tenir son rang et d'affirmer son appartenance à la noblesse.

4 L'extraordinaire destin des comtes de Brienne peut se lire à travers leurs sceaux. Nous avons voulu ici en retracer les grandes lignes, depuis les classiques sceaux équestres des premiers comtes (choix qui s'impose aux plus grands seigneurs), jusqu'aux sceaux de majesté dont les symboles affirment la suprématie de la Jérusalem céleste sur toutes les autres gloires, ainsi que l'évolution, conforme à la mode du temps, vers les sceaux simplement héraldiques, de plus petite taille, où les armoiries suffisent à identifier le lignage, montrant quelle fierté elles inspirent.

AUX ORIGINES D’UN GRAND LIGNAGE

5 Cités dès le Xe siècle, les comtes de Brienne sont parmi les plus importants vassaux du comte de Champagne. Si le premier comte connu en ligne directe, Engilbert Ier, apparaît vers 950, les limites du comté, situé entre Troyes et Bar-sur-Aube, forment dès 853 deux circonscriptions comtales héritées du *pagus breonensis* carolingien, dont l’une devient le comté de Brienne. Parmi ses vassaux, le seigneur de Villehardouin : le chroniqueur, Geoffroi, cite en abondance son suzerain dans son célèbre récit. Parmi les alliances des comtes de Brienne, une comtesse de Sens, une autre de Bar-sur-Seine, Agnès de Montbéliard. À un moindre rang, les Brienne s’allient à des familles champenoises connues et solidement établies : les Joinville, les Broyes, les Ramerupt, les Venisy, s’assurant ainsi un solide réseau d’alliances.

Tableau généalogique des comtes de Brienne



6 Au cours des Xe et XIe siècles, seuls les très grands princes territoriaux scellent. Il n’est donc pas encore question d’un sceau pour le comte de Brienne. Le premier à avoir scellé de façon certaine est Gautier II, comte de Brienne entre 1125 et 1161 environ. C’est un sceau rond de 65 mm, appendu à un acte non daté par lequel le comte fait un don au prieuré Notre-Dame de Foisy, fondé par Thibaud II de Champagne, mort en 1152 : cela permet de dater cette empreinte de 1152 au plus tard[1]. On est dans cette fin de la première moitié du XIIe siècle, où les lignages les plus importants adoptent les habitudes de leurs suzerains, en particulier le sceau. Comme eux, le comte de Brienne choisit un sceau équestre : la représentation traditionnelle du chevalier, du noble, chevauchant et portant sur lui les signes distinctifs de sa fonction, le heaume, le casque, l’écu, l’épée ou la lance, parfois la bannière. Le sceau de Gautier II est cependant d’un type tout à fait original, puisqu’il combine le type équestre de guerre, extrêmement répandu dans l’aristocratie chevaleresque, avec le type équestre de chasse, sensiblement plus rare[2]. Il s’agit en effet d’un type équestre à gauche, où le cavalier en costume de guerre porte un

heaume conique à nasal et au bras droit un écu très allongé en amande, de type normand, caractéristique du milieu du XII^e siècle, tandis que sur le poing gauche se trouve un oiseau, le bras étant rejeté en arrière[3].

7 Les sceaux des deux fils de Gautier II, Erard II, comte de Brienne (1161-1190) et André, seigneur de Ramerupt[4], sont tous deux conservés. Celui d'Érard II scelle un acte de 1176. Il s'agit d'un type équestre à droite, mariant, comme celui de son père, le type équestre de guerre et le type équestre de chasse, avec l'écu, ici très fruste, tenu de la main gauche, et un oiseau, posé sur le bras droit tendu vers l'arrière. Le mauvais état de ce sceau ne permet pas de dire si le cavalier, dont la tête manque, était coiffé d'un heaume[5].

8 Celui de son frère, André de Ramerupt, appendu à une donation de 1185, mesure 60 mm. Lui aussi en mauvais état, il montre un cavalier marchant vers la droite, coiffé d'un heaume ovoïde et tenant un écu, non héraldique mais orné d'un rais d'escarboucle et d'une bordure. Rompant avec les habitudes de la branche aînée et sans référence au type de chasse, il s'agit d'un type équestre classique, puisque le cavalier est armé d'une épée[6].

9 La branche de Ramerupt, issue d'André et d'Adélaïde, dame de Venisy, est elle aussi bien connue, notamment grâce au fils d'André, Érard, un moment tenté par la carrière en Orient, à l'instar de ses cousins germains Gautier III et Jean de Brienne, et dont la querelle avec les comtes de Champagne pour l'obtention du comté est célèbre. En 1213, Érard part en Orient (où son père avait trouvé la mort, au siège d'Acre) et, avec l'appui de son cousin Jean, devenu roi de Jérusalem, épouse la princesse Philippa, deuxième fille d'Henri, comte de Champagne, et d'Isabelle, reine de Jérusalem. Revenu avec son épouse en France dès l'été 1215, il entreprend de revendiquer le comté de Champagne au nom de sa femme, s'opposant ainsi au jeune comte Thibaud IV, fils posthume de Thibaut III, frère et successeur du comte Henri[7]. Malgré quelques puissants appuis, l'aventure d'Érard de Brienne tourne court, tant sur le plan militaire que politique. En 1221, il renonce définitivement à la Champagne, se reconnaissant vassal du comte Thibaud.

10 Ces nombreuses tribulations n'ont pas laissé de traces dans les sceaux d'Érard et de Philippa parvenus jusqu'à nous. L'empreinte du sceau d'Erard, appendue à un acte de 1211, propose une légende très simple : SIGILLUM ERARDI BRENE, et montre un cavalier au casque carré[8], tenant l'épée de la main droite, et l'écu, maintenu par un baudrier, de la main gauche. Cet écu, même si cela est difficile de l'affirmer, porte peut-être déjà le burelé qui sera quelques décennies plus tard les armes de Ramerupt. Si la date de 1211 donnée par l'inventaire est exacte, nous serions en présence du sceau utilisé par Érard alors qu'il est encore un cadet peu fortuné, dépendant de son frère aîné Gautier, héritier de la seigneurie de Ramerupt. Cela expliquerait l'absence de titre seigneurial dans la légende du sceau, le mentionnant comme Érard de Brienne, tout simplement. Sur le même document est appendu un autre sceau, décrit dans l'inventaire de Douët d'Arcq ainsi que dans celui de Coulon comme étant le sceau de Philippa de Champagne, femme d'Erard[9]. Or en 1211, Érard et Philippa n'étaient pas encore mariés. Soit la date de l'acte est fausse[10], soit il ne s'agit pas du sceau de Philippa. Très fragmentaire, il montre une dame debout, en robe ajustée et manteau, une coiffe carrée sur la tête, la main droite à l'attache du manteau et la gauche sur la hanche, et ne donne qu'une légende tronquée, où l'on semble pouvoir lire DE BRENA, fragment insuffisant pour l'identifier. S'il s'agissait du sceau de Philippa, il paraîtrait bien simple pour la fille d'une reine et du comte de Champagne : nulle trace d'ornements, ni d'armoiries, pas de recherche particulière dans le style, rien susceptible d'évoquer, ni dans ce sceau, ni dans celui de son mari, la moindre ambition à la succession de Champagne. Plutôt que le sceau d'une première femme

d'Érard, peut-être cette Hélissent de Rethel citée par le P. Anselme[11], il pourrait s'agir du sceau d'Adélaïde de Venisy, mère d'Érard, qui, veuve d'André de Brienne, seigneur de Ramerupt, s'est remariée à Gaucher de Joigny, seigneur de Châteaurenard, dont le sceau se trouve également appendu à ce document[12]. Il apparaît donc évident que nous ne possédons pas le sceau de Philippa de Jérusalem.

11 Ce sceau de 1211 nous montre Érard comme un cadet encore sans possessions, scellant aux côtés de sa mère et de son beau-père, ce qui explique que son sceau, quoique de belle facture[13], soit simple. On conserve un autre sceau d'Érard, bien différent du précédent, appendu à un document daté de 1230[14]. Nulle trace cependant dans ce sceau de taille importante (il mesure 80 mm), d'une très belle exécution, ni de l'épopée orientale d'Érard, ni de ses prétentions au comté de Champagne. Il est vrai qu'à cette date, il a déjà renoncé à la succession et reçu des compensations. De plus, par la mort de son frère aîné et de sa mère, il est devenu seigneur de Ramerupt et de Venisy. C'est le sceau d'un seigneur fortuné et de haut lignage, mais qui est « rentré dans le rang » : sur la légende du sceau, on peut lire SIGILLUM : ERARDI DE BRIENA : [D]OMINI : RAMERUTI. L'extrême qualité de la gravure de ce sceau équestre est cependant frappante. Les armoiries y sont représentées sur l'écu du cavalier et la housse du cheval, ainsi que sur le contre-sceau, un écu aux armes accompagné de rinceaux. Ces armes sont un lion sur un burelé : on retrouve ici le lion des Brienne, si fréquent en Champagne[15], le burelé étant les armes de Ramerupt. Autre élément de luxe, la présence, sous le ventre du cheval, d'une intaille antique, représentant une aigle aux ailes déployées. Le seigneur de Ramerupt imite une mode adoptée par le comte Thibaud IV de Champagne, qui a fait insérer une ou plusieurs intailles dans les matrices de ses sceaux[16], de même que plusieurs autres grands seigneurs champenois.



Fig. 1 - Sceau d'Érard de Brienne, seigneur de Ramerupt, D 1569. (Photo : Centre historique des Archives nationales)

12 Des armes semblables se retrouvent dans le sceau d'Érard de Brienne, seigneur de Venisy, petit-fils d'Érard et de Philippa[17]. Ce sceau, appendu à un document de 1269[18], est plus petit que le précédent (58 mm), mais la représentation, un cavalier en armes, et les armoiries, le lion sur un burelé, sont semblables. La légende de la face, en latin, est : S(*igillum*) : [E]RARDI : DE : BRENA..., et celle du contre-sceau, en français : + S(*eel*) ERAR DE BRIENNE SIRES DE VENISIE.

13 En revanche, le sceau d'Isabelle de Brienne[19], fille d'Érard et de Philippa, femme d'Henri, comte de Grandpré, datant de 1258, représente une dame debout, les cheveux dénoués, tenant de la main droite un oiseau, avec la légende : + S(*igillum*) YSABELLIS CO[MITISSE GR]ANDISPRATI D(*omi*)NE DE RAMERU. Il ne porte aucune représentation armoriée, mais on voit dans la légende qu'Isabelle a déjà hérité de son neveu la seigneurie de Ramerupt. On connaît un autre sceau d'Isabelle[20], femme d'Henri de Grandpré, sans doute la même personne, bien qu'il soit beaucoup plus tardif (1274). En effet, à côté de la représentation traditionnelle de ce sceau de dame en navette, une dame debout, en robe et manteau vairé, tenant de la main gauche un oiseau de proie, on peut voir sur ce sceau à droite les armoiries de Grandpré[21], celle du mari, un burelé au franc canton, et à gauche un lion rampant sur un burelé, armes de Ramerupt, brisées d'un lambel, ce qui s'explique tout à fait s'il s'agit bien d'un deuxième sceau d'Isabelle de Brienne, dame de Ramerupt.

14 La branche de Ramerupt, après avoir eu de grandes ambitions, se range parmi les principaux vassaux du comte de Champagne, comme le montrent les mariages (les filles d'Érard s'allient aux lignages de Grandpré, Nanteuil, Montmorency...), ou encore la beauté des matrices qui sont réalisées pour les sceaux. Chez eux, les armoiries apparaissent vers 1230, peut-être même dès 1211, avec le premier sceau d'Érard de Brienne. Dans la branche aînée, cela se produit bien plus tôt.

DU COMTE DE CHAMPAGNE AUX ROYAUMES D'ORIENT

15 La branche aînée des Brienne connaît au cours du XIII^e siècle un destin exceptionnel, qui la mène, depuis la Champagne, sur toutes les rives de la Méditerranée.

16 Le fils aîné d'Érard II, Gautier III, suit les traces de son père, mais aussi de son aïeul et de son bisaïeul sur le chemin des croisades. Malheureusement, les sceaux laissés par Gautier III sont en très mauvais état, et ne permettent pas de retracer sa carrière mouvementée. Devenu comte de Brienne vers 1190, à la mort de son père Érard II au siège d'Acre, il se croise à son tour en 1199, décidé à rejoindre la Terre sainte. Très vite, Gautier se voit détourné de son but initial[22], puisqu'il est choisi pour épouser Albéra de Lecce, fille du roi Tancrède de Sicile, pour défendre ses droits au royaume de Sicile. Parti de Champagne au printemps de 1201, il est investi par Innocent III de la principauté de Tarente et du comté de Lecce, et réussit à reconquérir presque toute l'Italie du Sud[23]. Mais son aventure tourne court : attaqué de nuit par ses ennemis, il est poignardé sous sa tente et meurt de ses blessures, sans avoir jamais gagné la Terre sainte, en juin 1205.

17 Malheureusement, les sceaux de Gautier parvenus jusqu'à nous ne nous disent rien de cette expédition. Deux seulement sont conservés, à l'état de fragments, et sont très probablement antérieurs au départ de Gautier pour l'Italie. Le premier, non daté, a été à tort attribué par Auguste Coulon[24] à Gautier II, mais nous savons, grâce aux recherches de Pierre Bony[25], qu'il n'en est rien. Il s'agit d'un équestre à droite, montrant un cavalier

coiffé d'un heaume cylindrique à timbre plat. Selon la tradition des Brienne, le cavalier tient sur la main droite un oiseau, au lieu de l'épée qu'on attendrait chez un guerrier. L'autre exemplaire, correspondant au fragment d'un sceau de 68 mm environ, semble être issu de la même matrice[26]. Il est appendu à un document que Coulon a daté de 1129, où il a donc cru voir un deuxième sceau de Gautier II, tout en constatant qu'ils étaient d'un style très différent, l'un étant beaucoup plus archaïque que l'autre. Nous pensons, avec Pierre Bony, que ce document doit être redaté, peut-être de 1199, et que le sceau doit être attribué à Gautier III. En effet, son style, avec notamment le heaume à timbre plat, est caractéristique des années 1190. D'autre part, il est doté d'un contre-sceau, or celui-ci n'apparaît pas avant le milieu du XII^e^ siècle, et seulement chez les très grands personnages[27]. Enfin, tant sur ce dernier que sur le bouclier du cavalier, on distingue des armes : cinq rangs d'annelets. On sait que les premières armoiries sur les sceaux, en particulier sur les écus des cavaliers, n'apparaissent que vers 1180[28]. Malgré son mauvais état, cette pièce nous apporte quelques éléments intéressants, en particulier l'existence des cinq rangs d'annelets dans les armes de Brienne à l'extrême fin du XII^e^ siècle, ce qui devait changer quelques années plus tard. La légende de ces sceaux confirme la datation du document antérieurement au départ de Gautier III pour l'Italie : SIGILL[UM] G[ALT]ERI COMITIS BRENENS[IS]. Pour la suite de sa carrière, on ne conserve, à notre connaissance, aucune empreinte de sceau de Gautier III en tant que comte de Lecce. On en est donc réduit à se demander s'il a continué à utiliser la même matrice, ou s'il s'en est fait graver une nouvelle, avec son nouveau titre. Des recherches dans les archives italiennes permettraient peut-être de donner une réponse à cette question.

18 Le troisième frère de Gautier III, Jean de Brienne, a connu un destin inespéré pour un cadet de famille. Son frère aîné étant mort en 1205, il commence sa carrière, probablement âgé d'une trentaine d'années[29], en devenant le gardien de son neveu Gautier IV, né posthume, assurant pendant quelques années l'administration du comté de Brienne. On conserve trois sceaux de cette période de régence, tous les trois fragmentaires, mais provenant probablement de la même matrice. Pour l'un d'entre eux, l'attribution à Jean de Brienne reste une hypothèse délicate à vérifier, étant donné qu'il s'agit d'un sceau détaché, très fragmentaire[30]. C'est un classique type équestre de guerre, où le cavalier tient, de la main droite, une épée, soit une rupture avec la représentation traditionnelle des comtes de Brienne, le sceau équestre de chasse. Pour les deux autres, malgré le très mauvais état des fragments, on est frappé à la fois par les dimensions du sceau (environ 80 mm) et par le style, très beau, témoignage de sa création par un remarquable atelier de gravure. Le premier[31], appendu à un document de 1203, est un équestre à droite, dont la plus grande partie, en particulier la légende, est détruite. L'autre fragment[32], non moins partiel, est appendu à un document de 1209, à une époque où Jean de Brienne était déjà sur le point de devenir roi de Jérusalem, par son mariage avec l'héritière, la princesse Marie. On entrevoit un sceau équestre, où le cavalier porte un bouclier au lion rampant, peut-être accompagné de billettes, ce qui semble être confirmé par le fragment de sceau détaché. Ceci est particulièrement intéressant, car on sait que le lion sur champ de billettes sera les armes des comtes de Brienne jusqu'au dernier descendant direct de ce lignage. Il est impossible de dire pourquoi Jean de Brienne a choisi ces armes, plutôt que les annelets de son père. Étaient-ce celles d'un cadet ? Ou des armes choisies en fonction d'une circonstance extérieure ? On a déjà parlé du rôle du lion dans les armoiries des seigneurs champenois : il peut s'agir d'une référence aux armes d'un suzerain, d'un parent, voire d'un frère d'armes. Sa taille nous

permet d’affirmer qu’il appartenait à un personnage de haut rang, jaloux de ses prérogatives, ce qui est confirmé par la beauté du style de la gravure, que l’on peut voir malgré le mauvais état des sceaux. Malheureusement, il ne reste rien d’utile de la légende, ce qui aurait permis de connaître le titre exact porté par Jean de Brienne sur son sceau au moment de la minorité de son neveu, à la veille de son départ pour Jérusalem.

19 Il épouse la reine Marie le 14 septembre 1210, et est couronné roi de Jérusalem le 3 octobre de la même année. Les sceaux de Jean de Brienne en tant que roi de Jérusalem sont bien sûr très différents de ceux du tuteur du jeune Gautier IV. Tout d’abord, ce sont des bulles de plomb[33], technique de scellage traditionnelle à la papauté et aux empereurs de Constantinople, ainsi que dans toutes les régions méditerranéennes qui ont eu tendance à copier les usages en vigueur à Rome ou à Constantinople. Le roi de Jérusalem, mais aussi de nombreux seigneurs d’Orient latin, ne font pas exception à cette règle qui veut que les personnages de haut rang scellent de plomb plutôt que de cire[34].

20 Les bulles de Jean de Brienne sont d’un type tout à fait conforme au modèle créé sous Baudouin Ier. Sur la face, le roi en majesté, assis de face sur un trône décoré de têtes de lion, portant les *regalia* dans ses mains : le sceptre crucifère et le globe de même. Il est revêtu de la tunique longue, recouverte de la dalmatique attachée par une agrafe. Sa tête est coiffée d’une couronne à pendeloques en forme de mitre. La légende est : IOH(*ann*)ES : DEI GR(*ati*)A REX : *IH*(*e*)R(*usa*)L(*e*)*M*. L’ensemble n’est pas sans rappeler la raideur et le hiératisme des représentations byzantines : les rois de Jérusalem ont fait leurs des types en usage en Orient. Au revers, on voit une représentation de Jérusalem, avec le Saint-Sépulcre, le Temple et la Tour de David, c’est-à-dire, à quelques détails près, le type utilisé depuis Baudouin Ier. La légende, + CIVITAS : REGIS : REGUM : OMNIUM est aussi la même, affirmant la prééminence de Jérusalem, symbole de l’Église, sur tous les honneurs du monde.

21 Veuf dès 1212 de la reine Marie de Jérusalem, Jean de Brienne se remarie avec Bérengère de León, nièce de Blanche de Castille. De ce mariage naissent quatre enfants, dont une fille, Marie, et trois fils dont nous parlerons plus loin.

22 Marie de Brienne connaît, elle aussi, une destinée brillante et mouvementée : fiancée dès l’âge de quatre ans à l’empereur Baudouin II qui en a douze, elle se rend, accompagnée de toute sa famille, dans la capitale du jeune Empire latin d’Orient, qui espère avoir en Jean de Brienne, qui exercera la régence, un chef expérimenté. Des années plus tard, on retrouve Marie sur les routes d’Europe et d’Orient, à Chypre, en France, en Castille, tenter de sauver les intérêts de l’Empire.

23 Sur un sceau en navette, de cire rouge (caractéristiques semblables à celles des sceaux utilisés par les femmes en Occident), on voit l’impératrice debout, de face, portant une robe et un manteau vairé. Dans la main droite, elle tient un sceptre orné de multiples fleurons, et porte sur la tête une couronne à trois fleurons garnie de pendeloques, à la mode byzantine[35]. Ce sceau, qui montre une image raide, hiératique, est très probablement de facture byzantine, et il est intéressant d’y voir cohabiter des habitudes occidentales (forme en navette, utilisation de la cire) avec un style et des attributs orientaux (hiératisme, couronne à pendeloques), assurant la synthèse de ces deux traditions dont se réclamaient les empereurs latins de Constantinople. La légende du sceau, MARIA IMPERATRIX ROMANIE, est cependant uniquement en latin, là où son mari, grâce à un sceau biface, montre la légende en latin sur la face, et en grec sur le revers[36].



Fig. 2 - Sceau de Marie de Brienne, impératrice de Constantinople, D 11828. (Photo : Centre historique des Archives nationales)

24 La branche aînée des Brienne, issue de Gautier III, conserve l'administration du comté champenois, mais poursuit également une carrière en Orient. Gautier IV, fils posthume de Gautier III, hérite à sa naissance du comté de Brienne, et se retrouve, une fois sorti de la tutelle de son oncle Jean, dans l'entourage des rois de Chypre. Il épouse Marie de Lusignan, fille du roi Hugues Ier de Chypre, qui, sans lui être vraiment apparentée, lui est proche : elle est fille d'Alix de Jérusalem, sœur utérine de Marie, fille de Jean de Brienne et cousine germaine de Gautier. Ces liens familiaux expliquent l'installation de Gautier IV en Orient, où son oncle Jean l'investit du comté de Jaffa, traditionnellement réservé à des membres de la famille royale, dès 1221. Ce titre n'apparaît pas sur les sceaux qui nous sont parvenus[37], bien qu'ils soient postérieurs à cette date. Dans la légende : + SI[GILLUM GALTERI COMITIS BRE]NE, il n'y a pas de mention du comté de Jaffa. Faut-il penser que Gautier possédait deux matrices, une pour son comté d'Occident, une pour son comté d'Orient, entre lesquels il fit plusieurs fois l'aller-retour ? Ou voulait-il ainsi affirmer la prééminence de Brienne, sa terre tenue de droit héréditaire, sur le comté de Jaffa ?

25 Ce sceau est particulièrement intéressant : Gautier IV a en effet adopté le type héraldique, utilisé jusqu'alors par des seigneurs de moindre rang, ou des cadets de famille, celui-ci se prêtant particulièrement bien à des sceaux de moindres dimensions. Au début du XIIIe siècle, il se propage peu à peu dans toute la noblesse (bien que le type équestre subsiste), même parmi des seigneurs puissants, témoignage de l'importance des armoiries et de la fierté qu'elles inspirent, signe distinctif de l'élite alors même que l'héraldique a perdu sa signification militaire d'origine. Le sceau de Gautier IV, d'environ 70 mm, montre en plein champ les armes de Brienne telles qu'elles ont été adoptées par son oncle Jean : un lion rampant, sur champ de billettes. Au revers, le contre-sceau porte une croix tréflée,

cantonnée de quatre croix potencées, peut-être allusion aux armes de Jérusalem dont était vassal le comté de Jaffa.

26 Gautier IV meurt massacré par les musulmans qui l'avaient fait prisonnier lors de la défaite de Gaza en 1244[38]. Aucun de ses trois fils ne recueille l'héritage de Jaffa. L'aîné, Jean, comte de Brienne, meurt sans descendance. Le second fils, Hugues Ier, entreprend de gérer, à l'instar de son père, des territoires aussi distants que le comté de Brienne en Champagne, le comté de Lecce en Italie, et le duché d'Athènes en Grèce, dont il devient régent : il épouse d'abord Isabelle de la Roche, fille de Guillaume, duc d'Athènes, puis, en 1287, la veuve de ce dernier, Hélène Doukas, et devient bail de la principauté au nom de son beau-fils, Guy II. Il fait de nombreux aller-retour entre ses possessions d'Italie, de Grèce et de Champagne, comme l'atteste la présence de son sceau appendu à des documents champenois. Il a manifestement possédé deux sceaux. Le premier est un équestre à droite de 65 mm environ, de belle facture, montrant un cavalier au heaume tronconique, l'écu et la housse du cheval aux armes, c'est-à-dire un lion sur champ de billettes, une fleur de lis sous le ventre du cheval[39]. Le contre-sceau est un écu aux armes. Dans la légende du sceau, on lit : + SIGILLUM : HUGON[IS COM]ITIS : DE : BRENA : et sur le contre-sceau : + SECRETUM COMITIS BRENE, il n'est donc pas question du comté de Lecce. Or il s'agit de sceaux appendus à des documents datant de 1270, alors qu'Hugues est également comte de Lecce depuis 1269[40]. Peut-être n'avait-il pas encore eu le temps de se faire graver une nouvelle matrice.

27 Un autre sceau d'Hugues, détaché, a été décrit par Coulon[41]. Apparemment, le comte de Brienne n'avait qu'une seule et même matrice, tant pour sa seigneurie de Champagne que pour ses terres d'Italie. Ce second sceau est d'une taille supérieure (75 mm) : nul doute que le nouveau comte de Lecce a voulu montrer l'importance de son rang. C'est un équestre à droite, avec un cavalier à heaume tronconique cimé d'un dragon qui se retrouve aussi sur la tête du cheval, l'écu et la housse aux armes, de même que l'écu du contre-sceau dans une rosace à six lobes. La légende de la face est détruite, mais celle du contre-sceau encore partiellement lisible : ...BRENNE(*nsis*) LIClE(*nsis*) COMITIS. Pour la première fois, à notre connaissance, un comte de Brienne faisait état, dans son sceau, de ses différents titres, adjoignant au comté de Brienne une terre bien éloignée du berceau familial. Sans doute faut-il y voir une volonté d'enracinement dans ces régions de la Méditerranée où les Brienne sont maintenant présents depuis près d'un siècle.

28 Cependant, les descendants d'Hugues, comtes de Brienne mais aussi de Lecce et de Conversano, ducs d'Athènes, gouverneurs de Florence, ne perdront jamais de vue leurs terres champenoises et resteront toujours attachés au royaume de France, malgré la fortune faite outre-mer.

LE SERVICE DU PRINCE

29 Si les descendants de Gautier IV et d'Hugues Ier restent présents de chaque côté de la Méditerranée, paradoxalement les fils de Jean de Brienne, roi de Jérusalem et régent de l'empire de Constantinople, se consacrent au service du roi de France. Alphonse, Jean et Louis de Brienne, les « enfants d'Acre », bien qu'élevés à Constantinople dans leur prime jeunesse, passèrent la plus grande partie de leur vie dans l'entourage du roi saint Louis[42], à qui ils furent confiés dès 1236.

30 D'Alphonse, l'aîné, on connaît deux sceaux, témoignant des différentes charges qu'il a occupées. Vers 1250, il épouse Marie de Lusignan, comtesse d'Eu. Il adopte alors un sceau armoriai de 65 mm, représentant un écu portant un lion rampant à la bordure chargée de seize châteaux, appendu à un document daté de 1251[43]. On y reconnaît aisément le lion de Brienne (bien que les billettes aient disparu ici). Quant aux châteaux de la bordure, ils pourraient représenter les châteaux de Castille. On se souvient en effet que la mère d'Alphonse, Bérengère, était fille d'Alphonse IX, roi de León, et de Bérengère de Castille. Sur le contre-sceau, sans légende, un écu burelé brisé d'un lambel de cinq pendants : c'est le burelé des seigneurs de Lusignan, la brisure indiquant qu'il s'agit d'une branche cadette, soit les armes de Marie, femme d'Alphonse[44]. Alphonse porte ainsi sur son sceau les armes de son père, de sa mère et de sa femme, ce qui lui permet d'indiquer clairement sa filiation et de montrer les armoiries illustres dont il peut se parer.

31 La légende du sceau est également intéressante : + S(*igillum*) ALPHO(*n*)SI . FILII... COMITIS AUGI. Elle est fragmentaire, mais la présence du mot *filii* permet d'affirmer qu'elle contient une référence directe au père d'Alphonse, le roi Jean. Cela montre l'importance accordée au titre royal et au royaume de Jérusalem. Alphonse porte aussi, sur le sceau, le titre comtal qu'il tient de sa femme. Le sceau de celle-ci[45], appendu à une charte de 1256, est un sceau en navette, de 55 mm, d'un travail un peu décevant, notamment par ses proportions. Il représente une dame debout, en robe et manteau d'hermine, portant sur la tête une coiffe carrée. Dans sa main droite, elle tient une fleur de lis, symbole de la continuité dynastique. Dans le champ, on voit un petit chien et deux roses, figures dont la présence est inexpliquée. Au revers, le contre-sceau est aux armes de Marie, un écu burelé au lambel de cinq pendants : elle n'a donc pas adopté, sur son sceau, les armes de son mari aux côtés de celles de son père. Il est probable que la matrice en ait été gravée en même temps que celle d'Alphonse, au moment du mariage, mais manifestement par des ateliers différents, l'un étant de belle qualité, l'autre médiocre.

32 On connaît un autre sceau d'Alphonse[46], datant de 1255, soit de quatre ans seulement postérieur au précédent. Entre-temps, Alphonse de Brienne est devenu chambrier de France, ce qui explique qu'il ait eu besoin de changer de matrice. Ce sceau est totalement différent du précédent, tant dans la représentation choisie, que par les armoiries ou la légende. C'est un sceau équestre, ce qui n'a rien de surprenant, mais on est amené à se demander pourquoi son titulaire abandonne subitement le sceau héraldique pour revenir à la forme équestre classique, montrant un chevalier en armes, tenant l'épée de la main droite, et dans l'autre main un écu aux armes, de même que la housse du cheval : un lion rampant sur champ de billettes.

33 Le contre-sceau offre un certain nombre de particularités intéressantes. L'écu est un burelé à cinq pendants, c'est-à-dire les armes du comté d'Eu, qu'Alphonse tient de sa femme. L'écu est surmonté d'une fleur de lis, peut-être pour rappeler la fonction de chambrier de France. A droite, il est accosté d'une aigle, et à gauche d'un château, sans doute par référence aux armes de Castille, venues de la mère d'Alphonse. L'aigle, symbole impérial, lui a peut-être été attribuée par son cousin Alphonse le Sage, qui l'avait adoubé à Burgos, mais qui n'était alors pas encore élu empereur. Enfin, la légende du contre-sceau indique son nouveau titre, attribué par saint Louis : + CAMERARII. REGNI. FRANCIE. Il s'agit là d'un sceau particulièrement riche en renseignements, résumé de tous les signes qui peuvent symboliser le personnage d'Alphonse de Brienne : les armes de ses parents, de sa femme, celles du comté d'Eu et son titre de chambrier de France.

34 Le sceau de son frère cadet, Jean, est également très intéressant. Il s'agit d'un sceau équestre[47], appendu à un document datant de 1288. Il est probablement issu d'une matrice beaucoup plus ancienne, datant du moment où Jean a été fait bouteiller de France, vers 1255, alors même que son frère Alphonse devient chambrier. Le style, l'armement, la façon de porter l'écu (droit et non de biais comme ce sera le cas à partir de 1260) renforcent cette hypothèse. La facture du sceau, et notamment du contre-sceau, laisse penser qu'il a été gravé par le même artiste que celui de son frère. Sur la face, on voit un cavalier portant l'armure, tenant l'épée de la main droite et l'écu de la main gauche. Ce travail particulièrement soigné permet de distinguer les mailles du haubert, le grillage qui ferme le heaume sur le devant, et le tranchant de l'épée. Les plis du bliaut et de la housse du cheval sont d'une grande fluidité. Ce qui frappe le plus, ce sont les armoiries de l'écu et du caparaçon : l'aigle impériale, soit une rupture totale avec les armoiries traditionnelles de Brienne. La présence de cette aigle est, encore aujourd'hui, une énigme [48]. Pierre Bony[49] pense que ces armes d'empire ont pu lui être attribuées par son cousin Alphonse le Sage, roi de Castille, comme nous l'avons vu plus haut. Cependant, il n'est élu empereur qu'en 1257, après la nomination des deux frères comme chambrier et bouteiller. Ces mêmes armes se retrouvaient sur le tombeau de Jean, qui était dans l'abbaye de Maubuisson auprès de celui de sa sœur[50]. Quant à la légende, elle dit : S(*igillum*) IOH(*ann*)IS : FILII : I(*ohannis*) : REGIS : IE[RUSALEM BU]TICULARI1 : FRA(*n*)CIE. Cela appelle deux remarques. Tout d'abord, il faut noter qu'elle a le même déroulement que la légende du sceau d'Alphonse[51]. Au-delà de la référence au père, on croit déceler ici une volonté particulière d'honorer le nom paternel, et plus encore le titre de roi porté par celui-ci. Dans l'échelle de valeurs de ce siècle où la croisade reste le but ultime, la défense du royaume de Jérusalem apparaît comme un idéal. Jean de Brienne précise aussi qu'il

détient la charge de bouteiller de France, sur le contre-sceau : + SECRETUM IOH(*ann*)IS . BUTICULARII . FRA(*n*)CIE.



Fig. 3 - Sceau de Jean de Brienne, bouteiller de France, D 275 (Photo : Centre historique des Archives nationales)

35 Sur l'écu du contre-sceau, il a fait représenter les armes de Brienne, le lion sur fond de billettes, ce qui lui permet de se rattacher à son lignage à un moment où il s'était choisi des armes personnelles. Ce contre-sceau, si l'on excepte les armoiries de l'écu (armes de Brienne pour Jean, armes d'Eu pour Alphonse) est rigoureusement identique au second sceau d'Alphonse. L'écu armorié placé au centre est surmonté d'une fleur de lis (allusion à la fonction de bouteiller accordée par saint Louis ?), accosté à gauche d'un château (pour la Castille ?) et à droite d'une aigle (pour l'Empire ?). Cela semble confirmer que les deux frères ont commandé leur matrice en même temps, chez le même graveur, en prenant soin d'adopter les mêmes symboles.

36 Il faut attendre plusieurs décennies avant de rencontrer à nouveaux des sceaux chez les descendants d'Alphonse de Brienne, puisque l'on n'a conservé aucun sceau ni de son fils Jean Ier, ni de son petit-fils Jean II. En revanche, on conserve deux sceaux successifs de son arrière-petit-fils Raoul IV de Brienne, comte d'Eu, qui s'illustre aussi au service du roi de France : Philippe VI de Valois le nomme connétable de France dans les années 1330. Son premier sceau est appendu à un document de 1323, alors qu'il n'est encore que comte d'Eu[52]. C'est un fragment de sceau rond de 75 mm, représentant un cavalier en armes. Seul le cheval, qui porte la housse aux armes de Brienne, est complet. Le contre-sceau montre, dans une rosace, les armes des anciens comtes d'Eu, un écu à la bordure engrêlée. Il est très intéressant de noter que Raoul de Brienne a repris les armes d'Eu, alors que son ancêtre Alphonse avait adopté celles de Lusignan, accompagnées d'une brisure (un burelé au lambel de cinq pendants). Il n'est pas inutile de rappeler que le comté d'Eu est entré dans la famille de Brienne par le mariage d'Alphonse avec Marie de Lusignan, comtesse

d'Eu, fille de Raoul II de Lusignan, comte d'Eu, qui lui-même tenait le comté d'Eu de sa mère, Alix, unique héritière d'Henri II d'Eu[53]. Il est donc surprenant de constater que cette famille, après avoir privilégié les armes des Lusignan, tenues de la branche paternelle, adopte celles de la branche maternelle, à une époque inconnue puisque l'on ne conserve pas les sceaux du père et du grand-père de Raoul IV. Alors que les armes de Brienne sont toujours présentes sur la face du sceau, celles de Lusignan disparaissent complètement, au profit de celles du comté d'Eu. L'on n'y voit pas non plus celles du comté de Guînes, que Raoul IV tient de sa mère, la comtesse Jeanne. Ce nouveau titre ne figure pas non plus sur le contre-sceau, qui porte la légende : + CONTRA : SIGILLUM : RADULPHI : COMITIS : AUGI.

37 Son second sceau, d'un plus petit module (70 mm), est appendu à un document de 1339, alors que Raoul IV a été nommé connétable de France[54], d'où la nécessité de changer de matrice. C'est un sceau équestre, aux armes de Brienne, comme le précédent, d'un très beau style. Le contre-sceau est également semblable, montrant dans une rosace un écu à la bordure engrêlée. La légende, en français, est très complète, détaillant tous les titres de Raoul, depuis ses comtés d'Eu et de Guînes, jusqu'à son titre de connétable : + CO(*n*)TRESEEL : RAOUL : CO(*m*)TE : DE : EU : ET : DE : GUINES : CONESTABLE : DE : FRA(*n*)CE. Les armes de Guînes, comme sur son premier sceau, ne sont pas reprises, non plus que celles de Lusignan : c'est en tant que comte d'Eu que Raoul de Brienne tient particulièrement à s'affirmer.

38 Raoul IV meurt tragiquement lors d'un tournoi en 1344. Son fils Raoul V lui succède dans tous ses titres, devenant comte d'Eu et de Guînes, puis connétable de France. En 1350, il meurt décapité sur ordre du roi Jean le Bon, accusé de trahison après la prise de Caen par les Anglais.



Fig. 4 - Sceau de Raoul IV de Brienne, connétable de France, D 925. (Photo : Centre historique des Archives nationales)

39 Pour son sceau, Raoul V a adopté la mode du signet, diffusé par commodité à la fin du Moyen Âge, soit un sceau de très petit module, pouvant servir à sceller des actes comme à clore des lettres. Sa taille se prête tout à fait aux représentations héraldiques. Il s'agit ici d'un sceau de 27 mm de diamètre, appendu à un document de 1345 relatif au mariage de Jeanne, sœur de Raoul V, avec son cousin Gautier VI de Brienne[55]. Il représente un écu penché, timbré d'un heaume à cimier, sur un fond réticulé. L'écu est écartelé, au 1 et 4 d'un lion sur champ de billettes (Brienne), au 2 et 3 d'un plein à la bordure engrêlée (Eu), c'est-à-dire les mêmes armoiries que son père. La légende, très fragmentaire, permet de lire : S(*eel*) RAOUL CO(*n*)T ... ES. Il faut probablement lire « comte d'Eu et de Guînes », Raoul ne faisant pas état de son titre de connétable.

40 Les fils du roi Jean de Brienne, ainsi que leurs descendants, passèrent toute leur vie au service des rois de France, sans cependant perdre de vue le rôle de la croisade. Leurs cousins de la branche aînée des Brienne, descendants d'Hugues Ier, paraissent être de moins en moins présents en Occident, où on ne les voit plus faire que quelques brefs séjours[56], toute leur attention étant retenue par leurs possessions d'Italie du Sud et de Grèce franque[57]. Hugues de Brienne avait exercé la régence du duché d'Athènes pour son beau-fils Guy II. A la mort de celui-ci, sans enfants, en 1308, le problème de la succession se pose, à laquelle prétendent deux candidats, tous les deux cousins germains du défunt : Échive d'Ibelin, dame de Beyrouth et Gautier V, comte de Brienne. C'est ce dernier qui l'emporte, compte tenu de son sexe et de ses liens étroits avec la Morée[58]. Devenu duc d'Athènes en 1308, il meurt le 15 mars 1312, lors de la bataille du lac Copaïs qu'il livre contre les Catalans. Gaston Schlumberger a eu connaissance d'un fragment de sceau de cire de Gautier V, qui se trouvait alors dans les archives privées de la famille de Bauffremont[59]. Appendu au testament du duc, datant de 1312, il permettait de distinguer un cavalier allant à droite, l'épée à la main. Le caparaçon du cheval portait le lion sur champ de billettes, mais il n'y avait plus rien d'utile de la légende, si bien que l'on ne connaît pas les titres que Gautier V indiquait sur son sceau.

41 La sœur de Gautier, Agnès, a, elle, été mariée en Occident, puisqu'elle épouse Jean II, comte de Joigny. Son sceau[60], une navette de 70 mm, la montre debout, voilée, tenant une quintefeuille dans la main droite[61]. Dans le champ, on voit deux écus, à droite celui de Joigny (une aigle), armes du mari, à gauche celui de Brienne, armes du père. Au revers, le contre-sceau montre, dans un encadrement gothique, un parti des écus de la face. Ce système n'est pas rare dans les sceaux de dames, qui portent souvent, accolées, les armes de leur père et celles de leur mari.



Fig. 5 - Sceau d'Agnès de Brienne, comtesse de Joigny, D 526. (Photo : Centre historique des Archives nationales)

42 Le duché d'Athènes ne reste pas dans la famille de Brienne mais passe aux Catalans. Gautier VI, comte de Brienne, n'est plus que duc titulaire. Replié sur les seigneuries d'Argos et de Nauplie, il séjourne peu en Grèce, sauf lors de sa tentative de reconquête du duché, en 1331-1332. Après son échec, il tourne ses ambitions vers l'Italie, devenant en 1342 podestat de Florence. Il en est chassé dès l'année suivante, et regagne alors le royaume de France, où le roi Jean le Bon le nomme, en 1356, connétable de France, peu de temps avant qu'il ne meure sur le champ de bataille de Poitiers. La charge de connétable avait été exercée avant lui par ses cousins Raoul IV et Raoul V de Brienne (qui est également son beau-frère), ainsi que par son grand-père maternel, Gaucher V de Châtillon-Saint-Pol. La transmission de cette charge importante au sein d'une même famille est ici remarquable.

43 Les sceaux de Gautier VI qui nous sont parvenus sont décevants, compte tenu du rôle du personnage. Il est vrai qu'à cette époque la mode du grand sceau tend à disparaître au profit de celle des petits sceaux héraldiques, plus maniables. Gaston Schlumberger[62] note cependant l'existence, aux Archives de Mons, d'un grand sceau de Gautier VI, fragmentaire, qu'il décrit comme « un type équestre aux armes des ducs d'Athènes », ce qui est bien vague. Faut-il comprendre qu'il s'agit des armes de Brienne ? Les seules empreintes qui nous sont parvenues sont celles du petit sceau de Gautier[63], d'un diamètre de 26 mm, utilisé dès 1345 et jusqu'en 1351 au moins, alors qu'il n'est pas encore connétable de France, et qu'il n'est déjà plus podestat de Florence. On y voit, dans un encadrement circulaire à huit lobes, dans une arcature trilobée, un écu aux armes de Brienne. La légende en est: [SECRE]TUM G[ALT]ERI DUCI[S] A [THE] N[A]RU[M]. Le seul titre dont se prévaut Gautier VI est celui de duc d'Athènes : en réalité, le duché lui échappe depuis 1312 ! On ne voit aucune référence au comté de Brienne, titre qui se

trouvait peut-être sur son grand sceau, trop fragmentaire pour pouvoir l'affirmer. On ne conserve pas de document qu'il aurait scellé en tant que podestat de Florence, encore que les recherches puissent être poursuivies dans ce domaine. Enfin, on ne conserve pas non plus son sceau comme connétable de France, dont il n'a peut-être même pas eu le temps de faire graver la matrice, puisqu'il n'a exercé cette charge que quelques mois. Il est donc intéressant de noter que le titre qui l'emporte est celui de duc d'Athènes, qui, à cette date, n'est plus qu'honorifique...

44 Par testament, Gautier VI de Brienne transmet ses droits sur le duché d'Athènes à sa sœur Isabelle, femme de Gautier d'Enghien, ainsi que les comtés de Brienne, Lecce, Conversano, et les seigneuries d'Argos et de Nauplie. Ainsi s'éteint la dynastie des comtes de Brienne[64], dont l'histoire, véritable épopée qui a duré quatre siècles, les a menés, depuis la Champagne, vers toutes les grandes entreprises issues des croisades : l'Orient latin, Chypre, la Grèce franque, l'Italie du Sud et du Centre...

45 Leurs sceaux, en nombre conséquent, illustrent toutes les phases de cette tumultueuse aventure. On les voudrait parfois plus nombreux encore, plus riches de renseignements. Ils nous permettent cependant, dans une large mesure, de connaître les destinées, les ambitions, les prétentions, de cette dynamique aristocratie des XII^e^ et XIII^e^ siècles. Malgré leur petite taille, leur état de conservation parfois très médiocre, malgré le poids des conventions dans les symboles qu'ils utilisent, les sceaux sont un des documents les plus dignes de foi qui existent au Moyen Âge. En effet, les informations qu'ils contiennent (date, localisation, titres et armoiries du propriétaire, représentations écrites aussi bien que figurées), sont toujours exactes.

46 La famille de Brienne attend toujours son historien (à l'exception toutefois des Brienne de Lecce et d'Athènes). Formons le vœu que l'étude de leurs sceaux permette une meilleure connaissance de ce lignage hors du commun.

NOTES

1. Il est aussi attesté dans le manuscrit latin 5441-1 de la BNF, p. 388, dans un acte daté de 1147.

2. Une famille célèbre a souvent choisi le type équestre de chasse : la famille de Montfort. Voir en particulier le sceau de Simon IV, comte de Montfort (collections de moulages des Archives nationales, D 707).

3. A. COULON, *Inventaire des sceaux de la Champagne* (dact.), 2, p. 34 ; coll. de moulages, Ch 49 ; P. BONY, Note sur les sceaux des comtes de Brienne dans la collection de Champagne (note manuscrite) ; ces deux ouvrages non publiés sont consultables au Service des Sceaux du Centre historique des Archives nationales.

4. La seigneurie de Ramerupt (Aube, arr. de Troyes) entre dans la famille de Brienne par le mariage d'Érard I^er^, père de Gautier II, avec Adélaïde de Roucy, dame de Ramerupt, aux tournants des XI^e^ et XII^e^ siècles.

5. COULON, *Inventaire des sceaux de la Champagne*, cité *supra* n. 3, 2, p. 35 ; coll. de moulages, Ch 50.

6. COULON, *Inventaire des sceaux de la Champagne*, 2, p. 35-36 ; coll. de moulages, Ch 51 et D 3359.

7. Sur cette question, bien connue, voir H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, s. 1,, 1859-1869, *passim* ; M.-A. NIELEN, La succession de Champagne à travers les chartes d'Alix, reine de Chypre, *La présence latine en Orient au Moyen Age*, textes réunis par G. Brunel, avec la collaboration de M.-A. NIELEN (Documents inédits des Archives nationales), Direction des Archives de France, Paris 2000.
8. Coll. de moulages, D 1568 et B 222.
9. L. CL. DOUËT D'ARCQ, *Collection de sceaux. Archives de l'Empire. Inventaires et documents*, Paris 1863, 1, p. 505 ; A. COULON, *Inventaire des sceaux de la Bourgogne*, Paris 1912, p. 44 ; coll. de moulages, D 1570 et B 223.
10. Douët d'Arcq indique, lui, la date de 1222. Coulon l'a relevé dans *Inventaire des sceaux de la Bourgogne*, cité note précédente, p. 44, indiquant « Douët d'Arcq met par erreur la date de 1222 ».
11. ANSELME DE SAINTE-MARIE (Père ANSELME), *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, 6, Paris 1730, p. 140.
12. Ce sceau est également inventorié par COULON, *Inventaire des sceaux de la Bourgogne*, cité *supra* n. 9, p. 59 ; coll. de moulages, B 322 et D 2489.
13. Il rappelle celui de Thibaud IV de Champagne. Voir coll. de moulages, S 2055 et D 572.
14. Coll. de moulages, D 1569 (Fig. 1).
15. Voir J.-L. CHASSEL, La Champagne et ses chevaliers au lion, *Les sceaux, sources de l'histoire médiévale en Champagne*, table ronde organisée par la Société française d'héraldique et de sigillographie, Troyes, 14 septembre 2003, à paraître.
16. Voir le sceau de Thibaud IV, ou le sceau de Jean de Joinville, coll. de moulages. S 2055 et S 2098[bis].
17. ANSELME DE SAINTE-MARIE. *Histoire généalogique*, cité *supra* n. 11, p. 140.
18. Coll. de moulages, D 1571.
19. COULON, *Inventaire des sceaux de la Champagne*, 2, p. 58-59 ; coll. de moulages, Ch 74.
20. Coll. de moulages, D 2311.
21. Il y aurait beaucoup à dire aussi sur les sceaux et les armes de la famille de Grandpré, apparentée à celle de Brienne. Leurs armes, un burelé au franc canton, rappellent parfois celles des Brienne, comme dans le sceau de Gérard, de 1341, qui reprend le lion sur le burelé. Ce burelé, si fréquent en Champagne, a peut-être été adopté par les Grandpré après le mariage d'Henri avec Isabelle de Brienne. Voir coll. de moulages. D 2309.
22. Voir ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Histoire des comtes*, cité *supra* n. 7.
23. Voir F. DE SASSENAY, *Les Brienne de Lecce et d'Athènes*, Paris 1869.
24. COULON, *Inventaire des sceaux de la Champagne*, 2, p. 32-33 ; coll. de moulages, Ch 47.
25. BONY, Note sur les sceaux, cité *supra* n. 3.
26. COULON, *Inventaire des sceaux de la Champagne*, 2, p. 33 ; coll. de moulages. Ch 48 et 48[bis].
27. Voir par exemple les sceau et contre-sceau de Louis VII, roi de France, M. DALAS, *Corpus des sceaux, les sceaux des rois et de régence*, Paris 1991, p. 146-149 ; coll. de moulages. D 36 à 37[bis].
28. Il existe aussi un dessin de ce sceau, dans le manuscrit latin 5480 de la BNF, p. 432, correspondant à un document non daté, mais confirmant une donation faite par « mon grand-père Gautier », et suivi d'un acte de surconfirmation de Gautier IV, rappelant toute sa généalogie, compatible avec nos hypothèses.
29. Contrairement à ce qui a pu être dit autrefois, par Sassenay en particulier, Jean de Brienne n'était probablement pas octogénaire quand il est devenu roi de Jérusalem. Voir sur cette question J. M. BUCKLEY, The Problematical Octogenarianism of John of Brienne, *Speculum* 32, n° 2 (avril 1957), p. 315-322.
30. COULON, *Inventaire des sceaux de la Champagne*, 4, p. 14 ; coll. de moulages, Ch 1420 ; BONY, Note concernant les sceaux.
31. COULON, *Inventaire des sceaux de la Champagne*, 2, p. 37 ; BONY, Note concernant les sceaux.

32. Coll. de moulages, D 1016.

33. G. SCHLUMBERGER, F. CHALANDON, A. BLANCHET, *Sigillographie de l'Orient latin*, Paris 1943, p. 13-14.

34. F. DE CHANDON DE BRIAILLES, Le droit de « coins » dans le royaume de Jérusalem, *Syria* 23, 1942-1943, p. 244-257.

35. SCHLUMBERGER, CHALANDON, BLANCHET, *Sigillographie*, cité *supra* n. 33, p. 173-174 ; coll. de moulages, D 11828 (Fig. 2).

36. SCHLUMBERGER, CHALANDON, BLANCHET, *Sigillographie*, p. 169-173 ; coll. de moulages, D 11827 et 11827bis.

37. COULON, *Inventaire des sceaux de la Champagne*, 2, p. 37-38 ; coll. de moulages, Ch 53.

38. Saint Louis, lors de son séjour en Terre sainte, négocie la restitution de sa dépouille, qui fut rendue en 1251 à Marguerite de Risnel, sa cousine, dame de Sidon, qui la fit ensevelir à Acre, dans l'église des Hospitaliers. Voir JEAN DE JOINVILLE, *Vie de saint Louis*, éd. J. MONFRIN, Paris 1995, chap. 465 et 466.

39. COULON, *Inventaire des sceaux de la Champagne*, 2, p. 38 ; coll. de moulages, Ch 54 et D 1017.

40. SASSENAY, *Les Brienne*, cité *supra* n. 23.

41. COULON, *Inventaire des sceaux de la Champagne*, 2, p. 40.

42. L'aîné, Alphonse, mourut en 1270, de retour de la croisade de Tunis, et fut inhumé à Saint-Denis. Le plus jeune, Louis, dont nous ne parlerons pas ici, fut vicomte de Beaumont. Sa fille Marguerite épousa le dernier prince d'Antioche. Bohémond VII : les liens des Brienne avec les royaumes d'Outre-mer ne se sont jamais brisés.

43. Coll. de moulages, D 922.

44. Marie était fille de Raoul, seigneur d'Issoudun, lui-même petit-fils d'Hugues VIII de Lusignan. La grand-mère de Marie, Alix, avait apporté le comté d'Eu.

45. Coll. de moulages, D 923.

46. F. EYGUN, *Sigillographie du Poitou*, Poitiers 1938, p. 204 et n° 308; W. DE GRAY BIRCH, *Catalogue of seals in the department of manuscripts in the British Museum*, 5, Londres 1898, n° 18162, p. 150.

47. Coll. de moulages, D 275 (Fig. 3).

48. H. PINOTEAU, L'héraldique de saint Louis et de ses compagnons, *Les Cahiers nobles* 27, 1966. p. 30-32.

49. P. BONY, Le gisant en marbre noir de Saint-Denis : les signes symboliques de l'impératrice Marie de Brienne, *Revue française d'héraldique et de sigillographie* 54-59. 1984-1989, p. 91-110.

50. Sur ces gisants, dont l'un, celui de Marie de Brienne, est maintenant dans la basilique de Saint-Denis, voir BONY, Le gisant, cité note précédente, et ID., Pour le tombeau d'une impératrice. *Annales de l'Académie des Lettres et des Arts du Périgord* 87, janv.-mars 1982, p. 8-13.

51. Celle-ci, comme on l'a vu plus haut, est amputée, mais la présence du mot *filii* permet de la reconstituer, et d'affirmer qu'elle est identique à celle du sceau de Jean, à l'exception du prénom et du titre.

52. Coll. de moulages, D 924 et 924bis ».

53. On ne conserve pas le sceau d'Henri II. Celui de sa fille et héritière, Alix, femme de Raoul de Lusignan, adopte les armes du mari (burelé au lambel, avec ici sept et non cinq pendants). Coll. de moulages, D 919.

54. Coll. de moulages, D 925 (Fig. 4) et 925bis.

55. Coll. de moulages, D 1018. Douët d'Arcq, dans *Collection de sceaux*, décrit par erreur ce sceau comme étant celui de Gautier VI de Brienne, ce que la légende dément catégoriquement.

56. Témoin en particulier leur désengagement vis-à-vis de la commanderie de Beauvoir. Voir K. POLEJOWSKI, Les comtes de Brienne et l'ordre teutonique (XIII^{e}-XIV^{e} siècles), *La vie en Champagne*, nouvelle série, n° 32, oct.-déc. 2002, p. 4-8.

57. Sur le rôle des Brienne en Grèce franque, voir SASSENAY, *Les Brienne* ; A. Bon, *La Morée franque. Recherches historiques, topographiques et archéologiques sur la principauté d'Achaïe (1205-1430)*, 2 vol. , Paris 1969 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome 213).

58. Voir BON, *La Morée*, cité noté précédente, p. 186 et *passim.*

59. G. SCHLUMBERGER, *Les sceaux des feudataires et du clergé de l'empire latin de Constantinople*, Caen 1898, p. 22-23 ; SCHLUMBERGER, CHALANDON, BLANCHET, *Sigillographie*, p. 196-197.

60. Coll. de moulages, D 526 (Fig. 5).

61. Comme nous l'avons dit plus haut, la fleur est, sur le sceau des dames, le symbole de la continuité dynastique.

62. Schlumberger, *Les sceaux*, cité *supra* n. 59, p. 23 ; SCHLUMBERGER, CHALANDON, BLANCHET, *Sigillographie*, p. 197.

63. Coll. de moulages, D 926 et Clairambault 350 ; Schlumberger, *Les sceaux*, p. 23-24 ; SCHLUMBERGER, CHALANDON, BLANCHET, *Sigillographie*, p. 197.

64. Il existe un sceau d'un Jean de Brienne inconnu, que l'on n'arrive à rattacher à aucune branche de la famille. Ce personnage, chevalier, garde des foires de Champagne et de Brie, porte, sur un sceau appendu à un document de 1286, un écu au chef, chargé d'un lion couronné brochant sur le tout, sommé d'une palmette, accosté de deux faucons adossés ; au contre-sceau, un écu parti de Champagne et de Navarre. On reconnaît aisément le lion de Brienne, mais dans l'état actuel des recherches, il n'est pas possible de dire à quelle branche appartient ce personnage. Voir COULON, *Inventaire des sceaux de la Champagne*, 2, p. 39 ; coll. de moulages, Ch 55.

AUTEUR

MARIE-ADÉLAÏDE NIELEN

Archives nationales

Mouvements de populations, migrations et colonisations en Serbie et en Bosnie (XIIe-XVe siècle)

Marie Nystazopoulou-Pélékidou

1 Les mouvements de populations étaient un phénomène fréquent dans les Balkans, depuis la plus haute antiquité jusqu'aux temps modernes, la péninsule Balkanique étant par sa situation géographique une aire de transition entre l'Asie et l'Europe, entre le continent et la Méditerranée[1]. Les causes de cette mobilité, qui a mis son sceau sur l'histoire des peuples balkaniques, étaient multiples et variaient dans le temps selon la conjoncture historique et les conditions locales. Il s'agissait en premier lieu d'événements politiques, d'invasions et d'installations de peuples nouveaux[2], de guerres et de conquêtes, d'instabilité politique et d'insécurité qui en résultaient, ainsi que de motifs d'ordre économique et social, d'évolution ou de décadence économique et démographique, de famine et d'épidémies[3]. Pour la période considérée, mis à part les déplacements saisonniers des transhumances – pratique courante chez les éleveurs de bétail –, les sources témoignent notamment des migrations de populations entières, provenant surtout des couches sociales inférieures, qui cherchaient de meilleures conditions de vie, quand la production de la terre ne suffisait plus à les nourrir ; ou bien des déplacements de groupes d'habitants d'une région à une autre, désertée ou nouvellement conquise ; ou encore, à des époques troublées, des transplantations de masses qui, pour des raisons de sécurité, étaient obligées de quitter leur foyer pour chercher refuge dans des régions mieux protégées ou à l'étranger. Elles attestent aussi, à la suite du développement économique d'un pays, des colonisations effectuées par des facteurs économiques étrangers, de même que des déplacements d'indigènes de la campagne vers les centres urbains et commerciaux qui offraient de meilleures possibilités de travail. Il faut encore ajouter les transferts forcés de populations, imposés par le pouvoir – pratique souvent appliquée tant au Moyen Âge qu'à l'époque moderne et dont le but principal était d'assurer aux gouvernants le contrôle d'une région ou d'une population agitée, la défense de la frontière ou d'un poste stratégique, ou bien l'exploitation économique[4].

2 La période du XIIe au XVe siècle est une des plus mouvementées pour les Balkans, en raison d'une part de grands événements politiques qui bouleversèrent le *statu quo* de la péninsule et, d'autre part, à cause de la pénétration économique de villes marchandes étrangères qui modifièrent l'équilibre des forces d'antan. Au sud-ouest des Balkans, le statut politique et économique fut conditionné par les facteurs suivants : la création de l'État serbe indépendant par le grand žoupan de Rascie Étienne Nemanja (1166-1196) ; l'extension vers le sud des Hongrois, qui imposèrent en 1254 leur suzeraineté sur les princes de Bosnie[5] ; la pénétration économique progressive de puissances étrangères qui, par leur commerce bien organisé sur la base de méthodes nouvelles, ont contribué de façon décisive à mettre en valeur les ressources économiques de ces régions, ce qui influença profondément la structure de leur société. Cette période se termine au XVe siècle avec la conquête de ces contrées par les Ottomans[6], qui instaurèrent de nouvelles conditions politiques et socio-économiques.

3 Ces changements politiques et économiques provoquèrent en Serbie et en Bosnie une grande mobilité de divers groupes d'habitants. Toutefois, malgré les importantes études et recherches parues surtout ces dernières décennies, nos connaissances sur les divers aspects de la question sont inégales, en raison de la documentation souvent fragmentaire. Ainsi, il est la plupart du temps difficile de délimiter et de dater les changements démographiques et, faute de données quantitatives précises, d'évaluer le volume et l'étendue des mouvements de population, ainsi que le nombre, même approximatif, des colons. Je me bornerai donc à relever les motifs, la forme et les conséquences de ces phénomènes en Serbie et en Bosnie du XIIe au XVe siècle.

4 L'État serbe sous la dynastie des Nemanja connut une évolution remarquable[7] et ne tarda pas à devenir une puissance balkanique ; la stabilité politique et les conditions économiques favorables préparèrent le terrain pour l'exploitation des richesses du pays. A partir du XIIIe siècle, les principales ressources économiques provenaient de l'exploitation des mines, le sous-sol serbe étant très riche en minerais. L'historien byzantin Imbrios Kritoboulos dans une description perspicace sur la prospérité de la terre serbe conclut que « l'or et l'argent jaillissent de la terre comme des sources naturelles »[8] : mines de fer, de plomb et de cuivre à plusieurs endroits, d'or près de Novi Pazar et de Prizren entre autres, et surtout d'argent – très recherché en Occident, à cause de l'épuisement des mines occidentales – à Rudnik, à Pristina, à Novo Brdo et dans bien d'autres localités[9]. Les possibilités économiques qu'offrait l'exploitation du sous-sol attirèrent très tôt des colons étrangers. Il s'agissait en premier lieu de mineurs allemands expérimentés (que les sources slaves appellent *Sassi* = Saxons)[10], qui, dès le milieu du XIIIe siècle, s'étaient installés en Serbie. Leur appel probable par le roi Uroš Ier (1243-76) est révélateur de la politique de ce souverain serbe, visant à exploiter ces ressources de façon systématique, avec des méthodes et des techniques déjà appliquées ailleurs avec succès. La première colonie « saxonne » s'était formée à Brskovo (près de l'actuelle ville de Mojkovac au Monténégro), dont l'exploitation des mines date de 1254. Par la suite les Sassi formèrent un véritable réseau de colonies minières, à Rudnik, à Trepča et surtout à Novo Brdo (le *Nuovo Monte* des sources latines) – le plus important centre minier, non seulement de la Serbie médiévale, mais de toute la péninsule Balkanique[11] –, ainsi que dans plusieurs autres localités, minières ou non, telles que Črnča, Golija, Rogozna près de Novi Pazar, Kapaonik, Janjevo[12]. Les colons allemands contribuèrent de façon décisive à l'économie et à l'évolution sociale du pays. Comme l'a fait observer Mihailo Dinic, ils introduisirent dans l'exploitation des mines serbes une nouvelle organisation du travail

fondée sur leur expérience de l'Europe centrale ; ils établirent tout un réseau économique dépendant de l'industrie minière et contribuèrent à l'évolution des colonies minières en centres urbains[13]. Les Sassi constituaient donc pour le pays une puissance économique considérable, ce qui incita les souverains serbes et plus tard les princes de Bosnie à prendre d'importantes mesures en leur faveur[14]. Les Sassi jouissaient de privilèges fondamentaux concernant la liberté personnelle et religieuse (étant catholiques dans un milieu orthodoxe), la libre circulation et l'exploitation des mines, ainsi que d'une autonomie judiciaire et administrative. À Brskovo – et par la suite dans les autres colonies saxonnes –, au moins jusqu'à une certaine époque, leur communauté avait à sa tête un chef saxon (*comes civitatis*), elle était administrée par un conseil de douze juges appelés *purgari* (de l'allemand *Burger*) et avait son propre tribunal (*curia Teutonicorum*)[15]. Ce statut privilégié put par la suite être octroyé à d'autres habitants des sites miniers, sans considération de leur origine ethnique[16] ; ce fut une conséquence de l'intensification de l'exploitation des mines, qui exigeait un nombre de plus en plus grand de main-d'œuvre et rendit indispensable la participation de la population indigène. Les colons allemands étaient beaucoup moins nombreux que les Slaves du pays et se slavisèrent avec le temps, de sorte qu'au début du XV^e^ siècle ils ne figurent plus dans les sources en tant que groupe ethnique[17].

5 Les grandes possibilités économiques du pays attirèrent aussi l'intérêt d'autres puissances économiques, parmi lesquelles Raguse (Dubrovnik), la plus importante des villes dalmates, tient la première place. Disposant d'une position géographique exceptionnelle au carrefour des routes reliant les Balkans à l'Italie et à la Méditerranée, cette ville connut à partir du XIII^e^ siècle une grande évolution et pendant plus de trois siècles tint une place importante dans le commerce international[18] – place qu'elle sut conserver même après la conquête des Balkans par les Ottomans[19]. Il est très significatif que son essor commence après les traités de paix avec la Serbie (1186) et la Bosnie (1189), qui lui ont ouvert les marchés balkaniques[20]. Les Ragusains contrôlèrent très tôt la plus grande partie du commerce interbalkanique ; ils devinrent les principaux entrepreneurs des mines serbes et bosniaques[21] et jouèrent le rôle d'intermédiaires entre ces pays, le Levant et l'Occident dans le commerce des produits miniers, et plus tard aussi dans celui du sel et des draps. Pour soutenir et organiser sur place cette activité commerciale, Raguse a créé des colonies dans tous les centres commerciaux tels que Novo Brdo, Priština, Prizren, Rudnik, Belgrade, Smederevo, et dans bien d'autres localités qui offraient des possibilités économiques. Les Ragusains constituaient en Serbie, comme les Sassi, une catégorie privilégiée de colons et de marchands, leurs privilèges étant accordés et renouvelés par des actes officiels[22]. Ils jouissaient de la liberté en matière de circulation et de commerce, de religion, ainsi que d'une autonomie juridique ; en revanche, ils étaient obligés de participer à la défense de la colonie et de payer des taxes[23].

6 Les Ragusains n'étaient pas les seuls : à un moindre degré, des marchands des villes dalmates Kotor, Bar et Split, des Italiens, en particulier des Vénitiens et des Florentins, ainsi que des Espagnols, des Juifs (commerçants et banquiers) et des Grecs s'installèrent en Serbie et en Bosnie et prirent une part active à la vie politique et à l'économie des deux pays. L'installation des Grecs, accélérée par les troubles très importants du XV^e^ siècle, est attestée dans divers centres miniers, surtout celui de la riche mine de Novo Brdo, où l'on trouve des membres de la famille Cantacuzène. Les colons grecs s'occupaient surtout du commerce des métaux et en particulier de l'argent[24].

7 La présence des marchands et des colons étrangers, de dogme ou de religion différents, pouvait susciter des problèmes, juridiques ou autres. C'est pourquoi le tsar Étienne Duchan (1331-1355) fit inclure dans le *Zakonik* (1349 et 1354)[25] certaines dispositions concernant les catholiques[26] et les marchands[27]. Nous avons déjà mentionné la *curia Teutonicorum* des colonies saxonnes, mais un article du *Zakonik* envisage de façon plus générale le cas des procès entre « hétérodoxes » en précisant la composition du tribunal[28], ce qui constitue un témoignage indirect mais certain sur l'importance dans les villes et les centres commerciaux des colons et des marchands étrangers non orthodoxes. De même, un document pontifical de la première moitié du XIVe siècle mentionne des catholiques à Brskovo, Rudnik, Trepča, Prizren, Brvenik, Trgovište, Novo Brdo, Janjevo, Plana et dans bien d'autres places[29]. Le grand nombre d'églises catholiques au service des colonies, même dans de petites localités comme Zajača, Črnča, Krupanj, témoigne de la symbiose des indigènes avec les colons et de la liberté de religion dont ces derniers jouissaient[30] ; il témoigne aussi du réalisme politique des souverains qui ont su s'adapter aux circonstances. Car l'installation d'éléments étrangers et la création des colonies ont eu des conséquences immédiates sur l'évolution économique et sociale du pays[31].

8 L'exploitation des mines, l'élaboration et le commerce des produits miniers amenèrent un nombre important d'indigènes à se déplacer vers les bourgs miniers et les centres commerciaux, attirés par les possibilités de travail et les meilleures conditions de vie que ceux-ci pouvaient leur offrir. Ce mouvement interne, qui s'accentuait lors des époques troublées, aboutit à modifier jusqu'à un certain point la carte démographique du pays et la répartition de la population entre ville et campagne, ainsi que l'état social de certains groupes d'habitants ; mais en même temps il privait la campagne d'une main-d'œuvre indispensable, tant d'ouvriers que de cultivateurs. Ce déplacement ne devait pas être illimité ni sans contrôle de la part de l'État, d'autant plus que les villes et les centres miniers et commerciaux serbes formaient en principe des unités économiques, indépendantes de la grande propriété, et jouissaient de certains privilèges[32]. C'est là sûrement le motif d'une importante disposition du *Zakonik* interdisant l'installation dans les villes de nouveaux habitants[33]. Cette mesure ne concernait évidemment pas les seuls indigènes, mais touchait aussi les marchands étrangers, dont l'installation dans les centres urbains et les marchés devait être rigoureusement déterminée par des traités entre l'État serbe et les villes et sociétés marchandes intéressées.

9 Une autre cause de mobilité fut l'extension territoriale de la Serbie vers le sud, qui facilita la migration interne vers les régions nouvellement conquises, migration suscitée peut-être par le pouvoir. C'est ainsi que certaines régions du sud, dévastées par la guerre, furent repeuplées par des Serbes venus du centre ou de l'ouest du pays. Tel fut par exemple au XIIIe siècle le cas des Serbes venus de Zahlumie (Herzégovine) et installés à Ochrid[34]. De même, au milieu du XIVe siècle, Étienne Duchan installa à Berroia – une importante ville grecque, nouvellement conquise – un grand nombre de soldats et de puissants serbes, après avoir expulsé, par peur de sédition, la plus grande partie des anciens habitants[35].

10 On constate, avec un retard d'un siècle, des phénomènes analogues en Bosnie, quand la stabilité politique eut préparé le terrain pour le développement économique du pays. En effet, dans la première moitié du XIVe siècle, la Bosnie s'étendit beaucoup territorialement sous la dynastie des Kotromanović et devint un État puissant, bien que nominalement toujours vassal de la Hongrie[36]. Sa position géographique entre la côte dalmate, la Hongrie et la Serbie facilitait les transactions et le transport des marchandises. Il est à noter que

toute l'activité économique se trouvait alors aux mains de grands propriétaires ; les villes et les centres commerciaux dépendaient de grands seigneurs ou appartenaient au domaine royal et n'avaient pas une activité indépendante, comme les villes serbes. Vers le milieu du XIVe siècle les Sassi s'y installèrent, attirés par les possibilités du riche sous-sol du pays – bien connu déjà depuis l'époque romaine[37] – et ils contribuèrent grandement à l'exploitation des mines et à la création de nouvelles villes minières, comme Olovo, Kreševo, Fojnica, Sasse, Ostružnica et avant tout Srebrenica, qui connut un essor exceptionnel. Située sur le cours moyen du fleuve Drina, dans la région la plus riche en minerais, Srebrenica (dont le nom, provenant du mot *srebro* = argent, souligne sa production d'argent) fut fondée par les Sassi vers le milieu du XIVe siècle, près des ruines de l'importante ville romaine d'Argentaria Domavia (dont le nom indiquait déjà à l'époque romaine une mine argentifère), et elle devint vite la plus grande colonie minière de la Bosnie médiévale[38]. Un nombre considérable de colons ragusains s'y étaient installés, attirés par ces perspectives économiques[39]. Ils furent suivis par d'autres colons, Italiens, Juifs, Hongrois et Grecs, ces derniers constituant un important élément « bourgeois »[40].

11 Nous avons signalé d'une part des colonisations de groupes ethniques et socio-économiques venant de l'étranger à l'intérieur des deux pays et ayant comme motif principal l'exploitation des ressources économiques et les transactions commerciales, et d'autre part des déplacements d'autochtones de la périphérie et de la campagne vers les centres urbains à la recherche de meilleures conditions de vie et de travail. Cependant il y avait aussi des mouvements de populations et des migrations en sens inverse, c'est-à-dire de l'intérieur vers la périphérie et en dehors de la frontière, mais ceux-ci avaient pour cause des facteurs plutôt négatifs. Tel fut le cas des paysans qui, fuyant des domaines de grands seigneurs, prenaient souvent la route vers les villes dalmates ou bien cherchaient refuge auprès d'autres propriétaires fonciers qui offraient de meilleures conditions de travail. Cette tendance, attestée déjà peu de temps après la fondation de l'État serbe, est devenue de plus en plus fréquente aux siècles suivants. Cela amena Etienne Duchan à prendre dans le *Zakonik* des mesures pour enrayer cette hémorragie qui privait certaines régions d'ouvriers et de cultivateurs ; il prévit même des peines dures pour ceux qui recevaient des fugitifs, qu'ils fussent de grands seigneurs, l'Eglise, des centres commerciaux, des villages ou des villes[41] ; toutefois ces dispositions n'empêchèrent pas certains propriétaires, laïcs ou ecclésiastiques, de repeupler leurs domaines déserts, ou tout au moins de compléter leur personnel, avec des évadés venant de n'importe quel coin de la Serbie[42]. En ces temps d'essor économique et d'intense activité commerciale, l'antagonisme était dur entre les puissants propriétaires fonciers pour s'assurer la main-d'œuvre indispensable à l'exploitation de leur fortune.

12 Les troubles politiques étaient une autre cause de déplacement de populations locales ; ainsi par exemple à la fin du XIIe siècle, les conflits entre les fils d'Étienne Nemanja pour la succession au trône ont obligé un certain nombre d'habitants à partir au-delà de la frontière[43]. Les fugitifs, pour une raison ou pour une autre, prenaient souvent la route vers les villes côtières comme Budva, Kotor et surtout Dubrovnik, où ils trouvaient, selon les cas et les circonstances, un bon accueil[44]. L'afflux d'émigrés de l'intérieur vers Raguse a été accentué à partir de la fin du XIIIe siècle. Cette ville, par sa stabilité politique, représentait, selon l'expression bien appropriée de Bariša Krekić[45], un « pôle d'attraction » pour les populations venant de l'arrière-pays, constituant en même temps un important « point de transit » vers l'Italie et l'Occident.

13 Une des raisons de déplacement vers Dubrovnik était le commerce des *esclaves*, très intense surtout en Bosnie depuis la fin du XIII^e jusqu'au XV^e siècle. Le fait que les bogomiles de Bosnie étaient considérés comme « schismatiques » représentait pour les marchands catholiques, Ragusains et Occidentaux, une bonne excuse pour réduire en esclavage des hommes et surtout des femmes dans le besoin[46].

14 Un important groupe d'émigrés était constitué de *domestiques*, de gens pauvres et de couche sociale inférieure, qui quittaient leur pays d'origine à cause des difficultés économiques et des troubles politiques et arrivaient à Dubrovnik, attirés par la possibilité de travail que cette ville pouvait leur offrir. De son côté la ville, malgré les problèmes que ce mouvement migratoire représentait pour sa sécurité, pour se procurer de la main-d'œuvre à bon marché, indispensable à ses activités commerciales et maritimes. Les autorités ragusaines accueillaient donc volontiers les gens qui arrivaient là comme ouvriers ou domestiques ou encore comme commerçants et artisans. Cependant, elles n'étaient pas aussi favorablement disposées envers d'autres groupes d'émigrés, comme par exemple envers ceux qui quittaient leur demeure pour cause de famine, phénomène alors assez fréquent qui frappait toujours les régions et les gens les plus faibles[47] ; grâce à son excellente organisation et à son système d'approvisionnement, Raguse représentait pour eux un lieu de refuge sûr dans des moments difficiles.

15 Toutes ces populations venues de l'arrière-pays slave, Serbes et Bosniaques, appartenaient en principe à la même race et parlaient la même langue que les habitants de Raguse, la *lingua sclavonesca* des sources. Toutefois, malgré cette parenté, les conflits et les disputes entre réfugiés et indigènes étaient fréquents[48]. Car, en réalité, l'afflux des populations pauvres et affamées créait des problèmes pour la ville. C'est ainsi que les autorités ragusaines prirent des mesures successives pour faire face à la situation, en créant des services spéciaux pour veiller à la sécurité de la cité et y contrôler l'arrivée de pauvres[49]. Parallèlement elles essayaient de canaliser immédiatement le plus grand nombre possible de réfugiés vers l'Italie. Il est bien attesté que beaucoup de gens arrivés à Raguse, surtout les plus jeunes, furent transportés par les autorités de la ville en Italie comme domestiques ou apprentis. D'après les données des sources, on peut affirmer que tous ces expatriés ne retournaient ni à Dubrovnik, ni dans leur pays d'origine[50].

16 Au début du XIV^e et au XV^e siècle on remarque aussi une grande migration des *Vlachs* (Valaques) : venant de l'intérieur de la péninsule, et précisément de la région de Rudnik, de la plaine de Morava et de Prizren, ils se sont installés en Croatie et sur les côtes dalmates. Ces Vlachs, dont l'identification ethnique pose problème[51], étaient éleveurs de bétail et leur déplacement vers l'ouest était dû, d'une part à la recherche de nouveaux pâturages, et d'autre part au trafic de bétail et au transport des marchandises dans lequel ils s'étaient engagés. Un autre groupe de Vlachs venant des vallées de Hum (Herzégovine) et de Drina s'était installé à l'intérieur de la Bosnie. Les Vlachs installés en Croatie et en Dalmatie se sont pour la plupart convertis au catholicisme, contrairement à ceux de Bosnie qui sont restés fidèles à l'orthodoxie[52]. Cela témoigne de la prépondérance de l'Église catholique en Croatie et de l'orthodoxie en Bosnie, où toutefois l'hérésie des bogomiles était assez répandue.

17 Comme nous l'avons fait remarquer, les mouvements de populations en Serbie et en Bosnie avaient des traits contradictoires, les mêmes qui caractérisaient la structure de leur société. Ils étaient la conséquence d'une part de l'extension territoriale et de l'évolution économique, et d'autre part des difficultés d'existence et même de la misère qui frappait les couches inférieures. Pour de multiples raisons, on relève à cette époque

des migrations et des mouvements de colonisation dans diverses directions, ce qui a dû influencer la répartition démographique et la composition ethnique de certaines régions. Cette mobilité s'est intensifiée à partir de la fin du XIVe et au XVe siècle à cause du danger ottoman, mais alors les conditions et les motifs étaient différents.

18 En effet, les invasions et les expéditions ottomanes, les guerres continuelles entre l'armée turque et les coalitions chrétiennes, puis la conquête par les Ottomans ont provoqué des mouvements de populations et de migrations successifs. Fuyant les invasions et les opérations militaires des XIVe et XVe siècles les populations se repliaient, d'abord pour mieux se défendre, vers les bourgs miniers et les villes fortifiées, vers les régions encore libres et les pays voisins. Après la conquête définitive et la consolidation du pouvoir ottoman, une migration massive des habitants eut lieu, des plaines ouvertes vers les forêts protectrices et les régions montagneuses, ou encore vers les villes du littoral et, au-delà des frontières, vers la Pannonie occidentale, la plaine hongroise et l'Autriche[53]. Cette fuite est un phénomène bien attesté presque partout dans les Balkans à l'époque de la conquête ottomane[54]. L'insécurité, l'abaissement du niveau de vie et la peur des représailles de la part des conquérants, obligeaient les gens, pas seulement les plus pauvres, à abandonner leur terre.

19 Ce fut notamment le cas après la bataille désastreuse de Kossovo en 1389, quand la Serbie fut devenue vassale des Turcs ; un grand nombre d'habitants, fuyant les troupes ottomanes, abandonna les plaines fertiles de la vallée de la Morava et se dirigea en masse vers le nord et l'ouest, vers les régions encore libres, ainsi que vers les villes dalmates et à l'étranger[55]. Au XVe siècle, quand les Ottomans devinrent maîtres de la plus grande partie des Balkans, des populations serbes trouvèrent refuge dans la Zéta (Monténégro) montagneuse et dans les régions qui se trouvaient au-delà de la frontière ottomane d'alors – à Banat, Batchka (dans l'actuelle Vojvodina), Baranja, en Sirmie et en Slavonie. L'immigration dans ces régions était très importante : au XVIe siècle les Serbes constituaient par exemple dans la région de Batchka la majorité de la population[56]. Une migration serbe massive vers la Hongrie méridionale eut lieu après la chute de la dernière principauté serbe de Smederevo (la *despotovina*) en 1459[57]. L'installation des Serbes était si dense, surtout dans la région de Srem, que dans les cartes hongroises de l'époque cette région porte le nom de *Rascia*. Un autre groupe de fugitifs arriva après la chute de la *despotovina* dans la région nord-est de la Bosnie et surtout à Jajce, avant la conquête de la ville par les Ottomans[58]. À son tour, la majorité des émigrés de Bosnie-Herzégovine se dirigea vers Dubrovnik, où certains prirent la route déjà bien connue de l'Italie. Il est attesté qu'au cours du XVe siècle, un grand nombre de réfugiés de ces pays furent engagés par les marchands ragusains comme assistants et apprentis. Leur participation au commerce ragusain était, paraît-il, si importante que l'on a soutenu que Raguse « n'aurait pas acquis la place maritime extraordinaire qu'elle avait au XVIe siècle, si elle n'avait pas été colonisée à la fin du XVe siècle par les chrétiens fugitifs d'Herzégovine et de Bosnie »[59].

20 La situation déjà problématique pour les populations à cause de la guerre et des opérations militaires fut aggravée par la famine, qui obligea les habitants pauvres à abandonner leur terre à la recherche de nourriture. Ainsi, après la bataille de l'Hévros (Maritza), en 1371, et durant la grande famine des années 1454 et 1455 « les pauvres de Sclavinia » se réfugièrent une fois encore à Raguse, mais les autorités ragusaines interdirent leur entrée dans la ville et les installèrent dans les grottes de la côte[60]. Par la suite le Sénat fit son possible pour les transporter en Italie.

21 L'avance des Turcs et la famine n'étaient pas les seules causes de migrations massives. La grande peste (la *mort noire*), qui en 1348 décima les populations partout en Europe[61], et, un siècle plus tard, les épidémies de 1437 et de 1456 obligèrent les populations les plus affectées à abandonner leur foyer et à chercher refuge dans les villes et les forêts ou bien à prendre la route vers les côtes de l'Adriatique et les pays voisins. Le grand nombre de localités modernes portant le nom de *selišta*, qui signifie village déserté et repeuplé plus tard, témoigne, même indirectement, de ces migrations massives de villages entiers, provoquées par la guerre, la famine et les épidémies[62].

22 Outre ces migrations provoquées par les circonstances problématiques, les Ottomans procédèrent, dès les premières conquêtes de la péninsule, à des transferts forcés de populations des régions balkaniques en Asie Mineure. Ainsi, lors des attaques turques contre la Serbie en 1438, 1439, 1444, un nombre important d'habitants – on parle de soixante mille personnes – furent déportés en Asie ; après la chute de Novo Brdo en 1445, de nombreux Serbes furent transportés de force en Anatolie[63] ; puis, après la prise de Constantinople en 1453, beaucoup de Serbes et de Bosniaques furent installés aux alentours de la Ville par ordre du sultan Mehmet II[64]. Parallèlement, les Ottomans colonisèrent systématiquement les régions dépeuplées ou partiellement habitées, de préférence les sites stratégiques et importants sur le plan économique. Ainsi, par exemple, dès avant la chute de la *despotovina* (1459), à côté de la Trepca serbe, existait la Trepca « turcha »[65], ce qui implique une installation de colons turcs dans ce centre minier et commercial. De même, à la place des indigènes déportés les conquérants installèrent des populations turques et en général musulmanes venues d'Asie Mineure[66]. Les sources littéraires attestent, de façon sommaire mais éloquente, ce processus de colonisation. Laonikos Chalkokondylès mentionne par exemple que « déjà sous le règne de Bayezit I^er^ (1389-1402/3), [les Turcs] s'installèrent partout en Europe [c'est-à-dire dans les Balkans], de la ville de Skopje aux pays des Serbes et des Bulgares, et en Macédoine[67]... » Les plus importants de ces déplacements forcés eurent lieu en Serbie méridionale, en Bulgarie et en Grèce du Nord – c'est-à-dire dans des régions qui intéressaient spécialement la Porte pour des raisons de sécurité ou d'exploitation économique. Les registres de recensements ottomans de la deuxième moitié du XV^e^ siècle témoignent de la présence d'un grand nombre de musulmans dans certaines villes d'importance militaire, administrative ou économique, telles Skopje, Kjustendil et Monastir[68]. De cette façon les Ottomans altérèrent dans certaines régions la composition ethnique et l'image de la société, et facilitèrent le contrôle du pouvoir.

23 En définitive, les mouvements de populations, les colonisations et les migrations ont influencé l'économie, la structure sociale et la répartition démographique et ethnique de ces pays et en même temps, mirent en contact ces populations balkaniques avec l'Europe centrale occidentale.

NOTES

1. Cf. les considérations générales de R. SAMARDŽIĆ et D. DJORDJEVIĆ, dans *Migrations in Balkan History*, éd. I. NINIĆ, Belgrade 1989 (Actes de la Conférence sur *Population Migrations in the Balkan from Pre-History to Recent Times*, tenue à Santa Barbara en 1988), p. 7.

2. Cf. P. LEMERLE, Invasions et migrations dans les Balkans depuis la fin de l'époque romaine jusqu'au VIII^e siècle, *Revue Historique* 211, 1954, p. 265-308.

3. H. ANTONIADIS-BIBICOU, Mouvement de la population et villages désertés : quelques remarques de méthode, *XV^e Congrès International d'Études Byzantines, Résumés des communications. I, Histoire*, Athènes 1976, où l'auteur met l'accent sur l'importance des raisons économiques et sociales ; les mouvements de populations en rapport avec les événements politiques ont fait l'objet d'un des thèmes majeurs du XV^e Congrès, sous le titre *Forces centrifuges et centripètes dans le monde byzantin entre 1071-1261*. Cf. EAD., Village désertés. Un bilan provisoire, *Villages désertés et histoire économique. XI^e-XVIII^e siècle*, Paris 1965, p. 343 s.

4. Cf. V. TĂPKOVA-ZAIMOVA, Les mouvements des polulations en Mésie et en Thrace entre le début du XI^e et le début du XIII^e siècle, *Byz. Forsch.* 7, 1979, p. 193. M. NYSTAZOPOULOU-PÉLÉKIDOU, Ἡ δημογραφικὴ κατάσταση ἀστικῶν κέντρων τῶν Κεντρικῶν Βαλκανίων (15ος-18ος αἰ.), *Βυζαντιακὰ* 18, 1998, p. 35.

5. Sur la conquête de la Slavonie (1091-1095), de la Croatie (en 1102) et l'annexion de la Dalmatie (en 1105) par les Hongrois, voir H. BOGDAN, *Histoire de la Hongrie*, Paris 1966 (Que sais-je ? 678), p. 15; *Cambridge Medieval History* 6, Cambridge 1968, p. 466; P. HANÂK, *Die Geschichte Ungarns, von den Anfängen bis zur Gegenwart*, Budapest 1988, p. 28. Sur la conquête de la Bosnie en 1254, après une série de tentatives échouées, voir en détail S. ĆIRKOVIĆ, *Istorija srednjevekovne bosnaske drzave* (Histoire de l'État bosniaque médiéval), Belgrade 1964.

6. La conquête de la dernière principauté serbe de Smederevo a eu lieu en 1459, de Bosnie en 1463, d'Herzégovine en 1482 et de Monténegro en 1499.

7. Une des conséquences de cette évolution fut la croissance démographique, dont témoignent les nombreuses localités attestées à cette époque : cf. Fr. CARTER, Urban Development in the Western Balkans 1200-1800, *An Historical Geography of the Balkans*, Londres-New York 1977, surtout p. 148, 149, 151, 159 (et les cartes), avec des constatations numériques pour tout le territoire de l'ex-Yougoslavie. Cf. S. ĆIRKOVIĆ, Unfulfilled Autonomy: Urban Society in Serbia and Bosnia, *Urban Society in Eastern Europe in Premodern Times*, éd. B. KREKIĆ, Berkeley 1987, p. 159-160 (pour la Serbie).

8. Mihaèl KRITOBOULOS (*Critobuli Imbriotae Historiae*, éd. D. R. REINSCH, [cité désormais KRITOBOULOS], Berlin 1983 [CFHB 22]), II, 7.3, p. 96 : « Τὸ δὲ μέγιστον καὶ ᾧ πάσας τάς ἄλλας νικᾷ μεθ' ὑπερβολῆς, ὅτι χρυσὸν καὶ ἄργυρον ὥσπερ ἀπὸ πηγῶν ἀναδίδωσι... »

9. Cf. D. KOVACEVIĆ, Dans la Serbie et la Bosnie médiévales : les mines d'or et d'argent, *Annales. Économie. Sociétés. Civilisations*, 15^e année, n° 1, 1960, p. 251-252 (et p. 256-257, la liste des mines, vingt-quatre en Serbie et huit en Bosnie, avec la date de leur ouverture). S. ĆIRKOVIĆ, The Production of Gold, Silver and Copper in the Central Part of the Balkans from 13th to the 16th Century, *Precious Metals in the Age of Expansion*, Stuttgart 1981, p. 41-69.

10. Les sources slaves emploient le mot *Sassi* (les sources latines, celui de *Teotonici)* pour désigner les mineurs allemands, venus surtout de Slovaquie, bien que dans leur majorité ces colons ne soient pas d'origine saxonne : cf. N. BELDICEANU, *Les actes des premiers sultans conservés dans les*

manuscrits turcs de la Bibliothèque Nationale à Paris, II. Réglements miniers (1390-1520), Paris-La Haye 1964, p. 60-66.

11. Cf. KRITOBOULOS, II, 8.4-9.1, p. 98 s. Sur Novo Brdo en tant que ville minière, voir le chapitre II de l'introduction de N. RADOJČIĆ, *Zakon o rudnicima despota Stefana Lazarevića* (La Loi sur les mines du despote Stefan Lazarević), Belgrade 1962.

12. Certains noms de lieu, par exemple le *selo Sasse* (= le village Sasse), constituent un témoignage certain de la colonisation saxonne : cf. M. J. DINIC, *Za istoriju rudarstva u srednjevekovnoj Srbiji i Bosni* (Contributions à l'histoire de l'industrie minière en Serbie et en Bosnie médiévales), 1, Belgrade 1955, p. 2. Dans cette étude bien documentée, l'auteur traite de l'histoire des mines depuis l'arrivée des Sassi jusqu'à la conquête ottomane. La majeure partie de l'étude est consacrée à l'industrie minière de la région du cours moyen de la Drina, tant en Serbie qu'en Bosnie, et surtout au centre minier de Srebrenica.

13. *Ibid*., surtout p. 1 s. (cf. aussi p. 107-108).

14. On notera que les premiers actes princiers octroyant ces privilèges ne sont pas conservés, mais on a pu les reconstituer d'après la documentation postérieure et leur application est bien attestée.

15. Cf. ĆIRKOVIĆ, Unfulfilled Autonomy, cité *supra* n. 7, p. 161-162. J. KALIĆ, Les étrangers en Serbie médiévale, *Toleration and Repression in the Middle Ages*, Athènes 2002 (Fondation Nationale de Recherches. Institut de Recherches Byzantines. Symposium International 10), p. 358. Notons par exemple qu'à la tête de la colonie saxonne de Brskovo en 1280 se trouvait un comte allemand *(cornes Freibergerius)*, auquel succédèrent d'autres personnalités saxonnes. Cf. St. NOVAKOVIĆ, *Zakonik Stefana Dušana cara Srbskog 1349 i 1354* (Le Zakonik d'Étienne Duchan, tsar des Serbes, 1349 et 1354), Belgrade 1898, art. 123, p. 94-95. M. ŽIVOJINOVIĆ, Settlements with Market-Place Status, *ZRVI* 34-35, 1986, p. 410-411.

16. ĆIRKOVIĆ, Unfulfilled Autonomy, p. 161.

17. Sur leur slavisation progressive, voir en détail DINIĆ, *Za istoriju rudarstva*, cité *supra* n. 12, p. 7 s. et 20-22 ; au XV^{e} siècle les noms allemands désignant des Sassi deviennent une exception : *ibid*., p. 23 (constatation fondée sur les documents des Archives de Dubrovnik). Cf. aussi le témoignage tiré du livre de commerce d'un marchand ragusain, installé à Novo Brdo : les personnes s'occupant des mines, environ deux cents, mentionnées dans ce cadastre entre 1432 et 1440, ne portent que des noms slaves : D. KOVAČEVIĆ, Trgovacka knjiga Nikole i Luke Kabužiča (Le Livre du commerce de Nikolas et de Luka Kabužič), *Istoričeskij Pregled* 1, Belgrade 1954.

18. Sur l'histoire de Raguse, son administration, son développement et son activité économique dans les Balkans, voir, parmi la très riche bibliographie, les études fondamentales de B. KREKIĆ, *Dubrovnik (Raguse) et le Levant au Moyen Âge*, Paris 1961, et *Dubrovnik, Italy and the Balkans in the Late Middle Ages*, Londres 1980, en particulier les n^{os} I, II, IV, IX, XII, XIX, XXI.

19. B. BOJOVIĆ, Dubrovnik et les Ottomans (1430-1472). 20 actes de Murād II et de Mehmed II en médio-serbe, *Turcica* 19, 1987, p. 119-173 et surtout p. 158 n. 208 (cf. ID., *Turcica*, 24, 1992, p. 153-182, onze actes délivrés entre 1473 et 1476, et *Turcica* 28, 1996, p. 171-297, 19 actes datant de 1476 à 1481). ID., *Raguse et l'Empire ottoman (1430-1520)*, Paris 1998.

20. KREKIĆ, *Dubrovnik (Raguse) et le Levant au Moyen Age*, cité *supra* n. 18, p. 21.

21. *Ibid*., surtout p. 95 et 105 et les Régestes, n^{os} 694, 1239 (du XIV^{e} s.) ; ID., Venice and the Balkan Hinterland in the Fourteenth Century, *ZRVI* 21,1982, p. 157-158 ; A. DUCELLIER, La place des Toscans et des Italiens du Nord dans le commerce balkanique au XV^{e} siècle : l'apport des sources ragusaines, *Byz. Forsch*. 11, 1987, surtout p. 303.

22. Pour les documents serbes, voir p. ex. St. NOVAKOVIĆ, *Zakonskih spomenici .srbskih država srednjega veka* (Sources juridiques de l'État serbe médiéval). Belgrade 1912. p. 162, XIlI, XIV(de Milutin),p. 163, II (de Stefan Dečanski), p. 169,1 (de Duchan), p. 177, I-II et 182-183, II (de Stefan Uroš), etc.

23. Cf. ĆIRKOVIĆ, *Unfulfilled* Autonomy, p. 163-164 ; KALIĆ, Les étrangers en Serbie médiévale, cité *supra* n. 15, p. 361-362.
24. Cf. M. STREMIĆ, La Serbie entre les Turcs, les Grecs et les Latins au XV^e^ siècle, *Byz. Forsch.* 11, 1987, p. 438.
25. Pour le *Zakonik*, le Code des Lois d'Étienne Duchan, voir l'édition des quatre plus anciens manuscrits : St. NOVAKOVIC. *Zakonik Cara Dušana, cara Srpskog, 1349 i 1354* (Le Zakonik d'Étienne Duchan, tsar des Serbes. 1349 et 1354), Belgrade 1898 (ms. de Prizren) ; N. RADOJČIĆ, *Zakonik Cara Stefana Dušana*, Belgrade 1953 (ms. de Prizren) ; M. BEGOVIĆ, *Zakonik Cara Stefana Dušana. Kniga I. Struški i Atonski Rukopis*, Belgrade 1975 (mss de Struga et du Mont Athos) ; L. HATZIPRODROMIDIS, *Στέφανος Δουσὰν αὐτοκρατόρας Σερβίας καὶ Ελλάδος. Ὁ Κώδικας Νόμων*, Athènes 1983 (ms. du Mont Athos en traduction grecque) ; D. BOGDANOVIĆ, Dj. KRSTIĆ, *Dushan's Code. The Bistrica Transcript.* Belgrade 1994 (ms. de Bistrica). Dans la présente étude je renvoie aux manuscrits de Prizren (P), du Mont Athos (A) et de Bistrica (B), d'après les éditions mentionnées ci-dessus.
26. *Zakonik*, PAB 6-9. Les dispositions sur le catholicisme, que le texte qualifie d'« hérésie latine », concernent non seulement les colons mais aussi les marchands, dont la présence et l'activité dans les centres urbains sont bien attestées dans les sources (voir note suivante).
27. Voir entre autres *Zakonik*, P118-122/ A112-115/ B115-118.
28. Voir *Zakonik*, P153/ A143/ B148 : « Pour les hétérodoxes et les marchands, les juges devaient être pour moitié chrétiens [= orthodoxes] et pour moitié devaient appartenir à leur foi, suivant la loi du saint roi [= Milutin]. » La mention de Milutin (1282-1321) implique que le problème avait été déjà envisagé par ce souverain, mais alors ses mesures juridiques ne concernaient que les Ragusains (cf. NOVAKOVIĆ, *Zakonik*, p. 193, 237). On doit remarquer que les mss de Prizren et de Struga (*ibid*., p. 120) au lieu des « chrétiens » caractérisent les juges comme « serbes », ce qui constitue une conception plus exacte ; toutefois on ne saurait dire quelle était la version originale, ni attribuer la différence entre les deux versions à un changement de l'attitude des souverains serbes vis-à-vis des hétérodoxes, suivant la conjoncture politique générale et leurs propres intérêts politiques et économiques.
29. Cf. CARTER, Urban development in the Western Balkans, cité *supra* n. 7, p. 157.
30. Cf. KALIĆ, Les étrangers en Serbie médiévale, p. 360-361 et n. 8 et 9 ; mentionnons entre bien d'autres l'église S. Maria Teutonicorum à Brskovo et l'église dédiée à saint Nicolas et appelée *église saxonne* à Novo Brdo. Cf. aussi STREMIĆ, La Serbie entre les Turcs, les Grecs et les Latins, cité *supra* n. 24, p. 441.
31. Voir M. NYSTAZOPOULOU-PÉLÉKIDOU, Le développement économique des Balkans occidentaux et le rôle de l'Europe centrale et occidentale, *Φιλέλλην. Studies in Honour of Robert Browning*, éd. C. N. CONSTANTINIDES *et alii*, Venise 1996, p. 301-312, avec la bibliographie antérieure.
32. Voir entre autres *Zakonik*, P137/ A126/ B132. Pour la structure des villes et leurs privilèges, voir M. NYSTAZOPOULOU-PÉLÉKIDOU, Τὸ Ζάκονικ τοῦ Στέφανου Δουσὰν ἔκφραση τῆς κοινωνίας καὶ τῆς οικονομίας τῆς Σερβίας τὸν 14ον αἱ., *Βυζαντινὰ* 21, 2000, surtout ρ. 304-306. En ce qui concerne le volume des centres urbains dans le sud-ouest des Balkans, les spécialistes estiment que les villes ayant une population de 5 000 habitants étaient très rares et que les sites ayant plus de 1 000 habitants étaient considérés comme *grad* (= ville) : cf. CARTER, Urban Development in the Western Balkans, p. 151.
33. Voir *Zakonik*, P125/ Al 16/ B120.
34. Dr. DRAGOJLOVIĆ, Migrations of the Serbs in the Middle Ages, *Migrations in Balkan History*, cité *supra* n. 1, p. 62.
35. Jean CANTACUZÈNE, IV, 18 (éd. Bonn, 3, p. 120, 6-15) : « Ἐν Βερροίᾳ δέ καὶ πρότερυν μὲν ἦσαν οὐκ ὀλίγοι Τριβαλῶν ὑπὸ Κράλη κατωκισμένοι, οὐ στρατιῶται μόνον ἀλλὰ καὶ τῶν δυνατῶν, διά τε τὴν ἄλλην τῆς πόλεως εὐφυὶαν [...] διὰ τὸ μεγάλην εἶναι καὶ πολλοὺς τοὺς ἐνοικοῦντας ἔχειν. οὐ δημώδη μόνον ὄχλον, ἀλλὰ καὶ στρατιώτας καὶ οὐκ ὀλίγους τῶν συγκλητικῶν ὧν τοὺς

πλείους μὲν ἢ πάντας ὁ Κράλης ἐξήλασε κατασχών, ὅμως ἔτι τὴν ἀποστασίαν δεδιὼς τῆς πόλεως, στρατιώτας τε ἐγκατῴκισεν οὐκ ὀλίγους καὶ τῶν παρ' αὐτῷ ἐπιφανῶν τινάς. »

36. E. HÖSCH, *Geschichte der Balkanländer, von der Frühzeit bis zur Gegenwart*, Munich 1988, p. 75. Cf. la description de KRITOBOULOS, IV, 15.1-2, p. 175.

37. Déjà à l'époque romaine il y avait dans cette région une exploitation minière bien organisée et un réseau routier qui assurait la circulation des marchandises et le transport des produits miniers : cf. G. SKRIVANIĆ, Roman Roads and Settlements in the Balkans, *An Historical Geography of the Balkans*, cité *supra* n. 7. p. 115-145.

38. DINIĆ, *Za istoriju rudarstva*, p. 49 s. et 118.

39. *Ibid.*, p. 49 s.

40. Cf. CARTER, Urban Development in the Western Balkans, p. 166-167.

41. *Zakonik*, P22/ A27/ B23; P93/ A95/ B90; P140-141/ A129-130/ B135-136.

42. *Zakonik*, P93/A95/ B90; P112/ A108/ B109; P115/A110/ B 112. Cf. DRAGOJLOVIĆ, Migrations of the Serbs in the Middle Ages, cité *supra* n. 34, p. 64-65.

43. *Ibid.*, p. 64.

44. *Ibid.*

45. B. KREKIĆ, Dubrovnik as a Pole of Attraction and a Point of Transition for the Hinterland Population in the Late Middle Ages, *Migrations in Balkan History*, p. 67 s.

46. La plus grande partie des esclaves balkaniques, dirigés vers Venise et les autres villes de l'Occident, passaient par Dubrovnik. Sur le commerce des esclaves surtout en Bosnie, voir B. KREKIĆ, *Dubrovnik (Raguse) et le Levant au Moyen Âge*, p. 109-110, et les Régestes, n[os] 24-28 (de 1282), 31, 34 (1283), 438 (1393). ID., L'abolition de l'esclavage à Dubrovnik (Raguse) au XV[e] siècle - mythe ou réalité ?, *Byz. Forsch.* 12, 1987. p. 309-310. ID., Dubrovnik as a Pole of Attraction, cité note précédente, p. 67-68. ID., Contributo allo studio degli schiavi levantini e balcanici a Venezia (1388-1398), *Studi in memorie di Federigo Melis*, Naples 1978, 2, p. 379 (= *Dubrovnik, Italy and the Balkans*, cité *supra* n. 18, VII) ; cf. aussi p. 381-390, les tableaux, où les femmes prédominent et où les Bosniaques représentent durant ces dix ans 4,10 % du total.

47. Voir *infra*, p. 617.

48. KREKIĆ, Dubrovnik as a Pole of Attraction, p. 72.

49. *Ibid.*, p. 69.

50. *Ibid.*, p. 70-72 et 73.

51. Cf. p. ex. N. BELDICEANU, Les Valaques de Bosnie à la fin du XV[e] siècle et leurs institutions, *Turcica* 7, 1975, p. 122 n.4 (=*Le Monde ottoman des Balkans (1402-1566), Institutions, Société, Économie*, Londres 1976, IV) : l'auteur remarque que l'on peut se demander si le nom de Valaque désigne ici un groupe ethnique d'origine latine ou bien une population pastorale d'origine slave. Sur l'origine ethnique des Valaques, voir entre autres études d'A. LAZAROU. *Valaques de Grèce et l'Union Européenne*, Athènes 1995, surtout p. 7. 9-10, 26-27 et n. 1 et 3, avec une riche bibliographie ; certaines interprétations concernant l'origine et l'évolution sémantique du nom, fondées sur la linguistique, sont intéressantes, par exemple la théorie de G. Bonfante, *ibid.*, p. 26 et n. 3.

52. DRAGOJLOVIĆ, Migrations of the Serbs in the Middle Ages, p. 66.

53. R. PORTAL, *Les Slaves. Peuples et Nations*, Paris 1965, p. 108.

54. Pour la Grèce, voir Ap. VACALOPOULOS, La retraite des populations grecques vers des régions éloignées et montagneuses pendant la domination turque, *Balkan Studies* 4, 1963, p. 265-276.

55. DRAGOJLOVIĆ, Migrations of the Serbs in the Middle Ages, p. 63.

56. PORTAL, *Les Slaves*, cité *supra* n. 53, p. 245.

57. DRAGOJLOVIĆ, Migrations of the Serbs in the Middle Ages, p. 63, 66.

58. Pour l'importante ville de Jajce, les sièges successifs et la conquête par les Ottomans, voir KRITOBOULOS, IV, 15.6-10, p. 176-177, et V, 4.1-6.9, p. 185-190.

59. Tr. STOJANOVIĆ, Conquering Balkan Orthodox Merchant, *Journal of Economic History* 20. 1960, p. 234-313 = trad, grecque Ὁ κατακτητὴς ὀρθόδοξος Βαλκάνιος ἔμπορος. *Οἰκονομικὴ δομὴ τῶν Βαλκανικῶν χωρῶν (15ος-19ος αἰ.)*, Athènes 1979, surtout p. 315.

60. DRAGOJLOVIĆ, Migrations of the Serbs in the Middle Ages, p. 64.

61. Sur la mortalité en Europe causée par la peste (la mort noire) de 1347-1350, voir D. NICHOLAS, *The Evolution of the Medieval World. Society, Government and Thougth in Europe, 312-1500*, Londres-New York 1992= trad, grecque *Ἡ ἐξέλιξη τοῦ μεσαιωνικοῦ κόσμου. Κοινωνία, διακυβέρνηση καὶ σκέψη στὴν Εὐρώπη. 312-1500*, Athènes 1999, p. 423 s., 576-577. Voir aussi Ch.-O. CARBONELL *et alii. Une histoire européenne de l'Europe, [1] Mythes et fondements (Des origines au XV^e^ siècle)*, Toulouse 1999, p. 228.

62. DRAGOJLOVIĆ, Migrations of the Serbs in the Middle Ages, p. 64. Sur les *selište* et les raisons de leur abandon, voir en détail K. MIHALJČIĆ, Selišta, *Zbornik Radova Filos. Fakultet* 9/1, Belgrade 1967. p. 173-224 ; cf. L. MAKSIMOVIĆ. M. POPOVIĆ, *Le village en Serbie médiévale* (tiré à part de la communication présentée au XX^e^ Congrès International d'Études Byzantines), Belgrade 2001, surtout p. 7-8.

63. KRITOBOULOS, II, 22, p. 114. Ch. GANDEV, *L'Ethnie bulgare au XV^e^ siècle*, Sofia 1987, p. 63, 66.

64. KRITOBOULOS, II, 22. 1-2. p. 114 : « Βασιλεὺς (Mahomet II] δὲ διάγων ἐν Κωνσταντινουπόλει συνῴκιζέ τε αὐτὴν καὶ τῶν ἔνδον ἐπεμέλετο ἰσχυρῶς [...] οὐ μόνον δέ ἀλλὰ καὶ τὰ ἔξω πάντα τῆς χώρας συνῴκιζεν ἀποικίζων πολλούς τε τῶν Τριβαλλῶν [des Serbes] καὶ Παιόνων [des Bosniaques] καὶ Μυσῶν [des Bulgares] τῆς αὐτῶν... »

65. Cf. STREMIĆ, La Serbie entre les Turcs, les Grecs et les Latins au XV^e^ siècle, p. 435.

66. N. TODOROV, La situation démographique de la péninsule Balkanique au cours des XV^e^ et XVI^e^ siècles. *Annuaire de l'Université de Sofia. Faculté de Philosophie et d'Histoire*, I, III, 2. 1960. p. 191 s.

67. Cf. Laonikos CHALKOKONDYLÈS, I, 93, 15-18 (éd. E. DARKÒ, Budapest 1922) : « ἁπανταχοῦ τε τῆς Εὐρώπης οἰκήσαντας [les Turcs], ἀπὸ τῆς τῶν Σκοπίων πόλεως ἐπὶ τὴν Τριβαλλῶν χώραν [le pays des Serbes] καὶ τῶν Μυσῶν [des Bulgares] καὶ κατὰ τὴν Μακεδονίαν ». Cf. aussi I, 94, 7 s.

68. NYSTAZOPOULOU-PÉLÉKIDOU, Ἡ δημογραφικὴ κατάσταση, cité *supra* n. 4, surtout p. 43-46, avec la bibliographie antérieure.

AUTEUR

MARIE NYSTAZOPOULOU-PÉLÉKIDOU

Professeur émérite à l'Université de Jannina

Questioni tra Bizanzio e Genova intorno all'anno 1278

Sandra Origone

---

1 Gli studiosi che si sono occupati delle vicende di Genova medievale hanno in genere privilegiato il periodo culminante della proiezione mediterranea della città, suscitando qualche perplessità in chi a ragione giudica opportuno un approfondimento di tematiche meno frequentate, come le origini oscure e le battute iniziali del decollo marittimo e mercantile. In questa prospettiva lo studio delle evidenze interne, piuttosto rarefatte, può trovare e trova sostegno nelle fonti esterne, come è stato ancora recentemente dimostrato[1]. E tuttavia bisogna rilevare che le fonti, anche quelle più tradizionali, una volta rese adeguatamente fruibili, riservano sorprese e offrono spunti di approfondimento persino per i periodi più studiati. Ciò è vero, se si pensa non solo al ricco materiale notarile in gran parte inedito, ma anche a quello più nettamente circoscrivibile e noto di cancelleria.

2 Al centro della nostra attenzione vi è l'atto del maggio 1278, per molto tempo sconosciuto quanto al dispositivo e pertanto citato per quel che si poteva o del tutto ignorato nella storiografia dell'ultimo periodo delle relazioni tra Michele VIII Paleologo e Genova. Se ne conoscevano solo gli estremi della *narratio* e dell'escatocollo riportati in una breve notizia pubblicata da Guglielmo Caro: *Ex quo nobilis vir d. Guillielmus de Savignono, sollempnis nuncius et ambaxator transmissus ad imperium nostrum ab illustribus viris, potestate, capitaneis, ancianis populi, consilio et Comune civ. Jan. [...] Actum in sacro palatio Blakernarum* (*anno 6786 dell'era bizantina*) *a.d. nat. 1278, ind. 5, mense Madii*[2]. Su questa base riconosciuto genericamente come scritto della cancelleria di Michele VIII Paleologo, ne venne incluso il regesto nel terzo volume della raccolta a cura di Franz Dölger e Peter Wirth segnalandolo con una formula generica, senza poterne individuare la tipologia: « Schreiben für Genua, im Blachernenpalast ausgefertigt, dem Guglielmo da Savignono übergeben: unbekannten Inhalts[3]. »

3 A distanza di circa trent'anni la recente riedizione dei *Libri Iurium* genovesi, condotta sulla tradizione manoscritta di tutti i codici pervenuti, ha restituito il testo latino completo anche della data del giorno, ovvero il 3 maggio 1278, dell'atto conservato in copia autentica solo nel registro *Vetustior,* che non si era potuto utilizzare per l'edizione

ottocentesca degli *Historiae Patriae Monumenta.* Sulla base di tale copia e della relativa autenticazione è possibile individuare i caratteri dell'originale. Il testo definisce l'atto stesso *privilegium signatum et bullatum bulla aurea imperii nostri,* e l'autenticazione del notaio Benedetto *de Fontanegio* dà una descrizione sintetica dell'originale, da lui visionato e trascritto nel registro in cui ancora oggi è conservato: *Ego Benedictus de Fontanegio, sacri Imperii notarius, ut supra extraxi et exemplificavi a privilegio predicto bullato bulla aurea pendenti in cera violeta in qua bulla sculpta erat ab una parte ymago Iesu Christi cum talibus litteris « ICXC » et ab alia parte ymago domini imperatoris cum litteris grecis et dictum privilegium scriptum erat in pergameno cum litteris quibusdam grecis in eo scriptis rubei coloris ut in dicto privilegio vidi et legi, nichil addito vel diminuto nisi forte littera vel sillaba, titulo seu puncto, sententia in aliquo non mutata, et in publicam formam redegi, de mandato tamen et auctoritate domini Rogerii de Guidisbobus, potestatis Ianue, M°CC°LXXVIII°, indicione VI^{a}, die VII^{a} decembris, inter nonam et vesperas, presentibus testibus Lanfrancho de Valario et Bernabove de Porta*[4].

4 Secondo questo testo, dunque, l'esemplare perduto, redatto su pergamena, conteneva lettere greche in cinabro, la bolla d'oro pendente, composta di due facce unite da cera violacea e istoriate, l'una con l'immagine di Cristo e il monogranna « ICXC », l'altra con quella dell'imperatore e le relative iscrizioni greche, e pertanto è possibile individuare in tale atto effettivamente un crisobollo della cancelleria bizantina, rilasciato in Costantinopoli all'ambasciatore genovese Guglielmo *de Savignono.* Ne danno conferma altri aspetti: la breve *narratio,* introdotta con la formula iniziale *ex quo* corrispondente al greco ἐπεί l'indicazione della presenza della bolla d'oro e della sottoscrizione imperiale, la nota di emissione collegata alla data ... *in qua nostrum pium et a Deo promotum ad roburem et firmitatem signavit presens privilegium et iussit bulla aurea communiri feliciter,* probabile adattamento latino della formula conclusiva del *chrysobullos logos* dell'ultimo periodo[5]. Inoltre ulteriori elementi nell'escatocollo di questa versione latina, la datazione topica, *in sacro palacio Blakernarum,* e la datazione cronica dalla creazione del mondo secondo l'uso greco e dalla nascita di Crista secondo l'uso latino, suggeriscono l'ipotesi che la redazione dell'atto abbia subito l'influenza della prassi notarile, che caratterizza i documenti bizantini destinati alle città italiane della seconda metà del secolo XIII. Nell'insieme della documentazione ufficiale genovese-bizantina successiva al trattato del 1261, questo privilegio è preceduto da una serie di azioni diplomatiche, note attraverso i documenti o la storiografia: due lettere imperiali del 1262 (di cui una pervenuta nella traduzione latina), una lettera del 1264; una lettera anteriore al 1280 (pervenuta nella traduzione latina), un privilegio nel 1267; un trattato fra il 1272 e il 1275 (documentato da tre atti latini), 2 *prostagmata* del 1275, almeno cinque ambascerie bizantine a Genova e sei ambascerie genovesi a Costantinopoli, precedenti quella di Guglielmo *de Savignono* del 1278[6]. E' dunque evidente che l'atto del 1278 deve essere inquadrato nell'ambito delle relazioni bizantino-genovesi successive al 1261 e specificamente in rapporto al precedente accordo del 1275, trattandosi in entrambi i casi di testi che fanno riferimento alla convenzione stipulata a Ninfeo.

5 Il primo trattato è stato ampiamente studiato, anche per quanto ne concerne la tradizione. Ne possediamo infatti il testo in tre redazioni latine, due delle quali risalgono al 1272 e una al 1275[7]. Deno John Geanakoplos, sulla scorta di Camillo Manfroni, le ha poste in successione suggerendo la stesura dapprima del testo sotto-posto dal legato bizantino Ogerio al cancelliere genovese Lanfranco di San Giorgio nella forma interlocutoria di domanda e risposta, quindi il testo del trattato con il riferimento al mandato in data 29 agosto 1272 per Lanfranco di San Giorgio, autorizzato a trattare

presso l'imperatore, e infine il testo della ratifica genovese del 25 ottobre 1275. Il tempo trascorso sino alla ratifica della parte genovese con ogni evidenza significa un ritardo della sua applicazione e infatti sembra proprio che si siano frapposti eventi politici di ampia portata, come l'avvio delle negoziazioni tra Genova, Venezia e Carlo d'Angiò con l'intermediazione della Curia romana nel 1273 e l'inizio della guerra contro gli Angioini[8]. Tant'è vero che solo al tempo della ratifica del 1275 il commercio genovese in Romània raggiunse i livelli più alti dei primi anni Settanta, dimostrando i benefici effetti dell'accordo[9]. Nella documentazione diplomatica di questo periodo rientra anche una lettera inviata da Michele VIII Paleologo ai capitani del popolo e al podestà di Genova. Attribuita nell'edizione di Luigi Tommaso Belgrano a un momento successivo al 1275 e con qualche dubbio a circa il 1280, era stata ricondotta successivamente da Camillo Manfroni e da Gheorghe I. Bratianu al 1274 o tutt'al più all'inizio del 1275 per i riferimenti contenuti nel testo al *devetum circa nostrum imperium,* che allude a un periodo di sospensione dei traffici genovesi, da questi autori ritenuto anteriore alla rappacificazione del 1275[10].

6 Gli studiosi concordano nell'individuare una crisi delle relazioni bizantino-genovesi in concomitanza con i due incidenti ben noti, di cui riferisce lo storico bizantino Giorgio Pachimere, ripreso da Niceforo Gregora[11]: l'opposizione di alcuni Genovesi alla concessione del monopolio dell'allume del mar Nero ai loro compatrioti Zaccaria, già insigniti della concessione di Focea con i suoi consistenti giacimenti, manifestatasi con un grave affronto all'imperatore e con sconsiderati atti di pirateria; inoltre l'uccisione di un costantinopolitano da parte di un genovese. L'imperatore in entrambi i casi si fece ripagare delle offese umiliando l'orgoglio dei Genovesi, che avrebbero risposto ritirandosi dall'impero. La reazione genovese alle richieste dell'imperatore, in passato datata al 1275 ritenendo già appianati gli incidenti nel 1276, è stata attendibilmente posticipata alla primavera di questo anno, in considerazione del *devetum* di recarsi nella Romània che il governo genovese impose ai suoi mercanti, di cui parla la lettera menzionata di Michele VIII[12]. Infatti proprio a partire dalla stagione primaverile estiva di questo anno si verificò il crollo degli investimenti genovesi nella Romània, evidente conseguenza di un embargo, e nel 1277 Michele VIII per parte sua riprese i contatti con Venezia, ne ricevette gli ambasciatori Marco Bembo e Matteo Gradonico e concluse con i Veneti una tregua biennale[13]. Nella prospettiva, indicata da Michel Balard, la lettera dell'imperatore sarebbe posteriore agli incidenti raccontati da Pachimere e Gregora e anteriore a un nuovo ristabilimento della pace fra le due potenze, grazie all'invio del legato Guglielmo *de Savignono* con la conseguente ripresa dei traffici mercantili, testimoniata dalla documentazione notarile[14].

7 L'inviato genovese a formale garanzia del rispetto dei Genovesi nella Romània ottenne il privilegio emanato il 3 maggio 1278, il cui testo non solo conferma la ripresa delle relazioni bizantino-genovesi a livello diplomatico, ma rivela anche dettagli sul contesto difficile del periodo precedente. Tale crisobollo dunque era destinato a ricucire l'accordo, richiamando i Genovesi a Costantinopoli, ristabilendo la situazione di cui avevano goduto secondo le disposizioni del trattato del 1261 e rimettendo loro le offese arrecate all'Impero, eccetto quelle di un gruppo di nove individui, le cui diverse colpe, però, non sono esplicitate. C'è da dire che le condizioni dei Genovesi nella Romània non sono oggetto di ulteriore trattazione; avevano trovato posto, infatti, già nel precedente patto, il cui carattere di mera conferma della convenzione stipulata a Ninfeo, indicato da Camillo Manfroni e da Guglielmo Caro, non convince Deno John Geanakoplos[15]. Se certo dal punto

di vista dell'interesse mercantile nell'atto del 1275 si coglie la necessità di chiarire argomenti già affrontati in quello del 1261, che si erano o potevano prestarsi ad abusi ed equivoci, come la giurisdizione del podestà sui reati commessi dai Genovesi, la collaborazione mercantile con i Greci, la competenza dei *commerciarii* in sede di compra e vendita, il rispetto delle norme riguardo alle merci di mercanti di altra nazionalità, la disciplina in materia di esportazione di metalli preziosi, grano e altri rifornimenti alimentari, questa è solo una parte dell'accordo, indubbiamente importante, visto che le questioni qui disciplinate emergono non appena la ripresa dei traffici ci pone di fronte ad atti come quelli del 12 luglio 1278, che riguardano proprio fideiussioni prestate nei confronti dei *commerciarii* a favore di Corrado *de Rainaldo* di Noli per la transazione di un carico di sale in sua custodia a Costantinopoli[16].

8 Non si può sottovalutare, tuttavia, l'aspetto politico-militare, che ora non riguarda più la lotta contro Venezia bensì l'approssimarsi di una nuova situazione, con dettagliate clausole relative alla scelta del podestà di Pera in una persona rispettosa dell'onore della propria città e dell'imperatore, alla segretezza dell'uscita delle navi greche dai porti per spedizioni militari, al diritto ribadito di requisire per esigenze militari le navi mercantili in sosta nei porti bizantini, alla repressione della pirateria e dello spionaggio genovese. Nello stato di allerta militare si coglie l'eco della guerra marittima sostenuta dal Paleologo contro Carlo d'Angiò e i suoi alleati: nel 1272, quando l'inviato bizantino Ogiero e Lanfranco di San Giorgio redassero la prima bozza dell'accordo, il re di Sicilia aveva manifestato concretamente i propri piani di aggressione proclamandosi re di Albania; nel 1275, quando il 25 ottobre la parte genovese ratificò il trattato, la situazione era evoluta nella tregua greco-angioina voluta dal pontefice Gregorio X e concordata fino al 1° maggio 1276. Ma in entrambi i momenti Michele VIII si sentiva particolarmente minacciato e, pur stringendo la sua amicizia con i Genovesi, non si fidava completamente di questi alleati, come dimostra l'imposizione alle loro navi, che si trovassero nelle aree di manovra della flotta bizantina, di un'attesa in rada fino a venti giorni[17].

9 Come si è visto, il crisobollo del 1278 ebbe immediati riflessi sulla situazione mercantile producendo il ristabilimento dei viaggi genovesi nella Romània, ma la materia trattata ha un carattere squisitamente politico, anzi possiamo dire che questo testo si colloca al centro di un turn-over delle relazioni bizantino-genovesi. Nel 1278 dall'Italia provenivano segnali di distensione: l'anno precedente era stato stipulato un trattato fra Venezia e l'Impero ed era in vigore un accordo fra Venezia e Genova, tuttavia l'ostilità del pontefice Nicolò III nei confronti di Carlo d'Angiò si era notevolmente attenuata[18]. L'approssimarsi di una nuova minaccia angioina, considerate le difficoltà a realizzare l'unione religiosa, richiedeva l'impegno saldo e coerente dei Genovesi con la rinuncia a proteggere antichi e recenti nemici dell'Impero[19]. Qui si apre la parte più circostanziata del documento che fa riferimento ai settori in cui i cittadini genovesi avevano operato e tuttora operavano a detrimento dello stato bizantino: *videlicet factum domini Guillelmi comitis de Vintimilio, factum Guillelmini Guercii qui est inimicus nostri imperii in Moreis, factum Lucheti de Tiba qui est inimicus noster in Zagora, factum Percivallis de Varagine qui est inimicus noster in Trapesonda, factum Oberti Migardi, factum Iacobi Lombardi, factum Nicolai Storbaioci et factum Marabottorum Lanfrankini et Iacobi quod potestati Ianuen*(*sium*) *committimus cognoscendum*[20]*...* Il primo riferimento riguarda l'affare assai lontano del conte di Ventimiglia, Guglielmo Pietro, e suona a conferma della sua adesione, un tempo, al partito antibizantino. L'informazione di Giorgio Pachimere indica che allora a Guglielmo Pietro Michele VIII aveva dato in moglie una delle figlie del suo predecessore Teodoro II Lascaris, senza alcun

chiarimento della situazione che trova soltanto qualche laconica spiegazione nel testo della lettera del 1262 quando l'imperatore, considerandolo *karissimum generum imperii,* lo rimandò a Genova con la sposa, dopo averlo liberato e avergli consegnato ventimila iperperi per investimenti. Sulla scorta di queste notizie Guglielmo Caro ha postulato la partecipazione del Conte, che nel 1258 aveva dovuto cedere i possessi e i diritti nella contea avita a Carlo d'Angiò, all'alleanza di Manfredi con il Villehardouin e il despota di Epiro sconfitta a Pelagonia (1259), mentre la sua appartenenza allo schieramento antiangioino non può essere messa in dubbio anche in seguito[21]. Sappiamo infatti che nel 1271 aveva ricoperto l'incarico di ambasciatore di Alfonso X di Castiglia presso i ghibellini lombardi e che al fianco di Genova aveva combattuto contro l'offensiva di Carlo d'Angiò degli anni 1273-1276, ottenendo nel 1274 la restituzione dei possessi liguri. Dunque la sua presenza in questo elenco di nemici dell'Impero presuppone una nuova colpa, di cui, forse coinvolto nell'opposizione dei Lascaris, egli si sarebbe reso responsabile, piuttosto che un semplice riferimento alla sua passata militanza con Manfredi[22]. In ogni caso la sua azione contro l'Impero sembra ormai cessata. Diversamente per Guglielmo Guercio si segnala l'attività in corso nello schieramento antibizantino, *qui est inimicus noster in Moreis.* L'accostamento alla figura del conte Guglielmo Pietro può confermare l'identità tra il primo podestà dei Genovesi a Costantinopoli e l'ammiraglio di Guglielmo di Villehardouin nella Morea. Di certo, stando all'Annalista genovese, anche il Guercio podestà del 1264, aveva agito a favore di Manfredi contro i Bizantini e a causa del suo tradimento era stato bandito dalla patria. Ora, però, al seguito del Villehardouin, si trovava al servizio della causa angioina in Morea[23]. Fin qui i personaggi più conosciuti, ricordati nel documento.

10 Vi si allude infatti anche ad altre situazioni, ma i protagonisti sono individui assai meno noti. Come spesso avviene per intrighi internazionali, le fonti contemporanee sono reticenti. In questa materia lacunosa il crisobollo del 1278 suggerisce indizi sulle insidie genovesi nei settori critici dell'area pontica: la Bulgaria, scossa dagli intrighi della bizantina Maria, sposa di Costantino Tich, ucciso in battaglia da Lachanas che, divenuto marito della vedova e zar (1277-1279), si contrappose al candidato filobizantino Mytzes (Ivan III Asan)[24]; lo stato di Trebisonda, ove Giorgio Comneno avanzava il titolo imperiale [25]. Inutile sottolineare che la politica unionista di Michele Paleologo incontrava una forte opposizione da parte di questi come di altri potentati rivali tanto nei Balcani quanto nella Grecia, verso i quali Carlo d'Angiò non mancò di indirizzare la propria diplomazia.

11 La presenza latina nel mar Nero è l'altro fattore di cui tenere conto: com'è noto già nel 1274 i Genovesi, da pochi anni stabiliti a Pera, erano attivi a Soldaia, Vatiza e Siwas[26]. Negli anni della crisi con Costantinopoli certamente i loro traffici deviarono dalla Romània e divennero più intensi altrove. Se prendiamo a mo' di campione un gruppo di atti commerciali del 1277, rileviamo che allora i traffici si indirizzavano soprattutto verso le aree tirreniche (Corsica, Sardegna, Sicilia, Napoli, Provenza) e inoltre verso la Spagna, l'Oltremare, Tunisi, l'Armenia ed eccezionalmente Tripoli, Alessandria, Ceuta, Bugea[27]. Il significato del *devetum* a recarsi nella Romània, imposto dai Genovesi ai propri mercanti, nonostante qualche prevedibile eccezione probabilmente riscontrabile nella relativa frequenza dei traffici marittimi privi dell'indicazione della destinazione, è tuttavia indubbio non solo considerando l'irrilevanza numerica ma anche la natura degli atti pervenuti in riferimento ai territori dell'Impero, che appaiono risoluzioni di negozi contratti precedentemente, sebbene non se ne possa escludere del tutto la stipulazione nel periodo vietato[28]. Di certo per il 1277 non ci sono pervenuti contratti di *accomendacio, societas* o nolo per la Romania. Altre evidenze, tuttavia, indicano che il flusso dei Genovesi

a Costantinopoli non si era mai del tutto interrotto. La vita dell'insediamento genovese di Pera non sembra abbia subito contraccolpi durante questa crisi, anzi l'Annalista, raccontando lo scontro con alcuni Pisani a Costantinopoli nel 1277, ricorda che in quella circostanza nella capitale vi erano dei Genovesi e che erano molto numerosi nel mar Nero, descrive i Peroti pronti a intervenire in difesa dei propri connazionali e parla dell'arrivo a Pera di una galea dei Bancheri proveniente da Genova carica di mercanzie, messasi poi all'inseguimento dei Pisani intercettandoli a Soldaia[29]. Possiamo supporre che la comunità di Pera abbia continualo la propria regolare esistenza sotto il governo del podestà inviato da Genova, che nel 1277 doveva essere Ansuisio Grillo, ricordato come già deceduto il 17 maggio 1278, quando il padre Amico Grillo venne assolto a Genova per l'importo di 30 iperperi pertinenti l'eredità del figlio[30]. D'altra parte è anche vero che la situazione di crisi dell'area pontica può aver favorito la crescita dell'insediamento di Laiazzo, la cui vitalità proprio negli anni 1277 e 1279 è ben documentata[31].

12 Ma l'interesse del mar Nero non si può sottovalutare ed era tale da spingere i Genovesi a scavalcare il tradizionale alleato bizantino e a tramare per crearsi alternative o anche solo per mitigare la recente durezza di Michele VIII che li aveva fortemente umiliati. Vi erano condizioni favorevoli: i possessi bizantini dell'area pontica occidentale con le fortezze di Sozopoli, Agathoupolis, Kanstritzion e i centri marittimi di Mesembria e Anchialos difesi dal mongolo Nogai, divenuto genero dell'imperatore nel 1272, erano oggetto di aspra contesa tra l'imperatore e il bulgaro Costantino Tich, la cui morte peraltro determinò una successione di eventi negativi per il paese, a cui si è fatto sopra riferimento[32]. E' possibile che nel contesto della conflittualità tra il potentato bulgaro e l'impero bizantino si fossero insinuate le trame dei Genovesi e che l'inizio della loro frequentazione della costa bulgara debba essere anticipata di qualche anno, senza dubbio anteriormente al 1278, rispetto alle evidenze mercantili risalenti al 1281[33], rappresentando probabilmente la figura di Luchetto *de Tiba, qui est inimicus noster in Zagora,* uno dei promotori dell'iniziativa per stabilire la presenza ligure in quell'area, consolidatasi poi ulteriormente nel XIV secolo. Anche per Trebisonda le notizie sul primo insediamento genovese sono molto rarefatte, nonostante siano ben documentati contatti ai confini di questo stato con Vatiza fin dal 1274 e successivi traffici con la stessa Trebisonda nel 1281[34] . La figura di Percivalle *de Varagine, qui est inimicus noster in Trapesonda,* assume, però, un particolare rilievo in rapporto alla presenza genovese in questa città. La sua collocazione tra i nemici dell'impero deve essere collegata all'antagonismo di Giorgio Comneno nei confronti di Costantinopoli e al clima a cui si riferisce la lettera di Ogiero, protonotario e capo degli interpreti della cancelleria di Michele VIII, a Marco e Marchetto ambasciatori del pontefice Nicolò III. Tra gli avversari dell'unione con Roma viene indicato appunto il principe di Trebisonda. Non conosciamo approfonditamente i fatti a cui fa riferimento Ogiero, quando parla della delegazione degli oppositori costantinopolitani al regime di Michele VIII sotto il pretesto della sua politica ecclesiastica: ipotesi e dubbi sono stati avanzati sulla nazionalità dei Latini, accusati in questo testo di essersi uniti alla cospirazione per sobillare Giorgio di Trebisonda[35]. Il nome di Percivalle *de Varagine* chiarisce l'accusa del protonotario, rendendo evidente la partecipazione dei Genovesi alle trame perpetrate a Trebisonda contro il Paleologo e consentendo di cogliere forse i prodromi dell'insediamento genovese nella città, dove nel giro di qualche anno, comunque anteriormente al 1290, si sarebbe insediato il primo console ligure di cui si abbia notizia, Paolino Doria.

13 Lo scopo di Michele VIII di eliminare ogni collusione tra i Genovesi e i rivali dell'Impero che, approfittando del dissidio religioso per la politica unionista, avrebbero potuto essere attratti nel gioco dell'aggressione latina a Bisanzio, è ormai chiaro: questi erano anche i termini dell'alleanza bizantino-genovese, rinnovata nel 1278 nella prospettiva della mobilitazione antiangioina che l'imperatore stava preparando e foriera della collaborazione descritta da Jacopo Doria a proposito della reazione genovese all'invito di Carlo d'Angiò a partecipare alla conquista dei territori greci nel 1281: *Unde in continenti per comune Ianue fuit armata galea una in Ianua per comune, et missa ad dictum imperatorem, significando eidem omnia supradicta. Dictus autem imperator gratum hoc a comuni valde accepit, ac tamen terram suam et civitates constanter fecit omnibus necessariis optime premunire*[36]. I documenti del 1278 e del 1280 peraltro rendono possibile esaminare quali vantaggi derivarono dalla ricomposizione dell'alleanza bizantina, inducendo l'opinione collettiva genovese a perseguirla con determinazione.

14 Ignoriamo il momento della decisione di inviare Guglielmo *de Savignono* ambasciatore a Costantinopoli[37], ma è probabile che vi si sia provveduto al più tardi all'inizio del 1278. Il 18 gennaio, infatti, in una stagione peraltro abbastanza insolita per i traffici mercantili, la galea di Leonardo Borborino doveva recarsi nella Romània. E questo è il primo viaggio nell'Impero che si evidenzi in un documento attribuibile al periodo del *devetum,* cessato appunto col privilegio del maggio successivo[38]. Solo con la stagione estiva di quest'anno è possibile cogliere i risultati delle negoziazioni condotte dall'ambasciatore genovese. Nel luglio successivo l'embargo era terminato, nonostante qualche documento notarile per traffici diretti nell'Impero faccia cautelativamente riferimento alla condizione *preter devetum*[39]. Gli atti dei notai Leonino *de Sexto* e Manuele *de Albara* rogati nei mesi di luglio e agosto, particolarmente favorevoli per i viaggi lungo le rotte più lunghe, dimostrano un notevole afflusso di merci e capitali nella Romània, verso cui è indirizzato il 75 per cento degli investimenti marittimi, mentre altre piazze come l'Armenia, Maiorca, la Corsica, Tunisi, la Provenza sono rappresentate sporadicamente. In questo periodo partono alla volta della Romània una *navis* di Benedetto Zaccaria e soci, la galea *Alegrancia* di Percacio di Portovenere[40] e un'altra ancora di Gasparino Grillo[41]. L'effetto psicologico del rilancio del mercato romaniota potrebbe aver prodotto una risposta immediata e il fenomeno temporaneo della crescita dei traffici in quella direzione, come suggerirebbe la dichiarazione abbastanza frequente negli atti dell'impiego di capitali provenienti da precedenti negoziazioni, forse svolte su altre piazze[42]. Ma la tendenza positiva continua nel 1280, quando a detta di Jacopo Doria furono armate sette galee, di cui tre cariche di mercanzia, il cui valore superava le centomila lire, e le altre quattro dei mercanti definite ricchissime: anche in questo anno, nei mesi estivi, circa la metà delle transazioni marittime riguardano la Romània (49 per cento), seguita da Maiorca (20 per cento), dalla Provenza con le città di Narbona, Marsiglia, Montpellier, Aigues-Mortes, Arles (14 per cento) e da altre destinazioni occasionali (Sardegna, Alessandria, Siria, Armenia, Bugea, Corsica, Pisa, Messina)[43]. Importanti sono soprattutto i nomi degli operatori, nella maggioranza appartenenti all'alta aristocrazia mercantile, quasi totalmente di antica tradizione (Boccanegra, Calvo, de Camilla, Cibo, Cigala, Contardo, Dona, Grillo, Guasco, Guercio, Leccavela, Lercari, Lomellino, Mallone, Maloccello de Mari, Musso, de Nigro, Pinelli, Sardena, Serra, Spinola, Squarciafico, Usodimare, Zaccaria e persino i Fieschi), in genere ben disposti a impegnare somme di notevole entità, senza chiudere gli spazi a individui di altre città, soprattutto mercanti astigiani, nolesi e altri rivieraschi e a piccoli investitori per operazioni modeste. Certo il mercato della Romània in questa fase attrae

soprattutto capitali ingenti: basti pensare che il 32 per cento circa degli investimenti del 1278 e del 1280 raggiungono o superano le 100 lire e che le *accomendaciones* più rilevanti, in cui per Io più si uniscono diversi capitalisti per l'esportazione di panni, drappi, tele, argento, hanno entità di qualche migliaia di lire[44].

15 Un esame della situazione delineata in rapporto alle dinamiche interne della società genovese del tempo, descritta per la sua capacità di assimilare nuove convergenze di interessi, non può non tener conto del posto rilevante delle esportazioni di manufatti in Occidente come pure a Bisanzio[45]. Il mercato della Romània fin da ora infatti non richiede soltanto produzione tessile occidentale, ma anche oggetti di oreficeria e prodotti dell'artigianato. Sullo sfondo dell'attività degli operatori genovesi appaiono due realtà complementari: da una parte l'élite bizantina, facoltosa, attenta alle suggestioni tecnico-artistiche esterne e in grado di soddisfare il proprio gusto innovativo, dall'altra il ceto mercantile genovese, precocemente impegnato a coniugare la produzione di alta qualità con le esigenze dei mercati più raffinati. E' significativo, se pure con un rilievo di eccezione, il caso degli oggetti preziosi in argento e corallo, vasellame e utensili d'argento (*syphos et gacos, rellorium*), coltelli, spade, tela *deaurata* e anche rarità come i *clericifalchi*, portati nel 1278 in Romània in società da Inghetto Spinola che, podestà di Pera nel 1272, qualche anno dopo negoziatore *in partibus Romanie* per Nicolò Boccanegra, conosceva bene le esigenze del lusso a Costantinopoli e, forte della sua esperienza, avrebbe continuato a commerciare tra le sponde del mar Nero[46]. La complessità delle componenti sociali coinvolte nella produttività e nelle operazioni mercantili e, dunque, la cointeressenza di diversi settori dell'economia cittadina per il mercato della Romània sono fattori determinanti che guidano le linee della politica estera genovese.

16 E' possibile che negli anni della crisi la direttrice del mar Nero, abbandonata a livello ufficiale, fosse stata perseguita grazie all'intraprendenza di personaggi minori, tutti appartenenti peraltro all'entourage mercantile, impegnati a sondare possibilità alternative. Al milieu composito delle componenti coinvolte nei traffici marittimi appartenevano senz'altro individui come quelli ricordati nel crisobollo del 1278, Lucheto *de Tiba*, Percivalle *de Varagine*, Oberto Migardo, Iacobo Lombardo, Nicolò Storbaioco, Lanfranco e Iacobo Marabotti. Individualmente questi personaggi dicono poco, non ne se ne trova menzione negli *Annali* e solo in qualche caso se ne trova ricordo nei documenti del tempo. Fra tutti il meglio documentato è Lucheto *de Tiba*, del quale sappiamo che era un genovese residente a Pera e che nel 1274, praticando la pirateria col proprio *Ugnimi*, aveva assalito a Cembalo un'imbarcazione veneziana in viaggio da Costantinopoli a Soldaia. In genere si può pensare che la scarsa notorietà dei protagonisti fosse opportuna per questo tipo di attività, ed è possibile che ciascuno di loro si muovesse autonomamente, ma non c'è motivo di ipotizzare un'azione rivale o concorrenziale rispetto agli interessi della collettività genovese, a cui appartengono essi stessi e le loro famiglie. Per comprendere il dinamismo di questi gruppi e la complessità dei legami che garantiscono il successo mercantile basterà osservare che in questi stessi anni un *de Tiba,* Bonifacio, il più rappresentativo della famiglia, già membro della magistratura degli Otto Nobili nel 1249, è presente in operazioni commerciali a Genova nel 1268, a Laiazzo nel 1279, poi ancora a Genova nel 1280, impegnato a inviare in Romània il figlio Iacobino con un'*accomandacio* di 400 lire per conto di Simone fu Opizzone Fieschi, e tale Iacobino potrebbe corrispondere a un altro Iacobo, attivo sul mercato della Romània sempre nel 1280. Inoltre, in un momento imprecisabile ma con certezza prima del 1294, un Nicolò *de Tiba,* cittadino genovese, indipendentemente dal comportamento di Lucheto o forse a

incidente appianato, era stato con una propria galea al servizio di Michele VIII e anche di Ivan III Asan (*desspotus Assanus*), che aveva regnato sulla Bulgaria, gradito ai Bizantini, dal 1279 al 1280, ma che è segnalato col titolo di despoto dal 1284[47]. E ancora: i *de Varagine* costituiscono un gruppo molto attivo nell'insediamento di Caffa tra il 1289 e il 1290[48], dove è documentato anche un Marabotto nella persona di Percivalle, mentre une Iacobino Marabotto, forse lo stesso Iacobo del 1278, nel 1280 ha a che fare con una grossa operazione di trasporto di panni a Costantinopoli sulla nave Santo Spirito[49]. Dunque, un filo di continuità lega i personaggi indicati nel privilegio come nemici, o almeno le loro famiglie, agli insediamenti del mar Nero e, più in generale, all'attività mercantile genovese, che anche la loro azione mirava a promuavere.

17 Nel 1278 l'iniziativa, comunque, venne ripresa dal governo dei Capitani e rientrò nei canali dell'ufficialità. La situazione era favorevole: l'imperatore isolato aveva compiuto il primo passo ed era ben disposto a mantenere gli accordi del 1261, riservandosi di richiamare i Genovesi a un impegno coerente, adeguato alla situazione politica del momento. Ed è indubbio che, quando le navi del Regno si trovavano impegnate in una impari guerra in difesa delle coste e il pontefice Nicolò III colpiva la città ligure con la scomunica per la sua politica antiangioina, la situazione delle relazioni bizantino-genovesi era tornata ad essere quella di vent'anni prima, con l'impero stretto fra potentati ostili e Genova come sola alleata[50]. Il privilegio del 1278, mantenendo le condizioni mercantili del 1261, ribadite nel 1275, comportando un ulteriore chiarimento della linea politica e identificando precise responsabilità laddove si erano verificate situazioni conflittuali, non solo aveva chiuso una crisi temporanea, bensì il lungo periodo del difficile decollo della presenza dei Genovesi nel mar Nero.

NOTE

1. B. Z. KEDAR, Una nuova fonte per l'incursione musulmana del 934-935 e le sue implicazioni per la storia genovese, *Oriente e Occidente tra Medioevo ed Età moderna. Studi in onore di Geo Pistarino*, a cura di L. Balletto, Acqui Terme 1997, 2, p. 605-616.

2. G. CARO, Genova e la supremazia sul Mediterraneo (1257-1311), *ASLi*, n. s. 14, 1974, p. 395 (ed. orig.: *Genua und die Mächte am Mittelmeer, 1257-1311*, Halle 1895-1899).

3. *Regesten der Kaiserurkunden des oströmischen Reiches. 3. Teil, Regesten von 1204-1282*, bearbeitet von F. DÖLGER, P. WIRTH, München 1977, n° 2039, p. 135.

4. *I* Libri Iurium *della Repubblica di Genova*, I/5, a cura di E. MADIA, Genova-Roma 1999 (Fonti per la Storia della Liguria 12; Pubblicazioni degli Archivi di Stato. Fonti 29), 870, p. 127-129. Per la tradizione dei *Libri Iurium* genovesi, cfr. *I* Libri Iurium *della Repubblica di Genova*, Introduzione a cura di D. PUNCUH, A. ROVERE Genova 1992 (Fonti per la storia della Liguria 1; Pubblicazioni degli Archivi di Stato 12).

5. S. ORIGONE, Realtà e celebrazione nella prospettiva delle relazioni tra Bisanzio e Genova, *Comuni e memoria storica. Alle origini del comune di Genova. Atti del Convegno di Studi, Genova. 24-26 settembre 2001*, *ASLi*, n. s. 42, 2002, p. 551-582. Per la tipologia del *chrysobullos logos* a partire dal XIII secolo, cfr. F. DÖLGER, J. KARAYANNOPOULOS, *Byzantinische Urkundenlehre*, München 1968, p. 124-125.

6. *Regesten*, citato *supra* n. 3, 1906a, 1921, 1940, 1941, 1990, 1991, 2016, 2017, 2019, 2020, e ulteriori riferimenti ad ambascerie nei testi indicati. Inoltre per l'ambasceria di *Frexonus* Maloccello del 1265, cfr. P. RIANT, *Exuviae sacrae constantinopolitanae*, Genève 1878, 2, p. 186; C. MANFRONI, Le relazioni fra Genova, l'impero bizantino e i Turchi, *ASLi* 28, 1898, p. 671; *Annali genovesi di Caffaro e de'suoi continuatori*, 4, Roma 1926, p. 66, 107, 115.

7. I testi sono pubblicati in L. SAULI, *Della colonia dei Genovesi in Galata*, Torino 1831,2, p. 204-208; G. BERTOLOTTO, Nuova serie di documenti sulle relazioni di Genova con l'lmpero bizantino, *ASLi* 28, 1897, p. 500-511.

8. MANFRONI, Le relazioni fra Genova, l'impero bizantino e i Turchi, citato *supra* n. 6, p. 672-678; D. J. GEANAKOPLOS, *Emperor Michael Palaelogus and the West. 1258-1282*, Cambridge, Mass. 1959, p. 248-250. Inoltre cfr. CARO, Genova e la supremazia sul Mediterraneo, citato *supra* n. 2, 1, p. 293-294, n. 4; M. BALARD, *La Romanie génoise (XII^e^-XV^e^ siècle)*, Roma 1978 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome 235; *ASLi*, n.s. 18, 1978), 1, p. 52-53.

9. BALARD, *La Romanie génoise*, citato *supra* n. 8, 2, p. 681-682.

10. L. T. BELGRANO, Cinque documenti genovesi-orientali, *ASLi* 17, 1885, p. 236-239; Caro, Genova e la supremazia sul Mediterraneo, 1, p. 394-395, n. 30; MANFRONI, Le relazioni fra Genova, l'impero bizantino e i Turchi, p. 679-680; G. I. BRATIANU, *Recherches sur le commerce génois dans la mer Noire au XIII^e^ siècle*, Paris 1929, p. 139.

11. NICEPHORUS GREGORAS, *Byzantina Historia*, ed. L. SCHOPEN, Bonn 1829 (CSHB), 1, p. 133-137; GEORGES PACHYMÉRÈS, *Relations historiques*, 1-2, ed. A. FAILLER, Paris 1984 (CFHB 24), 2, p. 535-543. Cfr. W. HEYD, *Histoire du commerce du Levant au Moyen Âge*, Amsterdam 1983 (ed. orig.: Leipzig 1885-1886), 1, p. 438-439; MANFRONI, Le relazioni fra Genova, l'impero bizantino e i Turchi, p. 679; BRATIANU, *Recherches*, citato *supra* n. 10, p. 140; GEANAKOPLOS, *Emperor Michael Palaeologus*, citato *supra* n. 8, p. 250-252; BALARD, *La Romanie génoise*, 1, p. 53.

12. CARO, Genova e la supremazia sul Mediterraneo, 1, p. 394, n. 29; BRATIANU, *Recherches, p.* 139; GEANAKOPLOS, *Emperor Michael Palaeologus, p.* 250. Per la revisione della datazione, cfr. BALARD, *La Romanie génoise*, 2, p. 681, 687-688, 776-777: PACHYMÉRÈS, *Relations*, citato *supra* n°. 11, 2, p. 538, n. 3.

13. *Andreae Danduli ducis venetiarum Chronica per extensum descripta aa. 46-1280 d.C*, a cura di E. PASTORELLO, Bologna 1942-1958 (Rerum Italicarum Scriptores 12/1), p. 324.

14. BALARD, *La Romanie génoise*, 1, p. 54; 2, p. 777 e n. 34. Per la successione di questi avvenimenti, cfr. anche R. S. LOPEZ, *Benedetto Zaccaria, ammiraglio e mercante nella Genova del Duecento*, Firenze 1996 (tit. orig.: *Genova marinara nel Duecento, Benedetto Zaccaria ammiraglio e mercante*, Messina-Milano 1933), p. 39-40, che attribuisce la punizione dei corsari genovesi al 1276, la lettera di Michele VIII alla conseguente circostanza del *devetum* e la soluzione della crisi al 1278, in relazione con l'ambasceria di Guglielmo *de Savignono.*

15. MANFRONI, Le relazioni fra Genova, l'impero bizantino e i Turchi, p. 678; Caro, Genova e la supremazia sul Mediterraneo, p. 293-294; GEANAKOPLOS, *Emperor Michael Palaeologus, p.* 249-250.

16. ASG, Notai antichi, 79, c. 269v.-270v. Uno dei tre atti relativi al carico di sale di Corrado *de Rainaldo* di Noli è stato pubblicato in BRATIANU, *Recherches, p.* 311-312.

17. MANFRONI, Le relazioni fra Genova, l'impero bizantino e i Turchi, p. 674; M.-H. LAURENT, Innocent V et Michel VIII Paléologue, *Le bienheureux Innocent V (Pierre de Tarentaise) et son temps*, Città del Vaticano 1947 (Studi e testi 129), p. 259, 268-274. Sono gli anni dell'offensiva bizantina sul mare, fra il 1274 e il 1275, contro l'Albania e la Tessaglia, nel 1276 contro Negroponte e le isole dell'Arcipelago: sulle vicende di questo periodo, cfr. V. LAURENT, La croisade et la question d'Orient sous le pontificat de Grégoire X (1272-1276), *Revue Historique du Sud-Est Européen* 22, 1945, p. 106-137; GEANAKOPLOS, *Emperor Michael Palaeologus, p.* 279-300.

18. *I trattati con Bisanzio 1265-1285*, a cura di M. Pozza, G. RAVEGNANI, Venezia 1996 (Pacta veneta 6), p. 79-110; C. MANFRONI, Relazioni di Genova con Venezia dal 1270 al 1290, *Giornale Storico e Letterario della Liguria* 2, 1901, p. 372-373; Caro. Genova e la supremazia sul Mediterraneo. 2, p. 398-391.

19. S. RUNCIMAN, *I Vespri siciliani. Storia del mondo mediterraneo alla fine del tredicesimo secolo*, Milano 1976 (tit. orig.: *The Sicilian Vespers. A History of the Mediterranean World in the Later Thirteenth Century*, London 1959), p. 238-240, 243-244. In particolare sulla diffidenza del pontefice nei confronti della possibilità della fine dello scisma, cfr. D. J. GEANAKOPLOS, On the Schism of the Greek and Roman Churches. A Confidential Papal Directive for the Implementation of Union (1278), *Greek Orthodox Theological Review* 1, 1954, p. 16-24.

20. *I* Libri Iurium, citato *supra* n. 4, I/5, 870, p. 127-128.

21. PACHYMÉRÈS, *Relations*, 1, p. 243; Belgrano, Cinque documenti, citato *supra* n. 10, p. 227-229; Caro, Genova e la supremazia sul Mediterraneo, 1, p. 129.

22. Per l'ambasceria di Guglielmo di Ventimiglia, cfr. *Annales Piacentini Ghibellini*, ed. G. H. PERTZ, Hannover 1863 (MGH, SS, 18), p. 553; GEANAKOPLOS, *Emperor Michael Palaeologus, p.* 253, che ricorda anche un ulteriore contatto, quando nel 1273 il Conte con altri lombardi si sarebbe recato presso il sovrano di Castiglia per sollecitare il suo aiuto. Per la sua politica fra Genova e Carlo d'Angiò cfr. Caro, Genova e la supremazia sul Mediterraneo, l, p. 143-148, 337-353; M.-H. LAURENT, Innocent V et Gènes, *Le bienheureux Innocent V*, citato *supra* n. 17, p. 287-307. Sull'opposizione dei Lascaris, cfr. GREGORAS, *Byzantina Historia*, citato *supra* n. 11, 1, p. 173-174; PACHYMÉRÈS, *Relations*, 1, p. 265, la cui testimonianza, peraltro, esclude la fuga di Giovanni IV presso Carlo d'Angiò: cfr. GEANAKOPLOS, *Emperor Michael Palaeologus, p.* 217, 362.

23. *Annali genovesi*, citato *supra* n. 6, 4, p. 65-66. L'Annalista informa che il podestà Guglielmo Guercio venne bandito dalla patria con la facoltà di convertire la pena nel pagamento di una multa di 10.000 lire. La probabile identificazione dell'ammiraglio con il podestà è suggerita in CARO, *Genova e la supremazia sul Mediterraneo*, 1, p. 167, n. 37. Per Guglielmo Guercio, ammiraglio del principe di Acaja verso il 1275 e il 1276, divenuto castellano di Clarenza nel 1283, cfr. C. MINIERI RICCIO, Il regno di Carlo I d'Angiò dal 2 gennaio 1273 al 31 dicembre 1283, *Archivio Storico Italiano*, s. IV, 5, 1880, p. 184; K. HOPF, *Geschichte Griechenlands vom Beginn des Mittelalters bis auf unsere Zeit*, Leipzig 1867 (Allgemeine Enzyklopädie der Wissenschaften und Künste 85), I, p. 252; D. A. ZAKYTHINOS, *Le Despotat grec de Morée. Histoire politique*, édition revue et augmentée par Ch. MALTÉZOU, London 1975, p. 52; A. BON, *La Morée Franque. Recherches historiques, topographiques et archéologiques sur la Principauté d'Achaïe (1205-1430)*, Paris 1969, P. 143, 163.

24. RUNCIMAN, *I vespri siciliani*, citato *supra* n. 19, p. 208, 255-256; Geanakoplos. *Emperor Michael Palaeologus, p.* 232, 274, 29In.; A. E. Laiou, *Constantinople and the Latins. The Foreign Policy of Andronicus II 1282-1328*, Cambridge, Mass. 1972, p. 29. Maria, figlia di Irene sorella di Michele VIII, come la madre, era antiunionista.

25. S.P. KARPOV, *L'impero di Trebisonda, Venezia Genova e Roma, 1204-1261. Rapporti polìtici, diplomatici e commerciali*, Roma 1986, p. 196-197, ritiene poco verosimile la possibilità di un collegamento con la coalizione di Carlo d'Angiò, sebbene questi nel 1266-1267 avesse affidato a Arnaldo *marinarius*, cittadino e mercante di Marsiglia, incarichi presso il sovrano di Trebisonda e I'Il-Khan di Persia (G. DEL GIUDICE, *Codice diplomatico del regno di Carlo I e II d'Angiò dal 1265 al 1309*, Napoli 1863,I, p. 219-223, che menziona altre analoghe testimonianze di politica estera presso diversi potentati orientali); l'imperatore di Trebisonda si sarebbe limitato, infatti, nei confronti di Bisanzio a una contrapposizione politica, procedendo alla propria incoronazione imperiale e accogliendo gli antiunionisti.

26. BRATIANU, *Recherches, p.* 301-309.

27. I dati si riferiscono ai seguenti reperti del 1277: ASG, Notai antichi, 9/I, 12/I, 53, 72, 79, 86; Notai ignoti, 3.31, 14.128, 20.186, 25.28.

28. Atti senza destinazione compaiono, ad esempio, con una certa frequenza in ASG, Notai antichi, 53. Per traffici con la Romània indicati negli atti del 1277 cfr. Notai antichi, 12/I, c. 181v. (27 aprile 1277): soluzione di una fideiussione per un viaggio in Romània; c. 190v. (15 maggio 1277): soluzione di un debito per un viaggio nella Romània: c. 200v. (8 giugno 1277): soluzione di un debito per un carico di pepe venduto a Costantinopoli; c. 200v.-201r. (8 giugno 1277): soluzione di un debito per il nolo della galea Sant'Antonio a Costantinopoli; 72. e. I99r. (17 novembre 1277): soluzione di un debito in iper-peri d'oro al peso di Costantinopoli; 79. c. 238v. (17 novembre 1277): soluzione di un'*accomandacio* di 1931 lire, contratta in Romània da Inghetto Spinola per conto di Nicolò Boccanegra con Bonifacio *Beaqua.* Si fa presente che talvolta gli affari potevano prorogarsi nel tempo come nel caso di un negozio del 1274 per 345 iperperi *ad sagium de Constantinopoli*, trattato ancora a Genova nel 1278 (cfr. ASG, Notai ignoti, 19.180b. c. 5v.-6r.).
29. *Annali genovesi*, 4, p. 180.
30. ASG, Notai antichi, 76, c. 227r.: atto del 17 maggio 1278, ricordato in A. FERRETTO, Codice diplomatico delle relazioni fra la Liguria, la Toscana e la Lunigiana ai tempi di Dante (1265-1321). *ASLi* 31/2, 1903, p. 244. Ansuisio Grillo, considerato da BRATIANU, *Recherches, p.* 326, podestà dei Genovesi a Costantinopoli nel 1278, invece poteva aver ricoperto la carica nell'anno precedente, poiché il 17 maggio 1278 se ne parla come *quondam Ansuisium*, *olim existentem in partibus Romanie potesiatem super Ianuensìbus*, collocandosi pertanto tra Giannotto Spinola per il 1276 e Ansuisio Spinola per il 1278, indicati da BALARD, *La Romanie génoise, 2, p.* 899. *Annali genovesi*, 4, p. 180.
31. L. BALLETTO, *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Laiazzo da Federico di Piazzalunga (1274) e Pietro di Bargone (1277, 1279)*, Genova 1989 (Collana storica di fonti e studi 53).
32. PACHYMÉRÈS, *Relations historiques*, 2, p. 449, 549-569, 589-591. Cfr. G. JIREČEK, *Geschichte der Bulgaren*, Praga 1876, p. 275-280; sull'influenza bizantina alle foci del Danubio sino alla morte di Nogai, che ne segna il declino, cfr. V. LAURENT, La domination byzantine aux bouches du Danube sous Michel VIII Paléologue. *Revue Historique du Sud Est Européen* 22. 1945. p. 184-198.
33. G. I. BRATIANU, *Actes des notaires génois de Péra et de Caffa de la fin du treizième siècle (1281-1290)*, Bucarest 1927, docc. 34, 80 (Mesembria); M. BALARD, *Gênes et l'Outre-Mer I. Les actes de Caffa du notaire Lamberto di Sambuceto, 1289-1290*, Paris 1973, docc. 258.488.885 (Vicina). Inoltre, anche per il successivo sviluppo del commercio genovese in quest'area, cfr. ID., Les Génois dans l'Ouest de la mer Noire au XIVe siècle, *Actes du XIVe Congrès International des Études Byzantines*, Bucarest 1975,2, p. 21-32; ID., *La Romanie génoise*, 1, p. 143-150; V. GJUZELEV, Du commerce génois dans les terres bulgares durant le XIVe siècle, *Revue Bulgare d'Histoire* 4, 1979, p. 36-58; M. BALARD, Les Génois et les régions bulgares au XIVe siècle, *Bulgaria Pontica Medii Aevi*, 1, *Premier symposium international, Nessèbre, 23-26 mai 1979*, Sofia 1981 (Byzantino-bulgarica 7), p. 87-97 (= *La mer Noire et la Romanie génoise, XIIIe-XVe siècles*, London 1989, IX); G. PISTARINO, All'origine dei rapporti bulgaro-genovesi (1281-1290), *Genova e la Bulgaria nel Medioevo*, Genova 1984 (Collana storica di fonti e studi 42), p. 53-87.
34. BRATIANU, *Actes des notaires génois*, citato *supra* n. 33, docc. 5, 25, 103; ID., *Recherches*, *p.* 172; BALARD, *La Romanie génoise.* 1. p. 134-135; KARPOV, *L'impero di Trebisonda.* citato *supra* n. 25. p. 142-143.
35. R. J. LOENERTZ, Mémoire d'Ogier, Protonotaire, pour Marco et Marchetto, nonces de Michel VIII Paléologue auprès du pape Nicolas III (1278, Printemps-été), *Bizantina et Franco-Graeca*, Roma 1970 (Storia e letteratura. Raccolta di Studi e Testi 118), p. 537-572, che a p. 546 avanza l'ipotesi, ora confermata, della presenza di Genovesi, forse di Pera, nella delegazione degli oppositori di Michele VIII. Per contro, cfr. KARPOV, L'impero di Trebisonda, p. 197.
36. *Annali genovesi*, 5, Roma 1929, p. 16-17.
37. La figura di Guglielmo *de Savignono* si collega all'attività mercantile, con negoziazioni in tarì d'oro e seta, e all'attività diplomatica già sperimenta nella sua qualità di giurisperito per la tregua fra Genova, Venezia e Pisa al fine facilitare il passaggio delle flottiglie di Luigi IX nel 1270 (

FERRETTO, Codice diplomatico, citato *supra* n. 30, 1, p. 107, 209, 346). Una *galea Savignonorum* figura tra le richieste di indennizzo all'Impero del 1294: cfr. BERTOLOTTO, Nuova serie, citato *supra* n. 7, p. 519. I suoi interessi gravitavano anche nell'area provenzale: il 2 gennaio 1278 Vassallino *de Campis* a nome suo dà *in accomendacione* a Ugolino Bucucio la sesta parte di una galea per recarsi ad Aigues-Mortes (ASG, Notai antichi, 12/1, c. 239r.); all'anno 1279 l'Annalista informa che con Simone Grillo e altri nobili pagò una fideiussione per la liberazione degli Astigiani trattenuti in carcere da Carlo d'Angiò (*Annali genovesi*, 4, p. 186).

38. ASC, Notai antichi, 37, c. 155r.: Vivaldo *Trencherius* di Taggia dichiara a Iacobeto di Modena lanaiolo di Santa Sabina di aver pagato la fideiussione di 2 lire e 16 soldi su richiesta di Oberto di Porto Maurizio per il fatto che doveva andare in Romània sulla galea di Leonardo Borborino.

39. ASG, Notai antichi, 63/I, c. 88r.-v., 91r.

40. ASG, Notai antichi, 63/I (notaio Palodino *de Sexto)*, c. 85r., 85v.-86r.

41. ASG, Notai antichi, 79 (notaio Manuele *de Albara)*, c. 262v.-263r.

42. Cfr., ad esempio, ASG, Notai antichi, 63/I, c. 88r.-88v.; 79, c. 263r.-263v.

43. *Annali genovesi*, 5, p. 9-10. Si è escluso dalla considerazione l'anno 1279 per l'esiguità degli atti complessivamente pervenuti. Per il 1280 i dati si riferiscono ai seguenti cartolari: ASG, Notai antichi. 42/I. 72, 75/II, 123; Notai ignoti, II.8, II.30.

44. ASG, Notai antichi, 63/I, c. 91r.: investimento di 3.335 lire genovesi; c. 91r.: investimento di 3.331 lire genovesi, 10 s., 4 d., per l'anno 1278; 72, c. 236v.: investimento di 4.128 lire genovesi, per l'anno 1280. Gli spogli si riferiscono ai seguenti cartolari, per il 1278: ASG, Notai antichi, 37, 63/I, 76, 79; per il 1280: *ibid*., 42/I, 49, 72, 75/II, 123; Notai ignoti, II.8.

45. Per una descrizione della società genovese nel secolo XIII cfr. G. PETTI BALBI, *Una città e il suo mare*, Bologna 1991, p. 116-136; per artigianato e arti minori in riferimento all'esportazione nei paesi occidentali cfr. EAD., Circolazione mercantile e arti suntuarie a Genova tra XIII e XV secolo, *Tessuti, oreficerie, miniature in Liguria, XIII-XV secolo. Atti del Convegno Internazionale dì Studi Genova-Bordighera, 22-25 maggio 1997*, Bordighera 1999, p. 41-54.

46. ASG, Notai antichi, 63/I, c. 90v.-91r. 11 17 novembre 1277 si risolve a Genova l'*accomendacio* di 1.931 lire contratta in Romania da Inghetto Spinola, per conto di Nicolò Boccanegra, con Bonifacio *Beaqua* al quale viene rilasciata quietanza: cfr. ASG, Notai antichi, 79, c. 238v. La presenza di Inghetto a Caffa è segnalata da BALARD, *Les actes de Caffa*, citato *supra* n. 33, 375.

47. Per Lucheto *de Tiba*, cfr. L. BALLETTO, *Genova nel Duecento. Uomini nel porto e uomini sul mare*, Genova 1983 (Collana storica di fonti e studi 36), p. 83-84; per Bonifacio *de Tiba*, cfr. ASG, Notai antichi, 123, c. 62v.; Notai ignoti, II.8., c. 48v.; FERRETTO, Codice diplomatico, 1, 142; 2, 274; *Annali genovesi*, 3, Roma 1923, p. 182-183; BALLETTO, *Atti rogati a Laiazzo*, citato *supra* n. 31, notaio Petrus *de Bargono:* docc. 92, 95, 99; per Giacomo *de Tiba*, cfr. FERRETTO, Codice diplomatico, 2, p. 302; per Nicolò *de Tiba*, cfr. BERTOLOTTO, Nuova serie, p. 514. 515, 535, 536: nel 1294 reclamava il pagamento di 1.300 iperperi d'oro per il nolo di un *lignum*, al servizio di Michele VIII, il risarcimento del valore di quattordici scodelle d'argento sottrattegli dal despoto Asan e lo stipendio per il servizio prestato presso quest'ultimo. Per Ivan III Asan, cfr. *PLP*, 1, 1501.

48. I *de Varagine* alla fine del Duecento erano numerosi a Caffa, cfr. BALARD, *Les actes de Caffa*, 59, 107, 238, 244, 404, 417, 418, 502, 613, 832, 846; mentre in questo periodo non ne risultano né a Laiazzo né a Pera.

49. BALARD, *Les actes de Caffa*, 791. Percivalle Marabotto, ricordato nelle richieste di indennizzo del 1294, operava anche sulla piazza di Salonicco: BERTOLOTTO, Nuova serie, p. 512. Per Iacobino Marabotto cfr. ASG, Notai ignoti, II.8, c. 11v. e 12r. Cfr. anche un Lanfranco Marabotto fra i testi di una vendita di possessi del castello di Montaldo al comune di Genova nel 1280: cfr. *I* Libri lurium *della Repubblica di Genova*, I/6, a cura di M. BIBOLINI, Introduzione di E. PALLAVICINO, Genova 2000 (Fonti per la Storia delle Liguria 13; Pubblicazioni degli Archivi di Stato 32), 1161. Inoltre per Oberto *Migardus* il cognome può essere una variante per *Mignardus*, rappresentato da due

individui negli atti di Caffa e da altri che operano in particolare coi Lomellini nei traffici con la Romània, cfr. BALARD, *Les actes de Caffa*, 498, 541, 861; ID., *La Romanie génoise*, 2, p. 528, 530, 605. Un Obertino Mignardo era tra coloro che a Genova giurarono il trattato di Ninfeo nel 1261: cfr. *I* Libri Iurium *della Repubblica di Genova,* I/4, a cura di S. DELLACASA, Genova 1998 (Fonti per la Storia delle Liguria 11; Pubblicazioni degli Archivi di Stato 28). 749. Un Giacomo Lombardo nel 1274 era capitano di una galea della flotta allestita a Genova contro Carlo d'Angiò: cfr. FERRETTO, Codice Diplomatico, I, p. 359.

50. CARO, Genova e la supremazia sul Mediterraneo, I, p. 377-380; LOPEZ, *Benedetto Zaccaria*, citato *supra* n. 14, p. 65; GEANAKOPLOS, *Emperor Michael Palaeologus, p.* 362. Inoltre C. MANFRONI, *Storia della marina italiana. Dal trattato di Ninfeo alla caduta di Costantinopoli (1261-1453)*, Livorno 1902, 1. p. 61; W. COHN, Storia della flotta siciliana sotto Carlo d'Angiò. *Archivio storico per la Sicilia orientale* 25. 1929, p. 46.

AUTORE

SANDRA ORIGONE

Università degli Studi di Genova

Les *giorni uziagi*. Hommes de mer vénitiens et jours néfastes

Gherardo Ortalli

LE JOUR NÉFASTE DANS LE CARNET DU NAVIGATEUR

1 Lorsque de Venise (et pas seulement de Venise) l'homme de mer partait pour les voyages en terres plus ou moins lointaines, il emportait avec lui non seulement les marchandises et ce qui servait matériellement à la navigation et aux affaires, mais aussi la culture dont il était dépositaire ; et de cette culture faisaient également partie bien des convictions qu'aujourd'hui on écarte comme de banales superstitions. On retrouve la trace de certaines d'entre elles dans ces livres qui contenaient toutes les informations utiles au bon déroulement d'un voyage, insérées parmi les instructions sur le cap à suivre, les modalités de calcul des étoiles, la valeur des marchandises, le choix des places commerciales et bien d'autres aspects encore. Il s'agissait de livres « de besace », de grande importance pratique mais souvent de bien maigre valeur intrinsèque[1]. Lorsqu'ils étaient usés, ils ne devenaient rien de plus que de la paperasse, et cela explique qu'ils se soient conservés seulement en des cas exceptionnels, bien qu'ayant dû être très répandus. Parmi le petit nombre d'exemplaires qui nous est parvenu, l'on trouve systématiquement un calendrier avec des informations pouvant être utiles, comme les indications sur la position des étoiles, sur les festivités et naturellement (selon la logique de l'époque) les saints du jour. Mais l'on se préoccupait aussi de signaler les jours néfastes, et voici donc que sur son livre de *Raxon de marineri* le navigateur vénitien trouvait aussi, dûment répertoriés, les jours *uziagi*.

2 « Ceux qui sont indiqués ci-dessous sont les jours *uziagi* et dangereux, durant lesquels il vaut mieux ne rien entreprendre ; gardez-vous en bien ; et le sieur saint Jérôme dit en personne qu'il fallait bien tenir compte de cela[2]. » C'est ainsi qu'en 1444-1445 Pietro di Versi (navigateur chevronné) dresse une liste spécifique de ces jours néfastes dans son carnet de marin, puis prend soin de les marquer d'une croix sur son calendrier[3]. À la fin

du XVe siècle, après 1475, l'auteur anonyme qui transcrivit un manuscrit aujourd'hui conservé à la Bibliothèque Municipale de Padoue en y indiquant *Algune raxion per marineri li quali serano utelle a saver*, suivit exactement le même critère[4]. Avant eux encore, vers 1434, Michele di Rodi avait déjà adopté ces mêmes modalités dans sa propre liste, dans un texte particulièrement intéressant, puisqu'il est le plus ancien parmi ceux que l'on connaît[5]. Cette liste réapparaît ensuite avec une structure presque identique dans le manuscrit des *Ragioni antique spettanti all'arte del mare*, écrit à Venise entre 1470 et 1529[6]. À cet ensemble non indifférent de manuscrits s'ajoute celui connu comme *Atlante Cornaro*, rédigé presque certainement à Venise vers 1489 pour le compte de la famille dont il tire son nom, et aujourd'hui conservé à Londres, à la British Library[7].

3 La ressemblance entre tous les livres indiqués est très étroite lorsqu'il s'agit de fournir, en préambule à la liste, ces trois autres jours, *uziagi* eux aussi, pour lesquels on indique pourquoi ils sont néfastes. Ainsi le premier lundi d'avril est celui où Caïn tue son frère et « ceci fut le premier sang au monde qui fut répandu » ; le premier lundi d'août, « Judas commença à trahir le Christ » et le *drian dì* (le dernier jour) de décembre fut celui qui vit la ville de Gomorrhe s'abîmer pour ses péchés de sodomie. En somme, bien que n'étant pas extraordinairement nombreux, les manuels qui accompagnaient les hommes de mer vénitiens dans leurs voyages suffisent à nous rendre témoignage d'une croyance bien enracinée, partagée par tous[8].

UZIAGO-OZIACO-EGIZIACO

4 Si la signification du terme *uziago* est tout à fait claire, son origine par contre peut sembler à première vue incertaine. Le lien avec le latin *otium-ocium*, oisiveté, désœuvrement, se fait spontanément. L'hypothèse est raisonnable. Pendant ces jours-là il ne fallait rien entreprendre et l'on peut raisonnablement penser que celui qui utilisait le terme en était convaincu. En réalité l'origine, comme on le sait depuis longtemps, doit être mise en rapport avec les « jours égyptiens », les *dies Aegyptiaci*[9]. En substance, nous sommes devant une sorte de vestige des jours qui étaient considérés funestes dans le calendrier égyptien, et dont on gardait encore mémoire vers le milieu du IVe siècle dans les calendriers officiels de l'Empire romain[10]. La culture chrétienne, en s'affirmant, avait tenté de balayer cette croyance traditionnelle liée au monde du paganisme, et à cet effet des personnages de très haut rang étaient intervenus. Dans une lettre adressée aux évêques d'Émilie, saint Ambroise avait lancé une invitation à se garder de croire en *quosdam dies* jugés néfastes, c'est-à-dire justement aux *dies Aegyptiaci*, outre qu'aux *posteri dies*, qui étaient les jours suivant les calendes, les ides et les nones que le monde romain croyait défavorables[11]. Saint Augustin en avait lui aussi disserté dans son commentaire du passage de l'Épître aux Galates, dans laquelle saint Paul reprochait à ces derniers d'observer les jours, mois, saisons et années selon des cultes que le message du Christ aurait dû éliminer[12]. Et précisément à ce propos, l'évêque d'Hippone rappelait les jours *quos Aegyptiacos vocant*, et parlait *de Judeorum superstitiosa observatione*[13].

5 Les anciennes pratiques, bien que réduites à des croyances païennes, avaient résisté, comme en de nombreux autres cas, à l'action de la culture chrétienne et étaient même parvenues, dans certains cas, à se teinter de nuances cohérentes avec la nouvelle religion. Ainsi, par exemple, le franciscain Barthélémy l'Anglais, au XIIIe siècle, en explique le nom en se référant aux jours du commencement et de la fin des dix fléaux bibliques par lesquels Dieu avait voulu punir l'Égypte. En fait, même si leur nombre n'était pas le même

selon les calendriers, les *dies Aegyptiaci* se répartissaient en théorie, l'un au début, l'autre vers la fin de chaque mois, soit vingt-quatre en tout[14]. Les comptes n'étaient pas justes, puisque deux fois dix font vingt et non vingt-quatre, mais l'on pouvait surmonter l'obstacle en expliquant qu'évidemment, il y avait eu plus de dix fléaux en Égypte. On acceptait aussi assez bien l'idée que ces jours étaient liés à une vision qu'avait eue le patriarche Joseph en Égypte. On pouvait encore dire, par exemple, qu'ils s'appelaient *Aegyptiaci* parce que découverts par les Égyptiens[15].

6 Vincent de Beauvais, vers le milieu du XIII^e^ siècle, écrivait que certains les tenaient pour favorables, tandis que, peu d'années après, Guillaume Durand, évêque de Mende, soulignait la difficulté à retrouver le calcul des Égyptiens et n'excluait pas que ceux-ci aient en réalité voulu distinguer les jours fastes, liés aux constellations favorables ; mais, quoi qu'il en fût, ils devaient être rejetés du moment que l'Église ne suivait pas l'erreur de ces astrologues ; il fallait donc s'en tenir éloignés : *e talibus cavetur*[16]. Ils figuraient malgré tout dans de nombreux calendriers ecclésiastiques et déjà Bède le Vénérable, dans le *De mensura horologii*, pouvait reporter une ancienne formule en vers latins qui permettait de les repérer mois par mois[17]. D'autres formules en vers allaient suivre, dont une que l'on retrouve encore dans le premier missel imprimé à Orléans en 1519[18]. Mais il s'agissait désormais d'un vestige oublié des temps passés. Pour indiquer les jours néfastes, il n'était plus besoin d'en appeler à l'Egypte.

LA TRADITION VÉNITIENNE ET LA LENTE DISPARITION DU *DIES AEGYPTIACUS*

7 Lorsque nous trouvons les jours *uziagi* dans les « livres de besace » des marins vénitiens, la phase de référence à l'Égypte semble désormais terminée depuis longtemps. Déjà au XIV e siècle on avait tendance à ne plus en parler. Certes, le terme pouvait occasionnellement reparaître, comme nous le montre le missel d'Orléans que nous avons cité plus haut. On peut aussi rappeler que Nicholas von Dinkelsbühl, ecclésiastique mort en 1433 et dont les écrits sont bien répandus dans les bibliothèques allemandes, déplorait encore la croyance dans les jours égyptiens[19]. Pour rester en Italie, le dominicain florentin Jacopo Passavanti (mort en 1357), alors qu'il condamnait comme « vanité » et « grave péché » l'« observance du temps », ou croyance en jours néfastes et de mauvais augure, nommait expressément « certains jours que certains disent *egiziachi* », utilisant le terme originel[20]. Et dans la *Cronica* en vers du notaire Bartolomée de ser Gorello d'Arezzo, la ville parle à la première personne et rappelle la *depredano* subie le 18 novembre 1381 sous les coups des milices d'Albéric de Barbiano en se lamentant : « Le jour *egiziaco* se mit contre moi[21]. » Mais désormais le temps du véritable jour *egiziaco* était terminé, ou du moins sa qualification originelle était en train de se perdre.

8 Le Florentin Franco Sacchetti, dans son ouvrage autographe de rimes commencé en 1363, indiquait la méthode pour calculer « selon l'Église » les jours *egiziaci*, mais les appelle *oziachi*[22], et dans ses vers le terme *oziaco* prend aussi un sens générique (et désormais dominant) de néfaste, malheureux, au point qu'il peut tout à fait s'appliquer aux années et pas seulement aux jours[23]. Cela peut également signifier jeteur de sorts, porte-malheur tout court, en parlant d'une personne[24]. Si le souvenir de l'Egypte tend à disparaître (aussi à cause de la pression étymologique de *otium*, oisiveté, désœuvrement), la croyance résiste encore longtemps. La magie des jours garde de sa force malgré la ferme hostilité

des hommes d'Église. Le bienheureux Giordano di Pisa (mort en 1310) avait beau prêcher, avec toute l'extraordinaire efficacité qui le caractérisait, que « les jours *oziachi* n'existent pas et qu'il est sot d'y croire »[25]. Et sant'Antonino, c'est-à-dire le dominicain Antonino Pierozzi devenu archevêque de Florence en 1446, dans son *Confessionale*, mettait en garde contre le fait de suivre l'inconsistante vacuité de l'attention au jour *oziaco*, mais sans grand résultat[26]. La victoire sur l'idée du jour néfaste n'était pas du tout acquise.

9 Assurément il était difficile de convaincre les gens de mer vénitiens. Car même sans la référence à l'Égypte, avec un terme légèrement différent, le jour *oziaco* ou *ugiaco* continuait à jouer son rôle. « Néfaste, de mauvais augure », est la signification que le navigateur vénitien lui reconnaît. Plus nombreux que les vingt-quatre jours canoniques (lesquels à Venise étaient déjà plus nombreux que ceux que l'on trouve en moyenne dans les calendriers ecclésiastiques), ils se trouvent répartis de façon irrégulière entre les différents mois dans la tradition vénitienne. D'ordinaire on en déclare trente-deux, même si parfois en apparaissent trente-trois, en plus des trois en préambule de la liste à proprement parler : c'est-à-dire ceux qui sont « anniversaires » de Caïn, Judas et Gomorrhe. On obtient ainsi un maximum de sept jours en janvier et un minimum d'un jour seulement en juin et octobre, avec une concordance très forte entre les différents manuscrits ; lorsqu'il y a divergence, on peut parfois invoquer de simples erreurs de copistes[27].

10 Même si les textes à notre disposition sont peu nombreux, leur très forte concordance autorise à penser à des traditions et à des usages typiques du milieu vénitien, surtout si l'on tient compte de la forte variété de dates proposées par les précédents calendriers ecclésiastiques que nous connaissons et des grandes différences que l'on rencontre sur le repérage des différents jours dangereux selon les localités[28]. Les variantes possibles sont certainement multiples. Si l'on passe par exemple du milieu de la Lagune au milieu toscan, avec ce manuscrit du début du XIVe siècle conservé à la bibliothèque Corsiniana à Rome, l'on trouve une liste de jours *oziachi* qui n'a pas de correspondance avec les textes vénitiens, aussi bien en ce qui concerne le nombre total (trente-quatre jours), que la répartition entre les différents mois et surtout la datation exacte, qui pour dix-neuf jours ne coïncide absolument pas[29].

11 Le terme *uziago* allait avec le temps disparaître des calendriers vénitiens ainsi que de l'usage courant. Je crois que les plus importants restes de l'ancienne référence au *dies Aegyptiacus* se trouvent dans les langues de la péninsule Ibérique, sous les formes *aciago*, *aziago*, mis pour malheureux, négatif, de mauvais augure. Dans tous les cas, *uziago* pouvait certes appartenir au passé, mais l'ombre de la magie du jour néfaste pouvait encore résister chez les marins vénitiens autant qu'ailleurs.

NOTES

1. Sur les « livres de besace » : A. PETRUCCI, Libri, scrittura e pubblico nel Rinascimento. Guida *storica e critica*, Bari 1979, p. 142-147.

2. PIETRO DI VERSI, *Raxion de'marineri. Taccuino nautico del* XV *secolo*, éd. A. CONTERIO, Venise 1991 (Fonti per la storia di Venezia, sez. V. Fondi vari), p. 43 : « Quysti qui de ssotto sarano dì uziagi e zorny pericholoxi inchomenzar a far nulla chossa de ben per zo vardave e questo disse per bocha miser s. Ieronymo che se debia opservalo. »

3. *Ibid.*, *p.* 44 et 45-55 pour le calendrier.

4. Padoue, Biblioteca Civica, ms. CM. 17, fol. 12v-13r et lr-10v pour le calendrier. Indiqué d'ordinaire comme *Libro veneziano del navigare* ou *Arte veneziana del navigare* ou *Arte del navegar*, le titre exact du manuscrit est repris par O. PITTARELLO, *Testimonianza di una civiltà mercantile. Il 'Libro veneziano del navigare', ovvero 'Algune raxion per marineri'*, mémoire soutenu à l'Université Ca' Foscari de Venise, année universitaire 2002-2003.

5. Le manuscrit fut vendu lors d'une vente aux enchères à Londres en 1966. Il est aujourd'hui conservé aux États-Unis, et Franco Rossi en prépare une édition. Parmi les études qui accompagneront l'édition, est prévue une contribution de Faith Wallis, qui s'attache particulièrement aux calendriers. Je remercie Franco Rossi pour les informations qu'il m'a fournies à titre amical.

6. *Ragioni antique spettanti all'arte del mare et fabriche de vasselli. Manoscritto nautico del secolo* XV, éd. G. BONFIGLIO DOSIO, avec des contributions de P. van der MERWE, A. CHIGGIATO et D. V. PROCTOR, Venise 1987 (Fonti per la storia di Venezia, sez. V. Fondi vari), p. 94-95. Les jours *uziagi* n'apparaissent pas marqués selon une organisation particulière sur le calendrier.

7. Londres, British Library, ms. Egerton 73. Pour une description du manuscrit, cf. *Catalogue of the Manuscript Maps, Charts and Planes, and of the Topographical Drawings in the British Museum*, 1, Londres 1844, p. 17-21.

8. Le fait que les jours *uziagi* n'apparaissent pas dans l'ouvrage de Zorzi da Modone ne change pas cet avis. Cf. A. CONTERIO, L' « arte del navegar » : cultura, formazione professionale ed esperienze dell'uomo di mare veneziano nel XV secolo, in *L'uomo e il mare nella civiltà occidentale : da Ulisse a Cristoforo Colombo*, Gênes 1992 *(ASLi*, n.s. 32/2), p. 222.

9. Cf. pour les références générales, W. MEYER-LÜBKE, *Romanisches Etymologisches Wörterbuch*, Heidelberg 1935[3], p. 18, n. 234 ; C. BATTISTI, G. ALESSIO, *Dizionario Etimologico Italiano*, 4, Florence 1954, p. 2711 ; S. BATTAGLIA, *Grande Dizionario della lingua italiana*, 12, Turin 1984, p. 305. Et plus particulièrement : J. LOISELEUR, Les jours égyptiens. Leurs variations dans les calendriers du Moyen *Âge*, *Mémoires de la Société Nationale des Antiquaires de France* 33 (sér. IV, t. III), 1872, p. 198-253 ; H. GROTEFEND, *Zeitrechnung des deutschen Mittelalters und der Neuzeit*, 1, Hanovre 1891, p. 36-37; R. STEELE, Dies Aegyptiaci, *Proceedings of the Royal Society of Medicine-Section History of Medicine* 13, 1918-1919, p. 108-121; F. AGENO, I « giorni egiziaci », *Lingua Nostra* 12, 1952, p. 69-70.

10. En synthèse: L. THORNDIKE, *A History of Magic and Experimental Science*, New York 1923-1958, l, p. 686.

11. AMBROISE, *Epistolae*, cl. I, n. 32.4 (PL 46, col. 1071AB).

12. *Gal.* IV, 10-11 : *Dies observatis, et menses et tempora et annos ; timeo ne sine causa laboraverim in vobis.*

13. AUGUSTIN, *Epistolae ad Galatos expositionis liber*, chap. 35 (PL 35, col. 2310).

14. Voir aussi les écrits du carmélite Guido da Pisa, *Fiore d'Italia*, éd. L. MUZZI, Bologne 1800, p. 45 : « Sono certi dì nel calendario notati, li quali si chiamano egiziaci, non perché sieno infortunati, ma per quello dì che fu piagato lo Egitto, ed in memoria di loro in ciascheduno mese n'avemo notati dui » (première moitié du XIV[e] siècle).

15. HONORIUS AUGUSTODUNENSIS, *Imago mundi*, éd. V. I. J. FLINT, *Archives d'histoire doctrinale et littéraire du Moyen Âge* 57, 1982, p. 123, 1. II, chap. 120 : *Dies Aegyptiaci ideo dicuntur, quia ab Aegyptiis sunt inventi* (PL 172, col. 164D).

16. *Guillelmi Duranti Rationale divinorum officiorum*, éd. A. DAVRIL, T. M. THIBODEAU, B.-G. GUYOT, 3, Turnhout 2000 (Corpus Christianorum. Continuano mediaevalis 140B),p. 148, 1. VIII, chap. IV, 20.

17. Pour tout cela, cf. LOISELEUR, Les jours égyptiens, cité *supra* n. 9, p. 203-206, 210-211, et THORNDIKE, *A History of Magic*, cité *supra* n. 10, 1, p. 686-688.

18. LOISELEUR, Les jours égyptiens, p. 212, avec rappel également de la formule *dies aeger* dérivée d'une interprétation erronée de la forme abrégée *dies Aeg.* ; du reste, même *aeger*, dans son acception de « pénible, onéreux », pouvait sembler justifiable.

19. THORNDIKE, *A History of Magic*, 4, p. 284-285.

20. Iacopo PASSAVANTI, *Lo specchio della vera penitenza*, éd. F. L. POLIDORI, Florence 1863, p. 321-322 : « L'osservantia del tempo [...] è vanità e non è senza grave peccato : e spezialmente osservando certi dì di quali dicono alcuni che si chiamano egiziachi, ne' quali non si dee fare alcuna impresa che altri voglia che riesca bene » (*Trattato della scienza*, chap. 5).

21. BARTOLOMEO DI SER GORELLO, *Cronica dei fatti di Arezzo*, éd. A. Bini, G. GRAZZINI, Bologne 1917-1933 (Rerum Italicarum Scriptores 15.1), p. 120, v. 37, avec la correction (« dì contra » au lieu de « dicontra ») proposée par AGENO, I « giorni egiziaci », cité *supra* n. 9, p. 69 : « L'Egiziaco dì contra me vene, / feria seconda, ch'a Luna è inserto / sei via tre che'I nono mese tiene. »

22. AGENO, I « giorni egiziaci », p. 69-70.

23. Franco SACCHETTI, *Il libro delle rime*, éd. F. BRAMBILLA AGENO, Florence 1990 (Italian Medieval and Renaissance Studies 1), p. 13, n. 7 : « Ahi, ria Fortuna dispietata e cruda, / che 'nvèr me volgi tanti *oziachi anni*, *I* pensi tu altro che ragunar danni / per caricarmi e far mia vita cruda ? »

24. BATTAGLIA, *Grande Dizionario*, cité *supra* n. 9, p. 305.

25. *Prediche del beato frate Giordano da Rivalto dell'ordine dei Predicatori*. Florence 1739, p. 87: « I dì *oziachi* sono nulla ; ed è somma stultìa a ciò credere. »

26. Sant' ANTONINO, *Confessionale*. Florence 1477, p. 21: « Osservazione de tempi non si debbono fare vanamente, come è di guardarsi di non principiare una cosa più in uno dì che in uno altro per che sia oziaco. »

27. C'est le cas, par exemple, de l'unique divergence entre Pietro di Versi et le manuscrit de Padoue C.M.17, lequel à la col. 13v reporte dans la liste le 18 juillet, tandis que di Versi indique le 17 ; mais en fait, sur le calendrier, à la col. 4v du manuscrit, le 17 est marqué d'une croix, revenant ainsi à une pleine concordance.

28. Pour l'indication des ouvrages vénitiens utiles à notre thème (par ailleurs indiqués ci-dessus), voir CONTERIO, L'« arte del navegar », cité *supra* n. 8, p. 222. Seul l'ouvrage de Zorzi da Modone ne contient pas la liste des jours *uziagi.*

29. Cf. [G. AMATI], *Ubbìe ciancioni e ciarpe del secolo XIV*, Bologne 1866 (Scelta di curiosità letterarie inedite o rare dal XIII al XVII secolo 72), p. XXII. 11-12.

AUTEUR

GHERARDO ORTALLI

Università Ca' Foscari di Venezia

Contribution à l'étude de la procédure du *sindicamentum* en Méditerranée orientale (XIVe-XVe siècle)

Catherine Otten-Froux

1 Dans *La Romanie Génoise*, Michel Balard, étudiant l'organisation administrative des territoires génois en Méditerranée orientale et en mer Noire (XIIe-début XVe siècle), évoque le système de contrôle de ses agents par la république de Gênes[1]. Il distingue deux types de contrôle : l'un régulier, de caractère administratif et financier, fait par les officiers à leur entrée en charge, lorsqu'ils examinent les comptes de la trésorerie (*massaria*) de leurs prédécesseurs, l'autre, exceptionnel, diligenté par le doge et le conseil des Anciens, pour corriger des abus. Ce dernier, appelé *sindicamentum*, est un examen du gouvernement des principaux officiers à leur sortie de charge ; il est exécuté par une commission de plusieurs membres, les *sindicatores*, auprès de qui les administrés peuvent venir déposer plainte. Le magistrat mis en examen a un droit de réponse et des témoignages contradictoires sont recueillis. Les *sindicatores* rendent ensuite leur verdict. Le compte rendu des opérations, qui se déroulent dans un laps de temps limité, est consigné par un notaire dans un cahier transmis à Gênes. S'appuyant sur l'exemple des deux *sindicamenta* de Péra conservés pour les années 1402 et 1403, c'est cette procédure que Michel Balard décrit comme une inspection extraordinaire, diligentée par Boucicaut, alors gouverneur de Gênes pour le roi de France Charles VI. Or, une cinquantaine d'années plus tard, cette même procédure est appliquée régulièrement dans les colonies à chaque renouvellement des officiers ; nous en avons la preuve pour Famagouste comme pour Caffa. L'institution du *sindicamentum* qui s'est développée à Gênes à l'époque médiévale et moderne, a été récemment étudiée par Riccardo Ferrante[2], mais le cas des colonies génoises de Méditerranée orientale n'a pas été traité spécifiquement. Nous voudrions l'aborder ici sous l'angle des relations entre la métropole et ses colonies orientales et voir comment Gênes par l'intermédiaire de cette institution de contrôle

garde des liens étroits avec Péra, Caffa, Chio et Famagouste ; les textes législatifs aussi bien que les documents de la pratique vont nous y aider.

LE *SINDICAMENTUM* AVANT LES TEXTES LEGISLATIFS DE 1363

2 C'est à Gênes même que l'institution du *sindicamentum* fut d'abord mise en place dès la première moitié du XIIIe siècle. Il s'agissait de faire contrôler par une commission de plusieurs membres, les *sindicatores*, l'action des podestats à la fin de leur mandat et de constituer une magistrature d'appel permanente face aux abus des divers officiers de la Commune. Le podestat Ugolino de Parme a été soumis à ce contrôle en 1231 ainsi que le signalent les Annales de Gênes[3]. Si l'existence d'une telle pratique pour sanctionner un gouvernement abusif est mentionnée dans le texte appelé traditionnellement « Statuts de Péra » remontant au début du XIVe siècle[4], les premiers documents législatifs détaillant la procédure à Gênes et dans les colonies se trouvent dans les *Regulae* de Gabriele Adorno de 1363[5]. Pourtant, un ensemble législatif antérieur, perdu aujourd'hui, remontant au temps du pouvoir de Simone Boccanegra[6] et de son successeur doit être ici évoqué car il a probablement servi de référence pour la rédaction des clauses de la première convention passée le 26 février 1347 entre la commune de Gênes et la Mahone de Chio. Il y est précisé que la gestion du podestat de Chio et des châtelains de l'ancienne et de la nouvelle Phocée sera soumise à contrôle : si un des officiers est accusé de mauvaise conduite par quelqu'un n'habitant pas sur les lieux, il sera mis en examen par les *sindicatores* de la commune de Gênes selon les règles de celle-ci et par les *sindicatores* de Chio et non par d'autres magistrats. Pour les reproches de mauvaise conduite à l'égard des Grecs et autres habitants de ces lieux, il pourra être traduit devant quatre prud'hommes choisis parmi les habitants de Chio (*quatuor bonos viros ex habitantibus*), élus par le nouveau podestat et par son conseil. Le nouveau podestat est tenu d'envoyer le compte rendu de l'opération aux *sindicatores* de la commune de Gênes pour qu'ils voient si elle a été bien menée et ce qu'il faut faire. De la même manière le podestat de Chio et le châtelain de l'ancienne et de la nouvelle Phocée seront contrôlés (*sindicentur*) à la fin de leur mandat. Les autres officiers et recteurs desdits lieux seront jugés par les *sindicatores*, hommes respectables élus par le podestat de Chio et son conseil[7]. Ce texte est particulièrement intéressant car il suit de peu la conquête de l'île par Simone Vignoso ; il est antérieur aux lois de 1363 et plus précis que les statuts de Péra ; de plus il montre l'évolution de l'institution à cette date : le fait de mentionner en premier, de façon précise, la possibilité de plaintes déposées par des étrangers non-habitants de Chio, puis par des Grecs, indique qu'il s'agit de répondre à une situation précise pour respecter les nouveaux rapports avec les Grecs tels qu'ils ont été définis par les conventions récemment signées. Le rappel de manière générale que podestat et châtelain devront être examinés correspond certainement à la législation en vigueur auparavant dans les colonies. De même il n'est pas fait mention de respect d'équilibre politique entre *nobili* et *popolari*, ni de mixité entre citoyens et bourgeois, il n'est question que d'hommes respectables habitants de Chio. Enfin on remarque que la métropole joue un rôle éminent : les *sindicatores* de Gênes peuvent soit juger en première instance dans le cas de plaintes d'étrangers, soit faire fonction de magistrats d'appel. De toute façon un compte rendu de l'opération de *sindicamentum* effectuée à Chio doit leur parvenir pour qu'ils en vérifient la régularité. Cette possibilité d'appel à Gênes sera mise

en question plus tard. Gênes joue le rôle de surveillance et de garant du bon fonctionnement de l'institution.

3 Ces mesures sont reprises presque mot pour mot dans la troisième convention conclue entre Gênes et la nouvelle Mahone en 1373[8] ; dans la septième convention de 1476, le *sindicamentum* est toujours prévu, mais le mode d'élection des *sindicatores* est devenu plus complexe[9], sur le modèle de ce qui existe dans les autres colonies au milieu du XVe siècle.

LA LÉGISLATION

4 Le corpus législatif de Gabriele Adorno de 1363 détaille les règles de fonctionnement des *sindicatores* à la fois à Gênes et dans les colonies[10]. Dans ces dernières, Gênes n'intervient plus directement en cas de plainte et la désignation des *sindicatores* se fait sur place. Les *sindicatores* du consul de Caffa et des podestats de Péra et de Chypre et de tous les consuls et recteurs envoyés outre-mer, à l'exception du consul d'Alexandrie à qui est consacré un paragraphe particulier, sont au nombre de deux désignés par le nouvel officier (consul ou podestat) assisté de son conseil, parmi les marchands génois *popolari*. Les élus devront prêter serment d'exercer correctement leur office, de mener une enquête, de contrôler, punir et absoudre podestat, consul, recteur ou officier. Les *sindicatores* de Caffa devront pareillement contrôler le consul de Tana qui est élu à Caffa, le consul de Cembalo et tous les autres consuls, recteurs et officiers de la commune en Gazarie. Les *sindicatores* du podestat de Péra devront contrôler les consuls et officiers de Licostomo ou Chilia, Simisso, Sinope et Trébizonde et tous ceux qui sont en Romanie ou en quelque lieu de Turquie. Il revient également aux *sindicatores* de punir quiconque aura porté une fausse accusation contre un des officiers[11]. Le cas du consul d'Alexandrie est traité à part, mais lui aussi est soumis au contrôle à sa sortie de charge, et la procédure apparaît la même que pour ses collègues de Méditerranée orientale : deux marchands génois *popolari* seront élus par le nouveau consul et son conseil[12]. De fait les mentions rencontrées dans les documents de la pratique concernant les colonies orientales, lorsqu'elles sont explicites sur le nombre des *sindicatores*, font état de l'existence de deux *sindicatores* jusque dans la première décennie du XVe siècle[13]. Les *sindicatores* devront aussi envoyer dans la métropole aux *sindicatores generales* de Gênes, par le premier navire en partance, tous les documents concernant leur action, procès, condamnations et acquittements, pour qu'ils soient examinés. Si on y trouve des négligences, les *sindicatores* coloniaux seront punis ; les *sindicatores generales* peuvent et doivent également faire lire en public à Gênes les condamnations prononcées outre-mer[14]. Gênes veut marquer là une continuité territoriale, les colonies ne sont pas un lieu lointain où tout est permis et où le détenteur du pouvoir peut agir à sa guise. On ignore si la législation se modifia profondément avant la rédaction des statuts spécifiques de Caffa et de Famagouste au milieu du XVe siècle. Des lois de Boucicaut du début du XVe siècle, il ne nous reste que les rubriques pour cette partie de la législation. Elles font apparaître un grand souci de contrôle puisque pas moins de neuf rubriques y sont consacrées[15]. Cette lacune peut cependant être partiellement comblée grâce à un décret de Boucicaut concernant le gouvernement de Chio, émis le 23 avril 1409, en réponse à une requête des envoyés des bourgeois de l'île. Le texte précise que quiconque sera podestat devra, assisté de son conseil, et au début de son office, élire quatre *sindicatores*, hommes de bonne condition et bonne réputation, dont deux citoyens de Gênes s'il s'en trouve, sinon un seul, les autres étant des bourgeois de Chio ; les hommes ainsi désignés auront pleins pouvoirs pour enquêter sur tout ce qui aura été fait de façon illicite par le podestat,

son vicaire, le chevalier, un membre de sa *familia*, un officier ou un scribe. Le nouveau podestat devra prêter aide et conseil aux *sindicatores* (*brachium suum prestare nec non omne auxilium*)[16]. Quant aux statuts de 1413, encore inédits, les études qui ont été consacrées aux lois de Gênes montrent que leur contenu est très proche de celui de 1363[17].

5 Au XV[e] siècle, Famagouste et Caffa passent sous le gouvernement du Banco di San Giorgio ; à cette occasion des statuts sont rédigés en 1447-1448 pour Famagouste[18] et 1449 pour Caffa[19]. Là aussi la procédure du *sindicamentum* est détaillée ; l'élection des *sindicatores* qui se fait toujours sur place dans les colonies, devient plus complexe, le nouveau consul de Caffa ou capitaine de Famagouste ne nomme plus les *sindicatores*, il est seulement chargé d'organiser la procédure de *sindicamentum* de son prédécesseur et de désigner la commission qui élira les *sindicatores*. Ces derniers sont au nombre de quatre, élus en respectant les équilibres politiques. S'il semble que les *sindicatores* agissent mollement ou avec malice, le nouveau capitaine de Famagouste fera envoyer aux Protecteurs de San Giorgio à Gênes les documents de condamnation et d'acquittement[20]. De fait on possède deux registres de *sindicamenta* réalisés à Famagouste en 1448-1449 et en 1459[21], et un fragment pour Caffa de 1474[22].

LES MISSIONS D'INSPECTION

6 Quel droit de regard Gênes conserve-t-elle ? Si d'après les textes législatifs Gênes a abandonné à ses colonies le soin d'organiser sur place le contrôle du gouvernement des officiers sortants, elle n'a pas pour autant renoncé à envoyer des inspections ponctuelles. Il faut à ce point faire une remarque de vocabulaire. Dans son index à *La Romanie génoise*, Michel Balard regroupe dans la même entrée les deux mots *sindicatores* et *sindici*. Il est exact que, dans nombre de textes, les deux termes sont accolés ou parfois employés l'un pour l'autre, certains des exemples fournis par Michel Balard en sont la preuve. Cependant une différence doit être faite, Riccardo Ferrante l'explique clairement[23] : le *sindicus* est un représentant à qui on confie une mission ; celle-ci peut être un rôle d'ambassadeur, ou bien un rôle d'inspecteur, et il est alors synonyme de *sindicator*, contrôleur, ou bien les deux à la fois. On a ainsi des traces de ces inspecteurs qui peuvent avoir une mission plus importante que celle d'un simple contrôle[24] ; on peut les repérer par des mentions dans les comptes de la commune ou bien par des documents plus explicites comme des ordres donnés et par le fait qu'ils sont nommés par le gouvernement de Gênes. C'est pourquoi les deux *sindicamenta* de Péra conservés pour les années 1402 et 1403 répondent à une autre logique que ceux de Famagouste et de Caffa[25]. Dans l'opération de 1402, les *sindicatores* forment une commission de cinq membres, élus à Gênes le 23 mai 1402 par Boucicaut lui-même assisté de l'*officium monete* ; elle commence son travail en octobre 1402, mais entre-temps deux membres absents ont été remplacés par deux personnes désignées par les trois autres *sindicatores*, ce qui est contraire aux statuts et montre bien qu'il s'agit d'un contrôle exceptionnel. De plus, le texte rappelle qu'il y avait déjà eu une opération de *sindicamentum* organisée en mai 1402, dont les *sindicatores* étaient les nouveaux officiers, le podestat et ses *massarii*, mais dont on ne connait pas les détails[26]. Mis à part la nomination tout à fait particulière des *sindicatores*, la procédure suivie est semblable à celle utilisée régulièrement et que l'on connaît pour les autres colonies un demi-siècle plus tard. Le *sindicamentum* de novembre 1403 présente encore davantage d'irrégularités, puisqu'il n'y a qu'un seul *sindicator* désigné à Gênes par Boucicaut et qui porte le titre de « capitaine général de toutes les parties orientales

soumises aux Génois » ; il va examiner et juger non seulement les anciens podestats Bartolomeo Rubeo et Gianoto Lomellini mais aussi le vicaire Lodisio *de Goastonibus*, les scribes et les chevaliers ainsi que le consul de Sinope Bernardo Bavoso. Il s'agit là d'une enquête bien particulière qui reprend les éléments du *sindicamentum* de 1402 et non d'un *sindicamentum* classique. On le voit, les *sindicamenta* de Péra sont un cas particulier et ne peuvent servir de modèle pour comprendre le fonctionnement de l'institution. Boucicaut, on le sait, visait à la restauration de l'ordre à Gênes et dans les colonies. Il est dommage que le contenu de la législation qu'il institua, ait été perdu sur ce point.

7 Les *sindicamenta* de Péra ne sont pas les seuls exemples d'inspection. On possède une copie d'une partie du registre de l'inspection exécutée en 1374 sur les agissements de Nicolo Moro, vicaire de Aymone Grimaldi, ex-consul de Caffa ; Nicolo Moro est accusé d'avoir demandé et perçu des pots de vin pour rendre une sentence. Les *sindicatores*, au nombre de deux, Matteo Cataneo et Giovanni de Carignano, trésoriers de Caffa l'année suivante comme le précise Michel Balard, élus à Gênes par le doge et le conseil des Anciens, ont clairement reçu mission d'inspection, comme on le lit à l'énoncé de la sentence qui enregistre des condamnations pécuniaires : *condemnationes peccuniarie date et late per sindicatores pro comuni Ianue ellectos per magnificum et excelsum dominum dominum Dominicum de Campofregoso Dei gratia Ianuensium ducem et populi deffensorem et consilium Antianorum eiusdem in Caffe et in toto imperio Gazarie, ut de ellectione eorum et baylia constat publico instrumento…*[27] ; plus loin ils sont qualifiés de *syndici*[28], ce qui selon moi indique bien une mission particulière. Michel Balard donne d'autres références[29], auxquelles on ajoutera l'élection le 1er décembre 1399 de deux hommes pour réviser les comptes des capitaines de Famagouste et des consuls de Caffa (*ad videndum, calculendum et examinendum rationes capitaneorum Fama-guste et consulum Caffe*) et en référer à Boucicaut[30]. Dans la seconde moitié du XVe siècle, ce sont les Protecteurs de San Giorgio qui mandatent des inspecteurs dans les colonies : par exemple, le 3 février 1464, les Protecteurs de San Giorgio avisent les officiers de Caffa de l'élection de quatre citoyens *chribelatori et revisori de tuto quello malefacto*[31]. Et ce ne sont là que quelques exemples, on pourrait en ajouter d'autres.

LE RECOURS À GENES POUR LES SENTENCES

8 Si Gênes est soucieuse de garder le contrôle sur ses colonies par des missions d'inspection, elle est également sollicitée par les *sindicatores* coloniaux qui demandent confirmation de leur sentence ou renvoient à Gênes la décision. En effet un avis peut être requis si deux textes juridiques se contredisent, ou bien si des précautions ont été prises par l'officier en poste pour rendre légale une action ou une dépense. Au XIVe siècle, ce sont les *sindicatores generales* de Gênes qui sont sollicités. Prenons un exemple : en 1364, Napoleone Cigala et Lorenzo Maruffo, *sindicatores* du capitaine de Famagouste Benedetto de Darfinis de Paxano, envoient à Gênes la copie de trois enquêtes pour lesquelles des réserves sur la sentence avaient été émises. La première se terminait par une sentence émise à Famagouste le 14 août 1363 : le podestat avait obtenu le droit d'introduire comme « bonne manière » (gratuitement) 100 végètes de vin à donner aux marchands génois trafiquant et demeurant à Famagouste ; or Benedetto avait fait vendre ces végètes et en avait obtenu 1 850 besants blancs de Chypre. Il est condamné sur place à verser cette somme à la trésorerie de Famagouste et à rien de plus car il avait le consentement de son conseil, mais les *sindicatores* de Gênes, à qui l'enquête et son verdict sont soumis, peuvent le

condamner davantage. La deuxième affaire avait abouti à une sentence le 27 août 1363 et a pour objet une somme de 1 000 besants blancs reçus du roi de Chypre ; le podestat n'aurait touché que 250 besants, 500 besants ayant été mis sur le compte de son fils défunt Lodisio. Il a été condamné à rembourser les 250 besants blancs. La troisième affaire jugée à Famagouste le 29 août 1363 concerne le loyer pour un an de la maison du podestat que ce dernier a fait payer par les Génois ; toutefois le podestat a déposé chez Pietro Giustiniani *olim* Longo une somme d'argent correspondant au loyer annuel de la maison. Les *sindicatores* de Gênes Antonio Niger et Antonio de Roccatagliata le condamnent finalement à payer 200 livres de Gênes desquelles il pourra soustraire la somme qu'il a laissée en dépôt auprès de Pietro Giustiniani[32].

9 Les magistrats compétents sont ici les *sindicatores generales* de Gênes[33], qu'il faut distinguer des *sindicatores* élus pour juger les officiers à leur sortie de charge. Les *sindicatores generales* de Gênes forment un collège de quatre élus, qui siègent par groupe de deux de six mois en six mois. Ils ont avant tout un rôle judiciaire de magistrature d'appel et sont chargés de corriger la mauvaise conduite des magistrats. Les *Regulae* de 1363 traitent de leur mode d'élection et de leur compétence[34]. Dans les colonies, les deux types de *sindicatores* n'existent qu'à Caffa. Rappelons le texte des statuts de 1449. Le chapitre quatre traite des *sindicatores generales et assidui Caphe* : au nombre de quatre, ils sont élus sur place, de six mois en six mois, par une commission de seize membres (huit citoyens de Gênes et huit bourgeois de Caffa), elle-même nommée par le consul, le conseil des Anciens et l'*Officium Provisionis* ; ils ont un rôle très étendu de surveillance de tous les rouages du gouvernement de Caffa, rôle qui se traduit avant tout dans le domaine judiciaire - deux d'entre eux doivent siéger tous les jours, et tous les quatre siègent au moins deux jours par semaine pour recevoir les plaintes contre les officiers de Caffa qui remplissent mal leur fonction et commettent des délits ; ils sont également juges compétents pour les manumissions d'esclaves, la revue de l'entourage de la *familia* du consul et des cavaliers, les perquisitions de navires ; ils reçoivent les appels contre les jugements du consul et de son vicaire[35].

10 D'autres magistratures peuvent être impliquées dans les *sindicamenta* : en 1442, Alaone Imperialis demande qu'on lui désigne un magistrat devant qui il pourra déposer une requête ; en effet son procureur Barnaba Centurione avait déjà requis devant les *sindicatores* du podestat de Péra Giovanni de Levanto car ce dernier avait pris et libéré quatre « têtes » (*capita*), deux hommes et deux femmes, d'une nef dont le patron était Nicola de Monelia ; or ces esclaves devaient servir pendant dix ans Alaone, en échange de leur nourriture et de leurs vêtements ; un instrument public avait été rédigé en ce sens et enregistré devant les *sindicatores* de Caffa. Le doge et le conseil des Anciens qui reçoivent la requête estiment que l'affaire doit être traitée par l'*Officium Romanie*[36].

11 Une fois Caffa et Famagouste passées sous l'administration de l'Officio di San Giorgio, ce sont les Protecteurs qui sont sollicités pour rendre une sentence. Dans le *sindicamentum* de Napoleone Lomellini, la sentence est renvoyée aux Protecteurs dans sept cas sur trente-huit. Il s'agit de cas où il y a conflit entre deux législations, les *sindicatores* ne sachant laquelle choisir – même l'avis du nouveau vicaire n'a pas suffi - , et de cas de relations avec des pirates qui peuvent avoir des conséquences politiques et que les Protecteurs ont demandé à traiter eux-mêmes[37].

12 Ainsi, si la métropole n'est pas impliquée dans le choix des *sindicatores* coloniaux qui se fait sur place, elle est impliquée dans le verdict rendu et encore bien davantage dans les appels qui ne manquent pas d'être interjetés par les officiers contrôlés.

LA PROCEDURE D'APPEL

13 Les officiers sortants une fois jugés peuvent-ils faire appel et si oui auprès de qui ? La question a préoccupé le législateur et les autorités génoises qui ont émis divers textes. Dans un premier temps, l'appel se fait auprès des *sindicatores* de Gênes comme pour toute autre plainte contre un magistrat. Ainsi en 1408, le podestat de Chio Percevale de Cassina, soumis avec ses officiers au contrôle des *sindicatores*, dépose un appel auprès du doge de Gênes ou des *sindicatores* de Gênes d'une sentence rendue le 12 septembre 1408 par ses *sindicatores* en faveur de Dorino de Portofino[38]. Dans la pratique les appels devaient être fréquents. En effet, le 10 décembre 1409, le marquis de Montferrat, alors à la tête du gouvernement de Gênes, émet un décret interdisant aux magistrats sortants (*olim officiales pro comuni lanue in diversis mundi partibus*) jugés par leurs *sindicatores* de faire appel de leur condamnation au doge, à son conseil ou à l'office des *sindicatores* de Gênes ou à tout autre magistrat ; il s'agissait, explique le texte, d'éviter que des méfaits ne demeurent impunis, car l'appel suspendait les causes et donc le paiement des réparations réclamées[39]. Il y a là clairement une volonté politique d'efficacité et de se concilier la population des colonies.

14 Cependant les appels continuèrent à être portés à Gênes. L'affaire de Paolo Salvago fournit le meilleur traitement de la question dans le premier tiers du XV^e^ siècle, avec rappel des textes législatifs par le grand juriste Bartolomeo Bosco. Paolo Salvago, capitaine de Famagouste en 1426, examiné et condamné à des amendes sur place, présente à son retour à Gênes, une requête devant le gouverneur et son conseil, demandant de confier la révision de son procès à l'*Officiant Provisionis Romanic* Après consultation d'un des *sindici* de la commune et de « ceux à qui il appartient de connaître de l'affaire », l'*Officium Provisionis Romanie* confia à Nicolo di Negro, Giovanni Spinola et Bartolomeo Bosco, après audition des parties et examen de leurs droits, de dire si *YOfficium* pouvait s'entremettre, accepter l'appel de Paolo Salvago et réexaminer son procès et ses condamnations ; le syndic de la Commune avait répondu par la négative, mettant en avant les lois (*regulae*) sous la rubrique *Contra officiales sindicatores ad magistratum Ianue postea reclamantes*, mais Paolo Salvago réclamait l'application du chapitre *Ne sindicati habeant recursum nisi ad sindicatores*. Les trois arbitres furent d'opinions différentes ; les deux premiers étaient favorables à l'appel mais Bartolomeo Bosco s'y opposa. Ce juriste célèbre a développé ses arguments dans le *consilium* CCXXIX qui nous fait connaître l'affaire[40]. Il affirme avoir trouvé dans le livre des *Regulae* de Nicola de Goarco de 1381[41] ou environ, sous la rubrique *Contra officiates sindicatos, ad magistratum postea reclamantes*, la possibilité pour le plaignant de faire appel contre celui qui l'aura condamné, et d'être jugé (*sindicari*) à nouveau par les *Sindicatores* de Gênes sur les méfaits qu'il a commis pendant son service, nonobstant un précédent *sindicamentum* et nonobstant le laps de temps écoulé, mais la loi ne précise pas devant quel magistrat, les *sindicatores* de Gênes ou un autre officier, la demande doit être déposée ; il évoque ensuite les *Capitula Ianue* de 1403, c'est-à-dire les lois de Boucicaut, sous la rubrique *Ne Sindicati habeant recursum nisi ad sindicatores Ianue*, qui précise que seuls les *sindicatores* de Gênes sont compétents en cas d'appel et seulement si une demande d'annulation de la chose jugée a été déposée de façon idoine devant leur commission. C'est donc ce qu'aurait dû faire Paolo Salvago. Bartolomeo Bosco ajoute cependant que dans ce chapitre il n'est pas fait spécifiquement mention d'une interdiction de présenter l'appel au doge et à son conseil, mais seulement d'une interdiction générale de tout magistrat et précise que ce

chapitre est repris dans le registre des *Capitula* de 1414. Bosco explique ensuite que, dans le corpus des *Regulae* de Nicola de Goarco, repris dans le recueil législatif de 1413, sous la rubrique *De prohibita intromissione iustitie* avec les additions commençant par *Salvo et specia-liter reservato*, il apparaît que le droit et la justice sont rendus par des magistrats de Gênes spécialement désignés pour cela et que le doge et son conseil ne peuvent intervenir dans l'administration de la justice sauf dans certains cas spéciaux (injures évidentes, fraudes, dol ou *mancariae* et cas d'étouffement de la justice par la puissance de l'adversaire). Il remarque que la règle *De prohibita intromissione iustitie* est au début du registre de lois de 1413, mais il a trouvé une autre règle, à la fin du même volume sous la rubrique *Contra officiales sindicatos ad magistra-tum Ianue postea reclamantes*[42] ; cet article a le même début que le texte de Nicola de Goarco mais des conclusions contraires, puisqu'elles précisent qu'aucun officier de la commune de Gênes, dans quelque partie du monde qu'il soit mis en examen, ne peut faire appel pour corriger, annuler ou modifier son *sindicamentum* ou se plaindre ni au gouverneur, ni à son conseil ni à la commission des *sindicatores* ni à un quelconque magistrat ou commission. Il justifie ensuite les raisons qui l'ont amené à dénier à Paolo Salvago le droit de faire appel à l'*Officium Provisionis Romanie* du jugement délivré contre lui, en rappelant toutes les lois et en invoquant le fait que souvent les officiers condamnés sur les lieux de leur office, une fois revenus à Gênes, firent appel et que, grâce à de l'argent ou à des amitiés, ils virent leurs condamnations annulées et leurs fautes restées impunies, ce qui est une mauvaise chose. L'expérience montre, ajoute-t-il, que les *sindicatores* ne condamnent pas par malveillance ou injustice mais cherchent à punir les excès des officiers. Or les excès ne doivent pas demeurer impunis. Le fait que les officiers rentrés à Gênes finissent toujours par être absous de leurs méfaits en raison des changements politiques, de la corruption des temps, du manque de vertu et de la rapacité des magistrats, suscite le murmure des citoyens. Considérant l'affliction de la patrie outre-mer et de ses citoyens et l'audace des officiers qui veulent faire des profits aux dépens des administrés, ce qui conduit au désespoir des habitants de ces lieux, considérant que cela constitue de mauvais exemples si les officiers ne sont pas punis, considérant de plus qu'il est difficile de juger à Gênes de choses qui se sont passées au loin et que les plus concernés ne peuvent pas facilement apporter des preuves à Gênes, il refuse à Paolo Salvago le droit d'appel à l'*Officium Provisionis Romanie.*

15 Cependant les autorités de Gênes n'abandonnent pas Paolo et une délibération du 22 décembre 1427 du gouverneur et de l'*Officium Provisionis Romanie* ordonne d'agir correctement avec lui[43]. Il est intéressant de noter que Paolo Salvago a été démis de son office de capitaine de Famagouste le 8 novembre 1426 par le gouverneur (Gênes est alors sous la domination de Filippo Maria Visconti) sur demande du conseil des Anciens, de l' *Officium Provisionis* et de l'*Officium Provisionis Romanie*, avec obligation cependant de rester pour être inspecté (*iussimus illum mox revocari ac compelli ad satisdandum idonee de stando censure seu sindicamento ut semper fieri consuetum est*). On l'accuse d'avoir dilapidé l'argent de la *massaria*. Or Paolo prétend avoir des lettres ducales selon lesquelles il ne peut être mis en examen (*verum quare idem Paulus iactat habere se litteras a ducali excellentia, quarum vigore sindicari non potest*) ; de plus son frère Lodisio, *massarius*, qui devait lui succéder comme capitaine et a également été démis, prétend lui aussi avoir des lettres du doge lui assurant de succéder à son frère ; or si cela arrivait il y aurait émeute dans la ville[44] ; le 13 novembre 1426, une lettre de Filippo Maria Visconti, duc de Milan, est envoyée dans ce sens[45].

16 Lorsque les colonies de Famagouste et de Caffa passèrent sous l'administration de l'Officio di San Giorgio, c'est aux Protecteurs que les appels furent adressés. Mais les appels ne suspendaient plus l'application de la peine. Ainsi Napoleone Lomellini fait appel des sentences prononcées contre lui, mais il paie immédiatement les amendes auxquelles il a été condamné[46]. En cas de condamnation à des peines corporelles à Caffa, les Protecteurs décident que l'appel interjeté par le consul est suspensif si le consul a été examiné pour avoir ordonné une peine corporelle du temps de son mandat ; il pourra faire appel de sa condamnation auprès des Protecteurs en laissant une fidéjussion ; cet appel est suspensif, mais non pour une condamnation à une peine pécuniaire de moins de quinze *sommi* ; dans ce cas il devra payer, mais ceux à qui la somme aura été versée devront donner des gages que la somme sera rendue au consul en cas d'acquitement[47].

17 Les motifs d'appel sont divers. Certains démontrent que leurs *sindicatores* ne devaient pas les juger parce qu'ils avaient des lettres ducales les protégeant, c'est le cas de *Troilus* Spinola qui est connu grâce à un *consilium* de Bartolomeo Bosco. La question a été posée au juriste de dire si ceux qui ont controlé *Troilus* Spinola en avaient le pouvoir, *an illi qui sindicaverunt D. Troilum Spinulam in Cipro habuerint potestatem et iurisdictionem eum sindicandi*. Recourant à des arguments juridiques Bosco répond que non ; en effet *Troilus* avait une lettre du doge lui garantissant de ne pas être poursuivi pour ses actions, sauf pour vol et concussion (*furtum vel maniariam*), cas que le doge se réserve de connaître. Le doge étant détenteur de la justice, il a le droit de se réserver certaines affaires, les *sindicatores* n'ont donc aucun pouvoir pour juger *Troilus* Spinola[48]. D'autres mettent en avant que leurs *sindicatores* ne sont pas dans leurs pleins droits et donc que le *sindicamentum* doit être annulé. Ainsi, en 1414, Guglielmo de Ceva, vicaire du podestat de Chio Paolo de Montaldo, conteste ses *sindicatores* qui n'ont pas été élus selon les règles car le collège est composé uniquement de bourgeois de Chio ; il leur reproche de ne pas se conduire en juges médiateurs, mais en accusateurs, de refuser l'assistance d'un expert en droit alors qu'il y a des points délicats et qu'ils ne sont pas juristes ; il en appelle donc aux *sindicatores* de Gênes car le jugement rendu l'a été par des *sindicatores* incompétents ; ces derniers protestent[49]. On pourrait encore trouver d'autres exemples.

18 Le vicaire se trouve particulièrement exposé au dépôt de plaintes s'il a rendu un jugement qui ne convient pas à une des parties. L'accusation la plus fréquente qui le concerne est celle d'accepter des pots de vin pour rendre un jugement favorable. Le document déjà cité de 1374 décrit le manège du vicaire de Caffa Nicolo Moro qui, par des intermédiaires, a reçu de l'argent d'Abrano de Beffelix/Teffelix agissant pour son épouse Blancheflor qui réclame la moitié de l'héritage de feu Antonio de Lorto. Le vicaire lui fait comprendre que s'il veut rapidement un jugement favorable, il doit verser 45 *sommi* d'argent. Le vicaire est finalement condamné à verser 50 *sommi* d'argent à la commune de Gênes et 25 à Abrano. Copie de l'enquête et du jugement a été faite à Gênes dans le palais de la commune par le vicaire du doge à la demande de la partie adverse, c'est-à-dire des héritiers et fidéicommissaires du défunt Antonio de Lorto[50]. Le risque de ne plus trouver personne pour exercer la fonction de vicaire en raison d'accusations fréquentes a conduit les Protecteurs de San Giorgio à modifier les règlements pour le vicaire de Caffa. Par un décret du 16 décembre 1463, Leonardo di Pietrasanta, élu pour trois ans vicaire à Caffa, reçoit le droit, nonobstant lois et statuts, d'en appeler aux nouveaux consuls de Caffa de la sentence de ses *sindicatores* s'il se sent accusé injustement, et cela afin de ne pas retarder l'exécution des sentences par un appel suspensif[51]. La mesure est répétée pour le

vicaire Pasquale Celsi le 28 avril 1470 et pour son successeur Giovanni Francesco le 25 octobre 1471[52].

CONCLUSION

19 Institution peu étudiée, le *sindicamentum* est une des pièces importantes de la politique génoise en Méditerranée orientale. Gênes ne se contente pas en effet d'envoyer des officiers outre-mer pour administrer ses colonies, elle les surveille pour mieux maintenir son autorité et ne pas s'aliéner les populations. Le contrôle peut prendre différents aspects : une inspection ponctuelle par des hommes spécialement envoyés de Gênes, ou bien une commission mise régulièrement en place dans chacune des colonies pour une durée limitée dans le but précis d'examiner la gestion des officiers sortants. Définie par les textes juridiques, l'institution a cependant évolué au gré des nécessités, notamment avec la pénétration de l'autorité de San Giorgio dans les colonies. Même si le contrôle est organisé sur place dans les colonies, la métropole s'y trouve mêlée par la procédure d'appel qu'il a pourtant fallu règlementer pour éviter que les magistrats déjà condamnés n'échappent complètement à toute sanction.

NOTES

1. M. BALARD, *La Romanie génoise,* 2 vol. , Gênes-Rome 1978, p. 367, 373-374, 381, 480-485.

2. R. FERRANTE, *La difesa della legalità. 1 sindacatori della repubblica di Genova,* Turin 1995 (Analisi e diritto, serie storica 3).

3. *Annali Genovesi di Caffaro e de' suoi continuatori.* 3, *Dal 1225 al 1250,* éd. C. IMPERIALE DI SANT'ANGELO, Rome 1923, p. 62, d'après Ferrante, *La difesa,* cité note précédente, p. 24-25.

4. Statuti della colonia genovese di Pera, éd. V. Promis, *Miscellanea di Storia italiana* 11, 1871, p. 513-780 ; les références à la *pena sindicamenti* sont nombreuses mais ne mentionnent que des sanctions pécuniaires, sans détail sur la réalité de la procédure, par exemple p. 775 à propos d'une condamnation à deux cents livres d'amende pour le podestat, consul ou recteur des Génois qui ne ferait pas respecter l'interdiction pour un Génois d'acheter la collecte du *comerchium* en Romanie. Cf. FERRANTE, *La difesa, p.* 27.

5. *Regulae Comunis Ianue anno 1363 tempore Gabriele Adorno,* dans *Leges Genuenses,* éd. C. Desimoni, A. T. BELGRANO, V. POGGI, Turin 1901 (Historiae Patriae Monumenta 18).

6. Voir R. SAVELLI, « Capitula », « regulae » e pratiche del diritto a Genova tra XIV e XV secolo, *Statuti, città e territori in Italia e Germania tra Medioevo ed Età moderna,* éd. G. CHITTOLINI, D. WILLOWEIT, Bologne 1991 (Annali dell'Istituto Storico italo-germanico trentino 30), p. 447-502, paru aussi en allemand : « Capitula », « Regulae » und Rechtpraxis in Genua während des 14. und 15. Jahrhunderts, *Statuten, Städte und Territorien zwischen Mittelalter und Neuzeit in Italien und Deutschland,* Berlin 1992, p. 344-401, ici p. 450-451.

7. Ph. ARGENTI, *The Occupation of Chios by the Genoese and their Administration of the Island, 1346-1556,* 3 vol. , Cambridge 1958, 2, p. 45-46: *Qui potestas et castelani Folie Veteris et Noue de male et non recte gestis per eos vel aliquem ipsorum contra aliquem vel aliquos non habitantes in dictis Locis possint et debeant sindican per sindicatores comunis Janue secundum formam capitulorum et regu-larum comunis*

Janue et per sindicatores Chij de quibus infra dìcetur et non per alios magistratus. De gestis vero non ricte seu non recte aut male vel iniuste contra Grecos et alios habitantes in dictis locis sindicentur et sindicari possint per quatuor bonos viros ex habitantibus dicte Civitatis Chij elligendos per potestatem successorem ipsius potestatis Chij et suum consilium. Et potestas sui successor tenea-tur mittere processus sindicatoribus communis Janue ut videant si bene gesserit et quidquid videatur faciendum. Et eodem modo sindicetur potestas et castellanus Folie Veteris et Noue in dictis Locis. Alij vero officiales et rectores dictorum Locorum sindicentur per sindicatores bonos homines elligendos per dictum potestatem Chij et suum consilium.

8. *Ibid.*,p. 113.

9. *Ibid., p.* 262.

10. *Regulae Comunis Ianue anno 1363,* cité *supra* n. .S. respectivement col. 325-331 pour Gênes et 350-359 pour les colonies.

11. *Ibid.*, § 108, col. 350-351 : *Quando vero dicti potestas, consul, redores et officialles ad regimen seu officium suum accesserint et virgam sui regiminis acceperint, seu eius officium intraverint, tunc primo et ante omnia ipse officialis cum consillo suo, seu maiori parte eorum, elligere debeal duos de melioribus mercatoribus ianuensibus popularibus. qui in dicto loco fuerint, in syndicatores et pro syndi-catoribus consulis potestatis seu rectoris vel officialis qui anno proximo preterito in illo consulatu potestacia vel regimine seu officio fuerit* [...] *Et quia in Cazaría et similiter in imperio Romanie et aiiis contractis multa sunt loca recta et districta per comune, in quibus difficile esset syndicatores tales quales convenit invenire, propter parvam quantitatem Ianuensium frequentancium dicta loca, decernimus et firmamus quod syndicatores Caffe, ellecti ut supra ad syndicandum consulem ut predicilur, similiter syndicent et syndicari debeant consulem Tane qui elligitur in Caffa, vel aliquando in Tana, et consulem Cembari ac omnes alios consules rectores et officiales comunis in imperio Gazarie. exceptis semper hiis de quibus nominatim infra dicetur. Syndicatores vero potestatis Peyre syndicent et syndicare debeant consules et officiales Licostomi sive Chili, Symisso, Synopi et Trapesonde, ac omnes alios redores et officiales si qui sunt in imperio Romanie et etiam qui fuerint pro comuni in aliquibus locis Turchie.*

12. *Ibid.*, § 119, col. 357-358 : *...quilibet consul ianuensis in Alexandria teneatur et debeat deinceps, una cum suis sex consiliariis, in principio et introytu sui regiminis, elligere et constituere duos bonos viros mercatores et legales populares,* [....] *ex illis ianuensibus qui in Alexandria erunt ; et qui duo sic ellecti et constituti sint et appellentur et esse debeant et vocare syndicatores.*

13. Par exemple pour Famagouste, voir les cas cités dans C. Otten-Froux, *Une enquête à Chypre au* XV*e siècle. Le* sindicamentum *de Napoleone Lomellini, capitaine génois de Famagouste (1459)*, Nicosie 2000 (Sources et études de l’histoire de Chypre 36), p. 27, et ASG, Antico Comune 481, f. LXXXIIII (27/02/1364).

14. *Leges Genuenses,* cité *supra* n. 5. § 108, col. 352 : *Ipsi autem syndicatores, qui ellecti fuerint in Caffa, Peyra, Cipro et ut supra, postquam processerint in predictis, cognoverint, sindicaverint, condempnaverint vel absolverint aliquos ex predictis, tunc in primo passagio seu navigio venturo Ianuam mittere teneantur et debeant, sub pena syndicamenti, omnes et singulos processus condempnaciones et absoluciones quos fecerint syndicatoribus comunis Ianue generalibus, ut ipsi illos omnes examinent ; et si quidem aliquid minus bene factum cognoverint vel neglectum seu obmissum, possint et debeant ipsos syndicatores, qui illos processus condemnaciones seu absoluliones fecerint, sindicare et punire et condempnare prout cognoverint convenire et condempnationes ipsas exigere, si Ianue exigere potuerint, vel exigendas mandare in locis quibus fuerint. Possint etiam et debeant ipsi syndicatores generales dictas tales condempnaciones factas per dictos syndicatores ultramarinos ut supra publicare et publice legi facere in consilio maiori, seu in secunda dominica mensis ut infra dicetur, ad victuperium et confusionem ut plenius infra dicetur in regula syndicatorum.*

15. *Ibid.*, col. 358-359 ; cf. OTTEN-FROUX, *Une enquête,* cité *supra* n. 13, p. 23-24.

16. *Documenti della maona di Chio, (secc.* XIV-XVI*)*, éd. A. ROVERE, Gênes 1979 *(ASLi*, n. s. 19, fasc. 2), n ° 72, p. 263-264 : *quicumque fuerit de cetero potestas Chii teneatur et debeat Semper in principio sui officii cum eins consilio et anno singullo elligere quatuor bonos sindicatores. homines bone condicionis et fame*

debitis equalitatis observantis, quorum duo sint cives Ianue, si reperientur, si vero non saltem unus, reliqui vero sint burgenses, quibus sindicatoribus [...] *dominus gubernator, consilium et officium* [...] *dant et concedimi plenam potestatem et amplam bailiam inquisicionem et investigationem faciendi seu fieri mandandi de omnibus et singulis hiis que indebite, illicite seu contra formam iuris capitulorum et ordinamentorum quorumlibet communis Ianue commissa et perpetrata fuerint per illum tunc potestas fuerit dicti loci, per eius vicarium eiusque cavalerium, quemcunque alium de sua familia et seu comitiva nec non per quemeumque alium officialem et scribam...*

17. FERRANTE. *La difesa, p.* 67-76.

18. V. VITALE. Statuti e ordinamenti sul governo del Banco di San Giorgio a Famagosta, *ASLi* 64, 1935, p. 393-554.

19. A. VIGNA, Codice diplomatico delle colonie tauro-liguri durante la signoria dell'Ufficio di S. Giorgio, *ASLi* 7, part. 2, 1881, p. 575-680.

20. VITALE, Statuti e ordinamenti, cité *supra* n. 18, p. 415.

21. Ils sont tous les deux édités : S. FOSSATI RAITERI, *Genova e Cipro. L'inchiesta su Pietro de Marco, capitano di Genova in Famagosta (1448-1449),* Gênes 1984 (Collana storica di Fonti e Studi 41) ; OTTEN-FROUX, *Une enquête.*

22. VIGNA, Codice diplomatico, cité *supra* n. 19, p. 355-441.

23. FERRANTE, *La difesa, p.* 18-19. Il s'appuie sur un texte d'Amedeo Giustino, juriste du XVI[e] siècle, le *Tractatus sindicatus.*

24. BALARD, *La Romanie,* cité *supra* n. 1, p. 482.

25. ASG, San Giorgio, Sala 34, 590/1306 et 590/1307. Ces documents souvent utilisés par les chercheurs sont inédits ; seuls quelques extraits en ont été publiés dans N. IORGA, Notes et extraits pour servir à l'histoire des croisades au XV[e] siècle, *ROL* 4, p. 25-26 ; K. FLEET, Corruption and Justice : the Case of Ettore di Flisco et Ottobono Giustiniano, *Porphyrogenita. Essays on the History and Literature of Byzantium and the Latin East in Honour of Julian Chrysostomidès,* éd. C.Dendrinos, J. HARRIS, E. HAECALIA-CROOK, J. HERRIN, Aldershot 2003, p. 275-290, documents p. 284-290.

26. ASG, San Giorgio, Sala 34, 590/1306; cf. note précédente.

27. ASG, Notai antichi, 307, f. 215v ; cf. BALARD, *La Romanie,* p. 373-374.

28. ASG, Notai antichi, 307. f. 218.

29. BALARD, *La Romanie, p.* 482 et note 34, pour les années 1353, 1355, 1356, 1357, 1364, 1365, 1373, 1382, 1384, 1398.

30. ASG, Archivio Segreto (AS), *Diversorum Comunis lamie,* 499, f. 175.

31. VIGNA, Codice diplomatico, *ASLi* 7, part. 1, doc. DCXXV, p. 282.

32. ASG, Antico Comune 481, f. LXXXIIII-LXXXVv.

33. FERRANTE, *La difesa,* ch. 1.

34. *Leges lanuenses,* col. 325-331.

35. VIGNA, Codice Diplomatico, *ASLi* 7, part. 2, p. 587-593.

36. ASG, AS, 3033, doc. 202. Je remercie Thierry Ganchou de m'avoir communiqué ce document.

37. OTTEN-FROUX, *Une enquête, p.* 47 et 192-202.

38. ASG, Notai antichi, 603. doc. 517.

39. Texte dans ARGENTI, *The Occupation of Chios,* cité *supra* n. 7, 2, p. 140-141.

40. BARTOLOMEI DE BOSCO, *Consilia,* éd. F. SENAREGA, Lodani 1620, p. 370-373.

41. Le texte de ces *Regulae* a été perdu ; cf. SAVELLI, « Capitula », « regulae », cité *supra* n. 6.

42. Il s'agit probablement du décret de 1409, cité *supra* n. 39.

43. L. BALLETTO, *Liber Officii Provisionis Romanie (Genova, 1424-1428),* Gênes 2002, n° 286, p. 318 ; cf. N. BANESCU, *Le déclin de Famagouste. Fin du royaume de Chypre,* Bucarest 1946, n° XXXIII. p. 83-85.

44. ASG, AS, *Diversorum communis Ianue,* 619, f. 72v-73 et 74v-75.

45. *Ibid.* f. *77.*

46. OTTEN-FROUX, *Une enquête, p.* 48, 211, 262-264.

47. VIGNA, Codice diplomatico, *ASLi* 7, part. 1, p. 494-495.

48. BARTOLOMEI DE BOSCO, *Consilia,* cité *supra* n. 40. p. 8-9. Le texte ne donne malheureusement aucune date.

49. ASG, Notai antichi. 603. doc. 295.

50. ASG, Notai antichi, 307, f. 209-2l9v.

51. VIGNA, Codice diplomatico, *ASLi* 7, part. 1, doc. DCX. p. 247-248.

52. *Ibid*., respectivement doc. DCCCCVI, p. 677-678 et doc. DCCCCXCIV, p. 807.

AUTEUR

CATHERINE OTTEN-FROUX

Université Marc Bloch - Strasbourg / UMR 7044

Les Génois et la Horde d'Or : le tournant de 1313

Şerban Papacostea

1 Lorsqu'il en vient à discuter les origines de la guerre qui opposa une nouvelle fois Gênes et Venise en mer Noire au milieu du XIVe siècle, l'historien byzantin Nikèphoros Grègoras dénonce en termes vigoureux la démesure des Génois qui prétendaient ni plus ni moins que de disposer en exclusivité du droit de contrôler l'ensemble de la façade pontique de l'empire de la Horde d'Or. L'arrogance des Génois était telle – nous informe Grègoras – qu'ils finirent par revendiquer pour eux-mêmes l'empire des mers. « Pour commencer – nous dit-il-, ils prirent possession de l'ensemble du Pont [Euxin] à cause des gains qu'ils en tiraient ; non seulement intimèrent-ils aux Byzantins de manière hautaine de se tenir loin de la Méotide [= mer d'Azov], de Tanaïs [= Tana] et même de Cherson, et de s'abstenir du commerce avec la région des Scythes [= Tatars], mais encore interdirent-ils aux Vénitiens aussi de commercer dans ces régions ; ils se mirent même en tête d'obstruer l'accès du Pont Euxin avec de nombreuses trières[1]... »

2 L'assertion de l'historien byzantin n'est pas isolée ; d'autres sources contemporaines, antérieures de quelques années par rapport à la situation dénoncée par Grègoras, confirment ses dires. C'est à la guerre imprudemment déclenchée en 1343 par le khan Djanibek contre Gênes et Venise à la fois et à l'alliance qui a uni les deux puissances maritimes pendant un bref laps de temps que nous devons les sources les plus riches en informations concernant cet aspect essentiel de l'histoire du bassin pontique au XIVe siècle.

3 En effet, les événements ne tardèrent pas à dévoiler les intentions réelles des Génois qui, mettant à profit l'occupation de Tana par les Tatars et l'abandon forcé de cette position commerciale par les Vénitiens, décidèrent de rendre permanente une situation qui, en les débarrassant de l'emporium vénitien concurrent, exauçait leur vœu le plus fervent. Avec Tana fermée au commerce, Caffa allait inévitablement monopoliser les échanges du bassin nord-pontique au grand profit de la ville et du commerce génois. Car, malgré la guerre qui faisait rage autour de Caffa, assiégée par les armées du khan, et malgré le *devetum* imposé sur le commerce avec la Horde d'Or par les deux républiques italiennes

unies contre leur ennemi commun, les marchands génois continuaient plus ou moins clandestinement leurs rapports avec ceux de la Horde d'Or[2]. Caffa, soutenaient les Génois, avait cessé d'appartenir à l'empire sur le territoire duquel elle était sise ; selon eux c'était à leur métropole, à Gênes, qu'appartenait de droit la souveraineté sur la colonie criméenne, prétention qui justifiait à leurs yeux l'exemption de leur emporium du *devetum* imposé aux territoires du khan tatare[3]. Revendication lourde de conséquences, suivie par une prétention encore plus exorbitante : celle qui réservait nommément aux Génois le droit d'imposer leurs propres règles au commerce avec l'ensemble du littoral pontique de la Horde d'Or, prétention dont se fait l'écho le passage déjà cité de l'œuvre de Nikèphoros Grègoras.

4 Acculée par l'intransigeance du khan à consolider l'alliance avec sa grande rivale et en attendant une conjoncture plus favorable pour s'en débarrasser, Venise accepta, lors du renouvellement, le 22 juillet 1345, de « l'union » conclue avec Gênes, la condition que celle-ci lui avait posée, d'interdire à ses ressortissants le commerce avec les territoires de la Horde d'Or, *salvo ad locum et civitatem Caffa et abinde versus Occidentem, sive versus Peyram ipso loco sive ipsa civitate de Caffa comprehensa*[4]. Gênes concédait donc à ses alliés vénitiens le droit de fréquenter Caffa et les centres commerciaux situés au sud de leur chef-lieu jusqu'à Péra, mais leur refusait en même temps l'accès des territoires sis au nord de la ville. Une mention spéciale était réservée à Tana dans le cadre de cette renonciation arrachée aux Vénitiens au cours des négociations de l'été 1345. En effet, en vertu de l'accord conclu, les deux parties s'engageaient mutuellement à renoncer à toute activité commerciale aux Bouches du Don[5].

5 C'est précisément pour mettre un terme à une situation qui avait évolué au détriment de son empire et surtout des revenus de ses douanes que le khan Djanibek, renversant la politique de son prédécesseur Özbek, lança ses troupes à l'assaut de Caffa en 1343. Les ambassadeurs vénitiens qui se trouvaient en Crimée n'hésitaient pas à affirmer que l'objectif principal du khan lorsqu'il avait pris cette initiative était Caffa, qui avait réussi à se soustraire effectivement à son autorité[6]. Vaine tentative, car, à l'abri de leurs murailles et maîtres de la mer, les Génois résistèrent vaillamment à l'effort prolongé du khan pour les chasser de leur puissante forteresse criméenne. De cette épreuve l'hégémonie génoise en mer Noire sortit considérablement consolidée. Forts de leur victoire sur l'armée de Djanibek, les Génois durcirent encore plus leur attitude ; ils continuèrent à refuser à leurs concurrents l'accès de Tana et revendiquèrent en même temps pour eux-mêmes le droit de fixer les règles du commerce avec la Horde d'Or. Attitude intolérante, vigoureusement dénoncée par Nikèphoros Grègoras, mais dont les origines remontent à une époque plus ancienne. En effet, quelques années seulement après Nymphée, en 1268, lorsque les Vénitiens firent leur rentrée en mer Noire en vertu de la trêve conclue avec Byzance, les Génois leur arrachèrent, au cours des pourparlers de 1269, l'engagement de ne pas fréquenter le marché de Tana : *quod non iretur ad Tana*[7]. Gênes consolidait de la sorte la position privilégiée de son commerce dans les territoires de la Horde d'Or, dans leur point le plus sensible, la tête de ligne pontique de la route transcontinentale qui reliait la mer Noire avec l'Extrême-Orient.

6 Cependant, vers la fin du XIII^e^ siècle, un nouveau danger menaça d'emporter la situation privilégiée des Génois dans l'espace dominé par la Horde d'Or. En effet, en 1291 .Acre, dernière position de la chrétienté en Terre sainte et principal avant-poste du commerce oriental de Venise, tomba entre les mains du sultan d'Egypte. Événement de première importance qui, en bouleversant les données du commerce international, poussa Venise à

chercher ailleurs une nouvelle solution pour ses rapports avec le monde asiatique. Passant outre à la clause restrictive qu'ils avaient acceptée en 1269 – *quod non iretur ad Tanam* –, les Vénitiens se mirent en contact direct avec la Horde d'Or pour nouer leurs propres relations commerciales avec l'Asie à travers ses territoires en se passant de l'intermédiaire génois ; au grand dam de Caffa qui connaissait à cette époque son premier grand essor, grâce sans doute à la situation avantageuse qu'elle s'était forgée au nord du bassin pontique[8]. Conséquence de cette évolution, quelques années seulement après la chute d'Acre, le choc de leurs intérêts contradictoires dans le bassin pontique mit aux prises les deux puissances navales principales de la Méditerranée au cours de ce que l'on convient d'appeler la première guerre des Détroits[9].

7 La paix de Milan (1299) qui mit un terme à cette guerre au cours de laquelle la flotte génoise remporta deux victoires éclatantes – celle de l'Aïas et celle de Curzola – offrit à Gênes un répit d'une vingtaine d'années en mer Noire, intervalle au cours duquel Venise avait assumé l'obligation de ne pas installer ses propres comptoirs dans le bassin pontique[10] ; avantage considérable bien que limité dans le temps, que Gênes mit à profit pour asseoir sur de nouvelles bases son activité commerciale afin de mieux pouvoir résister à l'inévitable retour offensif des Vénitiens dans la région. C'est en prévision de ce retour et des conséquences négatives multiples qu'il allait immanquablement entraîner pour son commerce, que Gênes inaugura une nouvelle politique destinée à consolider la situation des centres vitaux de son commerce en mer Noire. La construction de puissantes fortifications autour de ces centres lui parut donc le moyen le plus sûr de servir ses intérêts et d'affronter les adversités multiples que sa politique hégémonique ne pouvait manquer de susciter. Les comptoirs de Péra, Caffa et Trébizonde, qui, au début du XIII[e] siècle, concentraient le plus gros de leurs affaires, furent aussi parmi les premiers que les Génois se proposèrent de mettre à l'abri de leurs éventuels adversaires en les dotant de solides murailles[11]. L'âge d'or de l'exploitation libre de concurrences embarrassantes inauguré à Nymphée était révolu ; une époque d'âpre concurrence avec Venise et d'affrontements avec les puissances riveraines de la mer Noire allait inévitablement le suivre.

8 Durement éprouvée pendant la guerre par les coups qui lui furent administrés aussi bien par les Vénitiens que par les Tatars[12], Caffa prit l'initiative, dans les premières années du XIV[e] siècle, de s'entourer d'une puissante fortification sans avoir demandé ou obtenu au préalable le consentement de l'autorité suprême de la région, le khan Tokta de la Horde d'Or. Initiative audacieuse que le khan ne se montra pas disposé à tolérer. En 1307, Tokta mit le siège devant la ville qui avait défié son autorité. Finalement, après avoir résisté pendant huit mois à l'assaut tatare, à l'abri de l'enceinte récemment édifiée, les Génois se virent obligés d'abandonner la ville[13] ; résistance prolongée qui prouve l'existence à cette date d'une puissante fortification à Caffa et atteste en même temps la volonté de Gênes de faire de la ville le centre régulateur du commerce au nord du bassin pontique.

9 Délogés de Caffa par le khan, les Génois eurent finalement raison de l'hostilité de la Horde d'Or. L'arme du *devetum* fit une nouvelle fois la preuve de son extraordinaire efficacité. En bloquant le commerce de l'empire des « Tatars aquilonaires » et en privant les caisses du khan des ressources considérables que lui procurait en temps de paix le commerce pontique, Gênes accula la Horde d'Or à capituler. Lorsqu'en 1313 un nouveau khan, Özbek, succéda à Tokta, il s'empressa de renouer les liens avec Gênes en se soumettant à son exigence capitale : il lui concéda le droit de fortifier Caffa[14]. Concession qui permit aux Génois non seulement de faire de Caffa l'une des forteresses les plus redoutables de

l'Europe orientale – elle devait résister jusqu'en 1475 aux tentatives de conquête de ses ennemis–, mais aussi de lui assurer la fonction de *caput Gazarie,* chef-lieu commercial des territoires dominés par la Horde d'Or. Le rapport de forces entre la Horde d'Or et la colonie qu'elle avait tolérée sur son territoire évolua dorénavant inexorablement et rapidement en faveur de celle-ci.

10 Gênes ne tarda pas à exploiter la grande victoire qu'elle venait de remporter sur la Horde d'Or. Dès la fin de 1313, la métropole décida de réorganiser son commerce pontique. A cet effet un conseil de « huit sages » fut constitué – rebaptisé plus tard *Officium Gazarie* – avec pour mission de délibérer *super factis navigandi et Maris Majoris* et de prendre les décisions qui s'imposaient pour assurer la rapide expansion du commerce génois et surtout le relèvement de Caffa[15]. La fortification de la ville fut rapidement achevée. En 1316, la chronique génoise constatait sobrement : *Anno Domini MCCCXVI redificata fuit civitas Caffa per dominion Antonium Galium et dominum Nicolaum de Pagana sindicos communis Janue per gratiam sibi concessam per Usbech imperatorem Tartarorum*[16]*.* La reconstruction de la ville et la consolidation de sa fonction commerciale allèrent de pair avec l'édification de son enceinte protectrice. Toute une série de mesures visant à accélérer le développement de Caffa fut adoptée à Gênes par l'instance nouvellement instituée à cet effet.

11 Le grand projet conçu à Gênes ne pouvait se réaliser sans l'appui de moyens financiers à la hauteur de la tâche assumée. Dès le début de leur activité, les huit « sages » prirent soin de pourvoir à cet impératif en instituant l'obligation pour tous les bâtiments qui naviguaient dans la région de faire escale à Caffa à l'aller et au retour, en acquittant la taxe d'ancrage fixée[17]. De lourdes amendes frappèrent dorénavant ceux qui transgressaient cette décision. A leur sortie de la mer Noire, les patrons des vaissaux étaient astreints à un contrôle rigoureux de la part du podestat de Péra qui avait l'obligation de vérifer s'ils avaient obtempéré aux règles instituées par le conseil de Gênes. Le taux des taxes perçues à Caffa était fixé en fonction de la quantité des marchandises chargées sur les navires et de la valeur de la cargaison appartenant à chacun des participants aux transports navals. Les marchandises mises en vente sur place étaient soumises au tarif douanier local[18].

12 Concentrer le flux commercial à Caffa était une condition essentielle pour la réussite de la stratégie élaborée à Gênes ; pour ce faire, l'activité des Génois dans les centres concurrents, Soldaïa et Tana en tout premier lieu, devait être strictement limitée. Interdiction fut faite dès 1316 aux Génois et à ceux qui leur étaient assimilés du point de vue de leur statut légal d'exercer directement ou indirectement des activités commerciales à Soldaïa. Les transgresseurs de cette ordonnance furent eux aussi soumis à de lourdes amendes[19]. La réussite du projet des « sages » de Gênes sonnait inévitablement le glas de la ville qui avait dominé antérieurement le commerce des régions nord-pontiques. Encore florissante à la date où fut émise cette ordonnance qui la concernait directement, Soldaïa déchut bien avant la fin du XIVe siècle de son ancienne splendeur, processus qui s'accéléra lorsque la ville fut occupée par les Génois.

13 Non moins sévères furent les peines édictées au cours de la même année à rencontre de ceux qui chargeaient ou déchargeaient leurs marchandises le long du littoral sis entre Caffa et Soldaïa pour échapper à la vigilance des douaniers[20]. Encore plus lourdes furent les amendes imposées à ceux qui séjournaient pendant l'hiver à Tana ou qui y acquéraient des habitations[21]. Le commerce avec Solkhat, centre du pouvoir tatare en Crimée, fut lui aussi soumis, dans le même but, à une série de restrictions[22].

14 En adoptant ces ordonnances, Gênes avait marqué l'essentiel de sa politique commerciale au nord du bassin pontique. Sans doute, à la date de leur promulgation, ces ordonnances et d'autres encore ne visaient que les ressortissants de Gênes. Bientôt cependant elles seront également appliquées aux marchands appartenant aux autres « nations » qui fréquentaient la région, pour aboutir finalement à la politique exclusiviste des Génois, sévèrement dénoncée par Nikèphoros Grègoras. Les prémices de cette politique qui, vers le milieu du XIVe siècle, devait provoquer un conflit armé entre Gênes et Byzance, un nouveau siège de Caffa par les Tatars et une nouvelle guerre vénéto-génoise, se retrouvent toutes dans les règles fixées par les huit « sages » de Gênes dès le début de leur activité.

15 C'est à un texte appartenant à l'histoire ecclésiastique que nous devons non seulement la preuve la plus directe du rapide développement de Caffa grâce à la sollicitude exceptionnelle dont elle fut l'objet de la part de la métropole mais aussi les informations les plus explicites concernant l'étendue des visées de Gênes au nord du bassin pontique et l'explication de l'extraordinaire déploiement du commerce génois en Europe centrale et orientale. En effet, en 1318, le pape Jean XXII, très probablement sollicité par les Génois eux-mêmes, décida d'élever la colonie génoise de Crimée au rang de *civitas.* Le pape nomma à la tête du nouveau diocèse le moine franciscain Hyeronimus[23] : *Nuper vero* – affirme le pape – *ex certis manifestis et notabilibus causis quae ad hoc animum nostrum induxerunt civitatem Caphensem, tunc villam intra Canbaliensis diocesis limites constitutam, quae locus insignis exstitit et ubertate multiplici hominum et rerum exuberat, de fratrum nostrorum consilio et apostolicae civitatis vocabulo duximus decorandam...* Après avoir constaté l'essor exceptionnel de Caffa, antérieurement une simple *villa* qui n'avait pas mérité d'être dotée d'un évêché – évidemment il s'agit des temps antérieurs au retour victorieux des Génois à Caffa en 1313–, le pape fixe les limites assignées au nouveau diocèse : *a villa de Varia in Bulgariam usque Saray inclusive in longitudine et a mari Pontico usque ad terram Ruthenorum in latitudine, pro diocesi eidem ecclesie duximus assignandam*[24]*....* Or, les limites du diocèse de Caffa, telles que les a tracées le pape Jean XXII, coïncident singulièrement avec les territoires dominés par la Horde d'Or en Europe, où les Génois revendiquaient un statut privilégié. Et, en effet, au cours des années et des décennies suivantes, les Génois firent preuve d'une remarquable ténacité dans leurs efforts pour transformer en réalité ce qui, en 1318, ne semblait être qu'un programme ambitieux.

16 La mise en application d'un tel programme suscita inévitablement la résistance des puissances condamnées à faire les frais de l'hégémonie commerciale des Génois. Les Bulgares, qui connurent un dernier sursaut d'énergie au Moyen Âge sous leur tsar Svjatoslav, furent les premiers parmi les riverains de la mer Noire à s'opposer aux Génois après la capitulation de la Horde d'Or en 1313. Le recul temporaire de la puissance tatare avait laissé le terrain libre aux ambitions du tsar bulgare qui, profitant de ce vide d'autorité, étendit au nord les limites de son empire jusqu'à l'embouchure du Dniestr.

17 Dès le début de l'année 1315, sinon même plus tôt, le conflit avait éclaté entre les Génois et les Bulgares[25]. Antagonisme profond et général qui a mis aux prises la République ligure et le Tsarat bulgare. Constatant le refus des Bulgares d'accepter leurs conditions et d'offrir les dédommagements sollicités en faveur de leurs concitoyens pour les pertes qu'ils avaient subies *tam in Maocastro quam alibi,* les autorités de Gênes proclamèrent un *devetum generale* sur le commerce avec les territoires de *l'imperator de Zagora tamper mare vel per terram.* Le tsar lui-même et tous ses sujets étaient exposés aux représailles de la part des Génois qui furent autorisés par la métropole à les léser impunément *in personis et*

rebus[26]. Ni les causes du conflit ni son épilogue immédiat ne nous sont révélés par les sources. Cependant il est certain que le contentieux qui opposait les deux adversaires était très chargé, car il continua à envenimer longtemps encore les relations entre les Génois et les puissances qui ont contrôlé successivement le littoral occidental de la mer Noire jusque vers la fin du XIVe siècle. Le « despote » Dobrotic, d'origine incertaine, et son fils Ivanko, maîtres de la Dobroudja, ont opposé une résistance tenace aux Génois en attaquant leurs navires sur la route Kilia (Licostomo)-Péra et même, de temps en temps, en lançant des attaques contre les comptoirs génois des Bouches du Danube[27]. Mais, finalement, en 1387, Ivanko capitula en acceptant les conditions des Génois. Le traité de paix que ceux-ci lui arrachèrent consacrait, en effet, le régime privilégié que Gênes s'efforçait de longue date d'imposer à l'ensemble du littoral nord-pontique qui, auparavant, avait appartenu à la Horde d'Or[28]. En outre, les Génois se sont emparés, pendant les hostilités ou après leur conclusion, de la forteresse de Kaliakra, poste important sur l'itinéraire Caffa-Péra[29]. D'autres fortificatons arrachées aux Bulgares ou édifiées par les Génois consolidèrent encore plus la sécurité de la navigation génoise le long de cet itinéraire[30].

18 La Horde d'Or qui, en 1313, avait largement ouvert la voie au déploiement de cette politique de grande envergure conçue par les huit « sages » de Gênes revint à la charge sous un nouveau khan, Djanibek, qui tenta de renouer avec la politique de Tokta. Mais, malheureusement pour la Horde d'Or, la politique de Djanibek fit long feu au bout de quelques années seulement. L'échec du khan ne brisa pas définitivement la volonté des Tatars de récupérer les positions perdues en faveur des Génois, avant, pendant et après l'affrontement des années 1343-1347 ; cependant, toutes les tentatives ultérieures ne firent qu'accélérer la mise en application du programme génois de contrôle rigoureux du littoral pontique de la Horde d'Or. L'un après l'autre les centres commerciaux les plus importants du littoral tombèrent sous la coupe des Génois qui finirent par éliminer, à une exception près, toutes les concurrences effectives ou en puissance de la région. En 1365, Soldaïa, principal centre rival en Crimée, dont la fonction commerciale éminente dans la région avait été progressivement assumée par Caffa après 1313, fut annexée par les Génois avec les villages qui constituaient la *riparia Soldaie*[31]. Cembalo (Balaklava), qui menaçait de devenir un centre naval et commercial rival au cours de la guerre déclenchée par Djanibek, avait été annexée avant même la conclusion du conflit et du siège prolongé auquel les Tatars avaient soumis Caffa[32]. Ayant épuisé ses forces dans la vaine tentative de récupérer le terrain perdu, de guerre lasse, la Horde d'Or se résigna finalement à céder aux Génois en bonne et due forme les positions maritimes dont la possession consolidait leur hégémonie commerciale en Crimée[33].

19 Aux Bouches du Danube les Génois ont pris la relève du contrôle byzantin très probablement pendant la seconde guerre des Détroits ; en tout cas, en 1359 ils étaient à même d'interdire aux Vénitiens d'acheter du blé *in partibus Licostomi* s'ils ne s'associaient pas avec les marchands ligures[34]. A une date qu'il est impossible de préciser mais qui, très probablement, se situe dans la seconde moitié du XIVe siècle, les Génois avaient acquis une situation privilégiée à l'embouchure du Dniestr aussi ; vers la même époque ils avaient implanté un point d'appui aux Bouches du Dniepr, à Lerici, relais important sur l'itinéraire de Caffa à Péra[35].

20 La persévérance de Gênes fut finalement couronnée de succès. A travers une longue série de coups de force et d'habiles négociations, les Génois réussirent à contrôler la presque totalité de la façade maritime de la Horde d'Or, dans les limites inscrites dans l'acte

constitutif de l'évêché de Caffa : *a villa de Varia in Bulgariam usque Saray.* La seule pièce de cet ensemble qui échappa à l'emprise des Génois fut la position-clé de Tana où les Vénitiens réussirent à installer durablement leur propre comptoir, malgré l'opposition constante de leurs concurrents qui s'efforcèrent, mais vainement, de leur interdire l'accès direct aux sources du commerce mongol. Jusqu'à la fin de leur présence dans le bassin pontique, les Génois ont ressenti la présence des Vénitiens à Tana comme une épine dans le système commercial hégémonique qu'ils avaient établi dans les territoires ayant appartenu à la Horde d'Or.

21 Maîtres du littoral, les Génois poursuivirent leur programme en intégrant une partie importante de l'Europe centrale dans les réseaux du commerce international qu'ils avaient contribué de manière décisive à installer dans le bassin pontique. Une carte datant de 1339 mentionne la route commerciale qui, passant par Lvov, aboutissait à la mer Baltique et plus loin encore à Bruges. Les marchands qui prenaient cette route, la *via tartarica,* passaient par Kiev où les sources attestent vers le milieu du XIII^e siècle déjà la présence des marchands italiens : *postea vadunt per mare Gothalandiae ad partes fiandres, specialiter in Bruges*[36]*.* Vers la fin du siècle, la *via tartarica* fut abandonnée en faveur de la *via valachica* ou *moldavica,* laquelle reliait Maurocastrum et Lvov, en traversant la principauté moldave. L'activité des Génois le long de cette route a été très intense et a laissé de nombreuses traces.

22 Un rôle non moins important fut assumé par la route qui reliait les Bouches du Danube, dominées par les Génois depuis le milieu du XIV^e siècle, et l'Europe centrale. La grande prospérité des centres qui contrôlaient sur le littoral le commerce avec l'Europe centrale – Kilia-Licostomo, d'un côté, Maurocastrum d'un autre côté – est largement confirmée par les rivalités qu'elle engendra entre les puissances de la région qui se disputaient les profits résultant de l'exploitation des deux routes commerciales[37].

23 L'extraordinaire épanouissement du commerce génois en Europe orientale et centrale aux XIV^e et XV^e siècles a été le fruit de la mise en application du projet conçu à Gênes par le conseil des « huit sages » institué à cet effet en 1313. Ce projet visait à asseoir solidement l'hégémonie génoise dans un vaste espace, « depuis Varna jusqu'à Saray », le long du littoral, et « depuis la mer Pontique jusqu'au pays des Russes » à l'intérieur du continent, limites inscrites dans l'acte de fondation de l'évêché de Caffa en 1318. Conçu au début du XIV^e siècle, ce projet qui témoigne de l'excellente connaissance à cette date par les Génois du bassin pontique, des réalités régionales de l'Europe centrale et orientale et des perspectives qu'elles offraient à leur commerce, a été mis en application avec une extraordinaire ténacité par les Génois du bassin pontique au cours des années et décennies suivantes. L'ensemble du territoire visé par le projet et par la politique qu'il inspira allait subir dans l'immédiat et à long terme les conséquences multiples de cette initiative de la République ligure.

NOTES

1. NIKÉPHOROS GRÉGORAS, *Byzantina Historia,* éd. L. SCHOPPEN, Bonn 1830 (CSHB), I, p. 877

2. R. MOROZZO DELLA ROCCA, Notizie da Caffa, *Studi in onore di Amintore Fanfani,* 3, Milan 1962, p. 279-280.
3. *Ibid.*, p. 291.
4. M. VOLKOV, O soperničestvi Venetii s Genueju v XIV veka, *Txipiski Odesskago Obscestx'a Istorii i Drevnostei 4,* 1858, p. 208.
5. *Ibid., p.* 9.
6. Les ambassadeurs vénitiens qui se trouvaient à Caffa au début de l'année 1345 n'avaient aucun doute quant à la raison réelle de l'attaque du khan contre les Latins : *et non credat vestra dominatio* - avertissaient-ils le gouvernement de Venise - *quod novitales quam* [!] *fecit dominus tmperator fecisset pro morte Acamar qui montais fuit in Tana... Sed principaliter propter destruccionem Gaffe movit se dominus Imperator, ut dictum est ... et hoc nos simus per fratres minores et multos gentiles homines Januenses, et isti IIII-or qui hic sunt pro communi Janue habeunt* [!] *pro certo quod ista sit Veritas... ;* MOROZZO DELLA ROCCA, Notizie da Caffa, cité *supra* n. 2, p. 283.
7. G. I. BRĂTIANU. *Recherches sur le commerce génois dans la mer Noire au XIII*[e] *siècle,* Paris 1929, p. 254 ; Ş. PAPACOSTEA, « Quod non iretur ad Tanam ». Un aspect fondamental de la politique génoise en mer Noire au XIV[e] siècle, *RÉSEE* 17/2, 1979, p. 202-203.
8. *Ibid.,* p. 201.
9. G. I. BRĂTIANU, *La mer Noire, des origines à la conquête ottomane,* Munich 1969, p. 258.
10. Ş. PAPACOSTEA, Gênes, Venise et la mer Noire à la fin du XIII[e] siècle, *Revue Roumaine d'Histoire* 29/3-4, 1990, p. 233-234 ; V. CIOCÎLTAN, *Mongolii şi Marea Neagră în secolele XIII-XIV* (Les Mongols et la mer Noire aux XIII[e]-XIV[e] siècles), Bucarest 1998, p. 147.
11. *Ibid*., p. 150.
12. *Ibid., p.* 147-148 ; W. HEYD, *Histoire du commerce du Levant au Moyen Âge,* 2, Leipzig 1886, p. 169 ; PAPACOSTEA. Gênes, Venise et la Mer Noire, cité *supra* n. 10, p. 231-232.
13. CIOCÎLTAN. *Mongolii şi Marea Neagră,* cite *supra* n. 10, p. 149-150 ; Id., Enigme ale diplomaticei : primele tratate tătaro-genoveze (Enigmes de la diplomatique : les premiers traites tataro-genois), *Studii şi materiale de istorie medie* 18, 2000, p. 11-12.
14. ID., Politica faţă de genovezi a hanului Özbek (1313-1341) în contextul relaţiilor Hoardei de Aur cu ilhanatul şi cu sultanatul mameluc (La politique du khan Özbek par rapport aux Genois dans le contexte des relations de la Horde d'Or avec 1'Ilkhanat et le sultanat mameluk), *Naţional şi universal în istoria românilor,* Bucarest 1998, p. 233-263.
15. *Imposicio Officii Gazarie,* Monumenta Historiae Patriae 2, *Leges Municipales,ed.* L. SAULI, Turin 1838, col. 308-309 ; cf. G. FORCHERI, *Navi e navigazione a Genova. II « Liber Gazarie »*, Genes 1974, p. 11 ; M. Balard, Les Genois en Crimée aux XIII[e]-XIV[e] siecles, *Ἀρχεῖον Πόντρου* 35, 1979, p. 206-208.
16. Continuazione della cronaca di Jacopo da Varagine dal MCCCXVII al MCCCXXXII, ed. V. PROMIS , *ASLi* 10, 1874, p. 502.
17. *Imposicio Officii Gazarie,* cité *supra* n. 15, col. 378-379 ; BRĂTIANU, *Recherches,* cité *supra* n. 7, p. 219 ; M. Balard, Les formes militaires de la colonisation génoise (XII[e]-XIII[e] siècles), *Castrum 3. Guerre, fortification et habitat dans le monde méditerranéen au Moyen Âge.* Rome 1988. p. 70.
18. *Imposicio Officii Gazarie,* col. 378-379.
19. *Ibid.*
20. *Ibid.,* col. 322.
21. *Ibid*., col. 381.
22. *Ibid.,* col. 379.
23. *Acta Ioannis XXII (1317-1337),* éd. a. L. TĂUTU, Cité du Vatican 1952 (Pontificia commissio ad redigendum codicem iuris canonici Orientalis, Fontes ser. 3, vol. 7, 2), p. 12-13 ; cf. J. Richard, *La papauté et les missions d'Orient au Moyen Âge (XIII*[e]*-XV*[e] *siècles).* Rome 1977, p. 157-158.
24. *Ibid.*

25. I. SAKAZOV,Le relazioni commerciali fra la Bulgaria e i Genovesi all'inizio del secolo XIV, *Genova e la Bulgaria nel Medioevo,* Gênes 1984 (Collana storica di fonti e studi 42), p. 347-349.
26. *Ibid.*
27. G. BALBI, S. RAITERI, *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Caffa e a Licostomo (sec. xiv),* Gênes 1973 (Collana storica di fond e studi 14), p. 205, 208, 209 ; V. ESKENAZY, Din istoria litoralului vest-pontic : Dobrotici si relatiile sale cu Genova (Aspects de l'histoire du littoral ouest de la mer Noire. Dobrotic et ses relations avec Gênes), *Revista de Istorie* 34/11, 1981, p. 2051-2052 ; E. TODOROVA, Le relazioni di Dobrotiza con i Genovesi, *Genova e la Bulgaria nel Medioevo,* cité *supra* n. 25, p. 235-248.
28. M. ANDREEV, VI. KUTIKOV, Le traité de 1387 entre Ivanko prince de Dobroudja et les Génois (Contribution à l'étude des traités internationaux de la Bulgarie au Moyen Âge), *Annuaire de l'Université de Sofia* 51,1960, p. 97-103.
29. Ş. PAPACOSTEA, Genovezii la Kaliakra : un document ignorat (Les Génois à Kaliakra : un document ignoré), *Pontica* 30, 1997, p. 277-283.
30. SAKÂZOV, Le relazioni commerciali, cité *supra* n. 25, p. 335.
31. PAPACOSTEA, « Quod non iretur ad Tanam », p. 214.
32. G. PETTI BALBI, Caffa e Pera a metà del Trecento, *RÉSEE* 16/2, 1978, p. 226.
33. CIOCÎLTAN, *Mongolii Şi Marea Neagră,* p. 222-223; PAPACOSTEA, « Quod non iretur ad Tanam », p. 214.
34. ID., De Vicina à Kilia. Byzantins et Génois aux Bouches du Danube au XIV^e siècle, *RÉSEE* 16/1, 1978, p. 71-72.
35. ID., « Quod non iretur ad Tanam », p. 215.
36. G. I. BRĂTIANU, *Recherches sur Vicina et Cetatea Albã. Contributions à l'histoire de la domination byzantine et tatare et du commerce génois sur le littoral roumain de la mer Noire,* Bucarest 1935, p. 123.
37. V. SPINEI, La genèse des villes du sud-est de la Moldavie et les rapports commerciaux des XIII^e-XIV^e siècles, *Balkan Studies* 35/2, 1994, p. 234-237 ; Şt. ANDREESCU, Genovezii pe drumul moldovenesc (Les Génois sur la route moldave). *Din istoria Mãrii Nègre* (*Genovezi, români şi tătari în spaŢiul pontic tn secolele XIV-XVII),* Bucarest 2001 (Biblioteca pontica 3), p. 89-116 ; Ş. PAPACOSTEA, Un tournant de la politique génoise en mer Noire au XIV^e siècle : l'ouverture des routes continentales en direction de l'Europe centrale, *Oriente e Occidente tra Medioevo ed Età moderna. Studi in onore di Geo Pistarino,* éd. L. BALLETTO, Gênes 1997, 2, p. 939-947.

AUTEUR

ŞERBAN PAPACOSTEA

Membre de l'Académie Roumaine

Des Lorrains en croisade

La maison de Bar

Michel Parisse

1 À l'occasion d'un récent exposé sur l'écho qu'eut l'appel d'Urbain II dans le nord-est de la France[1], j'ai été conduit à signaler que la Lorraine avait été peu touchée par le phénomène de la croisade, à l'exception de la dynastie comtale de Bar. Le temps est venu d'en dire un peu plus et d'éclairer la lanterne du spécialiste de la Méditerranée et de la Terre sainte sur ce qui pouvait se passer à l'occasion des grands pèlerinages. Le plus commode sera de suivre la chronologie des différentes expéditions[2].

LA PREMIERE CROISADE : UN RAPPEL

2 Quelques Lorrains ont pu entendre Urbain II lancer son fameux cri de ralliement, s'il en fut bien ainsi. Le bouche à oreille a parfaitement fonctionné à la frontière de la France et de l'Empire, et c'est ainsi que, si des habitants de cette région ont répondu présents, ils ont d'emblée fait apparaître un fait qui devait se confirmer par la suite : la croisade a rencontré un succès incontestable en terre française, Bourgogne et Champagne, et en terre impériale francophone, c'est-à-dire en Lorraine et en Bourgogne comtale, mais peu au-delà de la frontière des langues et donc en Lorraine germanophone. Ces distinctions peuvent paraître factices ou peu signifiantes, et pourtant elles sont une manifestation supplémentaire des réactions politiques, sociales, religieuses différentes qui étaient celles de la France et de l'Empire, et dont on voyait les manifestations originales dans la marge impériale où la civilisation française trouvait une implantation naturelle. Ces remarques ne signifient pas que l'on méconnaît les croisés partis d'Allemagne ; elles doivent être entendues avec un certain recul.

3 Un homme a symbolisé à lui seul la participation lorraine à la première croisade : Godefroid de Bouillon. On parle à tort de Lorrain à son propos et il est plus correct de parler de Lotharingien, c'est-à-dire d'un habitant de ce qui fut le royaume de Lothaire II, de la Bourgogne à la Flandre, entre la Meuse et le Rhin. Le duc Godefroid avait hérité de ses ancêtres et reçu du roi Henri IV la charge ducale de la moitié nord de la Lotharingie, tandis que la moitié sud revenait à une nouvelle dynastie, celle des Habsbourg-Lorraine.

Godefroid, dit de Bouillon d'après le château qu'il engagea à l'évêque de Liège pour avoir des liquidités, était un pur produit de l'aristocratie impériale et il le montra de façon lumineuse en prenant le titre d'avoué du Saint-Sépulcre au lieu de celui de roi, qu'on lui proposait. Il marquait ainsi sa soumission parfaite à l'Église dont il se voulait seulement protecteur ; il transportait en Orient une conception qui ne se maintint pas ; son jeune frère Baudouin n'hésita pas un instant à coiffer la couronne royale[3].

4 Godefroid fut un des chefs de la première croisade ; il entraînait derrière lui des chevaliers et des sergents, des comtes et des seigneurs venus de régions qu'il connaissait bien. La marge lorraine lui fournit quelques combattants, dont les sources ont conservé les rares noms. Nous oublierons Godefroid d'Esch et Lambert de Montaigu, sortis de l'actuel Luxembourg. Nous retiendrons deux familles : les comtes de Toul et les comtes de Montbéliard.

5 Pierre et Renard sont mentionnés par les récits des croisés comme de vaillants combattants ; ils sont régulièrement dits de Toul pour Renard et de Stenay pour son frère. L'un et l'autre en réalité appartiennent à la maison champenoise de Dampierre en Asthenois, située à la frontière de la Lorraine. Leur château paternel était établi en terre champenoise, mais avait d'étroits contacts avec les diocèses voisins de Verdun et de Toul. Au milieu du XIe siècle, un certain Frédéric est comte d'Asthenois, sur un territoire dont le point fortifié s'appelle Dampierre, rappelant sans doute le nom de son fondateur (*Domnus Petrus*). Ce baron a épousé Gertrude, l'héritière du comté de Toul, fille d'un comte Renard[4]. Frédéric se rencontre dans les chartes des évêques de cette période jusqu'en 1079 ; il laisse alors deux fils, Renard et Pierre, auxquels il donne des noms apportés par sa femme pour l'un et par ses ancêtres pour l'autre. Ce sont ces deux frères qu'on retrouve sur les champs de bataille de la Terre sainte ; Renard en revint sain et sauf, puisqu'on le retrouve régulièrement ensuite à Toul[5]. Renard se fit accompagner à la fin de sa vie par son fils Frédéric dès 1118 et il mourut avant 1124, après avoir tenu sa charge comtale durant près de quarante-cinq ans. Pierre a laissé son souvenir dans un nécrologe à la date du 13 janvier ; il semble n'avoir laissé qu'une fille. La référence régulièrement faire à Stenay[6] dans les sources de la croisade indique que Pierre y avait sa résidence habituelle. On sait que Stenay avait appartenu à la famille ducale et était tombé dans l'héritage de la comtesse Mathilde avec la localité voisine de Mouzay. La grande comtesse en fit don à l'Église de Verdun et Pierre en avait sans doute reçu la gestion en fief. Cette lignée comtale, vouée à n'avoir souvent que des filles, ne dépassa pas le milieu du XIIe siècle.

6 Les deux frères eurent en Terre sainte une conduite particulièrement valeureuse comme cela ressort de nombreuses mentions empruntées à diverses sources. C'est ainsi qu'Albert d'Aix dit de Louis de Montbéliard qu'il était « admirable pour ce qui est de combattre[7] ».

7 La seconde famille qui fait alors parler d'elle en Orient est en train de se construire un avenir. Sophie, seule héritière des ducs de Haute-Lotharingie, a été mariée après 1033 à un comte Louis, établi à Montbéliard ; leur descendance regroupe au moins trois comtés : Bar, presque en Champagne, Ferrette et Montbéliard aux confins de l'Alsace et de la Bourgogne comtale[8]. Leur nombreuse descendance fit éclater leur héritage. Cependant Bar et Montbéliard restèrent encore soudés du temps du comte Thierry Ier, mort en 1105. D'Ermentrude de Bourgogne, sœur du futur pape Calixte II, Thierry eut plus de dix enfants ; c'est l'aîné Louis qui fit parler de lui en croisade, tandis que ses frères assuraient la continuité en trois branches : Renaud à Bar/Mousson, Frédéric à Ferrette, Thierry à Montbéliard. Albert d'Aix le désigne ainsi : *Luodewicus de Monzuns, mirabilis in opère militari, filius comitis Tirrici de Montbiliarht*[9]. Louis est cité plusieurs fois : en Italie auprès de

Godefroid, au siège d'Antioche aux côtés d'un autre Lotharingien Lambert, fils de Conon de Montaigu, au siège de Jérusalem avec le comte de Flandre et Tancrède. Il serait revenu de Jérusalem pour participer à la vie de sa famille ; on ne sait si c'est bien lui qui fut assassiné par ses serviteurs en 1102 sous le nom de comte de Montbéliard[10]. Louis n'était pas isolé, car bien d'autres croisés de cette expédition, provenant de Lotharingie ou de Bourgogne, lui étaient apparentés[11].

8 Parmi les autres nobles de Lorraine que l'aventure de la première croisade avait retenus, Albert d'Aix présente un clerc messin, Adalbéron, fils du comte Conrad de Luxembourg et archidiacre dans la cité de Metz. Le chroniqueur fait état de son origine royale (*de regio sanguine*), et précise même qu'il était proche de l'empereur Henri IV[12]. Le jeune clerc, que l'on ne retrouve pas dans les sources messines, fut surpris par les Turcs alors qu'il se distrayait dans un verger avec une noble dame et il y perdit la vie[13]. On aimerait en savoir davantage sur l'origine familiale de ce clerc un peu léger. Une série de chanoines de ce nom se succèdent à Metz comme princiers et il n'est pas facile de les distinguer. Sans doute y a-t-il un effet du népotisme, mais cela ne suffit pas à être renseigné. Si l'on se souvient que Metz se vit donner en 1090 un évêque par l'empereur Henri IV dont on dit qu'il était cousin du souverain et dont on ignore totalement l'origine familiale, on ne s'étonnera plus de rester en panne pour un simple chanoine.

LA DEUXIÈME CROISADE

9 Si l'on suit le récit que fit Eudes de Deuil, abbé de Saint-Denis, du voyage outre-mer du roi Louis VII de France, on rencontre au moins trois Lorrains, cités de la sorte : le vénérable évêque de Metz, et son frère Renaud comte de Mousson, et l'évêque de Toul[14]. Les prélats ne sont pas nommément désignés mais sont connus par leur siège, et le comte de Mousson est précisément nommé. Tous trois faisaient alors partie de l'entourage du roi de France en Syrie, *Alemannos non ferentes,* écrit Eudes de Deuil[15]. Cette remarque, qui ne peut s'inventer, est révélatrice. Les croisés lorrains se sont attachés à la troupe du roi de France qui avait fait une halte à Metz avant de rejoindre Worms et de filer vers l'est par voie de terre. Ce texte, ajouté à ce qu'on a pu dire de la prédication de saint Bernard[16], explique peut-être un relatif succès de la croisade auprès des Lorrains. En réalité il semble qu'on puisse en savoir plus sur le contingent lorrain de la deuxième croisade.

10 Pour ce qui est du comte Renaud I^er^ de Mousson et de Bar, fils du comte Thierry de Montbéliard et neveu du Louis de Mousson de la première croisade, il était à la fin de sa vie, ayant pris la tête du comté barrois en 1105[17]. Devenu borgne, il avait fait montre d'une grande ardeur dans l'établissement de son pouvoir, en particulier au détriment de l'évêché de Verdun. Marié à une fille du comte lorrain de Vaudémont, Gisèle, il en avait eu de nombreux enfants. Son fils aîné, Hugues, était mort prématurément lors d'un siège ; le second, Renaud, était l'héritier désigné ; un troisième garçon, Thierry, faisait carrière dans l'Église et avait reçu une prébende auprès de son oncle Etienne, évêque de Metz.

11 Renaud était peut-être l'un de ces barons qui, après avoir beaucoup combattu l'Église, voulaient se mettre à son service. Il semble s'être croisé dès l'année 1128, si l'on en croit un acte de Saint-Lambert de Liège[18]. Il réalise son vœu vingt ans plus tard. A la veille de partir il fait plusieurs dons aux chanoines réguliers de Saint-Pierremont :

> Le comte Renaud, qui avait obtenu le fief de Briey et s'apprêtait à partir pour Jérusalem, avec l'accord de sa femme et de ses enfants, loua et confirma, par une charte et par son sceau, pour que cela demeure pour toujours aux frères, ce que la

> comtesse Mathilde, sa parente, avait donné à cette même abbaye. Il donna en plus, avec sa femme et ses enfants, les sièges des moulins de Xarné, ce que Garnier Ronde avait déjà donné. Il donna, avec l'accord de son fils Renaud, le moulin voisin de Grammoz[19].

12 Renaud ne revit pas son pays, car il mourut en mer dans le voyage de retour, comme cela est mentionné accessoirement dans le même cartulaire de Saint-Pierremont dans les termes suivants :

> ...sire Renaud, comte de Bar et seigneur du château de Briey, au retour de son pèlerinage de Jérusalem, mourut en mer et donna à l'église de Saint-Pierremont un moulin situé devant Briey et qui était de son droit, en présence et avec l'accord de ses fils Thierry, princier de Metz, et de Renaud comte de Bar, en présence aussi de deux chevaliers, Thierry de Saussenrupt et Payen d'Azannes[20].

13 La mort se situerait entre mars et juin 1149[21],

> Après que les deux frères furent revenus chez eux, le seigneur princier Thierry, qui avait hérité le gouvernement du château de Briey, au jour anniversaire de la mort de son père, vint à l'église de Saint-Pierremont et après avoir célébré dignement le service anniversaire, au chapitre des frères, refit et confirma la donation et l'aumône que son père avait faites dudit moulin et déposa le don sur l'autel en présence et à la vue de nombreux membres de la domesticité de Briey qui étaient venus avec lui[22].

14 Cette notice nous apporte ainsi de nouveaux enseignements : quand Renaud fit sa donation sur le bateau qui le ramenait en Lorraine, il avait à ses côtés ses deux fils, le princier du chapitre de Metz Thierry et le futur comte de Bar Renaud II, avec deux chevaliers. On peut retrouver d'autres participants à cette croisade.

15 L'évêque de Toul, qui est évoqué par Eudes de Deuil, était Henri de Lorraine, frère du duc Simon Ier (1115-1138) et oncle de Mathieu Ier (1138-1176). Il avait fait part de son intention de partir outre-mer au moment du passage des troupes françaises, comme le rapporte le préambule d'une charte de donation destinée à l'abbaye Saint-Mansuy de Toul et donnée en 1147 :

> ...enflammé par le désir de prendre la route de Jérusalem, je me suis soucié de corriger les torts que j'ai causés, espérant par l'intervention de saint Mansuy et des frères qui servent Dieu dans ce monastère, bénéficier de leurs prières et pour que mon souvenir puisse être conservé parmi eux avec plus de force au cours du voyage, ou bien, dans le cas où il m'arriverait d'approcher le terme de ma vie, pour qu'ils assurent avec plus de soin des obsèques à mon cadavre[23].

16 L'évêque offre l'autel de Dombasle, où il favorise la fondation d'un prieuré pour la même abbaye ; il mentionne à cette occasion le retour récent de Jérusalem d'un clerc nommé Hugues, ce qui nous confirme que de nombreux pèlerins quittaient régulièrement la Lorraine. La précaution que prend Henri de Lorraine d'assurer qu'on se souviendra de lui habite également le chevalier Simon de Parroy, qui, dans le même temps, engage un fief auprès de l'église de Saint-Dié moyennant le versement de douze livres. La charte, scellée par l'évêque, a été dressée au dernier instant si l'on en juge au protocole suivant :

> Au moment où le roi des Français Louis et l'incroyable armée de toute l'Asie avaient décidé de partir pour Jérusalem avec armes et chevaliers pour soutenir la foi et dilater la chrétienté, Simon de Parroy, ayant pris la croix (*cruce suscepta*), exprimant le même désir, a engagé auprès de l'église de Saint-Dié le fief de trente sous monnaie de Saint-Dié qu'il tenait de l'évêque de Toul...[24].

17 Durant l'absence de ce même évêque, son neveu, le duc Mathieu Ier de Lorraine ne resta pas inactif, en bien comme en mal. Il s'établit dans un château à Gondre-ville, en un lieu

normalement protégé contre les ambitions ducales, ce qui entraîna un long conflit entre les deux parents[25]. Par ailleurs en 1148, répondant semble-t-il à une demande de sa mère Adélaïde, il fonda une abbaye pour accueillir des religieuses cisterciennes. La vieille duchesse, qui s'était retirée dans l'abbaye bourguignonne du Tart, souhaitait ainsi revenir en Lorraine en y installant une communauté à l'Etanche (appelée Valduc au début). La solennité de la fondation fut confirmée par la rédaction de trois grandes chartes, celle du duc en 1148, celle de l'évêque du lieu en 1149, celle de l'archevêque de Trèves en 1150. Celle de l'évêque doit nous retenir : datée de Varangéville le 10 août 1149, elle s'achève par la mention des barons qui étaient témoins : Etienne, évêque de Metz, Thierry, princier, Henri, comte de Salm, Hugues, comte de Vaudémont, Renaud, comte de Bar, Albert, comte de Chiny, Folmar, comte de Sarrewerden, Gobert d'Apremont. On considère volontiers que cette liste donne les noms de croisés revenant juste d'Orient, car on est assuré qu'Étienne, Thierry, Hugues, Renaud y étaient allés ; les autres devaient faire partie du même voyage de retour[26].

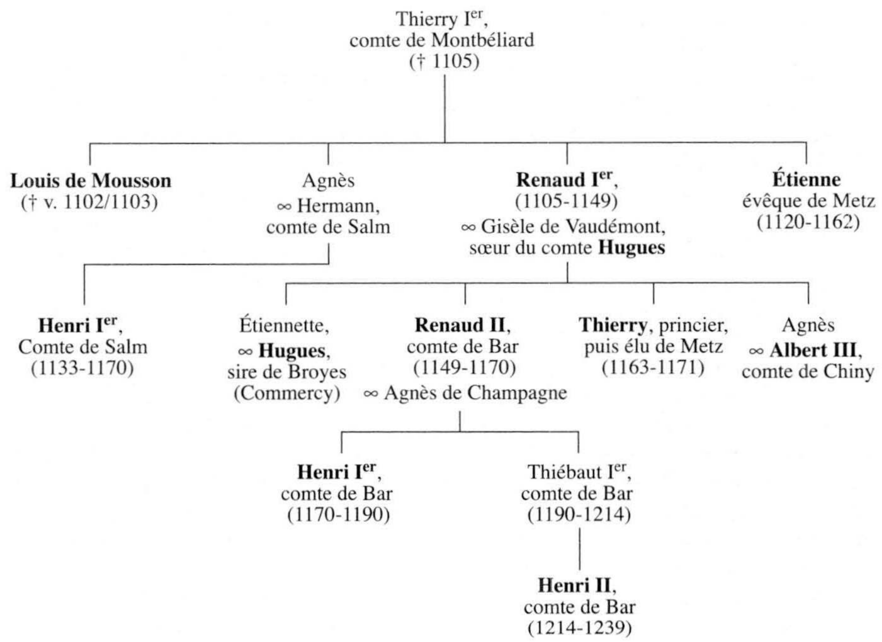


Fig. 1 - Les comtes de Bar et leur famille en croisade (en gras, les participants à une croisade)

18 L'identification des témoins de la charte de l'Étanche ne pose pas de problème : Renaud de Bar est le fils de ce comte dont nous venons de voir qu'il était mort en mer lors du retour. Etienne de Bar, évêque de Metz (1120-1162), était le frère de ce comte défunt et l'oncle du princier de Metz Thierry de Bar et du jeune comte Renaud (1149-1170). Henri Ier , comte de Salm (vers 1133-1170), était le fils d'une Agnès de Bar, sœur du même évêque. Hugues Ier, comte de Vaudémont (1120-1154), était beau-frère de défunt Renaud de Bar. Albert III, comte de Chiny (1125-1162), était un gendre du même comte. Folmar Ier, comte de Sarrewerden (vers 1131-après 1149) avait épousé une Etiennette de Montbéliard de la même famille de Bar. La liste s'achève par un seigneur, Gobert (IV) (d'Apremont) (1147-1162). À cette liste on peut ajouter le nom du sire de Broyés, Hugues, qui a épousé Étiennette, fille de Renaud Ier de Bar et dame de Commercy. On le voit : à l'évidence c'est tout un groupe familial qui était parti pour Jérusalem, parents proches du vieux comte de Bar, ou vassaux. Le seul qui détonait d'une certaine manière dans ce groupe est justement l'évêque de Toul, qui appartient à la dynastie ducale, normalement réfractaire à la

croisade. Certes il conviendrait d'avoir des sources plus assurées de la participation de tout ce groupe à la deuxième croisade, mais l'hypothèse n'est pas gratuite.

19 Otton de Freising, qui parle de cette croisade, cite notamment l'évêque de Metz ; pour ce qui est de l'évêque de Toul, il ne l'a mentionné que pour sa parenté : « Henri, frère du comte Thierry de Flandre. » Ce rapprochement parental peut surprendre qui a oublié que le duc de Lorraine Thierry s'était marié deux fois : d'abord avec Hedwige de Formbach qui lui donna son fils et successeur Simon Ier, puis avec Gertrude de Flandre dont il eut notamment le futur comte de Flandre Thierry et cet évêque de Toul, Henri. L'évêque bavarois ajoute à leur nom celui de Théodouin, cardinal-évêque de Porto et légat du Siège apostolique, auparavant abbé de Gorze en Lorraine. Voici la phrase de la chronique considérée : « Le roi des Français, Louis, peu après, le suivit, emmenant avec lui parmi les nôtres des Lorrains, dont les princes ou les grands étaient les évêques Etienne de Metz et Henri de Toul, les comtes Renaud de Mousson et Hugues de Vaudémont[27]... »

20 Un grand baron de Lorraine se trouve ainsi doublement attesté : le comte Hugues de Vaudémont. Il n'est sans doute pas inutile de revenir sur sa personne à propos de laquelle de nombreuses erreurs ont été sans cesse répétées. A l'origine de ces erreurs se trouve l'historien de cette famille comtale, Michel François[28]. Quelques actes du fonds de l'abbaye de Beaupré l'avaient conduit à penser qu'Hugues avait disparu en Terre sainte durant de nombreuses années avant de réapparaître en Lorraine alors que son fils Gérard lui avait déjà succédé. L'interprétation de l'historien de Vaudémont était la suivante : le comte Hugues était parti en croisade et n'en était revenu que seize ans plus tard alors que tout le monde le croyait mort. Cette relation serait sans doute passée inaperçue sans la découverte fortuite d'une statuette représentant un couple formé d'un croisé serrant tendrement contre lui son épouse. Ce bel objet, aujourd'hui exposé dans l'église des Cordeliers du Musée historique lorrain de Nancy, fut découvert dans le sous-sol du prieuré de Belval, fondation des comtes de Vaudémont au profit de l'abbaye de Moyenmoutier. Parmi les hypothèses émises alors sur le sens et l'origine de la sculpture, figurait la suivante : il s'agissait du comte de Vaudémont revenant tout vieilli de la croisade. Cette explication touchante eut le mérite de séduire immédiatement les historiens et l'on ne compte plus aujourd'hui les ouvrages, lorrains, français et occidentaux, qui publient une reproduction du couple, parfois donné clairement comme Hugues de Vaudémont et Aigeline de Bourgogne.

21 En réalité, on vient de le voir : Hugues de Vaudémont était de retour en 1149 avec les autres Lorrains croisés et le chroniqueur Jean de Bayon donne même l'année de sa mort en 1154, tandis que le jour nous est proposé par l'obituaire de Beaupré : 4 février[29]. Il faut oublier cette histoire romancée.

22 Pour les comtes de Salm et de Sarrewerden, on ne dispose pas d'autres indications permettant d'assurer leur présence en Terre sainte aux côtés de leurs parents lorrains. Des chevaliers plus modestes partirent également pour Jérusalem. Là encore le cartulaire de Saint-Pierremont fait état de donations faites avant leur départ par Gérard de Béchamps (fol. 18r), par Jean de Susange (fol. 20v), par Frédéric Mustell (fol. 21 v), chacun voulant avoir pour partir quelques dizaines de sous. Le rassemblement de toutes les mentions disparates empruntées aux chartes et aux chroniques devrait permettre d'en savoir un peu plus. Ajoutons qu'une charte du duc Mathieu nous apprend que Simon de Parroy et Thierry de Saint-Hilaire avaient aussi fait le voyage outre-mer[30], tout comme l'abbé de Saint-Clément de Metz, Simon[31]. En réalité bien d'autres noms pourraient

encore être ajoutés si on procédait à un dépouillement approfondi des chartes données à cette époque[32].

AUTRES CROISADES

La troisième croisade

23 Le mariage du comte de Bar Renaud II avec Agnès de Champagne en fit un parent proche par alliance des rois de France, et les comtes Henri Ier et Thiébaut Ier étaient ainsi cousins germains de Philippe-Auguste. On ne s'étonne donc pas de rencontrer le jeune comte de Bar à Gisors quand le 21 janvier 1188 les rois de France et d'Angleterre décidèrent de se rendre en Terre sainte[33]. Le seigneur d'Apremont partit avec le comte de Bar, si l'on en croit une mention puisée dans un acte de son petit-fils. Ce baron lorrain trouva la mort en Orient, ce qui laissa la seigneurie en difficulté pour quelques années. Cette croisade attira aussi l'évêque de Toul Pierre de Brixey, fidèle à son empereur Frédéric Barberousse. Pierre n'en revint pas vivant et la date de sa mort est fixée en 1191, au cours de l'été[34].

24 Henri Ier, comte de Bar, demeura fidèle à la ligne de sa famille. Il n'attendit pas les rois pour partir et se retrouva en bonne compagnie en Terre sainte au début de 1190. Le siège d'Acre, mené par Saladin, traînait en longueur. A l'occasion d'une feinte du chef musulman, le comte de Bar s'engouffra dans son camp avec quelques imprudents. L'affaire tourna mal et Henri en revint gravement blessé. Il mourut deux semaines plus tard le 19 octobre 1190. Mort célibataire, il laissait la totalité de son héritage à son frère Thiébaut, déjà seigneur de Briey[35].

La quatrième croisade

25 Les croisades continuèrent de susciter l'enthousiasme, mais étaient de gros consommateurs d'hommes ; elles avaient besoin de chefs. Quand il fut question de lancer une quatrième croisade, les amateurs sollicitèrent le comte de Champagne, le duc de Bourgogne, puis le comte de Bar. Ce dernier venait de s'emparer du comté de Luxembourg et d'en épouser la jeune héritière. Il déclina l'offre flatteuse. Il ne renonçait pourtant pas à payer son tribut à la lutte pour la chrétienté et s'engagea à la fin de sa vie, en 1211, dans la croisade des Albigeois. Les historiens du comté ont repris les sources narratives qui conduisent le comte vers Carcassonne jusqu'à son renoncement et son retour[36].

La cinquième croisade

26 En 1214, Henri II a succédé à son père Thiébaut à la tête du comté de Bar. C'est un homme énergique qui agrandit et consolide sa principauté. C'est à l'approche de la cinquantaine qu'il décide de sacrifier à la tradition du pèlerinage outre-mer. Il entraîne ou suit, comme de coutume, des grands de son entourage familial et vassalique : Henri de Grandpré, Hugues de Vaudémont, Joffroi de Bourlé-mont, Simon de Clefmont, Joffroi de Toul, Simon de Neuville, Thierry de Morville, petits seigneurs, cadets de grandes familles, chevaliers, dont beaucoup échappent au recensement[37]. Le départ d'Henri est postérieur à juillet 1239. Les batailles font rage en permanence. Le comte de Bar s'engage sans compter. Il fera partie des premières victimes qui suivent l'arrivée de la troupe lorraine et

champenoise[38]. Il serait mort dès le 13 novembre 1239, laissant la place à son jeune fils Thiébaut II, lequel ne succomba pas au charme du pèlerinage et gouverna son comté durant un demi-siècle (1240-1290).

La croisade des Apremont[39]

27 Une famille de nobles barons lorrains s'est illustrée aux croisades dans des conditions voisines de celle des comtes de Bar, d'abord avec ceux-ci, puis du côté français, celle d'Apremont. Pour le XIIe siècle les renseignements sont relativement maigres. On a par exemple supposé plus haut que les témoins de la charte de l'Étanche en août 1149 étaient des croisés de retour, or Gobert d'Apremont était parmi eux ; son voyage en Terre sainte n'est donc pas une hypothèse totalement gratuite. Par prudence on se contentera de dire que Gobert a pu accompagner son seigneur direct, l'évêque de Metz ; on ne saurait aller au-delà.

28 À la fin du siècle, les Apremont sont encore présents au moment de la troisième croisade, à laquelle ont participé le comte de Bar Henri Ier et l'évêque de Toul Pierre de Brixey. Une fugitive indication atteste que Gobert V fit une donation à l'abbaye de Rangéval avant de s'engager pour l'Orient ; la confirmation que fit son petit-fils en 1218 assure de la véracité du fait[40]. La liste des morts à la croisade que délivre Guiot de Provins contient le nom du seigneur d'Apremont[41]. Sa mort mit en difficulté son patrimoine ; son fils aîné Louis mourut lui aussi à cette époque ; l'héritier fut Joffroi, qui mourut précocement en 1204.

29 Gobert VI vient ensuite au premier rang. On le trouve peut-être en 1226 dans la suite du roi de France Louis VIII partant combattre contre les Albigeois, si l'on en croit l'abbé Clouët[42]. La certitude paraît réelle pour l'engagement du même seigneur lorrain aux côtés de Frédéric II de septembre 1225 à mai 1229[43]. Avant de partir Gobert fit des dons aux abbayes de Belval, Rangéval et Sainte-Glossinde de Metz[44].

30 Le fils et héritier de Gobert VI s'appelait Joffroi et il est beaucoup question de lui dans le récit de la vie de Saint Louis, roi de France, établi comme on le sait par Jean de Joinville. Les deux hommes étaient de lointains parents et voyagèrent donc ensemble. Ils combattirent à la Mansourah et Joffroi mourut en Égypte sans doute en janvier 1250[45]. Lui aussi paya un tribut aux croisades par fidélité à un comportement familial. Au cours du XIIIe siècle, les liens des Apremont avec la Lorraine se distendent quelque peu et ces barons se rapprochent de la noblesse champenoise et des rois de France. La raison doit en être cherchée dans les mariages des seigneurs de Dampierre (Champagne) et de Rozoy (Picardie).

CONCLUSION

31 L'exposé précédent n'avait pas pour but de passer en revue tous les chevaliers lorrains ayant participé aux croisades. Il voulait seulement mettre en relief une maison comtale, une dynastie de grands barons lorrains qui ont payé un lourd tribut au pèlerinage de Jérusalem. A chaque génération ou presque, un membre de cette famille est mort outre-mer et dans la plupart des cas il s'agissait du chef de famille. Cette lignée est de haute volée et elle entraîne derrière elle des grands, des seigneurs et des chevaliers. Un comte de Bar a même été sollicité pour être le chef d'une expédition. Cette dynastie, dont l'influence s'exerce sur son pays, agit de concert avec ses pairs de Bourgogne et de

Champagne. En revanche il y a un mur qui les sépare de l'est de la Lorraine. Salm, Vaudémont, qui sont à l'est du Barrois, Apremont qui en est proche, tout comme Clefmont, ce sont quelques-unes des grandes familles vassales qui suivent leur chef. Au-delà de la frontière des langues, l'appel, s'il a été lancé dans cette direction, n'a eu aucun écho. La mention d'un comte de Sarrewerden est une exception et s'explique par la parenté. Les ducs de Lorraine, qui auraient pu jouer un rôle dans le même sens sont totalement absents des expéditions. A travers le phénomène de la croisade on retrouve un phénomène que d'autres examens confirment : la Lorraine francophone est vouée à s'entendre avec la Champagne et à se détourner de l'Empire auquel elle appartient naturellement. Si cela ne se fait pas encore sentir très fortement au XII^e siècle, il n'y a plus de doute au siècle suivant. L'histoire des croisades donne de belles occasions d'apprécier le poids des liaisons parentales qui commandent le comportement des grandes familles nobles.

NOTES

1. Les effets de l'appel d'Urbain II à la croisade aux marges impériales de la France, *Le concile de Clermont de 1095 et l'appel à la croisade,* Rome 1997, p. 213-220.

2. On ne tiendra pas compte de l'ouvrage suivant, qui survole la question, s'en écarte souvent et n'apporte aucune information nouvelle : Cl. Noire, *La Lorraine aux Croisades,* Metz 1971.

3. M. PARISSE, Godefroy de Bouillon, le croisé exemplaire, *L'histoire* 47, 1982, p. 18-25.

4. Cette première famille de comtes de Toul est bien connue dans la première moitié du XI^e siècle (J. SCHNEIDER, Notes sur quelques documents concernant les cités lorraines au Moyen Âge, *Revue historique de la Lorraine* 87, 1950, p. 17-19).

5. Il figure comme témoin dans les actes des évêques Udon et Pibon. Voir J. CHOUX, *Recherches sur le diocèse de Toul au temps de la réforme grégorienne. L'épiscopat de Pibon (1069-1107),* Nancy 1952, *passim* et notamment p. 103.

6. Ce mot est écrit de différentes manières : *Stenay, Stadeneis (RHC Occ,* I/1, p. 263 et p. 136).

7. ALBERT D'AIX, II, 23 *(RHC Occ,* IV, p. 317).

8. Pour la famille des comtes de Bar, les seules références valables sont les suivantes : M. GROSDIDIER DE MĂTONS, *Le Comté de Bar des origines au Traité de Bruges (Vers 950-1301),* Metz 1922, et G. POULL, *La Maison souveraine et ducale de Bar,* Nancy 1994.

9. ALBERT D'AIX, dans *RHC Occ,* II, p. 23.

10. Tous ces renseignements avec référence aux sources de la première croisade sont rassemblés par GROSDIDIER, *Le Comté,* cité *supra* n. 8, p. 110-111. Ils sont repris par POULL, *La Maison,* cité *supra* n. 8, p. 82-83.

11. Voir aussi, CHOUX, *Recherches,* cité *supra* n. 5, p. 102-105 (« Les croisades »).

12. ALBERT D'AIX, *op. cit., p.* 370.

13. *Ibid.*

14. EUDES DE DEUIL. *La croisade de Louis VII roi de France,* éd. H. WAQUET, Paris 1946, p. 40.

15. *Ibid*, p. 60.

16. M. PARISSE, Saint Bernard et l'Empire, *Bernard de Clairvaux, histoire, mentalités, spiritualité,* Paris 1992, p. 401-427.

17. GROSDIDIER, *Le Comté, p.* 168-171 ; POULL, *La Maison, p.* 97-99.

18. S. BORMANS, E. SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège,* 1, Bruxelles 1893, p. 58-60, n° 36 : *...me disponente ire Iherosolimam.*

19. M. PARISSE, *Actes des princes lorrains. Actes des comtes de Bar,* Nancy 1972, n° 17, p. 56.

20. *Ibid., n°* 18, p. 57. Voir J. DENAIX, Quand est mort Renaud I^{er} de Bar ?, *Bulletin de la société d'histoire et d'archéologie de la Meuse* 1, 1964, p. 125-126.

21. Jean Denaix retient la fourchette février-mars, mais Grosdidier de Matons emprunte au nécrologe de Saint-Clément la date du 24 juin (p. 171). Cette dernière date mériterait assez la confiance, car l'abbé de Saint-Clément faisait partie de l'expédition (MGH, SS, 24, p. 500-501). Mais le nécrologe de Saint-Pierremont (Bibl. Metz, ms. 1714), où Thierry a fait le service anniversaire de son père, donne la date du 2 mars. Cette dernière donnée est la plus plausible.

22. Cartulaire de Saint-Pierremont, BnF, nouv. acq. lat. 1608, fol. 14r.

23. Acte pour Saint-Mansuy, éd. *Gallia Christiana* XIII, instr., col. 504.

24. Original AD des Vosges G 254 n° 2 ; éd. A. PHILIPPE, Les chartes-parties des Archives départementales des Vosges, *Bulletin philologique et historique,* 1921, p. 162-163.

25. H. COLLIN, Le prétendu « ban royal » de Toul au Moyen Âge et l'affaire du château de Gondreville, *Annales de l'Est,* 1967, p. 345-354.

26. AD des Vosges, XXXVII H 5 n° 2 ; éd. A. CALMET, *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine,* Nancy 1728, 2, preuves, col. 333-334 ; 2e éd., Nancy 1757, 5, preuves, col. 334-336.

27. *Ottonis et Rahewini gesta Friderici I. imperatoris,* Hanovre 1884 (MGH. Script. Rer. Germ., 46), p. 52.

28. M. FRANÇOIS, *Histoire des comtes et du comte' de Vaudémont,* Nancy 1936, p. 24-39.

29. *Obituaire de l'abbaye de Beaupré, Ordre de Citeaux, diocèse de Toul,* publié par l'abbé J. CHOUX, Nancy 1968, p. 24.

30. É. DUVERNOY, *Le duc de Lorraine Mathieu* I^{er} *(1139-1176),* Paris 1904, p. 39-40.

31. *Chronicon sancti Clementis Mettense* (MGH, SS, 24), p. 500-501.

32. Voir la liste proposée par POULL, *La Maison, p.* 97.

33. RIGORD, *De gestis Philippi Augusti,* dans *Histoire des Gaules,* t. XVII, p. 25.

34. E. MARTIN, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié.* 1, *Des origines à la réunion de Toul à la France,* Nancy 1900, p. 264-265. Cet auteur propose la date du 27 août selon une source touloise ; le nécrologe de Jandeures donne le 25 juillet (Nancy, Bibl. Mun. ms. 995-3, fol. 42).

35. Le récit de cette attaque aventureuse en a été fait dans les mêmes termes par GROSDIDIER, *Le Comté, p.* 198-202, et par POULL, *La Maison,* p. 126-128. Ce dernier mentionne une série de chevaliers et de petits seigneurs partis également à la troisième croisade *(ibid., p.* 127).

36. GROSDIDIER, *Le Comté, p.* 228-230 ; POULL, *La Maison, p.* 143-144.

37. *Ibid., p.* 186.

38. GROSDIDIER, *Le Comté, p.* 296-299 ; POULL, *La Maison, p.* 186-189.

39. Leur situation a été bien étudiée par Mathias Auclair dans sa thèse de l'Ecole des Chartes : *Politique lignagère et ambitions comtales en Lorraine. Famille et seigneurie d'Apremont des origines au début du* XIV^e *siècle,* Paris 1999, l, p. 146 s., 2, p. 36 s. Nous le suivons dans son exposé et ses conclusions.

40. AD. Meurthe-et-Moselle B 478, fol. 8v, n° 13. Gobert (V) serait mort à la croisade le 26 novembre 1190 (Chanoine SOUPLET, *Le bienheureux Gobert, Sire d'Apremont en pays verdunois. Moine de Villers-en-Brabant,* Verdun 1952, p. 26).

41. *Les œuvres de Guiot de Provins, poète lyrique et satirique,* éd. J. ORR, Manchester 1915, p. 23 ; Guiot de Provins, *La Bible,* vers 436.

42. L. CLOUËT, *Histoire de Verdun et du pays verdunois,* 2, Verdun 1869, p. 378.

43. AASS, août, IV, 20 août, p. 380-382.

44. Ch.-L. HUGO, *Sacrae antiquitatis Monumenta,* 2. 1731, p. 549-550; AD. Meurthe-et-Moselle B 477, fol. 39-40 ; Paris, BnF 10024, fol. 39v. Un long développement de la croisade de Gobert le Bienheureux figure dans : Souplet, *Le bienheureux Gobert,* cité *supra* n. 40, p. 51-63.
45. Testament de janvier 1250 (n. st.), *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges,* 8, éd. J. Ch. CHAPELLIER, Paris-Épinal 1884. p. 13-14.

AUTEUR

MICHEL PARISSE

Université Paris I

Marins et marchands portugais en Méditerranée à la fin du Moyen Âge

Jacques Paviot

1 L'expansion économique portugaise que l'on sent naître à la fin du XIII^e siècle n'a véritablement pris son essor que dans les dernières décennies du XIV^e siècle. Cette expansion s'est effectuée aussi bien vers le nord, vers la Manche et la mer du Nord, vers l'Angleterre et la Flandre, que vers l'est, vers la Méditerranée, vers la péninsule Ibérique orientale, la Provence et l'Italie[1].

2 Si les rapports économiques entre le Portugal et les pays du Nord sont relativement bien connus – je pense aux travaux déjà anciens de Violet Shillington et Annie Chapman[2] pour l'Angleterre, d'Anselmo Braamcamp Freire pour la Flandre[3], et plus récents d'Antonio Henrique de Oliveira Marques de nouveau sur la factorerie de Flandre[4] ou la Hanse[5], ou encore les miens sur Bruges[6] –, les relations économiques du Portugal avec la Méditerranée occidentale, en fait ibérique, ont été étudiées plus récemment, notamment par Luís Adão da Fonseca[7], puis en 1998, avec une synthèse due à Filipe Themudo Barata[8]. Mais au-delà vers la Provence, la Ligurie, la Toscane[9], et plus loin encore ? Je ne suis bien sûr pas le premier à m'y intéresser, mais ce thème reste un thème en chantier, a *work in progress,* alors que l'aspect inverse de la question a été mieux étudié : on connaît l'importance du Portugal pour Gênes, notamment son rôle d'étape sur la voie maritime de l'Europe du Nord. La cité ligure a d'ailleurs donné au Portugal son premier amiral, Pessagno-Pessanha. Le rôle des Florentins dans les grands voyages vers les Indes est aussi bien connu, de même que les relations avec Venise. Mon propos ici n'est pas de refaire une nouvelle synthèse sur le sujet, mais plus modestement de tenter de voir quelle a été la présence physique des Portugais en Méditerranée (au-delà des côtes et des réseaux ibériques), signe tangible que des hommes, en dehors des grands financiers qui restaient chez eux, ont pensé pouvoir faire des profits en se rendant personnellement, comme marins ou comme marchands, dans cette région.

3 Les Portugais ont développé leur économie maritime en s'immisçant dans les routes ouvertes par les autres nations. Les Génois ont ouvert la route de l'Europe du Nord-Ouest au plus tard en 1277. Les Portugais ne l'ont fréquentée régulièrement que cent dix ans plus tard. Du côté méditerranéen, ils ont mis cent cinquante ans pour se rendre à Gênes,

et là encore pas de manière directe, mais en s'intégrant à des réseaux déjà existants. Ils n'allèrent à Venise que tout à la fin du XVe siècle.

4 Nous possédons deux mentions de 1426, assez révélatrices. On peut auparavant mentionner le cas d'un marin isolé, Lourenço da Ponte, qui avait été employé à bord du navire du Génois Bartolomeo *Bondinarum*[10]. Les deux exemples annoncés sont plus intéressants. A Barcelone, au mois de mai 1426, deux marchands de Lisbonne, Egidèo Fernandes et Martinho Lourenço, ont affrété la barque *Santa Maria* dont le patron était le Castillan Didaco Martini de Serpa, pour transporter des marchandises à Gênes[11]. Est-ce à dire que les Portugais ignoraient les routes maritimes au-delà de la côte occidentale de la péninsule Ibérique ? Non, ainsi que le montre le second exemple de cette même année 1426. Le 5 novembre, le Gascon *Bertoleto de Grognono* [La Corogne ?] affrétait le navire *Santa Trinidade* qui se trouvait à Savone et dont le patron était Rodrigo Afonso de Lisbonne, pour aller charger du sel à Valence et Ibiza et revenir à Gênes[12].

5 Les percées portugaises n'avaient pas lieu qu'en direction de Gênes. Marseille et la Provence ont aussi attiré les marchands lusitaniens. La première mention date de 1437. Le navire d'Álvaro Ferrandes se rendait de Majorque à Nice quand il fut capturé par le Marseillais Jean Boton. Malgré tout, cette prise permit sans doute à Ferrandes de nouer des contacts à Marseille, car il y est mentionné le 3 octobre 1446, quand il embarqua à bord de son navire 287 tonneaux de vin rouge dont 196 appartenaient à Bertrand Forbin qui développait son propre commerce vers le Portugal[13]. On peut encore citer, cinq ans auparavant en 1441, l'arrivée d'un navire venant de Lisbonne ayant à son bord une cargaison de cuirs[14]. Plus loin vers l'est, vers la Sicile, aussi tôt que les années 1407-1408, des Catalans avaient affrété une nef portugaise[15]. Durant la décennie 1410-1419, des Génois nolisèrent un navire portugais mentionné à Palerme[16].

6 Ces exemples précoces nous montrent qu'il n'y avait pas d'empêchement matériel – en ce qui regarde les navires et la navigation – ni d'empêchement institutionnel, les marchés génois ou marseillais pour les cas cités ne semblant pas être fermés. Il me semble qu'il faut plutôt mettre ce retard portugais, qui est d'autant plus paradoxal que l'on avait assisté à la prise de Ceuta en 1415, que l'on assistait aux premières tentatives vers les îles de l'Atlantique, vers la côte africaine – mais il s'agissait d'entreprises princières où l'on pouvait se permettre des pertes élevées –, le mettre donc plutôt sur le compte peut-être d'un manque d'ambition des marchands portugais – que pesaient-ils face aux grands marchands italiens ou catalans, qui détenaient les clefs du grand commerce international ?-, sur le compte plus sûrement d'une certaine prudence, sans doute parce que ceux-là n'avaient pas de personnes qui pouvaient se porter caution pour eux sur place, à défaut de compatriotes résidant à Gênes ou à Marseille.

7 On peut aussi se demander si pour les Portugais les côtes provençales et italiennes ne représentaient pas une sorte *de far west (east* dans ce cas). L'insécurité régnait pour les sujets du roi de Portugal voyageant de manière isolée et l'inverse aussi était vrai, des Portugais faisant régner l'insécurité sur mer. A Gênes, au mois de mars 1444, le doge Rafaelle Adorno et le Conseil des Anciens étudiaient la plainte du chevalier portugais Joào de Ataide. Celui-ci se rendait à Rhodes pour y être investi d'un bénéfice au Portugal. Il s'était embarqué à Cadix à bord du navire du Génois Domenico de Camila, ainsi que ses deux compagnons nobles. Le navire fit escale à Vado Ligure d'où João de Ataide envoya un héraut chercher un sauf-conduit du doge dans le but de résider à Gênes, puisque entre le doge et le roi de Portugal régnaient bonne paix et ferme amitié. Il s'embarqua à bord du *lembus* d'Oliviero *de Insula* de Nerino pour s'y rendre. Le bâtiment fut intercepté par un

autre *lembus* armé par Giovanni de Nativo et ses compagnons, habitants de Sestri, qui les dévalisèrent de deux cents ducats d'or et les emmenèrent à Monaco chez Giovanni de Grimaldi, célèbre pirate, qui les jeta en prison. Les Portugais ne furent relâchés que contre le paiement d'une rançon de mille six cents ducats d'or, malgré l'intervention du doge qui avait envoyé Dorino de Grimaldi et Bartolomeo Lomellini pour tenter de régler l'affaire. Après sa libération, João de Ataide fut incapable de poursuivre son voyage vers Rhodes et dut rentrer au Portugal, perdant ainsi son bénéfice[17].

8 Un autre exemple met en scène Martim Mendes de Berredo, déjà mentionné à Gênes en 1453. En 1456, Jean de Coïmbre, fils de l'infant D. Pedro, était devenu régent de Chypre en ayant épousé l'héritière du royaume grâce à l'entremise du duc de Bourgogne Philippe le Bon et de sa tante Isabelle de Portugal. Au mois d'octobre 1457, il avait envoyé en ambassade vers les puissances latines son compatriote Pedro Barreto. À Naples, celui-ci rencontra Martim Mendes de Berredo, envoyé lui-même là en ambassade par le roi de Portugal. Plus tard, les deux hommes se retrouvèrent à Rome où ils décidèrent de faire route ensemble. Après avoir traversé la Savoie et le Dauphiné, ils arrivèrent à Avignon où le cardinal de Foix leur délivra une lettre en faveur du receveur général de Languedoc Jean Forestier. Or ce même Jean Forestier se saisit d'eux non loin de Montpellier et les emprisonna à Aigues-Mortes dont il était le capitaine. Là Martim Mendes de Barredo mourut le 11 ou 12 novembre 1458. Pedro Barreto fut libéré grâce à l'intervention du roi d'Aragon auprès du roi de France[18].

9 On peut encore signaler un autre cas. En 1462, le Génois Luciano De Marini *(de Marinis, de Maris)* s'empara d'une galère portant la bannière du roi de Portugal, mais il ne la crut pas portugaise car le patron, tous les marins et toute la chiourme étaient catalans, donc sujets du roi d'Aragon, ennemi juré des Génois, et il la vendit comme bonne prise de guerre pour la somme relativement faible de sept cent quarante ducats[19]. On a conservé le dossier de demande de restitution, déposé par le procureur du roi Valasco Martines.

10 Les Portugais étaient eux-mêmes un facteur d'insécurité. Pour un certain nombre d'entre eux, la Méditerranée était une zone de frontière, de lutte non seulement contre les Maures ou les Sarrasins, mais aussi contre ceux qui pouvaient commercer avec eux. De plus, après la chute de Constantinople, les projets de croisade contre les Turcs ont circulé dans l'Europe latine. En 1456, le roi Alphonse V de Portugal devait participer à une expédition papale par l'envoi d'une flotte qui devait rejoindre celle du pape Nicolas V. Celle-ci n'alla cependant pas plus loin qu'Alcacer-Ceguer. Cela n'empêcha pas les opérations de course ou de piraterie de la part de capitaines portugais peu scrupuleux[20]. On en retrouve jusqu'en Chypre : entre 1457 et 1459, le capitaine génois de Famagouste, Napoleone Lomellini, a autorisé le débarquement de Lopes de Baldaia et ses hommes de leur balenier qui était entré dans le port avec une prise, un navire arabe[21].

11 Ainsi, en 1459, une caravelle de haute taille appartenant à l'infant D. Fernando s'empara, en plein Porto Pisano, d'un navire chargé de grains et de fromages de Sicile[22]. Un peu plus tard, un patron niçois fut attaqué par des Portugais en Sardaigne[23]. Jacques Heers a encore relaté le curieux exemple – auquel on peut ajouter quelques détails – du navire *Santa Maria Flor da Rosa,* dont le patron était Afonso Eanes *(Joanes, Yanes)* et qui appartenait aussi à l'infant D. Fernando. Il s'agissait d'une nave de gros tonnage, 11 000 cantares représentant un port de 525 tonneaux. Ce navire de commerce, présent en Méditerranée depuis au moins 1456[24], fut loué le 27 mars 1460, à Setubal, à Cosma Lomellini, fils de Bartolomeo, marchand génois résidant à Lisbonne, et devait être restitué en 1463[25]. Il se trouvait dans le port de Gênes cette année-là, quand on apprit qu'un bâtiment qui allait

charger de l'alun à Civitavecchia était menacé d'attaque par des pirates. On loua la *Santa Maria Flor da Rosa* pour effectuer sa protection jusqu'à La Spezia. Ceci se passait entre juin et août. En septembre, la *Santa Maria Flor da Rosa* fut de nouveau utilisée pour convoyer un navire génois jusqu'à Bonifacio en Corse. D'autre part, le *dominus et administrator* de la nave portugaise était Bartolomeo Lomellini[26]. Au printemps 1473, ce navire, dont Afonso Eanes *(Ibanhes)* était toujours le patron, fit naufrage vers Tunis[27].

12 Plus à l'est, en Sicile, on ne relève que deux nefs portugaises entre 1420 et 1439 et deux baleniers entre 1440-1459 et (ou dont ?) trois navires ronds armés, deux pour Lisbonne et un pour Porto[28].

13 La *Santa Maria Flor da Rosa* n'est pas le seul bâtiment portugais qui ait été loué par un Lomellini. Bartolomeo lui-même loua, aussi en 1461, un navire du roi Alphonse V, dont le patron était Pedro Gonçalves. En 1465, il nolisa ce navire aux frères Centurioni pour un voyage de Valence en Aragon à L'Écluse en Flandre avec un fret de fruits, sous la conduite de Cosma De Marini *(de Maris)*[29]. Un autre Lomellini, Marco, résidant à Lisbonne, acheta même à Gênes un navire royal (de D. Afonso V) avec sa cargaison de draps, le 4 juillet 1469 [30]. En 1470, les sources génoises mentionnent la menace de caravelles portugaises sur le commerce avec la Sicile[31]. Encore en 1474, le gouvernement génois informait les autorités locales de la Riviera d'une attaque portugaise sur un chargement d'alun appartenant au roi Ferdinand de Sicile[32]. Cette même année, des plaintes furent émises contre le patron d'un bâtiment du roi de Portugal qui s'était emparé de biens de Marco Lomellini[33] !

14 Cette insécurité persista, mais parallèlement se sont présentées des opportunités d'un commerce plus pacifique et régulier, ainsi qu'on peut le remarquer par la présence de quelques marchands portugais à Gênes et à Pise. Dans cette dernière ville, en 1449, un Florentin agissant au nom de João Braque de Coïmbre prêtait trente ducats à João Lourenço Gonçalvo, de Serpa. Parmi les témoins se trouvaient trois marchands portugais, dont un de Viana et un autre de Ponte do Lima[34]. Toujours à Pise, en 1465, un document indique la dette de deux cents ducats due par le marchand Pedro Afonso au patron Álvaro Gil de Porto et qui devait être remboursée à Porto[35]. A Gênes, la première mention d'un marchand résidant date de 1453 et concerne le *spectabilis miles Martinus Mendex de Berredo, Portugalensis, ... mercator in Janue comorans*[36]. Une seconde mention date de 1463. Afonso João, de Porto, fils de João Tanas, a emprunté soixante-dix ducats aux Lomellini (eux-mêmes bien établis au Portugal) et le témoin était Joâo Johannes de Lisbonne, fils d'Afonso Peres[37]. Cependant, les Portugais – représentés par Afonso Eanes déjà cité, « patron général du royaume de Portugal » pour le roi et son frère l'infant Ferdinand, avaient institué un consul dans la cité ligure en la personne du Génois Giovanni Lavelli, le 16juin 1452. Celui-ci occupait toujours cette fonction le 19 mai 1456[38]. Le 5 juillet 1465, le roi Alphonse V nommait dans ces fonctions Marco Lomellini, « son serviteur », qui retournait dans la cité ligure[39].

15 Parallèlement à ce qui se passait vers le nord, le commerce des marchands portugais était concurrencé par celui pratiqué par les membres de la famille royale, à commencer par le roi lui-même. Le premier cas mentionné est de 1451, à propos du balenier dont le patron était João Trigo, de Lisbonne, qui obtint à Gênes un sauf-conduit de six mois. Le même Joâo Trigo réapparut en 1463, commandant le *San Antonio,* appartenant aussi au roi. Ce navire était d'un port de 500 bottes, soit 5 000 cantares, soit 250 tonneaux[40]. Il fut loué par des Toscans pour un voyage en Sicile[41]. D'autres navires royaux ou princiers semblent avoir été carrément envoyés à Gênes pour y être loués ainsi que les exemples mentionnés

ci-dessus pourraient le faire croire. On peut penser soit à la qualité nautique de ces bâtiments, soit aux prix compétitifs offerts par le roi ou les infants.

16 Pour l'orient de la Méditerranée occidentale, parallèlement à l'Atlantique ou à la mer du Nord, on ne voit apparaître qu'un seul cas de location de navire par des particuliers. Mais il s'agit peut-être là simplement d'un défaut de la documentation. En 1465, la *Santa Cruz de Porto* était affrétée pour un transport de Cagliari à Porto Pisano par une compagnie toscane, celle de Quarrateri de Pistoia[42].

17 Mais il ne s'agit pas de commerce portugais *stricto sensu.* Dans les diverses et peu nombreuses mentions, on ne peut malheureusement pas discerner de structures ni de tendances. Précocement, en 1448, Pedro Afonso était allé chercher du blé à Bougie et à Alger et l'avait rapporté à Gênes[43]. A la fin de l'année 1451, on était renseigné à Florence sur la présence, sur la riviera de Gênes, de la caravelle et des baleniers de Vasco Gouveia, en provenance de Lisbonne[44]. Dans les années 1451-1452, on commence à connaître des marchands portugais à Pise et à Florence, Álvaro Gonçalves et Fernando Anes, de Porto[45]. En 1452, on mentionne une nave de Lisbonne, la *Chalva,* et aussi le navire *Fernando,* peut-être une référence au marchand Fernando Anes, à moins qu'il ne s'agît de l'infant D. Fernando[46]. La caravelle de Luís Feia, de Porto, transporta des textiles, draps, tissus de soie et d'or, brocarts, autres draps fins, ainsi que des marchandises achetées par le Florentin résidant à Lisbonne Bartolomeo di Jacopo di ser Vannni[47].

18 Ainsi que je l'ai déjà noté, c'est dans les décennies 1450-1460 que le commerce portugais prend de l'ampleur en Provence et en Italie. Si l'on ne comptait que deux marchands portugais à Florence et à Pise en 1451-1452, ils étaient cinq en 1458-1459 : Joào Gonçalves, Lourenço Caldeira, Pedro Álvares, Gil Rodrigues et Lopo Afonso. En 1470, on trouve entre autres Vasco Gil de Porto, Jaime Pinheiro, André Rodrigues, Antonio Gonçalves, Vicente Gil[48]. Tout à la fin du siècle, à Marseille, en 1499, on voit apparaître un consul portugais, un homme d'un certain rang social, Basto de Crahosa, assez curieusement seigneur de Septèmes, localité proche de la ville[49]. Plus à l'est, à Gênes, leur nombre semble rester faible[50]. A Pise, parmi les témoins de l'acte de prêt d'argent à Joâo Lourenço Gonçalvo déjà cité, se trouvaient trois marchands portugais dont un de Viana et un autre de Ponte do Lima[51]. Dans la décennie 1430-1439, se trouve mentionné un seul marchand portugais en Sicile[52].

19 Nous ne pouvons connaître qu'en partie le commerce de ces marchands par l'étude de la cargaison des navires quand elle est indiquée, ce qui n'est malheureusement pas le cas des trois bâtiments portugais mentionnés à Gênes en 1461. On continue à trouver le commerce traditionnel, notamment du cuir, mais de plus en plus des produits des îles atlantiques, le sucre de Madère, ou de la côte africaine, le poivre de Guinée, la malaguette, et les esclaves. Plusieurs dossiers nous en donnent des aperçus.

20 En 1470, Lopo Anes a, à bord de son navire *Santa Maria de Graça* – déjà mentionné en 1466 comme venant de Lisbonne et se rendant à Porto Pisano –, 3 725 cuirs de Lisbonne évalués à la somme de 5 751 florins d'or. La même année, la *Graciosa,* venant de Lisbonne à destination aussi de Porto Pisano, était chargée de draps et de tissus de luxe, des brocarts, provenant sans doute d'Europe du Nord-Ouest. En 1470-1471, arrivèrent à Porto Pisano la nave *Santa Maria Anunciada* – patron Afonso Anes – et les baleniers *Sodré* et *São Miguel* d'où furent débarqués surtout des cuirs d'Irlande (6 426 pièces d'une valeur de 3 544 florins 10 sous 4 deniers) et de Viana (559 pièces d'une valeur de 766 florins 5 sous 11 deniers). Cette opération a eu lieu sur ordre des marchands florentins résidant à Lisbonne Pier et Giovanni Guidetti. En 1477, le patron Lopo Rodrigues déchargeait de son balenier *São*

Antonio, toujours à Porto Pisano, six balles de malaguette appartenant à l'infant D. João et trois *caratelli* de poix. L'année suivante, le même y déchargeait, entre autres marchandises, deux *tonelli* de malaguette. Encore en 1478, la caravelle du cardinal de Lisbonne avait à son bord 3 332 livres de sucre de Madère, mais il s'agissait là d'un trafic florentin, au nom de Bartolomeo di Dominico Marchioni. A cause des éléments contraires, cette caravelle dut se réfugier à Marseille d'où le sucre fut transporté à bord d'une galère jusqu'à Porto Pisano[53].

21 Toujours en cette année 1478, apparaît la caravelle *Charachone* du patron Bartolomeu Dias (nous ne savons pas s'il s'agit du futur découvreur), chargée de sucre pour une valeur de 291 florins 10 sous pour le compte de Giovanni Guidetti déjà cité[54]. Dans un autre voyage de la même année, la *Charachone* débarquait à Porto Pisano trois *corbelli* de sardines, d'un poids total de 637 livres, envoyés de Lisbonne par Bartolomeo Marchioni, déjà cité. Bartolomeu Dias fréquentait d'autres ports de la Méditerranée occidentale, comme Gênes où il récupéra un esclave de l'infant D. João qui y était retenu prisonnier[55]. En 1484, deux nefs portugaises venant de Lisbonne et allant à Pise, furent prises par des pirates catalans qui les emmenèrent à Barcelone où ils s'emparèrent de leur cargaison : sucre, cuirs, graines d'écarlate, coussins de plumes, manteaux irlandais, saumon fumé, fourrures de loup-cervier et trois femmes esclaves[56]. La première mention à Gênes d'une cargaison de sucre provenant sans doute directement de Madère date du 25 avril 1479. Le 7 février 1488, il est fait mention d'un chargement de 172 caisses de sucre, à bord d'un navire *provincie Portusgalie.* Le patron reconnaissait en outre à Lodisio Centurione un crédit de 172 ducats d'or. Le 12 juin 1489, un acte d'un notaire de l'Office de Gazarie est relatif à la caravelle d'Alvaro Fernando, patron de Madère, et à son chargement de 250 caisses de sucre. Un autre acte, du 6 août 1494, indique un trajet d'Angleterre *via* Madère ou plutôt Lisbonne, puisque le navire transportait des draps vermeils et *rozeschi* d'Angleterre et du sucre[57]. D'Afrique du Nord et noire, les Portugais amenaient des esclaves qu'ils vendaient pour faire partie d'une domesticité ou pour être livrés à la prostitution. Pour 1469 ou 1489, on a la mention de la prostituée *Jhane nigre, publica comorans ad locum Janue,* avec d'autres filles. Alonso Dias, de Lisbonne, se livrait activement à la vente d'esclaves à Gênes dès 1484. Parmi ceux-ci, une « maure de Guinée » *(sic)* (sans date), deux petites esclaves noires d'une dizaine d'années pour soixante-dix et soixante lires en 1489[58].

22 Nous sommes assez bien informés pour le port de Marseille. Le 4 septembre 1480, la caravelle *Les Trois Rois,* de Punta del Sol (Madère) – patron Rui Furtado – apporta sans doute du sucre[59]. En 1496, il y avait un Portugais résidant à Marseille, *Johannico Rodrigos,* qu'Afonso Gomes, de Coïmbre, nomma son procureur pour recevoir une caisse contenant des vêtements, des armes, des bijoux, un chapeau à l'espagnole, du drap gris ou *mesclat* de Londres[60]. Ajoutons qu'en 1495-1496, sont mentionnés les voyages Madère-Cadix-Chio, Madère-Chio-Civitavecchia, Madère-Cadix-Gênes-Venise, Madère-Messine-Venise pour le sucre[61]. En 1498, le *Pantaleone,* navire du roi de Portugal, en apporta à Venise, ainsi que le *São Miguel*[62].

23 Nous sommes encore moins bien renseignés sur le fret de retour. En 1470, la nave *Graciosa* quitta Porto Pisano à destination de Lisbonne avec des draps et des tissus de luxe, produits de l'industrie toscane[63]. A Marseille, les Portugais se procuraient surtout des étoffes et des vêtements, peut-être aussi des cuirs, du sel de Provence d'après un acte de 1504. En 1498 ou 1499, une caravelle portugaise quittait Marseille avec une cargaison de poissons et de figues, mais elle fut prise par les galées du capitaine Prigent et conduite à Toulon[64]. De la Méditerranée orientale, on rapportait des épices. En 1495, la coque

d'Alvaro de Mera fit un voyage de Constantinople à Cadix avec un chargement de douze cantares de poivre et de vingt-huit pièces de camelot[65].

24 À côté de ce commerce pour le compte de Portugais ou de marchands surtout florentins établis à Lisbonne, comme pour les périodes précédentes, les Portugais louaient leurs navires à des marchands marseillais ou florentins. Le 8 octobre 1484, João Ribeiro, écuyer du roi de Portugal, nolisa sa caravelle à Jacques de Remesan, de Marseille, pour porter des draps de Languedoc à Cadix, ainsi que des toiles et des draps *esbordats.* Le 3 février 1500, un Portugais louait son galion à Charles Forbin pour aller à Agde charger 1 400 setiers de blé et les porter à Gênes. Des actes dont la date n'a pas été rapportée, indiquent des locations par des Florentins : par l'un habitant Aigues-Mortes pour porter des draps à Livourne, par un autre habitant à Lisbonne pour porter du sucre et des cuirs à Pise sur la nave de Vasco Eanes, de Lisbonne, mais à cause de la guerre, le chargement fut débarqué à Marseille[66]. Toutes ces mentions isolées ne permettent pas d'évaluer le volume de ce trafic. Seul un registre de douane de Gênes, pour l'année 1495, apporte un élément de réponse : dix navires portugais ont été signalés dans le port ligure[67].

25 L'expansion portugaise en Méditerranée occidentale s'est opérée selon les mêmes schémas que celle vers la mer du Nord, mais plus tardivement. Les marchands et les maîtres de navire portugais se sont intégrés dans les circuits existants. D'abord épisodique durant la première moitié du XV^{e} siècle, la présence portugaise s'affirme à partir de 1450, pour être pleinement établie à la fin du siècle, ainsi que l'a montré Domenico Gioffrè avec l'exemple génois[68]. Deux facteurs ont été essentiels : l'un, comme dans le Nord, a été la location de navires à des tiers, l'autre a été la distribution des produits des îles et de la côte africaine. Pour Filipe Themudo Barata, cette expansion économique est restée limitée, car des phénomènes plus vastes, l'exploitation des îles, de la côte africaine, une balance des paiements déficitaire[69], ont pu retenir les marchands et les marins portugais de franchir le détroit de Gibraltar. Cependant les richesses tirées de l'exploitation des îles, de l'Afrique et du commerce de l'Asie, alliées à la présence même des Portugais en Méditerranée, ont permis au roi D. Manuel d'envoyer une flotte en Méditerranée et de rêver d'une reconquête de Jérusalem[70].

NOTES

1. À ce sujet, voir dernièrement les réflexions de L. A. DA FONSECA, Le Portugal et la Méditerranée au XV^{e} siècle, *Arquivos do Centra cultural Calouste Gulbenkian* 43 (= *Le Portugal et la Méditerranée),* 2002, p. 3-34.

2. *The Commercial Relations of England and Portugal,* Londres 1907.

3. *Noticias da Feitoria de Flandres,* Lisbonne 1920 (reprenant des articles parus à partir de 1906).

4. Notas para a história da feitoria portuguesa na Flandres, no século XV, *Studi in onore di Amintore Fanfani. 2, Medioevo,* Milan 1962. p. 437-476.

5. *Hansa e Portugal na idade media,* Lisbonne 1959 ; 2^{e} éd., Lisbonne 1993.

6. Les Portugais à Bruges au XV^{e} siècle, *Arquivos do Centro cultural Calouste Gulbenkian* 38, 1999, p. 1-122.

7. *Navegación y corso en et Mediterraneo occidental. Los Portugueses a mediados del siglo* XV, Pampelune 1978 (Universidad de Navarra, Facultad de filosofia y letras, Cuadernos de Trabajos de Historia 8).
8. *Navegação, comércio e relações politicas : os Portugueses no Mediterràneo ocidental (1385-1466),* Lisbonne 1998.
9. Voir les travaux des auteurs de l'*Histoire du commerce de Marseille,* de J. HEERS. de V. RAU et de G. G. MUSSO, cités *infra.*
10. BARATA, *Navegação,* cité *supra* n. 8, doc. 122, p. 527.
11. *Ibid.*,doc. 123, p. 527.
12. *Ibid.,* doc. 124, p. 527.
13. *Histoire du commerce de Marseille. 2, De 1291 à 1480,* par É. BARATIER, F. RAYNAUD, Paris 1951, p. 555.
14. *Ibid.*
15. H. BRESC, *Un monde méditerranéen. Économie et société en Sicile, 1300-1450,* Rome 1986, tabl. 57, 1, p. 297-298 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome 262).
16. *Ibid.,* tabl. 59, p. 300.
17. ASG, Archivio segreto 3035, doc. 81 (3 décembre 1444); Archivio Segreto 1788, n° 1238, f. 503v. (lettre du doge et du Conseil au roi de Portugal, 23 décembre 1444).
18. A. M. FERREIRA, O processo de Pedro Barreto contra Jean Forestier : um episódio nas relações lusofrancesas, *Revista de Faculdade de Letras (Universidade de Lisbon),* 4e série, 1, 1976-1977, p. 619-639.
19. J. HEERS, L'expansion maritime portugaise à la fin du Moyen Âge : la Méditerranée, *Revista de Faculdade de Letras (Universidade de Lisboa),* 2e série, 22/2, 1956, p. 95 ; G. G. MUSSO. *Genovesi e Portogallo nell'età délie scoperte (Nuove ricerche d'archivio).* Gênes 1976, p. 24-25 (Civico Istituto Colombiano. Studi e Testi. Serie Geografica 1).
20. Cf. DA FONSECA, *Navegación y corso,* cité *supra* n. 7. On y trouve notamment le cas de João Pires qui pratiquait la course contre l'Infidèle, en fait surtout ceux qui commerçaient avec lui. au nom du duc de Bourgogne (cf. aussi mon étude *La Politique navale des ducs de Bourgogne, 1384-1482,* Lille 1995, p. 136-137).
21. *Une Enquête à Chypre au* XVe *siècle. Le* Sindicamentum *de Napoleone Lomellini, capitaine génois de Famagouste (1459), éd.* C. OTTEN-FROUX, Nicosie 2000 (Sources et études de l'histoire de Chypre 36). p. 58-59 et *passim.*
22. HEERS, L'expansion maritime portugaise, cité *supra* n. 19, p. 89.
23. *Ibid.*
24. En 1456, il transportait du blé d'Espagne ; en 1462. il allait en Sicile ; en 1463, il était chargé de blé de Tunisie ; en 1463. il portait du sel d'Hyères à La Spezia.
25. MUSSO, *Genovesi e Portogallo,* cité *supra* n. 19, p. 25-26 et 70-75 (acte du différend à propos du bâtiment) ; en 1460. la *Santa Maria Flor de Rosa* avait déjà effectué six voyages.
26. HEERS, L'expansion maritime portugaise, p. 95 ; ASG, Archivio segreto 712 B ; je remercie Catherine Otten de m'avoir fourni les photocopies de ces derniers documents.
27. MUSSO, *Genovesi e Portogallo,* p. 56.
28. BRESC, *Un monde méditerranéen,* cité *supra* n. 15, tabl. nos 60, 63 et 66C, p. 301, 305 et 313.
29. HEERS, L'expansion maritime portugaise, p. 95 et 94.
30. *Descobrimentos Portugueses.* 3, *1461-1500,* éd. J.Martins da Silva MARQUES, Lisbonne 1971 (réimpr. 1988), n° 43, p. 63-64; cf. MUSSO, *Genovesi e Portogallo,* p. 27.
31. *Ibid.* p. 41.
32. *Ibid.*
33. *Ibid.,* p. 60.
34. HEERS, L'expansion maritime portugaise, p. 91.
35. *Ibid.*
36. *Ibid.*

37. *Ibid.*
38. MUSSO, *Genovesi e Portogallo* (texte de l'acte de 1456), p. 69-70 ; cf. p. 42 (avec erreur de date).
39. *Descobrimentos Portugueses,* cité *supra* n. 29, n° 44, p. 64.
40. HEERS, L'expansion maritime portugaise, p. 94.
41. *Ibid.,* p. 97.
42. *Ibid.*
43. *Ibid,* et doc. l, p. 104.
44. V. RAU, *Portugal e o Mediterrâneo no século* XV. *Alguns aspectos diplomáticos e económicos das relações com a Itália.* Lisbonne 1973, p. 14-15.
45. *Ibid.,* p. 15.
46. *Ibid.,*p. 14.
47. *Ibid.*
48. *Ibid*., p. 15.
49. *Histoire du commerce de Marseille.* 3, *De 1480 à 1599,* par R. COLLIER, J. BILLIOUD, Paris 1951, p. 125.
50. Cf. l'exemple du prêt de 1463 cité *supra.*
51. HEERS, L'expansion maritime portugaise, p. 91.
52. BRESC, *Un monde méditerranéen,* tabl. n[os] 76 et 77, p. 379 et 381.
53. RAU, *Portugal e o Mediterrâneo,* cité *supra* n. 43, p. 15.
54. Dias est déjà cité à Gênes, comme patron de navire, le 3 janvier 1475 (cf. MUSSO, *Genovesi e Portogallo,* p. 38).
55. *Descobrimentos portugueses,* n° 137, p. 177 ; cf. RAU, *Portugal e o Mediterrâneo.* p. 16.
56. *Histoire du commerce de Marseille.* 3, cité *supra* n. 49, p. 126.
57. MUSSO, *Genovesi e Portogallo,* p. 47-48.
58. *Ibid.,* p. 63 et 76 (édition de l'acte de vente d'une des petites esclaves).
59. *Histoire du commerce de Marseille.* 2, cité *supra* n. 13, p. 557.
60. *Ibid.,* 3, p. 126.
61. MUSSO, *Genovesi e Portogallo,* p. 48.
62. RAU, *Portugal e o Mediterrâneo,* p. 15.
63. *Ibid.*
64. *Histoire du commerce de Marseille.* 3, p. 126 et 125.
65. MUSSO, *Genovesi e Portogallo,* p. 57 ; sans doute s'agit-il du même cas indiqué par HEERS, L'expansion maritime portugaise, (p. 103) sans référence, pour un voyage de Chio à Cadix.
66. *Histoire du commerce de Marseille.* 3, p. 127.
67. HEERS. L'expansion maritime portugaise, p. 100.
68. Documenti sulle relazioni fra Genova ed il Portogallo dal 1493 al 1539, *Bulletin de l'Institut belge de Rome* 33, 1961, p. 180-316.
69. Cf. sa contribution Vers l'Atlantique : quand le Portugal s'éloigne de la Méditerranée - un débat au XV[e] siècle, *Arquivos do Centro cultural Calouste Gulbenkian* 43, cité *supra* n. 1, p. 35-59.
70. V. RESENDE, A Armada de Socorro aos Venezianos (1501) e o interesse português pelo Mediterrâneo no principio do século XVI, *Clio, Revista do Centro de História da Universidade de Lisboa* 10, 2004, p. 65-79 ; Ch.-M. DE WITTE, Un projet portugais de reconquête de la Terre-Sainte (1505-1507), *Congresso international de história dos descobrimentos. Actas 5,* Lisbonne 1961, p. 419-449.

AUTEUR

JACQUES PAVIOT

Université Paris XII

La celebrazione del potere: l’apparato funebre per Battista Campofregoso (1442)

Giovanna Petti Balbi

1 Scarsa è la memoria di onoranze funebri tributate a Genova in eta medievale a persone anche di spicco, cittadine o forestiere, laiche o ecclesiastiche, forse per quella sorta di ritrosia e di silenzio volontario che si assume nei confronti della morte. Gli annalisti, tutti concentrati sulle turbolente vicende politiche, non prestano alcuna attenzione a queste cerimonie, come anche i testamenti che pure recano minuziose disposizioni sul l’organizzazione della « mort de soi », sul luogo della sepoltura e sul numero delle messe, con una sorta di delirio funebre. Ad esempio per Margherita di Brabante, la moglie dell’imperatore Enrico VII morta improvvi-samente a Genova nel 1311, per la quale il marito fece erigere un grandioso monumento funebre da Giovanni Pisano, ci si limita a dire che *corpus eius in ecclesia Fratrum Minorum urbis ipsius tumulo fuit locatum*[1].

2 Solo dal secondo Trecento, forse in concomitanza con il mutamento della mentalita o con la crisi provocata dalla Grande Peste, affiorano sporadiche notizie sulla sepoltura dei pochi dogi a vita morti in carica. Di Giovanni de Murta, morto nel 1350, da tutti amato e compianto, si scrive che fu molto onorevolmente sepolto nella cattedrale di San Lorenzo[2], come pure del doge Leonardo Montaldo, vittima della peste nel giugno 1384, traslato in San Lorenzo con una solenne cerimonia a cui intervengono l’arcivescovo, il nuovo doge e molti cittadini. Nonostante il pericolo del contagio, al Montaldo vengono tributate solenni esequie: cento notai, il ceto a cui appartiene il doge notaio e giurisperito, accompagnano il feretro con fiaccole, mentre altre persone su cavalli bardati portano vessilli ed insegne, come si conviene alla sepoltura dei magnati, sottolinea 1’annalista Giorgio Stella[3]. Nulla comunque al confronto della complessa ritualita che si diffonde in altre citta della penisola o altrove in occasione della morte di qualche potente[4].

3 Quello del Montaldo e l’unico funerale che potrebbe essere servito da modello per quello grandioso che il 22 giugno 1442 il doge Tommaso Campofregoso volle riservare al fratello Battista, capitano della citta, morto due giorni prima. Forse proprio lo sfarzo inusitato e la pompa anomala colpiscono il più tardo cronista Agostino Giustiniani e lo inducono a

descrivere minuziosamente 1’evento, « accio che sia conosciuta dai moderni la magnificenza ovvero la pazzia dei nostri antichi », o forse anche perche ritiene che questa parata, questa ostentazione di sfarzo e di potere potrebbero aver concorso ad affrettare la caduta di Tommaso che infatti abbandona il dogato alla fine dello stesso 1442[5]. Nel ripercorrere 1’evento piu che ai ricordi nelFannalista coevo, la cui opera e comunque perduta[6], il Giustiniani pare ispirarsi ed avere sottomano il documento ufficiale in cui, per volere del doge, vengono minuziosamente elencate le modalita di esecuzione, documento che si pubblica in questa sede anche per rettificare 1’errata lettura di taluni nomi[7].

4 Nelle intenzioni del doge la cerimonia deve non tanto esternare il dolore dei familiari o esaltare i meriti del defunto, quanto trasformarsi in un messaggio politico, in una sorte di vetrina del potere e di apoteosi del dogato. In particolare la scelta e la disposizione delle persone attorno al feretro riflettono 1’ordine e le gerarchie socio-politiche che il doge-signore e riuscito ad instaurare in citta ed il corteo diventa una manifestazione del potere e dell’assetto di questa criptosignoria, di cui non si conoscono ancora a sufficienza i caratteri. Molto si e scritto sulla cultura, sull’amore per le lettere e per le arti, sul mecenatismo di Tommaso e di altri suoi familiari[8]. Molta minor attenzione e stata invece dedicata all’azione di governo, alle intuizioni e alle strategie di questo affascinante personaggio dalla lunga vita, doge per tre volte, in grado di imporre altri tre dogi, Giano, Ludovico e Pietro Campofregoso, diventato dal 1411, dopo la morte del fratello maggiore Rolando, il capo famiglia, abile tessitore di trame matrimoniali e dinastiche, attento a distribuire cariche ed onori ai numerosi congiunti e a disciplinare le ambizioni dei molti fratelli e nipoti, non sempre con successo. Undici sono i figli che il padrc Pietro, il celebre ammiraglio vittorioso contro il re di Cipro, assurto a stipite della famiglia, ebbe dalle due mogli Teodora Spinola e Benedetta Doria, scelte quindi all’interno delle famiglie piu cospicue della nobilta genovese di parte ghibellina. Tommaso sembra comunque non aver fatto distinzioni tra figli di primo e di secondo letto, prendendosi cura anche dei figli illegittimi del padre[9].

5 Nei riguardi del fratellastro Battista, Tommaso aveva dato prova di stima e di moderazione: appena creato doge nel 1415 lo aveva designato capitano generale delle due Riviere, preposto quindi al controllo del riottoso dominio, e nel 1420 ne aveva favorito la nomina ad ammiraglio della flotta che Luigi d’Angio andava allestendo per contendere il trono di Napoli ad Alfonso d’Aragona. Probabilmente Battista non aveva condiviso la decisione del fratello di abbandonare nel 1421 il dogato o forse aveva mal tollerato che solo alFaltro fratello Spinetta, capitano di Savona, fosse stato versato un indennizzo in danaro e che a Tommaso, oltre il danaro, fosse toccata la signoria di Sarzana e del territorio circostante, sentendosi in un certo senso emarginato ed escluso da questa sorta di mercato intervenuto tra il doge e Filippo Maria Visconti. Riconquistato il potere alla fine del ’35, il doge lo aveva nominato capitano generale della citta, ma la carica non aveva soddisfatto 1’ambizione di Battista che, sobillato dal duca di Milano, aveva tentato nel marzo 1437 di deporre il fratello e di sostituirsi a lui. La ribellione era stata rapidamente sedata, Battista reinserito nella carica e perdonato, con un gesto di magnanimita che aveva suscitato il consenso e 1’ammirazione dei contemporanei, a partire dalfin-viato fiorentino a Genova Giannozzo Manetti[10]. Ma nel maggio Battista aveva ritentato la conquista del dogato: condannato questa volta alfesilio si era ritirato nelfOltregiogo, ove aveva ottenuto in feudo Gavi e poi Novi da Filippo Maria Visconti da lui assecondato nei suoi tentativi per occupare Genova. Nel’42 pero con un improvviso voltafaccia, forse perche infastidito dal duca per questioni doganali, Battista si riconcilia e

cerca l'aiuto del fratello che lo richiama con i figli e gli conferisce la carica di capitano della citta che gia aveva tenuto in passato.

6 La morte di Battista cade in un momento di grande difficolta per Genova e per il doge, pesantemente coinvolto nell'impari e dispendiosa lotta di Renato d'Angio' contro Alfonso d'Aragona per la conquista del regno di Napoli, abbandonato dagli antichi alleati e da papa Eugenio IV stanco di spendere danari per una spedizione antiaragonese o per una crociata che stentava a decollare, indebolito dalle solite lotte di fazione intestine e dalle iniziative destabilizzanti attuate soprattutto dal potente Giovan Antonio Fieschi, indispettito perche al comando di una nuova flotta antiaragonese gli era stato preferito Giovanni Campofregoso, il fratellastro minore del doge[11]. Ecco quindi che 1'allestimento delle esequie di Battista deve essere sembrato a Tommaso 1'occasione per rinsaldare i ranghi, attuare una sorta di generale riappacificazione e ostentare 1'adesione dei piu eminenti cittadini, nobili e popolari, alla sua ideologia del potere, un modo per propagandare una stabilita ed una concordia che si andavano sempre piu incrinando.

7 Organizza cosí un solenne rituale funebre, in cui predomina il nero, il colore del dolore, in genere riservato a principi, papi o personaggi di rango, perche piu frequente e diffuso e l'uso del bianco in quanto i panni di questo colore sono meno costosi[12]. Solo il primo dei dodici cavalieri che aprono il corteo e che reca il vessillo del comune dispiegato e vestito di bianco, quasi a simboleggiare la coralita del dolore. Degli altri undici, tutti rigorosamente vestiti di nero, uno porta le insegne ammainate dei Campofregoso[13], tre rispettivamente lo scudo, 1'elmo e la spada del defunto, e i rimanenti sette altri vessilli ammainati a lutto, cioe tutti gli elementi che costituiscono le cosiddette « pieces d'honneur »[14]. E' questa la parte piu scenografica e « comunicativa » del potere, atta a celebrare non solo il defunto, ma soprattutto la casata, la famiglia, il doge, le cui insegne vengono affiancate e confuse con quelle del comune, in quella strana commistione di governo « popolare » e di signoria che Tommaso aveva saputo instaurare.

8 Si passa poi al cerimoniale vero e proprio, riservato al corpo, adagiato nel feretro, preceduto da molti famuli a piedi, venti dei quali disposti attorno alla bara con torce, seguiti dagli amici del defunto, tutti ancora in nero. Il contatto diretto con il corpo, il compito di portare il feretro, e riservato a sedici persone, otto consoli di quattro arti, e otto abitanti del borgo di San Tommaso, ovviamente alla scopo di sottolineare sia la natura « popolare » del dogato, sia il legame con il quartiere ai margini occidentali della citta ove i Campofregoso hanno la loro enclave attorno alla *domus magna,* il palazzo che il comune aveva donato all'ammiraglio vitto-rioso Pietro e che Tommaso aveva fatto restaurare e decorare con un programma iconografico esterno celebrativo della casata, atto a impressionare i cittadini e i molti immigrati che ponevano qui la loro prima dimora [15].

9 La scelta delle quattro arti costituisce una sorta di paratico, un'attestazione deirimportanza e delle gerarchie delle corporazioni nel contesto cittadino a meta secolo. Al primo posto vengono i notai, la categoria indispensabile al potere per le pratiche amministrative e per la validita dei negozi commerciali, sempre in posizione preminente per prestigio tra i « popolari »[16]; seguono i drappieri, gli artigiani che a Genova hanno posizioni economiche cospicue[17], poi i setaioli, che dal secondo Quattrocento si vanno prepotentemente affermando sul mercato e nell'imprenditoria genovese[18], ed infine gli speziali, i potenti e stimati custodi della salute pubblica[19]. Sono quindi queste al momento in Genova le arti « maggiori », quelle a cui si appoggiano i Campofregoso nella loro gara contro gli Adorno, 1'altra famiglia « popolare » concorrente, sostenuta dal popolo minuto

e dalla plebe[20]. Completano queste rappresentanze « esterne » quaranta giovani che con torce aprono e chiudono il corteo: i nomi dei prescelti, su cui ritorneremo, indicano l'abilità e la cautela con cui si muove il doge, attento a non scontentare nobili e popolari, bianchi e neri.

10 Si passa poi al « lutto » vero e proprio, alle presenze qualificate separate dalla folla più informale del corteo, disposte a tre a tre, scelte con un abile dosaggio tra parenti, amici e magistrati più importanti, quasi a voler manifestare l'avvenuta « occupazione » delle cariche da parte dei Campofregoso. Delle 30 persone più vicine al feretro, ben 15 sono Campofregoso, inseriti in ogni fila tra altri due figuranti, illustri genovesi e non e i rappresentanti delle più importanti magistrature, cioè dieci anziani con il loro priore, otto ufficiali di moneta e otto giureconsulti. La scelta dei rappresentanti dei pubblici ufficiali suggerisce alcune considerazioni. Ovvia è la presenza degli anziani, il consesso di cittadini che dall'istituzione del dogato affiancano il doge come istituto collegiale atto a controbilanciare il potere monocratico del doge, tanto che le disposizioni dogali non hanno vigenza se non condivise dagli anziani e la dicitura *dux et consilium antianorum* caratterizza i documenti ufficiali[21]. Si può comunque dubitare dell'cffettivo peso o della reale rappresentatività del consesso, dal momento che le modalità dell'elezione e il criterio di scelta degli anziani sono all'arbitrio di dogi o governatori. Comunque il priore segue immediatamente Bartolomeo Campofregoso che apre il corteo, come *caput huius curie* ed i due sono tra i pochi ai quali è riservato l'epiteto di *dominus.*

11 Sorprendente appare nella scala gerarchica degli apparati funzionariali la posizione raggiunta dall'ufficio di moneta, un organo con competenze finanziarie che acquista rilevanza a partire dall'inizio del secolo, incaricato di valutare le spese eccezionali e di trovarne i finanziamenti con interventi sul debito pubblico, un organismo quindi che dovrebbe rappresentare una sorta di contraltare rispetto al Banco di San Giorgio, comunque ancora poco conosciuto nei suoi meccanismi e nelle sue competenza[22]. Rientra nel normale assetto della cosa pubblica la presenza dei giureconsulti, gli esperti di legge indispensabili al potere che ovunque godono di prestigio e di riconoscimenti e che, forti del titolo accademico che li pone in condizione di superiorità rispetto ai notai, si sono chiusi in un casta corporativa, in quella che viene chiamata « nobiltà di toga ».

12 Dietro i giuristi vengono altri Campofregoso e altri fautori o amici, definiti tra i più degni cittadini, oltre parenti più lontani schierati secondo il grado. Di questa folla, che tra amici e parenti raggiunge la cifra di 150 persone, vengono forniti 70 nomi e cognomi, rispettivamente dei 40 giovani che accompagnano la bara e dei 30 che stanno nelle prime posizioni dietro il feretro. Nel corteo dei giovani non compare alcun Campofregoso, mentre la scena interna del « lutto » è dominata da loro, ben 15 sui 30 citati. E' ovvia ed eloquente questa massiccia presenza familiare attorno al defunto, che lascia trasparire la falcidia avvenuta all'interno della larga figliolanza di Pietro, l'assetto dinastico e la solitudine di Tommaso. Dei numerosi fratelli sono superstiti Bartolomeo, che infatti apre il corteo ed occupa il primo posto attorno alla bara, e Giovanni, il minore dei fratellastri, che gli sta poco dietro. Subito dopo i figli del defunto, quasi a chiudere la schiera dei più autorevoli parenticompare Giano, il nipote prediletto, destinato da Tommaso, privo di figli, a raccoglierne 1'eredita e a perpetuare le fortune del casato, che pero scompare precocemente di scena nel dicembre 1448 dopo nemmeno due anni di dogato[23]. E pare significativo che 1'epiteto di *dominus* sia riservato ai due fratelli e al nipote, oltre che al priore degli Anziani, a Gian Ludovico Fieschi e a Rinaldo Guinigi.

13 Dopo fanno bella mostra di se i piu giovani Campofregoso, provvisti di grandi ambizioni e di animose rivalita, in preda a gelosie e contrasti che con molta difficolta il doge cerca di disciplinare tenendoli sotto il suo diretto controllo. Il Pierino, ricordato subito in prima fila tra Bartolomeo Campofregoso e il priore degli anziani, per la posizione riservatagli e senz'altro da identificarsi con Pietro, il futuro doge Pietro, figlio primogenito del defunto e della prima moglie Violante Spinola: aveva seguito il padre nell'esilio dopo il '37, era stato riammesso in citta e perdonato nel '42 da Tommaso che gli riconosce la leadership di un ramo familiare e ne sostiene nel 1450 l'elezione a doge in sua vece. Dopo Pierino compaiono Pandolfo e Tom-masino, quest'ultimo esplicitamente indicato come figlio del defunto, al pari del fratello minore Pandolfo, nati da Battista e da Ilaria Guinigi. Gli altri Fregoso, inseriti tra ufficiali e cittadini insigni, Antonio, Galeotto, Galeazzo, Gian Galeazzo, Lazzarino, Paolo Benedetto, Martinetto, Isnardo, Gerolamo, sono figure piu scialbe che hanno lasciato minor memoria di se nelle vicende genovesi del tempo o alfin-terno della famiglia ove e arduo collocarli per la ripetitivita delfonomastica e l'ampiezza del consortile.

14 Il Gian Galeazzo, collocato tra i giureconsulti, dovrebbe essere un altro nipote del doge, figlio del fratello Spinetta e di Ginevra Manfredi, designato nel 1453 erede da Tommaso insieme con la moglie Marzia Manfredi, rivale del cugino Pietro diventato doge alla fine del 1450.1 due sostenuti dai cugini Lazzaro, Paolo, Galeotto e Galeazzino, concentreranno le loro ambizioni sulla Lunigiana e cercheranno di allargare il dominio della famiglia in zona: Galeotto occupera e avra la signoria di Brugnato, Suvero e Rocchetta, Galeazzino si impossessera di Ameglia[24]. E' pero Paolo che diventera celebre sulla scena non solo genovese del secondo Quattrocento, capace di dare la scalata alla carica di arcivescovo e di doge della citta e di ottenere il cappello cardinalizio. Anche se non hanno ancora dato prova di se per la giovane eta, attorno al feretro stanno molti Fregoso che, spinti da smodate ambizioni e da profonde rivalita, si affronteranno in sanguinose faide intestine e determineranno la scissione del casato dopo la scomparsa di Tommaso avvenuta nel '53. Del ramo « del sesto » fanno parte il doge Pietro, Pandolfo e l'arcivescovo Paolo; in quello di Sarzana si riconoscono Ludovico e il nipote Tommasino figlio di Giano; in quello di Gavi e di Carrara Spinetta e Gian Galeazzo fratelli di Nicolo, ucciso di propria mano nel '52 dal cugino, il doge Pietro.

15 La parata funebre per Battista finisce cosí per proporre e mettere in mostra l'ordine familiare, che diventa anche sociale e politico, ponendo come sostiene Chiffoleau, « la morte al centro della vita ». Questo aspetto celebrativo e didattico insieme non deve essere sfuggito a Tommaso, uomo esperto ed avveduto che, pur avendo designato erede Giano, cerca di mantenere l'unita e la compattezza del casato, cosi che la cerimonia diventa un momento di riconciliazione, un modo perostentare l'ampiezza se non l'unione della famiglia, attorno alla quale si stringono parenti, alleati, magistrati, arti, tutte le forze su cui punta il doge per rafforzare il proprio potere, ormai traballante. Colpiscono anche le assenze tra i Campofregoso, in particolare quella del nipote Ludovico, l'ambizioso fratello di Giano, verso il quale Tommaso non ebbe mai simpatia, ritenendolo incapace, incostante, succube della madre, al punto da caldeggiarne nel '50 la destituzione da doge in favore di Pietro, figlio proprio del defunto Battista.

16 Gli altri presenti, citati con nome e cognome, tra giovani e astanti, in tutto 54, offrono un interessante spaccato degli equilibri politici e sociali vigenti attorno agli anni quaranta a Genova. Tra i giovani il doge sceglie equamente venti esponenti di famiglie nobili e altrettanti di famiglie popolari (in realta queste ultime sono diciannove perche i

Giustiniani forniscono due « figuranti »), senza operare alcuna selezione politica, ma con grande acume perche questi giovani dai nomi assai rappresentativi diventano protagonisti delle vicende politiche ed economiche del secondo Quattrocento genovese. Diverso e il criterio di scelta dei 15 da affiancare ai Campofregoso, per i quali vige una rigorosa selezione politico-familiare che ben evidenzia l'establisment dogale e l'ampiezza del parentado Campofregoso. Compaiono tre Sauli, i potenti banchieri di origine lucchese con i quali i Fregoso hanno strette relazioni d'affari e che rimangono sempre al loro fianco e due Guinigi, altri lucchesi congiunti di Paolo Guinigi signore di Lucca che rappresenta il modello di signore a cui si ispira Tommaso che fece sposare due figlie del signore di Lucca a Genova, Ilaria con il defunto e Pippa con Tommaso Ravaschieri, uno dei piu fidati collaboratori del doge, conestabile e capitano di milizie spesso da lui arruolate nell'alta val di Vara, presente alle esequie.

17 Tra i cittadini genovesi paiono privilegiati i Fieschi perche, oltre due di loro, c'e il Ravascheri che appartiene ad un ramo minore di conti di Lavagna; tuttavia i Fieschi sono alleati infidi che con estrema disinvoltura passano da uno schieramento all'altro, facendo pesare sui dogi « popolari » le loro entrature romane, il prestigio internazionale, il peso militare che proviene dai loro feudi appenninici[25]. La posizione nel corteo e l'epiteto di *dominus* riservato a Gian Luigi o Giovanni Ludovico Fieschi testimoniano comunque la profonda intesa e la lunga consuetudine instaurata tra il doge e l'anziano zFieschi. Completano questo establisment due Spinola, uno dei due Iacopo cognato del defunto ai primi posti, e altrettanti Doria, oltre un Negrone ed un Olivieri. Rimane da sottolineare che incaricati di dare attuazione a questo cerimoniale sono Gaspare Lercari, Paolo Vivaldi, Nicolo Giustiniani e Iacopo de Leone e anche in questo caso il doge opera un'equa scelta di due nobili e di due popolari.

18 Colpisce l'aspetto decisamente laico di questo rituale funebre, la mancanza di religiosi che forse potrebbero accogliere il corteo all'ingresso della chiesa in cui si sarebbe svolto il rito finale. E' probabile che si tratti della cattedrale di San Lorenzo, ma la destinazione ultima dovrebbe essere la chiesa di San Francesco, prediletta dai dogi e dai Campofregoso, a partire da Simon Boccanegra che ancora in vita si fece qui erigere il proprio monumento funebre[26] e ove fu sepolto nel 1425 Spinetta fratello di Tommaso e ove verra inumato nel '48 Giano[27]. Questo apparato funèbre, consono alio stile di vita e alla aspirazioni signorili di Tommaso, assume quindi un carattcre decisamente scenografico e propagandistico. Rappresenta la concretizzazione dell'ideale aristocratico di organizzazione familiare di Tommaso, manifesta il progetto decisamente dinastico dei Campofregoso, costituisce un'osten-tazione del potere del doge che, pur con una parvenza di « democraticità », governa in realtà corne signore, *regulis non subditus,* come acutamente rileva l'annalista coevo Giovanni Stella[28].

19 **Archivio di Stato di Genova**, Archivio segreto, *Diversorum comunis lanue* 527, f. 39-40v

20 *MCCCCXXXXII°, die xx iunii. Tempore ducatus illustris et excelsi domini Thome de Campofregoso Ianuensium duels et eorum libertatis defensoris. Funus magnifia domini Baptiste de Campofregoso germani dicti domini ducis et generalis capitanei Ianuensium etc. ac locumtenentls etc.*

21 *Primum accedant equites duodecim, quorum primus albo inductus sit cum vexillo comunis Ianue erecto; undecim nigro vestiti quorum primus deferat vexilla de Campofregoso pendentia, alius deferat scutum, alius galeam, alius ensem; rellquorum omnes quisque tahat signa nigra pendentia. Post hos sequantur cives sodales defincti nigro inducti. Capulum autem deferant octo consules quatuor artium inferlus nominati et octo ex burgo Sancti Thome, qui sunt infrascripti. Rectores collegii notariorum duo, consules artis draperiorum duo, consules artis seateriorum duo, consules*

artis speciariorum duo. De burgo: Johannes Navonus, Raynerius de Arquata, Oliverius de Ast, Nicolaus de Roncho, Bernardus de Zerbis, Ugolinus de Turino, Saginus de Frassineto, Baptista de Sancto Lazario.

22 *Capulum precedant iuvenes XX cum funalibus et totidem etiam cum funalibus sequantur. Quorum hec sunt nomina: Hyeronlmus Spinula, Paulus de Auria Ceve, //* c.39v *Iulianus Salvagus, Carolus Cataneus, Branchaleo Grlllus, Bartholomeus Spinula de Luculo, Conradus Imperialis, Thobias Palavicinus, Illarius Squarciaficus, Petrus de Mari quondam Franciscl, Gregorius de Fllsco quondam Opici, Percival de Grlmaldis, Hyeronlmus Lomellinus Oberti, Bartholomeus Italianus, Ianotus Lercarius, Sistus Gentilis, Petrus Ususmaris, lohannes de Nigro, Leonel de Oliva, Dominicus Marabotus, Evangelista Iustinianus, Ieronimus de Franchis Iula, Ludovlcus de Furnariis, lohannes de Prementorlo, Carolus Ciconia, lohannes Carrega, Simon de Facio, Iacobus Adurnus, Petrus de Albario, Georgius Cicer, Petrus Baptista Iustinianus, Marchus Marruffus, Laurentius Murchius, Franchus de Vernacia, Nicolaus Clavarinus, lohannes Fatinanti de Ortovegio, Thomas de Castelliono, Iohannes Cassicius, lacobus de Axereto et Demetrius Sauli //.*

23 c.40 *Caput huius curie sit magnificus dominus Bartholomeus de Campofregoso, sequatur dominus prior antianorum et in medio istorum Petrinus de Campofregoso. Post hos sedat dominus Iohannes Ludovicus de Flisco a dexteris, post eum Theramus de Oliverio et in medio dominus Iohannes de Campofregoso. Post sequantur duo antiani et in medio eorum lacobus Spinula cognatus. Post sequantur duo antiani et in medio eorum Pandulfus de Campofregoso. Post duo antiani et in medio eorum Casanus de Auria. Post duo antiani et in medio eorum dominus Reinaldus de Guinisiis. Post reliqui duo antiani et in medio eorum dominus lanus de Campo-fregoso.*

24 *Post duo officiales monete et in medio eorum Galeotus Spinula olim cognatus. Post duo officiales monete et in medio eorum Thomaxinus filius defuncti. Post duo officiales monete et in medio eorum Antonius de Campofregoso. Post reliqui duo officiales monete et in medio eorum Galeotus de Campofregoso. Post duo iuriste et in medio eorum Galeacius de Campofregoso. Post duo iuriste et in medio eorum Redulfus Guinisius. Post alii duo iuriste et in medio eorum Iohannes Galeacius de Campofregoso. Post alii duo iuriste et in medio eorum Lazarinus de Campofregoso. Post alii duo digniores et in medio eorum Paulus Benedictus de Campofregoso. Post alii duo et in medio eorum Martinetus de Campofregoso. Post alii duo et in medio eorum Isnardus de Campofregoso. Post alii duo et in medio eorum Hyeronimus de Campofregoso. Post alii duo et in medio eorum Thomas Ravascherius. Post in medio duorum Martinus de Nigrono. Post alii duo et in medio eorum Daniel de Flisco. Post alii duo et in medio eorum Gaspar Sauli II* c.40v. *Post alii duo et in medio eorum Obertus de Auria. Post alii duo et in medio eorum Lodixius Spinula de Luculo. Post alii duo et in medio eorum Leonardus Sauli. Post alii duo et in medio eroum Benedictus Sauli. Reliqui actinentes sequantur bini secundum gradus eorum.*

25 *Executores suprascripti funeris sunt infrascripti et habeant baculos nigros in manu: Gaspar Lercarius, Paulus de Vivaldis, Nicolaus lustinianus et Iacobus de Leone.*

NOTE

1. *Georgii et lohannis Stellae Annales Genuenses*, a cura di G. PETTI BALBI, Bologna 1975 (Rerum Italicarum Scriptores 17/2), p. 78. A questi si ispira il cronista piu tardo Agostino Giustiniani nel

redigere i suoi annali in volgare. Sulla morte di Margherita, A. M. BOLDORINI. L'imperatore Enrico VII e il capitolo di San Lorenzo di Genova, *Miscellanea di storia ligure in memoria di G. Falco,* Genova 1996, p. 129-153; E. POLEOGI, I luoghi genovesi di Enrico e Margherita di Lussemburgo. Sedi e cerimonie dell'ospitalita pubblica nelle fonti genovesi. *Giovanni Pisano a Genova,* Genova 1987. p. 265-273; A. ASSINI. Genova negli anni di Enrico VII di Lussemburgo: le fonti archivistiche, *La storia dei genovesi* 8, Genova 1988, p. 369-387.

2. *Georgii et lohannis Stellae Annales,* citato *supra* n. 1. p. 150.

3. *Ibid.,* p. 190. Cfr. * (fine dell'articolo); anche A. TENENTI, *La vie et la morta travers l'art au* XV[e] *siecle,* Paris 1952; Ph. ARIES, *Vhomme devant la mort,* Paris 1977; J. CHIFFOLEAU, *La comptabilite dc l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la region d'Avignon a lafln du Moyen Age,* Roma 1980; M. VOVELLE, *La mort et l'Occident de 1300 a nos jours,* Paris 1983.

* G. AIRALDI, « Ad mortem festinamus... ». Genova, il Mandylion e Leonardo Montaldo, *Mandylion. Intorno al Sacro Volto, da Bisanzio a Genova,* Ginevra-Milano 2004, p. 275-281; G. Petti Balbi, Una lunga camera, un breve dogato: Leonardo Montaldo doge di Genova tra il 1383 e il 1384, *Intorno al Sacro Volto. Genova, Bisanzio e il Mediterraneo (secoli XI-XIV),* Atti del convegno del maggio 2004, in corso di stampa.

4. M. VAQUERO PINEIRO, I funerali romani del principe Giovanni e della regina Isabella di Castiglia: rituale politico al servizio della monarchia spagnola. *Roma di fronte all' Europa al tempo di Alessandro VII,* Roma 2001, 2, p. 641-655.

5. A. GIUSTINIANI, *Annali della Repubblica di Genova, 2*[a] ed., Genova 1854, p. 370-371. A conclusione della cerimonia l'annalista aggiunge: « la qual pompa non so bene come sara approvata dai savii e da coloro ai quali piace piu la mediocrita e la parsimonia che la superfluita e la prodigalita. » Per la rinunzia di Tommaso, *ibid.,* p. 372-373.

6. Giovanni Stella termina i suoi annali con il 1435. A continuarli fu chiamato dal Comune Battista Stella figlio di Giorgio che arriva al 1461. La sua narrazione era andata perduta gia alla fme del secolo XV: G. PETTI BALBI, *Caffaro e la cronachistica genovese,* Genova 1982, p. 140-161.

7. In particolare nella parte centrale del documento ove sono elencati in ordine gerarchico i Campo-fregoso, il Giustiniani legge Giovanni in luogo di Giano, escludendo di fatto da questa parata l'erede designato di Tommaso. Anche il fratello del doge Giovanni diventa Giovan Battista e di Iacopo Spinola non si dice che e cognato del defunto. Inoltre la frase *caput huius curie* viene tradotto con « nella sala dove si teneva la corte ».

8. G. G. MUSSO, *La cultura genovese nell'età dell'umanesimo,* Genova 1985, in cui sono raccolti contri-buti precedenti; G. MANETTI, *Elogi dei genovesi,* a cura di G. PETTI BALBI, Milano 1974; A. GAGLIANO CANDELA, I Fregoso uomini di cultura e committenti nella Genova del XV secolo, *La storia dei geno-vesi* 12, Genova 1994, p. 534-554; G. PETTI BALBI, Lambiente culturale a Sarzana, *Niccolo V nel sesto centenario della nascita,* a cura di F. BONATTI, A. MANFREDI, Citta del Vaticano 2000, p. 473-491; cfr. ** (fine dell'articolo).

** G. PETTI BALBI, Il protagonismo e la signoria di Tommaso Campofregoso, *Storia di Genova. Mediterraneo, Europa, Atlantico,* a cura di D. PUNCUH, Genova 2003, p. 287-295.

9. P. LITTA, *Famiglie celebri italiane,* Milano 1819-1883, 3, tav. Fregoso; N. BATTILANA, *Genealogie delle famiglie nobili di Genova, Genova 1825, rist. anast. Bologna 1971. 1, tav. Campofregoso. Sui principali membri della famiglia cfr. ora anche le voci dovute a diversi autori in Dizionario Biografico degli Italiani 50, Roma 1998.*

10. Una delle testimonianze più autorevoli, oltre il solito Giustiniani, è quello dall'ambasciatore fiorentino che ne tratta nella seconda delle sue *Laudatio* indirizzata proprio al doge Tommaso. MANETTI. *Elogi,* citato *supra* n. 8. p. 89-170. A detta del Giustiniani, a coloro che gli suggerivano di giustiziare il fratello traditore. Tommaso avrebbe risposto che « prima elegerebbe patire ogni calamita e ogni ingiuria che imbrattarsi le mani del fraterno sangue »: *Annali,* citato *supra* n. 5, p. 359.

11. GIUSTINIANI, *Annali,* p. 367-370.

12. CHIFFOLEAU, *La comptabilité,* citato *supra* n. 3, p. 140-141.

13. Il simbolo araldico dei Campofregoso e uno spaccato ondato innestato di nero e d'argento, definito uno splendido esempio di arma di tipo cavalleresco militare: G. F. BERNABO DI NEGRO, *L'araldica a Genova. Origini e signijicati di una realtd storica e sociale,* Genova 1983, p. 104-105.

14. VOVELLE, *La mort,* citato *supra* n. 3, p. 113-116.

15. A. BORLANDI, Pittura politica e committenza artistica nel primo Quattrocento a Genova, *Renaissance Studies in honor of C. H. Smyth,* Firenze 1985, p. 65-77.

16. G. COSTAMAGNA, *Il notaio a Genova tra prestigio e potere,* Roma 1970; G. PETTI BALBI, Il notariato genovese nel Quattrocento, *Tra Siviglia e Genova: notaio, documento e commercio nell'età colomhiana,* a cura di V. PIERGIOVANNI, Milano 1994, p. 91-144.

17. G. PETTI BALBI, *Simon Boccanegra e la Genova del Trecento,* Genova 1991, n. ed. Napoli 1995. p. 249-254.

18. P. MASSA, L'arte genovese della seta nella normativa del XV e XVI secolo, *ASLi,* n.s. 10, 1970; G. CASARINO, Lucchesi e manifattura serica a Genova tra XIV e XVI secolo,, *Actum Luce 29,*2001, p. 3-48.

19. L. BALLETTO, Medici e farmaci, scongiuri e incantesimi nel medioevo genovese, *Saggi e documenti del Civico lstitulo colomhiano* 6, Genova 1985, p. 7-172; PETTI BALBI, *Simon Boccanegra,* citato *supra* n. 17, p.254-258.

20. R. MUSSO, Lo stato cappellazzo. Genova tra Adorno e Fregoso (1436-1464), *Studi di storia medioevale e di diplomatica* 17, 1998, p. 223-288.

21. PETTI BALBI, *Simon Boccanegra,* p. 78-83.

22. V. POLONIO, L'amministrazione della *res publica* genovese tra Tre e Quattrocento. L'archivio antico comune, *ASLi,* n. s. 17. 1977, p. 22. Pochi sono i cartulari superstiti prodotti da questo ufficio: cfr, *ibid.,* p. 270.

23. G. PETTI BALBI, Un episodio affermazione signorile: i Campofregoso in Lunigiana nel Quattrocento (1421-1484), *Papato, stati regionali e Lunigiana nell'età di Niccolò V,* Atti del convegno del maggio 2000, in corso di stampa.

24. MUSSO, *Lo stato cappellazzo,* citato *supra* n. 20, p. 239-242.

25. *Ibid.,* p. 233.

26. PETTI BALBI, *Simon Boccanegra,* p. 60-63.

27. A. NERI, L'inventario dei beni di Spinetta Campofregoso, *Giornale ligustico* 11, 1884, p. 359-359. Per Giano, morto alla fine del '48 viene eretta nel '50 per volere del nuovo doge, il fratello Ludovico, un'arca per la quale si sarebbero potute spendere fino a mille lire: GIUSTINIANI, *Annali,* p. 378, 380.

28. *Georgii et Iohannis Stellae Annales,* p. 330.

AUTORE

GIOVANNA PETTI BALBI

Università degli Studi di Genova

Les arsenaux musulmans de la Méditerranée et de l'océan Atlantique (VIIe-XVe siècle)[1]

Christophe Picard

1 L'arsenal est un élément majeur de l'activité maritime depuis l'antiquité, particulièrement en Méditerranée. Ce terme, surtout employé dans le cadre de la navigation, désigne a priori un chantier de construction navale et forme un ensemble spécifique dans le port, expliquant une appellation propre de la part des auteurs arabes. Héritage de l'époque romaine[2], cette institution est naturellement transmise par l'Empire byzantin au monde médiéval dans son ensemble. Ce n'est pourtant pas du *nèôrion* ou de l' *exartatysis* byzantins, mais de l'arabe *dār al-ṣinā'a* que dérivent les termes actuels désignant l'arsenal, au moins en castillan, catalan, italien, français, portugais et même en grec moderne[3]. Cette étymologie prouve déjà l'importance du relais arabo-musulman dans l'histoire maritime de la Méditerranée. Elle donne également une idée de la place qu'a pu tenir le *dār al-ṣinā'a* dans l'évolution des ports et de la navigation du monde de l'Islam médiéval.

2 Toutefois, son histoire nous reste largement inaccessible, tant les sources sont lacunaires. Les textes officiels byzantins décrivant l'arsenal n'évoquent qu'une partie limitée de ses activités ou de son organisation et ne sont pas complétés par les données archéologiques[4]. Dès lors, de nombreux aspects de ce qui représente l'origine même de l'arsenal arabo-musulman nous échappent. Du côté musulman, l'archéologie a permis de faire apparaître un ou plusieurs types d'édifices à partir du Xe siècle, avec Mahdia[5], puis avec l'arsenal de ʿĀlāya en Anatolie, bâti au XIIIe siècle, et celui de Málaga, édifié au XIVe siècle. Mais ces données tardives demeurent incomplètes[6]. Les sources écrites citent la plupart des arsenaux que l'Islam utilisa ou fit édifier en Méditerranée et en Atlantique, mais les descriptions restent d'une rare maigreur. Nous sommes loin de la connaissance que l'on a des arsenaux latins de Venise ou de Gênes, documentés, il est vrai, seulement à partir du XIIe siècle[7]. Cette relative indigence explique probablement la rareté des études récentes sur le sujet et, plus encore, l'absence d'un examen détaillé de l'institution. Il faut, en effet, remonter aux travaux « classiques » d'Archibald R. Lewis et de Leopoldo Torres Balbás, ou

à la remarquable étude de Aly Mohamed Fahmy pour trouver un tableau de l'arsenal musulman[8]. Celui-ci nécessiterait un travail beaucoup plus approfondi, tenant compte des éditions récentes de sources et des avancées archéologiques, dont il ne peut être question ici. Seules, à ce stade, les nombreuses questions qui se posent sur cette institution navale primordiale de l'Islam peuvent être suggérées, dans un panorama très large.

3 Le premier problème est la définition même de l'arsenal dans le monde musulman méditerranéen : derrière le ou les termes utilisés, sous quelle forme se présentait ce que nous traduisons par arsenal ? En effet, la terminologie est plus complexe qu'il n'y paraît, d'abord parce que les deux termes génériques usités, *ṣinā'a* et *inšā'*, ont un sens très large, désignant l'atelier et la construction, pour toute activité et en tout lieu ; ensuite parce que ce vocabulaire ne recoupe pas obligatoirement le même type d'édifice ou d'organisation, selon les auteurs ou les époques. À cet égard il convient de se demander si l'arsenal est d'abord un lieu et un édifice, ou bien une institution complexe. Disons tout de suite que l'indigence des sources ne permet pas de répondre de façon satisfaisante à cette question. Mais on peut sentir que, sous la plume de l'écrivain arabe de la période médiévale, le terme *dār al-ṣinā'a* revêt plusieurs sens : technique, avec la construction de navires, administratif, avec la gestion du chantier, l'approvisionnement et la fiscalité, politique enfin, avec l'idée de souveraineté qui s'attache souvent à ce terme.

4 Pour examiner les problèmes que pose l'étude de l'arsenal en Islam, il convient de revenir d'abord très brièvement sur l'utilisation d'anciens arsenaux byzantins et surtout sur la construction de nouveaux sites par les conquérants et leurs successeurs, autour de la Méditerranée et sur l'océan Atlantique[9]. L'examen du vocabulaire désignant l'arsenal, dans l'esprit des auteurs arabes, constituera l'essentiel de ce propos.

LES ARSENAUX MUSULMANS EN MÉDITERRANÉE ET SUR L'OCÉAN ATLANTIQUE

5 Les études menées sur l'activité navale musulmane en Méditerranée permettent de dresser globalement, sinon de manière exhaustive, la carte des arsenaux et les dates ou périodes, parfois très larges faute de renseignement précis, de reprise d'activité et de fondation de ces institutions, dans le sens le plus étendu du terme. Ce tableau permet de synthétiser les étapes de l'apparition des arsenaux à partir des rares mentions figurant dans les documents d'archives, en Égypte en particulier, les sources littéraires classiques, juridiques ou biographiques et des données archéologiques.

LISTE DES ARSENAUX ET CHANTIERS NAVALS (39)[10] :

Proche-Orient méditerranéen

6 Alexandrie* : arsenal byzantin utilisé à partir de 644[11]

7 Rosette*** : chantier naval (époque byzantine) utilisé à partir de 644

8 Damiette : chantier naval (époque byzantine) utilisé à partir de 644 puis *dār al-ṣinā'a* sous Saladin[12]

9 Tinnis*** : chantier naval (époque byzantine)

10 Fustat (Rawḍa)*: *dār al-ṣinā'a* (674)

11 Fustat (2e arsenal)* : *dār al-ṣinā'a* (935)

12 Tripoli du Liban*** : chantier naval (époque byzantine) utilisé en 655[13]

13 Acre* : *dār al-ṣinā'a* (669)[14]

14 Tyr* : *dār al-ṣinā'a* (entre 724 et 742)[15]

15 Beyrouth* : *dār al-sinā'a* (1366)[16]

16 Tarse*** : chantier naval (787)[17]

17 'Alāya** : arsenal (XIIIe siècle ?)[18]

Occident méditerranéen[19]

18 Tripoli de Libye : chantier naval

19 Tunis* : *dār al-ṣinā'a* (698)[20]

20 Sousse* : *dār al-ṣinā'a* (821-2 ou 859)

21 Mahdia** : *dār al-ṣinā'a* (915-917)[21]

22 Palerme* : *dār al-ṣinā'a* (IXe, Xe siècle ?)[22]

23 Marsā 1-Ḫaraz*** : *inšā* (Xe siecle ?)[23]

24 Bougie* : *dār al-ṣinā'a* (1067)[24]

25 Séville* : *dār al-ṣinā'a* (844 ; 1184)[25]

26 Algeciras*: *dār al-ṣinā'a* (914)[26]

27 Almería*: *dār al-ṣinā'a* (933)[27]

28 Tortosa*: *dār al-ṣinā'a* (943-944)[28]

29 Alcácer do Sal***: *inšā' l-marākib* (997)[29]

30 Denia*: *dār inšā l-sufun* (XIe siecle)[30]

31 Saltes** : *ṣinā'atu l-ḥadīd* (XIe siecle ; fin XIIe siecle ?)[31]

32 Faro*** : *dār al-ṣinā'a* (XIe siecle)

33 Silves*** : *inšā'* (XIe siecle)[32]

34 Baléares : XIe, XIIe siecle ?[33]

35 Málaga* : *dār al-ṣinā'a* (1404)[34]

36 Alicante*** : *inšā l-marākib* (?)[35]

37 Ceuta* : *dār al-ṣinā'a* (XIe siecle ?)[36]

38 Tanger* : *dār al-ṣinā'a* (1081 ?)

39 Qṣar al-Ṣagir*** : *inšā'* (XIe siècle)

40 Al-Ma'mūra* : *dār al-ṣinā'a* (1151-1152)[37]

41 Badīs*** : *inšā'* (1162)[38]

42 Oran*** : *inšā'* (1162)[39]

43 Hunayn*** : *inšā'* (1162)[40]

44 Salé : *dār al-ṣinā'a* (1261)[41]

45 Les arsenaux furent utilisés par les autorités arabes, dès que les musulmans eurent investi les rivages de l'Empire byzantin en Égypte et en Syrie, pour attaquer par mer Chypre, l'Anatolie et Constantinople. Mu'āwiya (661-680) et ses successeurs reprirent ainsi les institutions navales byzantines. Par la suite, sur les rives de la Méditerranée et de l'océan

Atlantique dominées par les Arabo-musulmans, les États qui eurent la volonté de posséder une marine firent construire leurs propres arsenaux. Les pouvoirs les plus puissants, à l'exception notable des Mamelouks, possédaient des flottes et donc des arsenaux, mais tous n'eurent pas les mêmes ambitions en matière de politique navale ; en conséquence, de Salé à ʿAlāya, du VIIe au XIVe siècle, l'Islam utilisa l'arsenal comme structure de base de toute organisation navale. Il reste à déterminer ce que représente un arsenal dans le paysage portuaire du monde musulman méditerranéen et atlantique en sachant que cette institution laisse beaucoup de questions en suspens, qu'il s'agisse de l'agencement et de l'architecture de l'arsenal, ou de sa signification politique et symbolique.

QU'EST-CE QU'UN ARSENAL MUSULMAN MÉDIÉVAL ?

46 La terminologie, comme les renseignements fournis par les textes ou l'archéologie, est confuse. Il faut en particulier se demander quel lien existe entre les termes utilisés par les auteurs arabes, peu au fait des données maritimes, et les réalités. Mais en premier lieu, il convient de considérer la manière dont les textes rendent compte de la construction navale.

47 Le plus souvent, et quelle que soit l'époque considérée, ils indiquent sans autre précision la construction de flottes, parfois en nommant les sites des plus importants, arsenaux (*dār al-ṣināʿa),* chantiers navals (*inšāʾ*) ou simples ports. Ainsi, pour les premières tentatives arabes contre Chypre et Constantinople, quelques ports sont signalés comme centres d'armement des escadres contre l'île, sans plus de détail. Un peu plus tard Acre est citée pour être l'arsenal des Omeyyades, et sa fondation est le résultat d'une volonté politique de distinguer cette place côtière par des spécificités autres que la construction navale. De même les exemples sont nombreux, dans les chroniques, de préparations d'escadres en vue d'attaques, mais jamais les auteurs arabes ne précisent la nature technique de l'opération ni ne décrivent l'arsenal. Ainsi Ibn Ǧubayr précise que les navires qui combattirent Renaud de Châtillon en mer Rouge en 578/1182, commandés par l'amiral arménien Luʾluʾ, « avaient été équipés à Misr [Fustat-Le Caire] et à Alexandrie[42] ». Mais lorsqu'il décrit minutieusement ces mêmes cités il n'évoque à aucun moment leurs arsenaux. Notons que, d'après Hélène Ahrweiler, les intellectuels byzantins avaient un mépris tout aussi développé à l'égard du contenu technique de l'activité maritime. Les décisions engageant les souverains intéressaient beaucoup plus nos auteurs, faisant passer l'activité maritime proprement dite au second plan.

48 De la même façon au IXe siècle, le gouverneur d'Égypte « ordonna la construction de navires dans toutes les villes côtières à cause de l'attaque grecque contre Damiette[43] ». Ce genre d'information se retrouve dans de nombreuses chroniques, sans distinction des sites, arsenaux ou simples ports, impliqués dans des opérations. Lorsqu'il rapporte la préparation de la grande expédition projetée par le calife almohade ʿAbd al-Muʾmīn contre les Latins en 557/1162, Ibn Abī Zarf se contente de nommer les ports et les régions de construction navale, sans révéler la nature des chantiers. Or al-Maʿmūra, Tanger et Ceuta sont des arsenaux, alors que Bādis, Oran et Hunayn ont des capacités de construction navale, sans être toutefois désignés comme des arsenaux. L'Ifrīqiya, qui fournit cent navires, possédait plusieurs arsenaux et ports. La situation était la même en al-Andalus. Quant aux ports du Rif, ils sont réputés depuis l'époque salihide pour la qualité de leurs bois et de leurs marins, mais ils n'ont pas d'arsenaux. Pourtant, l'amalgame est total de la part de l'auteur. De même, lorsque Ibn Ḥayyān rapporte que

ʻAbd al-Raḥmān se plaint, en 301/914, de l'activité des marins des villages côtiers de la région d'Algeciras en faveur du rebelle Ibn Ḥafṣūn, ou quand al-Bakrī rend compte de l'esprit d'entreprise des communautés portuaires d'Escombreras ou de Pechina. tous deux se font les témoins d'une activité de construction navale dans les localités littorales du détroit ou de l'est andalou, sans qu'il soit question d'arsenal[44]. Ils ne font donc que rappeler une évidence, à savoir que l'on peut construire des navires dans toutes les localités côtières, de Lisbonne à Tarse, en passant par la côte africaine. Aussi, lorsque ces auteurs utilisent le terme de *dār al-ṣināʻa* ou *inša l-marākib,* ils lui donnent obligatoirement un autre sens que celui de simple chantier naval.

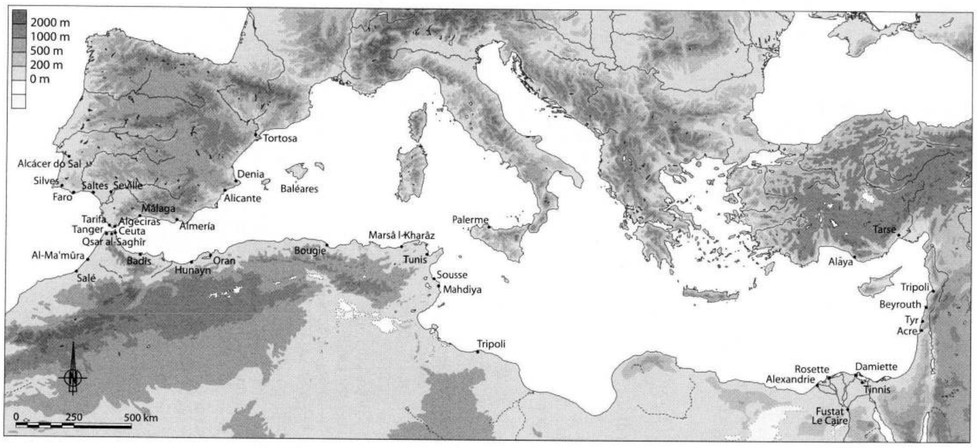


Fig. 1 - Arsenaux et chantiers navals musulmans de la Méditerranée (VII^e^-XIII^e^ siècle)

49 Malheureusement, les quelques documents d'archives disponibles ne comblent guère ces lacunes. Seule l'Égypte nous livre des lettres administratives qui concernent directement ces institutions : ce fut l'une des bases principales du travail de Aly Mohamed Fahmy. Mais ces papyrus ne rapportent que des demandes de personnel et de fourniture de matériel en faveur des chantiers navals. De même, les lettres des marchands juifs de la Geniza fournissent un nombre important d'informations sur les taxes portuaires et fluviales ou sur les mécanismes des transactions commerciales, tout comme les traités entre Latins et musulmans édités notamment par Michele Amari et Louis de Mas-Latrie[45]. Mais ils ne nous font pas pénétrer dans les arsenaux et l'on a du mal à comprendre les relations entre l'arsenal et les autres administrations du port, la douane en particulier.

50 Notre connaissance des arsenaux, comme des autres organes relevant du gouvernement, souffre de l'absence, ou de la disparition presque totale, des archives de chancellerie. En effet, les zones soumises au gouvernement direct du souverain échappaient à la juridiction des cadis, dont la littérature (traités juridiques, fatwas) nous est plus largement parvenue – du moins dans le domaine malikite. Pedro Chalmeta avait noté, à propos du traité de *ḥisba* (police des marchés) d'al-Saqaṭi, magistrat de Málaga au XIII^e^ siècle, qu'il n'abordait pas véritablement les problèmes juridiques concernant le port, dans la mesure où cette juridiction échappait au cadi et au *muḥtasib* au profit du seul pouvoir sultanien. Ibn ʻAbdūn, auteur d'un traité de *ḥisba* pour Séville, indique également que tout ce qui touchait au port, arsenal compris, relevait exclusivement du *sulṭān* (pouvoir) almoravide[46]. Le fait doit cependant être vérifié pour les autres régions musulmanes de la Méditerranée. Toutefois, aucun traité spécialisé n'existe en la matière, de sorte que les renseignements fournis par les géographes, les chroniqueurs ou les administrateurs sont en général imprécis, même si certains d'entre eux, comme le cadi

Nuʿmān pour l'aire fatimide ou al-Maqrizī à propos du Caire, sont plus riches que d'autres. Il y a cependant au moins deux exceptions : la biographie de l'eunuque Ǧawḏar et le traité fiscal d'al-MaḪzūmī, datant du début de l'époque ayyoubide, mais qui concerne également la fin de la période fatimide, et qui demeure un document exceptionnel[47]. Si ces écrits ne sont pas destinés à nous renseigner sur les arsenaux, ils fournissent néanmoins des informations plus précises sur l'administration et le volet fiscal et commercial de ces institutions. Toutefois, globalement, les données fournies par l'ensemble de ces sources sur l'apparence même de ces chantiers demeurent largement lacunaires.

51 Les données archéologiques sont également rares, mais c'est pourtant de cette base qu'il faut partir pour définir le *dār al-ṣinā'a.* Depuis les travaux de Leopoldo Torres Balbás on dispose d'éléments pour retrouver une sorte de modèle architectural de l'édifice. En particulier, les arsenaux de Málaga (1404) et de Séville (érigé sur les ordres d'Alphonse X Le Sage dès 1252 et à partir de l'arsenal almohade qu'il a recouvert) nous ont fourni des plans suffisamment précis : ce sont des édifices indépendants, qui forment une véritable forteresse défendue par des tours - trois à Málaga du côté est et une autre, massive, construite par les Mérinides, sur la mer. Les navires avaient accès depuis le port à des salles voûtées et allongées, disposées parallèlement. Le magasin - à Málaga il est situé à l'arrière des salles voûtées -permettait de stocker bois, armes, etc. La principale variante tenait à la taille de l'édifice, c'est-à-dire au nombre de salles prévues pour haler le navire au sec. A Málaga. elles étaient au nombre de sept : à Séville, le roi de Castille avait largement agrandi l'arsenal almohade, faisant construire seize ou dix-sept nefs. L'arsenal seljoukide de Ἀlāya, de même forme, était composé de cinq nefs. Enfin, selon la reconstitution proposée par André Bazzana, l'arsenal almohade de Saltes aurait été formé de six voûtes et d'une salle parallèle plus large, le magasin probablement[48].

52 Ces ensembles sont cependant tardifs. Les témoignages plus anciens se réduisent pour le moment à l'arsenal de Mahdia, dont la partie connue du bâti se limite en réalité aux deux grandes galeries fouillées par Alexandre Lézine. Ces deux galeries, voûtées en berceau, sont longues de 23 m et larges de 2,90 m. Parallèles au rivage, elles n'étaient donc pas destinées à recevoir de navires : leur étroitesse et leur longueur se prêtaient bien, en revanche, au stockage du bois et des diverses composantes du navire, ou de marchandises. Il s'agit selon al-Bakrī des « deux galeries voûtées, vastes et longues, qui servent à garantir les agrès et les approvisionnements de la marine contre les atteintes du soleil et de la pluie ». La biographie de Gawḏar confirme ce rôle de magasin (*Ḫazā'in al-baḥr*) dévolu à ces deux galeries. Il faut donc supposer que les navires étaient construits à ciel ouvert, entre les magasins et le plan d'eau, comme dans beaucoup d'autres arsenaux. Le site du *dār al-ṣinā'a,* accolé à la mosquée, faisait partie de l'ensemble gagné sur la mer dans la partie sud-ouest de la presqu'île. Entre les galeries et le bassin, l'espace servant de chantier naval était probablement découvert mais protégé par une enceinte que prolongeaient deux jetées et flanquée de huit tours - dont celles placées à l'extrémité des jetées et d'où l'on remontait et descendait la chaîne. Un second arsenal aurait été aménagé par al-Muʿizz (963-975), le premier étant vite devenu trop petit. Peut-être s'agit-il d'un deuxième espace à ciel ouvert, aménagé pour la construction et le garage d'autres embarcations, ce qui expliquerait cette absence de traces. Plus mystérieuse est la mention du *dār al-baḥr,* cité en particulier par le biographe du chancelier Gawḏar. Il est identifié par Nejji Djelloul et Farhat Dachraoui à l'arsenal lui-même, et désignerait donc un deuxième arsenal, mais plusieurs indices rendent cette identification fragile[49]. On sait

ainsi que l'endroit était réservé à certains proches du souverain, mais servit aussi de prison. Surtout, le nom a été repris pour une des résidences de la zone palatiale de Manṣuriyya, à proximité de Kairouan. Il est difficile, dès lors, de l'assimiler à un simple arsenal. Il désignerait plutôt une sorte de palais, dont le nom était lié aux ambitions maritimes du souverain[50], ce qui est peut-être corroboré par l'existence, dans l'arsenal de Fustat à l'époque fatimide, d'un pavillon de plaisance où se tenait le calife lors du lancement des navires : l'arsenal n'exclut donc pas l'existence, dans son enceinte, d'édifices particuliers réservés à un groupe restreint.

53 L'absence d'autre trace matérielle rend encore plus difficile une connaissance des arsenaux de la haute époque, d'autant plus que l'on connaît mal l'agencement des arsenaux byzantins, en particulier celui d'Alexandrie, le premier utilisé par les Arabes. De surcroît, la marine grecque fut totalement réorganisée au VII^e^ siècle à la suite de la conquête arabe des ports d'Égypte et de Syrie. D'ailleurs nous avons vu que les termes byzantins qui désignent l'arsenal, *néôrion* et *exartysis,* n'ont pas été repris par les Arabes, ceux-ci utilisant une terminologie arabe[51]. Si l'on tente, malgré tout, une comparaison, l'examen des sites de Constantinople semble confirmer le fait que l'arsenal était un endroit clos et totalement ou partiellement couvert. Se présentait-il sous la forme que l'on retrouve plus tard en al-Andalus ou en Anatolie ? Rien ne permet de l'affirmer et on ignore même où se trouvaient les bâtiments qui abritaient les personnes chargées de l'administration de l'arsenal[52].

54 Les textes littéraires arabes apportent peu, en raison de leur imprécision. À propos des arsenaux de Fustat, quelques allusions émergent, à l'occasion de nouvelles constructions ou de destructions. Ainsi Ibn Ṭūlūn, pour faire construire cent navires, fit agrandir l'arsenal vers 263/876 ; de même on apprend que l'attaque fatimide de 323/935 contre les Iḫšidides se solda par l'incendie de l'arsenal. Pourtant, les épisodes de la transformation de cet arsenal montrent que l'Iḫšīd voulut en faire un jardin, ce qui pourrait signifier qu'il existait de vastes espaces libres, en particulier pour la construction navale. Ibn Sa'īd déclare d'ailleurs à propos du nouvel arsenal de Fustat que l'émir visita les lieux « alors que le nouvel arsenal était encore en construction et que les navires étaient [aussi] en train d'être construits[53] ». Al-Maqrizī donne quelques indications supplémentaires sur cet arsenal, tel qu'il fonctionnait à l'époque fatimide : « Lorsque le vizir al-Ma'mūn était en charge du gouvernement, toute la flotte, sans exception, stationnait à l'arsenal de Rawḍa. Il désapprouvait cette procédure et décida que les *šawānī* et autres unités de la flotte du califat, utilisés pour la navigation sur le Nil, seraient désormais construits à l'arsenal de Miṣr [Fustat] qu'il avait fait agrandir par l'adjonction du *dār al-Zibīb* [pavillon du Raisin sec]. Il érigea là le pavillon et on peut encore [au XV^e^ siècle] y voir le nom dessus, et le calife s'y rendait pour voir le lancement des navires[54]. » Ces indications montrent l'existence de bâtiments très divers et d'un espace, bâti ou non, mais certainement bien circonscrit où les navires étaient assemblés, probablement à ciel ouvert.

55 Ainsi, les rares données architecturales montrent à la fois quelques constantes mais aussi une grande variété dans l'agencement des arsenaux. Il apparaît d'abord que les lieux de construction de navires proprement dits pouvaient être aménagés de plusieurs manières. On trouve des arsenaux où la construction navale se faisait dans des édifices du type de ceux de Málaga ou Séville. Le fait que les Castillans aient agrandi le modèle antérieur montre que l'arsenal almohade de Séville érigé en 1184 se présentait de manière identique ; de même, celui de Saltes pourrait présenter lui aussi ces caractéristiques, ainsi que celui de Tanger, si l'on considère que la vue des *Civitates Orbis Terrarum,* même

tardive, montre l'arsenal d'origine. Ce pourrait être également le type décrit à Bougie. Cette architecture n'est pas propre à l'Occident, puisque l'arsenal anatolien de ʿAlāya présente les mêmes caractéristiques. Les textes permettent d'identifier d'autres arsenaux de même type en al-Andalus. C'est en particulier le cas de ceux édifiés sous ʿAbd al-Raḥmān III, comme le soulignent assez clairement les propos d'al-ʿUdrī concernant Almería et ceux d'al-Ḥimyarī à propos d'Algeciras. Les données fournies par les sources chrétiennes, après la reconquête aragonaise, montrent que celui de Tortosa était également un édifice fermé. L'archéologie permet enfin d'affirmer l'existence à Dénia d'un tel bâtiment, édifié probablement au XIe siècle.

56 Cependant ce modèle ne caractérise certainement pas tous les arsenaux. En effet, dans le cas de Mahdia, il semble bien que la construction des navires se soit faite à ciel ouvert, dans un enclos qui jouxtait le bassin du port gagné sur la mer. Si l'on suit la description d'Alexandre Lezine, l'arsenal de Sousse construit à l'époque aghlabide, en arrière du port, se présentait de manière identique, ce qui aurait pu inspirer celui de Mahdia moins d'un siècle plus tard. Le modèle initial aurait pu être celui de Tunis, le premier construit sur place, toujours à l'extrémité du bassin portuaire. Si l'on ignore l'architecture du chantier naval de Fustat, le remplacement de l'arsenal de l'île de Rawḍa par des jardins pourrait signifier la présence d'un chantier à ciel ouvert. Quoi qu'il en soit, dans les deux chantiers navals de la capitale égyptienne, la présence de plusieurs édifices séparés est attestée. Cela expliquerait assez bien la confusion que l'on remarque dans le vocabulaire chez les auteurs arabes et l'incapacité dans laquelle nous sommes de reconstituer ces ensembles. Ainsi, pour al-Andalus, al-Idrīsī désigne de plusieurs manières les arsenaux qu'il a rencontrés en oubliant, curieusement, de mentionner ceux d'Almería et Séville. Le terme *dār al-ṣināʿa* n'apparaît que pour l'arsenal d'Algeciras, alors que celui de Tortosa, également construit par le califat, est nommé *inša l-marākib.* C'est ce même terme qui est utilisé pour désigner des chantiers navals à ciel ouvert à Alicante, Silves, Alcácer do Sal ou Qṣar al-Ṣaġīr de l'autre côté du détroit. Pour Saltes, al-Idrisī précise la spécialité du lieu par l'expression *sināʿatu l-ḥadīd,* le travail du fer pour les navires. Or, dans le même temps, nous savons qu'il n'y a eu aucun bâtiment particulier pour abriter les chantiers navals à Silves, à Alcácer do Sal, à Badīs semble-t-il, à Hunayn ou encore à Oran et Marsā 1-Ḫarāz, pas plus qu'à l'est, à Tripoli de Libye, Rosette ou Tripoli du Liban par exemple. Il est donc probable que beaucoup de chantiers navals, appelés ou non *dār al-ṣināʾa* ou *inšāʾ,* furent des chantiers à ciel ouvert. Seule l'archéologie pourra éventuellement compléter ces données. Ce qu'il importe de souligner ici est que les auteurs arabes ne désignaient pas sous ce terme un type unique de chantier.

57 Les magasins destinés à entreposer le bois, les agrès et le matériel sont communs à l'ensemble des chantiers navals. À Mahdia, seules les deux grandes galeries situées en arrière du chantier constituaient la partie bâtie de l'arsenal, outre les probables bâtiments administratifs et, peut-être, le logement des ouvriers. Ces magasins (*Ḫazāʾin al-baḥr*) sont d'ailleurs des parties indispensables puisque, comme le précisent le biographe de Ǧawḏar et al-Bakrī, le plus important dans un arsenal était de mettre les pièces en bois du navire à l'abri des intempéries et des insectes, avant montage et traitement. C'est pour cette raison que l'on retrouve ces magasins dans l'ensemble des arsenaux. À Mahdia, on voit le calife intervenir en personne pour interdire formellement de transformer le *dār al-baḥr* en lieu de rangement, ce qui renforce l'idée qu'il ne pouvait s'agir d'un banal arsenal. Les textes rendent compte avant tout des trois grands soucis des administrateurs : l'acheminement et le rangement des pièces des navires (bois, pièces de métaux et agrès),

le personnel attaché à l'arsenal (ouvriers et marins surtout) et les impôts et taxes liés à l'arsenal.

58 Les papyrus d'Aphrodite montrent des préoccupations similaires, ainsi que l'indique le contenu de cette lettre de 90/710 : « Au nom de Dieu. Qurra... Les papiers de réquisition de marins et d'ouvriers qualifiés, ainsi que leur ravitaillement et celui des combattants de la flotte de razzia d'Égypte pour l'indiction 9, vous sont parvenus [ou vous sont revenus ?] [...] Une fois cette présente lettre reçue, donc, envoyez immédiatement de façon très rapide, le ravitaillement réquisitionné dans votre district administratif, avant que l'eau du canal d'Alexandrie ne baisse ; autrement vous aurez à payer le transport [par terre] dudit ravitaillement vers Alexandrie. [Prenez soin] également que les marins soient bons et expérimentés[55]. » Ce sont les mêmes termes que l'on retrouve sous la plume d'Ibn al-Qūṭiya lorsque ce dernier rapporte la fondation de l'arsenal de Séville, après l'attaque viking de 230/844, ou dans le passage d'Ibn Ḥayyān relatif à l'organisation de l'arsenal d'Algeciras en 301/914 : « ʿAbd al-Raḥmān [...] ordonna que tous les navires basés à Málaga, Séville et les autres places en son pouvoir, apportent avec leurs équipages d'origine, [s'ils sont] sûrs, l'équipement [des navires] et toutes sortes d'armes et de matériel, ainsi que le feu grégeois et les instruments de guerre navale[56]. » Certaines descriptions recoupent ces informations sur les hommes et le matériel. Ainsi al-ʿUḏrī, décrivant l'arsenal d'Almería, distingue deux parties : dans la première « se trouvaient les navires de guerre avec le matériel [*al-āla*] et l'équipement [*al-ʿudda*] ». Il convient de noter l'analogie des termes chez des auteurs aussi éloignés dans le temps et l'espace qu'Ibn Ḥayyān et al-Maẖzūmī[57]. Le traité de ce dernier contient, justement, de nombreuses informations sur les produits réservés aux arsenaux d'Alexandrie, Damiette ou Miṣr (Fustat), notamment le bois et le matériel. Pour Alexandrie au moins, il est question des « magasins de l'arsenal » ou de « l'état général de transferts de denrées et de bois à l'arsenal de Misr et ailleurs »[58]. Ce sont là les produits stratégiques importés par les marchands italiens, qui sont des monopoles de l'État et sont réservés à la construction navale des trois arsenaux. Là encore, la préoccupation première concerne le matériel, ce qui paraît logique étant donnée la nature du traité d'al-Maẖzūmī.

59 Les activités économiques apparaissent donc essentielles. Déjà, al-Balaḏūrī signale que le changement d'arsenal décidé par le calife omeyyade Hišām (724-743) eut pour motif un différend avec un parent, qui refusait de céder ses greniers d'Acre pour les annexer à l'arsenal ; le calife décida alors de transférer l'arsenal à Tyr et y installa un *funduq*[59]. Cette indication rappelle celle d'al-ʿUdri, au Xe siècle, à propos de « la deuxième partie [de l'arsenal d'Almería, la *qayṣariyya*. Tout ce qui concerne l'arsenal est organisé de manière à éviter tout problème ; les marchands y mettent en sûreté leurs biens et les gens y viennent de partout[60]. » Cela signifie que l'arsenal avait en charge la gestion des flux commerciaux du plus grand port d'al-Andalus et probablement leur taxation. L'arsenal de Málaga abritait aussi, dans sa partie ouest, une large pièce à patio dévolue aux activités commerciales. De même, Ibn ʿAbdūn signale qu'à Séville les marchands étrangers étaient reçus dans une zone particulière du port, sans préciser si elle était liée à l'arsenal ; en revanche il indique clairement que celui-ci louait ses navires aux marchands en temps de paix, ce qui montre un rôle économique important[61]. Dans l'Égypte du XIIe siècle, un organisme chargé des étrangers est spécialement lié au *dār al-ṣināʿa* : c'est le *matǧar*, qui désigne l'office du commerce, alors que le service des étrangers, non lié à l'arsenal, dépendait du service des taxes, le *Ḫums*, qui relevait lui-même de la douane, le *maks*. Ibn al-Mammātī définit le *matǧar* comme un organisme d'État qui achète et vend les produits

qui tombent sous le coup d'un monopole d'État, en particulier le bois, le fer et la poix, produits précieux sur les rives du Nil et qui sont réservés aux trois arsenaux égyptiens[62]. En échange, les Égyptiens payaient les deux tiers du prix avec de l'alun et un tiers en espèces, une fois les taxes versées par les Italiens. Or, dans le *Minhāǧ,* il y a justement une association très étroite entre ce service et les arsenaux, comme on le voit pour Alexandrie :

> Dû : *wāǧib* des bois de toutes espèces, du fer, des clous, de la *siyāla* [clous brisés], de la poix, du liquide et du sec qu'achète le préposé au *matǧar* à un taux fixe par opposition à ce qui est pris de l'ensemble des denrées, par 100 dinars, la dîme, soit 10 dinars [...]
> – Le secrétaire à l'importation à l'arsenal bien gardé : [...] Listes *ta'rīfāt* de ce qui est débarqué quotidiennement des marchandises etc. de tous les navires au Trésor, aux magasins [*maḪāzin*] et l'arsenal bien gardé [...]
> – Le *matǧar dīwānī* : [...] l'état général de transferts de denrées et de bois à l'arsenal de Miṣr et ailleurs [...][63].

60 Même si Claude Cahen indique que le *matǧar* dépendait d'un des *diwān*-s de l'État, la nature des produits destinés aux arsenaux et le lien établi dans le texte entre les deux institutions montrent que le *matǧar* et le *ṣinā'a* étaient étroitement liés[64]. Ce rapport étroit au commerce rappelle le cas étrangement similaire des arsenaux d'Acre et de Tyr à l'époque omeyyade et, plus encore, de ceux d'Almería et Séville dans l'al-Andalus califale. La présence d'agents du fisc à Ceuta laisse à penser que dans ce port, et d'autres probablement, l'arsenal jouait un rôle majeur dans les opérations commerciales et fiscales [65]. Il est en tout cas indéniable que l'arsenal comprenait une partie réservée au commerce [66] : commerce avec les musulmans et les étrangers, semble-t-il, à Almería, et impliquant le contrôle des taxes d'importation et d'exportation, ou commerce spécifique aux étrangers en Égypte, pour des produits réservés aux arsenaux. L'analogie entre les arsenaux de différentes régions lève certaines interrogations dues à l'extrême prudence de Claude Cahen. Toutefois, on est encore bien en peine de délimiter les attributions de ces institutions et de localiser les zones dédiées au commerce et à la taxation.

61 Ainsi l'arsenal ne se limitait pas à la construction de navires. Sa complexité résulte de l'importance des opérations liées à cette construction, sur le chantier et dans les magasins, ainsi qu'au commerce ou à la taxation dans des zones réservées à l'intérieur de l'arsenal (*funduq, qayṣariyya* ou Trésor). Quelques textes, nous l'avons vu, insistent beaucoup plus sur cet aspect que sur la construction elle-même. En dehors des lieux et édifices déjà énumérés, il faut supposer l'existence de toute une série de bâtiments jamais évoqués, en particulier les résidences destinées aux administrateurs, marins, ouvriers ou marchands, à moins que ceux-ci n'aient dû se loger hors du périmètre de l'arsenal[67]. En fin de compte, si l'on considère que l'arsenal avait plusieurs apparences possibles, il est évident que le sens de ce terme ne pouvait se limiter, aux yeux des auteurs arabes, au seul chantier naval permettant de construire les navires, mais concernait un ensemble d'activités beaucoup plus complexes. Cette pluralité des compétences explique au moins en partie que les sources aient distingué, durant toute la période médiévale, l'arsenal du simple port où l'on construisait des bateaux.

LE *DĀR AL-ṢINĀ'A* : UN CENTRE NAVAL D'ADMINISTRATION ET DE SOUVERAINETÉ

62 La rareté des données sur les arsenaux nous empêche toute approche précise de son administration. L'autre difficulté vient d'une espèce de confusion entre les divers services des grands ports, en particulier ceux qui recevaient les Italiens et autres étrangers, et où se côtoyaient plusieurs administrations : douane, arsenaux, *funduq*-s, etc.

63 Les papyrus égyptiens, ainsi que les textes de l'Occident musulman, montrent que l'arsenal coordonnait les opérations militaires, par l'enrôlement des marins et des soldats embarqués, un peu à la manière des *ǧundī.* Toutefois l'arsenal n'était probablement qu'un maillon d'une chaîne de commandement, dont le sommet était représenté soit par le calife, soit par l'émir ou le sultan, soit par des gouverneurs représentant le souverain. À l'instar du *Livre de l'impôt de* l'administrateur abbasside Qudāma b. Ǧa'far, l'ensemble des textes montre que la surveillance des côtes ou le gouvernement des cités portuaires, y compris celles qui possédaient des arsenaux, étaient confiés à un gouverneur qui assurait l'ensemble des fonctions de défense côtière, d'enrôlement des troupes et des équipages, de même que l'entretien des navires. Ainsi Qudāma b. Ǧa'far précise-t-il, pour le littoral syrien, que « lorsque le gouvernement a décrété une expédition, les gouverneurs d'Égypte et de Syrie reçoivent ordre de faire les préparatifs nécessaires. Le lieu de réunion de la flotte est Chypre. Le gouverneur des frontières syriennes en a le commandement en chef[68] . » Même si la chaîne de commandement peut varier, le principe reste partout identique. Le calife omeyyade de Cordoue confiait ainsi la préparation des opérations au gouverneur d'Almería, qui sollicitait l'arsenal, et le commandement de la flotte à un de ses proches dans sa capitale, Cordoue puis Madīnat al-Zahra : même l'amiral 'Abd al-Raḥmān b. al-Rumaḥīs, établi à Almería d'où il était originaire et d'où il finançait des expéditions comme armateur, exactement à la manière de Surcouf à Saint-Malo, devait venir chercher son commandement dans la capitale califale, avant chaque grande expédition. De même, à l'époque almohade, les lettres écrites par les califes eux-mêmes nous apprennent qu'à Ceuta, où étaient rassemblées les escadres avant chaque expédition navale, le commandement de la place était confié à un *sayyid,* c'est-à-dire un parent du souverain[69]. En revanche, comme à l'époque omeyyade, le commandement de la flotte se décidait à al-Ma'mūra, placée sous le commandement personnel du calife, ou dans l'une des capitales almohades, avant chaque expédition[70]. Le cas des Fatimides, au moins au Maghreb, est un peu différent dans la mesure où le calife commandait directement toutes les opérations maritimes. Le biographe de Ǧawḏar insiste bien sur ce fait : le chancelier était chargé de transmettre les ordres et c'était Nuṣayr, le préfet de la cité et lui aussi proche client du souverain, qui avait en charge l'arsenal[71]. L'importance de la mer dans la stratégie fatimide explique sans peine cette situation particulière : n'oublions pas que Mahdia est la première capitale califale fondée sur le front de mer et comme un port.

64 L'arsenal n'est donc qu'un rouage au service du commandement. Mais, dans le cadre des opérations maritimes, il est un maillon essentiel dont les limites de compétences sont difficiles à définir et ont probablement varié dans le temps et l'espace. Ses attributions sont multiples et il est placé sous le commandement direct de personnages que l'on ne connaît que très rarement. Au début du VIIIe siècle, selon une lettre envoyée par le gouverneur d'Égypte, dont dépendait directement l'arsenal, son administration était confiée à un intendant. Une autre lettre évoque le même type d'agent en poste à l'arsenal

d'al-Qulzum, sur la mer Rouge. Toujours dans ces lettres, on retrouve la mention d'un responsable de chantier, à un rang subalterne. Une hiérarchie à peu près similaire se retrouve à d'autres époques. Ainsi, à Ceuta au XIII^e siècle, apparaissent des « directeurs » de l'arsenal, tel Abū Zakariyā b. MuḪūz al-Kūmī, personnage important de l'entourage du calife al-Rašīd, nommé en 1238. Toutefois, dans plusieurs documents, la personne désignée est le responsable de la fiscalité du port (*ašġāl* à Ceuta à l'époque almohade)[72]. Une fois encore, c'est le *Minhāğ* qui apporte le plus de précisions. Plusieurs personnages sont attachés au service de l'arsenal, en liaison avec l'achat des fournitures : on retrouve tout d'abord, comme haut responsable à l'arsenal d'Alexandrie, le « secrétaire à l'importation à l'arsenal bien gardé » et le « trésorier du Trésor de l'arsenal du *Ḫums* »[73]. Toutefois, si nous pouvons placer ces hommes dans la catégorie des agents du fisc, nous ne pouvons établir leur rang au sein de l'arsenal. Comme à Ceuta, le responsable des impôts était sans nul doute un fonctionnaire de haut rang, dépendant a priori directement du directeur de l'arsenal, voire du gouverneur. Un certain nombre d'autres fonctions apparaissent sur les listes des personnages payés grâce aux taxes versées par les marchands, italiens en particulier[74] : « Le porteur de la clé du *ṣinā'a* [...] les inspecteurs *mufattiš* à la porte du *ṣinā'a*[75]. *[...]* Le gardien de l'arsenal[76]. » On devine, derrière cette liste très partielle, un nombre élevé d'agents attachés à l'arsenal. En particulier, il faut penser, toujours dans le domaine de la fiscalité, à ceux qui étaient chargés de récupérer les versements en nature des habitants des districts placés dans la sphère fiscale des arsenaux.

65 Les papyrus d'Aphrodite sont liés en grande partie à des levées d'impôts en nature, soit pour assurer le ravitaillement en vue des expéditions, soit pour assurer la subsistance des ouvriers des arsenaux, suivant la tradition byzantine[77]. Les localités des districts côtiers étaient soumises à l'autorité portuaire et devaient répondre aux exigences humaines (marins, ouvriers) et fiscales des ports-arsenaux où étaient construites et armées les flottes. On retrouve plusieurs exemples de cet impôt particulier dans la plupart des régions musulmanes : en al-Andalus, dans les régions boisées, il n'était pas rare qu'une partie des contributions en nature soit payée sous forme de transport de bois pour les arsenaux. De même, à Ceuta, une partie des contributions était réservée aux frais de l'arsenal, expliquant également la présence d'un comptable à un poste élevé. Plus largement, lors des grandes expéditions, les arsenaux mobilisaient les navires des ports qui dépendaient de la ville où la flotte était rassemblée, avec leur équipage, en particulier pour le transport des troupes, des chevaux et du ravitaillement. Toujours à Ceuta, parmi le personnel cité, on trouve également des esclaves (*'abīd al-markab*), dont le statut et le rôle demeurent bien mystérieux[78].

66 Une partie de l'administration s'occupait de la tenue des cahiers de comptes, mais aussi des mouvements du personnel « intermittent ». Trois catégories de personnes étaient concernées : les ouvriers, les marins et les soldats. Dans les papyrus déjà cités il est question de l'envoi, par les localités soumises au fisc de l'arsenal, de charpentiers et de calfats, ainsi que d'ouvriers spécialisés, avec leur nourriture à prévoir pour le temps de leur intervention sur le chantier (trois à quatre mois) et leur propre matériel. Rien n'est dit sur leur logement ; en revanche, le montant de leur revenu, payé par l'État, est précisé [79]. L'installation de Perses dans les villes portuaires de la Syrie omeyyade a pu également correspondre à cette préoccupation. De même, la réputation des Coptes explique l'ordre donné par le calife d'en envoyer mille à Tunis pour s'occuper de l'arsenal fondé en 698.

67 Dans les mêmes lettres d'Aphrodite, il est aussi souvent question de marins, si possible expérimentés. Cette tradition de mobilisation de marins est intéressante, car elle s'inspire là encore du fonctionnement byzantin : al-Ṭabarī rapporte que ʻUṯmān permit à Muʻāwiya de prendre la mer pour attaquer Byzance à la condition de renoncer à la conscription des marins et de s'en tenir au seul volontariat[80]. Pourtant, la conscription constitue, par la suite, le système utilisé habituellement dans toutes les régions musulmanes. À Ceuta au moins, les deux catégories, *ġuzzāt* volontaires et *ġuzzāt* mobilisables, coexistent. Ce sont les hagiographies qui nous renseignent le mieux sur les conditions de ces personnages dont beaucoup essayaient d'échapper à la conscription[81]. De la même façon, la fondation de l'arsenal de Séville en 230/844 fut accompagnée de la venue de marins des ports du détroit et du Levant d'al-Andalus, en échange de bonnes rémunérations. L'arsenal était chargé de battre le rappel des marins, comme dans l'Égypte du premier siècle musulman, au moment où étaient montées les grandes expéditions. Certains corps de soldats embarqués étaient des spécialistes : en al-Andalus, ce sont les lanceurs de feu grégeois, qui étaient assimilés à des mercenaires ; à Ceuta, ce sont les archers et arbalétriers à pied, qui s'entraînaient régulièrement[82]. Plus encore que dans les *ǧundī,* la conscription maritime était vitale pour les souverains car, à l'exception de quelques mercenaires et marins spécialisés, ce sont les marins « civils » qui devenaient, en quelque sorte, les marins « militaires », lorsqu'ils étaient appelés. Il fallait donc pouvoir les mobiliser au moment où les flottes étaient armées et c'était là le rôle de l'administration des arsenaux. Comme pour les ouvriers, si nous savons que leur rémunération était soigneusement prévue sur les cahiers de rôles, nous ignorons tout de leur hébergement, ou de celui des soldats en instance d'embarquement.

68 La place des arsenaux, dans le contexte portuaire, s'explique donc largement par ces fonctions complexes et spécifiques. Même si l'on ne peut préciser suffisamment ces données, on constate l'importance des arsenaux dans le dispositif naval arabe et l'on devine la capacité et la rigueur administratives de ces institutions. Les Latins en ont été fort impressionnés, au point d'en reprendre le nom et, parfois, l'organisation à leur compte[83]. Il reste toutefois une dernière raison d'isoler le *dār al-ṣināʻa* du reste du port et de l'organisation navale en général.

69 En effet, plusieurs auteurs emploient le terme *dār al-ṣināʻa* pour désigner un seul des ports, dans un territoire où se trouvent plusieurs arsenaux. C'est en particulier le cas en al-Andalus : Ibn Ḥayyān au XIe siècle, alors même qu'il cite à plusieurs reprises Tortosa, Ceuta, Algeciras et Séville, à propos de leur rôle important en matière de politique navale, et qu'il ne pouvait ignorer l'existence en ces lieux d'un arsenal, réserve le terme de *dār al-ṣināʻa* à la seule ville d'Almería[84]. Al-ʻUḏri et al-Zuhrī, à un siècle de distance, isolent de la même façon le rôle d'Almería[85]. Cette exclusivité en faveur de l'arsenal fondé par ʻAbd al-Rahmān III reflète la conception du califat en matière de souveraineté des mers : Almería, fondation navale du califat, à l'instar de Mahdia, devient la seule base de l'autorité du souverain, son amirauté. Là encore, le souverain omeyyade ne fait que reprendre une tradition plus ancienne : lorsque le calife omeyyade de Syrie Hišām décida de transférer l'arsenal d'Acre à Tyr, ce n'est pas l'escadre qu'il déménagea, ni même le chantier naval, mais bien le centre de commandement ainsi que les sources de revenus liées à l'institution, et c'est pour cette raison qu'al-Yaʻqūbī et Qudāma b. Ǧa'far citent Tyr comme le seul arsenal de Syrie[86]. De la même façon, que ce soit à Mahdia, premier port-capitale fondé par un calife et orné d'un *dār al-baḥr,* ou dans les capitales côtières de rois de taifas en al-Andalus au XIe siècle, l'arsenal, au même titre que les autres insignes de

souveraineté, symbolise l'autorité du prince musulman. Il est vrai que cette tradition importa beaucoup moins pour les souverains orientaux après la période fatimide. Faut-il lier cette évolution au déclin de la marine arabo-musulmane ? Elle a certainement à voir avec les origines des nouveaux sultans du Proche-Orient, loin des traditions maritimes de la Méditerranée ou de l'océan Indien dont les chefs arabes avaient hérité.

CONCLUSION

70 Pour le moment, l'arsenal musulman demeure un organe largement inconnu. Il n'en constitue pas moins un élément essentiel de l'activité maritime musulmane durant la période médiévale et mérite une attention soutenue. Sa diffusion sur l'ensemble des littoraux dominés par les musulmans en Méditerranée et dans l'océan Atlantique, de même que l'importance de son influence dans le monde latin, en sont les meilleures preuves. Les Ottomans retrouveront également l'usage des arsenaux après l'éclipse mamelouke.

71 L'une des difficultés majeures, du fait de la carence des sources d'information[87], tient à la complexité de l'institution, qui transparaît dans les textes et dans les fouilles d'arsenaux. Loin de constituer un type figé, l'arsenal était à la fois un chantier de construction navale, une zone de commerce, un centre administratif lié au port et, pour les plus importants, le siège de l'amirauté ; dans ce cas, il incarnait aussi la souveraineté des princes musulmans sur mer. Toutefois, on reste bien en peine pour dévoiler un espace et une organisation internes placés sous le contrôle direct du pouvoir sultanien. Les rares sites exhumés, la possibilité de recouper les quelques passages des géographes ou des traités administratifs, permettent quelques hypothèses, mais sans plus. Quant à l'éventuelle évolution, dans le temps et dans l'espace, d'une institution qui a touché tous les littoraux et toutes les puissances musulmanes, elle nous échappe à peu près totalement, tout autant que l'étape préliminaire du relais byzantin.

72 Malgré tout, le fait de cerner la complexité de cette importante institution, de retrouver sur le terrain et dans les propos des écrivains arabes certaines caractéristiques qui donnent un sens à ce terme, est une démarche préliminaire indispensable que Leopoldo Torres Balbás avait entreprise pour le territoire d'al-Andalus. Ce bref examen concernant un espace plus large a pour but d'encourager une réflexion pouvant enrichir l'histoire maritime du monde musulman, largement dépassée pour le moment par celle des pays latins et particulièrement des ports de l'Italie, à l'instar de Gênes et de la « Romanie génoise », mais qui a sa place dans une histoire de la Méditerranée.

NOTES

1. À l'exclusion de l'Empire ottoman.

2. M. REDDÉ, *Mare Nostrum. Les infrastructures, le dispositif et l'histoire de la marine militaire sous l'Empire romain.* Rome 1986.

3. G. S. COLIN, Cl. CAHEN, Dār al-ṣināʿa, *EI*[2], 2, p. 132-134.

4. H. AHRWEILER. *Byzance et la mer,* Paris 1966, particulièrement appendice III, La construction navale : les chantiers et arsenaux : leur administration, p. 418-439. L'auteur résume parfaitement la situation en ces termes : « Les renseignements des sources sur ces sujets sont extrêmement pauvres et épars, les problèmes techniques ont peu préoccupé les historiens et les lettrés de Byzance en général, les traités sur la *naupègikè téchnè* (= art de la construction navale) font défaut, les *naumachica* ne concernent que la stratégie navale et ne fournissent qu'occasionnellement des renseignements sur la construction navale, se limitant en général à une description sommaire des bâtiments de guerre. » (*ibid.,* p. 419). Voir également EAD., *ibid.,* appendice 1, Les équipages, p. 397-407 (= *Études sur les structures administratives et sociales de Byzance,* Londres 1971, XVI – pour les deux appendices) ; EAD., Les ports byzantins (VI^e^-X^e^ siècles), *La Navigazione mediterranea nell'alto medioevo, XXV Settimane di Studio del Centro Italiano di Studi sull'alto Medioevo (Spoleto, 14-20 aprile 1977),* Spolète 1978, p. 259-297. Pour les influences juridiques, consulter V. CHRISTIDES, Two Parallel Naval Guides of the Tenth Century: Qudama's Document and Leo VI's Naumachica; A Study on Byzantine and Moslem Naval Preparedness, *Graeco-Arabica* 1,1982, p. 51-103 ; Id., Naval Warfare in the Eastern Mediterranean (6th-14th Centuries): An Arabic Translation of Leo VI's Naumachica, *Graeco-Arabica* 3, 1984, p. 137-48 ; ID.. Naval History and Naval Technology in Medieval Times. The Need for Interdisciplinary Studies, *Byz.* 58/2, 1988. p. 309-322.
5. N. DJELLOUL, Histoire topographique de Mahdia et de ses environs au Moyen-Âge, *Les Cahiers de Tunisie* 162-163, 1993, p. 71-103.
6. L. TORRES BALBÁS, Atarazanas hispanomusulmanas, *Al-Andalus* 11, 1946, p. 175-209.
7. E. CONCINA, *L'arsenale della Repubblica di Venezia. Tecniche e istituzioni dal medioevo all'età moderna.* Milan 1984 ; L. RAY MARTIN, *The Art and Archeology of Venetian Ships and Boats,* Londres 2001 : L. GROSSI BIANCHI, E. POLEGGI, *Una città portuale del Medioevo. Genova net secoli X-XVI,* Gênes 1980.
8. A.R. LEWIS, *Naval Power and Trade in the Mediterranean. A.D. 500-1100.* Princeton 1971 ; TORRES BALBÀS, Atarazanas, cité *supra* n. 6 ; A. M. FAHMY. *Muslim Naval Organisation in the Eastern Mediterranean from the Seventh to the Tenth Century,* Le Caire 1966.
9. L'océan Atlantique formait alors un prolongement de ce qui se faisait en Méditerranée, dans la mesure où les mêmes puissances contrôlaient les rives de chaque côté du détroit et où c'étaient les mêmes marins et navires qui passaient le détroit de Gibraltar.
10. Les dates indiquées sont celles où l'arsenal est mentionné pour la première fois ; les termes utilisés sont ceux figurant dans la ou les sources principales.
* : arsenal pour lequel l'existence d'un bâtiment spécifique est attesté.
** : traces archéologiques de l'arsenal.
*** : chantier naval sans édifice.
sans* : doute sur l'existence d'un édifice spécifique : seuls les lieux assimilés à des chantiers navals où se construisirent des escadres ont été retenus, sans prétendre à l'exhaustivité.
11. Pour l'Égypte. H. I. BELL, Translations of the Greek Aphrodito Papyri of the British Museum, *Der Islam 2.* 1911, p. 269-283 ; Y. RÀGIB, Lettres nouvelles de Qurra b. Šarīk, *Journal of Eastern Studies* 40/3. 1981, p. 187 ; J. GASCOU, Papyrus grecs inédits d'Appollônos Anô, *Hommages à la mémoire de Serge Sauneron,* Le Caire 1979, 2, p. 25-29 ; IBN 'ABD AL-HAKAM, *Kitāb futūḥ Miṣr wa aḫbāruhā,* éd. C. TORREY, *History of the Conquest of Egypt, North Africa and Spain,* New Haven 1922. p. 16 ; AL-ṬABARĪ, *Ta'rīh al-rusul wa l-mulūk,* éd. A. IBRĀHIM, Le Caire 1966. IV. p. 260. trad. r. s. HUMPHREYS *The History of al-Ṭabarī.* 15, *The Crisis of the Early caliphate.* Albany 1990. p. 28-29 : IBN MAMMĀTĪ, *Kitāb qawānin al-dawānīn,* éd. A. S. ATIYA, Le Caire 1943, p. 340 ; Ibn Ǧubayr, *Taḏkira li aḫbār 'an ittifāqāt al-asfar,* éd. W. WRIGHT, M. J. DE GOEJE, *The Travels of Ibn Jubayr,* Leyde 1907, p. 59, trad. M. GODEFROY-DEMOMBYNES, *Voyages.* Paris 1949. p. 66 ; MAQRĪZĪ, *Kitāb al-mawā'iẓ wa l-i'tibār fi ḏikr al-Ḫiṭaṭ wa l-aṯār,* éd. Le Caire 1953-1954, cité par FAHMY. *Muslim Naval Organisation,* cité .supra n. 8, p. 24-74 ; M. BALARD. Notes sur le commerce entre l'Italie et l'Égypte sous les Fatimides. *L'Égypte fatimide. Son*

art et son histoire. Actes du colloque organisé à Paris les 28, 29 et 30 mai 1998, dir. M. BARRUCAND, Paris 1999, p. 627-633.

12. Selon IBN AL-MAMMĀTĪ, cité *supra* n. 11. Cf. M. C. LYONS, D. E. P. JACKSON, *Saladin. The Politics of the Holy War,* Cambridge 1982, p. 185-186.

13. J. VIRET. Nouvelles données sur le port de Tripoli, *Tempora. Annales d'histoire et d'archéologie* (Beyrouth) 10-11. 1999-2000. p. 117-138.

14. Al-BALĀDURĪ, *Kitāb futūh al-buldān, éd.* M. J. DE GOEJE, Leyde 1863-1866, p. 117-118,127, 152-153, trad. P. K. HITTI, F. C. MURGOTTEN. *The Origins of the Islamic State,* New York 1968, p. 180-181,195,235-236 ; Qudāma Ibn Ǧa'far, *Kitāb al-Ḫarāǧ wa ṣinā'āt al-kitāba.* éd. et trad, partielle. M. J. DE GOEJE, Leyde 1889, rééd. 1967, éd. p. 255, trad. p. 195 ; al-ya'qūbi. *Kitāb al-Buldān,* éd. M. J. DE GOEJE, Leyde 1892, p. 327, trad. G. WIET, *Le livre des pays.* Le Caire 1937, p. 179 ; AL-MUQADDASĪ, *Aḥsan al-taqāsim fi ma'rifat ul-aqalīm,* éd. M. J. DE GOEJE, Leyde 1906, p. 162-163. trad. A. Miquel, *La meilleure répartition pour la connaissance des provinces,* Damas 1963, p. 181-182 ; YĀQŪT, *Mu'ǧam al-Buldān,* éd. F. Wüstenfeld, *Jacuts geographisches Wörterbuch,* Leipzig 1866-1873, III, p. 707 ; voir également A. BORRUT, Architecture des espaces portuaires et réseaux défensifs du littoral syro-palestinien dans les sources arabes (7e- 11e s.), *Archéologie islamique* 11, 2001, p. 21-46 ; ID., L'espace maritime syrien au cours des premiers siècles de l'Islam (VIIe-Xe siècle) : le cas de la région entre Acre et Tripoli, *Tempora. Annales d'histoire et d'archéologie* (Beyrouth) 10-11. 1999-2000, p. 1-33.

15. Voir note 14.

16. D. AYALON, *Le phénomène mamelouk dans l'Orient islamique,* Paris 1996, p. 114-117.

17. FAHMY, *Muslim Naval Organisation,* p. 56-63.

18. TORRES BALBÂS, Atarazanas, p. 209, d'après R. M. RIEFSTALL. *Turkish Architecture in South Western Anatolia,* Cambridge 1930, p. 148-150.

19. Pour le Maghreb, voir Ch. PICARD, *L'océan Atlantique musulman de la conquête arabe à l'époque almohade. Navigation et mise en valeur des côtes d'al-Andalus et du Maghreb occidental (Portugal, Espagne, Maroc),* Paris 1997, p. 132-143, 273, 281, 477-481 ; Id., *La mer et les musulmans d'Occident,* Paris 1997, p. 43-47, 64. Pour al-Andalus, É. LÉVI-PROVENÇAL, *Histoire de l'Espagne musulmane,* 3 vol.. Paris 1950-1967, rééd. 1999, 2. p. 6 s. ; TORRES BALBÂS, Atarazanas, p. 184-203 ; P. GUICHARD, Les débuts de la piraterie andalouse en Méditerranée occidentale (798-813), *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée* 35. 1983, p. 55-76 ; M. DE EPALZA, Costas alicantinas y costas magrebies: el espacio marftimo musulman segùn los textos arabes, *Sharq al-Andalus* 3. 1986, p. 25-31 ; 4, 1987, p. 45-48 ; PICARD, *L'océan Atlantique,* cité *supra,* p. 63-77, 266-279 ; Id., *La mer et les musulmans d'Occident,* cité *supra,* p. 9-25 ; Id., *Le Portugal musulman (VIIIe-XIIIe siècle). L'Occident d'al-Andalus sous domination islamique.* Paris 2000 ; J. LIROLA DELOADO, *El poder naval de al-Andalus en la época del califato omeya,* Grenade 1993, p. 188-189, 317-329 ; E. MOLINA LÓPEZ, Puertos y atarazanas. *Al-Andalus y el Mediterráneo.* Barcelone-Madrid 1995, p. 105-114.

20. AL-BAKRĪ, *Kitāb al-masālik* ira *l-Mamālik,* éd. et trad. W. MAC GUCKIN DE SLANE, *Description de l'Afrique septentrionale par Abou Obeïd el-Bekri.* Paris, nouv. éd. 1965, éd. p. 38-39, trad. p. 84 ; Ibn Qutayba, *Kitāb al-Imāma wa l-siyāsa,* éd. Le Caire 1904, II, p. 111. Voir N. DJELLOUL, *Les installations militaires et la défense des côtes tunisiennes du XVIe au XIXe siècle,* thèse de doctorat, Université Paris IV, 1988, 1. p. 229, où il restitue le plan de l'arsenal de Tunis, d'époque plus tardive.

21. Pour Sousse et Mahdiya, *Sirat Ustad Gawḏar.* éd. M. KĀMIL HUSAYN, M. 'ABD AL-HĀDI ŠA'ĪRA, Le Caire 1954, trad. M. CANARD, *Vie de l'Ustadh Jaudhar, Alger* 1957 (Publication de l'Institut d'Études Orientales d'Alger, IIe série, 20), éd. p. 102, 109, 137, trad. p. 154,164,209 ; voir également AL-QĀDĪ AL-NU'MĀN, *Iftitāḥ al-Da'wā,* éd. F. DACHRAOUI, Tunis 1975, p. 275 ; AL-YA'QŪBĪ, cité *supra* n. 14. éd. p. 348, trad. p. 210 : AL-BAKRĪ, cité *supra* n. 20, éd. p. 30, 34, trad. p. 68, 74-75 ; voir M. TALBI, *L'émirat aghlabide (184-296/800-909). Histoire politique,* Paris 1966, p. 380 s.; A. LÉZINE, *Deux villes d'ifriqiya, Sousse et Tunis,* Paris 1971, p. 108-109 ; Id., *Mahdiyya, recherches d'archéologie musulmane,* Paris 1965,

p. 43-53 ; N. DJELLOUL, *Al-ribāṭāt al-baḥriyya bi-Ifrīqiya fī l-'asr al-waṣīṭ,* Tunis 1999, p. 69-96 ; Id., Histoire topographique de Mahdia. cité *supra* n. 5. Voir également M. TALBI, Mahdiya, *EP,* 5, p. 20-25, et F. DACHRAOUI, *Le califat fatimide au Maghreb (296-362/909-973). Histoire politique et institutions.* Tunis 1981, p. 390-391.

22. IBN ḤAWQAL, *Kitāb ṣūrat al-arḍ,* éd. J. H. KRAMERS, *Viae et regna. Descriptio ditionis moslemicae, 2* vol., Leyde 1938-1939, p. 79-81, trad. J. H. KRAMERS, G. WIET, *Configuration de la Terre, 2* vol., Paris-Beyrouth 1964, p. 76-78.

23. AL-BAKRĪ, ed. p. 55, trad. p. 118.

24. AL-IDRĪSĪ. *Opus geographicum,* Naples-Rome 1970-1978, p. 260-261, trad. du chevalier JAUBERT revue par A. NEF. *La premiiregeographie de l'Occident,* Paris I999.p. 166 ; *Kitāb al-istibṣār fī 'ağā'ib al-amṣār,* éd. S. ZAĠLUL, Alexandrie 1958, rééd. Casablanca 1985, p. 128. trad. É. FAGNAN, *L'Afrique septentrionale au* XII*e siècle de notre ère. Description extraite du* Kitāb al-Istibṣār. *Recueil des notices et mémoires de la société archéologique de Constantine* 1899, rééd. Francfort-sur-le-Main 1993, p. 35 ; AL-NUMAYRĪ, *Relation de voyage (Fayḍ al-'Ubāb),* ed. M. BENCHEKROUN, Beyrouth 1990, p. 266, cité par D. VALÉRIAN, *Bougie, port maghrébin à la fin du Moyen Âge (1067-1510),* Thèse de doctorat, sous la direction de M. Balard, Université Paris I, 2000, p. 503-504.

25. IBN AL-QŪṬĪYA, *Ta'rīḪ iftitāḥ al-Andalus,* ed. et trad. J. RIBEIRA, *Historia de la conquisla de Espña de Abnelcotia el Cordobès,* Madrid 1926 (Colección de obras arábigas de Historia y Geografía de la Real Academia de la Historia 2). ed. p. 65. trad. p. 52 ; IBN ṢĀḤIB AL-ṢALĀT, *Al-mann bi l-imama,* ed. 'ABD AL-ḤĀDĪ AL-TĀZĪ, Beyrouth, 1964, p. 481, trad. esp. A. HUICI MIRANDA, Valence 1969. p. 200 ; Cf. M. V. PIECHOTTA. *La arquitectura mililar y palatina en la Sevilla musulmana,* Seville 1991, p. 121 s,, 233-250.

26. IBN ḤAYYĀN. *Kitāb al-Muqtabis fi ta'rīh riğal al-Andalus. Crónica del califa 'Abd al-Raḥmān III cil-Nāṣir entre los años 912-942,* éd. P. CHALMETA, F. CORRIENTE, M. SUBH, Madrid 1979, p. 87-88. trad. M. S. VIGUERA, F. CORRIENTE, Saragosse 1981 (Textos Medievales 64). p. 76-77 ; IBN 'IDĀRĪ, *Kitāb al-Bayān al-Muġrib.* III, ed. E. LÉVI-PROVENCAL, *Al-Bayān al-Muġrib, tome troisième, Histoire de l'Espagne musulmane au* XI*e siècle, texte arabe publie pour la première fois d'après un manuscrit de Fès,* Paris 1930. p. 102. 242, trad. esp. F. MAILLO SALGADO, *La caída del califato de Córdoba y los reyes de taifas (al-Bayān al-Mugrib),* Salamanque 1993, p. 95 ; AL-ḤIMYARĪ. *La péninsule ibérique au Moyen Age d'après le « Kitāb al-Rawḍ al-Mi'ṭār ». Texte arabe des notices relatives à l'Espagne au Portugal et au Sud-Ouest de la France,* éd. et trad. É. LEVI-PROVENÇAL, Leyde 1938, ed. p. 73, trad. p. 91-92 ; AL-IDRĪSĪ, cite *supra* n. 24, éd. p. 555, trad. p. 258 ; Cf. A. TORREMACHA SILVA, I. NAVARRO LUENGO, J.B.SALADO ESCAÑO, Algeciras islamica. Estructuras defensivas andalusles y merinies. *Archéologie Islamique* 10. 2000, p. 103-132. A. TORREMACHA SILVA, Estructuras defensivas de Algeciras islámica. Su análisis desde la fuentes escritas y el registro arqueológico, *La ciuclad en al-Andalus y el Magreb, II Congreso Internacional, Algeciras, 26-28 nov. 1999,* Grenade 2002, p. 480.

27. AL-'UḎRĪ. *Tarsī' al-ahbār,* ed. A. AL-AHWANI. *Fragmentos geogrdfico-histdricos de ilā gamī'a -mamālik wa -l-masdlik.* Madrid 1965. p. 82-83.86 : AL-ZUHRĪ. *Kitāb al-ga'rāfiya.* ed. M. HADJ SADOK, *Bulletin cles Etudes Orientales* 21, 1968, p. 206. trad. esp. D. BRAMON.*El mundo en el siglo xii*e, Barcelone 1991 ; Cf. P. GUICHARD, l'*Espagne et la Sicile musulmanes aux* XI*e et* XII*e siecles,* Lyon 1990, p. 64-69 ; J. LIROLA DELGADO , *El poder naval de al-Andalus,* cite *supra* n. 19, p. 188-189. 323.

28. AL-IDRĪSĪ, ed. p. 555, trad. p. 274 ; É. LÉVI-PROVENÇAL, *Inscriptions arabes d'Espagne, 2* vol., Leyde-Paris 1931, n° 86, p. 83-84.

29. AL-IDRĪSĪ, ed. p. 538, trad. p. 264 ; IBN 'IḎĀRĪ, *Kitāb al-Bayān al-Muġrib, I et II: texte arabe des parties relatives au Maghreb et d l'Espagne de la conquête au* XI*e siècle,* éd. R. DOZY, revue par G. S. COLIN et E. LEVI-PROVENÇAL, Leyde 1948-1951. II, p. 317, trad. É. FAGNAN, *Histoire de l'Afrique et de l'Espagne intilulée al-bayano l-mogrih. 2* vol,, Alger 1901-1904. 2, p. 492.

30. AL-IDRĪSĪ,ed. p. 557, trad. p. 276 ; AL-HIMYARI, cite *supra* n. 26,ed. p. 76, trad. p. 95 ; cf. M. J. RUBIERA MATA, *La taifa de Denia.* Alicante 1985 ; R. AZUAR RUIZ, *Denict Isldmica. Arqueologia y*

poblamienlo, Alicante 1989, p. 379-382 : Id,, La taifa de Denia en el comercio Mediterraneo del siglo xi, *Historia Medieval. Anales de la Universidad de Alicante* 9, 1992-1993, p. 39-52.

31. . AL-IDRĪSĪ, ed. p. 542. trad. p. 261 : AL-ḤIMYARĪ, ed. p. 76, trad. p. 95 ; IBN ʼIḎĀRĪ. III, cite *supra* n. 26, p. 242 ; voir A. BAZZANA. Marais et montagnes océanes : les bases économiques de la ville islamique de Saltes. *Castrum 7 (Rome 23-26 octobre 1996). Zones côtieres littorales dans le monde méditerranéen au Moyen-Âge : défense, peuplement, mise en valeur,* Rome-Madrid 2001. p. 220-221.

32. AL-IDRĪSĪ, ed. p. 543, trad. p. 262 ; *De Itinere Navali, de eventibus, de que rebus a peregrinis Hierosolymam petentibus MCLXXXIX fortiter gestis narratio,* ed. C. GAZZERA, Turin 1840, trad. portugaise J. B. DA SILVA LOPES. *Relação da derrota naval, façanhas e successos dos Cruzados, que partiram do Escalda para a Terra Sancta no anno de 1189,* Lisbonne 1844. reed. 1999 ; cf. Ch. PICARD, Shilb e a actividade maritima dos muculmanos no oceano *Atlântico, MJornadas de Silves,* Silves 1995, p. 31-38.

33. AL-ḤIMYARI.ed. p. 198, trad. p. 240 ; YĀQŪT.cite *supra* n. 14, éd. V, p. 424, trad. esp. pour al-Andalus. G. ʽABD AL-KARIM, La Españia musulmana en la obra de Yāqūt (XII^e-XIII^e s.) Repertorio enciclopédico de ciudades. castillos y lugares de al-Andalus extraído del *mu'ğam al-buldān, Cuadernos de Historia del Islam,* Grenade 1974, p. 306 ; G. ROSSELLO BORD'OY, *L'Islam a les Illes Baleares,* Palma de Majorque 1968.

34. TORRES BALBÁS, Atarazanas, p. 193-196 ; G. Robles, *Málaga musulmana.* Malaga 1980, p. 531.

35. AL-IDRĪSĪ ed. p. 558, trad. p. 278.

36. *Ibid.,* ed. p. 529, trad. p. 249 ; IBN ABĪ ZARʽ, *Kitāb al-anīs al-muṭrib bi rawḍ al-qirṭās,* ed. Rabat 1973, p. 199, 201, trad. A. HUICI MIRANDA, *Textos Medievales,* Valence 1964?, p. 396. 399-400 ; IBN ʽIḎĀRĪ, *Kitāb al-Bayān al-Muġrib* (epoque almohade), Rabat 1985, p. 397-398 ; M. AL-ANṢĀRĪ, *Iḫtiṣār al-aḫbār ʽammā kāna bi- ṯaġr Sabta min saniyy al-āṯar,* éd. É. LÉVI-PROVENÇAL, Une description musulmane de la ville de Ceuta musulmane au XV^e siecle, *Hespéris* 12/2, 1935, p. 145-176, trad. A. M. TURKI, La physionomie monumentale de Ceuta : un hommage nostalgique a la ville par un de ses fils. Muhammad b. al-Qāsim al-Ansari, *Hespéris-Tamuda* 20-21, 1982-1983, p. 113-162 ; H. FERHAT, *Sabta des origines au XIV^e siècle,* Rabat 1993, p. 29-55, 70-71. 98-99 ; M. CHERIF, *Ceuta aux époques almohade et mérinide,* Paris 1996, p. 39-45, p. 99-113.

37. PICARD, *L'océan Atlantique,* p. 281,477-481.

38. LÉON L'AFRICAIN, *Description de l'Afrique,* trad. A. ÉPAULARD, 2 vol., Paris 1956, 1. p. 275-276 ; P. CRESSIER. M. NAÏMI, A. TOURI, Maroc saharien et Maroc méditerranéen au Moyen Âge : le cas des ports de Nûl Lamta et de Bâdis, *Afrique du Nord antique et médiévale. Spectacles, vie portuaire, religions. V^e colloque international, Avignon 1990,* Paris 1992. p. 393-407 ; P. CRESSIER, A. El. BOUDJAY, L. ERBATI, A. SIRAJ, La forteresse du Mont Abba à Bâdis (Maroc) : une râbita medievale ?, *Mil anos de fortiftcaçoes na Península Ibérica et no Magreb (500-1500): Actas do Simpósio Internacional sobre Castelos,* Lisbonne 2001, p. 273-281.

39. Voir PICARD, *La mer et les musulmans,* p. 64 ; IBN ḪALDŪN, *Kitāb al-ʽIbar,* trad. partielle W. MAC GUCKIN DE SLANE, *Histoire des Berbères et des dynasties musulmanes de l'Afrique septentrionale,* Paris 1852-1856, nouv. ed. P. CASANOVA, Paris 1956, II, p. 85 et 178.

40. AL-BAKRĪ, ed. p. 80, trad. p. 161-162 ; AL-IDRĪSĪ, ed. p. 53. trad. p. 254 ; G. MARÇAIS. Honain, *Mélanges d'histoire et d'archéologie de l'Occident musulman,* Alger 1957, I, p. 161-172 ; A. KHELIFA, Le port de Hûnayn au Moyen Âge, *Afrique du Nord antique et médiévale,* cite *supra* n. 38, p. 379-392.

41. G. MARÇAIS, *L'architecture musulmane d'Occident,* Paris 1954, p. 319 ; J. BENSLIMANE, *Le passé de la ville de Salé dans tous ses états,* Paris 1992.

42. IBN ĞUBAYR, cité *supra* n. 11, p. 66.

43. SEVERUS, *History of the Patriarchs of the Egyptian Church, Known as the History of the Holy Church,* II, fasc. 1. 849-880, éd. et trad. Y. ʽABD AL-MASĪḤ, éd. p. 9, trad. p. 13, Le Caire 1943, dans FAHMY, *Muslim Naval Organisation,* p. 36.

44. IBN ḤAYYĀN, cité *supra* n. 26, V, éd. p. 87, trad. p. 76 ; AL-BAKRĪ. éd. p. 61-62. 81, trad. p. 128-129, 163.

45. Sh. D. GOITEIN, *A Mediterranean Society, the Jewish Communities of the Arab World as Portrayed in the Documents of the Cairo Geniza,* 6 vol., Princeton 1967-1999 ; M. AMARI, *I Diplomi arabi del R. Archivio fiorentino,* Florence 1863 ; L. de MAS-LATRIE, *Traités de paix et de commerce et documents concernant les relations des Chrétiens avec les Arabes de l'Afrique Septentrionales au Moyen âge,* Paris 1866.

46. Introduction de P. CHALMETA dans AL-SAQAṬĪ. *Kitāb fi adāb al-ḥisba,* trad. esp. P. CHALMETA, Libro del bien gobierno del zoco. *Al-Andalus* 32/2, 1967. p. 145-148. IBN'ABDUN, éd. É. LEVI-PROVENÇAL, *Documents inédits sur la vie sociale et économique en Occident musulman au Moyen âge, 1ère série : Trois traités hispaniques de ḥisba,* Le Caire 1955, p. 30, trad. Id., *Séville musulmane au début du XIIe siècle. Le traité d'Ibn Ắbdūn sur la vie urbaine et les corps de métiers,* Paris 1947, p. 65 ; Cf. PICARD, *L'océan Atlantique,* p. 459-460.

47. Cl. CAHEN, Douanes et commerce dans les ports méditerranéens de l'Égypte médiévale d'après le *Minhādj* d'al-Makhzūmī.*Journal of the Economic and Social History of the Orient* 7, 1964. p. 217-313.

48. BAZZANA, Marais et montagnes océanes, cité *supra* n. 31.

49. Pour Mahdia, voir les références *supra* n. 21 ; pour le *dār al-baḥr,* voir DACHRAOUI. *Le califat fatimide.* cité *supra* n. 21. p. 390-391.

50. Ces indications proviennent des travaux de maîtrise *(Les arsenaux maritimes du Magreb, VIIIe-XIII e siècle)* et de D.E.A. *(L'organisation maritime des Fatimides en Ifriqiya)* soutenus à l'Université de Toulouse-Le Mirail par David Bramoullé, qui prépare actuellement une thèse sur la marine fatimide en Égypte.

51. Cela dit, le terme ne semblant pas apparaître dans les papyrus égyptiens, il ne serait donc mentionné qu'à partir du IXe siècle dans la littérature arabe, par exemple par IBN ẮBD AL-ḤAKAM, cité *supra* n. 11. p. 90, 127, pour désigner l'île de Rawda (*ğazīrat al-ṣinā'a*).

52. AHRWEILER, *Byzance et la mer,* cité *supra* n. 4, p. 128, 420-422.

53. IBN SA'ĪD, *al-Muġrib fi Ḥulā l-Maġrib*, éd. K. I. TALLQUIST, IV, Leyde 1899, p. 13-14.

54. Dans FAHMY, *Muslim Naval Organisation*, p. 49.

55. D'après BELL, cité *supra* n. 11, n° 1353, p. 280.

56. IBN ḤAYYĀN, V, éd. p. 87-88, trad. p. 76-77.

57. CAHEN, Douanes et commerce, cité *supra* n. 47, p. 299 : il est question des outils (trad. de l'auteur), *ālāt* (pluriel de *āla,* désignant le matériel [maritimel chez les auteurs andalous), destinés à l'arsenal d'Alexandrie.

58. *Ibid.* p. 299, 303.

59. AL-BALĀDURĪ, cité *supra* n. 14, éd. p. 117-118, trad. p. 181. Le calife y fit également installer un magasin où était placé le matériel pour les navires.

60. AL-'UDRĪ, cité supra n. 27, p. 82-83.

61. IBN ẮBDŪN, cité *supra* n. 46, éd. p. 31, trad. p. 68.

62. CAHEN, Douanes et commerce, p. 235, 257-258, 301, 303.

63. *Ibid.,* p. 282, 299, 301.

64. *Ibid.* p. 262.

65. Les produits rares en Égypte, comme le bois, n'avaient pas la même valeur au Maghreb, bien pourvu dans ce domaine. En revanche à Salé, à l'époque mérinide, ou à Bougie les navires chrétiens devaient laisser les ancres le temps de leur séjour, pour des raisons de sécurité, mais aussi parce que, depuis la perte des ports d'al-Andalus, les pièces métalliques destinées aux navires manquaient.

66. IBN SA'ĪD, *Baṣt al-arḍ fi l-ṭūl wa l-arḍ,* éd. J. VERNET, Tétouan 1958, p. 74, confirme ces propos en associant arsenal et douane à Almería.

67. Toutefois al-Bakrī précise que les mille Coptes emmenés à Tunis devaient loger dans l'arsenal. AL-BAKRĪ, éd. p. 38-39, trad. p. 84.

68. QUDĀMA B. ǦA'FAR, cité supra n. 14, éd. p. 255, trad. p. 195-196.

69. É. LÉVI-PROVENÇAL, *Trente-sept lettres officielles almohades,* Rabat 1941 (Collection de textes arabes de l'Institut des Hautes-Études marocaines 10). p. 61-66 ; commentaire dans Id., *Un recueil de lettres officielles almohades. Etude diplomatique, analyse et commentaire historique,* Paris 1942, p. 37-38.

70. PICARD, *La mer et les musulmans,* p. 154-159.

71. *Vie de l'Ustadh Jaudhar,* cité *supra* n. 21, p. 209.

72. BELL, Translations of the Greek Aphrodito. Papyri, n[os] 1336 p. 271, 1337. p. 272, 1351 p. 279, 1353, p. 280, 1354, p. 281 ; RĀĠIB, Lettres nouvelles de Qurra b. Šarîk, cité *supra* n. 11 ,éd. et trad. p. 175-177. CHERIF. *Ceuta,* cité *supra* n. 36, p. 100. C'est cet auteur qui donne le nom de « directeur » sans donner les moyens de connaître le terme arabe, que je n'ai pas retrouvé.

73. CAHEN, Douanes et commerce, p. 299.

74. Sur la présence italienne en Égypte, la bibliographie est abondante. Voir en particulier la mise au point récente de Bai.ard, Notes sur le commerce entre l'Italie et l'Égypte, cité *supra* n. 11, et Cl. CAHEN, *Orient et Occident ci l'époque des croisades,* Paris 1983.

75. CAHEN, Douanes et commerce, préfère traduire systématiquement par atelier, mais comme il l'indique, s'il y a quelques doutes, ils sont mineurs ; les quelques remarques faites plus haut montrent qu'il s'agit bien de l'arsenal.

76. *Ibid.* p. 283.

77. AHRWEILER, *Byzance et la mer,* p. 419.

78. FERHAT, *Sabta,* cité *supra* n. 36, p. 196-197.

79. FAHMY, *Muslim Naval Organisation,* p. 24 s. Les habitants fournissaient cependant le pain des marins. Cf. RĀĠIB, Lettres nouvelles, p. 176-177.

80. AL-ṬABARĪ, cité *supra* n. 11, éd. IV, p. 260, trad. XV, p. 28-29 ; BORRUT, L'espace maritime, cité *supra* n. 14, p. 14.

81. FERHAT, *Sabta,* p. 196-197.

82. PICARD, *L'océan Atlantique,* p. 333-336 ; CHERIF, *Ceuta,* p.103-105.

83. Pour l'Espagne, CHALMETA, dans AL-SAQAṬĪ cité *supra* n.46, p. 145-148 : PICARD, *L'océan Atlantique,* p. 459-460.

84. IBN ḤAYYĀN, V, éd. p. 323-324, trad. p. 243.

85. AL-'UḎRĪ, p. 82-83 ; AL-ZUHRĪ, cité *supra* n. 27, p. 208.

86. Voir *supra,* n. 14 ; BORRUT, L'espace maritime, p. 17-18.

87. Beaucoup de sources, très loin s'en faut, n'ont pas été prises en compte, laissant l'espoir de découvrir de nouveaux textes importants : un examen systématique des écrits, sur ce thème, reste à faire.

AUTEUR

CHRISTOPHE PICARD

Université Toulouse - Le Mirail

L’Europa dal particolarismo medievale e dall’Impero feudale agli orizzonti aperti

Geo Pistarino

1 Di tutta la storia medievale, forse anzi di tutta la storia d’Europa nel suo ampio orizzonte, il periodo sul quale si è abbattuto il giudizio più negativo della moderna storiografia è il Novecento, o meglio il tempo che intercorre tra la fine dell’Impero carolingio e la restaurazione ottoniana. Nella disintegrazione dell’Impero di Carlomagno – dalla quale emersero i regni d’Italia, di Francia, di Borgogna, di Germania – all’autorità dello Stato si sostituiscono i legami personali e le concessioni beneficiarie. I veri protagonisti sono ora i grandi feudatari, tra loro in conflitto per acquisto di potere e di ricchezze. La vita civile e la vita religiosa si compenetrano e tra loro si stringono in un groviglio inestricabile: torri, castelli, città murate ricoprono il paesaggio, per fronteggiare le incursioni di Arabi, di Slavi, di Ungheri, di Normanni, mentre in una guerra minuta, incessante, diffusa, l’economia si dissolve.

2 Lo Stato, rappresentato dall’Impero, è un’ombra lontana. Il pontefice Giovanni VIII (872-882) non sa più a chi rivolgere le invocazioni di aiuto, mentre i Saraceni si accampano alla foce del Garigliano e si fortificano sul Monte d’Argento con le mogli, i figli, i prigionieri ed il bottino. E proprio ai Saraceni di Agropoli si rivolge lo stesso duca di Gaeta, Docibile, come alla forza più sicura, contro Pandolfo di Capua. L’atomismo ed il particolarismo, nella mancanza d’una coscienza, al di là dell’interesse particolare e locale, sono la peculiarità del tempo in cui nella crisi dell’autorità si offusca la stessa vita religiosa.

3 Di fronte all’abbrutimento politico, religioso e « culturale », nell’esecrazione del secolo X si sono trovati d’accordo storici cattolici e storici protestanti, gli *Annali* ecclesiastici come le *Centurie* di Magdeburgo. Tuttavia, come sempre, nel massimo declino non sono mancati anche nel secolo X i primi sintomi della ripresa: una ripresa che al di là dell’Europa si spingerà addirittura verso gli orizzonti aperti, tanto in Oriente quanto in Occidente.

4 Per l'Italia, nonostante la strage della battaglia di Fiorenzuola del 923 ed i fatti politici romani nel tempo di Marozia, di papa Giovanni X e di Giovanni XI, il faticoso processo di ricostruzione trova, attraverso uomini diversi di stirpe e di storia, il primo impulso locale alla creazione di un nuovo assetto politico, sociale, economico, verso una nuova, più ampia visione del tempo e dello spazio.

5 « Che vi è di più vergognoso e di più turpe del fatto di coloro, che un tempo erano servi dei Romani, i Borgognoni, comandino i Romani? »: così dice Alberico ai Romani nel suo discorso contro Ugo di Provenza. Ed invece proprio l'arrivo in Italia di Rodolfo II di Borgogna e quello di Ugo di Provenza, per l'eco suscitata negli uomini del tempo, ci inducono a tentare una riconsiderazione – non una rivalutazione – del secolo X.

***

6 Il secolo X si apre con le imprese in Italia di due sovrani stranieri: Rodolfo II di Borgogna, figlio di Rodolfo I, duca della Borgogna Transgiurana, il quale, successo al padre nel 912, fu chiamato in Italia nel 921 da alcuni signori ribelli a Berengario I, conte del Friuli, coronato a Pavia re d'Italia il 16 gennaio 888, e Ugo di Provenza, figlio di Lotario, conte di Arles, a cui succedette nell'898, diventando poi duca e quindi re di Provenza (924), ed essendo chiamato in Italia, in opposizione a Rodolfo II di Borgogna, dai grandi nobili e dal papa Giovanni X.

7 Certo Rodolfo II ottenne una grande vittoria su Berengario a Fiorenzuola d'Arda nel 923, ottenendo il dominio di grande parte della Penisola e la corona del Regno d'Italia nel 924, ma, nonostante avesse sconfitto le orde degli Ungheri incursori, dovette poi cedere di fronte ad Ugo, con il quale concluse un accordo, ritornando in Provenza, ingrandita però della parte cedutagli da Ugo (928), sì che ebbe origine di qui il Regno delle Due Borgogne, mentre Ugo era stato incoronato re d'Italia a Pavia nel 926.

8 Il papa Giovanni X « riprese col nuovo re d'Italia, Ugo di Provenza, ardito e senza scrupoli, un piano a lui caro, già fallitogli con Berengario: rafforzare l'autorità imperiale per averne un efficace appoggio a favore dell'azione politico-religiosa che la Chiesa intendeva svolgere. Papa Giovanni aveva esposto questo programma fino dal 906 o 907 in una lettera a Berengario, nella quale insisteva sulla necessità della stretta collaborazione che doveva sussistere tra i due poteri e riconosceva l'indipendenza dell'autorità sovrana, la sua diretta derivazione da Dio: solo come uomo e credente, e non come governante, il re è soggetto agli ecclesiastici.

9 Appena ebbe modo di conoscere le qualità di Ugo, il papa non esitò ad andargli incontro sino a Mantova per avere un colloquio con lui: il fatto insolito dimostra la gravità della situazione e l'urgenza di porvi rimedio. L'accordo, conchiuso tra i due a metà del 926, stabiliva che nel comune interesse si sarebbero dati un vicendevole incondizionato appoggio; inoltre Giovanni prometteva di incoronare Ugo[1]. L'alleanza costituiva tuttavia una latente minaccia per la supremazia in Roma della potente famiglia dei Teofilatto. Fu organizzata una congiura (fine 927): Pietro, fratello del papa, che con pochi fidi si era chiuso nel palazzo del Laterano, venne catturato e ucciso sotto gli occhi del pontefice; Giovanni invece non fu subito imprigionato. Solo quando a Roma si seppe che re Ugo era rientrato in Provenza, si osò agire contro la sua persona (giugno 928); infatti poco tempo dopo morì in carcere: forse fu strangolato. Era fallito con lui l'ultimo tentativo di rialzare l'autorità papale mediante la stretta collaborazione col potere civile centrale[2].

10 Il papato pagò duramente, talora con il sacrificio personale degli stessi pontefici, lo scontro tra l'antica tradizione romana e la violenza delle invasioni barbariche d'inferiore livello « culturale », che la Chiesa stessa, nel suo intento di penetrarlo ed affinarlo, facendolo assurgere a maggiore livello nel corso di oltre tre secoli, accolse entro di sé sino alla potestà episcopale. Il secolo X fu l'ultimo, ed il più difficile, contrastato periodo nel processo di assimilazione, che portò l'Europa dall'antitesi antica tra mondo romano e mondo barbarico, attraverso la sintesi della Chiesa e dell'Impero universali, alla configurazione del nuovo panorama delle formazioni nazionali.

11 Nella debolezza del papato, circoscritto e soggetto al potere politico dell'aristocrazia romana, come poi di fronte al prevalere dell'Impero ottoniano, emerge con vigore in Italia l'episcopio, che si prospetta come fattore non soltanto ecclesiastico, religioso e fideistico, ma altresì politico su base demo-territoriale, direttamente controllata. Comincia così nel secolo X una sottile dicotomia tra il papato, tenuto da pontefici di famiglia romana o, al più, italiana, ed il sovrano imperiale, di nazione germanica e perciò originariamente estraneo sia alla mentalità sia alla tradizione della Sede Apostolica, in un momento in cui il corso della storia volge verso la creazione dell'Europa delle nazioni, entro la dissoluzione dell'universalismo medievale.

***

12 Leone VI, successore di Giovanni X, portato al solio di San Pietro dalla famiglia dei Teofilatto, regnò soltanto per alcuni mesi nel 928, mentre era ancora vivo, ma incarcerato, Giovanni X[3] Il successore di Leone VI, Stefano VII, eletto dallo stesso gruppo di potere aristocratico romano, regnò dal gennaio 929 al febbraio 931: ebbe scarso rilievo agli occhi dei contemporanei[4]. Giovanni XI, egli pure appoggiato dalla famiglia dei Teofilatto, è uno dei papi più giovani della storia perché, cardinale prete di Santa Maria in Trastevere, venne eletto e consacrato, appena ventenne, nel marzo 931. Compì però alcuni atti di grande rilevanza per il futuro: il privilegio del marzo 931 per l'immunità, la protezione papale e la diretta dipendenza dalla Sede Apostolica del monastero di Cluny; l'invio del pallio, nel luglio 931, all'arcivescovo di Milano come gesto accomodante nei riguardi di Ugo di Provenza, re d'Italia; l'avvio di buoni rapporti con l'Impero d'Oriente.

13 Ma quando Ugo di Provenza, impadronitosi di Spoleto, volle estendere il proprio dominio anche su Roma, sposando Marozia, figlia di Teofilatto, che era alle sue terze nozze, nell'estate del 932, il figlio di Marozia, Alberico, suscitò una rivolta popolare. Un assalto a Castel Sant'Angelo costrinse Ugo alla fuga. Alberico si fece proclamare « Principe e Senatore di tutti i Romani ». La madre, la *putricia,* la *senatrix,* tenuta sotto stretta sorveglianza dal figlio, scompare dalla storia dopo pochi anni. Papa Giovanni XI, praticamente relegato agli arresti domiciliari in Laterano e ridotto alle sole attività liturgiche e religiose, morì probabilmente nei primissimi giorni del 936[5].

14 « Quando nella solitudine del monte Soratte il monaco di Sant'Andrea riandava agli avvenimenti di pochi decenni innanzi, non sapeva se più esecrare in Alberico il tiranno e l'oppressore dei papi o ammirare in lui l'uomo energico e pio; e giustapponeva con indiscriminata semplicità gli accenti di odio e di esaltazione. » « Ricordava che per volontà di Alberico le porte di Roma erano state sbarrate ai Tedeschi di Ottone ed ai Borgognoni di Ugo di Provenza[6]. »

15 « Della vita religiosa in generale, in particolare della monastica del Novecento, si narrano le cose più atroci[7]. » « Non v'è dubbio: la guerra aveva sconvolto la signoria monastica, violato, con le mura del chiostro, la santità del luogo e dei cuori; il mondo in cui il monaco, il sacerdote eran dovuti penetrare per esercitare il loro ministero, il mondo quasi elementare del vincolo personale, della difesa e dell'offesa, li aveva travolti e irretiti, uguagliati a se stesso, aveva stimolato, sfrenato anche in loro le forze primitive dell'istinto[8]. »

16 Alberico non è, evidentemente, né un asceta, né un predicatore di riforma; e tuttavia – a parte l'universale pietà dei signori d'allora, che rispecchia da un lato la loro fede, dall'altro la progressiva tendenza loro a mettere la mano sulla Chiesa – la sua azione mirava a tagliare i nervi all'anarchia, a ristabilire con fermezza ordine e pace, a garantire alla Città, con l'ordinata amministrazione del territorio circostante, sicurezza e vettovaglie.

17 Analoga in certo modo, dettata da analoghe necessità, fu la condotta verso la Santa Sede e i più o meno dichiarati aspiranti all'Impero a legare alla dinastia la grandezza del regno e l'universalità dell'impero. « A chi riandasse allora alle vicende romane dell'ultimo secolo, Chiesa e Impero, nelle loro successioni e nelle loro relazioni reciproche, dovevano apparire come un fomite permanente di disordine. E Alberico percosse il male alla radice: chiuse le porte a Ugo e ad Ottone, scelse al papato uomini degni e a lui devoti, concesse loro libertà di esercitare nel mondo cattolico il ministero spirituale, ma li tagliò fuori da ogni ingerenza politica. Quello, che sembrava a Benedetto di Sant'Andrea un giogo di tirannide, era pel momento condizione indispensabile all'ordinamento civile di Roma e del ducato romano[9]. »

18 Ed infatti i papi Leone VII (936-939), Stefano VIII (939-942), Marino II (942-946), Agapito II (946-956) furono eletti per consenso – se non addirittura per imposizione – di Alberico, signore assoluto di Roma dal 932 fino alla morte nel 954. Poco prima di morire egli aveva impegnato il popolo di Roma ad eleggere papa, alla morte di Agapito II, il figlio Ottaviano che Alberico aveva avuto da Alda, figlia di Ugo, re d'Italia. Così Ottaviano assurse al solio di San Pietro il 16 dicembre 956, pure non avendo l'età canonica. Non volle mantenere il proprio nome battesimale, perché troppo classicamente pagano: assunse perciò quello di Giovanni (XII), e continuò la politica di suo padre Alberico per salvaguardare l'autonomia di Roma e del Patrimonio di San Pietro[10].

19 Nel 960, quando il marchese d'Ivrea, Berengario II (coronato re d'Italia col figlio Adalberto il 15 dicembre 950), in guerra col duca di Spoleto, saccheggiò alcuni territori pontifici, Giovanni XII chiese aiuto ad Ottone I di Sassonia – che aveva sposato Adelaide, figlia di Rodolfo II di Borgogna e vedova di re Lotario II –, il quale, dopo avere giurato per mezzo di legati la fedeltà al pontefice ed avere da lui ricevuto analogo giuramento, fu a Roma, dove il giorno della Candelora del 962 venne incoronato imperatore dal pontefice insieme con la consorte Adelaide: fu la restaurazione formale del *Sacrum Imperium.*

20 Ma ben presto i buoni rapporti si ruppero, nello scontro fra quella che era ormai la posizione del papato nel governo di Roma e l'affermazione della rinnovata autorità imperiale. Nell'autunno del 963 Ottone I mosse contro Roma, dove il pontefice, Giovanni XII, indossata a sua volta l'armatura, non poteva comunque fronteggiare anche l'opposizione di una parte dei Romani e fu costretto a fuggire a Tivoli. Entrato in Roma ed ottenuto dal partito imperiale il diritto di controllare l'elezione dei futuri pontefici, Ottone 1 il 6 novembre 963 presiedette una sinodo[11] di diciassette cardinali, di alcuni

vescovi tedeschi ed italiani del seguito imperiale, di funzionari della curia romana, di grande parte della nobiltà romana, di rappresentanti del popolo e della milizia. La sinodo chiamò in giudizio il papa fuggiasco con le più gravi accuse, addirittura infamanti. Giovanni XII respinse la convocazione, per tre volte ripetuta, e vietò ai partecipi della sinodo l'elezione di un nuovo pontefice, sotto pena di scomunica.

21 Il 4 dicembre 963 la sinodo dichiarò deposto Giovanni XII, pure non essendo riuscita a coordinare le accuse contro il papa in un giudizio corretto dal punto di vista ecclesiastico. Per triplice acclamazione venne eletto un laico, il *protoscriniario* Leone, al quale in un solo giorno, il 4 dicembre 963, furono conferiti tutti gli ordini sacri e che il 6 dicembre fu intronizzato in Laterano e consacrato in San Pietro con il nome di Leone VIII[12]. Una rivolta, sobillata dal papa esule, esplose in Roma il 3 gennaio 964: Ottone I la represse nel sangue. Però quando l'imperatore lasciò Roma e mosse in armi verso Spoleto, una nuova sommossa cacciò da Roma Leone VIII, che raggiunse l'imperatore nel suo campo in Umbria. Il papa esule Giovanni XII all'inizio del 964 ritornò in trono e punì con durissime mutilazioni i principali avversari. Riunì una sinodo al 26-28 febbraio 964 – presenti in essa anche alcuni cardinali che avevano partecipato alla sinodo dell'imperatore–, la quale dichiarò nulla la sinodo dell'imperatore, invalidandone anche tutti gli atti, compresa l'elezione di Leone VIII, che venne scomunicato.

22 Quando però Giovanni XII morì, ucciso, il 14 maggio 964, i Romani non richiamarono Leone VIII, imposto dall'imperatore. Elessero un nuovo papa, Benedetto V, che l'imperatore non volle mai riconoscere[13].

23 Celebrata la Pasqua a Camerino, insieme con Leone VIII, e rientrato in Roma dopo breve assedio, Ottone I presiedette una sinodo, unitamente a Leone VIII, reintegrato sul solio papale. Benedetto V venne deposto il 23 giugno 964, con un atto significativo: gli fu spezzato sulla testa il bastone pastorale che egli aveva usato. I Romani giurarono fedeltà a Leone VIII e ad Ottone I. Benedetto V venne deportato in Germania, dopo un pontificato che era durato trentanove giorni. Di fronte alla forza militare - ed anche al prestigio - dell'Impero, che, come a Bisanzio, si considerava tutore e responsabile del papa, la nobiltà romana cedeva le armi; ma non rassegnata. In sede storica il giudizio sulla legalità di Leone VIII è tuttora discussa: papa o antipapa? Leone VIII morì a Roma ai primi di marzo del 965 e venne probabilmente sepolto in San Pietro. Benedetto V morì in Germania, ad Amburgo, il 5 luglio 965, in fama di santità: le sue ossa furono poi portate a Roma da Ottone III.

24 Appunto perché fu ed è discussa la legittimità di papa Leone VIII e perché l'imperatore non volle mai riconoscere l'elezione di Benedetto V, avvenuta senza il suo consenso, come sarebbe stato di prammatica, a partire dal successivo pontefice, Giovanni XIII, il papato risulta soggetto al controllo dell'Impero, per di più essendo i pontefici, nella maggior parte, eletti con il consenso imperiale, romani di nascita o membri dell'alta aristocrazia romana. Certo i decisi interventi ottoniani assicurarono a Roma un periodo di relativa tranquillità: ciò nonostante le fazioni continuarono ad esistere, essendo organizzate intorno alle maggiori famiglie dell'aristocrazia locale, la quale non mancò di approfittare di ogni possibilità per tentare colpi di mano.

25 Così Giovanni XIII (965-972)[14], che apparteneva certamente alla più alta aristocrazia romana, venne eletto nel settembre 965 e consacrato il 1° ottobre, soltanto dopo lunghe trattative con i rappresentanti di Ottone I (i vescovi di Spira e di Cremona). Ma il 16 dicembre 965, dopo neppure tre mesi dalla sua consacrazione, Giovanni XIII fu assalito, malmenato, rinchiuso in Castel Sant'Angelo, infine esiliato nella Campagna Romana.

Durante gli undici mesi del suo esilio, in Roma non venne però fatto nessun tentativo per eleggere un altro papa: evidentemente alle preoccupazioni per un possibile intervento di Ottone I si univano le mosse della fazione nobiliare, a lui favorevole. Nel novembre 966, mentre le truppe imperiali si avvicinavano, morto o fuggito qualcuno dei maggiori oppositori, i Romani accolsero solennemente il ritorno di Giovanni XIII, che celebrò messa in San Pietro, prese possesso del Laterano, e benedisse il popolo festante. Giunto in Roma l'imperatore, i restanti capi della congiura furono puniti o con la morte o con l'esilio o con punizioni infamanti.

26 In una grande sinodo, convocata all'inizio dell'anno 967 con la partecipazione anche dell'arcivescovo di Ravenna, di molti vescovi romani, italiani ed ultramontani, e di molti altri dignitari ecclesiastici e laici, le richieste in merito a problemi da discutere furono talmente numerose che la sinodo, ad un certo punto, dovette essere sospesa; riprese poi a Ravenna a metà di aprile, protraendosi fino al 25 aprile. Tra molte questioni di diritto ecclesiastico, la decisione più importante fu l'approvazione papale per l'effettiva erezione dell'arcivescovato di Magdeburgo per l'evangelizzazione degli Slavi.

27 Il 25 dicembre 967 Giovanni XIII celebrò la solenne incoronazione imperiale di Ottone I e del figlio Ottone II in San Pietro. Chiese e conventi tedeschi ottennero privilegi pontifici. Invece si turbarono i rapporti imperiali con l'Impero d'Oriente quando nell'estate del 968 Ottone I inviò un'ambasceria a Costantinopoli per stringere relazioni di amicizia e di parentela con quella famiglia imperiale. Purtroppo nella sua missiva Ottone definiva se stesso *imperator Romanorum* ed il bizantino Niceforo II Foca *imperator Grecorum,* mentre l'Impero d'Oriente continuava a considerarsi unico Impero romano, in continuazione di quello del tempo classico. Il rapporto con l'imperatore Ottone I in realtà stava al centro dell'attenzione della Sede Apostolica, non mancando neppure, molto numerosi, i contatti di Giovanni XIII con i regni europei: dall'Inghilterra e dalla Francia alla Polonia ed al ducato di Boemia.

28 Alla morte dell'attivo Giovanni XIII il 6 settembre 972 (a cui seguì la morte di Ottone I il 7 maggio 973), il pontificato di Benedetto VI (972-974)[15], di cui si ignorano la famiglia e la data esatta dell'elezione, ebbe inizio, evidentemente con approvazione imperiale, con la sua consacrazione il 19 gennaio 973. Fu, la sua, la continuazione della politica ecclesiastica di Giovanni XIII riguardo al clero tedesco ed all'attività monastica. Ma alla fine di giugno 974, approfittando del fatto che il nuovo imperatore Ottone II era impegnato nella difficile situazione interna della Germania, il partito romano dei Crescenzio intervenne sul papa e lo rinchiuse in carcere, ponendo sul solio papale un romano di nascita, che prese il titolo di Bonifacio VII. Di fronte però all'intervento dei rappresentanti in Roma dell'imperatore, i golpisti, per evitare la liberazione del papa recluso Benedetto VI, lo strangolarono in carcere nel giugno-luglio 974, mentre Bonifacio VII, già assediato in Castel Sant'Angelo dalla parte imperiale, fuggiva a Costantinopoli.

29 Occorre chiarire che non è esistito il pontificato di un Dono II, proposto da alcuni testi storici, in luglio-ottobre 973, prima di Benedetto VII, per poche settimane. In realtà si tratta di un errore di lettura per cui fu intesa come nome proprio di Dono, la voce *domnus* (*dominus*) nel *Liber Pontificalis* (p. 256, n. 4), riferita a Benedetto VII, che fu invece il diretto successore di Benedetto VI.

30 Il papa Benedetto VII venne eletto nella seconda metà del 974, con l'appoggio del rappresentante imperiale, mentre ancora l'antipapa Bonifacio VII era assediato in Castel Sant'Angelo. Romano di nascita, Benedetto VII apparteneva molto probabilmente all'aristocrazia cittadina. Partigiano di papa Giovanni XIII e quindi della famiglia dei

Crescenzio, principale sostenitrice dell'antipapa Bonifacio VII, Benedetto VII non procedette mai contro quest'ultimo, che poté finire i suoi giorni sotto l'abito monastico nel monastero di Sant'Alessio. Appare evidente che la parte aristocratica in Roma si muoveva su doppia linea concorde, data la situazione di necessità: da una parte con un suo membro o partecipe sul solio di San Pietro e, contestualmente, con attività di opposizione fino all'elezione di un antipapa. In realtà l'aristocrazia romana cercava in ogni modo di mantenere in propria mano, sia apertamente sia occultamente, la potestà papale. A questo intento deve anche attribuirsi l'attribuzione, attestata nel 975, dell'antico titolo di *patricius domni Apostolici* a certo Benedetto, probabilmente un Crescenzio, dopo duecento anni dacché esso era stato dismesso.

31 L'attività di Benedetto VII non fu limitata allo Stato romano; ma si estese anche ampiamente alla Germania, in accordo con l'Impero, soprattutto nei riguardi della riforma monastica in Europa, a cui proponeva il problema dei rapporti tra i monasteri riformati e l'episcopato. L'esenzione dei monasteri dal governo dell'ordinario diocesano era ancora un'eccezione: tali erano allora, ad esempio, il monastero di San Pietro di Besalú e quello di San Pietro di Rodas, che furono donati alla Sede Apostolica proprio nel tempo di papa Benedetto VII. L'affiatamento tra Impero e Papato si espresse anche in due sinodi che furono celebrate congiuntamente da imperatore e pontefice, una in Laterano, l'altra in San Pietro, nel 981.

32 Benedetto VII, molto sensibile alle necessità dei poveri, fu rigoroso contro la simonia. Tenne una linea di estremo favore per la Germania, mentre in diverse occasioni riaffermò l'universalità del papato. Quando Ottone II morì, il 7 dicembre 983, presenti l'imperatrice Teofane, il papa ed altri ecclesiastici, s'impegnò per la sua sepoltura in un antico sarcofago nell'entrata orientale del vestibolo di San Pietro, detto « il Paradiso », ma perdette con lui il suo maggiore appoggio. Dopo nove anni di pontificato egli defunse probabilmente il 10 luglio 984, pochi mesi dopo Ottone II[16].

33 Nulla sappiamo sulla famiglia di Pietro III, vescovo di Pavia, che subentrò sul trono papale nell'autunno del 984 con il nome di Giovanni XIV. Già Consigliere di Ottone II, che egli accompagnò sia nei suoi viaggi in Italia, sia come partecipe della spedizione imperiale nell'Italia meridionale nel 982 contro i Saraceni, fu elevato al solio papale nel novembre-dicembre 984 (non conosciamo la data esatta). A proposito del suo pontificato, indicato dalla maggior parte delle fonti della durata di otto mesi, le maggiori notizie riguardano l'anno 984, quando, il 6 dicembre, egli concesse al nuovo arcivescovo di Benevento il pallio ed il diritto di consacrare i vescovi di quattordici sedi.

34 Nel mese di aprile del 984 era rientrato in Roma dall'esilio in Costantinopoli l'antipapa Bonifacio VII, sorretto dall'appoggio dell'imperatore bizantino Basilio II, che sperava di ridurre o addirittura annullare l'influenza dei partecipi dell'Impero in Roma. In aprile del 985 per manovra dell'antipapa, appoggiato dalla famiglia dei Crescenzio, Giovanni XIV fu arrestato, deposto, rinchiuso in Castel Sant'Angelo, dove morì di fame o di veleno il 20 agosto 985[17]. Contestualmente venne consacrato, come Giovanni XV, il figlio di un presbitero Leone, del quartiere romano di Gallina Alba, cardinale prete del titolo di San Vitale.

35 Durante il suo pontificato, data la minore età del re Ottone III sotto la reggenza della madre Teofane e poi, alla morte di questa nel 991, dell'ava Adelaide, la posizione di Giovanni XV, essendo egli privo del diretto appoggio dell'Impero, fu molto debole. Svolse tuttavia una notevole attività sia nella Chiesa italiana, sia in Francia, in Inghilterra e nei territori dell'Impero. Tra dicembre 989 e marzo 900 l'imperatrice Teofane soggiornò a

Roma ed ebbe probabilmente ripetuti contatti con il pontefice. Vi fu uno scambio di ambascerie romane con il principe Vladimiro I di Kiev. Il papa inviò un legato sia in Inghilterra sia in Normandia per la conclusione della pace tra il re Etelredo d'Inghilterra ed il duca Riccardo I di Normandia: la quale venne stipulata nel 991. Fu anche intensa l'attività di Giovanni XV in Boemia, mentre tra il 991 ed il 992 il principe Miezko di Polonia e la moglie Oda donarono a San Pietro le loro terre, estese tra il mare Baltico a nord, la regione dei Pruzi e dei Russi ad est, fino a Cracovia a sud, fino all'Oder a ovest. Il nostro papa tenne una sinodo in Laterano il 31 gennaio 993, ma nella primavera del 995 i suoi forti contrasti con Crescenzio II lo costrinsero a lasciare Roma.

36 La sommossa politica, che portò papa Giovanni XV alla fuga da Roma, segnò una svolta storica rilevante. Giovanni non apparteneva al ceto aristocratico, pure essendo romano di nascita. La sua elezione al papato era stata dovuta all'alto clero curiale, legato agl'interessi dei grandi feudatari, sì che proteste contro di lui venivano dal basso clero, il quale voleva sottrarre il papato all'infeudamento alla nobiltà, anche unendo intenti di rivendicazioni sociali alle nobili aspirazioni religiose.

37 Uomo coltissimo, Giovanni XV imprese una politica intesa a stabilire forti contatti con l'episcopato italiano ed extraitaliano, soprattutto con la sede imperiale, retta dall'imperatrice Teofane, data la minore età di Ottone III, nonché con le corti di Francia e di Costantinopoli e con la vairaga di Kiev. Ma i suoi decisi interventi in Francia, anche a livello del trono regale, portarono allo scisma di Reims, mentre dopo la morte del *patricius* Giovanni, Crescenzio II, divenuto signore di Roma, aveva costretto il papa ad una maggiore soggezione, limitandone la libertà d'azione, sì che egli come s'è detto, dovette lasciare Roma per Sutri, donde continuò nella sua azione: dopo avere invano tentato per due volte di rientrare in Roma, invitò a Roma Ottone III per un appoggio contro Crescenzio II.

38 Quando Ottone III mise in atto da Ratisbona la sua grande spedizione per Roma, Crescenzio II negli ultimi mesi del 995 chiese al papa esule di rientrare, evidentemente ritenendo impossibile la difesa della città, tanto più che parte del ceto popolare gli era ostile perché contraria all'esule Giovanni XV. Il quale rientrando a Roma fu invece accolto festosamente. Ma, prima dell'arrivo di Ottone III, partito da Ratisbona con un forte esercito nel febbraio 996, Giovanni XV, colto da un improvviso violento attacco di febbre, morì in quello stesso mese: fu probabilmente sepolto in San Pietro[18].

39 Giunto a Pavia, nella Pasqua del 996, Ottone III seppe della morte del papa. A Ravenna una delegazione romana lo attendeva per chiedergli di designare il successore. Ed Ottone, dopo essersi consultato con i più intimi, indicò suo cugino, Bruno, educato nella cattedrale di Worms, uomo colto e buon conoscitore dell'opera di Gregorio Magno, del quale egli volle riprendere il nome papale: accolto in Roma con grandi onori, venne eletto e consacrato infatti con il nome di Gregorio V[19]. Il 21 maggio 996, giorno dell'Ascensione, il pontefice incoronò imperatore Ottone III, in San Pietro, conferendogli altresì il titolo di *Patricius Romanorum* e costituendolo in tale modo protettore della Chiesa.

40 Le supreme autorità di Papato e d'Impero erano ora in potere di due stretti congiunti germanici, uno dei quali – Ottone III – era per di più, per parte materna, di sangue greco, partecipe, quindi, familiarmente dell'Impero bizantino. Di fronte a colui che in Oriente si intitolava Re dei Romani, in Occidente il giovane sovrano adottò sistematicamente, nei suoi diplomi, la formula *Romanorum Imperator Augustus,* che affermava la legittimità dell'Impero d'Occidente. E se nel 955 i miliziani avevano acclamato sul campo, dopo la vittoria sugli Ungheri, Ottone I, al grido di « Padre della patria e imperatore », com'era

costume di Roma antica, ora il giovane imperatore « strappava il papato di mano al clero ed alle grandi casate cittadine: stabiliva tra regno e sacerdozio una nuova solidarietà, fondata sul sangue, sulla tradizione e sugl'interessi; dava ragione alle proteste ed alle ambizioni del clero transalpino, che lamentava la venalità della curia, e si proponeva come esempio di scienza e di vita incorrotta di fronte alle ambizioni dei pontefici[20] ».

41 Nel maggio 996 una sinodo, riunita in San Pietro sotto la presidenza di Gregorio V e di Ottone III, intervenne sullo scisma di Reims. Quando poi Ottone III, nell'agosto, lasciò l'Italia, affidò ad Ugo di Tuscia ed a Corrado, conte di Spoleto e Camerino, il compito di proteggere il papa. All'inizio di ottobre - Ottone era ormai in Germania - i Romani, istigati da Crescenzio II, si ribellarono; cacciarono Gregorio V dalla città, impadronendosi di tutti i suoi beni. Il papa si rifugiò a Spoleto. Dopo due tentativi, falliti, di ricuperare Roma con le armi, Gregorio V fu a Ravenna per ottenere l'appoggio di quell'arcivescovo e dei suoi suffraganei; poi fu a Pavia, dove nel febbraio 997, con la presenza degli arcivescovi di Milano e di Ravenna, di alcuni loro suffraganei e del vescovo di Pavia, scomunicò Crescenzio II e rinnovò la normativa del 499 di papa Simmaco sulle elezioni papali. Gregorio V continuò ad esercitare con grande impegno i suoi diritti e doveri di pontefice.

42 Sempre nel febbraio 997 l'arcivescovo di Piacenza, Giovanni Filagato, rientrato da una missione a Bisanzio, si lasciò convincere da Crescenzio II: considerando vacante la sede papale (data l'assenza di Gregorio V), con l'appoggio dell'ambasciatore bizantino egli venne eletto e consacrato con il nome di Giovanni XVI[21]. Nel dicembre 997 Ottone III rientrò in Italia. Trascorse il Natale a Pavia insieme con Gregorio V, progettando con lui le operazioni su Roma. Giovanni Filagato tentò ripetutamente di venire ad un accordo, anche dichiarandosi disposto a rinunciare al papato. Non ottenne risposta.

43 In febbraio Ottone e Gregorio entrarono in Roma senza incontrare resistenza: Giovanni XVI era fuggito; Crescenzio II si era arroccato in Castel Sant'Angelo. L'antipapa fu scoperto dai soldati in una torre presso la città e venne orrendamente mutilato. Castel Sant'Angelo si arrese: Crescenzio fu decapitato; dodici suoi fautori vennero impiccati. In maggio, una sinodo in una chiesa romana dichiarò deposto, scomunicato e privato degli ordini Giovanni XVI. Il quale venne condannato alla degradante umiliazione della cavalcata per le vie della città, seduto a rovescio su un asino, secondo un rituale, forse di origine bizantina, analogo ad usanze specificamente romane, praticate nella festa della « Cornomacchia », che si svolgeva il sabato dopo la Pasqua. Si volle mostrare al pubblico la sua deposizione, anche per ammonimento contro qualsiasi altro tentativo di sedizione. Ma San Nilo, che aveva tentato invano di salvare dal ludibrio l'infelice antipapa, ottenendone la custodia, fece sapere al papa ed all'imperatore che Dio avrebbe perdonato i loro peccati tanto quanto essi si erano mostrati misericordiosi nei confronti di Giovanni XVI.

44 Durante il resto del suo pontificato Gregorio V lavorò in stretta collaborazione con l'imperatore, sebbene le differenti concezioni dei rispettivi ambiti di potere non rendessero facile il loro rapporto. Gregorio V morì nel febbraio o marzo 999, vittima della malaria, quando non aveva ancora trent'anni. Ottone III lo fece seppellire in San Pietro, presso la tomba di Gregorio I. Forte di carattere, deciso, dotato di inesauribile energia, è ricordato nel suo epitaffio per la sua capacità di predicare tanto in francese ed in tedesco quanto in latino.

45 Gli subentrò nel papato, su indicazione imperiale e dietro consiglio dell'abate di Cluny, il primo papa francese, amico e già tutore di Ottone III: Gerberto di Aurillac, che assunse il

nome, esso pure significativo, di Silvestro II[22]. L'antipapa Giovanni XVI, confinato in un ignoto monastero, morì, a quanto pare, il 26 agosto 1001.

46 È il tempo di Gerberto di Aurillac, chiamato a corte da Ottone III nel febbraio 997, affinché la sua *saxonica rusticitas* - come dice l'imperatore stesso in una sua famosa lettera - fosse temperata da una *Graecorum industriae aliqua scintilla.* Arcivescovo di Reims, cinquantenne, esperto di ogni cosa, soprattutto degli uomini, egli portava al giovane principe il massimo retaggio della Romanità: la coscienza dell'Impero, che il giovane principe di sangue sassone e greco intendeva portare alla vittoria intellettuale sui Cesari d'Oriente.

47 Gerberto, stanco della vita monastica di Aurillac, si era recato a Vic, in Catalogna, per apprendere dal monaco Attone i primi rudimenti islamici, filtrati dall'insegnamento cristiano, non disdegnando di frequentare i circoli dei saggi musulmani della regione. Chiamato a Reims come docente di filosofia, assurto nel 991 all'arcivescovato della città, poi nel 998 a quello di Ravenna, l'anno successivo, alla morte di Gregorio V, fu sul trono di San Pietro.

48 L'imperatore Ottone III, per il quale la *Renovatio Imperii Romanorum* si rifaceva all'autentica tradizione romana da Augusto in poi, in cui però la missione temporale dell'Impero si identificava completamente con quella spirituale della Chiesa, si fece costruire sul Palatino un nuovo palazzo imperiale, come *sedes Imperii,* in cui l'aristocrazia romana e quella germanica furono in certo modo unificate da un cerimoniale misto, romano antico e bizantino. Non mancarono tuttavia a proposito della cosiddetta donazione di Costantino le divergenze tra Ottone III e Silvestro II, che, se non esplosero apertamente in un conflitto nel 1001, fu soltanto perché in quell'anno i Romani, indignati per la benevolenza imperiale verso Tivoli, cacciarono sia il papa sia l'imperatore dalla città. Ottone III, rifugiatosi a Castel Paterno, presso il Soratte, dove attendeva rinforzo per riconquistare Roma, vi morì a ventidue anni il 23 gennaio 1002. I suoi soldati, con le armi in pugno, ne riportarono il corpo in Germania per la sepoltura ad Aquisgrana, a fianco di Carlomagno. *Mirabilia mundi:* questa è l'espressione con cui il giovane imperatore viene designato, poco dopo la morte: « Meraviglia del mondo » anche ai nostri occhi, per ciò che egli ha rappresentato, dopo Carlomagno, nella costruzione della nostra Europa, nel tentativo di fare di Roma la suprema sintesi dell'Occidente cristiano.

49 Silvestro II restò solo, privo del braccio temporale della sua autorità, mentre i Crescenzio ed i Tusculo in Roma diffondevano spinte antipapali, difficili da controllare, perché troppo decise. Silvestro II, in età avanzata, dalla solitudine indebolito nella certezza della sua linea politica, mentre diceva messa in Santa Croce in Gerusalemme 1'11 maggio 1003 fu colto da malore. Morì il giorno successivo e venne sepolto nella basilica di San Giovanni in Laterano.

50 Si apre un disordine che si compone soltanto nel 1012 quando, dopo Giovanni XVII (1002) [23], fondatore del vescovato di Bamberga per la diffusione del Vangelo fra gli Slavi, Giovanni XVIII (1003-1009)[24], del cui breve pontificato non restano tracce, e Sergio IV (1009-1012)[25], sale in trono Benedetto VIII (1012-1024)[26]. Fratello di Alberico e di Giovanni (che sarà suo successore come Giovanni XIX), Benedetto VIII seguì attivamente la politica imperiale di Enrico II, fino ad offrire all'imperatore il famoso e molto discusso dono del globo d'oro, sormontato dalla croce.

51 Se anche le decisioni della sinodo di Pavia del 1022 contro il matrimonio dei vescovi e dei preti non hanno fatto di Benedetto VIII uno dei maggiori riformatori, è indubbia la valenza storica dell'opera da lui compiuta per la difesa di Roma contro Saraceni e

Bizantini, e soprattutto, in accordo con l'imperatore, per il recupero dell'Italia meridionale, perduta dalla Chiesa latina a vantaggio della Chiesa greca nel tempo di papa Gregorio III (731-741) e dell'imperatore d'Oriente Leone III, sì che nel tempo di Basilio II (976-1025), i membri della « druzina » varego-russa operavano nell'esercito del Catapano della Puglia, Basilio Boioannes. Altrettanto, se non maggiore, fu l'opera del pontefice, appoggiato dai Pisani e dai Genovesi, per il recupero della Sardegna, occupata nel 1015 da Mugàhid, signore delle Baleari[27].

***

52 Se il movimento storico degli « orizzonti aperti », così bene contrassegnato da Roberto Lopez[28], non è soltanto un fattore economico o socio-economico, ma altresì ideologico, letterario, religioso, « culturale », come ha bene dimostrato Michel Balard nell'essenza delle sue pregnanti pubblicazioni, e va inteso come la spinta dell'Europa carolingia per ampliare i propri orizzonti in ogni direzione, verso Oriente come verso Occidente, ci sembra indubbio che i prodromi del periodo debbano collocarsi proprio in quel tanto deprecato secolo X, che alla storiografia dell'Ottocento è sembrato rinchiuso in un recinto inestricabile.

53 La Sede Apostolica romana, nella sua connaturazione con il mondo germanico e poi nella sua propulsione verso il mondo slavo, ci presenta già una prima manifestazione del costante impulso dell'Europa carolingia ad oltrepassare i propri confini. Se l'acquisizione dei monasteri di Besalú e di Rodas propone la Spagna al papa Benedetto VII, e se i rapporti di Giovanni XV con la corte variaga di Kiev ci portano all'incognito mondo russo, l'ampia donazione del principe Miezko di Polonia e della moglie Oda assicura la nominale presenza della Sede Apostolica sulle sponde del Baltico, mentre sono attivi anche i rapporti di Roma con la Boemia. Per non parlare poi di Costantinopoli e dell'universo bizantino, con i quali la presenza romana è pressoché costante prima dello scisma del 1054, compresi i progetti ottoniani per l'incrocio di rapporti familiari fra i due Imperi. Ed a Costantinopoli chiese rifugio e in essa morì nel 968 lo sconfitto re d'Italia Adalberto, figlio di Berengario II.

54 La battaglia navale contro Mugàhid sulle coste della Sardegna nel 1016, durata tre giorni, nella quale i musulmani furono quasi totalmente annientati, non fu soltanto la completa liberazione del Tirreno dalla presenza islamica. Fu una delle vicende che, costruendo l'Europa, dischiusero le vie per gli « orizzonti aperti » fino al Catai dei veneziani Polo ed al « otro mundo, nuebo mundo » oltre l'Oceano del genovese Cristoforo Colombo[29].

NOTE

1. P. BREZZI, *Roma e l'Impero medievale (774 -1252),* Bologna 1947, p. 109-110.

2. Su Giovanni X, cfr. J. N. D. KELLY, *Vite dei papi,* ediz. italiana a cura di A. Riccio, F. CAPANNI, Casale Monferrato 1989, p. 211-213; C. GNOCCHI, Giovanni X, *Enciclopedia dei Papi,* Roma 2000, p. 65-68.

3. Su Leone VI. cfr. A M. PIAZZONI, Leone VI, *ibid.,* p. 68-70.

4. Su Stefano VII, cfr. ID., Stefano VII, *ibid.,* p. 70.
5. Su Giovanni XI, cfr. ID., Giovanni XI. *ibid..* p. 70-72.
6. G. FALCO, *La Santa Romana Repubblica.* Milano-Napoli 1954, p. 227.
7. *Ibid.,* p. 228.
8. *Ibid.,* p. 228-229.
9. *Ibid.,* p. 229-230.
10. Su Leone VII, efr. *Dizionario Storico del Papato,* a cura di Ph. LEVILLAIN, Milano 1996, 2, p. 1425-1426. Su Stefano VIII, cfr. A. M. PIAZZONI, Stefano VIII, *Enciclopedia dei Papi,* p. 74-76. Su Marino II, cfr. Id., Marino II, *ibid., p.* 76-77. Su Agapito II, cfr. G.ARNALDI, Agapito II, *ibid.,* p. 77-78. Su Giovanni XII. cfr. R. PAULER, Giovanni XII, *ibid.,* p. 79-82.
11. Usiamo il termine *sinodo* al femminile, come nell'originaria voce greca e latina.
12. Su Leone VIII, cfr. A. M. PIAZZONI, Leone VIII, *Enciclopedia dei Papi,* p. 82-84.
13. Su Benedetto V, cfr. P. DELOGU, Benedetto V, *ibid.,* p. 84-87.
14. Su Giovanni XIII, cfr. R. PAULER, Giovanni XIII, *ibid., p.* 87-92. Tra la deposizione di Benedetto V e l'elezione di Giovanni XIII intercorse più di un anno. Tra la morte di Benedetto V e l'elezione di Giovanni XIII vi fu un periodo di sede vacante di due mesi o poco più.
15. Su Benedetto VI, cfr. P. DELOGU, Benedetto VI, *ibid.,* p. 92-93.
16. Su Benedetto VII, cfr. Id., Benedetto VII, *ibid., p.* 100.
17. Su Giovanni XIV, cfr. W. HUSCHNER, Giovanni XIV, *ibid.,* p. 100-102.
18. Su Giovanni XV, cfr. Id., Giovanni XV, *ibid.,* p. 103-107.
19. Su Gregorio V, cfr. Id., Gregorio V, *ibid.,* p. 107-111.
20. BREZZI, *Roma,* citato *supra* n. 1*, passim.*
21. Su Giovanni XVI, cfr. W. HUSCHNER, Giovanni XVI, antipapa, *Enciclopedia dei Papi,* p. 112-116.
22. Su Silvestro II, cfr. M. OLDONI, Silvestro II, *ibid.,* p. 116-125.
23. Su Giovanni XVII, cfr. A. SENNIS, Giovanni XVII, *ibid.,* p. 115-126.
24. Su Giovanni XVIII, cfr. ID., Giovanni XVII, *ibid.,* p. 128.
25. Su Sergio IV, cfr. ID., Sergio IV, *ibid.,* p. 128-130.
26. Su Benedetto VIII, cfr. G. TELLENBACH, Benedetto VIII, *ibid.,* p. 130-134.
27. M. G. CANALE, *Nuova istoria della Repubblica di Genova,* 1, Firenze 1858, p. 83; V. VITALE, *Breviario della storia di Genova,* Genova 1955, l, p. 11; G. N. ZAZZU, *Il volo del grifo. La storia di Genova dagli inizi al 1892,* Genova 1991, p. 14.
28. *Il Medioevo degli Orizzonti Aperti, Atti della Giornata dì Studio per Roberto Lopez, Genova, 9 giugno 1987,* Genova 1989.
29. L. BALLETTO, Otro mundo nuevo, *La Storia dei Genovesi, 9,* Genova 1989, p. 15.

AUTORE

GEO PISTARINO

Accademia Ligure di Scienze e Lettere
Università degli Studi di Genova

Associazionismo e ricerca a Genova, tra tradizione ed evoluzione[1]

Dino Puncuh

1 Negli anni Venti del Settecento un attento lettore del Locke, Gian Luca Pallavicini, il futuro maresciallo dell'Impero, che avrebbe legato il suo nome al primo riformismo austriaco in Lombardia e che giudicava Milano una città « dove si coltivano le buone lettere », a differenza di Genova « dove i Gesuiti le hanno sepolte », aveva tentato, vanamente, di fondare un'accademia di nobili a base scientifico-filosofica: degno di nota che il programma considerasse prioritario lo studio della storia, un'aspirazione destinata a riaffiorare costantemente in pressoché tutti gli analoghi e successivi tentativi, fino a costituire il filo conduttore di questo mio intervento.

2 Circa sessant'anni dopo, infatti, nel 1782, un altro patrizio genovese, Giacomo Filippo Durazzo, riproponeva una simile iniziativa; questa volta tuttavia, forse perché in alcuni ambienti della classe politica più illuminata si avvertiva l'urgenza di ampliare quello che chiameremmo oggi il bacino di utenza, il progetto intendeva coinvolgere gli uomini di studio più aperti al rinnovamento delle idee. La nuova istituzione riprendeva il tema della storia: ad imitazione della milanese Società Palatina, che aveva promosso l'edizione della grande opera muratoriana, la nuova Accademia si proponeva di stampare o ristampare in unica collezione gli storici e i cronisti genovesi.

3 Bastarono pochi anni a spegnere gli entusiasmi: l'Accademia Durazzo cessava l'attività nel 1787 lasciandoci solo venticinque dissertazioni manoscritte. Esaurimento spontaneo? Interventi esterni nei confronti di un disegno privato che forse, nonostante il prestigioso nome del fondatore, non godeva delle protezioni concesse, anche dalla stampa del tempo, alla concorrente e scolorita Accademia degli Industriosi, sorta nel 1783? Le date non sono certo casuali se nel 1789 il tema della storia patria sarebbe stato ripreso da quest'ultima iniziativa, sia pur dirigendo l'attenzione su un *Dizionario storico patrio degli uomini illustri* che doveva attendere i nostri tempi per vedere la luce ad opera della « Consulta ligure delle associazioni per la cultura, le arti, le tradizioni e la difesa dell'ambiente »[1].

4 Forse non fu estranea all'esito della durazziana la diffidenza nei confronti di alcuni temi trattati o degli abituali frequentatori di casa Durazzo che di lì a qualche anno sarebbero

diventati attivi protagonisti del rinnovamento istituzionale come influenti personaggi della Repubblica Democratica Ligure e quindi dell'Impero napoleonico o come membri dell'Istituto Nazionale, diventato in seguito Accademia Imperiale, travolta dalla caduta del Bonaparte nel 1814.

5 Tra le finalità della scomparsa Accademia si era riaffacciata, per restare ancora una volta nei voti, l'aspirazione all'edizione degli storici liguri, criticamente fondata attraverso un'attenta e scrupolosa verifica dei testi.

6 Non c'è da meravigliarsi delle contraddizioni genovesi di quest'epoca nella quale c'era sì un ospedale, Pammatone, visitato dall'imperatore Giuseppe II, dove si guariva, come riferisce, meravigliato, il Dupaty, non sempre tenero nei confronti di questa città, ma dove, solo pochi decenni prima, a curare un Doge era approdato l'empirico enciclopedico Anonimo Buonafede Vitali da Busseto, assai noto a Genova, che curava l'angina con un laccio di seta cremisi usato per strangolare una vipera, l'apoplessia collo spirito di formiche, il mal caduco con la polvere di un teschio umano frantumato, la gotta con le lumache pestate, l'idropisia con la polvere di rospo... a dimostrare la credibilità di un anonimo scritto denunciante che « qui calano i scellerati (modernizziamolo pure in ciarlatani) e trovano tutti protezione ». Senza commenti!

7 L'annessione al regno di Sardegna non migliorò certo le cose se, da una parte, uno scienziato della statura di Benedetto Mojon, medico di formazione e di fama europea, autore del trattato *Leggi fisiologiche,* tradotto in diverse lingue, accusato di ateismo per non avervi menzionato l'immortalità dell'anima e silurato dal nuovo governo, era costretto, nel 1833, ad abbandonare la patria per trasferirsi a Parigi, « dove, – sono parole sue – potrò pubblicare le mie idee, qualunque esse siano, senza essere obbligato di mettere il manoscritto sotto gli occhi di un togato somaro o sotto la censura di un tonsurato bestione »; se dall'altra, pochi anni dopo, nel 1833, falliva un tentativo, promosso da Girolamo Serra, di riprendere il disegno di un'accademia; se, attorno al 1846, nonostante il grande fervore suscitato dal Congresso degli Scienziati italiani che si tenne a Genova in quell'anno, il progetto del marchese Camillo Pallavicini di fondare tre società scientifiche che si occupassero rispettivamente di scienze mediche, fisiche e naturali, storia, geografia ed archeologia, incremento delle manifatture e commercio, che si ricollegavano ai programmi delle istituzioni precedenti, spariva nel silenzio, parrebbe ad opera del Governatore di Genova, che avrebbe minacciato il carcere ai responsabili dell'iniziativa se non avessero cessato le loro « sovversive » riunioni[2]. Un quadro davvero desolante...

8 Eppure, pochi anni dopo, nel 1857, il 22 novembre, in una sala della Biblioteca Berio, nasceva la Società Ligure di Storia Patria, la seconda società storica italiana, preceduta solo dalla più blasonata Deputazione Subalpina promossa da Carlo Alberto nel 1833: non a caso la nuova esperienza, alla cui fondazione contribuirono non pochi esponenti di area mazziniana e democratica, sorta « senza l'appoggio di potenti », come ebbe a dire, con trasparente allusione alla consorella torinese, Agostino Olivieri, si costituiva, prima in Italia, come libera associazione, rifiutando con ciò sia il numero chiuso, sia la nomina dall'alto, come avviene ancora oggi, sia pur solo formalmente, per Accademie e Deputazioni di Storia Patria. Nasceva così un sodalizio che non avrebbe mai rinnegato le sue origini, che in anni difficili consentì la pubblicazione di giudizi sgraditi ai potenti, sulla guerra, sul sentimento tirannico della patria, sull'origine e l'identità del Balilla, che male sopportò la trasformazione in Regia Deputazione, imposta dalla legge De Vecchi, che per bocca di alcuni esponenti rifiutò il giuramento di appartenenza alla razza ariana per

non avallare le inique leggi razziali del 1938, che, prima tra tutte, volle tornare, nel 1947, alla sua libertà associativa aprendosi, negli anni del secondo dopoguerra, all'accoglimento di persone di esperienze e provenienze diverse e realizzando così quel pluralismo che è fondamento della vita democratica del nostro paese.

9 Rifiutando l'asservimento a ideologie, utilitarismi, speculazioni di parte, essa si proponeva solo l'indagine delle memorie di Genova, del suo territorio e dei suoi antichi dominii, con particolare attenzione alle vecchie cronache, ai documenti inesplorati o negletti di archivi pubblici e privati, ricollegandosi così idealmente ai programmi precedenti, e ridestando in tal modo quelle particelle sperdute o ignote dell'umanità, perdute le quali, riprendendo una bella pagina di quel grande latinista che fu Concetto Marchesi, « sarebbe notte nel mondo, perché sarebbe spezzato il filo ideale che ci congiunge al passato »[3].

10 Passano dieci anni: nel 1869 si costituisce la Società di Letture e Conversazioni Scientifiche, ad opera dei più bei nomi della società genovese, molti dei quali presenti anche nell'albo della Storia Patria, che segna un nuovo e importante passo in avanti della cultura genovese, ben documentato da un'autorevole rivista che, pur cambiando spesso denominazione, giunge fino agli anni Venti del nostro secolo. Significativo della modernità e vivacità della nuova esperienza è già un articolo, apparso sul primo volume, dedicato all'emancipazione della donna[4].

11 Altri vent'anni: nel 1890, riedificazione di un antico edificio, nasce la Società Ligustica di Scienze naturali e geografiche, « al fine di riprendere – afferma lo statuto – le tradizioni che collegano l'Istituto Nazionale Ligure sorto nel 1897 all'Accademia Imperiale delle scienze, lettere ed arti cessata nel 1814 »[5],... « una società seria – come ebbe a dire il suo primo Presidente, Arturo Issel, che troviamo presente in tutte e tre le istituzioni ottocentesche, tuttora attive – modesta, che opera molto e parla poco,... tale che renda più intimi e frequenti i rapporti tra gli studiosi, susciti tra loro una gara feconda, porga incitamento ai giovani »[6]. Da essa, attraverso denominazioni successive, trae origine l'attuale Accademia Ligure di Scienze e Lettere.

12 È pur vero, come osservava uno dei suoi presidenti, Alfredo Obertello, che « il vocabolo medesimo, accademia (al quale sono accostabili quelli di Società Ligure di Storia Patria, di Società di Letture e Conversazioni Scientifiche) ha un sapore di coltre: adombra stanze severe, mezze luci, scaffali zeppi, scanni, dignitosi fiati, magari papaline (aggiungerei cornetti acustici o monocoli, da me visti personalmente durante il mio noviziato nella Storia Patria), fors'anche feluche; ed altresì il suo lessico s'appoggia all'ieri: “classi”, “tornate”, “adunanze di assemblea”, “soci effettivi”, “soci corrispondenti”... L'aria è di etichetta stagionata, bottiglie di gran pregio in serbo, nomi di spicco, nomi "fatti" perché non si arriva ad essere membri di un'accademia seria e notabile senza aver prima deposto il turgido e il labile »[7]. Al di là di un testo che di per sé dimostra l'assunto, vorrei però segnalare tre elementi che emergono da quanto esposto finora:

- rispetto e fedeltà alla tradizione, che rappresenta una preziosa eredità culturale e ideale della quale andiamo orgogliosi: badiamo perciò, più che alle forme, alla sostanza, ai contenuti del nostro essere;
- i rapporti col mondo universitario, intrattenuti peraltro da tutte le istituzioni culturali genovesi, che si sono venuti infittendo, soprattutto nel secondo dopoguerra, come garanzia di una cultura che affonda le proprie radici nella ricerca;
- lo spazio che la stessa Storia Patria e altre istituzioni, alcune vetuste come la settecentesca Biblioteca Franzoniana, altre maturate nel più recente dopoguerra, quali l'Istituto Storico

della Resistenza (1947), e, da qualche anno, dell'età contemporanea, il Centro Ligure di storia sociale, che discende dal Centro per la storia del movimento operaio e contadino in Liguria, del 1955, e la Fondazione Mario Novaro (1983) hanno offerto e offrono, pur nella consueta e costante carenza di mezzi finanziari, alle ricerche di giovani studiosi, ai quali le strutture universitarie, nell'attuale congiuntura, possono offrire ben poco. E con questo non intendo affermare che contribuiamo a lenire la disoccupazione intellettuale, anche perché nessuna delle nostre istituzioni può permettersi di fruire di personale proprio, come sarebbe auspicabile; sovveniamo però con misere borse di studio, premi di laurea e contratti di ricerca temporanei.

13 E pur tuttavia molto viene realizzato. Abbiamo accennato alla ricerca, che si realizza o direttamente nelle nostre strutture, o al di fuori – per quanto riguarda quella scientifica, né potrebbe essere altrimenti, stante la necessità di appositi laboratori – con la possibilità comunque di far sentire la propria voce sia attraverso i concorsi, previsti dall'Accademia Ligure, per la promozione e lo sviluppo della creatività individuale dei giovani, sia attraverso le numerose pubblicazioni scientifiche realizzate: gli oltre cento volumi degli *Atti,* oltre ad altre iniziative editoriali, della stessa Accademia, che larga parte riserva alla ricerca scientifica vera e propria, i più recenti volumi dei *Quaderni Franzoniani,* quelli di *Storia e memoria* dell'Istituto della Resistenza, le più che 50 annate del *Movimento operaio e socialista,* dal 1990 *Ventesimo secolo,* del Centro Ligure di Storia Sociale, che si propone di sviluppare il dibattito, la ricerca e l'aggiornamento sui grandi temi di storia politica e sociale del Novecento; i fascicoli della *Riviera Ligure* della Fondazione Novaro che, attraverso il titolo, riannoda la trama del percorso culturale di un omonimo periodico ligure, fondato da Mario Novaro, che tanta parte ha avuto, tra Otto e Novecento, nella cultura ligure, troppo spesso trascurata o ignorata, alla cui rivalutazione, nei suoi molteplici aspetti, è finalizzata l'attività della Fondazione, e le pubblicazioni della Società Ligure di Storia Patria (117 volumi di *Atti,* cui si aggiungono i cinque della serie Risorgimento, i nove della serie notarile, destinata ora ad una ripresa[8], i 19 della nuova collana Fonti per la storia della Liguria, fondata nel 1992).

14 Tutto ciò nel nome di Genova: a questo proposito, mi tornano alla mente le parole di Obertello: « talvolta penso che le centinaia e centinaia di spedizioni dei nostri Atti alle principali sedi del sapere dell'Italia e delle altre nazioni, in una con l'arrivo a noi di centinaia e centinaia di pubblicazioni similari ogni anno come dono di scambio molto hanno e molto sanno del traffico portuale: un viavai continuo di antenne sopra cui, andando e tornando c'è il nome di Genova »[9].

15 È la sostanza del nostro modo di essere: diffondendo il meglio di noi stessi, della nostra città, nel riserbo, discretamente, « operando molto e parlando poco » come insegnava Arturo Issel. Un silenzio che viene rotto solo in occasione di incontri di studio, conferenze, mostre, convegni, spesso a carattere nazionale ed internazionale, insostituibili momenti di riflessione e di approfondimento, sempre stimolatori di nuovi interessi e ricerche. Ricordo, molto rapidamente, i convegni o giornate di studio, talvolta accompagnati da opportune mostre, promossi dalla Biblioteca Franzoniana, con ampio ventaglio di interessi, che privilegiano comunque la storia religiosa (quelli sui Gesuiti, gli Agostiniani, i Filippini o i più recenti dedicati ai Musei ecclesiastici e al trasferimento a Genova delle ceneri di S. Giovanni Battista); alcuni dell'Istituto della Resistenza (« Memoria e storia di Ferruccio Parri »; « 8 settembre 1943 » « Le forze armate italiane e la Resistenza », « Memoria e storia della Resistenza », sul quale torneremo); i convegni, seminari e dibattiti, molti dei quali in collaborazione con altri enti, del Centro di storia

sociale (« Sala Sivori e dintorni », « Formazione e diffusioni del sapere tecnico scientifico »), cui si affiancano mostre prestigiose, quali « La via delle Americhe. L'emigrazione ligure tra evento e racconto » o « Il lungo viaggio. Una generazione dal fascismo alla democrazia », per non tacere del volume « Tra solidarietà e impresa. Aspetti del movimento cooperativo in Liguria »; gli incontri, o fascicoli monografici, promossi o editi dalla Fondazione Novaro, tra i quali – impossibile citarli tutti – segnalo: « Gli archivi letterari in Liguria », « La Liguria del '900 », vista attraverso i vari aspetti della cultura, della visualità e dello spettacolo, o dedicati a figure quali Giuseppe Rensi o Adelchi Baratono, o l'ampia ricerca, denominata « Azienda Liguria », indirizzata alla comunicazione d'impresa tra il 1860 e il 1960; per finire con le mostre, tra le quali ricordo «La Riviera Ligure. Momenti di una rivista », « Le carte povere del socialismo », « Gli sport del mare » e, per quanto riguarda la Storia Patria, oltre alla giornata di studio dedicata agli archivi familiari, del 1981, i cinque convegni del decennio 1982-1992, tra i quali particolarmente importanti « Civiltà comunale: libro, scrittura, documento », dal quale ha preso le mosse una grande iniziativa nazionale rivolta ai cosidetti « libri iurium » dell'Italia comunale, e « Banchi pubblici, banchi privati e monti di pietà in età preindustriale », con intervento di una cinquantina di relatori provenienti dalle principali università italiane e straniere, i due, più recenti, « Genova, Venezia, il Levante nei secoli XII-XIV » (2000) e « Comuni e memoria storica. Alle origini del Comune di Genova » (2001); le quattro mostre promosse in diverse città liguri in occasione del convegno cartografico del 1986, per finire con quella del 1992 (« Colombo e l'apertura degli spazi »), allestita e curata su incarico del Comitato Nazionale Colombiano, come già era avvenuto nel 1914 per la Mostra coloniale Italiana: tutte esperienze, alcune innovative, di forte impatto nel mondo della ricerca e degli studiosi, tutte fortunatamente pubblicate.

16 Giustamente Geo Pistarino ricordava che Atti (cioè attività editoriale) e biblioteche dei nostri istituti rappresentano il punto di forza degli stessi, « attraverso i quali l'organo culturale regionale – o locale aggiungo – si salda, come nodo portante, alla grande rete degli studi mondiali »[10].

17 Tutta questa intensa attività editoriale ha alimentato e alimenta, attraverso i cambi, le biblioteche di questi enti, altamente specializzate, aperte al pubblico: un patrimonio librario complessivo di oltre 200.000 titoli, parte cospicua dei quali è costituita da periodici, con tutti i problemi che esso comporta, dallo spazio, alla gestione che deve forzatamente appoggiarsi al volontariato giovanile, essendo i pochi fondi a disposizione perlopiù destinati all'incremento delle ricerche e alle pubblicazioni, in difetto delle quali cesserebbe la stessa ragione di esistenza. Se n'è ben accorta la biblioteca intitolata all'abate Franzoni, che da un ruolo passivo di conservazione del patrimonio librario ereditato dal fondatore, sia pur accresciuto nel tempo, è passata ad un ruolo più incisivo, grazie anche all'Associazione Amici della Franzoniana (1987), attraverso la ricerca e la fondazione di un'apprezzata rivista, metà della quale riservata alla bibliografia annuale della Liguria. Così, nell'ambito della stessa biblioteca, sono ormai avviate ricerche sull'iconografia religiosa, sulla committenza artistica nei monasteri femminili, sulle vie dei pellegrinaggi, sulla presenza degli ordini religiosi, sulle visite apostoliche di alcune diocesi liguri, nonché, in collaborazione con l'École Française de Rome e la Società Ligure di Storia Patria, il censimento dei santuari liguri.

18 E qui si innestano le ricerche che fanno capo a quest'ultima, iniziate circa vent'anni fa, prevalentemente indirizzate su tre filoni distinti: 1) riordinamento e inventariazione di complessi archivistici e librari, pubblici e privati, di rilevanza storica: dell'archivio del

Banco, o Casa di San Giorgio, finanziato dalla Provincia di Genova e dal Ministero per i Beni e le attività culturali, i cui risultati sono consegnati ad apposita collana dello stesso Ministero – Direzione Generale per gli Archivi, della quale sono già usciti 16 volumi sui 24 previsti; del complesso archivistico-librario privato Durazzo-Giustiniani, uno dei più importanti d'Italia, certamente il più vasto della Liguria, pressoché sconosciuto e inaccessibile fino agli anni Ottanta del nostro secolo, dove sono confluiti gli archivi delle famiglie Durazzo, Pallavicini e Sauli, con apporti archivistici delle più illustri famiglie genovesi. Accanto agli inventari già editi (Durazzo[11], Pallavicini[12], Sauli[13], si collocano quelli dei manoscritti[14] e delle edizioni quattrocentesche della biblioteca Durazzo[15]. Se oggi è possibile agli studiosi qualificati accedere alla consultazione di queste testimonianze della nostra tradizione è merito principale della Società Ligure di Storia Patria che se ne è fatta carico; ne va reso tuttavia merito anche alla prematuramente scomparsa marchesa Carlotta Cattaneo Adorno che ha voluto e incoraggiato tale impresa.

19 Il secondo campo di ricerca è mirato alla formazione di repertori, in particolare quello degli statuti[16] e delle fonti medievali edite della Liguria, mentre è allo studio una bibliografia storica regionale.

20 Il terzo, che vede impegnate le migliori energie, anche grazie all'apporto di dottorandi e dottori di ricerca in Diplomatica, è indirizzato alle fonti: l'edizione dei *libri iurium*[17] e dei trattati e dei negoziati politici della repubblica di Genova e delle carte monastiche[18] che costituiscono la più antica documentazione genovese conservata; nella stessa ottica si collocano tre iniziative pluriennali, in corso di esecuzione, due delle quali, in collaborazione col Ministero per i beni e le attività culturali – Direzione Generale per gli archivi e l'Archivio di Stato di Genova, intese sia al riordinamento e inventariazione dell'archivio del collegio notarile, accompagnato dal repertorio dei notai operanti sulla piazza genovese e nelle colonie sia a quelli del fondo notarile trecentesco[19]; la terza, sotto gli auspici della Curia arcivescovile di Genova, finalizzata alla realizzazione, per ora su supporto elettronico, in futuro forse in rete, di un « Codice diplomatico delle chiese genovesi », in gran parte condotto sui documenti inediti dei cartolari notarili.

21 Ho già accennato ad alcune ricerche della Fondazione Novara e dell'Istituto della Resistenza: a proposito di quest'ultimo, partendo proprio dal già citato convegno dedicato alla memoria, ricordo, almeno per quanto riguarda il periodo resistenziale, l'insostituibilità delle fonti orali, che, pur criticamente vagliate, costituiscono in molti casi le uniche voci di vicende non altrimenti documentabili: un compito che l'Istituto si è assunto, raccogliendo, nel suo già ricco archivio, circa 600 testimonianze orali; strettamente correlata appare l'altra indagine, che ha censito e catalogato cippi, lapidi e monumenti che ricordano la guerra partigiana nell'intero territorio regionale. E qui merita segnalare l'importanza degli archivi del Centro di storia sociale: quello iconografico in particolare, quelli della CGIL, del Centro iniziative Sociali, di Gaetano Perillo e di Gelasio Adamoli, mentre è in fase di acquisizione quello relativo alle « Vertenze » della Camera del Lavoro di Genova.

22 A questo punto mi accorgo che questo mio intervento è basato prevalentemente sulla storia, sia pur colta nei suoi molteplici aspetti. L'ho fatto di proposito, non solo per deformazione professionale, ma perché sono intimamente convinto, come cittadino prima che come docente, che non si può « tendere al futuro senza rivolgere lo sguardo al passato » come ebbe a dire il compianto Luigi Brian, Presidente dell'Accademia Ligure, che non era certo uno storico[20]; non si può andare serenamente al terzo millennio senza aver fatto i conti con il proprio passato, quello più recente in particolare, né pensare a

come si deve essere senza aver ripensato a quello che si è o che si è stato, in una società come la nostra nella quale il rischio non dico della deformazione ma addirittura della distruzione della memoria storica, soprattutto tra le giovani generazioni, appare reale e incombente. Ben vengano allora i corsi didattici curati dall'Istituto Storico della Resistenza o quelli che altri Istituti, come il mio, potrebbero offrire agli insegnanti e alle scuole.

23 So bene che alcuni lettori manifestano in cuor loro sentimenti di insofferenza, di fastidio, di disappunto se non di indifferenza nei confronti di parole come Resistenza, Olocausto, fascismo e antifascismo; mentre, al contrario, sembrano più interessati a rivisitazioni, non sempre criticamente vagliate[21], di vicende regionali più lontane, forse perché ritenute più asettiche, meno coinvolgenti le coscienze. A torto, perché la storia è riflessione su un passato del quale siamo eredi, tanto più se ad esso abbiamo partecipato direttamemte o assistito come spettatori indifferenti. Mi tornano allora alla mente, pesanti come un macigno, le parole di Franz Werfel, riferibili agli anni della tragedia, da me ricordate, qualche anno fa, in occasione del convegno dedicato agli intellettuali nell'Europa odierna: « a noi uomini è capitato di non comprendere ciò che sta accadendo, anche se spieghiamo volentieri ciò che è accaduto »; pur se, a ben guardare, non posso che concordare con Raimondo Ricci, Presidente dell'Istituto della Resistenza, là dove scrive, a proposito dello sterminio degli ebrei: « non possiamo comprendere; non dobbiamo comprendere », se è vero, come è vero – ben lo dimostra un libro recente di Sergio Romano[22] – che attraverso la comprensione e la spiegazione filtra sempre una qualche aura di ambigua giustificazione.

24 Con ciò intendo dire che il dovere della memoria – così avevo intitolato l'intervento a quel convegno[23] – riguarda tutti noi, soprattutto alla vigilia del terzo millennio. Memoria recente, ma anche lontana; memoria cittadina, regionale, nazionale, europea. Al qual proposito devo rammaricarmi, ancora una volta, che il progetto delle grande storia di Genova, nonostante alcuni tentativi, spesso velleitari, sia ancora incompiuto[24]. E la sfida che ci attende per i prossimi anni, e insieme un invito a farsi promotori di questo disegno. Genova è stata grande perché i Genovesi operavano e pensavano in grande; può tornare tale alle stesse condizioni. Così, se sapremo ripensare in grande alla nostra storia, Genova, già definita capitale del Mediterraneo[25], potrà essere degnamente capitale europea della cultura[26].

25 Certamente questo intervento meritava un maggior respiro, ma a una certa età, si sa, esso diventa più affannoso. Me ne scuso con tutti.

NOTE

1. *Dizionario biografico dei Liguri,* Genova 1992- (giunto col V volume alla lettera D).

2. Per quanto precede v. D. PUNCUH, La cultura genovese in età paganiniana, *Nicolò Paganini e il suo tempo. Convegno Internazionale, Genova, 27-29 ottobre 1982,* a cura di R. MONTEROSSO, Genova 1984, p. 41-61.

3. ID.. I centodieci anni della Società Ligure di Storia Patria, *ASLi,* n.s. 8, 1968. p. 27-46 e bibliografia ivi citata; ID., Una lunga storia in breve, *Società Ligure di Storia Patria,* Genova s.d. [2003], p. 5-14.
4. E. CAMPEGGI, Sulla emancipazione civile, sociale e politica della donna, *Effemeridi della Società dì Letture e Conversazioni Scientifiche* 1, 1870, p. 329-350. La rivista si trasformerà dal 1877 in *Giornale della Società di Letture e Conversazioni Scientifiche* e, infine, dal 1902. in *Rivista Ligure.*
5. Cfr. Accademia Ligure di Scienze e Lettere, *Centenario degli atti accademici (1890-1990),* Genova 1992, p. 53.
6. *Ibid.,* p. 33.
7. *Ibid.,* p. 47.
8. Sono attualmente in corso di preparazione le edizioni dei cartolari di Guglielmo da Sori (sec. XII), a cura di G. ORESTE. A. Assini e di frammenti sparsi di altri notai dello stesso secolo, a cura di M. CALLERI, oltreché di notai particolamente significativi dei secoli XIII-XV, in particolare di quelli attivi nella curia arcivescovile, come Stefano *Conradi* di Lavagna (a cura di M. CALLERI), Nicolò di Santa Giulia di Chiavari (a cura di F. MAMBRINI), Simone *Frontisti de Compagnono* (a cura di S. MACCHIAVELLO), cui potrebbero seguire quelli di Leonardo *de Garibaldo,* attivo nella prima metà del XIV secolo.
9. In Accademia Ligure di Scienze e Lettere. *Centenario degli atti,* citato *supra* n. 5, p. 58.
10. *Ibid.,* p. 62.
11. *L'Archivio dei Durazzo, marchesi di Gabiano. ASLì,* n.s. 21/2, 1981.
12. *Gli Archivi Pallavicini di Genova,* a cura di M. BOLOGNA, *ibid.,* 34/1, 35/2, 1994-1995; anche in Pubblica/ioni degli Archivi di Stato, Strumenti, 118, 128.
13. *L'Archivio della famiglia Sauli di Genova,* a cura di M. BOLOGNA, *ASLi,* n.s. 40/2 (2000); anche in Pubblicazioni degli Archivi di Stato, Strumenti, 149.
14. D. PUNCUH, *I manoscritti della raccolta Durazzo,* Genova 1979.
15. A. PETRUCCIANI, *Gli incunaboli della Biblioteca Durazzo, ASLi,* n.s. 28/2, 1988.
16. *Repertorio degli statuti della Liguria,* a cura di R. SAVELLI, Genova 2003 (Fonti per la storia della Liguria 19).
17. *I Libri Iurium della Repubblica di Genova,* a cura di M. BIBOLINI, S. DELLACASA, E. MADIA, E. PALLAVICINO, D. PUNCUH, A. ROVERE, Genova-Roma 1992-2002 (Fonti per la storia della Liguria 1, 2, 4, 10-13, 15, 17; Pubblicazioni degli Archivi di Stato, Fonti 12, 13, 23, 27-29, 32, 35, 39); nella sola collana ligure (n. 14) il *Liber iurium ecclesiae, comunitatis, statutorum Recii,* a cura di S. Macchia-vello, Genova 2000.
18. *Le carte del monastero di San Benigno di Capodifaro (secc. XII-XV),* a cura di A. ROVERE, *ASLi,* n.s. 23/1, 1983; *Le carte del monastero di San Siro di Genova (952-1328),* a cura di M. CALLERI, S. MACCHIAVELLO, M. TRAINO, Genova 1997-1998 (Fonti per la storia della Liguria 5-8). Il rifacimento del primo volume (952-1224), già edito (A. BASILI, L. POZZA, *Le carte del monastero di S. Siro di Genova dal 952 al 1224,* Genova 1974 [Collana storica di fonti e studi 18]), si è reso necessario, oltreché per criteri di uniformità della collana, per nuovi e puntuali ritrovamenti (350 documenti rispetto ai 286 dell'ediz. precedente), per un corretto esame della tradizione, in precedenza pressoché inesistente, una migliore considerazione degli aspetti diplomatistici, una totale riformulazione dei regesti; *Le carte del monastero di Sant'Andrea della Porta di Genova (1109-1370),* a cura di C. Soave, Genova 2002 (Fonti per la storia della Liguria 18). Per i prossimi anni è prevista l'edizione delle carte del monastero di S. Stefano per i secoli X-XIII. a cura di M. CALLERI. D. CIARLO.
19. Si tratta, per quest'ultima, del necessario proseguimento di *Cartolari notarili genovesi (1-149). Inventario,* a cura di G. COSTAMAGNA, Roma 1956-1961 (Pubblicazioni degli Archivi di Stato 22, 41); *Cartolari notarili genovesi (150-299). Inventario,* a cura di M. BOLOGNA, Roma 1990 (Pubblicazioni degli Archivi di Stato, Strumenti 111); *Notai ignoti. Frammenti notarili medioevali. Inventario,* a cura di M. BOLOGNA, Roma 1988 (Pubblicazioni degli Archivi di Stato, Strumenti 104). Il repertorio dei notai

genovesi medievali si propone anche di distinguere quelli effettivamente operanti da quelli che pur nominandosi tali (ora come attori ora come testimoni) non hanno lasciato alcuna traccia della loro attività certificatoria.

20. In Accademia Ligure di Scienze e Lettere, *Centenario degli atti,* p. 69.

21. V. al proposito, almeno per la storia della Liguria, E. GRENDI, *Storia di una storia locale. L'esperienza ligure 1792-1992,* Venezia 1996.

22. S. ROMANO, *Lettera a un amico ebreo,* Milano 1997; ma v. anche la risposta di S. L. MINERBI, *Risposta a Sergio Romano. Ebrei, Shoah e Stato d'Israele,* Firenze 1998.

23. Il testo dell'intervento pronunciato al Convegno « I Compiti degli intellettuali nell'Europa di oggi », Genova 24-26 maggio 1996, dal quale sono tratte queste considerazioni, comprese le citazioni di Werfel e di Ricci, è ora pubblicato in *ASLì,* n.s. 42/2, 2002, p. 471-475.

24. Dovremo accontentarci, per ora. di una *Storia di Genova. Mediterraneo, Europa, Atlantico,* a cura di D. PUNCUH, con saggi dei maggiori esperti di storia genovese, dall'antichità all'età contemporanea (M. Quaini. G. Angeli Bettinelli. V. Polonio, G. Petti Balbi. A. Pacini, C. Bitossi. G. Assereto, D. Veneruso), Genova 2003.

25. G. PISTARINO, *La capitale del Mediterraneo: Genova nel Medioevo,* Bordighera 1993 (Collana storica dell'Oltremare ligure 6).

26. Per tale evento gli *Atti della Società Ligure di Storia Patria* del 2004 saranno interamente dedicati alla *Storia della cultura ligure,* in corso di preparazione.

NOTE FINALI

1. Nei disegni dell'autore di questa breve nota c'era l'illustrazione di un documento del 1270 relativo alla nomina di un podestà genovese e il suo confronto con uno analogo del 1225; sfortunatamente l'impresa si è rivelata superiore alla sue forze: i robusti attacchi con la lampada di Wood hanno restituito ben poco del documento, impedendo di andare oltre a ciò che dello stesso aveva già scritto G. Caro *Genita und die Mächte am Mittelmeer, 1257-1311,* Halle 1895-1899. traduz. ital. *Genova e la supremazia sul Mediterraneo, 1257-1311,* Genova 1974-1975 (*ASLi,* n.s. 14-15). Di questa «vergognosa ritirata» l'autore si scusa, ma poiché egli è anche presidente della Società Ligure di Storia Patria, che ha iscritto tra i suoi soci onorari Michel Balard. non può restare assente dall'omaggio ad uno studioso illustre, al quale la storia coloniale genovese deve moltissimo. Per questo motivo, e in nome di una lontana amicizia, gli dedica il testo di una relazione, ancora inedita, presentata in occasione del convegno « Giornata della Cultura », svoltosi a Genova (Palazzo Ducale) il 4 aprile 1998. Il testo è datato (solo quale minimo aggiornamento), accompagnato da poche note strettamente bibliografiche.

AUTORE

DINO PUNCUH

Università degli Studi di Genova

Lucques, Gênes et le trafic de la soie (v. 1250-v. 1340)

Pierre Racine

1 De l'or et des épices[1], tel est le titre que donnait à l'un de ses livres un historien contemporain, qui y voyait les produits à partir desquels s'est construite la fortune des hommes d'affaires du Moyen Âge, notamment italiens[2]. Il s'agit assurément de produits de luxe, recherchés par l'aristocratie européenne. Il convient de leur ajouter la soie qui, importée d'Asie, a permis la confection de vêtements de luxe venus enrichir la garde-robe des gens de Cour, des milieux aisés des grandes villes, sans compter les souverains et les princes eux-mêmes, après qu'ils eurent séduit durant des siècles les ecclésiastiques[3]. La soie n'était certes pas inconnue du monde occidental avant le XIIIe siècle, mais jusqu'au milieu de ce siècle les étoffes de soie provenaient essentiellement du monde byzantin ou musulman[4] A partir de 1250 et surtout après le traité de Nymphée qui ouvrait aux Génois le trafic commercial sur les rives de la mer Noire[5], la soie arrive en Europe occidentale en abondance, à la différence de la période antérieure où étaient surtout importés des tissus. Or, le port de Gênes a pris une place de premier plan dans ce trafic, d'une part pour l'arrivée de la soie grège en provenance d'Asie, d'autre part pour l'exportation des tissus travaillés principalement dans la ville de Lucques par des artisans spécialisés[6].

2 Il est désormais bien connu que l'art du tissage de la soie était pratiqué en Italie, comme d'ailleurs la production de la soie grège, bien avant le XIIIe siècle. En Calabre, avec les Byzantins, en Sicile sous l'impulsion musulmane, avait été introduite et s'était diffusée la gelsoculture[7], mais la production de tissus de soie en provenance des régions méridionales de la péninsule couvrait surtout les besoins de ce que l'on peut appeler un marché fort restreint, même si certaines étoffes pouvaient parvenir sur les foires de Pavie à travers les marchands de Gaète, Amalfi et Salerne[8]. En réalité, le marché des tissus de soie ne pouvait intéresser que les milieux des cours carolingienne ou post-carolingiennes ou ceux des églises. Jusqu'au début du XIIIe siècle, la soie ne représentait qu'un marché de peu d'ampleur, sans que se révèle encore le désir en Occident d'une consommation de vêtements de luxe à base de tissus de soie.

3 C'est au cours du XIII[e] siècle que se manifeste peu à peu en Occident le désir des milieux sociaux supérieurs d'acheter et de porter des habits de soie ou de recouvrir d'étoffes de soie leur décor quotidien. Il faut y voir, bien sûr, la marque de leur enrichissement et de celui qui gagnait alors l'ensemble de la société. La frappe du gros d'argent au début du XIII[e] siècle[9], puis le retour à la monnaie d'or[10] traduisent d'une part l'essor d'un trafic commercial qui requiert de nouveaux signes monétaires, d'autre part un élargissement du volume monétaire en circulation, même si les stocks de métaux précieux ne répondaient pas toujours aux besoins des nouveaux États, obligés à la fin du siècle à pratiquer des mutations monétaires[11]. Les princes n'hésitent pas à s'endetter en s'adressant à des « Lombards » pour se procurer les étoffes de luxe qu'ils envient[12], et en achètent eux-mêmes[13]. Leur expansion au sein des milieux urbains provoque au cours du XIV[e] siècle l'apparition de lois somptuaires pour ralentir, à défaut de pouvoir l'interdire, l'essor d'un tel trafic.

4 La soie est le seul fil textile continu fourni par la nature. Les filaments ont une section de forme triangulaire, qui donne aux tissus des qualités spéciales de réflexion de la lumière, ce qui caractérise à proprement parler l'aspect « soyeux ». Elle présente d'excellentes propriétés mécaniques, donnant des articles textiles confortables, provenant de l'élevage du ver à soie. Il n'est pas surprenant que les qualités présentées par les étoffes de soie par rapport aux draps de laine ou aux futaines aient séduit les Occidentaux. Les ateliers byzantins, à Constantinople, à Thèbes, avaient depuis longtemps acquis une grande réputation pour la transformation de la soie grège[14]. En Occident, au X[e] siècle vivaient de nombreux tisserands et teinturiers juifs à Amalfi, Gaète et Salerne[15]. C'est autour de l'an Mil que certains d'entre eux vinrent s'établir à Lucques, sans doute appelés par le marquis Boniface qui pensait ainsi apporter à la ville une activité qui par la qualité de sa main-d'œuvre lui ferait acquérir une grande renommée[16]. Lucques a donc très tôt présenté les conditions favorables à l'essor de l'industrie de la soie : habileté et savoir-faire de sa main-d'œuvre, organisation commerciale par des *societates* disposant de capitaux, important la matière première et se chargeant de la commercialisation des tissus.

5 Les opérations du travail de la soie sont bien connues : tirage, moulinage, décreusage, teinture, ourdissage et tissage. Entre chaque opération, le fil était enroulé sur des bobines grâce à un dévidoir. Toutes ces opérations se déroulaient à Lucques, au sein de petits ateliers pour le moulinage, nécessitant un outillage coûteux, si bien que les patrons étaient dépendants de marchands qui les rétribuaient à la tâche[17] ; le statut corporatif de 1255 mentionne 86 teinturiers travaillant vraisemblablement pour plusieurs marchands ou fabricants, mais à l'exception d'un article qui interdisait sous peine de graves sanctions d'employer un autre produit que le kermès pour teindre en écarlate, nous n'avons aucune autre indication[18]. Quant à l'ourdissage, aucun document ne permet de savoir où et comment il se déroulait. Les tisserands, eux, étaient fortement spécialisés en fonction de la production des velours, damas et autres tissus. Un apprentissage spécial était exigé. Les archives notariales lucquoises font connaître des métiers spéciaux pour tisser des étoffes comme le baudequin[19], le brocart[20], le cendal[21], le damas[22], le samit[23], le velours[24]. Pour les étoffes à dessins, il était nécessaire de recourir à deux chaînes, donc à des métiers à deux ensouples de chaîne. Le jeune apprenti, qui devait se tenir au-dessus du métier à semples, le « linicciarolo », occupait une position inconfortable. Si encore à la fin du XIII[e] siècle il est courant que le tisserand soit propriétaire de son métier, il n'en va plus de même au XIV[e] siècle où il lui faut ou le payer à crédit ou le louer à un marchand-fabricant[25]. Les livres de comptes que devaient tenir les fabricants étaient réputés

comporter l'inscription des matières premières ou semi-ouvrées remises aux artisans, comme les salaires et avances payés aux ouvriers[26]. Le statut communal de 1308 interdisait sous peine d'une amende de dix livres d'acheter de la soie, des colorants, des fils d'or ou d'argent à qui n'était pas considéré comme marchand ou courtier de bonne renommée[27]. Ce même statut interdisait à un ouvrier ou à quelqu'un qui n'était pas commerçant d'accepter ces marchandises en gage d'une avance de fonds. Les patrons d'atelier de leur côté ne devaient pas contraindre leurs ouvriers à se faire payer en pièces de tissu au lieu de numéraire.

6 Les diverses étoffes qui sortaient de ces ateliers avaient des usages bien définis. Jusqu'au grand développement de l'industrie de la soie au milieu du XIII^e^ siècle, l'Église fut le premier client pour les draperies et parements d'autel, comme pour les vêtements sacerdotaux (chapes, chasubles, dalmatiques). Les inventaires des églises lucquoises en sont un bon témoignage[28]. Un inventaire du trésor pontifical de 1295 montre que le brocart, le samit et le cendal étaient employés pour les baldaquins et les tentures, le samit et le cendal, la « pourpre » et le « camoas » pour les parements d'autel, le samit et les soies plus légères pour les vêtements sacerdotaux[29]. Au cours du XIII^e^ siècle, une clientèle laïque, composée de nobles et de souverains, s'est dessinée, relayant parfois celle de l'Eglise, à la recherche de tissus variés, des étoffes légères aux draps d'or et d'argent. Les comptes des rois de France citent ainsi brocarts, velours et damas, satins, sarcenits, tabis (soie moirée) et taffetas en provenance de Lucques[30]. Les poètes et troubadours se sont eux-mêmes complu à décrire les somptueux vêtements de personnages qu'ils mettaient en scène[31]. Les dessinateurs lucquois se sont montrés très tôt capables d'adapter les dessins byzantins et musulmans, représentant des animaux ou des oiseaux plus ou moins stylisés et disposés le plus souvent dans des médaillons. Dès le XIII^e^ siècle, sous l'influence de l'héraldique, les médaillons en viennent à remplacer les animaux avec des bandes feuilletées et fleuronnées s'entrecroisant en formant losanges et carrés[32]. La diaspre, soie unie, brochée d'or ou d'argent, était surtout de couleur blanche, mais le rouge, le vert, le jaune, voire la bichromie, pouvaient s'y rencontrer, si l'on se réfère à certains inventaires de sacristie. Pour ce tissu qui ressemblait au damas, il était nécessaire de recourir à deux chaînes à base de fil fortement tordu, la trame étant alors à base d'un fil légèrement tordu, les figures étant tramées en un fil plus épais et plus brillant que le fond[33]. L'influence des styles chinois au XIV^e^ siècle introduit plus de souplesse et une certaine symétrie pour donner l'impression de mouvement, malgré la répétition inévitable des mêmes motifs dans les tissus[34].

7 L'arrivée de tisserands siciliens au lendemain de l'écroulement de l'empire de Frédéric II était sans doute liée à la place qu'avait déjà prise Lucques dans l'industrie de la soie en Europe occidentale à cette époque[35]. Les tisserands siciliens gagnaient Lucques, sachant pouvoir s'intégrer dans le cycle de la production des tissus de soie, apportant avec eux leur savoir-faire. Une nouvelle vague de travailleurs siciliens de la soie arrive à Lucques après la victoire de Charles d'Anjou sur Manfred en 1266[36]. Ces derniers arrivants ne font que consacrer la place eminente de Lucques dans le travail de la soie dans l'Occident chrétien. A la fin du XIII^e^ siècle, la suprématie de l'industrie lucquoise de la soie est assurée en Occident ; elle se trouve atteinte par les troubles qui marquent l'histoire de la ville à partir du début du XIV^e^ siècle[37], entraînant le départ de maints artisans vers Venise [38], mais la réputation de la production lucquoise n'en continue pas moins de rayonner jusqu'à l'éclatement de la Peste Noire à travers l'Occident.

8 Qu'il s'agisse de l'importation de la soie grège ou de l'exportation des étoffes de soie que nous avons présentées comme spécialités de l'industrie lucquoise, le port de Gênes a été le maillon fondamental sur lequel pouvaient s'appuyer les marchands-fabricants lucquois [39]. Les relations entre Lucques et Gênes remontent au XII[e] siècle. En conflit avec Pise qui contestait à Lucques la primauté en Toscane, à la recherche d'un port qui pût assurer aux commerçants lucquois un débouché pour leurs exportations et accueillir leurs importations, les cinq consuls lucquois avaient été amenés à conclure en 1153 un traité commercial avec le gouvernement communal génois[40]. Les marchands lucquois en route vers les places commerciales de Méditerranée occidentale et des foires d'Outre-Alpes pouvaient traverser le territoire génois avec leurs marchandises en franchise et sous la protection des autorités. Les tissus de laine qu'ils rapportaient des foires d'Outremonts étaient soumis à une taxe de cinq sous génois par balle. Une nouvelle étape est franchie en 1166 lorsque le gouvernement communal génois accorde aux marchands lucquois les mêmes avantages qu'à ses propres concitoyens pour trafiquer sur le port[41]. Dès lors, les Lucquois pouvaient se rendre en Orient sur des navires génois pour y faire directement leurs achats de soie, comme d'ailleurs d'autres marchandises, telles les épices. La position des Lucquois à la fin du XII[e] siècle sur la place de Gênes rappelle que le port ligure a été largement ouvert aux étrangers, et les Lucquois figurent de ce point de vue aux côtés d'étrangers non moins actifs, les Astésans et les Placentins[42].

9 Gênes devient au XIII[e] siècle sous l'influence des Lucquois le grand centre de transbordement pour la soie grège. En raison du conflit permanent qui régnait entre Lucques et Pise, reflet des luttes intercommunales propres à l'Italie centro-septentrionale, divisée après la paix de Constance entre Etats-cités[43], le port de Pise était exclu de l'approvisionnement en soie grège pour l'industrie lucquoise, jusqu'à ce qu'en 1342 la ville soit passée sous le contrôle du gouvernement communal pisan[44]. Quant à Venise, l'éloignement explique combien la livraison de la soie grège par voie terrestre aurait été coûteuse. Les Lucquois ont même disposé au cours de la seconde moitié du XIII[e] siècle d'un fondaco à Acre, qui leur a servi d'entrepôt pour l'alun, les épices et la soie, mais à cette date le port d'Acre ne joue plus qu'un rôle secondaire par rapport à l'essor de L'Aïas et Famagouste et des colonies génoises de mer Noire[45]. Ils étaient d'ailleurs tributaires de la marine génoise pour leur trafic avec Acre, où ne parvenait qu'une quantité réduite de soie « syrienne »[46].

10 Le trafic de la soie grège s'est en effet fortement accéléré dans la deuxième moitié du XIII[e] siècle, à partir du moment où la route vers l'Extrême-Orient s'est ouverte aux marchands occidentaux, qui n'avaient plus à passer par des intermédiaires musulmans. Ce n'est d'ailleurs pas une seule, mais diverses routes qui permettaient de gagner la Chine et l'Inde. L'une partait de L'Aïas, dans le royaume arménien de Cilicie, pour traverser un territoire dominé par les Mongols, en direction du golfe Persique, puis de l'océan Indien[47]. L'itinéraire est long et requiert un délai de deux ans pour arriver en Chine. Il n'en a pas moins été emprunté par le missionnaire Odoric de Pordenone[48]. Une seconde route, plus courte, part de Trébizonde, gagne Tabriz, Merv, Samarcande, Kachgar et le Pamir, le désert de Gobi et Pékin[49]. Se retrouve là une partie du chemin suivi par Marco Polo, parti, lui, de L'Aïas, et gagnant le nord pour parvenir à Cambaluc[50]. Le troisième itinéraire a son point de départ sur les rives de la mer Noire, pour se diriger vers la mer Caspienne, le Turkestan et le désert de Gobi. C'est le chemin décrit par Pegolotti, qui l'estime très sûr pour qui veut se rendre en Chine, mais il faut tout de même compter presque un an pour le parcourir[51].

11 Le dynamisme des Génois, vanté par Boccace dans le *Décaméron*[52], les porte aussi bien en Chine qu'en Inde. Ils peuvent certes y rencontrer la concurrence vénitienne, mais ce sont eux qui sont principalement à la base du trafic de la soie grège, comme le révèlent les actes notariés génois. La Chine est assurément le pays de la soie et Marco Polo a pu observer la part prépondérante de la soie dans l'habillement chinois[53]. Florence Edler de Roover estime que la soie travaillée à Lucques provenait au XIIIe siècle des pays riverains de la mer Caspienne, apportée aux colonies génoises de mer Noire[54]. Si l'on se réfère aux actes du notaire génois Enrico Guglielmo Rosso, que nous avions analysés il y a une trentaine d'années pour l'année 1288[55], soit 70 actes, il apparaît que les Lucquois se sont particulièrement intéressés à la soie en provenance de ces régions, qui, semble-t-il, se présentait comme une matière de choix par rapport à la soie chinoise, considérée comme commune. Nous n'avions alors pu relever de mentions de poids, car dominait dans les documents notariés l'expression *tantam setam,* avec la provenance et le prix. Ce problème du prix a d'ailleurs opposé Robert-Henri Bautier[56] à Roberto Sabatino Lopez[57] et Michel Balard a cru bon d'observer que si le prix de la soie de Chine est meilleur marché que celui de la soie des environs de la Caspienne, il faut y voir le fait qu'il s'agit d'une marchandise importée en plus grande quantité[58]. Par ailleurs, il convient de tenir compte de la longueur du voyage, beaucoup plus importante pour la soie chinoise que pour celle des environs de la Caspienne. La soie chinoise était en outre transportée dans des conditions relativement difficiles, par chariots, traînés dans le désert par des chameaux, quand ce n'est pas à dos de chameau, ce qui fait qu'elle arrivait souvent en mauvais état sur le port de Gênes[59].

12 La prépondérance lucquoise dans ce trafic de la soie grège est évidente : 61 % des achats sont en 1288 l'œuvre de marchands lucquois, et l'on peut estimer que cette année est de ce point de vue une année moyenne pour le trafic de la soie à Gênes[60]. La soie qui arrivait par *torsello* (balle) *ou farda* de 100 livres était expédiée de Gênes vers Lucques. Faut-il voir dans le choix de la soie en provenance de la mer Caspienne par les Lucquois une préférence liée à la qualité du produit ? Florence Edler de Roover le pense, qui attribue à la soie des régions de la Caspienne finesse, robustesse et souplesse quant aux fibres, permettant la fabrication de tissus de meilleure qualité qu'avec la soie d'origine chinoise[61] . Mais la demande de produits de luxe devient telle que la soie chinoise permet aux tisserands lucquois de livrer des produits à des prix relativement compétitifs au XIVe siècle. Les autres acheteurs de soie sont en 1288 les Placentins (13,9 %), les Florentins (10,6 %) et la société des Amannati de Pistoia (6,8 %). Au cours de la première moitié du XIVe siècle s'esquissent des transformations destinées à modifier durablement le trafic : les Placentins disparaissent pratiquement du trafic de la soie, suppléés de plus en plus par les Florentins. Or, à Florence, l'Arte della Seta en est encore à ses premiers pas dans la première moitié du XIVe siècle [62]. Les actes notariés génois ne permettent malheureusement pas de savoir à qui les Placentins pouvaient vendre la soie qu'ils achetaient. À la fin du XIIIe siècle, il n'y a pas d'artisans soyeux travaillant à Plaisance, du moins les documents de l'Archivio di Stato ne nous ont pas fourni d'exemples de tisserands et d'articles de soie. Il ne nous a donc pas été donné de connaître la direction prise par cette soie dont les hommes d'affaires placentins prenaient possession à Gênes, pas plus que celle des Amannati, même si nous soupçonnons qu'à Pistoia devaient travailler quelques artisans soyeux à la fin du XIIIe siècle.

13 Les Lucquois qui venaient acheter la soie à Gênes étaient membres de sociétés commerciales, dont l'organisation est bien connue, compagnies à base de capitaux

familiaux, accueillant les dépôts d'associés[63]. C'est le régime traditionnel qui se retrouvait à Plaisance, à Florence, à Sienne et dans toutes les grandes villes commerciales italiennes dont les marchands viennent travailler sur le port de Gênes. Elles sont loin d'être solides et font partie de ces « colosses aux pieds d'argile » dont certains s'écroulent dès la fin du XIIIe siècle, tels les Riccardi[64]. Au XIVe siècle, le gouvernement communal lucquois, au lendemain des grandes faillites des années 1300, fait établir un *libro dei mercanti,* un registre où sont inscrits chaque année les noms des sociétés et de tous les marchands, avec leurs marques, la liste des associés, des facteurs et des commis, et même des garçons de course. Ces livres faisaient foi en cas de faillite ou de procès. Dans l'état actuel de la conservation des archives lucquoises, le premier qui nous soit parvenu date de 1371, alors que l'institution est bien antérieure[65]. Ces compagnies ne sont d'ailleurs pas uniquement spécialisées dans le trafic de la soie, et, à l'image des autres compagnies des villes italiennes, les Riccardi ou les Guinigi se livraient au trafic des épices, des draps et pratiquaient des opérations de change. Il n'y avait là rien d'original. Elles avaient des représentants et des facteurs sur les places étrangères, sur les foires de Champagne, à Paris, à Londres ou à Bruges[66]. Elles ont fait partie de l'*universitas mercatorum tuscanorum et lombardorum* qui passe des accords commerciaux et politiques avec le roi de France en 1275[67] et le comte de Bourgogne en 1295[68]. Les Lucquois étaient en relations étroites avec les pays d'Outre-Alpes.

14 Or, les Génois, avec l'aide des Astésans et des Placentins, ont largement contribué au développement des relations étroites qui unissaient le port ligure et les villes des foires de Champagne, qui jusqu'au milieu du XIVe siècle sont demeurées le grand centre commercial et financier de l'Europe occidentale[69]. Même au temps où les foires deviennent à la fin du XIIIe siècle le grand *clearing house* de l'Europe occidentale[70], elles n'en demeurent pas moins un grand lieu d'échange des produits de luxe apportés par les marchands italiens (épices), dont les Lucquois, contre les draps flamands et les fourrures des marchands allemands. À Provins, Troyes ou Bar-sur-Aube, les marchands lucquois louent des maisons d'habitation, des dépôts et des écuries[71]. Le temps des représentants permanents et du marchand sédentaire n'est pas encore venu à la fin du XIIIe et au début du XIVe siècle. De Gênes, les marchands lucquois font ainsi circuler la soie vers leurs ateliers et les étoffes en direction des villes de foires. Le système de paiement des produits est par ailleurs bien connu, qui permettait de payer à crédit la soie achetée à Gênes, voire à L'Aïas, sur une ville des foires[72]. Faut-il penser qu'il y aurait eu une sorte de compensation par vente de soieries ou achat de produits sur les foires ? Les documents génois ne nous ont rien fourni de tel.

15 Les routes par lesquelles les Lucquois venaient aux foires de Champagne sont assez bien individualisées. Ils préféraient d'ailleurs faire voyager leurs étoffes par voie terrestre plutôt que par voie maritime. Il est caractéristique que nous n'ayons pas trouvé de transport de soieries par la route maritime créée par les Génois entre la Méditerranée et la mer du Nord[73]. Les archives londoniennes du Public Record Office nous ont bien révélé la présence à Londres et en Angleterre de représentants de la société des Riccardi, sans qu'il soit question de trafic d'étoffes de soie[74]. Lorsque Paris devient à la fin du XIIIe siècle une place commerciale et financière de premier ordre, les Lucquois ne dédaignent pas d'y déléguer des représentants de leurs compagnies[75]. Il est vrai qu'ils y trouvent des clients comme les comtes de Flandre ou d'Artois qui deviennent des acheteurs réguliers pour de somptueux brocarts d'or autant que pour des étoffes plus légères comme le cendal. Les Comptes de l'Argenterie et les Comptes de l'Hôtel des rois de France en portent

témoignage[76]. A Bruges, comme à Londres, où les Lucquois apportent leurs soieries, par voie terrestre d'une part, et par un passage maritime aussi court que possible entre Bruges et Londres, ils font connaître leurs produits aux marchands de la Hanse, et leurs tissus gagnent dès la première moitié du XIVe siècle des villes comme Dantzig, Lubeck ou Stralsund où ils viennent parer les églises de ces villes[77].

16 Ce sont ainsi les marchands lucquois qui circulent eux-mêmes depuis l'Italie, avec Gênes comme centre de distribution de la matière première et des produits fabriqués. Jusqu'en 1340, ils sont restés fidèles aux foires et aux routes des foires pour se rendre à Provins, Troyes et Bar-sur-Aube. Sur les routes lorraines empruntées principalement par les Milanais à la recherche de la laine et des draps flamands grâce à l'ouverture des grands cols alpins, Saint-Gothard et Simplon, nous n'avons pas trouvé mention de marchands lucquois, même si les ducs de Bourgogne n'ont pas été insensibles au XIVe siècle à la beauté des soieries lucquoises[78]. Pour gagner les foires et Paris, les marchands lucquois disposaient de deux grands systèmes routiers : l'un par la *via francigena,* par le Mont-Cenis ou le Grand-Saint-Bernard, soit la grande route des pèlerins vers Rome, sur laquelle Lucques constituait d'ailleurs une étape importante[79] ; l'autre par Marseille et surtout Montpellier ou Aigues-Mortes, Nîmes, la route qui, par la vallée de la Loire puis les affluents de la Seine ouvrait sur les villes de foires et la capitale[80]. Dans les deux cas, la marchandise était remise à des voituriers pour être portée aux foires et éventuellement être vendue directement si possible aux cours royales ou princières, aux nobles ou aux prélats[81]. Les Lucquois se faisaient tenir au courant des possibilités du marché par des correspondants, et surtout entendaient connaître les grandes cérémonies royales, mariages pour la commercialisation de leurs produits colorés, et funérailles, mais les envois de soieries de couleur étaient alors réduits[82].

17 1342, Lucques tombe entre les mains des Pisans. Ses tisserands quittent alors la ville pour beaucoup d'entre eux au profit de Venise, Florence, Bologne ou Gênes, toutes villes où se répand le travail de la soie[83]. Des villes comme Bologne ou Florence se tournent alors vers Venise pour leur approvisionnement en matière première[84]. Certes, Lucques garde son prestige et les tissus lucquois sont encore l'objet d'une demande importante tant des souverains, des princes et des nobles que des prélats. La haute qualité des produits lucquois ne plaide malheureusement pas toujours en leur faveur sur les grands marchés de la fin du Moyen Âge, car ils sont coûteux, et les grands ducs de Bourgogne par exemple préfèrent s'adresser aux Médicis plutôt qu'aux marchands lucquois[85]. Lucques demeure après 1350 une ville où sont produits des tissus de luxe, dont le niveau est d'ailleurs garanti par des prescriptions statutaires. Gênes, en raison de sa proximité, après l'intermède pisan, est resté le port qui a continué à fournir en soie grège les marchands-fabricants lucquois[86]. Lorsque les Florentins mettent la main sur Pise en 1406, malgré l'ensablement progressif du site, ils s'efforcent de faire du port le point d'arrivée de la soie travaillée en Toscane, en tentant de pousser les Lucquois à venir s'y établir, mais le conflit qui oppose Lucques à Florence jusqu'à la prise du pouvoir par Côme de Médicis ne leur permet pas de pouvoir utiliser le port toscan. La conjonction Gênes-Lucques n'en a pas moins témoigné du grand moment d'enrichissement de l'Occident au Moyen Âge, permettant le rayonnement de la ville comme capitale de la soie, jusqu'à ce qu'elle finisse par se heurter à la concurrence des autres grandes villes italiennes à partir de la seconde moitié du XIVe siècle, en liaison avec l'émigration du savoir-faire de ses artisans. Elle ne s'en affirme pas moins jusqu'au XVIIIe siècle une grande ville du travail de la soie avant d'être relayée par Milan et Lyon.

NOTES

1. J. FAVIER, *De l'or et des épices. Naissance de l'homme d'affaires au Moyen Âge,* Paris 1987.

2. Y. RENOURD. *Les hommes d'affaires italiens du Moyen Âge.* Paris 1968 (nouvelle édition).

3. La thèse de F. EDLER DE ROOVER, *The Silk Trade of Lucca during the Thirteenth and Fourteenth Centuries.* Chicago 1930, est encore de nos jours l'ouvrage le plus complet sur le travail de la soie et le commerce des articles de soie, non seulement pour Lucques, mais pour une grande partie de l'Occident.

4. Les Occidentaux faisaient venir par Venise déjà au Xe siècle des étoffes de soie byzantines et des tissus musulmans par l'Espagne et les ports de l'Italie méridionale, Amalfi notamment, comme le révèle le texte des *Honorancie civitatis Papie,* éd. C. BRUHL, C. VIOLANTE, Cologne-Graz 1983.

5. Texte du traité de Nymphée, latin, car l'original grec est perdu, dans C. MANFRONI, Le relazioni fra Genova, l'Impero bizantino e i Turchi, *ASLi* 28, 1898, p. 791-809.

6. M. BALARD, *La Romanie génoise (XIIe-début XVe siècle),* 2 vol. , Rome 1978, 2, p. 723-733.

7. A. GUILLOU, Production and Profits in the Byzantine Province of Italy (tenth to eleventh centuries), an Expanding Society, *DOP* 28, 1974, p. 89-109; L. C. CHIARELLI, Al Idrisi's Description of Sicily, a Critical Survey, *Scripta mediterranea* 1, 1980, p. 29-43.

8. Cf. note 4.

9. Le gros vénitien de six deniers remonte à la fin du XIIe siècle, avant d'être imité par d'autres villes « lombardes » (Plaisance en 1218) : cf. R. S. LOPEZ, Prima del ritorno all'oro nell'Occidente duecentesco. *Rivista storica italiana* 79, 1967, rééd. dans *Su e giù per Genova,* Gênes 1975, p. 305-312.

10. R. S. LOPEZ. Settecento anni fa : il ritorno all'oro nell'Occidente duecentesco. *Rivista storica italiana* 65, 1953, p. 19-55 et 161-198. ID., Back to Gold : 1252, *Economie History Review,* 2nd s., 9,1956, p. 219-240.

11. R. H. BAUTIER, L'or et l'argent en Occident de la fin du XIIIe au début du XIVe siècle. *Comptes Rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres,* 1951, p. 169-174 ; C. M. CIPOLLA, Currency Depreciation in Mediaeval Europe, *Economic History Review,* 2nd s., 15, 1963, p. 413-422 ; R. CAZELLES , Quelques réflexions à propos des mutations de la monnaie royale française, 1295-1360, *Le Moyen Âge.* 1966. p. 83-105 et 249-278.

12. Exemple d'un Lombard qui prête aux princes : P. RACINE, Homme d'affaires ou Lombard : le cas de Gandoulfe d'Arcelles, *Credito e società : Le fonti, le tecniche e gli uomini (secc. XIV-XVI).* Asti 2000. p. 23-33.

13. Les comtes de Flandre, de Hainaut et d'Artois sont parmi les clients des Lucquois : F. EDLER DE ROOVER, Lucques. ville de la soie, *Cahiers Ciba* 4, 1952, p. 1323.

14. R. S. LOPEZ, Silk industry in the Byzantine Empire, *Speculum* 20, 1945, p. 1-42; D. JACOBY, Silk in Western Byzantium before the Fourth Crusade, *BZ* 85, 1991-1992, p. 452-500.

15. M. DEL TREPPO, A. LEONE, *Amalfi medievale,* Naples 1977 (Biblioteca di studi meridionali).

16. EDLER DE ROOVER, Lucques, cité *supra* n. 13, p. 1330.

17. E. LAZZARESCHI, *L'arte della seta in Lucca,* Lucques 1930.

18. Le statut de 1255 a été publié avec d'autres par A. MANCINI, dans *Annali delle Università Toscane* 5, 1926.

19. Le baudequin est une étoffe de soie lourde utilisée notamment pour les dais.

20. Le brocart est un tissu de soie rehaussé de dessins brodés en fil d'or ou d'argent.

21. Le cendal est une étoffe de soie légère.

22. Le damas est une étoffe de soie tissée de telle façon que les dessins présentés à l'endroit en satin sur fond de taffetas apparaissent à l'envers en taffetas sur fond de satin.
23. Le samit est un demi-satin formé d'une chaîne de soie soutenue par une trame de fil.
24. Le velours est un tissu à deux chaînes : l'une produit le fond du tissu et l'autre le « velouté ». Le velours peut à l'occasion mêler soie et coton.
25. EDLER DE ROOVER, Lucques. p. 1331.
26. *Ibid.*
27. Voir les rubriques correspondantes du statut de 1308 dans la publication assurée par L. DEL PRETE et S. BONGI, au t. VIII de la collection *Memorie e documenti per servire all'istoria dello stato e città di Lucca.*
28. LAZZARESCHI, *L'arte,* cité *supra* n. 17, en donne quelques exemples.
29. W. F. VOLBACH, *I tessuti del Museo Sacro Vatican,* Cité du Vatican 1942.
30. Voir les *Comptes du Trésor* publiés par R. FAWTIER, Paris 1930, et les *Comptes royaux* par R. FAWTIER avec la collaboration de F. MAILLARD, et les *Journaux du trésor de Charles IV le Bel* et de *Philippe IV le Bel* par J. VIARD, Paris 1917 et 1940 ; voir les index de ces publications, renvoyant aux différents tissus mentionnés.
31. Le plus souvent, l'évocation de la vie de leur temps et celle du temps passé sont mises en confrontation pour dénoncer la recherche du luxe, comme le fait Dante dans le passage célèbre de *La divine comédie* où il évoque son ancêtre Cacciaguida dans le *Paradis,* chant XV, v. 90-148. Lorsque les poètes citent des étoffes dont sont revêtus les personnages mis en scène, ils ont l'habitude de donner l'origine de Lucques pour toutes.
32. EDLER DE ROOVER, Lucques, p. 1334-1335.
33. L. CIUCCI, *L'arte della seta in Lucca,* Côme 1930, décrit dans ses 83 pages les divers tissus fabriqués à Lucques au Moyen Âge, cités ci-dessus, et en donne les modes de fabrication.
34. EDLER DE ROOVER, Lucques. p. 1335-1336.
35. Ce départ de tisserands du royaume de Sicile est sans doute dû aux difficultés qu'ils rencontraient pour la commercialisation de leurs produits et à la crainte que la succession de l'empereur ne suscite des troubles dans le pays. Il ne faut pas oublier que de nombreux Juifs travaillaient la soie dans le royaume de Sicile, soit comme teinturiers, soit comme tisserands.
36. La conquête du royaume de Sicile par Charles d'Anjou en 1266, sous la protection de la papauté, fait craindre aux Juifs qui travaillent dans les ateliers de soie siciliens que le frère de Saint Louis réputé pour son intransigeance à l'égard des Juifs ne vienne à prendre des mesures similaires : cf. J. LE GOFF, *Saint Louis,* Paris 1996, p. 793-814.
37. L'histoire de Lucques est marquée au XIV[e] siècle par les violentes querelles entre la faction des Noirs, guelfe, et celle des Blancs, gibeline. Comme dans beaucoup de villes italiennes, la faction victorieuse bannit les vaincus ; c'est le cas des gibelins contraints de s'exiler à Pise au début du XIV[e] siècle. Le retour des gibelins en 1314 est marqué par la seigneurie de Castruccio Castracani, nommé duc de Lucques par Louis de Bavière en 1327. A la mort de Castruccio. la ville est en quelque sorte mise à l'encan entre Matteo Visconti, le roi Jean de Bohême, les frères Rossi de Parme, avant de passer sous l'autorité du seigneur de Vérone, Mastino della Scala, puis de Florence et enfin de Pise en 1342. Voir ces événements dans G. SERCAMBI, *Le Chroniche lucchesi,* éd. S. BONGI, 3 vol. , Rome 1892 (Fonti per la Storia d'Italia). Le miniaturiste qui a illustré le manuscrit de l'Archivio di Stato de Lucques a figuré les défenses de la ville avec les emblèmes des divers occupants de la ville au cours de la première moitié du XIV[e] siècle, en marquant la différence de la faction dont ils se réclamaient par la direction donnée à leurs gonfanons.
38. T. BINI, *I Lucchesi a Venezia. Alcuni studi sopra i secoli xiii e xiv, 2 vol.* , Lucques 1854-1856.
39. Cf. note 6.
40. *I libri iurium della repubblica di Genova,* I/1, éd. A. ROVERE. Gênes 1992, n° 162, p. 236.

41. P. LISCIANDRELLI, *Trattati e negoziazioni politiche della repubblica di Genova. 950-1799. Regesti,* Gênes 1960, nos 61-62, p. 14.

42. R. DI TUCCI, Genova e gli stranieri (secc. XII-XVII). *Rivista italiana di diritto internazionale e privato processuale 2,* 1932, p. 3-20 ; G. PETTI BALBI, Presenze straniere a Genova nei secoli XII e XIV : letteratura, fonti, temi di ricerca. *Dentro la città. Stranieri e realtà urbane nell'Europa dei secoli XII-XVI,* éd. G. ROSSETTI, Naples 1989, p. 121-135.

43. *La pace di Costanza. 1183. Un difficile equilibrio di poteri fra società italiane ed Impero. Milano-Piacenza. 27-30 aprile 1983,* Bologne 1984 ; P. RACINE, La paix de Constance dans l'histoire italienne : l'autonomie des Communes lombardes. *Studi sulla pace di Costanza,* Milan 1984. p. 223-248.

44. Cette date de 1342 est importante, car elle marque le véritable début du déclin de l'industrie lucquoise à la suite d'une importante émigration d'artisans vers Venise, Florence. Bologne et Gênes. Sur la période où Lucques est dominée par Pise, cf. C. MEEK, *The Commune of Lucca under Pisan Ride (1342-1369),* Cambridge. Mass. 1980.

45. D. JACOBY, Les communes italiennes et les Ordres Militaires à Acre, *État et colonisation au Moyen Âge,* dir. M. BALARD, Lyon 1989, p. 193-214 *(=Trade, commodities and shipping in the Medieval Mediterranean,* Aldershot 1997. VI). En fait le fondaco lucquois était inséré dans le quartier génois.

46. Le terme de soie syrienne ne manque pas d'être ambigu. Elle pouvait consister en soie provenant des pays musulmans du Moyen-Orient, transitant par Acre. Elle pouvait être aussi de provenance chinoise à travers des intermédiaires musulmans.

47. Route mise en évidence par r. H. BAUTIER, Les relations économiques des Occidentaux avec les pays d'Orient au Moyen Âge. Points de vue et documents, *Sociétés et compagnies de commerce en Orient et dans l'océan Indien. Actes du 8e colloque international d'histoire maritime. Beyrouth, 1966,* Paris 1970, p. 263-331.

48. *Odoricus de rebus cognitis. Odorico da Pordenone nella prima edizione a stampa del 1513,* éd. L. MONACO. G. CESARE TESTA, Pordenone 1986.

49. S. KARPOV, *L'Impero di Trebizonda, Venezia, Genova e Roma. 1204-1461. Rapporti politici, diplomatici e commerciali,* Rome 1986, p. 34-35.

50. J. HEERS, *Marco Polo,* Paris 1984, p. 141-149.

51. F. B. PEGOLOTTI, *La Pratica della Mercatura,* éd. A. EVANS, Cambridge, Mass. 1936, p. 22-23.

52. Voir par exemple les nouvelles 4 ou 9 de la deuxième journée.

53. Voir les chapitres qui y sont consacrés par Marco Polo lors de ses missions en Chine.

54. EDLER DE ROOVER, Lucques, p. 1320-1321.

55. P. RACINE, Le marché génois de la soie en 1288, *RÉSEE* 8, 1970, p. 403-417.

56. BAUTIER, Les relations économiques, cité *supra* n. 47, p. 289-290, à partir des comptes de la gabelle de Lucques au XIVe siècle.

57. R. S. LOPEZ, Nuove luci sugli Italiani in Estremo Oriente prima di Colombo, *Studi colombiani* 3,1951, p. 337-398. Cet auteur a repris le problème dans Nouveaux documents sur les marchands italiens en Chine à l'époque mongole, *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres,* 1977, p. 445-458, en s'appuyant partiellement sur notre documentation de 1288 pour montrer que le profit réalisé par le marchand italien de retour de Chine avoisinait 100 %.

58. BALARD, *La Romanie,* cité *supra* n. 6, p. 727.

59. PEGOLOTTI, *La Pratica,* cité *supra* n. 51, p. 22.

60. RACINE, Le marché, cité *supra* n. 55, p. 409.

61. EDLER DE ROOVER, Lucques, p. 1321.

62. L'Arte di Por Santa Maria ne devient vraiment important qu'au XVe siècle, même s'il faisait partie des Arti maggiori pour le choix des prieurs après 1280.

63. T. W. BLOMQUIST, Commercial association in Thirteenth Century Lucca, *Busines History Review* 45, 1971, p. 157-178. Id., The Dawn of Banking in an Italian Commune : Thirteenth Century Lucca, *The Dawn of Modem Banking,* Newhaven-Londres 1979, p. 53-75; Id., La famiglia e gli affari : le

compagnie internazionali lucchesi al tempo di Castruccio Castracani, *Castruccio Castracani e il suo tempo. Convegno internazionale, Lucca 5-10 ottobre 1981, Actum Luce* 13-14, 1984-1985, p. 145-155.

64. R. W. KAEUPER, *Bankers to the Crown : the Riccardi of Lucca and Edward I,* Princeton 1978; E. RE, La compagnia dei Riccardi in Inghilterra e il suo fallimento alla fine del secolo xiii, *Archivio della Società romana di storia patria* 37, 1914, p. 87-138.

65. Ils ont été publiés par P. PELU, *I libri dei mercanti lucchesi degli anni 1371, 1372, 1381, 1407, 1488,* Lucques 1975. Aucun livre ne nous est parvenu avant cette date de 1371. Faut-il penser que la domination pisane entre 1342 et 1369 est à la base de leur disparition ?

66. Cf. note 63.

67. Texte de l'accord de 1275 entre l'*universitas* et le roi de France quant à l'installation des marchands italiens à Nîmes publié par A. GERMAIN, *Histoire du commerce de Montpellier antérieurement à l'ouverture du port de Cette,* Montpellier 1861, doc. n° 1, p. 277-284.

68. Texte de l'accord de 1295 publié par L. GAUTIER, *Les Lombards dans les Deux-Bourgognes,* Paris 1907, p. 122-135 (Bibliothèque de l'École Pratique des Hautes Études 156). Pour les deux traités, les Lucquois sont mentionnés comme faisant partie de l'*universitas mercatorum tuscanorum et lombardorum,* qui avait à sa tête un consul.

69. R. H. BAUTIER, Les foires de Champagne, *La Foire,* Bruxelles 1953, p. 97-148 (Recueils de la Société Jean Bodin 5) ; H. THOMAS, Die Champagnemessen, *Brücke zwischen den Völkern. Zur Geschichte der Frankfurter Messe.* 1, *Frankfurt im Messenetz Europas,* éd. H. POHL, Francfort 1991, p. 13-36; A. SCHÖNFELDER, *Handelsmessen und Kreditwirtschaft im Hochmittelalter,* Sarrebruck 1988; M. BUR, art. Champagnemessen, *Lexikon des Mittelalters, 2,* Munich-Zurich, col. 1685-1689. Sur les relations Gênes-foires de Champagne, malgré ses lacunes, cf. R. DOEHAERD, *Les relations entre Gênes, la Belgique et l'Outremont,* 3 vol. , Bruxelles-Rome 1941.

70. H. PIRENNE, *Histoire économique de l'Europe occidentale,* Paris 1951, p. 151.

71. F. BOURQUELOT, *Études sur les foires de Champagne,* 2 vol. , Paris 1865, 1, p. 166, et 2, p. 10 (Provins). E. CHAPIN, *Les villes des foires de Champagne des origines au début du XIVe siècle,* Paris 1937, p. 110, 112, 114, 123 et pièce justificative n° 15 (Bibliothèque de l'École Pratique des Hautes Études 268).

72. R. S. Lopez en donne des exemples depuis L'Aïas dans la contribution citée à la note 57.

73. R. DOEHAERD, Les galères génoises dans la Manche et la mer du Nord à la fin du XIIIe et au début du XIVe siècle, *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome* 19. 1938, p. 5-76.

74. Les Riccardi sont alors acquéreurs de laine et prêteurs près de la Couronne anglaise.

75. Si les Lucquois délèguent des représentants sur la place de Paris, ils ne figurent pas parmi les Lombards soumis au paiement des tailles dans les livres de 1292, 1296 et 1297. Il ne s'agit pas, semble-t-il, de représentants permanents.

76. Cf. note 30.

77. P. DOLLINGER, *La Hanse, XIIe-XVIIe siècles,* Paris 1988[2], ne signale pas de soieries lucquoises dans les échanges entre les marchands de la Hanse et l'Italie, alors que les trésors d'église à Lübeck (église Sainte-Marie) ou Stralsund en révèlent, qui remontent à la première moitié du XIVe siècle.

78. Ce goût pour les étoffes lucquoises s'accentuera au temps des ducs Valois : cf. L. MIROT, *Études lucquoises,* Paris 1930.

79. R. STOPANI, *La via francigena. Una strada europea nell'Italia del Medioevo,* Bologne 1992 (Biblioteca di storia medievale 6).

80. R. S. LOPEZ, Le relazioni commerciali fra Genova e la Francia nel Mediterraneo, *Coopcrazione intellettuale* 6, 1937, p. 75-81, privilégiait la voie rhodanienne depuis Marseille pour gagner les villes des foires de Champagne. R. H. BAUTIER, Recherches sur les routes de l'Europe méridionale. I, De Paris et des foires de Champagne à la Méditerranée par le Massif Central, *Bulletin philologique et historique du Comité des Travaux historiques,* Paris 1960, p. 99-143, donne à la route qui vient d'Aigues-Mortes par Nîmes et la vallée de la Loire une grande importance.

81. Voir par exemple les contrats relevés par R. H. BAUTIER, Les registres des foires de Champagne, *Bulletin philologique et historique du Comité des Travaux historiques,* 1942-1943, p. 157-185.

82. A la différence des marchands siennois, nous n'avons pas de lettres de marchands lucquois correspondant avec leur maison mère ou de leur maison mère à leurs représentants. Il conviendrait de ce point de vue que des recherches soient entreprises dans les archives lucquoises pour savoir s'il n'en subsiste pas. Il est par ailleurs bien connu que les gens du Moyen Âge étaient particulièrement sensibles aux couleurs pour leurs vêtements : cf. M. PASTOUREAU, *Figures et couleurs. Études sur la symbolique et la sensibilité médiévales,* Paris 1986.

83. Voir la synthèse de B. DINI, L'industria serica in Italia. Secc. XIII-XV, *La seta in Europa, secc. XIII-XIX,* éd. S. Cavacciochi, Florence 1992 (Atti della Settimana di studi e altri convegni 24), p. 91-100.

84. *La seta in Italia dal Medioevo al Seicento. Dal baco al drappo,* éd. L. MOLÀ, R. C. MUELLER, C. ZANIER, Venise 2000. L'étude de G. CASARINO, Lucchesi e manifattura serica a Genova tra XV e XVI secolo, annoncée pour paraître dans la revue lucquoise *Action Luce,* pour l'année 2002 ne nous est malheureusement pas parvenue.

85. M. SOMME, *Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne. Une femme au pouvoir au XV siècle,* Villeneuve d'Ascq 1998, p. 87 : les ducs de Bourgogne et leur cour préfèrent s'adresser aux marchands florentins qui sont établis sur la place de Bruges. R. VAUGHAN, *Valois Burgundy,* Londres 1975, p. 258-260 et 409, montre combien cette ville a joué un rôle important dans l'approvisionnement en produits de soie, tant pour les ducs de Bourgogne, que pour les rois d'Angleterre, notamment grâce à l'implantation de la succursale des Médicis. R. DE ROOVER, *The Rise and Decline of the Medici Bank.* Cambridge, Mass. 1963, p. 3-5, attribue la faillite de la banque Médicis aux prêts aventureux pratiqués par son représentant Tommaso Portinari, dont il détaille les prêts aux p. 318-360, en mentionnant à l'occasion les achats de soie de la cour bourguignonne. Cette opinion a fait l'objet d'une révision complète de la part de M. BOONE, Apologie d'un banquier médiéval : Tommaso Portinari et l'État bourguignon. *Le Moyen Âge* 105, 1999, p. 31-54. À la fin du XIV^e^ siècle et au début du XV^e^, soit avant les Médicis, le Lucquois Dino Rapondi approvisionnait la cour bourguignonne en soieries de Lucques et n'hésitait pas à prêter de grosses sommes au duc lui-même : cf. R. DE ROOVER, La communauté des marchands lucquois à Bruges de 1377 à 1404, *Handelingen van het Genootschap voor geschiedenis* 86, 1949, p. 23-89.

86. Les Lucquois sont restés actifs à Gênes à la fin du XIV^e^ et au début du XV^e^ siècle : G. CASARINO, Rappresaglie o privilegi ? Dai debiti mercantili alla co-promozione industriale. I Lucchesi a Genova tra Tre e Quattrocento, *Comunità forestiere e « nationes » nell'Europa dei secoli XIII-XVI,* éd. G. PETTI BALBI, Naples 2001, p. 299-324 (Europa mediterranea. Quaderni 19).

AUTEUR

PIERRE RACINE

Professeur émérite à l'Université Marc Bloch - Strasbourg

Zayton, un évêché au bout du monde

Jean Richard

1 On doit au Père Boisset la découverte et le commentaire d'un texte appartenant à la littérature prophétique du XIVe siècle, texte figurant dans le *Liber ostensor* du franciscain Jean de Roquetaillade, qui l'écrivit en 1356[1]. L'auteur, traitant de l'avènement prochain de l'Antéchrist, qu'il situait vers 1360, raconte comment, au temps de son noviciat, durant l'été de 1322, vers midi, il eut dans son sommeil une vision où il se voyait, en compagnie d'autres jeunes frères, débarquer d'un navire et apprendre que l'Antéchrist était né en Orient, « dans la cité, qui s'appelle Zayton » ; et, s'étant rendu dans cette cité, il avait vu un enfant assis sur un lit, au milieu de trésors inestimables, lequel tenait des propos qui lui avaient paru incroyables. Et ceci s'achevait par la vision de sa propre décapitation, par les soins de ce même Antéchrist. Or, affirme Jean, il n'avait jusque-là jamais entendu le nom de Zayton ; et il n'apprit l'existence de cette ville, « la cité la plus fameuse de la terre d'Orient », qu'en 1325, quand il eut connaissance d'une lettre de l'évêque du lieu, Gérard *Alboyni*[2].

2 Zayton (l'ancienne Tsiuan-tchéou ou Ch'üan-ch'ou, devenue un temps Chin-chang-hsien, aujourd'hui Quanzhou au Fujian) était effectivement pour les Occidentaux de ce temps le point le plus oriental de la terre habitée, sur les rives de cet Océan qui était censé entourer le monde. Son nom était relativement connu, et il n'est pas impossible que Jean l'ait entendu mentionner sans y prêter attention. Les premiers Occidentaux qui ont touché la Chine au Moyen Âge ont en effet eu connaissance de ce port, situé à l'embouchure d'un fleuve côtier dans le Fou-kien (Fujian). Marco Polo, qui en donne une description admirative, s'y est embarqué pour son voyage de retour et il a sans doute été précédé par d'autres voyageurs occidentaux, parmi lesquels peut-être le premier missionnaire latin qui ait atteint la Chine, Jean de Montecorvino ; et bien d'autres l'ont suivi[3]. La ville était en effet depuis le IXe siècle au moins un port actif, au terminus de la ligne maritime partant de l'Inde du Sud et au point de départ de la route terrestre qui atteignait la Chine septentrionale et notamment, au XIIIe siècle, la capitale des Mongols, Khan-baliq. C'est là que résidait, au temps de la dynastie Song, depuis 1087, le surintendant des navires de commerce[4]. Les navires venant de l'Inde y apportaient des

cargaisons d'épices et des pierres précieuses, au témoignage de Marco Polo qui affirmait que, pour une charge de poivre arrivant à Alexandrie, il y en avait cent qui arrivaient à Zayton. Quant à Ibn Batutah, il décrivait ce port comme l'un des plus grands du monde. Les marchands étrangers y avaient leur quartier au sud de la ville et, depuis 1131, les marchands arabes, dont ceux qui venaient de Bahrein, disposaient d'une mosquée et étaient placés sous l'autorité d'un cheikh. Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'importance du commerce qui transitait par Zayton ; nous nous bornerons à renvoyer aux nombreux travaux qui l'ont mise en lumière[5].

3 Ce qui nous retiendra ici est la place que devait tenir Zayton dans l'organisation ecclésiastique de la mission de Chine au temps des papes d'Avignon[6]. On sait que c'est en recevant des informations provenant de Jean de Montecorvino, lequel avait atteint Khanbaliq à la fin de 1293 au terme d'un long périple qui l'avait fait passer par l'Inde, que Clément V se décida à créer une hiérarchie ecclésiastique dans l'Empire mongol. Montecorvino avait d'abord centré son apostolat sur le pays des Öngüt, où il avait bâti une église dans la capitale de ce royaume, Olon-süme, et jeté les bases d'une chrétienté de rite latin dotée d'une liturgie de langue turque, avant d'être obligé de revenir à Khanbaliq, en 1298 ; mais il avait réalisé dans cette nouvelle résidence de nombreuses conversions (on comptait ses baptêmes par milliers) et il avait fondé un couvent peuplé de convertis. Le pape érigea le 23 juillet 1307 Khanbaliq en archevêché et désigna Montecorvino pour en être l'archevêque. En même temps, il envoyait à celui-ci six franciscains qui avaient reçu à la curie la consécration épiscopale pour être ses suffragants, en stipulant que ces évêques auraient le pouvoir d'élire le successeur de l'archevêque et de le consacrer sans en référer à Rome. Ces *episcopi in dominio Tartarorum* ne portaient le titre d'aucun siège épiscopal : le pape s'en remettait à Montecorvino pour leur assigner des évêchés[7].

4 Sur ces six évêques, l'un devait finalement rester en Occident, bien qu'il ait été en 1313 sur le point de partir pour la Chine : c'était Guillaume de Villeneuve, futur évêque de Savone ; deux moururent dans l'Inde ; trois seulement, Peregrino de Castello, Gérard *Alboyni* et André de Pérouse, parvinrent à Khanbaliq ; leur nombre suffisait pour procéder valablement à la consécration archiépiscopale de Montecorvino ; mais le pape désigna en 1310-1311 trois autres évêques pour remplacer les disparus : un seul d'entre eux, Pierre de Florence, rejoignit ses confrères[8].

5 L'organisation habituelle de l'Église médiévale, telle qu'elle s'était adaptée aux pays de mission de l'Europe septentrionale et orientale, comportait la division du territoire placé sous l'autorité d'un archevêque en diocèses assez bien délimités, chacun doté d'un évêque assisté d'un chapitre cathédral. Ici le domaine attribué à Montecorvino était immense, d'autant plus que les Occidentaux considéraient le grand-khan comme ayant autorité sur les différents *ulus* gouvernés en fait par des dynasties indépendantes ; les distances étaient considérables – il fallait des mois pour aller de Khanbaliq à la mer Noire. Aussi, lorsque Jérôme de Catalogne, l'un des évêques désignés en 1310, se fixa dans l'empire de la Horde d'Or et obtint de Jean XXII l'érection de Caffa en évêché, la chancellerie pontificale ne paraît pas avoir cru nécessaire d'en aviser l'archevêque de Khanbaliq, bien que Caffa fût *in dominio Tartarorum.* En fait l'autorité de ce dernier se limitait au seul empire des descendants de Qubilaï ; Jean XXII en prit acte plus tard quand il constitua la province ecclésiastique de Sultanieh.

6 L'organisation même de l'évêché en terre de mission, dans ces pays de l'Empire mongol où l'évangélisation était au XIV[e] siècle l'affaire des seuls ordres mendiants (et dans le

khanat de Chine, malgré le vœu de Montecorvino, les Dominicains n'ont pas pris leur place à côté des Franciscains), ne comportait pas la présence d'un chapitre cathédral dont le rôle aurait été réduit à la célébration de l'office canonial : le couvent des Frères Mineurs en tenait lieu. Le rôle de l'évêque comme chef du diocèse consistait surtout à assurer les ordinations, à procéder aux bénédictions, à concéder des grâces ; or les bulles *Cum hora undecima* accordées aux religieux lors de leur départ en pays de mission conféraient à ceux-ci plusieurs des prérogatives qui, en pays de chrétienté, relevaient du chef du diocèse[9]. Du fait que la présence de trois évêques était nécessaire pour que la consécration de l'archevêque pût être canoniquement valable, on peut se demander si Clément V, en désignant six évêques pour se rendre en Chine, ne pensait pas avant tout à rendre possible cette consécration, la division du territoire entre plusieurs diocèses venant en seconde ligne, tant que l'évangélisation de la population indigène n'aurait pas pris une extension significative.

7 En tout cas, l'archevêque nouvellement consacré paraît avoir retenu auprès de lui la plupart des franciscains qui l'avaient rejoint en 1309 et en 1313, et, dans un premier temps, les trois évêques. Les besoins de la mission de Khanbaliq, qui connut un développement considérable lorsque Montecorvino rallia à Rome les Alains transplantés en Mongolie, lui interdisaient sans doute de disperser les moyens d'évangélisation dont il disposait[10]. Il ne fit exception que dans le cas de Zayton, où il envoya très tôt un de ses suffragants.

8 Nous sommes informés sur ce point par les lettres que les évêques de cette cité ont envoyées à divers correspondants. La première ne nous est pas parvenue ; elle ne nous est connue que par le témoignage de Jean de Roquetaillade, qui nous dit en avoir eu connaissance en 1325. Elle émanait de Gérard *Alboyni* (ou *Albuini)* qui était, nous dit-il, un saint prélat, originaire du diocèse de Rodez. La seconde lettre, émanant de son successeur, Peregrino de Castello, aurait été envoyée au vicaire général de l'ordre franciscain dans la *vicaria Orientis* ; elle pose un problème d'authenticité, du fait qu'elle a été considérée comme authentique par le Père Van den Wyngaert et la plupart des historiens, tandis que le Père Golubovich la regardait comme l'œuvre d'un faussaire du XVIe siècle, Alfonso Ceccarelli. Datée du 30 décembre 1318, elle aurait été composée en reprenant les éléments de la troisième lettre à laquelle, de fait, elle n'apporte guère de compléments[11]. Cette dernière a été écrite en janvier 1326 (ou plutôt 1327, en tenant compte du style utilisé par l'auteur) et adressée au gardien du couvent franciscain de Pérouse[12]. André rapporte comment, après son arrivée à Khanbaliq, il demeura pendant trois ans dans cette ville, en vivant d'une pension que lui faisait le grand-khan, pension suffisante pour qu'il pût entretenir huit personnes. Cependant un de ses confrères, Gérard, avait été investi du siège de Zayton, où il avait pu élever « une belle et grande église ». A la mort de Gérard, Montecorvino aurait voulu confier Zayton à André ; mais, sur le refus de celui-ci, c'est Peregrino qui succéda au Rouergat, sans doute en 1317. Néanmoins André gagna lui aussi Zayton, escorté par huit cavaliers que l'empereur avait chargés de l'accompagner. C'est encore la pension impériale (dont le montant avait été évalué par des marchands génois à cent florins d'or par an) qui assurait son existence, et qui lui permit de s'installer dans un bois situé à un quart de lieue de la cité et d'y bâtir une église et un bâtiment susceptible d'accueillir jusqu'à vingt religieux. Mais en 1322, Peregrino mourut et l'archevêque lui donna André pour successeur ; ce dernier partagea dès lors son temps entre l'église cathédrale et son ermitage.

9 On possède la pierre tombale qui porte le nom d'André de Pérouse : remployée dans les murailles de la ville, elle a été retrouvée, malheureusement assez mutilée, lors de la destruction de celles-ci ; la date de son décès paraît être 1332[13]. C'est André qui reçut, en 1326, la visite d'Odoric de Pordenone qui déposa à Zayton les reliques des martyrs de Thâna[14]. Il paraît avoir eu pour successeur le dernier survivant des évêques consacrés par Clément V, Pierre de Florence[15]. On connaît encore un évêque de Zayton, Jacques de Florence, franciscain lui aussi, qui fut mis à mort par des musulmans alors qu'il traversait l'Asie centrale, en 1362[16]. Fut-il le dernier évêque de la cité ? Il est malheureusement impossible de tirer parti de la découverte, faite en 1892 par le Père Vila, d'une pierre tombale retrouvée près de Lin-tsin qui aurait été celle d'un évêque franciscain, mort en 1387[17]. La localisation même d'un siège épiscopal à Zayton, le seul dont l'existence soit connue avec certitude dans la province ecclésiastique de Khanbaliq, est évidemment la conséquence de la présence dans cette ville d'une communauté de chrétiens se réclamant de l'obédience de l'Église de Rome. Il existait aussi dans le Fou-kien des chrétiens orientaux, de rite chaldéen, que les Occidentaux appelaient alors nestoriens ; leur présence remontait peut-être à la première implantation du christianisme en Chine, au temps des Tang ; elle avait pu bénéficier de la fréquentation de Zayton par des marchands venus de l'Inde ; ces chrétiens avaient leur évêque : un Mar Shleman portait en 1313 le titre d'administrateur pour les chrétiens et les manichéens[18]. Quant aux chrétiens relevant de Rome, ils ne comprenaient pas seulement les marchands italiens de passage (on a vu qu'André de Pérouse avait pu s'informer auprès de Génois de la valeur de la pension qui lui était faite), mais des membres d'autres communautés ; c'est une riche Arménienne qui avait fourni à l'évêque Gérard les moyens de construire son église et son couvent. Parmi les Occidentaux, certains s'étaient fixés là avec leur famille pour un temps plus ou moins long, à l'exemple des Viglioni de Yang-tchéou. Il y avait donc une communauté de rite latin à desservir, et ceci appelait la présence d'une résidence franciscaine et d'un évêché. Mais la mission auprès des chrétiens orientaux (sur laquelle la lettre d'André de Pérouse ne nous donne pas d'indications, à la différence de celles de Montecorvino), des « idolâtres », des juifs et des musulmans entrait aussi dans les perspectives de cet établissement : André signale que, grâce à la liberté de culte et de prédication que garantissaient les autorités mongoles, il avait pu baptiser de nombreux païens, qui ne se comportaient d'ailleurs pas tous en bons chrétiens, tandis qu'il n'avait pu gagner à la foi ni juifs, ni sarrasins.

10 Les ressources de l'évêché, en dehors de la pension impériale que mentionne André, reposaient donc sur les aumônes de ces chrétiens, soit occidentaux - qu'ils fussent marchands, aventuriers ou peut-être simples mercenaires au service mongol[19] -, soit ralliés à l'Église romaine, comme l'Arménienne déjà citée. Mais elles permettaient aux Franciscains de bâtir : Jean de Marignolli, légat pontifical qui s'embarqua à Zayton pour l'Inde le 26 décembre 1345, fait état de l'existence de trois églises *pulcherrimas, optimas et ditissimas,* sans doute la cathédrale, l'église du couvent et celle de l'ermitage bâti par André de Pérouse (c'est dans celle du couvent que furent déposées les reliques rapportées par Odoric) ; elles étaient pourvues de cloches : Marignolli en fit fondre deux qui furent bénies par lui et baptisées l'une Jeanne et l'autre Antonine[20]. À cela s'ajoutait la possession d'un bain et d'un *fondacco* où les marchands déposaient leurs marchandises : ce sont donc les Franciscains qui mettaient à la disposition de ceux-ci les installations qui leur étaient nécessaires[21]. On est donc en présence d'une mission prospère ; mais nous ignorons quels étaient les effectifs des missionnaires placés sous l'autorité de l'évêque : la

mission de Chine réclamait sans cesse des renforts et nous connaissons des départs de religieux, mais sans savoir où ils étaient affectés à leur arrivée.

11 Si l'évêché nous est connu, grâce notamment aux relations des envoyés pontificaux que furent Odoric et Marignolli, nous restons dans l'incertitude en ce qui concerne le diocèse. Il est peu vraisemblable que l'autorité de l'évêque se soit limitée à la seule cité de Zayton ; mais Montecorvino avait-il, en confiant la charge épiscopale à Gérard *Alboyni,* procédé à une division de son immense archidiocèse ? Il serait tentant, compte tenu de la distinction traditionnelle entre le Cathay (la Chine du Nord) et le Manzi (la Chine du Sud, que les Occidentaux regardaient comme faisant partie des Indes), d'attribuer à Khanbaliq le ressort de la première et à Zayton celui de la seconde ; mais aucun document ne vient à l'appui d'une telle hypothèse. L'existence d'autres résidences franciscaines dans l'empire mongol de Chine nous est connue : les textes de l'ordre mentionnent tantôt trois, tantôt quatre *loca,* voire davantage, mais nous ignorons, par exemple, si Almaligh, qui eut un moment sa résidence et son évêché, était regardé comme relevant de Khanbaliq alors qu'une dynastie gengiskhanide particulière y régnait. C'est la découverte de pierres tombales qui a permis de supposer qu'à Lin-tsin (le Lancerny de Marco Polo, au Chan-toung), où Odoric n'a pas mentionné la présence d'une résidence, il y aurait eu des franciscains[22] ; mais la situation de cette ville paraît trop septentrionale pour qu'il soit possible de la regarder comme soumise à l'évêque de Zayton. Par contre la question peut se poser à propos de Yang-tchéou (*Jamcai,* l'actuelle Yangzhou au Kiangsu), où Odoric a rencontré un *locus fratrum minorum* (le *locus* étant une résidence moins importante qu'un couvent) et où les fouilles ont mis au jour les pierres tombales des deux enfants de Domenico de Viglioni, Catherine, morte en 1342, et Antoine, mort en 1344 ; leur père, qui est donné comme défunt dans l'épitaphe de sa fille, était un marchand génois notable dont Roberto Lopez a retrouvé la mention. Le grand intérêt de ces deux stèles est une iconographie qui associe des thèmes occidentaux (un martyre de sainte Catherine, une Vierge à l'Enfant, un Christ du Jugement Dernier) à une exécution de type purement chinois[23]. Ce sont sans doute les franciscains du lieu qui ont présidé aux obsèques des deux enfants (et peut-être à celles de leur père) et commandé les stèles, tandis que des artisans chinois ont gravé les pierres. Ces franciscains étaient-ils dans l'obédience de l'évêque de Zayton ?

12 Cette dernière ville ne nous a pas livré de témoignages de ce genre, mais nous pouvons nous représenter la vie de ce petit évêché placé à l'extrêmité des « routes de la soie » dans une ville cosmopolite fréquentée par les marchands d'Occident comme par ceux de l'Orient, desservie par une communauté franciscaine, et où des enfants, nés en terre lointaine, peut-être d'unions mixtes, comme d'autres chrétiens, pouvaient être recommandés lors de leur décès aux prières de leurs frères en chrétienté.

13 Dès 1360, Zayton tombait aux mains des rebelles qui allaient fonder la dynastie des Ming. Ceci marquait-il la fin d'un évêché qui avait largement profité de la bienveillance des Yuan, et les religieux latins auraient-ils été expulsés ? On sait que la vision d'une Chine refoulant les éléments allogènes et se fermant aux étrangers sous la nouvelle dynastie demande à être atténuée : Zayton a continué à être fréquenté par des navires venant de l'Inde[24], et c'est au XVe siècle que les expéditions maritimes des Chinois, loin d'être interdites, ont atteint les côtes orientales de l'Afrique. La Papauté a encore nommé des archevêques pour le siège de Khanbaliq, dont les chrétiens du Cathay réclamaient la provision ; mais ces nominations n'ont sans doute pas été suivies d'effet ; on ne connaît plus non plus au XVe siècle de départs de franciscains pour la Chine. Reste la possibilité

d'initiatives individuelles comme celle de ce Mathieu Escandel de Bude que cite Mendez Pinto, témoin malheureusement peu sûr[25]. Mais la disparition de l'évêché et du couvent franciscain de Zayton, qui répond au ralentissement des relations de l'Europe avec l'Extrême-Orient, a dû intervenir dans les dernières années du XIVe siècle. Le plan grandiose de Clément V dans lequel se situait la création de cet évêché avait certes connu un début de réalisation prometteur ; mais il n'avait pu prendre tout son effet dans le contexte de ce siècle qui s'achevait sur l'effondrement de l'empire mongol de Chine, sur les campagnes de Tamerlan et la disparition des liaisons qui avaient été nouées entre l'Europe et l'Extrême-Orient.

NOTES

1. Le *Liber ostensor* doit être publié en 2004 dans la collection de l'École française de Rome par les soins de M. Vauchez et de ses collaborateurs. Nous remercions M. Vauchez d'avoir bien voulu nous communiquer le texte du passage en question, et le R BOISSET de nous l'avoir signalé dès 1987. Ce dernier en a donné un fort utile commentaire dans sa communication au colloque de Chantilly de 1988 : L. BOISSET, Visions d'Orient chez Jean de Roquetaillade. *Les textes prophétiques et les prophéties en Occident (XIIe-XVIe siècles) (= Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge* 102/2, 1990, p. 391-401).

2. *Mihi ostensa fuit illa civitas tamquam in terra orientali famosior.*

3. Cf. F. B. REICHERT. *Begegnungen mit China. Die Entdeckung Ostasiens im Mittelalter.* Sigmaringen 1992, lequel a relevé les très nombreuses mentions de voyageurs ayant atteint l'Extrême-Orient à l'époque mongole, notamment p. 80-81.

4. L'un de ces surintendants, Chou Ju-kua, a écrit en 1235 un traité sur les pays étrangers (cf. l'article cité ci-dessous de K. Enoki).

5. Citons seulement : M. BALARD, Les Génois en Asie centrale et en Extrême-Orient au XIVe siècle : un cas exceptionnel. *Économies et sociétés au Moyen Âge (Mélanges Edouard Perroy),* Paris 1973, p. 681-689 : L. PETECH, Les marchands italiens dans l'empire mongol. *Journal Asiatique* 250, 1962. p. 549-574 ; R. S. LOPEZ, Nouveaux documents sur les marchands italiens en Chine à l'époque mongole, *Comptes-rendus de V Académie des Inscriptions,* 1977, p. 445-457 ; K. ENOKI, The Nestorian christianism in China in medieval times, *L'Oriente cristiano nella storia della civiltà,* Rome 1964 (Accademia dei Lincei. Problemi attuali di scienza e di cultura, quad. 62), p. 45-83 et notamment p. 52-54.

6. J. RICHARD, *La papauté et les missions d'Orient au Moyen Âge (XIIIe-XVe s.),* Rome 1998[2] (Collection de l'École française de Rome 33).

7. *Ibid., p.* 145-151 ; cf. G. FEDALTO, *La chiesa latina in Oriente,* 3 vol. , Vérone 1973, 1, p. 413-415. Ces évêques étaient dits *absque titillo alicujus ecclesie.* Textes dans G. GOLUBOVICH, *Biblioteca bio-bibliografica della Terra Santa e dell'Oriente francescano,* 5 vol. , Quaracchi 1906-1927, 3, p. 105-108.

8. RICHARD. *Papauté,* cité *supra* n. 6, p. 157-158.

9. A. MATANIC, Bulla missionaria « Cum hora undecima » ejusque juridicum « Directorium apparatus », *Archivum franciscanum historicum* 50, 1957, p. 364-378.

10. R. MÜLLER, Jean de Montecorvino (1247-1328), premier archevêque de Chine. Action et contexte missionnaire, *Neue Zeitschrift für Missionswissenschaft* 44, 1988, p. 81-109, 197-217, 263-264.

11. GOLUBOVICH, *Bibl.* (cité *supra* n. 7), 3, p. 194-197 ; A. VAN DEN WYNGAERT, *Sinica franciscana,* 1, *Itinera et relationes FF. MM. saec.* XIII *et* XIV, Quaracchi 1929, p. 867.

12. GOLUBOVICH, *Bibl.,* 3, p. 304-308 ; VAN DEN WYNGAERT, *Sinica franciscana,* 1 (cité note précédente), p. 192-193.

13. J. FORSTER, Crosses from the walls of Zaitun, *Journal of Royal Asiatic Society,* 1954, p. 1-25 (on lit seulement *Hic sepultus... Andreas Perus... ordinis... apostolus* - ou plutôt *episcopus ? - M..XII...).* K. Enoki (The Nestorian christianism, cité *supra* n. 5) a lu 1332.

14. Ces martyrs étaient les quatre franciscains partis pour la Chine avec le dominicain Jourdain de Séverac et qui furent mis à mort dans l'Inde par les musulmans en 1321. On notera qu'André de Pérouse fait état de leur mort dans sa lettre.

15. Au témoignage du *Livre de l'estat du grant caan,* de l'archevêque de Sultanieh Jean de Cori.

16. GOLUBOVICH, *Bibl.,* 5, p.92.

17. ID., *Ibid.,* 3, p. 390; cf. RICHARD, *Papauté,* p.155, n. 116.

18. Sur la présence des *yeh-li kowen* (chrétiens indigènes), cf. ENOKI, The Nestorian christianism, p. 55 s. Sur la fréquentation de l'océan Indien par les marchands venus de Mésopotamie et d'Arménie, cf. B. E. COLLESS, The traders of the pearl. The mercantile and misionary activities of Persian and Armenian Christians in Southern Asia. *Abr Nahrain* 9, 1969-1970, p. 17-30 ; 10. 1970-1971, p. 102-121 ; 11, 1971-1972, p. 1-21 ; 12, 1972-1973, p. 114-135. Les Polo avaient signalé à l'administration mongole la présence de ces chrétiens dans le Fou-kien : *Marco Polo. The Description of the world,* éd. A. C. MOULE, P. PELLIOT, Londres 1938, p. 53-54.

19. On a beaucoup mis l'accent sur le caractère de marchands qui était celui des frères Polo ; mais leur long séjour dans l'empire de Qubilaï les fait surtout apparaître comme de ces Occidentaux qui se sont mis au service des Mongols et qui furent particulièrement nombreux dans l'empire mongol de Perse. Philippe de Mézières a encore connu un Bargadin de Metz qui avait servi le khan de Cathay. L'aide des marchands était précieuse : il suffit de citer celle que Pietro de Lucalongo apporta à Montecorvino et dont celui-ci se louait, en même temps qu'il déplorait l'activité d'un chirurgien lombard qui décriait la mission.

20. GOLUBOVICH, *Bibl.,* 4, p. 279-280; VAN DEN WYNGAERT, *Sinica franciscana,* 1, p. 536. Odoric parle des deux *loca* que les frères avaient à Zayton et André de Pérouse précise que dans son ermitage quatre chambres étaient susceptibles de recevoir des prélats.

21. R. Lopez supposait (Nouveaux documents, cité *supra* n. 5, p. 453) qu'il pouvait y avoir dans la ville « d'autres hospices catholiques ». Nous n'avons pas d'indications sur ce point. Sur l'emplacement du couvent franciscain : ENOKI, The Nestorian christianism, p. 63.

22. Sur ces pierres tombales, cf. n. 17. Marcellino della Civezza, qui en avait signalé la découverte, indiquait que l'une d'elles portait le nom d'un frère Bernard, qui aurait été compagnon d'Odoric.

23. F. A. ROULEAU, The Yang-chow Latin tombstone as a landmark of medieval christianity in China, *Havard Journal of Asiatic studies* 17, 1954, p. 345 s.; LOPEZ, Nouveaux documents, p. 455-457; ENOKI, The Nestorian christianism, p. 65 et pl. V.

24. La série chronologique des pierres tombales à inscriptions musulmanes provenant de Zayton, comme le note K. Enoki, ne s'interrompt pas avant 1387.

25. RICHARD, *Papauté,* p. 286.

AUTEUR

JEAN RICHARD

Membre de l'Institut

Further Thoughts on the Layout of the Hospital in Acre[1]

Jonathan Riley-Smith

1 The original house of the Hospitaliers in Acre had been situated close to the cathedral of the Holy Cross, east of the present line of the Ottoman walls. It was demolished when the cathedral's north portal was constructed and before 1149 the brothers must have moved to the site which was thenceforward to be associated with them, further to the west and just south of the walls of the old town.[2] Their commandery, the church of which was already a magnet for the townspeople by 1175, incorporated a hospital to serve the pilgrim traffic passing through the city and was unusual in that its officers included a treasurer as well as a hospitalier. Its buildings were said to be magnificent.[3]

2 It was, however, to become the order's international headquarters and as such needed enlargement. The sensational results of recent excavations have revealed that an extravagant building campaign was begun around 1200, creating a large courtyard to the north (Y),[4] with impressive structures on the eastern and western sides and a line of huge halls along the northern, close to the original city wall. Two charters, issued by Guy of Lusignan and Henry of Champagne in 1192 and 1193 respectively, paved the way for this extension. The convent's northern boundary wall was to run between the Gates of St Mary (or Our Lady) in the north-east and St John (or the Hospital) in the north-west. The Gate of St Mary (M) was situated next to the surviving Burj al-Khazna, which can be identified as the 'turris hospitalis' referred to in 1192.[5] Elements of the Gate of St John may survive in the one which now leads out through the remnants of the town wall behind the Hospitalier courtyard (J), and a large subterranean drain, associated with a latrine tower (L), may mark the passage of a street that ran from that gate through the town.[6] If this is the case, the grants made in the 1190s comprised a smaller area than that covered by the agglomeration of buildings a decade or so later, since it had come to engulf the Gate of St John and the street itself; in fact the wording of Henry of Champagne's charter suggests that this was already intended in 1193. By 1235 the order seems to have extended its compound even further to the west, as far as the New Gate, which was the next one along the old city wall after the Gate of St John.[7] In this paper I will ask whether more can be deduced about the Hospital's lay-out from historical

materials, including charters relating to Acre, the maps ascribed to Paolino Veneto and Pietro Vesconte (the latter commissioned by Marino Sanudo),[8] the decisions of the Hospitalier chapters-general which met between 1206 and 1288,[9] the *Esgarts* (the records of Hospitalier case law) and the *Usances* (the order's customs).[10]

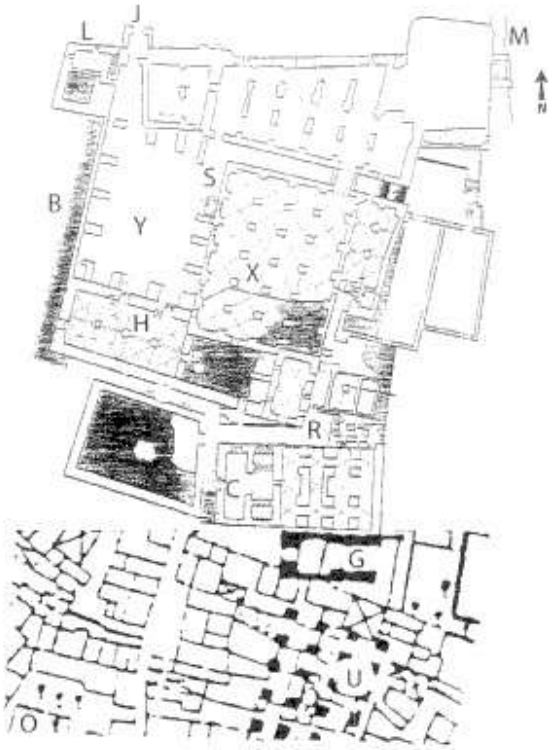


Fig. 1 - PLAN OF HOSPITALIER COMPOUND IN ACRE, BASED ON RECENT EXCAVATIONS BY THE ISRAEL ANTIQUITIES AUTHORITY
B - UNEXCAVATED AREA TO THE WEST OF THE COURTYARD;
C - CHURCH OF ST JOHN;
G - GATEWAY;
H - HALL SOUTH OF THE COURTYARD;
J - POSSIBLE SITE OF THE GATE OF ST JOHN OR OF THE HOSPITAL;
L - LATRINE TOWER;
M - GATE OF ST MARY OR OF OUR LADY;
R - STREET RUNNING THROUGH THE COMPOUND;
S - STAIRCASE;
U - UNDERCROFT SOUTH OF THE CHURCH;
X - UNDERCROFT EAST OF THE COURTYARD;
Y - COURTYARD.

3 The decision to establish the headquarters in Acre cannot have been an easy one. The building campaign there must have strained the order's finances and it was soon to be faced by the prospect of rebuilding its largest castles, Crac des Chevaliers and Marqab, after a destructive earthquake in 1202 which did a great deal of damage to Acre as well.[11] The costs associated with such structures were high. When the Templars came to reconstruct their castle of Safad in the 1240s they were reported having to budget for expenditure over the first two and a half years of a sum of 1, 100,000 saracen besants, in addition to the income generated by the villages nearby.[12] Since mercenary knights were serving in Acre a few years later for 120 besants a year, this could have been the equivalent of paying a year's wages to over 9,000 knights.[13] In the 1190s the Hospital must also have been faced by the questions whether Jerusalem would be recovered and, if it was, whether the headquarters should be moved back to their original site south of the

church of the Holy Sepulchre. It is hard to know when the prospect of a return to Jerusalem faded, although it is clear that by the time Christian control was restored in 1229 the order was too firmly ensconced in Acre to relocate; it reoccupied its hospital in Jerusalem, but never moved back its central administration.[14] Then there was an issue that certainly troubled the Templars. Acre was a noisy, wicked port-city, full of secular soldiery and a far from ideal location for a religious community. The Templars toyed with the idea of moving their headquarters to Chastel Pèlerin down the coast, although in the end they stayed where they were.[15]

4 In fact the Hospital's central convent may have settled in the northern castle of Marqab for a time during the 1190s. It may be significant that a dispute with local Templars degenerated into violence.[16] Some of the leading Hospitaliers in the east were in Marqab in January 1193, when the master and the bishop of Baniyas, whose diocese was almost entirely under the order's control, came to an agreement about tithes.[17] As late as 1206 the Hospitaliers met in general chapter in the castle.[18] Chapters-general were by no means always to be convoked to the same place[19] and the restoration of Marqab after the earthquake may have needed the Personal attention of the master and the conventual bailiffs. Or the building works in Acre may have been too disruptive for any meeting to be held there. But it is just possible that the order had still not made up its mind whether to settle in Acre. Of course the logic of the situation, as for the Templars, was that it should. If one had to manage from Palestine a great international institution, most of the members and capital assets of which were in Europe, Acre was in direct communication with the west, besides being the seat of secular government and the main port of entry and departure for pilgrims, whom the Hospitaliers were committed to serve.

5 The site of the headquarters of the Hospital is easy to identify, because the crypt of the church (C) can still be seen and north of it is the agglomeration of high quality buildings, erected around an open square, which have recently been excavated. As late as the 1680s these stood to a substantial height.[20] They appear to have been known collectively as the *palais,* a term which was also used by the Templars for their headquarters; on the arrival in Acre in 1272 of the Templar grand master William of Beaujeu, the mercenaries he had brought from Europe rioted for pay 'ante pallacium dicte domus'.[21] The word 'palais' is to be found in Hospitalier legislation with reference to the refectory, which, as we shall see, was almost certainly in this compound,[22] and to the disciplining of servants, who, if convicted of insulting a brother, stealing or fighting, would be whipped 'through the *palais* as far as the gate'.[23] In this collection of buildings resided the master – a reference to the *palatium magistri* in a document of 1270 could refer to the whole complex or to part ofit[24] – and the conventual prior,[25] together, perhaps, with the petty officers and the brother sergeants-at-service. Somewhere within it there was also a prison.[26] The halls along the north wall, in one of which were discovered sugar pots carefully stacked in preparation for distribution to the sugar cane plantations in the following season,[27] were clearly storerooms and warehouses. Other warehouses, now lost, must have lined the eastern range as well, because the easternmost section of a street, which was driven through the compound and will be referred to later (R), ran under a building, or series of buildings, given the name of *la vote;* and the street's eastern gateway was 'opposite the ... bath [of Saint John], which is near the head of the aforenamed *vote'* [28] In 1264 a *preceptor volte Sancti Johannis* was in post.[29] A parallel officer in the Temple, the *comandour de la voute d'Acre,* was responsible for the purchase of supplies, and their importation by sea, and the Templar *retrais* told the story of a *comandour de la voute* who had bought a shipload of

grain which turned out to be damp and unusable.[30] We can assume, therefore, that the Hospitalier *preceptor volte* was in charge of supplies and stores. Among the halls and warehouses lining the northern and eastern sides of the compound must also have been found the armoury,[31] the clothes store or *parmentarie*[32] and the treasury, where the order's relies must have been kept;[33] its storage facilities were secure enough for outsiders to deposit their charters with the order.[34]

6 Also in the agglomeration, because it was close to the church, was a large room, used for Sunday and annual chapters and for chapters-general,[35] and the conventual refectory.[36] The latter must have been hall-like, because the tables of the conventual brothers were situated along its walls and those who sat on the outer side when the inner was not yet full were to be disciplined.[37] The refectory could have been situated in or over the fine hall (H) on the south side of the yard or over a large undercroft (X) to the east; the building above was reached by a beautiful staircase (S).

7 Perhaps nearby were the order's stables, which suffered a serious fire in 1267,[38] although they could have been elsewhere in the city, as may have been the ox-stalls, wood-sheds, piggery and chicken houses referred to in 1270.[39] These might be thought to have been too rustic to have been found in the middle of a great conurbation, but many examples of animal husbandry were to be found within Acre, such as the *boverels/boveriae* or cattle stalls which were scattered about the town[40] and the pigsties in the Genoese quarter.[41]

8 And somewhere was the hospital for the sick. It contained its own chapel, perhaps at the end of one of its wards.[42] Its reputation in thirteenth-century Acre seems to have been as high as it had been when in twelfth-century Jerusalem and there survive the records of gifts to it by pilgrims, crusaders and residents of the kingdom.[43] The language often used by the donors was formulaic and probably originated with the order itself – 'seeing and considering the works of love and mercy which are performed every day and continually in the holy house of the Hospital of St John of Jerusalem';[44] 'recognizing the many works of charity which the Hospital of St John of Jerusalem confers on and incessantly performs for the poor of Jesus Christ'[45] – but it is certain that many visitors were deeply impressed. In 1217 the crusader King Andrew of Hungary was extravagant in his praise not only of the order's care of the sick poor, but also of its concern to bury them and its shouldering of military responsibilities.[46] A decade or so later an extraordinary story of a Muslim sultan's endowment of the hospital seems to have been widespread in the west.[47] In 1268 King Louis IX of France remembered seeing with his own eyes the order's work in Acre.[48] Some charters issued on behalf of men who must have been patients – although of the richer sort – survive.[49] If we are not provided with the kind of information we have with respect to its predecessor in Jerusalem, it is worth remembering that details of the working of that hospital have only recently come to light.[50] But, most importantly, we do not know exactly where the Acre hospital was.

9 Paolino Veneto's map shows three named buildings, or complexes of buildings, aligned from north to south: *hospitale, ecclesia* and *domus infirmorum.* This looks clear enough. As has already been pointed out, the *ecclesia* or *church* is easily identifiable in the position given it by Paolino just to the south of the main compound (C). Its ruined walls were still standing in the 1680s and the number of bays recorded in an illustration of that time have been confirmed by excavation. The first reference to a church on this site is in a charter of 1149[51] and elements of the crypt have been dated to the twelfth century, although it is clear that the building was extended greatly in the thirteenth. To the south of it lay, according to Paolino, the *domus infirmorum,* which looks like a latinization of the phrase

palais des malades, used by the brothers of their hospital for the poor;[52] one redaction of Paolino's map portrays a ward-like building with doors at either end.[53] This would leave the structures around the courtyard to the north of the church, described by Paolino by the word *hospitale,* as residential, administrative and storage buildings, a conclusion which appears to be confirmed in the wording of a charter of July 1252 in which the regent, Henry of Cyprus, gave the order the right to construct gates at either end of a street which ran through the compound and which was:

> below *la vote* which belongs to the same house. That street is between the *Ospital des malades* and the church of St John on one side; and on the other side is the *grand maneir* of the brothers of the aforesaid house. And ... they can make one of the gates at the head of that aforesaid street. towards the spot at which one enters the street of the Genoese. And they can build the other gate at the other head (of the street), which lies in the direction of the baths which are called of St John and which runs towards the street of the Provençaux.[54]

10 So at its western end this street entered a highway probably running from the New Gate down to the Genoese quarter and at its eastern end it joined a road descending from the Gate of St Mary down to the Provençal quarter near the port. On what seems to have been the other side of that road stood the 'Baths of St John', which were, presumably, public.

11 A section of a medieval street, running between the main compound and the church, has been cleared (R) and one's first impression is that it was this that separated the church of St John and the main hospital on one side from the administrative conglomeration, to which the charter of 1252 gave the name *le grand maneir,* on the other. It is certainly possible that a large undercroft surviving south of the church (U) and 'crusader' structures under an Ottoman bathhouse nearby could have been part of the *domus infirmorum/palais des malades,*[55] but this conclusion has been thrown into doubt by one of the most startling of the excavators' discoveries. The enormous warehouses that line the northern limit of the Hospitalier compound end in the west with an internally plumbed latrine tower (L), containing sixty stalls on two levels, associated with an elaborate sewage pit and the town drainage System.[56] An expensive facility which enabled sixty persons to relieve themselves simultaneously must have been serving a massive residential population. One's first reaction is that only a hospital could have provided so many people and that the latrine tower could mark the northern end of the *palais des malades,* which could have taken up the whole of the area to the west of the courtyard, which has not yet been excavated (B).

12 In this case we would have to find a street dividing the structures round the yard, which would now include the hospital itself, and the church, from *le grand maneir,* which would be to the south. Although no such street has been found, an impressive gateway has been discovered immediately south of the church (G), which is substantially intact and could have been the eastern of the gates authorized by Henry of Cyprus in 1252.[57] There are some surviving thirteenth-century residential buildings in the district to the south of this gateway, together with the undercroft to which I have already referred.[58] but these would not now be related to the hospital of the sick. In this case, Paolino's *domus infirmorum* could have been the order's infirmary, which was near the conventual church,[59] seems also to have been close to the baths of St John[60] and cannot have been far from the hospital of the sick, because doctors would visit it.[61]

13 So in one model the *palais des malades* would be found south of the church; and the impressive gateway might have been its entrance. In the other it constituted the western

wing of the main conglomeration, ending in the latrine tower. I incline to the first rather than the second model for three reasons.

14 First, it is dangerous to ignore the evidence provided by Paolino Veneto, which is clear and specifie. Secondly, the phrase *le grand maneir,* carrying with it the implication of residence, suits the great structures around the yard better than the district to the south, even though the latter contained residential buildings. Thirdly, a list of the indulgences to be gained in Acre, the 'Pelrinages et pardouns d'Acre', specified additional ones which pilgrims could accumulate each time they walked round the *palais des malades.*[62] If meant to be taken literally – and it is hard to imagine that pilgrims were welcome thronging the wards themselves – it would have been impossible for visitors to walk round the outside of a hospital which was the west wing of the main agglomeration. The hospital must have been a free-standing structure, which is what Paolino's *domus infirmorum* looks like.

15 But how then are the sixty stalls in the latrine tower to be explained? Large numbcrs of knights and other men were attached to the Hospital, serving the order either for pay[63] or out of devotion: *à la charité.*[64] Very little is known about them, but when they came into their own in fourteenth-century Rhodes, and at Marienburg and Königsberg of the Teutonic Knights in Prussia, they were already part of a long tradition. The military orders must have been responsible for at least part of the upkeep of devotional volunteers and the lengths to which they would go is evidenced by the magnificent central court at Marienburg with lodgings, a chapel and a banqueting hall for nobles who came to take part in the Teutonic Order's *Reisen.*[65] The thirteenth-century Hospitaliers were also employing mercenaries, including technicians responsible for crossbows and artillery, and western and indigenous turcopoles.[66] The mercenaries were occasionally supplemented by those provided by western powers. For example, the will of King Philip II of France in 1222 budgeted for 100 knights (not including those in the convent) which were to be employed by the order for three years.[67] In addition, there were also large numbers of wage-earning servants; some of them could have been employed by the day, but others would have been resident. Indeed the Hospital seems to have made much more use of servants than did the Temple, which had a larger class of brother sergeants. There was also an indeterminate number of prisoners-of-war and slaves.

16 In 1268 the master Hugh Revel referred to more than 10,000 men being fed by the order in the east, *cum presentes fecimus annotari,* over and above the 300 brothers who were resident there.[68] He may have been exaggerating, but his reference to some sort of counting procedure suggests that he was not and one wonders where all these men were housed. Between 2,000 and 3,000 could have been serving in the castles of Crac des Chevaliers and Marqab and perhaps another 2,000 would have been scattered among the greater convents, like Tripoli, and smaller fortresses in the Levant. A large number of men, however, must have been resident in Acre, where, for one thing, the order had a section of the city walls to defend,[69] and the location of the latrine tower suggests that they might well have been housed on the western side of the courtyard of the main compound (B).

17 If large numbers of men employed by or serving the order were being housed in barracks attached to the central agglomeration of buildings, this would provide an explanation for an otherwise inexplicable development, which distinguishes the Hospitaliers from the Templars: the removal by 1230 of the conventual brothers to an *auberge* in the northern suburb of Montmusard,[70] where they lived under the command of the marshal.[71] It is hard to say how many brethren-at-arms normally came to be housed in the *auberge.* About

thirty were in the convent in Jerusalem in 1170, but that was early and at a time of crisis. [72] Surviving figures for the knights and sergeants-at-arms ‘of the convent’ involved in thirteenth-century military engagements run into hundreds,[73] but it is not clear whether mercenaries and liegemen were counted in the overall numbers, which must also have included brothers summoned from all over the east for a particular campaign, since every brother-at-arms would rank as conventual as long as he stayed in Acre or made himself subject to the marshal. Perhaps one should suppose a normal complement of between fifty and 100 brothers-at-arms resident in Acre. It could have multiplied after the losses of Crac des Chevaliers in 1271 and Marqab in 1285, although it is possible that some brothers were sent back to Europe. The loss, however, of forty brothers (and 100 horses) in the fall of Tripoli in 1289 was regarded as serious enough for urgent steps to be taken to replenish the convent.[74]

18 The *auberge* (identified as the *maisun de l'hospital, alberges* or *hospicium Hospitalis* on the Acre maps of Matthew Paris, Paulino Veneto and Pietro Vesconte) was located in the northern part of Montmusard, although its actual distance from the main Hospitalier buildings would not have been more than 700 metres. The site has been lost and is anyway built over by the modem town. In it were the individual cells in which, by the thirteenth century, all the conventual brothers slept, including the bailiffs, which suggests that most of the leading conventual officers — the grand commander, the treasurer, the drapier and the hospitalier – spent their nights in the *auberge.* There was perhaps a suite of rooms for the marshal, since he could put up bailiffs from Europe who arrived in Acre.[75]

19 The word *auberge* originated as an alternative form of *herberge,* the term used by the Templars for a military encampment.[76] It is clear that to the Hospitaliers it had the same meaning[77] and the brothers seem to have held to the fiction that the building in Montmusard was an encampment of a military force on the march. By the later thirteenth century, however, it was ‘a very large *palais*’, ’very long and very beautiful’, with a hall large enough to be the scene of lavish fortnight-long festivities, including theatrical presentations of the legends of Arthur and the queen of Femenie, to celebrate the coronation of King Henry in 1286.[78] The existence of such an impressive hall brings a refectory to mind, but although the brothers could get permission to give private parties in the *auberge*[79] they were supposed to eat in the conventual refectory in the main compound, to which they would process two by two. The marshal was responsible for seeing that they did so and that they were properly dressed.[80] And although there was a chapel in the *auberge,* which as part of the fiction that it was a military encampment was portable, accompanied the convent on campaign and was probably served by the ‘caravan priest’ referred to in 1263,[81] it seems that only certain hours – such as Matins in the middle of the night – were said in it.[82] For conventual Mass, Vespers and probably Lauds the brothers had to process down to the main conventual church and the marshal was described standing outside the church with a lantern to make sure that they arrived on time.[83]

20 There were precedents for the management of outlying establishments at some distance from the main headquarters buildings. In Jerusalem before 1187 the Hospitaliers had had a subsidiary German hospital near the Temple, a pilgrim hospice and stables beyond the northern wall and their own cemetery to the south, overlooking the Hinnom valley.[84] They recovered the cemetery when Christian control was restored in 1229. Wernher of Kybourg, probably one of the emperor Frederick II’s crusaders, had died in Acre and had

been buried by the Hospitaliers there, but, presumably in fulfilment of a promise they had made to him, they now transferred his bones to Jerusalem.[85]

21 The hospital they ran in Acre in the twelfth century also required them to have a cemetery and burial rights. Their cemetery was a section of the town burial ground of St Nicholas, just outside the walls and close to the gate of that name.[86] In April 1200 the bishop confirmed their possession of it and added the right to enclose their section and to build in it a chapel, which became their mortuary church of St Michael, served by a priest and an acolyte, where there was regular intercession for the dead. Visits by the faithful on the feasts of St John the Baptist, the Blessed Virgin Mary and St Michael were indulgenced.[87]

22 The sisters of St John, moreover, who had lived with the brothers in a double house in Jerusalem,[88] had been placed in their own separate community in Acre by 1219.[89] Thereafter they must have lived enclosed lives as canonesses regular, isolated from the convent proper. Most Hospitalier nunneries had the same financial obligations as the male commanderies and were expected to pay annual responsions for the upkeep of the headquarters. One cannot imagine the sisters in Acre being in the position to do so, unless they had been independently endowed, and it must have been with them in mind, along with the general material benefit that would accrue, that the Hospital made a bid for the Benedictine nunnery of St Lazarus of Bethany, exiled from its shrine near Jerusalem and now situated in the centre of Acre. In 1256 Pope Alexander IV gave St Lazarus to the order, permitting it to replace the abbess and nuns as they died out with an equivalent number of Hospitalier sisters. The Hospital was taking possession of the abbey and its goods in 1259, but the gift was revoked by Pope Urban IV in 1261 soon after he came to power. Urban, who as patriarch of Jerusalem had bitterly opposed the grant, stated bluntly in his bull of revocation that he believed that Alexander had been deliberately misinformed and that, far from being near collapse, St Lazarus had a community of over fifty nuns.[90]

23 But these examples of outlying dependencies do not explain an extraordinarily inconvenient arrangement, according to which the conventual brothers residing in the *auberge* had to process down to the central compound from another part of the town several times a day to hear the office in the church and to eat their meals in the refectory. A justification for such a cumbersome procedure, which was obviously an attempt to keep up the appearance of conventual life in the central compound, may have been that it was considered necessary to isolate them from the secular troops now occupying barracks there. Other, and more convenient, parallels are probably to be found in the architecture of Hospitalier castles. At twelfth-century Belvoir and Belmont, and at thirteenth-century Crac des Chevaliers and Marqab, the brothers seem to have lived enclosed lives in a defined space within the castle.[91] The same arrangement was probably to be found in the Templar compound in Acre.[92] In fourteenth-century Rhodes the *collachio,* a walled-off part of the town where the Hospitalier convent lived, was supposed to fulfil the same purpose, although residence in it seems never to have been limited entirely to members of the order.[93] The brothers of the Hospital were religious first and soldiers or nurses second and the demands of the religious life meant that they should spend much of their lives in enclosure, which provided the ambience for prayer and contemplation.

NOTES

1. This paper was originally read to a symposium entitled *Historic Acre as a Living City,* organized in July 2003 by the Old Acre Development Company.

2. J. S. C. RILEY-SMITH, Guy of Lusignan, the Hospitaliers and the Gates of Acre. *Dei gesta per Francos. Études sur les croisades dédiées à Jean Richard,* ed. M. BALARD, B. Z. KEDAR, J. S. C. RILEY-SMITH, Aldershot 2001, p. 111.

3. THEODERIC, *Peregrinatio,* ed. R.B.C. HUYGENS, *Peregrinationes Tres,* Turnholt 1994 (Corpus Christianorum. Continuatio mediaevalis 139), p. 186; *Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers de St Jean de Jérusalem,* ed. J. DELAVILLE LE ROULX. 4 t., Paris 1894-1906 (Hereafter *Cart Hosp*). 1. p. 323-324, 445, nos. 471, 663; *Regesta regni Hierosolymitani 1097-1291,* comp. R. RÖHRICHT, Innsbruck 1893; Additamentum, Innsbruck 1904 (henceforward *RRH),* nos. 532, 640.

4. The letters in parenthesis refer to fig. 1.

5. *Cart Hosp* 1, p. 582,617, nos. 917, 972; *RRH* nos. 698, 717. See RILEY-SMITH, Guy of Lusignan (as in n. 2), p. 113. The 'fauce posterne', later known as the Porte de Mau Pas, which led into a Hospitalier garden and through which Richard Filangieri entered the Hospital in 1242, was in the city wall round the suburb of Montmusard. PHILIP OF NOVARA, *Guerra di Federico 11 in Oriente (1223-1242),* ed. S. MELANI, Naples 1994, p. 222.

6. A suggestion made by Professor Denys Pringle.

7. *Cart Hosp* 2, p. 493-494, no. 2126; *RRH* no. 1063.

8. For these, see B. DICHTER, *The Maps of Acre. An Historical Cartography,* Acre 1973, p. 16-30. For Paolino Veneto, see also D. Jacoby, Crusader Acre in the Thirteenth Century: Urban Layout and Topography, *Studi Medievali* ser. 3, 20, 1979, p. 2-7.

9. Chapters-general of 1206 - *Cart Hosp* 2, p. 31-40, no. 1193; 1262 – *Cart Hosp* 3, p. 43-54, no. 3039; 1263 – *Cart Hosp* 3, p. 75-77, no. 3075; 1264 – *Cart Hosp* 3, p. 91. no. 3104; 1265 – *Cart Hosp* 3, p. 118-121, no. 3180; 1268 – *Cart Hosp* 3, p. 186-188, no. 3317; 1270 – *Cart Hosp* 3, p. 225-229, no. 3396; 1278 – *Cart Hosp* 3, p. 368-370, no. 3670; 1283 – *Cart Hosp* 3. p. 450-455, no. 3844; and 1288 - *Cart Hosp* 3, p. 525-529, no. 4022.

10. *Cart Hosp* 2, p. 536-561, no. 2213.

11. See H. E. MAYER, Two unpublished letters on the Syrian earthquake of 1202. *Medieval and Middle Eastern Studies in Honor of A. S. Atiya.* Leiden 1972, p. 295-310.

12. *De constructione castri Saphet,* ed. R. B. C. HUYGENS, Amsterdam 1981. p. 41.

13. A.-M. CHAZAUD, Inventaire et comptes de la succession d'Eudes, comte de Nevers (Acre 1266), *Mémoires de la société nationale des antiquaires de France,* sér. 4, 2, 1871, p. 176-177, 179-180.

14. See J. S. C. RILEY-SMITH, *The Knights of St John in Jerusalem and Cyprus c. 1050-1310.* London 1967, p. 247.

15. OLIVER OF PADERBORN, *Historia Damiatina,* ed. H. HOOGEWEG, *Die Schriften des Kölner Domscholasters... Oliverus,* Tübingen 1894 (Bibliothek des literarischen Vereins Stuttgart 202), p. 171; R. HIESTAND, *Castrum Peregrinorum* e la fine del dominio crociato in Siria, *Acri 1291. La fine della presenza degli ordini militari in Terra Santa e i nuovi orientamenti nel XIV secolo,* ed. F. TOMMASI, Perugia 1996, p. 31.

16. *Cart Hosp* 1, p. 666-667, no. 1069; *RRH* no. 751.

17. *Cart Hosp* 1, p. 595-596, no. 941; *RRH* no. 708. The bishop, who himself lived in the castle, was normally a brother priest of the Hospital. See *Cart Hosp* 1, p. 631-632, no. 999; *RRH* no. 734; RILEY-SMITH, *The Knights of St John* (as in n. 14), p. 411-413.

18. *Cart Hosp 2*, p. 31-40, no. 1193.

19. See the rubric to the statutes of 1262. *Cart Hosp* 3, p. 44, no. 3039.

20. B. Z. KEDAR, The outer walls of Frankish Acre, '*Atiqot* 31, 1997, p. 164-165.

21. *Le procès des Templiers,* ed. J. MICHELET, 2 t., Paris, 1841-1851, 1, p. 646. See also *La règle du Temple,* ed. H. de CURZON, Paris 1886, p. 315.

22. 1288 § 9; Us §§ 89, 107.

23. Esg §§ 13, 15, 18.

24. *Cart Hosp* 3, p. 243, no. 3414; *RRH* no. 1373. And see 1270 § 4; Us § 89; *Cart Hosp* 2, p. 506; no. 2150; *RRH* no. 1074.

25. See 1270 § 4.

26. THE TEMPLAR OF TYRE, *Cronaca,* ed. L. MINERVINI, Naples 2000, p. 200.

27. These will be described by Eliezer and Edna Stern, leading the team which is excavating Acre.

28. *Cart Hosp* 2. p. 731. no. 2612; *RRH* no. 1200.

29. *Cart Hosp* 3, p. 92, no. 3105; *RRH* no. 1334.

30. *La règle du Temple* (as in n. 21), p. 99, 314-315. See also A. J. Forey, *The Templars in the Corona de Aragon.* London 1973. p. 406. The *comandour de la voute d'Acre* was subject to the commander of the land of Jerusalem, the equivalent of the Hospitalier grand commander.

31. 1206. p. 38; 1262 §§ 21, 37; 1264 §2; 1270 § 4bis (in note); 1288 §§ 1, 8; Us §§ 112-113, 115.

32. 1206, p. 40; 1262 § 37; 1263 § 1; 1264 § 2; Esg § 39; Us §§ 109-110, 114. It was run on behalf of the order's drapier by a brother-at-service.

33. 1206, p. 38-39; 1262 §§ 2-3, 26bis. 42,44; 1265 § 1; 1278 § 2; 1288 §§ 1,3,8. For loans made by the order to crusaders and residents of the Latin East, see *Cart Hosp 2. p.* 250, 849; 4, p. 297, nos. 1624, 2875, 3653bis; *RRH* nos. 908a, 914a, 1258b, 1443a. For a rent drawn on the treasury, see *Cart Hosp* 3, p. 135, 146. nos. 3213. 3236; *RRH* nos. 1324, 1367. For the storage of relies in the Templar treasury, see *Le procès des Templiers* (as in n. 21). 1, p. 646-647.

34. *Cart Hosp* 3, p. 253-254, 389-390, nos. 3422, 3715-3716; *RRH* nos. 1378, 1437a, 1437b.

35. Us §§ 109, 121, 129. For the place where chapters were held in the Templar headquarters, see *Le procès des Templiers.* 1. p. 418.

36. 1270 § 13; Us § 124. See 1288 § 9; Us §§ 89. 107.

37. 1270 § 14. Two meals aday were served for the brothers, each in two sittings, while turcopoles and other mercenaries and servants ate separately or at separate tables. Rule § 8 *(Cart Hosp* 1:64); 1206, p. 36-37, 39; 1262 §31; 1268 § 1-2: 1270 § 13: Esg §27.

38. *Annales de Terre Sainte,* ed. R. RÖHRICHT, G. RAYNAUD, *Archives de l'Orient latin 2,* 1884. p. 453.

39. 1270 § 8. And perhaps also *l'ahuerie,* whatever it was: possibly a hay store? 1265 § 2. For the Templar dovecot and granary, see *La règle du Temple, p.* 307, 314-315.

40. See DICHTER, *The Maps* (as in n. 8), p. 17. 19, 27-28. For the Templar 'commandeur de la boverie' in Acre, see *La règle du Temple, p.* 307.

41. R. KOOL, The Genoese quarter in thirteenth-century Acre: a reinterpretation of its layout, ' *Atiqot* 31, 1997. p. 195.

42. See 1263 § 5.

43. *Cart Hosp 2, p.* 231-234, 248-249, 293-294, 581-582, 750-751, 779-781, 856. nos. 1590-1591, 1620, 1728, 2257-2258, 2662, 2732, 2896; *RRH* no. 1209; CHAZAUD, Inventaire et comptes de la succession d'Eudes (as in n. 13), p. 200. See also *Cart Hosp 2,* p. 287-288, no. 1718: *RRH* no. 945.

44. *Cart Hosp 2,* p. 581-582, nos. 2257-2258

45. *Cart Hosp* 2, p. 750-751, 779-781, nos. 2662, 2732; *RRH* nos. 1209, 1234.

46. *Cart Hosp* 2, p. 231-234, 238-240, nos. 1590-1591, 1602-1603; *RRH* no. 908. See also *Cart Hosp* 2, p. 856, no. 2896.

47. The story was reported by MATTHEW Paris. *Chronica maiora, ed.* H. R. LUARD, 7 t., London 1872-1883 (Rolls Series 57), 3, p. 486. and elaborated by the MINSTREL OF REIMS, *Récits d'un ménestral de Reims,* ed. N. DE WAILLY, Paris 1876, p. 104-109.

48. *Cart Hosp* 3, p. 180, no. 3303.

49. *Cart Hosp 2, p.* 41-2, 168, 298, 308-309; 3: 91-92, nos. 1197, 1431, 1740, 1760, 3105; *RRH* nos. 797a, 949a, 959a, 1334.

50. B. Z. KEDAR, A Twelfth-Century description of the Jerusalem Hospital, *The Military Orders. 2, Welfare and Warfare,* ed. H. NICHOLSON, Aldershot 1998, p. 3-26.

51. *Cart Hosp* 1, p. 140 no. 180; *RRH* no. 256.

52. Us §§ 117, 125.1 would have liked to check whether a reference to the *platea S. Johannis* in *Cart Hosp* 3, p. 92, no. 3105 was actually to the *palatium,* but the original has been lost since the eighteenth century.

53. JACOBY, Crusader Acre (as in n. 8), fig. 2.

54. *Cart Hosp* 2, p. 731, no. 2612; *RRH* no. 1200.

55. A. KESTEN, *The Old City of Acre. Re-examination Report 1993,* Acre 1993, p. 77-78. The undercroft was number 54 on Kesten's original survey of 1962.

56. This will be reported by Eliezer Stern, who is leading the excavations on behalf of the Israel Antiquities Authority and the Old Acre Development Company.

57. KESTEN, *The Old City of Acre* (as in n. 55), p. 77-78.

58. *Ibid.*, p. 77-79.

59. 1206, p. 32; 1262 § 43; Esg § 65. See also 1262 § 38; Us S 110. But the wording of 1270 § 4 suggests that it was in the main palais.

60. Us § 102.

61. 1262 § 33. The infirmary had its own separate refectory at which old and senior brothers, and others with permission.could eat. 1206, p. 32-33; 1262 §45; 1270 §4; 1288 §4; Esg §§ 58, 77; Us §§ 103,105.

62. 'à le Hospital Seint Johan VIII aunz, e tant de foyz come vous alèz entour le paleis de malades xl jours, e le digmangt à processioun VI karantaines.' *Pelrinages et pardouns d'Acre,* ed. H. MICHELANT , G. RAYNAUD, *Itinéraires à Jérusalem et Descriptions de la Terre Sainte rédigés en français aux XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ siècles,* Geneva 1882, p. 235. For indulgences and the Hospitaliers in Acre, see also *Cart Hosp* 3, p. 523-524, 576, nos. 4020, 4128; *RRH* no. 1479c.

63. For example, see Esg 18-19, 56.

64. For servants of this kind. see Esg § 14. For the hospital in Jerusalem, see KEDAR. A Twelfth-Century description of the Jerusalem Hospital (as in n. 50), p. 13-26 *passim.*

65. G. LIGATO, Fra Ordine Cavallereschi e crociata: 'milites ad terminum' e 'confraternitates' armate, *Militia Christi e Crociata nei secoli XI-XIII,* Milan 1992, p. 645-697; W. PARAVICINI, *Die Preussenreisen des europäischen Adels, 2 t.*, Sigmaringen 1989-1995. For Marienburg see especially *ibid.,* 1, p. 268.

66. RILEY-SMITH, *The Knights of St John,* p. 324-328.

67. *Cart Hosp* 2, p. 305, no. 1755.

68. *Cart Hosp* 4, p. 292, no. 3308: *RRH* no. 1358a.

69. See *Cart Hosp* 1, p. 594; 3, p. 420. nos. 938, 3771; *RRH* nos. 716a. 1442a; Riley-Smith, *The Knights of St John.* p. 130-131.

70. *Tabulae ordinis Theutonici,* ed. E. STREHLKE, Berlin 1869. p. 58. no. 73; *RRH* no. 1020.

71. RILEY-SMITH, *The Knights of St John, p.* 248. In 1239 a brother *aubergere,* who must have had a subordinate role to him, was also in post. *Cart Hosp 2, p.* 565 no. 2224; *RRH* no. 1091.

72. *Cart Hosp* 1, p. 277, no. 403. *RRH* no. 480.

73. RILEY-SMITH, *The Knights of St John, p.* 327.

74. *Cart Hosp* 3, p. 541, no. 4050; *RRH* no. 1493.

75. 1206, p. 32, 36; 1265 § 4; 1288 § 9; Esg § 27. The refErences both to 'chambres' and 'dortoir' suggests that the sleeping area in the *auberge* was divided into cubicles.

76. *La règle du Temple,* p. 114-120, 206-214. For the etymology, see A. J. Greimas, *Dictionnaire de l'ancien français. Le Moyen Age,* Paris 1995, p. 310; *Le Petit Robert I. Dictionnaire,* ed. A. REY, J. REY-DEBOVE, 2nd. ed., Paris 1990, p. 129.

77. See the rubrie to the statutes of 1262. *Cart Hosp* 3, p. 44, no. 3039. Also 1262 § 5, which seems to refer to any encampment and not solely to the *auberge* in Acre.

78. THE TEMPLAR OF TYRE (as in n. 26). p. 170, 222. It is noteworthy that the author refers to it as 'la Herberge'.

79. 1288 § 9.

80. See 1206, p. 36; 1270 §§ 9, 13: 1288 § 9; Us § 135.

81. 1263 § 5; 1270 § 4bis (in note). For the Templar portable chapel. see *La règle du Temple,* p. 116. The fictional rôle of the Hospitalier *auberge* may have been lost after 1291, because in Limassol it was known as the *ostel des sains* and its priest, still subject to the marshal, was called the 'prior of the church of the healthy'. See the statutes of 1301 §§ 10, 16 *(Cart Hosp* 4, p. 17. 18, no. 4549). But note the references by the MINSTREL OF REIMS (as in n. 47, p. 105-170 to the 'ospitaus de çaienz', the 'maistre des malades' and the 'grant maistre de çaienz').

82. 1270 §2; Esg § 58; Us § 119.

83. 1270 §§ 9, 13; Us § 119.

84. These will be described by D. PRINGLE, in volume 3 of his *The Churches of the Crusader Kingdom of Jerusalem,* still to appear.

85. *Cart Hosp 2, p.* 394-395, no. 1937. For other burials, see *Cart Hosp* 2, p. 41-42; 3, p. 126, nos. 1197, 3194. But Count Guy of Forez had been buried 'in ecclesia Hospitalis' in Acre before 1215. *Cart Hosp 2,* p. 168, no. 1431.

86. See the entries on the maps of Matthew Paris. DICHTER, *The Maps,* p. 10-15.

87. *Cart Hosp* 1, p. 323-324, 689-690; 3, p. 523-524, nos. 471. 1113.4020; *RRH* nos. 532, 771, 1479c; 1263 § 5-6. See *Cart Hosp* 2, p. 287-288. no. 1718; *RRH* no. 945.

88. KEDAR, A Twelfth-Century description, p. 20, 25.

89. *Cart Hosp* 2, p. 261, no. 1656; *RRH* no. 923.

90. *Cart Hosp* 2. p. 801-802, 875-878; 3, p. 11-13, nos. 2781, 2925, 2927, 2929, 2993; *RRH* nos. 1243a, 1277-1278, 1278a, 1305a.

91. See R. P HARPER, D. Pringle, *Belmont Castle. The Excavation of a Crusader Stronghold in the Kingdom of Jerusalem.* Oxford 2000, p. 213-215.

92. See M. BENVENISTI, *The Crusaders in the Holy Land,* Jerusalem 1970, p. 104-105.

93. A. T. LUTTRELL (Rhodes Town: 1306-1350, *Rodos 2.400 Chronia,* 2, Athens 2000, p. 310) makes the point that the '*collachium* was not so much an area from which non-Hospitaliers were excluded as one within which the Hospitaliers themselves were to be confined'. See also H. J. A. SIRE. *The Knights of Malta,* New Haven-London 1994, p. 30-32.

AUTHOR

JONATHAN RILEY-SMITH

University of Cambridge

L'Apocalypse et le sens des affaires. Les moines de Saint-Jean de Patmos, leurs activités économiques et leurs relations avec les Latins (XIII^{e} et XIV^{e} siècles)

Guillaume Saint-Guillain

> « Des objets d'or et d'argent, n'en cherche pas dans la demeure abbatiale, car tu n'en découvriras pas. Dieu et ma conscience m'en soient témoins, durant que j'étais higoumène, pas un de ces objets n'a été thésaurisé, et moi-même je n'en ai détourné ni caché aucun pour la misère de ma vieillesse, par envie d'une plus grande gloire ou parce que j'aurais aspiré à un évêché ou à une autre abbaye plus importante : au contraire, mon seul souci fut de m'efforcer, tout au long de l'année et à la façon des marchands, avec de petites embarcations, d'acquérir l'indispensable pour le monastère, de subvenir et pourvoir à ses besoins, de prendre garde aux pirates et d'accomplir toutes les servitudes de l'approvisionnement ».
> Testament de Germanos, kathigoumène de Patmos (1272)[1].

1 On imagine mal deux figures plus emblématiques du Moyen Âge et pourtant plus antithétiques que le moine et le marchand : le premier voué à la stabilité, à une vie communautaire autarcique et au mépris des richesses, le second à leur accumulation au cours d'une existence faite d'errance et de rencontres. L'idéal d'autosuffisance, qui exclut normalement l'échange, pour ne rien dire du profit, peut a priori sembler une évidence

pour les monastères grecs plus encore que pour leurs homologues latins : à l'idéologie économique qui imprègne le modèle monastique commun à l'Orient et à l'Occident s'unirait celle propre aux Byzantins, considérés comme des adeptes fervents de l'autarcie[2] . Mais, à Byzance comme en Occident, les contraintes de la gestion d'un patrimoine qui pouvait prendre bien des formes ont pu estomper cette distance[3], au point que, comme dans d'autres circonstances le marchand a pu se faire moine, le moine, parfois, s'est fait marchand. Les monastères byzantins faisaient partie intégrante de la société rurale, ne fût-ce que parce que, mis à part un peu de jardinage, c'étaient des paysans et non les moines eux-mêmes qui travaillaient la terre, que celle-ci ait été exploitée en faire-valoir direct ou indirect[4]. L'idéal de « bonne administration » du monastère, en particulier à partir des Xe-XIe siècles lorsque les religieux commencèrent à s'intéresser plus activement à la gestion de leurs domaines, imposait une connaissance précise de la valeur des terroirs mais aussi des techniques agricoles permettant d'en augmenter la productivité, qui souvent réclamaient un investissement : de là à considérer des cultures de pur rendement destinées essentiellement à la commercialisation, tels l'olivier ou la vigne, comme une amélioration du patrimoine monastique et donc une œuvre pieuse, le pas est aisément franchi et voici les moines à l'assaut du marché et produisant pour le marché[5]. Cette tension évidente entre l'utopie monastique et la réalité imposa un réajustement idéologique[6] : accusés de se conduire « à la façon des marchands » (ἐμπορικῶς), les moines prétendirent ne s'engager dans le commerce que pour assurer leur survie, faisant paradoxalement de l'échange une modalité sinon une exigence de l'autarcie[7]. Dans une société où la fiscalité et donc l'exemption fiscale (ἐξκουσεία) jouaient un rôle important dans la circulation des richesses, les exonérations de charges que certains monastères obtinrent pour les navires qu'ils affrétaient (ἐξκουσεία πλοίων), censément pour rapatrier les productions de leurs dépendances éloignées, présentaient un intérêt évident. Dès le XIIe siècle, les grands établissements monastiques possédaient des bâtiments de fort tonnage et étaient donc probablement les seuls à pouvoir, dans une certaine mesure, concurrencer les marchands latins désormais également exemptés et dont la prépondérance s'affirmait alors, et ce non seulement parce que ces établissements écoulaient leurs propres surplus agricoles, mais aussi parce qu'ils nolisaient leurs navires à des particuliers[8]. Cette situation se trouva remise en cause par le bouleversement du paysage politique au début du XIIIe siècle : l'éclatement de l'Empire byzantin en de multiples entités et la prise de contrôle de larges portions de son territoire par des Latins a priori peu favorables à l'Église grecque posèrent la question de la survie de ce rôle économique des monastères dans un espace où les marchands italiens triomphaient plus que jamais. Le cas, certainement exceptionnel, du monastère de Saint-Jean le Théologien dans l'île de Patmos montre comment un grand établissement provincial a pu s'acclimater aux nouvelles conditions consécutives à la chute de Constantinople en 1204 et conserver ses fonctions commerciales qui ont ensuite contribué à la survie de cette institution jusqu'à nos jours. Je voudrais examiner ici les étapes par lesquelles est passée la normalisation des relations entre leurs nouveaux voisins latins, surtout vénitiens, et les moines de Patmos, puis les activités de ces derniers dans les échanges maritimes au XIVe siècle, à l'issue de ce processus d'intégration.

2 Le monastère de Patmos fut fondé par Christodoulos, un moine natif de Bithynie, chassé de Palestine puis d'Anatolie par l'avancée des Turcs[9]. En avril 1088, il reçut de l'empereur Alexis Ier Komnènos l'île de Patmos, en pleine propriété et libre de toute obligation fiscale : elle était alors désertée et à l'abandon, mais potentiellement exploitable et riche

du souvenir de l'Évangéliste qui y avait composé l'Apocalypse[10]. La fondation bénéficiait d'augustes patronages : plusieurs membres de la nouvelle dynastie soutinrent le projet de Christodoulos ou s'intéressèrent à son établissement[11]. Les débuts furent pourtant difficiles, voire catastrophiques : les Turcs menaçaient l'île et le régime strict que Christodoulos prétendait y établir mécontentait une grande partie de ses moines, qui l'abandonnèrent. Il est vrai que certains de ses préceptes menaçaient la viabilité même de sa fondation : son projet initial prétendait, sur le modèle athonite, bannir de l'île laïcs mariés, femmes, adolescents et eunuques, le travail n'étant assuré que par des laïcs célibataires. Les candidats ne paraissent pas s'être bousculés, aussi dut-il se résoudre à permettre la présence des familles, cantonnées dans le nord de l'île. Cette ségrégation, qui interdisait aux femmes et aux enfants la protection des murs du monastère, ne semble pas lui avoir survécu.

3 Rendu à plus de réalisme dans sa gestion domaniale, débarrassé de la menace turque par la reconquête byzantine en Anatolie, le monastère, devenu stavropè-giaque avant 1132 et donc libéré de l'ingérence épiscopale, connut une incontestable prospérité au XIIe siècle, notamment grâce aux productions et aux revenus de sa vingtaine de dépendances dans les îles avoisinantes, en Asie Mineure et en Crète ; Patmos même semble avoir été alors relativement prospère : peu avant 1156, dans son éloge de Christodoulos, Athanasios d'Antioche décrit une île luxuriante où s'ébattent en nombre moutons et chèvres[12]. Le rôle du négoce dans l'économie du monastère fut officiellement sanctionné en 1197 par un chrysobulle autorisant les moines à utiliser un de leurs navires pour commercer « tout ce qui leur semblera approprié », alors que les privilèges antérieurs spécifiaient que ces navires ne devaient transporter que les produits nécessaires au couvent[13]. Une nouvelle campagne de construction à la fin du siècle témoigne de ce moment d'opulence : elle embellit des bâtiments à l'origine tristement fonctionnels. Le monastère conservait pourtant l'aspect extérieur qui est encore le sien aujourd'hui : celui d'une austère forteresse, refuge contre les dangers venus de la mer. Aux pirates musulmans s'ajoutaient désormais les pirates latins : en 1185, les Normands, qui venaient de prendre Thessalonique, tentèrent de s'emparer des reliques de Christodoulos ; ils échouèrent, mais l'année suivante Patmos fit partie des îles rançonnées par Margaritone, l'amiral du roi de Sicile[14]. Tous les visiteurs latins n'étaient pourtant pas aussi agressifs : en septembre 1191, c'est en pèlerin que le roi de France Philippe Auguste fit escale à Patmos où il offrit un don important en numéraire[15]. Ces divers événements n'en présageaient pas moins, chacun à sa manière, la prise de Constantinople par la quatrième croisade, une douzaine d'années plus tard.

4 Dans l'espace politique morcelé qui naît après 1204, les moines de Patmos durent protéger leur patrimoine de l'avidité des vainqueurs. La *Partitio Romanie,* le traité de partage de l'Empire entre les conquérants francs et vénitiens, plaçait Patmos dans la zone d'influence de l'empereur latin[16]. Il est cependant douteux que le monastère ait jamais eu affaire à celui-ci, car ces régions demeurèrent sous le contrôle des Byzantins, en raison de la proximité de l'empire de Nicée et d'un Etat grec autonome dans le Dodécanèse. La conquête latine de 1204 semble cependant avoir porté un rude coup au commerce des flottes monastiques[17]. En outre, plus tangible que la menace d'une conquête militaire était celle des pirates qui opéraient à titre privé. Leurs méfaits à Patmos durant le XIIIe siècle sont récurrents, mais le premier mentionné est le plus intéressant : au début des années 1220, un groupe de pirates s'en prit au monastère et déroba son trésor. Il est probable que ce soit à cette attaque que se réfère en termes très vagues un chrysobulle délivré en mars

1221 par l'empereur byzantin en résidence à Nicée[18], qui constituerait donc un *terminus ante quem,* mais l'essentiel de ce que nous en savons provient d'une série de documents vénitiens enregistrés dans le *Liber plegiorum* de la Commune et qui datent de 1223 et 1224[19] . Ils sont de diverses natures : le premier, du 12 décembre 1223, est un précepte du doge et de ses conseillers à Pietro Norai, de la paroisse de Sant'Ermagora, lui défendant sous peine de 1 000 livres vénitiennes de vendre les objets qu'il a achetés à Marino Giusto, de la paroisse de San Vitale[20]. Le même jour, ce dernier certifie qu'avec ses associés Giovanni Saponaio et Nicolô Stadio il a acheté à Modon (l'une des deux places fortes vénitiennes de Messénie) à Marco Vido et son frère, de la paroisse des Santi Apostoli, à Nicolô, homme de Marco Stado, de la paroisse de San Giovanni Evangelista, à Marco Maglaenzoco, de la paroisse de Santa Agnese, et à leurs associés une série d'objets dont certains sont ceux revendus à Pietro Norai[21]. Un troisième document du même jour révèle quelle était l'origine de ces objets et pourquoi les autorités enquêtaient à leur sujet puisqu'il donne la liste de « ceux qui ont volé et emporté les biens du monastère de Saint-Jean de Patmos » ; parmi ces onze suspects figurent ceux, mentionnés dans le document précédent, qui revendirent le butin à Modon[22]. Les autres actes balisent les étapes de la procédure judiciaire : le 17 janvier 1224, Marco Vido s'engage à obéir aux ordres du doge dans l'affaire du vol du trésor de Patmos, auquel il est soupçonné d'avoir participé (*occasione illius robarie, que facta fuit de rebus seu tesauro Sancti Iohannis in Polmosia, ad quam faciendam dicebatur ipsum Marcum interfuisse*)[23]. Les 4, 5 et 6 février, cinq des suspects, inculpés, obtiennent la liberté grâce à la caution de garants qui s'engagent à les présenter à la justice dans les trois jours suivant sommation sous peine d'amende[24]. En février ou mars, une sentence, perdue, fut rendue par le doge, ses conseillers et le conseil de la *Quarantia.* Marco Vido admit les faits et avoua avoir reçu, comme part du butin, 26 hyperpères et un quart (*manifestavit ipse Marcus ad robariam illam interfuisse, et inde habuisse yperperos XXVI et quartam in sua parte*) *:* il fut condamné à 100 livres d'amende, que son garant Marco Polo paya pour lui ; le condamné fut déclaré quitte le 2 avril 1224[25]. Donato Benedetto, qui avait reçu seulement 7 hyperpères et demi, avait été condamné à 18 livres[26], Michele David, qui avait reçu 7 hyperpères, à 15 livres[27], Nicolô Sagornino, qui reçut 20 hyperpères et un quart, à 80 livres[28], et Marco Maglaenzoco à 56 livres[29]. On ne sait rien d'éventuelles amendes contre les autres accusés.

5 Ces documents fournissent des détails précieux sur la composition du trésor de Patmos[30], mais ils permettent aussi de voir que les autorités communales s'employèrent activement à empêcher la vente du butin : elles ne peuvent l'avoir fait que parce qu'elles avaient été saisies d'une plainte du monastère, et que cette plainte ait abouti à la récupération et probablement à la restitution du trésor est une preuve des bonnes relations déjà établies à cette époque avec Venise. Patmos affronta pourtant encore au cours du XIII^e^ siècle la piraterie des « Italiens sans Dieu » (ἄθεοι Ἰταλοί). Peu avant décembre 1272, Marco Ghisi, membre d'une famille vénitienne établie en Grèce, assiégea le monastère, captura une partie des habitants de l'île et ne les libéra que contre une forte rançon, laissant les moines sans un sou, comme le rapporte le testament du kathigoumène Germanos[31] : Saint-Jean de Patmos avait été alors dépouillé des objets précieux qu'il avait probablement pu recouvrer un demi siècle plus tôt[32]. Un autre raid de pirates survint sous le même higoumène en février 1280 : ceux-ci dérobèrent un doigt de saint Christodoulos et furent châtiés sur le champ par une tempête[33]. Au siècle suivant cependant, ce ne sont plus tant les pirates latins que les Turcs dont les déprédations sont redoutées. À cette époque, Patmos a définitivement trouvé sa place au sein de la Romanie latine.

6 Si les Latins auxquels Saint-Jean de Patmos eut affaire furent surtout les Vénitiens, ce fut aussi en raison de ses possessions en Crète[34]. La colonisation de cette île par Venise, entreprise dans la seconde décennie du XIIIe siècle, y impliquait une réorganisation de la propriété foncière au profit des colons latins et une appropriation de l'autorité publique par les agents de la Commune : elle suscita donc plusieurs révoltes des archontes qui jusqu'alors détenaient l'une et l'autre. La première, en 1211-1212, fut conduite par les Hagiostéphanitai, lignage avec lequel le monastère de Patmos avait des accointances[35]. Lors de la seconde, menée par les chefs de deux autres familles archontales, le sébaste Kônstantinos Skordylès et Théodôros Mélissènos[36], les moines de Patmos, qui possédaient des biens en Crète, soutinrent les rebelles et obtinrent une amnistie dans le traité entre ces derniers et le gouvernement vénitien (13 septembre 1219)[37]. Ce fut le début de la politique de double allégeance du monastère qui joua désormais de sa position frontalière pour assurer sa survie, réclamant par exemple, comme on l'a vu en 1224, la restitution des biens dérobés par les pirates latins, tout en justifiant en même temps par les ravages de ces mêmes pirates l'obtention de nouveaux avantages en Asie Mineure de la part des empereurs de Nicée. Ce double ou parfois triple jeu devait se perpétuer jusqu'à l'époque moderne : contre la confirmation de ses privilèges, Patmos se montrera toujours disposée à reconnaître l'autorité des puissants de l'heure, Byzantins, Latins ou Turcs.

7 Il n'y a donc aucune raison de supposer, comme on a pu le faire[38], un déclin durable des échanges entre Patmos et la Crète après 1204, sous prétexte que cette dernière île n'appartenait plus à l'Empire grec. On va voir que la flotte du monastère était toujours là pour les assurer. Les bonnes relations établies avec Venise, grâce à la protection des archontes crétois, dès le traité de 1219, et dont la probable restitution du trésor en 1224 est un premier témoignage, permirent au monastère de sauver son patrimoine dans la principale colonie vénitienne et donc de maintenir ses contacts maritimes avec elle. Le prestige dont l'Évangéliste et l'établissement qui lui était consacré jouissaient aussi auprès des Latins joua probablement un rôle dans ce processus, mais ce qui est certain c'est que les biens de Patmos, comme ceux de Sainte-Catherine du Mont Sinaï et contrairement à ceux des grands monastères impériaux, échappèrent à la confiscation. C'est encore grâce à l'introduction d'une clause dans un traité entre des archontes crétois de la famille Skordylès et les autorités vénitiennes, vers 1265, que le cœur de ce patrimoine, le métoque de Saint-Jean de Stylos, se vit confirmer son autonomie par le doge Ranieri Zeno le 11 août 1267[39]. On retrouve au XIVe siècle des indices de la permanence de cette dévotion à Saint-Jean de Patmos dans la bourgeoisie Cretoise, et non plus à un niveau aristocratique, par exemple le testament d'un habitant de Candie, Nikolaos Rômaiopoulos (15 juin 1376), qui lègue 500 hyperpères « à la fraternité ou communauté des moines de Saint-Jean de l'île de Patmos, en tant que membre de cette communauté »[40].

8 Christodoulos avait choisi Patmos pour son isolement, mais le monastère était en fait le cœur d'un réseau dont les composants devaient être maintenus en relation avec le centre sous peine d'asphyxie. Au début du XIIIe siècle, il lui fut donc vital d'obtenir des empereurs de Nicée de nouvelles exemptions facilitant la circulation des navires dans l'espace qu'ils contrôlaient. Mais la ducale du 14 mai 1271 adressée par le doge Lorenzo Tiepolo au duc de Crète témoigne symétriquement de cette nécessité dans l'espace vénitien[41] : le doge signalait au gouverneur colonial qu'il avait été informé de la question du blé et des revenus crétois de Saint-Jean de Patmos ; il ordonnait donc que, malgré les dispositions générales en vigueur, et compte tenu de la bonne réputation des moines, ces

derniers pussent continuer à exporter jusqu'à 1 000 mesures de grains de Crète vers leur île, ce que l'administration Cretoise les empêchait de faire. De nouvelles difficultés avec les autorités locales survinrent peut-être par la suite car, trente ans plus tard, un certain Paulos, hiéromoine de Saint-Jean de Stylos, fut envoyé par ses frères[42] à Venise afin d'obtenir confirmation de l'acte de 1271, ce qui lui fut accordé par le Sénat : une ducale en ce sens fut adressée au duc de Crète le 22 juin 1307[43]. Les moines de Stylos obtinrent aussi l'assurance qu'ils ne seraient plus inquiétés par le châtelain vénitien de Bicorne (Apokorônas)[44]. L'autorisation d'exportation annuelle de mille mesures de grain vers Patmos suscita néanmoins de nouvelles frictions durant le XIV^e siècle avec les gouverneurs vénitiens qui « ne permettent pas auxdits caloyers d'exporter toute cette quantité, mais permettent parfois d'en exporter une partie et parfois rien », si bien qu'au bout du compte les moines envoyèrent un autre ambassadeur à Venise, le moine Iôannikios, qui se la fit à nouveau confirmer le 17 novembre 1385[45] : le froment devait provenir des terres de Saint-Jean de Stylos et ne pouvait être acheté, et l'exportation n'était permise que si le cours sur le marché crétois était inférieur à 40 hyperpères les cent mesures. On voit que cette autorisation demeurait vitale pour le monastère insulaire : la préservation de ses domaines en Crète n'avait d'intérêt que s'il pouvait assurer le rapatriement d'une partie des productions ainsi que des revenus provenant du reste de cette production. Stylos demeurait donc dans une stricte relation de dépendance utilitaire avec Patmos : significativement, un économe était à la tête du métoque (le premier cité est Paulos, économe de Stylos qui, le 3 janvier 1296, obtint de Pietro Mudazzo et Pietro Dolfin, conseillers et vice-recteurs de La Canée, confirmation d'une donation de Giacomo Barozzi, jadis recteur de La Canée[46]).

9 La maison mère s'efforça de mettre en valeur cette dépendance qui bénéficiait de la protection vénitienne, d'autant plus précieuse à l'époque où la défense byzantine s'effondrait en Asie Mineure. En juin 1307, en même temps qu'il obtenait confirmation du privilège d'exportation du grain, le caloyer Paulos présenta une autre requête : il exposa que les moines de Patmos avaient mis à l'abri trente-neuf parèques de cette île (*villanos de insula Palmosae predicta*) à Stylos, par crainte des attaques turques, qui venaient de faire leur réapparition en mer Egée (crainte justifiée : des insulaires avaient déjà été razziés et réduits en esclavage, comme, avant 1305, un certain Nikèphoros Kourtésès[47]). En outre, au temps de la guerre entre Venise et Byzance, les moines de Stylos avaient racheté à des corsaires trente-huit autres parèques qu'ils conduisirent au même endroit[48]. Paulos demandait à ce que Stylos puisse disposer librement de ces soixante-dix-sept parèques, ce qui lui fut accordé contre une redevance annuelle d'un hyperpère par tête versée à la Commune[49]. Le métoque de Stylos apparaît donc à la fois comme un lieu de refuge où mettre à l'abri la main-d'œuvre agricole, richesse bien plus précieuse que la vaisselle d'argent, et comme une source sûre d'approvisionnement et de revenus, à mettre en valeur alors que le patrimoine du monastère dans l'Empire byzantin se réduit comme peau de chagrin. Tous ces bienfaits impliquaient une reconnaissance formelle de l'autorité de Venise par la communauté monastique : chaque année, en signe d'allégeance, l'économe de Saint-Jean de Stylos devait l'hommage d'un faucon au duc de Crète et d'un taureau au recteur de La Canée, à titre de régale.

10 En échange de cette soumission symbolique, la bienveillance des Vénitiens conservait aux moines de Patmos leurs biens en Crète et leur épargnait les tracasseries de l'administration locale exactement comme la protection des empereurs et des patriarches grecs leur avait longtemps permis d'arrondir leurs biens en Anatolie et dans le

Dodécanèse et de les défendre contre les empiétements juridictionnels des évêques : en effet, ouvert au monde latin, le monastère insulaire n'en demeura pas moins jusqu'au début du XIVe siècle étroitement lié à l'Empire byzantin aux marges duquel il se situait encore. Il est donc naturel que les troubles qui agitaient cet empire aient alors trouvé un écho jusque dans cette île lointaine : le schisme arsénite puis peut-être la politique religieuse de Michel VIII semblent avoir désorganisé l'établissement et entraîné une décomposition temporaire de son patrimoine en territoire byzantin, ce à quoi une lettre patriarcale mit bon ordre une fois la paix revenue au sein de l'Église[50]. Les actes impériaux du XIIIe siècle concernaient aussi les privilèges commerciaux du monastère, dans un empire où le contrôle des activités économiques n'était d'ailleurs plus comparable à ce qu'il fut avant 1204[51]. Théodore Ier et Jean III exemptèrent deux *platidia* du monastère ; après la reconquête de Constantinople (1261), les empereurs Palaiologoi transférèrent l'exemption à quatre *sandalia*[52]. Le *platidion* (πλατίδιον, latin *platida, platina, platum,* etc.) est un navire de transport à fond plat, assez rudimentaire[53]. Le *sandalion* (σανδάλιον, latin *sandalum, xandalum,* etc.) en revanche est un type de barque de transport, utilisé aussi pour la pêche, mais dont la capacité de charge peut quand même être importante[54]. Souvenons-nous qu'en 1203 l'unique navire exempté de Patmos ne jaugeait que 2 000 *modioi* (340 hectolitres) : il est donc possible que, contrairement à une idée répandue, le tonnage exonéré dont jouissait Patmos dans la seconde moitié du XIIIe siècle ait dépassé de fait les immunités d'avant 1204. Ce n'est pas le seul indice d'un développement de la flotte patmiote à cette époque. Dans son testament de 1272, le kathigoumène Germanos déclare avoir vu, durant son abbatiat, quinze navires chargés coulés à fond, soit une moyenne de un par an : l'armada commerciale ne se réduisait donc pas, dans la seconde moitié du XIIIe siècle, aux quatre *sandalia* dispensés de taxe[55].

11 Mais la situation changea considérablement avec le XIVe siècle : la conquête turque enleva définitivement à Patmos ses riches possessions en Asie Mineure. Par ailleurs, l'occupation du Dodécanèse par les chevaliers hospitaliers plaça les domaines du monastère dans les îles voisines sous une nouvelle juridiction latine. Au milieu du siècle, pratiquement plus aucun de ses biens ne se trouvait donc sous le pouvoir du souverain grec, si l'on excepte une dépendance dans l'île de Lemnos : les moines n'étaient plus désormais aux portes de l'Empire byzantin, mais bien loin de lui. Parallèlement, la situation du monastère en première ligne des territoires chrétiens face aux Turcs explique son entrée dans le champ des préoccupations de la papauté, principale organisatrice des croisades égéennes : en témoigne l'apparition d'un évêché latin de Patmos, probablement tout virtuel[56]. L'évolution des sources reflète fidèlement ces transformations : pratiquement plus aucun acte patriarcal ne concerne Patmos ; les actes impériaux eux-mêmes ne tardent pas à disparaître presque totalement et les derniers ont précisément pour objet la confirmation ou la concession de propriétés dans ce qui reste encore du domaine insulaire de l'Empire, à Kôs, Lemnos et Chio[57].

12 C'est que le réseau patmiote a été déchiré par les bouleversements de la géographie politique autour de 1300 et que le monastère se trouve en quelque sorte à cette époque jeté à la mer : il ne peut plus alors compter pour sa survie que sur ses dépendances en territoire latin, mais aussi sur sa capacité traditionnelle à remplir une fonction économique d'échange et non pas seulement de production. Les documents des archives vénitiennes de Crète permettent d'observer ces activités économiques de façon beaucoup plus précise que la documentation grecque. Peut-être doit-on même s'étonner qu'ils ne soient pas plus abondants, mais il faut se rappeler que le port de Crète avec lequel les

moines de Patmos devaient entretenir les relations les plus régulières était La Canée, d'où ils chargeaient les productions de leur métoque de Stylos. Or, les documents qui nous sont parvenus ne concernent que Candie, la capitale de l'île. Ils n'en sont que plus intéressants pour notre propos, puisque la présence de navires de Patmos dans ce port ne saurait en revanche se justifier seulement par les nécessités de ce transport des propres productions du monastère mais suppose une activité purement commerciale, unique raison qui puisse d'ailleurs expliquer l'existence et l'emploi d'une flotte monastique : un seul voyage annuel d'un seul navire du monastère aurait suffi à transporter la totalité du grain qu'il lui était permis d'exporter de Crète[58].

13 Tout navire privé quittant le port de Candie devait obtenir une autorisation administrative et désigner un répondant local qui certifiait notamment que l'embarcation ne transportait pas clandestinement à son bord des esclaves ou des parèques crétois. Il ne subsiste que des épaves de la série complète que ces autorisations, enregistrées dans les livres de l'administration vénitienne de Crète, devaient constituer pour le XIVe siècle, suffisamment néanmoins pour se faire une idée assez précise du réseau d'échange régional dont Candie était le centre[59]. On conserve par exemple un peu moins de 300 de ces autorisations pour la période comprise entre septembre 1355 et juillet 1357 : sept d'entre elles seulement concernent des navires à destination de Patmos[60]. Chaque fois le document indique le garant local, le patron du navire, le type d'embarcation, la destination et, information qu'on ne retrouve pas dans la documentation ultérieure, la liste des membres d'équipage. Dans six de nos sept cas, l'embarcation a pour patron un moine[61]. Le navire est décrit soit comme une barque (*barcha*), soit comme une gripière (*griparia*)[62] : on peut y voir une évolution des types d'embarcations utilisés par rapport au siècle précédent, si l'on se fie aux pauvres informations des sources byzantines qui, on l'a vu, parlent alors seulement de *platidia* et de *sandalia.* Le nombre de marins va de cinq à onze, sans qu'il paraisse lié au type d'embarcation[63]. Contrairement à ce qui s'observe ailleurs, aucun membre de l'équipage ne se voit assigner de fonction particulière : on n'a pas de mention d'un scribe, et une seule fois d'un pilote (*nauclerius,* mais il est possible que Léôn Patmiôtès que l'on trouve une seule fois avec ce titre exerce néanmoins cette fonction dans les deux autres cas où on le voit paraître). En revanche, sur un total de cinquante-neuf postes de marins, cinq sont occupés par des diacres (*dhiaco* ou *diacus,* pour διάκος), un par un prêtre (*papas*) et un autre par un « caloyer », donc un moine[64]. L'équipage lui-même est donc en partie clérical. Le reste des marins est probablement formé d'habitants de Patmos, comme le montre le fait que l'on retrouve certains d'entre eux lors de voyages successifs, ou bien des porteurs du même patronyme comme Iannès, Léôn et Théotokès Zôtos (*Çotho*) ou Kôstas et Iannès Karônès (*Caroni*), et comme le confirme le nom même de Michaèl. Basileios et Léôn Patmiôtès (*Patnioti* ou *de Patno, de Patnos*).

14 Pour connaître les activités auxquelles se livraient nos moines marins, il faut toutefois se tourner vers un autre type de documentation, car les autorisations de sortie du port de Candie ne disent rien des chargements et de leurs propriétaires. Les actes notariés suppléent heureusement ce manque et le quasi-silence des sources byzantines sur les activités commerciales des navires monastiques. On voit ainsi en juillet 1355 le moine Grègorios, patron d'un linh du monastère qui a pour pilote Léôn Patmiôtès[65], noliser ce navire à un Latin habitant de Constantinople, Francesco delle Grotte[66], pour le transport de 50 *migliaia* de fromage (plus de 25 tonnes et demie) de Candie à Rhodes, bien que les Patmiotes ne soient pas absolument sûrs que leur navire puisse emporter tout ce

chargement[67]. Si tel fut bien le cas, le nolis de 1,5 florin par *migliaio* aura rapporté 75 florins (environ 225 hyperpères). Le navire est décrit ici comme un linh, ce qui fait hésiter à l'identifier à celui qui reçut l'autorisation de quitter le port de Candie en septembre suivant, car ce dernier est qualifié de gripière, même s'il a par ailleurs le même patron et le même pilote[68] : ceux-ci revinrent-ils entre-temps à Candie à bord d'une gripière, ou *lignum* ne désigne-t-il, dans le contrat de nolisement, qu'un navire en général (en fait une gripière) et non un linh ? En tout cas ce document montre la flotte de Patmos impliquée dans un commerce interrégional qui est réputé la chasse gardée des Latins, et pour un type de produit dont on sait que l'île de Patmos elle-même était exportatrice : deux siècles et demi plus tôt, au temps de Christodoulos, les moines vendaient déjà leur propre fromage sur les rives du Bosphore[69]. Il est clair cependant que le fromage est ici crétois et que les Patmiotes ne jouent que le rôle de transporteurs.

15 Ils n'étaient d'ailleurs nullement spécialisés dans l'acheminement du fromage. En septembre 1353, le moine Iônas et Agapètos Pothètos, qui paraît être un laïc mais un dépendant du monastère de Patmos[70], conclurent un contrat de nolisement avec deux Candiotes pour l'utilisation d'un linh du monastère dans un voyage commercial qui les conduirait d'abord à Kôs, où ils devaient décharger certaines marchandises que l'on doit supposer destinées soit à la commercialisation soit aux besoins des propriétés de Patmos dans cette île, et ensuite de là en « Turquie », c'est-à-dire en Anatolie, pour y prendre livraison d'une cargaison de 1 000 mesures de froment (soit 172 hectolitres environ) appartenant aux deux Candiotes, qui serait rapportée à Candie[71]. Le fret était fixé à 9 hyperpères les cent mesures, soit un gain potentiel de 90 hyperpères pour le transporteur. Les importations vers la Crète de céréales en provenance des territoires turcs sont assez bien connues, mais il est bien sûr particulièrement intéressant de voir les fonctions de transport assurées par un navire de Saint-Jean de Patmos : les moines avaient perdu les riches domaines de la région du Méandre qui leur assuraient jadis approvisionnement et surplus en céréales, mais ils n'avaient pas pour autant oublié le chemin de l'Anatolie et y disposaient peut-être encore de contacts utiles. Au début du XV^{e} siècle, le prêtre Cristoforo Buondelmonti témoigne, dans sa description des îles de l'Égée, du modus vivendi que les moines avaient établi avec les émirats de la côte micrasiatique et du fait qu'ils continuaient à se procurer dans ces territoires, évidemment par achat, une partie de leur ravitaillement[72]. Ces bonnes relations leur permettaient de jouer aussi un rôle d'intermédiaires entre la Crète et la Turquie, comme en 1403 lorsque, peu après la défaite du sultan Bayezid à Ankara, l'émir de Menteshe restauré par Tamerlan se proposait de faire porter ses offres de paix en Crète « par les gripières des caloyers de Saint-Jean de Patmos »[73]

16 Bien sûr, les liens de ceux-ci étaient encore plus naturels avec le Dodécanèse, contrôlé par les chevaliers de l'Hôpital, où ils conservaient des propriétés. On n'est donc pas surpris de trouver à nouveau mention le 22 mai 1357 d'une gripière du monastère qui se rendait de Candie à Rhodes[74] : elle avait cette fois pour patron un laïc, Basileios tès Ploumès[75], assisté du pilote Léôn Tzakas. On est plus surpris en revanche de voir un Florentin, Renucio Caserelli, résidant dans la cité micrasiatique de Palatia (Milet), principal centre économique de l'émirat turc de Menteshe, et qui se rendait à Rhodes, certainement à bord de ce navire, emprunter la somme rondelette de 63 ducats au patron et au pilote, mais aussi au moine Kallinikos[76]. Ainsi, non seulement les moines de Patmos louaient leurs navires pour le transport de marchandises appartenant à des tiers, mais ils s'adonnaient également au prêt. De fait, malgré sa limitation théorique, son assimilation à l'usure et

son contrôle par l'Église et à sa suite par la législation civile, le prêt à intérêt n'était pas inconnu dans les milieux cléricaux byzantins ; certes, le XIVe siècle fut un moment de remise en cause du prêt par la pensée ecclésiastique[77], mais il n'est que plus intéressant de voir les moines de Patmos, loin de la cour patriarcale, s'y livrer sans complexe.

17 Outre les marchandises, les navires convoyaient donc aussi des passagers. Un autre contrat, du 14 mai 1372, porte sur un transport de ce genre[78] : Nikolaos Grispos[79], un laïc, patron d'une gripière du monastère de Saint-Jean, y accepte contre argent de conduire à Rhodes un Allemand, Johannes von Geller, certainement un pèlerin qui souhaitait, comme beaucoup de ses pareils, visiter l'île des chevaliers. On peut penser que le transport des pèlerins devait être une occupation assez commune pour les vaisseaux de Saint-Jean, notamment parce que, en raison du prestige entourant l'île, nombre de ceux-ci devaient désirer se rendre à Patmos où la grotte dans laquelle l'Apôtre rédigea l'Apocalypse avait été aménagée à leur intention et décorée de fresques vers le milieu du XIe siècle.

18 On a déjà vu plus haut un navire de Patmos à destination de la Turquie devant faire escale à Kôs. Le monastère conservait dans cette île d'importantes dépendances et par conséquent y bénéficiait sûrement d'un certain rayonnement social. Michele Damico, un habitant de Chio, se choisit donc des procureurs dont il savait que l'aide pourrait être précieuse lorsqu'il désigna le 12 octobre 1357, pour le représenter et récupérer pour lui l'argent que lui devait un Latin habitant Kôs, trois notables patmiotes : Galaktiôn, l'économe du monastère[80], Pothètos[81], le frère de Barsanouphios, un ci-devant kathigoumène[82], et le prêtre Geôrgios Krètikos[83]. Certains de ceux-ci étaient absents lors de la rédaction de la procuration, mais l'un d'eux au moins était à Candie et ne s'y trouvait pas par hasard : Galaktiôn, l'économe du monastère, y avait été envoyé pour représenter sa communauté dans un procès qui se tint le lendemain, 13 octobre 1357, devant les autorités vénitiennes de Crète et qui impliquait les navires de Patmos. Il nous en montre les équipages dans un rôle inattendu, celui de pilleurs d'épaves : un navire transportant une cargaison de vin appartenant à des marchands crétois avait en effet été attaqué par des pirates turcs puis abandonné à Grambousa, l'un des ports de l'île d'Amorgos. Deux gripières du monastère de Saint-Jean passèrent par là et les marins firent main basse sur un certain nombre de tonneaux. Dieu sait comment, les marchands l'avaient appris et réclamaient maintenant compensation. Galaktiôn reconnut les faits, mais fit valoir que sur les sept grands et les cinq petits tonneaux dérobés, certains étaient déjà gâtés par l'eau de mer. Il fut condamné à payer 200 hyperpères aux marchands[84]. L'incident est intéressant non seulement pour l'histoire de la flottille patmiote, mais aussi parce qu'il peut témoigner de la permanence de liens entre Patmos et Amorgos, où un monastère local, la Panagia Chozobiôtissa, avait peut-être été longtemps auparavant une dépendance de Patmos. Si cela avait été effectivement le cas, la conquête latine y avait mis un terme, mais la présence des navires patmiotes en 1357 pourrait attester, un peu comme pour l'Asie Mineure, des relations ayant survécu à la rétraction de l'emprise patrimoniale de Saint-Jean de Patmos[85].

19 Tous ces témoignages posent la question du respect de l'esprit et de la lettre de la règle de Christodoulos : loin de mener leur existence à l'abri de leur île semi-déserte, les moines, ou du moins certains d'entre eux, sont contraints par les nécessités du commerce à endurer la promiscuité de la vie à bord, à fréquenter les ports de Crète, à manier l'argent. Car il est clair que les navires de Patmos, élément désormais fondamental de son patrimoine, sont exploités pour l'essentiel directement par les moines qui ne se font pas seulement marchands, mais aussi marins. Dans deux cas cependant, le patron du navire

n'est pas un moine, mais dans un de ces cas un moine est néanmoins présent ; nous ne savons pas à quel titre ces laïcs commandent les embarcations du monastère : peut être simplement comme ses employés ou dépendants, mais il n'est pas exclu non plus que certains navires aient été occasionnellement loués à des laïcs, comme cela se pratiquait déjà aux origines du monastère[86]. Ces cas sont peut-être sous-représentés ici : par exemple, deux autorisations de sortie du port de Candie des 26 mai et 27 juin 1368 concernent une barque puis un linh du monastère dont le patron est Basileios Patmiôtès (*Vasilio de Santo Iohanne Palmosa, Vassili da Patno*)[87]. Mais il est néanmoins manifeste que ce n'était pas au milieu du XIVe siècle le mode de rentabilisation le plus ordinaire de ces navires.

20 Le réseau des possessions de Patmos constitué durant le siècle précédant la prise de Constantinople par les croisés a pu être en partie maintenu et même accru en dépit du fait qu'il se trouvait désormais situé à cheval sur la « ligne de démarcation » entre Latins et Byzantins, mais il s'est trouvé un siècle plus tard lourdement amputé par la conquête turque de l'Asie Mineure. Pourtant, au-delà de cette date, les navires de Patmos continuent à se mouvoir dans l'espace qu'il avait délimité, entre la Crète, le Dodécanèse et la Turquie. Les liens avec le pouvoir impérial perdent dès lors de leur importance : ce sont les relations politiques et économiques au niveau local et régional qui déterminent désormais la survie du monastère, laquelle passe notamment par le maintien et peut-être le développement de ses activités commerciales. Patmos n'est d'ailleurs pas un cas isolé et la vieille excuse du commerce imposé aux moines par la nécessité peut-être pas si éloignée de la vérité en ces temps difficiles : en 1349, un acte de l'empereur Jean VI Kantakouzènos montre qu'un navire d'un tonnage de 100 *politikoi modioi* (307,5 hectolitres), appartenant à un métoque constantinopolitain du monastère athonite de Batopédi est exempté du *kommerkion* pour les produits destinés à son usage propre mais le paye pour les produits destinés à être vendus ; les moines sont par ailleurs sur le point d'acquérir un autre navire de 300 *politikoi modioi* (922,5 hectolitres). En 1356, l'empereur Jean V Palaiologos permet au même monastère d'acheter ou de faire construire un navire plus grand, d'un tonnage maximal de 700 *modioi* (environ 2 153 hectolitres), avec une visée commerciale puisqu'il sera exempté du *kommerkion* et d'autres taxes en mer Noire, en Égée, à Constantinople et dans les îles de l'Empire[88]. En 1415, un navire du monastère de Saint-Georges, dans l'île de Skyros, visitait le Dodécanèse, certainement pour commercer, et même le monastère constantinopolitain de Saint-Athanase possédait un linh qui trafiquait en 1361 aux bouches du Danube, à Kilia[89]. Dans l'empire émietté et privé de substance territoriale des deux derniers siècles de Byzance, les grands établissements monastiques n'ont d'autre ressource pour se perpétuer que de se tourner vers la mer et le commerce et de s'insérer, au niveau régional, dans le système d'échange en partie modelé par les intérêts économiques des républiques italiennes et de leurs colonies. Une reconversion qui n'est pas si éloignée de celle que connaît alors, sous la pression des mêmes contraintes, l'aristocratie byzantine[90].

ANNEXES

ANNEXE I

LE TRÉSOR DE PATMOS ET SON PILLAGE VERS 1220

Des actes entourant le procès perdu de 1224, les plus précieux sont les deux premiers car ils permettent d’établir une liste des objets volés et revendus, pour certains deux fois[91]. Elle peut être confrontée à l’inventaire (κώδνξ) du trésor et de la bibliothèque du monastère dressé en 1200, qui permet une identification plus précise[92].

Les pièces revendues à Modon par les pillards étaient les suivantes :

– Une vingtaine d’icônes, grandes et petites, avec des cadres d’argent (*anconas circumdatas argenti circa XX inter parvas et magnas*). L’inventaire de 1200 mentionne précisément 19 icônes, et fournit des détails minutieux sur leur décoration précieuse[93] : cela signifie que les pirates durent emporter la totalité de celles qui se trouvaient dans le trésor du monastère.

– Des anneaux et des coupelles d’argent pour un poids de six marcs (*et marcas argenti sex inter anulos et scutillos).*

– Deux calices (*duo calices*). L’inventaire de 1200 mentionnait quatre « calices sacrées » (ἅγια ποτήρια), trois en argent et le quatrième en jaspe noir rehaussé d’argent.

– Un encensoir d’argent (*unum teribulum*)[94].

– Une cuiller liturgique (*unum cacillum*)[95]. L’inventaire cite cinq de ces objets d’argent (λαβίδαι ὅμοιαι ε’) destinés à retirer le pain du calice et à donner la communion[96].

– Une patène ou bien peut-être un plateau (*plathone*)[97].

– Un « calice de panagia » (*alius calix de panaghia*), c’est-à-dire un *panagiarion,* un type particulier de plat liturgique, comportant généralement en son centre un médaillon de la Vierge, et utilisé, lors de certains rituels d’inspiration eucharistique, pour l’élévation d’un fragment de pain (il s’agit donc plutôt d’une patène que d’un calice, mais qui adopte souvent la forme d’un bol et non d’un plat[98]).

Le poids de ces divers objets d’argent était de 16 marcs, ce qui représente donc, avec les anneaux et les coupelles, un poids total de 22 marcs (environ 5,25 kg).

– Les pillards firent aussi main basse sur un certain nombre de tissus de soie (*aliquante pecie de seta*), tout ou partie de ceux dont l’inventaire de 1200 donne également le détail.

– Deux ou trois reliquaires pendentifs (ἐγκόλπια) avaient également été dérobés (*et ancolfi duo vel tres*), ce qui est peu comparé à l’inventaire, qui mentionne cinq *enkolpia* et où la liste des reliques forme une section particulière[99].

– Cinq croix, trois à l’armature de fer couverte d’argent, une de bois couverte d’argent (*quatuor cruces quarum tres sunt de ferro cum argento et quarta lignea cohoperta argento*) et une

d'argent doré (*et una quinta aurea cohoperta auro :* l'expression, redondante, doit être un lapsus pour « d'argent recouverte d'or »). L'inventaire de 1200 ne connaît que quatre croix : une grande croix d'argent dorée, deux croix cloutées d'argent, une autre émaillée de figures.

– L'argent liquide, tout ou partie de la trésorerie des moines[100], consistait en 200 *manoèlata* (*ducenti manulatos angellatos*[101]). Le *manoèlaton* (μανοηλάτον ou μανολάτον, en latin *manuelatus, manlus,* etc.) est un des noms de la monnaie d'électrum valant un tiers de l'hyperpère d'or, ainsi désignée car les espèces les plus courantes étaient celles frappées sous Manuel Ier[102]. Ces *manoèlata* sont dits *angélata* (ἀγγελάτα) ; une source byzantine exactement contemporaine emploie le même adjectif à propos du même type de monnaies[103]. Peut-être signifie-t-il qu'ils ont été frappés par un membre de la dynastie des Angéloi[104], mais, compte tenu de la genèse habituelle des noms de monnaies, il faut plutôt comprendre qu'ils portaient l'image d'un ange (voir par exemple l'adjectif *hagiogéôrgiaton* pour les monnaies de Jean II à l'effigie de saint Georges). Comme ce thème iconographique ne fut pas employé entre 1204 et 1220, il doit s'agir d'espèces antérieures, certainement des monnaies d'Isaac II portant une représentation de l'empereur et de saint Michel côte à côte[105].

La totalité des objets d'argent avaient été revendus par Marino Giusto à Pietro Norai avant que les autorités n'interviennent, mais pas les icônes, les soieries, les reliquaires, les croix et les monnaies[106].

On voit que la plupart des pièces mentionnées en 1223 figurent dans l'inventaire de 1200. L'inverse n'est pas vrai : si toutes les icônes semblent avoir été subtilisées, ce n'est pas le cas des reliquaires, pourtant fort précieux, pas plus que d'aucun des manuscrits qui occupent environ les quatre cinquièmes de l'inventaire[107]. Mais cette liste est seulement celle des objets vendus à Modon à Marino Giusto, et il se peut qu'une autre partie du trésor, dérobée également, ait connu un sort différent. La même incertitude concerne le prix de cette vente : nous connaissons les parts de butin de cinq des pirates, mais leur addition ne peut correspondre à ce que leur paya Marino Giusto, sauf à croire que le trésor fut bradé, car alors il ne leur aurait pas rapporté plus de 80 hyperpères[108]. Cette somme pourrait correspondre plutôt à un butin en espèces, immédiatement partagé, mais elle est un peu élevée pour coïncider avec les 200 *manoèlata* dérobés au monastère et, en outre, ces monnaies font partie des objets vendus à Modon. Dans cette hypothèse, la trésorerie des moines aurait donc recelé en argent liquide d'une part les 80 hyperpères environ, que les pirates auraient aussitôt répartis entre eux, et d'autre part les 200 *manoèlata* que, pour une raison inconnue, ils auraient préféré écouler avec l'argenterie. Une autre hypothèse est cependant envisageable et même préférable : le sort de six des pillards présumés nous demeure inconnu ; il n'est pas impossible que, bien que nous l'ignorions en raison de l'état de la documentation, ils aient été également coupables et aient reçu eux aussi leur part du bénéfice, dont le total serait alors bien supérieur à 80 hyperpères et devrait plutôt se situer entre 150 et 200 hyperpères, une somme parfaitement susceptible d'être celle retirée de la vente des objets du trésor et des *manoèlata*[109].

ANNEXE II

NAVIRES DE PATMOS EN PARTANCE DU PORT DE CANDIE (SEPTEMBRE 1355-JUILLET 1357)[a]

1. 1355, 24 septembre

TYPE DE NAVIRE : *griparia*

PATRON : *calogerus Gligori*

GARANT : */......] habitator burgi Candide apud ecclesiam Sancti lohannis Exafilina*

DESTINATION : Patmos

LISTE DES MARINS (10) : *Leo Patmioti nauclerius ; papa Michael ; dhiaco Gharvatino ; dhiaco Amurgini ; [......] ; Iani tu Çoghu ; Iani tu Calu ; Leo Franco ; Lendi calogero ; Georgius [...]*

2.1356, 5 juillet

TYPE DE NAVIRE : *due griparie*

PATRON : *Theodullus calogerus*

GARANT : *Iohannes Mortadho habitator burgi Candide* destination : Patmos

LISTE DES MARINS(12) : *Iani Çotho ; Leo Çotho ; Canicopulo ; Michael Cluneri ; Pothito de Gemelana ; Iohannes tu Chalu ; Vasili tis Plumis ; Iani, diacho ; Decapsita ; Vasili tu Çan[.„] ; Costas Lorio* (?) *; Vasili, diaco*

3. 1356, 29 juillet

TYPE DE NAVIRE : *griparia*

PATRON : *Gregorius calogerus*

GARANT : *[...] [...]dho habitator burgi Candide*

DESTINATION : Patmos

LISTE DES MARINS (11) : *Leo Patmioti ; Iohannes Theodoritus ; Costas Caroni ; Iani Caroni Callo Cacomandria ; Iani Psara ; Georgius Andriomeno ; Kiriachus [...] ; Iani Tralina* (?) *; Nicolaus Grispo ; Nichitas Crussati*

4. 1356, 1er octobre

TYPE DE NAVIRE : *barcha*

PATRON : *papas Georgius Nomico de Sancto Iohanne Palmosa*

GARANT : *Michael Basilo cultrarius habitator Candide*

DESTINATION : Patmos (?)[b]

LISTE DES MARINS (5) : *Vassili de Pothitu ; Caçuri Proghoro ; Vassili Çangari ; Theotoqui Çotho ; Costas de papa Valla*

5. 1356, 12 novembre

TYPE DE NAVIRE : [...]

PATRON : *Basilius Patnioti*

GARANT : [......]

DESTINATION : Patmos

LISTE DES MARINS (5) : *Michael de Pathno ; Michali Thlacicha ; Michali Canioti ; Thodoro [...] ; [......]*

6. 1357, 24 mai

TYPE DE NAVIRE : *barcha*

PATRON : *Calinicus calogerus Sancti lohannis de Pathmos*

GARANT : *[Nico]laus Clinioti filius naturalis ser Mathei*

DESTINATION : Patmos

LISTE DES MARINS (9) : *Leo de Patnos ; Vassili Zacharia ; Iohannes Charolambi ; Leo Franco ; [...] Nicherodres ; diacus Cornaropulo ; Michael Vlacita ; Vassili Çangari ; Costas Gipsia*

7.1357, 26 juin

TYPE DE NAVIRE : *griparia*

PATRON : *Ianichi monacus de Sancto lohanne Palmosa*

GARANT : *[P]etrus Tarello habitator burgi Candide*

DESTINATION : Patmos

LISTE DES MARINS (7) : *Iani Çotho ; papa Caloianni ; Pregh[...] de Çancarina ; Çorçi Lunardo ; Calo Caçomandrinus ; Callo Amurgino ; Constantin Crisopoliti*

DOCUMENTS

1. 1353, 11 septembre, Candie. Le moine Iônas et Agapètos Pothètos, servants du monastère de Saint-Jean l'Apôtre et Évangéliste de Patmos, concluent un contrat avec Iôannès Modènos, habitant Candie, et Géôrgios Rômènos, habitant du bourg, qui devront s'embarquer avec eux à bord du linh du monastère actuellement dans le port de Candie et se rendre à Kôs, où le navire sera déchargé des marchandises qui s'y trouvent, puis en Turquie. Là, Modènos et Rômènos chargeront dans les dix jours 1 000 mesures de froment, après quoi le navire reviendra à Candie. Le fret sera de 9 hyperpères pour cent mesures.

ASV, Notai di Candia, busta 101, notaio Giovanni Gerardo, f. 253r. En marge à droite : *Ionne monaci et al(iorum) soc(ium) suorum.*

Die undecimo. Manifestum facimus nos Ionnas monachus et Agapitus Pothyto famuli monasterii Sancti lohannis Apostoli et[c] *Evangeliste de Patmos ex una parte et Iohannes Modino habitator Candide ac Georgius Romino habitator burgi Candide ex altera cum nostris successoribus et heredibus vicissim quia nos Iohannes et Georgius tenemur ascendere super lignum suprascripti monasterii presentialiter in portu Candide manens et accedere cum vobis Ionna et Agapito ad Langonum ubi debetis disonerare dictum lignum de mercibus quibus nunc est oneratum et inde recedere quant cito fieri poterit, accessuri Turchiam in parte illa que vobis et nobis videbitur magis securus, ubi debemus vobis presentare mensuras Cretenses*[d] *frumenti mille infra dies decem postquam illuc applicuerimus, quo onere recepto teneamini reverti Candidam simul nobiscum*

absque mora, salvo tamen impedimenta Dei et dominationis. Tamen est sciendum quod superfluum oneris dicti ligni vos potestis ponere ad libitum vestrum. Et pro nabulo cuiuslibet centenarii mensurarum suprascripti frumenti,[e] *teneamur dare vobis yperpera Cretensia novem infra dies octo postquam onus nostrum nobis presentaveritis Candide. Ad hec autem nos suprascripti Ionnas et Agapitus sumus contenu et illa tenemur attendere et observare modo et ordine suprascriptis. Si qua igitur partium etc. pena yperperorum viginti quinque, contractu firmo. Testes Io(hannes) de Firmo notarius, Ni(colaus) Iusto, Andr(eas) Lamfule, He(manuel) Quirino, Ni(colaus) Mar(ci) Brogognono. Complere et dare.*

Dedi suprascripto Iohanni Modino. Dedi Agapito suprascripto similem.

2. 1355, 13 juillet, Candie. Le moine Grègorios, patron, et Léôn Patmiôtès, pilote, tous deux du monastère de Saint-Jean l'Évangéliste de Patmos, s'engagent auprès de Francesco delle Grotte, habitant de Constantinople, à prendre à bord du linh du monastère ancré dans le port de Candie 50 *migliaia* de fromage, ou tout ce que le navire pourra contenir. Le chargement devra être présenté dans les huit jours et transporté à Rhodes où sera réglé le fret d'un florin et demi par *migliaio.*

ASV, Notai di Candia, busta 101, notaio Giovanni Gerardo, f. 58r (alias 102r). En marge à droite : *Gregorii monaci et Leonis Patnioti ac Francisci de le Grote.*

Die terciodecimo. Manifestum facimus nos Gregorius monachus patronus et Leo Patnioti nauclerus ambo de monasterio Sancti Iohannis Evangeliste de Patmo ex una parte et Franciscus de le Grote habitator Constantinopoli ex altera cum nostris successoribus et heredibus vicissim quia nos Gregorius et Leo nauliçamus tibi Francisco super lignum monasterii suprascripti nunc existens in portu Candide milliaria quinquaginta casei vel tot quot ipsum lignum apte continere poterit si non potest continere dictum numerum specificatum, et debemus habere ipsum lignum preparatum et furnitum de omnibus sibi neccessariis et cum personis undecim inter omnes. Tu vero teneris hinc ad dies octo proximos incipere ad dandum nobis dictum onus et continuare sine dilatione ad dandum illud donec perfecte illud recipiamus. Et illo recepto, debemus recedere de dicto portu cum tempus habebimus congruum, sine impedimenta Dei et dominationis, causa eundi et pro eundo recte Rodum ubi teneris dare nobis pro nabulo cuiuslibet milliarii dicti casei florenum auri unum ac dimidium infra dies decem postquam Rodum applicuerimus. Ad hec autem ego Franciscus suprascriptus sum contentus et teneor attendere et observare omnia suprascripta, remotis quibuslibet occasionibus et exceptionibus. Si qua igitur partium etc. pena yperperorum quinquaginta, contractu firmo. Testes Ra(nucius) Geno, Ni(colaus) de Clementino, Mar(cus) de Raynerio, He(manuel) Cortesano. Complere et dare.

Dedi Gregorio monacho suprascripto.

3. 1357, 22 mai, Candie. Renucio Caserelli, de Florence, habitant à Palatia, reconnaît avoir reçu du moine Kallinikos et de Basileios tès Ploumès, patrons, et Léôn Tzakas, pilote d'une gripière du monastère de Saint-Jean l'Apôtre et Evangéliste de Patmos un prêt d'une valeur de 63 ducats, remboursable dans les dix jours suivant l'arrivée du navire à Rhodes.

ASV, Notai di Candia, busta 101, notaio Giovanni Gerardo, f. 101r.

Die vigesimo secundo. Manifestum facio ego Renucius Casereli de Florencia, habitator in Palatia Turchie, quia recepi cum meis heredibus a vobis Calini[co][f] *monacho*[g] *et Baxilio de Plumu patronis et Leone Cacha nauclero unius griparee monasterii Sancti lohannis Apostoli et Evangeliste Patmensis et vestris successoribus tantum de vestro habere quod ascendit ducatos Venetos auri iusti ponderis sexaginta très, quos debeo dare et deliberare vobis vel parti vestrum hanc cartam per manibus habenti a modo in antea infra dies decem postquam vestrum lignum predictum*

applicuerit portum Rodi de suo presenti viatico, existente tamen dicto vestro habere in vestro tali periculo maris et gentium clarefacto in quali erunt dictum lignum et eius merces. Hec autem pena capitalis et ducatorum auri[h] *XX pro centenario etc. Testes ser Mi*(*chael*) *de Ceca, ser Io*(*hannes*) *de Torcello quondam ser Pas*(*qualis*), *An*(*tonius*) *de Canale. Complere et dare. Dedi.*

4. 1357, 12 octobre, Candie. Michele Damico, habitant de Chio, donne procuration à Galaktiôn, économe du monastère de Saint-Jean de Patmos, à Pothètos, frère de Barsanouphios jadis higoumène du dit monastère, et au papas Géôrgios Krètikos, tous habitants de Patmos, absents, pour recouvrer ce qui lui revient auprès des exécuteurs testamentaires ou héritiers de Bertino Filacanevo d'Ancône, jadis habitant de Kôs.

ASV, Notai di Candia, busta 101, notaio Giovanni Gerardo, f. 117v.

Eodem die. Michael de Amico suprascriptus facit commissionem[i] *ser Galactioni yconomo monasterii Sancti lohannis Patmensis et Pothyto fratri ser Varssanufii olim ygumeni eiusdem monasterii ac papati Georgii Critico, omnibus habitatoribus Patmi, absentibus tanquam presentibus, in quorum vel cuius manibus erit,*[j] *ad pettendum, recipiendum a commissariis vel heredibus aut possessoribus bonorum Bertini de Ancona*[k] *Filacanevo quondam habitatoris Langoni olim filii Nicolai Filacanevo totum id quod ab eis pettere et exigere poterunt et debebunt quocumque modo, cum cartis et sine cartis, et respondendi, cartas securitatis, manifestationis, pacti et concordie et quicquid aliud opus fuerit faciendi etc. Si igitur etc., pena suprascripta, contractu firmo. Testes suprascripti. Complere et dare sibi. Dedi.*

5. 1372, 14 mai, Candie. Contrat de transport : Nikolaos Grispos, de Patmos, patron d'une gripière du monastère de Saint-Jean, s'engage à conduire à Rhodes Johannes von Geller, d'Allemagne, avec ses bagages, contre un nolis de quinze ducats.

ASV, Notai di Candia, busta 11, notaio Antonio Bresciano, protocollo II, f. 96v (olim 301v).

Eodem die. Manifestum facimus nos Nicola Grispo de insula Pathmos patronus cuiusdam griparee monasterii Sancti lohannis dicte insule ex parte una et lohannes de Geler de Alamania ex parte altera cum nostris heredibus una pars alteri vicissim quia in Christi nomine ad talem pactum et concordium advenimus presentent nauliçationem facientes hoc modo nam ego suprascriptus Nicola contentus sum conducere te suprascriptum lohannem[l] *in Rodum, Deo dante, cum dicta griparea*[m] *et accipere super eam res et arnesias tuas et merces si ipsam onerare volueris ita quod sit ad postam tuam usque ad dictum locum, recedendo de portu Candide per totam XVIII*[am] *diem mensis maii instantis vel antea. Ego autem suprascriptus lohannes contentus sum tibique suprascripto Nicole promitto hinc*[n] *recedere ad dictum terminum et venire tecum in Rodum cum dicta grip-parea, et pro eius nabulo tibi dare debeo statim ut applicabimus in Rodum ducatos auri boni et iusti ponderis Veneciarum XV. Si quis igitur partium etc. pena yper-perorum Cretensium XXV, contractu firmo. Testes suprascripti. Complere et dare parti cuilibet cartam suam.*

Dedi suprascripto Nicole. Dedi suprascripto Iohanni.

NOTES

1. MM. 6, p. 229-233, n° XCVI, ici p. 232 : ...κειμήλια χρυσᾶ και αργυρᾶ μή ζήτει έν τῶ ήγουμενείω, ὅτι οὐχ εὑρήσεις. μάρτυς μου ύ Θεὸς και ή ἐμή συνείδησις, οὐκ ἐθησαυρίσθη ἐν τὴ ἐμοὶ ήγουμενείᾳ ἓν μόνον ἐκ τούτων τῶν ῥηθησομένων, οὐδ' αὐτὸς ἐγὼ ἐνοσφισάμην ἢ απέκρυψα διὰ γήρως ἀσθένειαν ἢ εις δόξης πλειοτέρας έπιθυμὼν ἢ ἐπισκοπής όρεγόμενος ἢ έτέρου ήγουμενείου μειζοτέρου, ἀλλ' ἓν καὶ μόνον ἦν τὸ ἐμόν καταθύμιον τοῦ ἀγωνίζεσθαι κατ' ἐνιαυτὸ

ν καὶ ἐμπορικῶς διὰ πλοιαρίων ἀναζητεῖν τα τῆς μονῆς χρειώδη καί ἐξαρκεῖν εἰς αὐτά ταύτην καὶ ἐπαρκεῖν καὶ τοὺς πειρατὰς θεραπεύειν καὶ πᾶσαν δουλέιαν διὰ τῶν βρομάτων ἐργάζεσθαι.

2. A propos de l'idéologie économique byzantine voir A. E. LAIOU , Economie Thought and Ideology. *EHB,* 3, p. 1123-1144. Sur l'idéal autarcique, thème discursif plus que modèle économique, voir *ibid.,* p. 1125-1130.

3. Sur la gestion de leur patrimoine par les monastères byzantins, voir la synthèse récente de K. SMYRLIS, The Management of Monastic Estates : The Evidence of the Typika, *DOP* 56, 2002, p. 245-261. Pour la période antérieure à celle évoquée ici, voir M. KAPLAN, Les moines et leurs biens fonciers à Byzance du VII[e] au X[e] siècle : acquisition, conservation et mise en valeur. *Revue bénédictine* 103. 1993, p. 209-223.

4. Dans le cas de Patmos, la règle de Christodoulos n'envisage pas pour les moines d'autre activité manuelle que la calligraphie et, pour les solitaires, quelques travaux destinés à les garder de l'acédie.

5. Pour le cas de l'Athos, voir M. ŽIVOJINOVIĆ, The Trade of Mount Athos Monasteries, *ZRVI* 29-30, 1991, p. 101-116. Avec un bel optimisme, les règlements monastiques (*typika*) des XI[e]-XII[e] siècles considèrent comme allant de soi que leur bilan annuel dégage un bénéfice : J. LEFORT, K. SMYRLIS, La gestion du numéraire dans les monastères byzantins. *Revue numismatique* 153, 1998, p. 187-215, ici p. 189.

6. Signe flagrant de contradiction et donc de surchauffe idéologique : les activités économiques des moines à cette époque nous sont connues en partie grâce à une réglementation qui s'efforce, probablement en vain, de lutter contre cette évolution.

7. A. E. LAIOU,& The Church, Economie Thought and Economie Practice, *The Christian East, its Institutions and its Thought. A Critical Reflection. Papers of the International Scholarly Congress for the 75th Anniversary of the Pontifical Oriental Institute,* éd. R. F. TAFT, Rome 1996 (OCA 251), p. 435-464. ici p. 457-461. L'auteur souligne que l'autarcie s'était imposée comme modèle à une époque de stagnation où l'autosuffisance constituait donc une réussite en soi : dans un contexte économique différent, l'idéologie dut être amendée pour combler la distance que la réalité avait prise avec ce modèle. Voir aussi EAD., Economie Thought and Ideology, cité *supra* n. 2, p. 1129; EAD., Exchange and Trade, Seventh-Twelfth Centuries, *EHB,* 2, p. 697-770, ici p. 744-745; et ŽIVOJINOVIĆ, The Trade of Mount Athos Monasteries, cité *supra* n. 5, p. 104-105. Sur l'opinion des canonistes, voir A. E. LAIOU, God and Mammon: Crédit, Trade, Profit and the Canonists, *Το Βυζάντιο κατά τον 12ο αιώνα. Κανονικό δίκαιο, κράτος και κοινωνία,* éd. N. OIKONOMIDÈS, Athènes 1991 (Εταιρεία βυζαντινών και μεταβυζαντινών μελετών. Δίπτυχων παράφυλλα 3), ρ. 261-300, en particulier p. 285-296 sur le commerce.

8. S. BORSARI, *Venezia e Bisanzio nel XII secolo. I rapporti economici,* Venise 1988 (Deputazione di Storia patria per le Venezie. Miscellanea di Studi e Memorie 26). p. 89-90. Il est vrai cependant que notre ignorance quant à des flottilles privées appartenant à des laïcs et dotées d'avantages fiscaux comparables résulte peut-être de l'état de la documentation. Sur les monastères et le commerce maritime avant et après 1204, voir G. MAKRIS, *Studien zur spätbyzantinischen Schiffahrt,* Gênes 1988 (Collana storica di fond e studi 52), p. 265-270. Sur la flotte de Patmos au XII[e] siècle voir É. MALAMUT, *Les îles de l'Empire byzantin, VIII[e]-XII[e] siècles,* Paris 1988 (Byzantina Sorbonensia 8), 2, p. 446-453, et M. NYSTAZOPOULOU-PÉLÉKIDOU, Τὰ πλοῖα τῆς Μονῆς Πάτμου (11ος-13ος αἰώνας), *Διεθνὲς συμπόσιο. Πρακτικὰ. Ἱ ερὰ Μονὴ ἁγίου Ἰωάννου τοῦ Θεολόγου 900 χρόνια ἱστορικῆς μαρτυρίας (1088-1988),* Athènes 1989 (' Εταιρεία Βυζαντινῶν καὶ μεταβυζαντινῶν μελετῶν. Διπτύχων παράφυλλα 2), p. 93-114.

9. Les origines du monastère sont bien connues grâce à trois documents, la Règle (*hypotypôsis*) rédigée pour lui par Christodoulos, le testament de ce dernier et son codicille : MM, 6, p. 59-90, n[os] XIX-XX ; traduction anglaise par P. KARLIN-HAYTER, Christodoulos : *Rule, Testament* and *Codicil* of Christodoulos for the Monastery of St. John the Theologian on Patmos, *Byzantine Monastic*

Foundation Documents. A Complete Translation of Surviving Founders' Typika and Testaments, éd. J. THOMAS, A. CONSTANTINIDES HERO, G. CONSTABLE, 2, Washington 2000 (Dumbarton Oaks Studies 35), p. 564-606. Sur ces documents et sur les sources hagiographiques voir aussi É. L. BRANOUSÈ, *Τὰ ἁγιολογικὰ κείμενα τοῦ ὁσίου Χριστοδούλου, ἱδρυτοῦ τῆς ἐν Πάτμῳ μονῆς. Φιλολογικὴ παράδοσις καὶ ἱστορικαὶ μαρτυρίαι,* Athènes 1966 (Δωδεκανησιακή Ἱστορικὴ καὶ Λαογραφικὴ Ἑταιρεία. Αὐτοτελὴ Δημοσιεύματα 2) ; les actes impériaux concernant Patmos ont fait l'objet d'une nouvelle édition : EAD., éd., *Βυζαντινὰ ἔγγραφα τῆς μονῆς Πάτμου, 1, Αὐτοκρατορικά,* Athènes 1980. Pour un résumé de l'histoire du monastère, voir l'introduction à ce dernier ouvrage et, plus succinctement, celle à la traduction des documents de fondation par P. Karlin-Hayter ainsi que T. E. G[REGORY], N. P. Š[EVČENKO], Patmos, *ODB,* 3, p. 1596-1597.

10. Sur les exemptions de Patmos en matière de fiscalité directe voir N. OIKONOMIDÈS, *Fiscalité et exemption fiscale à Byzance* (*IX*^e^*-XI*^e^ *s.*), Athènes 1996 (Institut de Recherches byzantines. Monographies 2), p. 205-207 et 217-218. Sur l'aura de sacralité autour de l'île, voir un miracle dans la vie de sainte Irène (X^e^ siècle). Un marin habitant Patmos s'approche en bateau de la partie inhabitée de l'île d'où un personnage surnaturel lui apporte, en marchant sur les flots, six pommes du Paradis, trois destinées au patriarche Ignace et trois à sainte Irène : *Vie de sainte Irène de Chrysobalanton,* éd. et trad. anglaise J. O. ROSENQVIST, *The Life of Saint Irène Abbess of Chrysobalanton. A Critical Edition with Introduction, Notes and Indices,* Stockholm 1986 (Studia Byzantina Upsaliensia 1), p. 80-85. La bipartition de l'île entre une zone habitée et un désert sanctifié préfigure curieusement l'organisation de l'espace que Christodoulos voudra y imposer à la fin du siècle suivant (voir *infra).*

11. Au dire de Christodoulos, Anna Dalassènè, mère de l'empereur, facilita l'obtention du chrysobulle de 1088. Elle assura plus tard à Patmos une ristourne fiscale supplémentaire. La fille d'Alexis, Anna Komnènè, succéda à sa grand-mère dans ce patronage : M. NYSTAZOPOULOU-PÉLÉKIDIS, Anne Comnène, protectrice du couvent de Patmos, *Μνημόσυνον Σοφίας Ἀντωνιάδη,* Venise 1974 (Βιβλιοθήκη τοῦ Ἑλληνικοῦ Ἰνστιτούτου Βενετίας 6), p. 8-16 ; voir aussi OIKONOMIDÈS, *Fiscalité et exemption fiscale,* cité note précédente, p. 230-231.

12. Sur les conditions agraires et économiques à Patmos voir P. KARLIN-HAYTER, Notes sur les archives de Patmos comme source pour la démographie et l'économie de l'île, *Byz. Forsch.* 5, 1977 (= *Les îles de l'Empire byzantin. Symposion Byzantinon. Colloque international des historiens de Byzance. Strasbourg, 25-29 septembre 1973,* éd. F. THIRIET), p. 189-215, ici p. 205.

13. LAIOU, Exchange and Trade, cité *supra* n. 7, p. 741-742, n. 211 ; MALAMUT, *Les îles de l'Empire byzantin,* cité *supra* n. 8, 2, p. 452 ; NYSTAZOPOULOU-PÉLÉKIDOU, Τα πλοία της Μονής Πάτμου, cité *supra* n. 8, p. 98. Document dans BRANOUSÈ éd., *Βυζαντινά ἔγγραφα,* cité *supra* n. 9, p. 103-118, n° 11.

14. É. VRANOUSSI, A propos des opérations des Normands dans la mer Égée et à Chypre après la prise de Thessalonique (1185-1186). Du nouveau sur une source hagiographique négligée, *Βυζαντινά* 8, 1976, p. 203-211 (reprend EAD., *Τὰ ἁγιολογικὰ κείμενα,* cité *supra* n. 9, p. 140-167) ; MALAMUT, *Les îles de l'Empire byzantin,* 1, p. 122 ; J.-Cl. CHEYNET, *Pouvoir et contestations à Byzance* (*963-1210),* Paris 1990 (Byzantina Sorbonensia 9), p. 120.

15. BRANOUSÈ, *Τὰ ἁγιολογικὰ κείμενα,* p. 166 ; EAD. éd., *Βυζαντινά ἔγγραφα,* p. 70*. Il est vrai que cette visite du roi de France donne aussi lieu à une nouvelle tentative de vol de reliques.

16. Patmos n'est pas mentionnée dans la *Partitio,* mais les îles voisines de Kôs et Samos ainsi que Strobèlos sur la côte anatolienne, tous lieux dont elle dépendait étroitement, se trouvaient dans la part attribuée à l'empereur. L'hypothèse parfois avancée selon laquelle Patmos aurait été dans la part de Venise est sans fondement.

17. ŽIVOJINOVIĆ. The Trade of Mount Athos Monasteries, p. 110 ; NYSTAZOPOULOU-PÉLÉKIDOU, Τὰ πλοῖα τῆς Μονῆς Πάτμου, p. 103.

18. BRANOUSÈ éd., *Βυζαντινά ἔγγραφα*, p. 119-123, n° 13. Le document n'est daté que de l'indiction. F. DÖLGER, *Regesten der Kaiserurkunden des oströmischen Reiches von 565-1453*, éd. P. WIRTH, Munich 1977[2], 2, p. 30, n° 1755, le considère de 1236. En revanche, 1221 est la datation défendue par V. LAURENT, Le synodicon de Sybrita et les métropolites de Crète aux Xe-XIIIe siècles, *ÉO* 32, 1933, p. 385-412, ici p. 402-403, et retenue par la dernière éditrice.

19. S. BORSARI, *Studi suite colonie veneziane in Romania nel XIII secolo*, Naples 1966 (Seminario di Storia Medioevale e Moderna 3), p. 43, a signalé ce dossier, sans en donner toutefois une analyse détaillée. Sur le *Liber plegiorum.* voir G. RÖSCH, *Venedig und das Reich. Handels- und verkehrs-politische Beziehungen in der deutschen Kaiserzeit*, Tübingen 1982 (Bibliothek des Deutschen historischen Instituts in Rom 53), p. 184-186.

20. R. CESSI éd., *Deliberazioni del Maggior Consiglio di Venezia*, 1, Bologne 1950 (Accademia dei Lincei, Commissione per gli atti delle assemblee costituzionali italiane) [cité désormais *DMCV* 1], p. 50, n ° 14.

21. *DMCV* 1, p. 50, n° 15.

22. *DMCV* 1, p. 50, n° 16 : *Isti sunt illi qui robaverunt et abstulerunt bona monasterii Sancti Iohannis Polmose : Marcus Wido et frater eius de Sancto Apostolo, Donatus de Canareclo, Nycolaus Sagornino, Michael David de Murano, Daniel de Cadra, Petrus de Cadra, socius eiusdem Petri, Piçolus Bonus de Sancto Hermachora, Nycolao Capeleto de Sancto Iohanne Novo, et Marcus Maglaenzoco, de conflnio Sancte Agnetis.*

23. *DMCV* 1, p. 54. n° 29.

24. Le 4 février Angelo David se porte garant pour son fils Michele, aux arrêts, sous peine de 50 livres (*DMCV* 1, p. 6, n° 10), Tomà Istrigo et Stefano Valentino pour le même sous peine de 25 livres (*ibid.*, p. 6, n° 11), Marco et Domenico Megano de Murano sous peine de 25 livres (*ibid.*, p. 6, n° 12). Le 5 février, Marco Sagornino, de la paroisse de San Geremia, et Leonardo Todero, de celle de San Pietro di Castello, pour Nicolò Sagornino, sous peine de 100 livres, Marco Polo de Canareggio pour Marco Vido, sous peine de 100 livres, Martino Maglaenzoco, de Santa Agnese, pour Marco Maglaenzoco, sous peine de 100 livres (*ibid.*, p. 7, n° 14, 15 et 16), et un autre habitant de la paroisse pour le même (*ibid.*, I, p. 54, n° 30). Le 6 février Pietro Arimondo, de Santa Marina et messer Berengo da Cannareggio pour Donato Benedetto (certainement le *Donatus de Canareclo* de la liste des suspects), de San Geremia, sous peine de 100 livres (*ibid.*, p. 7, n° 17).

25. *DMCV* 1, p. 58, n° 44.

26. *DMCV* 1, p. 58, n° 46 (4 avril 1224) : c'est messer Berengo da Cannareggio qui paya.

27. *DMCV* 1, p. 58, n° 48 (4 avril 1224) : le condamné paya lui-même. Voir aussi la mention ajoutée à *DMCV* 1, p. 6. N° 12 : *persolvit Vibras XV dictus Michael.*

28. *DMCV* 1, p. 58, n° 51 (11 avril 1224) : Nicolò paya lui-même.

29. *DMCV* 1, p. 58, n° 47 (4 avril 1224) : Marco paya lui-même. Une lacune empêche de connaître sa part dans le butin.

30. Voir Annexe I.

31. BRANOUSÈ, *Tà αγιολογικά κείμενα*, p. 172-174. Pour l'identification probable du pirate, voir G. SAINT-GUILLAIN, Amorgos au xive siècle. Une seigneurie insulaire entre Cyclades féodales et Crète vénitienne, BZ 94, 2001, p. 62-189, ici p. 127-128.

32. Voir le passage du testament cité en exergue. Le constat de l'higoumène Germanos quant à la disparition de la vaisselle sacrée est confirmé par le fait qu'aucun des objets énumérés dans l'inventaire de 1200 n'est aujourd'hui conservé.

33. BRANOUSÈ, *Τὰ ἁγιολογικὰ κείμενα, p.* 170 ; EAD. éd., *Βυζαντινὰ ἔγγραφα*, p. 103*-104*.

34. Sur les relations de Patmos avec la Crète vénitienne aux XIIIe et XIVe siècles, voir S. BORSARI,. *Il dominio veneziano a Creta nel XIII secolo*, Naples 1963 (Seminario di storia medioevale e moderna 1), p. 121-123,et Ch. A. MALTÉZOU,Τὰ Λατινικά έγγραφα τού Πατμιακοϋ αρχείου, *Σύμμεικτα !*, 1970, ρ. 349-378, surtout p. 349-352.

35. En 1206, le sébaste Stéphanos Hagiostéphanitès avait fait don à Saint-Jean de Patmos de biens situés en Crète : MM, 6, p. 150-151, n° XLIV ; sur la famille, voir CHEYNET, *Pouvoir et contestations,* cité *supra* n. 14, p. 239.
36. Sur la révolte de 1217-1219, voir BORSARI, *Il dominio veneziano a Creta,* cité *supra* n. 34, p. 36-39.
37. G. L. F. TAFEL, G. M. THOMAS éd., *Urkunden zur älteren Handels- und Staatsgeschichte der Republik Venedig, 2,* Vienne 1856 (Fontes rerum Austriacarum 13), p. 210-213, n° CCLV : *Omnes monachi clerici obedientes de Pathimos et ceteri monasterii qui sunt in tenuta illa debeant esse sine aliqua querimonia et damno.* BORSARI, *Il dominio veneziano a Creta,* p. 122, souligne le rôle de la protection des familles archontales dans l'instauration de l'exception patmiote en Crète.
38. Par exemple NYSTAZOPOULOU-PÉLÉKIDOU, Τὰ πλοῖα τῆς Μονῆς Πάτμου, p. 110.
39. La ducale du doge au duc de Crète Andrea Zeno est perdue mais on en conserve une traduction partielle en grec : MM, 6, p. 220, n° XC. Voir BORSARI, *Il dominio veneziano a Creta,* p. 122, et MALTÉZOU, Τὰ Λατινικὰ ἔγγραφα, cité *supra* n. 34, p. 350. Sur le métoque de Saint-Jean de Stylos voir aussi EAD., Feudatari e contadini a Creta veneziana : il caso di Stilo, *Rivista di Bizantinistica* 3, 1993, p. 299-318.
40. S. MCKEE éd., *Wills from Late Medieval Venetian Crete, 1312-1420,* Washington 1998, 2, p. 752-754, n ° 592 : *Primo namque dimitto fraternitati seu comunitati monachorum Sancti lohannis insule Palmose tamquam unus ex numero ipsius comunitatis yperpera cretensia quingenta* (corriger dans l'édition : *unus* et non *unius, numero* et non *numereo,* comme le confirme l'examen du manuscrit). Certainement, Nikolaos dut revêtir l'habit monastique à l'article de la mort. Le 7 janvier 1360, l'orfèvre Géôrgios Sélopoulos institua aussi un legs annuel d'une *salma* de vin en faveur du monastère (*ibid.,* p. 792, n° 625).
41. La ducale de 1271 est insérée dans la confirmation de 1307 (références n. 43) et il subsiste aussi une traduction partielle en grec qui permet de compléter les passages détériorés : MM, 6, p. 221, n° XC. Voir BORSARI, *Il dominio veneziano a Creta,* p. 122, et n. 65 pour la date, ainsi que MALTÉZOU, 'Τὰ Λατινικὰ ἔγγραφα, p. 350, n. 3 (qui établit le jour).
42. Il représente à la fois Stylos et les moines de Patmos : *honestum virum Paulum, kalogerum Sancti lohannis de Stilo de insula Crete, nomine dicti monasterii Sancti lohannis de Stilo et procuratorio nomine kalogerorum [seu] fratrum monasterii Sancti lohannis de Palmosa.*
43. La délibération du Sénat n'est plus connue que par un bref résumé : Sp. M. THÉOTOKÈS, *Ἱστορικ ὰ κρητικὰ ἔγγραφα ἐκδιδόμενα ἐκ του Ἀρχείου τῆς Βενετίας. Θεσπίσματα τῆς Βενετικῆς Γερουσίας* (*1281-1385*), 1, Athènes 1936 (Μνημεῖα τῆς Ἑλληνικῆς Ἱστορίας 2/1), ρ. 31, n^os^ 29-30, et R. CESSI, P. SAMBIN éd., *Le deliberazioni del consiglio dei Rogati* (*Senato*)*. Série « Mixtorum »,* 1, Venise 1960 (Monumenti Storici pubblicati dalle Deputazione di Storia Patria per le Venezie 15), p. 123, n ° 242. Le texte de la ducale la rendant exécutoire, qui doit en reprendre les termes, est en revanche conservé, quoique mutilé : MM, 6, p. 388-389, n° II. Il en subsiste aussi un extrait traduit en grec : MM, 6, p. 220, n° XC.
44. Contrairement aux deux autres, cette mesure n'est plus connue que par le résumé de la délibération du Sénat (THÉOTOKÈS, *Ἱστορικὰ κρητικὰ ἔγγραφα ἐκδιδόμενα,* cité note précédente, 1, p. 31, n° 30, et CESSI - SAMBIN éd., *Le deliberazioni del Consiglio dei Rogati,* cité note précédente, 1, p. 123, n° 242) : *Kalogeri de Stilo non graventur per castellanum Bicorne.*
45. Délibération du Sénat dans H. NOIRET, *Documents inédits pour servir à l'histoire de la domination vénitienne en Crète de 1380 à 1485,* Paris 1892 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome 61), p. 2-3 : *cum comparuerit coram nostro dominio quidam lohannichius calogerius pro parte calogerorum S. lohannis de Pathmos, devotorum nostrorum, exponens quod ducalis henignilas amore Dei et reverentia sancti lohannis Apostoli et Evangeliste a tempore quo habuimus insulam Crete concessit dictis calogeriis monasterium S. lohannis del Scillo* (sic, lire *Stillo*) *positum in districtu nostro Canee, insula Crete, facientes ei plura privilegia immunitatum et in diversis temporibus et spe-cialiter ad extrahendum annuatim mensuras mille frumenti de redditibus dicti monasterii del Scillo, pro conducendo illud ad*

insulam predictam de Pathmos pro sustentatione calogerorum in dicta insula commorantium ; et quod per rectores nostros non permittuntur dicti calogeri extrahere totam quanti-tatem predictam, sed aliquando permittuntur extrahere partem et aliquando nichil...

46. Il s'agissait d'une terre, destinée à la construction de maisons pour les moines du métoque, qui n'avait pas été inscrite au cadastre au nom de l'économe comme elle l'aurait dû. Andriolo et Martinello, crieurs publics, assurèrent avoir arpenté cette terre, et les conseillers confirmèrent la donation : MM, 6, p. 387-388, n° I. Voir BORSARI, *Il dominio veneziano a Creta,* p. 122, et n.66 pour la date, et MALTÉZOU, Τὰ Λατινικὰ ἔγγραφα, p. 351. L'économe peut être identique au caloyer Paulos envoyé une dizaine d'années plus tard à Venise (voir n. 42). Sur le rôle de l'économe dans l'administration des métoques voir SMYRLIS, The Management of Monastic Estates, cité *supra* n. 3, p. 247-248 et 251.

47. *Niceforum Curtessi de Sancto Iohanne de Patno* fut affranchi le 9 juillet 1305 par son maître Bando del Gombo, Pisan, jadis habitant d'Anaia et désormais de Constantinople, lequel l'avait acheté à deux habitants *de Nasso* (certainement Assos plutôt que Naxos) qui l'avaient eux-mêmes acheté aux Turcs : A. M. STAHL éd., *The Documents of Angelo de Cartura and Donato Fontanella, Venetian Notaries in Fourteenth-Century Crete,* Washington 2000, p. 48, n° 125 (l'éditeur a lu *Patro,* mais le protocole du notaire porte bien *Patro* : ASV, Notai di Candia, busta 186, notaio Angelo de Cartura, protocollo, f. 9v) ; le document avait été précédemment signalé, sans références précises et avec attribution erronée au notaire Nicolô Pizolo, par Ch. VERLINDEN, *L'esclavage dans l'Europe médiévale, 2,* Gand 1977 (Rijksuniversiteit te Gent. Werken uitgegeven door de Faculteit van de letteren en wijsbegeerte 162), p. 822.

48. Les opérations de course contre les territoires byzantins se situent en 1300-1302. Le document ne peut se référer à la campagne des capitaines vénitiens Giovanni Querini et Marco Minotto en 1307-1308, car elle lui est certainement postérieure de plusieurs mois et c'était une opération de la marine d'État et non de corsaires.

49. La ducale est transmise par une copie moderne défectueuse et un résumé en grec (MM, 6, p. 389-390, n° III, et p. 221). La décision est aussi partiellement connue par un résumé de la délibération du Sénat correspondante, qui en donne le mois (*Habeant villanos XXXVIIII per eos conductos de Polmosa et reddant communi yperpera 39 pro ipsis) :* THÉOTOKÈS, *Ἱστορικὰ κρητικὰ ἔγγραφα* , 1, p. 31, n° 31, et CESSI - SAMBIN éd., *Le deliberazioni del Consiglio dei Rogati,* 1, p. 123, n° 242. Ce résumé forme une seule notice avec celui concernant l'exportation du grain : les deux décisions sont donc probablement du même jour. La ducale donnait la liste des parèques, mais seul le début en est conservé. Voir aussi Borsari, *Il dominio veneziano a Creta,* p. 123, n. 67; BRANOUSÈ, *Τὰ ἁγιολογικά κείμενα,* p. 180; MALTÉZOU, Τὰ Λατινικὰ ἔγγραφα, p. 351; D. JACOBY, From Byzantium to Latin Romania: Continuity and Change, *Mediterranean Historical Review* 4, 1989 (= *Latins and Greeks in the Eastern Mediterranean after 1204,* éd. B. ARBEL, B. HAMILTON, D. JACOBY, Londres-Totowa, New Jersey 1989), p. 1-44, ici p. 40, n. 70. D. Jacoby est d'avis que la capitation de un hyperpère pour les parèques rachetés signifie que ceux-ci étaient à l'origine des parèques sans maître, ou éleuthères, et comme tels astreints à verser à l'État la redevance servile, le *vilanazio.* Toutefois, la taxation est imposée ici sur les soixante-dix-sept parèques, certainement comme parèques étrangers (ξένοι), et non pas seulement sur les trente-huit rachetés. Sur ces statuts sociojuridiques, voir ID., Une classe fiscale à Byzance et en Romanie latine : les inconnus du fisc, éleuthères ou étrangers, *Actes du XIV*[e] *Congrès international des études byzantines* (*Bucarest, 1971*), Bucarest 1975, 2, p. 139-152 (= *Recherches sur la Méditerranée orientale du* XII[e] *au* XV[e] *siècle. Peuples, sociétés, économies,* Londres 1979, III)

50. La lettre patriarcale de mai 1292 lui restituant ses dépendances des Spondai et d'Alsos, à Kôs, rapporte que le monastère était prospère jusqu'à ce que les troubles dans l'Église aient dispersé les moines et ruiné leur établissement : V. LAURENT, *Les regestes des actes du patriarcat de*

Constantinople. I, *Les Actes des Patriarches,* 4, Paris 1971, p. 339-340, n° 1550 ; voir aussi *ibid.,* p. 183, et BRANOUSÈ, *Τὰ ἁγιολογικὰ κείμενα, p.* 177-178. Texte dans MM, 6, p. 240-241, n° CIII.

51. Par exemple, MAKRIS, *Studien zur spätbyzantinischen Schiffahrt,* cité *supra* n. 8, p. 246-247, relève qu'avant 1204, les immunités accordées à Patmos spécifiaient les dimensions des navires, alors qu'après 1204 il n'en est plus question, ce qui est certainement le signe de l'absence d'un contrôle administratif en la matière. Voir aussi NYSTAZOPOULOU-PÉLÉKIDOU, Τὰ πλοία τῆς Μονής Πάτμου, p. 105.

52. *Ibid.,* p. 103-105.

53. Plus d'un siècle auparavant, le testament de Christodoulos mentionnait déjà deux navires de ce type, dont un à deux mâts.

54. M. BALARD, *La Romanie génoise* (*XII^e^-début du XV^e^ siècle*), Rome 1978 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome 235), 2, p. 553, signale un *sandalion* qui, en 1289-1290, transporte de Caffa à Trébizonde 700 muids de blé (2 525 hectolitres s'il s'agit de muids de Caffa) ! Cas extrême, mais qui montre qu'il ne faut pas sous-estimer le *sandalion.*

55. MM, 6, p. 230. Voir KARLIN-HAYTER, Notes sur les archives de Patmos, cité *supra* n. 12, p. 213 ; NYSTAZOPOULOU-PELÉKIDOU, Τὰ πλοῖα τῆς Μονῆς Πάτμου, p. 106, n. 1, qui demeure pourtant sceptique sur l'importance de la flotte de Patmos à cette époque.

56. G. FEDALTO, *La Chiesa latina in Oriente,* 1, Vérone 1981[2] (Studi religiosi 3/1), p. 447.

57. On conserve vingt actes impériaux pour Patmos de la seconde moitié du XIII^e^ siècle, six de la première moitié du XIV^e^ (en fait tous du premier tiers du siècle), aucun de la seconde moitié (Ch. KRAUS, Die kaiserlichen Privilegienurkunden fur Patmos, *BZ* 91, 1998, p. 359-378, a démontré l'authenticité des chrysobulles de décembre 1326 et juillet 1331, considérés jusqu'alors comme des faux). Il subsiste en outre une quinzaine d'actes de fonctionnaires impériaux postérieurs à 1204, tous du XIII^e^ siècle. MAKRIS, *Studien zur spätbyzantinischen Schiffahrt,* p. 82, note fort justement que le dernier *horismos* impérial accordant des immunités aux navires de Patmos date de 1283 et que ce n'est probablement pas un hasard. Symptomatique de la transition entre pouvoirs byzantin et latin dans le Dodécanèse est l'acte par lequel Zôè Doukaina Philanthropènè Mouriskissa, épouse byzantine du Génois Andrea Moresco, promet de ne pas s'en prendre aux propriétés de Saint-Jean de Patmos situées à Kôs et Léros (îles que son mari tenait de l'empereur) : MM, 6, p. 247-248, n° CVI (non daté mais entre 1304 et 1309, plus probablement 1308/1309) ; sur ce document voir D. POLEMIS, *The Doukai. A Contribution to Byzantine Prosopography*, Londres 1968 (University of London Historical Studies 22), p. 170, n° 176, et A. LUTTRELL, The Genoese at Rhodes, 1306-1312, *Oriente e Occidente tra Medioevo ed Età moderne. Studi in onore di Geo Pistarino,* éd. L. BALLETTO, Gênes 1997, 2, p. 737-761, ici p. 743. Moresco est encore un amiral et donc un dignitaire byzantin, mais déjà un Latin.

58. On l'a vu, les moines étaient autorisés à exporter vers Patmos 1 000 mesures depuis leurs dépendances Crétoise : notre document 1 montre qu'une gripière pouvait aisément effectuer en un voyage le transport d'une telle quantité.

59. Je prépare une étude d'ensemble de cette documentation : j'y renvoie pour un examen plus détaillé.

60. Voir Annexe II. Les données ne son ! pas continues : outre des lacunes ponctuelles, il y en a une plus importante de mi-février à mi-mai 1357.

61. Le patron est qualifié quatre fois de caloyer, une fois de moine, une fois simplement de papas (*papa Georgio Nomico de Sancto lohanne Palmosa*). Dans des autorisations non examinées ici, on trouve aussi *presbyter* (prêtre) : voir *infra* n. 81.

62. On a quatre fois *griparia,* deux fois *barcha* et un cas où le texte est endommagé. La gripière (*griparia. griparea,* en grec γρυπαρία ou γρυπαρέα) est un navire de petit tonnage aux multiples usages, à un seul mât et pourvu de rames.

63. Il est cependant parfois difficile d'être affirmatif quant au nombre de marins en raison de l'état de conservation matérielle du document. On a une fois douze marins, mais pour deux gripières. Le document 2 prévoit onze hommes au total (donc patron et pilote compris) pour manœuvrer un linh.

64. À moins qu'il ne s'agisse dans son cas d'un patronyme, mais compte tenu du contexte c'est peu vraisemblable. Il y a aussi un probable fils de prêtre, Kôstas tou papa Bala (*Costas de papa Valla*).

65. Léôn Patmiôtès est à nouveau associé comme pilote à un moine Grègorios qui est certainement le même, lorsque celui-ci est patron d'une gripière du monastère, exactement un an plus tard, en juillet 1356 : voir Annexe II, n° 3.

66. La présence de celui-ci à Candie était involontaire. Venise et Gênes avaient fait la paix le 1er juin 1355, à l'issue de la guerre des Détroits ; mais auparavant, ou avant que la nouvelle soit connue, les galères de Crète commandées par Pietro Querini avaient capturé la coque de Francesco delle Grotte : voir procuration du 2 juillet à ce dernier par Simon *de Selaria.* habitant de Famagouste, pour réclamer au gouvernement vénitien de Crète compensation pour quatre ballots de tissus chargés sur son navire, *sicut est s[criptum] in quat[ern]o tue coche nuper capte per galleas Candide quorum erat capitaneus ser Peints Quirino habitator dicte Candide,* et autre procuration, du 3 juillet, de Stefano Bavoso, habitant de Pise, à Leale Zane de Venise, demeurant à Candie, pour comparaître à Candie ou Venise et réclamer *mercaciones et res michi ablatas per galleas Candide quarum erat capitaneus ser Petrus Quirino desuper cocham Francisci de le Grote* (ASV, Notai di Candia, busta 101, notaio Giovanni Gerardo, f. 56r). Figure parmi les témoins de cet acte un *Ge(orgius) Guabrielopulo,* soit Géôrgios Gabrièlopoulos, aristocrate et intellectuel byzantin (*PLP, 2,* p. 137, n ° 3433), justement attesté à Candie en 1355 par un acte du même notaire, deux folios plus loin (R.-j. Loenertz éd., Emmanuelis Raul epistulae XII, *Ἐπετηρὶς Ἑταιρείας Βυζαντινῶν Σπουδῶν* 26, 1956, p. 130-163, ici p. 163). Son intervention ici ne peut guère s'expliquer que par des liens avec Francesco délie Grotte, seul habitant de Constantinople impliqué. Ce dernier donna aussi procuration à Leale Zane *pro quodam suo negocie,* devant le notaire Marco Barisano, mentionnée dans un document mutilé de septembre 1355 (ASV, Duca di Candia, busta 10 bis, *Actorum* 6, f. 19r). Il avait donc quitté Candie à cette date.

67. Document 2. Sur la place du fromage crétois dans le commerce méditerranéen, voir D. JACOBY, Cretan Cheese : A Neglected Aspect of Venetian Medieval Trade, *Medieval and Renaissance Venice. In honor of Donald E. Queller,* éd. E. E. KITTELL, Th. F. MADDEN, Urbana-Chicago 1999, p. 49-68 (voir en particulier n. 19 pour l'estimation du poids).

68. Annexe II, n° 1.

69. KARLIN-HAYTER, Notes sur les archives de Patmos, p. 200-201.

70. Bien qu'il ne soit pas désigné comme tel, Agapèthos Pothètos est peut-être le pilote du navire dont le moine Iônas est le patron. Basileios tou Pothètou, marin sur une barque du monastère en octobre 1356 (Annexe II, n° 4), peut être un parent.

71. Document 1.

72. CRISTOFORO BUONDELMONTI, *Liber insularum Archipelagi,* éd. G. R. L. DE SINNER, *Christoph[ori] Bondelmontii, Florentini, Librum Insularum Archipelagi, e codicibus parisinis regiis nunc primum totum edidit,* Leipzig-Berlin 1824, p. 106 ; Buondelmonti attribue la fondation du monastère aux disciples de saint Jean lui-même, *qui dum Christi fidem miraculis magnis praedicaret, multi ex discipulis suis in hanc insulam accesserunt, et monasterium non longe a suo oraculo construxerunt, in quo quidem usque in hodiernum a caloieris habitatur, et, a Turcis nullam habentes molestiam, saepe in Turchiam recurrunt ad sustentationem vitae.*

73. N. JORGA, *Notes et extraits pour servir à l'histoire des croisades au* XV*e siècle,* 1, Paris 1899, p. 108 : « Le qual letere voleva mandar cum greparie de' caloieri de S. Zuane de Pathmos. »

74. Document 3.

75. Un ans plus tôt Basileios tès Ploumès était marin sur une gripière du monastère : Annexe II, n ° 2.
76. Le moine Kallinikos était patron d'une barque du monastère qui quitta Candie deux jours plus tard (voir Annexe II, n° 6). Bien qu'il soit mentionné comme patron de la gripière avec Basileios dans le document 3, il est donc probable qu'en fait ce dernier exerçait seul cette fonction.
77. Au XIV^e^ siècle, la juridiction ecclésiastique supplée aux carences de l'État dans son rôle de contrôle social en s'efforçant de limiter, en partie au mépris des réalités économiques, l'impact du prêt à intérêt sur une société affamée de crédit : N. OIKONOMIDÈS, *Hommes d'affaires grecs et latins à Constantinople* (*XII^e^-XV^e^ siècles*), Montréal 1979, p. 54-63, en particulier p. 56 ; Laiou, The Church. Economie Thought and Economie Practice, cité *supra* n. 7, p. 454-457. D. GOFAS, The Byzantine Law of Interest, *EHB, 3,* p. 1095-1204. Sur l'attitude des canonistes byzantins du XII^e^ siècle, voir LAIOU, God and Mammon, cité *supra* n. 7, p. 266-285 (p. 274, 278 et 280-281 sur le prêt à intérêt par des clercs).
78. Document 5.
79. Nikolaos Grispos faisait partie des marins embarqués le 29 juillet 1356 à bord de la gripière patronnée par le moine Grègorios : Annexe II, n° 3. Seize ans plus tard il était monté en grade puisqu'il était lui-même patron d'une gripière.
80. Dans SAINT-GUILLAIN, Amorgos au XIV^e^ siècle, cité *supra* n. 31, p. 114, n. 315, j'ai suggéré que Galaktiôn était peut-être non l'économe de Patmos mais celui du métoque de Saint-Jean de Stylos. Cela me paraît à présent exclu : le responsable du métoque est toujours désigné dans les documents vénitiens comme économe de Stylos, et non de Patmos ; en revanche, Galaktiôn apparaît bien comme « économe du monastère de Saint-Jean de Patmos » dans le document 4. L'économe de la maison mère est souvent qualifié de « grand économe » (μέγας οικονόμος) (SMYRLIS, The Management of Monastic Estates, p. 247, n. 9) mais cela ne paraît pas le cas à Patmos.
81. Pothètos est probablement le « prêtre Pothètos, patron d'une barque de Saint-Jean de Patmos » (*presbiteri Pothito patrono cuiusdam barche Sancti Iohannis de Patnos*) qui reçut permission de quitter le port de Candie pour Patmos trois ans plus tard, le 11 août 1360 : ASV, Duca di Candia, busta 10 bis, *Actorum* 8, f. 2v.
82. Barsanouphios était inconnu jusqu'ici : il faut l'ajouter à la liste, très lacunaire, des kathigoumènes de Patmos. Mais la chronologie de son abbatiat est impossible à fixer plus précisément : son plus proche prédécesseur avéré est Grègorios, cité en 1307. Notre document montre que Barsanouphios n'était déjà plus en fonction en 1358. Son premier successeur connu de nous paraît être Théodoulos, attesté par une inscription de la fin du XIV^e^ siècle : *PLP,* 4, p. 23, n ° 7221. Il faut en revanche radier de cette liste le moine Iôannikios, ambassadeur du monastère à Venise en 1385 : MALTÉZOU. Τὰ Λατινικὰ ἔγγραφα, p. 350, et BRANOUSE éd., *Βυζαντινὰ ἔγγραφα,* p. *97 et *113, le considèrent comme kathigoumène, mais le document qui le cite ne le qualifie que de caloyer (voir *supra* n. 45).
83. Document 4. Cette procuration en suit une autre du même Michele Damico à Ugolino Sarmea, habitant du bourg de Candie, pour réclamer l'argent que lui devait une certaine Margherita di Mabilia, habitante de Négrepont. Sur Michele Damico voir SAINT-GUILLAIN, Amorgos au XIV^e^ siècle, p. 80, 108 et 116.
84. *Ibid.,* p. 160, n° XV (texte du procès), et p. 113-114 et 146 (commentaire et régeste).
85. *Ibid.,* p. 122. Les indices concernant les liens anciens d'Amorgos avec Patmos sont toutefois bien maigres. Ajoutons un petit signe supplémentaire des relations entre les deux îles au XIV^e^ siècle : le 30 juillet 1359, Tomà Ghisi, l'un des coseigneurs d'Amorgos, se porte garant pour un navire de Saint-Jean de Patmos dont le patron est ser Giovanni Catellano (ASV, Duca di Candia, busta 10 bis, *Actorum* 7 [olim 12-13], f.49v).

86. KARLIN-HAYTER, Notes sur les archives de Patmos, p. 213-214 ; NYSTAZOPOULOU-PÉLÉKIDOU, Τὰ πλοῖα τῆς Μονῆς Πάτμου, p. 93-94 et 108-109.

87. ASV, Duca di Candia, busta *M, Actorum* 9 (olim 14), f. 75v et 80v. Malgré l'écart de douze ans, c'est probablement le même Basileios Patmiôtès qui commandait un navire en 1356 : Annexe II, n ° 5.

88. ŽIVOJINOVIĆ, The Trade of Mount Athos Monasteries, p. 110-111, et A. LAIOU, Economie Activities of Vatopedi in the Fourteenth Century, *Ιερά μονή Βατοπεδίου. Ιστορία και τέχνη,* Athènes 1999 (Αθωνικά σύμμεικτα 7), p. 55-71, ici p. 56-59, dont on suit l'interprétation en particulier en ce qui concerne la capacité du navire de 700 *modioi* : bien que cela ne soit pas spécifié, il s'agirait de *politikoi modioi* et donc d'un grand navire, sinon d'un tonnage global exempté ne correspondant pas à la capacité d'un navire réel (mais cette dernière hypothèse est moins satisfaisante).

89. OIKOMIDÈS, *Hommes d'affaires,* cité *supra* n. 77, p. 75 ; MAKRIS, *Studien zur spätbyzantinischen Schiffahrt,* p. 268-270, qui fournit quelques autres exemples.

90. À propos de la dynamique économique et commerciale de la société grecque en dépit de la prépondérance supposée sclérosante des marchands italiens, voir la synthèse de M. BALARD, Les hommes d'affaires occidentaux ont-ils asphyxié l'économie byzantine ?, *Europa medievale e mondo bizantino. Contatti effettivi e possibilità di studi comparat !,* éd. G. ARNALDI, G. CAVALLO, Rome 1997 (Nuovi studi storici 40), p. 255-265, qui nuance sur ce point les conclusions d'OIKOMIDÈS, *Hommes d'affaires,* p. 114-131, et d'A. E. LAIOU, The Byzantine Economy in the Mediterranean Trade System: Thirteenth-Fifteenth Centuries, *DOP* 34-35, 1980-1981, p. 177-222, ici p. 191-217.

91. *DMCV* 1, p. 50, n° 14 et 15 (12 décembre 1223).

92. L'inventaire de 1200 a été publié par Ch. DIEHL, Le trésor et la bibliothèque de Patmos au commencement du 13e siècle, *BZ* 1, 1892, p. 488-525, accompagné d'un copieux commentaire (seul repris dans ID., *Études byzantines.* Paris 1905. p. 307-336). Ch. ASTRUC, L'inventaire dressé en septembre 1200 du trésor et de la bibliothèque de Patmos. Édition diplomatique, *TM* 8. 1981, p. 15-30, en a procuré une nouvelle édition, corrigeant des erreurs de lecture de Diehl sans dispenser du recours à son étude.

93. DIEHL, Le trésor et la bibliothèque, cité note précédente, p. 511-512, et commentaire p. 494 ; Astruc, L'inventaire, cité note précédente, p. 20-21. Des dix-neuf icônes (non compris les reliquaires figurés) énumérées par l'inventaire, seule celle de saint Jean mentionnée en tête paraît encore partiellement conservée aujourd'hui : la décoration de métal précieux du moins semble d'origine, mais la peinture elle-même a été refaite ou remplacée (M. CHATZIDAKIS, *Icons of Patmos. Questions of Byzantine and Post-Byzantine Painting.* Athènes 1985, p. 45-48, n° 2, et pl. 78-79).

94. Dans la liste des objets revendus à Pietro Norai, le mot est toutefois au pluriel (voir *infra* n. 106).

95. P. SELLA, *Glossario latino italiano. Stato della Chiesa, Veneto, Abruzzi,* Cité du Vatican 1944 (Studi e Testi 109), p. 96, suggère comme sens *.s.v.* « cacillus » : « piccolo calice ? ». Il faut plutôt y voir un diminutif de *cacium,* donc une petite cuiller et non un calice. Dans la liste des objets revendus à Pietro Norai, le mot employé est bien *cacium* : voir n. 106.

96. Sur l'introduction des cuillers dans la liturgie grecque voir B. CASEAU, L'abandon de la communion dans la main (IVe-XIIIe siècles), *TM* 14, 2002 (= *Mélanges Gilbert Dagron*). p. 79-94.

97. Le latin *platina I platena* est attesté avec la signification de « plateau ». Mais DU CANGE, *Glossarium mediae et infimae latinitatis,* 5, Niort 1885, donne parmi les sens du mot *platina* celui de « patène » (voir l'ancien français « plataine », même sens) qui convient mieux ici.

98. Dans la liste des objets vendus à Pietro Norai, celui-ci est d'ailleurs qualifié non de *calix* mais de *vas-sellum :* voir n. 106. Sur ce type de récipient et les occasions où il en était fait usage, voir J. J. YIANNIAS, The Elevation of the Panaghia, *DOP* 26, 1972, p. 227-236, et L. Ph. B[OURAS], Panagiarion, *ODB,* 3, p. 1569.

99. Sur les reliquaires, voir DIEHL, Le trésor et la bibliothèque, p. 493-494, et pour le texte, *ibid.*, p. 511-513, et ASTRUC, L'inventaire, p. 20-21 (quatre *enkolpia* sont rangés avec les icônes, un seul avec les reliques). Sur le terme ἐγκόλπιον, voir K. WESSEL, Enkolpion, *Reallexikon zur Byzantinischen Kunst,* 2, Stuttgart 1967-1971, col. 152-164, et plus succinctement S. D. C[AMPBELL], A. C[UTLER], Enkolpion, *ODB,* 1, p. 700. Pour un superbe exemple d'une collection monastique d'*enkolpia,* voir Y. IKONOMAKI-PAPADOPOULOS, B. PITARAKIS, K. LOVERDOU-TSIGARIDA, *The Holy and Great Monastery of Vatopaidi. Enkolpia,* Mont Athos 2001.

100. Sur la circulation et la thésaurisation des espèces à l'intérieur des monastères, voir LEFORT-SMYRLIS, La gestion du numéraire, cité *supra* n. 5 ; voir aussi C. MORRISSON, Coinage and Money in Byzantine Typika, *DOP* 56, 2002, p. 263-275.

101. L'édition porte *augellatos* mais il s'agit certainement d'une erreur de lecture pour *angellatos.*

102. M. F. HENDY, *Coinage and Money in the Byzantine Empire, 1081-1261,* Washington 1969 (Dumbarton Oaks Studies 12), p. 19-20, 27 et 225-226, et T. BERTELÈ, C. MORRISSON, *Numismatique byzantine,* Wetteren 1978, p. 106, n. 1. Le mot peut aussi désigner l'hyperpère du temps de Manuel, mais ce n'est visiblement pas le cas ici.

103. Dans un acte de l'archevêque d'Ochrid Dèmètrios Chomatènos : *Demetrii Chomateni Ponemata diaphora. Das Aktencorpus des Ohrider Erzbischofs Demetrios Chomatenos,* éd. G. PRINZING, Berlin-New York 2002 (CFHB 38), p. 283, n° 82, 1. 2, on trouve mention de « monnaies tricéphales *angélata* » (νομίσματα τρικέφαλα ἀγγελάτα ; le *nomisma triképhalon* est une autre désignation du *manoèlaton).*

104. E. TRAPP *et alii, Lexikon zur byzantinische Gräzität besonders des 9.-12. Jahrhunderts,* 1, Vienne 1994 (Veröffentlichungen der Kommission fur Byzantinistik VI/1), p. 6, citant Chomatènos (voir n. 103), fait de l'adjectif un substantif το ἀγγελάτον et propose comme sens : « Münze mit dem Bildnis eines Herrschers aus der Familie Angelos ».

105. M. F. HENDY éd., *Catalogue of the Byzantine Coins in the Dumbarton Oaks Collection and in the Whittemore Collection.* IV,*Alexius I to Michael VIII, 1081-1261,* Washington 1999, 1, p. 368 et p. 373-377. C. MORRISSON, The Emperor, the Saint and the City : Coinage and Money in Thessalonike from the Thirteenth to the Fifteenth Century, *DOP* 57, 2003, aboutit à la même conclusion que moi quant au sens de l'adjectif *angélaton* (je la remercie de m'avoir signalé ce point avant la parution de son article).

106. Le document donnant la liste des objets revendus à Pietro Norai (DMCV 1, p. 50, n° 14) mentionne explicitement seulement les deux calices, le *panagiarion,* la cuiller et des encensoirs, mais ajoute « et d'autre argent » (*videlicet duos calices argenteos et vassellum I argenti, quod appellatur panagia, et cacium I argenti, et teribulos argenti, et alium argentum, qui inter istum et alium fuit marche XXII*). Or, le poids total de ces articles, 22 marcs, correspond à celui que nous avons trouvé plus haut pour l'ensemble de la vaisselle d'argent dérobée au monastère.

107. En revanche, c'est surtout la section de l'inventaire donnant la liste des manuscrits qui a suscité analyses et commentaires, les intérêts des byzantinistes différant souvent de ceux des pirates. Les moines de Patmos veillèrent toujours à enrichir cette bibliothèque, notamment par la copie de manuscrits et par des dons, mais aussi par d'autres moyens. Pour un exemple original de leurs méthodes d'acquisition, voir comment, en 1462, les procureurs du monastères se font rembourser une partie des revenus du métoque de Stylos sous forme de deux manuscrits, dont un manuscrit ancien de saint Jean Damascène : G. SAINT-GUILLAIN, Le copiste Géôrgios Chômatas et les moines de Patmos, *RÉB* (sous presse).

108. Il manque d'ailleurs la part de Marco Maglaenzoco, en raison d'une lacune du texte. Sans elle, on arrive à 61 hyperpères. Bien que l'amende ne soit pas exactement fonction de la part de butin, on peut estimer que, condamné à 56 livres, il n'a pas dû toucher plus de 20 hyperpères, ce qui porterait le total autour de 80 hyperpères au plus.

109. Le *manoèlaton* valant en principe 1/3 d'hyperpère, 200 *manoèlata* égalent à peu près 66,5 hyperpères ; 5,25 kg d'argent correspondent grosso modo à une valeur de 125 hyperpères. Sans

compter les icônes, les soieries, les reliquaires et les croix, le trésor atteignait donc déjà une valeur supérieure à 190 hyperpères. Il va de soi que, en raison de sa provenance frauduleuse, il a pu néanmoins être monnayé en dessous de sa valeur réelle.

NOTES DE FIN

a. Sources: ASV, Duca di Candia, busta 10 bis, *Actorum* 6, f. 17v, 62r, 66v, 80v, 88v, 117v, 125v. Dans ce tableau, les noms des patrons ont été dans la mesure du possible mis au nominatif et non au cas auquel ils figurent dans le document.
b. Le document est détérioré mais la destination est probablement Patmos.
c. *Apostoli et* suscrit.
d. *Cretenses* suscrit.
e. *suprascripti frumenti* suscrit.
f. Fin de la ligne effacée au coin supérieur droit du folio.
g. *monacho* répété et barré.
h. *auri* suscrit.
i. *commissionem* suscrit.
j. *in... erit* suscrit.
k. *de Ancona* suscrit.
l. *suprascriptum Iohannem* en note à la suite du texte avec signe de renvoi.
m. *cum dicta griparea* suscrit.
n. *hinc* suscrit.

Une autre fonction des capitaines de galées du marché vénitiennes : le contrôle des officiers d'outre mer

Doris Stöckly

1 La splendeur notoire de la Sérénissime est due avant tout à sa forte position dans le commerce international maritime organisé en un véritable système de navigation d'État, mais on trouve également une navigation privée sous réglementation d'État[1].

2 La commune de Venise avait recours en temps de paix à ses galées de guerre bien armées, mais d'assez faible tonnage, pour le trafic de biens précieux de faible volume, ce qui avait pour avantage de rentabiliser les navires de guerre et en même temps de protéger le transport de biens légers précieux. En mettant aux enchères tous les ans un nombre de galées limité sur différentes lignes, à des dates de voyage précises, des escales prescrites et en fonction de nolis définis, la Sérénissime contrôlait donc une bonne partie du grand commerce, tout en mettant à la disposition de ses hommes d'affaires la protection et les subventions nécessaires. Moyennant la somme offerte aux enchères les patrons se faisaient attribuer le droit d'effectuer un voyage commercial sous la protection des privilèges de la Commune. Pour les nobles, qui seuls se voyaient attribuer le droit de commander ces galées marchandes, et pour les négociants, ce système constituait une garantie de l'État pour leurs affaires. Les formes usuelles de contrats (la commande et la *colleganza*) permettaient aux Vénitiens moins aisés d'investir de petites sommes dans ce même commerce et de profiter ainsi de ces dispositions[2]. À côté de ce commerce dirigé par la Commune, un grand nombre de navires privés voyageaient sans être soumis à une réglementation aussi stricte : des navires ronds et des nefs, susceptibles de transporter avec un équipage réduit les grandes charges volumineuses, effectuaient le trajet à moindre coût.

3 Dans l'intérêt du système, il fallait disposer d'un réseau de ports et de personnels participant au commerce dans les villes et territoires outre-mer produisant les biens convoités que les caravanes acheminaient. Des quartiers urbains, des comptoirs, voire des colonies vénitiennes, se développaient tout autour de la Méditerranée, en partie à la suite des croisades. Deux éléments de base pour le commerce international de Venise

apparurent ainsi : les *regimen,* territoires entièrement sous domination vénitienne, et les *rettorie,* désignant la communauté des résidents vénitiens dans des contrées placées sous la juridiction d'une autorité locale[3]. L'administration était toutefois semblable à celle de la métropole : un seul homme, dépositaire du pouvoir de la Sérénissime et appelé bailli, recteur ou consul, la dirigeait, assisté par deux conseillers, tous patriciens élus à Venise par le Grand Conseil. Parallèlement un conseil local délibérait sur la politique locale. Le consul - en l'occurrence celui de La Tana, dont il sera plus loin question - emmenait *sa familia,* un certain nombre de fonctionnaires et serviteurs, des hommes d'armes, un scribe, un médecin, etc. Une partie de ces fonctionnaires d'outre-mer étaient également élus par la Sérénissime qui les rémunérait. Le consul touchait également un salaire et il lui était interdit de faire du commerce jusqu'à l'avant-dernier mois de sa mission. Au terme de celle-ci, limitée normalement à deux ans, il était tenu de rendre compte de sa gestion devant les officiers de la *Razon*[4]. *L'Avogaria di Comun* était également en mesure de mener des enquêtes auprès des administrations locales. Ainsi, le système du commerce international impliquait à côté des hommes d'affaires - voyageurs ou résidents - un personnel très important à Venise même et dans les comptoirs autour de la Méditerranée.

4 Pour s'assurer un certain contrôle des agents et des territoires outre-mer, Venise avait recours à différentes formules, renforçant ainsi son pouvoir et garantissant la stabilité du droit pour ses sujets même à l'extérieur de la cité[5] : d'une part, le consul et ses conseillers se surveillaient mutuellement et dès le milieu du XIVe siècle un *sindicatus* fut installé ; il était envoyé périodiquement par la Sérénissime pour enquêter sur les territoires et prendre les mesures nécessaires en vue d'améliorer l'administration locale[6]. D'autre part, celle-ci se servait également depuis le début du XVe siècle des capitaines de convois de galées d'État, pour enquêter sur l'administration locale et porter les plaintes devant les tribunaux à Venise. Issus des familles les plus respectées et toujours très expérimentés aussi bien en matière de commerce que de navigation, ils étaient responsables des voyages dans le cadre du régime d'Etat et disposaient d'un pouvoir absolu sur l'équipage et les marchands embarqués. Ils prenaient connaissance des droits et devoirs qu'ils acceptaient par une déclaration écrite standardisée assortie d'un serment, appelée *commissio.*

5 En 1406 le Grand Conseil confie le contrôle des recteurs aux avocats de la Commune[7], et en 1414, le Sénat et les *additiones*[8] ajoutent dans les commissions des capitaines des galées de Romanie, outre le contrôle des galées, la surveillance des magistrats vénitiens d'outre-mer : en tant que représentants de la *Signoria,* ils assuraient la présence du pouvoir de l'Etat dans les territoires d'outre-mer, notamment à La Tana. Les capitaines des convois de galées marchandes prêtaient serment donc avant tout voyage *quod debeant audire omnes conqueri volentes de consulibus, consiliariis, capellannus, [concurlatonibus ?] et aliis de familia consulum Tane et acipere omnes querellas et testificationes eis productas*[9]. Une fois arrivés au terme du voyage, les capitaines de convoi devaient se présenter et proclamer publiquement la possibilité pour quiconque de déposer plainte auprès d'eux contre tout fonctionnaire du *regimen,* le consul aussi bien que sa *familia* et tout membre du conseil local. Les capitaines devaient également recevoir sous forme écrite toutes les plaintes et les témoignages. Quand ils étaient convaincus de la culpabilité d'un magistrat, ils lui donnaient l'occasion de prendre connaissance du dossier et l'invitaient à prendre position et à se défendre. Ils rapportaient ensuite le dossier d'accusation à Venise et le présentaient aux avocats de la Commune qui poursuivaient l'accusé suivant des règles définies[10].

6 Pour garantir une certaine sécurité du droit dans cette ville, où le droit institutionnel n'avait qu'une importance relativement limitée, une procédure fixe, transparente et affirmée était nécessaire. Elle se déroulait devant le Sénat, les XL et l'*additio*[11], et comportait en effet sept étapes : la dénonciation, qui pouvait émaner d'un individu aussi bien que d'un autre organe du gouvernement, la compilation de témoignages et de preuves, l'exposition du cas par les avocats devant la cour, la défense (avec une assistance légale pour qui n'était pas en mesure de se payer son propre avocat), la discussion de la sentence ou de la peine à envisager (votée à la majorité) qui était ensuite proposée par les avocats de la Commune aux XL, et enfin l'approbation de celle-ci (qui bien souvent était conforme à la contre-proposition des membres influents du conseil des LX, généralement inspirée par des motifs politiques, plutôt qu'à celle des avocats)[12].

7 La réglementation de l'État avait beau être très stricte, elle ne pouvait pas pour autant empêcher les conflits entre les divers agents aux intérêts très variés. Suivant leur nature, les litiges étaient traités par des institutions judiciaires différentes, notamment les *Giudici di Petizion* et l'*Avogaria di Comun.* Nous trouvons parmi les accusés des marchands, le personnel des galées, mais également des personnes restées à Venise. La nature des conflits dans le large cadre de la navigation commerciale était très variée ; elle allait d'inculpations de patrons de navires par les marchands pour avoir mal géré le voyage, à des accusations entre marchands et associés pour avoir fait de mauvaises affaires ou bien à l'inculpation de ceux qui profitaient de l'absence des hommes d'affaires pour en harceler les femmes ou extorquer des fonds à la famille restée à Venise.

8 Devant les juges de la Pétition (*giudici di petizion*) étaient portés à la fois les différends commerciaux dépassant cinquante ducats, les dettes entre Vénitiens ou impliquant au moins un Vénitien, les questions concernant les sociétés et les *colleganze,* ainsi que les doutes sur des testaments[13]. Les patrons de galées pouvaient notamment être inculpés pour transport de marchandises interdites, pour refus de transport obligatoire de biens, pour des marchandises non parvenues à bon port ou arrivées en mauvais état. Les partenaires de sociétés commerciales portaient leurs différends devant le même tribunal quand les comptes étaient mal faits ou quand des dettes subsistaient.

9 L'*Avogaria di Comun* intervenait pour tout cas d'infraction contre des réglementations officielles et défendait les droits des citoyens (*cittadini*) devant les grands conseils. Cette magistrature très ancienne jouait un rôle d'accusateur public et de cour d'appel en matière criminelle. Elle pouvait donc intervenir au cas où des galées étaient surchargées ou chargées à des endroits interdits. Le Sénat prescrivait en effet pour chaque galée la marchandise à charger et ne tolérait pas qu'elle prenne trop de poids en sorte que le voyage devienne dangereux. Les endroits de la galée où il était interdit d'entreposer des marchandises afin de ne pas empêcher la navigation, étaient bien définis. L'*Avogaria di Comun* intervenait aussi en cas de vol à bord, de déviation par rapport à la route prescrite, d'aide non apportée à navire en danger ou d'outrage à magistrat de la Sérénissime[14]. Les crimes tels les adultères, assassinats, viols et blessures avec plaies apparentes étaient également portés devant les trois avocats de la Commune[15]. Les procès contre les fonctionnaires des territoires d'outre-mer étaient menés par la même magistrature[16]. Depuis 1407 il lui incombait en outre de fournir les preuves de noblesse nécessaires pour être accepté au Grand Conseil[17]. Les avocats de la Commune n'avaient souvent pas de formation juridique et ne touchaient pas de salaire, comme tous les magistrats vénitiens, élus pour la plupart en fonction de leurs origines et non pas pour leur savoir spécifique[18]. Bien que n'exerçant aucun pouvoir législatif, ils étaient garants de la loi et représentaient

en quelque sorte la mémoire de la Commune en collectant et supervisant ses activités dans ce domaine, avant tout constituées de *partes* (actes à valeur de loi) votées par les conseils législatifs de la ville (le *Maggior Consiglio,* la *Quarantia* et le Sénat). Afin d'assurer un certain contrôle sur les très nombreuses *partes,* un des trois avocats participait à chaque séance des conseils[19]. Entourés de notaires et de secrétaires, ils maîtrisaient un savoir juridique très étendu. Les avocats de la Commune, élus pour une période de seize mois à deux ans, disposaient donc de la plus grande expérience en matière pénale dans cette ville[20]. En absence de loi, les juges avaient le droit de trouver eux-même la norme ou la coutume qui leur paraissait convenir au cas à juger[21].

10 Un exemple d'inculpation d'un consul vénitien de La Tana illustre bien le fonctionnement effectif du contrôle administratif installé par la Sérénissime.

11 Les registres *Raspe* de l'*Avogaria di Comun* nous présentent entre autres un cas exemplaire d'accusation contre le consul de La Tana de 1421 à 1423, Hermolao Valaresso[22]. Il arriva à La Tana avec le convoi des galées en automne 1421. Ce voyage laissa déjà des traces dans les sources, car contrairement à l'usage, il fut obligé par les patrons des galées de payer son trajet[23], sans que nous en connaissions les motifs. Les témoignages mis à part, nous ne disposons que de très peu d'informations à son sujet. Un dénommé Hermolao Valaresso, marchand de draps, rentra en 1419 (probablement de Modon) pour s'installer avec sa famille à Venise[24]. S'il s'agit bien de notre personnage, il aurait donc intégré ses nouvelles fonctions peu après son retour, profitant probablement de l'expérience de son séjour précédent en Romanie. En 1426, donc après notre procès, les registres des *Giudici di Petizion* mentionnent encore un Hermolao Valaresso impliqué dans un litige avec Giovanni Manavan pour un transport de draps[25]. Il aurait donc repris ses activités après la condamnation par l'*Avogaria di Comun.* Nous savons en outre que, avec le même convoi, les galées amenaient aussi des arbalétriers à La Tana où la situation des Vénitiens face au khan de Crimée était si précaire qu'il avait été jugé nécessaire de renforcer les fortifications et de compléter l'armement des défenseurs.

12 Le poste de consul vénitien à La Tana avait été créé en 1333, après l'envoi d'une ambassade à la cour mongole[26]. Il dirigeait le comptoir, aidé par un conseil de douze marchands et un officier de police, l'*amiratus* (*admiral*), nommé par le Sénat vénitien. Les Vénitiens payaient une taxe annuelle au khan pour la location du sol occupé et un droit sur toute marchandise importée et exportée était prélevé. Les Vénitiens étaient contraints de faire de grands efforts pour fortifier la cité, car le comptoir de La Tana constituait un centre de commerce et d'artisanat régional important, en permanence attaqué par les khans locaux. L'offensive de 1418 qui causa la mort de tous les Vénitiens sur place, fut suivie d'importants efforts de reconstruction et de fortification. Les autorités vénitiennes firent garder les portes de la ville par des hommes d'armes supplémentaires venus exprès de Venise et, jusqu'en 1428, ils envoyèrent régulièrement des artisans et des matériaux (bois, fer) pour renforcer le mur d'enceinte. Tous ces hommes spécialisés dans la construction des fortifications voyageaient régulièrement sur les convois de galées. La ville se trouvait donc toujours en état de chantier et d'alerte lors du consulat de Hermolao Valaresso en 1421. Les témoignages apportés à son procès montrent en effet que la vie quotidienne dans les territoires d'outre-mer était dominée par le souci permanent de défense contre les princes locaux et l'attente de rares contacts avec la patrie.

13 En 1423, le capitaine Moyses Grimani (fils de Pietro) dirigea vers La Tana le convoi de trois galées dont le départ de Venise était fixé au 22 juillet. Deux des trois embarcations, dont

la *capitanea,* avaient en fait pour destination le comptoir de Crimée situé sur la rive gauche de l'embouchure du Don en mer Noire, tandis que la troisième allait à Trébizonde. A bord de ce convoi — très probablement sur la *galea capitanea* - voyageaient comme à l'habitude un médecin-barbier et des arbalétriers, mais également le nouveau consul de La Tana et toute sa *familia,* qui allait remplacer Hermolao Valaresso à l'expiration de son mandat. Grimani avait une grande expérience de la navigation commerciale, car il avait été patron d'une galée sur la ligne de Beyrouth en 1405 et 1407, d'une galée de pèlerins allant à Jaffa en 1411, et capitaine du convoi d'Alexandrie en 1420[27].

14 En 1423, l'ordo des galées prévoit un séjour à La Tana de huit à quatorze jours que Grimani comptait bien utiliser : à son arrivée, certainement dans les premiers jours d'octobre, il fit faire une proclamation qui appelait tous ceux qui n'étaient pas satisfaits du consul local et des autres officiers à déposer leurs plaintes. Grimani fut surpris par les querelles *multe et infinite* dont il écoutait les témoignages. Il les rassembla également sous forme écrite sans doute dans la seule journée du 6 octobre, date de la première accusation. Le lendemain, Valaresso devait avoir eu accès à tous ces éléments, car il refusa de saisir son droit de défense immédiat pour rejeter les accusations, alors qu'il y avait été invité.

15 Il est fort probable que les deux galées du capitaine Grimani, en partance à la fin du mois d'octobre, ramenèrent Valaresso et sa *familia* à Venise où, peu après son retour, Grimani présenta le dossier aux avocats de la Commune qui mirent en place la procédure contre l'ancien consul menant à l'inculpation du 10 janvier 1424. L'inculpation et le jugement sont formulés en latin, tandis que les accusations, assez détaillées, sont rapportées en dialecte vénitien.

1. Le 6 octobre 1423, Facio Chatufari, fils de Zan de Négrepont mort pour la Sérénissime comme *comite* d'une des galées de Négrepont combattant les Turcs, se plaignit devant le capitaine Moyses Grimani d'avoir été réveillé et tiré du lit par le cavalier du consul Valaresso et d'avoir été emprisonné sans raison. Il fut ligoté, puis torturé (soumis au *torimento*) sans qu'on lui fournisse d'explication. Lorsqu'il insista pour en avoir, on l'accusa d'avoir eu une relation avec une jeune femme de l'entourage du consul, ce qu'il nia fermement. Il assura donc avoir été accusé à tort et maltraité.
2. Valaresso imposa à Giacomo de Bonaventura, qui se trouvait à cheval devant le château (*castellum*) du consul, de s'y présenter le lendemain matin sous peine de 50 besants. Lorsqu'il protesta contre le ton employé et la menace d'amende, l'entourage du consul le rattrapa sur le chemin de retour et le frappa si fort à coups de poings qu'il eut le nez cassé. Il fut poursuivi jusque sur le territoire des Génois. Le consul lui infligea en outre une peine de 500 besants et fit proclamer publiquement qu'il était accusé par Buran Taiapiera et donc invité à se défendre sur les marches (du château). Taiapiera assurant en fait qu'il n'avait jamais lancé d'accusation contre Bonaventura, celui-ci réclama réparation de la calomnie et du déshonneur public et exigea dommages et intérêts pour les blessures.
3. Les maçons (*murarius*) Giacomo Andree, Nicolô de Corfou et l'ouvrier maçon (*manoval*) Andrea de Nactanno ainsi qu'un autre maçon se plaignirent du fait que le 29 [sic !] février dernier (*nuper preterito,* or ni l'année 1423 ni 1422 n'étaient des années bissextiles), Hermolao Valaresso leur avait ordonné de nettoyer la place publique enneigée. Mais comme ils estimèrent que cela ne faisait pas partie de leur travail, ils refusèrent. Le consul les fit alors ligoter et battre. En outre, le salaire de cinq besants par jour promis à Matheo, fils de feu Francesco, pour sa double qualification de spécialiste de maçonnerie et de charpente, ainsi que la récompense pour les fers qu'il avait apportés lui-même, ne lui furent pas payés. Il eut beau travailler un mois et demi, on ne lui donna pas plus de quatre aspres pour dix jours. Comme il cessa son ouvrage en signe de protestation, il fut incarcéré pendant huit jours et

lorsqu'il reprit ses activités sur les murailles, Valaresso lui brisa la main droite avec une grosse pierre. Toute aide médicale lui fut refusée, le consul affirmant que lui-même s'y connaissait mieux que le barbier local.

4. Vetor Baseio, fils de Jacomo, marchand, arrivé avec les galées de 1422, avait constaté que Valaresso achetait des marchandises acheminées sur une caravane. Mais au lieu de les charger sur les galées de la *muda* comme cela était exigé, il les fit transporter par la *nave* de Matheo de Polo, son compère. En outre, il acheta pour son propre compte du sel qu'il fit passer pour celui de son neveu Marcelo. Ce sel fut entreposé dans une maison louée par un Sarrasin qu'il expulsa en prétendant qu'elle était louée à Felipe Marcelo (son neveu ?). Enfin, il vendit des tissus qu'il mit au compte de la Commune pour une valeur de huit besants alors qu'ils n'en valaient que trois.
5. Un tiers se plaignit au nom de Costanzo Gismondo d'avoir été interpellé par Valaresso, un soir où il était de garde. Valaresso lui demanda son épée sans fournir de raison. Gismondo ne réagissant pas, il se fit réitérer la demande. Pourtant, quand Valaresso exigea l'épée au nom de la *Signoria,* il la lui tendit immédiatement. Le consul se vexa néanmoins tellement qu'il fit ligoter Gismondo, lui infligea un coup qui aurait pu le tuer et le fit conduire dans le *castellum* où on le laissa ligoté sans soigner ses blessures. Par peur de Valaresso, Gismondo dut partir pour Caffa, ce qui lui causa grand dommage. Le barbier et des marchands furent cités comme témoins.
6. Valaresso envoya deux de ses hommes pour chercher Zaccaria, fils de feu Sarafedin, Sarrasin. Ne le trouvant pas, ils emmenèrent sa femme et sa fille à la *loggia* devant Valaresso. Ce dernier donna cinquante coups de corde à la fille de Zaccaria et n'épargna pas sa femme enceinte. Puis Zaccaria lui-même subit le même châtiment. Déprimée et terrorisée, la femme perdit son enfant au sixième mois de grossesse.
7. Derus Messo de La Tana accusa le consul de l'avoir violemment battu avec un étendard (*stendardo*) et de s'être approprié une esclave. A l'arrivée d'Ugolin de Russia, marchand d'esclaves, une des femmes s'échappa en effet sur le territoire vénitien. Valaresso la fit arrêter et l'amena chez lui. Derus Messo la rechercha partout pour le compte de son compagnon, mais le consul le mit à la porte en l'injuriant et en le battant si fort qu'il dut s'enfuir chez les Génois. Finalement Valaresso proposa tout de même de payer 150 besants pour l'esclave en question. Or, Messo estimait qu'elle en valait 250. Il exigea donc son droit pour l'esclave et compensation pour les coups reçus.
8. Andrea de Modrussa, ouvrier maçon (*manoval*) de la *Signoria* travaillait dans une fosse de la Ca Foscarini à côté d'une montagne de sel[28], lorsque Valaresso lui demanda de vider la fosse et de transporter le sel ailleurs, parce qu'il voulait la louer. Andrea dit avoir été embauché par la *Signoria* pour travailler aux murailles de La Tana et non pour transporter du sel. Ceci vexa tant le consul qu'il le frappa et le laissa si grièvement blessé qu'il ne put quitter le lit pendant deux mois. Ses soins lui coûtèrent plus de dix ducats, qu'il exigea en dédommagement. Puis le consul voulut faire construire une loggia et confisqua dans ce but le bois de Thomas Cornario. Les artisans refusèrent encore d'y travailler et Andrea fut chargé de les punir par des coups. Parce qu'il refusa, le consul le frappa de nouveau si fort que les blessures nécessitèrent les soins du médecin-barbier qui servit en même temps de témoin. Le consul brûla tout le bois de Cornario pendant l'hiver.
9. Thomas Cornario ancien *trucimanus* (traducteur) de la Commune se plaignit du fait que le consul s'était approprié sans le payer le bois de construction que Cornario avait fait venir. Lorsqu'il protesta, le consul l'emprisonna pendant plus de deux mois et demi au cours desquels il ne put vaquer à ses affaires. Le fils de Cornario racheta du bois pour son père, mais se le vit encore confisquer par le consul qui l'utilisa pour le chauffage. A sa sortie de prison, Thomas fut privé de son poste de traducteur, il ne lui resta plus qu'à partir pour Caffa. Il exigea son salaire pour la deuxième année de son contrat et 300 ducats en compensation.

10. Zan de Larti avait acheté une maison à La Tana qu'il habitait seul. Le consul Valaresso l'obligea à héberger Zan de Fior. En échange on lui promit de payer le logis, mais ni Fior ni le consul ne le firent. Après que Zan eut porté plainte, Valaresso brisa la porte de sa maison et envoya des arbalétriers avec ordre de l'emmener en prison où il resta plus de deux mois. Larti exigea un dédommagement pour le coût du logement et l'emprisonnement injustifié ainsi que le bris de la porte.
11. Juste avant le départ des galées pour La Tana, Hermolao Valaresso demanda au frère (*pre*) Andrea de Mezze s'il ne voulait pas s'associer à sa *familia* en tant que chapelain. Valaresso lui promit bien des choses, maison et nourriture tout au long de sa mission et lui offrit même un matelas-lit pour le voyage à bord du navire. Mais au départ Mezze dut écrire trois lettres au nom de Valaresso qui n'en fut pas satisfait. Il l'injuria publiquement, portant ainsi atteinte à son honneur de chapelain. Lorsque celui-ci voulut à plusieurs reprises quitter son poste, il se trouva toujours retenu par le consul. Lors de la procession de *corpus Christi* le consul injuria et maltraita le frère de Mezze qui s'enfuit parce qu'il n'avait pas pris la tête de la procession malgré l'ordre de Valaresso. Les arbalétriers du consul le retrouvèrent et le malmenèrent malgré une menace d'excommunication.
12. Niccolò Morosini, fils de feu Gasparin, se plaignit pour lui-même et au nom de son fils Sandro pour irrégularité dans les affaires du consul. La *ziguda* [?] très utile qu'ils avaient envoyée de Constantinople à La Tana fut nolisée par Sandro à des Génois. Il s'avéra pourtant que Valaresso la convoitait pour le compte de la coque d'Antonio Polo, son parent. Sandro ne pouvant annuler le nolisement, il se trouva emprisonné. Par conséquent il ne put vaquer aux affaires familiales et la place louée au prix de 14 000 ducats dans la coque de Marco Barbarino pour transporter du caviar et des esclaves resta pratiquement vide. En outre, avant d'être emprisonné, Sandro avait acheté un poêle entreposé sur un terrain, ce qui déplut à Valaresso qui amena le poêle en question dans la maison de Michali Mitrioti où tout le bois fut brûlé. Nicole envoya à son fils par les galées de 1421 (capitaine Vido da Canal) des tissus (17 *balle di panni*) et des camelots (16 carats) d'une valeur de 2 144 ducats, mais ils furent imposés par le consul pour 2 700 ducats. Morosini protesta contre le nolis trop élevé. Pour obtenir un dédommagement correct, Morosini fournit des chiffres très exacts et cita des témoins en même temps qu'il exigea une justification et les preuves de Valaresso.

16 Les accusations détaillées de ce procès nous montrent une palette assez large de délits susceptibles d'être jugés ainsi que divers aspects de la société vénitienne à La Tana au début du XV^{e} siècle : le bois utilisé pour la construction, le chauffage et la cuisine, semble avoir été rare et précieux. Le consul fut accusé à trois reprises de fraude sur le bois. Il s'appropriait également la marchandise d'autrui au point de voler pratiquement une esclave en fuite. Valaresso effectua des affaires pour son propre compte et les dissimula en les faisant passer pour des affaires de ses proches. Il abusa de sa position pour obtenir de meilleurs revenus au détriment des marchands présents, par exemple en leur imposant trop de tâches. Il abusa de son pouvoir en faisant travailler pour ses propres besoins des maçons et d'autres ouvriers envoyés par la Sérénissime pour la défense de La Tana, parfois même en leur fixant des tâches inappropriées. Même sa *familia* ne fut pas à l'abri de ses mauvaises intentions : il promit des salaires et des récompenses qu'il ne donna pas.

17 Il nous est également permis d'avoir un aperçu des relations avec les Génois : leur territoire est considéré comme terre totalement étrangère qui peut néanmoins servir de refuge. Les mœurs de la petite société de Vénitiens, composée avant tout d'hommes isolés et toujours sur le qui-vive, sont en effet assez rudes : on se bat facilement, en ayant bien souvent recours dans des controverses personnelles aux armes dont le port était habituel. En outre arbitraire et torture semblent bien être à l'ordre du jour. Il semblerait

néanmoins que Valaresso ait abusé particulièrement de son pouvoir en frappant et incarcérant ses concitoyens et son personnel qui ignoraient totalement les raisons de ses colères.

18 Les avocats de la Commune qui avaient bien pris note des accusations présentèrent alors leur demande de sanction devant le Sénat, les XL et les *additones.* Nous n'avons sur le procès pas d'autre information que le vote final : cette assemblée de 129 personnes vota par 43 voix de *non sincere* (sans décision), 77 voix pour et 9 contre pour une peine de six mois de cachot inférieur et une amende de 500 livres. Valaresso ne devait être libéré qu'au moment où la somme serait payée. Par ailleurs il fut privé pendant cinq ans de toute fonction publique (*regimen*) hors de la ville de Venise, notamment du consulat de La Tana. Thomas Cornario, que Valaresso avait renvoyé du poste de traducteur, retrouva celui-ci pour une nouvelle période de deux ans. Une dernière clause d'usage régulier dans les sentences rappela qu'aucune grâce, révocation, rémission ou suspension ne serait possible sous peine d'une amende de 500 ducats pour quiconque voudrait revenir sur ce jugement. Une demande dans ce sens devait même être sanctionnée par une peine identique et toute demande de grâce de cette peine devait également être sanctionnée par la même peine et ainsi de suite.

19 Il s'agit dans le cas d'Hermolao Valaresso d'une sentence tout à fait habituelle, car dès le XIVe siècle, l'incarcération remplaça de plus en plus les amendes, surtout quant il s'agissait d'accusés peu fortunés. Les prisons étaient en effet surpeuplées : tous ceux qui n'étaient pas en mesure de payer leurs amendes restaient incarcérés pour une durée indéterminée. La justice vénitienne tendit à infliger davantage d'amendes pécuniaires à des nobles, par égard pour leur position, mais aussi pour remplir ses caisses[29]. Plus tard la prison fut remplacée par la peine des galères ou le bannissement et les punitions corporelles furent réintroduites[30]. Valaresso versa donc une somme considérable et la gravité relative des faits se reflète dans la durée de la peine de prison qui se situe dans la moyenne des sentences prononcées. La Sérénissime utilisa donc l'appareil pénal d'une façon très pragmatique et rationnelle afin d'en tirer le meilleur profit pour la Commune. Elle ne ménageait donc pas outre mesure les fonctionnaires abusant de leurs droits et garantissait ainsi la stabilité du droit nécessaire au commerce international florissant.

NOTES

1. B. DOUMERC, Il dominio del *mare, Storia di Venezia* 4, Rome 1996, p. 113-180 ; D. STÖCKLY, *Le système de l'incanto des galées du marché à Venise,* Leyde 1995 (The medieval Mediterranean 5).

2. Au début des convois on constate effectivement un nombre plus élevé d'investisseurs par galée qui par la suite se concentre sur quelques familles riches, voir B. DOUMERC, D. STÖCKLY, L'évolution du capitalisme marchand à Venise : le financement des *galere da mercato* à la fin du XVe siècle, *Annales, Histoire, Sciences Sociales* 50/51, 1995, p. 133-147.

3. Pour l'organisation des territoires d'outre-mer, voir F. THIRIET, *La Romanie vénitienne au moyen-âge : le développement et l'exploitation du domaine colonial vénitien,* Paris 1959 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome 193), p. 191-198.

4. M. CARAVALE, L'evoluzione delle strutture, *Storia di Venezia* 3, Rome 1997, p. 347 s.

5. *Ibid.*,p. 347.

6. THIRIET, *La Romanie vénitienne,* cité *supra* n. 3, p. 198 s.

7. G. GULLINO, L'evoluzione costituzionale, *Storia di Venezia* 4, cité *supra* n. 1, p. 348.

8. Les *additiones* ou *zonte,* sont des commissions de *Savi* (sages) instaurées pour résoudre un problème défini, mais devenues stables, qui participaient par exemple à la *Signoria,* A. DA MOSTO, *L'archivio di Stato di Venezia : indice generale storico, descrittivo ed analitico* 1, Roma 1937, p. 22.

9. *Et illis consulibus, consiliariis et aliis de familia dicti consuli qui videbuntur ipsi capitanei fefelisse seu fecisse contra debitum juris debeat dictus capitaneus percipere quod ad complementum regiminum suorum debeant cum prima muda navium seu galearum venire Venecias et presentare se coram domino et advocatores communis, aliter contra eos procederetur, eorum absentla non obstante. Et quod capitaneus ipsarum galearum debeat, quando reverleritur Venecias, omnes taies processus presentare advocatores comunis qui advocatores eos debeant contra tales delinquentes procedere secundum suum officii liber-tate, Ita tamen quod quando capitaneus, postquam acceperit dictas denuncias et testificationes, debeant dare in scriptis ipsas accusas seu capitula, dare dictis consulibus et facere quod dent in scriptis eorum responsiones et eorum testes in Tana, ASV ACR Raspe 7. 177v.*

10. Comissio Capitaneum Romaniae, ASV secreta commissioni reg. 4 fol. 5.

11. Il doit s'agir du doge et de ses conseillers qui faisaient partie de la cour.

12. RUGGIERO, Politica et giustizia, *Storia di Venezia* 3, cité *supra* n. 4, p. 398 ; CARAVALE, *Le istituzioni,* cité *supra* n. 5. p. 341.

13. Avant la fin du XIV[e] siècle les cas de représailles et de faillites allaient également devant les *Giudici di Petizion,* DA MOSTO, *L'archivio di Stato di Venezia,* cité *supra* n. 8, p. 92.

14. ASV Avogaria di Commun, Raspe, ACR 1, 126. etc.

15. Pour le développement de leur compétences, voir DA MOSTO, *L'archivio di Stato di Venezia,* p. 68.

16. CARAVALE, *L'evoluzione,* cité *supra* n. 4, p. 348.

17. GULLINO, L'evoluzione costituzionale, cité *supra* n. 7, p. 348.

18. A. ZANNINI, L'impiego pubblico, *Storia di Venezia* 4, p. 433.

19. RUGGIERO, Politica e giustizia, cité *supra* n. 12, p. 390 s. et note 5, p. 406.

20. *Ibid.,* p. 390 s.

21. *Ibid.*, p. 394.

22. ASV Avogaria di Comun, Raspe : ACR 7 fol. 177v.

23. ASV Notatorio del Colleggio V, fol. 156, Senato Misti 53, fol. 138v, 161 v.

24. ASV Petizion 45, fol. 5-7.

25. ASV Petizion 38, fol. 119v s.

26. B. DOUMERC, Les Vénitiens à La Tana au XV[e] siècle, *Le Moyen Âge* 94/3-4, 1988, p. 363.

27. ASV Senato Misti 47 fol. 11, 18, 21, 119v s. ; Misti 53 fol. 54 ; Misti 54 fol. 116 s. ; Giudici di Petizion 20 fol. 34 s. et 21 fol. 31. Aucune de ces sources ne nous donne de patronyme.

28. Il s'agit probablement du sel de mer qui était stocké sous forme de grande colline et couvert d'argile pour le garder intact jusqu'au moment du transport.

29. G. RUGGIERO, Law and punishment in early renaissance Venice, *The Journal of criminal Law and Criminology* 69, 1978, p. 250.

30. ID., Politica e giustizia, p. 403.

De prima origine Sancti Lazari Hierosolymitani

François-Olivier Touati

1 « La maison des lépreux de Saint-Lazare » : c'est ainsi qu'en 1130, pour la première fois, la documentation du royaume latin atteste l'existence d'une léproserie à Jérusalem. L'acte qui la dévoile émane du patriarche Guillaume : il confirme la donation par son prédécesseur Gormond de Picquigny (1118-1128) à un certain Abraham, moine arménien, d'une citerne, « à l'usage des pauvres »[1]. Par sa forme et jusqu'à son objet, il n'y a là rien qui puisse surprendre. Mention incidente comme c'est le cas pour de nombreux établissements d'assistance, tant en Orient qu'en Occident, et notamment s'agissant de communautés de lépreux : une léproserie de femmes est ainsi révélée bordant le rempart occidental de la ville sainte en 1187, probablement au moment de sa disparition[2] ; les « mésiaus » de Beyrouth ou de Bethléem, destinataires de legs testamentaires, ne doivent qu'à leurs bienfaiteurs et au hasard de la transmission des sources, d'être connus, tardivement[3]. La citerne dont il s'agit ici est fondatrice : elle signe la survie dans le milieu climatique rencontré. Pareil enjeu sera au centre des préoccupations lorsque Saint-Lazare construira sa nouvelle maison à Acre en 1240, curieusement le dernier acte par lequel se clôt la rédaction de son cartulaire. À y regarder de plus près, toutefois, cette confirmation renvoie à une double antériorité : une donation initiale effectuée à l'instigation du patriarche, peut-être dès 1118, au plus tard en 1128 ; elle croise également la description contemporaine (1130) des lieux de la Cité sainte, faite par un narrateur anonyme :

2 « Hors des murs de Jérusalem, entre la tour de Tancrède et la porte Saint-Étienne [se trouve] la résidence des lépreux (*leprosorum mansio*). On prétend que c'est le prince des Juifs Hyrcan qui, le premier, a fondé ces hôpitaux (*xenodochia*) avec l'argent venu du tombeau de David[4]. »

3 Du plus lointain au plus près cette occurrence interroge : à peine créée, sitôt historicisée ? Dès lors, la question du commencement qui est aussi celle des fondements mêmes de Saint-Lazare et de son évolution est posée[5].

DES LIEUX DE MÉMOIRE

4 L'ancienneté de Saint-Lazare de Jérusalem est un thème précoce et récurrent du regard porté à son histoire : son argument s'est développé de façon constante suivant les transformations de la maison de Jérusalem en « ordre » religieux. Il n'a cessé d'alimenter la gloire de ses protecteurs et de justifier, notamment en France et en Italie jusqu'au XVIII[e] siècle, tout autant sa mythologie chevaleresque que les débats sur son maintien : convoquant tour à tour Tibère, Vespasien, Valens, aux côtés de saint Basile, et des papes Damase et Grégoire le Grand, cette quête d'antériorité s'est voulue légitimatrice de droit[6]. Le rejet de cette surenchère historiographique occidentale, sans fondement authentique vérifiable, ne saurait toutefois éliminer trop rapidement l'opinion tenue à Jérusalem même dès 1130 : la légende révèle l'atmosphère culturelle et religieuse qui environne alors la maison des lépreux, dans une ambiance partagée avec l'hôpital devenu, à partir de 1113, l'Hôpital Saint-Jean[7]. La référence au prince Hyrcan et au *Livre des Maccabées,* retraçant les exploits de cette lignée de princes juifs fidèles à Dieu face à l'oppression des Séleucides, occupe une place centrale dans la propagande anti-sarrasine des XII[e] et XIII[e] siècles[8]. Référence interpolée toutefois, puisqu'il faut attendre le pseudo-Hégésippe au VI[e] siècle, suivi d'Isidore de Séville au VII[e] siècle, pour que s'établisse la version d'un hôpital créé à Jérusalem par le roi Hyrcan, grâce au trésor providentiellement trouvé au tombeau de David. Réactualisé après la reprise de Jérusalem en 1099 avant d'être inscrit ultérieurement au rang des légendes illustres du Temple et de l'Hôpital, ce passage concerne au premier chef l'établissement des lépreux pour lequel il renvoie, par conséquent, à la date de l'interpolation : VI[e] siècle. Au même moment, Grégoire de Tours fait écho en Occident du nombre de pèlerins, surtout des malades, qui gagnent alors la Terre sainte et en particulier le cours du Jourdain jusqu'à Jéricho et la mer Morte, avant de rejoindre Jérusalem. Parmi eux, il assure même avoir vu un lépreux guéri revenir en Gaule, non sans autres épreuves subies au long du trajet – en Italie, dit-il, « terre de brigands »[9].

5 La fréquentation assidue des lieux saints par nombre de lépreux occidentaux est encore plus précisément attestée au début du IX[e] siècle. Un mémoire sur les sanctuaires adressé à Charlemagne révèle l'un des lieux de leur prédilection : le tombeau du protomartyr saint Étienne et son église desservie par deux clercs et... quinze lépreux[10]. Trois sites sont susceptibles de correspondre à son emplacement, chacun construit au V[e] siècle sur l'initiative de l'impératrice Eudocie (421-460), épouse séparée du basileus Théodose II (408-450) : la basilique du Mont-Sion, dans la partie sud de Jérusalem (aujourd'hui hors les murs), où les reliques du saint avaient été déposées après leur redécouverte en 415, et deux églises du même vocable, Saint-Étienne, l'une sur le Mont des Oliviers, l'autre au-delà de la porte septentrionale de la ville (aujourd'hui porte de Damas) au lieu présumé de sa lapidation[11]. Si chacun de ces emplacements est à même de s'accorder avec un pan de la tradition aussi mouvante qu'enchevêtrée d'une reconnaissance des lieux sacrés, le Mont-Sion étant aussi lié au tombeau de David, l'église du Mont des Oliviers lieu de l'agonie, proche du tombeau de la Vierge visité par les lépreux au témoignage de Grégoire de Tours, sur la route de Béthanie la ville de Lazare et de sa résurrection, de forts indices convergent en faveur du dernier site, lieu de la tombe du protomartyr[12].

6 L'action d'Eudocie paraît un marqueur fondamental de la protogenèse de Saint-Lazare : c'est à elle, à l'occasion de ses deux pèlerinages, et surtout durant son séjour de plus de

dix ans à Jérusalem, de 444 à 460, que sont dues non seulement les constructions précédentes mais aussi la création de *nosokomeia* et de *xenones,* fondations hospitalières majeures, destinées aux malades et aux pèlerins de toute condition, que Théodose le Cénobiarque (424-529) devait parachever, en complétant leur disposition (*ptochotrophion*), notamment en faveur des lépreux « crucifiés au monde pour le Christ »[13]. Originaire des environs de Césarée en Cappadoce, saint Théodose ne pouvait avoir qu'un seul modèle d'inspiration, semblable à celui qui avait guidé Jean Chrysostome en faveur des malades et lépreux d'Antioche un siècle plus tôt, et qui s'imposait à tout le monde grec : l'extraordinaire centre de vie communautaire spirituelle mais avant tout centre d'accueil et de soins créé à Césarée par saint Basile vers 369-372, et qui était géré par un monastère [14].

7 Ainsi, la mémoire transmise à travers les méandres de la tradition légendaire ne contredit aucunement le processus initial d'implantation hospitalière à Jérusalem : à la fondatrice laïque Eudocie, la part matérielle de l'initiative, autrement dit le « trésor d'Hircan trouvé au sépulcre de David », à Théodose l'organisation religieuse et la direction spirituelle, selon les principes basiliens. Créations complémentaires séparées ou polyvalentes, elles ne s'opposent pas à l'héritage ultérieurement revendiqué autant par Saint-Lazare, qui semble en avoir été le gardien le plus fidèle, que par les Hospitaliers.

ADAPTATIONS ET REFONDATIONS

8 Alors que les fondations eudociennes se voient rejointes aux VIe et VIIe siècles par une inflation hospitalière, à laquelle participent autant l'empereur Justinien (543) que le pape Grégoire le Grand (590-604), trois phénomènes semblent permettre de préciser la destinée des lépreux de Jérusalem, ou du moins leur cadre d'accueil.

Le lieu

9 Malgré les destructions dont les sanctuaires stéphaniens ont fait l'objet, une première fois en 614 sous l'assaut des Perses, seule l'église du nord de la cité, à 250 mètres de la porte dont le nom se fixe alors comme porte Saint-Étienne, a fait l'objet de constantes restaurations, maintenant son titre sans rupture, la première notamment sous l'impulsion du patriarche Modeste en 633[15]. Eudocie avait choisi d'y être inhumée, tel est peut-être un signe de dévotion envers les malades susceptibles d'y demeurer. Modeste a-t-il été d'autre part influencé par son expérience d'higoumène au monastère fondé par Théodose (aujourd'hui à *Deir Dosi,* au sud-est de Jérusalem), abritant lui aussi une importante communauté de lépreux[16] ? L'environnement spatial de ce sanctuaire est alors marqué par un fort développement de l'installation arménienne, hors de l'enceinte urbaine : un vaste complexe monastique y a été notamment découvert[17]. Il est donc vraisemblable que Saint-Étienne ait alors été confié aux Arméniens, d'autant que ces derniers avaient été associés dès l'origine à la structure même des fondations charitables de saint Théodose et aux entreprises de reconstructions accomplies par Modeste[18]. Enfin, l'autorité patriarcale, qui voit son autonomie accrue par la domination arabe (à partir de 638), s'affirme particulièrement dans le domaine hospitalier : lui revient la responsabilité éminente du *nosokomeion* de Jérusalem, bientôt placé sous le titre de Saint-Jean l'Aumônier, le prototype de cette forme d'assistance épiscopale urbaine étant fourni par l'exemple de saint Jean Chrysostome : deux prêtres entourés de serviteurs et de malades[19]

. Telle est exactement l'image donnée à Charlemagne de l'organisation de Saint-Étienne. Si les destructions successives d'al-Hakim en 1009 et du tremblement de terre de 1033 n'en ont pas affecté le fonctionnement ni perturbé la fréquentation, telle a pu être aussi la situation découverte par les Francs en 1099 : à la veille de reconquérir la ville, les armées du comte de Flandre et de Robert de Normandie campent autour de l'église toujours en place[20]. Le champ était dès lors ouvert au patriarche latin, remplaçant son prédécesseur grec, de pouvoir agir selon les besoins comme garant éminent des fondations pieuses et chef de l'Église de Jérusalem.

L'intervention du patriarche

10 L'intervention de Gormond de Picquigny, située entre 1118 au plus tôt et 1128, est indissociable du triple processus d'établissement du royaume franc, de substitution de l'Église latine aux cadres grecs et du réaménagement de Jérusalem dans la première moitié du XII[e] siècle. Le délai écoulé entre l'arrivée des Francs et l'intérêt révélé envers la communauté des lépreux est indicatif : Gormond est le cinquième prélat latin. Les priorités militaires et politiques l'avaient emporté sur les préoccupations ecclésiales : il s'agissait d'assurer la cohabitation latine avec les communautés chrétiennes orientales. En matière d'hospitalité, l'enjeu capital de l'accueil massif des pèlerins avait orienté toutes les énergies dans la réorganisation de l'Hôpital en 1113[21]. Ce délai plaide en faveur d'une continuité de la fonction remplie par Saint-Étienne : la présence d'Abraham, moine arménien, le confirme.

11 Aussi la donation faite *in usum pauperum* est bien le premier acte d'une transformation achevée en 1130-1145 par sa rétrocession, moyennant la retraite proposée au moine, pour la fin de ses jours, dans ce qui constitue désormais la « maison des lépreux de Saint-Lazare ».

Translation et refondations

12 Ces transferts et nouvelles fondations doivent se comprendre à la lumière de la redistribution des églises : ils entraînent la recomposition spatiale de Jérusalem. Alors que la tombe de saint Étienne pouvait susciter le désir d'une réappropriation latine, il fallait en libérer l'une des fonctions majeures, devenue peut-être inadaptée face à l'afflux de lépreux et malades de toutes sortes amenés dans les pas des croisés[22]. Le déplacement des infirmes et de leur gîte (*mansio*) du côté gauche de la route de Naplouse les rapproche des murs de la cité où précisément des travaux d'adduction (ou d'évacuation) d'eau sont alors entrepris sans perturber outre mesure leur paysage ou les habitudes. Le nouvel établissement se trouve au milieu des jardins et des vignes, à quelques centaines de mètres de l'église Saint-Étienne, sur des parcelles partagées, selon des conventions sans doute récentes, entre les chanoines du Saint-Sépulcre, Sainte-Marie-Latine et les Hospitaliers[23]. Il restait à réaffecter le clergé arménien avec lequel tout devait se négocier dans le cadre de relations privilégiées, pour rester en bons termes. Comme la communauté jacobite, qui voit confirmer son installation à l'église de Marie-Madeleine[24], les Arméniens dont le nombre s'amplifie seulement avec la chute d'Édesse en 1144 sont installés (ou réinstallés) à Saint-Jacques, la cathédrale du premier évêque de Jérusalem, dans la partie sud-est de la cité, face au palais royal. La marque de déférence est notoire, la proximité avec le pouvoir aussi[25]. Utiliser la compétence des Arméniens, ou en

prolonger les habitudes auprès des lépreux, permettait d'abord de ne rien brusquer et d'assurer la transition, observant les formes de vie commune, religieuse, alors en place.

13 La forme pointilleuse de l'acte passé par le successeur de Gormond en faveur d'Abraham, principal agent probablement investi du transfert des lépreux autant que de la pérennité de l'approvisionnement en eau (pour des malades réputés assoiffés), laisse supposer des négociations serrées. La dépossession de Saint-Étienne ne pouvait laisser l'Église arménienne indifférente ; à moins de lui proposer à la fois de poursuivre, même lointainement, la direction morale du groupe qu'elle avait jusque-là encadré : c'est ce à quoi fait allusion, avant 1266, le *Livre des Assises* de Jean d'Ibelin, assurant sa dépendance de « l'évêque des Irmins »[26]. À moins encore de lui offrir davantage, par sa réinstallation dans un monastère nouvellement construit (ou à construire) à l'opposé de la cité, le dédiant, lui aussi, à saint Étienne...

DU PREMIER MARTYR AU PREMIER RESSUSCITÉ

14 S'il n'y a probablement, malgré une liaison scripturaire immédiate, qu'un hasard entre le nom d'Abraham, moine arménien en charge des lépreux de Jérusalem en ce début du XIIe siècle et le patronage sous lequel se place, dès son transfert, la communauté rénovée, le choix de saint Lazare, absolument inédit dans la Cité sainte, a force de manifeste. Alors qu'avec saint Etienne était exaltée la valeur du martyr – la lapidation étant volontiers assimilée à la flagellation du Christ –, l'identification au modèle de Lazare, « celui que Dieu aide » en araméen, offrait d'en parachever la perspective : celle de la glorieuse Résurrection, au plus près de son théâtre central pour l'humanité chrétienne, le Saint-Sépulcre.

15 Jusque-là, la dévotion à saint Lazare, attestée de manière précoce tant en Orient (début du IVe siècle) qu'en Occident (IIe siècle), s'était essentiellement attachée au lieu même de la résurrection par le Christ, à Béthanie – en araméen « maison de douleur » – à trois kilomètres à l'est de Jérusalem. Dès la fin du IVe siècle, Éthérie y décrit la procession et la cérémonie qui, conformément au récit unique de l'Évangile de Jean (XI, 38-44), se déroulaient pendant la vigile des Rameaux, avec l'assistance de tout le peuple de Jérusalem au *Lazarium,* la première tombe de Lazare, auprès duquel se fixe un monastère associant Marthe et Marie, sœurs du ressuscité[27]. La tradition attestée en 774 par Jean d'Eubée fait de Lazare le premier évêque de Chypre, mort à Kition (Larnaca : « le tombeau [de Lazare] ») d'où ses reliques ont été transportées entre 900 et 906 à Constantinople au monastère reconstruit en son honneur et celui de Marie-Madeleine par Léon VI le Sage, après sa fondation initiale par son beau-père Stylianos Tzaoutzès, un arménien...[28]

16 Sujet d'importantes homélies de la part des Pères orientaux, à côté du pauvre Lazare (Luc XVI, 19-31)[29], sa dévotion semble voir été privilégiée par les Églises copte, jacobite et arménienne : elles lui consacrent au moins deux fêtes – distinctes de celles de Constantinople – hors de la vigile des Rameaux[30], et l'on observe, à partir de la fin du Xe siècle, dans les listes de leurs évêques ou dans leurs chroniques, celle du jacobite Michel le Syrien par exemple, une proportion croissante de l'usage de son nom[31].

17 Développée en Terre sainte aux Xe-XIe siècles, cette vénération ne semble pas avoir été jusque-là spécialement associée aux malades ou aux lépreux, hormis le cas limité d'un autre Lazare, le Galésiote († 1053), venu prier à l'église Saint-Basile à Césarée de Cappadoce et ayant eu à affronter l'inhospitalité des habitants environnant son ermitage

[32]. D'autres modèles prédominaient : saint Étienne, saint Basile, saint Jean Chrysostome ou saint Zoticos, dernièrement promu par l'Église grecque[33], d'autres figures exemplaires : Abgar, roi d'Édesse et fondateur légendaire du christianisme arménien, purifié de sa lèpre par le voile du Christ, et prêt à être rapproché de la guérison de Constantin par les Latins [34] ; ou encore, dans le domaine de la littérature édifiante, Joasaph, le disciple ou le fils de Barlaam[35]. Aussi, l'arrivée des Francs pourrait bien avoir servi sur ce fond, de révélateur décisif. Il serait bien sûr trop beau de disposer de sources directes qui en expliciteraient le choix : les coïncidences sont toutefois saisissantes. L'un des premiers jalons est une image : celle de l'Évangéliaire d'Otton III (980-1002) qui exalte la résurrection de Lazare. Cinquante ans plus tard, c'est Lazare, le pauvre ulcéreux gisant à la porte du Riche, qui figure dans un autre évangéliaire impérial : celui d'Henri III (t 1056). Avec d'autres (telles les fresques de l'église Saint-Georges de Reichenau, au diocèse de Constance en Allemagne), cette représentation s'inscrit dans la mission alors tracée de l'idéal impérial, protecteur, dispensateur de bien aux affligés[36], non sans concurrence avec les princes byzantins, comme Liutprand de Crémone (serviteur d'Otton Ier et d'Otton II) s'en était fait le porte-parole, accusant les Byzantins de leur insouciance coupable envers les déshérités [37].

18 Une telle mauvaise foi polémique dans la surenchère était propre à alimenter l'alliance objective avec les chrétiens d'Orient ayant pris leurs distances de Constantinople. Elle témoigne aussi d'un sentiment nouveau ou renouvelé envers les malades en Occident suivant une vague montante au XIe siècle : des grandes figures réformatrices qui en incarnent le projet, Robert d'Arbrissel († 1116) représente le second jalon majeur par sa sensibilité toute particulière à l'égard des lépreux, majeur à travers la cité monastique qu'il crée à Fontevraud. Après avoir rencontré le pape Urbain II à Angers en 1096, Robert fixe sa communauté composite à Fontevraud en 1100 ou 1101, deux ans au plus après la reprise de Jérusalem. Là surgissent alors cinq sanctuaires, chacun attaché à un groupe : Notre-Dame pour les vierges consacrées, Saint-Jean pour les frères, Saint-Benoît pour les malades, Sainte-Marie-Madeleine pour les pénitentes (autres femmes et prostituées repenties) et Saint-Lazare pour ses « chers fils lépreux », « pauvres du Christ »[38]. La conformité de ce programme avec l'image même de la Jérusalem rêvée et sa simultanéité avec celle concrètement rencontrée n'est-elle que pure coïncidence ? Pour la première fois le vocable de Lazare était associé à une communauté de lépreux : celui de saint Nicolas et davantage celui de Marie-Madeleine, réinventée à Vézelay cinquante ans plus tôt, l'avaient devancé permettant la fermentation exégétique nécessaire[39]. S'agit-il chez Robert d'Arbrissel d'une interversion consciemment inspirée de l'exemple de Saint-Benoît-sur-Loire où l'hospice monastique se trouve être au XIe siècle sous l'invocation encore unique, à notre connaissance, de Lazare[40] ?

19 La correspondance de cette répartition avec la géographie sacrée également reconstituée à Jérusalem à mesure de la redistribution de ses sanctuaires et des réaménagements de la ville sitôt les Francs arrivés est saisissante : Sainte-Marie-[Latine], Sainte-Marie-la-Grande, Saint-Jean l'Aumônier (vocable bientôt commué en Saint-Jean-Baptiste), Sainte-Marie-Madeleine, ces quatre églises desservant l'Hôpital en pleine rénovation ; la dernière est doublée par celle des Jacobites à proximité de la maison de Simon le lépreux, chez lequel le Christ était venu manger, et superposé par les Latins à la figure de Lazare, l'ulcéreux chassé de la table du riche autant qu'à celui de Béthanie[41]. À l'exact point de rencontre entre le regard occidental et l'évangile ouvert que les lieux saints proposaient de reconnaître *hic et nunc,* la protection retenue pour la communauté des lépreux de

Jérusalem ne saurait se réduire à un simple jeu d'influences mutuelles, même si le « modèle » hiérosolymitain était susceptible de rejaillir en Occident. Elle marque l'aboutissement d'une convergence de sensibilités religieuses et des réalités vécues.

20 Ici l'espace est exégèse. Aussi ce choix, comme à Fontevraud ou inversement, est-il fondamentalement structurel : aux intercesseurs et annonciateurs privilégiés déjà déclinés ne manquait aux yeux latins que Lazare. Madeleine appelle Lazare comme Marie appelle le Christ ; Jean [« le Baptiste », et, en ce sens, le glissement d'invocation partant de saint Jean l'Aumônier va de soi] a appelé le Fils de l'Homme qui lui-même, à la demande de Madeleine, appelle son ami de Béthanie à sortir des ténèbres. Jean Baptiste n'ose délier les sandales des pieds qui seront oints par Madeleine. Il baptise dans le Jourdain qui a purifié Naâman de sa lèpre et vers lequel se pressent désormais les malades [42]. Jean est la victime du banquet d'Hérode, comme le pauvre Lazare (*appelé* par Abraham) l'a été du festin du Riche et comme le Christ en célèbre la Pâque[43]. La souffrance de ces infirmes par excellence, véritables figures du Christ, participe éminemment de la Passion rédemptrice. La résurrection de Lazare annonce celle du Sauveur. Être appelé c'est franchir le seuil : celui du Saint-Sépulcre qui couronne cette proximité accrue à Jérusalem entre les lépreux et l'église du Tombeau. Et comme s'il fallait encore en souligner la jonction parfaite, la sculpture du linteau qui surmonte cette « Galilée » réalisée avant 1149, non sans parallèles stylistiques avec la sculpture de Fontevraud, donne la signature catéchétique[44]. Telle est la série des liaisons offertes par l'Écriture : lui répond la relation ontologique entre ces lieux qui ne forment qu'un seul bloc.

21 Dans cette première moitié du XIIe siècle, ce que l'on peut considérer comme la refondation de Saint-Lazare de Jérusalem est donc le fruit d'un double héritage : un héritage historique, celui d'une tradition hospitalière ancienne ; et un héritage spirituel, puisque cette tradition surgit comme la traduction voulue du texte sacré sous les yeux particuliers des Latins. Des mécanismes d'interaction alors mis en œuvre entre Orient et Occident, hormis certaines convergences, les sources ne donnent qu'un reflet, encore loin de répondre à toutes nos interrogations. La figuration de Lazare, sur le sceau des lépreux de Jérusalem, le représente comme évêque : s'agit-il d'une concession à la tradition d'Orient, donnée aux interlocuteurs arméniens, alors que partout ailleurs les sceaux de léproserie qui se placent sous son invocation privilégient la scène de la résurrection[45] ? S'agissait-il plutôt d'éviter une confusion avec le sceau de Saint-Lazare de Béthanie, précisément là où le roi Foulques d'Anjou et son épouse, la reine Mélisende arménienne par sa mère – parmi les tout premiers bienfaiteurs connus de la léproserie de Jérusalem - instaurent en 1138, sous obédience bénédictine, un monastère double dirigé par une abbesse, comme à Fontevraud...[46] ?

22 Seul à notre connaissance le sceau de Saint-Lazare d'Orléans en reprend la version, là-même où dès 1112 apparaît l'identification des lépreux à « de pauvres lazares »[47]. Dès lors quelle antériorité reconnaître et par quels biais ? Ceux dus aux aller et retour des croisés ou des pèlerins à l'instar d'Hervé de la Trinité, ancien disciple de Robert d'Arbrissel, de Dreux de Langeais, frère d'un important donateur de Fontevraud, de Payen de Mondoubleau participant de la première croisade, de l'évêque d'Angers Renaud de Martigné qui accompagne le premier voyage du comte Foulques en 1120, ou de multiples autres dans la foulée réformatrice ligérienne ou bourguignonne[48] ? Qualifié en 1127 de « chevalier de Saint-Étienne de Jérusalem », c'est-à-dire lié confraternellement à la communauté et servant à sa protection matérielle et militaire, le proche compagnon du comte d'Anjou, Robert de Craon, dont la nièce allait devenir la « première » abbesse en

titre de Fontevraud, est à n'en pas douter un témoin essentiel de cette interaction et du devenir de Saint-Lazare dans la cité sainte[49]. Selon quels plans et quels modèles arrêtés à l'avance ou progressivement construits, que nous ne parvenons encore qu'à décrypter indirectement : pontificaux, épiscopaux, ou monastiques ? Sur place, les chanoines du Saint-Sépulcre, aux côtés du patriarche, en sont peut-être aussi la cheville ouvrière. D'autres acteurs, au premier plan desquels apparaît l'élite laïque, viendront en parfaire l'établissement.

DOCUMENT. [1130-1145, 27 septembre]

23 *Acte de Guillaume, patriarche de Jérusalem*[50]*, portant la concession faite par un moine arménien du nom d'Abraham à la maison des lépreux de Saint-Lazare [de Jérusalem] d'une citerne qui lui avait été donnée à l'usage des pauvres par Gormond, son prédécesseur au siège patriarcal (1118-1128)*[51]*. Abraham conservera sa vie durant l'usage de la citerne et recevra vivres et vêtements de Saint-Lazare qui en recouvrera pleine propriété à sa mort.*

24 *B. Cartulaire de Saint-Lazare de Jérusalem,* Turin, Archivio Storico dell'Ordine Mauriziano e di San Lazzaro, Mazzo uno, n° 1°, p. 14 [acte tronqué].

1. P. G. NIZZARDO, *Storia dell'Ordine Equestre de Santi Morizio e Lazaro,* 1679, Turin, Biblioteca Reale, manuscrit Storia Patria n° 437, p. 39 (copie défectueuse).
2. Comte de MARSY, Fragment d'un cartulaire de l'ordre de Saint Lazare, en Terre-sainte, *Archives de l'Orient latin 2,* 1884, n° I.
3. Fr.-O. TOUATI, *Actes et cartulaire de Saint-Lazare de Jérusalem, 1124 ?-1191,* Habilitation à diriger des Recherches, Université de Paris I, 2001, t. III, p. 41-42.

25 Indiqué : L. CIBRARIO, *Breve Storia degli Ordini di S. Maurizio e di S. Lazzaro avanti e dopo l'unione dei medesimi,* Turin 1844, p. 221-222. – *R.R.H.,* n° 136. – R. PETIET, *Contribution à l'Histoire de l'Ordre de St-Lazare de Jérusalem en France,* Paris 1914, p. 58. – R. ELLENBLUM, *Frankish Rural Seulement in the Latin Kingdom of Jerusalem,* Cambridge 1998, p. 238.

26 Willelmus, Dei gratia, sancte *Jerusalem* patriarcha, omnibus tam presentibus quam futuris sancte matris Ecclesie filiis, salutem et benedictionem. Dilectioni vestre, karissimi, notum fieri volumus quod quidam monachus armenius, Abraham nomine, cisternam a domino Warmundo patriarcha predecessore nostro in usum pauperum sibi datam, domui leprosorum Sancti Lazari in nostra concessit presentia, ita dumtaxat ut, quamdiu viveret, cisternam eandem possideret ac de domo illa victum et vestimentum haberet. Eo vero mortuo, cisterna prefate domus sempiterne manciparetur possessioni.

TRADUCTION

27 Guillaume, par la grâce de Dieu, patriarche de la sainte Jérusalem, à tous les fils de [notre] sainte mère l'Église, tant présents que futurs, salut et bénédiction. À votre affectueuse attention, très chers, nous voulons faire savoir qu'un certain moine arménien, du nom d'Abraham, a concédé en notre présence à la maison des lépreux de Saint-Lazare la citerne qui lui avait été donnée à l'usage des pauvres par le patriarche Gormond, notre prédécesseur ; moyennant quoi, tant qu'il vivra, il conservera cette même citerne et aura vivre et couvert de la part de cette maison. Une fois mort, ladite citerne demeurera en possession de ladite maison pour toujours.

NOTES

1. Voir *infra* l'édition et la traduction proposée de ce document.

2. *Estoire d'Eracles,* éd. *RHC Occ,* II, Paris 1845, p. 82.

3. Inventaire et comptes de la succession d'Eudes, comte de Nevers [9 août 1266], éd. A. M. CHAZAUD, *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France* 32, 1871, p. 199.

4. *De situ urbis Jérusalem,* éd. S. DE SANDOLI, *Itinera Hierosolymitana crucesignatum* (*sœc.* XII-XIII), Jérusalem 1978, 2, p. 102 : *Extra muros Ierusalem inter turrem Tancredi et portam Sancti Stephani, leprosorum mansio, xenodochia princeps Iudeorum Hircanus de pecunia quant abstraxerat de sepulcro David, primus instituisse fertur* (BNF, ms. lat. 5129, fol. 61v) ; M. DE VOGUË, *Les églises latines de Terre sainte,* Paris 1860, p. 414.

5. On ne voit pas sur quoi se fonde E. REY, *Les colonies franques de Syrie aux* XII^e^ *et* XIII^e^ *siècles,* Paris 1893, p. 280, pour affirmer que le premier maître de Saint-Lazare « nommé Roger paraît avoir été élu sous le règne de Baudouin I^er^ », hormis une confusion avec Roger de Saint-Lazare, tenancier de Saint-Lazare de Béthanie, seulement attesté avec son épouse Marie à partir de 1135 (*R.R.H.,* p. 38-39, n^os^ 156 et158), de même qu'avec l'église Saint-Lazare de Béthanie. fief du Saint-Sépulcre en 1112 (*Cartulaire du Chapitre du Saint-Sépulcre de Jérusalem,* éd. G. BRESC-BAUTIER, Paris 1984 [Documents relatifs à l'histoire des croisades publiés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres 15], n^os^ 20 et 26), date jusqu'à présent unanimement reprise comme étant celle de la fondation de Saint-Lazare à Jérusalem.

6. Fr.-O. TOUATI, Entre Orient et Occident : les archives de Saint-Lazare de Jérusalem au Moyen Âge, *La présence latine en Orient au Moyen Age,* Paris 2000, p. 95-129.

7. A. CALVET, *Les Légendes de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem,* Paris 2000.

8. R. Mc GRATH, *The Romance of the Maccabees in Medieval Art and Literature,* Princeton 1963. Entre 1242 et 1268, l'œuvre de GAUTIER DE BELLEPERCHE, *La chevalerie de Judas Macchabée,* éd. J. R. SMEETS, Assen 1991, en est un des témoins privilégiés.

9. *De gloria martyrum,* PL 71, col. 721-722 : c. XVII, *De fluvio Jordane* ; c. XVIII, *De aquis Levidœ urbis* ; c. XIX, *De leproso mundato in loco ubi Dominus est baptizatus et reliquiis B. Mariœ. Liber miraculorum,* éd. L. BORDIER, Paris 1857, p. 54-55 ; *Decem Libri Historiœ Francorum,* I, 40 ; II, 39 ; V, 21 ; sur le regard de Grégoire de Tours envers les lépreux, Fr.-O. TOUATI, *Maladie et société au Moyen Age. La lèpre, les lépreux et les léproseries dans la province ecclésiastique de Sens jusqu'au milieu du* XIV^e^ *siècle,* Bruxelles 1998 (Bibliothèque du Moyen Âge 11), p. 88-89, et sur le Jourdain, purificateur de la lèpre de Naâman, p. 104-105, 193 et 203.

10. *Commemoratorium de casis Dei vel monasteriis,* éd. T. TOBLER, A. MOLINIER, *Itinera Hierosolymita et descriptiones Terrœ sanctœ,* Genève 1880, 1, p. 302 : *In Sancto Stephano, ubi sepultus fuit, cierici II, leprosis XV.*

11. CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie d'Euthyme,* trad. A. J. FESTUGIÈRE, *Les Moines d'Orient,* III/1, Paris 1962, p. 108, XXXV, 54, 4-7 : M. DE VOGÜÉ, *Les églises de la Terre sainte,* Paris 1860, p. 332-334 ; H. LECLERCQ, Étienne (Martyre et sépulture du saint), *DACL* 5, 1, Paris 1922, col. 624-672. À côté de l'ouvrage fondamental du père M.-J. LAGRANGE, *Saint-Étienne et son sanctuaire à Jérusalem,* Paris 1894 (ici, p. 42-72), D. BAHAT, *The Illustrated Atlas of Jerusalem,* Jérusalem 1996, p. 69-74 ; E. D. HUNT, *Holy Land Pilgrimage in the Later Roman Empire, A.D. 312-460,* Oxford 1982, p. 235-240. Ces différents sites de même titre ne s'opposent pas à la description donnée en 870 par Bernard le Trésorier situant par ailleurs une église Saint-Étienne à proximité de celle du Mont-Sion (*Itinera,* éd. TOBLER - MOLINIER, cité note précédente, p. 315).

12. LAGRANGE, *Saint-Étienne,* cité note précédente ; A. BONNERY, *Jérusalem, symboles et représentations dans l'Occident médiéval,* Paris 1998, p. 36-38 ; *Récits des premiers pèlerins chrétiens au Proche-Orient (*IV e-VIIe *siècles),* éd. P. MARAVAL, Paris 1996.

13. THÉODORE DE PÉTRA, *Vie de saint Theodosios,* éd. H. USENER, *Der Heilige Theodosios. Schriften des Theodoros und Kyrillos,* Leipzig 1890, trad. FESTUGIÈRE, *Les Moines d'Orient,* cité *supra* n. 11, III/3, p. 83-160 (ici, XL, 14-18), et *Vie de saint Euthyme, ibid,* II1/1, p. 107, XXV, 5-7. La liste des fondations d'Eudocie est rapportée par CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vita Ioannis Hesychaslis,* éd. E. SCHWARTZ, Leipzig 1939, p. 204. F. M. ABEL, Jérusalem, *DACL* 7, 2, Paris 1927, col. 2328 ; LECLERCQ, Étienne, cité *supra* n. 11, col. 649-653 ; D. J. CONSTANTELOS, *Byzantine Philanthropy and Social Welfare,* New Brunswick-New Jersey 1968, p. 112, 160-162, 225 et 263.

14. Th. S. MILLER, *The Birth of the Hospital in the Byzantine Empire,* Baltimore-Londres 1985, p. 22, 93, 125-126 et 134-136 ; *Basil of Caesarea : Christian, Humanist, Ascetic,* éd. P. J. FEDWICK, Toronto1981 ; CONSTANTELOS, *Byzantine Philanthropy,* cité note précédente, p. 154-157 et 181-183 ; JEAN CHRYSOSTOME, *Consolatio ad Stagyram,* PG 47, col. 490-491.

15. R. RIESS, Über die angebliche Aufdeckung des Eudokia-(Stephans) Kirche, *Zeitschrift des Deutschen Palästinavereins* 8, 1885, p. 162-170 ; BONNERY, *Jérusalem,* cité *supra* n. 12, p. 38-40 ; BAHAT, *The Illustrated Atlas of Jérusalem,* cité *supra* n. 11, p. 74-78.

16. Ce que confirme l'archéologie : J. ZIAS, Leprosy in the Byzantine Monasteries of the Judean Desert, *Koroth 9,* 1985, p. 242-248 ; Cl. DAUPHIN, Leprosy, Lust and lice : Health and Hygiene in Byzantine Palestine, *Bulletin of the Anglo-Israel Archaeological Society* 15, 1996-1997, p. 60-65.

17. BAHAT, *The Illustrated Atlas of Jerusalem,* p. 77 ; autour de l'église de Saint-Polyeucte, où des mosaïques portant des inscriptions arméniennes ont été découvertes ; K. HINTLIAN, La communauté arménienne de Jérusalem, *Arménie, 3 000 ans d'Histoire,* Quétigny 1992 (Les dossiers *d'Archéologie* 177), p. 112-113.

18. ID., *History of the Armenians in the Holy Land,* Jérusalem 1989[2], p. 2 et p. 6-9. Je remercie Gérard Dédéyan de m'avoir offert cet ouvrage, introuvable en France. Les lectionnaires arméniens confirment l'importance de ce premier martyrium (A. RENOUX, *Le codex arménien de Jérusalem,* Turnhout 1971 [PO 36, 2], p. 198-199).

19. PALLADE, *Dialogue sur la vie de saint Jean Chrysostome,* éd. A. M. MALINGREY, P. LECLERQ, Paris 1988 (Sources chrétiennes 341), 1, 1988, p. 122-123. Sur ces modèles, C. THIRARD, Hôtelleries et infirmeries dans les monastères paléochrétiens du patriarcat de Jérusalem, *Archéologie et architecture hospitalières de la fin de l'Antiquité à l'aube des Temps modernes,* dir. Fr.-O. Touati, Paris 2004, p. 27-34.

20. J. PRAWER, The Jerusalem the Crusaders captured : a Contribution to the Medieval Topography of the City, *Crusade and Settlement,* éd. P. W. EDBURY, Cardiff 1985, p. 1-16.

21. J. RILEY-SMITH, *The Knights of St. John in Jerusalem and Cyprus, c. 1050-1310,* Londres 1967 ; sur les établisements d'accueil en Terre sainte, nous nous permettons de renvoyer à notre analyse, La Terre sainte : un laboratoire hospitalier au Moyen Âge. *Sozialgeschichte mittelalterlicher Hospitäler, Konstanzer Arbeitskreis für Mittelalterliche Geschichte* (Colloque de Reichenau, 19-22 mars 2002), dir. N. BULST, Constance 2004 (sous presse).

22. W. PORGES, The Clergy, the Poor and the Non-combattants in the 1st Crusade, *Speculum* 21, 1956, p. 1-23. B. HAMILTON, *The Latin Church in the Crusader States ; the Secular Church,* Londres 1980. p. 52-85.

23. Confirmation du pape Adrien IV à l'abbé de Sainte-Marie-Latine, le 21 avril 1158 (*R.R.H.,* p. 85, n° 331) ; également *R.R.H.,* p. 103, n° 391.

24. Michel le Syrien y achève sa chronique en 1138 ; J.-P. MARTIN, Les premiers croisés et les syriens jacobites de Jérusalem, *Journal asiatique* 13, p. 55-68 ; J.-M. FIEY, Le pèlerinage des Nestoriens et Jacobites à Jérusalem, *Cahiers de Civilisation médiévale* 12, 1969, p. 123.

25. Renforcées par les alliances matrimoniales : G. DÉDÉYAN, Un projet de colonisation arménienne dans le Royaume latin de Jérusalem sous Amaury Ier (1162-1174), *Le Partage du monde. Échanges et colonisation dans la Méditerranée médiévale,* dir. M. BALARD, A. DUCELLIER, Paris 1998 (Byzantina Sorbonensia 17), p. 104-106 ; J. H. FORSE, Armenians and the First Crusade, *Journal of Medieval History* 17, 1991, p. 13-22 ; J. FRANCE, La stratégie arménienne de la première croisade, *Les Lusignans et l'Outre-Mer, Actes du Colloque de Poitiers,* Poitiers 1993, p. 141-148.
26. Éd. P. W. EDBURY, *John of Ibelin and the Kingdom of Jerusalem,* Woodbridge 1997, p. 110-111 : « Le patriarche de Jerusalem a.v. arcevesques suffragans : [...] Et l'arcevesque des Ermins qui est el royaume a suffragans .ii., l'arcevesque des Jacopins et le maistre de Saint Ladre des meseaus. »
27. *Vies des saints et des bienheureux,* par les Bénédictins de Paris, Paris 1956, XII, déc, p. 511-527. H. LECLERCQ, Lazare, *DACL,* 8, 2, Paris 1929, col. 2009-2086 ; V. SAXER, Lazzaro. *Bibliotheca sanctorum* 7, Rome 1966, col. 1135-1149 ; Lazare, *Catholicisme. Hier, aujourd'hui, demain : Encyclopédie* 7, Paris 1975, col. 103-108.
28. Le culte de saint Lazare à Chypre paraît lié de longue date à la présence arménienne : on n'en possède, hélas, que des relations tardives, hormis la mention par Pietro della Valle (en 1614) de « nombreuses pierres inscrites en arménien » près du tombeau du saint, également relevées au XVIIIe siècle par Giovanni Mariti (Cl. D. COBHAM, *Excerpta Cypria. Materials for a History of Cyprus,* Cambridge 1908, p. 41, 66 et 213 ; L. de MAS-LATRIE, *Histoire de l'Île de Chypre sous le règne de la maison de Lusignan,* 1, Paris 1861, p. 93). À Nicosie, Marguerite d'Ibelin, donnée comme descendante d'un roi arménien, est mentionnée (au début du XIIIe siècle ?) comme abbesse du monastère Saint-Lazare (Florio BUSTRON, *Historia o vero commentant de Cipro* [XVe s.], éd. R. DE MAS LATRIE, *Chronique de l'Île de Chypre,* Paris 1886, p. 211) ; R. H. DOULLEY, The historical signifiance of the translation of St Lazaros from Kypros to Byzantion, *Byz.* 19, 1949, p. 59-71.
29. En particulier JEAN CHRYSOSTOME. *Homélie sur Lazare,* BASILE, *Homélie contre la richesse,* GRÉGOIRE DE NAZIANZE et GRÉGOIRE DE NYSSE, *De l'amour des pauvres* ; avec prudence quant à la traduction, florilège présenté par A. G. HAMMAN, *Riches et pauvres dans l'Église ancienne,* Paris 1982 (1re éd. 1962) ; M. B. CUNNINGHAM, Basil of Seleucia's Homily on Lazarus. A new edition, *An. Boll.* 103, 1985. p. 161-184.
30. Le 2 mars, le 22 mai (date anniversaire de sa seconde mort) et le 3 août ; à Constantinople, le 4 mai (date de translation des reliques), le 17 octobre (essentiellement à Chypre), date de son arrivée dans l'île. En Occident, les martyrologes d'Adonet d'Usuard situent sa fête au 17 décembre, date qui s'impose dans la liturgie latine du Saint-Sépulcre.
31. *Martyrologes et ménologes orientaux,* éd. F. NAU, Paris 1915 (PO 10), p. 39, 83, 99, 104. 126, 131 ; Calendrier d'Abou'l-Barakât, éd. E. TISSERAND, *ibid.,* p. 266, 273-274 ; *Chronique de Michel le Syrien* V, éd. J.-B. CHABOT, Paris 1905, p. 64 s., p. 27, 134, 147, 255, et *Liste des évêques,* p. 453-475. Sur l'importance du thème de Lazare, de la Guérison des lépreux et du Repas chez Simon dans l'iconographie : S. DER NERSESSIAN, *Manuscrits arméniens illustrés de la Bibliothèque des Pères Mekhitharistes de Venise,* Paris 1936. L'importance de ce culte ressort de sa diffusion dans l'Église géorgienne à travers l'éloge attribué au moine sinaïte Jean Zosime : B. MARTIN-HISARD, La langue slave, la langue géorgienne et Byzance au Xe siècle, *Byzantinoslavica* 50, 1989, p. 33-45 ; je remercie Bernadette Martin de ses précieuses indications.
32. CONSTANTELOS, *Byzantine Philanthropy,* p. 144.
33. M. AUBINEAU, Zoticos de Constantinople, nourricier des pauvres et serviteur des lépreux, *An. Boll.* 93, 1975, p. 67-108.
34. Cette tradition, qui remonte à Eusèbe de Césarée, est reprise par la *Chronique d'Édesse* (fin VIe siècle) : présentation du dossier hagiographique et traduction des versions de *La Doctrine d'Addaï* par A. DESREUMAUX, *Histoire du roi Abgar et de Jésus,* Turnhout 1993, et MOÏSE DE KHORÈNE, *Histoire de l'Arménie,* trad. A. et J.-P. MAHÉ, Paris 1993, p. 181 -191. La version transmise par les *Gesta*

Francorum (*RHC Occ,* III, Paris 1861, p. 542, note) diffère de cette tradition, faisant de son baptême dans la piscine par l'apôtre Thadée l'intermédiaire du miracle.

35. Jean Damascène (de Damas), moine au couvent de Mar Saba près de Jérusalem (f av. 753), est le maillon essentiel de cette tradition issue de la vie légendaire de Boudha (voir *Vita sanctorum Barlaam eremitae et Josaphat Indiae regis,* PL 73, col. 442-606, et PG 96, col. 859-1240) ; S. DER NERSESSIAN, *L'Illustration du roman de Barlaam et Joasaph,* Paris 1937, et R. MANSELLI, *The Legend of Barlaam and Joasaph in Byzantium and the Romance Europe,* Rome 1957.

36. Paris, BNF, *Évangéliaire de Poussay* : Madrid, Escorial. *Codex aureus* ; E. KIRSCHBAUM, *Lexikon der christlichen Ikonographie* 3, Rome-Fribourg 1990, col. 32 ; G. MILLET, *Recherches sur l'iconographie de l'Évangile aux XIV^e^, XV^e^ et XVI^e^ siècles,* Paris 1916, p. 231-254, chapitre V, « Lazare » ; L. RÉAU, *Iconographie de l'art chrétien,* Paris 1957, p. 348-353.

37. *Relatio de legatione Constantinopolitana,* éd. J. BECKER, Hanovre 1915[3] (MGH. Script, rer. Germ., 41), p. 175.

38. Afin d'alléger les références sur cette relation capitale, nous nous permettons de renvoyer à notre contribution. Saint Lazare, Fontevraud, Jérusalem, *Robert d'Arbrissel et la vie religieuse dans l'Ouest de la France, Actes du colloque international de Fontevraud* (*déc. 2001*), dir. J. DALARUN. Paris-Turnhout 2004, p. 199-238.

39. V. SAXER, *Le culte de Marie Madeleine en Occident des origines à la fin du Moyen Age,* Auxerre-Paris 1959 ; É. PINTO-MATHIEU, *Marie-Madeleine dans la littérature du Moyen Âge,* Paris 1997 ; J. DALARUN, *L'impossible sainteté : la vie retrouvée de Robert d'Arbrissel (v. 1045-1116), fondateur de Fontevraud,* Paris 1985. p. 183-192, et Id., Madeleine. *Histoire des femmes en Occident,* dir. G. DUBY, M. PERROT. Paris 1990. 2. *Le Moyen Age,* p. 45-50. Il n'est pas sans intérêt de noter le trajet de la « redécouverte » de saint Lazare et de son culte : Marseille, au centre du transit maritime avec l'Orient, vers 1040-1049, Autun en 1147.

40. TOUATI. *Maladie et société,* cité *supra* n. 9, p. 253-254.

41. C'est dire l'intérêt des correspondances avec les « sanctuaires » successifs où est portée la dépouille de Robert d'Arbrissel (André, *Vita altéra,* éd. DALARUN, *L'impossible sainteté,* cité *supra* n. 39, p. 295, § 66).

42. Par exemple, II^e^ homélie catéchétique de Sévère d'Antioche, *Les « Homiliae cathedrales » de Sévère d'Antioche,* éd. M. BRIÈLE, Fr. GRAFFIN, Turnhout 1971 (PO 36, 1), p. 67-71.

43. Sur ces correspondances, TOUATI, *Maladie et société,* p. 382-387.

44. A. BORG, Observations on the historiated Lintel of the Holy Sepulchre, Jerusalem, *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes* 32, 1969, p. 25-40 et Id., The Holy Sepulcre Lintel, *ibid.* 35, 1972, p. 389-390 ; B. KÜHNEL, *Crusader Art of the Twelfth Century,* Berlin 1994, p. 42-47 et 197-199 ; N. KENAAN-KEDAR, Les deux linteaux de l'église du Saint-Sépulcre de Jérusalem, *Les Croisades. L'Orient et l'Occident d'Urbain II à Saint Louis, 1096-1270* (Catalogue d'exposition. Jacobins, Toulouse), dir. M. REY-DELQUÉ. Milan 1997, p. 286-290. Aucune de ces études ne fait allusion au voisinage de Saint-Lazare.

45. Cl. CLERMONT-GANNEAU, Archæological and epigraphic notes on Palestine, *Palestine Exploration Fund* 1901, p. 109-114 ; G. SCHLUMBERGER *et al., Sigillographie de l'Orient latin,* Paris 1943, n° 129 bis.

46. H. E. MAYER, Die Grundung des Doppelklosters St Lazarus in Bethanien, *Bistümer, Klöster und Stifte im Königsreich Jerusalem,* Stuttgart 1977 (Schriften der MGH 26), p. 372-402.

47. TOUATI, *Maladie et société,* p. 382 et 476-479 ; Id., *Archives de la lèpre. Atlas des léproseries entre Loire et Marne au Moyen Âge,* Paris 1996, p. 300. Cette identification aux pauvres, davantage qu'aux lépreux, a-t-elle été plus précoce en Italie du Sud (plus directement sous influence orientale ?) à en juger par la première occurrence qui semble y apparaître, au X^e^ siècle ou au XI^e^ siècle (?), dans la *Vie de saint Athanase de Naples* (t 872), éd. MGH, SRL, Hanovre 1878, p. 445.

48. Donation de Chauffournois (L'Encloître, Indre-et-Loire) à Robert d'Arbrissel par Léon de Langeais, vers 1103 ; à ses côtés, son frère Dreux, « sur le point de partir à Jérusalem » (éd. J. X.

CARRÉ DE BUSSEROLLE, *Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire* 3. Tours 1880, p. 7).

49. Acte de Foulque V en faveur de l'abbaye Saint-Florent de Saumur édité par J. CHARTROU, *L'Anjou de 1109 à 1151. Foulque de Jérusalem et Geoffroy Plantagenêt,* Paris 1928, n° 37, p. 366.

50. Guillaume de Malines, prieur du Saint-Sépulcre en 1117, ou seulement à partir de 1128 (?), patriarche latin de Jérusalem de 1130 à sa mort en 1145 (DU CANGE, p. 719-720 ; P. B. GAMS, *Séries episcoporum ecclesie...,* Ratisbonne 1873, p. 462 ; G. OURI, Guillaume de Messines, l'ermite de Fontaine-les-Blanches devenu patriarche de Jérusalem, *Bulletin trimestriel de la Société archéologique de Touraine* 37, 1973, p. 225 s.). H. E. MAYER, *Die Kanzlei der lateinischen Könige von Jerusalem* I, Hanovre 1996 (Schriften der MGH 40), p. 565, 582, 588-592, attribue la rédaction de cet acte au chancelier Élie suivant le style du formulaire (*notum fieri volumus*), ce qui ne fait qu'en renforcer la dimension « angevine »...

51. GAMS, *Series episcoporum ecclesie,* cité note précédente, p. 452. Gormond de Picquigny (Somme), cinquième patriarche de Jérusalem, auquel succède, jusqu'en 1130, Étienne, ancien abbé de Saint-Jean-en-Vallée de Chartres.

AUTEUR

FRANÇOIS-OLIVIER TOUATI

Université François Rabelais – Tours

À propos du commerce vénitien des « schienali » (schinalia) (première moitié du XVe siècle)

Angéliki Tzavara

1 Dans le livre de comptes qu'il tint pendant son séjour commercial à Constantinople, le Vénitien Giacomo Badoer nota, en 1437 et 1438, des dépenses qu'il avait faites pour l'achat des *scenai*[1]. Ce terme vénitien prendrait en italien moderne la forme *schienali,* c'est-à-dire « dos », « échines ». Luigi Messedaglia fut le premier à s'intéresser à sa signification ; grâce à l'analyse de la littérature, des réceptaires et des études ichtyologiques des XVe et XVIe siècles, il put donner du mot *schienale* cette définition : « strisce di polpa, tolte dal dorso di storioni levantini, salate e seccate, e vendute a fascio, in Levante, ai mercanti italiani »[2]. Quelques naturalistes du XVIe siècle dont les écrits ont également été mis à profit par Messedaglia donnent une description fort précise de cet aliment : Paul Jove (Paolo Giovio) mentionne des magasins de poissons salés en mer Noire où l'on produisait du caviar et des *schienali* faits des flancs des esturgeons et conservés grâce au sel ou fumés ; le Français Pierre Belon et l'Italien Ippolito Salviani fournissent des informations similaires et les deux savants ajoutent que les *schienali* étaient fabriqués avec toute la longueur du dos de l'esturgeon[3]. Des documents inédits, provenant des Archives d'État de Venise, permettent d'étudier quelques aspects de la commercialisation de cet article, dont le nom apparaît le plus souvent sous la forme *schinalia.*

2 Le *schienale* était donc la chair, le filet de l'esturgeon, détaché de son dos et conservé salé ou séché, voire fumé. Mais il faut noter qu'il existait un autre type de poissons salés, appelé *schene :* l'animal dont il était tiré, était appelé *andachieri* ou *antichieri.* En 1438, Giacomo Badoer acheta à Bartolomeo Rosso 11 *schienali,* 12 pièces de chair d'esturgeon (*morona*) sèche et 12 *scene de antichier*[4]. Il semble donc que le marchand vénitien les distingue des *schienali*[5]. S'agit-il d'une autre espèce de poisson ou bien d'une variété de la famille des *acipenseridae,* à laquelle appartient l'esturgeon ? Malheureusement, les documents où les *antichieri* sont mentionnés sont très peu nombreux et peu éclairants. Dans un testament passé à Tana le 14 mai 1384, on trouve également mention de ces poissons : Primo de Raguse, le testateur, qui nous fournit également des informations sur

le commerce du caviar, y lègue à ses fils le profit d'une vente *d'antichier*[6]. Presque un siècle plus tard, les actes d'un procès tenu à Venise le 1er février 1473 concernent un naufrage au cours duquel furent perdues des marchandises, dont une grande quantité d' *antichieri* (*item sia dimandado quanti andacheh, zoe pessi sechi, erano cargadi sula dicta nave... ; anticherios siccos duo mila septigentos et ultra*[7]). Le testament de Primo de Raguse ne donne aucune indication spécifique sur ce que sont les *antichieri,* sinon qu'il s'agit de poissons. Le procès de 1473 en revanche fournit quelque information supplémentaire, en particulier l'indication que ce sont des poissons séchés. Un autre document est encore plus précis : le 29 mai 1415, Lorenzo del Nievo, de Vicence, donna une procuration à Nicoletto dei Gotti (*de Gothis*) de Candie, patron d'une petite coque, pour charger à Constantinople, entre autres marchandises, « sept *caratelli* de caviar, dont cinq sont d'esturgeons et deux d' *antichieri* » (*charatelos septem chavialium, de quibus quinque sunt de stureon et duo de antigeriis..* .)[8]. Grâce à ce document, on est en droit de penser que les esturgeons et les *antichieri* ne sont pas identiques, même s'il est possible que les *antichieri* aient été des poissons similaires, peut-être appartenant à la même famille c'est-à-dire celle des *acipenseridae.* En tous cas, il semble que lorsque l'on trouve mention de *schienali,* sans autre précision, il s'agit généralement d'esturgeons, tandis que lorsque l'on a affaire à des *schienali* d'un autre poisson, comme les *anticheri,* c'est expressément indiqué[9].

3 Le *schienale* était un aliment coûteux et apprécié : des recettes élaborées existaient pour l'accommoder. Au XVIe siècle, dans son traité de gastronomie, Bartolomeo Scappi, cuisinier du pape Pie V, révèle quelques-unes de ces recettes pour déguster correctement les *schienali :* en effet, comme plat maigre, ils étaient très recherchés pendant le carême, en particulier par les ecclésiastiques[10]. Mais ces derniers n'étaient pas les seuls amateurs de ce met délicat : comme nous l'avons vu, Giacomo Badoer acheta à deux reprises des *schienali* provenant de Tana. Le 14 novembre 1437, il nota un versement à Francesco Corner, fils de feu Donato[11], pour l'achat de 25 *schienali* qu'il comptait envoyer à Venise pour les offrir à son frère et à d'autres relations[12]. Le 24 novembre de l'année suivante, Giacomo enregistra dans son livre l'achat de *schienali, antichieri* et *morone* qu'il voulait également envoyer à Venise, par le bateau de Giacomo di Manoli, à son frère et à son beau-père[13]. On voit donc que le marchand vénitien réservait spécifiquement ce produit pour des dons à ses parents. Il choisit pour eux des articles de luxe, typiques de ce Levant où il séjournait. Un autre indice qui peut attester d'une consommation domestique des *schienali* et de leur achat en petites quantités est la procuration que Demetrio Contarini, habitant à Venise dans la paroisse de Santa Maria Zobenigo, donna à Costanzo Maurica, notaire de Candie, afin qu'il reçoive pour lui de Giorgio de Coron 10 *schienali* ou leur équivalent en argent[14].

4 Voyons à présent quelques aspects du commerce des *schienali* : le transport, le nolis, le prix. Pour s'en faire une idée, il faut recourir à une série de procès examinés par les juges des Pétitions et dont le contenu donne, parfois incidemment, des informations à ce propos. Il a semblé utile d'en présenter en annexe une analyse plus détaillée, afin de ne pas en dénaturer la signification ; nous y renverrons dans les lignes qui suivent. Ces dix procès sont très précieux pour appréhender le commerce des *schienali.* Le plus souvent, les écritures des notaires de la Cour des Pétitions ne sont pas précises et les plaidoiries des parties ne le sont pas davantage. Cependant, quelques procès sont plus circonstanciés : les deux parties entrent alors dans le détail de leurs affaires, rapportent parfois mot à mot des discussions et retracent pas à pas le déroulement des faits. Ce matériel judiciaire, complété par des documents notariés passés surtout à Tana, permet

de décrire le commerce des *schienali* par les marchands vénitiens de Crimée jusqu'en métropole.

5 Les *schienali* provenaient de la mer Noire[15]. Les marchands vénitiens les importaient de Tana où ils avaient établi un comptoir depuis le début du XIVe siècle[16]. Des pêcheries étaient situées dans le territoire de Tana : Giosafat Barbara, marchand, voyageur et ambassadeur vénitien qui fit plusieurs séjours dans cette ville, en possédait une. Il nous informe qu'outre le nécessaire pour l'élevage et la pêche, il s'y trouvait des installations pourvues du nécessaire pour saler et conditionner les poissons en vue du commerce de gros[17]. La même source mentionne en outre un autre homme d'affaires vénitien, Zuan da Valle, également propriétaire d'une pêcherie dans la région : pendant que la horde d'un seigneur mongol de passage saccageait la pêcherie de Barbara, Zuan fit creuser un fossé où il put cacher 30 *caratelli* de caviar qui échappèrent ainsi au pillage. Une pêcherie fait l'objet d'un contrat entre le Vénitien Francesco Corner et des Génois[18].

6 Les documents dont nous disposons nous informent sur l'extension géographique du commerce des *schienali.* Ceux-ci étaient chargés à Tana sur des navires vénitiens, coques et galées, surtout celles empruntant la *muda* de Romanie dont la destination ultime était cette ville de la mer Noire. Une des étapes importantes du commerce de cette marchandise était Constantinople[19] : Francesco Balducci Pegolotti, dans sa *Pratica della mercatura,* mentionne des *schienali* en vente sur le marché de cette ville[20]. On a vu que Giacomo Badoer, pendant son séjour dans la capitale byzantine, y achetait des *schienali* et d'autres produits de la pêche provenant de Tana afin de les envoyer à Venise. Quelques-uns des procès analysés en annexe éclairent également cet aspect : en 1411, Antonio Negro garantit une opération de change de Constantinople à Venise avec 400 *schienali*[21]. La même année, Marino Contarini fit charger à Constantinople 7 992 *schienali* dont 3 872 furent déchargés à Modon[22]. En 1413, quelques 400 *schienali* furent envoyés à Coron pour être confiés à Francesco dei Quartieri pour le compte d'une société de marchands vénitiens fondée à Constantinople[23]. On sait que la capitale byzantine était une plaque-tournante du grand négoce oriental, mais il semble qu'elle l'ait été aussi du trafic moins connu des *schienali.* Il existait, sur le commerce des poissons, une imposition particulière, un *komerkion,* comme en témoigne l'existence d'un « commerciaire des poissons » (« chomerchier di pesi ») mentionné dans le livre de comptes de Giacomo Badoer[24]. Les colonies vénitiennes de Coron et de Modon constituaient aussi des lieux de commerce et de dépôt des *schienali.* Un autre document, daté du 11 août 1360 à Tana, mentionne une quantité de 800 *schienali* qui servaient de caution pour une somme d'argent. Selon cet accord entre le Grec Nicolas Sarandinos, fils de feu Constantin, de Monemvasie et le Vénitien Micheletto Emo, fils de feu Pietro, marchand à Tana, cette somme devait être transportée à Coron sur le linh du patron Francesco Binello, bourgeois de Péra, et remise aux mains de Felice Bon, habitant de cette ville moréote[25]. Quelques documents laissent penser qu'il en allait de même pour Candie : ainsi, une procuration donnée par Dimitrio Contarini à Costanzo Maurica, notaire de Candie, pour récupérer 10 *schienali* aux mains de Giorgio de Coron (le document n'indique pas toutefois où se trouvaient les poissons)[26]. Un indice un peu plus sûr se trouve dans une sentence du 20 août 1407 des juges du *Mobile* : Giorgio Capello réclamait au Grec Manoli *compravendi* de Candie 7 ducats, reste d'une vente de *schienali*[27]. La destination finale du voyage des *schienali* était cependant d'ordinaire Venise : ils y étaient importés pour le marché intérieur ou pour être ensuite exportés. Un des procès résumés en annexe signale ainsi un envoi de *schienali* en Lombardie[28].

7 Parfois le sort des *schienali* était réglé par les clauses des enchères (*incanti*) des galées de Romanie, comme c'est le cas de l'*incanto* de l'année 1418. Afin de charger les marchandises locales, les patrons des galées de Romanie devaient décharger les *salumina,* dont les poissons salés, les *schienali* : si, lorsque les galées arrivaient à Modon, il ne s'y trouvait plus de place pour charger les marchandises de la Basse Romanie, les *schienali* devaient être débarqués et laissés à Modon où ils seraient chargés par d'autres galées qui arriveraient ultérieurement. Les patrons pouvaient agir de la même manière à Constantinople, à Nègrepont ou lors d'autres escales si les circonstances l'imposaient[29]. C'est une des raisons pour lesquelles on chargeait des *schienali* provenant en fait essentiellement de la mer Noire sur d'autres marchés, en particulier à Constantinople et à Modon.

8 En ce qui concerne le transport et le nolis, la documentation est un peu plus généreuse. Essayons donc de reconstituer ce que devait faire un marchand qui souhaitait commercer des *schienali.* Il devait bien évidemment d'abord acquérir la marchandise, puis la mettre en dépôt jusqu'au moment de son transport. Andreas Sophianos avait ainsi à Tana un entrepôt où Antonio Contarini avait emmagasiné ses *schienali* avant qu'ils ne soient chargés sur un navire en partance pour Venise[30]. Pour embarquer ses *schienali* à Tana, le marchand devait s'entendre avec le patron d'une galée ou d'une coque afin d'établir avec lui les conditions du transport, en particulier le port de destination et le nolis. Voyons les informations de nos documents sur les prix des nolis à partir de Tana et des autres marchés :

Date	Départ de	Destination	Cargaison	Nolis
1402	Tana	Venise	260 *schienali*	3 ducats pour 100[31]
1411	Constantinople	Venise	7 992 *schienali*	5 ducats pour 100[32]
	Constantinople	Modon	3 872 *schienali*	3 ducats pour 100
1413	Tana	Venise	*schienali*	3 1/2 ducats pour 100[33]
1418	Constantinople	Venise	*schienali*	5 ducats pour 100[34]
	Nègrepont	Venise	*schienali*	4 ducats pour 100
	Modon, Coron et Corfou	Venise	*schienali*	3 ducats pour 100

Note[31]
Note[32]
Note[33]
Note[34]

9 Il faut noter aussi que, pour quitter Tana avec leurs marchandises, les négociants devaient obtenir une autorisation d'exportation du consul des Vénitiens dans cette ville. Ce contrôle visait en particulier à éviter que quelque marchand ne déguerpisse en laissant derrière lui ses dettes, comme ce fut par exemple le cas d'Antonio Contarini[35].

10 Quand le marchand avait réglé avec le patron les détails du fret, il faisait transporter ses *schienali* au port sur un chariot (*plaustrum*) dans lequel on pouvait charger, selon Giacobello de Bognolino, patron d'une coque, jusqu'à 180 *schienali* au maximum[36]. Une fois au port, les marchandises devaient être présentées au scribe et/ou au patron. Les *schienali* étaient comptés un par un et enregistrés dans le livre de bord (*quadernum scribani navis*) par le scribe. En même temps, le marchand recevait une attestation (*poliza*) pour sa cargaison. Puis, les poissons étaient chargés sur un bateau nolisé par le patron pour transporter les marchandises jusqu'à la galée ou la coque qui était ancrée plus loin dans la rade. Dans les procès examinés, on voit que les bâtiments étaient des galées dans trois cas sur six, des coques dans deux cas sur six et, dans un seul cas, une nef. Une fois les *schienali*

à bord du navire, ils étaient à nouveau comptés. Il est probable que ce processus pouvait se répéter même lors d'une escale comme ce fut le cas pour les *schienali* de Francesco Cocco à Modon (toutefois le témoin interrogé dans cette affaire ne sait pas trop si les *schienali* ont été chargés effectivement à Tana ou bien à Modon)[37]. Enfin, on posait ces marchandises dans la cale (par exemple *in caucha de subto*) où elles resteraient jusqu'à leur arrivée à Venise. Les *schienali* pouvaient être transportés dans des tonneaux (*bote*) ou dans des caisses (*casse*), mais dans un cas au moins ils furent simplement entassés dans la cale du navire, répartis en deux piles distinctes, en fonction de leur qualité[38]. À Venise, le patron devait les remettre à leurs propriétaires légitimes, selon ce qui avait été enregistré lors du départ de Tana.

11 Les *schienali* étaient en effet de deux qualités : ceux de *sanser* et ceux de *sorta.* La première catégorie était la meilleure : ce sont les *schienali* « du courtier » (*sanser, sensale*), c'est-à-dire ceux qui offrent les plus intéressantes perspectives de commercialisation parce qu'ils présentent certaines caractéristiques spécifiques comme la couleur, l'odeur et la taille. Le manuel de Pegolotti explique aux marchands comment reconnaître les bons *schienali : e vogliono essere grandi e grossi e di buono odore secondo schienali ; e quanto più sono grandi e più grossi e più coloriti in colore rosseto buio tanta sono megliori*[39]. La seconde catégorie incluait les *schienali* « de hasard » (*sorta*), de qualité plus médiocre ou simplement de dimension inférieure. Ceux-ci trouvaient néanmoins un débouché sur le marché vénitien, mais ils y étaient vendus moins chers. Dans le cas où un lot de *schienali de sorta* à vendre contenait aussi quelques *schienali de sanser,* son prix pouvait s'en trouver augmenté. Les prix que nous avons notés sont les suivants :

Date	Quantité-Qualité	Prix
1403	*schienali de sanser*	40 ducats pour 100[40]
	schienali de sorta	20-22 ducats pour 100
	schienali mixtes	26 ducats pour 100
1407	400 *schienali*	140 ducats pour une dette = 35 duc. pour 100[41]
1411	60 *schienali de sanser*	51 ducats[42]
1417	400 *schienali*	280 hyperpères de Romanie = 70 hyp. pour 100[43]
1438	11 *schienali*	1 sommo de Tana[44]
1446	1 *cassa de schienali*	6 sous[45]
1447	1 *bota de morona* et 1 de *schienali* [*de antichieri*]	8 livres = 80 ducats[46]

Note[40]
Note[41]
Note[42]
Note[43]
Note[44]
Note[45]
Note[46]

12 Parfois, les *schienali* étaient avariés. Bien sûr, cela les rendait impossibles à commercialiser et le marchand à qui ils appartenaient perdait tout simplement son investissement. Ce fut le cas de Filippo Correr en 1446.

***

13 Le trafic des filets d'esturgeons, appelés *schienali,* appartient à un versant en général peu connu du commerce levantin de Venise : le commerce des poissons salés ou séchés. À l'aide des documents judiciaires et notariaux provenant des Archives d'État de Venise,

nous avons voulu montrer quelques aspects de ce négoce des *schienali.* On peut en résumer les caractéristiques :

14 Les marchés principaux en étaient Tana, Constantinople, Coron et Modon.

15 Le transport était effectué principalement sur les galées ou les coques après un minutieux contrôle des marchandises par les deux parties contractantes : le marchand et le patron du navire.

16 Le nolis dépendait essentiellement de la distance, et il atteignait entre 3 et 5 ducats pour 100 *schienali.*

17 La qualité des *schienali* était décisive pour leur commerce. Les *schienali* avariés ne trouvaient évidemment pas d'acheteur, et le marchand en était pour ses frais. Mais même ceux qui atteignaient leur port de destination en bon état, ne garantissaient pas tous un profit égal : les *schienali de sorta* étaient les moins chers (leur prix oscillant en 1403 entre 20 et 22 ducats pour 100 *schienali*) ; les *schienali de sanser* atteignaient les prix les plus intéressants (40 ducats pour 100 *schienali* en 1403) : grands et gros, appétissants par leur odeur et leur couleur.

18 Telles étaient les conditions dans lesquelles les marchands vénitiens importaient les *schienali* à Venise, avant que ceux-ci n'aboutissent sur les marchés et en dernier lieu sur les tables de la ville et de son arrière-pays. Le gourmet docteur Paolo, dans la poésie satitique de Tifi Odasi[47], *Macaronea,* arriva au point d'engager sa ceinture d'étain dorée et de la troquer contre une autre faite de nœuds pour se procurer ses deux délices, la *morona* et le *schienale :*

> Portat centuram cum centum milia gropis,
> centum impegnavit factum de pleltre doratum,
> propter schinalem, propter comprare moronam.
> Angéliki Tzavara

ANNEXES

ANNEXE. PROCÈS CONCERNANT LES *SCHIENALI* DEVANT LES JUGES DES PÉTITIONS

1] 1402, 19 décembre. Matteo Magno contre Giacobello di Bognolino[48]

Le plaignant, Matteo Magno, de la paroisse de Santa Maria Zobenigo, était *pennese*[49] sur la coque de Giacobello di Bognolino lors du voyage de Tana de septembre précédent. Dans cette ville, il acheta 365 *schienali* pour commercer « comme le font les pauvres gens parce qu'ils espèrent quelque bénéfice » (*ut faciunt pauperes homines pro volendo aliquid lucrari*). Il voulut les faire charger sur la coque où il était employé, vraisemblablement sans payer de nolis, mais le patron s'y refusa et le menaça, s'il le faisait, de jeter ses *schienali* hors du

bateau. Matteo lui proposa donc de payer le nolis pour ceux de ses poissons qui seraient chargés en cale et d'en mettre aussi quelques-uns dans sa caisse (*capsa*)[50] sans payer le nolis pour ceux-ci. Le patron lui permit alors de les charger, mais tôt le matin, pour ne pas être vu des marchands. Tandis que Matteo embarquait ses articles sur le petit navire qui les porterait jusqu'à la coque, le scribe du navire survint et lui demanda ce qu'il faisait. Le *pennese* répondit qu'il chargeait ses *schienali* avec la permission du patron, mais le scribe ne nota rien, prétextant qu'il avait autres choses à faire. Matteo réussit à charger dans la cale de la coque (*in coucha de subto*) 260 *schienali.* Il ne dit rien des 105 *schienali* restant, qu'il dut soit placer dans sa caisse, donc sans payer le nolis, soit laisser ou vendre à Tana. À l'arrivée à Venise, le patron et le scribe refusèrent de lui rendre son bien en prétendant n'avoir rien reçu. Giacobello soutient pour sa défense qu'il avait donné à Matteo la licence de charger autant de *schienali* qu'il pouvait sur un *plaustrum,* mais qu'il ignorait s'il l'avait effectivement fait ; selon le patron, ce que le marin avait placé dans son coffre individuel (*capsa*) n'était pas en sécurité et quelque marchand ou marin pouvait l'avoir dérobé. Les juges donnent raison à Matteo, à condition qu'il paie le nolis de ses 260 *schienali.*

2] 1403, 19 mars. Marco Corner contre Bartolomeo Soler[51]

Les plaignants, Fantino Michiel et Domenico Contarini, représentants de Marco Corner, fils de Giacomo, accusent Bartolomeo Soler, patron d'une coque de la *muda* de Romanie : Leonardo Corner, frère de Marco, a chargé sur la coque de ce patron, à Tana, 1494 *schienali.* À l'arrivée à Venise, il manque à recevoir 137 *schienali de sanser.* Les représentants de Marco réclament ces marchandises ou leur valeur. Ils demandent aussi l'échange de 383 *schienali de sorta* contre le même nombre de *schienali de sanser* qu'ils auraient dû recevoir, ou la différence de prix entre les deux types de produits. Bartolomeo répond qu'il y avait dans la coque des *schienali* chargés en deux tas, un de ceux *de sanser* et un de ceux *de sorta* (*quod in Tana fuerunt caricata schynalia de sansser et sorta in dicta navi et fuerunt facti duo montes, videlicet unius de sansser et unius de sorta*) et qu'il a remis à Venise les 1 494 *schienali,* ainsi que 800 *schienali de sorta* et 453 *de sanser* provenant d'un dépôt (*magazen*) au lieu des 1 253 *schienali de sorta.* Le patron prouve cette dernière assertion par le livre de bord *iper quaternum scribani navis*) et par l'enquête des estimateurs de la Commune (*per extimatores communis*) dans le dépôt des accusateurs, où ils ont trouvé sur le tas des *schienali de sorta* d'autres *de sanser* qui y étaient mélangés.

3] 1407, 7 mai. Prêtre Paolo d'Urbino contre la succession de Geronimo dei Vicini[52]

Le défunt Geronimo dei Vicini (*a Vicinis*) avait exigé au nom du prêtre Paolo d'Urbino des sommes auprès de plusieurs de ses débiteurs ; lorsqu'il mourut, il lui restait à rendre à ce dernier 140 ducats. Selon son fils Giacomo, de la paroisse de Sant'Agata, représentant de la succession, Geronimo, avait acheté 400 *schienali* pour le prêtre Paolo, dont ce dernier avait reçu 100. Les *schienali* restant avaient été envoyés en Lombardie pour être vendus.

4] 1411, 4 février. Francesco Cocco contre Constantin de Modon[53]

Francesco Cocco accuse Constantin de Modon de ne pas lui avoir restitué 60 *schienali* qui se trouvaient dans la *canipa* d'une galée. Alors que Francesco se trouvait avec la galée à Modon, il voulut faire compter et estimer ses *schienali* qui, selon lui, étaient au nombre de 514, en présence de deux témoins. Une fois la galée arrivée à Venise, il envoya un domestique (*famulus*) nommé Nicole Rizo réceptionner les poissons, dont 60 manquaient. Francesco Cocco n'était pas un simple marchand, mais le propriétaire ou l'armateur de la galère (*cum sua galea*) dont Constantin de Modon était le cambusier (*caniparius*), donc un dépendant de Francesco. Ce dernier ne paraît pas avoir été un individu très commode : Constantin dit de lui qu'il ne le traitait pas comme son cambusier mais comme son esclave. En ce qui concerne les faits, Constantin, étant sur la galée à Modon, fut envoyé dans la ville pour acheter du vin pour le navire. À son retour, il trouva la porte centrale de la *glava*[54] ouverte (*portam de medio glave apertam*) et les *schienali* à l'intérieur. Il appela donc son beau-frère, Francesco da Legge, pour l'aider à les estimer mais ils ne les comptèrent pas. Il déclare d'ailleurs au procès qu'il ignore si les *schienali* avaient été chargés à Tana ou à Modon[55].

5] 1411, 16 mai. Nicolò Barbarigo contre Marino Contarini[56]

Nicolò Barbarigo, armateur d'une galée ayant fait le voyage de Tana, fait comparaître le marchand Marino Contarini, fils d'Alessandro. Ce dernier lui doit encore 69 ducats et 5 gros, reste d'une dette de 124 ducats et 17 gros résultant d'un accord de la main de Marino (il a déjà payé 55 ducats et 12 gros). L'accusateur ne donne pas de précision sur l'origine de cette dette, mais Marino explique qu'il doit cet argent à Nicolò pour le nolis de 7 992 *schienali* chargés à Constantinople pour Venise à raison de 5 ducats pour cent *schienali.* Il a finalement déchargé 3 872 *schienali* à Modon où il s'est acquitté du fret, mais, puisque tout le chargement n'est pas allé comme prévu jusqu'à Venise, il s'estime en droit de payer moins que ce qui a été convenu pour les *schienali* déchargés à Modon, à savoir seulement 3 ducats pour cent *schienali,* soit au total 116 ducats et 6 gros, ou plutôt, en déduisant les 55 ducats et demi déjà versés, 60 ducats et 18 gros. Les juges ne suivent pas son interprétation et le condamnent. On notera qu'il n'y a pas de cohérence entre les chiffres que les deux parties soumettent aux juges mais cela peut s'expliquer par une divergence dans l'estimation du nombre des *schienali* déchargés à Modon (la somme de 124 ducats, 17 gros réclamée par Nicolò correspondrait, à raison de 5 ducats la centaine, au nolis d'environ 2 550 *schienali,* et non 3 872).

6] 1412, 27 janvier. Fantino Zorzi contre Maffeo Polani[57]

Marsilio Zorzi, fils de Fantino, se trouvait à Constantinople d'où, à la fin de 1411, il donna, à titre de change (*ad cambium sive nomine cambii*), 204 hyperpères et 3 karats de Constantinople, équivalant à 71 ducats d'or, à Antonio Negro[58]. Ce dernier devait remettre cette somme à Fantino Zorzi, en vertu d'un acte passé à Constantinople le 4 novembre 1411. Antonio désigna comme caution de la somme les 400 *schienali de sansario* qu'il avait dans une galée de Trébizonde dont le patron était Maffeo Polani. Mais Marsilio ayant des doutes sur la présence des *schienali,* demanda au patron des garanties supplémcntaires[59]. Maffeo confirma alors, en présence de Zaccaria Contarini, fils de Lodovico, qu'Antonio

Negro avait effectivement chargé les poissons dans sa galée et qu'ils resteraient là jusqu'au paiement de la somme à Venise. Comme Fantino Zorzi n'a rien reçu, il assigne Maffeo Polani devant les juges des Pétitions[60].

7] 1417, 24 mai. Fantino Zorzi contre Maffeo Polani[61]

Une société avait été constituée au mois de mai de 1413 à Constantinople entre Antonio di Giovanni da Navara et Donato Corner, fils de Paolo. Le premier marchand reproche maintenant au second d'avoir truqué ses comptes afin de le faire passer pour débiteur et demande une somme équivalant à un peu plus de 813 hyperpères. Ce qui nous intéresse ici de ce long procès, c'est la défense de Donato, représenté par Giovanni Dolfin : il demande que 280 hyperpères soient soustraits de la somme réclamée par Antonio. Il s'agit du prix de 400 *schienali* appartenant à leur société et qui furent envoyés à Coron aux soins de Francesco dei Quartieri (*de Quarteriis*). Les juges, après avoir entendu les arguments d'Antonio, décident qu'il doit donner à Giovanni soit la moitié des *schienali,* c'est-à-dire 200, soit leur valeur : 140 hyperpères de Romanie.

8] [1429], 27 septembre. Antonio Contarini contre Giacomo Pardo[62]

Antonio Contarini, fils de feu Bartolomeo, accuse Giacomo Pardo, scribe du navire du patron Silvestro Bon : il aurait délivré une attestation (*poliza*) à Antonio qui avait chargé 300 *schienali* sur le navire où il travaillait, mais lorsque le navire arriva à Venise et qu'Antonio alla au port pour recevoir ses *schienali,* on lui répondit qu'il n'y avait rien pour lui[63]. Il suspecta tout de suite le scribe auquel il réclama ses 300 *schienali.* Comme preuve, il présente sa *poliza* à confronter avec le livre de bord (*quadernum scribani navis*). Les faits qui se déroulèrent à Tana avant le départ du navire sont décrits par Giacomo, pour sa défense et évidemment de son point de vue : Antonio arriva à Tana sur les galées de la *muda* de Romanie avec lesquelles il devait repartir[64]. Dans cette ville, il rencontra Giacomo et lui demanda de charger sur le navire de Silvestro Bon 18 tonneaux (*bote*) de *morona* pour Venise. Giacomo, en qualité de scribe du bateau, lui délivra une reconnaissance pour cette marchandise. Trois ou quatre jours après, Antonio se rendit à la maison du scribe au milieu de la nuit, avant le départ des galées, et lui demanda d'ajouter à l'attestation concernant les tonneaux de *morona* 300 *schienali* qu'il avait laissés en dépôt à un Grec, Andreas Sophianos (*Sofiano*)[65]. Giacomo affirme devant les juges des Pétitions qu'il a d'abord refusé de le faire, parce qu'il n'avait pas même vu la marchandise, mais Antonio a insisté et a réussi à le convaincre. Après cinq jours, le navire où Giacomo travaillait devait partir à son tour et le scribe alla chercher les *schienali* d'Antonio Contarini. Mais quand il les réclama à Sophianos, celui-ci lui répondit qu'il n'avait que 184 *schienali* et que s'il les voulait il devrait payer le loyer du dépôt (*se i voio pagar el so fito del magazen*). Giacomo se rendit alors auprès du consul des Vénitiens à Tana. Ce dernier trouva plutôt amusant le tour qu'avait pris l'affaire et lui conseilla de ne rien payer et de trouver des témoins de ces faits. Puis Giacomo quitta Tana où les *schienali,* comme il soutenait, étaient restés à pourrir (*e i diti scinalli si romaxe marçi a la Tana*)[66].

Pourtant, le scribe n'était pas aussi innocent qu'il voulait le faire croire. En effet, presque un an auparavant, le 13 juillet 1428, les juges des Pétitions avaient interrogé sous serment un témoin à propos de la même affaire[67]. Celui-ci était présent à l'office de Marino Pisani, consul des Vénitiens à Tana, quand Giacomo se présenta devant ce dernier avec Andreas Sophianos qui déclara, selon le témoin, qu'il n'avait même pas en sa possession 80

schienali appartenant à Antonio Contarini. Le consul savait qu'Antonio, en partant de Tana, avait laissé derrière lui des dettes et qu'en outre il était parti sans autorisation (*absque licentia mea*). Giacomo demanda au consul une lettre officielle à utiliser à Venise contre Antonio Contarini, mais le consul refusa de la lui donner en lui disant qu'il n'aurait pas dû délivrer une reconnaissance pour des marchandises qu'il n'avait jamais reçues. Enfin, Giacomo accepta l'autorisation du consul pour l'exportation des *schienali* disponibles. Mais le témoin assura que, plus tard, sur le bateau qui allait charger le navire en rade, il l'avait vu transporter 50 ou 60 *schienali* en déclarant que ceux-ci lui appartenaient.

9-10] 1446, 9 juillet, et 1447, 17 mai. Antonio Memo contre Filippo Correr[68]

Deux autres procès concernent une société établie entre Antonio Memo, fils de feu Nicolô, et Filippo Correr, fils de feu Paolo, pour le voyage de Tana. Il semble que Filippo était le marchand qui se rendit effectivement à Tana et présenta à son retour son livre de comptes à son associé. Le 9 juillet 1446, Antonio assigna Filippo devant les juges des Pétitions en l'accusant d'avoir présenté des comptes faussés[69]. Ce qui nous intéresse ici, c'est le passage de ces comptes relatif aux *schienali.* Voici les extraits des comptes d'Antonio pour des sommes à réclamer (f. 136) :

Scienali 1443 me anollo chasse 8 fo sollo 7— l. — s. 6 d.—

Anchor i diti schinali per molti erori et mancamenti mancha et che de esser messo a conto — — l. 3 s. 10 d. 18/12

Scenali vende a maistro Zuan de Franza de 1444 mancha — l. — s. 4 d. 9

Schenali del 1445 per mancamento eror de trar fuora eror nel resta in tuto —— l.6 s. 8 d. 6/17

Morone e schenali del 1444 mete aver pagado ala ternaria plui de quelo la paga — l. — s. 1 d. 3

Filippo soutient pour sa défense qu'une partie des *schienali* étaient avariés, non seulement ceux qu'il détenait lui mais aussi ceux de tous les autres marchands[70]. En ce qui concerne une autre partie de cette marchandise, il prétend qu'elle a été volée et invoque pour preuve les actes de l'Office de Nuit[71]. Il ne donne pas de détails sur les affaires commerciales ayant pour objet ces *schienali.* Il fut condamné à payer à Antonio une partie de la somme réclamée.

Un an après, le 17 mai 1447, Antonio demanda à Filippo 8 livres pour deux tonneaux : un de *morone* et un de *schienali*[72].

NOTES

1. *Il libro dei conti di Giacomo Badoer, éd.* U. DORINI, T. BERTELÈ, Rome 1956 (Il Nuovo Ramusio 3) (ci-après *Badoer*), p. 151, 280, 387 et 604.

2. L. MESSEDAGLIA, Schienale e morona. Storia di due vocaboli e contributo allo studio degli usi alimentari e dei traffici veneti con il Levante, *Atti del Reale Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti* 101, 1941-1942, p. 1-58 et spécialement p. 48 ; ID., A proposito di *schienale* e di *morona.* Nuovi appunti. *ibid.* 103, 1943-1944, p. 111-132. *Schiena* signifie « dos ».

3. Par exemple selon Ippolito Salviani : *Ibidem praeterea ex sturionis pulpis, ex tota dorsi longitudine integris dissectis, sale conditis, et fumo demum exsicatis, ea etiam salsamenta, quae schinalia, vel spinalia vulgo apellamus, parantur.* Le texte est reproduit par MESSEDAGLIA. Schienale e morona, cité note précédente, p. 28-29, 30 et 31.

4. *Badoer,* cité *supra* n. 1, p. 387 et 604.

5. Dans son glossaire, G. BERTELÈ, *Il libro dei conti di Giacomo Badoer (Costantinopoli 1436-1440). Complemento e indici,* Padoue 2002, p. 243, identifie l'*antichier* avec l'esturgeon.

6. ASV, Cancelleria inferiore, Notai, busta 130, n° 7 notaio Nicolò Natale, fasc. B, f. 1 v.

7. ASG, Notai giudiziarii 11 (Antonio Percipiano, filza 2), doc. 11. Cette information m'a été aimablement communiquée par Thierry Ganchou.

8. N. D. PROKOF'EVA. Akty venecianskogo notarija v Tane Donato a Mano (1413-1419), *Pricernomor'e v srednie veka,* éd. S. P. KARPOV. t. 4. Moscou-Saint-Pétersbourg 2000, p. 75. n° 50 (29 mai 1415).

9. Pour un cas supplémentaire, voir *infra* le procès contre Filippo Correr.

10. Sur Bartolomeo Scappi, son traité de gastronomie et les recettes des *schienali,* voir MESSEDAGLIA, Schienale e morona, p. 12-18.

11. Francesco Corner de feu Donato se trouvait encore à Tana en 1449 : dans trois documents datés du 13 février 1439 (1438 *more veneto*), il apparaît en affaires avec des Génois à propos d'une pêcherie (*pescheria*) (ASV. Cancelleria inferiore. Notai, busta 148, n° 6, notaio Pietro Pelacan, protocollo 3, f. 32v-34).

12. *Badoer,* p. 151 : *a di dito per le mie spexe per l'amontar de scenai 25 ch'el me chonprô e manda da la Tana i qual el me scrise costar bexanti... che val — a c. 41 perp. 14 car. 6* ; p. 280 : *a di dito per Francesco Corner per l'amontar de scenai 25, i qual el me compro a la Tana, i qual mandí a donar a Veniexia a mio fradelo e ad altre persone, montono —* c. *74 perp. 14 car. 6.*

13. *Badoer,* p. 387 : *a dí 24 novembre per le mie spexe, per l'amontar de scenali 11 e de scene 12 de antichier e pezi 12 de morona secha, ch'el me mandò per la nave patron Jachomo de Manoli, le qual chose el mete montar somo j° e bexanti 20 che val — c. 301 perp. 10 car. 12* ; p. 604 : *a di dito per ser Bortolamio Roso per l'amontar de scenali 11 che costò à la Tana somo j°, e pezi 12 de scene d'antichier i qual costò asp. 10 el pezo, e alcuni pezi di morona secha, le qual chose mandi a donar a mio fradelo per la nave de Jachomo de Manoli e a mio suoxero, val — a c. 192 perp. 10 car. 12.*

14. ASV, Cancelleria inferiore, Notai, busta 227, notaio Angeletto de Venetiis, protoc. 1412-1417, f. 219.

15. Sur la pêche et les poissons en mer Noire, voir M. BALARD, *La Romanie génoise (XII^e-début du XV^e siècle),* Rome 1978, p. 705-708 ; L. BALLETTO, Pesca e pescatori nella Crimea genovese del secolo XV, *Atti dell'Accademia Ligure di Scienze e Lettere* 43, 1988, p. 189-199.

16. Sur le comptoir vénitien de Tana, voir E. SKRZINSKAJA, Storia della Tana, *Studi Veneziani* 10, 1968, p. 3-45 ; M. BERINDEI, G. VEINSTEIN, La Tana-Azaq de la présence italienne à l'emprise ottomane (fin XIII^e-milieu XVI^e siècle), *Turcica* 8/2, 1976, p. 110-201 ; B. Doumerc, La Tana au XV^e siècle : comptoir ou colonie, *État et colonisation au Moyen Âge,* éd. M. BALARD, Lyon 1989, p. 251-266.

17. *I viaggi in Persia degli ambasciatori veneti Barbaro e Contarini,* éd. L. LOCKHART, R. MOROZZO DELLA ROCCA, M. F. TIEPOLO, Rome 1973 (Il Nuovo Ramusio 7), p. 77-78. En 1448, un acte de protestation rédigé à Tana mentionne le commerce de 14 tonneaux de *schienali* appartenant à Giosafat Barbaro : ASV, Cancelleria inferiore. Notai, busta 148, notaio Pietro Pellacan, f. 36v-37.

18. Voir *supra* n. 11.

19. Sur la pêche et le commerce des poissons à Constantinople, voir K. P. MATSCHKE, Situation, Organisation und Aktion der Fischer von Konstantinopel und Umgebung in der byzantinischen Spätzeit, *Byzantinobulgarica* 6, 1980, p. 281-298, et G. DAGRON, Poissons, pêcheurs et poissonniers de Constantinople, *Constantinople and its Hinterland,* éd. C. MANGO, G. DAGRON, Cambridge 1995, p. 57-73.

20. Francesco BALDUCCI PEGOLOTTI, *La pratica della mercatura,* éd. A. EVANS, Cambridge, Mass. 1936, p. 39.

21. ASV, Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia, reg.22, f. 20v-21v (F. Zorzi contre M. Polani) [= *infra* procès n° 6].

22. ASV, Giudizi di Petizion, Sentenze e interdetti, reg. 8, f. 50-v (N. Barbarico contre M. Contarini) [= *infra* procès n° 5].

23. ASV, Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia, reg. 29, f. 53-54v (A. di Giovani contre D. Corner) [= *infra* procès n° 7].

24. Th. GANCHOU, Giacomo Badoer et kyr Theodoros Batatzès, « chomerchier di pesi » à Constantinople (flor. 1401-1449), *RÉB* 61,2003, p. 49-95, montre que « chomerchier di pesi » est un commerciaire du poisson, et non « des poids ».

25. ASV, Cancelleria inferiore, Notai, b. 19, notaio Benedetto Bianco, protoc. 1 (1359-60), f. 32. Sur Felice Bon, voir *Documenta Veneta Coroni et Methoni rogata. Euristica e critica documentaria per gli oculi capitales Communis Veneciarum (secoli XIV-XV),* éd. A. NANETTI, Athènes 1999, p. 153, 213-218, 221, 243, n[os] 3.41, 4.7-11, 4.15, 4.48.

26. ASV, Cancelleria inferiore, Notai, b. 227, notaio Angeletto de Venetiis, protoc. 1412-1417, f. 219.

27. ASV, Cancelleria inferiore, Notai, b. 94, n° 1, notaio Michele de Gorgoraptis, original sur parchemin.

28. ASV, Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia, reg. 27, f. 31v-32 (P. de Urbino contre les commissaires de G. a Vicinis) [= *infra* procès n° 3].

29. ASV, Senato *Misti,* reg. 52, f. 249-254 (copia).

30. ASV, Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia, reg. 46, f. 117v (A. Contarini contre G. Pardo) [= *infra* procès n° 8].

31. ASV, Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia, reg. 9, f. 19-20 (M. Magno contre G. de Bognolino) [= *infra* procès n° 1].

32. ASV, Giudizi di Petizion, Sentenze e interdetti, reg. 8, f. 50-v (N. Barbarico contre M. Contarini) [= *infra* procès n° 5].

33. A. A. TALYZINA, Venecianskij notarij v Tane Cristoforo Rizzo (1411-1413), *Pricernomor'e v srednie veka,* cité *supra* n. 8, p. 28-29 n° 6 (5 juillet 1413) :*...pro quolibet centenario schinalium – ducatos 3 cum dimidio pro Venetiis...* Il s'agit d'un accord entre trois patrons de navires *ad viagium Tane* sur des prix de nolis fixe.

34. ASV, Senato *Misti,* reg. 52, f. 249-254 (copia). Il s'agit des prix des nolis mentionnés dans le texte de l'*incanto* des galées de Romanie de l'année 1418. Sur le système de l'*incanto* des galées : D. STÖCKLY, *Le système de l'*incanto *des galées du marché à Venise (fin XIII*[e]*-milieu XV*[e] *siècle),* Leyde 1995 (The medieval Mediterranean 5).

35. ASV, Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia, reg. 46, f. 117v (A. Contarini contre G. Pardo) [= *infra* procès n° 8].

36. ASV, Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia, reg. 9, f. 19v (M. Magno contre G. de Bognolino) [= *infra* procès n° 1].

37. ASV, Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia, reg. 20, f. 31v-32 (F. Cocco contre C. de Modon) [= *infra* procès n° 4].

38. En ce qui concerne le commerce vénitien des *schienali,* notre documentation ne confirme pas ce que dit Pegolotti, selon qui les *schienali* étaient vendus en fagots (*fascio)* de 20. Le *miliarium* était aussi absent dans les procès des juges des Pétitions où nous trouvons en revanche les prix des *schienali* et des nolis exprimés non au poids mais pour 100 *schienali* ; sur le *miliarium,* voir L. BALLETTO, Il « miliarium » nel commercio del pesce nel Mar Nero, *Symposium internazionale : Bulgaria Pontica Medii Aevi, Nesebar, 23-27 maggio 1979,* Cuneo 1979, p. 3-14. Au moment de charger les poissons, les marchands d'un côté et le patron et le scribe de l'autre les comptaient simultanément.

39. PEGOLOTTI, *La pratica della mercatura,* cité *supra* n. 20, p. 380.

40. ASV. Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia, reg. 7, f. 37-38 (M. Corner contre B. Soler) [= *infra* procès n° 2].

41. ASV, Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia, reg. 27, f. 40v-41 (P. de Urbino contre commissaires de G. a Vicinis) [= *infra* procès n° 3],

42. ASV, Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia, reg. 20, f. 31v-32 (F. Cocco contre C. de Modon) [= *infra* procès n° 4],

43. ASV, Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia, reg. 29, f. 53-54v (F. Zorzi contre M. Polani) [= *infra* procès n° 6].

44. *Badoer,* p. 604.

45. ASV, Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia, reg. 102, f. 136-139 (A. Memo contre F. Correr) [= *infra* procès n^os^ 9-10].

46. ASV, Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia, reg. 105, f. 62-v (A. Memo contre F. Correr) [= *infra* procès n^os^ 9-10].

47. MESSEDAGLIA, Schienale e morona, p. 1-2. Tifi Odasi était un poète satirique du XV^e^ siècle, d'origine bergamasque, qui vivait à Padoue et mourut en 1492. Le *dottor Paolo* est une des figures caricaturales de son poème *Macaronea.*

48. ASV. Giudizi di Petizion. Sentenze a giustizia, reg. 9, f. 19-20.

49. Le « pennese » était le marin préposé à la garde du matériel déposé dans le navire, et en particulier des victuailles destinées à l'équipage.

50. Il s'agit probablement d'un espace dans le navire réservé aux effets personnels de chaque membre de l'équipage.

51. ASV. Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia, reg. 7, f. 37-38.

52. ASV, Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia, reg. 27, f. 40v-41.

53. ASV, Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia, reg. 20, f. 31v-32.

54. La *glava* est un magasin situé dans la partie inférieure du navire.

55. Costantino de Modon entra probablement au service de Francesco Cocco à Modon puisqu'il ignorait le contenu de la *caneva.*

56. ASV. Giudizi di Petizion. Sentenze e interdetti. reg. 8, f. 50-v.

57. ASV. Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia. reg. 22, f. 20v-21v.

58. Un ducat équivalait donc alors à 2 hyperpères et 21 karats.

59. Marsilio craignait qu'Antonio ne décharge les *schienali.*

60. Pour sa défense. Maffeo présente les faits sous un jour un peu différent en soutenant qu'il n'est pas garant de cette affaire.

61. ASV, Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia, reg. 29. f. 53-54v.

62. ASV, Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia, reg. 46, f. 117-118v. Ce document est daté du 27 septembre de la huitième indiction. Mais ce registre, composite, contient des documents de diverses années comme par exemple 1428, 1460 et 1415 (indiction 8). Nous avons daté celui-ci de 1429 à cause d'un autre document, un témoignage sur la question soulevée entre Giacomo Pardo et Antonio Contarini : ASV, Giudizi di Petizion. Sentenze a giustizia, reg. 44. f. 25v-26.

63. ASV. Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia. reg. 46, f. 117r-v :*...unde zonta la nave predicta che in Venexia e credendo mi aver i mie schinali rechoro con la mia poliza et dimando i predicti mei scinali 300 de di che i chomesi de la nave perdita me dise non esser de mio niente suxo...*

64. ASV, Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia, reg. 46, f. 117v :*...e li me aparse misser Antuonio Contarini con le galie... ; ...le galie se parte e laso in terra...* Sur les galées de Romanie : STÖCKLY, *Le système de l'*Incanto, cité *supra* n. 34, p. 101-119. Le fait qu'Antonio se trouvait à Tana sur les galées de Romanie, qui y resteraient pour 14 jours (S. P. KARPOV, *La navigazione veneziana nel Mar Nero XIII-XV sec,* Ravenne 2000, p. 91), montre qu'il n'avait pas beaucoup de temps à sa disposition.

65. ASV, Giudizi di Petizion. Sentenze a giustizia, reg. 46, f. 117v :*...dapuo tre ho quatro zorni salvo el vero el predicto misser Antonio vien da mi, a chaxa mia, a una hora de note lqual note partia a ponto le*

galie. el dise lachomo frar chom debio far sta note el parte le galie e laso in terra scinali 300 in man de ser Andrea Sofiano [...] *dolze frar la vostra nave non ne anchora perpartir, fume servixio sottoscrive in questa polliza de le 18 chomo le charge per resto 300 scinali.* Andrea Sofiano était un habitant de Tana comme nous informe un témoignage sur ce procès : ASV, *Giudizi di Petizion,* Sentenze a giustizia, reg. 44, f. 25v. Un Filippo Sofiano est témoin dans un contrat de nolis daté du 5 juin 1413 à Tana : TALYZINA, Veneziansij notarij v Tane Cristoforo Rizzo, cité *supra* n. 33, p. 27 n° 4.

66. ASV, Giudizi di Petizion. Sentenze a giustizia, reg. 46, f. 118.

67. ASV, Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia, reg. 44, f. 25v-26.

68. ASV, Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia, reg. 102, f. 136-139 et reg. 105, f. 62-v.

69. ASV, Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia, reg. 102, f. 136-139.

70. ASV, Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia, reg. 102, f. 137 : *...esser sta tuti schenali guasti dei qual mai ho posuto cavar danaro e non solamente mi ma tuti i marchadanti ano de questi schenali guasti.*

71. ASV, Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia. reg. 102, f. 137 : *Ulterius i schenali abuti questo ano digo me fo involadi come apar al ofizio de note.*

72. ASV. Giudizi di Petizion, Sentenze a giustizia, reg. 105, f. 62 : *Apresso consit che quelo habia messo man suxo una bota de panze de morone e una de schinali de ant*[*icheri*] *che avevu per partadi per apresentar e mio uxo le qual valeva l. 8...* Nous supposons qu'il faut lire *schienali de ant*[*icheri*], et non *de Ant*[*onio*], puisque c'est Antonio qui parle à la première personne.

Gênes, l’Afrique et l’Orient : le Maghreb almohade dans la politique génoise en Méditerranée

Dominique Valérian

1 « Le volume modeste des investissements, la composition sociologique et l’origine géographique de la communauté génoise de Tunis où l’aristocratie communale est peu représentée, le caractère encore inorganique d’une administration réduite à un consul, à un notaire, à un chapelain, occasionnellement assistés d’un conseil délibératif, tous ces caractères font de Tunis un relais certes essentiel pour le commerce génois mais en aucun cas un terrain d’expérimentation pour des entreprises coloniales et mercantiles[1]. » S’éloignant de l’Orient le temps d’une escale tunisoise à l’occasion du Ve Congrès d’histoire et de civilisation du Maghreb, Michel Balard constatait la place modeste occupée au XIIIe siècle par la capitale de l’Ifrīqiya dans les investissements génois et dans la politique méditerranéenne de la République d’une manière générale. Mais il rappelait aussi l’unité de ce monde méditerranéen, traversé par des hommes, des biens et des idées, façonné par des expériences commerciales, politiques et sociales dont on peut suivre la genèse et le développement au cours du Moyen Âge.

2 Comprendre la place du Maghreb dans l’expansion génoise en Méditerranée exige donc de s’intéresser bien sûr à ses caractères propres, mais aussi de le resituer dans un contexte large, à l’échelle d’une Méditerranée où l’Orient joue, pour les Génois, un rôle de premier plan. La première moitié du XIIe siècle est pour cela un moment intéressant, car c’est là que se mettent en place certaines caractéristiques majeures de la région, dans un contexte marqué à la fois par les croisades, le recul des musulmans sur les mers, mais aussi par un essor sans précédent du commerce avec les pays d’Islam. C’est aussi l’époque où s’affirme, avec plus de force qu’auparavant, l’individualité du Maghreb par rapport au reste du monde musulman, sur le plan tant économique que politique.

3 Le Maghreb n’a pas, de toute évidence, l’attrait de l’Orient, qu’il soit byzantin, latin ou musulman, et ce malgré sa plus grande proximité géographique et l’ancienneté de ses relations avec l’Italie. La part de Tunis dans les investissements génois de la seconde

moitié du XII^e siècle est à cet égard éloquente : à l'exception de l'année 1180, pour laquelle les données sont trop lacunaires, elle oscille entre 0 et 5 %[2]. Si l'on considère l'ensemble du Maghreb, les chiffres restent modestes, mais ne sont cependant pas insignifiants : entre 7,5 et 20 % pour les années 1150-1160[3], mais entre 22 et 40 % pour les années 1180-1190[4]. Par ailleurs, on a pu dire que les marchés maghrébins n'intéressaient guère l'aristocratie politique et commerçante de Gênes, qui au contraire investit massivement en Orient[5]. Bref, un marché secondaire, tout juste bon à attirer les pauvres, les femmes et les jeunes en formation[6]. Krueger va même jusqu'à affirmer qu'entre 1154 et 1164 « the great Genoese families had little interest in an area whose mercantile worth had not yet been established[7] ». Tout cela n'est pas absolument faux : le Maghreb n'a jamais occupé la place de l'Orient dans les préoccupations des élites dirigeantes génoises ni dans l'imaginaire des Latins de l'époque. Dans son travail sur les Génois en Afrique occidentale au Moyen Âge, Roberto Sabatino Lopez pouvait ainsi affirmer que la pénétration génoise au Maghreb se caractérise à cette époque par « l'initiative individuelle et le commerce » et « une dispersion intrépide dans toutes les directions, comme par un phénomène de capillarité[8] ». Là encore, l'idée que cette région ne pouvait intéresser la République et était abandonnée à des acteurs isolés et de second rang.

4 Pourtant cette image peu flatteuse ne cadre ni avec l'intensité et la régularité des relations commerciales entre Gênes et les grands ports du Maghreb, ni surtout avec l'attention portée par la Commune à conserver de bonnes relations diplomatiques avec les Almohades. En 1161 Gênes signe avec le calife 'Abd al-Mu'min un traité pour une durée de quinze ans, assurant la sécurité pour les Génois sur terre et sur mer[9]. Cette trêve est renouvelée en 1191[10] et en 1208, montrant une réelle continuité dans la politique génoise à l'égard des Almohades[11]. Certes la région n'a pas attiré les grandes conquêtes militaires de la chrétienté, à l'exception de l'expérience, très particulière, des Normands de Sicile en Ifrīqiya sous le règne de Roger II. Pour autant, on est loin d'une juxtaposition désordonnée d'« initiatives individuelles » sans cohérence, mais bien en présence d'une politique suivie de la part de Gênes au Maghreb.

5 Or si la Commune s'intéresse de si près à maintenir de bonnes relations avec les califes d'Occident, c'est bien que tel est l'intérêt des grandes familles qui constituent l'oligarchie à la fois politique et marchande de Gênes en cette seconde moitié du siècle. Jusque dans les années 1160 au moins, ce sont en effet ces mêmes familles qui dominent à la fois la vie politique de la Commune et le grand commerce oriental qui fait une grande partie de la fortune de la ville. La Commune fonctionne alors davantage comme une *consorteria* marchande que comme une cité-État, assurant le minimum institutionnel nécessaire au déploiement des affaires de ce groupe dirigeant[12]. Ces familles, qui se partagent les charges publiques, sont peu nombreuses au départ et sont toutes plus ou moins liées à l'aristocratie vicomtale[13] : les Della Volta, Usodimare, Burone, Vento et Mallone décident alors de la politique génoise, notamment en Méditerranée. La compréhension des débuts de l'expansion génoise au Maghreb passe donc en partie par l'analyse de l'intérêt de la région pour ce groupe restreint dont les préoccupations sont tournées principalement vers l'Orient. Il y a par conséquent un lien étroit entre la pénétration des marchés maghrébins et la politique orientale de la République.

6 La signature des traités de paix avec les Almohades doit ainsi s'analyser à l'échelle de la Méditerranée occidentale[14], mais aussi en fonction des intérêts du grand commerce oriental. Les Almohades disposent, au moins jusqu'à la fin du XII^e siècle, d'une flotte puissante, construite et entretenue dans des arsenaux installés dans tous les grands ports

du Maghreb et d'al-Andalus[15]. Cette flotte constitue une menace potentielle sur le plan politique et militaire, mais il n'est pas sûr que cette menace, qui pèse du reste surtout sur les royaumes chrétiens de péninsule Ibérique, ait beaucoup préoccupé les Génois. À cette époque les côtes italiennes ne font plus guère l'objet des expéditions militaires musulmanes, comme au Xe et encore au début du XIe siècle. Il subsiste cependant un risque lié à la piraterie musulmane, qui perturbe la circulation des navires en Méditerranée occidentale. En 1156 Drudone et Bongiovanni Sagonese sont ainsi captifs à Tunis et organisent leur rachat[16], et on sait que Bougie était à la fin du XIIe siècle un port où se pratiquait la piraterie[17]. Mais ce qui préoccupe avant tout les Génois est de garantir la libre circulation des navires en direction de l'Orient et donc le passage entre la Sicile et l'Ifrīqiya. Ce n'est sans doute pas un hasard si le premier traité signé avec les Almohades date de 1160, c'est-à-dire immédiatement après la conquête du Maghreb oriental et notamment des ports occupés jusque-là par les Normands[18]. Ces accords, renouvelés jusqu'à la fin de la période almohade et reconduits ensuite par les Hafsides, garantissent les Génois contre toute action hostile sur terre comme sur mer. En intéressant les califes au commerce maritime (en particulier par les taxes douanières que ces derniers en retirent), Gênes peut ainsi espérer neutraliser une menace réelle pesant sur son commerce non seulement en Méditerranée occidentale, mais aussi en direction de l'Orient.

7 Mais les échanges avec le Maghreb n'ont pas pour simple objectif d'acheter la paix avec ce puissant voisin : ils constituent une part parfois non négligeable des affaires génoises en Méditerranée. Le Maghreb intéresse donc les Génois également comme marché à investir et à exploiter. Pour comprendre l'utilité de cette région pour les familles dirigeantes génoises il faut partir de l'analyse de leurs investissements commerciaux.

8 Ces grandes familles de l'aristocratie politique et marchande de Gênes sont en apparence peu présentes sur les marchés maghrébins, alors qu'elles réalisent le gros de leurs affaires dans le commerce avec l'Orient chrétien et musulman[19]. Au contraire on rencontre une multitude d'opérateurs petits et moyens, qui le plus souvent ne sortent de l'anonymat que le temps d'un voyage ou d'un investissement modeste en direction d'un des ports du Maghreb. Ainsi cette société entre Opizone fils de feu Opizone de Castello et Fazaben de San Damiano pour Bougie, dans laquelle le premier investit 2 livres et le second une livre, prenant en plus 3 livres 4 sous en commande[20]. Cette situation contraste avec ce que l'on connaît des marchés orientaux, où ces petits opérateurs sont moins nombreux. Ils sont même totalement écartés de la Syrie franque dans les années 1150-1160[21]. Encore ne faut-il pas exagérer cette différence, car sur le marché d'Alexandrie, où les grandes familles génoises n'ont pas de poids politique, on trouve une situation analogue à celle du Maghreb[22]. Par ailleurs les contrats commerciaux des années 1170-1190 montrent une ouverture des marchés syriens à des opérateurs beaucoup plus diversifiés[23]. Il reste que le marché maghrébin est laissé ouvert à des marchands et des investisseurs à qui le grand commerce syrien est fermé, au moins jusque dans les années 1160. Leur implication dans ce commerce est facilitée par la proximité des côtes africaines et la faible valeur relative des produits transportés, qui rendent les investissements plus accessibles. Certains acteurs cependant sont d'une certaine envergure et sont souvent liés aux grandes familles présentes sur le marché syrien. C'est le cas d'un certain Puella (sans doute le même qu'Ingone Puella que l'on trouve à la même époque dans les actes de Giovanni Scriba), qui investit à plusieurs reprises pour le Maghreb, en 1162 et 1164[24]. On le voit en relation avec Blancardo (qui intervient plusieurs fois comme témoin dans des contrats de

Puella et lui confie une commande importante pour la Sardaigne en 1160), Bonvassallo Malfigliastro, Guglielmo Vento (qui apparaît dans un contrat pour Alexandrie) et Guglielmo Doria qui lui emprunte de l'argent.

9 Pour autant les marchés maghrébins ne sont pas totalement abandonnés à ces opérateurs de petite ou moyenne envergure et intéressent également les grandes familles génoises, dont aucune ou presque n'est totalement absente des affaires maghrébines. Un an après la signature de la paix avec les Almohades un certain Ottobono, que Krueger identifie avec le légat qui avait négocié l'accord, investit ainsi 50 livres dans une commande pour Salé[25]. Dans les actes du notaire Giovanni Scriba, qui, il est vrai, travaille beaucoup pour ces familles[26], ils sont nombreux à s'intéresser au Maghreb[27]. En 1160 par exemple, sur 14 contrats concernent le Maghreb, 7 font apparaître comme investisseurs des grands marchands génois impliqués également dans les affaires orientales : Oberto Spinola, Buongiovanni Malfigliastro, Blancardo, Buongiovanni Lercari, Guglielmo Burone, Idone Mallone, Ingone della Volta et Lanfranco Alberico. Il faudrait y ajouter Giordano Gisulfo qui intervient dans un prêt maritime de 80 livres pour Bougie[28] puis, aux côtés d'Oberto Spinola, dans une commande pour la même destination[29]. Sans être lui-même intéressé au commerce oriental, il appartient également à une grande famille de Gênes et est toujours très étroitement associé à Oberto Spinola[30]. Cet intérêt des élites politiques pour les marchés africains ne se dément pas par la suite, même si les familles dominantes changent, comme le montre l'exemple des Cavarunci dans les années 1191-1192. Gionata en particulier, qui a été consul en 1183, est le plus actif et intervient dans de nombreux contrats, principalement avec le Maghreb, même s'il s'intéresse également à l'Outremont et à l'Orient[31].

10 Ces opérations, du moins quand elles ne concernent que le Maghreb, montrent des sommes relativement modestes[32] si on les compare à celles que ces personnages sont capables d'investir en Orient. Les chiffres les plus élevés se rencontrent surtout dans des opérations pour lesquelles les marchés maghrébins sont intégrés dans des circuits commerciaux plus larges, étendus à l'Orient. L'autre caractéristique des opérations de ces marchands est en effet qu'elles dépassent souvent le strict cadre maghrébin, le voyage ayant pour destination principale l'Orient et prévoyant un retour par le Maghreb ou inversement. Ainsi le 28 juillet 1160 Guglielmo Burone et Idone Mallone confient 200 livres en commande à Guglielmoto Ciriolo et Ugone Elie, à porter à Alexandrie et de là où ces derniers jugent préférable d'aller, avec possibilité de se rendre notamment à Bougie[33]. Malheureusement on ignore le plus souvent la part réellement investie au Maghreb par rapport à celle destinée à l'Orient. Ce lien avec les affaires d'Orient apparaît également dans un contrat entre Ingo della Volta et Opizone di Amico Clerico qui prévoit d'investir 128 livres 10 sous pour Bougie, somme qui provient d'affaires réalisées outre-mer[34].

11 Le Maghreb n'est donc pas totalement délaissé par ces grandes familles qui y ont un intérêt commercial évident, car la région n'est pas dénuée d'atouts propres. C'est d'abord un marché de consommation pour les exportations européennes qui trouvent des clients dans les grandes villes almohades que sont principalement Ceuta, Bougie et Tunis, qui n'ont alors rien à envier à la plupart des villes européennes. C'est par ailleurs une zone d'approvisionnement pour certains produits recherchés. Jusqu'à la fin du XIII^e siècle les laines maghrébines sont considérées par les lainiers européens comme de bonne qualité, de même que les cuirs, et l'essor de l'élevage dans les régions intérieures fournit des quantités importantes à ce trafic. Peut-être rapporte-t-on également de l'or africain, monnayé ou non, pour alimenter le commerce oriental. Cette question reste encore

largement ouverte aujourd'hui, et les indices sont trop ténus pour avancer autre chose que des hypothèses.

12 Mais ce n'est sans doute pas là ce qui fait pour ces grands marchands l'attrait principal du Maghreb, qui doit au contraire être analysé principalement en fonction de leurs intérêts orientaux. Tout indique en effet que le Maghreb s'intègre dans des stratégies ayant pour visée principale la Méditerranée orientale et cette complémentarité doit être étudiée à plusieurs niveaux.

13 Tout d'abord les ports de l'Occident musulman sont situés sur certaines routes maritimes reliant l'Égypte et la Syrie, à une époque où la navigation hauturière est encore exceptionnelle. Plusieurs contrats montrent clairement que les navires effectuaient des périples qui les faisaient s'arrêter dans les grands ports de la rive méridionale de la Méditerranée. Ces itinéraires n'ont pas encore la régularité qu'il acquièrent au XVe siècle et une grande liberté est le plus souvent laissée au marchand de s'adapter aux opportunités du marché. Mais les navires revenant d'Orient qui ne passaient pas par le nord et la Romanie suivaient les côtes de l'Égypte et de l'Afrique du Nord, pour remonter soit par la Sicile soit le long des côtes espagnoles. Plusieurs contrats nous en fournissent des exemples. En 1164 les fils de feu Guglielmo délia Volta confient une commande de 100 livres à Guglielmo Richerio, qui doit la porter à Alexandrie, et de là à Bougie, à Ceuta, au *Garb* (sans doute ici le Maroc, peut-être atlantique) ou en *Yspania,* c'est-à-dire en al-Andalus[35]. Autre marchand largement impliqué dans les affaires orientales, Vasallo Straleira fait en 1186 un contrat de société avec Gandolfo Ottaino, d'un montant total de 150 livres auxquelles s'ajoutent 229 livres 12 sous confiés en commande. Gandolfo doit porter le tout vers l'Outre-mer (la Syrie franque) et de là revenir par Alexandrie, Ceuta ou Bougie[36]. Plus rarement les contrats détaillent le trajet dans l'autre sens, comme pour le voyage qu'effectue Rolando Sudaca pour le compte de Guglielmo Malfigliastro à Ceuta puis Alexandrie, où il devra si possible remettre le tout à Enrico Nepitella[37]. De même en 1190 Simone Buontommaso fait un contrat avec sa femme et Ugo Embriaco pour Ceuta, avec la possibilité de se rendre ensuite à Alexandrie et de revenir par Ceuta[38]. Les marchés maghrébins permettent donc de rentabiliser des voyages longs et coûteux en profitant des différentes escales possibles sur la route et des opportunités commerciales qui pourraient se présenter. De toute évidence certains produits orientaux étaient vendus directement au Maghreb, sans faire le détour par Gênes, et inversement. La nature de ces échanges nous reste cependant largement inconnue, faute d'actes notariés instrumentés dans les ports musulmans pour cette époque. On sait en revanche que les navires génois embarquaient des passagers musulmans. Le phénomène est bien connu pour les pèlerins qui se rendent aux lieux saints en Orient, comme le montre l'exemple d'ibn Djubayr qui embarque à Ceuta sur un navire génois avec d'autres coreligionnaires à destination d'Alexandrie. À son arrivée il raconte ses mésaventures à la douane et s'insurge devant l'exigence des agents ayyûbides qui font payer la *zakât* à tous les passagers et il ajoute que « la plupart des passagers n'avaient entrepris ce voyage que pour accomplir l'obligation du pèlerinage et n'avaient emporté que des provisions de route », ce qui sous-entend que certains d'entre eux au moins (dont le nombre est peut-être sous-estimé par notre voyageur) faisaient du commerce[39]. Ce rôle des navires génois – et chrétiens d'une manière générale – s'explique d'une part par les difficultés de la route terrestre à travers le Maghreb et en particulier la Tripolitaine, rendue dangereuse par la présence de tribus nomades pillardes et l'absence de pouvoir fort, et d'autre part par les faiblesses grandissantes des flottes marchandes musulmanes. C'est en tout cas pour les armateurs et

les capitalistes génois un moyen de rentabiliser leurs investissements en multipliant les opérations sur un même voyage.

14 Ce rôle des Génois dans la redistribution des produits d'Orient au Maghreb ne se limite cependant pas à ces voyages directs le long des côtes africaines. On trouve en effet parfois des exportations, au départ de Gênes, de produits orientaux en direction des ports de l'Occident musulman qui deviennent alors des marchés complémentaires de l'Europe pour les produits rapportés d'Orient. Ainsi en 1158 Lamberto Balneo se rend à Bougie avec notamment du coton, qui est peut-être d'origine orientale, du poivre et de la noix de muscade[40]. Quelques années plus tard, en 1161, la nave de Tanto part pour Ceuta avec de la noix de muscade, du safran et des perles qui constituent le gage d'un prêt maritime de 300 besants *massamutini*[41]. Ce commerce triangulaire n'est sans doute pas essentiel en volume, mais il touche des produits de haute valeur, qui intéressent directement les grands marchands génois. Là encore le marché de consommation maghrébin, du moins dans les villes où les clients fortunés ne manquent pas, ne doit pas être négligé.

15 Cette complémentarité peut également être analysée à travers les produits achetés par les Génois. Si le Maghreb n'est plus une zone d'approvisionnement en produits orientaux, comme elle l'était encore au début du XI^e siècle[42], certains articles recherchés par les Européens pouvaient cependant se trouver à la fois en Orient et au Maghreb. C'est le cas d'un produit qui demande une attention particulière, en raison d'une part de son importance dans l'économie européenne et d'autre part de la place qu'il occupe dans le commerce égyptien. Il s'agit de l'alun, dont on connaît le rôle dans l'industrie, notamment textile[43]. On le rencontre parmi les produits achetés par certains grands marchands impliqués dans le commerce oriental, comme Guglielmo Malone qui en 1161 envoie Bongiovanni Lercario à Bougie porter de la soie et des toiles d'*Yspania,* spécifiant dans le contrat qu'il doit investir l'argent gagné pour acheter si possible de la cire ou de l'alun[44]. Trois ans plus tard Blancardo, un marchand actif sur le marché égyptien, règle des comptes avec Bongiovanni Scriba sur le point de partir à Bougie et le contrat concerne notamment 107 cantares et deux tiers d'alun de Bougie qui restent d'une ancienne société entre les deux hommes[45]. Enfin en 1179 on trouve 20 cantares et demi d'alun, au cantare de Bougie, dans un contrat entre Oglierio de Carthagena et Bernardo Ruffo[46]. L'origine de cet alun n'est pas très claire, mais il est possible qu'il vienne des mines de Kawār dans le Sahara[47], d'où il était acheminé par caravanes à Ouargla, une des portes du désert pour Bougie[48]. Or à cette époque, jusqu'à la mise en place de l'exploitation de l'alun de Phocée dans la seconde moitié du XIII^e siècle[49], la principale zone d'approvisionnement est l'Égypte. Mais le produit, en raison de son importance pour les Européens, y fait l'objet d'un contrôle étroit du pouvoir musulman qui en garde le monopole, à travers l'institution du *matjar*[50]. Cette situation présentait des inconvénients pour les marchands latins, qui pouvaient donc avoir intérêt à exploiter une autre zone d'approvisionnement, même de moindre valeur, au Maghreb. C'était la garantie, en cas de fermeture du marché égyptien ou de problèmes avec le pouvoir fatimide puis ayyûbide, de ne pas voir se tarir brutalement les arrivées de ce produit essentiel. On peut également penser que l'existence de ce commerce maghrébin d'alun a donné aux marchands latins en Égypte une plus grande marge de manœuvre pour les négociations avec le *matjar,* même si sur ce point on ne peut dépasser le stade de l'hypothèse.

16 Plus généralement le Maghreb a pu être considéré comme un marché de substitution en cas de difficultés passagères en Orient. Les actes de Giovanni Scriba pour l'année 1163 nous en donnent un exemple intéressant. Aucun contrat n'est passé à destination de la

Syrie ou d'Alexandrie, ce qui peut s'expliquer par les difficultés rencontrées dans les États latins, en raison du conflit entre Gênes et Pise, et en Égypte à cause des expéditions du roi de Jérusalem Amaury[51]. En revanche il n'y a pas d'interruption du trafic avec les ports maghrébins qui, de Salé à Tunis, continuent à être fréquentés. Il est révélateur que deux marchands d'envergure comme Blancardo et le banquier Stabile, actifs sur les marchés orientaux depuis 1157, développent leurs affaires au Maghreb précisément à partir de 1160[52] et que Blancardo va chercher à Bougie de l'alun, produit qu'il ne peut plus trouver en Égypte[53]. On peut également relever qu'en 1182, alors que la part de l'Orient chute à moins de 10 % du total des investissements génois (667 livres), celle du Maghreb monte à près de 40 % (avec 2 693 livres), son chiffre de loin le plus élevé au XII^e^ siècle[54]. Lorsque deux ans plus tard les activités en Orient reprennent (33,1 % pour 1 370 livres), le commerce maghrébin recule, en valeur relative mais aussi en valeur absolue (29,2 % pour 1 169 livres). L'interprétation de ces données doit bien sûr être faite avec prudence, car de nombreux facteurs nous restent inconnus, mais il semble bien que dans ces années de difficultés génoises en Orient le Maghreb a pu attirer des investissements qui ne trouvaient pas à se faire sur des marchés plus lucratifs.

17 Pour autant il faut nuancer cette idée de marché de substitution. Tout d'abord il ne semble pas que les marchands chrétiens aient cherché, dans ces années de perturbation du commerce oriental, à trouver au Maghreb des produits comme les épices qui auraient pu y arriver par voie de terre depuis l'Égypte. Il est vrai que les frets de retour nous sont mal connus, mais il ne semble pas que la route terrestre par la Tripolitaine ait connu alors un regain d'activité. Par ailleurs si les grandes familles marchandes ne sont pas totalement absentes du commerce maghrébin pendant ces années, leur rôle n'augmente pas par rapport aux périodes précédentes. Enfin si depuis la fin de la conquête almohade en 1159 la région représente un réel pôle de stabilité, cela ne signifie pas pour autant qu'elle est totalement à l'abris des remous politiques et du conflit qui oppose alors l'Islam et la chrétienté. L'année 1190 en offre un bon exemple. Depuis la reprise des offensives de Saladin contre les Francs, et surtout le lancement de la troisième croisade en réaction à la prise de Jérusalem, les relations entre Gênes et les Ayyûbides se sont dégradées, d'autant que la République met ses navires au service de la croisade. Le commerce avec l'Égypte est alors totalement interrompu et on ne relève aucun investissement en 1190 avec Alexandrie, ce qui n'a rien de surprenant. On aurait pu supposer que le Maghreb attirerait alors des investissements importants, d'autant que la reprise de la croisade et la mobilisation de la flotte génoise n'interrompent pas le commerce maritime sur les autres marchés[55]. Or à l'exception d'une commande de 86 livres pour le *Garb,* on ne trouve aucun investissement à destination des ports maghrébins. Il y a à cela deux explications possibles. La première est que les Génois se sont interdits ou se sont vu interdire tout commerce avec le monde musulman, Maghreb compris, dans le but de ne pas renforcer les adversaires de la Croix. Mais on n'a pas connaissance d'une telle interdiction pour ces années, qu'elle émane des autorités de la Commune ou de la papauté, et ces prohibitions, à cette époque, ne concernent en général que les produits stratégiques, tels qu'ils ont été définis lors du III^e^ concile de Latran en 1179[56]. On peut cependant imaginer que, même en l'absence d'interdiction précise, le climat de mobilisation de la chrétienté contre l'Islam ne favorisait guère le commerce avec le Maghreb. L'absence presque totale de tout commerce rend cette hypothèse cependant fragile, car les marchands génois n'ont jamais été exagérément sensibles à ces considérations religieuses. L'autre explication possible est que les Almohades ont interdit cette année le commerce avec les chrétiens. On sait que Saladin, sans doute à l'automne 1189, écrit une lettre au calife Abû Ya'qûb pour

solliciter son aide contre les croisés, lui demandant en particulier d'utiliser sa flotte pour bloquer le canal de Sicile et le passage des armées ennemies[57]. On considère en général que cette lettre n'eut pas de suite[58], le calife almohade ne se sentant pas concerné par les affaires d'Orient, d'autant qu'un conflit l'avait indirectement opposé à Saladin quelques années plus tôt. De fait il n'y a pas de trace d'intervention armée des Almohades au cours de la troisième croisade, ni d'effort pour bloquer les flottes croisées, mais le témoignage des archives génoises invite à nuancer cette conclusion. L'absence de commerce entre les ports maghrébins et Gênes en cette année 1190 incite au contraire à penser que ces ports leur furent interdits. Il est du reste assez compréhensible que le calife ait été sensible à la nécessité de participer à l'effort commun des musulmans contre les chrétiens[59]. Dans ce contexte il pouvait s'avérer délicat pour lui, voire dangereux politiquement, de continuer à accueillir les marchands chrétiens dans les terres musulmanes. S'il n'existe plus de solidarité militaire et politique entre l'Occident et l'Orient musulman, il semble donc bien qu'une crise majeure telle que la troisième croisade ait eu des répercussions sur les échanges commerciaux entre Gênes et le Maghreb. Dès 1191 cependant une nouvelle trêve est signée, ce qui peut correspondre à la nécessité de renouveler la précédente venant à expiration (si l'on retient l'hypothèse de Krueger d'un accord en 1176), mais aussi à une volonté d'effacer les traces de la crise de 1190. En 1191 les contrats commerciaux avec le Maghreb se font en effet de nouveau nombreux, alors que l'Égypte est encore absente des investissements génois[60]. Le 11 mai Marchese de Staiano prend ainsi une commande pour Bougie avec la possibilité de se rendre ensuite où il le souhaite, à l'exception d'Alexandrie[61], ce qui semble indiquer qu'une fois le plus fort de la crise passé, le Maghreb retrouve son rôle de marché de substitution.

18 L'intérêt de l'élite dirigeante génoise pour les marchés maghrébins tout au long de la période almohade s'inscrit donc dans une politique cohérente à l'échelle de la Méditerranée et en lien étroit avec les affaires orientales. Sur le plan diplomatique et militaire il s'agit de laisser libre un passage stratégique pour le commerce du Levant et plus généralement de garantir la libre circulation des navires dans le bassin occidental de la Méditerranée, notamment le long des côtes italiennes. Les grands ports almohades, alors très prospères, représentent cependant un intérêt réel pour les marchands génois, y compris les plus grands, qui y voient le moyen de diversifier leurs investissements. Ils y trouvent une clientèle fortunée susceptible d'acheter les productions européennes ou les produits de luxe rapportés d'Orient, soit directement, soit en passant par Gênes, profitant en cela des difficultés de l'ancienne route terrestre entre l'Égypte et l'Ifrīqiya. Le Maghreb fournit par ailleurs de la laine et des cuirs, mais aussi de l'alun, nécessaires à l'industrie européenne en plein essor. Surtout, la relative stabilité politique de l'empire almohade jusqu'à la fin du XIIe siècle et le souci des califes de maintenir autant que possible le Maghreb à l'écart des luttes entre l'Islam et la chrétienté en font un marché moins fragile et moins sensible aux conflits qui déchirent la Méditerranée à cette époque.

19 L'intérêt de Gênes pour l'Afrique du Nord s'explique donc par les mérites propres des marchés maghrébins, qu'il ne faut pas sous-estimer, mais aussi par cette complémentarité avec l'Orient. Ses ports sont ouverts à des marchands qui ne peuvent accéder aux richesses du Levant, par manque d'envergure ou parce que ce commerce leur est fermé. Ils constituent également une solution de repli provisoire en cas de difficultés en Orient, sans jamais parvenir cependant à retrouver le rôle d'intermédiaire qu'ils avaient joué jusqu'au XIe siècle.

NOTES

1. M. BALARD. Notes sur le commerce génois en Tunisie au XIII^e^ siècle, *Cahiers de Tunisie* 155/156, 1991, p. 381.

2. *Ibid.,* p. 370-371.

3. D. ABULAFIA, *The Two Italies : Economic Relations between the Norman Kingdom of Sicily and the Northern Communes.* Cambridge 1977, p. 111, 113, 119. Voir également les calculs de G. PISTARINO, Genova e il Maghreb ne] secolo XII, *Italia e Algeria, aspetti storici di un'amicizia mediterranea,* éd. R. H. RAINERO, Milan 1982, p. 23-68.

4. Calculs à partir des dépouillements d'É. BACH, *La Cité de Gênes au XII^e^ siècle,* Copenhague 1955, annexes.

5. H. C. KRUEGER, Genoese Trade with North-West Africa in the xiith Century, *Speculum* 8, 1933, p. 388.

6. *Ibid.,* p. 385.

7. *Ibid.,* p. 390. Il ajoute que les deux seuls personnages à avoir des investissements importants dans la région sont « Semitic, closely related to the Arabs in race and customs ». Il fait là référence à Blancardo et Soliman de Salerne, que l'on croyait à son époque d'origine orientale (E. H. BYRNE, Eastemers in Genoa, *Journal of the American Oriental Society* 38/1, 1918, p. 176-187).

8. R. S. LOPEZ. I Genovesi in Africa Occidentale nel Medio Evo, *Studi sull'economia genovese nel Medio Evo,* 1, Turin 1936, p. 5. Il oppose alors ce mode de pénétration à celui de Rome en Afrique dans l'Antiquité, marqué par « l'action collective et la conquête ».

9. *Annali genovesi di Caffaro e de'suoi continuatori dal MXCIX al MCCXCIII,* 1.éd. L. T. BELGRANO, Gênes 1890. p. 62.

10. *Annali genovesi di Caffaro e de'suoi continuatori dal MXCIX al MCCXCIII. 2,* éd. L. T. BELGRANO, C. IMPERRIALE DI SANT'ANGELO, Gênes 1901, p. 41. H. C. Krueger pense qu'un traité a sans doute été signé en 1176 pour renouveler celui de 1161 (KRUEGER, Genoese Trade, cité *supra* n. 5, p. 379).

11. Cf. PISTARINO, Genova e il Maghreb, cité *supra* n. 3. p. 27.

12. Cf. ID., Comune, « Compagna » e Commonwealth nel medioevo genovese, *La Storia dei Genovesi. Atti del convegno di studi sui ceti dirigenti nelle istituzioni della repubblica di Genova, Genova, 10-12 giugno 1982,* Gênes 1983, 3, p. 10, 20.

13. E. H. BYRNE, Genoese Trade with Syria in the Twelfth Century, *American Historical Review* 25/2, 1920, p. 199-200 ; Bach, *La Cité de Gênes,* cité *supra* n. 4, p. 106 s.

14. Les problèmes politiques et militaires liés à la Reconquista en péninsule Ibérique jouent à cet égard un rôle important. Cf. G. PISTARINO, Genova e l'islam nel Mediterraneo occidentale (secoli XII-XIII), *Anuario de Estudios Medievales* 10, 1980, p. 189-205.

15. Ch. PICARD, *La mer et les musulmans d'Occident au Moyen Age. VIII^e^-XIII^e^ siècle,* Paris 1997, p. 141-144, et son article dans ce volume.

16. *Il Cartolaredi Giovanni Scriba,* éd. M. CHIAUDANO. M. MORESCO, Turin 1935, n^os^ 79 (17/5/1156), 81 (18/5/1156).

17. Abū al-Ằbbās Ahmad b. Ằbd Allāh al-ĠUBRĪNĪ, *'Unwān al-dirāya,* éd. R. BŪNĀR, Alger 1970, p. 77. Dans le traité de 1160 les taxes levées par les Almohades à Bougie sont de 10 %, contre 8 % ailleurs, la différence devant être versée à la Commune, sans doute en dédommagement d'une action de piraterie liée à ce port.

18. Tunis et le littoral jusqu'à Tripoli sont conquis en 1159.

19. M. BALARD, *La Romanie génoise (XIIe-début du XVe siècle),* Rome-Gênes 1978, p. 506 ; ID., Notes sur le commerce entre l'Italie et l'Égypte sous les Fatimides, *L'Égypte fatimide, son art et son histoire,* éd. M. BARRUCAND, Paris 1999, p. 630 ; BYRNE, Genoese Trade with Syria, cité *supra* n. 13, p. 198-208.
20. ASG. min. 2, fol. 84r (24/8/1184).
21. BYRNE, Genoese Trade with Syria, p. 201 : « The richest and steadiest source of supply upon which Genoese commercial prosperity was based, the trade with Syria, was in this way limited to a narrow group of feudal families, bent on maintaining their commercial supremacy through political domination in Genoa and in the colonies. »
22. *Ibid.,* p. 201 ; BALARD, Notes sur le commerce entre l'Italie et l'Égypte, cité *supra* n. 19, p. 630.
23. BYRNE. Genoese Trade with Syria, p. 210. Le commerce vers la Syrie franque est alors ouvert à tous, ce qui se traduit par une diversification des investisseurs, visible notamment dans les minutiers des années 1180 et 1190.
24. *Il Cartolare di Giovanni Scriba,* cité *supra* n. 16, nos 979 (1/10/1162), 1219 (20/6/1164), 1230 (30/6/1164), 1274 (8/8/1164). Les destinations sont Tunis, Bougie, le Garb, mais on le voit également investir pour la Sardaigne, la Sicile et Alexandrie.
25. *Ibid.,* n° 949 ; KRUEGER, Genoese Trade, p. 381.
26. BACH, *La Cité de Gênes,* p. 61.
27. Cf. KRUEGER, Genoese Trade, p. 386-388.
28. *Il Cartolare di Giovanni Scriba,* n° 597 (2/1/1160).
29. *Ibid.,* n° 599 (12/1/1160). Giordano met 100 livres et Oberto 50 livres, qu'ils confient à Bonovassallo de Mastaro.
30. Il est témoin pour un contrat de société d'Oberto Spinola (*ibid.,* n° 603, 16/1/1160) et ce dernier est plusieurs fois témoin dans des actes concernant Giordano (*ibid.,* nos 604, 17/1/1160 ; 964, 25/8/1162). De même, le 26/6/1160 Giordano contracte une société avec Guglielmo de Medolico qui portera en plus, *licentia Oberti,* 72 livres en commande de Giordano.
31. KRUEGER, Genoese Trade, p. 392-394.
32. Certaines concernent cependant des sommes importantes, comme la société contractée en 1156 par Guglielmo Burone et Idone Rica à destination de Bougie, pour un total de 200 livres. *Il Cartolare di Giovanni Scriba,* n° 59 (16/4/1156). Compte tenu des sommes moyennes investies dans le commerce maghrébin, on voit que ces grandes familles y occupent une place parfois non négligeable.
33. *Ibid.*, n° 705 (28/7/1160).
34. *Ibid.,* n° 741 (26/8/1160).
35. *Ibid.,* n° 1276 (11/8/1164). Le capital et les bénéfices devront être rendus au retour à Ingo della Volta.
36. *Notai liguri dei secoli XII e XIII.* 4, *Oberto Scriba de Mercato 1186,* éd. M. CHIAUDANO, Gênes 1940, n° 32 (24/9/1186).
37. *Ibid.*, n° 171 (20/10/1186).
38. *Notai liguri dei secoli XII e XIII.* 4, *Oberto Scriba de Mercato 1186,* cité *supra* n. 36, n° 136 (15/10/1186).
39. IBN DIUBAYR, *Rihla,* trad. P. CHARLES-DOMINIQUE, Relation des péripéties qui surviennent pendant les voyages (*Rihla*), *Voyageurs arabes,* Paris 1995, p. 71, 75.
40. *Il Cartolare di Giovanni Scriba,* n° 509 (12/10/1158).
41. *Ibid.*, n° 910 (20/9/1161). Le manuscrit porte « ar. unum perlarum » que H. C. Krueger propose de lire « arsetinum unum perlarum », un rang (ou collier) de perles. H. C. KRUEGER, The Wares of Exchange in the Genoese-African Traffic of the Twelfth Century, *Speculum* 12, 1937, p. 64.
42. S. D. GOITEIN, La Tunisie du XIe siècle à la lumière des documents de la Géniza du Caire, *Études d'orientalisme dédiées à la mémoire de Lévi-Provençal,* Paris 1962, 2, p. 559-579.

43. Cf. L. LIAGRE DE STURLER, Le commerce de l'alun en Flandre au Moyen Âge, *Le Moyen Âge* 61, 1955, p. 177-178

44. *Il Cartolare di Giovanni Scriba,* n° 812 (16/4/1161).

45. *Ibid*., n° 1227 (28/6/1164).

46. ASG, not. Oberto Scriba, Manoscritti 102, fol. 5v (13/8/1179).

47. Le pays de Kawār serait autour de l'oasis de Bilma, au nord du lac Tchad, où l'on trouve notamment des salines. D. LANGE, L'alun du Kawar, une exportation africaine vers l'Europe, *Cahiers du CRA, Histoire 2,* 1982, p. 21-24 ; Id., Royaumes et peuples du Tchad, *Histoire générale de l'Afrique.* 4, *L'Afrique du* XII*e au* XVI*e siècle,* dir. D. T. NIANE, Paris 1985, p. 276-277 et carte p. 286.

48. IDRISI, trad. du chevalier JAUBERT, revue par A. NEF, *La première géographie de l'Occident.* Paris 1999, p. 81, 110-111.

49. M.-L. HEERS, Les Génois et le commerce de l'alun. *Revue d'histoire économique et sociale* 32, 1954, p. 31-53. BALARD, *La Romanie génoise,* cité *supra* n. 19, p. 769-782.

50. Cl. CAHEN, Douanes et commerce dans les ports méditerranéens de l'Égypte médiévale. *Journal of the Economic and Social History of the Orient* 7, 1964, p. 260 ; Id., L'alun avant Phocée, *Revue d'histoire économique et sociale* 41, 1963, p. 433-447.

51. Cf. ABULAFIA, *The Two Italies,* cité *supra* n. 3, p. 131, qui évoque également les relations tendues avec la Sicile, qui bloquent le passage vers la Méditerranée orientale.

52. Pour Stabile, *Il Cartolare di Giovanni Scriba,* n^os^ 898 et 903 (14/9/1161), 981 (3/10/1162), 1029 (17/3/1163), 1130 (29/9/1163), 1210 (13/6/1164) ; pour Blancardo, *ibid.,* n° 639 (8/5/1160), 805 (1161), 849 (10/7/1161), 1084 (28/8/1163), 1227 (28/6/1164).

53. *Ibid.,* n° 1227. Le document date du 28 juin 1164 et fait référence à une cargaison déjà arrivée à Gênes, soit sans doute au début de l'année ou à la fin de 1163, au cœur de la crise en Égypte.

54. À partir des dépouillements de BACH, *La Cité de Gênes,* annexes. En 1179 les investissements au Maghreb et en Orient sont à peu près équivalents, de l'ordre de 700 livres, et représentent dans les deux cas environ 1/3 des investissements de l'année (calculs à partir des actes du notaire Oberto Scriba, ASG, Manoscritti 102). En valeur absolue le chiffre des affaires orientales est stable, et même augmente pour la Syrie dans la mesure ou aucun contrat n'est enregistré pour la Romanie en 1182, l'année du massacre des Latins de la capitale byzantine (en 1179 les investissements orientaux se partagent par moitié entre les deux destinations). Mais il faut tenir compte du fait que pour l'année 1182 un nombre beaucoup plus important d'actes a été conservé. Il y a donc bien une diminution relative du commerce avec la Syrie. Aucun acte n'est enregistré pour Alexandrie durant ces années, ce qui n'a rien de surprenant compte tenu du contexte dans l'Égypte ayyûbide et du conflit qui reprend de la vigueur avec les Francs. Sur les difficultés des Génois en Syrie dans ces années 1170-1180, voir BYRNE, Genoese Trade with Syria, p. 209.

55. On relève cette année 1190 de nombreux contrats pour la Syrie et surtout pour la Sicile et la Sardaigne.

56. H. GILLES, Législation et doctrine canoniques sur les Sarrasins, *Islam et chrétiens du Midi :* XII*e*-XIV *e siècle, 18e Colloque de Fanjeaux, 1982,* Toulouse 1983 (Cahiers de Fanjeaux 18), p. 196.

57. M. GAUDEFROY-DEMOMBYNES, Une lettre de Saladin au calife almohade, *Mélanges René Basset, 2.* Paris 1925, p. 284-289.

58. C'est en particulier la version d'IBN KHALDÛN, *Muqaddima,* trad. V. MONTEIL, *Discours sur l'histoire universelle,* Paris 1967-1968, p. 524.

59. Il peut d'ailleurs y avoir été poussé par ses sujets ou les oulémas de son entourage.

60. PISTARINO, Genova e il Maghreb, p. 59-60.

61. *Notai liguri dei secoli* XII *e* XIII. 2, *Guglielmo Cassinese, 1190-1192,* éd. M. W. HALL-COLL, H. C. KRUEGER, R. L. REYNOLDS, Turin 1938, n° 605 (11/5/1191).

AUTEUR

DOMINIQUE VALÉRIAN

Université Paris I

Saint Homebon († 1197), patron des marchands et des artisans drapiers à la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne

André Vauchez

1 Saint Homebon (Omobono, *Homobonus*), un pieux laïc de Crémone, en Lombardie, qui fut canonisé par Innocent III le 12 janvier 1199, n'est pas aujourd'hui un personnage très connu ni très vénéré dans le monde catholique, en dehors de sa ville natale dont il est le saint patron[1].

2 De fait, cette canonisation semble avoir eu peu d'échos et le culte demeura purement local jusqu'au XIV[e] siècle. Le modèle que le pape avait voulu exalter – celui du pénitent charitable, soumis à l'Église et n'hésitant pas à la défendre contre les hérétiques – ne fut pas en effet très en faveur dans cette Italie du Nord déchirée par les conflits entre les partis, où les Guelfes ne l'emportèrent définitivement sur les Gibelins qu'à partir des années 1270 et où l'inquisition se rendit rapidement impopulaire par ses excès[2]. Les deux Vies de ce saint, qui furent rédigées à Crémone entre la fin du XII[e] et le milieu du XIII[e] siècle, mentionnent bien – ce que n'avait pas fait Innocent III dans la bulle de canonisation – que l'homme de Dieu avait exercé la profession de marchand drapier avant de se convertir, à un âge déjà assez avancé, à une vie pieuse et à la bienfaisance envers les pauvres ; mais cet aspect original de la vie d'Homebon n'a guère retenu l'attention de leurs rédacteurs qui préférèrent mettre l'accent sur sa charité, sa patience dans les épreuves et son extrême dévotion. Et si, dans sa ville natale, divers *consortia* se placèrent sous sa protection aux XIII[e] et XIV[e] siècles, il s'agit dans tous les cas d'associations charitables ou de groupements dévots et en aucun cas de confréries professionnelles[3] (fig. 1).

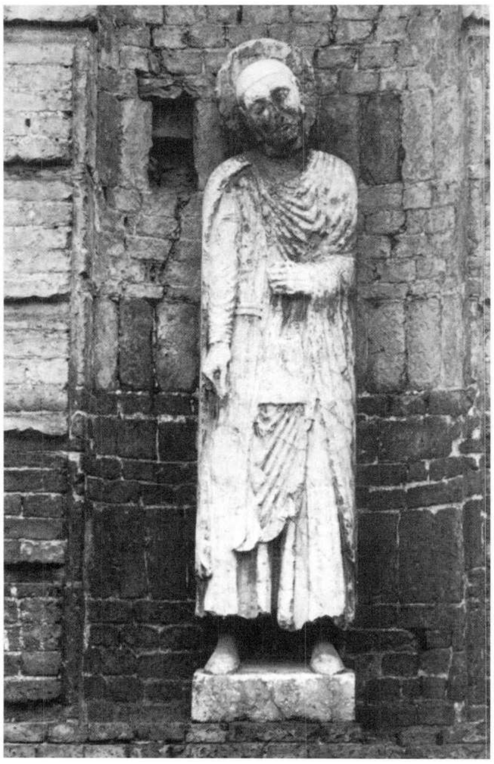


Fig. 1 - Saint Homebon en pénitent. Statue du début du XIII[e] siècle, Crémone, église Sant'Omobono (avec l'aimable autorisation de l'École française de Rome)

3 En fait, ce n'est que tardivement – aux XV[e] et XVI[e] siècles – qu'Homebon finit par devenir un saint du travail et des travailleurs ou, plus exactement, un saint de la charité et du travail, car les deux figures – celle de l'« aumônier » et celle du pieux artisan – furent le plus souvent associées, en particulier dans les représentations iconographiques qui commencèrent alors à se multiplier[4]. La question qui se pose est de savoir comment et quand s'est produit ce tournant qui fit de ce personnage, dont les premières biographies se bornaient à souligner qu'il avait abandonné le *negotium* et les affaires de ce monde pour l'*otium* d'une vie pénitente, le patron des tailleurs et des métiers du textile. Une inflexion en ce sens apparaît pour la première fois dans la Vie *Labentibus annis,* connue par un manuscrit de Munich (vers 1500) – où est recopié un dossier hagiographique crémonais consacré à saint Homebon, daté de 1301, ce qui constitue un *terminus ante quem* – et dont on peut situer la rédaction dans les années 1280-1300[5]. L'auteur anonyme de ce texte vise en effet à situer le saint dans son temps. Il est le premier à indiquer son nom de famille (Tucenghi) et à préciser qu'il appartenait à une famille de marchands drapiers, installée dans le quartier « populaire » de Cittanova à Crémone, qui possédait des terres et une vigne au-delà des murs de la ville. La Vie *Labentibus annis* présente le saint comme un homme estimé de tous dès son plus jeune âge pour ses vertus, et non comme un converti ; elle souligne également qu'il effectuait le plus honnêtement possible son travail de marchand et qu'il fut un fils obéissant ainsi qu'un mari exemplaire pour son épouse dont il eut des fils. Certes, on ferait fausse route en cherchant dans ce texte la trace d'une spiritualité de la vie familiale ou du travail : la femme d'Homebon y est présentée sous les traits d'une mégère acariâtre qui s'efforçait de combattre les initiatives trop généreuses de son mari en faveur des pauvres, de crainte de le voir dissiper le patrimoine familial, et les activités professionnelles de ce dernier sont rapidement mentionnées. Néanmoins, les réalités concrètes d'une existence humaine y sont évoquées de façon réaliste et cette

œuvre est très éloignée, sur ce point, de la bulle de canonisation et des deux premières biographies du saint.

4 Dans l'état actuel de nos connaissances, il est impossible de déterminer exactement à partir de quelle date et dans quelle ville des « arti » ou des confréries de drapiers ont commencé à choisir Homebon comme saint patron et à promouvoir son culte. Contrairement à ce qu'on pourrait imaginer, cette forme de dévotion n'est pas partie de Crémone, où l'aspect civique de son culte demeura toujours prépondérant[6]. Peut-être est-ce à Reggio Emilia, d'où proviennent deux manuscrits contenant le texte des *Vitae* de saint Homebon, dont l'un – qui date de la seconde moitié du XIVe siècle – appartenait à l'Arte dei Sarti de cette ville, ou de Modène où se trouve encore – à la Bibliothèque Estense – l'unique manuscrit de sa Vie en langue vulgaire « Della cipta di Cremona », véritable patchwork formé de fragments empruntés à toutes les biographies latines antérieures, qui avait sans doute été composé pour la confrérie des tailleurs de Modène, puisque l'effigie du saint qui figure sur le premier feuillet est entourée de quatre paires de ciseaux [7]. En tout état de cause, les indices d'un lien privilégié entre le culte de saint Homebon et les métiers du textile se multiplient en Italie du Nord à partir de la fin du XIVe siècle : à Venise, en 1391, la confrérie des tailleurs fonda à Canareggio l'« Ospedale dei poveri sarti » qui fut placé sous la protection de saint Christophe et de saint Homebon, comme en témoigne une plaque de marbre qui porte l'effigie des deux patrons[8] ; à Bologne, le beau tableau de Pietro di Giovanni Lianori représentant saint Homebon en train de prélever une aumône dans sa bourse – actuellement conservé au musée du Petit Palais, à Avignon – fut sans doute commandé vers 1430-1440 par une confrérie de tailleurs, puisque le saint y est représenté tenant une paire de ciseaux[9]. De l'Émilie-Romagne, le culte gagna Novare, Mantoue, Trévise et Udine vers le nord et Rome au XVIe siècle vers le sud, avant de s'étendre ensuite à l'ensemble de la péninsule aux XVIIe et XVIIIe siècles[10].

5 Le grand essor du culte de saint Homebon dans une bonne partie de l'Europe occidentale se situe à l'époque de la Renaissance et de la Contre-Réforme (v. 1430-v. 1650). Désormais, c'est vers le milieu des confréries professionnelles qu'il faut se tourner pour comprendre le remodelage dont fit l'objet la figure du saint tailleur et la diffusion de son culte de sa cité au nord et à l'ouest des Alpes. Ce succès est lié à deux facteurs bien distincts mais qui, dans ce cas, ont fini par conjuguer leurs effets : le premier est l'affirmation des métiers ou corporations (« arti » italiens, guildes anglaises et flamandes, « Zünfte » germaniques, etc.) qui existaient dans certains cas depuis longtemps mais qui, à la faveur des crises de la fin du XIVe siècle, furent reconnues et se firent garantir des droits et des privilèges par les autorités civiles et ecclésiastiques, quand elles ne s'emparèrent pas elles-mêmes du pouvoir, comme on le vit dans un certain nombre de villes allemandes au XVe siècle[11].

6 Ces organisations avaient avant tout des finalités professionnelles, mais elles se doublaient d'associations pieuses et caritatives, placées sous le patronage d'un ou de plusieurs saints en rapport avec la profession que ce dernier avait exercée de son vivant ou avec tel ou tel de ses attributs : saints Crépin et Crépinien pour les cordonniers dans le domaine français, saint Pierre pour les pêcheurs, sainte Barbe pour les mineurs et les couvreurs, etc. Chaque corps de métier se choisit donc son propre saint patron auquel il rendait des honneurs particuliers et sous la bannière duquel il se plaçait lors des processions organisées au niveau de la cité tout entière[12]. D'autre part, avec la Renaissance, s'affirme une réhabilitation de la *vita activa,* accompagnée d'une redécouverte des vertus du travail, qui poussa les artisans, aussi bien valets que maîtres

qui constituaient parfois des associations distinctes, à placer leurs activités sous la protection d'un intercesseur céleste pour exalter la dignité de leur profession.

7 C'est dans ce contexte social et mental qu'il faut se placer si l'on veut comprendre le succès tardif que devait connaître le culte du saint de Crémone après 1500. Au moment même où le culte de saint Roch, passé de Venise à Nuremberg grâce aux marchands-banquiers de la famille Imhoff, allait s'étendre à l'ensemble du monde germanique, celui de saint Homebon est attesté à Bâle, riche cité commerçante du nord de la Suisse. Le Musée historique de cette ville a en effet conservé un vitrail provenant de la « Zunfthaus » des tailleurs et portant la date de 1508 ; le saint y est représenté de face, vêtu comme un bourgeois aisé et la tête couverte d'un chaperon, en train de faire l'aumône à deux pauvres de taille réduite, tandis qu'il tient de la main gauche une paire de ciseaux fermés (fig. 2)[13]. Son identité ne fait pas de doute puisqu'une inscription qui figure sur l'auréole entourant sa tête le désigne comme « Sant Gotman » ou Guotman, traduction allemande d'Omobono. Une étude précise permet de formuler quelques hypothèses au sujet de cette œuvre d'art originale[14]. Elle fut en effet commandée en 1507 à un maître-verrier inconnu, peut-être installé à Strasbourg, par la corporation des tailleurs et drapiers de Bâle. On peut évidemment se demander comment ces derniers avaient entendu parler du saint patron de Crémone. Peut-être fut-ce par l'intermédiaire de la Chartreuse de Kleinbasel, dont la bibliothèque avait reçu en don, en 1506, un exemplaire imprimé du *Catalogus sanctorum,* composé vers 1370 par l'évêque de Jesolo Petrus *de Natalibus,* où figurait une notice concernant Homebon dans laquelle ce dernier est présenté comme un marchand (*negociator*)[15]. Or cet ouvrage avait été offert aux Chartreux par un ancien prieur, Hieronymus Zschekenburlin, issu d'une famille lombarde, dont le beau-frère fit exécuter en 1513 des vitraux pour une autre corporation de Bâle, en s'inspirant des gravures qui accompagnaient les Vies des saints dans l'édition illustrée du *Catalogus* publiée à Vicence en 1493[16]. Mais tout ce cheminement demeure hypothétique et le nom de saint Homebon a pu aussi tomber sous les yeux de quelques maîtres tailleurs bâlois à la lecture du *Liber chronicarum* de l'humaniste et médecin municipal de Nuremberg, Hartmann Schedel (1440-1514), qui fit copier vers 1500 le dossier de textes hagiographiques relatifs à Homebon, constitué à Crémone en 1301, et qui lui consacra une mention dans sa *Weltchronik* qui connut une large diffusion dans les pays germaniques[17]. En tout cas, le culte de Saint Homebon devait être bien établi à Bâle dès cette époque puisque sa fête, le 13 novembre, était l'occasion de débordements tels que le conseil municipal (*Rat*) fut obligé de rappeler en 1520 à ses administrés qu'il convenait d'honorer ce jour par des aumônes et des œuvres de pénitence, et non par des réjouissances et des danses (« dass sie hinfür iren heiligen sant Guotman mit betten, almosen geben und andren guoten werchen, und nit mit fyren und tanzen eren »)[18]. Mais le problème fut réglé brutalement, quelques années plus tard, par la Réforme protestante qui s'imposa à Bâle dès 1524 et interdit le culte des saints.



Fig. 2 - Homebon (« Gotman »), saint de la charité et du travail. Vitrail, Bâle, Maison de la Corporation des tailleurs, 1508, aujourd'hui conservé à l'Historisches Museum, Basel
(© Historisches Museum Basel. Photo : HMB P. Portner)

8 Dans le inonde demeuré catholique en revanche, Homebon allait poursuivre une longue et brillante carrière à la faveur de la Contre-Réforme. L'Église ne tarda pas en effet à comprendre l'intérêt qu'il y avait pour elle, sur le plan pastoral, à répondre à la demande de saints patrons attitrés qui émanait du monde des corporations et des travailleurs. Les préjugés ecclésiastiques contre le travail manuel et le négoce s'étant fortement atténués au cours des XIVe et XVe siècles, la voie était libre pour une sacralisation du travail et de la vie professionnelle qui se généralisa après 1500 et surtout aux XVIIe et XVIIIe siècles. La diffusion du culte de saint Homebon, dans cette perspective, alla de pair avec celle de saint Isidore le Laboureur, lui aussi un personnage médiéval dont le rayonnement demeura longtemps limité à la région de Madrid mais qui, une fois tiré de son obscurité par un hagiographe franciscain, devint entre le XVe et le XVIIe siècle, le saint patron des paysans dans le monde hispanique et fut canonisé en 1596, à la demande de Philippe II. Le culte d'Homebon ne connut pas un succès aussi fulgurant, mais peut-être des enquêtes plus approfondies permettraient-elles de se faire une idée plus précise de sa popularité dans les divers pays européens à l'époque moderne.

9 À Rome, la dévotion envers lui est attestée à partir du milieu du XVIe siècle, puisque l' *Universitas sartorum sutorumque* (« Arte dei sarti e calzolai ») semble avoir eu comme patron « san Buonhuomo » dès 1566. Ce corps de métier avait son siège au Capitole, dans le palais des Conservateurs, ce qui explique que l'on puisse y voir encore aujourd'hui les restes de son effigie à côté des armes du métier[19]. En 1573, après la destruction de l'église Sant'Andrea in Ursi où ils se réunissaient, les tailleurs obtinrent du pape Grégoire XIII la concession de la vieille église de Santa Maria in Portico, au pied de la Roche Tarpéienne, qui prit le nom de Sant'Omobono. Ils y fondèrent une nouvelle confrérie en l'honneur de saint Homebon et de saint Antoine de Padoue qui participait avec les autres à la grande

procession urbaine qui se rendait le 15 août à Sainte-Marie-Majeure. On connaît le texte d'une des prières que les confrères romains adressaient à leur saint patron :

> « O glorioso protettore,
> che con l'ago e col ditale
> lavorasti da sartore,
> dacci sempre un buon lavoro,
> ti preghiamo tutti in coro.
> Facci bene guadagnare
> con il nostro lavorare !
> Di tue grazie facci dono,
> O santissimo Omobono[20]. »

10 À la même époque, saint Homebon était déjà connu et vénéré dans le monde ibérique, comme l'illustre le fait que le dramaturge Tirso de Molina (1580-1648) lui consacra en 1612 une œuvre destinée à être représentée en public et que les tailleurs de Barcelone chantaient des cantiques en son honneur[21]. De là son culte passa dans la Nouvelle Espagne, en particulier au Mexique : une confrérie érigée en son honneur dans l'église de la Très-Sainte-Trinité de Mexico fut indulgenciée par l'Église romaine en 1698, ainsi qu'une autre le fut en 1770 dans le même diocèse[22]. Dans les Pays-Bas espagnols (nord de la France actuelle et Belgique), le patronage d'Homebon fut adopté, sans doute au début du XVIIe siècle, par les garçons tailleurs et les fripiers de Tournai, les tailleurs de Binche et les fripiers de Namur[23]. En France, son culte semble avoir été introduit par Christophe d'Authier, fondateur d'une congrégation missionnaire, les Prêtres du Saint-Sacrement, qui l'importa d'Italie et institua les premières confréries d'artisans à Valence et à Marseille[24] ; des documents d'archives attestent l'existence de cette dernière en 1643 et elle était encore bien vivante en 1754, puisqu'elle fit imprimer ses statuts cette année-là[25]. Ce n'était certainement pas un cas isolé, puisque à Brignolles, dans le Var, existait, au moins depuis 1743, une congrégation pieuse rassemblant des cultivateurs sous le patronage de « saint Hommebon », qui fut relancée en 1838 par le curé de Brignolles et évolua par la suite vers une forme de mutualité agricole[26]. Mais, dans cette région et à cette époque, le saint de Crémone semble avoir joué le rôle de protecteur des travailleurs manuels, tant citadins que ruraux, sans lien particulier avec les métiers du textile et de la confection. De toute façon, le nom d'Homebon figurait alors dans des répertoires imprimés mis à la disposition du clergé pour lui permettre d'attribuer les patronages des saints en fonction des diverses catégories socio-professionnelles, comme l'ouvrage intitulé *La boutique sacrée des saints et vertueux artisans,* paru à Lille en 1650, ou l'*Encomia coelitum* publié à Vienne (Autriche) en 1763 par le jésuite Mosculus. Et l'on mesurera ainsi le chemin parcouru depuis la Vie *Cum orbita solis* (sans doute composée en 1198 par l'évêque Sicard de Crémone promoteur de sa canonisation) où l'accent était mis sur la dure pénitence qu'Homebon avait dû effectuer pour effacer la souillure liée à la pratique de la *mercatura,* en la comparant à une prière que les tailleurs du XVIIe siècle étaient invités à adresser à leur protecteur céleste :

11 « Dieu, qui a appris à saint Homebon à se distinguer dans l'acquisition des gains temporels au point de mériter les biens éternels, fais qu'instruits par son exemple, nous sachions nous comporter honnêtement dans les affaires de ce monde et nous donner plus de peine encore pour les biens éternels. Saint Homebon, priez pour nous, les marchands[27] ! »

NOTES

1. Sur ce personnage, cf. A. VAUCHEZ, Le « trafiquant céleste » : saint Homebon de Crémone († 1197), marchand et « père des pauvres », *Horizons marins, itinéraires spirituels,* dir. H. DUBOIS, J. C. HOCQUET, A. VAUCHEZ, Paris 1987, 1, p. 115-122 ; ID., s. v. « Omobono », *Il grande libro dei santi,* 3, éd. C. LEONARDI, A. RICCARDI, G. ZARRI, Cinisello Balsamo 1998, p. 1520-1521. Sur l'importance de sa canonisation, cf. Id., *La sainteté en Occident aux derniers siècles du Moyen Age,* Rome 1988, p. 412-414. et *ad indicem.* La meilleure édition de la bulle de canonisation (*Quia pietas*) se trouve dans O. HAGENEDER, A. HAIDACHER, *Das Register Innocenzo III.,* 1, *Pontifikatsjahr 1198/99,* Cologne-Vienne-Graz 1964, p. 762-764.

2. Sur le contexte politico-religieux de l'époque, cf. A. VAUCHEZ, Innocent III, Sicard de Crémone et la canonisation de saint Homebon (†1197), *Innocenzo III, Urbs et orbis. Atti del congresso internazionale (Roma, settembre 1998),* éd. A. SOMMERLECHNER, Rome 2002, 1, p. 435-455.

3. L'existence d'un « Consorzio di Sant'Omobono », dont les membres se consacraient à l'assistance aux pauvres, est attestée à Crémone dès la seconde moitié du XIII[e] siècle. Sur le nouveau « Consorzio » qui fut créé par l'évêque de Crémone en 1357 en l'honneur de la Vierge Marie et de saint Homebon, cf. *Diocesi di Cremona,* dir. A. CAPRIOLI, A. RIMOLDI, L. VACCARO, Brescia 1998 (Storia religiosa délia Lombardia 6). p. 103.

4. Sur l'iconographie de saint Homebon, en plus des répertoires cités par VAUCHEZ, Le « trafiquant céleste », cité *supra* n. 1, p. 122, n. 27, cf. G. KAFTAL, *Iconography of the Saints in the Painting of North West Italy,* Florence 1985, c. 349-350, et surtout *Omohono. La figura del santo nell'iconografia, secoli XIII-XIX,* dir. P. BONOMETTI, Cinisello Balsamo 1999.

5. En attendant l'édition critique des Vies de saint Homebon que j'espère publier prochainement, on peut renvoyer à D. PIAZZI *Omohono di Cremona. Biografie dal XIII al XVI secolo.* Crémone 1991, où l'on trouvera le texte et la traduction italienne de la Vie *Labentibus annis* aux pages 60-67.

6. Comme le montre bien la liste des confréries de métier de Crémone et de leurs saints patrons établie par F. APORTI, *Memorie di storia ecclesiastica cremonese,* 2, Crémone 1837, p. 214-215, d'où saint Homebon est absent.

7. Sur le manuscrit de Reggio, cf. PIAZZI, *Omobono di Cremona,* cité *supra* n. 5, p. 27. La *Vita* en italien a été publiée par G. BERTONI, Di una Vita di S. Omobono del secolo XIV, *Bollettino Storico Cremonese* 3, 1938, p. 161-176, repris par PIAZZI, *Omobono di Cremona,* p. 72-77.

8. Cf. *Omobono,* dir. BONOMETTI, cité *supra* n. 4, p. 105-107.

9. *Ibid.,* p. 45-46.

10. Cf. R. ROTA, Tracce di opere d'arte e note circa il culto di S. Omobono, *Omobono,* dir. BONOMETTI, p. 155-157.

11. Sur ce phénomène historique, cf. St. A. EPSTEIN, *Wage Labour and Guilds in Medieval Europe,* Chapel Hill-Londres 1991 ; sur ses répercussions dans le domaine religieux, voir M. B. BECKER, Lay Piety in Renaissance Florence, *The Pursuit of Holiness in Late Medieval and Renaissance Religion,* éd. Ch. TRINKAUS, Leyde 1974, p. 77-199, en part. p. 194 s.

12. Voir, à ce sujet, l'ouvrage ancien mais toujours utile de L. DU BROC DE SEGANGE, *Les saints patrons des corporations,* Paris 1887.

13. Vitrail de Saint « Gotman » (= Homebon), Maison de la corporation des tailleurs de Bâle, 1508 (Historisches Museum, Basel), reproduit *infra,* p. 844.

14. M. WEHRLI-JOHNS, Wie kommt der heilige Homobonus nach Base] ? Von Stadtpatron zur Wappen-träger der Schneider, *Mundo milita miracula. Festschrift Hans Conrad Peyer,* éd. H. BERGER, Zurich 1992, p. 99-106 et 233-236.
15. PETRUS DE NATALIBUS, *Catalogus sanctorum,* Lyon 1534, fol. CCLIv.
16. WEHRLI-JOHNS, Wie kommt der heilige Homobonus nach Basel ?, cité *supra* n. 14. p. 104-105.
17. Ms. Munich, Staatsbibliothek, ras. lat. 434, fol. 257-263.
18. WEHRLI-JOHNS, Wie kommt der heilige Homobonus nach Basel ?, p. 106.
19. Cf. A. MARTINI, *Arti di mestieri e fede nella Roma dei papi,* Bologne 1965, p. 128-129.
20. *Ibid.,* p. 204.
21. TIRSO DE MOLINA, *Santo y sastre* (saint et tailleur), *Obras completas de Tirso de Molina,* éd. B. DE LOS RIOS, Madrid 1946-1958, p. 55-80.
22. Je remercie Bernard Dompnier de m'avoir communiqué ces informations, fruits d'une recherche en cours sur les brefs d'indulgences de l'époque moderne dans les Archives du Vatican.
23. Cf. J. J. HEIRWEGH, J. L. VAN BELLE, *Saints patrons des métiers en Wallonie. Catalogue de l'exposition de Braîne-le-Château,* Braîne-le-Château 1984, en particulier p. 26.
24. Cf. Nicolas BORÉLY, *La Vie de Messire Christophe d'Authier de Sisgau, évêque de Bethléem,* Lyon 1703, p. 98-99 : « Le premier [de ces établissements] est une congrégation qu'il établit en l'église de sa communauté sous le titre de saint Hommebon, en faveur des artisans, œuvre si sainte et si utile qu'elle a servi de modèle à plusieurs autres qu'on a établi à son imitation en divers lieux de la France. » Sur ce personnage et son œuvre, cf. P. BROUTIN, *La réforme pastorale en France au* XVII[e] *siècle,* Tournai 1956, 2, p. 269-282. Je remercie B. Dompnier de m'avoir signalé ce texte.
25. Marseille, Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 150 H23 (statuts de la confrérie de saint Homebon, 1754). Je remercie Marie-Hélène Froeschlé-Chopard de m'avoir fourni cette référence, ainsi que celle qui figure à la note suivante.
26. Cf. M. AGULHON, *Les populations du Var de la Révolution à la seconde République,* Paris 1970, p. 217-218.
27. *Deus, qui sanctum Homobonum docuisti sic exercere temporalia lucra ut bona mercetur aeterna, da nobis ejus exemplo instructis secularia negotia tractare fideliter et solicitius pro aeternis satagere. Sancte Homobonus, ora pro nobis mercatoribus !,* cité par DU BROC DE SEGANGE, cité *supra* n. 12, 2, p. 457-458.

AUTEUR

ANDRÉ VAUCHEZ

Institut de France

Les Ornano : des seigneurs feudataires corso-génois (1498-1610)

Michel Vergé-Franceschi

1 Les Ornano[1] ont un patronyme qui traverse l'histoire (génoise, corse et française) sur environ cinq siècles (1500-2000), depuis leurs maisons-tours insulaires au XV^e siècle jusqu'à la mairie de Deauville il y a peu. La famille a donné plusieurs maréchaux de France, notamment au XVII^e siècle, le premier protégé d'Henri IV et en partie établi au Louvre, le second emprisonné par Louis XIII et mort dans les cachots du château de Vincennes.

2 La longue « saga » des Ornano prend naissance dans quelques tours fortifiées, entourées de maquis, défendues contre des voisins, rivaux et encombrants, les seigneurs de Leca, les délia Rocca, les Istria, les Bozzi. Elle se prolonge dans la péninsule Italienne à Rome, à la cour pontificale des Médicis (Léon X, Clément VII), puis à Florence dans les palais médicéens du cardinal Hippolyte de Médicis. Elle se poursuit dans le royaume de France, où les Ornano sont élevés « enfants d'honneur » des futurs Charles IX et Henri III dans les châteaux de la Loire ou à Paris.

3 Sampiero Corso se partage entre Bastia, dont il connaît les geôles sur ordre de Gênes, Aix-en-Provence, dont il est gouverneur, Marseille, où le Roi le loge des années durant avec son épouse Vannina au Jardin du Roi, ancienne forteresse de plaisance du roi René, Blois et Fontainebleau, où Catherine de Médicis héberge celui qui est devenu l'un des officiers de la maison militaire du futur Henri II. Le fils de Sampiero, le premier maréchal, Alphonse d'Ornano (1548-1610), sert successivement à Grenoble, comme gouverneur du Dauphiné, ou à Lyon, en combattant les Ligueurs. Il anime à Marseille le parti corse ou « parti du Roi » farouchement anti-ligueur et serviteur d'Henri IV ; il meurt à Paris et repose à Bordeaux, à sa demande, en qualité de gouverneur de Guyenne. Le deuxième maréchal, Jean-Baptiste d'Ornano (1581-1626), vit à Rouen comme lieutenant général du Roi en Normandie, à Quillebeuf, dont il est gouverneur comme de Pont de l'Arche, et il est enterré à Aubenas en Vivarais. C'est lui qui mourut prisonnier au château de Vincennes.

4 En Corse, les Ornano étaient des feudataires, des seigneurs châtelains, connus de tous, respectés ou jalousés. En France, ils étaient des émigrés, inconnus. Ces émigrés furent des

« urbains », des citadins, alors qu'en Corse ils étaient des ruraux, des gentilshommes campagnards. Les tours de Vico ou de Santa Maria Sicché ressemblent peu à Blois ou à Fontainebleau. Néanmoins, ces émigrés surent se mouvoir à Rome, Florence et Paris avec une aisance étonnante et devenir à nouveau des châtelains français : « baron de Lunel » (le maréchal Alphonse), « marquis de Montlaur » (le maréchal Jean-Baptiste), « seigneur de Mazargues, capitaine du château de Tarascon, de Crest, du Pont-Saint-Esprit et de Pourquerolles » (le frère de ce dernier).

5 Pourtant, le choc culturel devait être grand entre Bastelica, le village où Sampiero Corso vit le jour en 1498, et ce qui suivit. Sampiero, embarqué sans doute à Ajaccio, alors petite ville en construction (depuis 1492), découvre vraisemblablement « la Terre ferme » à partir de Livourne ou d'Ostie. L'étape suivante, Florence, dut être pour lui un choc architectural. Comment l'adolescent, sorti du hameau de Dominicacci, d'une cinquantaine de feux (soit 200 à 250 habitants), ou de la tour isolée de Minusto, n'aurait-il pas été impressionné par le *ponte Vecchio* qui enjambe l'Arno (1237), la *Loggia* de 1355 ou la place du Dôme avec son Baptistère octogone, le campanile de Giotto (1334) et le Dôme lui-même (de 1298/1358), dont les vitraux sont alors quasi neufs (1434) ? Quand on sortait de la châtaigneraie de Bastelica, découvrir Florence à l'époque de Marignan devait être plus qu'un enchantement : un véritable choc susceptible de faire naître dans l'âme d'un adolescent rustique la désespérance absolue ou l'ambition effrénée.

6 L'activité artistique est alors considérable à Florence : on y taille des marbres, on multiplie les peintures, on réalise des fresques. Florence est une ville où l'adolescent ne côtoie dans les rues que des sculpteurs, des doreurs, des bronziers, des artistes. Loin des porcs et des moutons de son village natal, Sampiero commence à découvrir l'Europe et le monde dans ce qu'ils ont de plus beau : la Renaissance florentine. À quatorze ans, le jeune homme parcourt les rues de l'une des plus belles villes de tous les temps. Florence est alors un chapelet d'églises en travaux : Santa Croce, Sant'Ambroggio, Santa Annunziata, San Lorenzo, Santa Maria-Maddalena, San Marco, Santa Maria Novella, Santa Maria Nuova, San Michele, San Niccolò, Santo Spirito, Santa Trinita, l'église del Carmine. On est loin de l'unique église paroissiale de Bastelica ou de Cauro. Loin des tours insulaires élevées de deux petits étages sur rez-de-chaussée. Tout cela est encore plus beau, plus impressionnant, plus grandiose que ce que son oncle Tristano Corso, capitaine de Giovanni de Médicis, lui avait raconté.

7 Florence, c'est une profusion de palais en train de se construire, de s'embellir, de s'enrichir de statues, de mosaïques, de couleurs : ici le *Palazzo Vecchio* (1298), là le palais Pitti (1440) et là encore le *Palazzo* des Médicis, élevé en 1464. En quelques semaines, Sampiero adolescent passe brutalement de l'univers rural des châteaux ruinés de sa campagne profonde au *Palazzo Vecchio* en cours de réaménagement fin 1512. En un mois environ, Sampiero passe d'un village où mangent, dorment et vivent en silence deux cents anonymes à une ville qui immortalise avec éclat Dante, Savonarole et Machiavel.

8 À l'origine, et même s'il s'agit d'une authentique maison féodale, rien ne prédestinait à pareil avenir les Ornano, ou plutôt la première maison d'Ornano, qu'il faut distinguer de la seconde, issue de Sampiero.

LES ORNANO : DE PETITS CHÂTELAINS ET DES SEIGNEURS FEUDATAIRES

9 Nous connaissons tous la statue bordelaise d'Alphonse d'Ornano, maréchal de France (1595), décoré du cordon bleu de l'ordre du Saint-Esprit (1595) qu'il porte ici sur la poitrine. Cette statue du maréchal agenouillé est aujourd'hui au Musée d'Aquitaine à Bordeaux, après avoir été sur la sépulture d'Alphonse en l'église bordelaise des pères de La Mercy.

10 Les Ornano sortent de l'Ornano[2], micro-région corse qui constitue « le fief d'Ornano », à l'est d'Ajaccio. La région est dominée au nord-est par le Monte Renoso, à plus de 2 300 mètres d'altitude. À l'ouest, elle est bornée par une rivière, la Gravona, qui la sépare du comté féodal de Cinarca. À l'est, une autre rivière, la Tarava, la sépare du fief de La Rocca. La mer en forme la dernière frontière depuis le golfe d'Ajaccio jusqu'au golfe du Valinco.

11 « Né de la plèbe », selon les chroniqueurs du temps, Sampiero Corso (v. 1498-1567) n'est pas né dans l'une de ces maisons seigneuriales ornées de créneaux comme la maison bonifacienne des podestats, ou décorées d'armoiries comme ces maisons également bonifaciennes qui portent l'aigle des Doria[3] ou le blason des Salinieri. Il serait né dans une maison bastelicaise.

12 Pour les hommes du XVII^e siècle, Sampiero passe pour un Ornano, au point que le père Moreri écrit dans son *Dictionnaire :* « Ornano, maison originaire de Corse qui a donné deux maréchaux de France et autres officiers de la couronne, dont on ne rapporte ici la postérité que depuis : I. Sampiero, dit Bastelica [...], colonel général des Corses en France, célèbre sous le nom de Sampiero [...], élevé dans la maison du cardinal Hippolyte de Médicis. »

13 Ceci est loin d'être exact car Sampiero ne porta jamais le nom de « d'Ornano » et ne signa jamais sous ce patronyme. Avant Sampiero, les Ornano sont une grande famille féodale.

Une grande famille féodale

14 Les Ornano revendiquent pour aïeul un prince romain légendaire, Ugo Colonna, qui serait mort à Rome en 834 et qui est regardé par nombre de familles nobles corses comme leur premier ancêtre. C'est la raison pour laquelle ces familles se sont fait reconnaître au XVI^e siècle par les princes romains de la famille Colonna – d'où les actuels Colonna d'Ornano ou Colonna d'Istria qui n'apparaissent que du temps d'Henri III, dans les années 1580.

15 De 834 au XII^e siècle, l'histoire corse est assez mal connue, mais les descendants de ce légendaire Ugo apparaissent dans les chroniques médiévales, notamment celle de Giovanni délia Grossa récemment rééditée : ils s'appellent Arrigo Bel Messere, seigneur corse assassiné en l'an 1000 en même temps que ses sept fils, noyés sous le pont de la Pietra à proximité de Bastelica. Ils se nomment Arrigo ou Cinarchese (au début du XII^e siècle) et ils peuplent le merveilleux médiéval : « Il est mort le comte Arrigo, et la Corse ira de mal en pis », telle est l'étonnante chanson qui descend subitement du Ciel en l'an mil !

16 À partir du XIII^e siècle, les sources se font plus précises et apparaît alors un grand seigneur corse, Guglielmo de Cinarca, passé à la postérité sous le nom de Guglielmo « le Martyr ». Son frère aîné est la tige des seigneurs de Leca. Guglielmo, premier seigneur feudataire

della Rocca, périt assassiné, étouffé par ses neveux, hommes délicats qui ne voulaient pas laisser de traces de leur crime crapuleux !

17 Guglielmo a deux fils : l'aîné, Giudice le Grand, fut « comte de Corse » de 1264 à 1289, avant de mourir dans les prisons de Gênes vers 1300. Par ses deux fils, il est la tige des seigneurs de La Rocca et des seigneurs d'Istria, futurs Colonna d'Istria. Le frère cadet de Giudice, Truffetta, est le premier seigneur du fief d'Ornano, à proximité du comté de Cinarca.

18 Deux choses sont désormais à retenir :

- les Corses médiévaux aspirent à plus de justice, d'où le nom de « Giudice » (= Juge, le Grand juge), qui porte une balance, symbole de justice, en guise d'armoiries – d'où la balance qui existe sur la plupart des blasons Colonna jusqu'à aujourd'hui : Colonna d'Istria, Colonna d'Ornano, Colonna de Leca, Colonna de Bozzi, Colonna de Bozzi della Foata, etc.
- la Cinarca, ou « comté de Cinarca », est le berceau de tous ces grands seigneurs insulaires d'époque médiévale : d'où leur nom de « seigneurs cinarchais », auteurs des « guerres cinarchaises » car ces feudataires sont particulièrement remuants.

Des seigneurs remuants

19 En Corse, être seigneur n'a pas tout à fait le même sens que par exemple en France : certes la terre compte, mais les châteaux féodaux corses n'ont ni l'ampleur ni la taille des forteresses qui existent alors dans le reste de l'Occident et rien ne ressemble en Corse à la cité de Carcassonne, au Mont-Saint-Michel ou aux tours de La Rochelle. Ce qui y est important, c'est le pouvoir sur les hommes (appelés « vassaux ») et la possession des troupeaux. On ne peut certes pas minimiser les châteaux corses, qui ont fait du reste l'objet de travaux intéressants, notamment en matière d'archéologie et dans des thèses récentes. Mais les Génois au XVIe siècle diront eux-mêmes qu'il est inutile de vouloir « raser » ces châteaux car ils seront reconstruits « le lendemain », ce qui en dit long sur ces forteresses de bois et de pierres qui tentent de garder des vallées, des passages, des ponts, des pitons rocheux et isolés : château de Giglio (1347), d'Orese (1375 sur la *punta degli Mazzoni* près d'Ocana), de Piazzile (1558), de Calanche (1558), tous deux distants de 300 mètres et bâtis sur le flanc de la montagne de Piedilonga, face à Cognocoli, château d'Istria (1564).

20 Toujours est-il que ces familles seigneuriales sont toutes à la recherche d'un espace, d'où des luttes incessantes entre elles, des massacres familiaux successifs, des guerres intérieures permanentes, dites guerres « cinarchaises ». Il résulte de ces guerres des tensions familiales dignes de celles que l'on peut connaître ailleurs aux XIIIe et XIVe siècles : les fils (bâtards) trahissent les pères âgés (tel le traître Salinese), les frères se combattent entre eux, les frères légitimes combattant les frères adultérins, puis les frères légitimes, cadets, se combattant entre eux ou contre leur aîné, et les cousins germains recourent également à l'assassinat. Toute cette histoire cinarchaise ressemble assez à un long bain de sang (comme chez les Mérovingiens, les Carolingiens ou les premiers Capétiens), dont les « peuples » font les frais, d'autant plus que chaque grand seigneur est tenté de rechercher des alliés en dehors de la Corse afin d'obtenir le pouvoir sur telle ou telle microrégion. Ainsi l'archidiacre Filippini (1594) donne-t-il un Orlando d'Ornano pour « seigneur d'Ornano, de Celavo et de Cauro » en 1347. Mais le fils de ce dernier, un certain Giovanni d'Ornano, « seigneur d'Orese et d'Istria », aurait eu ses châteaux détruits par Vincentello d'Istria avant 1434[4].

Des alliances solides

21 Afin de dominer les autres seigneurs locaux (Leca, della Rocca, Istria, Ornano, Bozzi), chaque seigneur corse a une triple politique matrimoniale :

- contracter des alliances à l'intérieur de l'île avec d'autres seigneurs du Sud (toujours au sein de ces quatre ou cinq familles), d'où des liens familiaux inextricables ;
- contracter des alliances avec les deux autres grandes familles féodales du nord de l'île, les Da Mare dans le nord du Cap Corse et les Gentile dans le sud ;
- contracter des alliances extérieures avec Pise, l'Aragon, Gênes, voire la France ou Florence.

22 Il en résulte des rapports privilégiés avec l'extérieur de l'île, par exemple des Istria avec Barcelone où plusieurs d'entre eux sont « pages de la Reine », faits « chevaliers » et « écuyers ». Un Arrigo della Rocca est par exemple deuxième « comte de Corse de 1374 à 1401 au nom de l'Aragon ». Son père, Guglielmo della Rocca, était « vicaire en Corse de la Commune de Gênes » de 1340 à 1354. Il en restera dans la tradition corse le désir de mettre son épée au service des « puissances » comme Venise, Naples, la Papauté, etc.

23 Par rapport aux Leca, aux della Rocca, aux Istria, les seigneurs d'Ornano sont cependant en retrait : leurs alliances avec l'extérieur sont quasi inexistantes, leur fief médiocre, leurs châteaux modestes et ils se contentent d'être de simples seigneurs châtelains prenant part aux combats contre tels ou tels cousins. Giudicello d'Ornano est ainsi l'ennemi de Vincentello I^{er} d'Istria (v. 1380-1434), 3^{e} comte de Corse de 1401 à 1434 au nom de l'Aragon. Son fils Nicroso d'Ornano complote et, en 1417, a la gorge coupée par Polo della Rocca (v. 1400-v. 1467), 4^{e} comte de Corse en 1436. Son fils Rolando d'Ornano (v. 1400-1460) périt assassiné. Le fils de celui-ci, Alfonso d'Ornano (v. 1450-1494), est assassiné le jour de Noël 1494 et le père de Sampiero Corso écrit peu après qu'il souhaiterait embrasser le couteau qui l'a tué.

24 Pour faire face à ses rivaux, un Carlo d'Ornano se fortifie dans son château de la Rocca de Cauro et dans celui d'Orese, pris par les Génois en 1447.

25 C'est avec Alfonso d'Ornano, né bâtard et assassiné à la Noël 1494, que la famille d'Ornano commence à péricliter : son fils Francesco (v. 1489-1560), qui porte « de gueules au château d'or », se fait mercenaire au service de l'étranger (Gênes), mais épouse néanmoins une Istria (1512) pour mettre fin aux guerres qui opposaient les deux clans et ladite Franchetta d'Istria (v. 1508-v. 1555), femme de tête et de poigne, ne cesse bientôt de ruminer les déceptions nées de son mariage. Elle, une Istria, issue des « comtes de Corse », se retrouve femme certes d'un de ses cousins, mais qui est un simple petit mercenaire génois dont le père passait avant tout pour un voleur de troupeaux ! Le couple ne laisse qu'une fille unique, Vannina (v. 1527-1564). C'est là que tout bascule.

UN GENDRE ROTURIER POUR REDORER LE BLASON DES ORNANO : SAMPIERO CORSO

26 En 1528, Francesco d'Ornano et Franchetta d'Istria sont très loin de ce qu'étaient leurs glorieux ancêtres. Franchetta notamment porte le patronyme de son arrière-arrière-grand-oncle Vincentello I^{er} d'Istria (v. 1380-1434), « comte de Corse » à l'immense prestige, et ne peut se résoudre à n'être que l'épouse d'un homme de vingt ans son aîné

(Francesco d'Ornano) qu'on lui a donné à épouser (1512) à l'âge de quatre ans pour mettre fin à l'inimitié existant entre les Ornano et les Istria.

27 Francesco et Franchetta promettent donc devant notaire en 1528 de donner leur fille unique Vannina, âgée d'un an environ, au mercenaire Sampiero Corso de Bastelica (v. 1498-1567), âgé alors de trente ans. Sampiero est certes « né de la plèbe » selon les chroniqueurs, ce que confirment les recherches ; mais il appartient cependant à une famille de notables corses qui ont donné des officiers de grand talent :

- son oncle Giacomo Corso est mort commandant de la garnison de Gênes, forte de 4 000 hommes ;
- son autre oncle Tristano Corso, dit parfois Tristano « d'Ornano » car originaire de la *pieve,* est mort capitaine au service de Jean de Médicis à Florence ;
- son frère Filippo Corso, maréchal de camp au service de François I^er^, a été tué au camp de Boulogne en 1544.

28 Sampiero représente donc dès 1528 le plus beau parti de Corse : il est successivement capitaine, puis colonel au service de François I^er^ (colonel des bandes corses) et il va recevoir deux fleurs de lys du roi pour orner son blason après avoir sauvé le futur Henri II au siège de Perpignan. Sampiero, qui apparaît dans les archives sous le nom de « Sampiero de Basterga » (*i.e.* de Bastelica), est riche et le butin ramené par lui des différents théâtres opérationnels du siècle est bien supérieur à la valeur du petit fief d'Ornano.

29 Une fois promis en mariage devant notaire, Sampiero laisse en Corse Vannina, encore au berceau, et continue de guerroyer. Trente ans durant (1513-1545), Sampiero est présent, défendant ou attaquant dans toute une série de villes et de châteaux : on le voit à Florence et à Rome (1513), dans les Marches, à Pesaro (1517), à Milan (1521), à La Bicocca (1522), à Romagnano (1524), à Marseille (1524), à Savone (1524-1525), à Borgo Forte (1526), à Plaisance (1527), à Bologne (1527), à Naples (1528), à Florence à nouveau (1529-1530), à Marseille encore pour assister au mariage de Catherine de Médicis avec le futur Henri II (1533), à Rome à nouveau (1535). En 1536, il est à Raconigi, à Savigliano, à Fossano en Piémont, puis en Provence où il est fait prisonnier à Brignoles le 8 août 1536. En 1542, il est présent au siège de Perpignan, puis à celui de Coni en Piémont encore. L'année suivante, il combat à Landrecies en Hainaut (1543), puis à Cerisoles en Piémont (1544), avant de s'illustrer à la défense de Saint-Dizier sur la Marne. En septembre-octobre 1544, il défend Montreuil-sur-Mer dans le Pas-de-Calais puis rentre en Corse épouser Vannina, religieusement cette fois-ci, en juin 1545.

30 Vannina étant à présent nubile, le mariage put en effet être célébré entre l'adolescente de 18 ans et ce colonel de 47 ans qui n'a cessé de « faire carrière ». Entré au service des Médicis en 1513, auprès de Léon X, et de Giovanni de Médicis (dit « Giovanni des Bandes noires »), il a suivi la fortune de cette famille et assisté en 1533 au mariage marseillais de Catherine de Médicis. Lorsque son protecteur le cardinal Hippolyte de Médicis est mort, il est passé au service de Catherine, devenue Dauphine en 1536. En 1547, lorsqu'elle devient reine, Sampiero se retrouve attaché à la Maison militaire du nouveau roi Henri II.

31 Né à Bastelica, dans une maison plébéienne, Sampiero a alors ses deux fils Alfonso (v. 1548-1610) et Anton Francesco (v. 1549-1576) élevés « enfants d'honneur » du futur Henri III de Valois. La première étape de l'ascension familiale s'achève : on est passé des modestes tours féodales des Ornano au Louvre, à Blois et à Chambord. Sampiero et Vannina vivent bientôt à Marseille au « Jardin du Roi », ancienne demeure royale du roi

René, offerte en viager à Sampiero par Charles IX. On est passé de Bastelica en 1498 à Marseille : du château à la ville et ce, grâce à Sampiero, véritable fondateur, de par son épouse, de la deuxième maison d'Ornano.

LES ORNANO : DE GRANDES AUTORITÉS « URBAINES »

32 Sampiero, né en Corse, à la différence de son petit-fils le maréchal Jean-Baptiste, né à Sisteron en 1581, est resté sa vie durant un insulaire. Une fois marié à la fille unique d'un feudataire corse, Sampiero a eu un double objectif : continuer à servir la reine Catherine de Médicis tout en tentant de prendre le pouvoir en Corse à partir du fief d'Ornano.

33 Servir la reine fut assez facile dans un contexte où la Corse est considérée par l'épouse d'Henri II comme « le merveilleux cavalier qui chevauche la Méditerranée ». L'île tient en bride Barcelone et Gênes, alliées depuis qu'en 1528 Andrea Doria est allé se mettre sous la quasi-suzeraineté de Charles Quint. « Qui tient la Corse, tient Gênes » notent les ministres de l'Empereur. En outre, au plan maritime, pour tenter de résister aux galères espagnoles, François I^er^ et Henri II ont besoin de l'appui des galères ottomanes. Lorsque celles-ci hivernent à Toulon (1544), les chiourmes turques constituent un véritable danger pour les populations toulonnaises, d'où leur évacuation forcée sur ordre du roi. Dans ce contexte, la Corse pouvait offrir au Roi une foule d'avantages : des ports pour les galères turques, quasiment alliées au roi depuis la signature des « Capitulations » (1538), des « chairs » (*i. e.* des vivres : sangliers, lièvres, perdrix, merles) pour les matelots turcs, des « aiguades » pour faire de l'eau, voire des troupes et des marins cap corsins.

34 Sampiero, qui a proposé au cardinal du Bellay d'assassiner Charles Quint à Rome sur le pont Saint-Ange (1536), est donc l'homme véritablement providentiel : il peut amener la Corse dans le camp du Valois et en récompense il pourrait devenir « roi de Corse » ou « vice-roi » sous la suzeraineté française. Du reste les Corses d'Alger, parlant de Sampiero de passage à Alger, s'écrient : « Il est là notre roi ! » « Roi de Corse » ou « comte de Corse au nom d'Henri II », cela est possible puisque Vannina, fille unique issue des comtes de Corse au nom de l'Aragon, représente le *jus sanguinis,* le droit du sang. Si, au *jus sanguinis,* Sampiero joint la *vox populi,* il pourra alors devenir « comte » ou « vice-roi » de Corse comme autrefois les aïeux de Vannina.

35 Après avoir débarqué en l'île de Wight (1545) et avoir séjourné dans les cachots bastiais sur ordre de Gênes (1547), Sampiero est partout au service du nouveau roi Henri II Il est à Rome (1547), en Italie (1551-1552) et il est celui qui introduit les Turcs dans l'île, permettant la prise par les Franco-Turcs de Bastia (1553), d'Ajaccio (1553) et même de Bonifacio (1553) ! À partir de ce moment-là, avant et même après la paix du Cateau-Cambrésis (1559), Sampiero se présente sous une double image : celle de colonel français d'une part, qui participe à la prise de Calais (1558), et celle de seigneur corse d'autre part, qui devient en quelque sorte le dernier des Cinarchesi.

36 Quoique établi à Marseille et à Aix (1560-1561), dont il fut l'éphémère gouverneur, Sampiero quitta assez vite sa forteresse du Jardin du Roi pour se relancer en Corse dans les guerres dites « de Sampiero », tout en allant chercher des renforts pour Catherine de Médicis auprès de Soliman (1562), via Alger. Mais jusqu'à son assassinat en 1567, à proximité de sa maison-tour de Bastelica, Sampiero n'est jamais un seigneur châtelain :

jusqu'au bout, il ne signe jamais « d'Ornano », mais toujours « Sampero Corso » comme en témoigne une lettre de novembre 1566.

37 De Florence à Rome, en passant par Marseille et Calais, Sampiero est resté un roturier citadin et non un seigneur châtelain comme les Ornano ancêtres de son épouse. Les châteaux, Sampiero les a plutôt assiégés qu'habités, même s'il a été blessé le 8 décembre 1564 par les Doria lors de la prise du château d'Istria.

38 Avec son fils aîné, en revanche, les choses changent. En 1594-1595, le plus illustre des Ornano, curieusement, ne s'appelle pas Ornano : il s'agit d'Alphonse dit « Alphonso Corso », fils de Sampiero et de Vannina d'Ornano. A la mode corse, il n'a toujours pas de patronyme : il est fils de feu Sampiero (*quondam Sampiero*). Son enfance a été rude. En 1564, son père Sampiero a étranglé sa mère Vannina, sans doute sur ordre de Catherine de Médicis qui ne voulait pas montrer à toute l'Europe qu'elle ne respectait pas la paix du Cateau-Cambrésis. Vannina avait en effet pris des « papiers » compromettants, chez elle à Marseille, prouvant que Sampiero et Catherine de Médicis voulaient à nouveau agiter Soliman contre Gênes et le roi catholique, alliés depuis 1528. Que ces « papiers » soient connus, et la Reine de France passait pour le trublion de l'Europe. Éliminer Vannina, au nom de l'éternel « secret-défense » devenait indispensable. La faire exécuter par son propre mari, sans témoins, sans juges ni procès, sans même un confesseur, après un mois d'isolement, était la seule solution pour conserver le secret.

39 Sampiero ayant été à son tour assassiné par les Ornano, cousins de Vannina (1567), Alphonse, dès 1569, poursuivi par les Génois, doit s'établir en France avec 300 partisans de son père. Dès 1588, Alphonse propose à Henri III d'assassiner le duc de Guise (selon le journal de Pierre de l'Étoile). Puis, à partir de 1588-1589, Alphonse s'est mis à constituer à Marseille le « parti corse », parti royaliste qui fut d'une fidélité exemplaire à Henri IV lors de son accession au pouvoir. C'est notamment un Corse de Calvi, Pietro Baglione, qui est chargé au nom d'Henri IV, par le gouverneur de Provence, d'assassiner le consul de Marseille Cazaulx, ligueur qui introduisit les Espagnols à Marseille (1595). Baglione obéit (1596) et Henri IV le couvrit d'honneurs (le roi fit notamment élever le tombeau de Pierre Baglione en 1598, conservé aujourd'hui au musée lapidaire de Marseille).

40 Alphonse d'Ornano, appelé dans sa jeunesse *d'Ornano Corso,* notamment en défendant en 1564 Le Havre contre les Anglais, est en 1595 un homme de près de cinquante ans. « Nourri et élevé à la cour d'Henri II comme enfant d'honneur des Princes de France, affectionné à Henri III[5] », « enfant d'honneur des rois François II et Henri III » (ancien duc d'Orléans, candidat à la possession de la Corse après la mort, en 1562, d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre), il devint colonel général des Corses de 1569 à 1595, chevalier du Saint-Esprit le 7 janvier 1595, maréchal de France le 6 septembre 1595, gouverneur du Dauphiné[6] et lieutenant général pour le Roi en Guyenne.

41 Après avoir servi dans les Cévennes contre les protestants (1573, 1575, 1586, 1587), il combat en Dauphiné, le 16 août 1587, sous les ordres de Bernard de Nogent. Prisonnier des Ligueurs près de Lyon en 1590, il dut verser 20 000 écus de rançon au Ligueur Claude de Bauffremont de Senecey, gouverneur d'Auxonne au nom de la Ligue[7]. En 1594, il fut « parmi les premiers » à reconnaître Henri IV pour Roi et il le fit reconnaître à Lyon, Grenoble, et Valence. En 1595, Alphonse a pris le nom patronymique de sa mère Vannina d'Ornano, notamment pour prouver sa noblesse (uniquement maternelle !) et recevoir le cordon bleu du Saint-Esprit. Donné pour « seigneur de Vico et baron de Lunel »[8], il mourut à Paris, en l'hôtel de Balagny, de la maladie de la pierre, le 20 ou le 21 janvier

1610, à l'âge de 62 ou 63 ans. Il fut inhumé à Bordeaux, en l'église des religieux de La Mercy, où il repose toujours. Mais son tombeau a été transporté au Musée de Bordeaux[9].

42 De son mariage, célébré le 2 juin 1576 avec Marguerite de Pontevès-Carcès, des comtes de Flassans, dame de Mazargues, fille du comte de Carcès, que l'on appelle parfois par erreur Marguerite *de Grasse de Pontevès-Carcès,* alors qu'elle n'appartient pas à la maison de Grasse, ni d'ailleurs à la maison de Pontevès, vieilles maisons provençales d'extraction chevaleresque, Alphonse d'Ornano a laissé une nombreuse postérité dont Jean-Baptiste, né en 1581 à Sisteron, second maréchal d'Ornano.

43 Par sa mère, Jean-Baptiste appartient à une maison aixoise, les Durand, issus d'un maître rational de la grande cour royale de Provence (1469) dont le fils, Bertrand Durand, seigneur de Flassans, conseiller au parlement de Provence (1501), épousa Madeleine de Pontevès. Le fils de ce couple, Georges Durand, conseiller au parlement de Provence, fut adopté par son cousin germain Jean-Baptiste de Pontevès-Carcès, par testament du 10 octobre 1490, à charge de relever son nom et ses armes. Son descendant, Jean (de Durand) de Pontevès-Carcès, seigneur de Flassans (1512-1582), comte de Carcès par lettres de 1551, connut particulièrement bien Sampiero et Vannina.

44 Jean-Baptiste d'Ornano fut colonel général des Corses après son père le 6 septembre 1595, maréchal de France le 7 avril 1626, lieutenant général pour le roi en Normandie, gouverneur de Quillebeuf et de Pont de l'Arche, enterré à Aubenas en Vivarais, marquis de Montlaur par sa femme Marie de Raymond de Montlaur (jeune veuve épousée en 1608). Il mourut, sans aucune postérité, empoisonné au château de Vincennes, en septembre-octobre 1626, sur ordre de Richelieu, le cardinal craignant son ascendant. Gouverneur du duc d'Orléans (Gaston, frère de Louis XIII), à partir du 10 octobre 1619, et premier gentilhomme de sa chambre, on l'accusa en effet de comploter contre le roi en faveur de Gaston, établi le plus souvent à Blois.

45 Alphonse laissa trois frères :

1. François-Henry-Alphonse, seigneur de Mazargues, colonel général des Corses après son frère, écuyer de Monsieur, frère du roi (Gaston, duc d'Orléans), gentilhomme de la chambre du Roi (Louis XIII), capitaine du château de Tarascon, de Crest, de Pont-Saint-Esprit et « de Pourquerolles », gouverneur de Saint-André-lès-Avignons, et qui fonda le couvent des Carmes de Mazargues à Marseille (1644). Il épousa en 1615 une jeune veuve, Marguerite de Raymond de Montlaur (sœur de la précédente) qui lui donna un fils, Gio-Paolo, abbé mort en 1656 sans postérité et enterré aux Augustins Déchaussés de la place des Victoires à Paris, et trois filles : l'abbesse de Villedieu, Marguerite comtesse de Grignan (qui fit souche), et Anne, comtesse d'Harcourt après son mariage (1645) avec François de Lorraine, petit-fils d'Henri IV (laquelle fit souche également).
2. San Pietro, dit M. de Sainte-Croix, seigneur de Mazargues, maître de camp du régiment d'Ornano, marié à l'héritière de Saussac de Lupé, qui donna naissance à Jacques-Théodore, marquis d'Ornano (marié, mais mort sans aucune postérité), et à Marie, mariée en 1659 à François de Lasseran de Massencomme, cousin du feu maréchal de Montluc (d'où postérité).
3. Joseph-Charles (v. 1582-Paris 1670), abbé puis maître de la garde-robe de Gaston, duc d'Orléans, qui eut de son épouse Charlotte Perdiel Gaston-Jean-Baptiste d'Ornano, dit d'Ornano de Colonna d'Aubenas, maître de la garde-robe de Gaston, duc d'Orléans, mousquetaire puis capitaine de cavalerie en 1668 (né vers 1638, mort célibataire et sans

postérité en 1674), et deux filles dont M^me^ Le Cordier de La Londe, marquise du Tronc de Varaville.

46 Le maréchal Jean-Baptiste d'Ornano avait aussi deux sœurs :

1. Anne
2. Louise, mariée en 1596 à Thomas II Lenche (1573-1623)[10], fils d'Antoine Lenche (v. 1540-1588), consul de Marseille et petit-neveu de Thomas I^er^ Lenche. Leur postérité masculine s'éteignit en la personne de Scipion Lenche (v. 1640-1677), maître de camp de la compagnie des mousquetaires du Roi sous Louis XIV, tué à Cassel[11].

47 Aujourd'hui, le nom de d'Ornano n'est plus porté que par des cousins de Sampiero et des maréchaux Alphonse et Jean-Baptiste, dont les descendants existent mais uniquement en ligne féminine. Ces Ornano s'appellent d'Ornano ou Colonna d'Ornano, les Ornano de Corse ayant réussi à se faire reconnaître pour parents, selon l'usage, par les princes Colonna de Rome (reconnaissance de parenté du 7 mars 1580, renouvelée le 7 mars 1597 par le prince Ascanio Colonna, renouvelée le 20 janvier 1629 devant le gouverneur de Corse, puis le 15 mars 1661 par le cardinal Gerolamo Colonna, puis le 28 avril 1668 par le prince Onofrio Colonna, puis le 9 mars 1770 par le prince Lorenzo Colonna).

48 En conclusion, les Ornano, qui ont donné un troisième maréchal de France en 1861, époux de Marie Walewska, maîtresse de Napoléon, ont formé au cours des temps une curieuse famille : corse, au service de la France, et de souche prétendue romaine, les Ornano n'ont cessé d'évoluer entre villes et châteaux seigneuriaux, royaux (le Louvre, Blois), impériaux plus tard (Fontainebleau, les Tuileries). Loin des maisons-tours qui leur ont le plus souvent donné le jour à Vico ou à Santa Maria-Sicché, établis à Paris ou dans les châteaux de la Loire, ou encore au Jardin du Roi à Marseille, morts en l'hôtel de Balagny (à Paris) ou au château de Vincennes (1626), ils ont été à Grenoble, Bordeaux ou Rouen des gouverneurs du Dauphiné, de Guyenne ou de Normandie d'une exceptionnelle qualité.

NOTES

1. Cet article est tiré de M. VERGÉ-FRANCESCHI, A.-M. GRAZIANI, *Sampiero Corso (v. 1498-1564), un mercenaire européen,* Ajaccio 1999.

2. Voir F. DEMARTINI, *Armorial Corse,* Ajaccio 2002, préface de M. Vergé-Franceschi.

3. Voir *Les Doria, la Méditerranée et la Corse,* dir. M. VERGÉ-FRANCESCHI, Ajaccio 2001.

4. Voir P.-P.-R. COLONNA DE CESARI ROCCA, *Les maisons historiques de la Corse. Les seigneurs d'Ornano et leurs descendants,* Paris 1899.

5. Selon le père ANSELME, *Histoire généalogique de la maison royale de France des pairs, grands officiers de la couronne et de la maison du roy et des anciens barons du royaume,* 7, Paris 1967, p. 391.

6. Voir E. LE BOUTEILLEC, *Le maréchal Alphonse d'Ornano en Dauphiné et Lyonnais,* maîtrise d'histoire moderne sous la dir. de M. Vergé-Franceschi, Université de Savoie, Chambéry 2000. Mémoire couronné par le Ministère de la Défense (Prix du Centre d'Études d'Histoire de la Défense, C.E.H.D., Vincennes).

7. Selon les *Mémoires* de Guillaume de Saulx de Tavannes.

8. Paris, BnF, Carrés d'Hozier 476.

9. *Ibid.*, Chérin 150, Dossiers Bleus 505.

10. BnF, Dossiers Bleus 505, généalogie d'Ornano dressée le Ier septembre 1706.

11. Parmi les descendants de Sampiero, nous pouvons également citer :

– François de Castellane-Adhémar de Monteil, comte de Grignan (1629-1714). arrière-arrière-petit-fils de Sampiero, lieutenant général pour le roi en Provence, gendre de Mme de Sévigné, à partir de 1669. Il est fils de Marguerite d'Ornano, petite-fille d'Alphonse, qui épousa en 1628 Louis Gaucher Adhémar de Monteil, comte de Grignan.

– Anne d'Ornano (morte veuve en 1695), fille d'Henry-François-Alphonse, fils d'Alphonse, fils de Sampiero. Maîtresse de son futur mari, François de Lorraine (1623-Paris 1694), elle lui donna cinq enfants légitimes et François, légitimé par lettres patentes de Louis XIV en 1694. François de Lorraine, comte d'Harcourt (1623-1694) épousa cette arrière-petite-fille de Sampiero en 1645 au Palais Royal, en présence de Louis XIV. François de Lorraine est le fils de Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf (1596-1657) marié en 1619 à Catherine-Henriette, légitimée de France (1596-1663), fille d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées.

– Alphonse-Henri-Charles de Lorraine (1648-1719), prince d'Harcourt. marié en 1667 à Françoise de Brancas. Fils d'Anne d'Ornano, il a pour trisaïeul Sampiero.

– Marie-Angélique-Henriette de Lorraine (morte en couches en 1674), sœur du précédent, mariée en 1671 au duc de Cadaval.

– Anne-Marie-Joseph (1679-1739), prince de Guise, marié en 1705. Fils d'Alphonse-Henri-Charles (1648-1719).

– Le prince de Montlaur (1684-1705).

– Le prince de Maubec (1686-1706).

– Élisabeth Sophie de Lorraine (morte en 1716), fille d'Anne-Marie-Joseph, prince de Guise (1679-1739). Elle épousa en 1734 Louis-François-Armand de Vignerot du Plessis, duc de Richelieu, maréchal de France qui s'illustra par la prise de Minorque aux Anglais en 1756.

– Louise-Henriette-Françoise de Lorraine (1707-1737), mariée en 1725 au duc de Bouillon mort en 1730.

– Madeleine d'Ornano, fille d'Alphonse, devenue par mariage (1659) marquise de La Garde-Montluc.

– François de Lasseran de Massencomme, marquis de La Garde-Montluc, gouverneur d'Orthez, lieutenant de la compagnie d'ordonnances du duc de Guise. Il eut de la petite-fille de Sampiero une nombreuse postérité, parisienne notamment, dont leur fils, François, brigadier des armées du Roi.

AUTEUR

MICHEL VERGÉ-FRANCESCHI

Université François Rabelais – Tours

Tabula Gratulatoria

1 AHBAB, Jamal
2 AHRWEILER, Hélène
3 AIGLE, Denise
4 AIRALDI, Gabriella
5 ALLAZ, Camille
6 ANDRÉ, Manuel
7 ARBEL, Benjamin
8 ASSINI, Alfonso
9 AURELL, Martin
10 AVRIL, Joseph
11 BALLETTO, Laura
12 BARBICHE, Bernard
13 BARTHÉLÉMY, Dominique
14 BASSO, Enrico
15 BAUTIER, Robert-Henri
16 BELHASSEN, Brigitte et Yves
17 BENOIT, Paul
18 BIGET, Jean-Louis
19 BISCHOFF, Georges
20 BLANCHET, Marie-Hélène
21 BONNEAUD, Pierre
22 BORCHARDT, Karl
23 BOUCHERON, Patrick
24 BOULET, Henri
25 BRATIANU, Maria
26 BRESC, Henri

27 CARDINI, Franco

28 CARLIER, Omar

29 CAROFF, Fanny

30 CAROZZI, Huguette et Claude

31 CENTRO ITALIANO DI STUDI DI STORIA E D'ARTE (Pistoia)

32 CHAINTREAU, Jean-François

33 CHAPOUTOT-REMADI, Mounira

34 CHAUVIN, Janine (Société d'Histoire et d'Archéologie de Charenton et de Saint-Maurice)

35 CHEYNET, Jean-Claude

36 CHRISTOL, Michel

37 CHRYSOSTOMIDÈS Julian

38 CIGGAAR, Krijnie

39 CLAVERIE, Pierre-Vincent

40 COLLARD, Franck

41 CONSTABI.E, Giles

42 CONTAMINE, Philippe

43 COULON, Damien

44 COUREAS, Nicholas

45 DANSETTE, Béatrice

46 DÉDÉYAN, Gérard

47 DELACROIX-BESNIER, Claudine

48 DELOBETTE, Laurence

49 DELORT, Robert

50 DELOUIS, Olivier

51 DELUMEAU, Jean-Pierre

52 DEMARQUETTE-MOULIN, Sarah

53 DEMIRKENT, Isin

54 DEMOUY, Patrick

55 DEMURGER, Alain

56 DEVAIS, Cédric

57 DOUMERC, Bernard

58 DOUROU-ELIOPOULOU, Maria

59 DUCELLIER, Alain

60 DUCŒUR. Gérard (Le Vieil Argenteuil)

61 DURAND, Robert

62 EDBURY, Peter

63 EDDÉ, Anne-Marie

64 ÉTIENNE, Roland

65 FEJIC, Nenad

66 FERRER I MALLOL, Maria Teresa

67 FLORI, Jean

68 FOSSIER, Robert

69 FRACHETTE, Christian

70 FRANCE, John

71 FRANCESCHINI, Franco

72 FRANÇOIS, Chantal

73 GADRAT, Christine

74 GANCHOU, Thierry

75 GARCÍA-GUIJARRO, Luis

76 GAUVARD, Claude

77 GÉLIS, Jacky

78 GENET, Jean-Philippe

79 GEORGE, Henri (Le Vieux Papier)

80 GERBET, Marie-Claude

81 GEROLYMATOU, Maria

82 GERTWAGEN, Ruthy

83 GILLE, Geneviève

84 GIROS, Christophe

85 GIROT, Annie et Antoine

86 GOURDIN, Philippe

87 GRANGER, Annie et Michel

88 GUGLIELMI, Nilda

89 GUICHARD, Pierre

90 GUILLERÉ, Christian

91 HABERSTUMPF, Walter

92 HASENOHR, Geneviève

93 HÉLAS, Jean-Claude

94 HESLOP, Michael

95 HEULLANT-DONAT, Isabelle

96 HUBERT, Marie-Clotilde

97 IMHAUS, Brunehilde

98 ISTITUTO ELLENICO DI STUDI BIZANTINI E POSTBIZANTINI (Venise)

99 JABLON-ISRAËL, Michèle

100 JACOBY, David

101 JAVAULT, Bernard

102 JOSSERAND, Philippe

103 JURGENS, Madeleine
104 KAPLAN, Michel
105 KARPOV, Sergej P.
106 KASPI, André
107 KEDAR, Benjamin Z.
108 KHALIFA, Aubin
109 KREKIĆ, Bariša
110 LAIOU, Angeliki E.
111 LAURIOUX, Bruno
112 LE BLÉVEC, Daniel
113 LE GOFF, Jacques
114 LE JAN, Régine
115 LEMAÎTRE, Nicole et Jean-Loup
116 LE MENÉ, Michel
117 LÉON, Paul
118 LIMOUSIN, Éric
119 LOUD, Graham A.
120 LUSIGNAN, Serge
121 LUTZ, Amélia
122 MAIRE VIGUEUR, Jean-Claude
123 MALTÉZOU, Chryssa
124 MANSOURI, Mohamed Tahar
125 MARCENARO, Mario
126 MARGUERON, Jean-Claude
127 MASÈ, Federica
128 MATTÉONI, Olivier
129 MAURY, Jean-Paul
130 MAYER, Hans E.
131 MESCHINI, Marco
132 MÉTIVIER, Sophie
133 MÉZIÈRE, Gaston (Association Caudacienne d'Étude du Patrimoine)
134 MICHAUD-FRÉJAVILLE, Françoise
135 MICHEAU, Françoise
136 MINERVINI, Laura
137 MORELLE, Laurent
138 MORNET, Élisabeth
139 MORRISSON, Cécile
140 MURRAY, Alan V.

141 MUTAFIAN, Claude

142 NICKLER, Pierre

143 NICOLAOU-KONNARI, Angèle

144 NIELEN, Marie-Adélaïde

145 NOËL, Valérie

146 NONY, Daniel

147 NYSTAZOPOULOU-PÉLÉKIDOU, Marie

148 ONGAY, Nelly

149 ORIGONE, Sandra

150 ORTALLI, Gherardo

151 OTTEN-FROUX, Catherine

152 PAGES, Paule

153 PAPACOSTEA, Serban

154 PARAVICINI, Werner

155 PARISSE, Michel

156 DU PASQUIER, Isabelle (Société historique du 7e Arrondissement de Paris)

157 PAVIOT, Jacques

158 PELLOUX, Marie-Martine

159 PENET, Hadrien

160 PETTI BALBI, Giovanna

161 PICARD, Christophe

162 PISTARINO, Geo

163 PITER, Lucette

164 PRYOR, John H.

165 PUECH, Vincent

166 PUNCUH, Dino

167 RACINE, Pierre

168 RAPATOUT, Aude

169 REVERRE, Alban

170 REYERSON, Kathryn

171 RICHARD, Jean

172 RIGAUDIÈRE, Albert

173 RILEY-SMITH, Jonathan

174 ROBLIN, Pierre

175 RODDAZ, Jean-Michel

176 ROUCHE, Michel

177 RUSSO, Daniel

178 SAINT-GUILLAIN, Guillaume

179 SAMPSONIS, Florence

180 SANTAS-ROCHET, Anne-Marie

181 SAUGIER, Marc

182 SCHABEL, Christopher

183 SIDÉRIS, Georges

184 SIRINELLI, Jean-François

185 SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE VITRY-SUR-SEINE

186 SOHN, Andréas

187 SOT, Véronique et Michel

188 SOULARD, Thierry

189 SPAER, Arnold

190 STAHL, Alan

191 STEFANIDOU, Alexandra

192 STÖCKLY, Doris

193 THERVAIS, Simone et Marcel

194 THEUROT, Jacky

195 TOUATI, François-Olivier

196 TOUBERT, Pierre

197 TRICARD, Jean

198 TZAVARA, Angéliki

199 UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI UDINE, DIPARTIMENTO DI STORIA E TUTELA DEI BENI CULTURALI

200 UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI GENOVA, DIPARTIMENTO DI SCIENZE DELL'ANTI-CHITÀ E DEL MEDIOEVO (DISAM)

201 VAGNON, Emmanuelle

202 DE VAIVRE, Jean-Bernard

203 VALÉRIAN, Dominique

204 VANNIER, François

205 VANNIER, Jean-François

206 VAUCHEZ, André

207 VERCELOT, Alain

208 VERCELOT, Jean

209 VERGÉ-FRANCESCHI, Michel

210 VERGER, Jacques

211 VIGNAUD, Isabelle

212 VILLAIN-GANDOSSI, Christiane

213 VINCENT, Catherine

214 VULLIEZ, Charles

215 WEIHS, Nicole et Bruno

216 YERASIMOS, Stéphane

217 YVERNEAU-GLASSER, Élisabeth

218 ZERNER, Monique